



HAL
open science

Les fabriques de la "paix sociale". Acteurs et enjeux de la régulation sociale (Grenoble, 1842-1938)

Julien Caranton

► **To cite this version:**

Julien Caranton. Les fabriques de la "paix sociale". Acteurs et enjeux de la régulation sociale (Grenoble, 1842-1938). Histoire. Université Grenoble - Alpes, 2017. Français. NNT: . tel-01716920

HAL Id: tel-01716920

<https://hal.science/tel-01716920v1>

Submitted on 25 Feb 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE LA COMMUNAUTE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Spécialité : **Histoire**

Arrêté ministériel : 25 mai 2016

Présentée par

Julien Caranton

Thèse dirigée par **Anne DALMASSO, Professeure, Université
Grenoble-Alpes**

préparée au sein du **Laboratoire de Recherche Historique
Rhône-Alpes**

dans **l'École Doctorale des Sciences de l'Homme, du Politique
et du Territoire (454)**

Les fabriques de la « paix sociale »

**Acteurs et enjeux de la régulation sociale (Grenoble,
1842-1938)**

Thèse soutenue publiquement le 15 décembre 2017, devant le
jury composé de :

Madame Brigitte CARRIER-REYNAUD

Maîtresse de Conférences à l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne,
Examinatrice

Madame Anne DALMASSO

Professeure à l'Université Grenoble-Alpes, Directrice de thèse

Madame Marion FONTAINE

Maîtresse de Conférences à l'Université d'Avignon, Examinatrice

Monsieur Nicolas HATZFELD

Professeur à l'Université d'Évry-Val-d'Essonne, Rapporteur

Monsieur Pierre JUDET

Maître de Conférences à l'Université Grenoble-Alpes, Examineur

Monsieur Jean-Michel MINOVEZ

Professeur à l'Université Jean Jaurès de Toulouse, Rapporteur,
Président du jury



Les fabriques de la « paix sociale »
Acteurs et enjeux de la régulation sociale
(Grenoble, 1842-1938)

Remerciements

Je tiens, tout d'abord, à remercier Anne Dalmasso d'avoir accepté d'encadrer cette recherche, ainsi que Pierre Judet pour sa relecture du manuscrit. Leurs conseils m'ont permis d'améliorer sensiblement sa qualité. Ce sont également eux qui m'ont initié, dès ma première année de master, à la microhistoire et qui m'ont fait comprendre l'importance d'étudier les pratiques des acteurs individuels.

J'aimerais ensuite témoigner ma reconnaissance aux chercheurs et doctorants que j'ai rencontrés au cours de mes interventions. Une première mention toute particulière à Christian Topalov (EHESS) qui m'a convié à présenter mes travaux dans le cadre de son séminaire *Les nébuleuses réformatrices et leurs réseaux (XIX^e-XXI^e siècles)*. Une deuxième mention toute particulière à Stéphane Baciocchi (LADEHIS/EHESS) qui m'a convaincu de me lancer dans les systèmes d'informations géographiques. Une dernière mention, là encore toute particulière, à mon ami et collègue Thomas Lerosier. Nos échanges quotidiens et nos projets ont largement contribué à faire de ce travail ce qu'il est aujourd'hui. Je tiens aussi à remercier la SFR INNOVACS qui m'a permis, d'une part, de réaliser cette recherche dans de très bonnes conditions matérielles et, d'autre part, de présenter et de discuter mes travaux à plusieurs reprises.

Je souhaite également remercier Lourdemarie Luete, gestionnaire de l'École doctorale 454, pour sa gentillesse et sa prévenance à l'égard des doctorants. Je souhaite aussi témoigner ma reconnaissance aux étudiants de licence et de master du département Histoire de l'Université de Grenoble qui m'ont supporté pendant trois ans. À travers leurs questions et leurs remarques, ils ont joué un rôle très important dans mon apprentissage du métier d'enseignant.

Un grand merci à ma mère, Anne Parent, qui a sacrifié son temps libre pour relire le manuscrit, ainsi qu'à mon amie et collègue Emma-Sophie Mouret qui m'a prodigué de précieux conseils. Je tiens évidemment à saluer les collègues et ami(e)s de l'espace doctorants avec qui j'ai travaillé et échangé quotidiennement pendant près de deux ans : Andreas, Benjamin, Camille, Chloé, Grégoire, Guillaume, Haris, Ismaël, Josselin, Laura, Mourad, Nicolas, Olivier, Perrine, Renaud, Salomé et Yann. Enfin, une pensée pour les ami(e)s qui ont accompagné ce travail : Amandine, Baptiste, Étienne, Jean, Marie, Mathieu, Marc-Antoine et Yannick.

SOMMAIRE

Sommaire	3
Introduction générale	7
1. Historiographie	9
2. Une approche territorialisée des formes de régulation sociale	25
3. Ce que peut apporter une microhistoire des formes de régulation sociale : archives et méthodologie	28
4. Thèse et plan	40
Partie I. Ordre libéral et régulation sociale (1842-1890)	43
Introduction de la première partie	44
Chapitre I. Une régulation encadrée : les catégories populaires au cœur du système social (1840-1850)	47
Introduction	47
1. Le mouvement mutualiste de la première moitié du XIX ^e siècle	49
2. La proximité au cœur de l'organisation mutualiste	70
3. Le projet politique du « père bon » Taulier (1842-1852)	100
Conclusion	143
Chapitre II. Le savoir-faire populaire et ses enjeux : l'offensive libérale et la problématique du coût de la prévoyance sociale (1850-1890)	147
Introduction	147
1. Réformer les sociétés de secours mutuels	149
2. Les enjeux sociaux de la prise en charge des « vieux mutualistes »	173
3. Le savoir-faire populaire face à la prise en charge de la vieillesse	184
Conclusion	213
Chapitre III. Parcours individuels : la mobilité au cœur du système de régulation sociale (1842-1890)	215
Introduction	215
1. Marché du travail et Fabrique	217
2. La <i>sécurité-propriété</i> : un utopisme libéral ?	231
3. Les limites intrinsèques au système « entrepreneurial » de prévoyance sociale	273
Conclusion	286
Conclusion de la première partie	289

Partie II. Libéralisme social et régulation (1890-1938)	293
Introduction de la deuxième partie	295
Chapitre IV. Le désencastrement de la régulation sociale : la nébuleuse réformatrice grenobloise et ses acteurs (1890-1900)	299
Introduction	299
1. Objets de réforme et mise en pratique	301
2. Fabriques et acteurs de la réforme	328
Conclusion	384
Chapitre V. Les nouvelles fabriques de la « paix sociale » à l'heure de la « modernité alpine » (1900-1920)	387
Introduction	387
1. Le département, la nouvelle échelle de régulation mutualiste (1901-1928)	389
2. Deux laboratoires d'expérimentations industriels : l'usine Joya et le quartier Saint-Bruno (1906-1920)	413
3. La profession et la région comme échelles de régulation industrielle (1914-1920)	440
Conclusion	461
Chapitre VI. Le territoire et ses acteurs face à « l'étatisme envahissant » des assurances sociales (1920-1930)	463
Introduction	463
1. Les acteurs territoriaux face aux projets d'Assurances sociales (1920-1930)	464
2. La prise en charge des Assurances sociales (décennie 1930)	499
Conclusion	531
Conclusion de la deuxième partie	535
Conclusion générale	539
1. Les formes d'articulation entre régulation économique, régulation sociale et territoire	539
2. La disqualification du savoir-faire populaire (1850-1938)	542
3. La régulation sociale est fondamentalement politique	544
4. Le cadre institutionnel ne peut suffire à une analyse historique des formes de régulation et de protection sociale du XIX ^e siècle et du début du XX ^e siècle	549
Sources	553
Imprimés à caractère de source	553
Archives nationales	558
Archives départementales de l'Isère (AD38)	558
Archives municipales de Grenoble (AMG)	572
Bibliothèque municipale de Grenoble (BMG)	575
Bibliographie	580
Index	600
Tables	605
Table des cartes	605

Tables des figures	606
Table des graphiques	609
Table des tableaux	611
Table des matières	613

INTRODUCTION GENERALE

La recherche présentée ici porte sur les formes de régulation sociale mises en œuvre entre le milieu du XIX^e siècle et le milieu du XX^e siècle. Par-là, j'entends les pratiques collectives et individuelles déployées par les acteurs afin de rendre l'ordre social viable. Selon l'idiome des élites françaises du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle, ces formes doivent garantir la « paix sociale ». Sans être exclusives, les politiques de protection sociale sont un aspect important de ces formes de régulation.

L'originalité de ce travail réside, d'une part, dans le fait qu'il n'est pas consacré à une seule institution au sujet de laquelle je tenterais de « tout dire ». La mutualité y occupe une place importante en raison du rôle qu'elle joue dans la régulation du social au sein de mon terrain d'étude. Inversement, ce ne sont pas toutes les institutions participant à la régulation sociale qui sont au cœur de cette recherche. Au XIX^e siècle, c'est essentiellement le mouvement mutualiste et la municipalité qui œuvrent localement à la régulation sociale. Dès le milieu du siècle, la plupart des femmes et hommes de métier, des boutiquiers et commerçants sont membres d'au moins une société de secours mutuels. De fait, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, le mouvement mutualiste occupe un rôle central à Grenoble dans le champ social. À partir des décennies 1880-1890, de nouveaux acteurs intègrent ce champ : les industriels et ingénieurs de la branche métallurgique, ainsi que les catholiques sociaux. C'est aussi à partir de cette période que l'investissement de l'État et de ses représentants s'intensifie. D'autre part, cette recherche ne concerne pas tous les groupes sociaux. Les modèles censés régler la « question sociale », formalisés et exportés par les « dominants », concernent essentiellement les populations qu'ils jugent à risque à une époque donnée, c'est-à-dire les gens de métiers au XIX^e siècle, puis les populations ouvrières qualifiées de l'industrie au cours de la première moitié du XX^e siècle.

Cette recherche commence au début de la décennie 1840 et se clôture en 1938. La première société de secours mutuels de Grenoble, celle des gantiers, est pourtant fondée en 1803. Deux éléments contextuels m'ont fait opérer ce choix. Le premier est d'ordre national. Après l'échec des journées de juillet 1830 et des insurrections lyonnaises, le mouvement ouvrier se déstructure durant la seconde moitié de la décennie 1830. La « question sociale » resurgit au début de la décennie 1840 avec celle de l'organisation du travail. Comme l'écrit Maurizio Gribaudo, à ce moment, « L'interrogation sur l'organisation du travail s'est donc élargie à la société entière¹. » Les débats portent alors autour de l'association, aux différents

¹ Maurizio GRIBAUDI, *Paris ville ouvrière : une histoire occultée (1789-1848)*, Paris, La Découverte, 2014, p. 334.

sens que l'on accorde à ce terme¹. Le second élément relève de l'échelle territoriale, mais il est étroitement lié à ces préoccupations sociales nationales. En 1842, la municipalité grenobloise fonde le Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle (*cf.* chapitre I). La fondation de cette institution marque l'implication directe de la municipalité dans la régulation sociale locale. L'essor considérable du mouvement mutualiste est loué par les élites libérales grenobloises, il soulève néanmoins des craintes chez elles. Ces dernières souhaitent en effet l'encadrer. J'ai fait le choix d'arrêter cette recherche en 1938, soit quelques années avant la création de la Sécurité sociale. Deux raisons l'expliquent. La première est purement pratique. Au cours de la Seconde Guerre, de nombreuses organisations ralentissent ou suspendent leur activité. Par conséquent, les documents d'archives sont relativement rares en ce qui concerne cette période. La seconde est liée aux mutations des modes de régulation économique. Le régime de Vichy, avec ses comités d'organisation, souhaite faire de l'État le directeur des orientations économiques². Cette manière d'envisager la régulation diffère radicalement du régionalisme économique promu par Étienne Clémentel à la fin de la Première Guerre et dont se sont emparés les industriels grenoblois. Ces modifications d'ordre économique ont par conséquent des répercussions sur les modes de régulation sociale.

Le projet de ce travail repose sur trois axes. Le premier consiste à étudier classiquement les formes institutionnelles que prend la régulation sociale. Le second s'évertue à identifier les savoirs conçus ou importés par les acteurs les administrant, ainsi que les savoir-faire qui s'y constituent. Une attention toute particulière est apportée à leurs circulations. Le troisième concerne les pratiques individuelles de prévoyance et de protection sociale. Parce que l'un des grands apports des travaux de microhistoire a constitué à mettre en lumière les limites des approches fonctionnalistes et catégorielles du monde social, il m'a semblé indispensable d'essayer d'approcher l'éventail des stratégies déployées par les acteurs dans le but de se protéger³. Cela implique de reconstruire des parcours d'individus, moins dans l'idée de quantifier une « réalité » statistique que dans l'optique d'appréhender le « champ des possibles » des acteurs de l'époque⁴.

¹ Voir le chapitre 3 de Michèle RIOT-SARCEY, *Le procès de la liberté: une histoire souterraine du XIXe siècle en France*, Paris, La Découverte Editions, 2016.

² André GUESLIN, *L'Etat, l'économie et la société française: XIXe-XXe siècle*, Paris, Hachette, 1992 ; Hervé JOLY (dir.), *Les comités d'organisation et l'économie dirigée du régime de Vichy*, Caen, Centre de Recherche d'Histoire Quantitative, 2004.

³ « On en trouvera la preuve dans le refus, largement partagé par ces auteurs [les microhistoriens], des hypothèses fonctionnalistes, des « explications qui tendent à simplifier les mécanismes causaux et décrire le passé comme un entrelacement inéluctable de nécessités biologiques, politiques, économiques ». La réduction d'échelle, la prise en compte de destins singuliers, de choix confrontés à des contraintes, invitent à ne point se soumettre à la tyrannie du fait accompli — « ce qui a effectivement eu lieu » — et à analyser les conduites, individuelles et collectives, en termes de possibles, que l'historien peut tenter de décrire et de comprendre. » Jacques Revel, « L'histoire au ras du sol », in Giovanni Levi, *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1989, p. XV.

⁴ Voir à ce sujet Alain COTTEREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIXe siècle en France: cheminements individuels et milieux sociaux: rapport de contrat de prédéfinition*, Paris, France, MIRE, 1996.

Avant de montrer en quoi une approche territorialisée et une démarche microhistorique peuvent apporter une perspective nouvelle à l'histoire des formes de régulation sociale, je propose de présenter les recherches sur lesquelles je me suis appuyé.

1. Historiographie

Amorcées au tournant des décennies 1970-1980, les recherches portant sur la régulation et la protection sociales sont aujourd'hui très nombreuses¹. Je me suis principalement appuyé sur trois champs historiographiques : l'histoire de la mutualité, celle des politiques patronales de gestion du « social », ainsi que sur les travaux concernant la genèse de l'État social français.

1.1. Les institutions du social et l'ordre libéral : entre l'État et l'individu

Au XIX^e siècle et durant la première moitié du XX^e siècle, le mouvement mutualiste et les œuvres patronales sont les deux principaux acteurs de la prise en charge des gens de métiers, des commerçants et boutiquiers, et des populations ouvrières. L'histoire de ces mouvements s'est réellement développée au cours des décennies 1980-1990, à un moment où les politiques néolibérales importées du monde anglo-saxon sont venues fragiliser le socle social fondé au lendemain de la Seconde Guerre.

1.1.1. L'histoire de la mutualité

En raison de l'importance du mouvement mutualiste à Grenoble au XIX^e siècle (cf. chapitre 1), l'historiographie de la mutualité a fortement nourri mes travaux.

L'histoire de la mutualité s'est constituée comme un champ de recherches au début des années 1980. Deux revues, créées dans le même temps, en ont fait un de leurs principaux objets : *Prévenir* (1979) et *La Revue de l'Économie sociale* (1984). En 1983, la première organise, avec la Fédération nationale des mutuelles de travailleurs, un « colloque commémorant le premier Congrès national des sociétés de secours mutuels, tenu à Lyon en septembre 1883 »². Trois ans plus tard, Bernard Gibaud publie la première synthèse sur l'histoire du mouvement mutualiste³. Deux éléments expliquent la formation de ce champ de recherches à ce moment. D'une part, l'histoire se problématisant avec son temps, la

¹ Publiée la première fois en 1971, la thèse d'Henri Hatzfeld est considérée comme pionnière : Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940 : essai sur les origines de la Sécurité sociale en France*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2004.

² Atsushi FUKUSAWA, « Les historiens français face à la protection sociale (1950-2000) », *Le Mouvement Social*, septembre 2002, n° 200, p. 133.

³ Bernard GIBAUD, *De la mutualité à la Sécurité sociale*, Paris, Éd. Ouvrières, 1986.

résurgence du crédo libéral explique cet intérêt des historiens et des sociologues pour une institution promue par les libéraux du XIX^e siècle comme la solution à la « question sociale ». D'autre part, la Fédération nationale de la mutualité française se lance au milieu des années 1980 dans une politique de patrimonialisation de son histoire¹. Entre les années 1980 et 2000, de très nombreuses recherches ont traité du mouvement mutualiste. Quatre chercheurs s'y sont tout particulièrement attelés : Michel Dreyfus, Bernard Gibaud, André Gueslin et Patricia Toucas-Truyen². Ces travaux ont pu s'appuyer sur un réservoir important de « monographies », à l'image de celle de Yann Delbrel portant sur les sociétés de secours mutuels de Bordeaux au XIX^e siècle³. Ces recherches se sont essentiellement concentrées sur le XIX^e siècle en raison du rôle attribué par les élites libérales à cette institution dans la résolution de la « question sociale ». Elles ont suivi quatre axes.

La structuration d'un champ propre à l'histoire de la mutualité a d'abord permis d'apporter un éclaircissement au sujet des différents types d'associations regroupées sous l'expression de « sociétés de secours mutuels » au XIX^e siècle⁴. Il est possible d'en donner une définition souple : ce sont des associations dont les membres reversent une partie de leurs cotisations pour venir en aide aux membres dans le besoin. En 1984, Henri Hatzfeld élabore une typologie afin de spécifier leurs origines⁵. Il identifie deux mutualités au cours de la première moitié du XIX^e siècle : une populaire et une autre patronnée. La première se compose des sociétés ouvrières, son recrutement est professionnel. Elle groupe également les associations dont la base sociale est interprofessionnelle. Ces dernières sont souvent situées dans les faubourgs ouvriers⁶. Elles s'organisent donc sur une base territoriale et s'adaptent à divers groupes sociaux⁷. La seconde mutualité est essentiellement interprofessionnelle et est encadrée par les notables locaux. Ce patronage est multiple. Il peut être orchestré par les élites dirigeantes dans un souci de « sollicitude envers les milieux populaires », par une bourgeoisie philanthrope ou bien par l'Église dans une optique de moralisation des populations ouvrières. Cette mutualité comprend également les premières sociétés de secours mutuels d'entreprise. Au milieu du siècle, cette typologie se simplifie avec la promulgation du décret du 26 mars

¹ Atsushi FUKUSAWA, « Les historiens français face à la protection sociale (1950-2000) », *op. cit.*

² Michel DREYFUS, *La Mutualité, une histoire maintenant accessible*, Paris, France, Mutualité française, 1988, 119 p ; Michel DREYFUS, *Liberté, égalité, mutualité : mutualisme et syndicalisme : 1852-1967*, Paris, Éd. Ouvrières, 2001 ; Bernard GIBAUD, *De la mutualité à la Sécurité sociale, op. cit.* ; Bernard GIBAUD, *Fédérer autrement. Histoire de la Fédération Nationale de la Mutualité française (FNMF) 1902-2002*, Paris, Éd. de la Mutualité Française, 2003 ; André GUESLIN, *L'invention de l'économie sociale : Idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du 19e siècle*, Paris, Economica, 1998 ; Michel DREYFUS, Bernard GIBAUD et André GUESLIN (dirs.), *Démocratie, solidarité et mutualité : autour de la loi de 1898*, Paris, Economica, 1999 ; Patricia TOUCAS-TRUYEN, *L'identité mutualiste*, Rennes, ENSP, 2001.

³ Yann DELBREL, *La mutualité à Bordeaux au XIXe siècle*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 2006.

⁴ Henri HATZFELD, « Note sur la Mutualité au XIXe siècle », *Prévenir*, 1984, n° 9, pp. 17-23 ; André GUESLIN, *L'invention de l'économie sociale, op. cit.*, p. 153-159.

⁵ Henri HATZFELD, « Note sur la Mutualité au XIXe siècle », *op. cit.*, p. 17.

⁶ André GUESLIN, *L'invention de l'économie sociale, op. cit.*, p. 154.

⁷ Henri HATZFELD, « Note sur la Mutualité au XIXe siècle », *op. cit.*, p. 19.

1852. Deux types de sociétés s’opposent : celles qui sont *approuvées* par l’État, celles qui sont simplement *autorisées*. En échange d’avantages financiers, les premières ont pour obligation d’intégrer des membres honoraires et leur président est désigné par l’Empereur. Le milieu du siècle correspond également au développement de la mutualité féminine¹. La « républicanisation » de la mutualité en 1898 supprime définitivement les contraintes impériales et le statut de société autorisée tend à disparaître. Cette typologie est indéniablement utile afin d’appréhender la diversité du tissu mutualiste au XIX^e siècle. Mais comme toute taxinomie, elle manque de souplesse et tend à gommer les stratégies individuelles. En effet, le cas grenoblois montre que les individus peuvent être à la fois membres d’une société approuvée et d’une autre autorisée, ou d’une société interprofessionnelle et professionnelle. La prise en compte de parcours individuels permet donc d’avoir une approche plus « dynamique » du tissu mutualiste (*cf.* chapitre III).

Le deuxième élément que ces recherches ont éclairé est la place accordée par l’État à l’institution mutualiste dans la résolution de la « question sociale ». En 1998, un colloque, soutenu par la Fédération nationale de la mutualité française, est organisé afin de célébrer le centenaire de la « Charte de la mutualité ». Celui-ci a donné lieu à une publication l’année suivante. Les différentes contributions insistent sur la construction progressive d’une relation entre l’État et le mouvement mutualiste au cours du XIX^e siècle. Jusqu’en 1848, l’État semble hésiter entre une promotion des sociétés de secours mutuels et un plus grand contrôle de leurs activités. Comme le souligne André Gueslin, la loi Le Chapelier exerce une contrainte permanente sur l’institution mutualiste tout au long du XIX^e siècle². Dès 1806, l’État souhaite encourager la constitution de sociétés à recrutement interprofessionnel afin d’éviter les risques corporatifs. En 1819, une modification apportée au Code pénal oblige ces associations à demander une autorisation préfectorale pour exercer leur activité. Les insurrections lyonnaises et parisiennes des années 1830 accroissent les méfiances de l’État et de ses représentants à l’égard des sociétés de secours mutuels. Le Second Empire constitue une rupture. Comme le montre Patricia Toucas-Truyen, « le décret du 26 mars 1852 achève le processus de légitimation de la mutualité, inauguré en 1850 par la loi sur la reconnaissance d’utilité publique »³. Il constituerait « l’une des premières grandes lois sociales édictées en France »⁴. S’il implique d’indéniables contraintes (un président nommé par l’Empereur, l’obligation d’introduire des membres honoraires, l’interdiction de distribuer des secours chômage et l’obligation de placer les fonds à la Caisse des Dépôts et consignations), les sociétés qui choisissent ce statut voient leurs fonds subventionnés par l’État. D’après les états statistiques

¹ Voir à ce sujet, Patricia TOUCAS-TRUYEN, « La mutualité au risque des femmes (1850-1914) », *B.H.S.S.*, juillet 2004, n° 49, pp. 63-79.

² Michel DREYFUS, Bernard GIBAUD et André GUESLIN (dirs.), *Démocratie, solidarité et mutualité*, *op. cit.*, p. 4.

³ Patricia TOUCAS-TRUYEN, « Les sociétés approuvées du Second Empire », in Michel DREYFUS, Bernard GIBAUD et André GUESLIN (dirs.), *Démocratie, solidarité et mutualité: autour de la loi de 1898*, Paris, Economica, 1999, p. 14.

⁴ *Ibid.*, p. 15.

de la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels, 73 % des sociétés se sont rangées sous le régime de l'approbation. Ces chiffres doivent cependant être nuancés. Il semble que les relevés préfectoraux sous-estiment les effectifs des sociétés simplement autorisées¹. En outre, certains territoires semblent hermétiques aux « avantages » impériaux. C'est le cas des villes de Bordeaux et de Grenoble². Comme je le montrerai à partir du cas grenoblois, la persistance du statut de société *autorisée* ne doit pas être lue comme une opposition politique au régime impérial, mais comme une volonté de conserver une totale liberté gestionnaire³. La Charte de la mutualité, votée le 1^{er} avril 1898, constitue une autre rupture. Elle vient achever le processus de reconnaissance de la mutualité. Celle-ci est considérée comme une loi de « liberté » puisqu'elle supprime toutes les contraintes impériales. Dès 1870, les sociétés approuvées obtiennent le droit d'élire leur président. En 1898, les sociétés, pour se former, n'ont plus besoin de l'autorisation préfectorale. Elles voient également leur domaine d'intervention s'élargir puisqu'elles sont autorisées à constituer des unions et des caisses autonomes. Pour André Gueslin, la loi de 1898 « fonde la mutualité moderne dégagée de sa gangue mutuelliste »⁴.

Un troisième axe de recherches s'est plus particulièrement intéressé au rôle social que ces associations ont joué au sein de la société française du XIX^e siècle. Celui-ci s'est tout d'abord exercé au niveau du processus de médicalisation de la société française et des valeurs qu'elles ont diffusées et défendues. En 1984, Olivier Faure souligne le rôle « révolutionnaire » des sociétés de secours mutuels dans la diffusion des soins médicaux⁵. Le décret du 26 mars 1852 est crucial puisqu'il place le secours maladie au cœur de l'activité mutualiste⁶. En s'appuyant sur les statistiques fournies par les *Rapports annuels sur les opérations des sociétés de secours mutuels*, Olivier Faure note un fort accroissement de la part des prestations de maladie (indemnités journalières en cas d'incapacité de travail, honoraires des médecins, dépenses pharmaceutiques) dans les dépenses des sociétés à partir de 1870⁷. Pour André Gueslin, le développement de l'activité mutualiste reste essentiellement extensif jusqu'en 1914⁸. Jusqu'à cette date, les sociétés auraient limité le versement de ce type de secours. Le mouvement mutualiste se développe surtout au niveau de ses effectifs. En 1852, la mutualité adulte groupe 230 000 adhérents. En 1911, ses effectifs atteignent les 3,5 millions de sociétaires. Le mouvement mutualiste, dès ces débuts, s'est également chargé de la prise en charge de la vieillesse. La loi impériale d'avril 1856 institue un fonds de retraite à la Caisse

¹ *Ibid.*, p. 20.

² Pour le cas de Bordeaux, voir Yann DELBREL, *La mutualité à Bordeaux au XIX^e siècle*, *op. cit.*

³ Voir à ce sujet, Julien CARANTON, « Mesurer le coût de la prévoyance sociale. Les mutualistes grenoblois et la gestion des retraites (1850-1914) », *Histoire & mesure*, 2015, vol. 30, n° 1, pp. 165-200.

⁴ André GUESLIN, *L'invention de l'économie sociale*, *op. cit.*, p. 224.

⁵ Olivier FAURE, « Le rôle de la mutualité dans l'essor des soins (1850-1914) », *Prévenir*, 1984, n° 9, p. 69.

⁶ Dominique DESSERTINE et Olivier FAURE, « La Mutualité et la médicalisation de la société française (1880-1980) », in Michel DREYFUS, Bernard GIBAUD et André GUESLIN (dirs.), *Démocratie, solidarité et mutualité : autour de la loi de 1898*, Paris, Economica, 1999, p. 138.

⁷ Olivier FAURE, « Le rôle de la mutualité dans l'essor des soins (1850-1914) », *op. cit.*

⁸ André GUESLIN, *L'invention de l'économie sociale*, *op. cit.*, p. 255.

des Dépôts en faveur des sociétés approuvées. Il s'agit donc d'une incitation à la prise en charge de ce risque social. Les dépenses vieillesse sont celles qui croissent le plus vite : « en moyenne annuelle, il [le poste des dépenses-retraites] augmente de 6,6 % entre 1855 et 1910 »¹. Des travaux effectués au cours des années 1990 ont cependant mis en lumière les limites de l'intervention mutualiste à ce niveau. Anne Reimat a montré que si le montant moyen annuel des pensions augmente jusque dans les années 1880, ces dernières n'atteignent que très rarement les 100 francs par an, c'est-à-dire une somme inférieure à ce que verse l'hospice pour les plus démunis². Gilles Pollet distingue trois contraintes qui expliqueraient « l'incapacité » des mutualistes à mettre en place un système performant de retraite : (1) une maîtrise souvent partielle des techniques gestionnaires, (2) un crédo libéral qui empêche une intervention généralisée de l'État, (3) des divergences politiques au sein de l'appareil mutualiste³. Enfin, la plupart des recherches se sont penchées sur les « valeurs » mutualistes telles que l'épargne, la solidarité et la moralité.

Le dernier axe concerne « l'exception française » qui se caractérise par la constitution de deux pôles bien distincts dans le champ social : l'un réformateur (comprenant le mouvement mutualiste), l'autre revendicatif (essentiellement le syndicalisme). En 1986, Bernard Gibaud constate que « le mutualisme [y] est davantage étudié comme étape transitoire vers des formes plus combatives de l'action ouvrière que pour lui-même⁴. » Au cours des décennies 1960-1970, les sociétés de secours mutuels ne sont abordées que par le biais de l'histoire ouvrière. Les historiens des mouvements ouvriers tentent de savoir si les sociétés de secours mutuels des années 1830 ont été le lieu d'émergence d'une conscience de classe ouvrière ou bien si elles n'ont été qu'une étape transitoire vers le syndicalisme⁵. Ainsi, sous la monarchie de Juillet, la dénomination de *société de secours mutuels* aurait regroupé deux mouvements de fond : l'un présyndical puisque s'occupant essentiellement des intérêts matériels d'une profession, l'autre conforme aux attentes étatiques et assurant son rôle d'institution de prévoyance sociale. Le peu de sources concernant les sociétés de « résistance » et la constitution d'un champ de recherches propre au mouvement mutualiste ont conduit les chercheurs à réorienter le débat. Ce n'est plus tellement la genèse du mouvement ouvrier qui les intéresse, mais la scission entre un mouvement mutualiste orienté vers la distribution de secours et un syndicalisme de lutte. Cette nouvelle problématique est au cœur de l'ouvrage de Michel Dreyfus : à quel moment et pourquoi ces deux mouvements se sont séparés

¹ *Ibid.*, p. 260.

² Anne REIMAT, *Les retraites et l'économie*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 75.

³ Gilles POLLET, « L'incapacité mutualiste à mettre en place un système de retraites », in Michel DREYFUS, Bernard GIBAUD et André GUESLIN (dirs.), *Démocratie, solidarité et mutualité : autour de la loi de 1898*, Paris, Economica, 1999, pp. 126-137.

⁴ Bernard GIBAUD, *De la mutualité à la Sécurité sociale*, op. cit., p. 13.

⁵ William Sewell défend la thèse qu'une identité prolétarienne s'est façonnée au sein des « sociétés de résistance » : William SEWELL, « La confraternité des prolétaires : conscience de classe sous la monarchie de Juillet », *Annales ESC*, 1981, n° 4, pp. 650-671 ; William SEWELL, *Gens de métier et révolutions : le langage du travail, de l'Ancien Régime à 1848*, Paris, Aubier-Montaigne, 1983.

contrairement à ce qui s'est passé dans la plupart des pays européens¹. Selon lui, c'est au cours de la période 1852-1879 que se façonne une ligne de démarcation entre la mutualité et le syndicalisme. De la monarchie de Juillet jusqu'au début du Second Empire, le *mutuellisme* regroupe l'ensemble des individus luttant pour le social². Il mêle des mutualistes, des coopérateurs, des disciples de Proudhon ou des « présyndicalistes ». Les passerelles entre ces mouvements sont nombreuses. C'est vers la fin du Second Empire que le fossé se creuse réellement entre les réformateurs et les syndicalistes. À l'aide des 21 000 fiches biographiques du *Maitron*, Michel Dreyfus note que très peu de mutualistes occupent un poste important au sein des organisations syndicales entre le début de la Troisième République et la veille de la Première Guerre. Selon lui, « À l'heure où le syndicalisme révolutionnaire connaît son heure de gloire à la CGT, les solutions proposées par la Mutualité paraissent entachées de réformismes et sont rejetées par de nombreux militants³. » Pour lui, la tutelle impériale puis républicaine sur l'institution mutualiste, relayée localement par les notables, et l'essor d'un syndicalisme révolutionnaire au lendemain de l'épisode de la Commune, expliquent la faiblesse du syndicalisme de service tel qu'il est pratiqué en Angleterre⁴. Le cas de la Fédération française des travailleurs du livre reste une exception au début du XX^e siècle. Comme le souligne Bruno Valat, la question du tournant reste ouverte⁵. En milieu rural, la mutualité impériale, encadrée par les notables locaux, s'impose rapidement comme un modèle de régulation sociale⁶. À l'inverse, Michel Cordillot montre qu'à Paris la séparation entre la mutualité et le mouvement ouvrier n'est pas encore effective sous le Second Empire⁷. Durant cette période, c'est par le biais des coopératives de production que le mouvement ouvrier tente de s'affranchir du salariat. La mutualité est « indissociable des autres volets de l'action militante que constituaient les coopératives de consommation, les activités de crédit mutuel et de prêts gratuits et, enfin et surtout, les coopératives de production⁸. » Pour lui, ce n'est qu'à la suite de la Commune que le mouvement ouvrier s'éloigne définitivement de la mutualité⁹. Pour André Gueslin ou Bruno Valat, il convient de ne pas opposer systématiquement ces deux pôles. Ceux-ci préconisent une étude sociologique des dirigeants mutualistes « à la base » du mouvement, et non pas uniquement au sein des grandes instances nationales ou même

¹ Michel DREYFUS, *Liberté, égalité, mutualité*, *op. cit.*

² *Ibid.*, p. 224.

³ Michel DREYFUS, « Les mutualistes dans le Dictionnaire », in Michel DREYFUS, Claude PENNETIER et Nathalie VIET-DEPAULE (dirs.), *La part des militants. Biographie et mouvement ouvrier : Autour du Maitron, Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 1996, p. 177.

⁴ Michel DREYFUS, *Liberté, égalité, mutualité*, *op. cit.*, p. 320.

⁵ Bruno VALAT, « L'histoire de la protection sociale en France (XIXe-XXe siècle) : un état des lieux », *B.H.S.S.*, juillet 2004, n° 49, p. 28-29.

⁶ Patricia TOUCAS-TRUYEN, « Les sociétés approuvées du Second Empire », *op. cit.*

⁷ Michel CORDILLOT, « Le mouvement ouvrier français à la croisée des chemins : mutualisme et/ou résistance à la fin du Second Empire », in Michel DREYFUS, Bernard GIBAUD et André GUESLIN (dirs.), *Démocratie, solidarité et mutualité : autour de la loi de 1898*, Paris, Economica, 1999, pp. 26-39.

⁸ *Ibid.*, p. 27.

⁹ André GUESLIN, *L'invention de l'économie sociale*, *op. cit.* ; Bruno VALAT, « L'histoire de la protection sociale en France (XIXe-XXe siècle) : un état des lieux », *op. cit.*, p. 29.

départementales. En parallèle, il s'agit de se demander s'il n'existe pas différents « modèles » territoriaux de régulation sociale dépendant, entre autres, de l'organisation économique et sociale de ces espaces.

Comme je l'ai précisé, c'est essentiellement le XIX^e siècle qui a concentré les recherches. En ce qui concerne la mutualité de la première moitié du XX^e siècle, les historiens se sont essentiellement attachés à la structuration départementale et nationale de ce mouvement, puis à la position de ses dirigeants par rapport aux lois sociales de 1910 et de 1928¹. Ces études ont tout particulièrement analysé le processus de conversion des élites mutualistes au principe d'une législation sociale obligatoire au début du XX^e siècle.

À côté du mouvement mutualiste, le patronat est l'autre acteur principal de la régulation sociale au XIX^e siècle et durant la première moitié du XX^e siècle.

1.1.2. Les « œuvres » patronales et la gestion du social

À la fin du XIX^e siècle, l'essor des activités liées à la « houille blanche » entraîne un développement du système usinier à Grenoble. La dévalorisation symbolique de l'organisation proto-industrielle (celle-ci ne disparaît pas pour autant du jour au lendemain) au profit du système usinier provoque de nouvelles manières d'envisager la régulation sociale. Ce phénomène m'a amené à me pencher sur l'histoire du concept de « paternalisme ». Étudiée depuis les années 1970, cette question a connu un regain d'intérêt au tournant des décennies 1980-1990². L'industrie métallurgique a constitué le terrain privilégié des historiens français et américains.

En 1988, Gérard Noiriel constate que le terme de « paternalisme » ne possède aucune définition « rigoureuse »³. À partir du cas de l'industrie métallurgique, celui-ci se lance dans une caractérisation de ses différentes formes et phases d'enchaînement. Le cœur de son article

¹ Pour un cas départemental, voir Dominique DESSERTINE, Olivier FAURE et Didier NOURRISSON, *La Mutualité de la Loire face aux défis : enracinement local et enjeux nationaux, 1850-1980*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2005 ; Au sujet de la Fédération nationale de la mutualité française, voir Bernard GIBAUD, *Fédérer autrement*, *op. cit.*

² Sans volonté d'exhaustivité : Michelle PERROT, « The Three Ages of Industrial Discipline in Nineteenth-Century France », in John MERRIMAN (dir.), *Consciousness and Classe Experience in Nineteenth-Century Europe*, New-York, Holmes & Meier, 1979, pp. 149-168 ; Gérard NOIRIEL, « Du « patronage » au « paternalisme » : la restructuration des formes de domination de la main-d'œuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française », *Le Mouvement Social*, septembre 1988, n° 144, pp. 17-35 ; André GUESLIN, « Le paternalisme revisité en Europe occidentale (seconde moitié du XIXe siècle, début du XXe siècle) », *Genèses*, 1992, n° 7, pp. 201-211 ; Catherine OMNES, « La politique sociale de la métallurgie parisienne entre les deux guerres », in André GUESLIN et Pierre GUILLAUME (dirs.), *De la charité médiévale à la sécurité sociale*, Paris, Editions ouvrières, 1992, pp. 237-247 ; Gérard NOIRIEL, *État, nation et immigration : vers une histoire du pouvoir*, Paris, Gallimard, 2005, p. 248-278 ; Stéphane GACON et François JARRIGE, « Les trois âges du paternalisme. Cantines et alimentation ouvrière au Creusot (1860-1960) », *Le Mouvement Social*, 2014, vol. 247, n° 2, p. 27.

³ Gérard NOIRIEL, « Du « patronage » au « paternalisme » : la restructuration des formes de domination de la main-d'œuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française », *op. cit.*

repose dans la distinction entre les termes de « patronage » et de « paternalisme ». Pour Noiriel, « le terme de “patronage” est préférable à celui de “paternalisme” pour désigner le type dominant de contrôle exercé par le patronat au XIX^e siècle¹. » Noiriel emprunte cette notion chez Frédéric Le Play, ingénieur des Mines et enquêteur « social ». Ce dernier la définit « comme un lien volontaire d'intérêt et d'affection destiné à remplacer les liens forcés de l'Ancien Régime². » En extrayant de ce terme l'idéologie « conservatrice » le playsienne, Noiriel montre qu'il est le plus adapté pour décrire le mode d'organisation des forges rurales du XIX^e siècle. Dans ce système, « l'action du patron est acceptée comme “naturelle”, “légitime”, par les ouvriers, du fait que le pouvoir du maître s'appuie sur les formes “traditionnelles” de domination qui règnent dans les sociétés rurales (notamment tout ce qui relève des rapports domestiques)³. » Noiriel précise que cela ne signifie pas que les ouvriers acceptent docilement la domination du maître de forges. Ce mode d'organisation constitue « une application au monde de l'entreprise d'une conception des rapports sociaux héritée de la société agraire traditionnelle qui s'explique, dans le cas de l'industrie du fer tout au moins, par des liens que cette dernière continue à entretenir avec le monde rural⁴. » Pour affirmer la pertinence de cette appellation, Noiriel avance deux arguments convaincants. Le premier se situe au niveau de la structure de l'industrie du fer au XIX^e siècle. Jusque dans les années 1880, les grands établissements (du type Le Creusot) font exception. C'est la forge rurale qui domine. Dans celle-ci, le patron est à la fois maître de forges et propriétaire terrien. Les deux activités se complètent. Deux types de main-d'œuvre se côtoient : les « externes » et les « internes ». Les premiers, majoritaires, s'occupent « des tâches de manœuvres (extraction du minerai superficiel, charrois, coupe du bois) pour occuper les journées d'hiver ou pour obtenir les ressources monétaires que la terre ne leur fournit pas⁵. » Les seconds, minoritaires, sont des ouvriers qualifiés. En raison de cette qualification rare, ceux-ci sont logés par le maître de forges. Ce dernier leur octroie très souvent une terre à exploiter. Les maîtres distribuent également des secours en nature lors des crises de production. Le second argument fourni par Noiriel se situe au niveau du rapport de force entre les « classes populaires » et le « patronat ». Celui-ci ne pencherait pas assez en faveur des patrons pour que ceux-ci puissent imposer une « prolétarisation brutale⁶. » En effet, l'offre de travail est supérieure à la demande et les maîtres de forges éprouvent des difficultés à recruter une main-d'œuvre qualifiée. Ce système est dominant jusqu'au début de la Troisième République. Les grèves de la fin du siècle, les mutations techniques et l'ouverture des marchés ont interrogé l'efficacité de cette organisation de production et de son mode de régulation.

¹ Gérard NOIRIEL, *État, nation et immigration*, op. cit., p. 249.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*, p. 250.

⁴ *Ibid.*, p. 251.

⁵ *Ibid.*, p. 252.

⁶ *Ibid.*, p. 255.

Pour Gérard Noiriel, le « paternalisme » succède donc au « patronage ». Ce nouveau mode de régulation se construit progressivement entre la fin du XIX^e siècle et l'entre-deux-guerres. Lui aussi constitue une réponse « au déficit chronique de main-d'œuvre¹. » Ce déficit ne peut être comblé par les descendants des anciennes familles ouvrières ou des paysans-ouvriers. Le patronat a recours à une main-d'œuvre immigrée. Noiriel montre également que la volonté patronale de « contrôle total » sur la vie ouvrière diffère totalement des relations qu'entretenaient les maîtres de forges et leurs ouvriers au XIX^e siècle. Le manque d'infrastructures et le faible investissement de la part de l'État — que le grand patronat tente d'écarter de toute manière — ont amené les maîtres de forges à prendre en charge la totalité « des secteurs de l'existence ouvrière². » Cette stratégie est également disciplinaire ; l'isolement est un moyen de vaincre les mouvements de grèves. Cet « investissement » a ainsi participé à la construction de la figure du « chef d'entreprise »³. Pour finir, Gérard Noiriel propose d'analyser le paternalisme comme « un cas particulier d'interdépendance » :

Plutôt que de raisonner en termes de discipline (patronale) d'un côté et de résistance (ouvrière) de l'autre, pour comprendre le processus historique qui mène du patronage au paternalisme, il est préférable de l'analyser comme un cas particulier d'interdépendance au sens que Norbert Elias donne à ce terme. Il s'agit en effet d'un processus dialectique où les patrons sont loin d'agir en toute liberté. Au contraire, la stratégie qu'ils mettent peu à peu en œuvre, à tâtons, sans plan préconçu, constitue une réponse pour faire face à de nombreuses contraintes, la principale d'entre elles étant cette forme minuscule mais réelle de pouvoir que les ouvriers sont en mesure d'exercer sur eux : la dérobade. La lutte patronale pour stabiliser le marché du travail aboutit, avec le paternalisme, à la constitution d'un monde social replié sur lui-même, relativement peu différencié où le chef d'entreprise doit constamment « payer de sa personne » pour faire « tourner les rouages », à la différence de ses homologues des grandes villes où la complexité même des rapports sociaux suffit à faire fonctionner la « machine sociale » d'elle-même et donc à fournir les bras dont les usines ont besoin⁴.

À la suite de cet article, un relatif consensus s'est instauré autour de la chronologie proposée par Gérard Noiriel. D'une part, les discussions se sont orientées « sur les motivations du patron et surtout sur le degré d'adhésion des salariés⁵. » Le paternalisme peut être considéré comme « un système à vocation non universelle mais intégral⁶. » Mais la performativité des stratégies patronales doit être interrogée en les confrontant aux pratiques ouvrières. Ces confrontations font émerger des espaces de négociations entre le patron et ses ouvriers. C'est ce que montrent Stéphane Gacon et François Jarrige à partir de l'étude des

¹ *Ibid.*, p. 265.

² *Ibid.*, p. 269.

³ Yves COHEN, *Le siècle des chefs. Une histoire transnationale du commandement et de l'autorité (1890-1940)*, Paris, Ed. Amsterdam, 2013.

⁴ Gérard NOIRIEL, *État, nation et immigration*, *op. cit.*, p. 277-278.

⁵ Stéphane GACON et François JARRIGE, « Les trois âges du paternalisme. Cantines et alimentation ouvrière au Creusot (1860-1960) », *op. cit.*, p. 29.

⁶ André GUESLIN, « Le paternalisme revisité en Europe occidentale (seconde moitié du XIX^e siècle, début du XX^e siècle) », *op. cit.*, p. 201.

cantines et de l'alimentation ouvrière au Creusot entre 1860 et 1960¹. André Gueslin a quant à lui montré que le « système Michelin », entre 1889 et 1930, est accepté par une majorité d'ouvriers, car ses valeurs ne vont pas à l'encontre des cultures ouvrières². D'autre part, les historiens se sont interrogés sur la pluralité des modèles de paternalisme. S'il est possible, à l'instar de Gérard Noiriel, d'en construire un idéal-type, des disparités territoriales et sectorielles semblent importantes. C'est ce que constate André Gueslin dans sa *note critique* :

Plus exactement, on pourrait soutenir que le paternalisme repose fondamentalement sur une contrainte économique que seules les cultures des partenaires permettaient de promouvoir. C'est dire aussi que cela a correspondu à un certain stade du développement de l'entreprise et à un certain état des cultures patronales et ouvrières, qu'il y a eu des stades de paternalisme, qu'il peut y avoir des paternalismes différents selon les branches. G. Schulz, à partir de l'exemple allemand, plaide pour un paternalisme rigide et autoritaire dans les branches de la première révolution industrielle et un « protectoralisme » plus souple, pédagogique dans les branches issues de la deuxième révolution industrielle... On a aussi l'hypothèse séduisante de G. Noiriel du paternalisme succédant au patronage et précédant le management. Elle plaide pour la nécessité de situer dans le temps le paternalisme mais elle apparaît un peu systématique, car, même s'il est évident que la contrainte économique est de plus en plus forte avec le temps, on ne peut jamais exclure aucune inspiration³.

Catherine Omnès a été l'une des premières à critiquer l'idéal-type proposé par Gérard Noiriel :

Récurrente, insistante, cette image tend à être présentée comme le modèle unique de la politique sociale de la métallurgie française. Or que constate-t-on en région parisienne ? Ni l'espace, ni les relations sociales, ni les comportements patronaux ne portent l'empreinte de ce modèle paternaliste. Devant ce constat d'absence des signes caractéristiques du paternalisme, deux interprétations sont possibles : ou bien, dans les grands centres urbains, la « machine sociale » marche toute seule et n'impose pas de politique patronale de contrôle pour assurer le recrutement ; dans ce cas, le paternalisme resterait bien le modèle unique de la politique sociale de la métallurgie française ; ou bien, la politique sociale des métallurgistes parisiens prend des contours spécifiques adaptés à un marché du travail plus large et différencié où la mobilité est la règle, adaptés à une industrie plus organisée, plus dynamique et où le processus d'organisation rationnelle du travail est plus poussé qu'ailleurs et enfin, adaptés à un milieu où les fléaux sociaux (la dénatalité, l'insalubrité des logements et la tuberculose) prennent des proportions alarmantes⁴.

À partir du cas de la métallurgie parisienne, Omnès remet en cause la conclusion de Noiriel pour qui la « machine sociale » fonctionnerait d'elle-même en milieu urbain. Elle caractérise un système patronal de gestion du social urbain et « flexible ». Pour elle, « La

¹ Stéphane GACON et François JARRIGE, « Les trois âges du paternalisme. Cantines et alimentation ouvrière au Creusot (1860-1960) », *op. cit.*

² André GUESLIN, « Le système social Michelin (1889-1940) », in André GUESLIN (dir.), *Michelin, les hommes du pneu: les ouvriers Michelin, à Clermont-Ferrand, de 1889 à 1940*, Paris, Éd. de l'Atelier, Éd. Ouvrières, 1993, pp. 73-154.

³ André GUESLIN, « Le paternalisme revisité en Europe occidentale (seconde moitié du XIXe siècle, début du XXe siècle) », *op. cit.*, p. 211.

⁴ Catherine OMNES, « La politique sociale de la métallurgie parisienne entre les deux guerres », *op. cit.*, p. 237-238.

diversité des politiques sociales est le reflet des rapports sociaux, de la structure et du mode de fonctionnement du marché du travail, du tissu industriel et urbain local et des convictions idéologiques, morales voire religieuses des dirigeants¹. » Catherine Omnès met en exergue deux éléments qui distinguent la politique sociale du patronat parisien de leurs homologues provinciaux. En premier lieu, la politique du patronat parisien de la métallurgie est « concertée », ce qui la distingue du « particularisme des métallurgistes provinciaux »². Cette concertation découle d'une « volonté rationalisatrice », d'un besoin d'organisation face à l'organisation syndicale ouvrière et d'une volonté de retarder l'intervention législative. Elle s'opère aux échelles nationales, régionales et locales. Cette organisation tend *in fine* à l'homogénéisation des pratiques patronales. En second lieu, il s'agit d'une réponse adaptée au milieu urbain et à ses problématiques sociales : cherté de la vie, hygiène et dénatalité, insalubrité des logements, etc.

Les critiques pertinentes apportées, entre autres, par Catherine Omnès, posent l'enjeu d'une caractérisation et d'une spécification des différents « modèles » territoriaux de gestion patronale du social. Elles amènent également à étudier plus précisément les formes de régulation des petites et moyennes structures patronales en milieu urbain.

L'institution mutualiste et le patronat sont donc deux acteurs centraux de la régulation sociale au XIX^e siècle et durant la première moitié du XX^e siècle. À partir de la décennie 1880, l'État s'investit progressivement et directement dans ce champ.

1.2. La genèse de l'État social français (1880-1945)

Les recherches qui se sont penchées sur les particularités de l'État social français se sont d'abord focalisées sur ses origines. Dans un second temps, ce sont davantage ses conditions de possibilité qui se sont retrouvées au cœur des préoccupations.

1.2.1. À la recherche des origines de la Sécurité sociale

La protection sociale se constitue réellement en champ de recherche au début des années 1980. En pleine période de remise en cause de la Sécurité sociale, il a d'abord été principalement le terrain de jeu des sociologues, philosophes et politistes. Ceux-ci se sont attachés à identifier les origines du système français de protection sociale. C'est l'objectif affiché par la thèse pionnière d'Henri Hatzfeld, publiée pour la première fois en 1971 :

Dans la mesure où la sécurité sociale a été dans nos sociétés la réponse la plus cohérente au défi du paupérisme, s'interroger sur les origines de cette institution c'est en même temps s'interroger sur les forces qui sont à l'œuvre au sein des sociétés capitalistes et sur les

¹ *Ibid.*, p. 247.

² *Ibid.*, p. 238.

possibilités dont ces sociétés disposent de se modifier, de se transformer, de se réformer. La sécurité sociale a-t-elle été la concession consentie par les capitalistes désireux de sauver leurs privilèges ? A-t-elle été une conquête ouvrière ? Nous avons essayé de répondre à ces questions en éclairant les attitudes des principaux groupes sociaux aux prises dans cette affaire et tout particulièrement celles du patronat et de la classe ouvrière¹.

Selon lui, les institutions patronales de prévoyance et de secours, créées au XIX^e siècle, ont constitué « les premières ébauches de notre Sécurité sociale². » Elles ont été fondées afin de contrôler les flux de main-d'œuvre qualifiée. Ce sont donc des instruments pratiques, et non théoriques. Hatzfeld établit une distinction entre l'idéologie libérale, opposée à toutes formes d'obligation législative en matière de protection sociale et prônant le principe de prévoyance libre et volontaire, et les politiques sociales du grand patronat. Avec le développement du système usinier, le patron ne gère pas « une somme de relations individuelles³ », mais il administre une relation entre une « institution » et une « masse de travailleurs ». Il lui faut assurer la régularité du travail. Si Hatzfeld considère ces institutions patronales comme « les premières ébauches de notre Sécurité sociale », l'insuffisance de leurs prestations et l'absence d'un contrôle externe expliquent l'intervention législative des « républicains de progrès » à la fin du XIX^e siècle. À ce sujet, il analyse les attitudes du patronat à l'égard de l'implication croissante de l'État dans la régulation du social. Il l'opère à partir du cas des Assurances sociales et des Allocations familiales. Hatzfeld établit une distinction entre le grand et le petit/moyen patronat. Si les deux pôles dénoncent l'ingérence étatique, les arguments qu'ils avancent ne se situent pas sur la même ligne. Le petit et moyen patronat assimile la législation sociale à de nouvelles « charges » menaçant l'existence de son activité. Le grand patronat ne s'oppose pas frontalement aux législations sociales. Il lutte afin de conserver la gérance de ses institutions sociales.

Hatzfeld considère les « républicains de progrès » à la fin du XIX^e siècle comme le moteur des assurances sociales⁴. Léon Bourgeois, théoricien du solidarisme, en est la figure centrale. Hatzfeld montre qu'il s'agit d'un groupe composite (radicaux-socialistes, socialistes indépendants, républicains de gauche) qui souhaite s'intercaler entre le libéralisme et le socialisme. À l'inverse, plusieurs groupes sociaux ont ralenti l'élaboration de la législation sociale : les agriculteurs, les médecins, les classes moyennes et la petite propriété⁵. Ils composent, entre autres, la base sociale du mouvement mutualiste. Ils s'opposent donc aux élites mutualistes (nationales et départementales) converties au principe d'obligation. Ces groupes défendent ardemment la petite propriété agricole, artisanale et industrielle. Ces acteurs ont formé un groupe de pression important. La Première Guerre a constitué une rupture importante en fragilisant la petite propriété agricole et artisanale, socle social du

¹ Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940, op. cit.*, p. 6.

² *Ibid.*, p. 104.

³ *Ibid.*, p. 183.

⁴ *Ibid.*, p. 268-281.

⁵ *Ibid.*, p. 282-320.

libéralisme orthodoxe. Elle a par conséquent accéléré le processus de substitution de la *sécurité-travail* à la *sécurité-propriété* libérale.

Le principal apport de la recherche d'Henri Hatzfeld a été de distinguer les « attitudes » des différents groupes sociaux à l'égard des assurances sociales (lois de 1910 et 1928). Elle se situe ainsi sur le pan d'une sociohistoire des idées. Des travaux, embrassant une perspective similaire, sont venus la compléter : l'histoire de la genèse intellectuelle des retraites ouvrières et paysannes menées par les politistes Bruno Dumons et Gilles Pollet¹, l'histoire « analytique de la pensée juridique ² » de François Ewald, ou bien les travaux (eux aussi pionniers) de Dominique Simon au sujet des Assurances sociales (loi de 1928)³. Ces recherches ont eu tendance à adopter une « problématique progressiste⁴ » opposant des groupes « conservateurs » à d'autres « modernes » car convaincus des bienfaits du principe assurantiel. Au début des années 1990, plusieurs chercheurs ont relu ces travaux en privilégiant une autre approche, celle des conditions de possibilité de l'État social français.

1.2.2. Les conditions de possibilité de l'État social français

En 1995, la revue *Genèses* publie un numéro intitulé *Protections sociales* sous la direction de Florence Weber. Pour Robert Salais et Christian Topalov, qui introduisent le dossier, il s'agit de « remettre en cause les évidences historiographiques »⁵. Cette perspective est détaillée par Didier Renard au sujet de la construction du système français de protection sociale durant la première moitié du XX^e siècle :

L'analyse, partagée par de nombreuses études françaises, est fondée sur l'idée que la modernité se définit en matière de protection sociale par le recours aux techniques assurantielles. Ce point de vue est certainement fondé dans une perspective globale. Il a cependant l'inconvénient de négliger une particularité institutionnelle de la construction du système de protection sociale français, dont la prise en compte peut contribuer à expliquer le caractère tardif de l'adoption des Assurances sociales. Dans le cas français en effet, l'institutionnalisation d'une protection sociale au niveau national revêt concurremment plusieurs formes, et l'idée selon laquelle « les lois sociales de la III^e République s'inscrivent dans [la] révolution de l'assurance » n'en rend que partiellement compte⁶.

¹ Bruno DUMONS et Gilles POLLET, *L'État et les retraites*, Paris, Belin, 1994 ; Bruno DUMONS et Gilles POLLET, « Aux origines du système français de retraite. La construction d'une solution politique au problème de la vieillesse ouvrière au tournant des XIX^e et XX^e siècles », *Sociétés contemporaines*, 1995, vol. 24, n° 1, pp. 11–39.

² François EWALD, *L'Etat providence*, Paris, B. Grasset, 1986, p. 29.

³ Dominique SIMON, « Le patronat face aux assurances sociales : 1920-1930 », *Le Mouvement Social*, 1986, n° 137, pp. 7-27 ; Dominique SIMON, « Les assurances sociales et les mutualistes (1920-1932) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1987, vol. 34, n° 4, pp. 587-615.

⁴ Bruno VALAT, « L'histoire de la protection sociale en France (XIX^e-XX^e siècle) : un état des lieux », *op. cit.*, p. 37.

⁵ Robert SALAIS et Christian TOPALOV, « Protections sociales », *Genèses*, vol. 18, n° 1, p. 4.

⁶ Didier RENARD, « Assistance et assurance dans la constitution du système de protection sociale française », *Genèses*, 1995, vol. 18, n° 1, p. 30.

Durant la décennie 1990, les travaux de Didier Renard sont venus complexifier une analyse jusque-là classique opposant une pratique « archaïque » (l'assistance) à une autre « moderne » (l'assurance)¹. Celui-ci a montré que la création de la direction de l'Assistance publique au sein du ministère de l'Intérieur (1886) ne peut être analysée séparément des législations d'assurances sociales en préparation (principalement la loi de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes). La fondation de cette direction aboutit aux lois sur l'Assistance médicale gratuite (1893), l'Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables (1905), l'Assistance femmes en couches et Assistance familles nombreuses (1913). Comme le souligne Didier Renard, « Cette assistance publique se distingue nettement des pratiques traditionnelles de l'assistance ou de la bienfaisance². » Elle ne vise pas les indigents, catégories traditionnelles de la bienfaisance. Elle s'adresse aux populations ouvrières en capacité de travailler, mais temporairement dans le besoin. Ainsi, « Ces dispositifs constituent un appareil d'intervention publique cohérent, qui développe jusqu'après la Première Guerre mondiale une action qui ne se confond ni avec le secours aux indigents, ni avec l'assurance et la prévoyance sociales³. » Ce dispositif particulier trouve son explication, d'une part, dans le caractère encore très rural de la société de la fin du XIX^e siècle, et d'autre part dans le combat politique mené par la République contre une Église catholique très présente dans les organisations de protection sociale. En parallèle de la constitution de cette direction, le ministère du Commerce puis celui du Travail, fondé en 1906, portent les premiers projets de lois d'assurances sociales. Après la Première Guerre, la « modernité » des techniques assurantielles s'impose dans les discours. Dans la pratique en revanche, Didier Renard souligne la persistance des mécanismes de l'assistance publique :

En effet, les législations d'inspiration assurantielle, à l'inverse de ce que pouvaient laisser attendre les arguments développés par leurs promoteurs et largement acceptés, ne se substituent pas aux mécanismes de l'assistance publique. Leur mise en œuvre a au contraire pour conséquence une augmentation sensible et durable des dépenses non-contributives de type assistantiel qui, bien qu'elle n'ait généralement pas été prévue, s'avère indispensable à la mise en route des mécanismes de l'assurance sociale⁴.

Les travaux menés par Didier Renard sont donc venus complexifier une vision trop linéaire de l'histoire de la protection sociale française dans laquelle le principe d'assurance

¹ Voir notamment Didier RENARD, « Assistance publique et bienfaisance privée, 1885-1914 », *Politiques et management public*, 1987, vol. 5, n° 2, pp. 107-128 ; Didier RENARD, « Une vieille femme républicaine ? L'état et la protection sociale de la vieille femme de l'assistance aux assurances sociales (1880-1914) », *Sociétés contemporaines*, 1992, vol. 10, n° 1, pp. 9-22 ; Didier RENARD, « Assistance et assurance dans la constitution du système de protection sociale française », *op. cit.* ; Didier RENARD, *Initiative des politiques et contrôle des dispositifs centralisés. La protection sociale et l'Etat sous la IIIe République (1885-1935)*, Paris, rapport de recherche GAPP pour la MIRE, 1999 ; Didier RENARD, « Un train peut en cacher un autre. La création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale en 1906 », *Revue française des affaires sociales*, 2001, vol. 2, n° 2, pp. 79-103.

² Didier RENARD, « Assistance et assurance dans la constitution du système de protection sociale française », *op. cit.*, p. 31.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*, p. 45-46.

aurait succédé « naturellement » au couple prévoyance/assistance. En premier lieu, cette relecture a eu des conséquences dans l'approche historique de la protection sociale. Elle a favorisé une problématique moins progressiste ; c'est « le couple inflexion/continuité¹ » qui est désormais privilégié. C'est l'approche choisie par l'Institut d'histoire du temps présent dans le cadre de son histoire des assurances sociales, puis dans l'entreprise de comparaison européenne dirigée par Michel Dreyfus². En second lieu, cette relecture a permis d'insister sur une période cruciale (1880-1914) de champs des possibles.

Le sociologue Christian Topalov a porté attention à ce moment charnière au moyen de son entreprise de recherche intitulée *La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France (1880-1914)*³. La « nébuleuse réformatrice » (ou le « champ réformateur ») constitue un « instrument de description d'une période⁴ ». Elle se forme au lendemain de la défaite de Sedan et de la Commune, lorsque le régime républicain se stabilise. Elle prend fin avec la Première Guerre, lorsque l'investissement de l'État s'intensifie dans le champ de la protection sociale. Le concept de « réformateurs » provient de l'historiographie anglo-saxonne. Topalov justifie son utilisation en montrant qu'il offre la possibilité de dépasser la typologie ternaire formulée en histoire politique (d'un côté les « nationalistes et républicains conservateurs » ; de l'autre les « républicains de progrès et socialistes révolutionnaires » ; et au centre, la « coalition républicaine »⁵) et, *in fine*, de mettre à jour un processus historique particulier. Il s'agit d'un moment au cours duquel des acteurs, aux profils sociologiques parfois très différents, tentent de réformer le social. Ce monde est « composite », la frontière entre acteurs du « privé » et du « public » n'est pas encore pertinente :

Le phénomène des « conseils supérieurs » nous rappelle cependant, s'il en était besoin, qu'à regarder seulement du côté des administrations, on risque d'oublier qu'elles ne sont pas, dans notre période, les seules sources de l'initiative réformatrice. Il existe en effet une multitude de sociétés et de réseaux au sein desquels s'élaborent et se légitiment les diagnostics et les prescriptions, les objectifs et les méthodes de réforme. Les administrations non seulement dialoguent et composent avec ces milieux, mais les administrateurs y ont de fortes attaches familiales, mondaines, associatives. Dans la fonction publique et en dehors de celle-ci, des corps et des professions s'autonomisent, ce qui permet l'affirmation d'objectifs et de rationalités propres à chacun de ces groupes. L'efficacité et la légitimité de leur action, cependant, ne dépendent pas seulement de la compétence qu'ils revendiquent, de l'autorité

¹ Bruno VALAT, « L'histoire de la protection sociale en France (XIXe-XXe siècle) : un état des lieux », *op. cit.*, p. 37.

² Michel DREYFUS, Michèle RUFFAT, Vincent VIET et Danièle VOLDMAN, *Se protéger, être protégé : une histoire des assurances sociales en France*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006 ; Michel DREYFUS (dir.), *Les assurances sociales en Europe*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

³ Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : la nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999.

⁴ Christian TOPALOV, « Le champ réformateur, 1880-1914 : un modèle », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999, p. 463.

⁵ Christian TOPALOV, « Les « réformateurs » et leurs réseaux : enjeux d'un objet de recherche », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Editions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999, p. 11.

que leur confèrent leurs positions institutionnelles, ou de la sanction que leurs propositions obtiennent des assemblés élues : elles reposent aussi, peut-être d'abord, sur un consensus préalablement construit dans un monde composite, où les frontières s'estompent entre acteurs publics et acteurs privés et où prend forme le langage de la réforme sociale¹.

Les recherches autour de cette nébuleuse se sont organisées autour de trois axes. Elles ont été présentées au sein d'un séminaire organisé à l'EHESS qui a récemment pris fin. Le premier axe a trait à la manière dont s'est constitué le consensus au sujet des objets à réformer et des méthodes à adopter². Les travaux ont ainsi souligné l'importance des congrès internationaux, de la circulation des hommes, des brochures et manuels. La définition d'objets de réforme fait éclore de « nouvelles spécialités » dans le champ social. Le second axe concerne la composition de cette nébuleuse, de ses frontières externes et des groupes au sein de celle-ci. Elles se sont appuyées sur la *Social Network Analysis*, en vogue dans les sciences sociales françaises au tournant des décennies 1990-2000³. Le troisième s'est attaché à réaliser une prosopographie des réformateurs : qui sont ces individus qui investissent ces organisations, de quelles manières ils les investissent et pourquoi ? Ces recherches ont pu mettre en évidence le rôle de certaines organisations « parapubliques⁴ », à l'instar du Musée social, de revues⁵ ou de réformateurs.

Dans *Les chantiers de la paix sociale (1900-1940)*, ouvrage publié en 1995, Yves Cohen et Rémi Baudouï soulignent également l'« épanouissement réformateur des années 1890⁶ ». Mais ceux-ci adoptent une perspective de plus longue durée :

Sur la période [1890-1940], ce qui domine est incontestablement le difficile engagement de l'État, son incapacité à rompre trop clairement avec la doctrine libérale en pénétrant dans la sphère privée. Après avoir mis un siècle pour se dégager des politiques charitables en direction de la pauvreté au profit d'une notion générale de prévention, l'État n'est pas encore gagné à la fin du XIX^e siècle à la notion d'obligation qui prévaut déjà en Allemagne : il faut attendre les lois de 1928 sur les assurances sociales et de 1932 sur les allocations familiales. Rien n'est

¹ Christian TOPALOV, « Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée, 1889-1903 », *Genèses*, 1996, vol. 23, n° 1, p. 32-33.

² Au sujet du langage dans le monde charitable parisien au début du XX^e siècle : Thomas DEPECKER, Anne LHUISSIER et Christian TOPALOV, « Des causes et des oeuvres : les lexiques de la bienfaisance à Paris en 1900 », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2015, n° 1, pp. 18-44.

³ Par exemple, Maurizio GRIBAUDI (dir.), *Espaces, temporalités, stratifications: exercices sur les réseaux sociaux*, Paris, Éd. de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1999 ; Claire LEMERCIER, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2005, vol. 2, n° 52, pp. 88-112.

⁴ L'une des plus emblématiques est le Musée social : Janet Regina HORNE, *Republican social reform in France: the case of the Musée Social*, Thèse, New York University, 1992 ; Janet Regina HORNE, *Le Musée social : aux origines de l'État providence*, Paris, Belin, 2004 ; Janet Regina HORNE, « L'antichambre de la Chambre : le Musée social et ses réseaux réformateurs, 1894-1914 », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Editions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999, pp. 122-140.

⁵ Marc PENIN, « Un solidarisme interventionniste : la Revue d'économie politique et la nébuleuse réformatrice, 1887-1914 », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : la nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Editions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999, pp. 95-119.

⁶ Yves COHEN et Rémi BAUDOUÏ (dirs.), *Les chantiers de la paix sociale: 1900-1940*, Fontenay-aux-Roses, ENS éditions, 1995, p. 10-14.

mieux partagé en effet que la méfiance envers l'intervention directe de l'État. Celui-ci est maintenu, par la plupart des acteurs en fait, même réformateurs, dans sa constante proportion à normer son intervention sur la puissance supposée de l'initiative individuelle ou, au mieux, à s'appuyer sur des relais associatifs et autres groupements intermédiaires entre lui-même et le citoyen¹.

Ils s'intéressent également à la période de l'entre-deux-guerres au cours de laquelle s'opère la professionnalisation des spécialisations (comme le métier de surintendantes) nées au sein de la « nébuleuse réformatrice » et s'affirment des « techniques sociales » (ingénierie sociale, par exemple) :

Les techniques et les professions sociales définies et expérimentées durant les quarante premières années du siècle trouvent désormais en l'État le grand donneur d'ordre qui leur permet tout à la fois progression et stabilité. La croissance urbaine, après avoir fait face aux chantiers urgents de reconstruction, paraît suffisamment maîtrisée sous la forme bientôt controversée du grand ensemble. Aujourd'hui la reconstitution du lien social est de nouveau une priorité, en vue de rompre la spirale du chômage et de l'exclusion. L'État-providence est en crise récurrente. Les outils du social, élaborés dans une relation des pratiques industrielles que portait une croissance fondée sur le développement apparemment irrésistible de l'industrie, semblent avoir épuisé leurs effets : le danger pour la paix sociale vient désormais des classes non travailleuses².

Ma recherche s'appuie donc sur ces trois champs historiographiques. Ces derniers concentrent essentiellement des études réalisées à l'échelle de l'institution. Comme je l'ai notifié auparavant, les historiens de la mutualité se sont peu intéressés aux acteurs qui ont administré ce mouvement « à la base », et encore moins à ses « bénéficiaires » ainsi qu'à leurs stratégies de prévoyance sociale. Le constat est sensiblement le même en ce qui concerne l'histoire des pratiques sociales patronales, malgré plusieurs recherches monographiques. La dialectique entre parcours des « administrateurs du social » et leurs savoirs/savoir-faire est un axe de recherche qui me semble à privilégier afin de complexifier la lecture proposée par Gérard Noiriel. Si les travaux au sujet de la « nébuleuse réformatrice » de Christian Topalov vont en ce sens, je crois que la démarche microhistorique est la plus à même de réaliser ce projet. C'est ce que je propose maintenant d'explicitier.

2. Une approche territorialisée des formes de régulation sociale

2.1. Le territoire comme processus social

Ce travail propose d'aborder la régulation sociale par le biais de l'approche territorialisée. Employer le terme de territoire (et non d'espace, par exemple) amène à le considérer comme un processus, un construit social, et non comme une entité autonome et

¹ *Ibid.*, p. 9.

² *Ibid.*, p. 22.

immuable. Cette manière d’appréhender mon objet m’a conduit à placer les acteurs au cœur de ma recherche¹. Pour le formuler autrement, c’est à partir des acteurs de mon terrain d’étude (la ville de Grenoble) et de leurs pratiques que j’ai pu caractériser les manières de réguler le social. En ce sens, le territoire peut être réellement considéré « comme un outil qui permet de passer du local au général². »

François Walter pose trois conditions pour parler de territoire³. La première suppose un travail de délimitation, de bornage. La seconde « condition pour parler de territoire est d’être confronté à un espace structuré et quadrillé ou à un espace de pouvoir. Pas seulement des limites mais une morphologie, un maillage, des découpages, une organisation, des pôles, un réseau...⁴ » La troisième est que le territoire est un « espace de représentations symboliques et de connivences multiples⁵. » Appliquées à mon objet de recherche, ces conditions amènent à se demander qui régule quoi (quels espaces, quelles populations), comment (par quels moyens, quels instruments) et pourquoi (quels sont les enjeux et éventuellement les oppositions) ? Ces questions sont d’autant plus pertinentes lorsqu’elles s’inscrivent dans une perspective historique de longue durée qui offre la possibilité d’identifier et de caractériser les mutations en matière de régulation sociale, tant au niveau des échelles d’application que des acteurs qui l’administrent et en bénéficient.

2.2. Le terrain grenoblois comme cadre d’étude

La ville de Grenoble constitue le terrain d’étude de cette recherche. Depuis la fin du XIX^e siècle, son image est essentiellement associée à l’innovation industrielle et technico-scientifique⁶. Comme l’illustrent les deux extraits ci-dessous, des acteurs ont œuvré afin de la présenter comme un laboratoire « d’innovations sociales » tout au long du XIX^e siècle et durant la première moitié du XX^e siècle.

¹ François WALTER, « Les territoires de montagne au-delà du nationalisme méthodologique », in Michaël ATTALI, Anne DALMASSO et Anne-Marie GRANET-ABISSET (dirs.), *Innovation en territoire de montagne. Le défi de l’approche interdisciplinaire*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2014, p. 214-215. Pierre Judet, *Faire de l’histoire économique et sociale territorialisée. Apogée et éclatement de la nébuleuse métallurgique alpine (Savoie-Dauphiné, XIX^e siècle)*, Dossier HDR, Tome 1, (dir.) Jean-Luc Mayaud, Université Lumière Lyon 2, p. 2.

² Pierre Judet, *Faire de l’histoire économique et sociale territorialisée. Apogée et éclatement de la nébuleuse métallurgique alpine (Savoie-Dauphiné, XIX^e siècle)*, Dossier HDR, Tome 1, (dir.) Jean-Luc Mayaud, Université Lumière Lyon 2, p. 2.

³ François WALTER, « Les territoires de montagne au-delà du nationalisme méthodologique », *op. cit.*

⁴ *Ibid.*, p. 215-116.

⁵ *Ibid.*, p. 216.

⁶ Michel GROSSETTI, *Science, industrie et territoire*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1995 ; Anne DALMASSO, « L’ingénieur, la Houille Blanche et les Alpes : une utopie modernisatrice ? », *Le Monde alpin et rhodanien*, 2001, n° 1-3, pp. 25-38 ; Thomas LEROSIER, *Itinéraires technopolitains. La formation d’un territoire scientifique et technologiques (Grenoble, 1950-2015)*, Thèse de doctorat, Université Grenoble-Alpes, Grenoble, 2016.

INTRODUCTION GENERALE

Je crois donc que, de tous les systèmes de sociétés de secours mutuels, celui des sociétés de Grenoble est le meilleur sous tous les rapports. À l'avantage d'une grande économie, il joint celui de moraliser l'ouvrier, d'être complètement son œuvre, et de ne pas augmenter les charges de l'autorité d'une gestion qui peut lui rester étrangère. Enfin il a le mérite d'être celui qui compromet le moins la sécurité publique. En donnant, d'une manière absolue, la supériorité aux institutions de mon pays, je m'exposerais à être accusé de partialité, si je n'avais eu en ma faveur l'autorité la plus imposante, celle du législateur. Ce sont uniquement, en effet, les sociétés semblables aux nôtres que l'Assemblée nationale a voulu encourager par la loi du 15 juillet 1850 (Augustin Rivier, 1850)¹.

Si les industries métallurgiques de Grenoble se sont fait connaître dans la France entière par leurs innovations dans les œuvres sociales : assurances complémentaires, caisses de secours, école d'apprentissage, allocations familiales avec caisse de compensation, etc., il faut reconnaître que la maison Joya a toujours marché à l'avant-garde, et son nom est cité pour ses initiatives toutes personnelles (Auguste Bouchayer, 1925)².

Ces deux textes sont, chacun à leur époque, des pièces d'un dispositif discursif visant à promouvoir un système de régulation sociale conçu ou employé à Grenoble. Le premier est issu d'un article écrit par le juge grenoblois Augustin Rivier et publié dans les *Annales de la charité* en 1850. Au lendemain des journées de juin 1848, il consiste à mettre en avant les avantages du « système » mutualiste local, en insistant sur la participation financière et morale des élites. Selon son auteur, ce système serait particulièrement performant dans le cadre de la fabrique protoindustrielle gantière, organisation productive dans laquelle la mobilité des acteurs économiques est centrale. Au milieu du XIX^e siècle, la ganterie est l'activité économique dominante à Grenoble. Le recensement de 1856 comptabilise plus de 3 600 gantiers (coupeurs et couturières) parmi les 27 000 habitants de la commune (garnisons comprises)³. Le second texte provient d'une contribution d'Auguste Bouchayer, ingénieur et industriel, rédigée dans le cadre d'un ouvrage promotionnel sur Grenoble qui paraît en 1925 à l'occasion de l'Exposition internationale de la Houille Blanche. En plein débat sur les Assurances sociales, il encense les « innovations » nées au sein des industries de biens d'équipements grenobloises. Le système usinier constitue désormais le mode de production privilégié par les métallurgistes grenoblois, les nouveaux acteurs économiques dominants. En 1914, les établissements de biens d'équipements regroupent plus de 3 000 ouvriers⁴. Contrairement aux fabricants gantiers du XIX^e siècle, les métallurgistes ont besoin d'une main-d'œuvre stable et qualifiée. Les institutions sociales constituent alors un instrument de gouvernement de ces populations ouvrières. Ces deux discours sont les produits de deux époques bien distinctes. Cependant, ils visent tous les deux à promouvoir des « modèles » de régulation construits à partir d'un travail de sélection de pratiques sociales inscrites dans des

¹ Augustin RIVIER, « Des sociétés de secours mutuels », *Annales de la charité*, 1851, vol. 7, p. 252.

² Auguste BOUCHAYER, « La métallurgie et les industries qui s'y rattachent », in Louis BARBILLION (dir.), *Grenoble et sa Région (1900-1925)*, Grenoble, Imprimerie Allier père et fils, 1925, p. 415.

³ AD38, 1F42 : recensement de population (1856).

⁴ Henri MORSEL et Jean-François PARENT, *Les industries de la région grenobloise : itinéraire historique et géographique*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1991, p. 159.

contextes et des espaces particuliers. En raison de ce processus de sélection, ils constituent des objets politiques et idéologiques qu'il convient d'analyser.

La constitution de cette image résulte, en partie, de l'importance qu'a prise le mouvement mutualiste à Grenoble dès le début du XIX^e siècle. À la fin des années 1850, 36 % de la population urbaine de plus de 15 ans appartient à au moins une société de secours mutuels. Plus précisément, cela équivaut à 50 % de la population masculine et 26 % de la population féminine de plus de 15 ans¹. En raison de fonds d'archives exceptionnellement riches concernant ce mouvement et certaines industries métallurgiques, ainsi que cette image de « laboratoire social », le terrain grenoblois constitue une entrée particulièrement pertinente pour appréhender les formes de régulation sociale dans la longue durée.

3. Ce que peut apporter une microhistoire des formes de régulation sociale : archives et méthodologie

Je souhaite profiter du socle de connaissances acquis depuis près de quarante ans au sujet des institutions du « social » afin de porter mon regard sur deux éléments moins connus. Le premier concerne les savoirs et les savoir-faire des acteurs qui participent à l'administration de ces institutions. Le second porte sur les pratiques individuelles de prévoyance et de protection sociales. Pour réaliser ce type d'histoire, la démarche microhistorique me paraît être la plus appropriée. En travaillant à l'échelle urbaine, le chercheur a la possibilité de mettre à jour des mécanismes sociaux plus « fins » qu'une analyse réalisée à une échelle départementale ou nationale. Je souhaite donc déplacer le regard des institutions — sans les exclure de l'analyse, évidemment — vers les pratiques collectives et individuelles.

3.1. Une histoire des savoirs, savoir-faire et de leurs « pratiquants »

Comme l'écrit Julien Vincent, « L'histoire des savoirs — celle des conflits pour leur stabilisation, leur découpage et leur circulation — se distingue de l'histoire des sciences ou des théories en ce qu'elle est moins soucieuse de restituer leur cohérence interne que leurs usages variés par une pluralité d'acteurs². » C'est la même démarche qui guide les travaux « d'histoire sociale des sciences³ » telle que la pratique Christian Topalov ou Antoine

¹ Julien CARANTON, « Mesurer le coût de la prévoyance sociale. Les mutualistes grenoblois et la gestion des retraites (1850-1914) », *op. cit.*, p. 167. Comme je l'explique dans cet article, il s'agit « d'estimations optimistes » car elles ne prennent pas en compte le fait que certaines associations recrutent au-delà la commune de Grenoble.

² Christophe CHARLE et Julien VINCENT, *La société civile : savoirs, enjeux et acteurs en France et en Grande-Bretagne, 1780 - 1914*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 26.

³ Christian TOPALOV, *Histoires d'enquêtes: Londres, Paris, Chicago (1880-1930)*, Paris, Classiques Garnier, 2015.

Savoie¹. Pour ma part, j'ai tenté, lorsque c'était possible, d'interroger conjointement quatre éléments : (1) la nature des savoirs et savoir-faire, (2) leur localisation dans l'espace social local et national, (3) les parcours de leurs « pratiquants », (4) leur circulation et leur « performativité ».

En ce qui concerne la nature des savoirs et savoir-faire (1), j'ai pu travailler à partir de trois principales sources :

- Le fonds de l'Union départementale des sociétés mutualistes de l'Isère, conservé aux archives départementales, constitue un matériau exceptionnel². De très nombreux registres d'assemblées générales, de conseil d'administration et de comptabilité de sociétés de secours mutuels grenobloises y sont consultables pour le XIX^e et XX^e siècle. Il concerne autant des sociétés masculines que féminines. Ces registres sont des sources précieuses afin d'appréhender ce savoir-faire mutualiste et son évolution. J'ai pu les compléter avec des documents des archives municipales (série 5Q) et de la bibliothèque municipale de Grenoble (par exemple, Figure 1).
- Le fonds de l'ingénieur catholique Émile Romanet des usines Joya, entreposé aux archives départementales, est lui aussi exceptionnellement riche³. Il comprend 151 côtes (18J1-151), dont beaucoup concernent les œuvres sociales qu'il a conçues ou importées au sein des usines Joya (par exemple, Figure 2). Ce fonds est un cas d'étude en ce qui concerne l'ingénierie sociale des entreprises de biens d'équipements grenobloises de la première moitié du XX^e siècle. Cette entreprise constitue le « laboratoire » grenoblois de l'ingénierie sociale. Plusieurs pratiques conçues par Romanet vont être appliquées à l'ensemble de la branche. Là encore, ces archives peuvent être complétées par celles conservées à la bibliothèque municipale de Grenoble. Le fonds dauphinois de cette institution contient 30 brochures dont il est l'auteur.
- Enfin, les enquêtes sociales, comme celle de Rivier sur le mouvement mutualiste grenoblois ou celles des « réformateurs » grenoblois de la fin du siècle, sont autant de documents revendiquant la constitution d'un savoir sur le terrain grenoblois. Elles nécessitent donc d'être analysées et critiquées.

¹ Bernard KALAORA et Antoine SAVOYE, *Les inventeurs oubliés : Le Play et ses continuateurs aux origines des sciences sociales*, Seyssel, Champ Vallon, 1989 ; Antoine SAVOYE, *Les débuts de la sociologie empirique : études socio-historiques (1830 - 1930)*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1994, 244 p ; Antoine SAVOYE et Frédéric AUDREN, *Naissance de l'ingénieur social : les ingénieurs des Mines et la science sociale au XIX^e siècle*, Paris, Mines-ParisTech, 2008.

² AD38, 45J : fonds de l'Union départementale des sociétés mutualistes de l'Isère (XIX^e-XX^e siècles).

³ AD38, 18J : fonds Émile Romanet (1887-1965).

Figure 1 - évaluation de la « mortalité supposée » des membres d'une société de secours mutuels grenobloise (1877)¹

- 8 -

années écoulées. Cette question ayant une certaine connexité avec celle de la pharmacie pourra être résolue en même temps.

Les autres articles de dépenses ne présentent que des variations peu sensibles, suffisamment expliquées par l'accroissement de notre effectif qui nécessite des visites de médecins plus nombreuses et des frais de fabrication et de distribution d'imprimés plus considérables.

PENSIONS D'AGE.

Nous abordons sous ce titre la question qui, à juste titre, nous préoccupe le plus, un des principaux buts de la Société, étant de servir à tous ceux de ses membres qui ont atteint trente ans de présence et soixante ans d'âge une pension de retraite de 200 fr.

Le nombre des membres de notre Société déjà retraités et ceux qui y auront droit de 1877 à 1887 sont répartis suivant le tableau ci-dessous.

NOMBRE existant en	Ayant droit à la retraite en										TOTAL
	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	
26	2	2	2	4	2	9	11	6			64
	Mortalité supposée.										
	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	30
	Nombre de pensionnaires au 1 ^{er} janvier 1887....										44

Figure 2 - « projet de participation de tout le personnel (employés et ouvriers) dans la réduction sur la main-d'œuvre prévue », élaboré par Émile Romanet (1907)²

28 Mars 1907

Maison J. Soya Dore & Fils & Co à Grenoble

Projet de participation de tout le personnel (Employés & Ouvriers) dans la réduction sur la main-d'œuvre prévue

A partir du 1^{er} Avril 1907, tous les employés et Ouvriers de la Maison, seront intéressés dans la réduction obtenue sur les frais de main d'œuvre prévus dans les marchés relatifs aux travaux de construction prévus dans les ateliers.

Tous participeront aux bénéfices de cette réduction tous les employés et ouvriers ayant fait partie du personnel depuis 6 mois au moins avant chaque répartition. (Les ouvriers en déplacement ne participent pas au boni s'ils sont en régie, ils y participent s'ils sont au compte de la Maison)

La part affectée à chacun sera la suivante:

Man d'œuvre	Contremaitres et ouvriers	60%
Érection	chef d'atelier	7.50
	Bureau d'études	7.50
Capital	part des associés	10.00
Reserve	secours en cas de maladie	10.00

Exemple de dans l'année en économie de 10.000 de main d'œuvre sur les prévisions des marchés traités, la part de chacun sera :

Contremaitres et ouvriers	24.000
chef d'atelier	3.000
Bureau d'études	3.000
Associés	6.000
Reserve	6.000
	48.000

L'approche territorialisée et la démarche microhistorique permettent de privilégier l'étude des lieux dans lesquels sont produits ces savoirs et savoir-faire (2). En effet, ceux-ci ne fonctionnent pas en dehors du monde social. Ils s'inscrivent dans des espaces et des contextes particuliers. La conclusion de Maurizio Gribaudi, au sujet de la « montée du politique » en 1848 à Paris, est significative. Selon lui, les savoirs ouvriers sur le processus de fabrication des biens expliquent cette « montée » du politique. Ces savoirs sont le fruit d'une organisation particulière du bâti et du travail :

À la différence de ce qui est souvent suggéré, cet essai tente de montrer que cette maturation politique ne se fait pas par la diffusion au niveau local d'un projet politique qui aurait été mûri dans les cercles savants, mais par une réelle « montée du bas » et à partir de l'expérience concrète des formes de travail qu'on pouvait faire uniquement dans un espace permettant la visibilité sur le cycle total non seulement de la production physique, mais aussi de l'extraction de la plus-value. Une observation précise des différentes formes qui composent l'espace physique parisien a été cruciale pour saisir et comprendre ces dimensions. Dans le cadre de la fabrique collective, chaque ouvrier avait une connaissance fine et directe des coûts des matières

¹ BMG (Bibliothèque municipale de Grenoble, U. 5792 : Société du Pacte de famille, extrait du procès-verbal de l'assemblée générale (28 octobre 1877).

² AD38 (Archives départementales de l'Isère), 18J15 : fonds Émile Romanet, projet de participation des ouvriers aux bénéfices (28 mars 1907).

premières, des temps de travail nécessaires pour les différentes phases de transformation, des coûts de distribution et des prix de vente. Il était ainsi en mesure de voir très clairement et concrètement quels étaient les gains que marchandeurs, placeurs et prêteurs soustrayaient non seulement de leur travail, mais aussi de celui des fabricants et des commerçants. La naissance des projets associatifs pensés comme structures de production coordonnant le travail d'ouvriers, de fabricants et distributeurs ne pouvait ne pas naître dans ces espaces. De même, l'idéal de la démocratie locale, traduction politique de ce projet, montre l'impact d'une expérience sociale qui valorise d'abord et avant tout la connaissance concrète et non pas l'application d'un savoir théorique sur le contexte local¹.

Comme je vais l'expliquer par la suite, c'est dans cette perspective que j'ai reconstruit le terrain grenoblois à l'aide des plans cadastraux (*cf. supra*). Inversement, il s'agit de re-« situer² » les enquêtes des « réformateurs » qui tentent d'exporter leurs « modèles » de paix sociales. Ces modèles sont le fruit de pratiques — qui font l'objet d'un travail de sélection — inscrites dans des espaces locaux particuliers. Il faut donc tenter d'appréhender la nature des rapports sociaux entre enquêteurs et enquêtés, de mesurer la distance entre ces pratiques localisées et ce que ces auteurs *souhaitent* transmettre.

J'ai également voulu suivre une autre proposition soumise par Christian Topalov dans *Les laboratoires du nouveau siècle*. J'ai souhaité comprendre l'investissement « bénévole » des administrateurs des organisations du champ de la régulation sociale, ainsi que celui des « réformateurs » (3). Contrairement à Topalov, ce ne sont pas les régularités qui m'intéressent³. J'ai voulu contextualiser finement leurs parcours, appréhender les bifurcations⁴ : il s'agissait de se demander qui étaient ces individus qui s'investissent « bénévolement » pendant des décennies dans l'administration d'une ou de plusieurs associations mutualistes, pourquoi ils le faisaient ? Le savoir-faire qu'ils avaient acquis était-il réinvesti quelque part ? De même, pourquoi les « réformateurs » choisissent d'enquêter ou de participer à l'administration d'une organisation à moment donné ? Ou plus précisément, à quel moment ces enquêtes et ces investissements se situent-ils dans leurs parcours ? Pour répondre à ces questions, j'ai pu m'appuyer sur les registres d'assemblées générales ou de conseils d'administration de sociétés mutualistes, conservés dans le fonds de l'Union départementale des sociétés mutualistes de l'Isère. Ces documents permettent de reconstruire, dans la longue durée, la composition de ces bureaux d'administration (Figure 3). J'ai pu effectuer la même opération avec les listes de différentes organisations émergeant à la fin du XIX^e siècle (Figure 4).

¹ Maurizio GRIBAUDI, *Paris ville ouvrière*, *op. cit.*, p. 391-392.

² Christian TOPALOV, *Histoires d'enquêtes*, *op. cit.*, p. 35-40.

³ Christian TOPALOV, « Patronages », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : la nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales., Paris, 1999, p. 359.

⁴ Michel GROSSETTI, « L'imprévisibilité dans les parcours sociaux », *Cahiers internationaux de sociologie*, 2006, vol. 120, n° 1, p. 5.

1848 (*cf.* chapitre II)¹. Plusieurs documents d'archives concernent la circulation du savoir-faire mutualiste : les registres de conseils d'administration et d'assemblées générales, des brochures comme la publication d'un manuel écrit par Jean-Baptiste Nicollet, un typographe républicain membre de nombreuses sociétés de secours mutuels grenobloises², et certains documents du Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle. Le savoir « scientifique » des élites se diffuse quant à lui par le biais de l'instrument statistique et législatif. Les registres mutualistes fournissent des informations sur sa réception et sur son appropriation (ou non). Ensuite, j'ai essayé de mesurer la portée des « modèles de paix sociale » construits par certains « réformateurs », comme ceux de Rivier et du maire Taulier au milieu du XIX^e siècle³. À l'instar des études de Rivier qui bénéficient du réseau des *Annales de la charité*, ces « modèles » font l'objet de discussions. Enfin, je me suis aussi interrogé sur la portée des prescriptions des réformateurs grenoblois de la fin du siècle ou de celles émises par Émile Romanet à partir de l'année 1907.

Finalement, localiser les lieux de production de ces savoirs et savoir-faire, identifier leurs auteurs/importateurs et reconstruire le parcours de ces derniers sont autant d'éléments méthodologiques qui permettent de comprendre pourquoi ils émergent, pourquoi certains gagnent le combat de la légitimité et d'autres, au contraire, disparaissent.

3.2. Une histoire des pratiques individuelles de prévoyance sociale

L'historiographie a mis en évidence la faiblesse des prestations mutualistes, principalement dans le domaine de la retraite qui se constitue progressivement dans la seconde moitié du XIX^e siècle⁴. Premièrement, le cas grenoblois montre que les mutualistes ont construit des systèmes de retraites concurrents au modèle proposé par la législation de 1856 et dont l'objectif est de constituer des montants de pensions plus importants (en utilisant les financements par répartition ou capitalisation, *cf.* chapitre II). Deuxièmement, constater le fait que les prestations mutualistes sont insuffisantes pose la question des pratiques déployées par les acteurs pour optimiser leur protection. Méthodologiquement, cela implique, comme je l'ai indiqué précédemment, de dépasser une approche fonctionnaliste (le mutualiste n'est que mutualiste) en reconstruisant finement des parcours de mutualistes. Au XIX^e siècle, la sécurité

¹ Principalement les libéraux et saint-simoniens du Comité pour la propagation des sociétés de prévoyance : Nicolas Gustave HUBBARD, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance ou de secours mutuels et des bases scientifiques sur lesquelles elles doivent être établies*, Paris, Guillaumin, 1852.

² Jean-Baptiste NICOLLET, *Code-formulaire des Sociétés de secours mutuels*, Grenoble, Prudhomme, 1854.

³ Augustin RIVIER, *Des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble*, Paris, Garnier frères, 1850 ; Augustin RIVIER, « Des sociétés de secours mutuels », *op. cit.* ; Augustin RIVIER, « Notice sur la Société alimentaire de Grenoble », *Annales de la charité*, 1851, vol. 7, pp. 513-541 ; Frédéric TAULIER, *Mémoire adressé à l'Empereur*, Grenoble, Imprimerie Maisonville, 1854 ; Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple ou le riche et le pauvre, histoire et tableau des institutions de bienfaisance et d'instruction primaire de la ville de Grenoble*, Grenoble, Maisonville et fils, 1860.

⁴ Au sujet des limites en matière de retraite, voir Gilles POLLET, « Démocratie, solidarité et mutualité », *op. cit.*

est d'abord associée à la propriété, qu'elle soit immobilière ou mobilière¹. L'idée est donc de voir ce qui se passe en « dehors » des documents des sociétés mutualistes. Je me suis inspiré des travaux menés par Alain Cottereau et Maurizio Gribaudo au sujet des notions de chômage et de précarité au XIX^e siècle, et sur l'usure au travail². Ces deux chercheurs ont tenté de construire un cadre de lecture non anachronique des sociétés du XIX^e siècle dans le but de décrire les situations qu'on qualifie aujourd'hui de « pertes d'emplois ». Ils ont mis en évidence plusieurs pratiques des acteurs de l'époque en réponse à ces situations : *activités de substitution* et *activités d'attente*, *emplois dévalorisés d'attente*, *emplois de vieillissement*, *polyvalence de métiers*, etc³.

Cottereau et Gribaudo ont réalisé ce travail à partir d'un corpus de monographies les playsiennes, celles-ci fournissant des éléments biographiques précieux. Pour ma part, j'ai procédé différemment. Je reviendrai plus en détail sur la manière dont j'ai opéré au sein du chapitre III. Pour en dire quelques mots, je suis parti des registres matricules de sociétés mutualistes. Ces documents renseignent les dates d'adhésion, de sortie ou de décès des sociétaires (Figure 5). Ils fournissent également des informations biographiques permettant d'identifier les adhérents dans les sources d'état civil. J'ai regroupé l'ensemble de ces documents dans une base de données afin d'identifier les doubles ou triples adhésions (très fréquentes chez les mutualistes de sexe masculin). Dans un premier temps, j'ai travaillé sur les patrimoines en fin de vie de 194 mutualistes. Il s'agissait de posséder un outil de mesure concernant le taux d'individus ayant atteint la *sécurité-propriété*. Le problème avec les indicateurs, c'est qu'il ne renvoie qu'une image synchronique d'une « réalité sociale » beaucoup plus complexe et dynamique. J'ai donc effectué une analyse longitudinale pour 44 mutualistes de mon échantillon d'étude. L'idée était moins de mesurer que d'appréhender le « champ des possibles » des acteurs, de mettre en évidence et de contextualiser leurs tentatives (ou l'absence de tentatives) d'accès à cette *sécurité-propriété*. Je me suis donc appuyé sur un éventail de sources : celles de l'état civil (actes de naissance des enfants, actes de mariage du couple et des enfants, actes de décès), les recensements de population et militaires (des hommes de l'échantillon, mais également des fils), les registres de contributions directes, les matrices des propriétaires pour dater l'acquisition d'un éventuel bien. Comme je l'explique plus longuement dans le chapitre III, j'ai tenté d'exploiter ces données en employant l'analyse de séquences, technique de modélisation des parcours importée en sciences sociales par le sociologue américain Andrew Abbott⁴. J'ai « séquencé » le parcours de ces individus en

¹ Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*, op. cit., p. 27.

² Alain COTTHEREAU, « Usure au travail, destins masculins et destins féminins dans les cultures ouvrières, en France, au XIX^e siècle », *Le Mouvement Social*, septembre 1983, n° 124, pp. 71-112 ; Alain COTTHEREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIX^e siècle en France*, op. cit.

³ Alain COTTHEREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIX^e siècle en France*, op. cit., p. 5.

⁴ Andrew ABBOTT, « Time matters », *Terrains & travaux*, 2011, n° 2, pp. 183-203 ; Andrew ABBOTT, *Processual sociology*, Chicago London, The University of Chicago Press, 2016 ; En histoire, Claire Lemerrier

INTRODUCTION GENERALE

fonction d'un certain nombre de positions sociales établies au préalable. Cette manière de faire m'a permis d'appréhender les bifurcations dans les parcours et de les contextualiser. Ce qui ressort de cette analyse longitudinale, c'est que si peu de mutualistes possèdent un patrimoine immobilier en fin de vie, nombreux d'entre eux tentent, vers l'âge de quarante ans, de se mettre à leur compte en ouvrant un petit commerce, une boutique ou s'établissant comme façonnier.

Figure 5 - registre matricule de l'Union de bienfaisance (1854-1946)¹

N°	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	DATE DE DECES	LIEU DE DECES	MOTIF DE SORTIE	OBSERVATIONS
1	Maurier, Marie époux 1788	7. Juillet	1854				
2	Baudou, Marie époux 1791	25 Janvier	1854				
3	Suivend, Sophie époux 1792	11 Mars	1854				
4	Guy, Suzanne époux 1794	17 Mars	1854				
5	Davioz, Marie époux 1796	29 Mars	1854	1873			
6	Murier, Marie époux 1797	5 Mars	1854	1888			

Les registres matricules sont tous construits d'une manière identique. La première colonne renseigne le nom et le prénom du sociétaire (et celui de l'époux pour les mutualistes féminines mariées). Ils fournissent également les dates de naissance et parfois de mariage. Ils indiquent ensuite la date d'adhésion, de décès et, dans le cas échéant, de sortie. Dans ce dernier cas, le motif de « sortie » est précisé : volontaire, radiation pour défaut de paiement ou pour d'autres raisons. Il est par conséquent possible d'appréhender la sortie d'un mutualiste au regard de son parcours de vie. C'est que j'ai tenté de faire dans le troisième chapitre de cette recherche.

L'une des limites, qui pourrait être reprochée à cette recherche, est de ne pas avoir effectué une analyse longitudinale similaire pour un échantillon d'ouvriers qualifiés des industries métallurgiques grenobloises au lendemain de la Première Guerre. Une comparaison des « stratégies » individuelles de prévoyance et de protection sociales serait en effet très intéressante. Trois raisons ont contribué au fait de ne pas l'avoir conduite. Tout d'abord, à ma connaissance, il n'existe pas de matériau équivalent en ce qui concerne les entreprises de biens d'équipements. La question du temps a ensuite constitué un frein à cette étude comparative. Enfin, d'un point de vue historiographique, il me semblait plus pertinent de conduire prioritairement ce genre d'analyse pour le XIX^e siècle.

est l'une des premières à s'intéresser à cette approche : Claire LEMERCIER, « Les carrières des membres des institutions consulaires parisiennes au xixe siècle », *Histoire & mesure*, 2005, XX, 1/2, pp. 59-95.

¹ AD38, 45J269 : Société de secours mutuels de l'Union de bienfaisance, registre matricule (1854-1946).

Comme je le soulignais auparavant, la démarche microhistorique a le mérite de ne pas enfermer le mutualiste dans la « fonction mutualiste ». Ainsi, en liant les parcours mutualistes et professionnels d'un échantillon d'individus, il est possible de mettre à jour l'éventail de leurs stratégies de prévoyance sociale dans le cadre de la société libérale du XIX^e siècle. Ce type d'analyse permet d'éviter de porter un regard anachronique sur la société de l'époque.

3.3. Modéliser le terrain d'étude pour localiser un processus historique et des pratiques sociales

Comme je l'ai signifié à plusieurs reprises, j'ai voulu placer au cœur de ma recherche les espaces de production des savoirs et savoir-faire, ainsi que la localisation des individus étudiés. Les *Systèmes d'Information Géographique* (SIG) ont donc constitué un outil important dans ma recherche. Pour l'historien Jean-Luc Pinol, « Un SIG associe une base de données et une carte, cette dernière renvoyant à une latitude et à la longitude des objets vectorisés (points, polygones et lignes) dans un système de projection¹. » L'idée de modéliser mon terrain d'étude afin de localiser les lieux et les acteurs de la régulation sociale a émergé sur la fin de mon enquête. Elle résulte de la convergence de plusieurs éléments : l'accès à de nombreuses sources fournissant les adresses de mes acteurs (« administrateurs » ou bénéficiaires) ou de lieux de production de savoirs et de savoir-faire, la lecture d'ouvrages stimulants employant cette technique². Pour réaliser cette modélisation, j'ai employé le logiciel QGIS (sous licence publique générale GNU). Dans un premier temps, il s'agit de « caler » un *raster* (une photographie de plan cadastral, par exemple) en associant des coordonnées géographiques aux pixels de cette image³. La précision du « calage » tient en grande partie au nombre de points importés. J'ai ensuite fait le choix de « vectoriser » ces rasters afin de simplifier le rendu visuel. Pour cela, il a fallu « redessiner » les contours des îlots d'habitation, faire ressortir certains bâtiments qui me semblaient importants, etc. Les trois cartes ci-dessous constituent les fonds que j'ai employés pour l'analyse de mes données. Comme ces cartes vectorisées sont géoréférencées, il est possible d'y importer des données nominatives associées à des coordonnées géographiques. Il peut s'agir, par exemple, d'une table attributaire renseignant les noms, prénoms, professions et adresses de membres d'une société de secours mutuels ou d'une société de patronage. Une telle carte représente les effets de proximité (ou non) entre les membres d'une même association. La table attributaire doit simplement contenir un champ renseignant les coordonnées correspondant à l'adresse de chaque individu. Les localisations de ces individus peuvent ensuite être représentées par des

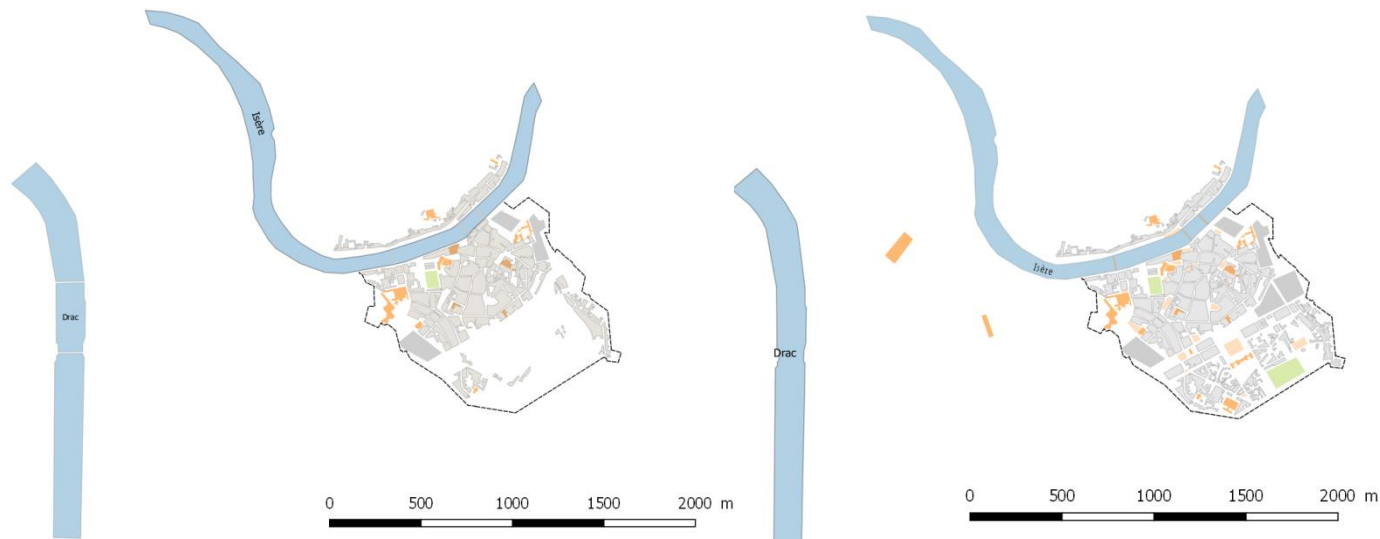
¹ Jean-Luc PINOL, « Les systèmes d'information géographique et la pratique de l'histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2011, vol. 5, n° 58-4bis, p. 112.

² Je pense surtout à Maurizio GRIBAUDI, *Paris ville ouvrière*, *op. cit.*

³ Pour ma part, j'ai fait le choix d'employer le système de coordonnées de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Ce système s'intitule Lambert93 (EPSG : 2154).

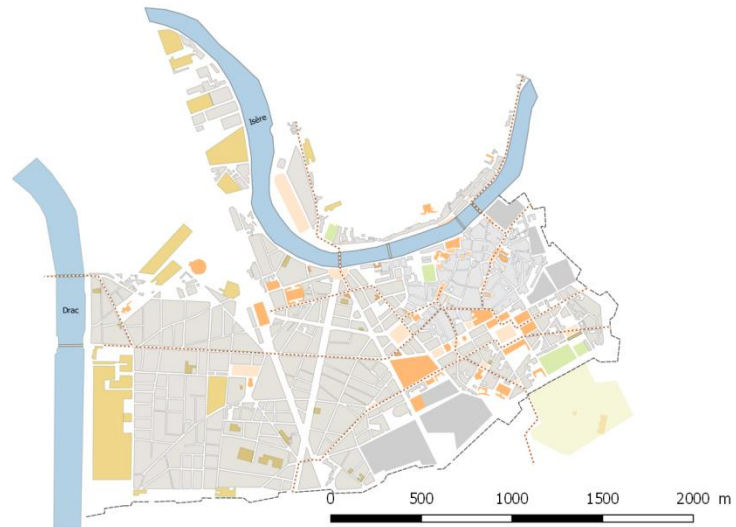
INTRODUCTION GENERALE

points. Une précaution est cependant nécessaire. Il y a une forte probabilité que les numéros de rue attribués aux habitations ne correspondent aient évolué entre 1864 et 2017. Se pose alors le problème de la concordance des adresses dans la longue durée. Les documents cadastraux permettent de contourner cet obstacle. Les états de sections des propriétés bâties et non bâties sont classés par numéros cadastraux ou par adresses. Les états ordonnés par adresses permettent ainsi d'attribuer à chaque parcelle un numéro de rue (Figure 6 ; Figure 7).



Modéliser le terrain d'étude afin de spatialiser un processus historique

Ces trois cartes représentent la ville de Grenoble à trois moments : en 1840, en 1864 et en 1930. Pour les réaliser, j'ai employé trois plans cadastraux conservés aux archives municipales de Grenoble (réalisés en 1810, 1864 et 1930). Ces cartes sont donc des modélisations dans le sens où elles ont été constituées à partir d'un type d'archives ayant un but précis : l'évaluation fiscale. Elles ne représentent qu'une certaine « réalité ». Une fois cet élément en tête, ces cartes offrent la possibilité de *spatialiser* des processus et des pratiques.



INTRODUCTION GENERALE

Figure 6 - liste des membres de la Société des palissonneurs-coloristes (1869)¹

Des Membres de la Société

Ouiloud	Joseph	rué St Laurent	37
Baffert	Claude	a la Tranche	
Chamoux	Jaques	rué St Laurent	16
Chamoux	Hydore	D.	
Déchenaux	Louis	D.	35
Déchenaux	Edouard	D.	
Didier	Jean		29
Folleon	François		30
Pinet	Louis	a Paris	
Gallat	Jean	rué St Laurent	53
Langon	Yoush	a la Tranche	
Marillat		rué St Laurent	22

Figure 7 - états de sections des propriétés bâties et non bâties, classement par adresses (1864)²

NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMEURES des propriétaires.	N° de la liste alphabétique	N°	N°	CANTONS, TRIAGES ou LIEUX DITS.	NATURE des PROPRIÉTÉS.
		du PLAN.	DU PLAN. — Étages supérieurs.		
Giraud Joseph m ^r La Laine, rue St Laurent 41	1367	467		St Laurent 41	Sal. ed. cour
Foucal Antoine Prop ^r rué St Laurent 6	1368	468		47 39	Maison
46	1368	468		46	Langon, sal. ed. cour
46	1368	468		46	Maison
Garnier Barthélemy Auguste F. Chamoux, rue St Laurent 37	1369	470		47 39	Maison
46	1369	470		47 39	Sal. ed. cour

La spatialisation des processus historiques et des pratiques sociales a une réelle valeur heuristique. Deux raisons peuvent être avancées. Premièrement, comme le souligne Jean-Luc Pinot, « La carte n'est pas une fin en soi, elle doit être comprise comme une démarche initiale qui permet à l'historien de se poser des questions neuves³. » Par exemple, la représentation cartographique des adhérents de plusieurs sociétés de secours mutuels m'a fait comprendre le poids de la proximité et de la réputation dans l'organisation même de ce milieu au cours des trois premiers quarts du XIX^e siècle. Elle fait ressortir le rôle structurant — dans le monde associatif et plus largement dans la trame urbaine — de certains mutualistes (les commissaires de série, cf. chapitre I). Ces individus, souvent commerçants ou boutiquiers, sont les garants de la bonne réputation de leurs sociétés et de leurs « frères/sœurs » (cf. chapitre I). De même que la localisation des « réformateurs » dans l'espace urbain à la fin du XIX^e siècle m'a permis de confirmer l'hypothèse de la décredibilisation du savoir-faire mutualiste au profit d'un savoir qualifié de « scientifique » (cf. chapitre IV). Ces « réformateurs », qui s'emparent de la direction des organisations relevant du champ de la régulation sociale, sont déconnectés des espaces qu'ils souhaitent réformer. Deuxièmement, et c'est une constatation applicable à

¹ AD38, 44X2 : sociétés de secours mutuels du département, documents généraux. Liste des membres de la Société supplémentaire des palissonneurs-coloristes (1869).

² AMG, 1G19 : cadastre, états de sections des propriétés bâties et non bâties (1864), classées par adresses.

³ Jean-Luc PINOL, « Les systèmes d'information géographique et la pratique de l'histoire », *op. cit.*, p. 111.

l'ensemble des outils « techniques » à disposition des historiens, la manipulation de données « brutes » (plans cadastraux ou recensements, par exemple) et leur mise en forme dans un logiciel conduisent le chercheur à s'interroger sur la provenance et la manière dont elles ont été construites.

4. Thèse et plan

4.1. Thèse

Entre la seconde moitié du XIX^e siècle et la première moitié du XX^e siècle, la régulation sociale se désencastre de ses milieux d'application. Jusque dans les années 1880, les mutualistes (essentiellement des gens de métiers, des boutiquiers et commerçants) sont à la fois les bénéficiaires et les gestionnaires de cette régulation. Ce système repose sur la proximité sociale (l'interconnaissance) et physique (la rue, le quartier). Le désencastrement s'opère essentiellement à deux niveaux à la suite des crises politiques et économiques des décennies 1870-1880. D'une part, les nouvelles élites républicaines disqualifient définitivement le savoir-faire populaire en promouvant une gestion dite scientifique et rationnelle des organisations sociales et en s'emparant de leur administration. Ce désencastrement se réalise, d'autre part, par la restructuration du tissu industriel. Le système usinier, caractéristique des établissements de biens d'équipements, se substitue à la fabrique gantière dont le fonctionnement reposait sur la mobilité de ses agents de production. Les industriels rencontrent le besoin de contrôler les fluctuations du marché du travail et constituent, contrairement aux fabricants gantiers, leurs propres institutions sociales.

Les universitaires, industriels et ingénieurs légitiment ce processus par un souci d'amélioration de la protection des populations ouvrières, par une nécessité d'expertise et de maîtrise du coût des politiques de régulation qui doivent désormais être coordonnées aux échelles départementales et régionales. La conséquence majeure de ce processus, c'est la disqualification des catégories « populaires » dans la régulation du social, de leur échelle opératoire (basée sur la proximité physique et sociale), de leur savoir sur la ville, et de leur savoir-faire. Plus fondamentalement, ce processus doit amener le chercheur à interroger le traditionnel récit « progressiste » de l'histoire de la régulation sociale. Indéniablement, la protection des populations ouvrières s'est considérablement améliorée entre le début du XIX^e siècle et le milieu du XX^e siècle. Cependant, cela n'implique pas de faire l'économie de l'étude des conséquences sociales et politiques de cette amélioration. C'est ce que j'ai tenté de réaliser au travers de cette recherche.

4.2. Plan

La première partie de ce travail (1842-1890) concerne le système mutualiste, mode dominant de régulation tout au long du XIX^e siècle à Grenoble. Je me suis d'abord intéressé à son organisation et à la manière dont la municipalité grenobloise, au moment où la « question sociale » devient prégnante (décennie 1840), tente de mieux le contrôler (chapitre I). Dans un premier temps, l'intervention municipale vise à maintenir l'ordre libéral. Avec la crise économique des années 1846-1848, celle-ci s'oriente en direction du champ social. Cependant, le maire Frédéric Taulier ne possède pas les moyens et les prérogatives pour intervenir seul. Par le biais du Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle, il s'appuie sur les dirigeants mutualistes qui, dans le même temps, sollicitent son intervention pour constituer un dispositif visant à combattre la cherté des subsistances. En raison de l'organisation physique et sociale de ces associations au sein la trame urbaine, les présidents et présidentes des sociétés de secours mutuels possèdent un savoir précieux sur l'état des catégories « populaires ». Au lendemain des journées de juin 1848, cet investissement municipal a eu comme résultat la constitution d'un récit relativement efficace présentant la ville de Grenoble comme un « modèle de paix sociale », alors que dans la pratique, des tensions traversent continuellement ces deux pôles. À la suite des journées de juin 1848, la résolution de la « question sociale » constitue la principale préoccupation des élites françaises. En observant comment les mutualistes ont pris en charge la vieillesse au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, je me suis ensuite focalisé sur le savoir-faire mutualiste et sur les relations qu'il entretient avec un savoir « scientifique » que les élites tentent de leur imposer (chapitre II). Les registres d'assemblées générales, de conseils d'administration, ainsi que les divers rapports produits par les sociétés de secours mutuels mettent en évidence la constitution d'un véritable savoir-faire à ce sujet tout au long de la seconde moitié du XIX^e siècle. Les mutualistes ont intégré certaines « techniques » promues par les élites au milieu du siècle (l'emploi de tables de mortalité, par exemple) afin de constituer leur propre *coût* de la prévoyance sociale. Ces pratiques se matérialisent par la constitution de systèmes de retraite alternatifs dont le financement est assuré en partie par répartition ou par capitalisation. Enfin, j'ai consacré le dernier temps de cette partie aux pratiques des mutualistes en essayant d'appréhender l'éventail de leurs stratégies de prévoyance et de protection sociales (chapitre III). La reconstitution de parcours montre que les sociétés de secours mutuels ne constituent qu'un maillon de cette chaîne. La plupart des individus tentent d'accéder à la propriété ou à l'indépendance professionnelle, gages de sécurité. Cependant, très peu d'entre eux arrivent à stabiliser durablement cette condition. En raison de la complexité à atteindre la *sécurité-propriété*, ces individus déploient un nombre important de pratiques afin de répondre aux aléas sociaux (comme l'absence plus ou moins longue d'ouvrage).

La seconde partie (1890-1938) commence par une étude du mouvement « réformateur » grenoblois (chapitre IV). La défaite de 1870, l'épisode de la Commune et la stabilisation du

régime républicain sont autant d'éléments qui fragilisent l'idiome libéral « classique ». À Grenoble, la crise de la ganterie accentue ce phénomène. Les années 1890-1910 constituent une période au cours de laquelle les « nouvelles » élites républicaines s'investissent intensément au sein du mouvement mutualiste et en fondent de nombreuses organisations dans le champ l'action sociale. Une analyse de réseaux, effectuée à l'échelle des organisations et des acteurs, montre qu'un consensus s'opère au sujet des objets à réformer, ainsi que des méthodes à employer. Cet investissement des élites républicaines modifie profondément, à l'échelle des savoirs et des pratiques, les manières d'envisager la régulation sociale. Le savoir pratique des mutualistes à la base du mouvement et des catégories populaires est relégué au second plan au profit de « l'objectivation » des faits sociaux. Les individus qui participent à cette « nébuleuse réformatrice » sont donc unanimes au sujet des objets à réformer. Cependant, les solutions qu'ils proposent divergent (chapitre V). Au début du XX^e siècle, avec la structuration du syndicalisme révolutionnaire et la séparation de l'Église et de l'État, ces dissensions font « éclater » ce mouvement. La régulation sociale se partage alors en deux « mondes » relativement distincts : d'un côté, l'institution mutualiste bénéficiant d'une inertie certaine et dorénavant dirigée par les élites républicaines, et de l'autre côté, les industries de biens d'équipements dont les dirigeants sont influencés par les principes catholiques et par les techniques provenant de l'ingénierie sociale. La « montée » de l'État, au lendemain de la Première Guerre, vient remettre en cause la légitimité de ces deux mouvements dans le champ social (chapitre VI). La peur d'une « déterritorialisation » de la gouvernance de la régulation sociale rapproche ces deux acteurs durant la seconde moitié de la décennie 1920.

PARTIE I. ORDRE LIBERAL ET REGULATION SOCIALE (1842-1890)

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

Dans cette partie, je souhaite montrer que jusqu'à la fin des années 1880, la régulation sociale est encadrée physiquement et socialement dans ses milieux d'application. Elle est assurée par le mouvement mutualiste dont le maillage s'est étendu à l'ensemble de la trame urbaine. Cet encastrement physique et social engendre une manière particulière de réguler le social, tant au niveau des pratiques collectives et individuelles que des savoirs et savoir-faire. Trois éléments importants ressortent de l'analyse de ce mode de régulation.

Premièrement, les associations mutualistes, parce qu'elles sont structurées par des relations de proximité physique et sociale, possèdent un savoir pratique sur la trame urbaine et ses habitants. Les administrateurs mutualistes, qui côtoient au quotidien les membres de leurs associations, ont une connaissance extrêmement fine du terrain social dans lequel ils évoluent. Malgré la crainte politique que ces sociétés suscitent, ce savoir sur la ville s'avère indispensable pour la municipalité qui ambitionne, au lendemain des journées de juin 1848, de réformer le social pour maintenir la paix. Deuxièmement, l'encastrement social de ces associations dans la trame urbaine donne naissance à un savoir-faire spécifique en matière d'administration, de comptabilité et de gestion financière. Il n'est pas fixe et formalisé. Il évolue en fonction du profil des administrateurs et des épreuves rencontrées par les sociétés de secours mutuels. Au milieu du siècle, alors que ces associations sont amenées à assurer la prise en charge de la vieillesse, l'efficacité de ce savoir-faire est remise en cause par une partie des élites libérales et saint-simoniennes. Ces dernières le qualifient « d'empirique » et tentent d'imposer une organisation rationnelle des sociétés de secours mutuels à l'anglaise. Les documents d'archives montrent pourtant que ce savoir-faire n'ignore pas la problématique de la mesure. En promouvant une organisation scientifique de la régulation sociale au milieu du siècle, les élites remettent en cause l'efficacité de ce savoir-faire populaire et, *in fine*, la capacité des catégories populaires à réguler seules le social. Troisièmement, cette forme de régulation sociale, parce qu'elle s'insère dans une organisation économique particulière (la protoindustrie), implique une anticipation et une mobilité constantes des individus pour se protéger et tenter d'atteindre la *sécurité-propriété*.

Ces trois aspects constituent les trois temps de cette première partie.

Le premier chapitre porte sur le fonctionnement de ce mode de régulation et sur le rôle central qu'occupent les catégories populaires en son sein. Au milieu du siècle, le mouvement mutualiste est extrêmement développé. D'après les observateurs et enquêteurs, ces associations groupent entre 5 000 et 6 000 ouvriers au début de la décennie 1850¹. Après une

¹ Par exemple, Augustin RIVIER, *Des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble*, op. cit.

présentation rapide du mouvement mutualiste, je propose de montrer qu'il est structuré par des relations de proximité physique et sociale. Cette organisation implique, pour les sociétés de secours mutuels, de contrôler la moralité et les agissements de leurs adhérents afin de garantir leur probité dans l'espace social. Elle peut conduire à l'exclusion de sociétaires dont les comportements et les pratiques sont jugés immoraux. Plus fondamentalement, elle procure aux dirigeants mutualistes un savoir pratique sur la ville et ses habitants. En 1842, la municipalité fonde le Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance, groupant le maire et les dirigeants mutualistes, afin de défendre les droits des sociétaires exclus. La constitution de ce conseil prudhommal initie les premières relations entre la municipalité et le mouvement mutualiste. Le contexte sociopolitique de la seconde moitié des années 1840 et les moyens d'action limités de la municipalité amènent cette dernière à s'appuyer sur le savoir que possèdent les dirigeants mutualistes sur l'espace urbain pour réformer le social. Cette collaboration se concrétise par la fondation d'une association alimentaire temporaire en 1846-1847 puis d'un restaurant sociétaire en 1850-1851. Après la proclamation de la République, la base mutualiste dénonce néanmoins l'ingérence de la municipalité et du Conseil supérieur dans la vie de leurs associations. Cet évènement pose publiquement la question de la place et des prérogatives des sociétés de secours mutuels et de la municipalité dans la régulation du social. Ces deux acteurs luttent pour imposer leur conception de « l'association praticable ». Les mutualistes souhaitent avoir une liberté totale dans l'administration de leurs associations tout en profitant du « patronage » de la municipalité. À l'inverse, cette dernière veut conserver son droit d'intervention dans la vie de ces associations tout en bénéficiant du savoir pratique mutualiste. À la suite de la proclamation du Second Empire, l'association praticable telle que l'envisage la base mutualiste est disqualifiée. La municipalité conserve son droit d'intervention. Cette disqualification est accréditée par la production de plusieurs enquêtes portant sur le « modèle » social grenoblois et diffusée à l'échelle nationale. Rédigées par des réformateurs proches de la municipalité, elles s'évertuent à présenter la ville de Grenoble comme un modèle de paix sociale qui associerait étroitement les mutualistes aux catégories « supérieures ». Ces récits omettent volontairement les tensions nées en 1848 et le projet porté par la base mutualiste. En ce sens, ces documents sont fondamentalement idéologiques.

Dans le second chapitre, je propose de porter mon regard sur le savoir-faire populaire qui se constitue au sein ce système de régulation et sur ses enjeux. Les mutualistes ne possèdent pas uniquement un savoir pratique sur la trame urbaine. L'administration quotidienne des associations mutualistes donne naissance à un savoir-faire en matière de comptabilité et de gestion financière. J'ai choisi de m'y intéresser en analysant la manière dont les mutualistes ont pris en charge la vieillesse durant la seconde moitié du XIX^e siècle. À la suite des journées de juin 1848, la problématique de la vieillesse ouvrière constitue un enjeu social majeur. La prise en charge de ce besoin entraîne une complexification du savoir-faire mutualiste dans la mesure où elle implique une anticipation des dépenses à venir. Pour le Comité pour la

propagation des sociétés de prévoyance, composé de libéraux et saint-simoniens, l'« empirisme » du savoir-faire mutualiste constitue un risque financier pour ces associations. « Empirique », car il est le fruit de l'expérience pratique et quotidienne des catégories populaires et non pas d'une formalisation théorique et scientifique venant du « haut » et s'appliquant au « bas ». Cette constatation l'amène à proposer une réforme des sociétés de secours mutuels françaises sur le modèle anglais. En toile de fond, c'est l'efficacité du savoir-faire populaire qui est remis en cause et, plus fondamentalement, la capacité des catégories populaires à réguler le social. Cette activité de lobbying coïncide avec les premières législations concernant l'institution mutualiste (1850 et 1852). Ces textes contiennent des dispositifs de sensibilisation des mutualistes au coût de la prévoyance sociale. Ils se matérialisent par l'introduction de l'instrument statistique dans la gestion des sociétés de secours mutuels. Perçu comme un outil intrusif, les mutualistes se l'approprient peu à peu et formalisent leur propre conception du coût de la prévoyance sociale afin d'augmenter les rentes accordées à leurs pensionnés.

Je consacre le dernier temps de cette partie à la manière dont les individus ont construit et adapté leur protection au sein de cette forme de régulation sociale (chapitre III). Le paradigme libéral associe la sécurité à la propriété privée, à la possession d'un patrimoine mobilier ou immobilier¹. À Grenoble, le système de production dominant est celui de la fabrique. Elle concerne plusieurs produits : le chanvre, le gant, la métallurgie, etc. Dans ce chapitre, je m'appuie sur l'activité gantière en raison de sa domination dans la société grenobloise. Ce type d'organisation repose sur la complémentarité de plusieurs activités (mégisserie, teinturerie, ganterie, mercerie, fabrique de chapeaux de paille) et agents de production (fabricants, sous-traitants, ouvriers en atelier et à domicile, etc.) Ce système de production provoque une mobilité sociale et géographique importante des acteurs au sein de la trame urbaine. Cette idéologie et ce système de production impliquent une anticipation et une adaptation continuelle des individus pour faire face aux différents risques sociaux : maladie, cessations d'ouvrage, usure au travail et vieillesse. Dans ce chapitre, je cherche donc à comprendre comment les individus ont construit leur sécurité. Pour cela, je propose une analyse de parcours de mutualistes. Mon objectif est d'appréhender conjointement deux éléments. Le premier concerne les positions de ces individus au sein de ce système de production et de l'espace social. J'ai tenté de les appréhender en ayant recours à l'analyse de séquences. Le second est celui des stratégies individuelles de prévoyance, ce qui implique une démarche microhistorique.

¹ Robert CASTEL et Claudine HAROCHE, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi : Entretiens sur la construction de l'individu moderne*, Paris, Hachette, 2005.

CHAPITRE I. UNE REGULATION ENCASTREE : LES CATEGORIES POPULAIRES AU CŒUR DU SYSTEME SOCIAL (1840-1850)

Introduction

Tout au long du XIX^e siècle, la ville de Grenoble est présentée comme un laboratoire de paix sociale et constitue une vitrine pour les tenants de l'ordre libéral. Dans ces récits, les sociétés de secours mutuels associent très étroitement les mutualistes aux notables locaux. Ces associations forment la clé de voûte de cet édifice. Pour leurs auteurs, le terrain grenoblois constitue un « modèle » à exporter afin de résoudre la « question sociale ». Cette image est en réalité issue d'un travail de sélection d'éléments du mode local de régulation sociale opéré par certains « réformateurs » au lendemain des journées de juin 1848, puis largement diffusé par l'intermédiaire d'imprimés.

L'objet de ce chapitre est de caractériser le mode de régulation sociale qui se forme à Grenoble durant les décennies 1840-1850 et qui, après un travail de transformation, aboutit au modèle décrit ci-dessus. Plusieurs chercheurs l'ont caractérisé de « paternalisme municipal »¹. Pour eux, la création du Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle, sorte de tribunal prudhommal pour les mutualistes, traduit une volonté d'accroître la tutelle municipale sur le mouvement mutualiste. Cette analyse est juste. Mais ce serait une erreur d'appréhender cette forme de régulation comme une création normative imposée uniquement par le « haut » et dans le meilleur des cas, « manipulée » dans la pratique². Les archives montrent que les mutualistes sont au cœur de la construction et de la négociation de ce système. Plutôt que de discuter la justesse de cette appellation, il me semble plus intéressant de montrer en quoi la municipalité ne peut se passer du savoir pratique mutualiste au milieu du siècle.

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs travaux ont interrogé, dans la longue durée, la place accordée à la « société civile » au XIX^e siècle³. Certes, la loi Le Chapelier interdit les

¹ Anne LHUISSIER, *Réforme sociale et alimentation populaire (1850-1914) : pour une sociologie des pratiques alimentaires*, Thèse de doctorat, École des hautes études en sciences sociales, Paris, 2002 ; Anne LHUISSIER, « Le restaurant sociétaire de Grenoble sous la Seconde République. De l'initiative politique à l'institution réformatrice », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2003, n° 26-27, pp. 85-110 ; Robert CHAGNY, « La mutualité à Grenoble sous la Monarchie de Juillet et la seconde République », in *Piémont et Alpes françaises au milieu du XIXe siècle*, C.R.H.I.P.A., Grenoble, 1979, p. 48.

² Sur l'articulation entre normes et pratiques, Simona CERUTTI, « Normes et pratiques, ou de la légitimité de leur opposition », in Bernard LEPETIT (dir.), *Les formes de l'expérience : une autre histoire sociale*, Paris, A. Michel, 1995, pp. 127-149.

³ Steven L. KAPLAN et Philippe MINARD (dirs.), *La France, malade du corporatisme ? XVIIIe-XXe siècles*, Paris, Belin, 2004 ; Pierre ROSANVALLON, *Le modèle politique français : la société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Éditions du Seuil, 2006 ; Claire LEMERCIER, « La France contemporaine : une impossible société civile ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2005, vol. 3, n° 52-53, pp. 166-179 ; Christophe CHARLE et Julien VINCENT, *La société civile*, op. cit. ; Et plus particulièrement sur la question du

corporations. Théoriquement, c'est l'avènement d'une société d'individus. Mais comme Claire Lemerrier le souligne, cela ne signifie pas, dans la pratique, la disparition de tout besoin d'information et de régulation¹. La reconnaissance des sociétés de secours mutuels, malgré le risque qu'elles représentent aux yeux des élites, est significative. Celles-ci sont soumises aux articles 291-294 du Code pénal (12 février 1810) qui les obligent à obtenir une autorisation préfectorale dès que leur effectif est supérieur à 20 individus². Comme le remarque André Gueslin, il s'agit d'« un aménagement de la loi Le Chapelier³. » Dans un ouvrage de 2011, Christophe Charle et Julien Vincent proposent par conséquent de s'intéresser aux savoirs de la société civile. Pour eux, cette approche permettrait de réunir les études centrées sur l'analyse de discours et celles qui, au contraire, s'intéressent aux pratiques⁴. L'une des thèses de cet ouvrage collectif est « que la société civile se construit en se définissant »⁵. Trois questions se posent alors. Qui sont les acteurs qui participent à la construction de ce savoir⁶ ? Quelle diffusion ces savoirs rencontrent-ils ? Quels sont leurs buts (délimiter, réformer, etc.) et de quelles manières sont-ils exploités ?

Jusqu'au début des années 1840, les sociétés de secours mutuels grenobloises, une fois autorisées, sont relativement libres. Ce sont elles qui assurent la protection des femmes et hommes de métier, boutiquiers et commerçants. Ces associations couvrent l'ensemble de la trame urbaine. Elles sont organisées sur le principe de proximité, censé faciliter le contrôle des sociétaires et garantir de la probité l'association. En raison de cette structuration, ces sociétés possèdent un *savoir pratique* sur l'état de leurs sociétaires et des espaces dans lesquels elles sont implantées. Leur multiplication, au début des années 1840, amène la municipalité à tenter de mieux contrôler leur activité et de la conformer aux principes libéraux. C'est dans ce cadre qu'elle institue, en 1842, le Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle. La crise économique de 1846-1847 et la révolution de 1848 font évoluer cette manière d'envisager la régulation sociale. Les années 1847-1851 sont une période de réforme sociale pilotée par le maire Frédéric Taulier. Pour la mener à bien, celui-ci s'appuie très largement sur le *savoir pratique* mutualiste. Cette manière de procéder souligne l'incapacité et l'impossibilité pour l'un ou l'autre acteur d'assurer seul la régulation du social.

travail, Alain COTTEREAU, « L'embauche et la vie normative des métiers durant les deux premiers tiers du XIXe siècle français », *Les cahiers des relations professionnelles*, 1995, n° 10, pp. 47-71 ; Alain COTTEREAU, « Justice et injustice ordinaire sur les lieux de travail d'après les audiences prud'homales (1806-1866) », *Le Mouvement Social*, 1987, n° 141, pp. 25-59.

¹ Claire LEMERCIER, « La France contemporaine : une impossible société civile ? », *op. cit.*, p. 168.

² Michel DREYFUS, *Liberté, égalité, mutualité*, *op. cit.*, p. 29.

³ André GUESLIN, *L'invention de l'économie sociale*, *op. cit.*, p. 151.

⁴ Christophe CHARLE et Julien VINCENT, *La société civile*, *op. cit.*, p. 26-35.

⁵ *Ibid.*, p. 31.

⁶ Le « bas » participe également à la production d'un savoir sur la société civile, François JARRIGE, « Le spectre des bris de machines. La question des machines entre savoirs économiques et mondes ouvriers en France et en Angleterre (1780-1850) », in Christophe CHARLE et Julien VINCENT (dirs.), *La société civile. Savoirs, enjeux et acteurs en France et en Grande-Bretagne (1780-1914)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, pp. 147-168.

Mais cette relation ne peut être qualifiée de patronage municipal¹. Les années 1849-1850 sont également le théâtre de tensions entre le projet municipal conduit par Taulier et l'ensemble du mouvement mutualiste.

La première section de ce chapitre s'attache à présenter le fonctionnement du mouvement mutualiste (ses secteurs d'intervention et son mode d'administration) et son essor durant la première moitié du XIX^e siècle. Dans la seconde section, il s'agit, à l'aide de l'outil SIG, d'appréhender l'organisation du maillage physique et social mutualiste au sein de la trame urbaine au cours des décennies 1840-1850. Enfin, la troisième section s'intéresse à la manière dont la municipalité, après avoir tenté de mieux contrôler le mouvement mutualiste, a été amenée à s'appuyer sur le maillage et le savoir de ce dernier afin de réguler le social à partir de 1846. Cette section se termine sur une étude des vecteurs du « modèle grenoblois ».

1. Le mouvement mutualiste de la première moitié du XIX^e siècle

Dans la population industrielle de Grenoble, et même de la banlieue, il y a peu d'habitants qui ne fassent pas partie d'une société de bienfaisance ; l'opulence et la misère en sont les seules exceptées ; la première parce qu'elle a mieux à faire et la seconde parce qu'on ne l'accueille nulle part².

Les propos intéressés de ce médecin, critiquant le monopole de ses confrères affiliés aux sociétés de secours mutuels grenobloises, soulignent l'importance du maillage mutualiste au tournant des décennies 1840-1850. À ce moment, Grenoble est une petite ville de province³. Elle est, cependant, l'une des villes françaises, en proportion, les plus mutualisées. À la fin des années 1850, les sociétés de secours mutuels regroupent 7 915 mutualistes (3 448 femmes et 4 467 hommes), soit 36 % de la population de plus de quinze ans⁴. Plus précisément, cela représente 50 % de la population masculine et 26 % de la population féminine de plus de quinze ans⁵. En 1858, ceux-ci sont regroupés — hors sociétés supplémentaires et de retraite — au sein de 18 sociétés masculines et de 19 sociétés féminines⁶. Ce qui frappe donc, c'est le rapport entre les effectifs mutualistes et ceux de la population urbaine.

Dans la première partie de ce chapitre, je propose de revenir rapidement sur la manière dont s'est structuré le mouvement mutualiste durant la première moitié du XIX^e siècle. Je présenterai ensuite les différents secteurs d'intervention de ces associations. Enfin, je

¹ Pour une définition, Frédéric LE PLAY, *La méthode sociale*, Paris, Méridiens-Klincksieck, 1989 ; Pour une analyse, voir Gérard NOIRIEL, *État, nation et immigration*, *op. cit.*

² AD38, 44X1 : lettre du médecin D. Paret au préfet du département d'Isère, le 22 septembre 1849.

³ En 1846, sa population s'élève à 28 000 habitants, garnisons comprises.

⁴ Ces données n'intègrent pas les sociétés qualifiées de « supplémentaires » dont les adhérents appartiennent à une société « mère ».

⁵ D'après le dénombrement effectué par Frédéric Taulier et le recensement de 1856. Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple*, *op. cit.*

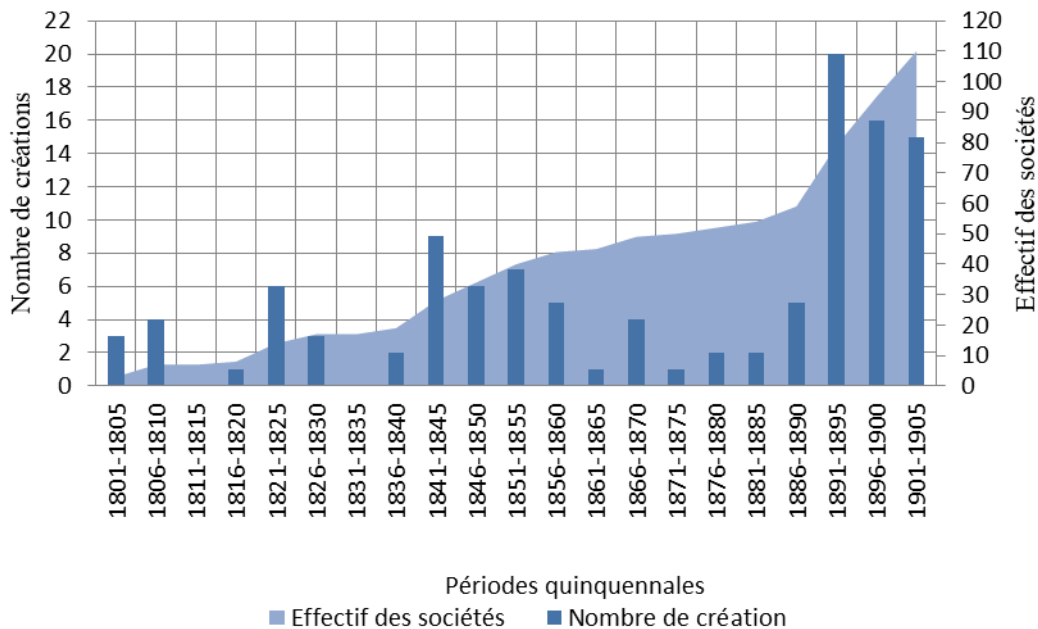
⁶ *Ibid.*, p. 199-200.

montrera la nécessité de contextualiser l'investissement philanthropique afin de nuancer son rôle dans les sociétés mutualistes.

1.1. Les phases de développement

Pour la première moitié du XIX^e siècle, l'historiographie de la mutualité distingue deux types de sociétés¹. Le premier concerne celles qualifiées de « populaires ». Il regroupe les sociétés de métier, celles dont l'ancrage est territorial et celles à recrutement interprofessionnel. Les sociétés grenobloises créées à cette époque s'insèrent dans cette logique. Le second type concerne les sociétés patronnées, c'est-à-dire celles qui sont « contrôlées par les élites². » Ce contrôle peut être exercé par plusieurs groupes sociaux : l'Église, les élites économiques ou le pouvoir municipal. Le cas de la Caisse de secours mutuels de Bordeaux, fondée en 1838 puis reconnue d'utilité publique par Louis-Philippe en 1843, en est un exemple. Celle-ci est administrée par son fondateur, le notable Félix Girard. Les adhérents n'ont aucune prise sur sa gestion³. À Grenoble, seule une société émane d'une « autorité supérieure ». Il s'agit de la Fraternelle, créée au lendemain de la révolution de 1848 par le Vicaire général Rousselot. Si les élites investissent le mouvement mutualiste à certains moments, je soulignerai la nécessité de contextualiser ce phénomène afin de se détacher de l'image idéalisée qui tend à présenter la ville de Grenoble comme un laboratoire de « paix sociale » au milieu du XIX^e siècle, associant étroitement les mutualistes aux élites.

Graphique 1 — les rythmes du mouvement mutualiste grenoblois (1803-1905)



¹ André GUESLIN, *L'invention de l'économie sociale*, op. cit., p. 153-159 ; Henri HATZFELD, « Note sur la Mutualité au XIX^e siècle », op. cit.

² André GUESLIN, *L'invention de l'économie sociale*, op. cit., p. 155.

³ Voir à ce sujet, Yann DELBREL, *La mutualité à Bordeaux au XIX^e siècle*, op. cit., p. 115-131.

Le Graphique 1 représente les rythmes quinquennaux de création de sociétés à Grenoble entre 1803 et 1905. Pour la première moitié du XIX^e siècle, deux phases distinctes apparaissent.

La première correspond au développement des sociétés masculines de métier. La société des gantiers de Grenoble est autorisée en 1803 par le maire Charles Renaudon (1800-1815). Au cours des dix premières décennies du siècle, sept associations sont constituées. Elles regroupent les principaux corps de métier de la ville : gantiers (1803), cordonniers (1804), peigneurs de chanvre (1804), métiers du bâtiment (1806), métiers attachés à la préparation de la peau — corroyeurs, mégissiers et tanneurs — (1807), tisserands, drapiers, passementiers, tapissiers et teinturiers (1808), métiers du bois (1808). D'autres corps constituent leurs propres sociétés durant les décennies 1820-1830 : l'Enclume et le Marteau (1821), les boulangers (1822), bouchers (1824), tailleurs (1826) et les agriculteurs (1839). Dans la plupart de ces sociétés, les membres titulaires sont ouvriers et maîtres. Cette mixité résulte de la perméabilité de ces statuts dans le cadre de la fabrique urbaine. Par exemple, la Société des gantiers reçoit les ouvriers coupeurs dont le certificat atteste qu'« ils sont ouvriers depuis moins de cinq ans, qu'ils ont travaillé en cette qualité au moins dix mois pendant l'année précédente¹. » Les dresseurs de gants, moins qualifiés², doivent justifier qu'ils sont ouvriers depuis l'âge de vingt ans et « qu'ils ont continuellement travaillé les trois dernières années précédentes. » Ces restrictions sont censées éviter l'intégration d'ouvriers « passagers » sur le marché du travail. Quant aux maîtres qui souhaitent rejoindre l'association en tant que membres titulaires, ils doivent présenter un certificat signé par d'autres fabricants. Il s'agit, là encore, de s'assurer que ceux-ci « connaissent parfaitement toutes les parties de la confection des gants³. » Durant les décennies 1830-1840, certaines associations professionnelles s'ouvrent progressivement. Ce phénomène s'observe chez les peigneurs de chanvre (1832) ou les mégissiers (1833). Cette ouverture résulte de la crise qui touche ces activités et qui menace, *in fine*, le renouvellement des effectifs⁴. À l'inverse, les sociétés liées à une activité dynamique — cordonnerie et surtout ganterie — sont en mesure de conserver ces modalités d'adhésion restrictives.

La seconde phase d'essor s'opère au cours de la décennie 1840. Elle concerne trois types de sociétés. Il s'agit, tout d'abord, des sociétés féminines. Les trois premières sont constituées au cours de l'année 1822. En 1839, celles-ci regroupent seulement 852 femmes — les mutualistes masculines sont alors plus de 2 300⁵. Le développement du mutualiste féminin a réellement lieu au début des années 1840. En 1842, cinq associations sont créées. Dix ans plus

¹ BMG, O. 5652 : Statuts de la Société des gantiers de Grenoble (1837).

² Le dresseur de gants intervient après le coupeur. Son travail consiste à donner au gant sa forme finale.

³ AD38, 45X6 : Société des gantiers, statuts, article 38 (1848).

⁴ Au sujet de la crise du peignage de chanvre, voir Margot GIROUSSE-EYNAC, « Être peigneur de chanvre à Grenoble durant la première moitié du XIX^e siècle : de la mobilité avant tout », in Sylvie VINCENT (dir.), *Être ouvrier en Isère (XVIII^e-XXI^e siècle)*, Grenoble, Musée Dauphinois, 2008, pp. 35-38.

⁵ AMG, 5Q31 : état de la situation des sociétés de bienfaisance de la ville de Grenoble (1839).

tard, la mutualité féminine comprend quinze associations. Ces dernières sont toutes interprofessionnelles ; elles groupent des femmes de métier (couturières, repasseuses, lingères, etc.), des commerçantes et boutiquières¹. En 1852, les sociétaires féminines représentent 45,60 % des mutualistes. À l'échelle nationale, seulement 9,5 % des membres titulaires sont des femmes². L'essor de la ganterie est un des facteurs explicatifs du besoin de protection rencontrée par cette population. Le second type est celui des sociétés masculines à recrutement interprofessionnel. La première association de ce genre est celle des Arts et Métiers, fondée en 1818. Mais c'est à partir de 1842, avec la fondation du Soleil et de la Concorde, que les sociétés interprofessionnelles masculines se généralisent. Progressivement, celles-ci deviennent la norme. Les modalités d'adhésion sont elles aussi strictes. Voici celles des Arts et Métiers : « Nul ne peut être admis s'il n'est placé à la tête d'un commerce bien famé, ou s'il ne professe un art ou un métier honorable, pour lequel il justifie deux ans d'apprentissage et d'un an de travail comme ouvrier³. » Les mêmes conditions s'observent dans les statuts de la Concorde. Ces documents précisent également que « Tout individu qui se présentera pour être admis dans la Société en qualité de membre titulaire devra, quelle que soit sa profession, se munir d'un livret qui fasse connaître d'une manière positive sa position sociale et ses moyens d'existence⁴. » L'expression « d'une manière positive » se retrouve dans de nombreux statuts. Elle implique la nécessité, pour les récipiendaires, d'accréditer publiquement leur position sociale. L'article 30 de la Concorde indique que l'individu qui souhaite adhérer à la Concorde doit porter chez un membre du Conseil un certificat signé par quatre membres de l'association « qui le connaîtront »⁵. La demande est ensuite examinée par une commission spéciale. Enfin, le dernier type est celui des sociétés qualifiées de « supplémentaires ». Elles sont fondées afin de compléter les secours aux malades. Elles sont quatre au début des années 1850 : la Société supplémentaire des Frères réunis (mai 1840), la Société supplémentaire à tous les bureaux de bienfaisance de Grenoble (mai 1843), la Bourse auxiliaire des chapeliers (1847) et l'Union supplémentaire (1852⁶). L'adhésion à ces associations nécessite le paiement d'un droit d'entrée et le versement de cotisations mensuelles supplémentaires. Par conséquent, ce sont les ouvriers des professions les mieux rémunérées qui ont les capacités d'y adhérer. Parmi les 101 membres fondateurs de la Société supplémentaire à tous les bureaux, on comptabilise 52 gantiers et 12 cordonniers⁷.

¹ AD38, 1J1247 : inspection des préfectures, recensement des sociétés de secours mutuels (31 décembre 1852).

² Patricia TOUCAS-TRUYEN, « La mutualité au risque des femmes (1850-1914) », *op. cit.*, p. 62.

³ Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple*, *op. cit.*, p. 73.

⁴ AD38, 45J169 : Société de la Concorde, registre des assemblées générales (1^{er} avril 1855).

⁵ AD38, 45X9 : règlement de la Concorde (1852).

⁶ Selon Taulier, cette dernière « subsiste » depuis 1828. Elle n'aurait fonctionné qu'à partir de 1852. Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple*, *op. cit.*, p. 144.

⁷ AMG, 5Q49 : Société supplémentaire à tous les bureaux de bienfaisance de Grenoble, État statistique par profession des membres de la Société.

Pour Robert Chagny, la mutualité grenobloise de la première moitié du siècle est une « forme d'organisation des travailleurs indépendants et salariés de l'artisanat et de la boutique, classes populaires peu différenciées et encore proches à bien des égards de la sans-culotterie¹. » La constitution des sociétés interprofessionnelles, dans les années 1840, ouvre partiellement la mutualité à une frange des « catégories populaires ». Certains journaliers et domestiques adhèrent, par exemple, à la Société de la Concorde à partir de 1842². Mais le cœur du mouvement mutualiste se compose des femmes et hommes de métier, ainsi que des boutiquiers et commerçants.

1.2. L'administration mutualiste et ses dirigeants

Les sociétés de secours mutuels sont des associations gérées par leurs membres. Les administrateurs sont élus en assemblée générale. Ces sociétés sont structurées de la même manière. La présidence est assurée par un « commissaire général ». Il possède le sceau de la société et, par conséquent, délivre les bons de secours. Celui-ci est secondé par un ou deux vice-présidents. Le conseil d'administration se compose également de deux secrétaires (séance et comptabilité), d'un trésorier, de commissaires d'ordre chargés d'assurer le bon déroulement des assemblées et de vérificateurs dont l'attribution est de contrôler les registres de compte tenus par le commissaire général, le secrétaire de comptabilité et le trésorier. Enfin, ces associations désignent des commissaires de série. Les « séries » constituent des espaces géographiques bien délimités. Chaque série élit son commissaire. Je reviendrai, dans la seconde section de ce chapitre, sur leur rôle primordial dans l'organisation sociale mutualiste. Les articles 16 et 23 de la Concorde définissent les modalités de leur élection et leurs attributions :

ART. 16. — Chaque série sera convoquée séparément dans la salle du conseil pour précéder à l'élection de son commissaire.

ART. 23. — Chaque commissaire de série doit recevoir à son domicile les rétributions mensuelles et les amendes des membres de sa série ; au jour fixé par l'art. 42, il devra en verser le montant entre les mains du trésorier, qui lui en donnera quittance sur son carnet ; il délivrera les invitations au médecin pour les membres de sa série qui tomberaient malade, et les refusera à ceux qui seraient en retard de cotisation ou d'amendes ; il visitera les malades au moins une fois par semaine. Il reçoit des sociétaires leurs demandes de secours ; il doit connaître leur situation et est tenu d'en faire le rapport en conseil³.

Deux systèmes d'élection ont cours à Grenoble : le suffrage universel ou l'élection à deux degrés. La majorité des sociétés opte progressivement pour le second au cours de la première moitié du XIX^e siècle : « l'assemblée générale élit ses fonctionnaires sur une liste de

¹ Robert CHAGNY, « La mutualité à Grenoble sous la Monarchie de Juillet et la seconde République », *op. cit.*, p. 76.

² AD38, 45J169 : Société de la Concorde, registre des assemblées générales (1842-1921).

³ AD38, 45X9 : règlement de la Société de la Concorde (1852).

trois candidats choisis par le conseil, sans que cette liste soit obligatoire¹. » Je vais le montrer par la suite, ce mode de fonctionnement, associé au système de récompense mis en place en 1852 par l'Empire, tend à instaurer des *cursum honorum* mutualistes (cf. chapitre II). À l'instar du juge Augustin Rivier, ce mode réjouit les élites locales dont la principale préoccupation est la paix sociale. Pour eux, il favoriserait l'élection « des chefs d'ateliers, des fabricants d'une probité reconnue », c'est-à-dire, dans la grammaire libérale, des « capables » au profit des « agitateurs » :

D'autres sociétés, plus prudentes, ont pensé que le suffrage universel avait besoin d'être dirigé dans ses choix. Redoutant les effets d'entraînements du grand nombre, elles ont voulu que les électeurs ne pussent choisir les fonctionnaires que sur des listes de candidats présentées par le conseil général. Pénétrées de la nécessité de conserver les traditions, elles se sont prémunies contre un dangereux goût de changement : elles ont prescrit que, pour être élu président, il fallait avoir précédemment fait partie de l'administration de la société ; que les élections seraient combinées de telle sorte, que tous les fonctionnaires ne pourraient être changés à la fois ; enfin, que tout administrateur nouvellement élu, pourrait exiger de celui qu'il remplace qu'il l'aidât pendant trois mois dans l'exercice de ses fonctions. Toutefois il faut reconnaître que, quel que soit le mode d'élection adopté, il n'a jamais été fait peut-être une meilleure application du suffrage universel. On dit qu'il n'en a pas toujours été ainsi, que dans l'origine les choix des ouvriers n'ont pas constamment été bons, qu'ils auraient même eu à se plaindre de malversations de la part de leurs chefs. Mais, aujourd'hui, ils savent distinguer avec un rare bonheur les hommes les plus propres à bien gérer leurs affaires. Se connaissant parfaitement bien les uns les autres, pouvant en conséquence choisir avec discernement, avertis par l'expérience, ils se gardent bien de suivre les lois d'une aveugle et jalouse démocratie. Ceux qu'ils se donnent pour chefs sont ou des ouvriers que leur éducation et leur intelligence élèvent au-dessus de leurs compagnons, ou plus principalement des chefs d'ateliers, des fabricants d'une probité reconnue, et qui, par leur position, ont une influence réelle sur les membres de la société. La plupart se distinguent, non seulement par leur zèle et leur capacité, mais encore par un remarquable esprit de fermeté et de justice, par une charité active, et par l'espèce d'amour qu'ils portent à leurs institutions, et à la grande famille qu'ils sont chargés de diriger².

La majorité des registres regroupés au sein du fonds de l'Union mutualiste de l'Isère concerne la vie des sociétés à partir de la décennie 1840. Cependant, les quelques imprimés antérieurs à cette période montrent une continuité dans la sociologie des dirigeants mutualistes tout au long de la première moitié du XIX^e siècle³. Ces derniers, femmes ou hommes, proviennent des mondes du petit commerce et de la boutique. Ce sont donc des individus qui tiennent régulièrement des livres de compte. Je reviendrai plus particulièrement sur le savoir-faire mutualiste dans le second chapitre lorsque je m'intéresserai à la manière dont ces associations ont pris en charge la vieillesse.

La Figure 8 représente l'espace relationnel de trois dirigeants masculins de la première moitié du XIX^e siècle : Claude Barthélémy (né en 1793), Jean-Baptiste Deyme (né en 1795) et Joseph Michalet (né en 1795). Le premier est orfèvre et dirige la Société de l'Enclume et du Marteau

¹ Jean-Baptiste NICOLLET, *Code-formulaire des Sociétés de secours mutuels*, op. cit., p. 29.

² Augustin RIVIER, *Des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble*, op. cit., p. 27.

³ Par exemple, BMG, O. 15546 : *Historique et règlement de la Société de l'Enclume et du Marteau*, Grenoble, Imprimerie Vallier, 1892.

en 1823, 1835, 1840 et de 1844 à 1862, année de son décès¹. Il assure également à plusieurs reprises la vice-présidence. Le second est marchand drapier et tailleur d'habits. Il est le premier commissaire général de la Société des marchands drapiers et tailleurs d'habits fondée en 1826². Le troisième est coiffeur au moment de son mariage, puis cabaretier lorsqu'il est élu à la tête de la Concorde en 1842³. Ici, l'espace relationnel est restreint aux actes de mariage. Les liens bleus caractérisent les relations « fortes » d'un individu (famille, belle-famille). Ces trois acteurs pratiquent le même espace social. Ils gravitent dans le milieu de la boutique et du commerce patentés. Parmi les témoins de Claude Barthélémy, on trouve un « chirurgien » — Jean Feuillet est, plus précisément, bandagiste patenté en 1839⁴ — ou un marchand de baromètres. Leur espace relationnel se compose également d'un employé, de militaires et d'artistes. À l'inverse, aucun témoin n'est qualifié de « journalier » ou exerce un « petit métier ». Le tailleur d'habits Jean-Baptiste Deyme occupe une position particulière dans celui-ci puisqu'il est convoqué en tant que témoin par Claude Barthélémy et Joseph Michalet⁵. La plupart des commissaires généraux font partie, comme l'a souligné Robert Chagny, « de la petite bourgeoisie des maîtres de l'artisanat et des boutiquiers. Par exemple, Claude Barthélémy possède, à son décès, près de 60 000 francs de valeurs mobilières et 16 000 francs de valeurs immobilières⁶.

La Figure 9 caractérise l'espace relationnel de Guillaume Werneth. Ce dernier est président de la Société des gantiers durant les années 1840. Les archives ne permettent pas de dater précisément le début et la fin de son mandat⁷. Ce fils de charpentier est né en 1803 à Grenoble. Il a environ quarante ans lorsqu'il accède à la présidence de la Société des gantiers. Guillaume se marie en 1824 avec Magdeleine Vernois, la fille d'un ancien cafetier⁸. Devant le maire, il se déclare gantier. L'espace relationnel qui se dessine autour de lui à cette période est extrêmement intéressant. Il ne se limite pas au métier du gant. Il s'organise tout d'abord autour de son beau-père et des deux oncles maternels de son épouse, Louis et Prosper Chalvet. Ces derniers sont témoins au mariage de Guillaume. Ils appartiennent aussi au monde de la boutique et du commerce. Prosper est un ancien instituteur reconverti dans le négoce. Le troisième témoin est Félix Vaillant, un ancien sous-officier devenu secrétaire de

¹ Jules OLLIVIER, *Annuaire statistique de la Cour royale de Grenoble et du département de l'Isère pour l'année 1839*, Grenoble, Baratier frères et fils, 1839, p. 194 ; BMG, O. 15546 : Historique et règlement de la Société de l'Enclume et du Marteau, Grenoble, Imprimerie Vallier, 1892.

² Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple*, *op. cit.*, p. 100.

³ AD38, 45J169 : registre des procès-verbaux d'assemblées générales (1842-1921).

⁴ Jules OLLIVIER, *Annuaire statistique de la Cour royale de Grenoble et du département de l'Isère pour l'année 1839*, *op. cit.*, p. 208.

⁵ AMG, 2E25 : acte de mariage entre Claude Barthélémy et Thérèse Séraphine Villard (15 septembre 1817, Grenoble) ; AMG, 2E33 : acte de mariage entre Joseph Michalet et Suzanne Morard (8 juin 1825, Grenoble).

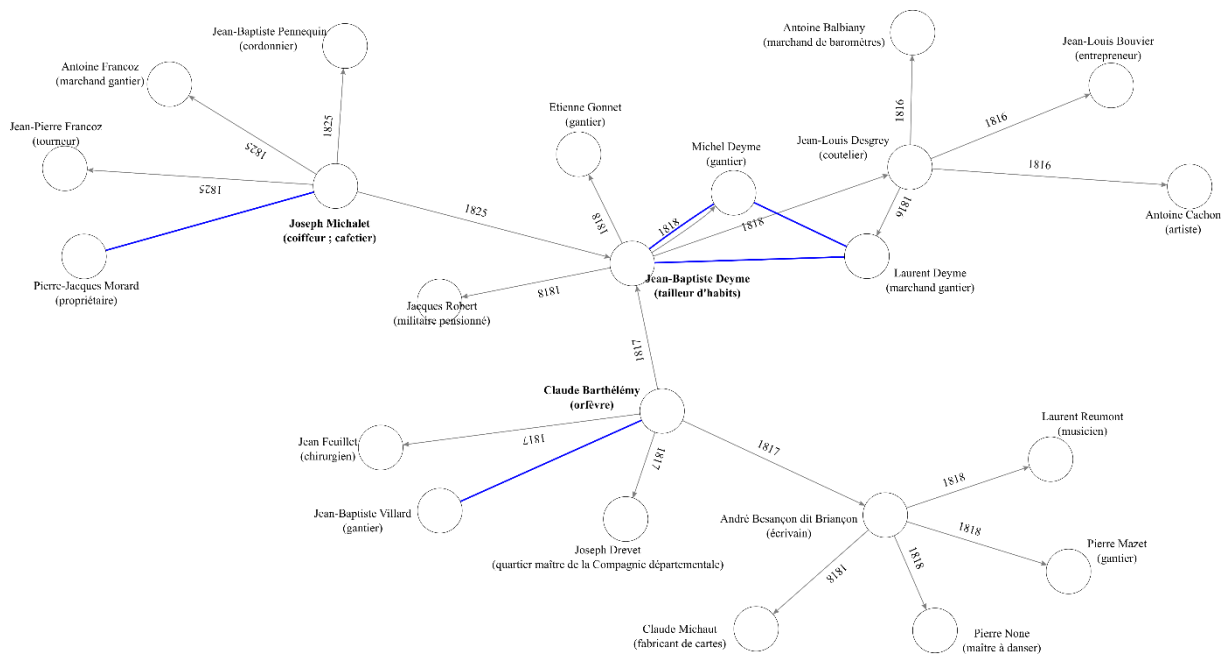
⁶ AD38, 3Q11/1728 : acte de mutation par décès du 13 avril 1863.

⁷ Deux sources mentionnent sa présidence. L'une en 1843, l'autre en 1848 [AMG, 5Q44 : Société des gantiers].

⁸ AMG, 2E32 : acte de mariage entre Guillaume Werneth et Magdeleine Vernois (Grenoble, 14 janvier 1824).

mairie. Celui-ci s'est marié un an auparavant avec la fille de Prosper¹. La présence du dernier témoin, Jean Espié, est encore plus étonnante. Il est économiste au Collège royal de Grenoble. Les témoins convoqués à son mariage appartiennent au monde des notables : un conseiller à la Cour royale, un propriétaire, un contrôleur des impositions indirectes et un juge de paix². En 1845, lorsque le fils de Guillaume se marie, l'univers social de la famille Werneth est davantage orienté vers le métier : un marchand gantier, un gantier, un coloriste et un propriétaire³. À ce moment, Guillaume préside la Société des gantiers. L'acte le qualifie toujours de gantier. En 1856, le recensement indique qu'il est marchand gantier, rue Brocherie⁴. En 1861 et 1866, le couple Werneth-Vernois vit avec leur fils, rue Brocherie. Lui est désormais ouvrier gantier, elle couturière de gants. Leur fils, devenu veuf, cumule les statuts de maître gantier et de marchand de soie⁵. L'espace relationnel de Guillaume Werneth et l'évolution de son parcours mettent en évidence la nécessité de ne pas réduire son espace social à celui des coupeurs de gants et de la Société de secours mutuels. Il s'insère plus largement dans celui de la trame urbaine, mêlant ainsi proximité professionnelle, sociale et physique.

Figure 8 — la boutique et le commerce au cœur du système mutualiste



¹ AMG, 2E31 : acte de mariage entre Félix Vaillant et Louise Hortense Chalvet (Grenoble, 30 août 1823).

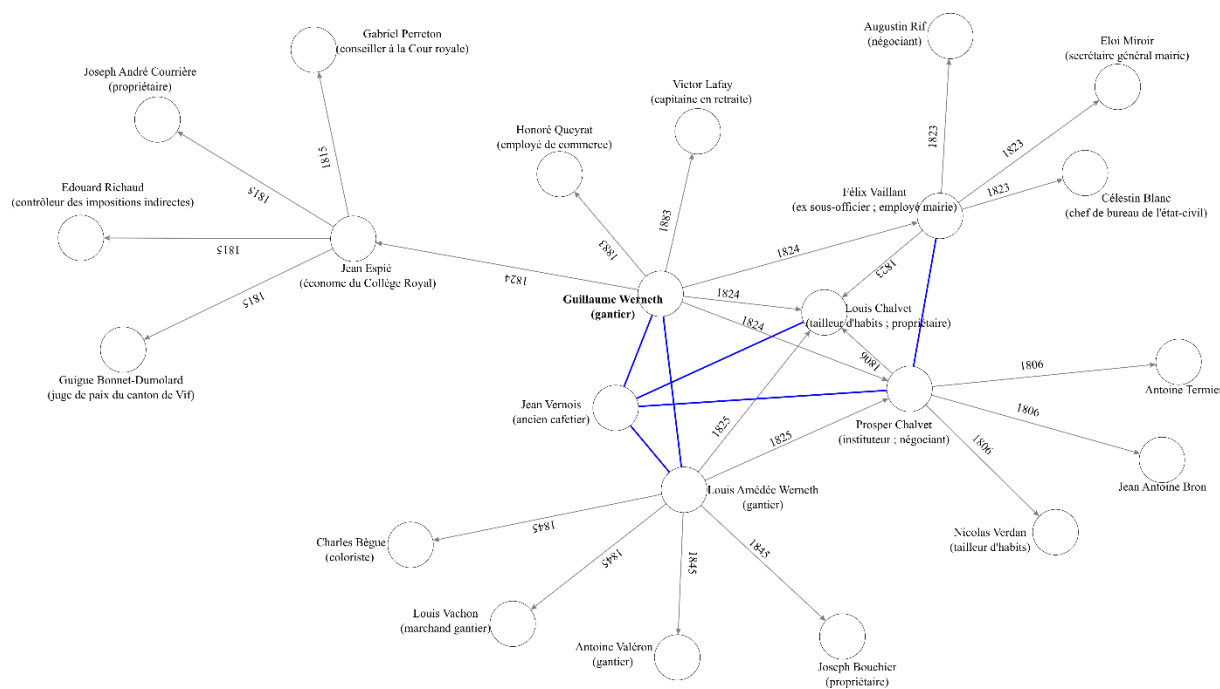
² AMG, 2E23 : acte de mariage entre Jean Espié et Magdeleine Bonnet-Dumolard (Grenoble, 11 janvier 1815).

³ AMG, 2E53 : acte de mariage entre Louis-Amédée Werneth et Françoise Marie Faure (Grenoble, 26 mars 1845).

⁴ AMG, 1F42 : recensement de population de la ville de Grenoble (1856, rue Brocherie, n°10).

⁵ AMG, 1F47 : recensement de population de la ville de Grenoble (1861, rue Brocherie, n°10).

Figure 9 - espace relationnel de Guillaume Werneth



Le mouvement mutualiste féminin est lui aussi dirigé par le monde de l'artisanat et du commerce¹. L'administration ne mentionnant pas souvent le statut de ces femmes, j'emploie ici la profession de leur mari comme un indicateur de leurs positions sociales dans la trame urbaine. Le premier bureau des Dames et Demoiselles de Grenoble est dirigé par Marie Bourjat entre 1830 et 1860². Elle habite à la Petite Tronche, dans la banlieue nord-est de Grenoble. Elle est fille d'un marchand chamoiseur et épouse un tanneur en 1815³. Le troisième bureau féminin, fondé en 1822, a élu Anne-Marthe Bayoud à sa tête dans les années 1840. Elle est la fille de Jean-Baptiste Bayoud, un maître coloriste décédé en 1838. Elle épouse en premières nocces, Isidore Fayen, un marchand de chanvre en détail⁴, et en secondes nocces, Joseph Quinson, un maître mégissier⁵. Parmi les quatre témoins du second mariage, on relève la présence d'Ernest Calvat (marchand peigneur de chanvre puis fabricant gantier, maire républicain de Grenoble en 1871) et de Victor Terray (l'un des principaux marchands gantiers grenoblois). La Société de Sainte-Anne (5^e bureau des Dames et

¹ Une liste des dirigeantes mutualistes a été dressée en 1849 dans le cadre d'un arbitrage né au sein de la Société de Sainte-Marguerite. À cette époque, la ville regroupe neuf sociétés féminines. Les informations fournies par ce document permettent d'identifier précisément cinq de ces neuf femmes [AMG, 5Q50 : listes des présidentes des sociétés de Dames (1849)].

² AD38, 45X7 : Premier bureau des Dames et Demoiselles, lettre de démission de Marie Bourjat au préfet de l'Isère, le 18 janvier 1860.

³ AD38, 5E517/4 : acte de mariage entre Jean-François Buffet et Marie Bourjat (La Tronche, 1^{er} février 1815).

⁴ Jules OLLIVIER, *Annuaire statistique de la Cour royale de Grenoble et du département de l'Isère pour l'année 1839*, op. cit., p. 208.

⁵ AMG, 2E56 : acte de mariage entre Joseph Quinson et Anne-Marthe Bayoud (Grenoble, le 27 septembre 1848).

Demoiselles), créée en 1842, est présidée par Sophie Payerne entre 1842 et 1845¹. Elle est l'épouse de François Buisson, un maître gantier².

Durant la première moitié du siècle, les dirigeant(e)s mutualistes sont, pour beaucoup, commerçants patentés ou maîtres artisans. Tout comme la base mutualiste, et à l'instar du parcours de Guillaume Werneth, ces statuts ne sont pas fixes. Il s'agit d'un horizon à atteindre (*cf.* voir à ce sujet le chapitre III sur les stratégies individuelles de prévoyance sociale). Dès lors, il n'est pas étonnant que les mutualistes élisent des femmes et des hommes qui ont atteint ce statut — plus ou moins durablement.

1.3. Les secteurs d'intervention

Pour financer leurs prestations, les mutualistes versent un droit d'entrée et paient une cotisation mensuelle. En règle générale, ces associations acceptent des hommes dont l'âge est compris en 18 à 40 ans, et des femmes âgées de 18 à 35 ans. Le droit d'entrée varie en fonction de l'âge du bénéficiaire. Pour la Société de la Concorde, celui-ci oscille entre 10 et 40 francs. Chez les gantiers, il s'élève jusqu'à 100 francs pour un individu de 40 ans³. Quant à la Société féminine de Sainte-Anne, le prix de l'adhésion est compris entre 10 et 20 francs⁴. Durant la première moitié du siècle, la cotisation mensuelle est fixée à un franc pour les femmes. Elle varie de 1,25 à 2 francs pour leurs homologues masculins.

En échange de ces droits d'entrée et des cotisations mensuelles, l'ensemble de ces associations prend en charge le secours-maladie. L'ensemble de ces associations accordent des secours qualifiés « d'extraordinaires ». Enfin, certaines sociétés de métier, à l'image de la Société des gantiers, tentent de réguler le marché du travail.

1.3.1. Le secours-maladie

Le secours-maladie constitue donc la première fonction des sociétés de secours mutuels⁵. Ces dernières prennent en charge les honoraires des médecins affiliés, les frais pharmaceutiques et distribuent un secours aux sociétaires qui sont dans l'incapacité de travailler. Jusque dans les décennies 1820-1830, ces secours sont « en nature » (bois, charbon ou nourriture) puis sont remplacés par de l'argent. Dans les sociétés féminines, ces indemnités journalières sont également accordées pendant quinze jours aux femmes qui viennent

¹ AD38, 45J141 : Société de Sainte-Anne, registre des procès-verbaux d'assemblées générales (1842-1950).

² AMG, 1F38 : recensement de population (1846, rue Brocherie) ; Jules OLLIVIER, *Annuaire statistique de la Cour royale de Grenoble et du département de l'Isère pour l'année 1839*, *op. cit.*, p. 200.

³ AD38, 45X6 : Société des gantiers, statuts, article 42 (1848).

⁴ AD38, 45J141 : Société de Sainte-Anne, registre d'assemblées générales (1842-1950).

⁵ André GUESLIN, *L'invention de l'économie sociale*, *op. cit.*, p. 160 ; Yann DELBREL, *La mutualité à Bordeaux au XIXe siècle*, *op. cit.*, p. 64.

d'accoucher. Ces sommes varient sensiblement selon les associations. Au milieu du siècle, les sociétés masculines accordent entre 0,70 et 1 franc, soit le tiers d'une journée de travail d'un ouvrier de métier¹. Les sociétés féminines, quant à elles, assurent un secours journalier de 0,50 franc. Dans les sociétés masculines, le montant de ces indemnités n'est pas toujours fixe. À partir de 1848, celui de la Société des gantiers est fixé chaque année en fonction du dividende de l'association, c'est-à-dire du rapport entre le capital social et l'effectif des membres titulaires². Plusieurs associations l'imitent, notamment celles des mégissiers et la Fraternelle. Ces secours en argent et leur utilisation sont étroitement surveillés. Le commissaire de série visite le malade et s'assure de son état. Ces secours sont également modérés. Comme l'illustre l'article 58 des statuts de la Société du Pacte de famille, les sociétés ne les accordent qu'après un délai de quelques jours de maladie.

Art. 58. Le sociétaire malade recevra de suite les soins d'un médecin et tous les médicaments qui seront commandés. Si la maladie lui occasionne un repos de plus de cinq jours, il recevra pour chaque jour, excédant ces cinq jours de repos, une somme de soixante centimes pendant le cours de sa maladie³.

Les dépenses des dix-sept sociétés « mères » masculines de la ville sont connues pour l'année 1852⁴. La municipalité les a synthétisées dans un tableau afin de les transmettre au préfet de l'Isère. Ce travail doit être effectué chaque année par l'autorité municipale avec la promulgation des deux premiers textes législatifs encadrant l'institution mutualiste (1850 et 1852). Je reviendrai sur ceux-ci dans le deuxième chapitre de cette recherche. Les honoraires des médecins et les frais de pharmaceutiques représentent le poste de dépense le plus important (36,20 %). Les secours en argent constituent le second. La statistique municipale regroupe les secours-maladie et chômage (32,40 %). Il s'élève à 45 % pour la Société des gantiers qui accorde, à partir de 1848, un secours identique aux malades ne pouvant travailler et aux ouvriers n'ayant pas d'ouvrage. Pour la Concorde, qui n'accorde pas de secours à ses sociétaires sans ouvrage, les indemnités journalières constituent 26,20 %.

Cet aperçu montre que le secours-maladie constitue à Grenoble, comme ailleurs, le cœur d'action mutualiste. Durant la première moitié du XIX^e siècle, ce type de prestation est complété par des « secours extraordinaires ».

1.3.2. Les « secours extraordinaires »

Ces sociétés, tant de femmes que d'hommes, contiennent le principe (au moins implicitement) d'une caisse de retraite générale de l'industrie. Toutes ou presque toutes en effet accordent des

¹ Le prix d'une journée de travail est évalué à 3 francs pour les serruriers, charpentiers et 3,50 francs pour les gantiers [AMG, 2F13 : salaires pour les années 1852, 1853 et 1854].

² AD38, 45X6 : Société des gantiers, statuts (1848, article 79).

³ AD38, 45X6 : Société du Pacte de famille, statuts (1845).

⁴ AMG, 5Q31 : situation morale et financière des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble (1852). En revanche, le tableau concernant les sociétés féminines n'a pas été conservé dans ce fonds d'archives.

secours, non seulement pour cause temporaire de maladie ou d'absence de travail, mais encore pour cause de vieillesse ou autre cause d'impuissance absolue de travailler. Seulement en pareil cas, il faut une décision spéciale de la société, et l'exiguïté de ressources fait restreindre autant que possible l'exercice de ce droit. La même cause n'a pas permis d'étendre les secours aux veuves et enfants qui en auraient besoin; mais si d'une part, l'État, le département et les communes subventionnaient ces sociétés, et si d'autre part elles avaient la faculté de recevoir des donations et legs, on pourrait, en se servant de leur organisation, qui me paraît en général bien ordonnée, arriver à la fondation solide et suffisante des caisses de retraite dont il s'agit¹.

Comme le souligne le maire dans sa demande de subventions, les sociétés de secours mutuels accordent également des « secours extraordinaires », c'est-à-dire dont les modalités ne sont pas inscrites dans leurs statuts. Ces secours sont décidés en conseil d'administration, au cas par cas :

Art. 56 — Au conseil seul appartient le droit de délivrer des secours extraordinaires ; il ne les accordera qu'à ceux qui seront reconnus être vraiment dans le besoin. Le commissaire général peut, sans l'autorisation du conseil, accorder à un membre un secours extraordinaire jusqu'à concurrence de 5 fr., après avoir, toutefois, pris ou fait prendre les renseignements nécessaires pour la juste délivrance de ce secours².

Ce type de secours concerne surtout les ouvriers et les vieillards qui sont dans l'incapacité physique de travailler. Les sociétés féminines, très largement composées de couturières de gants, prennent en charge cette usure liée à la « démesure du travail »³ :

Toute sociétaire qu'un mal de doigt ou de pied, etc., empêche de se livrer à son travail, est secourue par le conseil d'administration, sur présentation d'un certificat de médecin constatant que le mal est assez grave pour amener une interruption de travail⁴.

La prise de conscience progressive de la « démesure du travail », tout au long de la première moitié du XIX^e siècle, va conduire les mutualistes à investir le terrain de la retraite au milieu du siècle (*cf.* chapitre II).

1.3.3. Réguler le marché du travail

Certaines sociétés professionnelles tentent de réguler les effets jugés néfastes du marché du travail. Ces tentatives s'opèrent à quatre niveaux d'intervention plus ou moins directs.

Le premier, que j'ai déjà abordé, consiste à restreindre l'accès de ces associations aux ouvriers dont le savoir-faire est reconnu publiquement et, *a contrario*, à en exclure les « demi-ouvriers » ou les « petits ouvriers ». La Société des gantiers possède une commission chargée de se renseigner sur la moralité des bénéficiaires, mais également « sur leur capacité comme

¹ AMG, 5Q31 : Tableau général des sociétés de secours mutuels ou autres de même nature, formées entre ouvriers, existantes à Grenoble en 1843.

² AD38, 45X9 : Société de la Concorde, statuts (1852).

³ Alain COTTEREAU, « Usure au travail, destins masculins et destins féminins dans les cultures ouvrières, en France, au XIX^e siècle », *op. cit.*

⁴ Huitième bureau des dames et demoiselles, Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple*, *op. cit.*, p. 170.

ouvrier, en s'adressant notamment aux divers fabricants chez qui ils auront travaillé¹. » Afin de contourner ce système, de nombreux gantiers rejoignent les sociétés interprofessionnelles, telles que la Concorde. Cette tension entre permanents/passagers (« ouvriers »/« demi-ouvriers », dans le langage des gantiers) doit, à mon sens, s'insérer plus largement dans ce qu'Alain Cottereau et Maurizio Gribaudo qualifient de « projet de vie » d'un individu, « c'est-à-dire un ensemble d'attentes ou d'orientation qui dessine, non des consensus déterminés, mais des futurs en pointillé, dont les possibles sous-déterminés dépendent de la situation et de l'histoire biographique, en attente de *remplissement* par l'action ou l'interaction². » La confrontation des sources employées par la microhistoire aux archives mutualistes, dans une perspective longitudinale, peut être un moyen (partiel) d'appréhender ce phénomène (cf. chapitre III).

Le second est celui de l'indemnisation des ouvriers sans ouvrage. Toutes les associations professionnelles ne la pratiquent pas. Certaines, comme la Société des maîtres et ouvriers du bâtiment, ne le peuvent pas en raison de la spécificité de leurs activités :

Tous les membres de la société ne peuvent travailler l'hiver au moins pendant un mois ou un mois ½. Plus de la moitié restent 2 mois ou 2 mois ½ au moins. Beaucoup restent 3 mois. Les maçons ne peuvent travailler quand il gèle. Les tailleurs de pierres travaillent rarement l'hiver.
On comprend que les ressources ne peuvent permettre de donner aux sans-travail³.

Pour la Société des gantiers, l'indemnisation des ouvriers sans ouvrage est une priorité. Son montant est réglementé au même titre que le secours-maladie. Il ne s'agit donc pas d'un « secours extraordinaire ». Jusqu'en 1848, celle-ci assure une indemnité maladie et une autre à ses membres sans ouvrage. Le montant de cette dernière est inférieur au secours maladie. À cette époque, la cotisation mensuelle passe de 1,25 à 1,50 francs⁴. Le montant des indemnités maladie et « chômage » devient équivalent. Il est fixé chaque année en fonction du « dividende ». En 1852, il est de 0,90 franc jour⁵. Dans le même temps, la Société encourage les ouvriers sans ouvrage à prendre, « dans les temps de calamités commerciales », des emplois dévalorisés d'attente. Il s'agit d'une mesure de prudence visant à assurer son équilibre financier. Cette « dévalorisation » est compensée par l'association :

Art. 64. Dans les temps de calamités commerciales, où un membre, ne pouvant être occupé dans sa profession, voudra se livrer à un travail de terrassier ou d'aide-maçon, il recevra de la

¹ AD38, 45X6 : Société des gantiers, statuts, article 50 (1848).

² Alain COTTEREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIXe siècle en France*, *op. cit.*, p. 28.

³ AMG, 5Q51 : Société des tailleurs de pierres maçons, charpentiers, plâtriers-peintres, réponse du commissaire-général au maire de Grenoble (1848).

⁴ AD38, 45X6 : Société des gantiers, règlement de l'association (1848).

⁵ AMG, 5Q31 : situation morale et financière des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble (1852).

Société, vu les peines et les faux-frais que ces occupations occasionnent, un traitement égal à la moitié de celui d'un membre sans ouvrage¹

Le troisième niveau concerne le placement ouvrier. La Société des cordonniers le pratique. Il s'exerce également à Bordeaux². Comme l'explique Yann Delbrel, ce serait une erreur de l'assimiler aux traditions compagnonniques. Dans le cas du secours mutuel, l'action de placement associe les maîtres aux ouvriers :

[...] aussitôt qu'un sociétaire sera sans travail, ils [les maîtres membres de la Société] inviteront avec impartialité à tour de rôle autant de Maîtres que le besoin exigera, à donner chacun selon son pouvoir, une ou plusieurs paires de soulières ou tout autre ouvrage à la porte du sociétaire qui se présentera avec une invitation signée par trois frères de la Commission. Néanmoins, le sociétaire devra dans cet intervalle faire tout son possible pour se procurer du travail assuré, dans une boutique quelconque³.

Le quatrième niveau tient à la régulation de la demande de travail. En 1821, la Société des gantiers met en place une contribution de 10 francs que les sociétaires doivent payer à chaque embauche d'apprenti, après un essai d'un mois. Celle des tailleurs taxe, à partir de 1850, ses sociétaires « qui occupent des apprentis ou des petits ouvriers » d'une somme de vingt francs⁴. Ce type de contribution se retrouve également chez les boulangers (six francs). L'instauration de ces taxes s'inscrit dans des contextes socioéconomiques particuliers. Chez les tailleurs, elle intervient à la suite d'une action des ouvriers et maîtres tailleurs dirigée contre trois succursales parisiennes installées à Grenoble⁵. Cette volonté de régulation s'affirme davantage chez les gantiers dans leur projet de modification des statuts soumis à la municipalité en 1843⁶. Ce projet émerge, d'une part, en pleine crise industrielle et bancaire qui touche très sévèrement la ville de Grenoble⁷. Surtout, elle fait suite à l'introduction du procédé Xavier Jouvin au milieu de la décennie 1830⁸. Celui-ci tend à parcelliser la coupe de gants en distinguant ses deux principales opérations : l'*étavillonage* et la *fente*. Avec l'introduction de la « main de fer », cette dernière tâche s'opère progressivement en atelier — pour les coupeurs résidant à Grenoble — et est effectuée par une main-d'œuvre moins qualifiée. Les nouveaux statuts de la Société des gantiers de 1848 prennent acte de ces

¹ AD38, 45X6 : Société des gantiers, règlement de l'association (1848).

² Yann DELBREL, *La mutualité à Bordeaux au XIXe siècle*, *op. cit.*, p. 79-82.

³ AD38, 45J99 : Société des cordonniers, AG du 12 mars 1837.

⁴ BMG, O. 15561 : Statuts de la Société des tailleurs et marchands drapiers de la ville de Grenoble (1851).

⁵ Voir à ce sujet Robert CHAGNY, « La mutualité à Grenoble sous la Monarchie de Juillet et la seconde République », *op. cit.*, p. 43.

⁶ AMG, 5Q44 : projet de modification du règlement soumis au maire de Grenoble (25 mars 1843).

⁷ Robert CHAGNY, « La mutualité à Grenoble sous la Monarchie de Juillet et la seconde République », *op. cit.*, p. 42-43 ; Pierre LEON, *La naissance de la grande industrie en Dauphiné*, Paris, Presses universitaires de France, 1954, vol.2, p. 485-491.

⁸ « Le calibre est l'instrument principal de M. Jouvin, et le seul habituellement employé chez lui (il n'a qu'un seul emporte-pièce, et point de balancier pour le faire agir). C'est une espèce de modèle en patron de gant en fer, à l'aide duquel on opère la fente des gants sur lesquels il est appliqué avec un trochet que l'on promène à la main en suivant les contours du modèle. Cet outil très simple remplit bien le but désiré. » [AD38, 6U968 : rapport d'expertise sur les procédés Jouvin et Ducruy, conduit par le mécanicien Paul Breton et les gantiers Ferdinand Rouillon et Prosper Bajou].

mutations : la maîtrise de la *fente*, « dans certains cas », n'est plus une des modalités nécessaires à l'adhésion¹. Le texte soumis au maire affiche deux objectifs : réguler la demande de travail en taxant fortement les sociétaires formant plus d'un apprenti ; empêcher une parcellisation de la coupe de gants en contrôlant leur qualification :

Nous soussignés, membres de la société de bienfaisance mutuelle des gantiers de Grenoble, vu les obstacles qu'a rencontrés la délibération présentée par nous et adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale du 11^{7^{bre}} dernier, relativement aux apprentis. Considérant que ladite délibération avait pour but réel et incontestable de 1^o d'assurer la prospérité de notre industrie, qui est la principale ressource de notre ville, contre la tentative de quelques marchands gantiers qui entreprennent de faire travailler à la coupe des gants un grand nombre de femmes et d'enfants ; 2^o de garantir d'une ruine complète la caisse de notre société : conséquence inévitable du projet de nos adversaires ; 3^o d'empêcher que l'on fasse du demi-ouvriers qui passeraient les années les plus précieuses de leur enfance dans l'espoir d'apprendre un métier, lorsqu'on ne leur monterait qu'une partie ; et qui, tout en étant victime eux-mêmes d'une semblable spéculation, ils priveraient les autres ouvriers de leur seul moyen d'existence ; Considérant qu'en 1821, époque à laquelle les apprentis gantiers se propageaient déjà d'une manière effrayante, les marchands gantiers eux-mêmes nous donnaient l'idée de créer le droit qui existe déjà et que cette heureuse initiative nous a produit près de 6 mille francs ; Considérant enfin que, dans la circonstance actuelle, il importe plus que jamais de veiller à nos intérêts les plus chers, et que les sociétaires peuvent bien, sans enfreindre les lois ni être injuste envers personne, s'imposer à eux-mêmes tel ou tel sacrifice lorsque l'intérêt général leur en fait un impérieux devoir. D'après ces considérations, les soussignés proposent ce qui suit :

Article 1^{er}. Tous les sociétaires s'engagent réciproquement, lorsqu'ils voudront avoir en apprentissage plusieurs personnes à la fois, à verser dans la caisse de la société la somme de cinquante francs pour chacun des apprentis ou apprenties qu'ils occuperont au-dessus du nombre de un.

Article 2. Les personnes qui n'auront pas appris toutes les parties du métier de coupeur, à l'exception de celles que l'on fait à l'emporte-pièce, seront toujours considérées comme n'ayant pas fini leur apprentissage, et les sociétaires qui travailleront à leur préparer de l'ouvrage, autrement que par les choix des peaux, seront soumis aux conditions énoncées dans l'art. 1, en conséquence de l'engagement qu'ils auront contracté par cet article.

Je n'ai inséré ici que les deux articles majeurs. L'article 3 indique que les fils de sociétaires sont exempts de cette taxe (article 3). Il est très probable que cette somme soit en réalité payée par l'apprenti. Celle-ci s'ajouterait au prix de l'apprentissage déjà très élevé. Au cours des décennies 1830-1840, il peut être évalué à 140 francs d'après les archives de paix². Cette modification est refusée par le maire puisqu'elle « violerait le principe de la liberté d'industrie formellement consacré par la loi du 14 juin 1791 »³. La taxe reste fixée à 10 francs par apprenti. Ce besoin de régulation, patent dans les années 1840, s'observe également dans les tentatives des marchands (1841) et des ouvriers gantiers (1845) pour instituer un conseil des prudhommes à Grenoble. En 1845, les ouvriers gantiers adressent une pétition au maire à

¹ AD38, 45X6 : Société des gantiers, règlement de l'association (article. 38, 1848).

² AD38, 9U839 : justice de paix, audience du 29 mars 1831. Tentative de conciliation entre le gantier Joseph Jassemia Nicolas Clavel, aubergiste et père de l'apprenti.

³ AMG, 5Q44 : lettre du maire de Grenoble au président de la Société des gantiers, le 21 février 1843.

ce sujet. Celle-ci comprend 406 signatures¹. Celles des dirigeants de la société figurent parmi les premières. Le tribunal est finalement constitué en 1851².

Au cours de la seconde moitié du siècle, l'intervention des sociétés de métier sur le marché du travail s'estompe. La prise en charge de la «vieillesse» est un des facteurs déterminants dans ce processus (*cf.* chapitre II). En raison de ses effectifs croissants, seule la Société des gantiers conserve cette faculté.

1.4. L'investissement philanthropique

À la suite de la révolution de 1848, la ville de Grenoble est présentée comme un laboratoire de paix sociale qui associe étroitement les «ouvriers» et les élites. Cette représentation est le fruit d'un travail de sélection d'éléments du dispositif mutualiste opéré par quelques acteurs dans un contexte bien particulier. Je reviendrai dans la troisième section de ce chapitre sur ce travail et sur les acteurs qui le portent.

À Grenoble, l'adhésion des membres honoraires date du début des années 1830. C'est la Société des peigneurs de chanvre qui l'inaugure en raison de la crise que rencontre l'activité. Cette initiative reste isolée jusqu'en 1835, date à laquelle le maire Honoré Berriat lance son «appel» aux membres bienfaiteurs. En 1848, le maire républicain Farconnet (février-mai 1848) le réitère. Il s'agit ici de montrer ici la nécessité de contextualiser l'investissement philanthropique. Malgré les arguments moralisateurs et financiers avancés par ses défenseurs, elle constitue une stratégie temporaire visant à recréer du lien social.

1.4.1. Les arguments philanthropiques

Les défenseurs de la philanthropie mettent en avant deux types d'arguments afin de justifier leur investissement au sein du mouvement mutualiste. Premièrement, les sociétés de secours mutuels constitueraient un puissant instrument de moralisation des populations ouvrières. Deuxièmement, en participant à leur financement, les philanthropes permettraient aux ouvriers d'accroître leur sécurité. Ces deux éléments favoriseraient la paix sociale. Ce sont ces arguments qui sont employés par les maires Honoré Berriat (1835) et Frédéric Farconnet (1848). Ils constituent également le cœur de l'enquête menée par Auguste-Edouard

¹ AMG, 7F2 : Prudhommes (1841-1852) : pétition des ouvriers gantiers à Monsieur le maire de la ville de Grenoble et à Messieurs les membres du Conseil municipal.

² Malheureusement, les arbitrages de la seconde moitié du XIX^e siècle n'ont pas été conservés. Les listes des membres élus sont conservées aux archives municipales (AMG, 7F). Le fonds des archives départementales contient les arbitrages de la première moitié du XX^e siècle (13U2-27).

Cerfberr (1836), rédacteur en chef du *Courrier de l'Isère*, et de celle du juge Augustin Rivier (1849)¹.

Comme le met en évidence Giovanna Procacci, « la philanthropie se réfère à une idée de communauté qui relève moins d'une définition économique — tel que le marché des intérêts — que d'une sensibilité "morale"². » L'intégration des membres honoraires, initiée au début des années 1830 à Grenoble, vise à reconstruire de la cohésion sociale. En moralisant les ouvriers, l'objectif est de les faire adhérer au projet libéral de la *sécurité-propriété*. Les membres honoraires constituent en quelque sorte un « exemple » de réussite. C'est pourquoi les manifestes philanthropiques, tels que ceux de Cerfberr ou d'Augustin Rivier à Grenoble, insistent sans cesse sur le caractère moral de ces associations pour les encourager à les rejoindre. Les écrits philanthropiques et mutualistes mettent également en évidence l'enjeu financier que revêt l'intégration de membres honoraires. En 1844, l'ancien ouvrier gantier Joseph Saint-Pierre, l'un des fondateurs de la Société des gantiers et président honoraire, publie un *Rapport à MM. les membres honoraires sur l'utilité et les avantages des sociétés de secours mutuels*³. Celui-ci est une figure locale du mutualisme masculin de la première moitié du XIX^e siècle. Né en 1768, il est élu commissaire général de la société des gantiers en 1816. Il décède en 1848, à l'âge de 80 ans. L'acte de décès n'indique pas « ancien gantier », mais « président honoraire de la société des gantiers de cette ville »⁴. Malgré cette notoriété publique, il passe les vingt dernières années de sa vie dans une relative pauvreté. En 1844, le maire et le préfet obtiennent un mandat de 80 francs de la part du ministre de l'Intérieur pour lui venir en aide⁵. Pour Auguste Cerfberr, Saint-Pierre représente l'idéal-type libéral de l'ouvrier prévoyant :

SAINT-PIERRE est son nom. Il fut un des plus actifs propagateurs des sociétés de bienfaisance. C'est à lui en grande partie que les gantiers doivent la prospérité actuelle de la leur. La reconnaissance de ses frères, le souvenir de tout ce qu'il a fait pour eux, l'ont fait agréer d'un grand nombre de sociétés dont il est membre honoraire. Négligés jusqu'ici par les gouvernements antérieurs au nôtre, ses services n'avaient point été récompensés. Sur la demande du préfet actuel de l'Isère, S. Exc. Le ministre de l'Intérieur s'est empressé de lui accorder une médaille d'honneur. Il existe encore, et c'est une des notabilités de la classe ouvrière à Grenoble. Il est à regretter que le gouvernement n'ait pas récompensé ce vieillard, actuellement malheureux puisqu'il ne peut travailler, que par une simple médaille. Les chefs de l'état devraient toujours largement rémunérer ces sortes de dévouement, qui sont d'autant plus méritoires qu'ils sont plus obscurs. N'est-il pas vrai qu'un ouvrier qui consacre ses veilles et son temps le plus précieux au soulagement de la classe à laquelle il appartient mérite les faveurs du pouvoir autant que ceux qui s'illustrent par des travaux éclatants, mais souvent

¹ Auguste Edouard CERFBERR, *Des sociétés de bienfaisance mutuelle ou des moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières*, Grenoble, Prudhomme, 1836 ; Augustin RIVIER, *Des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble*, op. cit.

² Giovanna PROCACCI, *Gouverner la misère: la question sociale en France (1789-1848)*, Paris, France, Editions du Seuil, 1993, p. 177.

³ BMG, O. 5663.

⁴ AMG, 3E56 : acte de décès de Joseph Saint-Pierre (14 décembre 1848).

⁵ AMG, 5Q31 : lettre du préfet de l'Isère au maire de Grenoble, le 30 janvier 1844.

moins utiles, ou qui hasardent leur vie dans les combats ? Saint-Pierre n'aurait-il pas mieux mérité la croix que beaucoup d'autres qui en décorent leur boutonnière ? Je sais que le gouvernement ne peut pas toujours distinguer la vertu quand elle se cache dans les rangs des plus humbles ; mais il n'en est pas moins vrai que c'est un malheur à déplorer : Saint-Pierre a puissamment contribué, non seulement de sa personne, mais encore à sa famille, à la propagation des sociétés de bienfaisance¹.

Dans son *Rapport*, Saint-Pierre s'approprie le langage philanthropique afin d'inciter les bienfaiteurs à intégrer les sociétés. Il présente tout d'abord le volet moral de ces associations. Ces dernières incitent l'ouvrier à travailler assidûment puisqu'elles nécessitent le paiement régulier d'une cotisation mensuelle : « Depuis que le monde existe, on s'est convaincu que l'oisiveté rendait l'homme immoral, en l'entraînant dans la route hideuse du vice. Nos institutions ont principalement pour objet de détourner la jeunesse de cette indolence qu'entretient l'attrait du plaisir, et qui est si nuisible à la société. » Saint-Pierre énumère ensuite l'ensemble des prestations proposées par les sociétés à leurs membres. Enfin, il termine en rappelant l'utilité sociale de ces associations qui « ont encore pour but de diminuer le nombre des infortunés des hospices, ce qui est un titre de plus à la reconnaissance que l'on doit à ces établissements. » Le même constat est dressé par Rivier. Celui-ci établit clairement une corrélation entre la croissance du capital social de la Société des gantiers et celle du nombre de membres honoraires. Pour Rivier, les cotisations des sociétaires ne peuvent pas suffire à assurer à la fois les risques maladie — frais de médecin, de pharmacie et secours en argent —, « chômage » et vieillesse.

Pour les philanthropes, l'intégration de bienfaiteurs au sein des sociétés de prévoyance est l'un des socles pour vaincre l'antagonisme social et résoudre la question sociale. Elle se situe sur le niveau de la morale libérale : il s'agit de montrer l'exemple et de soutenir l'effort populaire. Il convient maintenant de mesurer l'effet de cet instrument social.

1.4.2. La philanthropie, une stratégie temporaire

Au milieu du siècle, l'enquête d'Augustin Rivier, relayée par les *Annales de la charité* d'Armand de Melun (cf. troisième section), diffuse une image idéalisée de la société grenobloise. Si les statistiques fournies par Rivier sur le patronage mutualiste sont exactes, elles ne sont qu'une image synchronique d'une réalité plus complexe. La stratégie philanthropique est *temporaire*, elle « agit sur des ruptures, des écarts qui se font jour dans le corps social, et n'encourt pas le risque d'installer à son tour une “norme” nouvelle². » En ce sens, l'argument financier n'est pas crédible.

En réalité, le crédo philanthropique est une réaction politique face au risque d'antagonisme social. Deux éléments permettent de l'affirmer. Tout d'abord, les enquêtes de

¹ Auguste Edouard CERFBERR, *Des sociétés de bienfaisance mutuelle*, op. cit., p. 13.

² Giovanna PROCACCI, *Gouverner la misère*, op. cit., p. 178.

Cerfberr et de Rivier sont réalisées respectivement en 1836 et en 1849. Elles sont concomitantes au dispositif mis en place par Berriat en mai 1835 puis repris par Farconnet — sur les conseils du premier — en avril 1848. La circulaire de Berriat s’inscrit dans un contexte social local et national très tendu. À Paris, les années 1830-1834 sont une période intense de grèves, d’émeutes et d’insurrections¹. D’après Maurizio Gribaudo, elles constituent bien un signe de cette « montée vers la politique ». À Lyon, ce sont les révoltes des canuts (novembre 1831 et avril 1834), organisées autour de l’*Écho de la Fabrique*, qui traumatisent les élites². À Grenoble, le début des années 1830 est le théâtre de nombreuses manifestations mêlant ouvriers, artisans et jeunes étudiants³. En 1832, l’armée intervient et la Garde nationale est dissoute. En avril 1834, à la suite de la seconde insurrection lyonnaise, des manifestations ont lieu dans le faubourg Saint-Joseph. Pour les élites, l’intervention philanthropique est considérée comme la solution à cette période troublée. Comme le souligne Berriat en 1848, il s’agit de maintenir la sécurité publique en orientant l’action philanthropique vers les sociétés masculines jugées les plus risquées pour l’ordre public :

Je crois que les circonstances sont éminemment favorables, pour arriver au nombre d’affiliations que je voulais obtenir. Ce serait un succès de la plus haute importance pour l’ordre, pour la sécurité publique, pour amener cette sympathie qui doit exister entre toutes les classes des citoyens d’une république.

[...] 100 honoraires dans chaque société (un peu au-dessous pour celles qui sont les moins nombreuses, un peu plus pour les plus considérables) les mettraient dans une voie d’aisance qui leur permettraient de donner des secours aux hommes sans travail (il n’en est qu’un petit nombre qui peut donner ces secours) : bienfait en rapport avec les principes consacrés aujourd’hui.⁴

Ensuite, les pratiques des philanthropes grenoblois démontrent le caractère *temporaire* de leur intervention. À la fin de l’année 1852, les « bienfaiteurs » forment 17,55 % de l’effectif total des sociétés masculines — hors sociétés supplémentaires⁵. À l’exception du Pacte de famille qui n’en admet pas, ce taux varie entre 10 et 37 %. La Société de l’Enclume et du Marteau est celle qui, en proportion, groupe le plus de membres honoraires. À cette période, ces derniers sont 95 et représentent 36,82 % de l’effectif total. Cette Société et celle des gantiers groupent le plus de membres bienfaiteurs en 1852 (99 pour la dernière).

Le Graphique 2 illustre parfaitement l’intérêt de contextualiser le phénomène philanthropique afin de se détacher de cette image idéalisée d’une forme de régulation sociale locale qui associerait étroitement et durablement les catégories populaires aux catégories

¹ Maurizio GRIBAUDI, *Paris ville ouvrière*, *op. cit.*, p. 307-309.

² Fernand RUDE, « La révolution de 1848 à Grenoble », in *La révolution de 1848 dans le département de l’Isère*, Grenoble, Imprimerie Allier, 1949, pp. 87-212.

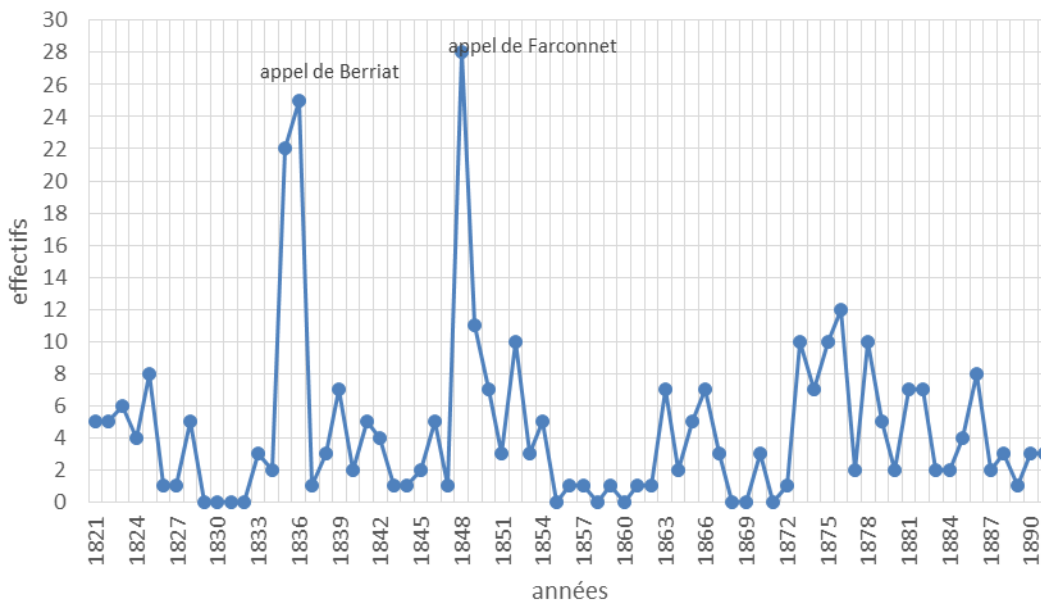
³ Robert CHAGNY, « La mutualité à Grenoble sous la Monarchie de Juillet et la seconde République », *op. cit.*, p. 39-40.

⁴ AMG, 5Q31 : lettre d’Honoré Berriat au maire Farconnet (13 mars 1848).

⁵ AD38, 1J247 : inspection des préfectures, état statistique des sociétés de secours mutuels du département de l’Isère.

aisées. Si cette courbe signale la présence de bienfaiteurs avant la décennie 1830 au sein de la Société de l'Enclume et du Marteau, il s'agit essentiellement de maîtres qui apportent de la probité à l'association. Joseph Saint-Pierre, qui a mis son expertise au service de la Société, est également admis en tant que membre honoraire. Ce graphique fait ressortir deux « moments philanthropiques » : les années 1835-1836 qui suivent les révoltes lyonnaises et l'appel de Berriat (57 individus), et les années 1848-1849, conséquences de la révolution de 1848 et de l'appel lancé par Farconnet (39 individus, 59 sur la période 1848-1852). Le profil des membres honoraires est bien différent. Il s'agit des notabilités locales. En 1836, la Société reçoit, entre autres, Barthélémy de Noaille (président de la chambre à la Cour d'appel), le négociant et orléaniste Louis Penet (accompagné de son fils), le maire Berriat, etc.

Graphique 2 - rythmes de réception des membres honoraires de l'Enclume et du Marteau (1821-1891)



Les 17 associations masculines recensées le 31 décembre 1852 ont perdu, le 31 décembre 1858, 136 « bienfaiteurs » alors qu'elles ont gagné 79 mutualistes et que de nouvelles associations ont été fondées. Cette différence est particulièrement marquée au sein de la Société des gantiers qui perd 10 membres honoraires alors qu'elle comptabilise plus de 205 sociétaires par rapport à 1852. L'argument avancé par Rivier semble pertinent seulement pour ces deux « moments philanthropiques ». Les statistiques financières de l'année 1852, transmises à la préfecture, montrent que les cotisations des titulaires, associées aux amendes des sociétaires en retard et aux intérêts des placements, assurent l'entièreté du paiement des dépenses liées à la maladie : honoraires des médecins, frais pharmaceutiques et surtout, paiement des indemnités journalières. Les recettes provenant des membres titulaires de la Société des gantiers (15 755,55 francs sur les 18 439,75 de recettes générales) assurent 92,8 % du total des dépenses (16 965,90 francs)¹. Les cotisations et les dons des membres honoraires

¹ AMG, 5Q31 : statistiques des sociétés de secours mutuels masculines pour l'année 1852.

semblent par conséquent nécessaires à l'équilibre des comptes. En réalité, la Société a profondément modifié son règlement au cours de l'année 1848. Elle augmente l'indemnité des ouvriers sans ouvrage qui devient équivalente à celles des malades, instaure une indemnité pour les sociétaires de plus de 65 ans continuant à prendre de l'ouvrage (1/5^e des prestations précédentes) ainsi qu'une autre pour les plus de 70 ans ne pouvant plus travailler (du même montant que les premières)¹. Le contexte n'est pas anodin. Comme l'expliquent le commissaire général et le secrétaire de séances au maire, l'activité gantière n'est pas touchée par la révolution de 1848². Les deux administrateurs indiquent également que la Société, au premier janvier 1848, groupe 83 membres honoraires. Les travaux d'Augustin Rivier, qui concernent la fin de cette même année, renseignent 105 membres honoraires³. Il y a donc une corrélation entre les modifications statutaires et la forte augmentation des « bienfaiteurs ». Par conséquent, les cotisations des honoraires ne sont pas nécessaires à l'équilibre des comptes, mais elles offrent aux mutualistes la possibilité d'accroître le montant des prestations et d'en créer de nouvelles — ou du moins, elles leur donnent *temporairement l'illusion*.

Quant aux sociétés féminines, tout au long du XIX^e siècle, le taux des membres honoraires y est quasi nul même si l'engagement philanthropique s'accroît durant la période 1848-1852. Les honoraires forment 2,5 % de l'effectif total en 1839, 6,58 % en 1852 et 5,22 % en 1858. Ces associations ne sont pas catégorisées comme à *risque*, car elles mélangent femmes de métier, petites commerçantes et boutiquières. De plus, dans la pensée bourgeoise, le salaire féminin est au mieux un appoint. Il convient donc de privilégier la condition du chef de famille. Dans ces dernières, les « bienfaiteurs » sont d'ailleurs très souvent les médecins et les pharmaciens affiliés à ces associations.

L'objectif de cette première section a été de caractériser la manière dont le mouvement mutualiste s'est structuré durant la première moitié du XIX^e siècle. D'abord orienté vers le métier (gantiers, cordonniers, etc.), il s'est ensuite ouvert à l'ensemble des hommes et femmes de métier, et des commerçants patentés. Cette « extension » du secours mutuels s'est accompagnée d'une intensification de l'intervention mutualiste avec la constitution de sociétés « supplémentaires » au début de la décennie 1840. Le cœur de l'action mutualiste se situe au niveau de la maladie. La prise en charge de la vieillesse et de l'usure relève du secours « extraordinaire » dont les modalités ne sont pas réglementées en raison des dépenses qu'elles occasionneraient. Les sociétés professionnelles, principalement celles de gantiers en raison de son effectif, tentent de réguler les effets jugés néfastes du marché du travail. Enfin, j'ai montré que l'investissement des membres bienfaiteurs constitue une *stratégie temporaire* mise en œuvre lors des périodes d'antagonisme social. Cette fluctuation conduit à nuancer très fortement le poids financier de la philanthropie au sein du mouvement mutualiste.

¹ AD38, 45X6 : Société des gantiers, règlement (1848).

² AMG, 5Q44 : Société des gantiers, exposé de la situation de la Société au maire de Grenoble.

³ Augustin RIVIER, *Des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble*, op. cit., p. 58-61.

Dans la seconde section de ce chapitre, je propose de changer d'échelle afin d'analyser l'organisation physique et sociale du mouvement mutualiste dans la trame urbaine. L'échelle microhistorique fait ressortir l'importance de la proximité — physique, sociale et professionnelle — au sein de cette institution.

2. La proximité au cœur de l'organisation mutualiste

L'objet de cette seconde section est d'appréhender la manière dont s'agence l'espace mutualiste au sein du tramage urbain. Les listes et les registres matricules de membres de sociétés offrent la possibilité de comprendre sur quelles bases ces associations se constituent. L'opposition traditionnelle et typologique entre associations à recrutement professionnel, celles à recrutement interprofessionnel ou territorial n'est, à mon avis, pas la plus pertinente pour comprendre l'organisation sociale du mouvement mutualiste. Une approche microhistorique dessine les contours d'une composition sociale et urbaine construite sur des rapports de proximité physique forts. Comme le rappelle Maurizio Gribaudo, les documents fournissant des informations sur le quotidien des « catégories populaires » sont relativement rares¹. Les travaux de Laurent Clavier et de Maurizio Gribaudo² ont ouvert de nouvelles pistes de réflexion afin de « repenser le XIX^e siècle » à partir du cas parisien³. La disparition des sources de l'état civil lors de l'incendie de la Commune a conduit ces chercheurs à se tourner vers de « nouveaux » types de sources. À ce sujet, les archives de la justice de paix sont un matériau exceptionnel pour appréhender l'agencement de l'espace urbain et de l'espace social. Les espaces que dessinent ces sources sont ceux du *voisinage* et du *quartier* auxquels viennent se combiner d'autres types de relations, notamment professionnelles. En groupant différents « voisinages », les sociétés apparaissent comme des formations plus larges sur qui, comme je le montre par la suite, les autorités administratives vont s'appuyer pour réguler le social entre 1842 et 1852.

L'espace social et physique de la ville se construit initialement sur les relations de proximité. Dans ce type d'organisation sociale et d'espaces, la *réputation* — individuelle et collective — occupe une place centrale. La *réputation* doit être comprise comme le *vecteur social* par lequel les individus accèdent au « marché » populaire du crédit tenu par les boutiquiers et commerçants, qui favorise l'embauche ouvrière et l'intégration à une société de secours mutuels. Le mouvement mutualiste s'agence de la même manière tout en participant à l'association d'une multitude de micro-entités sociales.

¹ Maurizio GRIBAUDI, *Paris ville ouvrière*, *op. cit.*, p. 225.

² Maurizio GRIBAUDI, *Paris ville ouvrière*, *op. cit.* ; Laurent CLAVIER, « « Quartier » et expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848 », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 2006, n° 33, pp. 121-142.

³ Selon l'intitulé du séminaire de recherche dirigé par Maurizio Gribaudo à l'EHESS.

2.1. L'organisation de l'espace physique et social grenoblois

L'histoire urbaine de Grenoble est bien connue pour le XVIII^e siècle¹. Elle l'est, en revanche, un peu moins pour le XIX^e siècle même si une continuité existe dans la structure urbaine. En ce qui concerne le XIX^e siècle, plusieurs études l'abordent en fonction de leurs propres problématiques. Deux éléments ont particulièrement été étudiés : l'aménagement urbain et les élites urbaines. L'ouvrage de l'urbaniste Jean-François Parent contient de précieuses informations factuelles concernant l'aménagement de la ville entre 1815 et 1965². Du côté des historiens, Robert Chagny s'est lui aussi intéressé à la croissance urbaine de la ville au XIX^e siècle³. Il proposait d'utiliser les archives cadastrales, notamment les registres des augmentations et diminutions des propriétés contenus dans les matrices. Ces documents indiquent, entre autres, les agrandissements effectués par des individus pour installer un atelier à leur domicile. Cette piste très intéressante n'a malheureusement pas donné lieu à des recherches qualitatives. Ces données ont été exploitées de manières sérielles afin de dégager des périodes de croissance urbaine. Le géoréférencement de cadastres, grâce aux logiciels SIG, permettrait d'exploiter ces sources riches et les pistes ouvertes par Robert Chagny. Le travail de Maurizio Gribaudo sur Paris en est un parfait exemple. Plus récemment, Sylvain Turc a aussi abordé la question urbaine par le biais de celle des élites grenobloises de la seconde moitié du XVIII^e siècle à la monarchie de Juillet⁴. Cette recherche complète les travaux de Clarisse Coulomb sur l'habitat parlementaire grenoblois au XVIII^e siècle. En revanche, les recherches sur la ville des gens de métier et des « catégories populaires » sont moins nombreuses. Cet aspect a souvent été appréhendé indirectement. C'est le cas d'Estelle Baret-Bourgoïn qui l'a abordé par le biais des nuisances et des pollutions urbaines⁵.

Au cours de ce premier point, il s'agit de mettre en évidence que la trame urbaine grenobloise peut schématiquement être coupée en deux parties : la ville des élites et des boutiquiers, celle des « catégories populaires » dans laquelle sont implantées les industries jugées « insalubres ». Cependant, ces espaces ne peuvent être simplifiés en deux grandes zones distinctes. Les archives de la justice de paix décrivent une intense stratification sociale

¹ Voir notamment René FAVIER, *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Grenoble, PUG, 1993 ; René FAVIER (dir.), *Grenoble : histoire d'une ville*, Grenoble, Glénat, 2010 ; Clarisse COULOMB, « Héritages familiaux, solidarités professionnelles et théâtre politique. L'habitat parlementaire à Grenoble dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », *Histoire urbaine*, 2002, vol. 5, n° 1, pp. 5-25 ; Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie : la société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006.

² Jean-François PARENT, *Grenoble, deux siècles d'urbanisation : projets d'urbanisme et réalisations architecturales 1815 - 1965*, Grenoble, PUG, 1982.

³ Robert CHAGNY, « Notes sur le mouvement de la construction et de la croissance urbaine à Grenoble au XIX^e siècle », in *Construire la ville (XVIII^e-XIX^e siècles)*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1983, pp. 29-53.

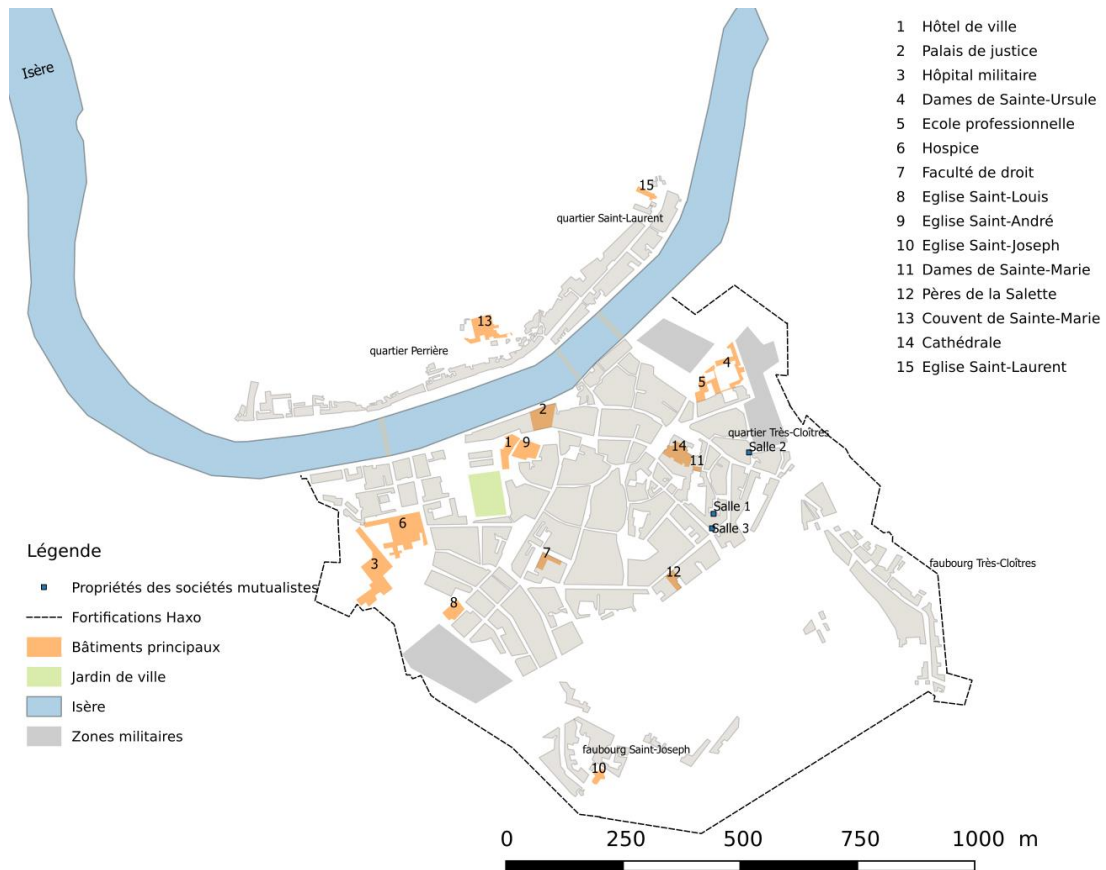
⁴ Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la monarchie de Juillet : noblesses, notabilités et bourgeoisies 1760-1848*, Grenoble, PUG, 2009.

⁵ Estelle BARET-BOURGOÏN, *La ville industrielle et ses poisons : les mutations des sensibilités aux nuisances et pollutions industrielles à Grenoble, 1810-1914*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2005.

au sein même de l'espace populaire. Cette organisation repose très largement sur des relations de voisinage articulées autour d'individus-relais.

2.1.1. La trame urbaine des décennies 1840-1850

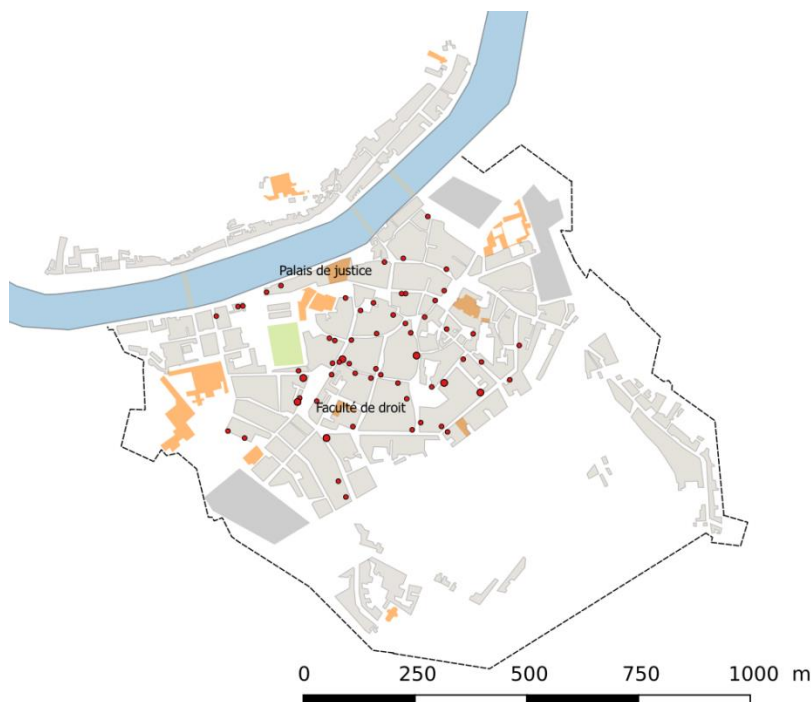
Carte 1 - Grenoble au tournant des décennies 1840-1850



La Carte 1 représente la ville de Grenoble au tournant des décennies 1840-1850. Celle-ci s'étend sur un espace très limité. À partir des années 1830, les anciens remparts sont progressivement abattus. Les fortifications Haxo sont construites et intègrent désormais les faubourgs Saint-Joseph et Très-Cloîtres à la ville *intra-muros*. Pourtant, l'aménagement de la « nouvelle ville » ne débute qu'au cours des décennies 1850-1860. Au milieu du siècle, la ville de Grenoble s'organise donc sur un espace physique réduit. En tant que préfecture du département de l'Isère, elle joue un rôle administratif important. La Préfecture et l'Hôtel de Ville sont regroupés dans même bâtiment (n° 1) près du jardin de ville, de l'Église de Saint-André (n° 9) et du palais de justice (n° 2). Cet espace, où est également situé l'ancien parlement du Dauphiné, forme le centre décisionnel de la ville. Les rues proches du Jardin de ville abritent les fonctionnaires de l'Hôtel de Ville et de la Préfecture. Grenoble est également une ville de garnison. Le recensement de 1856 comptabilise 4 347 hommes et 121 femmes

travaillant pour l'armée de terre¹. Cette présence militaire se matérialise physiquement par la présence de plusieurs casernes entourant la ville et d'un hôpital militaire (n° 3).

Carte 2 – Le Grenoble des élites : lieux de domiciliation des avocats de la Cour royale de Grenoble (1842)



La Carte 2 identifie les adresses des avocats de la Cour royale de Grenoble en 1842². Cette population habite le cœur judiciaire et administratif de la ville. Ceux-ci sont concentrés dans l'espace compris autour du palais de justice et de la faculté de droit (Carte 1, n°2 et n°7), c'est-à-dire autour de la place Grenette et de la rue des Vieux-Jésuites. Ce qui est intéressant de constater, c'est que cette population est totalement absente des espaces périphériques de la ville, c'est-à-dire des quartiers Saint-Laurent, Perrière et des faubourgs Saint-Joseph et Très-Cloîtres. Ces avocats, à l'instar des parlementaires grenoblois du XVIII^e siècle étudiés par Clarisse Coulomb³, ne sont pas tous propriétaires de leur logement. C'est bien la disposition des organes judiciaires qui détermine leur position dans l'espace urbain. Tout comme les parlementaires dauphinois, ces avocats sont au contact de la boutique. La Carte 3 localise les boutiques tenues par les 72 cordonniers et bottiers patentés de la ville en 1839⁴. Contrairement aux avocats, certains d'entre eux ont leur boutique dans les zones « populaires » : onze dans les quartiers Saint-Laurent et Perrière, trois dans la rue du Bœuf (qui fait face à la rue Saint-Laurent, de l'autre côté du Pont-de-Bois), et quatre dans les faubourgs Saint-Joseph et Très-Cloîtres. Cependant, la majorité des cordonniers et des

¹ AMG, 1F42 : recensement de population de la ville de Grenoble (1856).

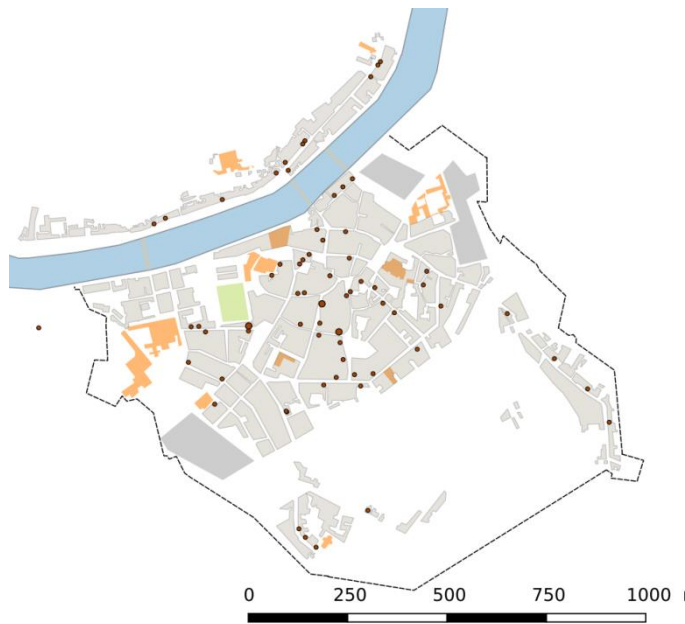
² PILOT, *Annuaire statistique de la Cour royale de Grenoble et du département de l'Isère pour l'année 1842*, Grenoble, Baratier frères et fils, 1842.

³ Clarisse COULOMB, « Héritages familiaux, solidarités professionnelles et théâtre politique. », *op. cit.*

⁴ Jules OLLIVIER, *Annuaire statistique de la Cour royale de Grenoble et du département de l'Isère pour l'année 1839*, *op. cit.*

bottiers se situent dans le même espace que les avocats : rue des Vieux-Jésuites (quatre), rue Lafayette (quatre), rue Montorge (six ; cette dernière est attenante à la place Grenette). Le président de la Société des Cordonniers des années 1830, Lazzarre Jardin, a installé sa boutique rue Neuve-des-Capucins (près des pères de la Salette, Carte 1, n°12). La présence d'une population aisée est une aubaine pour leurs commerces. Les contacts sont donc constants entre ces deux populations.

Carte 3 - cordonniers et bottiers patentés (1839)



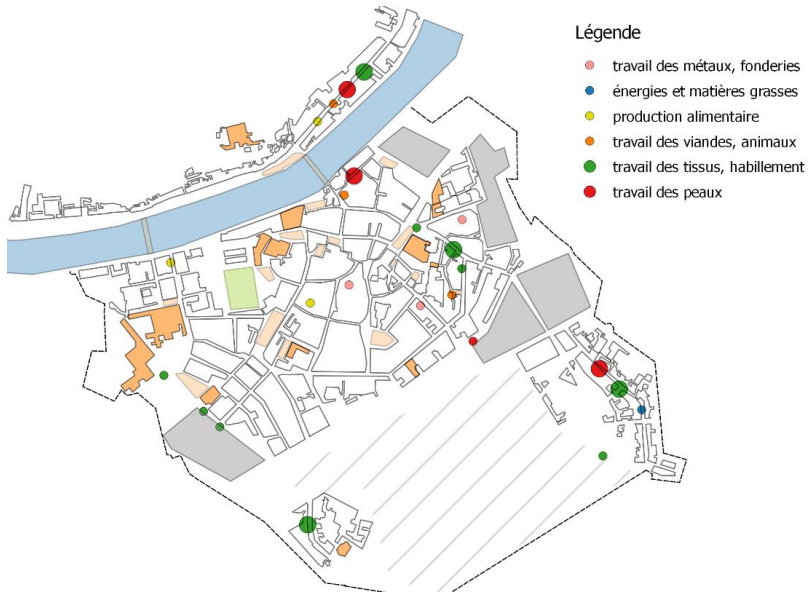
Les rues Saint-Laurent et Perrière, et les faubourgs Très-Cloîtres et Saint-Joseph constituent le Grenoble industriel et spécialisé. En effet, les industries qualifiées d'insalubres y sont situées (Carte 4). Leur localisation fournit une carte « inverse » à celles des élites. Comme je vais le montrer par la suite, ces espaces industriels abritent une large part de la population mutualiste. Au début des années 1840, la fabrique collective gantière est en plein développement au sein de la rue Saint-Laurent — son essor à lieu surtout à partir du milieu des années 1850. Les activités de la peau sont principalement localisées rue Saint-Laurent et dans le faubourg Très-Cloîtres. Elles reposent sur « l'économie du fongique », sur l'utilisation des déchets, urines et excréments¹. L'activité chanvrière, en déclin, structure encore fortement le faubourg Très-Cloîtres (Carte 5). La vie de ce dernier s'organise autour de quelques familles de marchands de chanvre (Héraud et Raffin principalement). Cet espace abrite également de nombreuses buanderies et blanchisseries.

Comme le souligne la Carte 2, les avocats sont également peu nombreux à l'est de la Cathédrale (n° 14), le long des rues Chenoise et Très-Cloîtres. La rue Bayard constitue une sorte de ligne fictive de démarcation. Les biens immobiliers mutualistes se situent dans cet espace mixte et intermédiaire (Carte 1, certaines associations sont propriétaires de leurs salles

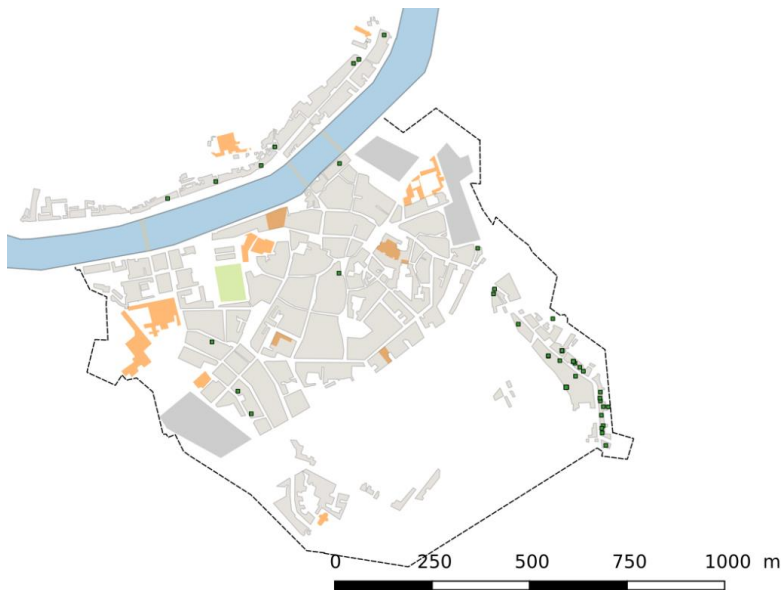
¹ Estelle BARET-BOURGOIN, *La ville industrielle et ses poisons*, op. cit., p. 48.

de réunion). Les rues Chenoise et Très-Cloîtres font le lien entre les deux principales zones populaires : les quartiers Perrière et Saint-Laurent ; le faubourg Très-Cloîtres. En effet, la zone est de la « vieille ville » est plus populaire. Si elle ne se caractérise pas par une aussi forte spécialisation professionnelle telle qu'elle peut s'observer dans la rue Saint-Laurent ou dans le faubourg Très-Cloîtres, certains espaces sont clairement orientés autour d'une activité spécifique.

Carte 4 — le Grenoble industriel : les industries insalubres en 1821¹



Carte 5 – peigneurs et marchands de chanvre patentés (1839)



¹ Cette carte est une reproduction de celle proposée par *Ibid.*, p. 361.

La spécialisation urbaine s'observe également à l'échelle de la rue du Bœuf. Celle-ci est traversée par le cours d'eau du Verderet qui descend jusqu'au faubourg Très-Cloîtres. Les évaluations des propriétés bâties, conduites en 1832, décrivent un bâti extrêmement dense structuré autour d'immeubles abritant des tanneries et corroieries¹. Aux numéros 2 et 5, le marchand de peaux François Eymard possède deux boutiques. Au rez-de-chaussée du numéro 4 de la rue du Bœuf est située une tannerie appartenant à François Guerin. Au numéro 5, ce même François Guerin y a installé sa boutique «servant de magasin de tannerie». Au numéro 6, c'est le tanneur Jean Chevrier qui possède une boutique «enterrée de deux marches d'escalier, une pièce sur le derrière servant à la tannerie [...]». Aux numéros 8 et 10, c'est Louis Arnaud (fils) qui a installé son atelier de tannerie et sa boutique. L'immeuble du numéro 13 est loué par l'avocat Pierre Jacques Triolle et se compose d'une écurie et «de deux magasins sur le Verderet servant de tannerie.» Le numéro 14 est partagé entre deux propriétaires. Au rez-de-chaussée, Louis Arnaud (père) a «deux boutiques servant de corroyerie, deux pièces sur le derrière servant de tannerie». Il possède également des pièces aux étages, espace qu'il partage avec Claude Bourgeat, un ouvrier tanneur possédant deux pièces au deuxième et au troisième étage. L'énumération pourrait continuer ainsi pour l'ensemble des trente numéros que comprend la rue, pourtant longue de seulement 125 mètres. Ce caractère industriel et plus populaire s'observe d'ailleurs à la lecture du recensement de population de l'année 1846. La rue du Bœuf se compose d'une forte population de journaliers travaillant très certainement dans ces ateliers. Les aménagements liés aux débordements de l'Isère vont largement l'amputer et restructurer cet espace en 1856/1857². L'îlot Est de la rue, côté Isère, est totalement détruit. La rue se transforme en quai.

Comme le souligne Robert Chagny, la croissance urbaine de la première moitié du XIX^e siècle s'opère principalement dans la vieille ville. Les années 1825-1841 constituent une période «d'intense activité du bâtiment»³. La vente des biens nationaux fournit des espaces vierges qui sont aménagés par quelques entrepreneurs. C'est notamment le cas du couvent de Sainte-Claire, détruit après la Révolution, mais dont la vente des terrains et leur aménagement ne s'opèrent qu'au tournant des décennies 1830-1840⁴. La Figure 11, construite à l'aide du plan cadastral de 1810 et du plan de l'ancien couvent de Sainte-Claire, montre l'étendue des espaces disponibles à la suite de la destruction du couvent⁵. Les registres des augmentations et des diminutions permettent de localiser et de contextualiser les aménagements effectués par les quelques entrepreneurs. Comme le montre la Figure 10, celles-ci ont principalement lieu

¹ AMG, 1G14 : évaluations des propriétés bâties de la première division (1832).

² AMG, 1G6 : listes des augmentations et diminutions (première division, 1824-1864).

³ Robert CHAGNY, « Notes sur le mouvement de la construction et de la croissance urbaine à Grenoble au XIX^e siècle », in *Construire la ville (XVIII^e-XIX^e siècles)*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1983, p. 43.

⁴ AMG, 1G6 : listes des augmentations et diminutions (première division, 1824-1864).

⁵ AMG, 1G292 : plan cadastrale de la section I dite de la ville (1810) ; AD38, 1Fi763 : plan de l'ancien couvent de Sainte-Claire.

entre les années 1837-1843. La comparaison avec le plan cadastral de 1864 souligne à quel point la morphologie urbaine a changée (Figure 12). Ces parcelles sont vendues en copropriété. Selon Robert Chagny, le quartier Sainte-Claire a gagné 1 300 habitants entre 1831 et 1856. Le recensement de 1856 montre très clairement que cette multitude de logements est acquise par une population aisée, qui se compose de boutiquiers, de commerçants et d'avocats. On retrouve, par exemple, l'ancien maire Frédéric Taulier rue Vaucanson. L'analyse de l'aménagement du quartier de Sainte-Claire confirme les données présentées par la carte des lieux de domiciliation des avocats de la Cour royale au début des années 1840. Si les catégories populaires n'en sont évidemment pas exclues, ces espaces sont surtout investis par les populations aisées. La présence des activités judiciaires et administratives l'explique en grande partie. À l'inverse, l'évolution du bâti des zones populaires, déjà très denses, rencontre un autre type de développement¹. Stendhal le note à cette époque lorsqu'il écrit « Ce que j'aime à Grenoble, c'est qu'elle a la physionomie d'une ville et non d'un grand village, comme Reims, Poitiers, Dijon, etc. ; toutes les maisons y ont quatre ou cinq étages, quelque fois six². » Les registres des augmentations et diminutions mentionnent de nombreux ajouts d'étages (en 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} étages) et de jacobines dans les quartiers Perrière et Saint-Laurent. On y installe des chambres et des ateliers. Ces constructions échappent d'ailleurs bien souvent à l'administration fiscale et c'est bien après la fin de leur construction qu'elles deviennent imposables.

Figure 11 — l'Îlot de Sainte-Claire (1810)

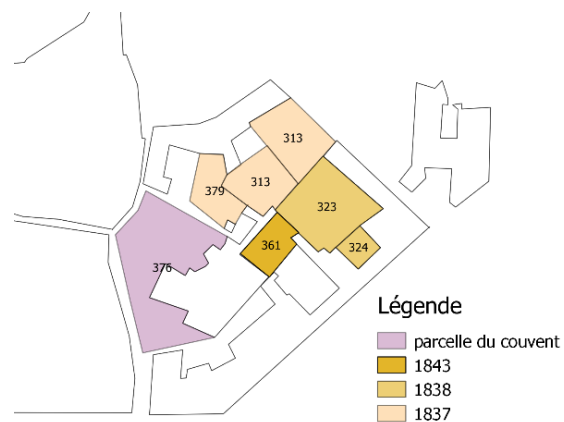
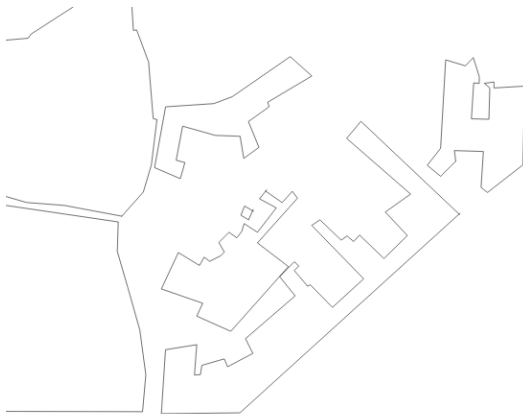


Figure 10 — l'aménagement des îlots de Sainte-Claire (1830-1840)

¹ Jacques JOLY, *Formes urbaines et pouvoir local le cas de Grenoble des années 60 et 70*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1995, p. 144.

² Henry BEYLE, *Mémoires d'un touriste*, Paris, Ambroise Dupont, 1838, vol.2, p. 303-304.

Figure 12 – les flots de Sainte-Claire (1864)



Cet aperçu dessine les contours de deux Grenoble. Ces deux images ne sont pas pour autant dichotomiques. Les élites de la ville — avec ici l'exemple des avocats de la Cour royale de Grenoble — sont essentiellement localisées dans le centre administratif et judiciaire. Le Palais de justice et la Faculté de droit y jouent un rôle structurant. Cet espace physique n'est pas exclusif. Il est le lieu d'implantation de l'artisanat grenoblois (cordonniers, tailleurs d'habits, orfèvres et bijoutiers, etc.). Il s'agit donc d'un espace de mixité sociale dans lequel des liens verticaux se tissent entre les élites et le monde de la boutique et du commerce. Le « Grenoble populaire » se caractérise davantage par une spécialisation industrielle et un bâti extrêmement dense. Cette densité du bâti permet de comprendre l'organisation sociale de l'espace populaire. Contrairement à ceux du centre, les populations de ces espaces ne sont pas directement en contact avec la notabilité locale.

2.1.2. Le voisinage et le quartier au cœur de la trame urbaine

Je viens de le montrer brièvement, le bâti évolue de deux manières autour des décennies 1840-1850. Dans le centre ancien, l'aménagement des parcelles du couvent Sainte-Claire donne naissance à de nouvelles constructions dédiées à des catégories relativement aisées : boutiquiers ou commerçants, avocats, etc. La composition sociologique des nouvelles rues Vaucanson et de la Paix l'illustre parfaitement. À l'inverse, l'évolution du bâti des quartiers populaires est bien différente. C'est en hauteur que celui-ci évolue, avec l'ajout de jacobines et d'étages supérieurs.

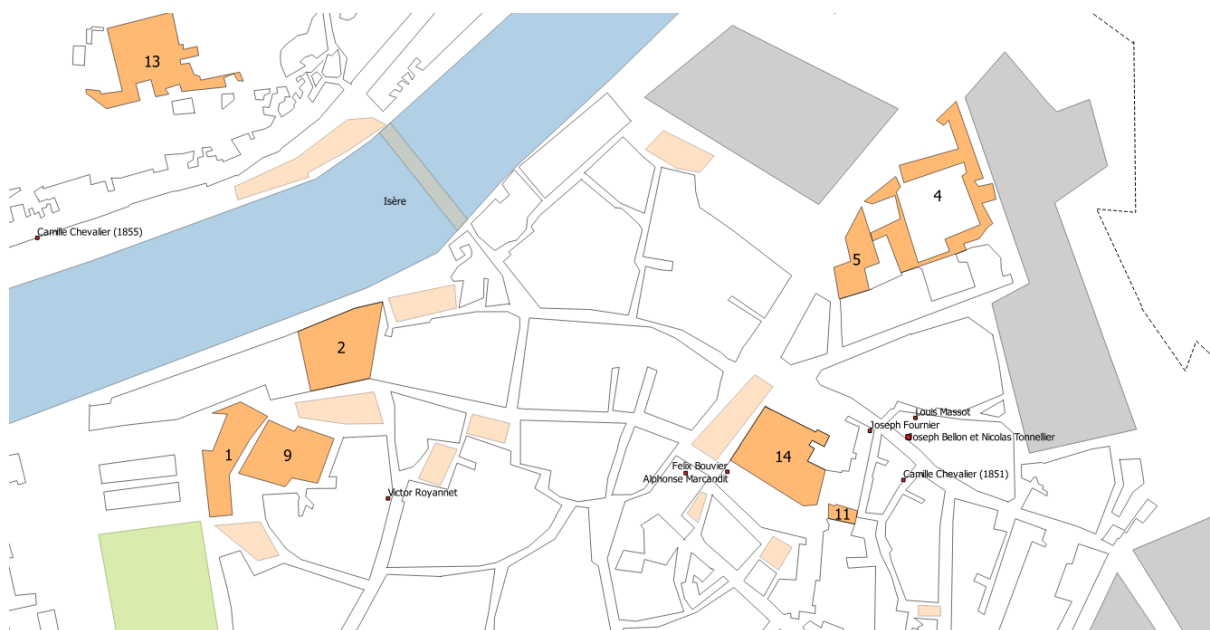
La Carte 6 localise les protagonistes d'un acte de notoriété passé devant la justice de paix en 1855¹. Camille Chevalier, un fabricant gantier, et Nicolas Tonnellier, un marchand épicier, veulent attester publiquement du montant de leur fortune. Sept témoins sont convoqués afin d'accréditer ces faits : Louis Massot (pharmacien), Jean Guillot-Cotte (marchand bottier),

¹ AD38, 9U858 : acte de notoriété de Camille Chevalier et de Nicolas Tonnellier, le 11 mai 1855.

Joseph Fournier (marchand bottier), Joseph Bellon (marchand tailleur), Victor Royannet (marchand gantier), Félix Bouvier (gantier), Alphonse Marcadanti (fabricant et marchand de fleurs artificielles).

Tous Français jouissant de leurs droits civils et honorablement connus dans cette ville ; lesquels nous ont déclaré, certifié et attesté qu'il est en leur connaissance personnelle que M. Nicolas Tonnellier, âgé de trente-cinq ans marchand épicier domicilié à Grenoble rue très-cloîtres n° 13 et M. Camille Chevalier, fabricant gantier âgé de trente-trois ans domicilié en cette ville quai Perrière n° 50 possèdent chacun en toute propriété une fortune d'au moins dix mille francs et que leurs ressources réunies et dont ils peuvent actuellement jouir dépassent le chiffre de vingt mille francs¹.

Carte 6 – localisation des protagonistes de l'acte de notoriété concernant Camille Chevalier et Nicolas Tonnellier



Cet acte de notoriété met clairement en évidence le rôle structurant du voisinage au sein du tissu urbain. En 1855, l'acte localise Camille Chevalier au quai Perrière, c'est-à-dire relativement loin des autres protagonistes. En revanche, son acte de mariage (1850) et le recensement de 1851 le situent bien dans cette zone étroite autour de la rue Très-Cloîtres et de la rue des Beaux-tailleurs². C'est donc la réputation et la fortune acquise dans cet espace que viennent accréditer ces témoins. D'ailleurs, ceux-ci ne sont pas ceux convoqués lors de son mariage cinq ans plus tôt. Camille invoque lors de cet événement son oncle et son cousin maternel, maîtres gantiers domiciliés au 48 de la rue Saint-Laurent³. Ces derniers, par leur éloignement physique, ne peuvent *légitimement* attester du niveau de fortune de Camille. Ce sont donc des individus structurant l'espace dans lequel il a vécu qui s'en chargent. Comme

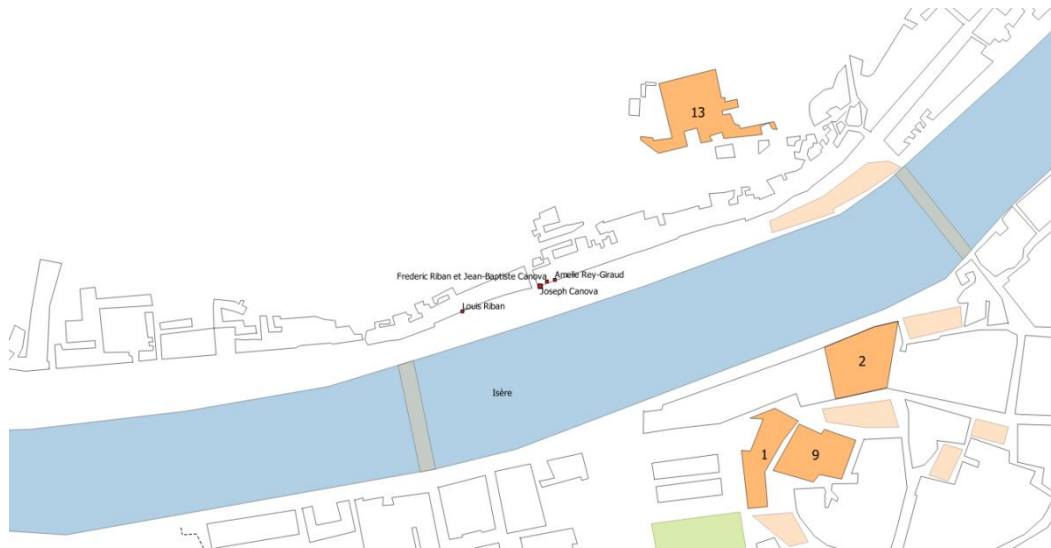
¹ Idem.

² AMG, 2E58 : acte de mariage entre Camille Chevalier et Mathilde Didon, le 17 avril 1850 à Grenoble ; AMG, 1F39 : recensement de population, canton EST (1851).

³ AMG, 1F39 : recensement de population, canton EST (1851).

l'indiquent leurs états, ce sont presque tous des commerçants ou maîtres-artisans. La proximité physique s'observe également dans l'acte de notoriété concernant Émilie Rey-Giraud¹. Afin d'épouser en secondes noces Jules Pascal Dupuis, propriétaire à Évreux, elle doit prouver que sa mère, veuve, a disparu et ne peut donc fournir son « consentement nécessaire à la célébration de son mariage. » En effet, « en mai mil huit cent quarante-neuf Dame Magdeleine Villard veuve de Claude Pierre Rey-Giraud, propriétaire, qui habitait en cette ville quai Perrière n° 58, quitta incognito ce domicile ; que depuis cette époque elle n'est plus reparue à Grenoble, que sa fille et ses parents n'ont cessé depuis lors de faire des démarches pour découvrir sa retraite [...] » Là encore, c'est au voisinage de confirmer que ces faits sont de *notoriété publique*. Comme le souligne la carte, deux familles voisines et liées entre elles — les Riban et Canova² — le confirment.

Carte 7 - acte de notoriété d'Amélie Rey-Giraud



La réputation et la probité sont donc accréditées par le voisinage. C'est par l'intermédiaire de celui-ci et d'individus assurant la liaison entre espaces de voisinage que l'information circule dans le quartier et au-delà. Contrairement au voisinage identifiable par « la contiguïté ou le côtoiement »³, le quartier est une entité aux contours physiques et relationnels plus flous. Pour Laurent Clavier, qui s'appuie sur des dépositions et des pétitions contenues dans les dossiers de prévenus des insurrections de juin 1848, « le quartier est composé de gens que l'on peut reconnaître, que l'on peut désigner sans forcément les connaître ou les identifier précisément. » Comme je l'ai signifié plus haut, dans le langage mutualiste, la *série* est synonyme de *quartier*, c'est-à-dire d'un espace d'interconnaissance centralisé autour d'un(e) commissaire chargé de collecter les cotisations et d'enquêter sur un sociétaire si besoin. La bonne réputation d'un individu ou d'un collectif revêt une place

¹ AD38, 9U858 : acte de notoriété concernant Émilie Rey-Giraud, le 2 mars 1856.

² AMG, 2E56 : acte de mariage entre Joseph Canova et Marguerite Elisa Riban (fille de Louis et sœur de Frédéric), le 12 janvier 1848 à Grenoble.

³ Laurent CLAVIER, « « Quartier » et expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2006, n° 33, p. 124.

centrale au cœur de ce type d'organisation sociale. Les conflits arbitrés par la justice de paix en soulignent l'importance. L'extrait ci-dessous est tiré d'un arbitrage entre deux marchandes de charbon. Au conflit de voisinage vient se greffer une querelle professionnelle. Cette double nature se traduit dans l'état et la localisation des témoins invoqués :

Faits ; Les mariés Comerot ont exposé dans leur citation que le vendredi cinq avril dernier la femme Correard s'est permise sans aucun motif d'entrer dans leur magasin et d'y prendre un sac, que la femme Comerot après quelques explications avec elle a repris son sac, qu'aussitôt la femme Correard s'est jetée sur elle et lui a porté plusieurs coups de poing en la traitant de putain, garce, chameau et voleuse : que le samedi suivant, la femme Correard s'est encore permis de détacher les sacs pleins de charbon de bois appartenant aux demandeurs, lesquels se trouvaient sur la place des tilleuls et de les verser par terre, que dans la même journée la femme Comerot se trouvant passer au-devant du magasin de la femme Correard, cette dernière l'a encore traitée de putain, garce, chameau, voleuse et autres épithètes grossiers et comme ils veulent mettre fin à tout cela et demander réparation des dommages par eux soufferts par suite de la femme Correard, ils l'ont fait coter ainsi que son mari [...]

[...] la femme Correard nia une partie des faits avancés par la femme Comerot et prétendit au contraire avoir été elle-même insultée et maltraitée par la femme Comerot qui l'a provoquée par tous les moyens jusqu'à lui avoir pris clandestinement un crible et autres effets dans son magasin [...]

Carte 8 - arbitrage entre la femme Comerot et la femme Correard

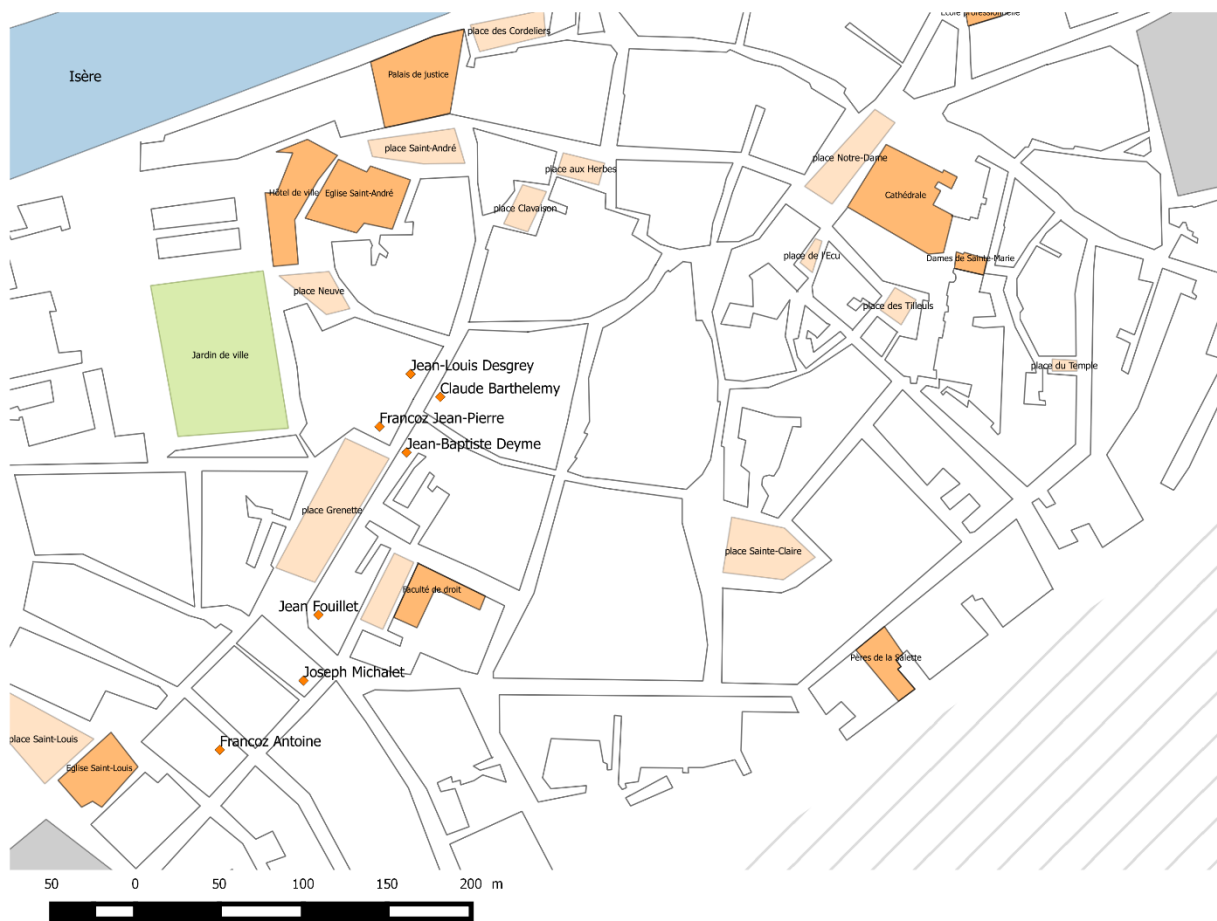


Le couple Comerot (ou Commerot selon les sources), dont le mari appartient à la Société de la Concorde, a recours à cinq témoins : Jean-François Peyraud et sa femme Anne Pascal, spectateurs directs de l'altercation, car voisins du magasin des Comerot localisé place des Tilleuls ; André Martin, un ouvrier vannier qui se trouve rue Perollerie lors de la seconde altercation près du logement des Correard ; Henri Nicaïsse, menuisier domicilié dans la rue Bayard attenante à la place des Tilleuls ; ainsi qu'Alexis Giraud, un autre ouvrier vannier dont

la famille vit tout près des Correard. Quant à ces derniers, ils en convoquent quatre dont Sébastien Jay, marchand de charbon et voisin des Comerot, et Étienne Piton, charbonnier domicilié rue du Four, mais présent lors de la première altercation. Cet exemple souligne à nouveau l'importance de la proximité dans le système des relations sociales de l'époque. À celui-ci, viennent s'imbriquer d'autres types de relations, notamment professionnelles.

Voici un dernier exemple soulignant la nécessité de lier proximité sociale, professionnelle et physique (Carte 9). Il s'agit de l'inscription urbaine de l'espace relationnel des trois commissaires généraux cités plus haut : Claude Barthélémy, Jean-Baptiste Deyme et Joseph Michalet.

Carte 9 - espaces relationnels et physiques de Barthélémy, Deyme et Michalet



Le tissu urbain s'organise donc, à sa base, sur la proximité physique ou sociale. C'est grâce à celle-ci que circule l'information, garantissant la *crédibilité* des individus. La proximité et la crédibilité permettent l'embauche dans de nouveaux ateliers, favorisent le « succès » d'un commerce et l'accès aux sociétés de secours mutuels. Les cadres du voisinage et du quartier semblent donc pertinents pour appréhender l'espace social des catégories

populaires. Pour autant, il ne faut pas omettre la mobilité des individus¹. Ces espaces doivent être donc pensés en termes dynamiques. L'exemple de Camille Chevalier le montre parfaitement. Ce n'est pas pour autant que les relations construites antérieurement se désagrègent. Lorsqu'un individu s'insère dans un autre espace physique, de nouvelles solidarités viennent se superposer aux anciennes. En ce sens, la cartographie mutualiste le confirme.

2.2. Le maillage mutualiste

C'est une grande et solennelle cérémonie que celle qui scrute ainsi, avec une sévère inquisition, le passé, la vie entière d'un homme ; qui ne lui pardonne pas une faute, pas le plus léger défaut si cette faute n'est pas rachetée par de longues années d'une vie sans reproche, si ce défaut n'est pas effacé depuis longtemps par d'incontestables qualités ! Un homme qui sort intact de cette rude épreuve peut se montrer partout avec orgueil. Il n'a qu'à faire voir son diplôme pour prouver qu'il est honnête. C'est un certificat de bonnes mœurs que tous les certificats du monde peuvent remplacer. Quand une société de bienfaisance a dit qu'un homme est pur, on peut être assuré que le vice n'a jamais flétri son cœur².

Ces propos d'Auguste-Édouard Cerfberr, rédacteur en chef du *Courrier de l'Isère*, mettent en exergue la place occupée par la *probité* au sein du milieu mutualiste et, plus largement, dans la société du milieu du XIX^e siècle. À l'instar des imprimés publiés par le juge Augustin Rivier ou l'ancien maire Frédéric Taulier, chaque enquête insiste sur ce caractère³. Pour les élites, il s'agit évidemment de présenter ces associations comme un puissant outil de moralisation des « catégories populaires ». Ce qui est bien plus intéressant ici, c'est que les archives mutualistes fournissent elles aussi de très nombreux exemples qui soulignent la place accordée à la *bonne conduite*. Loin d'être une simple application des normes élitistes, ce système strict de contrôle est un moyen de garantir la probité de l'association et, par extension, de ces sociétaires. Une cartographie des lieux de résidence des adhérent(e)s de quelques sociétés montre que ces associations se constituent sur des relations de proximité. Ces dernières n'étant pas uniquement physiques, ces associations, par l'intermédiaire d'individus-relais, assurent localement le contrôle des adhérents et de la réputation de l'association.

¹ Ces nuances sont abordées par Barrie M RATCLIFFE et Christine PIETTE, *Vivre la ville: les classes populaires à Paris, 1ère moitié du XIXe siècle*, Paris, Boutique de l'histoire, 2007, p. 301-342.

² Auguste Edouard CERFBERR, *Des sociétés de bienfaisance mutuelle ou des moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières*, Grenoble, Prudhomme, 1836, p. 36-37.

³ Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple*, op. cit., p. 8-9 ; Augustin RIVIER, *Des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble*, Paris, Garnier frères, 1850.

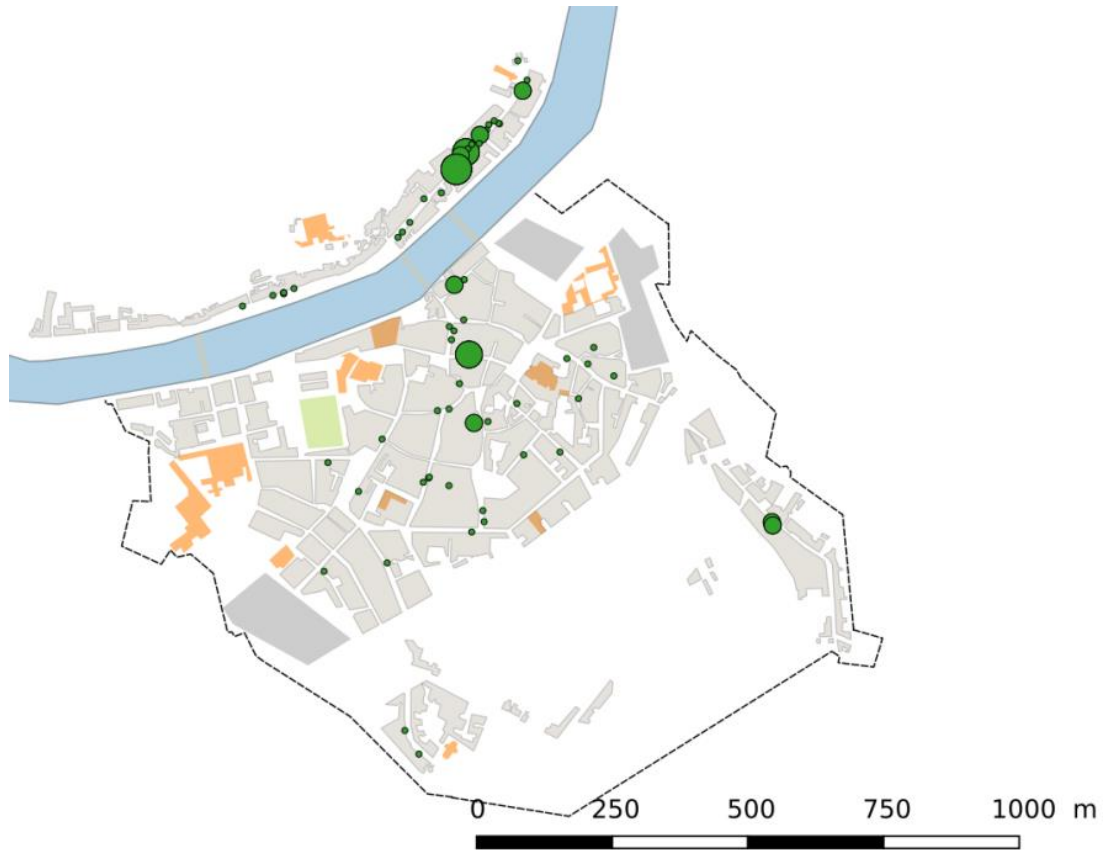
2.2.1. Une trame urbaine polarisée

Les cartes qui suivent traduisent le rôle structurant de la proximité dans la société du XIX^e siècle. Cette proximité reproduit en grande partie l'organisation physique et sociale de la ville partagée entre espaces professionnels distincts et groupes familiaux implantés durablement au sein de quartiers. Tout comme le traduisent les archives de la justice de paix, le couple *voisinage* et *profession* structure l'espace mutualiste de la première moitié du XIX^e siècle.

Les deux cartes ci-dessous représentent les lieux de domiciliation des femmes de la Société de Sainte-Anne et de Saint-Louis à leur création. La première est fondée en février 1842 et regroupe initialement 133 femmes, la seconde en mars 1844 et comptabilise 120 membres. Les adresses sont fournies par le registre des matricules pour la première, par la liste envoyée à l'administration municipale pour la seconde afin d'en obtenir l'approbation¹. Les données sont parfois lacunaires et nécessitent une recherche dans les recensements de population. J'ai pu insérer l'adresse de résidence de respectivement 114 et 85 sociétaires de Sainte-Anne (85 %) et de Saint-Louis (70 %). Ces données fournissent deux cartes bien différentes. Les sociétaires de Saint-Louis (Carte 10) se situent très majoritairement dans le quartier Saint-Laurent et sont, au contraire, très peu présentes dans les deux faubourgs de la ville. À l'inverse, la cartographie de l'espace de Sainte-Anne (Carte 11) met en évidence les espaces populaires du sud de la ville. Quelques adhérentes occupent le faubourg Saint-Joseph. Mais le cœur physique de cette société forme un angle droit courant de la rue Voltaire au faubourg Très-Cloîtres. Cette association groupe également quelques membres le long du cours (futur cours Saint-André puis Jean Jaurès). Contrairement aux membres de Saint-Louis, très peu d'entre elles habitent le quartier Saint-Laurent.

¹ AD38, 45J142 : matricules de la Société Sainte-Anne ; AMG, 5Q51 : liste des membres « fondatrices » de la Société de Saint-Louis (mars 1844).

Carte 10 - lieux de résidence des sociétaires de Saint-Louis (1844)



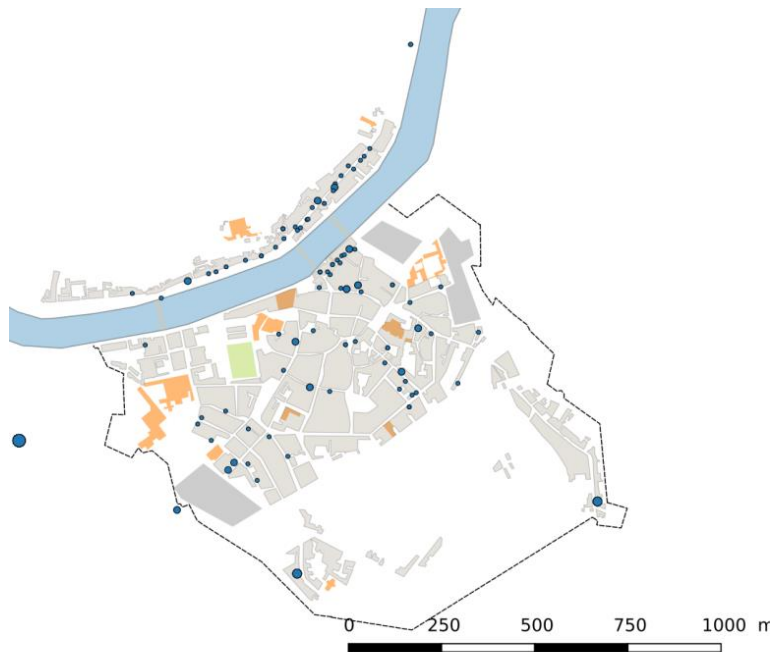
Carte 11 - lieux de résidence des sociétaires de Sainte-Anne (1842)



Le premier niveau d'explication réside dans l'analyse des professions de ces femmes. Durant la première moitié du XIX^e siècle, le faubourg Très-Cloîtres regroupe principalement

les activités chanvrières et de blanchissage de linges. C'est dans celui-ci que se trouvent les principaux marchands de chanvre en détail, maîtres peigneurs de chanvre et fabricants de peignes. Parmi les 58 marchands, maîtres ou fabricants patentés de la ville, 31 résident dans le faubourg Très-Cloîtres selon l'*Annuaire statistique du département de l'Isère*¹. Par conséquent, c'est également dans cet espace que sont localisés les dirigeants de la Société des peigneurs de chanvre. Dans le même temps, la ganterie se développe très largement dans la rue Saint-Laurent. Le second niveau, sûrement plus pertinent, se situe du côté des liens qui unissent ces femmes en amont de la création de ces sociétés. Susanne (l'épouse de Joseph Michalet, le président de la Concorde) et Marie-Henriette Morard représentent les sociétaires à l'ouest des fortifications. La première est trésorière suppléante, la seconde est commissaire de série. Si ces deux femmes sont commerçantes « au Cours » au début des années 1840, elles habitaient la rue Neuve avant de se marier, c'est-à-dire au cœur de l'espace de la Société de Sainte-Anne².

Carte 12 — les sociétaires de la Concorde (1842)



La Carte 12 situe les domiciles des sociétaires grenoblois de la Concorde en 1842, année de sa fondation. Celle-ci est fondée à Seyssinet, la préfecture ayant refusé son approbation à Grenoble — sous la dénomination de l'Abeille. Pour le cabinet du Préfet, les sociétés masculines, au nombre de 14, sont trop nombreuses. En outre, deux membres fondateurs « ne méritent, dit-on, aucune confiance³. » L'association prend alors l'appellation de la Concorde et « loue une maison à la Frise [ouest des fortifications, autour du Cours] au prix de 4 à

¹ Jules OLLIVIER, *Annuaire statistique de la Cour royale de Grenoble et du département de l'Isère pour l'année 1839, op. cit.*

² AMG, 2E33 : acte de mariage entre Joseph Michalet et Susanne Morard à Grenoble (8 juin 1825) ; AMG, 2E25 : acte de mariage entre Jean-Baptiste Pennequin et Marie-Henriette Morard (8 octobre 1817).

³ AMG, 5Q38 : lettre du cabinet du Préfet au maire de Grenoble, le 26 avril 1842.

500 francs pour leur assemblée»¹. Le maire de Seyssins rassure l'autorité préfectorale en indiquant qu'elle «a fait de grandes dépenses pour un drap mortuaire brodé en argent, et un brancard pour les enterrements ; ce drap mortuaire a été béni dans l'église de Saint-André le 30 janvier et M. le Maire de Grenoble m'a donné, le 21 du même mois, l'autorisation pour les membres de cette Société de se rendre en corps à la messe à Saint-André². » La Concorde, en raison de son effectif majoritairement grenoblois, installe son siège à Grenoble après en avoir reçu, cette fois-ci, l'autorisation.

La carte positionne 132 membres sur les 176 inscrits sur la liste transmise à la municipalité. La Concorde conserve une forte attache à l'ouest des fortifications (41 sociétaires y sont situés ; le reste des adhérents n'a pu être localisé en raison d'adresses manquantes ou imprécises). Quoi qu'il en soit, le pôle principal de l'association est situé rue Saint-Laurent et rue du Bœuf, c'est-à-dire des deux côtés du pont Saint-Jaime. L'association a donc là encore une forte attache territoriale, au cœur du Grenoble populaire.

Carte 13 - sociétaires de Saint-Louis et du 13^e bureau au quartier Saint-Laurent



Le poids de la proximité physique se mesure davantage à l'échelle de la rue. La Carte 13 localise les sociétaires de Saint-Louis (1844) et de la Visitation (1850, année de sa création³) qui vivent dans la rue Saint-Laurent. La plupart de ces femmes sont couturières de gants. Cette carte coupe — sans être totalement dichotomique — la rue Saint-Laurent en deux. Les adhérentes de la Visitation occupent le bas de la rue et la montée Chalemont qui mène au couvent de Sainte-Marie. Quant à celles de Saint-Louis, les plus nombreuses, elles sont très majoritairement situées dans le haut de la rue. La proximité professionnelle n'est donc pas l'unique variable qui explique ce découpage.

Cette structuration de l'espace de Saint-Laurent s'observe également (Carte 14) dans le découpage des séries opérées par la Société l'Abeille — devenue très rapidement la Concorde. Les sociétés sont divisées en séries, c'est-à-dire en différents espaces physiques. À

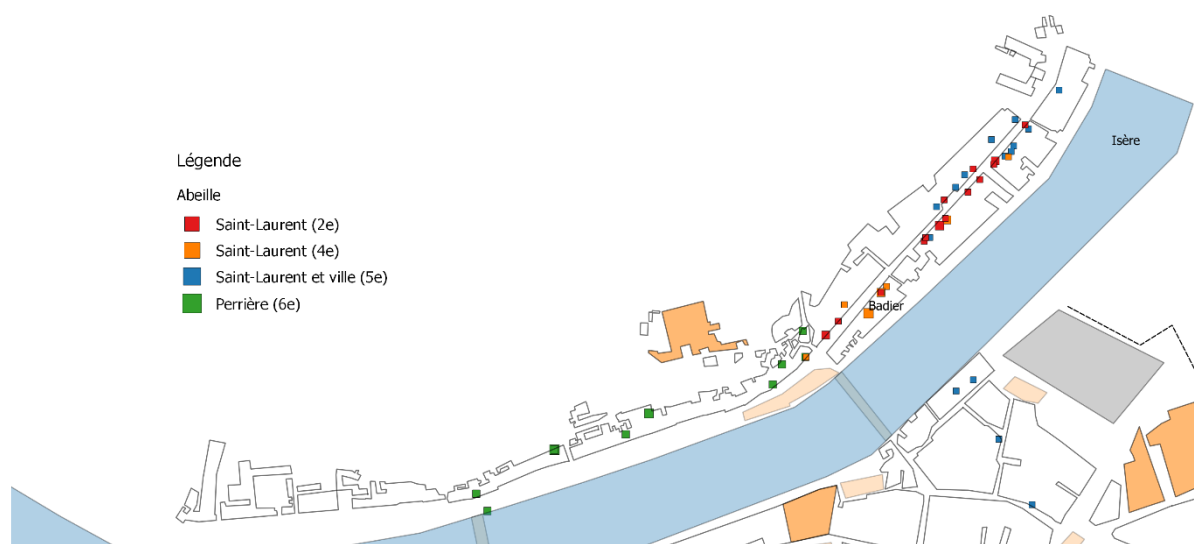
¹ AMG, 5Q41 : lettre du maire de Seyssins au Préfet de l'Isère, le 12 mars 1843.

² Idem.

³ AD38, 45J244 : registre des matricules du 13^e bureau des Dames et Demoiselles de Grenoble.

leurs têtes, des commissaires de série sont chargés de récolter les cotisations mensuelles et de surveiller la bonne conduite des membres. Ils occupent ainsi une place centrale dans la vie des associations — je reviens sur ce point juste après. Le découpage opéré par l’Abeille montre que la rue Perrière¹ et la rue Saint-Laurent sont des espaces relationnels organisés autour de groupes². Le quai et la montée Chalemont constituent la sixième série. La quatrième série s’organise autour de quelques ouvriers chapeliers, domiciliés dans l’îlot où s’est installé le fabricant chapelier Étienne Badier. L’îlot suivant, toujours côté Isère, est celui de la 2^e série. Quant à la cinquième série, elle se situe en face de cette dernière. Cette carte souligne encore le rôle de la proximité physique et professionnelle dans la trame urbaine de la première moitié du XIX^e siècle.

Carte 14 - le quartier Saint-Laurent selon l’Abeille (1842)³



Le maillage mutualiste fonctionne donc, à l’échelle micro, sur des liens de proximités physiques, professionnelles ou familiales. Ceux-ci garantissent la probité des membres de l’association. Afin de garantir et de contrôler la *bonne conduite* des sociétaires, les sociétés de secours mutuels sont des structures hiérarchisées autour d’individus-relais.

2.2.2. Une trame sociale hiérarchisée

L’approche cartographique et celle de réseau montrent que ces associations ont un ancrage territorial et social marqué. Dans une trame urbaine organisée sur la *proximité*, le contrôle de l’information et de la probité revêt un enjeu crucial. Les notabilités locales, ainsi

¹ Cet espace n’est pas encore désigné comme quai puisque côté Isère, se trouve le quai des Princes.

² Laurent Clavier le montre parfaitement à travers l’exemple des faubourgs du nord-est parisien en 1848 ; L. Clavier, « « Quartier » et expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848 », art cit.

³ La taille des points varie en fonction du nombre d’individus localisés au même endroit.

que les boutiquiers et commerçants, relais de la circulation de l'information au sein des catégories populaires, sont garants de la probité de ces associations.

Pour accréditer leur constitution et favoriser leur approbation par l'autorité municipale, les sociétés ont recours aux notables locaux. Le facteur financier, s'il est convoqué par les mutualistes et les notables, ne me semble pas le plus pertinent pour comprendre leur intégration. Comme je l'ai montré, la contextualisation précise de l'incorporation des notables montre clairement qu'il s'agit, pour eux, d'une réaction aux périodes d'antagonisme social¹. Deux périodes fortes d'adhésion se dégagent : 1835 et 1848. À chaque fois, celles-ci sont organisées par l'autorité municipale. Ces adhésions sont majoritairement temporaires. C'est un des facteurs qui va pousser les mutualistes à mieux envisager le *juste coût* de la prévoyance sociale (*cf.* chapitre II). Pour les catégories populaires, intégrer des notables locaux revêt une autre signification. La position sociale de ces derniers procure *publiquement* du crédit à l'association en formation. Les travaux d'Alain Cottureau et de Maurizio Gribaudo, basés sur une analyse des monographies le playsiennes, ont mis en évidence la place occupée par les liens verticaux dans la société du XIX^e siècle². Laurent Clavier souligne lui aussi ce phénomène à travers les certificats signés par les propriétaires des prévenus au lendemain de Juin 1848³.

Les archives de justice de paix apportent là encore un éclairage sur ce type de relations sociales. L'acte de notoriété concernant Sophie-Catherine Voccanson met en exergue un des rôles sociaux des notables. En 1850, Sophie-Catherine, ouvrière lingère née dans le département de l'Ardèche, mais installée à Grenoble depuis 1838, a « l'intention de contracter un mariage avec le Sieur Vincent Roux, ouvrier gantier, domicilié et demeurant à Grenoble, mais qu'il a été impossible de pouvoir se procurer l'extrait de son acte de naissance nonobstant recherches qui ont été faites dans les diverses communes qu'ont habités père et mère »⁴. Ces parents étant décédés, il doit être publiquement établi qu'elle est bien née dans le département de l'Ardèche. Sans preuve écrite formelle, ce sont les témoignages oraux de notables locaux qui viennent accréditer ces faits. Sept individus comparaissent : Barthélémy de Noaille (président honoraire à la cour d'appel de Grenoble), François Hillarion Rossi (commandant de génie en retraite), Emmanuel Teisseire (propriétaire), Louis-Frédéric Perier (professeur suppléant à l'école de droit de Grenoble), François Bardoux (marchand de toiles), Antoine Rambaud (cordonnier), Antoine Barault (propriétaire).

L'état des individus convoqués devant le juge de paix dessine deux mondes sociaux *a priori* bien distincts : celui des notables, représentés par le président honoraire à la cour

¹ Giovanna PROCACCI, *Gouverner la misère, op. cit.*, p. 178.

² Voir notamment Alain COTTEREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIX^e siècle en France, op. cit.*

³ Laurent CLAVIER, « « Quartier » et expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848 », *op. cit.*, p. 133.

⁴ AD38, 9U855 : justice de paix du canton nord-ouest de Grenoble, acte de notoriété du 6 avril 1850.

d'appel de Grenoble, par un commandant du génie en retraite, deux propriétaires et un professeur d'université ; celui du monde de l'artisanat et de la boutique, incarné par un cordonnier et un marchand de toiles. La Figure 13 ci-dessous modélise les relations sociales *horizontales* du couple Roux-Voccanson et de leur entourage proche. L'analyse de l'espace relationnel est ici réduite aux témoins de mariage. Les liens sont orientés : ils sont dirigés du ou des mariés aux témoins. Les liens bleus caractérisent les relations de fratrie ou père/fils. L'acte de mariage du couple Roux-Voccanson mentionne François Bardoux, le marchand de toiles convoqué devant le juge de paix¹ — qualifié de tailleur de pierres ou de marchand en fonction des sources. Celui-ci a épousé en 1843 la sœur d'Antoine Rambaud, le cordonnier lui aussi présent devant la justice de paix². Le couple Roux-Voccanson et Antoine Rambaud a d'ailleurs un témoin en commun : le cordonnier François Régis Pelissier³. Les deux individus convoqués sont par conséquent socialement proches de Sophie-Catherine. Comme le met en évidence la Carte 15, ils résident également près d'elle : ils partagent donc quotidiennement le même espace physique. François Régis est rue des Vieux-Jésuites ; François Bardoux rue Brocherie. Depuis son mariage en 1847, Antoine Rambaud est domicilié quai Perrière. En 1851, il se déclare maître-cordonnier⁴. Mais durant les années 1840, la famille Rambaud est basée rue Marchande. Cet exemple montre encore le poids de la proximité dans la trame sociale et urbaine du XIX^e siècle. À l'instar des témoins du couple lors de leur mariage (Figure 13), ce sont des individus qui structurent socialement l'espace physique. Le couple a choisi, aux côtés de François Bardoux et de François Régis Pélissier, un commis-négociant et un boulanger.

Ce qui est plus intéressant ici, c'est la présence d'individus socialement éloignés de Sophie-Catherine. C'est la signification de ces présences qu'il convient d'interroger. Maurizio Gribaudo et Alain Cottureau ont, à plusieurs reprises, mis en exergue l'importance des relations verticales dans la société française du XIX^e siècle⁵. Les monographies le playsiennes, confrontées à un travail d'archives et de critiques, sont une porte d'entrée extraordinaire pour appréhender les liens verticaux et leurs rôles. C'est notamment le cas de la monographie du gantier de Grenoble⁶. Une reconstitution des parcours de l'enquêteur et de l'enquêté met en

¹ AMG, 2E58 : acte de mariage entre Vincent Roux et Sophie-Catherine Voccanson, le 8 mai 1850 à Grenoble.

² AMG, 2E51 : acte de mariage entre François Bardoux et Marie Louise Rambaud, le 19 juillet 1843 à Grenoble.

³ AMG, 2E50 : acte de mariage entre François Pelissier et Magdeleine Gaillard, le 31 janvier 1842.

⁴ AMG, 1F41 : recensement de 1851 (canton Nord).

⁵ Alain COTTUREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIXe siècle en France*, *op. cit.* ; Maurizio GRIBAUDI, « Le savoir des relations : liens et racines sociales d'une administration dans la France du XIXe siècle », *Le Mouvement Social*, 2009, vol. 228, n° 3, p. 9 ; Maurizio GRIBAUDI et Pierre-André CHIAPPORI, « La notion d'individu en microéconomie et en micro-histoire », in *Le modèle et le récit*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 2001, p. 303.

⁶ Ernest DE TOYTOT, « Le gantier de Grenoble », in *Les ouvriers des deux mondes*, Firmin-Didot., Paris, 1887, vol.1, pp. 465-520.

enseigne. Enfin, Antoine Barrault est l'oncle par alliance de Louis-Frédéric et habite rue du Palais¹. Ces individus font également partie du réseau des notables investis dans les institutions sociales locales. Emmanuel Teisseire, Hilarion Rossi et Antoine Barrault sont membres du bureau de bienfaisance. Le dernier participe également à l'administration de la Société d'extinction de la mendicité. La présence de ces cinq notables semble s'expliquer par conséquent par le rôle structurant qu'ils assurent dans cet espace — autour de la rue Lafayette — et les liens qu'ils entretiennent entre eux. Par leur position sociale, les notables apportent donc de la crédibilité aux propos de Sophie-Catherine.

Pour les mutualistes créant leur association, la recherche de « patrons » revêt la même signification. Pour les élites, les sociétés de secours mutuels sont de puissants outils de moralisation ; pour les mutualistes, ces premiers crédibilisent leur création. Ce sont des cautions morales. Les enquêtes sur le milieu mutualiste grenoblois d'Auguste Cerfberr ou du juge Augustin Rivier mettent en évidence l'existence de liens entre les notabilités locales et les catégories populaires. Cerfberr a « assisté à quelques séances de l'une d'elles »². L'enquête de Rivier, réalisée en 1849 à partir des données de 1848, contient de nombreuses statistiques provenant directement des associations. Au milieu du siècle, les mutualistes sont pourtant réticents à fournir des informations sur le fonctionnement de leurs associations. Ce phénomène s'observe lors de l'entrée en vigueur de la loi de 1850 qui les oblige à fournir des données annuelles destinées à élaborer des tables de morbidité et mortalité propres au milieu mutualiste (*cf.* chapitre II). Selon Augustin Rivier, deux éléments expliquent le régime de faveur que les dirigeants mutualistes lui ont accordé : son père est un ancien maire de Grenoble ; il dirige lui-même une société qu'il a fondée dans « son village »³.

Dans d'autres circonstances, les présidents avaient refusé de communiquer leurs livres ; mais je pouvais invoquer auprès d'eux le nom d'un père qui a longtemps, et dans de difficiles circonstances, administré notre ville, et qui a laissé parmi les ouvriers de profonds souvenirs. Je pouvais me présenter à eux comme leur collègue, étant le président de la société que j'ai fondée dans mon village. Grâce à cette double recommandation, j'ai trouvé chez eux une complaisance et un empressement dont je ne puis trop leur témoigner ma reconnaissance⁴.

Les membres honoraires des sociétés sont « recrutés » dans un espace de proximité physique. Celle-ci peut être professionnelle — c'est le cas des « patrons » de la Société des gantiers, de l'Enclume et du marteau, etc. — ou physique lorsque l'association ne repose pas une assise professionnelle. C'est le cas, en autres, du 10^e bureau des dames et demoiselles de Grenoble créé en 1849. Le registre des matricules renseigne vingt-quatre membres honoraires — dont deux médecins et un pharmacien — ayant accepté de rejoindre l'association au

¹ AMG, 2E69 : acte de mariage entre Louis-Frédéric Périer et Marie Antoinette Rouillon.

² Auguste Edouard CERFBERR, *Des sociétés de bienfaisance mutuelle*, *op. cit.*, p. 49.

³ Vincent Rivier, maire de Grenoble entre 1831 et 1835. Quant à « son village », il s'agit de la commune de Novarey où son père est décédé en 1838 (AMG, 2E54 : acte de mariage entre Augustin Rivier et Victorine Tourniaire, le 12 mai 1846 à Grenoble.

⁴ Augustin RIVIER, *Des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble*, *op. cit.*, p. 83.

moment de sa création¹. Pour certain(e)s, les informations nominatives sont trop parcellaires pour les identifier. En revanche, lorsque celles-ci sont exploitables, il est possible de reconstruire leurs parcours et de les localiser dans la trame urbaine. Le registre des matricules ne fournit pas l'adresse des membres titulaires lors de leur adhésion, mais indique, la plupart du temps, la date de décès ou de démission. En me tournant vers les actes de décès, j'ai pu récolter les adresses de 125 sociétaires ayant adhéré le 1^{er} mars 1849, date à laquelle la Société a été fondée — sur un total de 292. Si plusieurs d'entre elles sont localisées rue Saint-Laurent, la majorité vit dans le centre-ville et, plus particulièrement, dans l'espace ouest près de l'église et de la place Saint-Louis. Ce qui est extrêmement intéressant, c'est que les membres honoraires de la Société sont également situés dans cet espace ouest de la ville. Au cours des décennies 1830-1840, l'espace situé entre le jardin de ville et l'hospice s'est aménagé et une population aisée s'y est installée². Des anciens hôtels particuliers ont été réaménagés par des entrepreneurs et vendus aux populations bourgeoises. Ce sont les notabilités de cet espace qui rejoignent en mars 1849 le 10^e Bureau. Le registre indique notamment le marchand de fers Pont-Ollier, domicilié rue Saint-Jacques ; le Receveur général Charles Teisseire, rue du quai ; Praxide Payan, l'épouse de Louis Joseph Mathias Crozet, inspecteur général divisionnaire des Ponts-et-Chaussées, habitant aussi rue du quai ; Augustin Rivier, rue Créqui ; Marie-Sophie Breton, l'épouse de l'économiste de l'hospice civil, rue de la Manutention, etc. Les relations verticales se fondent aussi sur la proximité physique.

Les liens entre les notables affiliés et la société sont facilités par l'intermédiaire de *médiateurs* ayant un certain degré de proximité sociale ou physique avec ces premiers. J'ai montré, à l'aide de la Carte 12, que la majorité des sociétaires de la Concorde se situe rue Saint-Laurent et rue du Bœuf, c'est-à-dire en marge de l'espace des notables. La question qui se pose alors, c'est celle des vecteurs par lesquels elle entre en contact avec ces derniers. La Société a instauré un poste de commissaire de série chargé de collecter les cotisations des membres honoraires. Ce qui est intéressant, c'est que celui-ci a été attribué à François Maurice, homme de confiance domicilié rue Saint-Jacques, n° 2³. Son suppléant, François Mermet, est également homme de confiance et réside rue Saint-André, n° 8. Ces deux individus se situent au contact des élites locales : Mermet est près du Palais de justice, Maurice dans la partie ouest de la ville. En 1863, ils occupent encore cette fonction⁴. L'intégration des notabilités occupant le même espace — physique ou professionnel — est donc un moyen de garantir la *probité* de l'association auprès des autorités, mais également des mutualistes.

¹ AD38, 45J225 : registre des matricules du 10^e bureau des Dames et Demoiselles de Grenoble (1853-1929).

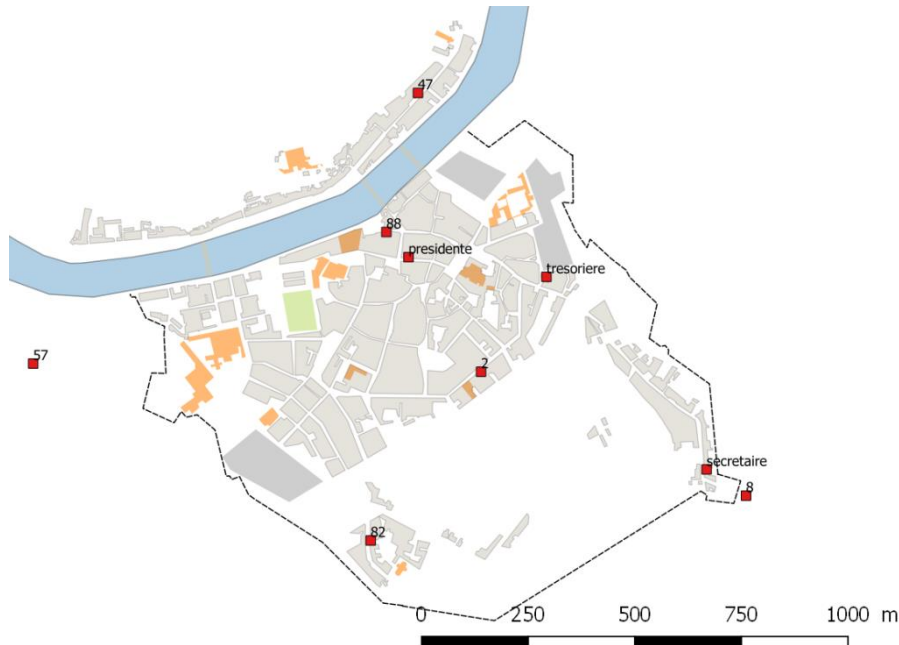
² Robert CHAGNY, « Notes sur le mouvement de la construction et de la croissance urbaine à Grenoble au XIX^e siècle », *op. cit.*, p. 43.

³ AD38, 1F38 : recensement de population (1846) ; concernant son élection : AD38, 45J169 : procès-verbaux des AG (1842-1921).

⁴ AD38, 45J169 : Société de la Concorde, registre des procès-verbaux d'assemblée générale (1842-1921).

En outre, une hiérarchisation s’observe également au sein de l’espace social mutualiste. Dans ce type d’organisation sociale, le rôle des dirigeants et, plus particulièrement, celui des commissaires de série, est fondamental. Ces derniers font le lien entre leurs séries et la société.

Carte 16 - adresses des commissaires et administratrices de Sainte-Anne (1842)



Comme le constate Laurent Clavier, les propriétaires et boutiquiers occupent une place particulière au sein de la trame urbaine. Le statut des premiers apporte une garantie de la probité et de la moralité d’un individu¹. Les seconds ont une fonction de « relais »². Toujours à l’aide des dossiers des prévenus de Juin 1848, Laurent Clavier observe que le rôle de ces commerçants va bien au-delà de la « simple fonction commerciale » ou de créancier — ce dernier aspect est particulièrement visible à la lecture des archives de la justice de paix. Ce rôle se confirme au sein du maillage mutualiste. Les fonctions de commissaire de série ou de trésorier leur sont très souvent attribuées. Le commissaire peut être également localisé(e) au sein d’un immeuble regroupant un atelier et le logement des ouvriers y travaillant. C’est le cas de la 4^{ème} série de l’Abeille dirigée par Freychet, un ouvrier chapelier travaillant chez le maître chapelier rue Saint-Laurent (Carte 14). Les travaux de Clavier et les archives de paix en apportent l’explication : les commerçants et boutiquiers sont les « relais de l’interconnaissance »³. Ils sont capables d’identifier des individus au-delà de l’espace voisinage, c’est-à-dire d’un quartier. Laurent Clavier définit le quartier de la première moitié du XIX^e siècle comme une « place », un espace non fixe et difficilement délimitable ; il

¹ Laurent CLAVIER, « « Quartier » et expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848 », *op. cit.*, p. 133.

² *Ibid.*, p. 133-134.

³ *Ibid.*, p. 134-135.

s'agirait davantage de l'appréhender comme un assemblage de groupes d'interconnaissance. Ce qui le distingue entre autres du voisinage, c'est l'impossibilité des individus à *connaître personnellement* l'ensemble de ses acteurs. En revanche, parce que l'information circule et est contrôlée par l'intermédiaire de *médiateurs* — les commissaires de série ici —, il est possible de définir « qualitativement » un individu sans même pouvoir l'identifier *visuellement*. Perçu ainsi, il est aisé de mesurer le rôle joué par la probité et la réputation au sein de ces espaces. Par conséquent, le « zonage » d'un quartier est difficilement réalisable. Il ne se limite pas, par exemple, à un faubourg.

La Carte 16 localise les commissaires de série et les trois principales administratrices de Sainte-Anne en 1842. Une comparaison avec la Carte 11 montre que la disposition physique des commissaires vise à couvrir la totalité du maillage de la Société : la rue Saint-Laurent, la rue Magdeleine (près de la rue Chenoise), la rue Neuve des Capucines, les faubourgs Saint-Joseph et Très-Cloîtres. La cafetière Marie Henriette Pennequin (n° 57) est en charge des adhérentes qui vivent autour du Cours (futur Cours Saint-André). Elle décède en 1865. Son acte de mutation par décès indique qu'elle possède « une maison construite en maçonnerie servant de café-restaurant avec jardin, cours et une autre petite maison et plusieurs jardins ». L'ensemble de son patrimoine immobilier est estimé à plus de 14 000 francs¹. Marie Fantin (n° 8) est mariée à Nicolas-Barthélémy Héraud, marchand peigneur de chanvre patenté au faubourg Très-Cloîtres². À son décès, elle possède une maison « qui lui sert d'atelier et de magasin »³. Les sociétaires du faubourg Saint-Joseph ont élu Marie-Antoinette Brun comme commissaire. Cela s'explique par la présence — au sein de la Société de sa mère et de ses trois sœurs. La rue Neuve-des-Capucins s'organise autour d'Agathe Moneyrot (n° 2). Agathe décède en 1857, tout comme son époux Constant Valéron⁴. S'il est défini comme ouvrier gantier à son décès, le couple possède « une portion de maison située rue Neuve des Capucines, composée d'un rez-de-chaussée, d'une boutique, et au premier étage, deux pièces avec dépendances, le tout en mauvais état⁵. » Quant aux deux commissaires du Nord de la ville, l'une située rue Saint-Laurent (n° 47) et l'autre rue de la Magdeleine (n° 88), ce sont deux couturières de gants. La seconde habite très près de la présidente, épouse d'un fabricant gantier. Quant à la première, sa famille entretient des relations anciennes avec celle de la présidente.

Ces femmes occupent donc un rôle structurant dans la trame urbaine et sociale. Il se matérialise dans l'architecture urbaine par la possession de boutiques ou de commerces en rez-de-chaussée, ouverts sur la rue. Cette fonction de *relais* se concrétise donc socialement et

¹AD38, 3Q11/1731 : acte de mutation par décès de Marie Henriette Pennequin (11 mai 1866).

² Jules OLLIVIER, *Annuaire statistique de la Cour royale de Grenoble et du département de l'Isère pour l'année 1839, op. cit.*, p. 213.

³ AD38, 3Q11/1716: acte de mutation par décès de Marie Fanton (30 mai 1854).

⁴ AMG, 3E65 : elle décède le 17 juillet ; lui le 19 septembre.

⁵ AD38, 3Q11/1720 : acte de mutation par décès de Constant Valéron (16 octobre 1857).



Capucines où sont domiciliées plusieurs adhérentes.

physiquement. L'exemple de la trésorière de Sainte-Anne le démontre parfaitement (Carte 17). Marie-Marguerite Rochas est élue trésorière au moment de la création de la Société. En 1814, elle épouse Pierre Beyle, un aubergiste¹. Le couple possède alors un café et un terrain de boules rue Très-Cloîtres, ainsi qu'une écurie rue du Four². Pierre décède en 1828³. Deux ans plus tard, Marie-Marguerite épouse en secondes nocces Jean-Baptiste Villard, un voiturier⁴. Le couple acquière par la suite deux portions d'immeuble, l'une rue Sainte-Ursule, l'autre rue Neuve des

Carte 17 — Marie Rochas : une femme structurant l'espace Très-Cloîtres

Le couple Rochas-Villard possède une partie non négligeable de l'îlot situé au carrefour des rues Très-Cloîtres, Sainte-Ursule et du Four. J'ai également inséré les propriétés mutualistes. Leur café est à moins de cinquante mètres de l'immeuble dans lequel se trouve la salle de la Société des peigneurs de chanvre, celle des cordonniers et celle des menuisiers. Ce positionnement s'explique par les liens qui unissent la Société des peigneurs de chanvre à celle de Sainte-Anne. En effet, le vivier de ces deux associations se situe dans le faubourg Très-Cloîtres. De nombreuses sociétaires sont mariées à des peigneurs de chanvre. Par son état d'aubergiste, sa disposition physique — rez-de-chaussée, cœur d'un des espaces populaires —, son ancrage sociofamilial, il n'est pas étonnant de la retrouver parmi les administratrices de Sainte-Anne.

Les sociétés de secours mutuels s'appuient sur leur rôle dans la trame sociale pour s'assurer de la réputation et de la probité des sociétaires. Les archives mutualistes contiennent de nombreux discours soulignant l'importance de la « bonne conduite ». Les exclusions pour « mauvaises conduites » sont fréquentes. Il serait inexact de les analyser uniquement comme une pratique imposée par les élites aux mutualistes. Bien au contraire, celle-ci est propre aux

¹ AMG, 2E22 : acte de mariage entre Pierre Beyle et Marie Marguerite Rochas à Grenoble (12 octobre 1814).

² AMG, 1G6 : cadastre, matrice des propriétés bâties et non bâties ; table des propriétaires (1824-1864).

³ AMG, 3E36 : acte de décès de Pierre Beyle (15 décembre 1828).

⁴ AMG, 2E38 : acte de mariage entre Marie-Marguerite Rochas et Jean-Baptiste Villard à Grenoble (6 octobre 1830).

catégories populaires. Dans une trame sociale organisée sur les relations de proximité, le contrôle de la *réputation* est primordial. Je le montre par la suite, ce système implique de nombreux conflits. C'est le cas au sein de l'espace public — affaire Commérot par exemple —, mais aussi au sein du mouvement mutualiste. Le texte ci-dessous est un extrait d'un discours prononcé par le typographe Jean-Baptiste Nicollet, secrétaire de la Concorde¹. Celui-ci engage clairement les sociétaires à dénoncer la mauvaise conduite de leurs « frères » afin d'assurer la bonne réputation de l'association.

Il nous est revenu, par maintes personnes, de mauvais propos qui ne tendraient à rien moins qu'à déconsidérer la Société tout entière, si nous n'étions en mesure de prouver le contraire et si nous n'étions forts de notre conscience ; c'est un point délicat qu'à peine j'ose traiter, mais dans l'intérêt de nous tous individuellement, je ne puis laisser échapper cette occasion pour relever ces bruits. Je veux vous parler de la moralité de chacun des sociétaires. Quelques gens, malintentionnés sans doute, veulent à tout prix porter préjudice à notre société naissante, ont dit à plusieurs d'entre nous que votre Conseil admettait dans le sein de la société des personnes qui ne peuvent, en aucune manière, être dignes d'en faire partie. Je m'abstiendrai ici de citer les propos tenus, mais il vous suffit de savoir que de pareilles paroles ont pu être prononcées pour que je ne puisse douter que vous vous efforciez d'en faire du paraître et l'occasion et le motif.

Il ne peut y avoir, mes frères, qu'un remède à ce mal ; *ce remède consiste à scruter la conduite publique et privée des sociétaires* [c'est moi qui souligne]. Vous avez honoré de ce mandat une commission composée de cinq membres choisis parmi vous, il est vrai ; mais Frères, malgré les louables efforts faits par cette commission pour remplir ce devoir si pénible, il doit lui être impossible de pouvoir remplir mandat comme elle voudrait pouvoir le faire. Elle compte donc et à droit de compter, pour l'aider dans sa tâche, sur vous.

Frères, ne vous effrayez pas du mot que je vais prononcer, car il est rigoureusement nécessaire pour vous faire bien comprendre ce que nous attendons de vous ; il s'agit de Dénoncer celui qui d'entre nous qui pourrait avoir forfait à l'honneur. Je sais qu'il doit répugner de le faire ; pour moi, s'il m'est permis de me citer, je ne pourrais remplir ce triste devoir, car s'en est pour moi, frères, qu'avec une extrême douleur, mais je vous le répète, il est rigoureusement nécessaire. Lorsqu'il sera à votre connaissance que l'un de nos frères a pu donner matière à critiquer sa conduite, rappelez-vous, je vous en supplie, que vous appartenez à une Société de Bienfaisance qui ne peut et ne doit être composée que d'hommes honnêtes. Voudriez-vous appeler de ce nom de frère une personne à laquelle il vous serait impossible d'accorder votre estime ?

« Quelques gens, malintentionnés sans doute, veulent à tout prix porter préjudice à notre société naissante, ont dit à plusieurs d'entre nous que votre Conseil admettait dans le sein de la société des personnes qui ne peuvent, en aucune manière, être dignes d'en faire partie. » Cette phrase est significative. Je l'ai indiqué, en 1842, la Concorde intègre — partiellement — des catégories jusque-là en marge du mouvement mutualiste : journaliers, manœuvres, etc. Cette ouverture constitue très certainement, pour les anciennes sociétés, une atteinte à l'identité du mutualisme. De fait, pour la Concorde, la probité revêt une importance primordiale. Les propos de Nicollet — et leurs applications — ne sont pas isolés à cette

¹ AD38, 45J169 : registre des procès-verbaux d'AG et de CA, discours de Jean-Baptiste Nicollet (30 octobre 1842).

Société. En 1849, les membres de Sainte-Anne excluent deux des leurs : Françoise Baudoin et la veuve Gaudois née Rivollet¹. Les deux femmes sont accusées d'attendre un enfant alors qu'elles ne sont pas/plus mariées. La première est célibataire, la seconde est veuve.

Des plaintes ayant été portées contre la sœur Françoise Baudoin dans le courant du trimestre passé, on fit prendre des informations et il fut presque reconnu que les faits étaient vrais. On lui écrivit donc au nom du conseil, qu'étant accusée d'être enceinte, elle eût à se justifier en fournissant un certificat du contraire fait par un de nos médecins. En ayant fait aucune réponse à la société, et n'ayant pas payé le mois échu, elle a été jugée coupable par le conseil de ce jour, on a prononcé sa suspension de la société, en attendant que l'assemblée prononce suivant l'article trente-cinq du règlement.

Dans le courant du mois de septembre, il fut porté plainte au sujet de la sœur veuve Gaudois née Rivolet disant qu'elle était enceinte, la sœur Commissaire générale ne voulant pas aller chez elle crainte de lui faire de la peine, y envoya une des amies de la sœur Gaudois pour lui faire la proposition si la plainte était réelle qu'elle se laisse mettre en retard, mais elle fut très mal reçu de la sœur Gaudois².

Des éléments extrêmement intéressants sont contenus dans ces deux extraits. Ces femmes ayant été dénoncées, l'information doit être vérifiée. Comme l'indique le second extrait, c'est une amie de l'accusée qui en est chargée. Le premier extrait insiste sur la nécessité de fournir un certificat du médecin de la société afin d'innocenter *publiquement* la sociétaire. Enfin, les administratrices proposent à la veuve Gaudois de « se laisse [r] mettre en retard », ce qui signifie qu'elle ne sera pas exclue pour « inconduite » selon les termes de l'article 35, mais simplement pour retard de paiement. Il s'agit donc de garantir son *honneur public* — et évidemment celui de l'association. Ce phénomène a également été observé par Augustin Rivier lorsqu'il a réalisé son enquête :

Les mesures à prendre, lorsqu'il y a lieu d'exclure une sociétaire pour de semblables motifs, sont souvent fort délicates : il faut ménager une réputation qui n'est pas encore publiquement compromise, éviter d'avertir par un éclat un mari outragé. Dans ces circonstances difficiles, les présidentes savent allier avec beaucoup de prudence le tact et l'habileté de leur sexe, et obtenir des démissions volontaires de celles qui ne sont plus dignes de figurer dans l'association³.

Ces propos et ces pratiques ne sont pas non plus propres au mouvement mutualiste. Ils font écho à ceux d'Agricol Perdiguier à propos des sociétés de compagnons. Dans ses *Mémoires d'un compagnon*, ce dernier évoque la « mauvaise » conduite de certains compagnons et les répercussions de celles-ci sur la Société. Dans un passage intitulé « Nous voulons le règne de probité »⁴, il explique qu'en raison de nombreuses avances non réglées par certains compagnons, les commerçants refusent désormais d'en accorder aux compagnons. Ces faits se constatent également dans les archives de la justice de paix. Laurent

¹ AD38, 45J141 : registre des procès-verbaux d'AG (1842-1950).

² AD38, 45J139 : registre des procès-verbaux du CA (1842-1868).

³ Augustin RIVIER, *Des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble, op. cit.*, p. 68.

⁴ Agricol PERDIGUIER, *Mémoires d'un compagnon dit Avignonnais la Vertu*, Paris, Maspero, 1977, p. 330-333.

Clavier le constate à propos du 5^e arrondissement parisien¹. Cette institution gère avant toute chose les contentieux. Dans cet arrondissement, ces derniers représentent trois quarts des affaires. Ceux-ci concernent principalement les marchandises, services et loyers non payés, ainsi que des dettes non remboursées.

[...] je dis que nos arrivants, que d'autres, ne trouvent plus de crédit nulle part à cause de la conduite répréhensible de plusieurs des nôtres ; qu'il ne doit pas suffire, en partant d'une ville, de s'acquitter envers la mère et la Société, mais qu'il faut aussi payer le boulanger, l'aubergiste, le cordonnier, le tailleur, tous ceux à qui nous devons, tous ceux qui nous ont fait la grâce des arrangements convenables ; que tout compagnon ou affilié qui se montrerait ingrat, inique envers ses créanciers, qui manquerait de cœur, d'honneur, de probité, au préjudice de qui que ce fût, nous devons le frapper de réprobation, l'écrire comme brûleur, l'éloigner de notre Société, et que c'était là le seul moyen d'arrêter une mauvaise tendance, de relever notre crédit et de procurer la subsistance à bien des hommes qui arrivent dénués de toute ressource².

Agricol Perdiguier souligne les effets positifs de ce tournant. Les maîtres-menuisiers favorisent désormais l'embauche des compagnons sans travail qu'il leur propose³. Les statuts de la Société Bouchers, Charcutiers, Pâtisseries, Rôtisseurs, Cuisiniers, Limonadiers, Confiseurs et Épiciers de Grenoble affichent explicitement ce principe : « L'ouvrier qui est débiteur envers son bourgeois, tout comme le bourgeois qui est débiteur envers l'ouvrier, et qui ne se libèrent pas, sont rayés provisoirement de la société par le conseil⁴. » Il se retrouve également chez les tailleurs : « Un membre de la société, reconnu par le juge de paix, débiteur d'un cosociétaire, et qui refuserait de s'acquitter, sera rayé du tableau⁵. »

Outre ce rôle de contrôle, les commissaires de série sont détenteurs d'un *savoir pratique* sur l'état des membres de leurs séries. Ce sont eux qui se renseignent sur la position des membres de leurs séries. Ils font ensuite remonter ces informations au conseil d'administration.

¹ Laurent CLAVIER, « Eclats de vues, écrits de vie. Remarques sur une justice de paix et ses acteurs dans le Paris populaire vers le milieu du XIX^e siècle », in *Réflexions sur les sources écrites de la « Biographie politique », le cas du XIX^e siècle : journées d'étude, samedi 13 novembre 1999*, Paris, CNRS, 2000.

² Agricol PERDIGUIER, *Mémoires d'un compagnon dit Avignonnais la Vertu*, Paris, Maspero, 1977, p. 331.

³ *Ibid.*, p. 333.

⁴ Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple*, *op. cit.*, p. 93.

⁵ BMG, O. 7780 : Statuts de la Société des tailleurs et des marchands drapiers de la ville de Grenoble (1838, article 76).

Figure 14 - Société de Sainte-Anne, distribution « aux sœurs les plus nécessiteuses »¹

1 ^{re} série	Martin via Julliet	100 francs	67
2	Custillon via Michalon	vingt francs	1
3	Ceset aide	10 francs	1
4	Lourde pour avoir posté hier	trois francs	3
2 ^e série	Lyria via Larrat	vingt francs	3
3	Morand via Raffet	10 francs	10
4	Mallat via Michal	vingt francs	11
5	Ling Jany	10 francs	1
6	Albin Champignon	10 francs	1
2 ^e série	Estienne Gerardin	vingt francs	11
3	Villart via Larrat	vingt francs	3
4	Belland via Lquet	vingt francs	3
5	Gyraud Rosemont	vingt francs	3
6	Millard via Julliet	10 francs	1
7	Michal via Lque	10 francs	6
4 ^e série	Murat via	vingt francs	3
1 ^{re} série	Jacquin via Lquereau	vingt francs	3
2 ^e série	Est via Bourin	vingt francs	3
	Total cent onze francs		111

En 1856, la Société de Sainte-Anne distribue des secours aux «sœurs les plus nécessiteuses». Ces dernières sont désignées par les commissaires de série.

«l'assemblée générale du trente janvier avait décidé qu'on distribuerait cent francs à nos sœurs les plus nécessiteuses, cette somme n'ayant pas pu suffire à toutes les réclamations le conseil a décidé qu'on ajouterait une somme de vingt francs, les commissaires de série ont été chargées de remettre chacune dans leur série les sommes distribuées aux sœurs ainsi nommées »

L'étude du milieu mutualiste montre que des structures microsociales forment, par leur association, des entités de plus en plus larges. Ce processus repose sur l'organisation même de la trame urbaine et sociale structurée sur les relations de proximité. Celle-ci peut être physique, familiale et professionnelle, sans que l'une d'entre elles prenne forcément le pas sur l'autre. Ces différentes formes s'entremêlent. Dans ce système, la réputation et la probité jouent un rôle fondamental. Ce sont celles-ci qui garantissent l'embauche d'un individu, l'octroi d'un crédit chez un commerçant et l'adhésion à une société. Le contrôle et le relais de ces informations sont assurés par des individus qui structurent l'espace physique. Les commissaires de série, qui sont très souvent des boutiquiers ou des commerçants, occupent cette fonction de relais et de contrôle de l'information. La recherche de notables doit également être comprise ainsi. Leur position sociale assure à la société une crédibilité sur la scène publique.

Au début des années 1840, la multiplication des sociétés de secours mutuels au sein de la trame urbaine conduit la municipalité à vouloir contrôler leur activité. Ce contrôle se matérialise par la fondation du Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle.

3. Le projet politique du « père bon » Taulier (1842-1852)

Jusqu'en 1842, les sociétés de secours mutuels assurent seules la régulation sociale. La fondation du Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle (1842) modifie sensiblement, à l'échelle de la commune, ce mode de régulation.

¹ AD38, 45J139 : Société de Sainte-Anne, distribution aux sociétaires les plus nécessiteuses (CA du 10 avril 1856).

Dans un premier temps, la municipalité tente, en fondant un Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle, de conformer l'activité des sociétés de secours mutuels avec l'ordre libéral en garantissant les droits des sociétaires face au collectif que représente l'association. La constitution de ce tribunal mutualiste traduit donc une volonté d'encadrement et de contrôle de l'activité mutualiste. En regroupant les dirigeants des sociétés masculines et le maire, cette institution favorise également les échanges entre le mouvement mutualiste et l'autorité municipale. Le dispositif instauré en 1847 afin de lutter contre la cherté des substances l'illustre. La chute de la monarchie de Juillet et la proclamation de la Seconde République mettent à l'épreuve cette régulation libérale de l'activité mutualiste. Le Conseil supérieur est perçu, par les mutualistes féminines, comme une institution de domination masculine. La base mutualiste dénonce son ingérence dans la vie des sociétés de secours mutuels. Pour certains ouvriers républicains, la mutualité constitue également le socle d'un projet de rénovation sociale. Si une véritable fronde mutualiste est à l'œuvre au cours des années 1849-1850, ce n'est pas l'ensemble du dispositif réformateur institué par la municipalité qui est décrié. La crise économique des années 1846-1847 et la révolution de 1848 amènent la municipalité à s'investir plus directement dans la régulation du social. La constitution d'une association coopérative temporaire mutualiste patronnée par la mairie (1847) et, surtout, du restaurant sociétaire (1850-1851) révèle l'incapacité et l'impossibilité, pour l'autorité municipale, de mener seule des projets de réforme sociale. Incapacité, car la municipalité ne peut se passer du savoir et de la compétence de la « société civile ». Impossibilité, car ses prérogatives ne lui permettent pas. Cette implication municipale questionne d'ailleurs les acteurs. La destitution de Taulier, par le préfet, démontre que celle-ci ne relève pas de l'évidence pour les élites conservatrices et les représentants étatiques. Malgré cette destitution, la ville de Grenoble est toutefois présentée comme un laboratoire de paix sociale au lendemain des journées de juin 1848. Les sociétés de secours mutuels et l'Association alimentaire sont l'objet d'enquêtes diffusées par l'intermédiaire d'articles, de brochures et d'ouvrages.

3.1. Garantir « l'association praticable » libérale (1842)

L'essor du mouvement mutualiste conduit, dans un premier temps, la municipalité à vouloir mieux le connaître et l'encadrer. Cette volonté se matérialise par la création du Conseil des sociétés de bienfaisance mutuelle (1842), institution regroupant le maire et les commissaires généraux masculins. Cette manière d'envisager la régulation sociale s'inscrit dans ce que le Frédéric Taulier, alors conseiller municipal, qualifie « d'association praticable ». Mais cette régulation de l'activité mutualiste ne peut se résumer à une mainmise de la municipalité sur celle-ci. Les liens qui se nouent entre l'administration municipale et le mouvement mutualiste aboutissent progressivement à des dispositifs sociaux originaux qui font évoluer la conception taulésienne de régulation sociale.

3.1.1. Frédéric Taulier et « l'association praticable »

Né en 1806, Frédéric Taulier est le fils d'un négociant grenoblois¹. Il s'engage dans des études de droit à la Faculté de Grenoble. Entre 1828 et 1831, il effectue son stage d'avocat à Paris chez Antoine Hennequin, un spécialiste du droit civil². Ce dernier est élu député aux côtés des légitimistes entre 1834 et 1840, année de son décès. Durant ce séjour, Taulier s'est très certainement lié aux deux fils d'Antoine. Le premier, Victor (né en 1816), s'engage lui aussi dans une carrière d'avocat. Il est reçu en 1838, mais se fait surtout connaître comme diffuseur de la théorie de Fourier. Le second, Amédée (né en 1817), devient lui aussi avocat et est considéré comme une des premières figures du catholicisme social. Il participe, par la suite, à la Société d'économie charitable et aux *Annales de la charité*. Plusieurs éléments attestent la pérennité des liens noués entre la famille Hennequin et Frédéric Taulier. En 1847, le ministre de l'Intérieur Duchâtel réfléchit à interdire le cycle de conférences sur la théorie fouriériste que Victor doit tenir à Grenoble. Frédéric Taulier le défend auprès du préfet de l'Isère³. Le second élément intéressant du séjour parisien de Taulier, c'est qu'il se réalise durant les « Trois Glorieuses ». Cet événement l'a très certainement marqué. De retour à Grenoble, il s'inscrit au barreau en 1831 et est reçu avocat à la Cour royale. Sept ans plus tard, il est professeur de Code civil à la Faculté de droit. Entre 1840 et 1848, il entreprend la rédaction des sept volumes de sa *Théorie raisonnée du Code civil*. Il est nommé doyen de la Faculté de droit de Grenoble en 1852. En parallèle de cette carrière juridique et universitaire, il est désigné adjoint au maire en 1842, puis maire du 16 février 1845 au 28 février 1848. Une fois les événements révolutionnaires passés, Taulier retrouve sa fonction en avril 1849. Le préfet Chapuys-Montlaville, avec qui il est en conflit au sujet de l'Association alimentaire (*cf. supra*), obtient sa révocation en février 1851⁴. Ce dernier l'accuse d'avoir outrepassé sa fonction de maire en ayant mis en œuvre une institution « socialiste ».

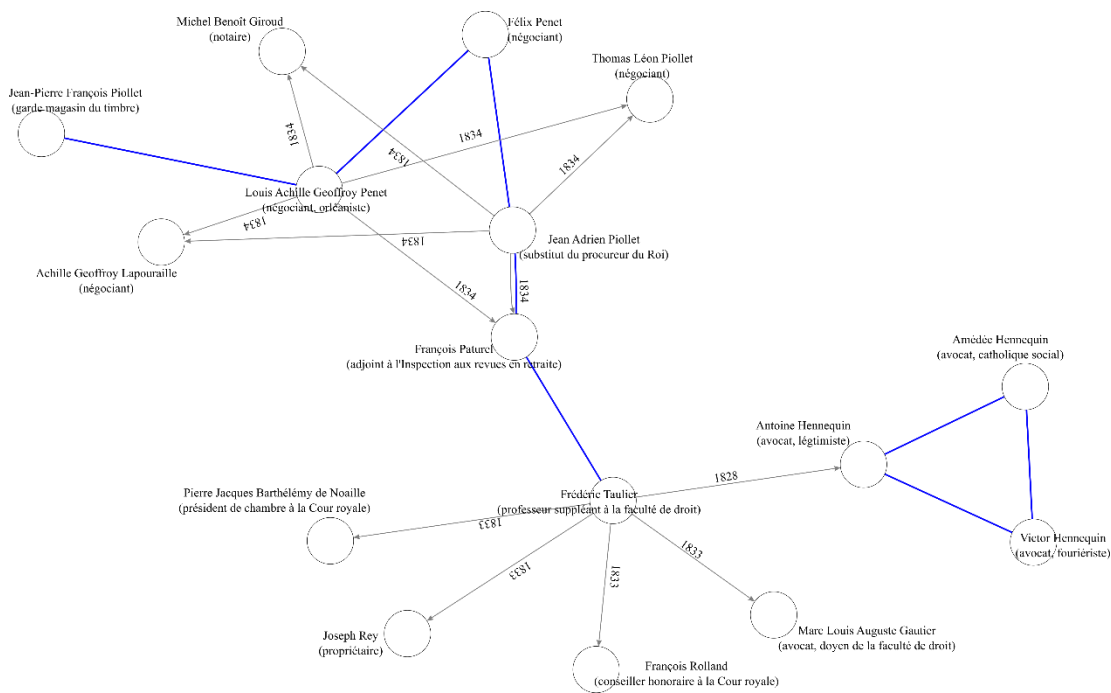
¹ AD38, 1E14 : acte de naissance de Frédéric Taulier, le 16 décembre 1806 à Grenoble.

² Robert AVEZOU, « Frédéric Taulier, maire de Grenoble (1845-1848, 1849-1851) », in COMITE DEPARTEMENTAL DU CENTENAIRE DE LA REVOLUTION (dir.), *La révolution de 1848 dans le département de l'Isère*, Grenoble, Imprimerie Allier, 1949, pp. 455-478.

³ AD38, 1J51 : lettre de Taulier au Préfet de l'Isère, le 23 mai 1847.

⁴ AD38, 15M56 : nominations du maire et des adjoints de la ville de Grenoble, arrêté du préfet de l'Isère Chapuys-Montlaville suspendant le maire (27 février 1851).

Figure 15 - l'espace relationnel de Taulier (décennies 1830-1840)



En 1841, Taulier expose sa conception de la propriété dans le deuxième tome de sa *Théorie raisonnée du Code civil*¹. Dans celui-ci, il apparaît fondamentalement libéral. Selon lui, l'homme libre se définit par la propriété individuelle. Cette dernière se définit par l'occupation.

Désormais, l'homme, c'est la chose ; la chose, c'est l'homme. Porter atteinte au droit du possesseur sur l'objet possédé, c'est violer le droit du possesseur sur lui-même, c'est-à-dire sa liberté individuelle. La propriété, c'est la personnalité, c'est la liberté².

En revanche, il est tout à fait conscient des aspects néfastes d'un système dans lequel le capital a tendance à s'accumuler dans les mains de quelques grands propriétaires. D'après lui, ce n'est qu'en légiférant en faveur d'autres types de propriété que la question sociale peut être réglée :

Ce fait déplorable, la tendance à l'absorption des petits capitaux, fait qui aurait pour résultat la création d'un certain nombre de grands capitalistes, entourés chacun d'une légion de travailleurs prolétaires, ne peut trouver de correctif que dans les moyens dont nos lois s'occupent si peu, les associations, les assurances, le mouvement facile, sûr, peu coûteux des propriétés de toute nature. Là est, ce me semble, un des plus importants sujets de méditation offerts à notre époque³.

¹ Frédéric TAULIER, *Théorie raisonnée du Code civil*, Grenoble, Prudhomme, 1841, vol.2.

² *Ibid.*, p. 205.

³ *Ibid.*, p. 245-246.

Taulier est très critique à l'égard des écrits de Proudhon et de Cabet. Pour lui, ces théories ont tendance à réduire le « zèle » et le « génie » des individus. En revanche, il admire les vertus philosophiques et l'intelligibilité de la théorie fouriériste. Son commentaire s'étend sur 23 pages¹.

En repoussant le système de Fourier, il faut rendre justice à ses vues, car il aimait l'humanité. Il faut admirer ses combinaisons, car elles révèlent une puissante intelligence. Il faut méditer, enfin, sur les critiques qu'il adresse au monde actuel ; plus d'un esprit superbe y puisera d'utiles leçons. D'ailleurs, il a préconisé une belle idée qui ne saurait périr, c'est l'idée d'association. Mais l'association praticable ne saurait être celle qui embrasse et absorbe l'existence entière de l'homme, c'est celle qui est partielle, qui s'applique, dans le monde où nous vivons, à l'agriculture et à l'industrie, qui commence et finit avec une pleine liberté².

En mai 1847, lorsqu'il défend la tenue des conférences de Victor Hennequin, Taulier met en avant l'inoffensivité de la théorie fouriériste. Pour lui, elle permet également de décrédibiliser les écrits communistes :

J'ai étudié avec beaucoup de soin, monsieur, le préfet, la doctrine de Fourier. Je l'ai analysée et combattue dans le second volume de ma théorie raisonnée du Code civil. La doctrine du maître, réduite aux limites dans lesquelles se renferment les disciples, n'est plus qu'une sorte de philosophie que son excentricité rend fort innocente. Les prédications faites en province sont la reproduction exacte des articles de la démocratie pacifique, journal quotidien qui s'imprime à Paris, sous les yeux même du gouvernement, et qui n'a jamais été l'objet d'aucune poursuite. Ce n'est pas tout monsieur le préfet, les phalanstériens attaquant les communistes, ils tournent en ridicule les radicaux et s'opposent à toute révolution politique. Les prédications de tels hommes ne peuvent faire qu'une diversion utile à de funestes tendances³.

Il n'en reste cependant pas moins critique quant à son application. Dans les années 1840, Taulier prône une « association praticable », c'est-à-dire qui peut être mise en œuvre immédiatement, adaptée à l'ordre libéral⁴. Dans sa conception, elle n'absorbe pas l'individu au profit du collectif. Si Taulier affiche clairement un attrait pour l'assurance mutuelle, celle-ci doit garantir les droits individuels du sociétaire. « Désormais il est bien démontré que la propriété vient du droit naturel. Si des améliorations sociales se préparent et doivent se réaliser un jour, il n'en est pas moins certain que toute loi qui abolirait la propriété acquise attenterait à un droit supérieur à l'humanité aussi bien que celle qui détruirait la liberté individuelle ou prétendrait étouffer la liberté de l'esprit, du cœur et de la conscience⁵. »

La fondation du Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle s'inscrit dans cette conception de « l'association praticable », c'est-à-dire celle qui garantit la pérennité de l'individu et de son capital. Comme je le montrerai par la suite, sa conception de la régulation sociale évolue à la suite des crises de 1847-1848.

¹ *Ibid.*, p. 221-244.

² *Ibid.*, p. 244.

³ AD38, 1J51 : lettre de Taulier au Préfet de l'Isère, le 23 mai 1847.

⁴ Frédéric TAULIER, *Théorie raisonnée du Code civil*, *op. cit.*, p. 244.

⁵ *Ibid.*, p. 256.

3.1.2. Le Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle

Le Conseil supérieur est approuvé par la préfecture le 2 décembre 1842¹. Il semble être la conséquence directe d'un conflit né au sein de la Société des tisserands durant lequel la mairie est intervenue. La paternité de cette institution peut être attribuée à Frédéric Taulier. S'il n'est que maire adjoint à ce moment, celle-ci s'inscrit dans sa conception de « l'association praticable »². Le maire Miribel avance deux arguments au Préfet afin de légitimer sa fondation. Ce tribunal permettrait de « mettre fin aux discordes qui agitent plusieurs de ces sociétés et qui en compromettent l'existence. » Il placerait également les sociétés, « qui comprennent dans leur sein la presque totalité de la population ouvrière », sous l'autorité municipale « pour empêcher qu'elles puissent jamais devenir un moyen de désordre en s'écartant du but de leur institution »³. Le Préfet accorde donc son approbation le 2 décembre. Pour lui, « Ce Conseil servira d'intermédiaire entre les sociétés de bienfaisance et l'administration municipale »⁴. Il s'agit donc de la reconnaissance officielle d'une institution chargée de réguler le social en arbitrant les conflits entre sociétaire(s) et société.

Ce tribunal rentre en activité au début de l'année 1843. Tout comme la justice prudhommale, son type de légitimité repose sur « l'imposition d'un intérêt général par des représentants mandatés » : ses instruments peuvent être qualifiés de réglementaires⁵. Il vise à assurer la paix sociale. La spécificité de la justice prudhommale réside dans son *mode de compréhension* des conflits. Ces derniers émergent au sein de « règles locales peu accessibles de l'extérieur. »⁶ Ces règles locales sont celles de l'atelier et de la profession. Dès lors, le regard extérieur du juge ne suffit pas à statuer sur la *justice* ou l'*injustice* d'une situation. Ce sont aux « gens » de métier de juger ce qui est légitime ou non, ce qui relève du « bon droit » ou non. Le Conseil supérieur repose sur un système similaire. L'analogie est d'autant plus intéressante que les prudhommes ne sont institués qu'en 1851 à Grenoble⁷. L'essence de ce conseil repose dans ces trois déclarations⁸ :

Considérant dès lors que c'est à cette même autorité [l'administration municipale] qu'il appartient de statuer sur les différends qui peuvent naître dans le sein des bureaux de bienfaisance lorsque le règlement qui les régit demeure impuissant pour ramener une harmonie dans laquelle l'existence même des sociétés se trouverait compromise.

¹ AMG, 5Q34 : règlement constitutif du Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle approuvé par le Préfet le 2 décembre 1842.

² Anne Lhuissier partage également cette analyse ; Anne LHUISSIER, « Le restaurant sociétaire de Grenoble sous la Seconde République. », *op. cit.*

³ AMG, 5Q31 : lettre du maire de Grenoble au préfet de l'Isère, le 28 novembre 1842.

⁴ AMG, 5Q31 : lettre du conseiller de la préfecture au maire de Grenoble, le 2 décembre 1842.

⁵ Pierre LASCOURMES, « La Gouvernamentalité: de la critique de l'État aux technologies du pouvoir », *Le portique*, 2004, vol. 13, n° 14, pp. 169–190.

⁶ Alain COTTEREAU, « Justice et injustice ordinaire sur les lieux de travail d'après les audiences prud'homales (1806-1866) », *op. cit.*, p. 32-33.

⁷ AMG, 7F2 (1841-1852) : archives prud'homales de la ville de Grenoble.

⁸ AMG, 5Q34 : règlement constitutif du Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle (2 décembre 1842).

Considérant néanmoins que l'appréciation des griefs qui auraient fait naître ces différends, et des moyens propres à les réparer, ne saurait être plus utilement exercée que par les administrateurs mêmes des sociétés de bienfaisance mutuelle :

Que la réunion des Commissaires généraux présidents de ces sociétés paraît devoir former un conseil supérieur chargé de veiller au maintien des règlements de ces mêmes sociétés et à la conservation des mesures qui doivent assurer la prospérité.

Le Conseil supérieur doit donc arbitrer les conflits que les règlements mutualistes n'envisagent pas. C'est ce que stipule l'article 3 : « Il [le Conseil] connaît toutes les difficultés qui pourraient naître au sein des sociétés de bienfaisance mutuelle et dont le jugement n'aurait pas été attribué par le règlement constitutif du bureau [...] ». Cet arbitrage repose sur l'enquête : « il prend toutes les voies instructives qui lui paraissent convenables, et tout membre du bureau en cause est tenu de déférer à ses réquisitions. » Cette enquête est menée par les commissaires généraux. Ce règlement tient à l'écart les dirigeantes mutualistes du Conseil supérieur. Comme je le montre par la suite, cette mise à l'écart ne les empêche pas de participer activement à l'amélioration de cette configuration. Cette institution dépasse le simple cadre du tribunal. Elle reprend l'idée formulée par Auguste Cerfberr en 1836. Comme l'indique l'article 1, ce tribunal est également « chargé de veiller et de nous [la municipalité] donner son avis sur tout ce qui peut assurer la prospérité de ces sociétés. » Ces propos font apparaître, en filigrane, la crainte des élites de voir se transformer de simples conflits internes aux sociétés en un « désordre » généralisé à l'ensemble de la population ouvrière.

En 1846, Taulier rédige un nouvel arrêté qui étend les pouvoirs de cette institution¹. Désormais, le Conseil peut revenir sur l'exclusion d'un individu même si elle est conforme aux statuts de l'association. Cet arrêté renforce la protection des droits individuels face à ceux de l'association. Il combat les décisions « fausement appliquées ». Taulier le conçoit comme un véritable « tribunal de cassation »². *L'association praticable* libérale est au cœur de ce système :

Considérant qu'il est démontré par l'expérience qu'un bureau de bienfaisance mutuelle, tout en prononçant contre l'un de ses membres des peines écrites dans son règlement, peut néanmoins les prononcer dans des cas auxquels ces peines ne sont pas applicables, ou bien sans observer les formes que le règlement prescrit ;

Considérant que, si les décisions des sociétés de bienfaisance, en tout ce qui touche à la discipline et à l'ordre intérieur, doivent être définitives lorsqu'elles ont été prononcées avec les formes voulues en exécution du règlement, il ne doit pas être de même lorsque ces décisions ont fait une fausse application des dispositions réglementaires ou lorsque les formes ont été méconnues ; qu'il importe alors de ménager aux membres qui auraient été victimes d'une violation du règlement, la garantie d'un recours auprès de l'autorité.

¹ AMG, 5Q34 : arrêté municipal du 25 avril 1846, signé Frédéric Taulier.

² Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple*, op. cit., p. 220.

Le premier article de l'arrêté de 1846 stipule la mise en place d'une « Commission spéciale » lorsqu'un recours est déposé par un sociétaire. Celle-ci, présidée par le maire ou son adjoint, se compose de cinq membres du Conseil supérieur : un Commissaire général et quatre commissaires. Ceux-ci sont nommés « chaque année, au scrutin, par le Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle. », c'est-à-dire par l'ensemble des dirigeants masculins¹. Le rôle de cette Commission est donc de juger si la décision disciplinaire prise par une société à l'encontre d'un sociétaire est *réglementaire*.

Dans la pratique, le Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle n'intervient pas directement. Ce sont les « victimes » qui sollicitent son intervention : exclusion pour cause de retard, plaintes contre un conseil d'administration, etc. Les archives municipales contiennent de nombreux jugements, plus ou moins complets, indiquant que les mutualistes y avaient souvent recours. C'est notamment le cas d'une partie des membres de la Société des Agriculteurs qui protestent contre l'immoralité de leur président en 1866 :

M. le Maire, que peut-on voir de plus vil pour un homme qui doit savoir se respecter et se faire respecter, respecter lui-même les insignes qu'une société lui a donnés. Comme par exemple dans un café place du Lycée se trouvant avec des membres de la société qu'il a insulté à la suite il a cassé la carafe sur les tables frappant du pied le plancher et crachat avec mépris, dit votre médaille je la foule au pied et j'y crache dessus et pour ceux qui me l'ont donné. Ceci s'est passé dans le mois de juillet, à peu de distance le même scandale s'est renouvelé dans un café place de l'Étoile².

L'intervention du Conseil supérieur conduit parfois à la scission de sociétés. En 1853, le Conseil supérieur dissout temporairement la Société féminine de Notre-Dame-de-l'Assomption³. Le capital social est partagé en deux. Un groupe de 107 membres quitte l'association, quarante sociétaires la reconstituent.

Dans un premier temps, le Conseil supérieur est pensé comme un tribunal mutualiste chargé de défendre les droits individuels. L'arrêté complémentaire de 1846 accentue ce principe. En parallèle de cette activité, cette institution crée ses « *effets propres* ». À la suite de la crise industrielle puis de subsistance des années 1846-1847, le maillage mutualiste va être perçu, par la municipalité, comme un instrument de gouvernabilité. Dans le même temps, les mutualistes conçoivent le Conseil supérieur comme une institution par l'intermédiaire de laquelle ils peuvent faire « remonter » leurs attentes.

¹ AMG, 5Q34 : arrêté municipal du 25 avril 1846, signé Frédéric Taulier (article 2).

² AMG, 5Q38 : Société des Agriculteurs, réclamation des membres du 13^e bureau communiquée au maire de Grenoble et transmise au Commissaire général d'office (24 janvier 1866).

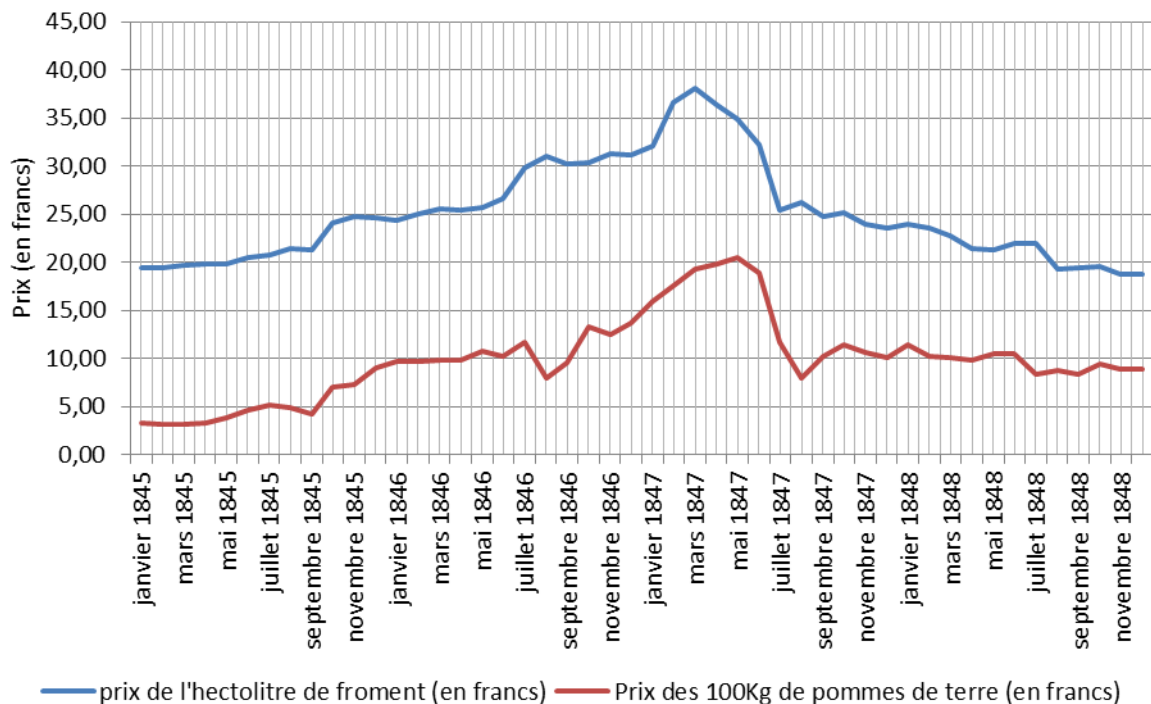
³ AD38, 45J238 : registre des procès-verbaux d'assemblées générales de la Société de Notre-Dame-de-l'Assomption, assemblée du 12 septembre 1853.

3.1.3. Une première initiative : la lutte contre la « cherté » alimentaire

L'historiographie des crises économiques s'est profondément renouvelée depuis les travaux d'Ernest Labrousse¹. Pour ce dernier, jusqu'au milieu du siècle XIX^e siècle, ce sont les crises agricoles qui déclencheraient les crises économiques et, par enchaînement, politiques. La révolution de 1848 s'expliquerait en grande partie par la crise agricole de 1846-1847. Ce rapport de causalité a été remis en cause. Les historiens ont notamment mis en avant la capacité de réaction des acteurs (État, municipalité) accrue par des moyens de transport plus rapides.

Ce que je propose ici, c'est de montrer comment, localement, les acteurs — en grande partie les actrices — ont mis en place un dispositif afin de lutter contre la cherté des denrées alimentaires. Ce dispositif repose très largement sur les relations nouées entre la municipalité et les dirigeants mutualistes au sein du Conseil supérieur depuis le début de la décennie. Il constitue une porte d'entrée supplémentaire pour appréhender la forme de régulation sociale qui se dessine durant ces années.

Graphique 3 — évolution mensuelle du prix du froment et des pommes de terre (en francs courants)



En 1847, pour lutter contre « la cherté des subsistances », le bureau de bienfaisance met en place un système de soupe économique. Du 11 janvier au 30 mai, il distribue 136 332 soupes au prix de 0,07 franc². D'après les archives du bureau de bienfaisance, ce sont 680

¹ Voir notamment Nadine VIVIER, « Pour un réexamen des crises économiques du xixe siècle en France », *Histoire & mesure*, 2011, vol. 26, n° 1, pp. 135–156.

² Frédéric TAULIER, *Exposé moral et financier sur la misère et la charité à Grenoble*, Grenoble, imprimerie Baratier, 1847, p. 3-4.

familles qui en profitent¹. En outre, ces documents indiquent une forte augmentation des secours en argent distribués cette année aux « vieillards » et aux nourrices, ainsi que des secours en nature — pain, viande, charbon et médicaments. L'augmentation continue du prix des denrées alimentaires depuis septembre 1845, associée au ralentissement de l'activité économique, plonge de nombreuses familles en situation de pauvreté conjoncturelle. La plupart des sociétés accordent davantage de secours « extraordinaires », distribués au cas par cas. En outre, en 1843, 1845 et 1847, la mairie demande et obtient des crédits du ministère de l'Intérieur. Ce dernier leur accorde 2 000 francs en 1843 et 1380 francs en 1845. En 1847, Taulier indique au préfet que « la cherté des subsistances a imposé et imposera encore aux sociétés des sacrifices beaucoup plus considérables que dans les années précédentes, pour donner des secours à ceux de leurs membres qui sont dans le besoin². » Cette année-là, la Société de Saint-Louis reçoit 171 francs qu'elle distribue à ses membres les plus nécessiteux³. Les huit commissaires générales remercient d'ailleurs collectivement le maire de cette distribution, mais aussi, très certainement, de l'action menée plus généralement contre la cherté des denrées alimentaires⁴. Pour venir en aide à la population qui se place « au-dessus de la classe indigente qui reçoit des secours tout à fait gratuits », mais que « la cherté exceptionnelle des subsistances condamne temporairement à un douloureux état de gêne », Taulier s'appuie aussi sur les dirigeant(e)s mutualistes et leur connaissance du *terrain populaire*⁵. Entre le mois de mars et de mai, Taulier charge les commissaires généraux et générales de lui transmettre les noms des sociétaires les plus en difficultés afin de leur distribuer « des bons de pain économiques ». D'après lui, ce sont 516 familles qui ont été temporairement secourues. Mais la pierre angulaire du dispositif mis en œuvre en 1847 est la constitution d'une association temporaire mutualiste chargée d'importer de Marseille et de vendre à prix coûtant du blé. Dans son *Exposé moral et financier* présenté en juin 1847 devant le conseil municipal, Taulier indique que « Dès le mois de février, plusieurs personnes se préoccupèrent vivement de la nécessité d'ouvrir une souscription, à l'aide de laquelle un approvisionnement en blé serait fait à Marseille ; ce blé devant être vendu prix coûtant⁶. » Les archives de la correspondance de Taulier contiennent une lettre abordant ce sujet et datée du 4 février⁷. Celle-ci est signée par la commissaire générale — veuve Borrual —, la secrétaire — femme Marquian — et la trésorière — Julie Bardeloni — de la Société de Saint-Louis. Elle a très certainement été écrite par Sophie Benoîte Jouvin. Cette couturière de gants est née à Grenoble en 1796 et est l'épouse de Pierre Maurice Marquian, un gantier lui aussi impliqué

¹ AMG, 503W6 : Bureau de bienfaisance, comptes administratifs de l'année 1847.

² AMG, 5Q31 : lettre du maire de Grenoble au préfet de l'Isère, le 13 février 1847.

³ AD. 38, 1J52 : Correspondance de Frédéric Taulier. Lettres de remerciements de la Société Saint-Louis à Frédéric Taulier, les 9 mai 1846 et 9 juin 1847.

⁴ AMG, 5Q31 : lettre des huit commissaires généraux au maire, le 9 juin 1847.

⁵ Frédéric TAULIER, *Exposé moral et financier sur la misère et la charité à Grenoble*, op. cit., p. 7-8.

⁶ *Ibid.*, p. 6.

⁷ AD38, 1J51 : lettre de Marquian, de la veuve Borrual et de Julie Bardeloni au maire de Grenoble, le 4 février 1847.

dans le mouvement mutualiste puis conseiller prudhommal en 1851¹. En 1847, elle occupe donc le poste de secrétaire au sein de la Société de Saint-Louis, association dont elle est à l'origine en 1844. En 1845, ces « sœurs » lui octroient d'ailleurs une médaille de reconnaissance. Frédéric Taulier indique également qu'elle a participé, en 1824, à la fondation de la Société de Saint-Vincent-de-Paul². En 1851, la Société de Notre-Dame-de-l'Assomption décide de « lithographier un tableau en reconnaissance de la bonté que Mme Marquian nous a témoignée pour le commencement de la Société³. » Enfin, c'est aussi elle qui signe la « pétition » adressée à Frédéric Taulier afin de justifier la création de l'Union fraternelle en 1847, une société dédiée uniquement à la constitution de pensions de vieillesse⁴. À la fin des années 1840, Sophie Benoîte est clairement la figure la plus active et sûrement la plus respectée du mouvement mutualiste féminin. En 1844, la liste nominative de la Société de Saint-Louis la localise rue Saint-Laurent, au cœur de l'espace populaire et mutualiste de la ville. En 1846, la famille Marquian est Grande Rue. Sophie est encore qualifiée de couturière et son époux gantier. Leur fils est en revanche commis de banque à Paris⁵. Il devient lui aussi une figure locale du mouvement mutualiste et du parti radical. Sophie-Benoite meurt en 1855⁶.

J'ai choisi de reproduire la lettre envoyée à Taulier. Elle présente un programme extrêmement détaillé qui vise à lutter contre la cherté des denrées alimentaires qui frappe directement la « classe ouvrière » et dont la cause est attribuée aux « accapareurs ». Pour elle, la solution passe par un groupement temporaire réunissant l'ensemble des sociétés sous le patronage de la marie pour faire venir du blé de Marseille et le vendre à prix coûtant à ces associations.

Monsieur le maire,

Veillez m'excuser si je prends la liberté de vous présenter ces quelques réflexions, je sais combien vous prenez d'intérêt à réparer par votre sagesse tous mes malheurs et la misère que la cherté des grains et la rareté du travail nous causent. Vous avez par vos soins et avec le concours d'hommes généreux établi dans notre ville la charité sur une grande échelle, mais la charité n'est que pour les plus pauvres de la classe ouvrière. Il y a encore bien des misères qui se sentent et qui ne réparent l'insuffisance du travail qu'en faisant d'immenses sacrifices. Et la cherté du blé et des pommes de terre presque seuls aliments de bons nombres de familles, joint au chômage de la plupart des ouvrières tout cela, rend la classe ouvrière bien malheureuse.

Pour remédier à ce mal, comme vous ne pouvez pas faire appel aux personnes riches qui supportent déjà toutes les charges pour subvenir aux besoins des pauvres et qui ne pourraient pas donner des capitaux pour faire amener du blé étranger à Grenoble sans que les marchands de grains prélèvent un bénéfice dessus, car vous le savez monsieur le maire, vous dont la

¹ AD38, 2E23 : acte de mariage entre Sophie Benoîte Jouvin et Pierre Maurice Marquian, le 29 mars 1815.

² Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple*, op. cit., p. 173.

³ AD38, 45J238 : registre de la secrétaire (1850-1913), AG du 19 janvier 1851.

⁴ BMG, O. 15597 : statuts de l'Union fraternelle (1854).

⁵ AMG, 1H37 : recensement militaire, Joseph Antoine Severin Marquian (1845).

⁶ AMG, 3E63 : acte de décès de Sophie Benoîte Jouvin (Grenoble, 6 juin 1855).

courageuse fermeté a déjà empêché bien des augmentations, vous êtes humain, vous monsieur, aussi la ville entière vous bénit, car le peuple n'est pas ingrat. Il paye de tout son amour les hommes généreux qui veulent bien le traiter en frère, et bien avec cet amour et le respect que vous inspirez, vous pouvez faire un bien immense, de lui approvisionner la ville à bon marché et de faire baisser le prix du blé au grand désespoir des accapareurs. Car il y a, vous savez monsieur le maire, que les différents bureaux de bienfaisance ont tous de l'argent placé soit à la caisse d'épargne soit en banques. Ces petites sommes sont toutes placées à réquisition, et bien faite un appel à ces sociétés, faite leur sentir que c'est le seul moyen de pouvoir soulager leurs frères et empêchez bien des souffrances et par suite des maladies, que chacune d'elle mette à votre disposition deux ou trois milles francs et avec ces capitaux vous pourrez faire établir un service de blé qui aussitôt qu'il sera arrivé, vous ferez distribuer par cartes, données par la mairie, et de cette manière jamais les sociétés de bienfaisance n'auront été plus dignes de leurs noms, et vous Monsieur le maire, plus digne de tout notre amour. Permettez-moi de vous faire observer que les caisses sociales pour un moment dérangées de leur destination ne concourent aucun risque, puisqu'elles seront confiées en vos mains, et que sur la vente du blé on pourra prélever un intérêt légitime qui ne fera qu'une augmentation de 5 centimes le quintal. Veuillez Monsieur le Maire, me pardonner de vous faire part de tout cela, mais vous être si bon, si dévoué pour vos administratrices que j'espère que vous m'excuserez en faveur de l'intention qui a été demandée.

L'idée d'achat groupé intervient au moment où le prix des denrées alimentaires atteint son maximum. Le 6 février, l'hectolitre de froment vaut 34,57 francs ; le 6 mars, 38,45 francs. Intéressé par la proposition de Sophie Benoîte Jouvin, mais inquiet à l'idée de fausser le jeu de la libre concurrence, le maire décide finalement de réunir les dirigeant(e)s des sociétés de secours mutuels le 1^{er} mars¹. En effet, Taulier et les membres du Conseil municipal estiment qu'en attribuant des bornes temporelles et sociologiques à cette association, cette dernière ne devrait « gêner en rien la liberté et les prérogatives de commerce »². Elle n'est donc pas contraire aux principes libéraux l'*association praticable*. Finalement, quatorze sociétés y participent — sept masculines, sept féminines —, ce qui représente plus de 3 000 personnes³. Cette association est gérée par les mutualistes, mais encadrée par la mairie. La distribution a lieu dans la salle des concerts à l'Hôtel de Ville. Elle est gérée par cinq commissaires généraux élus. Chaque société reçoit ses cartons qu'elle répartit ensuite entre les mains des commissaires de série. Le rôle primordial de ces derniers dans l'organisation sociale se constate à nouveau. Entre le 27 mars et le 10 juillet, la société de la Concorde achète pour 2 926,95 francs de blé⁴. Au total, ce sont près de 50 000 francs de marchandises qui ont été achetées. Au cours du XIX^e siècle, cette expérience est reconduite à plusieurs reprises comme en 1854 et 1867-1868 lorsque le prix des denrées alimentaires augmente significativement. En 1867, c'est l'ensemble des sociétés qui y participe.

À mon sens, cette initiative est la première pierre de l'édifice réformateur que Taulier va mettre en place au cours des années 1850-1851. Dans un contexte socioéconomique et

¹ AMG, 5Q34 : Exposé moral et financier de Frédéric Taulier sur la misère et la charité à Grenoble lors du conseil municipal du 2 juin 1847.

² Frédéric TAULIER, *Exposé moral et financier sur la misère et la charité à Grenoble*, op. cit., p. 7.

³ *Idem*.

⁴ AD. 38, 45J169 : registre d'assemblées générales de la Concorde, le 21 novembre 1847.

politique particulièrement tendu, les faibles pouvoirs accordés aux municipalités par l'État amènent Taulier à s'appuyer sur le maillage mutualiste. Cependant, entre 1848 et 1850, la proclamation de la Seconde République fragilise la conception d'association défendue par Taulier.

3.2. *L'association praticable* taulésienne à l'épreuve de la République (1849-1850)

Les journées de février 1848 interviennent après l'interdiction par le Gouvernement de Guizot, le 14 janvier 1848, du banquet « final » qui devait se tenir le 22 février à Paris. La campagne des banquets, débutée en juillet 1847, rassemble les opposants dynastiques et les républicains autour de la question de la réforme électorale¹. À cet enjeu politique se superpose un contexte socioéconomique extrêmement dur. Malgré l'interdiction, les organisateurs du banquet tentent, jusqu'au dernier moment, de le maintenir. Le 21 février, le Gouvernement réitère à nouveau son interdiction. Si le comité d'organisation cède, les ouvriers et étudiants défilent en nombre le 22 et le 23. Afin de rétablir l'ordre, Guizot décide d'envoyer la Garde nationale. Cependant, cette dernière se range aux côtés des partisans de la réforme. Dans un premier temps, les manifestants obtiennent le départ de Guizot. Mais des échanges de tirs dans l'après-midi 23 entre le « peuple » et la troupe enveniment la situation. Dans la nuit du 23 au 24, des barricades sont dressées. Dans le même temps, il n'y a plus de gouvernement. Le 24, le palais des Tuileries est pris. Louis-Philippe abdique. Un gouvernement provisoire est instauré. Entre février et juin, deux républiques s'affrontent : celle des « républicains de la veille » et celle des « républicains du lendemain »². Les élections à la Constituante du 23 avril sont une victoire écrasante pour les républicains modérés et pour le parti de l'Ordre. La « République sociale » est écrasée dans les urnes. Ces résultats provoquent plusieurs émeutes en province. À Rouen, la victoire des conservateurs aux élections à la Constituante entraîne deux journées d'émeutes ouvrières³. Celles-ci sont durement réprimées. Les barricades sont enfoncées au canon. Au final, environ trente insurgés perdent la vie durant les combats. À Paris, le projet d'une « République sociale » s'effondre définitivement avec la fermeture des ateliers nationaux (21 juin) et de l'écrasement de l'insurrection ouvrière par Cavaignac (22-26 juin). Entre 3 500 et 100 000 insurgés sont massacrés par le gouvernement républicain.

¹ Maurice AGULHON, *La ville de l'âge industriel : le cycle haussmannien*, Paris, Éd. du Seuil, 1998, p. 37.

² Maurizio GRIBAUDI et Michèle RIOT-SARCEY, *1848 la révolution oubliée*, Paris, La Découverte, 2009, p. 84.

³ Yannick MAREC, *Pauvreté et protection sociale aux XIXe et XXe siècles : des expériences rouennaises aux politiques nationales*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 87-88.

Pour Yves Lequin, la chute de la monarchie de Juillet constitue d'abord un « changement d'autorités administratives » dans la région lyonnaise¹. Mais une fois le régime républicain stabilisé, de nombreuses révoltes ouvrières éclatent. Dès la fin du mois février, les canuts s'en prennent aux ateliers religieux accusés d'entraîner les prix à la baisse. En avril, les passementiers stéphanois suivent la même voie et sont rejoints par les mineurs qui dénoncent le « monopole » des compagnies minières. Vienne est la seule ville de la région lyonnaise dans laquelle sont dressées des barricades en mars². Ces mouvements sont, toujours selon Yves Lequin, « plus proches des mouvements populaires urbains que véritablement prolétariens »³. L'analyse de Maurice Agulhon est similaire⁴. À Grenoble, c'est le calme plat⁵. En 1846, Taulier décrit Grenoble comme une ville de « Centre gauche » qui abrite « des amis d'un progrès mesuré »⁶. Sous la monarchie de Juillet, le conseil municipal comprend en effet « une minorité républicaine assez importante : le négociant Auguste Thévenet, les avocats et journalistes Crépu, Farconnet, Clément, le banquier Laurent Michal, le commissaire de roulage Félix Leborgne⁷. » Ce sont ces hommes qui prennent, dès la démission de Taulier à la fin du mois de février, la direction de la ville. C'est leur liste qui l'emporte le 23 avril⁸. Comme le soulignent Maurizio Gribaudo et Michèle Riot-Sarcey, les élites républicaines grenobloises s'évertuent à défendre la propriété individuelle face aux « sectes » socialistes⁹.

Si la terrible répression de juin 1848 n'a aucune répercussion à Grenoble, la proclamation de la Seconde République met à l'épreuve l'*association praticable* taulésienne à trois niveaux. La mutualité apparaît, tout d'abord, comme une institution émancipatrice pour des femmes exclues du suffrage « universel ». Elle est le seul espace dans lequel elles peuvent pratiquer le débat et le vote démocratique, c'est-à-dire la politique. En remettant en cause la légitimité du Conseil supérieur, c'est la domination masculine qu'elles dénoncent. Ensuite, la base mutualiste interroge, plus globalement, la pertinence du « patronage municipal », matérialisée par le Conseil supérieur, dans la vie de leur société. Enfin, pour une partie du monde ouvrier, la mutualité constitue le socle d'un projet de rénovation sociale *pratique* bien distinct de l'association promue par Taulier.

¹ Yves LEQUIN, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914). Les intérêts de classe et la république*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1977, vol.2, p. 158 ; Maurice AGULHON, *1848 ou l'apprentissage de la République : 1848 - 1852*, Paris, Éd. du Seuil, 2002, p. 59-60.

² Yves LEQUIN, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914). Les intérêts de classe et la république*, *op. cit.*, p. 161.

³ *Ibid.*

⁴ Maurice AGULHON, *1848 ou l'apprentissage de la République*, *op. cit.*, p. 58-62.

⁵ Pour un récit détaillé des événements, voir Fernand RUDE, « La révolution de 1848 à Grenoble », *op. cit.*

⁶ AD38,1J51 : lettre du maire Frédéric Taulier au préfet Pellenc, 3 septembre 1846.

⁷ Fernand RUDE, « La révolution de 1848 à Grenoble », *op. cit.*, p. 89.

⁸ *Ibid.*, p. 172.

⁹ Maurizio GRIBAUDI et Michèle RIOT-SARCEY, *1848 la révolution oubliée*, *op. cit.*, p. 161.

3.2.1. Le Conseil supérieur et l'esprit de 1848

3.2.1.1. La mutualité féminine comme institution émancipatrice

La proclamation de la Seconde République constitue une épreuve pour le mode de régulation institué par Taulier. Entre 1849 et 1850, les mutualistes dénoncent l'ingérence municipale dans la vie des sociétés de secours mutuels. Ce combat est initialement féminin et se double d'une critique de la domination masculine. Durant cette courte période, la mutualité féminine s'affirme comme une institution émancipatrice. Ce caractère s'observe à deux niveaux. Le premier est celui de la problématique de l'accès au travail. En réclamant des ateliers nationaux pour femmes gérés par les sociétés féminines, il s'agit pour elles de s'affirmer en dehors de la sphère de la famille et du ménage. Le second, c'est la revendication du droit à administrer, en dehors de toute domination masculine, leurs associations.

3.2.1.1.1. La problématique de l'accès des femmes au travail (mars 1848)

Le 28 février, la Commission du Luxembourg est instituée avec Louis Blanc à sa tête. Comme le soulignent Maurizio Gribaudi et Michèle Riot-Sarcey, elle reçoit des pétitions provenant de toute la France signées par des ouvriers et artisans, femmes et hommes¹. Chaque pétition constitue une proposition de rénovation sociale. Les ateliers nationaux sont décrétés afin de répondre à une urgence sociale qui prive d'ouvrage des milliers d'ouvriers et d'ouvrières à Paris². Pendant quatre mois, ceux-ci vont procurer du travail à des centaines de milliers de travailleurs. Le 21 juin, ils prennent fin et dès le lendemain, des barricades s'érigent.

Au mois de mars 1848, la question de l'accès au travail se pose également à Grenoble. La mairie mène alors une enquête auprès des sociétés de secours mutuels afin de connaître la situation de leurs membres. Face aux réticences des mutualistes à transmettre des données sur leur situation financière, le maire précise qu'il est « inutile de faire remarquer aux membres des sociétés de bienfaisance que ces questions n'ont nullement pour objet de la part de la municipalité et du Comité d'organisation d'ateliers municipaux de s'ingérer dans l'administration intérieure des sociétés »³. L'enquête conduit deux objectifs : se renseigner sur le nombre potentiel d'ouvriers amenés à intégrer les ateliers municipaux et identifier les sociétés plus fragiles financièrement pour y aiguiller les « citoyens-bienfaiteurs ».

¹ *Ibid.*, p. 100-103.

² Voir à ce sujet Maurizio GRIBAUDI et Michèle RIOT-SARCEY, *1848 la révolution oubliée*, *op. cit.*

³ AMG, 5Q47, Société des peigneurs de chanvre, questionnaire intitulé « M. le Maire de Grenoble pose les questions suivantes aux divers bureaux des sociétés de bienfaisance mutuelle ».

Localement, la question du travail ne se pose pas de la même manière qu'à Paris. La réponse des gantiers indique que l'activité gantière ne connaît pas de réel ralentissement en mars :

Le nombre des membres subventionnés chaque jour par la société varie nécessairement suivant les temps et les circonstances et s'accroît en rapport avec la population. Dans les temps heureux il est, en moyenne, d'un vingtième de l'effectif, mais il augmente rapidement dans les temps de crise commerciale et c'est alors que nos économies nous sont infiniment précieuses. Aujourd'hui que nous n'avons pas beaucoup d'ouvriers sans travail, nous en comptons néanmoins 30 à subventionner chaque jour, avec ce chiffre il nous est impossible de faire balancer nos dépenses avec nos recettes et si la situation ne s'améliore pas nous allons nous retrouver en déficit¹.

L'enquête d'Augustin Rivier confirme les propos des gantiers². Malgré un contexte économique local plus favorable, un certain nombre d'ouvriers est sans ouvrage. L'arrêt temporaire des chantiers publics, en raison des événements politiques, et la morte-saison ont laissé les ouvriers du bâtiment sans ressource. En mars 1848, la municipalité lance une souscription afin d'ouvrir des ateliers municipaux³. Ces ateliers fonctionnent activement entre mars et juillet 1848. Selon Jules de Beylié, ce sont 561 ouvriers qui sont régulièrement employés sur les chantiers au cours de cette période.

Ce qui est frappant durant ces quelques mois de l'année 1848 — et plus intéressant du point de vue de notre objet d'étude —, c'est la participation active des mutualistes féminines dans l'élaboration de propositions sociales. Là encore, l'implication précoce et considérable des femmes dans le mouvement mutualiste se fait ressentir. À Paris, il faut de très nombreuses pétitions et entrevues avant que des ateliers nationaux féminins soient ouverts le 10 avril⁴. Par l'intermédiaire de la voie de la couturière Désirée Véret, les ouvrières s'indignent contre la faiblesse des rétributions et la gestion masculine de ces activités. Michelle Riot-Sarcey a montré comment les « femmes de 1848 », représentées par la lingère puis institutrice Jeanne Deroin, la couturière Désirée Véret et la femme de lettres Eugénie Niboyet, ont interpellé les républicains au sujet de la question de l'universalité des droits⁵. En 1848, Désirée Véret est la première à intervenir en faveur des ouvrières en proposant la création d'ateliers nationaux pour femmes. Dès le 2 mars, elle pétitionne en leur faveur auprès de Louis Blanc. Son texte

¹ AMG, 5Q44 : Société des gantiers, réponse du commissaire général Werneth au maire de Grenoble (mars 1848).

² « On pourrait croire que les résultats de 1848 sont exceptionnels. Il n'en est pas ainsi. Cette année a été pénible sans doute, mais, par suite de circonstances locales, beaucoup moins cruelles pour notre ville que pour tout le reste de la France. » Augustin RIVIER, *Des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble, op. cit.*, p. 84.

³ AMG, 1D303 : minutes du Conseil municipal ; Voir également à ce sujet Fernand RUDE, « La révolution de 1848 à Grenoble », *op. cit.* ; Jules BEYLIE (DE), « Les ateliers municipaux de charité à Grenoble, de 1846 à 1857 », *Bulletin de la Société statistique du département d'Isère*, IV, 4e série, pp. 177-192.

⁴ Maurizio GRIBAUDI et Michèle RIOT-SARCEY, *1848 la révolution oubliée, op. cit.*, p. 107-108.

⁵ Michèle RIOT-SARCEY, *La démocratie à l'épreuve des femmes : trois figures critiques du pouvoir, 1830-1848*, Paris, A. Michel, 1994.

est reproduit et diffusé le 22 mars par l'intermédiaire de *La Voix des femmes*¹. Au sein de ce journal, Jeanne Deroin, Désirée Véret et Eugénie Niboyet projettent une socialisation du travail féminin salarié — selon l'esprit de 1848 — et domestique. Ce dernier point doit être réalisé par l'établissement de crèche, asile ou de restaurants nationaux². En mars 1848, les commissaires générales grenobloises jouent à nouveau le rôle d'intermédiaire entre les mutualistes et la municipalité. Le 13 mars, les 9 dirigeantes adressent une pétition au maire de Grenoble dans laquelle elles proposent la formation d'ateliers nationaux de femmes. Ce texte est envoyé peu après l'appel à contribution en faveur de la formation d'un atelier municipal lancé par la municipalité le 2 mars. Il intervient également quelques jours après la pétition adressée par Désirée Véret à Louis Blanc. Il est difficile de savoir dans quelle mesure ces femmes sont au courant du mouvement pétitionnaire entrepris par les Parisiennes, d'autant plus que le texte de Désirée Véret n'est publié que le 22 mars dans la presse. Cette pétition s'inscrit directement dans la lignée de l'action entreprise par Sophie Benoîte Jouvin en 1847. Ce texte tente d'abord de rassurer l'autorité municipale : le peuple ne doit pas être assimilé aux quelques «sectaires», c'est-à-dire les socialistes et communistes icariens. Il «ne demande que du travail». En raison de cotisations faibles, conséquence de la faiblesse des salaires féminins, les sociétés féminines ne peuvent distribuer de secours aux femmes sans ouvrage. Les dirigeantes rappellent également au maire que l'ouvrier «redoute l'aumône». Pour elles, la solution réside dans la création d'ateliers nationaux féminins dont elles assureraient l'organisation.

Nous Commissaires Générales des bureaux de bienfaisance de la ville de Grenoble, avons l'honneur Monsieur de maire de vous présenter l'assurance de tous nos respects et de l'entière confiance que nous avons dans le Gouvernement républicain, qui va régénérer la France. Vous avez encore beaucoup à faire, Messieurs, car le peuple souffre avec résignation ayant foi en la sagesse et à l'humanité de tous les hommes vertueux qui ont pris en mains leurs intérêts si longtemps oubliés, mais quelques sectaires sont cause qu'on calomnie le peuple, on lui prête des intentions qu'il n'a pas lui qui ne demande que du travail, nous qui représentons neuf des grandes familles de la ville nous pouvons l'affirmer. Nous venons vous offrir tout notre concours et nous vous prions de disposer de nous dans tout ce que vous jugerez capable de faire pour le bien public, dans le cas où vous formeriez des ateliers nationaux, en nous chargeant nous-mêmes de vous présenter les ouvrières sans travail, de leur distribuer nous-mêmes leurs cartes d'inscription pour l'atelier par ce moyen bien simple vous ménagerez bien des amours propres. Car l'ouvrier redoute l'aumône, et le travail ne doit pas en être une. [...] Nous regrettons bien que nos sociétés de femmes ne puissent pas venir en aide à leurs sociétaires sans travail [...] Nous vous prions Monsieur le maire de daigner vous intéresser à la création d'ateliers nationaux pour les femmes. Nous vous prions encore d'avoir la bonté si vous ne pouvez pas nous recevoir de nous donner un moment d'entrevu, afin de vous dire ce que nous pensons par ateliers nationaux³.

¹ *Ibid.*, p. 185-186.

² *Ibid.*, p. 197.

³ AMG, 5Q50 : pétition des commissaires générales au maire Farconnet de Grenoble (13 mars 1850).

Ce texte souligne la volonté de ces femmes de participer à la vie sociale et politique locale. Quelques jours après cette proposition, Sophie Benoîte Jouvin apporte quelques précisions au projet des commissaires. Elle propose de s'inspirer du dispositif mis en place en 1814. À la suite de « l'invasion étrangère », l'activité gantière s'est retrouvée paralysée. Pour pallier le manque d'ouvrage, les femmes ont été employées à la confection des vêtements et équipements militaires. Pour Sophie Benoîte Jouvin, cette solution permettrait aux femmes qui ne peuvent plus coudre « à la mécanique » — petit étau denté qui tient le gant —, en raison de leur vue et des courbatures liées à l'usure, d'obtenir de l'ouvrage¹. Ces deux pétitions n'aboutissent pas. Les ateliers féminins ne voient pas le jour. La crise de subsistance et commerciale des années 1847-1848 constitue néanmoins un moment durant lequel les femmes, par l'intermédiaire des commissaires générales, tentent de s'insérer dans la vie politique et sociale urbaine. Tout comme à Paris, l'année 1848 fait naître chez elles d'immenses espérances. Si leur participation paraît *légitime* lorsqu'il s'agit d'économie domestique, elles sont néanmoins tenues à l'écart de l'administration du Conseil supérieur et des ateliers municipaux.

3.2.1.1.2. Se gouverner soi-même (1849-1850)

Les Parisiennes participent activement aux journées de février 1848. Comme les hommes, la proclamation de la République soulève chez elles d'immenses espoirs. Mais ceux-ci sont rapidement déçus. Le 2 mars, le Gouvernement provisoire déclare le « suffrage universel masculin » en vue des élections à la Constituante. Les femmes en sont donc exclues. Par l'intermédiaire de *La voix des femmes* fondée par Eugénie Niboyet et de sa Société, dirigée par Jeanne Deroin et Désirée Véret, ou de la Société pour l'émancipation des femmes présidée par la maîtresse sage-femme Jenny Hericourt, les « femmes de quarante-huit » tentent de faire évoluer la position du gouvernement provisoire et des clubs masculins². Ce qui est en jeu, c'est l'émancipation féminine. Ces revendications n'aboutissent pas. Le suffrage reste uniquement masculin. Michèle Riot-Sarcey a montré que l'association a constitué pour ces femmes un moyen de continuer leur engagement dans la république sociale et de pratiquer, à une échelle plus réduite, la politique³. Ce phénomène s'observe également au sein du mouvement mutualiste féminin sous la Second République. Ces femmes défendent activement leur droit à se gouverner elles-mêmes et en dehors de la domination masculine représentée par le Conseil supérieur. Tenues à l'écart de la politique, la mutualité constitue le seul espace où elles sont en mesure de la pratiquer. C'est au sein de ces associations que ces

¹ AMG, 5Q50 : lettre de Sophie Benoîte Jouvin au maire Farconnet (mars 1848).

² Karen OFFEN, « Femmes et suffrage « univesel » : une comparaison transatlantique », in Jean-Luc MAYAUD (dir.), *1848 : actes du colloque international du cent cinquantième, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23 - 25 février 1998*, Paris, Créaphis, 2002, pp. 29-45 ; Michèle RIOT-SARCEY, *La démocratie à l'épreuve des femmes*, op. cit., p. 191-193.

³ Michèle RIOT-SARCEY, *La démocratie à l'épreuve des femmes*, op. cit., p. 151-161.

femmes ont acquis, dès le début de la décennie 1820, la pratique du débat et du vote en assemblée générale¹. L'invalidation par le Conseil supérieur de l'exclusion d'une sociétaire de Sainte-Marguerite amène, dans un premier temps, cette dernière à désavouer la légitimité du Conseil supérieur dans son administration. Le long conflit qui l'oppose à l'autorité municipale est, dans un second temps, investi par les militants républicains qui tentent de désavouer l'*association praticable* libérale et taulésienne.

Le 3 novembre 1848, le conseil d'administration de la Société de Sainte-Marguerite décide « que la sœur Robert serait suspendue de la Société pour trois mois et privée de secours comme le porte le règlement pour insulte faite à nos docteurs et à la commissaire générale et pour abus de secours concernant les médicaments². » Celle-ci s'est en effet rendue chez la présidente Lesbros afin de se plaindre de l'accueil d'un des deux médecins affiliés à l'association. Ce jugement est validé par l'assemblée générale du 5 novembre. Le 5 janvier 1849, le conseil propose sa radiation en invoquant l'article 33 du règlement, c'est-à-dire celui qui concerne les retards de plus de trois mois. Selon Robert, c'est la commissaire de série qui aurait refusé ses paiements. Cette femme est également accusée « d'inconduite ». Le même jour, le Conseil vote la rédaction d'un article visant à exclure les sociétaires dont les filles auraient une conduite immorale et qui n'interviendraient pas. Ces décisions — l'exclusion et la modification des statuts — sont ratifiées par l'assemblée le même jour malgré l'opposition d'un petit noyau de sociétaires ayant pris parti pour Henriette Robroyant — la femme Robert. À la suite de son exclusion, cette dernière adresse deux lettres, l'une à Hippolyte Bouvier, commissaire général d'office du Conseil supérieur, l'autre au maire de Grenoble.

Madame Lesbros [la présidente] a demandé ma radiation en s'appuyant sur l'art. 33 du règlement et l'assemblée l'a accordée, et on m'a fait sortir de la société sans que j'aie pu prononcer une parole tout juste j'étais stupéfaite d'une injustice pareille, cependant après ma sortie des sociétaires ont voulu présenter quelques observations alors la présidente leur a dit que j'avais une conduite indigne, que je tolérais le vice de mes enfants, que j'avais quatre filles, quatre poux, et que moi-même je faisais des Galas avec leurs amants et leur cédaï mon lit.

Ces propos indignes dans la bouche d'une mère de famille et surtout dans celle d'une présidente ont été tenus dans une assemblée de plus de 140 personnes, et cela sans preuve sans la moindre vraisemblance. J'ai trois filles, trois laborieuses ouvrières ne sortant jamais de la maison et la quatrième est une enfant de 13 ans [...]

[...] si elle [la présidente] avait eu des plaintes contre moi son devoir était de s'assurer si ces plaintes étaient réelles par une enquête dans les quartiers que nous avons habités et si les renseignements avaient été mauvais, me faire appeler et entendre mes moyens de justifications et ensuite me faire appeler au Conseil, de bien s'assurer des faits de leurs réalités et ensuite me

¹ Patricia TOUCAS-TRUYEN, « La mutualité au risque des femmes (1850-1914) », *op. cit.*

² AD38, 45J154 : procès-verbaux du conseil d'administration de la Société féminine de Sainte-Marguerite (1842-1877).

faire appeler à l'assemblée, mais devant moi, me laisser me justifier et ensuite entendre sans la provoquer la décision de l'assemblée¹ [...]

Ce passage souligne encore l'importance de la réputation dans cette organisation sociale. Plus qu'une histoire de retard de paiement, il s'agit bien d'une affaire de probité et de *justice*. À la fin de cette lettre, la sociétaire demande la dissolution du bureau par le Conseil supérieur, sa réintégration et l'exclusion de la présidente afin de rendre « l'honneur à moi et à ma famille, indignement calomniée, et de faire marcher cette société dans les voies de la justice et de l'humanité. » Le Conseil supérieur s'empare donc de l'affaire afin d'évaluer si la radiation est légitime. Hippolyte Bouvier décide de s'appuyer sur le jugement de l'ensemble des commissaires générales, et sur celui des commissaires généraux. Pour la présidente Lesbros, « Monsieur Bouvier il a très mal agi à l'égard de notre Bureau lorsqu'il a fait convoquer les dames les commissaires générales pour juger notre Société comme si elles avaient quelques droits, pas plus que nous n'avons sur le leur, il devait en sa qualité de commissaire d'office réunir messieurs les commissaires généraux sous votre Présidence comme le porte votre arrêté en date du 13 mai 1846 au lieu de Mesdames les commissaires générales, chose qui ne s'est jamais vue aussi Madame Buffet [présidente du 1^{er} bureau des Dames], qui connaît bien son devoir, ne s'est pas rendue². » En réalité, c'est l'intervention extérieure sous toutes ses formes, lorsqu'il s'agit de questions de mœurs, que le Conseil de Sainte-Marguerite refuse. En février 1849, elle repoussait la médiation de « Messieurs » les commissaires généraux pour « cette chose-là »³. Le Conseil supérieur conduit tout de même son enquête en convoquant cinq témoins présents au moment où la commissaire de série a refusé le paiement d'Henriette Robroyant. Il s'agit de madame Desmaret, une sociétaire ; de Julies Guigues, la commissaire de série ; de madame Barjou, marchande de toiles et employeur la commissaire de série ; de Miette Chanière, une sociétaire du 8^e bureau et de son employeur, madame Revol⁴. Toutes ces femmes confirment qu'Henriette Robroyant a bien tenté de remettre ses cotisations. Même la commissaire de série qui « reconnaît avoir accepté le 1^{er} mois quoiqu'ayant été apporté après le versement 1^{er} et le 3^e mois elle a refusé les deux derniers parce que Mme Robert n'avait pas payé le 2^e. Cependant elle convient que le 3^e mois Mme Robert a apporté sa contribution avant le versement. » Le Conseil supérieur déclare donc la réintégration d'Henriette Robroyant. Malgré cet arbitrage, la Société refuse d'appliquer cette décision. Elle entre en conflit ouvert avec la municipalité. Ce conflit prend une autre ampleur et s'étend à l'échelle de la ville. Le 14 février 1850, la municipalité décide de dissoudre le conseil d'administration⁵. Les commissaires généraux Barrault, Oddoz et Bouvier sont chargés de la

¹ AMG, 5Q50 : « affaire Robert », lettre de Madame Robert au maire de Grenoble, le 26 janvier 1849.

² AMG, 5Q50 : « affaire Robert », lettre de la Commissaire Lesbros au maire de Grenoble, le 1^{er} mai 1849.

³ AD38, 45J154 : procès-verbaux du conseil d'administration de la Société féminine de Sainte-Marguerite (1842-1877), CA du 4 février 1849.

⁴ AMG, 5Q50 : « affaire Robert », témoignages recueillis par Hippolyte Bouvier en juillet 1849.

⁵ AMG, 5Q50 : « affaire Robert », arrêté du maire concernant la Société de Sainte-Marguerite, le 14 février 1850.

direction de la Société en attendant l'élection d'un nouveau bureau. Mais la fronde persiste. Le 24 février, les commissaires sont pris à parti, insultés et chassés de l'assemblée générale. Le 26, Frédéric Taulier prend un nouvel arrêté interdisant à cette association de se réunir « jusqu'à nouvel ordre »¹. L'administration reste aux mains des trois commissaires. Le maire légitime cette résolution en soulignant que cette société est « devenue un véritable danger pour la chose publique, et que les désordres dont elle donne le funeste exemple sont de nature à compromettre l'honneur et les progrès des associations de bienfaisance mutuelle dont la ville de Grenoble s'enorgueillit à juste titre. » Ce type de décision ne s'est jamais vu auparavant.

À la problématique du droit des femmes à se gouverner elles-mêmes se superpose celle de la place de l'institution mutualiste au sein du gouvernement républicain. Les revendications des femmes de la Société de Sainte-Marguerite et des républicains convergent à la fin du mois de février 1850. Jean-Baptiste Nicollet, mutualiste et militant républicain (sur lequel je vais revenir), vient défendre la position de la Société de Sainte-Marguerite. En mars 1850, Taulier et Nicollet confrontent leurs conceptions par courrier. Ce dernier ne nie pas le droit de l'autorité municipale à accorder le droit à une association de se constituer. Cependant, une fois son règlement autorisé, celle-ci est son seul « maître ». Elle est par conséquent la seule à pouvoir décider de l'exclusion d'un sociétaire. Il défend ainsi une conception républicaine et démocratique de l'association. Pour lui, c'est la « majorité » qui fait preuve et qui apporte *justice*² :

L'autorité municipale a le droit d'approuver ou de rejeter un règlement de société en formation ; mais dès que cette société est constituée, qu'elle a son administration, son conseil, qu'en un mot elle existe légalement, elle n'a plus qu'elle comme maître ; elle est libre [...] Les sociétés de secours mutuels, surtout, ont, entre autres droits, de rejeter de leur sein ce qui n'en peut faire partie sous quelque prétexte qu'il soit. Dans ma Société [la Concorde], on en a déjà renvoyé plusieurs : pourquoi ne pas vouloir aussi nous faire reprendre des gens tarés et sans honneur aucun ? Si vous généralisez votre prétention, vous n'arriverez pas à autre chose qu'à amener la dissolution de toutes les sociétés, car toutes se sont sûrement trouvées dans cette regrettable nécessité. [...] Il est une raison, entre autres, que je veux vous rappeler : depuis quand la majorité doit elle se courber sous la minorité ? N'y-a-t-il pas majorité dans le cas que dont je vous entretiens ? À défaut d'autre preuve, celle de vos trois commissaires généraux délégués chassés par la plus grande partie du 7^e bureau n'en dit-elle rien ? [...] J'ai confiance en vous monsieur le maire malgré tout ce que l'on m'a dit ; j'aime à croire que vous êtes toujours l'homme qui m'a dit vouloir faire de la mairie la maison de tous. C'est pour cela que je vous parle sans arrière-pensée, comme il convient entre gens loyaux et animés du bien public ; je suis grossier peut-être en vous écriant ainsi, mais vous le savez, je ne suis pas du monde.

Dans une seconde lettre adressée au maire, Nicollet vient affirmer la bonne probité de la commissaire de série qu'il connaît personnellement puisque celle-ci a travaillé pour sa femme,

¹ AMG, 5Q50 : « affaire Robert », arrêté qui interdit toute assemblée de cette Société, le 26 février 1850.

² AMG, 5Q50 : « affaire Robert », lettre de Jean-Baptiste Nicollet à Frédéric Taulier, le 28 février 1850.

une maîtresse lingère¹. Taulier oppose quant à lui sa conception particulière de l'association praticable telle qu'il l'a formulée dès 1841² :

Je suis le premier, Monsieur, qui ai proclamé ce principe que les sociétés de bienfaisance mutuelle sont autant de petites républiques se gouvernant elles-mêmes avec une entière liberté et prononçant contre leurs membres des décisions souveraines. Le premier j'ai déclaré que l'autorité municipale n'avait pas le droit d'intervenir dans leurs débats intérieurs pour infirmer une condamnation sous prétexte qu'elle était injuste. J'ai parfaitement compris que l'autorité municipale, en imposant à une société un membre repoussé par la majorité, ne ferait qu'organiser ses résistances et perpétuer le désordre. Mais aussi, Monsieur, j'ai reconnu que le règlement de chaque société était la sauvegarde des droits de tous les membres et que le devoir du Maire était de faire respecter cette loi commune et protectrice. Mais il résulte d'une enquête à laquelle j'ai procédé de concert avec cinq commissaires généraux qui se compose de témoignages recueillis à l'hôtel de ville et dont il a été dressé procès-verbal, que la sœur Robert ayant offert ses cotisations mensuelles à la Commissaire série, celle-ci les a refusées par ordre de la Commissaire générale. Or, l'article 40 du règlement n'autorise évidemment l'exclusion que des sœurs qui sont en retard par leur faute. L'appliquer à une sœur qui a voulu se libérer, mais dont on a refusé l'argent, c'est commettre un acte odieusement arbitraire et une indigne spoliation. Maintenant, Monsieur, j'accomplirai mon devoir jusqu'au bout, appuyé sur l'assentiment unanime des commissaires généraux et des commissaires générales aussi bons juges que vous, ce me semble, du véritable intérêt des associations qui les ont placés à leur tête³.

Le conflit qui oppose la Société de Sainte-Marguerite et la municipalité durant les années 1849-1850 revêt un double enjeu. Pour les mutualistes féminines, c'est un moyen de revendiquer leur droit à se gouverner elles-mêmes. Pour les républicains, il s'agit d'attaquer le concept libéral *d'association praticable*.

3.2.1.2. Une fronde généralisée

Le 18 mars 1850, Frédéric Taulier réunit les dirigeant(e)s des 27 sociétés grenobloises à l'Hôtel de Ville. Cette réunion est organisée alors que la municipalité est en conflit ouvert avec le 7^e bureau féminin. Taulier commence par rappeler les fondements sur lesquels s'est constitué le Conseil supérieur. S'« il a reconnu que chaque société formait en quelque sorte un corps souverain » — on retrouve ici le vocabulaire employé quelques jours plus tôt lors de son échange avec le républicain Nicollet —, le Conseil supérieur est l'institution garante des droits des sociétaires. Le maire rappelle par la suite que l'article 8 de la Constitution du 4 novembre 1848 accorde aux citoyens le droit de s'associer librement, mais que « l'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits et la liberté d'autrui, et la sécurité publique⁴. » En réalité, dès le 28 juillet 1848, un décret concernant les clubs politiques revient sur les

¹ AMG, 5Q50 : « affaire Robert » : lettre de Jean-Baptiste Nicollet au maire de Grenoble, le 5 mars 1850.

² Frédéric TAULIER, *Théorie raisonnée du Code civil*, op. cit.

³ AMG, 5Q50 : « affaire Robert », réponse de Taulier à Nicollet, le 2 mars 1850.

⁴ AMG, 5Q34 : Réunion des Commissaires généraux et des Commissaires générales, délibération du 18 mars 1850.

articles 291 du Code pénal de 1810 et 1 de la loi du 10 avril 1834 qui réglemente le régime d'autorisation des associations de plus de 20 personnes. La circulaire du 31 août étend ce régime aux sociétés de secours mutuels¹. Pour Taulier, le Conseil supérieur n'est pas anticonstitutionnel puisque son essence réside justement dans la garantie de libertés individuelles. La grammaire taulésienne repose sur deux types de droits : le droit positif — la Constitution de 1848 — et le droit « coutumier », c'est-à-dire les usages et les traditions construits entre le mouvement mutualiste et l'autorité municipale depuis le début du XIX^e siècle. Afin d'appuyer son argumentation, le magistrat expose qu'une législation nouvelle ne peut s'appliquer correctement que si elle prend en compte les traditions locales. Le recours au droit coutumier souligne la fragilité de la position taulésienne face au nouveau texte constitutionnel. Ce couplage — droit positif, droit coutumier — justifie l'« utile patronage » de l'autorité municipale.

Ce document laisse entendre que les dirigeant(e)s mutualistes s'accordent de cette forme de régulation puisqu'ils « appuient l'interprétation donnée par ce magistrat à la Constitution de 1848 ; ils déclarent cette interprétation seule raisonnable, seule utile à la charité publique, seule compatible avec le but même de fraternité, de charité, de moralité que les sociétés de bienfaisance mutuelle se proposent. Aucun membre ne fait entendre d'observation contraire. » Cette délibération comporte un deuxième versant proposé par les dirigeant(e)s mutualistes. Ces derniers proposent au maire de réguler la création de nouvelles associations, ces dernières « affaibliraient les ressources de chaque corps individuel [...] ». L'emploi de l'expression *corps individuel* est intéressant. Cet emploi, il me semble, est un moyen de caractériser leurs associations comme des entités *autonomes*, mais faisant partie intégrante du corps social. Si, en raison de la Constitution, le maire ne peut plus refuser la création d'une nouvelle société, les dirigeants mutualistes proposent que celles-ci soient écartées du « patronage » municipal, c'est-à-dire du Conseil supérieur ou de la Société coopérative.

Considérant en outre que les sociétés de bienfaisance mutuelle d'hommes sont au nombre de dix-sept, que les sociétés de bienfaisance mutuelle de femmes sont au nombre de dix, que les personnes qui n'appartiennent encore à aucune société peuvent choisir à leur gré entre l'une des sociétés existantes, qu'il importe de ne pas favoriser la formation d'un plus grand nombre de sociétés, parce que leur multiplicité en amenant un fractionnement indéfini affaiblirait les ressources de chaque corps individuel et compromettrait le principe même de ces utiles institutions, l'assemblée, à l'unanimité, prie M. le Maire de n'accorder à aucune des sociétés nouvelles qui jugeraient à propos de lui en demander, sauf à ces sociétés à exister en vertu du droit d'association écrit dans la Constitution de 1848 et à rester en dehors des 27 sociétés actuelles pour tout ce qui concerne le concours, le patronage et l'appui de la Magistrature municipale.

Cette délibération, qui ambitionne de « produire une autorité morale, qui s'attache à une sorte de contrat », doit être validée par l'ensemble des sociétés en assemblées générales. La Société supplémentaire des Frères réunis a recensé les positions des différentes associations

¹ André GUESLIN, *L'invention de l'économie sociale*, op. cit., p. 144.

sur cette question¹. L'état des lieux dessine les contours d'un milieu divisé sur la question. Sur les 17 sociétés masculines, 7 d'entre elles votent contre le texte : celles des gantiers, des cordonniers, des peigneurs de chanvre, des mégissiers, du Soleil, de la Concorde et la Fraternelle. Surtout, cet état met en évidence une véritable fronde féminine qui refuse, à l'exception de la Société dirigée par Sophie Benoîte Jouvin, l'intervention d'une autorité extérieure. Les délibérations en assemblée générale montrent également une division entre les dirigeants et la base mutualiste. Cette divergence de vues s'observe notamment au sein de la Société des mégissiers :

J'ai l'honneur de vous informer que le premier dimanche de juillet dernier, j'ai réuni le Conseil d'administration. Je leur ai donné connaissance du procès-verbal de la délibération du 18 mars dernier qui a été adoptée par M. les Commissaires Généraux et Mesdames les Commissaires Générales des Sociétés Mutuelles de Grenoble ainsi que M. le Maire. Le Conseil la prise en considération pour l'adoption sans aucune opposition se réservant de le soumettre à la première assemblée générale qui a eu lieu le dimanche onze du présent mois. La majorité se prononce par 40 boules noires contre 25 boules blanches pour l'adoption. En conséquence, la délibération pour le maintien du Conseil supérieur a été rejetée. J'avais lieu, Monsieur le Maire, d'en espérer autrement, mais j'ai cru devoir céder au vu de la majorité. Par cette occasion, je vous prie d'accepter ma démission de membres de la Commission des Cinq et du Conseil supérieur².

Elle se constate également au sein de la Concorde, lors de l'Assemblée générale du 11 août 1850³. Alors que Joseph Michallet argumente en faveur du Conseil supérieur, Jean-Baptiste Nicollet refuse d'approuver le texte du 18 mars. Dans la première partie de ce chapitre, j'ai insisté sur la place de la *réputation* et du contrôle de l'information au sein des espaces populaires, ces derniers se structurant sur des relations de voisinage. J'ai ensuite montré que le mouvement mutualiste reproduit ce fonctionnement. Une analyse des lieux de domiciliation des membres montre très clairement que ces associations se constituent sur la proximité physique, sociale et/ou professionnelle des membres. Par conséquent, l'honneur et la probité des sociétaires y occupent aussi une place primordiale. Celles-ci sont contrôlées par les commissaires de séries qui assurent la liaison entre les sociétaires et la Société. Le passage ci-dessous, extrait du registre des délibérations du 1^{er} bureau féminin transmis au maire, explicite très clairement le *système de sens* des mutualistes. Ces associations tentent de contrôler en interne l'information qui circule à propos de leurs membres. La probité d'un sociétaire se confond avec celle de la Société. Le discrédit apporté sur l'un des membres se répercute sur la Société et sur l'ensemble des sociétaires :

Une sœur alors demande la parole et dit que la société n'a ni le droit ni la volonté de contester à Monsieur le Maire l'autorité qu'il a le droit d'exercer sur toutes les sociétés et que notre

¹ AMG, 5Q43 : Société des Frères réunis, note des bureaux de bienfaisance qui ont adopté ou rejeté la délibération du 18 mars 1850.

² AMG, 5Q34 : Lettre du Commissaire Poncet de la Société des chamoiseurs, mégissiers, tanneurs et corroyeurs au maire de Grenoble (20 août 1850).

³ AD38, 45J169 : registre des procès-verbaux d'assemblées générales.

société lui voue à jamais une éternelle reconnaissance, se soumettant elle se confie à sa sagesse, à sa bonté et à sa tendre sollicitude. Mais que la société ne pouvait sans compromettre sa dignité admettre dans ces débats concernant les mœurs l'intervention d'un conseil supérieur qui ne ferait que révéler au public des actes flétrissants attribués à quelques-unes de nos sœurs et qui jusqu'à présent est resté [sont restés] ensevelis dans le secret inviolable de notre conseil [...] Sœur présidente insiste beaucoup pour que l'arrêté de Monsieur le Maire soit adopté purement et simplement prétendant que ce conseil n'interviendrait que lorsque l'on aurait recours à lui et que ne s'écartant en rien des articles de notre règlement, cette intervention n'aurait pas lieu. La même sœur continue et dit que depuis vingt-huit ans que notre société existe nous nous sommes dirigées sans l'intervention d'un conseil supérieur et que plaçant toujours à la tête de notre conseil d'administration des membres dignes de notre confiance nous espérons toujours suivre la même voie, mais que parmi nous il se trouvait quelques sœurs qui poussées par un esprit de trouble ou de haine voulussent recourir à ce conseil, je demande à l'assemblée générale qu'elle se prononce aujourd'hui pour leur en interdire les moyens¹.

Alors que le texte du 18 mars est soumis aux assemblées générales, les dirigeants mutualistes tentent de négocier un texte intermédiaire. Le 22 avril 1850, les dirigeants des 17 sociétés masculines se réunissent afin de confectionner le règlement d'un Conseil des commissaires généraux². Ce projet n'intègre pas leurs homologues féminins. L'article 1 fixe trois objectifs à cette institution. Le premier est « de resserrer de plus en plus les liens de fraternité qui existent entre les divers bureaux de bienfaisance. » Cela se matérialise, entre autres, par l'organisation du banquet annuel du 1^{er} mai. Entre 1821 et 1842, les sociétés se sont réunies annuellement autour d'un banquet pouvant compter jusqu'à 900 mutualistes³. Cet usage ayant disparu, les dirigeants souhaitent le réactiver. Le second but s'attache à « rechercher les moyens d'améliorer la constitution de ces sociétés, de s'entraider par un concours fraternel dans l'accomplissement de la tâche que leurs sociétés respectives leur ont imposée. » Enfin, le dernier objectif de ce Conseil est « d'empêcher par leur intervention toutes propositions funestes de partages de fonds social, de ramener au contraire au sein des sociétés l'union et la bonne harmonie [...] » Les commissaires réaffirment ensuite leur volonté de ne plus voir de nouvelles associations se constituer (art. 2). L'élément le plus intéressant est contenu dans l'article 7. Le Conseil des commissaires généraux propose à une société dans laquelle éclaterait un conflit d'intervenir « à titre officieux et de bonne amitié, offrir sa médiation, déléguer quelques-uns de ses membres pour tenter par la voie de la conciliation d'aplanir ces différends en ramenant au sein de ladite société l'Union et la Concorde. » Le même article ajoute que si cet arbitrage officieux échoue, le conflit se réglera alors devant le Conseil supérieur. La proposition des commissaires est censée satisfaire la volonté de discrétion de la base mutualiste — surtout féminine — en arbitrant les conflits « à titre officieux et de bonne amitié. » Il témoigne aussi d'un désir accru d'autonomie face à l'autorité municipale. Enfin, il souligne la position des dirigeants mutualistes, intermédiaires

¹ AMG, 5Q34 : extrait du registre des délibérations du 1^{er} bureau des Dames et Demoiselles de Grenoble.

² AD38, 1J52 : statuts du Conseil général des commissaires généraux, rédigé le 22 avril 1850.

³ AD38, 1J52 : lettre de Frédéric Taulier au Préfet concernant l'organisation d'un banquet mutualiste, le 1^{er} mai 1850.

entre la base mutualiste et l'autorité municipale. Ce projet, conservé dans la correspondance de Taulier, ne se matérialise finalement pas.

Ces quelques semaines sont l'objet d'une intense *renégociation* du mode de régulation de l'activité mutualiste instauré par Frédéric Taulier en 1842. La base mutualiste la juge trop centralisatrice et intrusive, dénaturant leur notion de *justice*. Cependant, ce n'est pas l'action taulésienne dans son ensemble qui est remise en cause comme le montre la création d'une association temporaire autour de la question de la cherté des denrées alimentaires. Au milieu, les dirigeants mutualistes tentent de *négoier* un projet pouvant satisfaire ces deux pôles. Ce processus prend fin le 18 août 1850 lorsqu'un arrêté préfectoral annonce que la loi du 15 juillet 1850 sur les sociétés de secours mutuels abolit « virtuellement » les arrêtés municipaux de 1842 et 1846 concernant le Conseil supérieur¹. Par la même occasion, il annule les décisions municipales prises à l'encontre de la Société de Sainte-Marguerite. Cette décision préfectorale s'insère plus largement dans le conflit opposant le maire et le préfet Chapuys de Montlaville. En novembre 1852, un arrêté de la Cour d'appel de Grenoble confirme cette nouvelle jurisprudence locale². Celui-ci est d'ailleurs inséré dans le *Journal du Palais* dont le but est de diffuser les cas locaux de jurisprudence³.

Le Conseil supérieur est finalement reconstitué en 1853, à la suite de la proclamation du Second Empire.

3.2.2. La mutualité comme matrice de la rénovation sociale ouvrière

Maurizio Gribaudo montre que la « maturation politique » parisienne qui s'exprime en 1848 ne prend pas son essence au sein des cercles savants⁴. Bien au contraire, elle est l'expression « de l'expérience concrète des formes de travail qu'on pouvait faire uniquement dans un espace permettant la visibilité sur le cycle total non seulement de la production physique, mais aussi de l'extraction de la plus-value⁵. » Cette conclusion s'appuie sur une analyse extrêmement fine de l'organisation physique et sociale de la ville et, plus particulièrement, de l'espace populaire situé à l'ouest de la ville. Comme il le note lui-même à plusieurs reprises, ses analyses rejoignent les pistes et les travaux menés par Jacques Rougerie⁶. Selon ce dernier, « le patronage n'a guère existé à Paris »⁷ et la « montée vers le

¹ AMG, 5Q35 : lois et rapports municipaux concernant les sociétés de secours mutuels (1853).

² AD38, 2U397 : arrêté de la Cour d'appel de Grenoble du 25 novembre 1852.

³ CUENOT, GELLE et FABRE, *Journal du Palais. Recueil le plus ancien et le plus complet de la jurisprudence*, Paris, Bureau du journal du Palais, 1852, vol.2.

⁴ Maurizio GRIBAUDI, *Paris ville ouvrière, op. cit.*, p. 391.

⁵ *Ibid.*

⁶ Jacques ROUGERIE, « Le mouvement associatif populaire comme facteur d'acculturation politique à Paris de la révolution aux années 1840 : continuité, discontinuités », *Annales historiques de la Révolution française*, 1994, n° 297, pp. 493-516.

⁷ *Ibid.*, p. 506 ; Pourtant, l'existence de relations « verticales » a été mise à jour par Alain COTTEREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIXe siècle en France, op. cit.*

politique » s'est diffusée par l'intermédiaire d'une notabilité ouvrière. Ces analyses sont très différentes de celles exprimées par Maurice Agulhon par exemple¹. À Toulon et, plus généralement en province, la conscience ouvrière aurait nécessité un « patronage démocratique ».

Le terrain grenoblois m'amène à formuler une hypothèse intermédiaire. Que ce soit au niveau de la municipalité ou des mutualistes, les différents projets qui s'élaborent au cours de cette période s'appuient sur près d'un demi-siècle d'*expérience pratique* mutualiste. C'est le cas de l'association temporaire autorisée et patronnée par Taulier en 1847 : ce sont les mutualistes qui « remontent » leurs attentes et proposent un projet inspiré par le fonctionnement de leurs associations. Un constat similaire s'observe au sein de l'élite ouvrière au cours de la décennie 1840 et qui se concrétise en 1848. Le projet qui naît au sein de cette dernière s'appuie lui aussi sur cette pratique mutualiste. Le parcours et la pensée de Jean-Baptiste Nicollet le montrent parfaitement. Son parcours peut être reconstruit grâce aux brochures dont il est l'auteur, aux documents mutualistes et à sa demande d'indemnisation en tant que victime du coup d'État du 2 décembre 1851². Originaire de Savoie, il a « été obligé de recourir à la mendicité » à la mort de son père³. Apprenti typographe à l'âge de 10/11 ans, il est par la suite ouvrier typographe puis prote d'imprimerie chez Charles Prudhomme, rue Lafayette. En 1842, au moment où se forme l'Abeille, il habite rue du Fer à cheval, au cœur de l'espace populaire de la vieille ville. Cet espace abrite les militants ouvriers de la génération précédente, notamment Jules Oppert — rue Très-Cloîtres, 33⁴ — et Jean-Baptiste Baër — rue des Clercs, au n°12⁵. Le premier, ancien soldat de l'Empire et mécanicien, est un militant républicain très actif sous la monarchie de Juillet. Un mandat d'arrêt est lancé contre lui à la suite des émeutes d'avril 1834⁶. En octobre de l'année suivante, il rejoint la Société de l'Enclume et du Marteau⁷. Il occupe le poste de secrétaire à deux reprises, en 1837-1838 et 1841-1843. L'historique dressé par la Société le renseigne comme démissionnaire sans en indiquer la date. Il est considéré publiquement comme « dévoué à Cabet »⁸. Le second, tailleur d'habits, est affilié à la Société des droits de l'homme entre 1832 et 1834⁹. Il est aussi défini

¹ Maurice AGULHON, *Une ville ouvrière au temps du socialisme utopique*, Paris, Mouton, 1970.

² Voir notamment, AD38, 29M36 : mérite agricole, nominations : dossiers individuels (lettres N-O, 1883-1939), supplément du memorandum aux dossiers envoyés au Comité des Proscrits (le 26 janvier 1880) à M. le ministre de l'Intérieur et à M. le Préfet du département de l'Isère.

³ Idem.

⁴ AMG, 1F39 : recensement de population de l'année 1851 (canton Est).

⁵ AD38, 1F41 : recensement de population de l'année 1851 (canton Nord).

⁶ Robert CHAGNY, « La mutualité à Grenoble sous la Monarchie de Juillet et la seconde République », *op. cit.*, p. 55.

⁷ BMG, O. 15546 : Historique et règlement de la société de secours mutuels et de retraites dite de l'Enclume et du Marteau (1892).

⁸ AD38, 1J52 : correspondance de Taulier, liste des membres fondateurs de la Société Fraternelle de l'Isère établi par le commissaire de police.

⁹ Robert CHAGNY, « La mutualité à Grenoble sous la Monarchie de Juillet et la seconde République », *op. cit.*, p. 55.

comme un « disciple et correspondant de Cabet, exalté, dangereux »¹. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, il est incarcéré à la prison de Grenoble jusqu'en mars 1852 puis placé sous surveillance. Les années 1840 sont donc un moment de formation politique pour Nicolle au contact la génération républicaine des années 1830. Son engagement associatif commence en 1842 lorsqu'il participe à la fondation de l'Abeille. Je l'ai montré précédemment, celle-ci se transforme très rapidement en la Concorde. Il y occupe le poste de secrétaire général. Après la chute de la monarchie de Juillet, Nicolle fait office de porte-parole du monde ouvrier. Il prône la non-violence, la fraternité « entre les diverses classes »². En 1848, cette ligne de conduite se matérialise par son appartenance au Club des travailleurs, mais aussi au Club démocratique de Grenoble. Ce dernier, qui groupe plus de 600 membres, a une assise sociologique composite, ce qui le distingue fondamentalement du Club des travailleurs. Les hommes de loi y occupent une place importante. Fernand Rude recense 27 avocats, 17 avoués, 4 notaires, 3 légistes et 1 huissier³. En 1850, Nicolle publie une brochure dans laquelle il présente sa conception de la République⁴. Celle-ci est clairement imprégnée de son expérience mutualiste.

Les pages qu'on va lire sont le fruit, non de la science, — il n'est pas encore permis à l'ouvrier de l'acquérir, —, mais des réflexions que j'ai pu faire sur la société actuelle et sur les maux qu'elle traîne après elle. Je suis loin de prétendre avoir conçu un plan complet et irréprochable, mais je suis convaincu de sa praticabilité. Bien des systèmes de rénovation sociale se sont produits, bien des idées ont vu le jour ; mais, si je ne me trompe, les uns comme les autres, plus ou moins, ont l'irréparable tort d'avoir besoin d'une autre Société que la nôtre pour pouvoir passer de la théorie dans le domaine des faits⁵.

Pour Jean-Baptiste Nicolle, le cœur de la rénovation sociale réside dans l'association qui « est la seule planche de salut de la société moderne⁶. » Mais cette rénovation ne peut s'opérer par n'importe quel type d'association. Ce dernier doit avoir fait ses preuves par la pratique. Lui aussi définit son association « praticable »⁷. Nicolle critique, dans un premier temps, les théories qu'il juge impraticables. Le communisme — notamment icarien — est « admirable comme idée de fraternité : c'est la solidarité fraternelle dans ce qu'elle a de plus étendu, de plus sublime même ; mais, si nous allons de la théorie à la pratique, je le crois impossible »⁸. Même constat avec l'association fouriériste ; elle est « infiniment logique », mais n'est pas praticable pour le moment⁹. Sa seconde critique porte sur deux associations qu'il juge inégalitaires : les assurances sur la vie et « l'association industrielle avec égalité des salaires ».

¹ AD38, 1J52 : correspondance de Taulier, liste des membres fondateurs de la Société Fraternelle de l'Isère établi par le commissaire de police.

² Fernand RUDE, « La révolution de 1848 à Grenoble », *op. cit.*, p. 110.

³ *Ibid.*, p. 159.

⁴ Jean-Baptiste NICOLLET, *De quelques réformes possibles*, Grenoble, Maisonville, 1850.

⁵ *Ibid.*, p. 3.

⁶ *Ibid.*, p. 39.

⁷ Nicolle emploie également les termes « d'association praticable », *Ibid.*, p. 104.

⁸ *Ibid.*, p. 41.

⁹ *Ibid.*, p. 43.

Les premières ne sont destinées qu'aux catégories aisées. Quant à la seconde, associée à Louis Blanc, elle pénalise « l'ouvrier artiste » en gommant la hiérarchie des qualifications. Le modèle d'organisation sociale qu'il développe est clairement inspiré de son expérience pratique, c'est-à-dire du terrain grenoblois et son expérience mutualiste au sein de l'administration de la Concorde.

En effet ceux qui veulent une association semblable aux sociétés de secours mutuels se rapprochent le plus de ce qu'il y a à faire ; seulement, ils ont tort de se borner au bien qu'elles produisent et de ne rien voir au-delà. Ces sociétés sont précisément la base de mon système ; c'est par leur moyen que l'on peut arriver, et ce *tout de suite* si l'on veut, à cette association générale que l'on cherche bien loin et qui pourtant est bien près !

[...] Les réceptions, dans les sociétés de secours mutuels, sont facultatives ; aussi, dans les localités où il en est établi, elles sont loin d'englober la totalité des habitants, si ce n'est à Grenoble, où un grand nombre d'ouvriers en fait partie ; déjà le bien qu'elles produisent est immense, mais il pourrait l'être bien davantage [...] ¹

Nicollet promeut donc un système « d'association mutualiste obligatoire pour tous » prenant en charge la maladie, la vieillesse et le placement des ouvriers sans ouvrage. Le fonctionnement varierait en fonction de la taille de la commune : communes rurales de moins de 600 habitants, de plus de 600 habitants, communes où l'industrie est « supérieure » à l'agriculture et les « grandes villes » de plus de 30 000 habitants. Dans ces dernières, chaque quartier serait composé d'une société masculine et féminine, ainsi que d'une caisse de retraite.

Cette conception se matérialise par sa participation à la fondation de deux sociétés : la Société Fraternelle de l'Isère (1849) ; la Société de la Solidarité Républicaine (1851). La première, assimilée à un club politique, groupe également Jules Oppert et Jean-Baptiste Baër. Il s'agit en réalité d'une société coopérative de consommation, fondée et gérée par les travailleurs². D'ailleurs, elle n'admet aucun membre honoraire. Cette association périclité très rapidement après sa fondation. Nicollet fonde la seconde avec l'aide de Jules Oppert, de Jean-Baptiste Reynaud et de Jean-Baptiste Riban, gantier et militant républicain de la décennie 1830. L'originalité de cette Société réside à deux niveaux. Le premier, c'est qu'elle ne fait pas de distinction entre les honoraires et les titulaires. Les « bienfaiteurs » sont assimilés aux titulaires et bénéficient par conséquent des mêmes droits et devoirs. Les listes nominatives des membres et le règlement recensent plusieurs républicains : l'avoué Cécillon, Ernest Calvat — fabricant gantier et maire entre 1871 et 1874 —, et le négociant Augustin Thévenet³. Son siège se situe d'ailleurs rue Bressieux, près de la place Grenette, c'est-à-dire dans l'espace bourgeois de la ville. Le second est qu'elle n'introduit pas de limitation d'âge.

¹ *Ibid.*, p. 45.

² BMG, U. 5801 : règlement de la Société Fraternelle de l'Isère (février 1849).

³ BMG, V. 8232 : règlement de la Solidarité Républicaine (1851) ; AD38, 1J52 : correspondance de Frédéric Taulier, liste nominative de la Solidarité Républicaine saisie au domicile du secrétaire adjoint Amédée Dagot (1851) ; AMG, 5Q49 : Personnel de Société La Solidarité (1^{er} septembre 1854).

La Solidarité a pour but premier de permettre aux personnes ayant dépassé le maximum de l'âge de réception dans les autres Sociétés grenobloises (quarante-cinq ans) de profiter des bénéfices résultant de ces associations. Elle reçoit aussi les personnes qui n'ont pas atteint cet âge, afin qu'une solidarité fructueuse et bien désirable soit établie entre le jeune homme et le vieillard.

L'arrestation de quelques membres en 1851, dont Nicollet, l'affaiblit¹. Cette expérience prend finalement fin en 1856. Nicollet est arrêté en décembre 1851 en raison de sa correspondance avec César Bertholon². Ce dernier est l'un des organisateurs lyonnais de la Société des droits de l'homme (1830). Il est élu député de l'Isère en avril 1848 et siège à l'extrême gauche. À la suite du coup d'État, il est déporté en Algérie. Quant à Nicollet, il est relâché en mars 1852. Lorsqu'il effectue sa demande d'indemnisation en tant que victime du coup d'État, Nicollet met en exergue les répercussions de cet évènement sur son parcours :

Les malheurs qui m'advinrent du Coup-d'État ne consistèrent pas seulement dans la privation de toute liberté pendant quelques mois, dans les pertes de mes gains, de mon bel avenir typographique, de mes sérieuses espérances comme carrière politique ; le deux-décembre eut encore pour moi une conséquence plus douloureuse, à elle seule, que toutes les autres ensembles : il brisa à jamais mon foyer domestique³ [...]

À Grenoble, la conception ouvrière de la mutualité est façonnée par la longue pratique mutualiste des catégories populaires. Cette conception ne provient donc pas du « haut ». Ces associations mutualistes les ont habitués à l'exercice démocratique de l'élection et du débat public.

Les années 1849-1850 se caractérisent donc par un rejet, au niveau de la base mutualiste, de l'ingérence municipale dans la vie des sociétés de secours mutuels. Ce sont les mutualistes féminines qui en sont à l'origine. La République leur offre l'opportunité de revendiquer et d'affirmer leur droit à se gouverner elles-mêmes, mais également d'exister en dehors de la sphère familiale.

3.3. Le « modèle » grenoblois (1849-1860)

Les années 1849-1850 constituent une période de remise en cause de l'ingérence municipale dans la vie des sociétés de secours mutuels. En revanche, ce n'est pas l'ensemble de l'action sociale menée par la municipalité qui est rejeté par les mutualistes. Ces derniers participent activement à la fondation et à la promotion du restaurant sociétaire fondé par Frédéric Taulier en 1850-1851. Ce dispositif local de régulation sociale fait par la suite l'objet

¹ AD38, 52M31 : arrestations, mesures prises contre les détenus politiques (1851-1870).

² AD38, 29M36 : mérite agricole, nominations : dossiers individuels (lettres N-O, 1883-1939), supplément du mémorandum aux dossiers envoyés au Comité des Proscrits (le 26 janvier 1880) à M. le ministre de l'Intérieur et à M. le Préfet du département de l'Isère.

³ Idem.

d'un travail de publicisation. L'objectif est de faire de la ville de Grenoble un modèle de paix sociale.

3.3.1. La municipalité au cœur de la réforme sociale (1850-1851)

Au cours de la décennie 1830 et de la première moitié des années 1840, Taulier gravite dans les cercles orléanistes (Figure 15). Son cadre de référence est celui de *l'association praticable*. L'année 1847 est marquée par la fondation de l'association temporaire mutualiste placée sous le patronage de la municipalité. À cette occasion, Taulier s'interroge sur sa conformité avec les principes libéraux de propriété et de libre concurrence. Selon lui, le caractère exceptionnel de la situation — cherté et spéculation — impose cette initiative. Mais, à l'image de la situation économique, celle-ci ne peut être que temporaire. Cette expérience constitue, pour Taulier, une première prise de conscience du rôle que la municipalité est en mesure d'occuper dans la régulation sociale locale.

En février 1848, Taulier démissionne pour des « raisons de convenances »¹. Les archives de sa correspondance contiennent plusieurs lettres de commissaires généraux et générales regrettant le départ du « père bon ». Taulier est à nouveau placé à la tête de la ville en mars 1849. Pour le préfet Dausse, sa nomination a l'avantage de convenir aux républicains modérés ainsi qu'aux conservateurs². En effet, à plusieurs reprises entre 1845 et 1847, Taulier s'est targué auprès du préfet Pellenc (1832-1847) d'une totale neutralité à l'égard des partis³. Ce dernier, d'abord conciliant, reproche ensuite à Taulier cette « ligne bâtarde » et son refus de prendre publiquement position en faveur des conservateurs⁴.

C'est au cours de ce second mandat qu'est fondée l'Association alimentaire en 1850-1851. Tout comme le projet ouvrier de « rénovation sociale » proposé par Nicollet, l'action taulésienne s'appuie très largement sur le maillage mutualiste. La fondation de l'Association alimentaire interroge, pour les contemporains, le rôle de la municipalité dans la régulation locale.

3.3.1.1. Les réformes taulésiennes (1850-1851)

Deux dispositifs caractérisent le réformisme municipal taulésien : la constitution du restaurant sociétaire (1850-1851) et la volonté de fusionner les sociétés de secours mutuels (1850).

¹ Fernand RUDE, « La révolution de 1848 à Grenoble », *op. cit.*, p. 113.

² Anne LHUISSIER, *Réforme sociale et alimentation populaire (1850-1914)*, *op. cit.*, p. 161.

³ C'est le cas lors d'une polémique entre le journal républicain du *Patriote des Alpes* et le *Courrier de l'Isère*, proche de la Préfecture [AD38, 1J51 : lettre du préfet Pellenc au maire de Grenoble, le 10 mai 1845].

⁴ *Idem*.

L'Association alimentaire de Grenoble a été étudiée par Anne Lhuissier¹. Cette institution n'est pas une création *ex nihilo* de Frédéric Taulier. L'idée est lancée en octobre 1849 par des collaborateurs du journal républicain le *Patriote des Alpes*. Certains d'entre eux occupent également la fonction de conseillers municipaux. En janvier 1850, lors d'une réunion du conseil municipal, ceux-ci évoquent l'existence d'une association alimentaire créée quelques mois auparavant à Genève. Taulier se saisit de l'idée et contacte son homologue genevois afin d'opter pour la meilleure organisation. Le projet voit finalement le jour au début du mois de janvier 1851. Le restaurant s'installe dans les bâtiments de la communauté des Dames de Sainte-Ursule, dans le quartier de la rue Très-Cloîtres, c'est-à-dire au cœur de l'espace populaire de la vieille ville (Carte 1, n°4). Le restaurant repose sur le principe associatif. Pour consommer, l'usager doit posséder une carte de sociétaire. La cotisation annuelle est de 1 franc pour la consommation sur place, de 25 centimes pour le repas à emporter. Cette carte permet aux sociétaires de manger un repas dont le prix oscille entre 0,75 et 0,85 centime. Ce projet repose sur trois objectifs. Il s'agit, premièrement, d'une institution de prévoyance puisqu'elle permet aux familles ouvrières de réaliser des économies. Deuxièmement, cette institution est également « morale » à plusieurs niveaux. Elle se compose de 4 réfectoires : pour les hommes célibataires, pour les femmes célibataires, pour les familles et, enfin, pour les élèves de l'École professionnelle dont les locaux sont juxtaposés à l'Association. Des commissaires de surveillance veillent à la bonne tenue des sociétaires, la consommation de vin est modérée à un demi-litre par personne. Enfin, le restaurant est également présenté par ses promoteurs comme une institution de progrès social, celle-ci mêlant des individus de différentes catégories sociales. Pour Anne Lhuissier, la fondation du Restaurant bénéficie de l'appui de deux réseaux lui permettant de dépasser les traditionnels clivages politiques. En ce sens, sa fondation s'inscrirait dans la notion de réforme telle que la définit Christian Topalov².

Le Restaurant est appuyé, en premier lieu, par un petit noyau de républicains groupés au sein du Conseil municipal, du Club démocratique et de la loge maçonnique des Arts-Réunis. L'action de cette dernière est philanthropique. Elle groupe des individus provenant de la petite et moyenne bourgeoisie. Le second réseau est celui des relations interpersonnelles de Frédéric Taulier. Son réseau se compose d'individus qu'il côtoie au sein la Société statistique, de la Société des Amis des Arts et de la Société d'extinction de la mendicité. Il s'agit principalement de l'orléaniste Louis Penet et du banquier républicain Victor Margot. Le restaurant rencontre un grand succès dès sa création. Anne Lhuissier montre parfaitement l'appui et l'adhésion des mutualistes à ce projet. Là encore, le rôle joué par le Conseil supérieur est fondamental. Le 24 octobre 1850, Taulier réunit les commissaires généraux et

¹ Anne LHUISSIER, *Réforme sociale et alimentation populaire (1850-1914)*, *op. cit.* ; Anne LHUISSIER, « Le restaurant sociétaire de Grenoble sous la Seconde République. », *op. cit.*

² Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle*, *op. cit.*

générales à l'Hôtel de Ville afin de les informer de l'initiative¹. Ainsi, 27 octobre, la commissaire de Sainte-Anne présente cette initiative². Plusieurs sociétaires y adhèrent. La première assemblée des souscripteurs du Restaurant a lieu le 27 novembre 1850. Une liste de 31 individus est proposée afin constituer le CA. Les 31 noms sont acceptés. Cette liste comprend, entre autres, Hippolyte Bouvier (commissaire de la Société des maçons, républicain, membre du conseil municipal), le commissaire de la Société des boulangers, celui de la Société des menuisiers, celui de la Société des tailleurs, Jean-Baptiste Nicolle (républicain et ancien secrétaire de la Concorde) et l'ancien commissaire de la Société des mégissiers³. Tout en partageant l'analyse d'Anne Lhuissier, il convient de réinscrire ce projet plus largement dans le poids pris par l'institution mutualiste dans le mode local de régulation sociale. L'implication, dès 1847, des mutualistes dans la problématique de la « cherté des subsistances » montre que ce projet est la formulation et la formalisation institutionnelle d'une *expérience pratique* remontée par les mutualistes. C'est, il me semble, ainsi qu'il faut comprendre Taulier lorsqu'il rétorque au préfet Chapuys de Montlville (1849-1852), avec qui il est en conflit, ces mots : « je crois avoir étudié scrupuleusement mon terrain et le connaître d'une manière complète⁴. »

Comme le souligne Anne Lhuissier, c'est également Taulier qui place la Société des apprentis indigents sous le patronage de la municipalité de Grenoble. Elle a été fondée par la loge des Arts-Réunis en 1846⁵. L'objectif de cette œuvre est de venir en aide aux enfants dont les familles ne peuvent assurer la prise en charge de l'apprentissage⁶. Taulier s'appuie encore très largement sur le noyau républicain et franc-maçon qui s'est investi dans la fondation du restaurant sociétaire. Surtout, cette volonté d'étendre le patronage municipal s'observe, au même moment, dans la volonté de fusionner l'ensemble des sociétés de secours mutuels de la ville. En mai 1850, Frédéric Taulier prend des renseignements sur l'organisation de la mutualité à Metz. Dans un courrier adressé au maire de Metz, il explique qu'il aimerait « étudier par un exemple qu'on m'avait dit avoir été donné par la ville de Metz la possibilité et les avantages de fonder en une seule et vaste association ces diverses sociétés dont l'isolement affaiblit peut-être les moyens d'action⁷. » Ce projet intervient à la suite de « l'affaire » de la Société de Sainte-Marguerite et en pleine fronde mutualiste. Cette initiative rencontre l'approbation du réseau réformateur grenoblois. Les républicains du *Patriote des Alpes* partagent l'analyse de Taulier :

¹ Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple*, *op. cit.*, p. 251.

² AD38, 45J 141 : procès-verbaux des assemblées générales (1842-1950).

³ BMG, O. 9922 : Association alimentaire, documents relatifs à sa fondation et à son organisation.

⁴ AD38, 1J52 : correspondance de Taulier, lettre adressée au Préfet, le 1^{er} mai 1850.

⁵ Anne LHUISSIER, « Le restaurant sociétaire de Grenoble sous la Seconde République. », *op. cit.*

⁶ Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple*, *op. cit.*, p. 281-288.

⁷ AMG, 5Q50 : lettre de Frédéric Taulier au maire de Metz, le 15 mai 1850. Il s'agit de la Société de prévoyance et de secours mutuels de Metz qui vient d'être reconnue d'utilité publique après la promulgation de la loi de juillet 1850.

Obligée de respecter le droit d'association, l'autorité municipale est à peu près impuissante à prévenir le mal qui va nécessairement résulter de cette concurrence inintelligente. Il est vrai qu'on espère arriver, par l'excès de ce mal, à rendre nécessaire la réalisation d'un projet dont on attend les plus merveilleux résultats : nous voulons parler d'une fusion générale entre les diverses sociétés de secours mutuels. Mais comme la réussite d'une telle entreprise est encore au moins fort douteuse, on ne saurait trop prémunir l'opinion publique contre les dangers que présente la trop grande multiplication des sociétés¹.

La dissolution du Conseil supérieur (août 1850) met finalement un terme à ce projet. Les crises de 1846-1848 ont souligné les limites de l'action mutualiste.

Pour Taulier et ses soutiens, la municipalité doit occuper un nouveau rôle : elle doit *initier et diriger* des projets de réforme sociale afin de maintenir la « paix sociale ».

3.3.1.2. La promotion de l'échelle municipale

Les travaux sur l'histoire de l'État et des collectivités territoriales concernant la première moitié du XIX^e siècle sont peu nombreux². Si l'on suit Pierre Rosanvallon, la municipalité du XIX^e siècle est une figure de la « société civile »³. Par conséquent, elle ne peut être définie comme une « communauté politique ». Elle reste entièrement soumise à la surveillance des pouvoirs publics⁴. Elle est, à une des échelles les plus réduites, une instance de gestion, au même titre que la famille⁵. Selon Marie-Cécile Thorat, qui a analysé « l'émergence du pouvoir local » entre 1800-1837, cette lecture centralisatrice doit être nuancée⁶. C'est également l'avis de Claire Lemerrier pour qui l'analyse de Pierre Rosanvallon semble être biaisée par l'emploi exclusif de sources imprimées⁷. Une relative décentralisation est effective dès la loi du 28 pluviôse de l'an VIII. Cette dernière est à l'origine, entre autres, des conseils généraux et des préfets. La « naissance des "collectivités locales" » s'officialise cependant sous la monarchie de Juillet⁸. Au niveau des municipalités, ce sont les lois de 1831 (d'organisation) et de 1837 (d'attribution) qui actent cette décentralisation. La loi du 21 mars 1831 introduit le principe d'élection des conseillers municipaux. Ces derniers sont élus pour six ans par les citoyens les plus imposés. Les maires et leurs adjoints continuent d'être nommés par le roi pour les villes de plus de 3 000 habitants. Quant à la loi d'attribution du 18 juillet 1837, elle reconnaît à la commune la personnalité civile et lui accorde « une

¹ Extrait du *Patriote des Alpes* inséré dans l'ouvrage Augustin RIVIER, *Des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble*, op. cit. [BMG, O. 5665].

² Marie-Cécile THORAT, *L'émergence du pouvoir local : le département de l'Isère face à la centralisation (1800-1837)*, Rennes et Grenoble, Presses univ. de Rennes et Presses univ. de Grenoble, 2010, p. 13.

³ Pierre ROSANVALLON, *Le modèle politique français*, op. cit., p. 362.

⁴ *Ibid.*, p. 363.

⁵ *Ibid.*, p. 362.

⁶ Marie-Cécile THORAT, *L'émergence du pouvoir local*, op. cit., p. 219.

⁷ Pierre ROSANVALLON, *Le modèle politique français*, op. cit., p. 177-178.

⁸ Marie-Cécile THORAT, *L'émergence du pouvoir local*, op. cit., p. 219-260.

indépendance financière par des ressources propres »¹. La fondation du restaurant sociétaire — et plus généralement la politique postrévolutionnaire de Taulier — permet de nuancer l'analyse de Pierre Rosanvallon. Plus précisément, elle souligne la tension perpétuelle qu'il existe entre l'entité municipale, désirant gouverner en fonction des spécificités de son « terrain », et les représentants de l'État, défendant un modèle privé unique de régulation sociale pour les individus « capables ».

Dans de nombreuses villes, l'intégration des élites locales aux sociétés mutualistes, ou plus largement l'action philanthropique, a constitué la réponse aux évènements de 1848. Comme je l'ai montré dans la première section de ce chapitre, cette opération a été conduite par le maire républicain Farconnet. Le même phénomène s'observe à Rouen. Au lendemain des combats d'avril 1848, les élites s'interrogent sur la manière de ramener la « paix sociale »². En 1853, la Société d'émulation chrétienne, fondée à la suite des émeutes par un groupe d'artisans, se compose alors de 1 400 membres titulaires et de plus de 700 honoraires³.

La fondation du restaurant sociétaire s'inscrit dans une autre logique. Elle dépasse le cadre de l'initiative privée et place l'action municipale au cœur du champ social. À Grenoble, Taulier n'est pas le premier à s'interroger sur le rôle de la municipalité. En 1844, l'ancien maire Berriat (1835-1842) conçoit et diffuse un plan d'*Organisation de la commune sous le rapport des intérêts, ou plutôt des besoins moraux et matériels de ses habitants*⁴. Ce texte est un plaidoyer pour la « science gouvernementale » : « À mon sens, la politique, ou mieux, la science gouvernementale, est appelée à formuler des lois qui répondent à des intérêts, à des besoins généraux⁵. » Si l'État doit « formuler des lois » répondant à des « besoins généraux », c'est aux communes, en raison de la diversité des contextes locaux, de régler la question de l'organisation du travail :

L'enquête que l'on demande aux chambres ou que l'ont fait demander par les travailleurs, ne peut aboutir à rien. Quand les travailleurs souffrent, ils doivent d'abord s'adresser à leurs municipalités respectives ; elles seules peuvent faire ce que le gouvernement ne pourrait même tenter, sans danger pour l'ordre général, sans danger pour la justice et même pour la satisfaction de ces besoins que l'on invoque ; car lequel gouvernement aurait à sa disposition des ressources capables de satisfaire à la fois à des besoins aussi divers, aussi variables, aussi nombreux⁶ ?

Selon lui, les administrateurs locaux ont la capacité d'organiser « matériellement » et « moralement » la vie des communes. En donnant une « direction convenable aux intérêts moraux et matériels de la commune », cette dernière permet de rapprocher « de plus en plus

¹ *Ibid.*, p. 233.

² Yannick MAREC, *Pauvreté et protection sociale aux XIXe et XXe siècles*, *op. cit.*, p. 102-112.

³ *Ibid.*, p. 223.

⁴ BMG, U. 3652 : Hugues Berriat, *Organisation de la commune sous le rapport des intérêts, ou plutôt des besoins moraux et matériels de ses habitants*, Grenoble, Baratier, 1844.

⁵ *Idem.*

⁶ *Idem.*

l'intérêt privé de l'intérêt public ». Le plan de Berriat comporte deux points. Le premier, d'ordre matériel, consiste à engager une politique de grands travaux et favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques afin de remplacer les industries locales en déclin : peignage de chanvre, mégisserie, tannerie, rouennerie et toilerie. Le second, d'ordre moral, suggère le subventionnement municipal des sociétés de secours mutuels dans le but d'accroître leurs domaines d'intervention. Ce texte rencontre le soutien de plusieurs commissaires généraux¹. Cependant, ces propositions sont rejetées en bloc par l'autorité préfectorale. Pour le préfet Pellenc, « Le projet de Monsieur Berriat de faire subventionner les sociétés de bienfaisance mutuelles sur le budget de la ville est absurde. Le Conseil Municipal voulut-il le faire, que je ne proposerai pas à Monsieur le ministre d'approuver sa délibération². »

La fondation du restaurant sociétaire réactualise la question des prérogatives municipales. Je l'ai rappelé, l'Association alimentaire bénéficie de l'appui du réseau républicain et de celui de Taulier. Ce projet est en revanche vivement critiqué par le préfet Chapuys-Montlaville (1849-1852). Ce dernier l'associe à une œuvre « socialiste » organisée par « un conseil municipal rouge »³. Trois types d'arguments sont avancés. Premièrement, cette association irait à l'encontre du principe de libre concurrence, pénalisant les nombreux cabaretiers et restaurateurs. Deuxièmement, elle ne serait pas si morale que cela, puisqu'elle inciterait les ménagères à quitter leurs foyers. Troisièmement, la municipalité aurait outrepassé ses prérogatives en dirigeant une institution qui aurait dû relever du secteur privé. En avançant ses frais d'installation, elle aurait fragilisé les comptes municipaux. Cette conception est partagée par les orléanistes des *Amis de l'ordre*⁴. Des conservateurs, comme le juge et enquêteur Augustin Rivier, prennent sa défense. Il est l'auteur d'une *Notice* à son sujet dans les *Annales de la charité*⁵. S'il comprend certaines appréhensions qu'elle a pu soulever, celui-ci récuse l'étiquette d'institution « socialiste » que les conservateurs lui ont attribuée :

Les intentions étaient sans doute excellentes, et en d'autres temps de semblables faveurs auraient pu être accordées sans inconvénients ; mais, à une époque si féconde en inventions sociales, on pouvait, en voyant engager les dons de la ville dans une entreprise louable, mais d'un succès incertain, se demander où l'on s'arrêterait dans le champ des expériences, et si l'on ne créait pas un précédent dangereux, dont pourraient se prévaloir les novateurs à venir⁶.

Comme le montre Anne Lhuissier, ce qui dérange un certain nombre d'acteurs, c'est que cette institution brouille la frontière entre assistance et prévoyance. Deux conceptions s'opposent. L'une, « traditionnelle », reposant sur les principes de charité privée et de dons en

¹ Robert CHAGNY, « La mutualité à Grenoble sous la Monarchie de Juillet et la seconde République », *op. cit.*, p. 49.

² AD38, 1J51 : lettre du préfet de l'Isère Charles Pellenc au maire Frédéric Taulier, le 10 mai 1845.

³ AD38, 15M56 : suspension de Taulier (1851), rapport du préfet de l'Isère au ministre de l'Intérieur (28 février 1851).

⁴ Anne LHUISSIER, « Le restaurant sociétaire de Grenoble sous la Seconde République. », *op. cit.*

⁵ Augustin RIVIER, « Notice sur la Société alimentaire de Grenoble », *op. cit.*

⁶ Augustin RIVIER, « Des sociétés de secours mutuels », *op. cit.*, p. 514.

faveur des «incapables». L'autre, «moderne», de forme associative, mêlant l'initiative publique et privée, et constituée en faveur des populations ouvrières. Les critiques conservatrices et le combat du préfet provoquent la destitution de Taulier en février 1851. Elle ne signifie pas pour autant l'arrêt du restaurant. Ce dernier fonctionne jusqu'en 1911.

À la suite de la révolution de 1848, le système de régulation sociale grenoblois est promu par Augustin Rivier et Frédéric Taulier. Ces deux hommes œuvrent à la constitution et à la diffusion d'un «modèle grenoblois» de paix sociale.

3.3.2. Construction et diffusion du «modèle» grenoblois

Après les journées de juin 1848, la ville de Grenoble est perçue comme un laboratoire de paix sociale associant très étroitement les mutualistes aux élites royales puis impériales. Cette image est le fruit d'une opération de sélection d'éléments du mode local de régulation sociale, réalisée dans un contexte particulier et conduite par les élites puis diffusée dans toute la France par l'intermédiaire de brochures et d'ouvrages. Augustin Rivier et Frédéric Taulier sont les deux principaux promoteurs du «modèle» grenoblois entre 1849 et 1860. Leur objectif est double. Il s'agit, d'une part, de promouvoir un «modèle» de régulation sociale qui aurait été éprouvé par la pratique. Afin de sortir du «mythe» grenoblois, il est nécessaire de confronter *ce que choisissent de raconter* les acteurs à *la complexité du «réel»* décrite au cours de la seconde section de ce chapitre. En reprenant les données *synchroniques* fournies par Rivier, l'historiographie de la mutualité participe d'ailleurs à la perpétuation du «mythe» grenoblois. Leurs auteurs attendent, d'autre part, un «retour sur investissement»¹. Ces publications doivent être analysées et contextualisées au regard des parcours individuels de leurs auteurs.

3.3.2.1. La promotion d'un «modèle» de paix sociale

La Figure 16 recense les vecteurs du «modèle» grenoblois de paix sociale à la suite de la révolution de 1848. Ce «modèle» est promu par le juge Augustin Rivier puis par l'ancien maire Frédéric Taulier.

¹ Voir à ce sujet Christian TOPALOV, «Entrepreneurs en réforme», in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999, pp. 397-417.

Figure 16 — les vecteurs du « modèle grenoblois » (1849-1860)

<p>Augustin Rivier, <i>Des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble</i>, Paris, Garnier frères, 1850.</p> <p>Augustin Rivier, « Des sociétés de secours mutuels », <i>Annales de la charité</i>, volume 7, 1851, p. 236-254.</p> <p>Augustin Rivier, « Notice sur la Société alimentaire de Grenoble », <i>Annales de la charité</i>, volume 7, 1851, p. 513-541.</p> <p>Frédéric Taulier, <i>Mémoire adressé à l'Empereur</i>, Grenoble, Imprimerie Maisonville, 1854.</p> <p>Frédéric Taulier, <i>Le vrai livre du peuple ou le riche et le pauvre, histoire et tableau des institutions de bienfaisance et d'instruction primaire de la ville de Grenoble</i>, Grenoble, Imprimerie Maisonville et fils, 1860.</p>
--

Augustin Rivier s'intéresse à deux reprises aux sociétés de secours mutuels. Sa première publication (1850) est le résultat de son enquête menée en 1849 auprès des sociétés grenobloises. Elle est réalisée au moment où les députés étudient le projet de loi sur les sociétés de secours mutuels (loi de juillet 1850, cf. chapitre II). Le livre est d'ailleurs imprimé à Paris, et non à Grenoble. L'ambition de Rivier est clairement réformatrice :

Le sort des classes laborieuses préoccupe dans ce moment tous les hommes d'État ; c'est des moyens que l'on prendra pour l'améliorer, que dépend peut-être le salut de la société : si, aux prédications incendiaires du socialisme et à ses trompeuses promesses, on pouvait opposer d'utiles institutions dont les ouvriers sentiraient immédiatement les bienfaits, la bataille que les amis de l'ordre livrent aux démolisseurs, serait probablement gagnée¹.

En décrivant le fonctionnement du mouvement mutualiste grenoblois, son objectif est de le présenter comme un modèle généralisable : « Habitant d'un pays où de si précieuses institutions existent dans les conditions les plus diverses, et où elles ont acquis l'autorité d'un demi-siècle de durée et de succès, j'ai cru utile, dans les circonstances présentes, de les faire connaître². » Rivier défend le principe de petites sociétés formées par corps d'état, gérées par les bénéficiaires, dans lesquelles « chaque maître connaît tous les membres de la société, et à sur presque tous une certaine autorité »³. Selon lui, le succès des associations grenobloises tient en grande partie au concours des membres bienfaiteurs. C'est ce qu'il explique dans le chapitre XIII (*Comment les sociétés de Grenoble sont parvenues à leur prospérité actuelle*) :

Ainsi, pour se résumer, on peut dire que nos sociétés de secours mutuels doivent leur prospérité, d'abord à leur sage et habile administration, ensuite au concours des personnes bienfaitrices de la ville⁴.

¹ Augustin RIVIER, *Des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble*, op. cit., p. 3.

² *Ibid.*, p. 7-8.

³ Augustin RIVIER, « Des sociétés de secours mutuels », op. cit., p. 249.

⁴ Augustin RIVIER, *Des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble*, op. cit., p. 61.

Cet investissement philanthropique constitue, comme je l'ai souligné dans la première section de chapitre, une stratégie temporaire activée lorsque l'ordre libéral est mis à l'épreuve (milieu des années 1830, 1848). L'image qui ressort de l'ouvrage de Rivier, c'est celle d'un investissement philanthropique sans cesse croissant depuis le milieu de la décennie 1830. En outre, l'article qu'il publie dans les *Annales de la charité* en 1851, sur lequel je vais revenir, occulte la fronde des sociétés mutualistes à l'encontre de la municipalité¹. Si Rivier revient rapidement sur la tentative de fusion du « précédent maire », il n'en explique pas les causes. Le terrain grenoblois est modélisé au prix d'un travail d'épuration des éléments jugés négatifs et, au contraire, de mise en exergue des données « positives ». Pour Rivier, le cas grenoblois doit servir d'exemple au législateur. Le chapitre XVII, intitulé *Ce que le gouvernement peut faire en faveur des sociétés de secours mutuels*, clôt l'ouvrage. Selon lui, l'État doit uniquement encourager la création d'associations sur le modèle grenoblois en s'appuyant, localement, sur les administrations municipales et préfectorales. Cette incitation passe aussi par une prise en charge des frais de location, d'impression des registres et des droits de timbre d'enregistrement. Tout comme Cerfberr (1836), Rivier propose de décorer les membres les plus actifs. À l'inverse, Rivier critique deux éléments insérés dans le projet de loi : la nomination des présidents par le Gouvernement et l'obligation de placer les fonds au Trésor.

Les années 1849-1850 font l'objet d'une intense concurrence réformatrice. Plusieurs auteurs et enquêteurs tentent d'imposer leurs modèles. Devenu collaborateur des *Annales de la charité* à la suite de son enquête, Rivier compare le modèle grenoblois à celui de Charleville et de Bordeaux². S'il écarte rapidement l'organisation de Charleville qui, selon lui, relève davantage d'une institution de charité que de prévoyance, il compare longuement les systèmes grenoblois et bordelais. Les villes de Grenoble et de Bordeaux ont deux points communs. Si la population bordelaise est plus conséquente (149 928 habitants contre 32 799 en 1856), leurs effectifs mutualistes sont très proches au milieu du siècle (8 944 à Bordeaux en 1859 et 7 950 à Grenoble en 1858)³. Surtout, ce ne sont pas des villes « industrielles ». Le travail à domicile et au sein de petits ateliers y est dominant. Comme le souligne Yann Delbrel au sujet de Bordeaux, les métiers du commerce et de l'artisanat sont majoritaires. En 1851, « les activités fortement mécanisées font vivre 2 115 personnes à Bordeaux, tandis que la petite industrie et le commerce en occupent 45 713⁴. » Le « modèle bordelais » a été publicisé par le philanthrope Félix Girard dans une brochure parue en 1850 et intitulée *Des associations de secours mutuels et des caisses de retraites*. Il est le fondateur et directeur de la Caisse de secours mutuels de Bordeaux. Constituée en 1838, cette institution est reconnue

¹ Augustin RIVIER, « Des sociétés de secours mutuels », *op. cit.*

² *Ibid.*

³ Pour Bordeaux, voir Yann DELBREL, *La mutualité à Bordeaux au XIXe siècle, op. cit.*, p. 151 ; en ce qui concerne Grenoble, données issues de Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple, op. cit.*

⁴ Yann DELBREL, *La mutualité à Bordeaux au XIXe siècle, op. cit.*, p. 18.

d'utilité publique en 1843¹. Félix Girard porte deux critiques à l'égard des sociétés de secours mutuels gérées par les ouvriers. Elles sont, d'une part, fragiles au niveau financier. Selon lui, très peu d'entre elles ont des dépenses adaptées à leurs ressources. Elles le sont, d'autre part, au niveau de leurs pratiques administratives. Elles reproduiraient les tensions qui existent sur le marché du travail². C'est ce cadre d'analyse qui le conduit à fonder, avec de nombreux notables locaux et l'appui de la mairie, la Caisse de secours. Les « souscripteurs » — et non les « sociétaires » — n'administrent pas l'association. C'est le directeur, aidé d'employés salariés, qui s'en chargent. Le conseil d'administration, qui surveille la direction, se compose de notables. La société ne comprend pas de membres honoraires. Dans la conception de Félix Girard, cela reviendrait à faire œuvre de charité³. Il la dirige jusqu'en 1870. En 1852, elle comprend 1 810 souscripteurs, mais doit faire face aux nombreuses sociétés plus classiques que comprend la ville (71 en 1851). Le projet de réforme diffusé par Félix Girard en 1850 est le fruit de son expérience bordelaise. Il se présente comme un pratiquant de la mutualité au quotidien. À l'instar de Rivier, celui-ci pense que le législateur devrait réformer à partir des expériences pratiques :

La commission de l'Assemblée nationale chargée de la préparation d'un projet de loi sur les caisses de secours mutuels, réunissant et appelant devant elle les hommes pratiques qui s'étaient spécialement occupés de diriger les sociétés existantes, et les invitant à un débat contradictoire, aurait infailliblement trouvé la lumière dans cette discussion toute bienveillante et désintéressée [...] Comment ce moyen si simple et si facile d'éclairer des questions palpitantes d'intérêt a-t-il pu être négligé jusqu'à ce moment⁴ ?

Pour lui, « il ne devrait exister en France qu'une seule et unique association de secours mutuels, créée sinon par le Gouvernement, du moins par suite de son initiative et avec son appui⁵. »

Selon Rivier, le système grenoblois est meilleur à trois niveaux. Il est d'abord plus économique : les associations sont gérées bénévolement et n'emploient pas, comme à Bordeaux, des fonctionnaires rémunérés. Il est aussi plus moral : la gestion par les bénéficiaires responsabilise les ouvriers. Enfin, il favorise la paix sociale. L'intégration des honoraires participe à la réconciliation des différentes « classes sociales ». Dans cette optique, il engage les honoraires à aller plus loin. Leur participation ne doit pas être simplement financière, mais les bienfaiteurs doivent prendre part activement à la vie des sociétés en assistant aux assemblées générales. De surcroît, la fragmentation du mouvement mutualiste

¹ Au sujet de la Caisse de secours mutuels de Bordeaux et de Félix Girard, voir la thèse de Yann DELBREL, *La mutualité à Bordeaux au XIXe siècle, op. cit.*

² *Ibid.*, p. 97.

³ Félix GIRARD, *Des associations de secours mutuels et des caisses de retraites*, Bordeaux, Imprimerie d'Emile Crugy, 1850, p. 45.

⁴ *Ibid.*, p. 4.

⁵ *Ibid.*, p. 20.

constitue un gage de sécurité. Cette décentralisation fragilise la diffusion des idées démagogiques.

Pour Rivier, la loi du 15 juillet 1850 (*cf.* chapitre II) donne raison aux sociétés grenobloises :

Je crois donc que, de tous les systèmes de sociétés de secours mutuels, celui des sociétés de Grenoble est le meilleur sous tous les rapports. À l'avantage d'une grande économie, il joint celui de moraliser l'ouvrier, d'être complètement son œuvre, et de ne pas augmenter les charges de l'autorité d'une gestion qui peut lui rester étrangère. Enfin il a le mérite d'être celui qui compromet le moins la sécurité publique. En donnant, d'une manière absolue, la supériorité aux institutions de mon pays, je m'exposerais à être accusé de partialité, si je j'avais eu en ma faveur l'autorité la plus imposante, celle du législateur. Ce sont uniquement, en effet, les sociétés semblables aux nôtres que l'Assemblée nationale a voulu encourager par la loi du 15 juillet 1850¹.

Le même processus s'opère en ce qui concerne l'association alimentaire. L'article de Rivier (1851) et le *Mémoire adressé à l'Empereur* de Taulier (1854) s'inscrivent dans ce processus dont l'objectif est de présenter la ville de Grenoble comme un laboratoire de paix sociale². Le point d'orgue de ce travail est *Le vrai livre du peuple* de Taulier (1860). Il constitue un tableau (de 629 pages) détaillant l'ensemble des éléments du dispositif grenoblois. La mutualité et l'association alimentaire y occupent la place centrale.

Ces publications ont une réelle efficacité. Elle se mesure au nombre de demandes d'informations reçues par la municipalité au cours des décennies 1850-1860. Durant cette période de nombreux maires et industriels contactent les maires grenoblois afin d'obtenir des renseignements sur l'organisation du mouvement mutualiste et sur son mode de gouvernance. En voici deux exemples :

Un certain nombre d'ouvriers paisibles de ma commune désire former une société mutuelle de bienfaisance. J'ai entendu faire l'éloge des règlements que vous pratiquez depuis longtemps dans votre ville et qui ont la sanction de l'expérience³.

La ville de Grenoble est un exemple frappant du bien qui peut se réaliser à l'aide de l'administration intelligente et dévouée. Plusieurs associations ouvrières y ont été fondées par vos prédécesseurs ; vous-même vous avez donné une impulsion nouvelle et salutaire à ces associations. Je sais qu'en ce moment vous êtes occupés à réaliser de nouveaux progrès. Je désirerais faire profiter le département de la Corrèze des résultats heureux que vous avez obtenus dans notre ville natale. [...] Vous mettriez le comble à votre obligeance si vous pouviez y joindre vos observations personnelles et vos conseils pour me guider dans une entreprise dont vous comprenez, je n'en doute pas, toute l'importance. Je saisis de cette

¹ Augustin RIVIER, « Des sociétés de secours mutuels », *op. cit.*, p. 252.

² Augustin RIVIER, « Notice sur la Société alimentaire de Grenoble », *op. cit.* ; Frédéric TAULIER, *Mémoire adressé à l'Empereur*, *op. cit.*

³ AMG, 5Q31 : lettre du maire de Villeurbanne au maire Frédéric Taulier, le 1^{er} mars 1851.

occasion, Monsieur, pour me rappeler à vos souvenirs en ma double qualité de votre ancien disciple et de votre compatriote¹.

Au lendemain des journées de juin 1848, différents « modèles » de paix sociale s'affrontent. Le terrain grenoblois en est un parmi d'autres. Comme le montre le cas grenoblois, la constitution d'un modèle et sa diffusion conduisent les réformateurs à l'épurer d'éléments jugés négatifs.

3.3.2.2. Itinéraires réformateurs

La publication de brochures « réformatrices » fait également partie de stratégies individuelles. Il est par conséquent nécessaire de contextualiser ces documents au regard des parcours individuels de leurs auteurs. Les cas d'Augustin Rivier et de Frédéric Taulier révèlent deux stratégies distinctes. Pour le premier, ce type de publication s'inscrit, très classiquement, dans une optique carriériste. Pour le second, il relève d'une volonté de justice et de réhabilitation de son action à la suite de sa destitution (1851).

Augustin Rivier est le fils de Vincent Rivier, notaire et ancien maire de Grenoble (1831-1835). Né à Grenoble en 1814, il s'engage dans études de droit. Il soutient sa thèse pour la licence en 1836. Augustin Rivier est nommé Chevalier de la Légion d'honneur en 1876 sur rapport du ministère de la Justice. Son dossier de candidature retrace son parcours professionnel². Il commence en tant que juge suppléant à Bourgoin (1840-1842), puis substitut au tribunal de Die (août-octobre 1842), de Montélimar (octobre 1842 — octobre 1843) et de Valence (août 1843 — juin 1847). Il épouse en mai 1846 Victorine Tourniaire, fille d'un propriétaire et maire de Corps (Isère)³. Celle-ci réside à Grenoble (rue Créqui) chez son oncle Pierre Louis Désiré Nicolet, conseiller à la Cour royale de Grenoble. Rivier revient à Grenoble en juillet 1847 lorsqu'il est nommé juge au tribunal civil (juillet 1847 — mars 1855). Il est, par la suite, juge d'instruction (mars-décembre 1855), vice-président du tribunal civil (décembre 1855 — janvier 1865), Conseiller à la Cour impériale (janvier 1865 — février 1875) et, pour finir, président du tribunal civil.

Son enquête (1849) est réalisée dans un contexte national particulier (la révolution de 1848 et ses conséquences), mais aussi personnel (son mariage puis son retour à Grenoble). Cette année se caractérise aussi par son engagement réformateur. D'une part, il rejoint le 10^e bureau féminin en tant que membre honoraire qui, comme je l'ai montré dans la seconde section, à son assise sociale dans le quartier Créqui. Il la quitte en 1860⁴. D'autre part, il fonde à Noyarey, village où se situe le domaine familial, la Société des cultivateurs en novembre

¹ Idem : lettre de Jules-Antoine Breynat, sous-préfet de Corrèze, à Frédéric Taulier, le 16 octobre 1850 à Grenoble.

² AN, base Léonore : http://www.culture.gouv.fr/LH/LH190/PG/FRDAFAN83_OL2341016V010.htm.

³ AMG, 2E54 : mariage entre Augustin Rivier et Victorine Tourniaire (Grenoble, 2 mai 1846).

⁴ AD38, 45J225 : 10^e bureau des Dames et Demoiselles de Grenoble, registre des matricules (1853-1929).

1849. En septembre 1851, Victorine Tourniaire, son épouse, constitue la société des Dames et Demoiselles de Noyarey. En 1907, ces deux associations fonctionnent encore. Vincent Rivier, son fils, préside la Société des cultivateurs¹ ; son épouse dirige celle des Dames et Demoiselles². Ce sont les deux seules sociétés de cette petite commune (à peine plus de 1 000 habitants en 1851). Comme je l'ai déjà indiqué, son enquête et son engagement l'amènent à collaborer aux *Annales de la charité* à partir de 1850. En 1856, il participe au prix quinquennal Félix de Beaujour (1765-1836) organisé par l'Académie des sciences morales et politiques. Celui-ci récompense les meilleurs travaux réfléchissant aux manières de soulager la misère. Lors de cette campagne, les candidats ont comme consigne la rédaction d'un *Manuel de morale et d'économie politique à l'usage des classes ouvrières*. Il propose à l'Académie ses *Entretiens d'un fabricant avec ses ouvriers sur l'économie politique et morale*³. Le prix de 10 000 francs est remporté par Rapet, un inspecteur des écoles primaires. Augustin Rivier obtient une mention honorable. Rivier s'implique également dans la Société approuvée de l'Aigle impérial fondée en 1856 par le préfet Bérard. En 1864, il est vice-président de la société. Elle applique les prescriptions émises par Rivier en 1849 et 1851 au sujet de l'implication des membres honoraires. L'article 4 du règlement indique que « Les membres honoraires sont ceux qui, sans participer aux bénéfices de l'association, contribuent à sa prospérité par leurs soins, leurs conseils et leurs souscriptions [...] Ils sont convoqués aux assemblées générales trimestrielles ». Contrairement aux autres sociétés grenobloises, « Les membres du conseil peuvent être choisis parmi les membres titulaires et les membres honoraires ».

Le parcours professionnel et l'engagement « réformateur » d'Augustin Rivier se mêlent au tournant des décennies 1840-1850. Son retour à Grenoble coïncide avec la révolution de 1848. Tout en voulant participer — comme des centaines d'autres « réformateurs » — à la résolution de la *question sociale*, ses publications constituent un atout pour sa carrière professionnelle. S'il ne réalise pas une carrière parisienne, il la termine localement en tant que président du tribunal civil et s'impose comme l'un des principaux notables du Second Empire. Il décède dans sa propriété de Noyarey le deux septembre 1888. Il est qualifié de « propriétaire, Chevalier de la Légion d'honneur, ancien président du tribunal civil de Grenoble, président de la société de secours mutuels de Noyarey et membre du conseil municipal⁴. »

Le cas de Taulier est différent. J'ai déjà évoqué son parcours et son action en tant que maire de la ville de Grenoble. Le mémoire qu'il adresse à l'Empereur (1854) et *Le vrai livre*

¹ Né en 1862, il est avocat et domicilié à Grenoble (place Vaucanson, 2). Il est également maire de la commune de Noyarey entre 1898 et 1922.

² Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907*, Grenoble, Imprimerie L. Ginier, 1908.

³ Augustin RIVIER, *Entretiens d'un fabricant avec ses ouvriers sur l'économie politique et morale*, Paris, Guillaumin, 1858.

⁴ AD38, 5E282/9 : commune de Noyarey, acte de décès d'Augustin Rivier.

du peuple (1860) sont postérieurs à sa destitution en tant que maire (1851). Ces deux documents révèlent une volonté de justice, de reconnaissance et de réhabilitation de son action sociale. Son *Mémoire* est transmis à l'Empereur par l'intermédiaire du général et sénateur Alexandre Gilbert Carrelet, « envoyé extraordinaire dans cette contrée » et qui s'est « noblement déclaré protecteur » du restaurant¹. Dans celui-ci, Taulier énumère les attaques qu'il a dues subir :

Sire, dans le principe, j'ai été critiqué, attaqué, conspué. C'est du socialisme, disait-on. Je répondais : c'est de l'association. Vous ruinez le petit commerce, disait-on encore. Je répondais : je l'enrichis, en lui envoyant les économies des consommateurs. Vous détruisez l'influence de la femme, ajoutait-on. Je répondais : je l'élève et de l'agrandis. Vous gaspillez les deniers municipaux... Je répondais : c'est un essai, j'ai foi, il réussira ; la ville n'aura rien à déboursier. Vous tomberez et l'œuvre tombera... Je répondais : je tomberai, mais l'œuvre restera. Elle est restée, Sir, et grâce à vous elle deviendra universelle².

Durant tout son mandat de maire, Taulier revendique sa neutralité politique³. Cette ligne de conduite évolue après sa destitution. Taulier dédicace *Le vrai livre du peuple* à l'Empereur et l'Impératrice. Afin de réhabiliter son action à la tête de la municipalité, il établit une analogie entre son activité sociale et celle de Napoléon III : « De modestes efforts peuvent aider au succès de grandes entreprises. Vous avez Sire, inspiré les miens. En les plaçant sous le patronage de Votre Majesté, je lui restitue ce qui est à elle, et j'assure la fécondité de l'œuvre, en la faisant remonter jusqu'à son véritable auteur⁴. »

Le « modèle grenoblois », très largement publicisé, est donc le fruit d'un travail de sélection d'éléments du système de régulation local. L'objectif de cette opération est double. Il s'agit de promouvoir, pour les acteurs, un système qu'ils défendent ou qu'ils ont contribué à mettre en place. La promotion de ce modèle fait également partie intégrante de stratégies personnelles ; les réformateurs attendent un « retour sur investissement ».

Conclusion

Au début de la décennie 1840, la trame urbaine est marquée physiquement et socialement par l'empreinte mutualiste. Les sociétés de secours mutuels sont organisées sur le principe de proximité. Il peut être physique (le quartier pour les sociétés féminines) ou professionnel. Chaque société est structurée et hiérarchisée autour d'individus-relais. Ces derniers, principalement des commerçants, boutiquiers ou maîtres artisans, sont chargés de « contrôler » et d'organiser la vie de leurs « séries ». Ils sont également au contact des élites de

¹ Cité par Anne LHUISSIER, « Alexis de Tocqueville et l'économie sociale chrétienne : sociétés alimentaires et classes ouvrières », *Genèses*, 1999, vol. 37, n° 1, p. 143.

² Frédéric TAULIER, *Mémoire adressé à l'Empereur*, *op. cit.*, p. 11.

³ Robert AVEZOU, « Frédéric Taulier, maire de Grenoble (1845-1848, 1849-1851) », *op. cit.* ; Anne LHUISSIER, « Le restaurant sociétaire de Grenoble sous la Seconde République. », *op. cit.*

⁴ Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple*, *op. cit.*

la ville. Ces mutualistes, et par conséquent leurs associations, possèdent un *savoir pratique* sur l'état de leurs membres.

Le mode de régulation social qui se met en place au début des années 1840 n'est donc pas une création *ex nihilo*. Il s'inscrit dans une pratique mutualiste ancienne. Ce système de régulation n'est pas non plus théorisé en amont par « le haut » puis imposé « en bas ». Il se construit et se négocie progressivement par le concours de quatre types d'acteurs : la base mutualiste, leurs représentants élus, la municipalité et les représentants de l'État. Les contours de cette forme de régulation se dessinent réellement avec la création du Conseil supérieur en 1842. Ce tribunal d'arbitrage est fondé par Frédéric Taulier afin de garantir les droits individuels des sociétaires face à la société. Son objectif est donc de s'assurer de la conformité des décisions prises par les associations mutualistes au regard des principes libéraux.

La crise économique des années 1846-1847 et les journées de juin 1848 font apparaître aux acteurs locaux les limites de l'action mutualiste. La « cherté des subsistances » et le ralentissement du travail fragilisent de nombreux mutualistes. Cependant, la municipalité ne possède pas les prérogatives et les moyens pour intervenir directement et durablement dans la régulation du social. Le dispositif de 1847, formulé par la mutualiste Sophie Benoîte Jouvin, reposant sur le maillage mutualiste et patronné par la municipalité, constitue une solution *praticable* pour le maire Taulier. Le restaurant sociétaire est également constitué sur la base du régime sociétaire et associatif, placé sous le patronage de la municipalité. Anne Lhuissier le souligne, le maire Frédéric Taulier « s'est surtout appuyé sur la structure mutualiste disponible et bien implantée » pour constituer l'Association alimentaire en 1851¹. Le maillage mutualiste offre donc pour la municipalité un support pour son action réformatrice.

Comme le montre la lettre ci-dessous, plusieurs courriers mutualistes témoignent d'un sentiment de déférence à l'égard du « père bon » Taulier lors de sa démission en février 1848 :

Les soussignées Commissaires générales des bureaux de bienfaisance de la ville de Grenoble viennent, Monsieur le Maire, vous témoigner combien la nouvelle de votre démission leur a fait de la peine, comment monsieur, vous si noble vous si bon, vous étiez pour nous un bon père, avez-vous pu nous quitter dans un moment où tous vos administrés avaient tant besoin de vos sages conseils et de votre inépuisable bonté. Ho monsieur, il ne nous appartient pas de vous le demander, mais qu'il nous soit au moins permis de vous témoigner la vive et profonde Reconnaissance que nous avons pour vos bontés, car nous n'oublierons jamais tout le zèle et l'infatigable bonté que vous avez déployés pour empêcher la disette. Ho monsieur, vous avez bien mérité l'estime et la confiance que toute la ville vous porte. Permettez-nous d'espérer qu'un jour vous voudrez bien reprendre une place que vous étiez si digne d'occuper et sera pour nous toutes une grande consolation que cette espérance, vous serez toujours pour nous notre noble protecteur, nous avons l'espérance de votre cœur généreux².

¹ Anne LHUISSIER, « Le restaurant sociétaire de Grenoble sous la Seconde République. », *op. cit.*

² AD38, 1J51 : lettres des neuf commissaires générales à Frédéric Taulier (date non indiquée ; mais Taulier démissionne à la fin du mois de février 1848).

Mais cette déférence populaire n'est pas totale. La proclamation de la Seconde République met à l'épreuve certains éléments de ce mode de régulation sociale. Les mutualistes féminines, exclues du champ politique, dénoncent la domination masculine du Conseil supérieur. La base mutualiste critique plus largement l'ingérence municipale dans l'administration des sociétés de secours mutuels. Dans le même temps, le préfet et à une partie des conservateurs mettent en avant le caractère « socialiste » de l'Association alimentaire. Celle-ci est accusée de brouiller la frontière entre l'initiative privée et publique. La municipalité est accusée d'avoir outrepassé ses prérogatives. La dissolution temporaire du Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle (1850-1853) et la destitution de Taulier (1851) mettent en lumière la tension permanente qu'il existe, pour les gouvernants, entre la promotion de l'idéal libéral et un « impératif de gouvernabilité »¹, et pour les gouvernés, entre un besoin accru de sécurité et de gouvernance.

Dans un tel système de régulation sociale, la problématique du savoir-faire de la « société civile » est par essence. C'est l'objet du second chapitre de cette recherche. La prise en charge de la vieillesse, à partir du milieu du siècle, constitue une porte d'entrée extrêmement intéressante pour l'appréhender. Elle implique, en effet, une complexification de ce savoir-faire mutualiste. La loi du 15 juillet 1850 et le décret du 26 mars 1852 sont les deux premiers textes qui encadrent l'activité mutualiste (cf. chapitre II). À l'instar de Rivier, de très nombreux « réformateurs » tentent de diffuser leur système pour en faire un modèle généralisable. Mais c'est le modèle anglais et « scientifique » des *friendly societies*, publicisé par un réseau composé de saint-simoniens et libéraux, qui influencent les premières législations mutualistes. Dans leur conception, les sociétés doivent accompagner le processus d'industrialisation de l'économie française. L'État ne doit pas intervenir directement : il doit encourager la création de sociétés de secours mutuels et leur fournir les instruments techniques nécessaires à la mesure du coût de la prévoyance sociale afin de pérenniser leur action. Autour de la question de la vieillesse mutualiste, c'est donc la capacité des catégories populaires à assurer la régulation sociale qui est questionnée.

¹ « De même, la notion d'*impératif de gouvernabilité* a été forgée pour expliquer le statut donné, au cœur même de l'interventionnisme étatique, et dès l'origine, à certaines organisations détentrices d'un savoir et d'une compétence dont l'administration est le plus souvent dépourvue. » Sarah GENSBURGER, « Contributions historiques au renouveau de la sociologie de l'Etat. Regards croisés franco-américains », *Revue française de sociologie*, 2011, vol. 52, n° 3, p. 585.

CHAPITRE II. LE SAVOIR-FAIRE POPULAIRE ET SES ENJEUX : L'OFFENSIVE LIBERALE ET LA PROBLEMATIQUE DU COUT DE LA PREVOYANCE SOCIALE (1850-1890)

Introduction

Ce second chapitre s'intéresse au savoir-faire mutualiste de la seconde moitié du XIX^e siècle et à ses enjeux. Dans la forme de régulation que j'ai décrite au cours du premier chapitre, la question du savoir-faire de la « société civile » est primordiale. Durant la première moitié du XIX^e siècle, les mutualistes jouissent d'une complète autonomie en matière de gestion. Au milieu du siècle, deux éléments remettent en question cette autonomie. Le premier est l'implication de la municipalité dans le fonctionnement du « monde » mutualiste (*cf.* chapitre I). Le second élément, qui constitue l'objet de ce chapitre, se caractérise par l'offensive, menée par un groupe de libéraux et de saint-simoniennes, pour « rationaliser » l'administration des sociétés de secours mutuels. Selon eux, la prise en charge de la vieillesse constitue un risque financier pour ces associations puisqu'il induit une complication du savoir-faire gestionnaire. Par conséquent, ils souhaitent les doter d'instruments leur permettant de mesurer le *juste coût* de la prévoyance sociale. Autour de la problématique de la prise en charge de la vieillesse, des notions de *coût* et de *mesure*, c'est la capacité et l'autonomie des catégories « populaires » à réguler le social que remettent en cause ces « réformateurs ».

La problématique des retraites ouvrières est antérieure à la révolution de 1848, mais les journées de juin l'accroissent. C'est dans ce contexte social pesant qu'est créée la Caisse nationale des retraites (CNR) en 1850, que sont votées les deux premiers textes visant à encadrer le mouvement mutualiste (1850 et 1852) et qu'un fonds de retraite spécifique est constitué à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour les sociétés approuvées en 1856. Ces organisations traduisent une manière de problématiser la vieillesse et plus généralement la prévoyance sociale de la part de l'État et des élites libérales. Ces textes contiennent notamment des mesures qui visent à sensibiliser les mutualistes au *juste coût* de la prévoyance sociale.

Les instruments ne sont pas neutres¹. C'est l'un des apports indéniables des travaux menés par Alain Desrosières dans le cadre de sa « sociologie de l'argument statistique ». Ils font partie intégrante de configurations de « gouvernement » dans lesquelles trois « dimensions » s'entrecroisent : (1) « des façons de penser la société et l'économie », (2) « des

¹ Pierre LASCOUMES, « La Gouvernamentalité », *op. cit.*

modes d'action publique », (3) « des formes statistiques et de traitement de celles-ci¹. » Les instruments techniques qui sont imposés aux mutualistes au milieu du siècle — la statistique —, ou promus — les tables de maladie et de mortalité — traduisent tout d'abord une problématisation particulière de la société et de l'économie. Ils participent à un projet « modernisateur » porté par un groupe de libéraux et de saint-simoniens. Imposer un instrument nécessite souvent un travail de légitimation — de *pédagogie* dans le sens commun —, d'autant plus lorsque ces outils constituent une « rupture » pour les « gouvernants » ou les « gouvernés ». Deuxièmement, leur utilisation s'intègre dans un mode d'action particulier. Dans cet ordre *libéral* et *contractuel* qui promeut l'*association praticable* (cf. chapitre I), l'État doit fournir aux individus les moyens — législatifs, techniques, etc. — d'assurer leur propre sécurité sociale. Pour les tenants de cet ordre, « il faut, pour qu'elles [les sociétés] remplissent leur mission, qu'elles soient organisées de telle sorte que l'exécution des clauses du contrat soit assurée en faveur de tous ceux qui le souscrivent et en remplissent les conditions ; il faut qu'elles ne s'engagent jamais au-delà du possible, afin de donner à tous leurs membres la certitude morale qu'ils trouvent, au jour de besoin, l'appui qu'ils recherchent². » Dans ce cadre, l'action gouvernementale est indirecte, elle passe par la reconnaissance des sociétés mutualistes — les lois et décrets mutualistes de 1850, 1852 et 1856 —, mais aussi la mise à disposition des instruments techniques jugés nécessaires à leur fonctionnement — les tables de maladie et de mortalité. Troisièmement, cette configuration nécessite un savoir sur ces associations, élément inexistant avant 1850. Pour doter les sociétés de secours mutuels de ces instruments, l'État libéral doit posséder un savoir « démographique » à propos de celles-ci.

Au lendemain de la révolution de 1848, le Comité de propagation des sociétés de prévoyance, composé de saint-simoniens et de libéraux « réformateurs », milite en faveur d'une mutualité scientifique « à l'anglaise ». Ce travail de lobbying porte ses fruits et conduit l'État à légiférer afin de sensibiliser les mutualistes au *coût* de la prévoyance sociale. À partir de 1850, l'outil statistique s'immisce au sein du mouvement mutualiste. Le cas grenoblois montre que, dans un premier temps, cet outil est employé passivement par les mutualistes, mais que ces derniers s'en emparent progressivement afin d'évaluer leur propre *coût* de la prévoyance sociale. À partir des décennies 1850-1860, un savoir-faire « populaire » se constitue progressivement. La confrontation des objectifs du Comité de propagation et de l'État au savoir-faire mutualiste amène à interroger la « performativité » des politiques publiques. Il s'agit, là encore, de suivre les pistes lancées par Christophe Charle et Julien Vincent à propos de « société civile » en se focalisant sur « la construction de savoirs, ainsi que les relations nouées autour de leur production, leur circulation et leurs usages³. »

¹ Alain DESROSIERES, *Gouverner par les nombres. L'argument statistique*, Paris, Presses de l'école des mines, 2008, vol.2, p. 8.

² Nicolas Gustave HUBBARD, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance*, op. cit., p. X.

³ Christophe CHARLE et Julien VINCENT, *La société civile*, op. cit., p. 31.

La première partie de ce chapitre est consacrée à l'analyse du programme « réformateur » défendu par le Comité de propagation, à la composition sociale de cette organisation et, enfin, aux mesures instituées par l'État à la suite de ce travail de lobbying. La seconde se focalise sur les enjeux sociaux liés à la prise en charge de la vieillesse. Cette prise en charge résulte de deux phénomènes : la construction de la figure du vieil ouvrier paupérisé par les élites impliquées dans l'industrialisation, l'expérience ouvrière de la *démésure* du travail. Ces deux phénomènes conduisent à plusieurs formes de prise en charge de la vieillesse. Enfin, la troisième partie porte plus spécifiquement sur le savoir-faire mutualiste qui se construit à ce moment-là et sur ses limites.

1. Réformer les sociétés de secours mutuels

Au cours de la première moitié du XIX^e siècle, de nombreux Français se rendent en Angleterre afin d'étudier les effets, positifs et négatifs, de l'industrialisation. Il ne s'agit pas uniquement d'observateurs sociaux. Les « économistes », c'est-à-dire les manufacturiers, négociants, banquiers, sont également attirés par « l'avancée » économique et technique de ce pays¹. Pour eux, le progrès économique n'est pas dissociable du progrès social². Parmi ceux-ci, plusieurs saint-simoniens effectuent le voyage outre-Manche. C'est le cas, par exemple, des frères d'Eichthal³. Le modèle anglais n'est pas uniquement convoqué au sujet de l'industrialisation. Au milieu du siècle, les observateurs sociaux et les économistes sont également frappés par l'ampleur du mouvement des *friendly societies* et, plus généralement, par « l'esprit d'association » qui y règne⁴. À leurs yeux, la France est incroyablement en retard sur ce point. Ce retard s'exprime tant sur le plan des effectifs que sur celui des outils techniques nécessaires à leur gestion. Alors que le Gouvernement entreprend de légiférer afin de favoriser la diffusion de ces associations, un groupe d'économistes engage une politique de lobbying pour importer le modèle anglais des *friendly societies* en France.

1.1. Un modèle idéologique pour les élites libérales : l'organisation « scientifique » à l'anglaise

Quelle est la cause d'une telle infériorité [des sociétés françaises] ? [...] On verra comment le Parlement anglais, tout en se refusant le droit de comprimer en aucune manière la liberté d'action des individus, s'est cependant réservé la faculté d'encourager et d'aider les entreprises

¹ Lucette LE VAN LEMESLE, « Les économistes français et l'usage des modèles étrangers », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 1 décembre 2001, n° 23, pp. 73-86.

² Lucette LE VAN LEMESLE, « L'institutionnalisation de l'économie politique en France », in Yves BRETON et Michel LUTFALLA (dirs.), *L'économie politique en France au XIXe siècle*, Paris, Economica, 1991, p. 357.

³ Hervé LE BRET, *Les frères d'Eichthal: le saint simonien et le financier au XIXe siècle*, Paris, PUPS, 2012.

⁴ *Ibid.*, p. 141.

dont l'avantage lui était démontré, et comment, déterminés par son exemple, les savants Anglais ne croient point mal employer leur intelligence et les lumières qu'ils ont acquises en approfondissant des combinaisons qui ne peuvent servir qu'aux classes les moins aisées de la société. La comparaison de ces travaux scientifiques et de ces dispositions législatives, avec ce qui a été fait en France sur le même sujet, montrera clairement que les classes laborieuses de notre pays ne doivent pas être rendues responsables d'une infériorité qui n'est pas uniquement de leur fait¹.

1.1.1. L'implication précoce des *statesmen* anglais

Pour Arthur Burns et Joanna Innes, les années 1780-1830 constituent un mouvement intense de réforme en Grande-Bretagne². De nombreuses voix s'élèvent afin de critiquer la corruption des élites et l'immoralité de la société anglaise. Au tournant des deux siècles, des magistrats diffusent à travers l'ensemble du royaume des « plans » pour combattre le vice et l'immoralité. La promotion des *friendly societies*, au même titre que la réforme des prisons, s'inscrit dans ce mouvement³.

À partir de 1815, la viabilité financière des *friendly societies* devient une préoccupation au sein de la classe politique anglaise⁴. À cette période, les autorités estiment qu'elles regroupent plus de 925 000 membres⁵. Mais le Gouvernement s'inquiète des très nombreuses faillites et des répercussions que celles-ci peuvent avoir sur les familles ouvrières⁶. Cette préoccupation se ressent avec le décret de 1819 qui stipule que les *friendly societies* sont contraintes de soumettre la partie financière de leurs règlements à deux actuaires professionnels ou deux mathématiciens avant que les juges de paix puissent les autoriser⁷. Comme le souligne Gosden, cette prescription s'est confrontée d'entrée à deux réalités sociotechniques : l'effectif très réduit des « experts » ayant les connaissances arithmétiques suffisantes et, surtout, l'absence de tables de maladie et de mortalité jugées fiables et adaptées aux populations ouvrières. Partant de ce constat, en 1825, une commission gouvernementale — *The Select Committee of the House of Commons* — est chargée d'évaluer les tables de maladie existantes. Deux d'entre elles sont analysées : celle du docteur Price (1789) et celle de la *Highland Society of Scotland* (HSS), une société philanthropique qui a constitué la sienne en se basant sur les résultats d'une enquête menée auprès de 80 *friendly societies*

¹ Nicolas Gustave HUBBARD, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance*, op. cit., p. XV-XVI.

² Arthur BURNS et Joanna INNES (dirs.), *Rethinking the age of Reform: Britain 1780-1850*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

³ *Ibid.*, p. 9.

⁴ Je m'appuie ici sur le très bon ouvrage de Peter Henry John Heather GOSDEN, *The friendly societies in England, 1815-1875*, Manchester, Manchester University Press, 1961.

⁵ Données fournies par Nicolas Gustave HUBBARD, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance*, op. cit., p. XIX-XX Il a lui-même puisé ces chiffres dans un rapport présenté devant la Chambre des communes en 1825. En 1872, les friendly societies regroupent plus de quatre millions de membres.

⁶ Peter Henry John Heather GOSDEN, *The friendly societies in England, 1815-1875*, op. cit., p. 95.

⁷ *Ibid.*, p. 96.

écossaises¹. La Commission juge ces tables inadaptées aux associations anglaises. Cette constatation aboutit à la promulgation du décret de 1829 qui comporte trois mesures visant à assurer la viabilité de ces associations. Premièrement, ce décret les oblige à faire approuver leurs règlements par un fonctionnaire de la *National Debt Commissioners*². En 1846, un poste est entièrement dédié à l'enregistrement des *friendly societies* et la collecte de leurs données. Deuxièmement, les administrateurs ont l'obligation, à la fin de chaque année, de présenter un compte-rendu de l'état financier de l'association. Troisièmement, par période quinquennale, ces administrateurs doivent fournir au juge de paix les données de maladie et de mortalité. Ces données doivent permettre au Gouvernement de confectionner des tables fiables et adaptées au milieu mutualiste anglais. Ces préoccupations ne sont pas uniquement étatiques. Les sociétés philanthropiques participent également à ce mouvement. Je viens de l'indiquer, au début des années 1820, la HSS confectionne une table de maladie basée sur les données de 80 *friendly societies* écossaises avec qui elle est en contact. Celle-ci est cependant très rapidement remise en cause par l'actuaire Finlaison. La *Society for the Diffusion of Usefule Knowledge*, fondée en 1826 par Henry Brougham et groupant de grands notables³, entreprend elle aussi un travail de collecte. Ces dernières sont exploitées par l'actuaire Charles Ansell qui constitue des tables de maladie et mortalité en 1835. De très nombreuses associations adoptent ces tables⁴. Le premier résultat de la collecte gouvernementale aboutit en 1846 avec la publication des tables de Neison. Celles-ci sont façonnées à partir des données transmises au Gouvernement entre 1836-1840. Si la table de mortalité est jugée fiable⁵, celle de maladie est réactualisée en 1850-1860 par Finlaison et Tidd-Pratt. Au milieu du siècle, la Grande-Bretagne est donc dotée d'instruments techniques estimés fiables par les actuaires du Gouvernement. Finalement, le décret de 1829 constitue le socle idéologique de la réforme proposée par le Comité de propagation. Pour eux, il faut suivre « la marche progressive de la législation anglaise sur cette question » :

Nous avons tenu à donner un résumé exact de toutes les dispositions de la loi de 1829, non seulement à cause des nombreuses pratiques qu'il est possible d'en tirer pour la France, mais encore à afin de faciliter les moyens de suivre la marche progressive de la législation anglaise sur cette question ; marche d'où ressort un si grand enseignement de sagesse prudente et de progrès mesuré⁶.

Les instruments n'étant pas neutres⁷, il s'agit maintenant de voir plus précisément ce que propose ce « lobby ».

¹ *Ibid.*, p. 100-101.

² *Ibid.*, p. 177.

³ Christophe CHARLE et Julien VINCENT, *La société civile*, *op. cit.*, p. 32.

⁴ Peter Henry John Heather GOSDEN, *The friendly societies in England, 1815-1875*, *op. cit.*, p. 103.

⁵ Plus précisément, il s'agit de tables de mortalité. Neison en a composé une pour l'Écosse et une pour l'Angleterre.

⁶ Peter Henry John Heather GOSDEN, *The friendly societies in England, 1815-1875*, *op. cit.*, p. XXXI.

⁷ Pierre LASCOUMES, « La Gouvernamentalité », *op. cit.*

1.1.2. L'émergence d'une problématique française

Si l'on excepte trois ou quatre Sociétés de Rouen, Saint-Quentin et Valenciennes, qui ont déjà songé à tirer profit de l'essai tenté par M. Deboutteville, pour appliquer à la France les travaux scientifiques exécutés pour les Sociétés anglaises, c'est l'empirisme qui a seul présidé à la fondation des Sociétés de secours mutuels qui existent en France¹.

Les préoccupations des élites françaises en matière d'évaluation du coût de la prévoyance sociale sont plus tardives. La première étude à ce sujet date de 1844. Elle est réalisée par le docteur en médecine et saint-simonien Lucien Deboutteville, et bénéficie du soutien de la Société libre d'Émulation de Rouen². Le terrain rouennais semble avoir constitué la base de sa réflexion réformatrice. Deboutteville constate que 19 sociétés formées entre 1817 et 1833 n'existent plus au début des années 1840³. L'historiographie de la mutualité confirme cette fragilité⁴. Si l'on excepte les sociétés républicaines fondées entre 1848 et 1852, le milieu mutualiste grenoblois démontre à l'inverse une grande viabilité — sur laquelle je reviendrai dans le second temps de ce chapitre — que l'investissement des « bienfaiteurs » ne suffit à expliquer à lui seul. Pour Deboutteville, les statuts des sociétés ne reposent pas sur une juste péréquation des cotisations et des dépenses. Pour lui, il est indispensable que ces associations soient en mesure de calculer des droits d'admission proportionnels à l'âge du bénéficiaire. En outre, cette *juste mesure* devrait les amener à abandonner des pratiques jugées « imprévoyantes »⁵. Deboutteville dénonce notamment les pratiques de solidarités générationnelles, c'est-à-dire le financement d'un fonds par les cotisations des membres les plus jeunes.

Si l'on veut que la durée et la prospérité de ces sociétés se trouvent assurées, il est indispensable que les recettes soient toujours suffisantes, pour que chacun des membres, à son tour, rencontre dans l'institution la part d'avantages qu'elle promet à tous. Il faut que l'équilibre entre les recettes et les dépenses soit fondé, non pour quelque temps ou quelques années seulement, mais pour toute la durée de l'association [...] De plus, pour que l'équité préside à l'organisation, il faut que les charges imposées à chacun des sociétaires, c'est-à-dire que l'ensemble des fonds, provenant du prix de son admission et de ses cotisations annuelles, accru des intérêts, jusqu'au moment où il doit avoir recours à la caisse sociale, soit en rapport exact avec l'importance des sommes qu'il est dans le cas de recevoir. De ce qui précède, il résulte que les bases d'une société de secours mutuels doivent être fondées sur des tables de

¹ Nicolas Gustave HUBBARD, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance*, op. cit., p. 59.

² Lucien DEBOUTTEVILLE, *Des Sociétés de prévoyance ou de secours mutuels ; recherches sur l'organisation de ces institutions, suivies d'un projet de règlement et de tables à leur usage*, Rouen, Lebrument, 1844 ; Sur cette ouvrage, Yannick MAREC, *Vers une République sociale ? Un itinéraire d'historien*, Mont-Saint-Aignan, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2009, p. 119-123 ; Sur son parcours, Yannick MAREC (dir.), *Les hôpitaux de Rouen : du Moyen âge à nos jours*, Rouen, France, Éd. PTC, 2005, p. 156.

³ Lucien DEBOUTTEVILLE, *Des Sociétés de prévoyance ou de secours mutuels ; recherches sur l'organisation de ces institutions, suivies d'un projet de règlement et de tables à leur usage*, op. cit., p. 26.

⁴ À Bordeaux, 153 sociétés sont fondées entre 1810 et 1852. Mais plus de la moitié disparaissent dans la même période. Voir à ce sujet Yann DELBREL, *La mutualité à Bordeaux au XIXe siècle*, op. cit., p. 93.

⁵ Alain COTTEREAU, « Prévoyance des uns, imprévoyance des autres : questions sur les cultures ouvrières, face aux principes de l'assurance mutuelle, au XIXe siècle », *Prévenir*, 1984, n° 9, pp. 57-68.

mortalité bien établies, et sur la connaissance acquise de la fréquence des maladies et de leur durée aux différents âges¹.

Partant de ce constat, le mémoire de Deboutteville invite les sociétés françaises à suivre le modèle anglais. Il convient d'organiser rationnellement leur gestion. Ces associations doivent pouvoir s'appuyer sur des tables de maladie et de mortalité leur permettant d'ajuster le montant des cotisations à celui des dépenses. En ce qui concerne le calcul du montant des rentes viagères, il propose d'employer la table de Déparcieux. Cette dernière, confectionnée au milieu du XVIII^e siècle à partir des listes mortuaires des tontines de 1689 et 1696, est reconnue à l'époque pour sa mortalité « lente » en comparaison avec celle de Duvillard, pourtant élaborée en 1806. La table de Déparcieux était employée pour des populations aisées. Pour Deboutteville, elle devrait correspondre maintenant à la mortalité des « classes laborieuses »². Concernant l'évaluation des journées de maladies, la méthode de Deboutteville consiste à adapter les résultats obtenus par la HSS à la mortalité en France. Pour lui, les données de la société philanthropique sont les plus fiables, car elles reposent sur l'expérience des *friendly societies*.

En conséquence de ce qui précède, et dans la vue d'obtenir une table applicable aux sociétés françaises, j'ai pris pour point de départ celle qui me paraît le mieux représenter la fréquence des maladies dans la Grande-Bretagne, c'est-à-dire la table calculée sur les données fournies par l'Écosse, et rectifiée de la manière qui a été exposée, et j'en ai multiplié chacun des nombres par 5/4, rapport de la mortalité de la France comparée à celle de l'Angleterre³.

L'ouvrage de Deboutteville constitue la première tentative d'importation du modèle anglais en France. Il s'organise comme manuel mutualiste, fournissant, en annexes, un règlement type et les tables de maladie et mortalité. Mais cet ouvrage n'est pas un simple manuel. Il s'agit également d'un manifeste idéologique promouvant une version *contractuelle* de l'association mutualiste. Cette idéologie est reprise, affirmée et affinée par le Comité de propagation des sociétés de prévoyance.

1.2. Le projet réformateur du Comité de propagation des sociétés de prévoyance

Si Nicolas-Gustave Hubbard, secrétaire du Comité de propagation, reconnaît le rôle précurseur des travaux de Lucien Deboutteville dans l'émergence d'une problématique française sur la viabilité des sociétés de secours mutuels⁴, la fondation du Comité de

¹ Lucien DEBOUTTEVILLE, *Des Sociétés de prévoyance ou de secours mutuels ; recherches sur l'organisation de ces institutions, suivies d'un projet de règlement et de tables à leur usage*, op. cit., p. 33.

² *Ibid.*, p. 38-39.

³ *Ibid.*, p. 50.

⁴ Nicolas Gustave HUBBARD, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance*, op. cit., p. LXXII.

propagation caractérise une ambition plus vaste de réforme¹. Je propose, dans un premier temps, d'analyser le programme de cette institution. Je m'intéresserai enfin à la composition sociale de celle-ci en montrant qu'il s'agit d'un réel lobby dont la tâche est de réformer le fonctionnement des sociétés françaises sur le modèle anglais.

1.2.1. Une réforme à l'anglaise : le recours aux « documents positifs »

Or, toute Société d'assurance qui veut prospérer, s'ingénie à connaître la moyenne probable des sinistres qu'elle peut être appelée à réparer dans une période donnée, afin de pouvoir déterminer sérieusement la rétribution que doit payer chaque assuré. Cette détermination a jusqu'ici fort peu préoccupé nos Sociétés de secours mutuels ; il ne faut pas qu'il en soit ainsi, si elles ne veulent pas manquer le but qu'elles désirent atteindre².

Cette citation illustre très clairement les objectifs de ce Comité : organiser les sociétés sur le modèle des sociétés d'assurance. Il s'agit donc bien d'une réforme idéologique face aux formes de solidarités et de sociabilités ouvrières. Pour le Comité, la réforme se situe à deux niveaux.

Le premier niveau est celui des pratiques étatiques de recensement et de statistique. Jusqu'à la promulgation des décrets de 1850 et 1852 — sur lesquels je vais ensuite revenir —, le Gouvernement ne dispose pas de données fiables pour évaluer le nombre de sociétés sur l'ensemble du territoire. Il ne possède pas non plus de données diachroniques lui permettant d'appréhender l'évolution de ces institutions dans la longue durée. Avant l'année 1850, seules les communes effectuent ponctuellement des recensements. Ces relevés n'ont pas une finalité statistique. Ceux-ci sont insérés dans les demandes de subventions que le Préfet adresse au ministre de l'Intérieur et établissent un rapport entre le nombre de membres titulaires et le capital social³. L'administration ne dispose que d'images synchroniques pour les communes qui ont effectué cette démarche.

¹ Ils [les membres du Comité de propagation] pensaient que l'étude des règles qui peuvent assurer la durée de ces Sociétés méritait de devenir l'objet d'une association spéciale." ; *Ibid.*, p. avant-propos.

² *Ibid.*, p. 234.

³ AMG, 5Q31 : demande de subventions, année 1843.

Figure 17 - le recensement municipal de 1839¹

Tableau Général des sociétés de secours mutuels et autres de même nature formées entre ouvriers.

N ^o ordre	Dénomination de la Société	Profession des membres qui la composent	nombre de sociétaires	capital actuel	Observations
1	1 ^{er} Bureau des Dames d'Als	sans distinction de profession	247	6372.10	1 60 75
2	2 ^e	id	214	2024.55	2 100 135
3	3 ^e	id	255	3339.10	3 80 100
4	4 ^e	id	80	800	4 80 100
5	5 ^e	id	116	1027	5 80 100
6	6 ^e	id	156	1165	6 100 120
7	7 ^e	id	155	1456	7 100 120
8	1 ^{er} Bureau de bienfaisance	Garçons	307	13360.75	1 60 75
9	2 ^e	Les Dames	217	15541.20	1 60 75
10	3 ^e	Religieuses de charité	258	14103.82	1 60 75
11	4 ^e	Charbonniers, tailleurs de pierre, maçons et charpentiers	225	4500	2 20 80 100
12	5 ^e	Châssimons, registres, loueurs et couvriers	125	221.15	3 100 120
13	6 ^e	Teinturiers, drapiers et autres prof.	88	5106.50	4 60 75
14	7 ^e	Menuisiers, loueurs, décorateurs et tapissiers	137	4045	5 80 100
15	8 ^e	Profession de divers	317	9920.25	1 60 75
16	9 ^e	(Ensemble mutualité)	205	2610.25	3 100 120
17	10 ^e	Boulangers	104	2600	1 60 75
18	11 ^e	Boulangers, charcutiers et pâtisseries	64	244.92	1 60 75
19	12 ^e	Couturiers	120	925.25	1 60 75
20	13 ^e	Agriculteurs	121	1109.20	3 100 120
21	14 ^e	sans distinction de profession	327	2000	2 80 100

Le recensement municipal des sociétés de secours mutuels, effectué en 1839, s'inscrit dans cette conception. Il n'a pas pour vocation une meilleure connaissance du maillage mutualiste. Sa finalité est d'établir le dividende de chaque association, c'est-à-dire le rapport entre le capital social et l'effectif des sociétaires. Le résultat de ces opérations correspond aux données insérées dans la colonne qui ne contient pas de titre (entre « capital actuel » et « observations »). C'est en fonction de ces dividendes qu'est répartie la subvention accordée par le ministère. Cette dernière est de 2 000 francs. Les données de la colonne « observations » correspondent aux sommes accordées à chaque société. La même opération a lieu en 1843.

C'est ce phénomène que constate Hubbard : « il est impossible, dans l'état actuel des choses, de déterminer exactement le nombre des Sociétés de secours mutuels que possède la France, celui des membres dont elles sont composées, et le capital qu'elles sont déjà parvenues à amasser »². Pour mener son enquête, le Comité de propagation tente de contourner cette contrainte en s'appuyant sur les données fournies par les caisses d'épargne. Il n'obtient donc qu'une vision partielle du mouvement mutualiste. Il se base également sur différentes enquêtes et brochures, dont celles de Rivier pour Grenoble et du docteur Vingtrinier pour la ville de Rouen. Le Comité de propagation convoque deux éléments du modèle anglais au sujet de l'investissement étatique. Le premier est l'élaboration d'une législation sensibilisant les mutualistes au *coût* de la prévoyance. Celle-ci permettrait à l'État « de réunir tous les documents statistiques sans lesquels elles [les tables] ne pourraient être dressées »³. Le second élément, lié au premier, c'est le concours des hommes de science pour confectionner et diffuser des tables adaptées au milieu mutualiste.

Il serait injuste sans doute d'attribuer la grande extension prise en Angleterre par les Sociétés d'Amis à la seule influence de la législature et de la science ; l'initiative des ouvriers anglais et leur esprit d'association peuvent revendiquer leur part de ce grand progrès. Néanmoins on doit reconnaître qu'ils ne seraient point parvenus à le réaliser aussi complètement, sans l'assistance qui leur a été accordée ; et il est permis de croire que jusqu'ici c'est ce qui nous a le plus

¹ AMG, 5Q31 : Tableau général des sociétés de secours mutuels (1839).

² Nicolas Gustave HUBBARD, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance*, op. cit., p. 10.

³ *Ibid.*, p. 148.

manqué en France, bien que, des efforts sérieux aient été tentés parmi nous par des hommes honorables auxquels reste due la reconnaissance du pays¹.

Le second niveau se situe à l'échelle des pratiques populaires de prévoyance. Le Comité de propagation base son raisonnement sur une étude de plus 500 règlements de sociétés². Le Comité dénonce trois pratiques qu'il juge imprévoyantes. La première est l'uniformité des cotisations mensuelles. Le Comité va bien plus loin que Deboutteville puisque ses membres affirment que les sociétés doivent adopter le principe de taux de cotisation variant avec l'âge d'adhésion du sociétaire. Concrètement, deux systèmes de justice s'opposent. Pour les libéraux du Comité de propagation, l'uniformité des cotisations est « contraire au principe de justice » parce qu'elle implique une « chaîne sociale » entre les générations de sociétaires. Pour Hubbard, « il n'y a dans la morale sociale qu'un principe. Chacun doit jouir des fruits de son travail³. » Pour les mutualistes, au contraire, cette uniformité est *juste*, car égalitaire. La cotisation est la même pour l'ensemble des sociétaires. C'est simplement le droit d'adhésion qui varie en fonction de l'âge. De fait, ce principe « scientifique » n'est jamais appliqué à Grenoble. La seconde pratique dénoncée par le Comité est l'emploi d'un fonds unique. Il faudrait au contraire que les mutualistes adoptent le principe de spécialisation des cotisations et des fonds. Enfin, par mesure de sécurité, Hubbard prescrit aux sociétés d'ouvrir un fonds de réserve.

Ces trois prescriptions résument donc le programme du Comité. Mais l'ouvrage du Comité n'est pas uniquement prescriptif. Il ambitionne également le statut de « traité scientifique ». Son objectif principal est de fournir aux sociétés françaises des tables de maladie et de mortalité fiables. Les résultats sont issus d'un travail d'enquête⁴. Hubbard les distingue de ceux proposés par Deboutteville dans le sens où ceux-ci reposent sur « des documents positifs »⁵. Les décennies 1830-1850 sont une période au cours de laquelle les « faits » font arguments en matière de réforme⁶. En mars 1850, le Comité contacte « toutes les Sociétés de Paris et des départements dont il connaissait l'existence et le domicile »⁷. Hubbard déplore d'ailleurs l'inexistence d'une « assemblée » des commissaires généraux de Paris. Le Comité de propagation leur transmet deux tableaux à remplir. Ses membres se sont inspirés

¹ *Ibid.*, p. LXIII.

² *Ibid.*, p. 33.

³ *Ibid.*, p. 65.

⁴ *Ibid.*, p. LXXIII.

⁵ *Ibid.*, p. 240.

⁶ Voir à ce sujet le poids des travaux de Villermé dans le débat parlementaire sur la loi du travail des enfants (1841), Claire LEMERCIER, « « Il faut parler de ce qu'on sait » : « hommes pratiques », « économistes distingués » et législateurs face au travail des enfants (1837-1874) », in Christophe CHARLE et Julien VINCENT (dirs.), *La société civile : savoirs, enjeux et acteurs en France et en Grande-Bretagne, 1780-1914*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, pp. 127-146.

⁷ Nicolas Gustave HUBBARD, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance*, op. cit., p. LXXIII.

des rapports quinquennaux fournis par le Gouvernement aux *friendly societies* à partir de 1829¹.

Le second tableau ne devait contenir qu'une récapitulation complète des éléments du premier : aussi semble-t-il que l'on pouvait s'abstenir de s'adresser aux Sociétés ; mais on fut guidé dans cet envoi par l'espérance de trouver dans quelques Sociétés un certain nombre d'hommes intelligents qui diminuassent un peu la quantité de travail que pouvaient accumuler un grand nombre de réponses ; cette espérance a été en partie déçue, car bien que les tableaux aient été adressés à 150 Sociétés de Paris et des départements, sur 25 Sociétés qui ont répondu, 3 seulement nous ont renvoyé le second correctement rempli².

Comme l'indique ce passage, très peu de sociétés répondent à l'appel. Treize sociétés parisiennes y participent, quatre sociétés de Seine-Inférieure, deux de Seine-et-Oise et une de la Meurthe, du Pas-de-Calais, de Vendée, du Bas-Rhin, du Gard et du Rhône³. Cette réticence résulte de cette forme d'organisation que j'ai décrite dans le premier chapitre dans laquelle la proximité et le contrôle interne de l'information sont primordiaux. L'exploitation de ces données aboutit à la confection d'une table de mortalité et d'une table de maladie. La table de mortalité du Comité est très proche de celles de Déparcieux — utilisée par la Caisse Nationale des Retraites (CNR) — (Graphique 4). Pour Hubbard, « ce rapprochement permet donc de croire que les tables regardées au milieu du XVIII^e siècle comme exclusivement applicables à la partie aisée de la population, peuvent désormais être étendues à la partie de la classe ouvrière qui forme les Sociétés de secours mutuels ; mais il n'autorise pas à penser qu'elles soient applicables à toute la masse de la population »⁴.

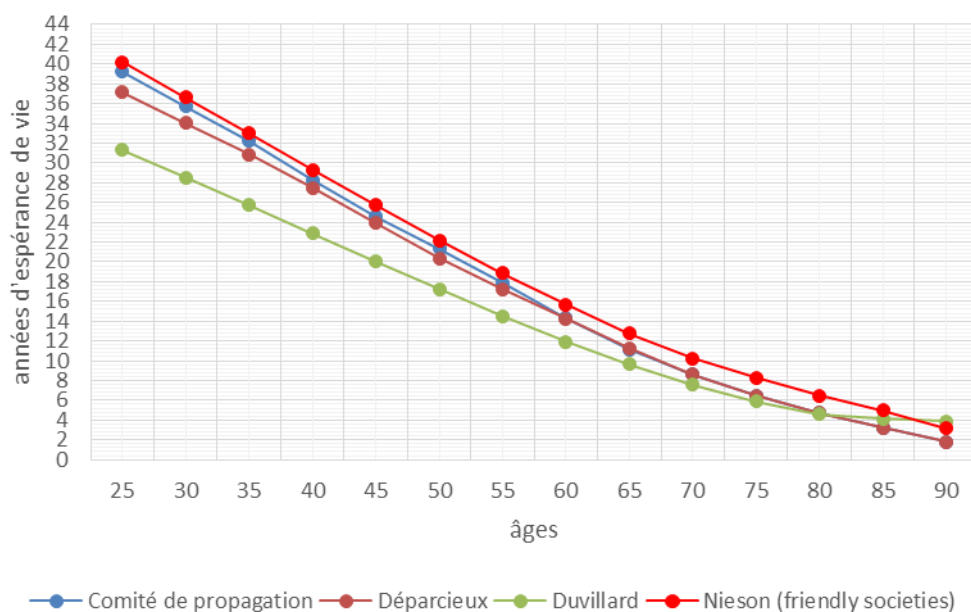
¹ *Ibid.*, p. LXXIV.

² *Ibid.*, p. LXXXV.

³ *Ibid.*, p. LXXVIII-LXXXIX.

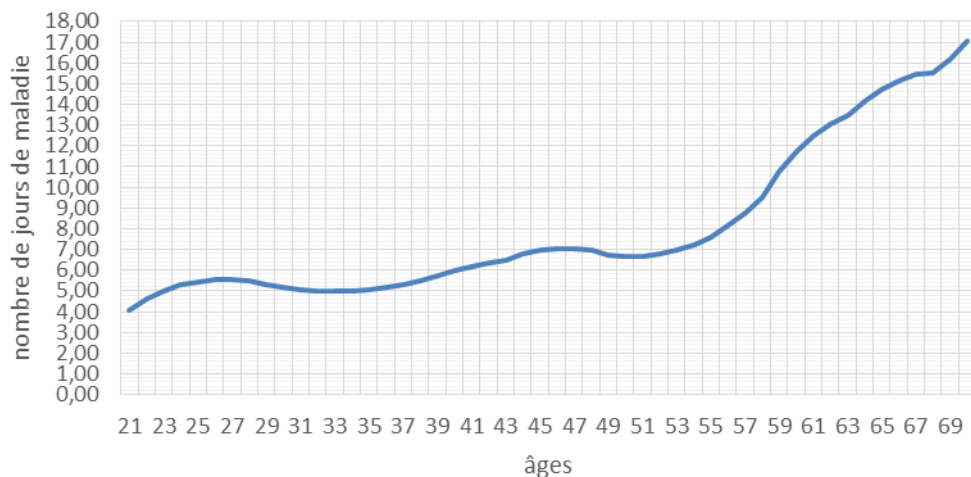
⁴ *Ibid.*, p. 83.

Graphique 4 - tables de mortalité au milieu du XIX^e siècle¹



En revanche, la table de maladie confectionnée par le Comité (Graphique 5) fournit des données très éloignées des travaux anglais et français effectués jusqu'à présent. Cette différence réside dans le choix méthodologique opéré. Les membres du Comité ont choisi de traiter séparément les maladies et les infirmités². Dès lors, les taux annuels moyens de maladie sont bien plus faibles que ceux des tables anglaises.

Graphique 5 - table de maladie du Comité



¹ D'après *Ibid.*, p. 84.

² «La diversité des périodes établie pour le traitement des maladies dans les Sociétés de secours mutuels, la séparation du traitement d'infirmités et du traitement de maladie ont leur raison d'être dans la quotité des ressources dont le travailleur peut disposer pour se conserver la santé ; calculer sans tenir compte de cette quotité, c'est agir dans le vide. Telle est la faute où sont tombés MM. Oliphant, Ansell et Neison en Angleterre, et M. Deboutteville en France [...] ». *Ibid.*, p. 86.

An niveau méthodologique, l'enquête du Comité pour la propagation est diamétralement opposée à celles de Félix Girard ou d'Augustin Rivier (*cf.* chapitre I). Alors que ces derniers mettent en avant la pratique — soit par l'enquête de terrain (Augustin Rivier), soit par la pratique même du mutualisme (Félix Girard) —, ce sont les « documents positifs » qui font arguments. C'est d'ailleurs ce que critique Félix Girard en 1850 :

Nous n'irons pas en Angleterre chercher nos modèles ; nous sommes de ceux qui pensent que nous n'avons rien à envier à nos voisins d'outre-mer, et, d'ailleurs, nos mœurs, nos habitudes, notre genre d'esprit différent tellement, que ce qui peut être bon et praticable de l'autre côté du détroit peut fort bien être impossible ou nuisible dans notre pays¹.

La preuve est différente, car l'objectif l'est aussi. Le Comité ne cherche pas seulement à diffuser un modèle, il légitime l'importation d'un modèle.

Un rapide inventaire des réceptions de cet ouvrage montre que les choix méthodologiques effectués par le Comité ne font pas consensus. L'ouvrage reçoit la médaille d'or du prix de la statistique décernée par l'Académie des sciences. Mais plusieurs auteurs critiquent les méthodes employées pour la construction des tables. Ceux-ci mettent en exergue l'échantillon trop faible de mutualistes et les choix des membres du Comité. C'est notamment le cas d'Hippolyte Jouanneault, employé de la Statistique générale de France (SGF), qui s'étonne, dans un compte-rendu paru dans les *Annales de la charité* en 1852, que le taux moyen de journées de maladie diminue entre 29 et 36 ans².

Mais leur conseiller d'adopter les tables du comité, en attendant celles dont s'occupe en ce moment le gouvernement, ce serait les exposer à un grave danger. On sait quelles ont été les conséquences des tables faibles en Angleterre : récemment on a eu le douloureux spectacle d'une société très considérable qui, après 60 années d'existence, a dû liquider, laissant dans le désespoir plus de 300 sociétaires, tous âgés d'au moins 50 ans, et par conséquent trop âgés pour trouver des sociétés amicales qui voulussent les recevoir³.

Quoi qu'il en soit, si la méthodologie et les tables proposées ne font pas consensus, Hippolyte Jouanneault⁴ ou Émile Laurent, dans son ouvrage *Le paupérisme et les associations de prévoyance*⁵, s'accordent sur le rôle fondamental joué par le Comité de propagation dans l'émergence en France des réflexions sur la constitution d'outils de mesure propres et adaptés au milieu mutualiste.

Je propose maintenant de m'intéresser plus particulièrement aux membres de ce Comité. En publicisant cette problématique de la mesure du *juste coût*, ses membres semblent avoir

¹ Félix GIRARD, *Des associations de secours mutuels et des caisses de retraites*, *op. cit.*, p. 4-5.

² Hippolyte JOUANNEAULT, « De l'organisation des sociétés de secours mutuels », *Annales de la charité*, 1852, vol. 8, pp. 685-701.

³ *Ibid.*, p. 700-701.

⁴ *Ibid.*, p. 698.

⁵ Émile LAURENT, *Le paupérisme et les associations de prévoyance*, Paris, Guillaumin, 1865, vol.2, p. 474.

influencé les législations de 1850 et 1852. Il s'agit de voir à quels réseaux politiques et sociaux ces individus appartiennent.

1.2.2. L'influence des saint-simoniens

De 1801 à 1847, les Sociétés de secours mutuels de Paris ont trouvé dans la Société philanthropique une sorte d'office central, auquel, en cas de nécessité, elles pouvaient toujours s'adresser pour obtenir les lumières dont elles avaient besoin. MM. Dupont de Nemours, Petit de Beauverger, Éverat, s'étaient dévoués dans son sein à l'étude des dispositions les plus favorables à leur développement ; par d'utiles conseils ils ont facilité à la fois leur propagation et leur perfectionnement.

Cependant, l'institution ayant fait de très rapides progrès, la Société philanthropique aurait été bientôt amenée, si elle avait voulu les suivre, à abandonner les autres missions de bienfaisance pratique qu'elle s'était imposées ; elle cessa, à partir de 1847, de servir de centre aux diverses Sociétés de secours mutuels. Des hommes politiques, des banquiers, des administrateurs, de hauts industriels, se réunirent alors au mois de novembre 1849, sous le titre de Comité pour la propagation des Sociétés de prévoyance. Ils pensaient que l'étude des règles qui peuvent assurer la durée de ces Sociétés méritait de devenir l'objet d'une association spéciale¹.

Cette description d'Hubbard caractérise l'essence de cette organisation. Celle-ci est fondée afin de pallier l'absence « d'office central » depuis que la Société philanthropique de Paris a abandonné son service de soutien aux sociétés de secours mutuels. Mais les objectifs du Comité ne se situent pas au même niveau. Il ne s'agit pas tellement d'aider des groupements d'individus à créer leurs sociétés. Le Comité apparaît surtout comme un lobby dont le but est d'imposer une *pratique* de la prévoyance sociale.

En 1852, le Comité se compose de 66 membres. Les deux éléments principaux qui constituent la notion de « réformateurs » construite par Christian Topalov sont réunis ici². Premièrement, ces acteurs, s'ils se situent tous à la droite de l'échiquier politique, n'appartiennent pas tous à un même parti. Ce Comité groupe des hommes des deux tendances monarchiques — légitimistes et orléanistes —, mais aussi des républicains conservateurs de tendance libérale. Finalement, ceux-ci peuvent être catalogués dans le parti de l'ordre constitué en réaction aux journées de juin 1848³. Cette hétérogénéité se retrouve également au niveau de leur idéologie sociale. Le Comité abrite des individus qui gravitent autour du cercle réformateur piloté par Frédéric Le Play à partir de juillet 1848, mais aussi un noyau important de saint-simoniens et de nombreux banquiers et industriels libéraux impliqués dans la chambre de commerce de Paris et dans la Banque de France. Deuxièmement, la réunion de ces hommes, aux convictions politiques parfois opposées, se réalise, car un consensus est possible. L'élément contextuel qui le rend réalisable, ce sont les journées de juin 1848. Face

¹ Avant-propos de Nicolas Gustave HUBBARD, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance*, op. cit.

² Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle*, op. cit.

³ René REMOND, *Les droites en France*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982, p. 99-104.

au « péril rouge »¹, ils envisagent une même solution afin de régler la question sociale. Comme je l'ai expliqué auparavant, c'est du côté de l'organisation des *friendly societies* qu'ils puisent les cadres de leur réforme. Hubbard explique très clairement que cette organisation « scientifique » doit rendre la charité accessoire au sein du mouvement mutualiste².

Une étude fine des liens personnels et associatifs les unissant permettrait d'apporter des éléments supplémentaires à la compréhension de ce mouvement. Je n'esquisserai ici qu'une ébauche de ce projet en portant mon analyse sur quelques membres du bureau et du Comité. Ce dernier est présidé par Victor Lanjuinais, un membre participant au mouvement qui s'organise autour de Frédéric Le Play dans la seconde moitié des années 1840. Cet avocat intègre la Chambre des députés en 1837 au sein de l'opposition de centre gauche³. Dès le milieu des années 1840, Victor Lanjuinais, Frédéric Le Play et Jean Reynaud — ingénieur et saint-simonien —, organisent et animent un comité dont l'objectif est de réfléchir sur la conception de réformes sociales. Il accueille notamment Alexis de Tocqueville, très proche de Victor Lanjuinais, le catholique et libéral Charles de Montalembert, le polytechnicien François Arago et le philanthrope catholique Augustin Cochin⁴. Ce dernier est également membre du Comité de propagation. L'influence de ce groupe grandit après la révolution de février 1848. Le 29 février, Hippolyte Carnot, ministre de l'Instruction publique et des cultes, parce qu'il compte réformer l'enseignement, instaure une Commission des hautes études scientifiques et littéraires⁵. C'est Jean Reynaud, son ami qu'il a nommé sous-secrétaire d'État à l'Instruction publique, qui la dirige. Frédéric Le Play y participe également. Les réflexions de cette commission aboutissent à la création de l'École administrative. Cette institution est créée dans le but de former les futurs hauts fonctionnaires d'État. Affaiblie en juin 1848, elle ferme ses portes l'année suivante. Sa conception caractérise néanmoins cet « esprit » de réforme que tente d'insuffler ce groupe organisé autour de Reynaud, Arago et Le Play. Le Comité s'inscrit dans cette démarche. Le secrétaire du Comité et rédacteur du rapport, Nicolas-Gustave Hubbard, est passé par cette école en 1848. À la suite de sa suppression, il publie une brochure intitulée *Défense de l'École d'administration*⁶. À sa sortie de l'École, il devient avocat, mais, opposé au Second Empire, s'exile en Espagne. Cela ne l'empêche pas de rejoindre la Société d'économie politique en 1859. Hubbard est un saint-simonien convaincu. En 1857, il rédige d'ailleurs une notice biographique sur Saint-Simon⁷. Au sein du

¹ Maguelone NOUVEL, *Frédéric Le Play une réforme sociale sous le Second Empire*, Paris, Economica, 2009, p. 37.

² Nicolas Gustave HUBBARD, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance*, op. cit., p. 124.

³ Gustave VAPEREAU, *Dictionnaire universel des contemporains contenant toutes les personnes notables de la France et des pays étrangers*, Paris, Hachette, 1858, vol.2, p. 65-66.

⁴ Au sujet de ce comité de réflexion, voir Maguelone NOUVEL, *Frédéric Le Play une réforme sociale sous le Second Empire*, op. cit., p. 27-28 ; Bernard KALAORA et Antoine SAVOYE, *Les inventeurs oubliés*, op. cit., p. 98-100.

⁵ Guy THUILLIER, *L'ENA avant l'ENA*, Paris, PUF, 1983, p. 82.

⁶ Gustave VAPEREAU, *Dictionnaire universel des contemporains contenant toutes les personnes notables de la France et des pays étrangers*, Paris, Hachette, 1858, vol.1, p. 904.

⁷ Nicolas Gustave HUBBARD, « Saint-Simon : sa vie et ses travaux », in , Paris, Guillaumin et Cie, 1857, p.

bureau du Comité, il côtoie un autre saint-simonien très influent, le mathématicien et actuair Olinde de Rodrigues. Ce dernier, aussi membre du bureau, effectue la plupart des calculs nécessaires à l'élaboration des tables de maladie et de mortalité. D'autres saint-simoniens sont également membres du Comité : Gustave D'Eichthal, diffuseur de l'idéologie, mais rallié au parti de l'ordre dès avril 1848¹, Emile Pereire, cousin d'Olinde de Rodrigues et journaliste, ou bien le manufacturier Frédéric Engel-Dolfus. Le frère de Gustave d'Eichthal, Adolphe, est en charge de la trésorerie du Comité. Lui n'est pas saint-simonien et s'oriente très jeune vers la banque. Cependant, le tournant idéologique opéré par Enfantin à la suite du « schisme » de 1831-1832, qui place les banquiers et les ingénieurs au cœur de leur conception de l'organisation politique², favorise l'établissement de liens entre ce mouvement et les acteurs économiques parisiens. Le Comité de propagation se compose de 16 individus qui sont, ou ont été, membres de la chambre de commerce de Paris : l'éditeur Louis Hachette — membre du bureau —³, les banquiers et financiers François Delessert, Jean-Henri Hottinguer, Charles Vernes, Michel-Frédéric Pillet-Will, Horace Say, etc.⁴ Ce sont des individus impliqués activement dans la haute banque, mais également dans la gestion de la Caisse d'épargne de Paris. Pour paraphraser Séverine de Coninck, qui s'est intéressée à la famille Delessert, ils cumulent cette double casquette de « banquiers et philanthropes »⁵. Le Comité comprend également plusieurs députés en activité. C'est le cas du président Victor Lanjuinais. Parmi les sept membres du bureau, on en trouve également deux autres : Charles Cunin-Gridaine, de tendance orléaniste, et Anne-Victorien-René-Roger de Mortemart, lui aussi orléaniste. Les industriels, négociants, et manufacturier sont également très nombreux : François Calla, Frédéric Engel-Dolfus, Guillaume Denière, Charles Seydoux, etc. Ensuite, le Comité n'abrite, assez étonnamment, qu'une poignée de médecins et de magistrats : Victor Mopurgo (médecin), Pierre Rayer (médecin), Michel-Charles Chégaray (magistrat), Achille Halphen (juge au tribunal civil de Versailles), Victor Lefranc (avocat), Sgathon Prévost (avocat). Leur présence s'explique surtout en raison de leurs activités politiques ou philanthropiques : Prévost est administrateur de la Caisse d'épargne, Lefranc et Chégaray sont députés. Enfin, cette organisation groupe quelques « professionnels » de la bienfaisance tels que le baron

¹ Hervé LE BRET, *Les frères d'Eichthal, op. cit.*, p. 368-369.

² Pierre MUSSO, *Saint-Simon et le saint-simonisme*, Paris, PUF, 1999.

³ Républicain du lendemain, il prend les armes en juin 1848 pour « défendre l'ordre ». Pour lui, la démocratie exige un apprentissage. Sous la Seconde République, il est à la Chambre de commerce de Paris, au Comptoir national d'escompte de la ville, et l'Assistance publique. Il est l'auteur d'un *Projet de statuts pour les sociétés de secours mutuels et de prévoyance à établir en faveur des ouvriers et des employés de l'industrie et du commerce* en 1849. Le préambule traduit ses positions politiques : « Les souffrances des ouvriers ne résultent pas seulement de la constitution actuelle de l'industrie mais, il faut le dire, de leur imprévoyance naturelle. » Jean-Yves MOLLIER, *Louis Hachette (1800-1864). Le fondateur d'un empire*, Paris, Fayard, 1999, p. 274.

⁴ Pour un inventaire des membres de la chambre de commerce de Paris, voir Claire LEMERCIER, *Un si discret pouvoir: aux origines de la chambre de commerce de Paris 1803 - 1853*, Paris, La Découverte, 2003, p. 380-385.

⁵ Séverine de CONINCK, *Banquiers et philanthropes: la famille Delessert (1735 - 1868) aux origines de Caisses d'épargne françaises*, Paris, Économica, 2000.

Adolphe de Watteville, nommé inspecteur de 1^{re} classe des établissements de bienfaisance en 1850.

Finalement, trois caractéristiques ressortent de l'analyse de la composition sociale de ce Comité. La première, c'est la place primordiale occupée par les économistes libéraux et les saint-simoniens. Ceux-ci partagent une conception commune de l'organisation sociale. Cette organisation doit reposer sur des bases scientifiques et techniques, être orientée par les ingénieurs, banquiers et industriels. Sur le modèle anglais, ils prônent la primauté de l'initiative individuelle. L'État doit « faciliter leur extension [les sociétés] et leur succès »¹. Cela passe par l'élaboration d'instruments techniques le permettant. La seconde caractéristique est l'implication d'une même génération d'hommes en réaction aux événements de juin 1848. À l'exception du secrétaire Hubbard, né en 1828, les membres du bureau sont quaranténaires ou cinquanténaires. Lanjuinais est né en 1802, Adolphe d'Eichthal en 1805, Cunion-Gridaine en 1804, Hachette en 1800, de Mortemart en 1805, Rodrigues en 1795 et Watteville en 1799. La troisième, qu'il s'agirait de développer davantage, c'est la préexistence de liens privés entre certains des membres parisiens. Beaucoup d'entre eux sont passés par les lycées Henri IV et Louis-le-Grand, très proches géographiquement. Les frères d'Eichthal et Victor Lanjuinais, entre autres, se sont côtoyés à Henri IV. Quant à Louis Hachette et Rodrigues, ils ont étudié à Louis-le-Grand. Par exemple, Gustave d'Eichthal a pu bénéficier de l'appui de Victor Lanjuinais lors du procès des saint-simoniens en 1833-1834².

Une fois appréhendées les prescriptions du Comité et sa composition sociale, il ressort que cet ouvrage constitue un projet de réforme qui s'étend bien au-delà du secours mutuel. Celui-ci se détache totalement des prescriptions des enquêtes hygiénistes des années 1820-1840 dont l'enquête de Villermé est le point d'orgue. Ce dernier a mis en évidence les effets néfastes de l'industrialisation — démesure du travail, niveau des salaires — sur l'espérance de vie ouvrière tout en combattant les arguments environnementaux d'assainissement urbain³. Les saint-simoniens reconfigurent et réorientent le débat français :

Du moment où de tels hommes possèdent une longévité plus grande que toute autre classe de la population, au lieu de conclure que la longévité est proportionnelle à la richesse, il faudrait peut-être dire désormais : La plus longue durée de vie est acquise aux classes qui possèdent le nécessaire, et n'ont point de superflu⁴.

Pour eux, la connaissance des taux de mortalité des mutualistes revêt un enjeu primordial. Il s'agit de prouver, quitte à passer sous silence les principales conclusions

¹ Nicolas Gustave HUBBARD, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance*, *op. cit.*, p. 148.

² Hervé LE BRET, *Les frères d'Eichthal*, *op. cit.*, p. 87.

³ Voir à ce sujet Alain COTTEREAU, « Usure au travail, destins masculins et destins féminins dans les cultures ouvrières, en France, au XIXe siècle », *op. cit.*

⁴ Nicolas Gustave HUBBARD, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance*, *op. cit.*, p. LXVIII.

relevées en Angleterre par Neison¹, que la richesse n'influence pas directement l'espérance de vie. Par conséquent, l'industrialisation n'est pas par essence néfaste. Les sociétés, organisées scientifiquement, permettraient aux ouvriers de posséder le « nécessaire ». Ainsi, la question sociale serait définitivement résolue.

Les hommes qui vivent de salaires journaliers ne sont pas tous dans des conditions identiques. S'il en est qui peuvent amasser un capital dans l'espérance de devenir un jour patrons, il en est d'autres qui, par suite du travail même où ils sont engagés, resteront toute leur vie des travailleurs salariés et ne peuvent chercher qu'à se créer dans cet état de choses la meilleure situation possible. À ceux-là, c'est surtout la Société mutuelle et la Caisse des retraites qu'il faut².

Le Comité ne survit pas au Coup d'État puis à la proclamation du Second Empire. Beaucoup de ses membres sont des opposants politiques de Louis-Napoléon Bonaparte. Hubbard s'exile en Espagne. Lanjuinais, comme beaucoup d'autres, est « rendu à la vie privée »³. Malgré cela, ce Comité semble avoir joué un rôle fondamental dans l'orientation idéologique des deux premières lois sur les sociétés.

1.3. L'intervention du législateur

Les recherches du Comité de propagation, réalisées à la suite de la répression de juin 1848, ont placé sur le devant de la scène la problématique de la viabilité des sociétés de secours mutuels. Le contexte social des années 1848-1850 fait émerger de la « société civile » d'innombrables projets locaux ou nationaux de réforme sociale (cf. chapitre I). En raison de sa composition sociale, le Comité possède une position privilégiée auprès du Gouvernement. Il est fondé un mois après la communication, par Benoist d'Azy, du rapport parlementaire de la « Commission chargée d'examiner les propositions de MM. Dufournel et Lestiboudois relatives aux sociétés de secours mutuels et à la création d'une Caisse générale de pensions de retraite » (6 octobre 1849)⁴. Ce texte constitue le socle de la loi du 15 juillet 1850. La présence de parlementaires (Adéodat Dufournel⁵) ou d'« experts » (notamment Olinde Rodrigues⁶) au sein du Comité de propagation, participant également à la Commission sur les Sociétés de secours mutuels et les Caisses de retraite, constitue une preuve supplémentaire de

¹ Alain COTTEREAU, « Usure au travail, destins masculins et destins féminins dans les cultures ouvrières, en France, au XIXe siècle », *op. cit.*

² Nicolas Gustave HUBBARD, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance*, *op. cit.*, p. 151.

³ Gustave VAPERAU, *Dictionnaire universel des contemporains*, *op. cit.*, p. 1026.

⁴ « Sociétés de secours mutuels et Caisses de retraites », *Journal des économistes*, 1849, vol. 24, pp. 395-421.

⁵ Adéodat Dufournel (1818-1882) est maître de forges à Gray. Il est élu député 1842 et siège aux côtés des libéraux. Il y reste jusqu'au coup d'État.

⁶ « Nous ne pouvons omettre de citer ici le nom d'un des hommes qui se sont le plus occupés de cette question et dont le concours a été le plus utile, M. Olinde Rodrigues, qui, en 1844, en 1846, l'année dernière, dans le Comité du travail, et cette année encore, près de la Commission, a contribué par ses travaux, aussi dévoués qu'éclairés, à réaliser cette grande pensée. », « Sociétés de secours mutuels et Caisses de retraites », *op. cit.*, p. 395.

la position particulière occupée par ce groupe de réformateurs. Si l'enquête du Comité de propagation n'est achevée qu'en février 1851 et son mémoire publié en juillet 1852, cette institution para-politique joue un rôle de lobbying en faveur d'une réforme « à l'anglaise ».

Les lois de 1850 et 1852 mettent en exergue le tournant qui s'opère au sein de la majorité des élites françaises : la question sociale doit être résolue grâce aux sociétés organisées sur des « bases scientifiques et rationnelles ». C'est cette conception de la prévoyance qu'ils s'évertuent alors à diffuser.

1.3.1. Sensibiliser les mutualistes au *coût* de la prévoyance sociale

La loi du 15 juillet 1850 instaure un statut spécifique de société. Il s'agit de celui d'*établissement reconnu d'utilité publique*. Comme le souligne Bernard Gibaud, cette loi « renoue avec la tradition du soupçon et de la liberté conditionnelle¹. » Il est tout d'abord stipulé que les sociétés simplement autorisées s'administrent librement, mais qu'elles peuvent être dissoutes en cas de « gestion frauduleuse, ou si elles sortaient de leur condition de sociétés mutuelles de bienfaisance². » Ce texte revient donc sur la liberté d'association conquise en 1848.

Le statut d'établissement reconnu d'utilité publique accorde plusieurs avantages aux sociétés qui l'adoptent. Elles bénéficient d'un taux d'intérêt stable à la CDC de 4,5 % par an. Elles sont également dotées d'une personnalité morale et peuvent recevoir des dons et legs. Cependant, leurs activités sont très encadrées. D'une part, comme l'indique l'article 4, ces sociétés « sont placées sous la protection de l'autorité municipale. » D'autre part, ce statut délimite le champ d'action de ces associations aux secours temporaires en faveur des sociétaires malades, blessés, infirmes et à la prise en charge des frais funéraires. Elles ne peuvent donc plus « promettre », dans leurs statuts, des pensions de retraite. Cette loi est complémentaire de la Caisse nationale des retraites (CNR), fondée en juin 1850, sur laquelle je vais revenir par la suite. Elle souligne la méfiance gouvernementale envers la capacité des classes populaires à gérer des caisses de retraite. Cette méfiance s'observe au niveau de deux articles et s'inscrit dans le mouvement réformateur décrit précédemment. L'article 5 indique que « les cotisations de chaque sociétaire seront fixées par les statuts, d'après les tables de maladie et de mortalité confectionnées ou approuvées par le gouvernement³. » L'article 13 proclame, quant à lui, que « chaque société de secours mutuels devra fournir, à la fin de l'année, au préfet du département où elle est placée, un compte de la situation et un état des cas de maladie ou de mort éprouvés par les sociétaires dans le cours de l'année⁴. » Les

¹ Bernard GIBAUD, *De la mutualité à la Sécurité sociale*, op. cit., p. 27.

² Jean BARBERET, *Les sociétés de secours mutuels: commentaire de la loi du 1er avril 1898*, Paris, Berger-Levrault et Cie, 1904, p. 335.

³ *Ibid.*, p. 334.

⁴ *Ibid.*, p. 335.

mouvements réformateurs fondés après juin 1848 ont donc réussi à importer dans la législation deux éléments de Grande-Bretagne : le principe de cotisations basées sur des tables de maladie et de mortalité reconnues ; la collecte des données morales et financières. C'est l'instrument statistique qu'ils ont réussi à imposer aux mutualistes. Le statut d'établissement reconnu d'utilité publique est un échec en raison des longues démarches administratives à effectuer pour l'obtenir. À l'échelle nationale, seulement neuf sociétés l'adoptent¹. Il a néanmoins préparé le terrain à la législation impériale de mars 1852.

Jean-Baptiste Duroselle a démontré l'influence d'Armand de Melun et du catholicisme social dans la confection du décret du 26 mars 1852². Depuis 1848, par l'intermédiaire des *Annales de la Charité*, Melun diffuse une conception du secours mutuels intermédiaire³. Pour lui, les sociétés gérées uniquement par les ouvriers constituent un danger financier et politique. Il ne peut également concevoir une emprise étatique totale sur celles-ci. Il défend une vision patronale de la mutualité. Le décret de 1852 s'inscrit clairement dans cette conception. Il instaure un troisième type de sociétés, celles approuvées. Les associations qui choisissent de l'adopter bénéficient, elles aussi, d'un taux de 4,5 % servi par la CDC ainsi que de subventions annuelles. Leur champ d'action est le même que pour celles placées sous le statut d'établissement reconnu d'utilité publique. Le décret indique qu'elles ont la possibilité d'octroyer des pensions de retraite si elles groupent assez de membres honoraires. Au regard de ce décret, il s'agit donc d'une prestation accessoire. Les inconvénients de ce statut sont nombreux : un président nommé par l'Empereur, le devoir d'intégrer des membres honoraires et l'interdiction de placer des capitaux en dehors de la CDC et des caisses d'épargne. Le point d'orgue idéologique, c'est donc l'intégration obligatoire de bienfaiteurs. En matière de gestion, ce décret rappelle les principes inscrits dans la loi du 15 juillet 1850. L'article 7 indique que « Les statuts de ces sociétés seront soumis à l'approbation du ministre de l'Intérieur, pour le département de la Seine, et du préfet, pour les autres départements. Ces statuts régleront les cotisations de chaque sociétaire d'après les tables de maladie et de mortalité confectionnées ou approuvées par le gouvernement⁴. »

Des principes de « sécurité » sont donc décrétés. Mais un souci majeur se pose aux mutualistes. Si, comme le remarque le Comité de propagation, aucune table n'est adaptée au milieu mutualiste, laquelle employer ? À la fin de son ouvrage, Hubbard propose que ces associations utilisent les tables du Comité de propagation en attendant que l'État en confectionne⁵. En effet, à partir de 1850, ce dernier se lance dans une vaste entreprise de collecte et d'analyse de données mutualistes. Avec la loi de 1850, les mutualistes doivent,

¹ Bernard GIBAUD, *Mutualité, assurances, 1850-1914 : les enjeux*, Paris, Economica, 1998, p. 30.

² Jean-Baptiste DUROSELLE, *Les débuts du catholicisme social en France (1822-1870)*, Paris, PUF, 1951, p. 498-548.

³ *Ibid.*, p. 501.

⁴ Jean BARBERET, *Les sociétés de secours mutuels, op. cit.*, p. 338.

⁵ Nicolas Gustave HUBBARD, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance, op. cit.*, p. 325.

chaque année, remplir trois tableaux (A, B et C). Le premier est un état moral de l'association. Les administrateurs doivent inscrire l'effectif des membres titulaires et honoraires en début et en fin d'exercice, le nombre de malades et de pensionnés, etc. Le second est un récapitulatif de l'exercice financier. Il s'agit d'un état détaillé des recettes et des dépenses. Enfin, le dernier renseigne les devoirs et les obligations des sociétaires : montant de la cotisation mensuelle, montant des secours accordés, etc. La promulgation du décret de 1852 apporte deux nouveaux éléments. Le premier, c'est la création de la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels¹. Celle-ci dépend du ministère de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce. Elle groupe dix hommes nommés par Bonaparte. Elle est chargée, d'une part, de « provoquer et d'encourager la fondation et le développement des sociétés de secours mutuels, de veiller à l'exécution du présent décret et de préparer les instructions et règlements nécessaires à son application². » Chaque année, elle adresse un rapport sur la situation des sociétés à l'Empereur. D'autre part, c'est elle qui attribue, tous les trois ans, les récompenses octroyées aux membres honoraires et titulaires les plus dévoués et compétents. Le deuxième, c'est l'incorporation d'un nouveau tableau, le D (Figure 18). Celui-ci se compose de trois colonnes. Dans la première, les administrateurs sont tenus d'indiquer le nombre de membres participants par âge. La seconde concerne le « nombre de journées de maladie payées aux membres de chaque âge ». Enfin, la dernière est relative au « nombre de décès par chaque âge dans l'année ». L'objectif de ce quatrième tableau est par conséquent la construction d'une table de maladie adaptée au mouvement mutualiste. C'est ce que confirme la circulaire du ministre de l'Intérieur Victor de Persigny adressée aux préfets à la fin de l'année 1853 :

Le travail qu'auront à faire les sociétés pour remplir le tableau D préparera leurs administrateurs à en dresser, dans l'avenir, de plus compliqués, qui fourniront les éléments exacts du calcul de la loi des maladies. Il aura, en outre, l'avantage de rendre sensible à première vue, lorsque la société sera assez nombreuse, le principe de l'accroissement des maladies selon l'accroissement de l'âge. La constatation de cette loi amènera naturellement les sociétés à reconnaître la nécessité de mettre le taux des cotisations en rapport avec l'âge des sociétaires au moment de leur entrée dans l'association³.

¹ Jean BARBERET, *Les sociétés de secours mutuels*, op. cit., p. 341.

² *Ibid.*

³ AD38, 44X1 : circulaire du ministre de l'Intérieur, Victor de Persigny, adressée aux préfets (le 23 décembre 1853).

Figure 18 — tableau D

TABLEAU D. — EXERCICES DE 1882. — ÉVALUÉS EN VERTU DE LA LOI DU 20 JUIN 1892. (Circulaires des 25 février et 25 décembre 1855.)

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE. SOCIÉTÉ N° _____

COMMUNE de _____

ÂGES DES SOCIÉTAIRES ET JOURNÉES DE MALADIE PAYÉES.

1 ^{re} DIVISION : 16 à 50 ANS.			2 ^e DIVISION : 50 à 75 ANS.			3 ^e DIVISION : 75 à 75 ANS.			RESUME.
ÂGES.	Nombre des membres PARTICIPANTS de chaque âge au 31 décembre 1882.	Nombre de journées de maladie PAYÉES aux membres de chaque âge dans l'année.	ÂGES.	Nombre des membres PARTICIPANTS de chaque âge au 31 décembre 1882.	Nombre de journées de maladie PAYÉES aux membres de chaque âge dans l'année.	ÂGES.	Nombre des membres PARTICIPANTS de chaque âge au 31 décembre 1882.	Nombre de journées de maladie PAYÉES aux membres de chaque âge dans l'année.	
16			56						16 à 50 ans. Sociétaires ayant eu... Journées de maladie payées. Moyenne par tête (1) des journées de maladie dans la 1 ^{re} division.
17			57						
18			58						16 50 à 55 ans. Sociétaires ayant eu... Journées de maladie payées. Moyenne par tête des journées de maladie dans la 2 ^e division.
19			59						
20			60						56 à 75 ans. Sociétaires ayant eu... Journées de maladie payées. Moyenne par tête des journées de maladie dans la 3 ^e division.
21			61						
22			62						Sociétaires ayant eu... Journées de maladie payées.
23			63						
24			64						Sociétaires ayant eu... Journées de maladie payées.
25			65						
26			66						Sociétaires ayant eu... Journées de maladie payées.
27			67						
28			68						Sociétaires ayant eu... Journées de maladie payées.
29			69						
30			70						Sociétaires ayant eu... Journées de maladie payées.
31			71						
32			72						Sociétaires ayant eu... Journées de maladie payées.
33			73						
34			74						Sociétaires ayant eu... Journées de maladie payées.
35			75						
TOTAUX.			TOTAUX.			TOTAUX.			

(1) Le moyen se détermine en divisant le nombre de journées de maladie par celui des sociétaires.

OBSERVATIONS.

Pour les mutualistes, ces attentes étatiques posent de nombreux problèmes. Par l'intermédiaire du Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle, les commissaires généraux tentent d'y échapper. Trois arguments sont mis en avant afin d'éviter ce travail. Le premier rappelle que la « publicité » des secours va à l'encontre de l'essence même de ces associations. Cela rejoint l'analyse que j'ai effectuée au cours du premier chapitre en montrant l'importance du contrôle interne de l'information pour les mutualistes. Le second argument avancé est la spécificité du mouvement grenoblois. Celle-ci se caractériserait par des modalités extrêmement strictes d'adhésion. Dès lors, l'incorporation des données grenobloises fausserait l'entreprise statistique entreprise par le ministère de l'Intérieur. Enfin, les commissaires généraux mettent en avant le temps nécessaire à un tel travail :

Nous craignons fort, Monsieur le Maire, que la question qui nous préoccupe, puisse avoir une solution fâcheuse pour l'existence de nos sociétés ; le travail demandé est par trop considérable et se trouve bien au-dessus de nos forces ; chacune de nos administrations se compose d'ouvriers dont le labeur est indispensable pour satisfaire aux impérieuses nécessités du foyer domestique. Puis nous ne sommes pas des bureaucrates consommés et vous le savez Monsieur le Maire, aucun des administrateurs ne reçoit de salaire, ils se dévouent et dérobent soit à leur

repos, soit à leurs occupations le temps nécessaire pour régler les comptes trimestriels. Et cela se fait avec le moins de complication possible afin d'en diminuer et faciliter le travail¹.

Les craintes mutualistes sont atténuées par la réponse que leur adresse le maire. Les attentes statistiques de la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels, principalement les informations nécessaires pour compléter le tableau D, amènent les mutualistes à intégrer cette problématique du *coût* de la prévoyance sociale. Les documents d'archives mettent en lumière cette assimilation progressive. Le 2 mars 1854, le président de la Société des Arts et Métiers déclare au maire que l'administration n'est pas en mesure de remplir le tableau D : « il nous est de toute impossibilité d'y pouvoir y répondre attendu que nous n'avons pas l'âge de nos membres, n'en n'ayant jamais reconnu l'utilité jusqu'à ce jour, toutes leurs pièces leur ont été rendues immédiatement après leurs réceptions ; nous nous mettons en mesure pour réclamer ces documents si le cas l'exigeait, l'année prochaine nous pourrions être à même d'y répondre parfaitement². » Le même cheminement s'opère au sein de la Société de Sainte-Anne. Le 9 avril 1854, en assemblée générale, la présidente déclare que « Le ministre de l'Intérieur ayant demandé un rendement des comptes à tous les bureaux de bienfaisance, nous avons bien donné les recettes et les dépenses, mais nous n'avons pas rempli le tableau D vu que nous n'avons pas de livre de maladies³. » Par conséquent, l'assemblée vote en faveur de la confection d'un livre de maladie indiquant « l'âge de chaque sociétaire ». Comme le constate la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels, ce processus d'acculturation se constate également à l'échelle nationale : « Les présidents, surtout ceux des sociétés approuvées, ont mis en général beaucoup de soin à remplir et à transmettre ces tableaux, qui, recueillis pendant plusieurs années, permettront de calculer d'une manière certaine la proportion à établir entre les engagements d'une société et les sacrifices qu'elle doit imposer à ses membres, et échangeront en axiomes ce qui ne s'appuie encore que sur des vraisemblances et des probabilités⁴. »

Le tableau D est supprimé en 1866. Le ministère de l'Intérieur estime que les données ont été récoltées sur une période assez longue⁵. Pourtant, le projet de confection de tables de maladie et de mortalité propres au milieu mutualiste n'aboutit pas. La question des tables de maladie et de mortalité resurgit sous la Troisième République dans un contexte politique et économique particulier (chapitre IV). Cette première offensive libérale a néanmoins introduit l'outil statistique et la question du *coût* au sein du mouvement mutualiste.

¹ AMG, 5Q31 : pétition des commissaires généraux adressée au maire de Grenoble (1852).

² AMG, 5Q31 : lettre du commissaire général des Arts et Métiers au maire de Grenoble (2 mars 1854).

³ AD38, 45J141 : registre des procès-verbaux d'assemblées générales (1842-1950).

⁴ COMMISSION SUPERIEURE D'ENCOURAGEMENT ET DE SURVEILLANCE, « Situation des sociétés de secours mutuels en France, pendant l'année 1853 », *Journal des économistes*, 1854, vol. 4, p. 288.

⁵ AD38, 44X1 : circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets (23 novembre 1866).

1.3.2. L'institutionnalisation d'une notabilité publique : les récompenses mutualistes

Aux côtés de la statistique et de ses tableaux, les récompenses mutualistes constituent elles aussi un instrument de gouvernement dont le but est de promouvoir un type de prévoyance sociale et d'administrateur. Mais il serait réducteur de n'appréhender que le caractère instrumental de ces récompenses. L'enthousiasme des mutualistes à leur égard montre que ce phénomène dépasse très largement ce cadre instrumental. Les récompenses sont également un moyen, pour les mutualistes, de se distinguer, de signifier leur appartenance à une *notabilité populaire*.

Je l'ai indiqué précédemment, le décret du 26 mars 1852 instaure un système de récompenses triennales. Celles-ci sont attribuées par la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels. Comme l'indique Michel Dreyfus, ce système s'inscrit dans la lignée de la culture impériale du Premier Empire¹. Cette « déférence d'État » ne concerne pas uniquement l'institution mutualiste. En août 1857, l'Empire instaure la Médaille de Sainte-Hélène en faveur des vétérans des guerres révolutionnaires et impériales². En réalité, le décret de 1852 vient institutionnaliser une pratique populaire déjà ancienne. Depuis le début du siècle, les mutualistes récompensent les sociétaires ou les médecins les plus investis. Ces récompenses se matérialisent sous la forme de médailles, de sculptures ou de lithographies. Plusieurs observateurs sociaux militaient d'ailleurs en faveur de cette institutionnalisation. C'est le cas d'Auguste Cerfberr puis d'Augustin Rivier³. L'institutionnalisation des récompenses ne remet pas en cause, durant la seconde moitié du XIX^e siècle, les pratiques des sociétés simplement autorisées. Mais jusqu'en 1898, date à laquelle la mutualité se « républicanise », les récompenses « officielles » ne concernent que les sociétés approuvées. Cette limitation accrédite donc une analyse en matière d'instrument politique : les « bons » administrateurs sont uniquement ceux qui participent à la direction de sociétés approuvées, ces dernières étant jugées plus « prévoyantes ». Les autorités voient également, à travers les récompenses, un moyen de propager ce type d'association.

Parmi les moyens que l'Empereur a mis à la disposition de l'administration pour propager les Sociétés de Secours Mutuels, un des plus efficaces est la distribution des récompenses prévues par l'art. 19 du décret organique du 26 mars 1852. Les deux distributions faites en 1854 et

¹ Michel DREYFUS, « Médailles mutualistes », in Bruno DUMONS et Gilles POLLET (dirs.), *La Fabrique de l'Honneur. Les médailles et les décorations en France, XIXe-XXe siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, pp. 161-171.

² Sudhir HAZAREESINGH, « Une déférence d'État. Les Médailles de Sainte-Hélène sous le Second-Empire », *Genèses*, 2004, n° 2, pp. 27-40 ; Sudhir HAZAREESINGH, « Vétérans de l'honneur. Les médaillés de Sainte-Hélène sous le Second Empire », in *La Fabrique de l'Honneur. Les médailles et les décorations en France, XIXe-XXe siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, pp. 69-84.

³ Auguste Edouard CERFBERR, *Des sociétés de bienfaisance mutuelle*, op. cit., p. 108 ; Augustin RIVIER, *Des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble*, op. cit., p. 76.

1857 ont provoqué une vive émulation parmi les membres des sociétés comme parmi leurs fondateurs. Il y a d'espérer que de nouvelles récompenses obtiendront cette année les mêmes résultats en stimulant d'un côté l'initiative des hommes de cœur et d'intelligence qui consacrent leurs efforts à doter le Pays des bienfaits de la mutualité en excitant de l'autre le zèle de ceux qui se dévouent avec tant d'abnégation à l'administration des sociétés, à la visite des malades et à toutes les œuvres qui contribuent au succès de cette excellente institution¹.

Les récompenses impériales sont organisées sur le principe graduel du *cursus honorum* : mention honorable, médailles de bronze, d'argent et d'or. Elles engagent donc les mutualistes à s'investir dans la longue durée. Comme l'indique le préfet, « Le classement des candidats sera fait par ordre de mérite et en ne tenant compte que des services spéciaux rendus à l'institution. Les titres de chacun d'eux seront exposés d'une manière précise et détaillée². » Le maire ne fait que synthétiser et le plus souvent reproduire, dans un tableau, les propositions et renseignements fournis par les mutualistes. Ce sont ces derniers, en conseil d'administration ou en assemblée générale, qui désignent les sociétaires candidats à une récompense. Au début des années 1870, ces tableaux vont se densifier et incorporer de nouveaux critères dont le montant du fonds de retraite de l'association et les récompenses reçues par le candidat, etc. Ces nouveaux critères amènent les mutualistes à détailler davantage les parcours des candidats. Les dossiers indiquent que ce sont surtout les présidents, trésoriers, secrétaires en comptabilité et, en moindre mesure, les commissaires de série, qui sont désignés le plus fréquemment. Ce sont des postes prestigieux, ceux qui nécessitent l'engagement le plus long et le savoir-faire le plus important. Les mutualistes ont incorporé le vocabulaire des élites et mettent en exergue le « zèle » et le « dévouement » des candidats. Peu à peu, les compétences comptables sont également valorisées. C'est un élément important sur lequel je vais revenir et qui caractérise l'importance que revêt la gestion des retraites à partir du Second Empire.

D'après Michel Dreyfus, sous le Second Empire, les distinctions mutualistes ne concerneraient que les membres bienfaiteurs³. Le décret du 26 mars 1852 statue en effet que les présidents sont désormais nommés par l'Empereur. Beaucoup de maires, conseillers généraux et députés se sont retrouvés à la tête de sociétés approuvées⁴. Pour eux, les médailles sont un moyen d'accréditer leur investissement à priori désintéressé en faveur du bien public. L'exemple grenoblois ne s'inscrit pas dans ce schéma. Tout d'abord, la ville ne comptabilise que neuf sociétés approuvées au milieu des années 1860 (sept féminines, deux masculines). Surtout, ce ne sont que les membres titulaires qui se les voient attribuer. Ce phénomène s'explique par l'inertie des pratiques locales que la promulgation du décret impérial n'a pu impacter. Ce sont encore les titulaires des sociétés approuvées qui élisent

¹ AMG, 5Q35 : récompenses mutualistes, circulaire d'Oscar Massy, préfet de l'Isère, aux maires du département (21 mai 1860).

² AMG, 5Q35 : récompenses mutualistes, lettre du préfet de l'Isère au maire de Grenoble, le 2 mars 1866.

³ Michel DREYFUS, « Médailles mutualistes », *op. cit.*, p. 163-164.

⁴ *Ibid.*, p. 164.

leurs président(e)s. Dans la pratique, le préfet, représentant local de l'Empereur, s'il se repose sur « l'expertise » et les informations que lui transmet le maire, ne fait que valider les élections réalisées en assemblées générales. C'est ce que montre le passage ci-dessous :

La société du 1^{er} bureau de bienfaisance de dames de la ville de Grenoble dans une vue d'intérêt de sûreté pour l'avenir. Connaissant toute la sollicitude de l'Empereur pour ces sortes d'institutions s'est placée sous le patronage de Sa Majesté. Ainsi donc Monsieur le Préfet, la présidente de ladite société par suite de son âge a donné le 5 février dernier sa démission qui a été acceptée sans aucune réclamation. La société a donc été obligée de procéder à de nouvelles élections qui ont eu lieu régulièrement et dont le résultat du scrutin a appelé Madame Roy au fauteuil de la présidence par une majorité de 88 voix contre 66¹.

Pour Sudhir Hazarresingh, « les identités publiques des anciens combattants ne furent pas créées par l'État — celui-ci, au contraire, ne fit qu'entériner par l'institution d'une décoration civique un sens du respect et de l'honneur qui était profondément implanté dans les communautés dans lesquelles vivaient les vétérans du Premier Empire². » Le procédé est le même en ce qui concerne les administrateurs des sociétés de secours mutuels. L'État ne crée pas les « identités publiques » des principaux administrateurs des sociétés grenobloises, il les institutionnalise, les officialise. Ce processus d'officialisation instaure une véritable course aux récompenses alors que celles-ci sont peu nombreuses par promotion. Cette course à la notabilité publique s'inscrit plus généralement dans ce que j'ai montré au cours du premier chapitre. Elles crédibilisent davantage ces administrateurs qui tiennent, bien souvent, un petit commerce ou une boutique. Cet engouement autour des récompenses se perçoit également chez ceux et celles qui n'arrivent pas à les obtenir. Voici ce qu'écrit Marie Fayolle, trésorière du 13^e bureau, au maire de Grenoble :

Monsieur le Maire, si je ne connaissais votre bon cœur, j'hésiterais à vous soumettre la situation, la voici ; depuis 18 ans j'avais l'honneur d'appartenir à la société du 13^{ème} bureau Dames, à cette époque je fus nommée trésorière, fonction que j'ai remplie jusqu'à aujourd'hui sans interruption. En 1869 ou 1868, la société avait décidé en assemblée générale de me faire allouer la Médaille honorifique, sans que je ne l'ai mendiee ; J'étais toujours à l'attendre, mais mes Malheurs ont été la seule cause de ce retard ; Madame David, notre Présidente est venue m'annoncer qu'elle avait reçu la circulaire de M. le Ministre et que cette fois pour toutes elle allait m'arriver ; qu'elle était obligée de convoquer l'assemblée en m'engageant à ne pas assister ; Je viens d'apprendre que ce choix a changé de destinataire. Cette mystification m'est à cœur en ayant pas démerité. C'est pourquoi Monsieur le maire je vous expose ma supplique, confiante que si vous pouvez quelque chose ce sera justice³.

À Grenoble, l'ambition politique de propagation des sociétés approuvées n'est pas atteinte. Les sociétés approuvées sont minoritaires. C'est d'ailleurs par défaut qu'elles ont

¹ AD38, 45X7 : 1^{er} bureau des Dames et demoiselles, lettre signée par 91 sociétaires et adressée au préfet de l'Isère, le 30 juillet 1860.

² Sudhir HAZAREESINGH, « Vétérans de l'honneur. Les médaillés de Sainte-Hélène sous le Second Empire », *op. cit.*, p. 70.

³ AMG, 5Q35 : récompenses mutualistes (promotion de 1873), lettre de la femme Thonin au maire de Grenoble, le 21 mars 1873.

opté pour ce statut. En revanche, l'engouement suscité au sein de ces associations par les récompenses montre à quel point celles-ci sont perçues comme un moyen de se distinguer, de revendiquer son appartenance à une élite populaire.

2. Les enjeux sociaux de la prise en charge des « vieux mutualistes »

Au début des années 1850, la prise en charge de la vieillesse devient un enjeu social primordial. Il est le résultat d'une construction sociale, celle de la figure du vieil ouvrier paupérisé, mais aussi d'un phénomène bien réel, celui de l'usure des corps, conséquence de la *démésure du travail*.

2.1. Les enjeux sociaux de la retraite

La prise en charge de la vieillesse résulte de la convergence de deux facteurs. Premièrement, l'industrialisation produit une figure sociale : le vieil ouvrier paupérisé. Au milieu du siècle, l'industrialisation n'est pourtant pas le système de production le plus répandu, encore moins à Grenoble. Comme le souligne Peter Wagner, une représentation collective peut s'imposer sans que la pratique qui lui est associée soit dominante à l'échelle de la société¹. L'industrialisation et la figure du vieil ouvrier paupérisé s'imposent dans les représentations collectives parce qu'elles sont issues d'un travail intense d'observation, d'analyse et de diffusion par les acteurs qui envisagent cette organisation productive comme l'avenir. Le lobbying des saint-simoniens en faveur d'une mutualité «à l'anglaise» doit s'interpréter ainsi. Il s'agit de «préparer» le terrain social à l'industrialisation. Ceux-ci établissent clairement une analogie entre les sociétés de secours mutuels et les associations industrielles : «Les économistes, aussi bien que les travailleurs, en étudiant leur marche [des sociétés], peuvent donc beaucoup apprendre sur le résultat possible des associations industrielles que ces dernières années ont fait éclore².» Deuxièmement, la démesure du travail et la diffusion d'un type de salariat accélèrent l'usure des corps. À Grenoble, c'est la convergence de ces deux facteurs qui amène le mouvement mutualiste à s'investir intensivement dans la gestion des retraites.

2.1.1. La construction d'une figure : le vieil ouvrier paupérisé

Au XIX^e siècle, la notion de retraite n'est pas, à l'exception notable des fonctionnaires d'État et des militaires, assimilée à une condition d'âge, mais à l'impossibilité pour un

¹ Peter WAGNER, *Liberté et discipline : les deux crises de la modernité*, Paris, Ed. Métailié, 1996, p. 123-125.

² Nicolas Gustave HUBBARD, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance*, op. cit., p. 150.

individu de vivre de son travail¹. Les notions de retraite et d'incapacité et d'usure au travail sont par conséquent intimement liées. Au début des années 1850, les gouvernements de la Seconde République et du Second Empire tentent de résoudre cette problématique en créant la Caisse nationale des retraites (CNR) puis en mettant à disposition des sociétés approuvées un fonds de retraite à la CDC.

La réforme des pensions de retraite des fonctionnaires d'État, réalisée en 1853, marque un tournant majeur dans l'histoire de la protection sociale française. Elle met fin aux caisses spéciales fonctionnant sur le principe de capitalisation. Désormais, c'est le principe de répartition qui régit le système de retraite des fonctionnaires, à l'exception des agents des départements, des communes et des hôpitaux². Les retraites sont financées par une retenue de 5 % et par une subvention étatique. Le montant de la pension est calculé sur le traitement moyen des six dernières années d'exercice et est régulé par des *maximas*. L'âge à la retraite est fixé à 60 ans et à trente années de service. Sa gestion est centralisée au Trésor. Cette loi soulève de nombreuses critiques, notamment au niveau du montant de la majorité des pensions jugé bien trop faible. Dans la pratique, comme le montre l'exemple grenoblois, les fonctionnaires ont été nombreux à adhérer aux sociétés afin de les compléter. Mais les critiques les plus virulentes viennent des économistes libéraux, représentés par la Société d'économie politique, au lendemain de la défaite contre la Prusse. Comme le souligne Guy Thuillier, c'est « le principe même des retraites des fonctionnaires » qu'ils remettent en cause³. Ce système constitue pour eux une attaque contre le principe de prévoyance libre et volontaire. Pour eux, la retenue bride la liberté des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'ajuster leurs cotisations en fonction de leurs besoins. Ensuite, ceux-ci sont assimilés à des privilégiés en comparaison des autres catégories de la population. Enfin, selon eux, ce système de répartition, centralisé au Trésor, constitue une véritable « dette » d'État. Les fonctionnaires, aux côtés des militaires, sont donc les deux premières catégories à bénéficier d'une protection associée à une « récompense de services rendus »⁴. Garantir aux serviteurs de l'État une vieillesse « digne », c'est promouvoir la probité de l'État et s'attacher la fidélité de son personnel. Pour les catégories ouvrières, la problématique est différente. L'industrialisation anglaise puis française fait émerger « la question sociale » au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles. La problématique qui se pose pour les catégories ouvrières, c'est celle de l'usure au travail. Comme l'écrit Alain Cottureau, « l'expérience de la révolution industrielle

¹ Didier RENARD, « Une vieillesse républicaine ? », *op. cit.*

² Guy THUILLIER, *Les pensions de retraite des fonctionnaires au XIX^e siècle*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1994, p. 106-109 ; Pierre-Cyrille HAUTCOEUR et Françoise LE QUERE, « Epargne et financement des retraites au XIX^e siècle », *Revue d'économie financière*, 2002, vol. 68, n° 4, pp. 269-284.

³ Guy THUILLIER, *Les retraites des fonctionnaires : débats et doctrines (1790- 1914)*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1996, vol.2, p. 333.

⁴ Didier RENARD, « Une vieillesse républicaine ? », *op. cit.*, p. 10.

a d'abord été l'expérience de la démesure du travail¹. » Par conséquent, dans les cultures ouvrières, l'usure provoquée par la démesure du travail a sans cesse été interrogée et combattue. Alain Cottereau souligne tout d'abord que ce sont les ouvriers, dont les professions résistent le mieux à la pression productiviste, qui ont été en mesure de poursuivre leur métier après l'âge de 45/50 ans. Ensuite, les ouvriers ont pris conscience, tout au long de la première moitié du XIX^e siècle, de ces mutations et ont agi pour les atténuer. Par exemple, les *Annuaire de la Société philanthropique de Paris* montrent que les sociétés ont progressivement abaissé l'âge des pensions. Celui-ci est passé de 70 ans au début du siècle à 65 puis 60 ans au milieu du siècle². Enfin, les travaux de Cottereau et Gribaudo, en employant la notion de projet(s) de vie, ont porté leur attention sur les stratégies ouvrières de gestion de cycle de vie³. J'aborderai plus précisément ces stratégies ouvrières dans le troisième chapitre de ce travail. L'objectif, ici, est de s'intéresser au dispositif mis en place par les élites libérales afin de répondre à cette usure au travail.

Pour les observateurs contemporains, cette pauvreté « moderne » prend racine au sein de l'économie industrielle et de la division du travail qui l'accompagne. Les tenants de l'économie politique classique et scientifique, qui assimilent cette forme d'organisation sociale au progrès humain, ne nient pas les effets néfastes de ce système⁴. Mais pour eux, ces conséquences en font partie intégrante. Dans une perspective foucauldienne d'analyse des pratiques discursives, Giovanna Procacci montre comment l'économie sociale s'est constituée comme discours portant sur cette apparente aporie. Comme elle le signifie, l'économie sociale « se proposait d'analyser la misère moins comme un manque de travail, qu'en termes de *paupérisme*⁵. » Pour ce faire, l'économie sociale a investi le langage *moral*. Ce déplacement lui permet ainsi de proposer une « grille de lecture » différente de celles des économistes et juristes. Ce ne sont plus les « lois » de l'offre et de la demande qui sont en jeu, mais celles qui concernent la *société*. Son objectif n'est pas de remettre en cause le libéralisme économique et l'économie industrielle. À partir de l'observation de la société, celui-ci ambitionne d'atténuer les effets néfastes du libéralisme. Ce courant est composite, il se constitue surtout d'hygiénistes, mais aussi de philanthropes et de saint-simoniens. Entre 1820 et 1840, les enquêtes de terrains vont se multiplier en Angleterre et dans le nord de la France, principalement. Ces observations les amènent à formuler des solutions entre le laissez-faire et l'interventionnisme étatique. La réponse libérale à cette question réside dans la prévoyance libre et volontaire. Pour les libéraux les plus convaincus, tels que Thiers, la véritable

¹ Alain COTTEREAU, « Usure au travail, destins masculins et destins féminins dans les cultures ouvrières, en France, au XIX^e siècle », *op. cit.*, p. 71.

² *Ibid.*, p. 80.

³ Alain COTTEREAU, « Usure au travail, destins masculins et destins féminins dans les cultures ouvrières, en France, au XIX^e siècle », *op. cit.* ; Alain COTTEREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIX^e siècle en France*, *op. cit.*

⁴ Giovanna PROCACCI, *Gouverner la misère*, *op. cit.*, p. 133-158.

⁵ *Ibid.*, p. 162.

prévoyance, c'est celle des caisses d'épargne¹. C'est grâce à l'épargne libre et volontaire que l'individu peut atteindre la *sécurité-propriété*, c'est-à-dire la possession d'un patrimoine mobilier et immobilier lui permettant de gérer individuellement les aléas de la vie. Pour les libéraux qui sont conscients de la complexité à atteindre ce statut de *propriétaire*, il s'agit d'encourager toutes les formes de prévoyance : caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels, etc. Pour eux, ces sociétés constituent l'instrument complémentaire idéal puisqu'elles protègent l'individu en cas de maladie, parfois de chômage, et lorsque son travail, en raison de l'usure de son corps, ne lui permet plus de subvenir totalement à ses besoins.

Le débat sur les retraites ouvrières est très actif entre les décennies 1830 et 1850, mais les oppositions au sujet du dispositif à mettre en place empêchent l'aboutissement des nombreux projets proposés. Les journées de juin 1848 font comprendre aux élites l'urgence de cette problématique. Deux dispositifs complémentaires sont instaurés : la CNR le 18 juin 1850 et le décret du 25 avril 1856 octroyant aux sociétés approuvées un fonds de retraite à la CDC. Il s'agit donc d'une solution s'inscrivant dans une conception libérale de la société : l'État doit créer les conditions favorables à l'épargne, mais celle-ci doit rester du domaine du privé².

2.1.2. L'extension d'une forme de salariat

Les décennies 1850-1870 se caractérisent par l'essor international de la ganterie grenobloise. Xavier Roux, disciple de Le Play et rédacteur du journal légitimiste *La Gazette de France*, auteur d'une étude sur la « corporation » des gantiers durant les années 1880, qualifie ce moment de « période brillante »³.

J'analyserai plus précisément, dans le troisième chapitre de cette recherche, l'organisation de la fabrique collective gantière et ses conséquences sur les parcours et les stratégies de prévoyance sociale des individus qui y participent. Il s'agit simplement ici d'appréhender l'ampleur des bouleversements qui s'opèrent sur le marché du travail au milieu du siècle. À un niveau purement statistique, ces années constituent en effet une « période brillante ». En 1815, les exportations de l'activité gantière sont évaluées à 120 000 douzaines de paires de gants⁴. Cinquante ans plus tard, celles-ci s'élèvent à un million⁵. À cette époque, l'effectif des marchands-fabricants gantiers oscille entre 100 et 110. Cette croissance, favorisée par l'accord de libre-échange avec la Grande-Bretagne en 1860, s'accompagne d'un

¹ Robert CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, Gallimard, 1999, p. 499-501.

² Anne REIMAT, *Les retraites et l'économie*, op. cit., p. 54-59.

³ Xavier ROUX, *La corporation des gantiers de Grenoble*, Grenoble, Gabriel Dupont, 1887, p. 153.

⁴ AD38, 138M6 : statistiques industrielles, tableau des renseignements sur les gantiers (1815).

⁵ Henri MORSEL et Jean-François PARENT, *Les industries de la région grenobloise*, op. cit.

fort besoin en main-d'œuvre. Alors que les coupeurs n'étaient que 250 en 1815, leurs effectifs atteignent 1 500 individus en 1865. À cette époque, les statistiques industrielles ne recensent pas encore les couturières¹. Cependant, le recensement de population de 1856 en dénombre 2 303². En 1885, selon Xavier Roux qui s'appuie sur une « note officieuse », la ville de Grenoble compterait 5 000 couturières et 2 000 coupeurs. Cette croissance ne concerne pas uniquement les coupeurs et couturières de gants. Les exportations grenobloises dynamisent également les activités connexes impliquées dans la fabrication du gant, c'est-à-dire la mégisserie, la teinture de peaux, mais également l'industrie des chapeaux de paille. En 1859, les ouvriers mégissiers sont environ 170, répartis dans 11 ateliers, les palissonneurs-coloristes près de 400 dans 19 teintureries³. Cet essor provoque la généralisation d'une forme de salariat nommée par Le Play d'*engagements momentanés*⁴. L'engagement des ouvriers et ouvrières s'effectue « à la pièce », c'est-à-dire à la douzaine de gants coupés, à la douzaine de peaux teintes, etc. Ces travaux se font majoritairement à domicile pour les couturières et les coupeurs, et uniquement en atelier pour les mégissiers et les teinturiers. Comme je le montrerai dans le troisième chapitre, ce type d'engagement entraîne une mobilité horizontale et verticale extrêmement importante.

Au milieu du siècle, la ville de Grenoble rencontre une croissance démographique importante directement liée à l'essor international de son activité gantière. Sa population totale passe de 27 000 habitants au milieu des années 1840 à plus de 52 000 en 1886. Comme l'illustre le Graphique 6, au milieu du siècle, la ville de Grenoble se compose d'une population dans la « force de l'âge » très importante. L'apparente différence entre les populations féminines et masculines âgées de 20 à 28 ans s'explique simplement par la conscription masculine. Par conséquent, les données concernant les hommes de 20 à 30 ans sont à manier avec précaution. Le Graphique 7 caractérise bien le poids démographique des femmes âgées de 20 à 40 ans dans la société grenobloise du milieu du siècle. Plus précisément, les 21-30 ans représentent 21,50 % de la population féminine totale et les 31-40 ans, 17,40 %. La fourchette des 20-49 ans constitue 52,64 % de la population féminine totale. Au milieu du siècle, il y a donc une population féminine nombreuse, mais aussi masculine, sur le marché du travail.

¹ AD38, 138M11 : statistiques industrielles (1863-1868).

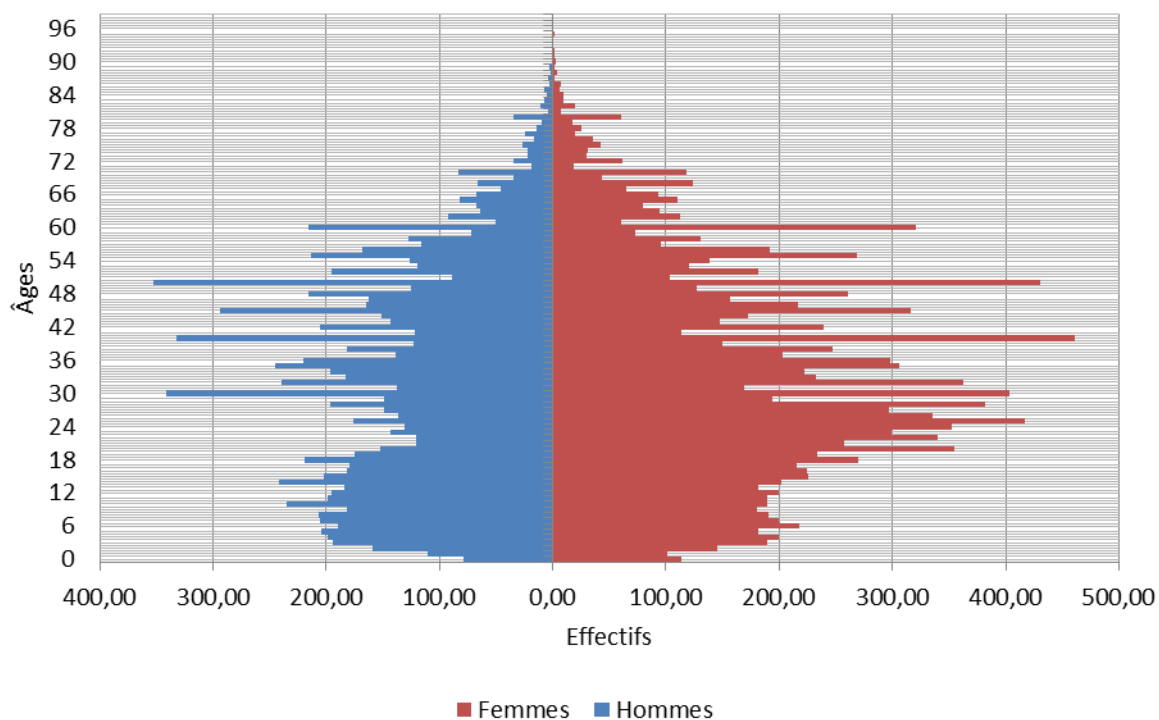
² AD38, 1F42 : recensement de population (1856).

³ Xavier ROUX, *La corporation des gantiers de Grenoble*, op. cit., p. 151-152.

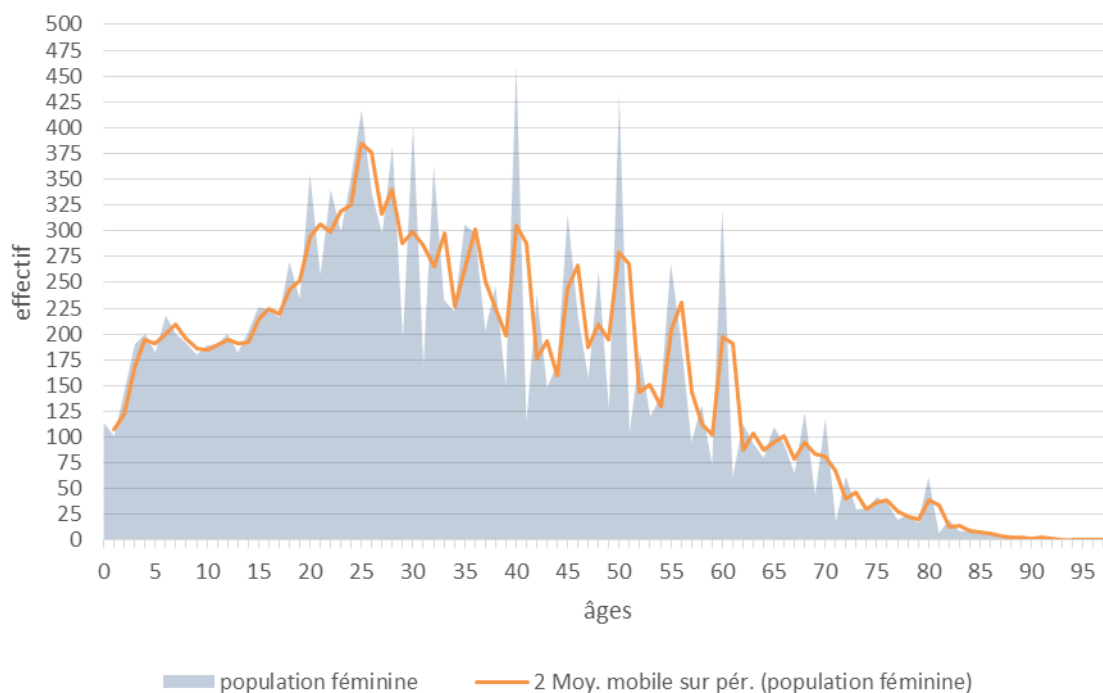
⁴ Frédéric LE PLAY, *La méthode sociale*, op. cit.

LE SAVOIR-FAIRE POPULAIRE ET SES ENJEUX (1850-1890)

Graphique 6 - pyramide des âges de la population grenobloise d'après le recensement de 1856



Graphique 7 - répartition par âges de la population féminine (1856)



Cette intégration massive d'une population « salariée » sur le marché du travail grenoblois provoque un besoin de sécurité sociale. Le Graphique 8, qui met en évidence l'accroissement des effectifs de la Société des gantiers, illustre parfaitement ce besoin de protection. De plus, si l'effectif des fabricants gantiers est important, il convient d'avoir à

l'esprit que la majorité d'entre eux sont des « entrepreneurs en coupe » dépendant directement des commandes des fabricants les plus importants¹.

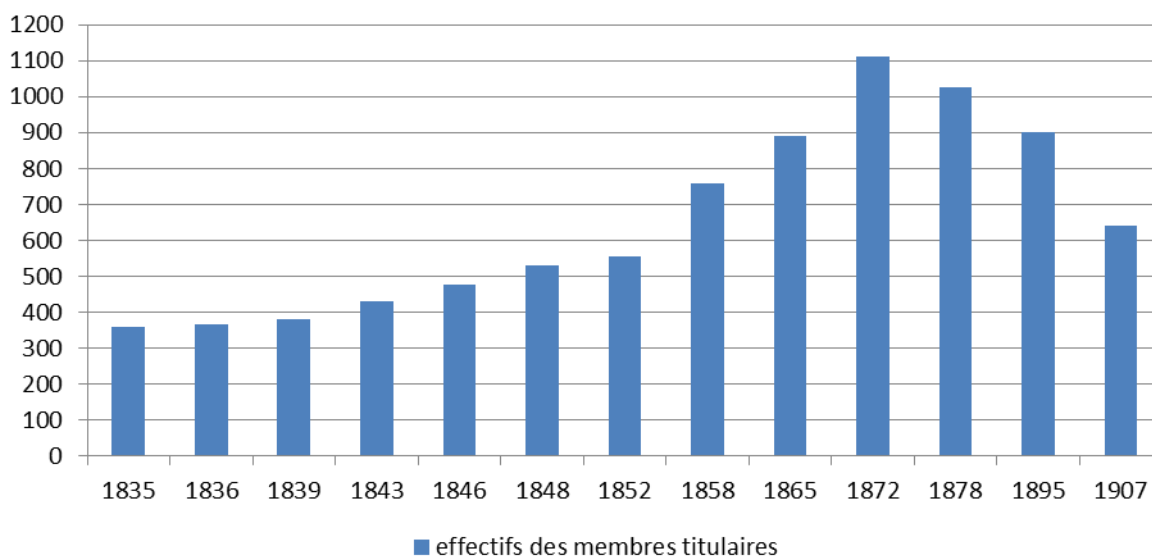
Ces mutations sur le marché du travail n'entraînent pas seulement un accroissement des effectifs des sociétés de secours mutuels. Les décennies 1840-1850 sont une période au cours de laquelle de nombreuses associations sont fondées afin de répondre aux nouveaux besoins de protection. Ce dynamisme s'observe sur le Graphique 1 (*cf.* chapitre I) qui représente les rythmes de fondation des sociétés. Celui-ci est d'abord féminin. Il est une conséquence du besoin croissant de couturières sur le marché du travail local. Jusqu'au début des années 1840, le mouvement mutualiste n'est composé que de trois sociétés féminines créées au cours de l'année 1822. En 1839, celles-ci groupent 852 adhérentes². En 1858, les sociétés féminines sont 19 et totalisent 3 448 sociétaires³. Il concerne ensuite les gens de métiers isolés et les nombreux employés des maisons gantières. Plusieurs sociétés à recrutement interprofessionnel voient le jour au cours de cette période. C'est également durant cette période que sont fondées les sociétés qualifiées de *supplémentaires*, c'est-à-dire réservées aux individus déjà membres d'une société. Au milieu des années 1840, elles sont trois. Enfin, et c'est l'objet de ce chapitre, la fin des années 1840 et les années 1850 voient se généraliser la prise en charge des « vieux mutualistes ».

¹ Léon COTE, *L'industrie gantière et l'ouvrier gantier à Grenoble*, Dijon, Imprimerie Darantière, 1902, p. 63.

² AMG, 5Q31 : état de la situation des bureaux de bienfaisance mutuelle au 31 décembre 1839.

³ Dénombrement issu de Frédéric TAULIER, *Exposé moral et financier sur la misère et la charité à Grenoble*, *op. cit.*

Graphique 8 - effectifs des membres titulaires de la Société des gantiers



2.1.3. L'institutionnalisation d'un nouveau besoin social

Au milieu du siècle, la prise en charge de la vieillesse devient un enjeu majeur au sein du mouvement mutualiste grenoblois. Institutionnellement, la gestion de ce nouveau besoin s'exprime de deux manières. Tout d'abord, les caisses de retraite se généralisent au sein des sociétés. Les mutualistes adoptent la spécialisation des caisses, principe de « prévoyance » cher au Comité de propagation. Enfin, le mouvement mutualiste fonde des sociétés dédiées uniquement à la constitution de pensions de vieillesse au tournant des décennies 1840-1850.

À l'exception du Pacte de famille, une société « élitiste » bloquée à cent sociétaires, les autres associations grenobloises ne proposent pas de pensions de vieillesse à leurs membres durant les quarante premières années du siècle. En revanche, la majorité d'entre elles accorde des secours dits « extraordinaires » destinés aux vieillards indigents. Ces secours et leurs montants sont distribués sur décision du conseil d'administration. Ils ne sont donc pas réguliers et dépendent de l'état de la caisse sociale. Les cordonniers sont les premiers à projeter une caisse de retraite au début des années 1840¹. Celle-ci se concrétise en 1850. Durant cette décennie, la majorité des sociétés masculines en constitue une. La prise en charge de la vieillesse est plus complexe pour les sociétés féminines. La faiblesse des salaires féminins et, *de facto*, celle des cotisations mensuelles sont des contraintes difficiles à surpasser. Le décret du 26 avril 1856, sur lequel je vais revenir, va leur offrir l'opportunité de prendre en charge cette prestation. Parmi les huit sociétés féminines qui en possèdent une en 1858, six sont placées sous le statut de société approuvée². Les sociétés adoptent l'âge de 60 ans — et parfois de 55 ans — comme celui de la retraite. Patrice Bourdelais montre que c'est

¹ AD38, 45J100 : Société des cordonniers, procès-verbaux d'assemblées générales (1842-1878).

² D'après les données fournies par Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple*, op. cit., p. 200.

cet âge qui est progressivement assimilé comme celui de la vieillesse dans les écrits des philosophes et des hommes de lettres au XVIII^e siècle¹. À partir de cette époque, dans les statistiques publiques, les individus de 60 ans et plus sont groupés sous la catégorie de « vieillards ». Cette catégorisation cache néanmoins des distinctions réglementaires établies entre « une première vieillesse “verte” et celle de l’âge décrépité². » Ainsi, aux XVIII^e et XIX^e siècles, ce ne sont généralement que les vieillards de plus de 70 ans qui sont admis au sein des hospices. Il existe donc une distinction entre usure et vieillesse. Cette analyse rejoint celle de Cottureau au sujet de la diminution progressive de l’âge des pensions distribuées par les sociétés parisiennes.

Au sujet des retraites, la Société des gantiers fait figure d’exception. Son activité sociale est avant toute chose orientée vers la protection du travail. Par conséquent, la fondation d’une caisse de retraite ne constitue pas sa priorité même si, en interne, elle fait sans cesse débat. En 1848, la Société opère plusieurs changements : augmentation de la cotisation mensuelle et équivalence entre l’indemnité maladie et chômage (*cf.* chapitre 1). Son action s’oriente également en faveur des sociétaires les plus âgés. L’ouvrier de 65 ans, même s’il continue son activité, reçoit une indemnité journalière qui équivaut « au cinquième du traitement » des sociétaires malades ou sans ouvrage. Il s’agit donc d’une reconnaissance de l’usure physique liée à l’activité de coupeur de gants. Enfin, la Société octroie une indemnité journalière égale à celle des malades ou sans ouvrage aux sociétaires âgés de 70 ans. En 1852, cette pension s’élève à 324 francs sur l’année (soit 0,90 francs d’indemnité journalière)³. En 1863, ces derniers obtiennent même la possibilité de continuer à prendre de l’ouvrage. En parallèle de ces modifications, la Société gère cinq caisses patronales. Elles ont été créées grâce à l’apport de capitaux patronaux : celle de Xavier Jouvin (8 656 francs versés entre 1840 et 1849), d’Étienne Chosson (2 875 francs versés entre 1851 et 1859), de Claude Jouvin (5 000 francs versés en 1871), et de Pierre-François Avenier. Ces pensions sont réservées aux sociétaires les plus anciens. Leur efficacité est cependant faible en raison de leur mode de fonctionnement. Leurs capitaux sont limités et elles fonctionnent sur la réserve du capital. Seuls les intérêts produisent les pensions. En 1879, le montant de la pension Xavier Jouvin est de 50 francs et ne concerne que six sociétaires⁴. Jusqu’en 1893, la Société des gantiers ne dispose pas de caisse de retraite. L’un des arguments avancés par certains sociétaires est que « Les cotisations de 2 francs sont déjà bien lourdes pour un grand nombre de frères, qui font partie de 2 et même 3 bureaux et dont les femmes font partie de sociétés. » De plus, si l’indemnité accordée aux vieillards est élevée — celle-ci est réduite en 1873 —, l’âge de 70 ans constitue une barrière importante.

¹ Patrice BOURDELAIS, *L’âge de la vieillesse : histoire du vieillissement de la population*, Paris, O. Jacob, 1997, p. 74-79.

² *Ibid.*, p. 77.

³ AMG, 5Q31 : statistiques des sociétés masculines de la ville de Grenoble (1852).

⁴ BMG, U. 8666 : Société des gantiers de Grenoble, comptes de gestion (1879).

La constitution de sociétés de retraite, dédiées uniquement à la prise en charge de la vieillesse, répond à deux attentes. Il s'agit de permettre à des individus de se constituer une ou des pensions supplémentaires. Dans le même temps, cela permet de ne pas augmenter les cotisations mensuelles au sein des sociétés « mères ». La première société de retraite est féminine. La Société de prévoyance et d'union fraternelle est créée en 1847. Sa fondation est assurée par la couturière Sophie Benoîte Jouvin :

Diverses Sociétaires des différents bureaux de femmes de la ville ont l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de fonder une Caisse de prévoyance destinée à accorder des secours à la vieillesse, et dont le règlement vous a été soumis. Nous venons, en ce jour, vous prier d'y donner votre approbation et en même temps de faire les divers changements que vous jugerez convenables à notre projet social. Depuis longtemps on désirait la formation de cette caisse pour servir de complément aux Sociétés de bienfaisance ; le grand nombre des malades, chez les femmes, et les secours accordés qui absorbent les revenus et les cotisations, ne permettent pas aux caisses sociales de réaliser des fonds suffisants pour allouer des pensions à la vieillesse¹.

Sophie Benoîte Jouvin met en avant l'importance du taux de maladie chez les sociétés féminines. Les travaux conduits par la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels au cours des années 1850 décrédibilisent les préjugés misogynes². Ici, il s'agit sûrement d'un argument supplémentaire afin de légitimer la création de cette institution. L'usure physique, chez les couturières de gants, se ressent dès l'âge de cinquante ans et se traduit par un affaiblissement de la vue et des courbatures aux mains : « les femmes qui commence d'avoir mauvaise vue et c'est à la 50^{ne} que grand nombre de femmes sont incapables de coudre à la mécanique et il y en a un grand nombre à cet âge »³. La fondation de cette société s'inscrit donc dans un besoin d'atténuer les effets de la démesure du travail. Les pensions sont distribuées à 55 ou 60 ans, en fonction de l'âge d'adhésion. En 1858, elle regroupe 163 femmes⁴. En 1855, la Société des gantiers fonde la société supplémentaire des Amis pour la retraite. Réservée uniquement aux gantiers, elle s'ouvre à toutes les professions cinq ans plus tard puis aux femmes. À la fin du siècle, elle fédère 400 sociétaires⁵. La Société la plus importante, en matière d'effectifs, est celle du Premier bureau de prévoyance mutuelle de retraites fondé en 1858. Le jour de sa fondation, le 10 août 1858, elle se compose de 519 sociétaires⁶. Les gantiers représentent 16 % de ces membres fondateurs (soit 83 sociétaires) et les cordonniers 10,20 % (soit 53 individus). En 1895, ses

¹ BMG, O.15598 : règlement de la Société de prévoyance et d'union fraternelle (1854), pétition adressée au maire Taulier placée en préambule.

² Patricia TOUCAS-TRUYEN, « La mutualité au risque des femmes (1850-1914) », *op. cit.*

³ AMG, 5Q50 : lettre de Sophie Benoîte Jouvin au maire de Grenoble, 1848. La « mécanique » est un petit étai denté qui tient le gant. Cet outil est progressivement remplacé par la machine à coudre à partir des années 1870.

⁴ Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple*, *op. cit.*, p. 200.

⁵ BMG, U. 8528 : *Société des Amis pour la Retraite, 5^{ème} Bureau : Cinquantenaire de la Société. Fête du 22 octobre 1905*, Grenoble, 1906.

⁶ AD38, 45X40 : Premier bureau de prévoyance mutuelle de retraite, matricule des sociétaires (1858-1899).

effectifs s'élèvent à 1 020 membres¹. Les effectifs de ces trois associations, associés à l'ensemble des caisses de retraite fondées au sein des sociétés « mères », démontrent que la prise en charge de la vieillesse constitue un enjeu majeur pour les mutualistes durant la seconde moitié du XIX^e siècle.

La prise en charge de la vieillesse marque un tournant important dans l'histoire du mouvement mutualiste qui se détache progressivement du cadre du métier. Durant la seconde moitié du XIX^e siècle, en raison du *coût* de la prise en charge des vieux mutualistes (voir la troisième partie de ce chapitre), les sociétés professionnelles abandonnent progressivement les secours aux ouvriers sans-ouvrage.

2.2. Les bienfaiteurs et le financement des retraites

La conception « interclassiste », prônée par Napoléon III et Armand de Melun, accorde aux « bienfaiteurs » un rôle crucial. Leur intégration doit combattre l'antagonisme social et participer largement au financement des retraites mutualistes. Mais le système de retraite impérial et le caractère temporaire de l'intervention philanthropique constituent deux limites intrinsèques à ce projet.

Jusqu'en 1856, les sociétés, approuvées comme autorisées, ne sont pas encouragées à gérer elles-mêmes les retraites. La loi du 18 juin 1850 leur permet seulement de servir d'intermédiaire entre le sociétaire et la CNR en transmettant les cotisations des premiers². Si l'article 5 du décret du 26 mars 1852 autorise les sociétés approuvées à « promettre des pensions de retraite », elles doivent néanmoins compter « un nombre suffisant de membres honoraires³. » Ces contraintes constituent des mesures de prudence après les nombreux échecs de la première moitié du XIX^e siècle et l'absence de tables de mortalité jugées fiables. Les retraites constituant un enjeu social primordial pour les mutualistes, l'Empire instaure, par le décret du 26 avril 1856, un fonds de retraite à la Caisse des dépôts et consignations. Le Gouvernement affecte 200 000 francs à sa création ainsi qu'une subvention de 500 000 francs « accordée par S.M. l'Empereur, à l'occasion de la naissance du Prince impérial, en faveur des vieillards inscrits comme membres participants dans les Sociétés approuvées⁴. » Cette dernière est répartie entre les 1 037 sociétés approuvées. Ce fonds est lui aussi annualisé à 4,5 % et les sociétés bénéficient de subventions annuelles. Ce système comporte néanmoins une contrainte technique de taille : il s'agit de la réserve du capital. Ce ne sont que les intérêts du fonds de retraite qui servent à constituer les pensions de vieillesse. Dès lors, l'octroi d'une rente viagère et son montant dépendent directement du rapport entre les intérêts et l'effectif

¹ AMG, 5Q49 : Premier bureau de prévoyance mutuelle de retraite, compte-rendu moral et financier (1895).

² Yann DELBREL, *La mutualité à Bordeaux au XIX^e siècle*, op. cit., p. 234.

³ Jean BARBERET, *Les sociétés de secours mutuels*, op. cit., p. 338.

⁴ AD38, 44X1 : sociétés de secours mutuels, arrêté du ministre de l'Intérieur Billaut, le 26 avril 1856.

des pensionnés. Ce mode de fonctionnement était ironiquement qualifié de « système de pension éventuelle »¹.

Comme le préconise la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels, c'est aux membres honoraires d'alimenter le fonds de retraite de la Caisse des dépôts : « Chaque versement fait dans la caisse commune trouve l'emploi que lui destinait le décret de 1852 ; le membre participant fournit l'indemnité à la maladie, le membre honoraire et l'État viennent en aide à la vieillesse »². C'est également ce que préconisait le juge grenoblois Augustin Rivier dans son enquête de 1849. Cependant, j'ai montré que la philanthropie constituait une stratégie temporaire mise en œuvre durant les périodes d'antagonisme social (*cf.* chapitre D). À Grenoble, deux « moments philanthropiques » se dégagent nettement : les années 1835-1836 et 1848-1852.

Le recours à l'instrument statistique au milieu du siècle, sur le modèle anglais, amène les mutualistes à s'interroger davantage sur le *coût* de la prévoyance sociale. Dans le même temps, les législations du milieu du siècle instaurent des mesures de prudence : réserve du capital et intégration de membres honoraires. Le caractère temporaire de ces adhésions et les contraintes techniques du décret de 1856 conduisent les mutualistes à essayer d'appréhender le *juste* coût de la prévoyance sociale afin de prendre en charge ses « vieux » sociétaires.

3. Le savoir-faire populaire face à la prise en charge de la vieillesse

Je viens de montrer que la solution philanthropique s'est révélée inefficace pour les mutualistes en raison de son caractère temporaire. En outre, les mesures de « sécurité » introduites lors de la constitution du fonds de retraite à la CDC constituent d'importantes contraintes « techniques ».

Ces deux phénomènes amènent les mutualistes à complexifier leur savoir-faire pour mieux prendre en charge les retraites. Tout d'abord, certains d'entre eux *formalisent* leur savoir-faire afin de le diffuser à l'ensemble du mouvement mutualiste. Ces tentatives démontrent une certaine homogénéité des pratiques mutualistes, notamment au sujet de la maîtrise de l'épargne de longue durée, des modes d'administration et de la volonté de rationaliser les dépenses. Cependant, ces pratiques ne sont pas totalement homogènes. Une partie du mouvement mutualiste tente de dépasser les contraintes techniques impériales en employant deux autres systèmes de retraite. Ces pratiques concurrentes impliquent le recours, plus ou moins poussé, aux techniques actuarielles dans le but d'évaluer au mieux les dépenses futures.

¹ Anne REIMAT, *Les retraites et l'économie*, *op. cit.*, p. 71.

² Cité par Émile LAURENT, *Le paupérisme et les associations de prévoyance*, *op. cit.*, p. 206.

3.1. La constitution d'un savoir-faire populaire

La prise en charge des retraites entraîne une complexification du savoir-faire mutualiste.

3.1.1. Une *normalisation* des pratiques d'administration

Au milieu du siècle, les pratiques mutualistes tendent à se normaliser. Deux éléments participent à ce processus : les échanges internes au mouvement mutualiste et la confection d'un « manuel » mutualiste.

Dans le premier chapitre, j'ai évoqué le rôle de Sophie Benoîte Jouvin dans la diffusion du savoir-faire mutualiste au sein des sociétés féminines. Son parcours n'est pas isolé. Avec la constitution du Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle en 1842, le mouvement mutualiste dispose de représentants vers qui se tourner. Les registres d'assemblées générales et de conseils d'administration illustrent ce phénomène de transmission et d'acquisition de pratiques, principalement comptables. Le 10 janvier 1847, la Société de Sainte-Anne constate une erreur dans sa comptabilité¹. Afin de vérifier les comptes, celle-ci nomme une commission composée du commissaire général de la Société de l'Enclume et du Marteau, des commissaires généraux et des secrétaires des sociétés des peigneurs de chanvre et des gantiers, ainsi que sept de ses administratrices. La commission identifie le problème ; il s'agit d'une erreur d'écriture². L'ancienne trésorière Villard, qui possède pourtant un café rue Très-Cloîtres (*cf.* chapitre I), a omis d'enregistrer les intérêts produits par les capitaux placés à la Caisse d'épargne. Pour nombre de mutualistes, l'écriture comptable est une pratique qui s'acquiert progressivement. Dans ce cadre-là, le Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle revêt le rôle d'une institution d'*expertise* et de *normalisation* des pratiques d'administration et de gestion.

Cette normalisation se matérialise, au même moment, par l'édition d'un « manuel » mutualiste. Cet ouvrage est rédigé par Jean-Baptiste Nicollet, ouvrier typographe, républicain et figure du mouvement mutualiste grenoblois (*cf.* chapitre I)³. Il est édité en 1854 par Prudhomme, l'employeur de Nicollet. Il n'est pas possible d'évaluer sa diffusion au sein du mouvement mutualiste local. L'objectif de ce manuel est de comparer les statuts et les documents types des sociétés approuvées à ceux des sociétés grenobloises.

Il nous a paru de la plus grande utilité pour notre sujet d'établir les différences ou les rapprochements qui existaient entre les statuts que l'on va lire [ceux des sociétés approuvées] et ceux des sociétés de Grenoble, et de les comparer en nous plaçant au point de vue de ce qui se pratique dans notre cité. Mais avant tout, nous nous empressons de déclarer que nos comparaisons et nos réflexions n'ont qu'un but : celui d'aider la pratique du bien, en facilitant

¹ AD38, 45J141 : Société de Sainte-Anne, registres d'assemblées-générales (1842-1950).

² Idem, AG du 31 janvier 1847.

³ Jean-Baptiste NICOLLET, *Code-formulaire des Sociétés de secours mutuels*, *op. cit.*

les sociétés nouvelles dans la rédaction de leur règlement intérieur, et dans le choix, si important, des dispositions diverses qui doivent y prendre place¹.

Celui-ci se compose donc de deux parties. La première présente la loi de 1850 et le décret de 1852. Elle fournit aussi les modèles de registres proposés par la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels. La seconde partie expose le fonctionnement des 32 sociétés « mères » grenobloises et propose, elle aussi, de très nombreux modèles de registres issus de l'expérience du milieu mutualiste grenoblois — matricule, diplôme de sociétaires, registres de comptabilité, plan de salle mutualiste (Figure 19), etc. L'intégration d'un plan de salle n'est pas anecdotique. Planifier un espace mutualiste, c'est organiser et hiérarchiser le débat. Cette organisation et cette hiérarchisation se matérialisent par la présence de commissaires d'ordre au sein de l'assemblée des sociétaires, mais aussi par la surélévation des membres du conseil d'administration. Dans la seconde partie, Nicollet expose la manière dont s'administrent les sociétés grenobloises. Il définit tout d'abord les diverses fonctions administratives : commissaire général, trésorier, secrétaire de comptabilité, vérificateurs, commissaire de série, etc. Ensuite, celui-ci caractérise les modes d'élection des membres du conseil d'administration. Enfin, Nicollet explicite la manière dont ces associations doivent tenir leur comptabilité. La prise en charge des retraites implique une spécialisation des fonds (secours/retraite). Par conséquent, les postes de trésorier et de secrétaire de comptabilité sont doublés. Celui-ci indique également les mesures de précaution que ces associations doivent adopter afin d'éviter des fraudes du côté de la trésorerie.

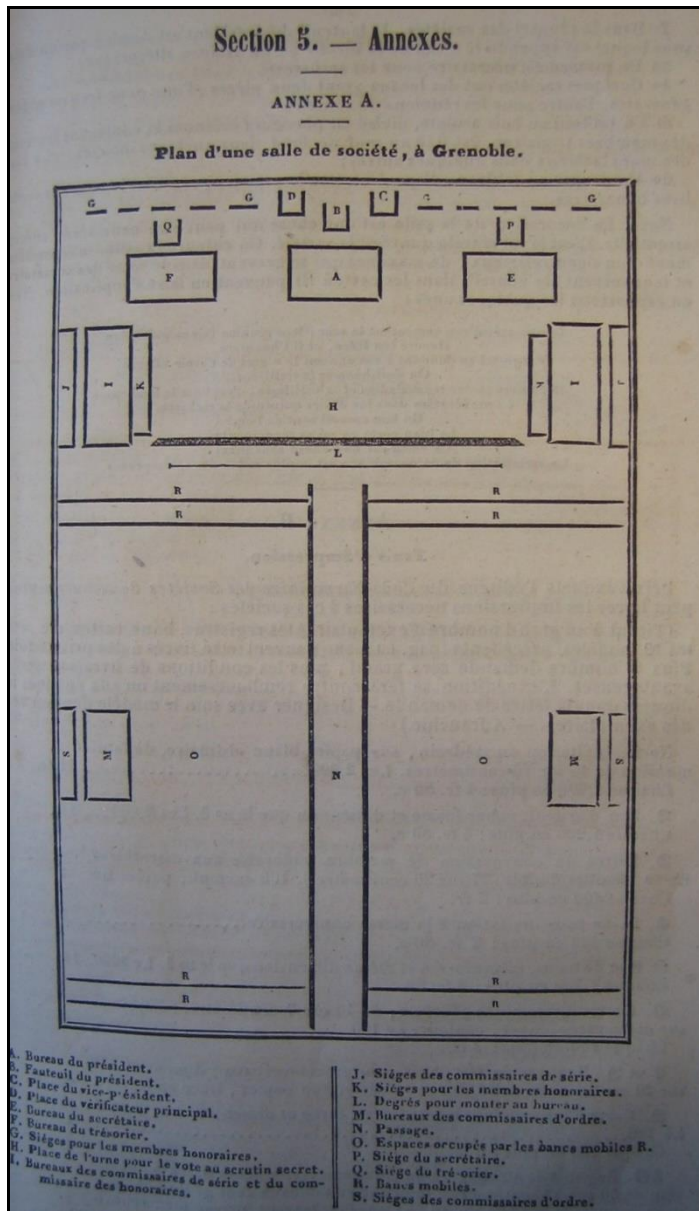
La comptabilité est des plus simples. Le commissaire général, le secrétaire comptable et le trésorier tiennent un même registre, sur lequel sont détaillées, à leur date, les recettes et les dépenses. Cette similitude de registres a pour objet de donner au commissaire général la possibilité de connaître, quand il le veut, la situation financière de la société, et au secrétaire de comptabilité, ainsi qu'au premier fonctionnaire, un moyen de contrôler le registre du trésorier. Ces deux fonctionnaires n'ayant pas de maniement de fonds autre que celui des intérêts des capitaux placés, intérêts que perçoit le commissaire général, aucune fraude n'est possible de leur côté² [...]

Ce système d'autocontrôle est renforcé par la nomination d'une commission de vérification qui se réunit tous les trimestres afin de valider l'exactitude des livres de comptes.

¹ *Ibid.*, p. 21.

² *Ibid.*, p. 32.

Figure 19 - plan d'une salle grenobloise



Avec la constitution du Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle, les échanges entre mutualistes s'accroissent et se centralisent. Ce processus de centralisation, complété par la publication d'un manuel, favorise la *diffusion* et la *normalisation* d'un savoir-faire mutualiste.

3.1.2. Une maîtrise de l'épargne et des dépenses sur la longue durée

Au milieu du siècle, la prise en charge de la vieillesse mutualiste provoque deux modifications importantes. Premièrement, il s'agit pour eux de recourir à une épargne de longue durée, ce qui signifie des modifications au niveau des types de placements financiers. Deuxièmement, ceux-ci engagent une réflexion sur le *coût* de la prévoyance sociale dans le

but de répartir au mieux leurs capitaux. La rationalisation des dépenses devient un enjeu fondamental.

Je viens de montrer que les « nouvelles » catégories sociales moyennes intègrent le mouvement mutualiste au milieu du siècle. C'est également durant cette période que cette catégorie recourt plus intensément au marché financier¹. Zheng Kang et Thierno Seck relèvent plusieurs facteurs expliquant ce phénomène². Premièrement, en raison des « défis » industriels de l'époque — notamment la constitution d'un réseau ferroviaire —, l'offre de titres augmente fortement. Deuxièmement, ces deux chercheurs mettent en évidence l'enrichissement global de la société française³. Troisièmement, le « déclin progressif de la haute banque » entraîne le développement des banques d'investissements et de dépôts. Ces trois facteurs favorisent la constitution d'un « réflexe d'épargne ». L'immobilier n'est plus considéré comme l'unique placement sûr — même s'il est toujours considéré comme celui apportant le plus de garanties. Les valeurs mobilières telles que les rentes sur l'État et les titres dont ils assurent la garantie rencontrent un succès important tout au long de la seconde moitié du XIXe siècle chez les épargnants français. Ces transformations socioéconomiques et l'enjeu social des retraites entraînent donc des mutations importantes au niveau de l'épargne mutualiste. Dans son manuel, Jean-Baptiste Nicollet indique qu'au début des années 1850, les capitaux mutualistes sont principalement investis dans des créances sur premières hypothèques et à la Caisse d'épargne de Grenoble⁴. Les mutualistes ont abandonné les placements bancaires en raison de la grave crise des années 1839-1840⁵. Le Graphique 9 montre très clairement une augmentation du nombre de comptes ouverts à la Caisse d'épargne et du solde moyen. En 1839, cette dernière abrite 1 272 comptes ; deux ans plus tard, elle en comptabilise 2 381. Le solde moyen des comptes a lui aussi très fortement augmenté, passant de 265 à 464 francs⁶. La crise bancaire provoque un afflux important de capitaux à la Caisse d'épargne. Cette institution est utilisée de deux manières par les mutualistes. D'une part, les capitaux ne sont déposés que temporairement en attendant de trouver un placement plus lucratif. D'autre part, elle sert de « seconde trésorerie » dans laquelle le trésorier peut puiser lorsque sa caisse est vide.

¹ Zheng KANG et Thierno SECK, « Les épargnants et le marché financier », in Pierre-Cyrille HAUTCOEUR (dir.), *Le marché financier français au XIXe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, vol.1, pp. 313-354.

² *Ibid.*, p. 314.

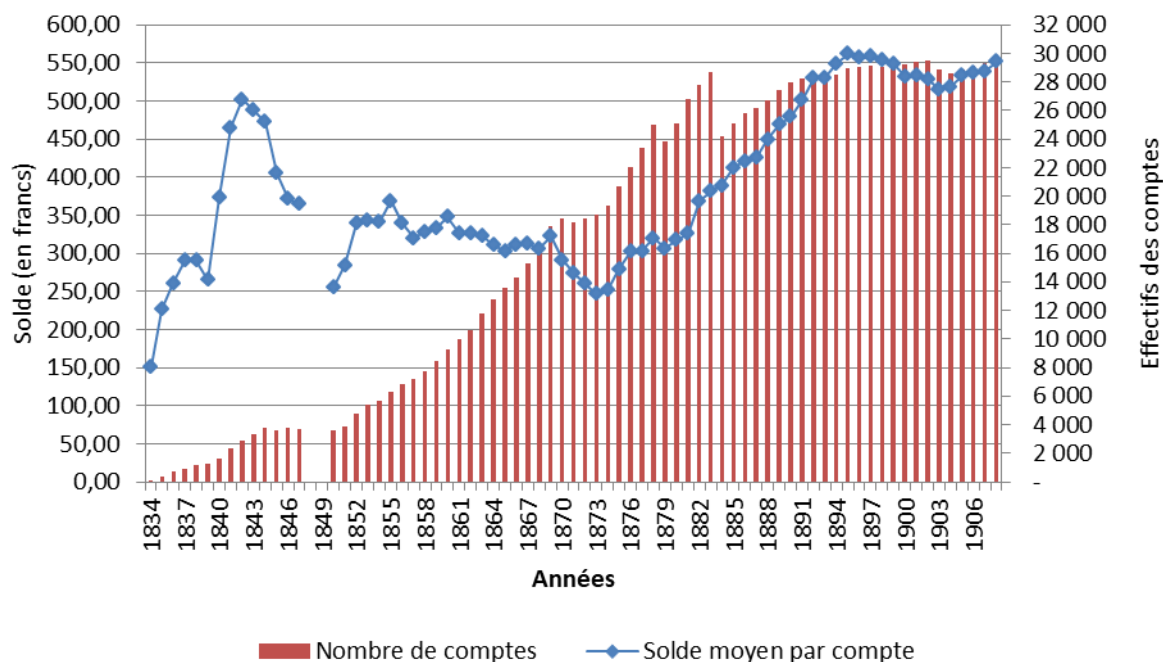
³ Cette notion d'enrichissement est à discuter : en 1850, 60% des habitants d'Amiens ne lèguent aucun patrimoine, 63% à Lyon et 79% à Bordeaux ; Pour une synthèse, voir Yves LEQUIN et Maurice AGULHON, « Les citadins, les classes et les luttes sociales », in *La ville de l'âge industriel. Le cycle haussmanien*, Paris, Seuil, 1998, p. 525-526.

⁴ Jean-Baptiste NICOLLET, *Code-formulaire des Sociétés de secours mutuels*, op. cit., p. 34.

⁵ Pierre LEON, *La naissance de la grande industrie en Dauphiné*, op. cit., p. 789-788.

⁶ AMG, 4Q2 : tableau synoptique des opérations de la Caisse d'épargne de Grenoble. BMG, Vh. 542 : centenaire de la Caisse d'épargne de Grenoble (1833-1933).

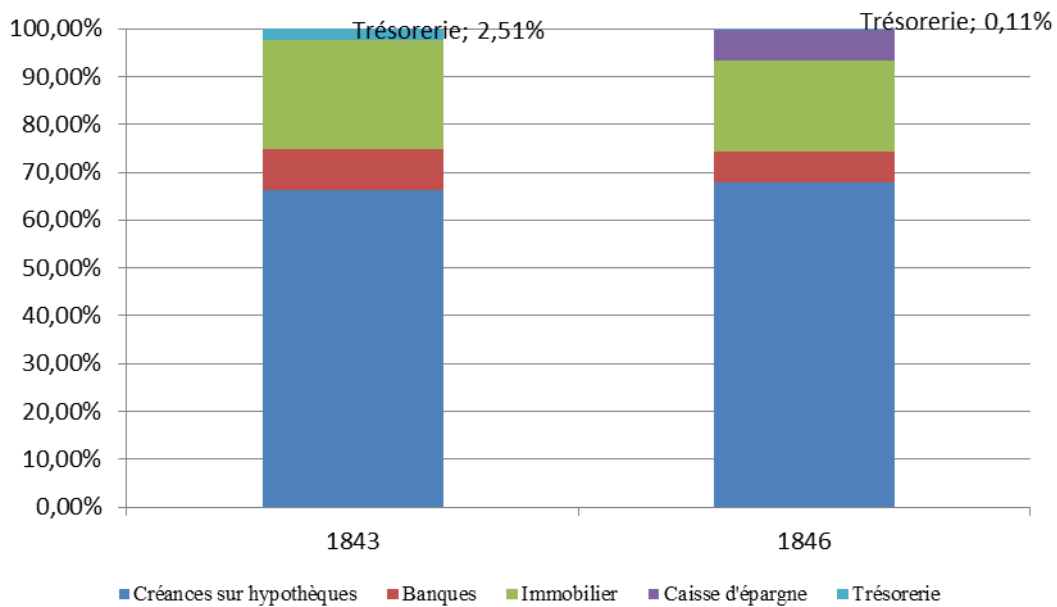
Graphique 9 - mouvements de l'effectif des comptes et du solde moyen à la Caisse d'épargne de Grenoble (1834-1907, francs courants)



Au tournant des décennies 1840-1850, les fonds des sociétés masculines sont principalement placés en créances sur premières hypothèques. C'est le cas, par exemple, de la Société des gantiers (Graphique 10) : les créances représentent plus de 65 % des capitaux placés. Ces placements, très rémunérateurs, alimentent l'économie d'une profession et constituent des crédits pour nombre de gens de métier. En 1850, la Société de la Concorde accorde un prêt hypothécaire de 3 000 francs à Louis-Flavine Serbonnet, un maître menuisier. La durée de vie de cette créance est de dix ans, au taux de 5 %¹. Plusieurs sociétés masculines ont également investi dans l'immobilier durant la première moitié du XIX^e siècle : sociétés des gantiers, des cordonniers, des maçons, des chapeliers et des menuisiers. Les créances sur premières hypothèques et placements immobiliers constituent finalement les placements populaires durant la première moitié du XIX^e siècle.

¹ AD38, 3E10259 : acte passé devant M. Robert, notaire à Grenoble, le 5 septembre 1850.

Graphique 10 – structure des capitaux de la Société des gantiers (1843 et 1846)¹



À partir du début du Second Empire, la rente se « démocratise ». Elle se négocie désormais directement en Bourse². La multiplication des lieux de souscriptions, l'attractivité des taux de placement et sa durée *a priori* illimitée en font le produit d'épargne privilégié des mutualistes. Elle se substitue progressivement aux créances sur premières hypothèques au tournant des décennies 1850-1860. Les registres de comptabilité montrent que ces placements n'ont aucune visée spéculative puisqu'ils sont nominatifs. Zheng Kang et Thierno Seck rappellent que dès les années 1840, la rente s'est imposée comme un placement « conservateur »³, c'est-à-dire sûr et sans risque. Pour les mutualistes, les rentes leur permettent d'envisager des recettes fixes dans la longue durée. Ceux-ci se tournent plus généralement vers l'ensemble des produits garantis par l'État : obligations des chemins de fer et du Crédit foncier, actions de la Banque de France, etc. Si le mouvement mutualiste abandonne progressivement les créances sur hypothèques dont la durée de vie reste limitée, il continue néanmoins à participer à la vie économique locale. En effet, les sociétés de secours mutuels contribuent très largement aux emprunts municipaux et départementaux. En 1883, la participation de dix-neuf sociétés à l'emprunt communal de 2 000 000 de francs, destiné à l'adduction des eaux de Rochefort, s'élève à 5,8 % du total de l'emprunt⁴.

Ces mutations sont un peu plus tardives pour les sociétés féminines (

Graphique 11). Jusqu'à la fin des années 1850, elles optent presque exclusivement pour des placements locaux : banques grenobloises jusqu'à la fin des années 1850, puis participation aux emprunts communaux et départementaux. Ce n'est qu'au début des années 1860 que les

¹ AMG, 5Q44 : Société des gantiers, situation générale de la société (années 1843 et 1846).

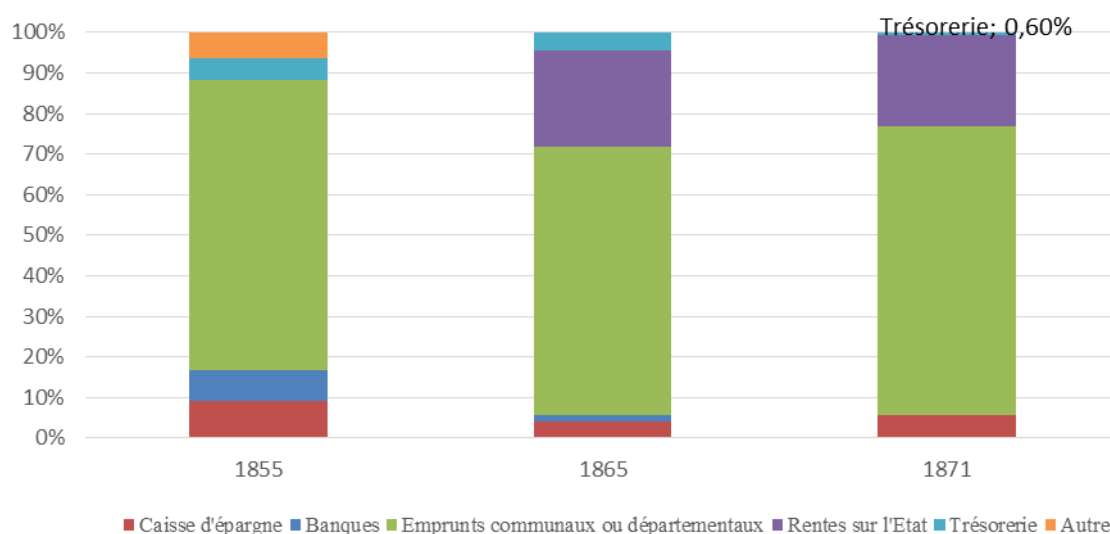
² Zheng KANG et Thierno SECK, « Les épargnants et le marché financier », *op. cit.*, p. 331-332.

³ *Ibid.*, p. 331.

⁴ AMG, 2L29 : emprunt de la ville de Grenoble (1883).

sociétés féminines se tournent vers les rentes d'État. Tout au long de la seconde moitié du XIX^e siècle, celles-ci restent méfiantes vis-à-vis des placements extra-locaux. En 1892, les sociétaires de Sainte-Marguerite votent l'achat de deux obligations nominatives émises par la ville de Paris « aux risques et périls de la Société »¹. Cette attitude, qui se retrouve également au sein des sociétés professionnelles masculines, s'explique par la composition sociale des conseils d'administration. Ces associations sont administrées par des petites commerçantes ou des femmes de métier. Quoi qu'il en soit, ces conseils d'administration constituent pour elles un lieu d'apprentissage gestionnaire.

Graphique 11 - structure des capitaux de la Société de Sainte-Anne²



Le Graphique 12 représente les taux d'intérêt des rentes sur l'État, des obligations de la compagnie PLM, de la CDC, ainsi que la Caisse d'épargne de Grenoble. Les rentes et les obligations offrent aux mutualistes des placements plus avantageux que le taux de 4,5 % fourni par la CDC. Au début de la Troisième République, les taux sont extrêmement attractifs. La Société approuvée de l'Aigle impérial obtient d'ailleurs, en 1864, le droit exceptionnel de placer ses capitaux en dehors de la CDC. En 1866, son fonds de retraite est composé à 93 % de rente 3 %, soit 5 700 francs qui lui ont coûté 128 165,53 francs³. Le Graphique 13 représente les taux de rendement des capitaux de deux sociétés féminines entre 1842 et 1879. Les registres trimestriels de comptabilité de ces associations permettent de les calculer. Ces documents renseignent les intérêts produits par les placements, mais également la structure de ces derniers. Afin de simplifier les calculs, les sommes placées à la Caisse d'épargne n'ont pas été intégrées puisque ce placement fait office de « seconde trésorerie ». Au début des

¹ AD38, 45J155 : Société de Sainte-Marguerite, registre des procès-verbaux des conseils d'administration (1877-1905).

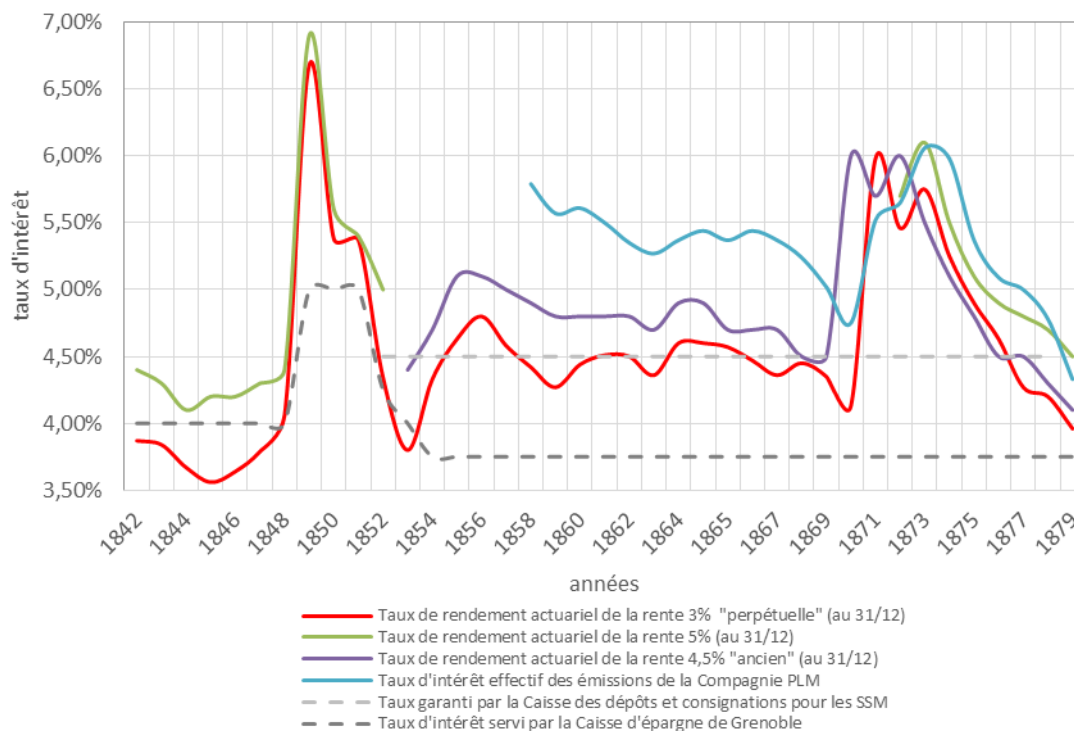
² AD38, 45J 143 : Société de Sainte-Anne, registre de comptabilité (1842-1873).

³ AD38, 45X11 : Société la Prévoyante, compte-rendu sur la situation morale et financière, année 1866.

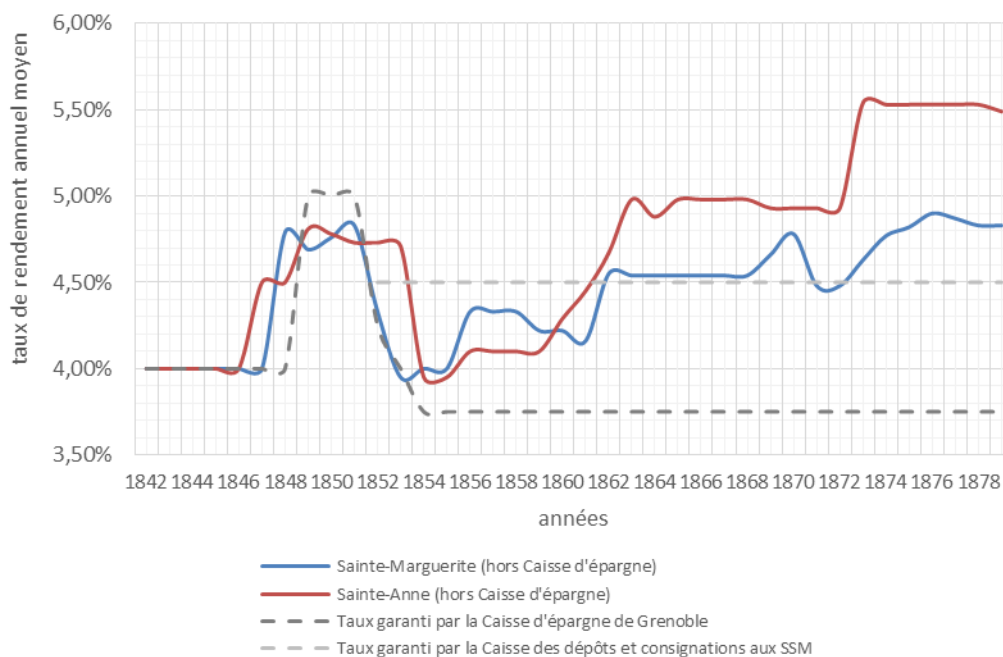
LE SAVOIR-FAIRE POPULAIRE ET SES ENJEUX (1850-1890)

années 1850, les rendements de ces sociétés diminuent fortement avec la baisse des taux de la Caisse d'épargne et des banques locales. Les placements mutualistes retrouvent des rendements supérieurs à 4,50 % avec leur participation aux emprunts municipaux et départementaux et, surtout, avec l'émission de la rente 4,5 % « ancien ».

Graphique 12 - rendements des types de placements (1842-1879)



Graphique 13 - taux de rendement des capitaux mutualistes (1842-1879)



Les pratiques d'épargne ne sont pas uniformes. Celles-ci résultent principalement de la composition sociale de ces associations. Mais dans l'ensemble de celles-ci, la maîtrise de l'épargne de longue durée s'acquiert et se généralise au cours des décennies 1850 et 1860. Dans le même temps, les sociétés grenobloises cherchent à rationaliser leurs dépenses afin d'augmenter leur volume d'épargne.

L'une des réalisations les plus importantes en ce sens est la fondation d'une pharmacie mutualiste en 1879¹. Des expériences similaires ont été tentées à Lyon et Marseille au cours des décennies 1850-1860, mais celles-ci se sont heurtées aux protestations des pharmaciens locaux. À Grenoble, les mutualistes rencontrent également l'opposition du milieu pharmaceutique². Cependant, le tribunal de Grenoble autorise la création de cette organisation en 1879. Selon Jules de Beylié, la Pharmacie centrale des sociétés est la première à avoir « été fondée régulièrement »³. L'idée d'une pharmacie mutualiste émerge à la fin de l'année 1876 lorsque les commissaires généraux transmettent au Commissaire d'office du Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle — renommé Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels — une requête dans laquelle ils soulignent la cherté des tarifs pratiqués par les pharmaciens grenoblois et leur absence d'uniformité⁴. Dans un premier temps, ceux-ci tentent de négocier un tarif unique avec l'ensemble des pharmaciens affiliés aux sociétés mutualistes. Cette tentative n'aboutissant pas, le Conseil supérieur désigne une commission afin d'étudier le projet d'une pharmacie dédiée aux sociétés de secours mutuels, dont le but serait de fournir des médicaments à un coût moindre. La commission effectue un travail statistique important⁵. À l'aide des données transmises par les 215 sociétés iséroises à la Préfecture entre 1870 et 1875, elle estime à 4,95 francs la dépense annuelle moyenne par tête en frais pharmaceutiques. À Grenoble, ce montant s'élève à 7,01 francs, soit bien plus que la moyenne départementale. Seule la ville de Bourgoin possède un montant moyen plus élevé (8,44 francs). Ce rapport indique pourtant que la moyenne annuelle des journées de maladie par sociétaire est l'une des plus faibles (5,59 jours). Les membres de la commission concluent que les pharmaciens spéculent sur le prix des médicaments. D'après l'historique de la Pharmacie dressé en 1901, les sociétés ont effectué 23 % d'économies par rapport aux trois années qui précèdent sa création⁶. En 1901, elle groupe 26 sociétés, soit 4 777 sociétaires. Ce qui est intéressant ici, c'est que l'instrument statistique n'est plus utilisé passivement. Au début des années 1850, la statistique est perçue comme une charge supplémentaire, mais aussi

¹ BMG, O. 15832 : rapport de Jules Raffin au Conseil supérieur des Sociétés de bienfaisance mutuelle (séance du 28 avril 1877) ; BMG, O. 15831 : Rapport de Sévère au Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels (1878) ; BMG, V.5768 : historique de la Pharmacie centrale des sociétés (1879-1901).

² Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907, op. cit.*, p. XXVII-XXVIII.

³ *Ibid.*, p. XXVIII.

⁴ AD38, 45J169 : Société la Concorde, registre des procès-verbaux d'assemblées générales (1842-1921).

⁵ BMG, O. 15832 : rapport de Jules Raffin au Conseil supérieur des Sociétés de bienfaisance mutuelle (séance du 28 avril 1877).

⁶ BMG, V.5768 : historique de la Pharmacie centrale des sociétés (1879-1901).

comme un outil étatique intrusif. En deux décennies seulement, les mutualistes s'en sont emparés afin d'évaluer le *juste coût* de la prévoyance sociale. Neuf associations (6 sociétés masculines, 3 féminines) participent à la création de cette institution. Elle est tenue par un pharmacien rémunéré, mais elle est administrée comme une association mutualiste. Un conseil d'administration de cinq membres est élu par une assemblée générale composée du président, des vice-présidents, du secrétaire de séances, du trésorier de la caisse de secours et de trois membres de chaque société adhérente, ainsi que du vérificateur des comptes. Elle est installée rue Voltaire (au n° 7). Comme le montre la Carte 18, elle se situe dans « l'espace mutualiste ». Elle est très proche de leurs propriétés immobilières et s'insère, plus généralement, dans l'espace populaire grenoblois (elle n'est qu'à 500 mètres du restaurant sociétaire). Comme dans le domaine de l'alimentation, le Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels, en tant qu'institution intermédiaire et centralisatrice, joue un rôle primordial dans le dispositif de régulation sociale de l'époque.

Carte 18 - l'espace mutualiste (seconde moitié du XIX^e siècle)



La prise en charge de la vieillesse mutualiste, parce qu'elle implique une immobilisation importante de capitaux, pousse les mutualistes à modifier leurs pratiques d'épargne et à rationaliser leurs dépenses. Ces deux phénomènes s'opèrent dans la plupart des sociétés. Cela ne signifie pas pour autant une uniformité des pratiques.

3.1.3. L'intégration des « nouvelles » catégories sociales moyennes

L'historiographie de la mutualité a montré que les catégories sociales moyennes ont rejoint le mouvement mutualiste à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle¹. Cette intégration est le résultat de la politique « interclassiste » menée par Napoléon III et Armand de Melun. Dans le même temps, le mouvement ouvrier se détache de la mutualité². L'association des notables à la mutualité impériale, et l'épisode de la Commune expliquent cette rupture et la faiblesse d'un syndicalisme de service tel qu'il a pu se développer en Angleterre³.

À Grenoble, le milieu du siècle constitue également un moment durant lequel ces catégories sociales moyennes intègrent le mouvement mutualiste. Si les petits commerçants et boutiquiers y sont déjà très nombreux durant la première moitié du XIX^e siècle, une nouvelle figure sociale apparaît à partir des années 1850. Il s'agit de celle des employés de commerce, écrivains, teneurs de livres et employés de l'administration. L'argument de la mutualité impériale ne fonctionne pas ici. Les sociétés approuvées sont peu nombreuses. Deux éléments expliquent l'adhésion de ces individus. D'une part, ils sont nombreux à être fils de sociétaires. D'autre part, les retraites constituent pour eux aussi un réel attrait. Je l'ai montré plus haut, la plupart des sociétés grenobloises adoptent un système d'élection à deux degrés. Pour chaque fonction, le conseil d'administration propose trois candidats à l'assemblée générale, sans que ce choix soit exclusif. Ce mode de fonctionnement conduit donc à une spécialisation des fonctions administratives. Celle-ci n'est pas nouvelle. Comme je l'ai rapidement évoqué au cours du premier chapitre, durant les années 1840-1850, les trésoriers, mais aussi les commissaires de série, sont souvent des commerçants ou boutiquiers dont le commerce occupe une place — physique et sociale — centrale dans un îlot d'habitation. Ce sont aussi des individus qui possèdent un savoir-faire en matière de comptabilité. Au milieu du siècle, l'intégration des « nouvelles » catégories sociales moyennes provoque, principalement dans les sociétés masculines interprofessionnelles, une spécialisation des fonctions comptables. Le cas de la Société de la Concorde l'illustre bien. Le

Tableau 1 renseigne les années de prise et de sortie de fonction des secrétaires de comptabilité de la caisse de secours de cette Société, ainsi que leurs professions à différents moments de leur parcours. Ce processus de spécialisation s'observe réellement à partir de la fin des années 1850. En 1858, c'est Antoine Picard qui est élu à cette fonction. Celui-ci adhère à la Concorde en août 1848, à l'âge de 20 ans⁴. Il est alors défini comme homme de confiance. Il épouse une couturière moins d'un an après. À cette occasion, il se déclare garçon

¹ André GUESLIN, *L'invention de l'économie sociale*, op. cit., p. 223.

² Michel DREYFUS, *Liberté, égalité, mutualité*, op. cit.

³ *Ibid.*, p. 320.

⁴ AD38, 45J169 : registre des procès-verbaux d'assemblées générales, réception des nouveaux membres (10 août 1848).

LE SAVOIR-FAIRE POPULAIRE ET SES ENJEUX (1850-1890)

de recettes à la banque de France¹. La première fonction qu'occupe Antoine au sein de la Société est celle de vérificateur-principal en 1855. Trois ans plus tard, il est élu au poste de secrétaire de comptabilité de la caisse de secours. Il l'occupe pendant huit ans. Il est ensuite remplacé par deux teneurs de livres (14 et 18 années).

Tableau 1 — professions des secrétaires de comptabilité de la caisse de secours de la Concorde (1842-1913)

N°	Prise de fonction	Sortie de fonction	P1	P1 année	P2	P2 année	P3	P3 année
1	1842	1845	ouvrier typographe	1834	prote d'imprimerie	1841	négociant	1858
2	1845	1849	menuisier	1846	facteur	1880	facteur	
3	1849	1850	propriétaire	1841	légiste	1848	légiste	
4	1850	1852	marchand épicier	1841	id		id	
5	1852	1858	peintre en bâtiment	1866	id		id	
6	1858	1866	garçon de recette à la Banque de France	1848	propriétaire	1855	propriétaire	
7	1866	1880	teneur de livres	1856	employé de commerce	1866	id	
8	1880	1898	écrivain	1859	brigadier comptable des forêts	1888	id	
9	1898	1899	employé d'assurance	1874	agent d'affaires	1909	liquidateur d'entreprise	1911
10	1899	1910	charron	1901	id		id	
11	1910	1912	papetier	1874	employé de commerce	1886	maître relieur	1901
12	1912	1913	palissonneur	1898	?		?	
13	1913		employé à la préfecture	1912	?		?	

Ces nouveaux sociétaires importent leur savoir-faire comptable et rationalisent l'écriture des comptes. C'est le cas, par exemple, de Joseph Lance au sein de la Société du Pacte de famille. Né en 1837, ce fils de manœuvre se déclare frère des écoles chrétiennes à Lyon en

¹ AMG, 2E57 : acte de mariage entre Antoine Picard et Marie Marguerite Moiroud, le 25 avril 1848 à Grenoble.

1857 puis employé de commerce et comptable lors de son retour à Grenoble¹. En 1877, il préside la Commission décennale, instituée en 1867, dont l'objectif est d'évaluer la viabilité de l'association.

L'honorable président de notre Commission a eu l'heureuse idée, qui lui a été suggérée par les dépouillements de nos écritures, d'établir un modèle de livre de caisse qui nous a paru réunir toutes les conditions de clarté et de commodité nécessaire à ce registre important ; nous verrions avec plaisir que ce tracé soit accepté. C'est à lui que nous devons aussi l'état détaillé de nos créances avec l'indication de nos échéances et des numéros de nos obligations, plus un état de tous les sociétaires par nom, prénoms, âge de la réception et de l'admission à la retraite, date de l'admission dans la Société et celle à la retraite, avec colonne pour les mutations. Cet état, rigoureusement exact, pourra être converti en un registre matricule et servira par la suite à la Société².

Ces améliorations techniques sont effectuées sur le temps libre de ces sociétaires, c'est-à-dire les dimanches, lorsque la Société ne se réunit pas en assemblée générale ou en conseil d'administration, et le soir. Cette spécialisation a deux conséquences. Premièrement, certaines associations rétribuent leurs secrétaires de comptabilité en dédommagement du temps passé à l'écriture des comptes à partir du début des années 1880. En 1883, le secrétaire de comptabilité du Premier bureau de prévoyance mutuelle de retraites reçoit, chaque année, une rétribution de 200 francs, celui des Amis pour la retraite, 100 francs³. Deuxièmement, cet investissement important a comme conséquence l'institution d'un véritable *cursus honorum*. Ce sont ces fonctions « techniques » qui sont valorisées au sein de ces associations. Les secrétaires de comptabilité et les trésoriers sont, aux côtés des présidents, les fonctions les plus proposées aux récompenses triennales. Les propositions de récompense adressées au maire soulignent cette technicité et cet investissement :

C'est par le zèle, le dévouement, la persévérance et surtout le savoir, que le sociétaire Mollaret Joseph Thomas Aimé a déployés, que la Société du 18^e Bureau de la Fidélité, doit jouir d'une comptabilité claire, nette et surtout exacte. C'est à lui que nous devons de posséder des registres d'une régularité parfaite et d'une tenue irréprochable. C'est encore lui que la voix unanime désignait comme s'étant dévoué et se dévouant tous les jours au profit de l'œuvre⁴.

Mademoiselle Clémence Prudhomme, secrétaire de comptabilité, a fait en diverses circonstances difficiles preuve de grand dévouement [...] Particulièrement en excédent la partie de sa charge pour la réorganisation de la caisse de retraite en 1872, suspendue depuis 1870, mise en activité aux moyens de généreux efforts en 1873⁵.

¹ AMG, 1H49 : recensement militaire, canton nord (1857) ; AMG, 2E78 : acte de mariage entre Louis Joseph Lance et Magdeleine Marie Césarine Combe à Grenoble, le 16 mars 1870.

² BMG, U.5792 : rapport de la commission de révision décennale (1867-1876) de la Société du Pacte de famille.

³ AD38, 45X37 : procès-verbaux des assemblées générales du Premier bureau de prévoyance mutuelle de retraites (1858-1894) ; AD38, 45J294 : procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de la Société des Amis pour la retraite (1870-1910).

⁴ AMG, 5Q35 : lettre de recommandation du président de la Fidélité au maire de Grenoble, le 8 mars 1875.

⁵ AMG, 5Q35 : lettre de recommandation de la présidente du Premier bureau des dames et demoiselles de Grenoble, le 15 mars 1875.

Cet investissement est donc reconnu au sein du mouvement mutualiste. Une hypothèse complémentaire peut être formulée au regard du parcours de certains mutualistes. Pour ces derniers, les sociétés ont pu constituer des lieux d'apprentissage d'un savoir-faire comptable ou, plus largement, « gestionnaire ». L'acquisition d'un savoir-faire de ce type et un investissement durable, reconnus publiquement par l'obtention d'une récompense mutualiste, peuvent être ensuite reconvertis. Le parcours de Joseph Thomas Aimé Mollaret va en ce sens. Né en 1827 à Grenoble, celui-ci se marie en 1855 et se déclare ouvrier relieur¹. Il est membre de la Société la Fidélité — renommée la Prévoyante à la chute de l'Empire. Il adhère sûrement en 1856, année de sa création. Joseph rejoint également le Premier bureau de prévoyance mutuelle de retraites le 1^{er} janvier 1862². Il participe à l'administration de ces deux sociétés : il est chef de comptabilité (1867-1880) à la Prévoyante puis président et secrétaire des séances (à partir de 1878) au Premier bureau de prévoyance mutuelle de retraites³. En 1891, il est qualifié de correcteur d'imprimerie⁴. Cinq ans plus tard, à 69 ans, il occupe désormais un poste d'employé au bureau de bienfaisance⁵. Il s'agit très certainement d'un *emploi de vieillesse* que sa position lui a permis d'obtenir. C'est également le cas d'Adolphe Jules Tailhadis, trésorier (1885-1887), suppléant trésorier (1889-1891) puis vice-président (1891-1898) de la Société de l'Enclume et du Marteau⁶. Celui-ci adhère en 1879 en tant que sellier⁷. Il conserve cette taxinomie jusqu'en 1891, année à partir de laquelle il se définit comme employé de commerce puis comptable⁸.

Ces modifications sociologiques, qui ont lieu principalement dans les sociétés masculines à recrutement interprofessionnel, ont une répercussion sur les pratiques d'épargnes. Les décennies 1850-1860 constituent une période durant laquelle le mouvement mutualiste modifie ses pratiques afin d'envisager l'épargne sur une plus longue durée.

3.2. Des pratiques hétérogènes

L'hétérogénéité des pratiques s'observe au niveau des systèmes de retraites et des capacités « techniques » à anticiper les dépenses. Elle est déterminée par le profil social des administrateurs.

¹ AMG, 2E63 : acte de mariage entre Joseph Mollaret et Annette Lacat, le 7 février 1855 à Grenoble.

² AD38, 45X40 : registre des matricules des sociétaires du Premier bureau de prévoyance mutuelle des retraites.

³ BMG, V.2105 : comptes-rendus moraux et financiers de la Prévoyante. AD38, 45X37 : procès-verbaux des assemblées générales du Premier bureau de prévoyance mutuelle de retraites (1858-1894).

⁴ AD38, 123M212/7 : recensement de population (1891), canton EST, 57 rue Saint-Laurent.

⁵ AD38, 123M212/10 : recensement de population (1896), canton EST, 57 rue Saint-Laurent.

⁶ AD38, 45J118 : procès-verbaux d'assemblées générales (1888-1903).

⁷ AMG, 2E88 : acte de mariage entre Adolphe Jules Tailhadis et Marie Émilie Rambaud, le 4 mars 1880 à Grenoble.

⁸ AD38, 123M212/9 ; 123M212/12 : recensements de population (1891 ; 1896), 2 rue des jardins ; AMG, 3E106 : acte de décès d'Adolphe Jules Tailhadis, le 6 février 1898.

3.2.1. Des systèmes de retraites « concurrents »

Durant la seconde moitié du XIX^e siècle, trois systèmes de retraite sont employés par les sociétés grenobloises.

Le premier correspond à celui que l'Empire a instauré avec les décrets de 1852 et de 1856. Comme je l'ai expliqué plus haut, ce sont uniquement les intérêts du fonds commun de la Caisse de dépôts et consignations qui constituent le capital-retraite. Cette disposition est sécuritaire : il s'agit de garantir la viabilité de l'association, mais celle-ci se réalise au détriment du « volume » de protection accordé aux pensionnés. L'historiographie de la mutualité a montré à plusieurs reprises les limites d'un tel système¹. À Grenoble, ce sont bien évidemment les sociétés approuvées qui l'utilisent. Les sociétés autorisées qui demandent des cotisations mensuelles faibles à leurs sociétaires, en raison de leur assise sociologique, y ont également recours. Ce sont surtout les sociétés féminines et un grand nombre de sociétés masculines professionnelles. Ainsi, jusqu'en 1885, la Société féminine de l'Étoile, créée en 1855, ne peut accorder des pensions annuelles supérieures à 36 francs, soit environ quinze journées de travail pour une couturière de gants². À cette date, le montant de la pension est augmenté à 51 francs.

Le second est un système hybride qui mêle réserve du capital et répartition. Son utilisation n'est pas anodine et revêt une volonté, de la part des sociétés qui le choisissent, d'augmenter le montant des pensions. Ce sont surtout les sociétés masculines interprofessionnelles qui l'emploient, et quelques sociétés masculines professionnelles et féminines. Deux variantes coexistent. Dans le premier cas, la société accorde une rente dont le montant est fixé par avance. Les rentes sont constituées des intérêts produits par les capitaux de la caisse de retraite et, si besoin, par les cotisations mensuelles des sociétaires non pensionnés. La Concorde octroie ainsi, à partir de 1885, une pension annuelle de 86 francs à tous ses sociétaires âgés de 60 ans — dans quelques associations, ce montant s'élève à 200 francs. Le Graphique 14 compare le montant des rentes accordé par la Société grâce à ce système à celui qu'elle aurait distribué si elle avait employé la réserve du capital. Le registre de comptabilité de la caisse de retraite permet d'estimer ce dernier montant puisqu'il renseigne les intérêts produits par les capitaux, ainsi que le nombre de pensionnés par trimestre³. Par souci de simplification, j'ai effectué une moyenne annuelle des pensionnés. La différence est flagrante et s'explique par l'augmentation croissante de l'effectif des pensionnés. Celui-ci passe de 33 en 1884 à 51 en 1896. Par conséquent, la part du financement par répartition augmente sensiblement (Graphique 15). Celle-ci s'élève à 48,84 % en 1894 alors qu'elle n'était que de 8,24 % en 1884. Je vais le montrer ensuite, ce

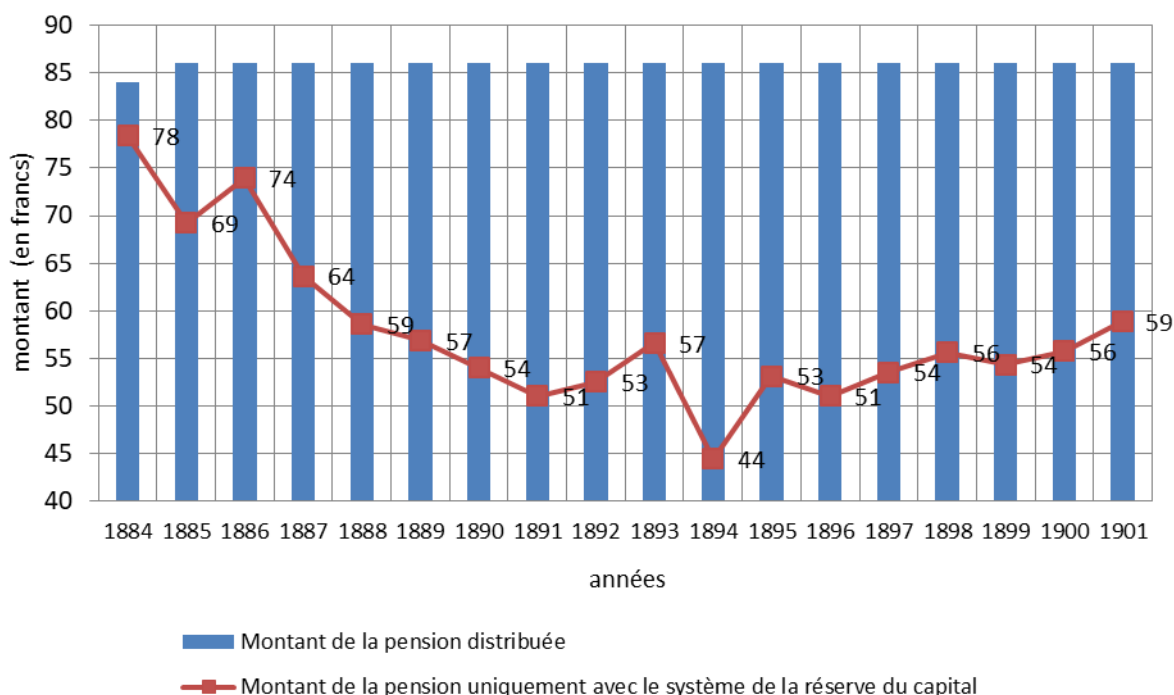
¹ Yann DELBREL, *La mutualité à Bordeaux au XIXe siècle*, *op. cit.*, p. 230-246 ; Gilles POLLET, « Démocratie, solidarité et mutualité », *op. cit.*

² AD38, 44X2 : Société de l'Étoile, extrait du registre des délibérations, AG du 2 août 1885.

³ AD38, 45J171 : Société de la Concorde, registre de comptabilité de la caisse de retraite (1883-1937).

mode de fonctionnement rend nécessaire une évaluation du nombre de pensionnés à venir afin d'estimer si les recettes seront suffisantes au financement des retraites. Dans le second cas, les statuts de l'association déterminent le *quantum* des cotisations annuelles venant compléter les intérêts du capital de la caisse de retraite. Celui-ci varie de 5/10^e à la Société de prévoyance et d'union fraternelle, par exemple, à 9/10^e au Premier bureau de prévoyance mutuelle de retraites¹. Si cette variante permet des pensions plus importantes qu'avec la réserve du capital, elles restent tributaires du nombre de pensionnaires. Le montant annuel des pensions du Premier bureau de prévoyance mutuelle de retraites varie entre 70,30 et 100,55 francs entre 1874 et 1889².

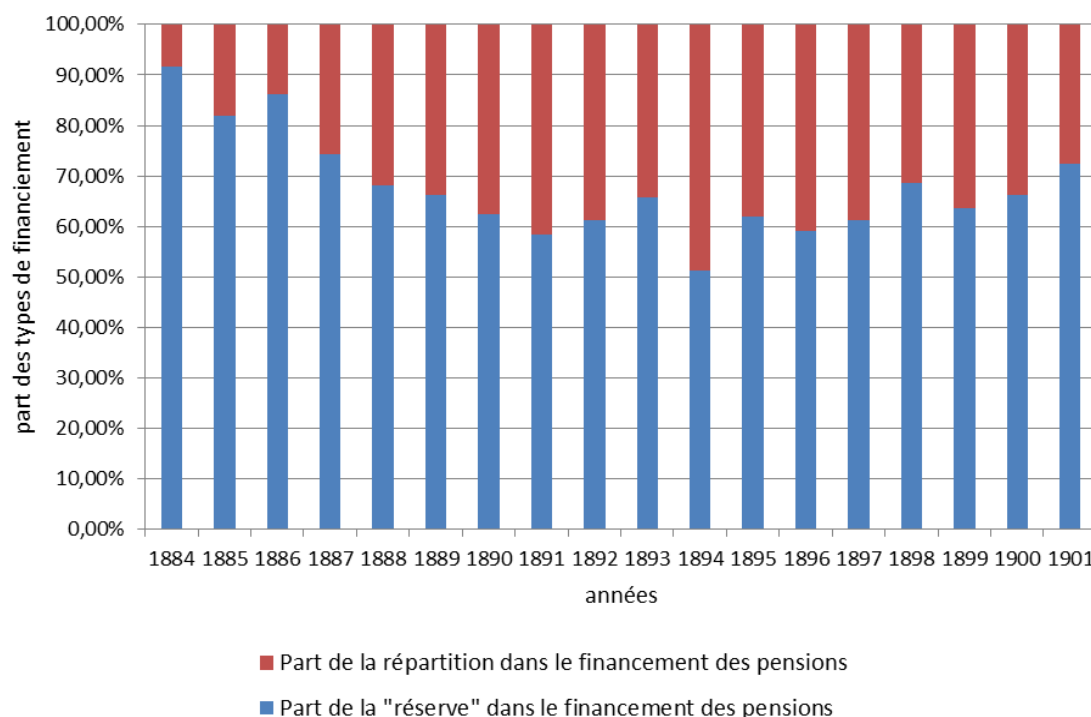
Graphique 14 — système par répartition : la Concorde (francs courants)



¹ BMG, O.15858 : statuts de Société de prévoyance et d'union fraternelle (1868) ; AMG, 5Q49 : statuts du Premier bureau de prévoyance mutuelle de retraites (1874).

² AMG, 5Q49 : Premier bureau de prévoyance mutuelle de retraites, mouvement du personnel dressé en 1887 ; comptes-rendus moraux et financiers des années 1888 et 1889.

Graphique 15 — financement des pensions, Société la Concorde



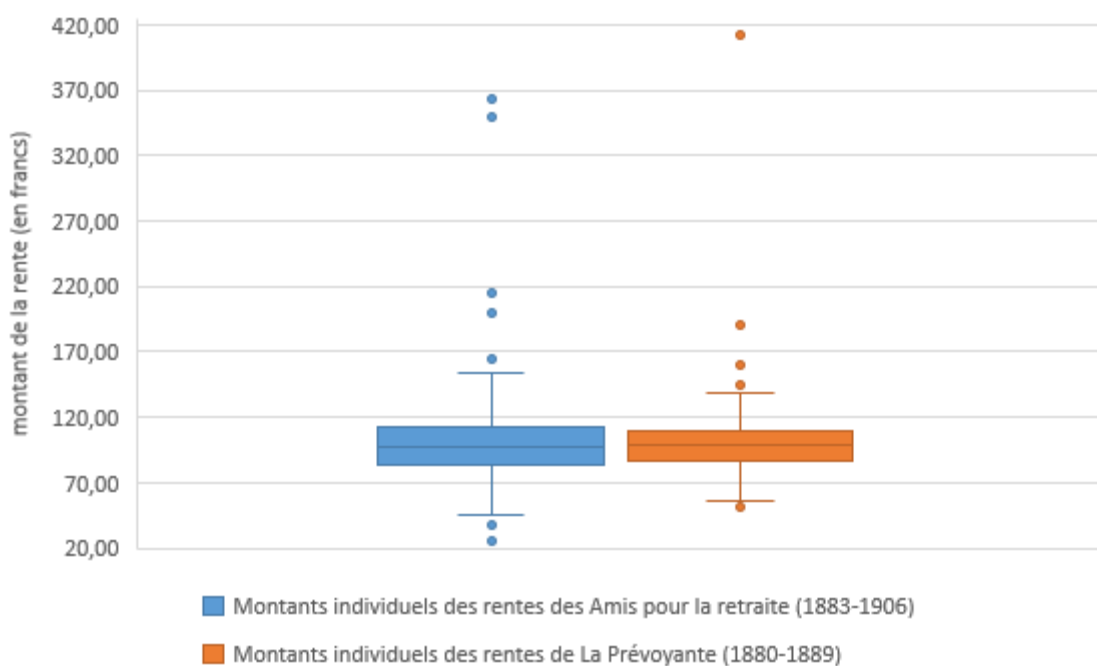
Le troisième est le système de retraite par capitalisation. Deux sociétés l'ont adopté : les Amis pour la retraite en 1860 ; la Prévoyante en 1874 — anciennement la Fidélité. Le capital retraite constitué par le pensionné se compose de ses versements, des annuités et de l'héritage des sommes laissées par les sociétaires décédés. Le montant de la rente dépend par conséquent de la table de mortalité adoptée par l'association et de son taux de capitalisation. Ces deux sociétés ont opté pour la table de Duvillard ce qui, comme je le montrerai par la suite, n'est pas sans poser problème. Au milieu du XIX^e siècle, l'opinion publique la juge plus fiable que celle de Déparcieux. Cette dernière pénaliserait les rentiers au profit des institutions l'employant¹. La Société des Amis pour la retraite considère qu'il reste, en moyenne, quatorze années de vie à un sociétaire de 55 ans, et onze à un de 60 ans. Les administrateurs ont « accéléré » la table de Duvillard. Ce dernier estimait qu'il restait 14,5 années de vie pour un individu ayant atteint l'âge de 55 ans, et 11,95 années à 60 ans. En 1883, la Société des Amis pour la retraite décide de fixer un montant fixe de pension à l'admission à la retraite². La raison est double : il s'agit de simplifier les écritures et de pouvoir indiquer aux retraités un montant unique de pension. Les administrateurs doivent donc évaluer le taux de capitalisation moyen que le capital-retraite du pensionné continue à produire. Ils le fixent à 2,5 %. Ainsi, un sociétaire possédant un capital de 100 francs à 60 ans touche une rente annuelle de

¹ Guy THULLIER, « Tables de mortalité et compagnies d'assurances au XIX^e siècle », in Thierry MARTIN (dir.), *Arithmétique politique dans la France du XVIII^e siècle*, Paris, INED, 2003, pp. 491-509.

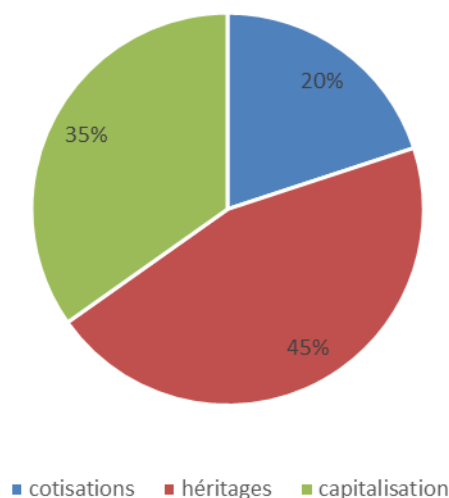
² AD38, 45J294 : Société des Amis pour la retraite, registre des procès-verbaux d'assemblées générales (1870-1910).

11,59 francs. Le Graphique 16 représente la répartition du montant des rentes des sociétaires de ces deux associations au sein des quartiles. Les montants « exceptionnellement » faibles ou forts sont caractérisés par les points situés hors des quartiles. Ce graphique concerne 122 pensionnés des Amis pour la retraite entre 1883 et 1906, 110 de la Prévoyante entre 1880 et 1889. Les montants médians sont presque identiques : 97 francs pour les Amis, 99 pour la Prévoyante. Ils sont plus élevés que dans la plupart des sociétés grenobloises. Ces montants importants, en comparaison de ceux accordés par les sociétés employant d'autres systèmes, doivent être décortiqués. Dans ces systèmes de retraite par capitalisation, très proches de l'organisation tontinière, les héritages des sociétaires décédés constituent une part très importante du capital-retraite. Ainsi, les capitaux des 121 sociétaires de la Prévoyante, qui ne sont pas encore pensionnés, se composent à 45 % des sommes léguées par les sociétaires décédés, soit bien plus que les cotisations individuelles (Graphique 17). Ce système n'est donc pas totalement individualisant.

Graphique 16 — sociétés par capitalisation : répartition du montant des rentes



Graphique 17 - composition du capital-retraite des 121 sociétaires non pensionnés de la Prévoyante¹



Durant la seconde moitié du XIX^e siècle, trois systèmes de retraite cohabitent au sein du mouvement mutualiste. Pour les sociétés qui financent partiellement leurs pensions par répartition ou pour celles qui ont opté pour la capitalisation, l'anticipation du coût de la prévoyance sociale revêt un enjeu crucial.

3.2.2. L'anticipation du coût de la prévoyance sociale

L'expérience démontre la nécessité pour les sociétés de secours mutuels de renoncer à toute complication dans la comptabilité. Il est indispensable, en effet, que la situation financière puisse être constatée facilement par chacun des sociétaires et qu'ils se rendent bien compte des obligations et des droits que crée pour eux un règlement qu'ils s'engagent à suivre².

Les propos ci-dessus, formulés par la Direction du secrétariat et de la comptabilité du ministère de l'Intérieur et adressés au préfet de l'Isère en 1876, caractérisent la méfiance de l'administration et des élites à l'égard du savoir-faire mutualiste. Pourtant, les archives mutualistes montrent une appropriation partielle du savoir actuariel. Cette intégration se réalise au tournant des décennies 1860-1870 lorsque les mutualistes prennent conscience des limites intrinsèques du système impérial. Évidemment, la sociologie des administrateurs est un facteur déterminant dans le degré d'appropriation des techniques assurantielles. Mais les sociétés à recrutement professionnel ou féminin tentent elles aussi d'anticiper le coût de la prévoyance sociale.

La plupart des sociétés interprofessionnelles possèdent les compétences sociotechniques afin d'anticiper le coût de la prévoyance sociale. La Société du Pacte de famille accorde à ses

¹ BMG, V.2105 : Société la Prévoyante, comptabilité (année 1896).

² AD38, 45X11 : lettre de la Direction du secrétariat et de la comptabilité du ministère de l'Intérieur au préfet de l'Isère, le 8 mai 1876.

membres âgés de 60 ans une pension de 200 francs. Durant les décennies 1840-1850, la Société, composée principalement d'artisans et de boutiquiers, augmente à plusieurs reprises le montant mensuel de la cotisation retraite qui, à l'origine, ne s'élève qu'à 0,50 franc. Au début des années 1860, les nouveaux administrateurs, appartenant pour la plupart aux catégories sociales moyennes, dénoncent la « faute » et l'empirisme des fondateurs. En 1866, la Société instaure une commission décennale dont le but est d'évaluer la viabilité de l'association. Cette évaluation comporte deux étapes. La première est l'évaluation du nombre de retraités à prendre en charge durant les dix années à venir (Figure 20). Comme l'indique le passage ci-dessous, les administrateurs emploient les tables de Déparcieux et de Quételet. La seconde consiste à savoir si les intérêts du capital de la caisse de retraite et la partie des cotisations mensuelles attribuée au paiement des rentes suffiront. Pour ce faire, elle établit une comptabilité « fictive » pour les dix années à venir. Ces mesures prennent en compte la mortalité probable des sociétaires et emploient le taux d'intérêt en vigueur au moment du calcul pour annualiser les cotisations et le capital de la caisse.

Figure 20 - évaluation de la mortalité des pensionnés du Pacte de famille (1877)¹

PENSIONS D'AGE.

Nous abordons sous ce titre la question qui, à juste titre, nous préoccupe le plus, un des principaux buts de la Société, étant de servir à tous ceux de ses membres qui ont atteint trente ans de présence et soixante ans d'âge une pension de retraite de 200 fr.

Le nombre des membres de notre Société déjà retraités et ceux qui y auront droit de 1877 à 1887 sont répartis suivant le tableau ci-dessous.

NOMBRE existant en	Ayant droit à la retraite en										
	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	TOTAL
26	2	2	2	4	2	2	9	11	6		64
Mortalité supposée.											
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
Nombre de pensionnaires au 1 ^{er} janvier 1887....											44

Il résulte de ce tableau qu'au 1^{er} janvier 1877 nous avons 26 collègues pensionnés et qu'au 1^{er} janvier 1887 nous en aurons 44, déduction faite des mortalités présumées établies d'après les

¹ BMG, U.5792 : Société du Pacte de famille, rapport de la Commission décennales lu à l'assemblée générale du 28 octobre 1877, p.8.

tables de Déparcieux et Quételet et justifiées par les cas qui se sont produits antérieurement dans la Société¹.

Dans les sociétés professionnelles ou féminines, l'évaluation est moins technique. Leurs administrateurs ne possèdent pas le savoir suffisant leur permettant d'employer des tables de mortalité. Cependant, ce déficit n'induit pas une indifférence à l'égard de l'anticipation du coût de la prévoyance sociale. Là encore, les archives mutualistes démontrent l'intérêt des mutualistes à ce sujet durant la seconde moitié du XIX^e siècle. Le passage qui suit est extrait du registre des procès-verbaux d'assemblées générales de la Société de l'Enclume et du Marteau. Il s'agit d'un rapport effectué par Albin Chazot, un ferblantier qui occupe la fonction de trésorier. Son objectif est d'estimer si la société est en mesure de diminuer l'âge de la retraite de 65 à 60 ans. Chazot puise les données de son argumentation dans le registre matricule de l'association.

J'ai dit que nous pouvions servir 29 pensions, ce chiffre ne peut pas être atteint parmi nous, car les statistiques officielles qui sont souvent trop réelles nous montrent que le nombre des sociétaires pensionnés à 60 ans ne dépasse pas, au maximum, 13 membres pour cent, ce qui produirait pour nous 22 membres, et à l'appui de cette thèse, je puis dire d'après notre registre matricule en revenant 22 ans en arrière, nous avons perdu 70 à 72 membres titulaires et 36 radiations ou démissions, soit jusqu'à nos jours, une absence de près de 5 membres par année ; par conséquent nous reportant à 22 ans en avant, c'est-à-dire en 1910 et suivant les mêmes lois de la nature, il manquerait à l'appel 108 membres sur 122 qui formeraient le contingent des retraités à cette époque. Je ne veux pas me poser en prophète, mais j'ai la ferme conviction qu'à cette époque nous dépasserons de beaucoup le nombre de 14 qui résulte des chiffres ci-dessus et que la caisse de retraite d'alors nous servira au-delà les pensions bien acquises ; et que cette même caisse aura grossi d'au moins mille francs par an ce qui à cette époque pourrait d'après nos évaluations porter les ressources affectées à la caisse de retraite au moins à 4 000 francs pouvant servir 40 retraités².

Contrairement aux pratiques administratives, les systèmes de retraite et les manières d'anticiper le coût des pensions ne tendent pas à se normaliser. Plusieurs modes cohabitent. Ceux-ci sont déterminés par le profil sociologique des administrateurs. Dans la plupart des associations, ce savoir-faire est sans cesse réajusté en fonction de l'évolution des capitaux et des effectifs. Ces modifications techniques, soumises aux sociétaires lors des assemblées générales, font l'objet de vifs débats. À partir de la décennie 1870, le Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle commence à arbitrer ces conflits « techniques ».

¹ BMG, U.5792 : Société du Pacte de famille, rapport de la Commission décennales lu à l'assemblée générale du 28 octobre 1877, p.9.

² AD38, 45J118 : Société de l'Enclume et du Marteau, registre des procès-verbaux d'assemblées générales (1888-1903), rapport de la Commission des retraites (29 mars 1889).

3.2.3. L'expertise technique du Conseil supérieur

L'évolution du mouvement mutualiste conduit le Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle à évoluer durant la seconde moitié du XIX^e siècle. Cette évolution est double. Elle est d'abord extensive : durant les années 1870, le Conseil intègre les mutualistes des sociétés supplémentaires. Elle est également intensive : cette institution doit être en mesure d'arbitrer des conflits plus « techniques » à propos des modes de calcul des pensions de retraite.

En 1880, un recensement municipal dénombre deux sociétés féminines de ce type et quatorze masculines¹. Jusqu'en 1871, ces associations n'ont pas accès au tribunal mutualiste. C'est ce que constate le préambule de l'arrêté pris par le maire républicain Étienne Calvat qui instaure un Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels supplémentaires :

Attendu que depuis cette époque il s'est formé à Grenoble un certain nombre de sociétés de bienfaisance mutuelle dites supplémentaires, et dont les statuts ont été régulièrement approuvés par la Municipalité ;

Attendu que par une délibération du 13 X^{bre} 1865, le Conseil supérieur a rejeté une demande des commissaires généraux des sociétés supplémentaires tendant à être admis à prendre part à ses délibérations ; que dès lors les membres de ces sociétés n'ont aucun recours possible contre les peines disciplinaires qui peuvent les frapper et contre les erreurs dont ils peuvent être victimes ; que lorsque des difficultés surgissent dans le sein des sociétés supplémentaires, au sujet de l'interprétation de leurs règlements ou de leur application, ces sociétés sont privées à tort de ce moyen d'apaisement et de conciliation ainsi que de l'autorité qui s'attache à ses décisions² ;

Ce nouveau Conseil est « composé des Commissaires généraux ou Présidents de toutes les sociétés désignées sous les noms de Caisses de retraites, sociétés de retraites ou autrement³. » Là encore, les dirigeantes mutualistes en sont exclues. Comme le sous-entend l'article 2, c'est surtout en faveur des sociétés de retraite qu'est constitué ce Conseil.

La fondation de ce Conseil constitue donc le signe d'un nouveau besoin en matière d'arbitrage. Le Conseil supérieur doit également être en mesure d'apporter son expertise au sujet de questions « techniques ». L'intégration des tables de mortalité par les catégories sociales moyennes a complexifié le savoir-faire mutualiste. Les modes de calcul des pensions et les évaluations financières sont l'objet de débats au sein de nombreuses associations. Plusieurs arbitrages concernant les caisses de retraite de sociétés « mères » ou « supplémentaires » sont conservés aux archives municipales⁴. C'est le cas, notamment, de celui de la Société supplémentaire des Frères réunis en 1879 (Figure 21). En 1879, la

¹ AMG, 5Q31 : recensement des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble (1880).

² AMG, 5Q34 : arrêté d'Étienne Calvat portant sur la création du Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels supplémentaires (22 septembre 1871).

³ Idem, article 2.

⁴ AMG, 5Q31 à 5Q55 : fonds concernant les différentes sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble.

commission de révision, chargée d'évaluer la viabilité financière de l'association, préconise de diminuer le montant annuel de la pension vieillesse de 100 à 60 francs (Figure 21). Comme dans beaucoup d'autres sociétés, cette décision crée un conflit « générationnel ». Les pensionnés de la Société transmettent au Commissaire d'office du Conseil supérieur un dossier dans lequel ils interrogent la pertinence de cette décision¹.

Figure 21 - Société des Frères réunis, tableau n°1 du rapport de la Commission de révision des pensions (1879)

N° 1. — TABLEAU COMPARATIF
Dressé pour 10 ans, comprenant les 124 sociétaires qui auront droit à la pension pendant cette période décennale (y compris les 30 pensionnés actuels).

D'après la loi de mortalité, le nombre de décès supposés, applicable à ces 124 membres, est de 40 pour 10 ans, soit une moyenne de 4 par année.
 Ce Tableau est établi avec la fixation de la pension à 100 fr., et sur un effectif fixe de 415 sociétaires. (La Commission pensant que la Société se recruterait dans la proportion de ses décès.)

ANNÉES.	MOUVEMENT DES PENSIONS.			DÉPENSES PRÉSUMÉES.				RECETTES PRÉSUMÉES.				BONIF.	DÉFICIT.	CAPITAL PRÉSUMÉ AU 31 DÉCEMBRE.	
	Ayants droit à la pension.	Mortalité supposée.	Nombre de Pensionnés.	Solde des Pensions à 100 fr.	Journées de maladie.	Contingents, loyer, divers.	TOTAL DES DÉPENSES.	Amortiss.	Allocations.	Intérêts calculés sur un effectif fixe de 415 sociétaires.	TOTAL DES RECETTES.				
Pensionnés actuels 1879	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61.000
1880	41	4	37	3.700	1.350	350	5.400	3.735	250	100	2.842	6.927	1.527	»	62.527
1881	3	4	36	3.600	»	»	5.300	»	»	»	2.907	6.992	1.692	»	64.219
1882	9	4	41	4.100	»	»	5.800	»	»	»	2.979	7.064	1.264	»	65.483
1883	8	4	43	4.500	»	»	6.200	»	»	»	3.033	7.118	918	»	66.401
1884	6	4	47	4.700	»	»	6.400	»	»	»	3.072	7.157	757	»	67.158
1885	12	4	55	5.500	»	»	7.200	»	»	»	3.105	7.190	»	(*) 10	67.148
1886	14	4	63	6.500	»	»	8.200	»	»	»	3.104	7.189	»	1.011	67.103
1887	8	4	69	6.900	»	»	8.600	»	»	»	3.061	7.146	»	1.454	67.032
1888	7	4	72	7.200	»	»	8.900	»	»	»	2.998	7.083	»	1.817	66.963
1889	16	4	84	8.400	»	»	10.100	»	»	»	2.919	7.004	»	3.096	66.834
Totaux..	124	40	551												

(*) On remarquera qu'en continuant de servir à ses ayants droit une pension de 100 francs, la Société serait selon toute probabilité, vers 1885, dans l'obligation d'entamer son capital pour tenir ses engagements.

Les sociétaires portent, entre autres, trois arguments devant le Conseil supérieur interrogeant la pertinence de l'évaluation effectuée par la Commission de révision. Le premier concerne le choix de la table de mortalité. Elle ne serait pas adaptée à la mortalité des sociétaires. Le second argument est que les trois tableaux ne prennent pas en compte la mortalité des non-pensionnés : « En effet, le jeune qui perd la vie n'a plus rien à désirer et laisse ses versements acquis pour ses co-sociétaires. » Une troisième modalité de calcul est mise en cause. Afin d'évaluer les recettes, la Commission estime que l'effectif annuel des bénéficiaires équivaut à celui des sociétaires décédés dans l'année. Pour eux, « s'il en était ainsi, la Société n'aurait pas atteint à ce jour un effectif de 415 sociétaires. »

La conciliation est dirigée par Joseph Vial, le président de la Société supplémentaire des ouvriers teinturiers en peaux. « Après diverses discussions », les deux parties — la direction et une partie des pensionnés — trouvent un terrain d'entente. La cotisation mensuelle est augmentée de 0,25 francs. Les pensions sont composées par les intérêts du capital et par la moitié des sommes constituant l'augmentation de la cotisation mensuelle. Il s'agit donc d'une solution intermédiaire. Avec ce système, le montant des retraites s'élève à 94 francs.

L'offensive des élites libérales et des saint-simoniens, la constitution d'une statistique étatique, mais aussi l'enjeu social que constituent les retraites, ont amené les mutualistes à mesurer et anticiper le coût de la prévoyance sociale. Ce dernier reste « empirique » et « populaire », dépendant de la composition sociale de ces associations. Le cas grenoblois

¹ AMG, 5Q43 : Société supplémentaire des Frères réunis, protestation de sociétaires devant le Conseil supérieur (1879).

montre que ce processus n'a pas entraîné une assimilation totale du « savoir » actuariel, ou même une homogénéisation d'un savoir-faire mutualiste. Les mutualistes se sont progressivement emparés de l'outil statistique pour constituer des modes de prévoyance plus avantageux. Cette complexification du savoir-faire et son constant réajustement provoquent des débats au sein des sociétés. De fait, le Conseil supérieur endosse, à partir du début des années 1870, le statut d'institution possédant une expertise technique.

Les années 1880-1890 se caractérisent par une forte incertitude en matière de gestion. Elles mettent à jour les fragilités de ce savoir-faire.

3.3. Un savoir-faire fragile

Durant ces deux décennies, le savoir-faire mutualiste est mis à l'épreuve. La mesure du *juste coût* de la prévoyance sociale rencontre deux obstacles : la chute des taux d'intérêt et l'obsolescence des tables de mortalité. Cette instabilité interroge l'indépendance du mouvement mutualiste.

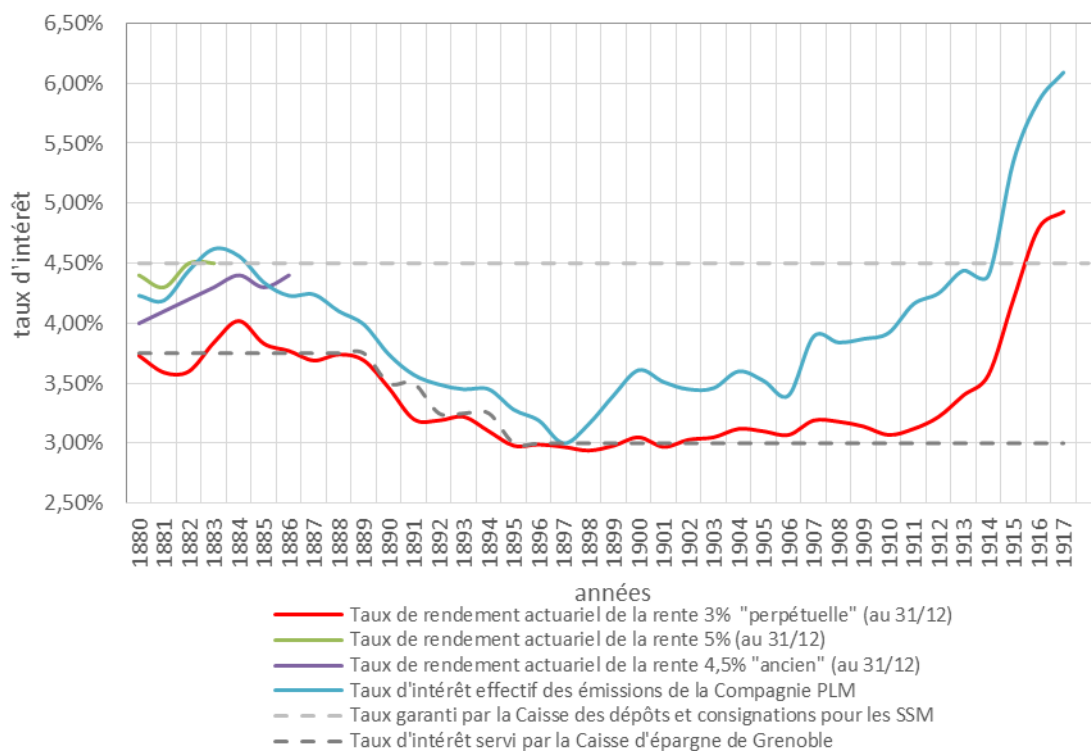
3.3.1. La gestion à l'épreuve de l'incertitude

Le premier obstacle auquel les mutualistes doivent faire face est d'ordre conjoncturel : il s'agit de l'effondrement drastique des rendements mutualistes qui s'opèrent au début des années 1880. Durant les décennies 1880-1890, les procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration traduisent l'angoisse des administrateurs au sujet de l'avenir de leurs associations. L'indépendance gestionnaire leur permettait d'obtenir des rendements de plus de 5 % au cours des années 1850-1870. L'effondrement des taux d'intérêt interroge cette indépendance (Graphique 18). Les rendements les plus faibles sont atteints au début du XX^e siècle. En 1905, les placements de la Société des Amis pour la retraite ne rapportent que 3,18 % (Graphique 19). Dès 1880, l'instabilité des taux d'intérêt devient un sujet d'inquiétude récurrent en conseil d'administration. Dans un souci d'information, les sociétaires de la Concorde votent l'abonnement à un journal financier¹. Dans le même temps, les administrateurs réfléchissent à l'emploi de nouveaux types de placement tels que l'immobilier ou les produits d'assurance. Les mutualistes font le choix de la sécurité et maintiennent leur préférence pour les placements garantis par l'État. Quant à la Prévoyante, elle déplace la majorité de ses capitaux à la CDC.

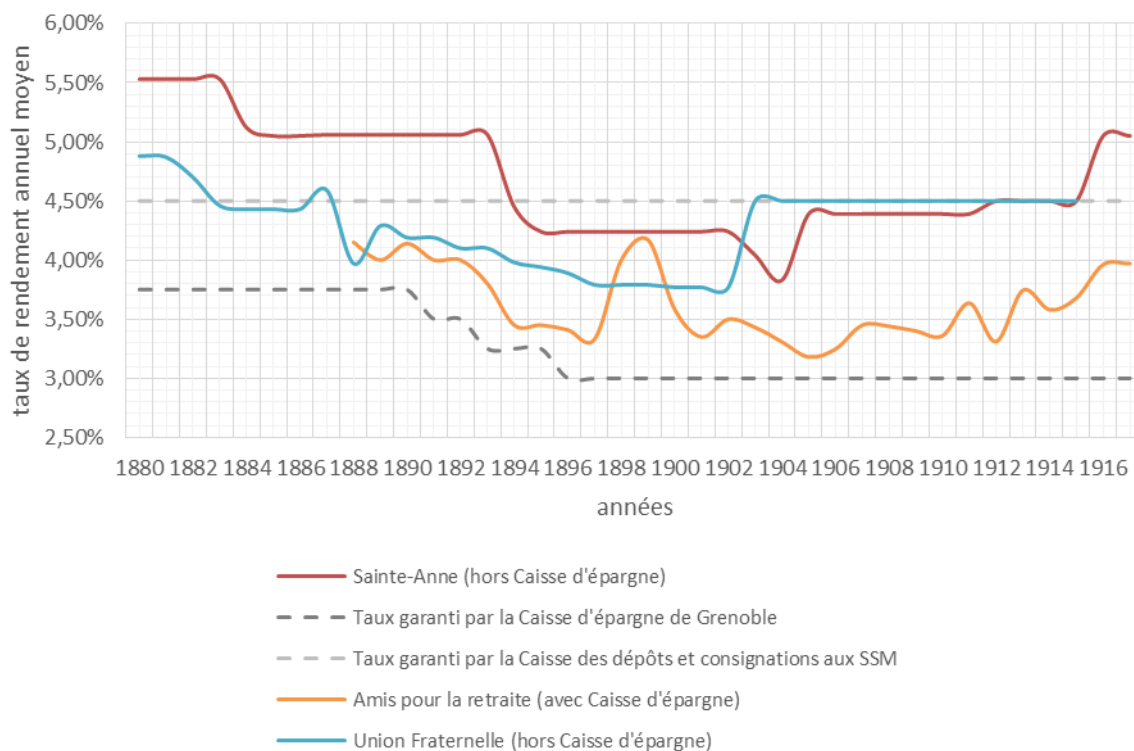
¹ AD38, 45J 169 : Société la Concorde, registre d'assemblées générales, AG du 27 avril 1884.

ORDRE LIBERAL ET REGULATION SOCIALE (1842-1890)

Graphique 18 - l'effondrement des taux d'intérêt (1880-1917)



Graphique 19 - les rendements mutualistes (1879-1917)



Le deuxième obstacle est structurel. Durant les années 1880, l'obsolescence des deux principales tables de mortalité françaises devient problématique¹. Au début des années 1880, l'emploi de la table de Déparcieux par la CNR entraîne un déficit important que l'État doit combler². La table de Déparcieux est pourtant plus « lente » que celle de Duvillard. Lorsque cette dernière estime à 11,95 années l'espérance moyenne d'un individu âgé de 60 ans, celle de Déparcieux indique 14,25 années. En 1887, la CNR, devenue Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (CNRV), construit sa propre table en se basant sur les données de ses rentiers. Les compagnies d'assurance ne constituent leur propre table qu'en 1894. Cette « prise de conscience » tardive s'explique tout simplement par le fait que la table de Duvillard, combinée à des taux d'intérêt faibles, leur a assuré des profits importants tout au long du XIX^e siècle. Si l'utilisation tardive de cette table à la mortalité rapide se comprend aisément pour les assureurs, elle l'est moins pour les mutualistes. La constatation de l'obsolescence de ces tables, et plus particulièrement de celle de Duvillard, est pourtant ancienne. Dès 1835, le mathématicien et polytechnicien Julien Bienaymé soulignait son inexactitude. Celui-ci conseillait plutôt l'emploi de la table de Déparcieux. Malgré ces avertissements, de très nombreuses caisses de retraite s'en sont inspirées tout au long du XIX^e siècle. Au milieu du siècle, l'opinion publique juge en effet la table de Déparcieux (trop) lente, et donc peu profitable aux rentiers.

Les archives mutualistes soulignent la relative justesse de la table de Déparcieux qui est utilisée afin d'évaluer la viabilité des associations :

Du tableau ci-contre il résulte que sur 465 sociétaires qui ont été appelés par leur âge (60 ans) à recevoir une pension de retraite, pendant 23 ans ½ la prévision des décès avait été évaluée devoir atteindre le chiffre de 346 pour cette période et que la mortalité survenue s'élève à 364 pour cette période et que la mortalité survenue s'élève à 34, soit 18 décès en plus que les prévisions, preuve concluante que l'application de la méthode du comptable Déparcieux a été pratiquée avec prudence³.

Mais comme je l'ai souligné auparavant, c'est une table de Duvillard « accélérée » qui a été employée par les Amis pour la retraite et à la Prévoyante pour constituer leur indice de rentes. Le Tableau 2 est la reproduction d'une étude comparative présentée par les administrateurs des Amis pour la retraite lors de son cinquantenaire en 1905. Celui-ci a été construit dans le but de démontrer la supériorité du système de la Société par rapport à celui de la CNRV. Ainsi, un sociétaire de 60 ans qui possède un capital de 100 francs touche une rente de 11,59 francs, contre 9,31 francs à la CNRV (soit une différence de 2,28 francs). En réalité, cet écart significatif est une illusion pour deux raisons. Premièrement, ces indices de rentes ont été calculés à une époque (1860) où les taux d'intérêt avoisinaient les 5 %. Au

¹ Guy THUILLIER, « Tables de mortalité et compagnies d'assurances au XIX^e siècle », *op. cit.*

² Henri ROUSSEAU, *La Caisse nationale des retraites pour la vieillesse*, Domois-Dijon, Impr. de l'Union typographique, 1904.

³ BMG, U. 10005 : Société la Prévoyante, bilan de la Société (année 1894).

début du XX^e siècle, les taux sont à peine supérieurs à 3 %. Deuxièmement, la mortalité des sociétaires est bien plus lente que celle indiquée par Duvillard. Par conséquent, les pensionnaires consomment leur capital-retraite bien trop vite et la Société est contrainte de puiser dans son fonds de réserve.

Tableau 2 — tableau comparatif (pour 100 francs) indiquant le montant des rentes viagères payées par la Société des Amis pour la retraite et par la CNRV — capital aliéné¹

Âge	Par l'État	Par la Société	Différence (en %)
55	8,05	9,64	1,59
56	8,26	10,19	1,93
57	8,5	10,5	2
58	8,75	10,83	2,08
59	9,02	11,19	2,17
60	9,31	11,59	2,28

Ces obstacles conjoncturels et structurels, associés à l'augmentation significative de l'effectif des sociétés, mettent en exergue la fragilité du savoir-faire mutualité. Cette fragilité interroge l'indépendance du milieu mutualiste.

3.3.2. Le coût de l'indépendance

Ils ont dit que depuis 1803, les sociétés de Grenoble avaient dû faire leurs affaires elles-mêmes sans la tutelle de l'État et sans les subventions qu'on fait trop aujourd'hui miroiter aux yeux de toutes. Ils ont réclamé leur indépendance et leur entière liberté quant à l'administration morale et financière de leurs ressources².

Au premier congrès national de la mutualité (Lyon, 1883), alors que la Charte de la Mutualité commence à être débattue (elle sera finalement promulguée en 1898, cf. chapitre IV), les mutualistes grenoblois affichent fièrement leur indépendance. Mais peu à peu, l'effondrement des taux d'intérêt et, en moindre mesure, l'obsolescence des outils techniques dont ils disposent les amènent à questionner le coût de cette indépendance. La période 1880-1890 se caractérise par une augmentation généralisée des cotisations mensuelles, comme le constate l'un des administrateurs de la Société des commis et employés de Grenoble :

¹ BMG, U. 8528, cinquantenaire de la Société des Amis pour la retraite.

² AD38, 45J263 : assemblée générale de la Société philanthropique des commis et employés de Grenoble (5 octobre 1883).

Le taux de l'argent ayant diminué de plus d'un quart depuis notre création, de ce fait, nos revenus ont diminué dans la même proportion [...] Actuellement notre situation financière nous permet encore de fournir non seulement les 200 francs fixés pour les pensions, mais encore de former un petit capital destiné à l'avenir. Seulement il résulte d'un examen attentif des faits qui se sont produits dans presque toutes les sociétés analogues à la nôtre que déjà et à plusieurs reprises on a été obligé d'augmenter le montant des cotisations pour voir maintenir une pension suffisante¹.

Ce phénomène est perçu comme une injustice dans de nombreuses associations par les sociétaires ayant adhéré le plus récemment. Ces derniers refusent de financer les « erreurs » des sociétaires les plus anciens. Plusieurs plaintes sont déposées au Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle. C'est cette injustice que souligne Meunier, comptable et porte-parole de la jeune génération de la Société du Pacte de famille :

Que penser d'un bureau qui pour couvrir ce déficit vient demander aux jeunes sociétaires une somme supplémentaire à ce qu'ils doivent, à leur engagement, somme complètement perdue pour eux ? Et les membres qui ne pourront pas la payer ? En toute franchise, devons-nous quelque chose à nos retraités ? Est-ce notre faute s'ils n'ont pas le capital nécessaire pour la pension à laquelle ils prétendent ? Il ne faut pas renverser les rôles. Est-ce nous qui leur avons assuré 200 francs ou si ce sont eux qui nous les ont promis en nous recevant ? Que nos retraités ramènent donc leurs prétentions à la valeur de leurs moyens. La mutualité est l'égalité pour tous, dans les risques et les bénéfices. Par deux fois, dans deux assemblées, il a été demandé la nomination d'une commission chargée d'étudier cette question et chaque fois le bureau n'en a pas tenu compte².

Pour beaucoup de « jeunes » sociétaires, l'une des solutions consisterait à adopter le statut de société approuvée — avant même la promulgation de la loi de 1898 — afin de bénéficier des subventions étatiques et du taux de 4,5 % proposé par la CDC. Ceux-ci se heurtent à la génération des mutualistes arrivés au milieu du siècle et qui, depuis, administrent ces associations. Cette mainmise est la conséquence de deux phénomènes que j'ai décrits plus haut : un mode d'élection à deux degrés ; l'institutionnalisation d'un *cursus honorum*. Ces administrateurs ont commencé leur apprentissage gestionnaire en plein « âge d'or » d'une mutualité grenobloise indépendante et qui pouvait s'appuyer sur des taux d'intérêt supérieurs à 5 %. Le parcours de Marcel Refait illustre parfaitement la représentation collective du mouvement mutualiste que défendent ces « anciens » sociétaires. Celui-ci est né en 1843 à Viviers (Ardèche). Ouvrier relieur, il s'installe par la suite à son compte³. Il est membre de deux sociétés mutualistes, celle du Pacte de famille et celle des Amis pour la retraite. Il participe activement à l'administration des deux. Il est notamment membre du conseil d'administration de la seconde pendant sept ans (1883-1890) avant d'en assurer la présidence

¹ AD38, 45J264 : Société des Commis et employés de la ville de Grenoble, rapport de Frédéric Lhuinte (5 janvier 1897).

² AMG, 5Q47 : Société du Pacte de famille, pétition des 44 membres au maire de Grenoble (25 août 1898).

³ AMG, 2E80 : acte de mariage entre Marcel Refait et Fanny Carus à Grenoble (9 mars 1872) ; AMG, 1H75 : recensement de population pour l'année 1911 — il se désigne pour relieur et patron.

(1890-1914)¹. La longévité de son engagement l'amène à recevoir les médailles de bronze (1904) et d'argent (1912) de la mutualité. Ces co-sociétaires lui attribuent « des reconnaissances très étendues en Mutualité dont il s'applique à en faire profiter les différentes sociétés auxquelles il appartient². » Son engagement ne se limite pas uniquement au mouvement mutualiste. Marcel Refait appartient au parti radical. Il est élu à plusieurs reprises conseiller municipal (1871-1888 ; 1904-1908), principalement en charge des questions d'instruction publique. Là encore, cet engagement est récompensé par l'obtention des palmes académiques (officier d'Académie en 1883 ; officier de l'Instruction publique en 1912). Ces investissements lui apportent une certaine notoriété publique. Marcel Refait est un des auteurs du Tableau 2. Les mutualistes qui défendent cette position mettent en avant le risque de baisse du taux garanti aux sociétés approuvées à la CDC. Ceux-ci prennent comme exemple la CNRV dont le taux n'a cessé de diminuer tout au long de la seconde moitié du XIX^e siècle. C'est l'argument que tient Refait à Meunier en 1897 au sein de la commission décennale du Pacte de famille. Pour Refait « le principe de liberté est le plus fécond en résultats, et c'est aussi celui qui s'approprie le mieux à notre esprit, à nos tendances, à notre raison et à l'avènement définitif de la solidarité³. » Il s'oppose à la distinction instituée par le Second Empire et conservée par le gouvernement républicain en 1898 entre sociétés *autorisées* — désignées comme *libres* après 1898 — et *approuvées*. Tout comme les délégués grenoblois au premier congrès de la mutualité, celui-ci dénonce cette asymétrie qui se matérialise au niveau des subventions accordées aux seules sociétés approuvées.

L'effondrement des taux d'intérêt et l'obsolescence des tables de mortalité mettent à jour les fragilités du savoir-faire mutualiste qui s'est constitué tout au long du XIX^e siècle. La promulgation de la Charte de la Mutualité en 1898 et l'unification de la rente en 1902 amènent progressivement le mouvement mutualiste à adopter le statut de société approuvée entre les années 1900 et 1910. Cette conversion n'est pas *idéologique*. Comme le soulignent les propos de Refait, cette mutation est vécue comme une réelle perte d'autonomie. C'est bien la question financière qui les contraint.

Conclusion

En remontant dans l'existence de notre Société, en étudiant les divers procès-verbaux qui constituent notre histoire, on est frappé par ce fait : c'est qu'au fur et à mesure qu'on avance et que l'état social se modifie, les sociétés elles-mêmes sont fatalement conduites à modifier leurs conditions d'existence, si elles veulent faire face à leurs engagements et donner satisfaction aux besoins créés par les exigences d'une vie sociale nouvelle⁴.

¹ AD38, 45J294 et 295 : registres d'assemblées générales des Amis pour la retraite.

² AD38, 45J294 : registre d'assemblées générales des Amis pour la retraite, lecture des récompenses accordées aux membres de la Société (20 juillet 1904).

³ BMG, U. 8528, cinquantenaire de la Société des Amis pour la retraite.

⁴ BMG, U. 8528, cinquantenaire de la Société des Amis pour la retraite.

Voilà le constat lucide tiré par les administrateurs des Amis pour la retraite après cinquante années d'existence : le savoir-faire mutualiste est « fatalement » conduit à se modifier sans cesse. Le projet d'une mutualité « scientifique » à l'anglaise, construit à l'aide d'un savoir arithmétique « rationnel » et stable, même s'il est réactivé lors du débat sur la Charte de la Mutualité, n'a pas abouti.

Au milieu du siècle, l'État introduit, sous la pression des élites saint-simoniennes et libérales dont le modèle de référence se situe en Angleterre, l'instrument statistique au sein du mouvement mutualiste. L'objectif est de sensibiliser les mutualistes au *coût* de la prévoyance sociale. Pour les élites réformatrices, cette sensibilisation aurait dû les conduire à adhérer au projet impérial. Mais cette conception se heurte à deux éléments. Le premier réside dans l'incapacité de l'État et des élites à mener à bien un tel projet. Cette incapacité se situe à la fois dans la conception des outils techniques nécessaires à ce projet, mais aussi dans ses limites intrinsèques comme l'illustre la participation instable des philanthropes. Le second, c'est qu'un tel projet sous-estime finalement l'*expérience pratique* qui s'opère au sein de ces associations. Les assemblées générales et les conseils d'administration constituent de véritables laboratoires populaires d'expérimentation, d'acquisition, de transmission d'un savoir-faire mutualiste. Ils le sont encore plus pour les femmes qui sont très largement exclues de l'espace public et politique. Si l'instrument statistique est perçu dans un premier temps comme un outil intrusif et n'est employé que d'une manière passive, les mutualistes se l'approprient progressivement. Cette appropriation les conduit, par exemple, à élaborer des systèmes de retraite plus avantageux que celui proposé par l'Empire. Ces pratiques — comme l'utilisation de la répartition — sont jugées imprévoyantes par les élites « réformatrices ». Pourtant, au regard des critères de ces mêmes élites, elles ne sont en rien « imprévoyantes ». Elles se caractérisent par une meilleure maîtrise de l'épargne de longue durée, une rationalisation des dépenses, et, dans une certaine mesure, une anticipation du *coût* de la prévoyance sociale. D'une certaine manière, les pratiques mutualistes constituent une « résistance » au projet modernisateur promu par les élites libérales et les saint-simoniens.

Finalement, ce qui ressort de ces deux premiers chapitres, c'est la place de l'expérimentation et la pratique des mutualistes dans cette forme de régulation sociale. Celle-ci s'exerce au niveau des expérimentations organisationnelles et des pratiques gestionnaires. Cela ne signifie pas qu'elle est totalement antinomique au savoir des élites. L'introduction partielle des techniques actuarielles le montre. Je propose maintenant de descendre d'une échelle en passant des pratiques collectives aux stratégies individuelles de prévoyance sociale. L'objectif du chapitre III est de comprendre la manière dont les individus ont optimisé leur sécurité dans une telle organisation sociale et économique.

CHAPITRE III. PARCOURS INDIVIDUELS : LA MOBILITE AU CŒUR DU SYSTEME DE REGULATION SOCIALE (1842-1890)

Introduction

Au XIX^e siècle, la notion de *sécurité* est associée à celle de *propriété*, à la possession d'un patrimoine immobilier ou mobilier. Celle-ci est censée assurer l'individu des risques sociaux : maladie, accident du travail, cessation d'ouvrage et vieillesse. Dans l'idéal libéral de l'époque, ce type de sécurité s'atteint grâce à l'épargne libre et volontaire. Chaque individu est responsable de son sort¹. Les caisses d'épargne en sont la cheville ouvrière. La distance entre cette notion libérale et la réalité est évidemment grande². Tout au long du XIX^e siècle, ce type de sécurité reste néanmoins l'horizon à atteindre. L'enjeu de ce chapitre est de réinscrire l'éventail des stratégies de protection des individus dans une organisation du travail et un mode de régulation social spécifiques, d'appréhender la manière dont ces individus les construisent et les adaptent en fonction de leurs positions sociales dans un tel système³. Dans ce chapitre, je montre que la mobilité (physique et sociale) des individus est au cœur du système de régulation sociale, que la protection offerte par le maillage mutualiste n'est finalement qu'un aspect de ce système au XIX^e siècle.

Le paradigme du marché autorégulé, qui s'impose au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles, défend une séparation entre la sphère du travail et les autres activités humaines. Pour Karl Polanyi, le travail devient alors une marchandise, au même titre que la monnaie ou la terre, et se négocie sur la base du contrat. Selon lui, ce cadre de pensée provoque une destruction de la « société organique » d'Ancien Régime en Angleterre⁴. Ce phénomène se traduit par l'abolition des lois élisabéthaines sur les pauvres et du système de Speenhamland. Pour les libéraux anglais du début du XIX^e siècle, ces systèmes attachent les individus aux paroisses contrôlées par les grands propriétaires terriens et empêchent, par conséquent, leur mise en mobilité généralisée. Leur abolition (1834) suit celle du statut des artisans (1813-1814)⁵. C'est le « Code du travail » qui s'effondre autour des années 1820-1830¹. En réponse

¹ François EWALD, *L'Etat providence, op. cit.*, p. 64.

² Sur le « détournement » social du rôle des caisses d'épargne, voir notamment Carole CHRISTEN-LECUYER, « La mesure de l'efficacité sociale des caisses d'épargne françaises au XIX^e siècle », *Histoire & mesure*, 2005, XX, 3/4, pp. 139-176.

³ Pour Simona Cerutti, le concept de stratégie « tend à réduire les comportements à des recherches de maximisation de profits ». J'ai fait le choix de l'employer comme un concept souple ; Simona CERUTTI, « Histoire pragmatique, ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle », *Tracés*, 2008, n° 15, p. 153.

⁴ Karl POLANYI, *La grande transformation: aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 2009.

⁵ *Ibid.*, p. 120.

à ces bouleversements violents, les acteurs ressentent un besoin de protection. Les gouvernements légifèrent sur le temps et les conditions de travail. Surtout, la « société civile » s'implique et tente de résister : mouvement owénien, *friendly societies*, luddisme et chartisme². En France, le « paupérisme », comme phénomène social, est moins prononcé en raison de l'importance de la protoindustrialisation et des modes de production artisanale³. Castel évoque pourtant un état salarial « invivable »⁴ qu'il associe aux ouvriers d'industrie touchés par « la précarité du travail, l'absence de qualification, les alternances d'emploi et non-emploi, les chômages »⁵. Pour protéger ce prolétariat, Castel montre que les élites libérales théorisent une « politique sans État ». La philanthropie, le patronage et la prévoyance en sont les maîtres mots. Mais ces ouvriers paupérisés ne forment qu'une partie de la condition salariale de l'époque. Tout en étant une réalité, le paupérisme est aussi une construction basée en grande partie sur les descriptions des villes anglaises de la première moitié du XIX^e siècle⁶. Celui-ci tend à occulter les autres formes d'organisation du travail.

Depuis les années 1980-1990, les travaux des microhistoriens ont réévalué les capacités des ouvriers et ouvrières à gérer leurs cycles de vie dans les modes d'organisation alternatifs au système usinier. Ceux-ci ont souligné l'éventail de stratégies individuelles ou collectives⁷. En outre, Alain Cottereau a réapprécié le pouvoir de marchandage des ouvriers dans le processus de négociation avec les employeurs⁸. Les archives de la justice de paix et prud'homales sont de formidables matériaux de compréhension des formes locales de régulation sociale de l'époque⁹. Elles éclairent le chercheur sur les relations entre donneurs et preneurs d'ouvrage et permettent de réévaluer les potentialités ouvrières de négociations. Ces travaux critiques, centrés sur les expériences individuelles, mettent en lumière une « modernité » différente de celle promue par les élites. Dans un ouvrage récent, Maurizio Gribaudo s'est penché sur « l'autre modernité » parisienne des catégories « populaires » qui prend naissance au sein de la fabrique parisienne :

¹ *Ibid.*, p. 141.

² Edward Palmer THOMPSON, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, 2012 ; Karl POLANYI, *La grande transformation*, *op. cit.*, p. 235-252, « Le marché et l'homme ».

³ Robert CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale*, *op. cit.*, p. 364-365 ; Patrick VERLEY, *La révolution industrielle*, Paris, Gallimard, 2010.

⁴ Robert CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale*, *op. cit.*, p. 341.

⁵ *Ibid.*, p. 353.

⁶ *Ibid.*, p. 364.

⁷ Maurizio GRIBAUDI, *Itinéraires ouvriers : espaces et groupes sociaux à Turin au début du XX^e siècle*, Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1987 ; Alain COTTEREAU, « Usure au travail, destins masculins et destins féminins dans les cultures ouvrières, en France, au XIX^e siècle », *op. cit.* ; Alain COTTEREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIX^e siècle en France*, *op. cit.* : ce travail s'appuie sur une analyse de monographies leplaysiennes.

⁸ Alain COTTEREAU, « Droit et bon droit. Un droit des ouvriers instauré, puis évincé par le droit du travail (France, XIX^e siècle) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2002, vol. 57, n° 6, pp. 1521-1557 ; Alain COTTEREAU, « Sens du juste et usages du droit du travail : une évolution contrastée entre la France et la Grande-Bretagne au XIX^e siècle », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 1 décembre 2006, n° 33, pp. 101-120 ; Alain COTTEREAU, « L'embauche et la vie normative des métiers durant les deux premiers tiers du XIX^e siècle français », *op. cit.*

⁹ AD38, 9U : justice de paix.

[...] la trame du tissu urbain et social de l'ancien centre parisien se montre surtout comme le produit d'une construction collective, non programmée, mais pourtant parfaitement rationnelle, qui a su reconvertir et adapter, par mille interventions, l'ancien bâti aux exigences spécifiques d'une production de masse de biens de luxe¹.

À Grenoble, l'adhésion aux sociétés de secours mutuels fait partie intégrante d'un processus dont la finalité est l'accès à la *sécurité-propriété*. Pour les catégories populaires, ce processus emprunte une voie différente du modèle défini par les élites. La prévoyance libre et individuelle ne suffit pas. Il se compose également de stratégies construites pour répondre aux fragilités des conditions, de « l'adaptation rationnelle » des acteurs aux systèmes de production. L'essor continu de la fabrique gantière durant les trois premiers quarts du siècle offre des possibilités de mobilité sociale à ces populations.

Dans la première partie de ce chapitre, je souhaite tout d'abord caractériser les relations entre donneurs et preneurs d'ouvrage. L'idée est de se dégager d'une image encore trop prégnante dans laquelle l'ouvrier « salarié » est soumis aux lois patronales et du marché. J'analyse ensuite le fonctionnement et l'organisation de la fabrique gantière. Ce système repose très largement sur la mobilité des acteurs y participant. La trame urbaine et sociale est marquée par cette organisation de la production. Ensuite, il convient de voir comment les individus construisent leur sécurité dans un marché du travail où la mobilité est omniprésente. L'idée conductrice est de dépasser une simple analyse synchronique — néanmoins indispensable — des patrimoines mutualistes comme indicateurs de sécurité. Ce second temps est une proposition méthodologique dont l'objectif est d'appréhender longitudinalement la manière dont les individus construisent et adaptent leur sécurité en fonction d'opportunités ou d'échecs. L'analyse de séquences, il me semble, rend possible ce projet. Enfin, ce système « entrepreneurial » de sécurité rencontre d'indéniables limites. Les longues périodes de privations généralisées d'ouvrage peuvent faire glisser les individus dans une pauvreté conjoncturelle et, parfois, structurelle. Plusieurs enquêtes menées en pleine crise de la ganterie dans les années 1870 permettent d'approcher la *fragilité* des conditions. Les stratégies individuelles et la prévoyance s'avèrent insuffisantes. L'assistance municipale est alors indispensable.

1. Marché du travail et Fabrique

Pour Laurence Fontaine, la potentielle puissance libératrice du marché n'est que trop rarement soulignée. Souvent diabolisé, il est le « ferment de libération des sans-statuts », c'est-à-dire des gens de bras de l'Ancien Régime, mais aussi des femmes². La libéralisation effective de l'économie au lendemain de la Révolution française a entraîné l'emploi, parfois

¹ Maurizio GRIBAUDI, *Paris ville ouvrière*, op. cit., p. 10.

² Laurence FONTAINE, *Le marché : histoire et usages d'une conquête sociale*, Paris, Gallimard, 2014, p. 196.

massif, d'un salariat féminin. À Grenoble, cette mobilisation a poussé les femmes sur le terrain de la prévoyance sociale et de la gestion des sociétés de secours mutuels. Leurs administratrices sont alors un relais — plus ou moins écouté — de la voix des femmes présentes sur ce marché. Comme l'a montré Alain Cottereau, le caractère émancipateur du marché est une réalité à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle : il offre la possibilité aux ouvriers de marchander avec les donneurs d'ouvrage¹. Sa potentialité est forte. La mobilité — surtout masculine — est importante, preuve des nombreuses tentatives d'accès au petit patronat industriel ou au commerce. En matière de résultats, cette puissance libératrice est à nuancer. Si les « candidats » à la *sécurité-propriété* sont nombreux, ils sont peu à l'atteindre.

1.1. Marché du travail et émancipation ouvrière

À l'aide des archives de la justice de paix et des conseils des prud'hommes, Alain Cottereau a renouvelé l'histoire du travail et des relations « contractuelles » pour le XIX^e siècle. Il a mis en exergue « la place tenue par le “bon droit” dans la vie normative des métiers »² qui émerge au lendemain de la Révolution française³.

Sous l'Ancien Régime, les compagnons et les ouvriers sont considérés à la fois comme des locateurs d'ouvrage et comme des serviteurs⁴. Les corporations — le terme n'apparaît qu'en 1776 — regroupent, dans son appellation large, les métiers jurés et réglés⁵. En marge de ceux-ci, il existe des métiers dits « libres » car non reconnus juridiquement. Ceux-ci fonctionnent néanmoins de la même manière, notamment au niveau hiérarchique. Le système corporatif assure un statut et une protection à ses membres. Comme le souligne Steven Kaplan, le contrôle ouvrier s'apparente au système disciplinaire des domestiques⁶. Pour quitter un maître, le compagnon doit avoir terminé son ouvrage et donné son préavis. Ce dernier varie généralement entre une à deux semaines. Les maîtres exigent également le remboursement intégral des avances⁷. Une fois ces conditions remplies, l'ouvrier reçoit alors un « certificat de congé » sur lequel le maître inscrit une « appréciation succincte » décrivant son comportement durant la période de l'engagement⁸. Il peut enfin s'enregistrer auprès du bureau corporatif et demander un placement. Au XVIII^e, pour les ouvriers, ce contrôle des

¹ Alain COTTEREAU, « Droit et bon droit », *op. cit.*

² *Ibid.*, p. 1544.

³ Philippe LEFEBVRE, « Subordination et « révolutions » du travail et du droit du travail (1776-2010) », *Entreprises et histoire*, 2009, n° 57, pp. 45-78. L'auteur souligne l'apport des travaux de Cottereau sur cette notion de « bon droit ». Il critique en revanche l'analyse de Cottereau à propos du « coup de force dogmatique » de Glasson en 1886 qui imposerait la notion de contrat de travail.

⁴ Alain COTTEREAU, « Sens du juste et usages du droit du travail », *op. cit.*, p. 103.

⁵ Anne BEROUJON, *Peuple et pauvres des villes dans la France moderne de la Renaissance à la Révolution*, Paris, A. Colin, 2014, p. 59.

⁶ Steven KAPLAN, « Réflexions sur la police du monde du travail », *Revue historique*, 1979, CCLXI, p. 22.

⁷ Steven KAPLAN, *La fin des corporations*, Paris, Fayard, 2001, p. 312.

⁸ *Ibid.*, p. 313.

autorités corporatives et des maîtres est associé à un « quasi-esclavage »¹. Théoriquement, dans le système corporatif, le « salariat » n'est qu'une étape transitoire puisque la finalité est l'obtention de la maîtrise². Au XVIII^e siècle, la mobilité en son sein se complexifie et finalement, la distinction sociale entre compagnons et manœuvriers journaliers s'amenuise³. L'accès à la maîtrise est onéreux et bloque les mobilités internes⁴. Quant à la mobilité externe, elle est contrôlée avec la régulation du nombre d'apprentis. En marge de cette hiérarchie se trouvent les gens de bras et les femmes, ceux et celles qui *a priori* ne possèdent pas de qualification. Ils vendent leur force de travail à la journée ou relèvent, lors des crises conjoncturelles, du travail forcé encadré par la police des pauvres⁵. Se référant à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen puis à l'abolition des corporations, les ouvriers se dégagent du principe de subordination et se voient dotés d'une « capacité effective de négocier équitablement avec les employeurs »⁶. Ils réclament un « véritable louage » fondé sur le droit naturel. À partir de 1790, ce terme se *conventionnalise* et s'impose au sein des jurisprudences locales. Il est défini comme « celui qui ne reçoit pas d'autres sanctions que les dommages et intérêts, s'il y a lieu, et échappe aux servitudes de la domesticité »⁷. L'ouvrier est donc en mesure de négocier le prix de son engagement — il est *prix-faiteur* — en se basant sur les tarifs en vigueur dans sa sphère professionnelle. En cas de conflit, ce sont ces tarifs qui servent de référence aux juges. Si l'ouvrier réclame davantage et que ce prix est contesté par le maître, une évaluation de son savoir-faire est conduite par des pairs pour définir le *juste prix* de son travail. Il en est de même pour l'évaluation de marchandises ou de location d'ateliers. Le délit de désertion est aboli et le maître n'est plus en mesure d'inscrire de mauvaises appréciations sur le billet de congé. Seules des indemnités peuvent être réclamées par le patron s'il y a « dette de travail », c'est-à-dire si l'engagement a été interrompu. Comme le note Alain Cottureau, cette abolition du délit de désertion ne se concrétise pas en une « formulation positive d'un nouveau droit »⁸. Il s'impose comme une évidence. Les archives de justices de paix contiennent de nombreuses conciliations à propos de ces ruptures d'engagements entre apprentis/maîtres ; ouvriers/maîtres. Craignant que la France suive la voie anglaise d'une industrialisation socialement dévastatrice, le Code civil confirme que les ouvriers relèvent du « véritable louage » en les associant à la section du louage par « devis et marchés » — articles 1787-1799⁹. En Angleterre, les relations entre employés et employeurs sont régies par les *Masters and Servants acts* et tournent la plupart du temps au profit des patrons. Contrairement au système français qui privilégie les relations

¹ *Ibid.*, p. 317.

² Robert CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale*, *op. cit.*, p. 180.

³ Steven KAPLAN, « Réflexions sur la police du monde du travail », *op. cit.*, p. 21.

⁴ *Ibid.*, p. 20 ; Steven KAPLAN, *La fin des corporations*, *op. cit.*

⁵ Robert CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale*, *op. cit.*, p. 205-224.

⁶ Alain COTTEREAU, « Sens du juste et usages du droit du travail », *op. cit.*, p. 104.

⁷ Alain COTTEREAU, « Droit et bon droit », *op. cit.*, p. 1535.

⁸ *Ibid.*, p. 1536.

⁹ « Les maçons, charpentiers, serruriers et autres ouvriers qui font directement des marchés à prix fait, sont astreints aux règles prescrites dans la présente section : ils sont entrepreneurs dans la partie qu'ils traitent ».

individuelles, les négociations sont collectives et menées par les *trade-unions* lorsque ceux-ci sont à nouveau autorisés¹. Quant aux domestiques et aux journaliers, leur condition se positionne entre le « louage de service » et le « louage d'ouvrage ». Ils restent partiellement soumis au louage de service puisqu'ils sont toujours subordonnés à l'article 1781 du code civil qui signifie que le maître est cru sur parole à propos « de la quotité des gages, pour le paiement du salaire de l'année échue ; et pour les acomptes donnés pour l'année courante »². Si cette « émancipation salariale » n'est pas toujours inscrite *stricto sensu* dans la législation, elle apparaît très clairement dans les jurisprudences locales. À Grenoble, c'est ce que mettent en exergue les archives de la justice de paix jusqu'en 1851, date à laquelle est créé le conseil des prud'hommes. Les archives de la justice de paix ruissellent de conciliations entre ouvriers et patrons à propos du *juste prix* du travail et plus largement du contrat verbal marchandé. Elles permettent tout d'abord d'atténuer le supposé caractère disciplinaire des règlements d'ateliers et d'usines. Dans les grands établissements industriels, jusqu'aux années 1870, la hiérarchie reste très faible et l'autonomie ouvrière forte³. C'est également le cas au sujet du livret ouvrier.

Villermé interprète les avances accordées aux ouvriers comme un outil d'asservissement. En temps de prospérité économique, elles sont favorisées pour assurer une main-d'œuvre constante. À l'inverse, lorsque les ouvriers sont renvoyés faute de commande, leur remboursement est immédiatement réclamé. Elles discréditent également les ouvriers incapables de les rembourser. Grâce aux archives du conseil des prud'hommes de Sainte-Marie-aux-Mines, Alain Cottureau a mis en lumière l'incompréhension de Villermé à ce propos. D'une part, les archives de la justice de paix montrent que ces avances sont monnaie courante. Pour les tribunaux, ces dettes n'entravent absolument pas la mobilité des premiers. Bien au contraire, les conciliations soulignent l'obligation du maître de délivrer à l'ouvrier un « écrit ou un congé ». Ce document atteste que l'ouvrage a été terminé par l'ouvrier, qu'il n'y a pas « dette de travail ». Qu'il quitte son patron ou qu'il se fasse « débaucher » par un autre, le nouvel employeur doit simplement accepter la responsabilité de la dette en prélevant une portion du salaire en faveur de l'ancien. Le livret est alors transmis au nouveau maître. C'est ce qu'indique très clairement cette conciliation entre l'ouvrier Achard et le maître gantier Bressand en 1825⁴ :

En faits : ledit sieur Achard a exposé que le sieur Bressand l'a renvoyé le vingt-sept décembre dernier de sa manufacture de gants où il travaillait depuis près de quatre ans, après lui avoir retiré les peaux qu'il avait réunies pour découper quatre ou cinq jours auparavant sans le prévenir en aucune manière, et le privé ainsi de travail et de tout moyen de subsistance depuis

¹ Alain COTTEREAU, « Sens du juste et usages du droit du travail », *op. cit.*, p. 116.

² Alain COTTEREAU, « Droit et bon droit », *op. cit.*, p. 1543-1544.

³ Philippe LEFEBVRE, « Subordination et « révolutions » du travail et du droit du travail (1776-2010) », *op. cit.*

⁴ AD38, 9U833 : justice de paix du canton de Grenoble, audience du 3 janvier 1825.

cette époque sans aucun motif ; que ledit Bressand s'était encore permis de retenir le livret dudit Achard [...]

Ce système doit prévenir les abus potentiels des deux parties :

Considérant qu'il résulte [...] de savoir si le sieur Rosset Bressand a eu ou non un motif légitime pour refuser au sieur Achard la rémission du livret ou la délivrance du congé aux termes de l'article 6 de l'arrêté du neuf frimaire [...]. De plus, Rosset a avancé 287 francs et le remboursement doit être effectué par retenue. C'est pourquoi le sieur Achard s'est vu remettre au moment de sa sortie de la manufacture un écrit ou congé pour l'autoriser à travailler dans cette ville chez des maîtres gantiers. [...] d'où résulte la conséquence que l'art. 8 ne peut et ne doit être entendu qu'en ce sens que le maître de l'ouvrier ne doit remettre le livret qu'au nouveau maître indiqué dans le lieu où doit se faire la retenue et non à l'ouvrier lui-même qui ne peut en abuser surtout en passant dans un pays étranger pour éluder cette retenue.

La libéralisation du marché du travail n'induit pas non plus une *subordination totale* de l'ouvrier au maître en matière de respect de l'engagement. La conciliation entre l'ouvrier Perret et le fabricant Avril l'illustre parfaitement¹ :

En faits : Lucien Perret travaille depuis quelque temps en qualité d'ouvrier gantier dans l'atelier du sieur Avril à raison d'un franc la douzaine de gants. Dans le commencement de juillet, le sieur Avril dit au sieur Perret qu'il ne pouvait plus lui payer les gants qu'à raison de dix-huit sous quatre-vingt-dix centimes la douzaine ; Perret ne voulant pas travailler à ce prix demande la restitution de son livret au sieur Avril avec offre de consentir à ce que l'on mentionne de plus le montant de ce qu'il devait au sieur Avril et avec offre aussi que le nouveau fabricant de gants chez lequel il irait travailler retirât par semaine sur le salaire qu'il donnerait au sieur Perret, la somme de deux francs par semaine au profit du sieur Avril [...]

Les juges de paix sont très clairs : le marché librement conclu est rompu puisque la rémunération à *prix fait*, c'est-à-dire débattue par avance, n'est plus reconnue par le maître. En outre, le nouveau prix avancé par le fabricant n'est pas jugé convenable par l'ouvrier. Dès lors, rien ne peut retenir l'ouvrier de quitter son maître, pas même une dette. Dans le cas contraire, ce « serait mettre l'ouvrier dans une dépendance totale envers les maîtres ».

En droit : La déclinaison proposée pour le sieur Avril doit-elle être admise ? Dans le cas où cette gratification serait décidée d'une manière négative, la demande du sieur Perret doit-elle être accueillie ?

[...] rien ne peut obliger un ouvrier de travailler au prix moindre que celui fixé [...] Considérant que devant l'évidence que le maître ne veut plus tenir ses engagements consentis vis-à-vis de l'ouvrier, il est tenu de remettre son livret à ce dernier s'il le réclame [...] Considérant que le décider autrement serait mettre l'ouvrier dans une dépendance totale envers les maîtres ; que ceux-ci pourraient à leur grès les forcer à ne rien faire, ou à travailler pour tout prix qu'ils jugeraient convenable : est exclu que le fait que le maître aurait fait des avances à l'ouvrier dont il ne peut rembourser qu'au moyen de la retenue du travail de l'ouvrier ne change rien aux droits et aux obligations réciproques des parties ; parce qu'il dépend toujours des maîtres de conserver son gage et ses moyens de [...] en exécutant les engagements qu'il a

¹ AD38, 9U839 : justice de paix du canton de Grenoble, audience du 19 juillet 1831.

librement consentis, et pour ça aussi il ne saurait mettre ça à la charge de l'ouvrier, les conséquences d'un fait qui lui est étranger et qui est tout personnel au maître.

Au début du siècle, il arrive quelques fois que la jurisprudence locale applique à la lettre l'article 1780 du Code civil : « Considérant d'ailleurs que Cochat était ouvrier chez son oncle et qu'en pareil cas le maître doit être cru de préférence suivant les articles 1780 et 1781 du Code civil »¹. De manière générale, ces deux articles sont assimilés aux journaliers et domestiques et non au louage d'ouvrage — le *véritable louage*². En 1851, le droit patronal de rétention du livret en cas de non-remboursement des avances est supprimé. La circulation des dettes rendait, dans la pratique, ce droit caduc. La rétention est abolie en 1854 : c'est l'ouvrier qui conserve désormais son livret.

1.2. Le marchandage ouvrier : quel(s) « rapport(s) de force » ?

Alain Cottereau, toujours à l'aide des archives prud'homales, a décrit le processus de marchandage qui s'enclenche au moment de l'embauche³. Généralement, l'embauche n'est pas privée, elle s'effectue dans le cadre professionnel, à l'atelier ou au cabaret. Dans la ganterie grenobloise, si le travail se réalise à domicile, l'embauche a lieu à l'atelier. L'ouvrier inconnu du contremaître ou du fabricant est présenté par des coupeurs de la maison. Pour que son savoir-faire puisse être évalué, il doit effectuer une « passe » en public⁴. Si l'ouvrage est correctement réalisé, il peut ensuite effectuer des passes à domicile.

Si certaines ruses permettent de « pincer ou de nettoyer le singe »⁵, c'est-à-dire d'obtenir de la part de l'employeur une rémunération surévaluée, les ouvriers s'attachent à évaluer précisément leur savoir-faire pour pouvoir approcher *le juste prix* de leur travail. Le marchandage peut être fait *à prix-fait* ou *à prix débattu*. Dans ce dernier cas, le prix de la rémunération est fixé en fonction du résultat obtenu. Les conflits sont nombreux à ce sujet entre donneurs et preneurs d'ouvrage ou entre fournisseurs et receveurs de marchandises. Dans le cas ci-dessous, le conflit oppose le mécanicien Adolphe Sappey et le marchand gantier Isidore Maria à propos du prix d'outils confectionnés pour la coupe de gants. Les juges de paix fondent leur conciliation sur l'expertise de deux mécaniciens, Charles Tissier et Joseph Puissant. Ceux-ci doivent évaluer les marchandises « à leur plus juste prix ».

Le sieur Sappey a conclu à ce qu'il vous plut condamner le sieur Maria à lui payer avec intérêts légitimes la somme de cent quarante un francs pour solde de divers outils employés à la coupe de gants qu'il a fournis audit Maria et condamner ce dernier aux dépens subsidiairement dans

¹ AD38, 9U824 : justice de paix du canton de Grenoble, audience du 8 avril 1816.

² Alain COTTEREAU, « Sens du juste et usages du droit du travail », *op. cit.*, p. 114.

³ Alain COTTEREAU, « L'embauche et la vie normative des métiers durant les deux premiers tiers du XIXe siècle français », *op. cit.*

⁴ Léon COTE, *L'industrie gantière et l'ouvrier gantier à Grenoble*, *op. cit.*, p. 119-120.

⁵ Denis POULOT, *Le sublime : ou le travailleur comme il est en 1870 et ce qu'il peut être*, Paris, France, F. Maspero, 1980.

le cas où le sieur Maria contesterait la quotité des prix de ces mêmes outils ordonner que par un ou deux experts choisis parmi des hommes de l'art les objets dont il s'agit seront évalués à leur plus juste prix.

Le sieur Maria a conclu à ce qu'il vous plut au moyen de l'offre qu'il fait de payer au sieur Sappey la somme de quatorze francs soixante et quinze centimes imputation faite de celle de quatre-vingt-dix-huit francs quatre-vingt-quinze centimes reçue soit en argent ou marchandises, ce qui formerait la somme de cent treize francs soixante et dix centimes ce qu'il croit devoir à sieur Sappey et qu'il lui a toujours offert moyennant de le mettre hors d'instance sur toutes plus amples demandes fins et conclusions, de ce dernier et le condamner aux dépens.

Les ouvriers, dont le savoir-faire est publiquement reconnu, n'hésitent pas à négocier leur dette et leur qualification. Dans le cas ci-dessous, le fabricant en chapeaux de paille Boujard débauche l'ouvrier lyonnais Freton¹. Pour ce faire, ce dernier négocie le rachat de sa dette d'un montant de 150 francs et se libère un temps pour travailler à façon pour d'autres fabricants. L'ouvrier joue sur la pénurie de main-d'œuvre qualifiée liée à l'essor international de la ganterie et de ses activités connexes². Cet accord verbal est remis en cause par Boujard. C'est pourquoi Freton porte l'affaire devant la justice de paix :

En faits : Suivant accord verbal du six janvier 1864, Freton s'est engagé à fabriquer les chapeaux de paille pour le compte de Boujard et à faire toutes les réparations de chapeaux que comporterait le commerce de ce dernier. Dans le même accord verbal, Freton s'est réservé de disposer à son gré d'une demi-journée depuis le trente un mars jusqu'au premier août. Le vingt-neuf avril 1864, Boujard a fait signifier à Freton un acte extrajudiciaire par le ministère de Rivail huissier, dans lequel il expose qu'en mépris de ses susdits engagements verbaux, Freton se permet de donner à d'autres clients le temps et le travail qu'il a promis de conserver spécialement au service du dit Boujard. Le même acte contient sommation à Freton d'avoir à respecter les engagements susmentionnés ; protestant le requérant, de poursuivre Freton en paiement 1. De deux cents francs à titre d'indemnité. 2. De cent cinquante francs en remboursement de pareille somme que Boujard aurait payé pour Freton en mil huit cent soixante-trois à un négociant de Lyon.

En droit : que faut-il statuer sur les conclusions des parties ? Quid des dépens ? Attendu qu'aux termes soit de l'accord verbal du six janvier mil huit cent soixante-quatre, soit de l'acte extrajudiciaire du vingt-neuf avril suivant, Freton s'est réservé de disposer d'une demi-journée par jour depuis le trente un mars jusqu'au premier août ; et qu'il résulte des explications des parties et des aveux de Boujard, qu'en dehors de cette réserve convenue, Freton a consacré tout son temps à l'industrie de Boujard, que dès lors, c'est sans aucun droit que Boujard a fait signifier l'acte extrajudiciaire du vingt-neuf avril dernier [...]

Attendu, en ce qui concerne la somme de cent cinquante francs que Boujard réclame à Freton, comme les ayant payés à la décharge de ce dernier à un négociant de Lyon, qu'il résulte des affirmations de Freton, affirmation acceptée par Boujard, que Freton était employé dans une fabrique de Lyon lorsque Boujard alla le solliciter pour l'amener dans son atelier, que Freton ne se décida à quitter le patron de Lyon qu'à la condition formelle que Boujard ne le délierait à ses frais des engagements du dit Freton avec le négociant de Lyon, et qu'il serait chargé personnellement de payer à ce dernier l'indemnité qui lui était due pour la dédite.

¹ AD38, 9U862 : justice de paix du canton de Grenoble, audience du 12 juillet 1864.

² AD38, 138M11 : statistiques industrielles (1863-1868).

Attendu d'autre part qu'on en serait comprendre que Freton, qui était employé à Lyon dans une bonne maison, où il recevait un salaire supérieur à celui proposé par Boujard, se serait décidé à se laisser embaucher par ce dernier, en se chargeant lui-même des conséquences de dédite ; qu'au surplus Boujard a traité seul avec le négociant de Lyon, en l'absence et sans la participation de Freton ; que cette circonstance et le silence gardé par Boujard sur cette indemnité de cent cinquante francs dans l'accord verbal postérieur du six janvier mil huit cent soixante-quatre, démontre sur abondamment que le paiement de cette indemnité doit rester à la charge de Boujard.

Par ces motifs, nous juge de paix, [...] disons que Freton a rempli jusqu'à ce jour les engagements par lui contractés aux termes de l'accord verbal du six janvier mil huit cent soixante-quatre [...]

Ces deux exemples soulignent la « place du bon droit » dans les relations contractuelles. La notion de *juste prix* est au cœur des relations ouvriers/patrons. Elle s'appuie sur les tarifs en vigueur et s'ajuste en fonction du degré de qualification de l'ouvrier et l'état du marché du travail. Le marché du travail ne joue pas toujours en défaveur des ouvriers et ouvrières. Comme je vais le montrer par la suite par l'intermédiaire d'une approche prosopographique, les possibilités de mobilité sociale existent. La réelle difficulté, c'est de transformer ces possibilités en conditions stables et durables.

1.3. Fabrique et mobilité(s) ouvrière(s)

Tout au long du XIX^e siècle, la production de gants est éclatée et laisse une place importante au travail à façon. Cette organisation accorde également une forte importance à la qualification des ouvriers et façonniers. Ce système entraîne un jeu incessant de mobilité.

1.3.1. L'organisation de la ganterie grenobloise

La notion de fabrique correspond à un ensemble localisé de systèmes de production liés entre eux par le processus de production d'une marchandise¹. Alain Cottereau, en 1986, insiste sur la nature collective de cette organisation afin de la distinguer nettement du système usinier². Ce type d'organisation n'est pas identifiable à un établissement physique particulier et fait participer des « entreprises » de taille différente. Alain Cottereau est allé chercher la notion de fabrique collective chez Frédéric Le Play. Ce dernier le définit ainsi : « Elle [la quatrième catégorie de manufactures] est composée de petits ateliers dont la réunion en un

¹ « In its broadest sens a collective manufacture is quite simply a localized ensemble of production systems that are linked by the use to which the merchandise they produce is put », Alain COTTEREAU, « The fate of collective manufactures in the industrial world: the silk industries of Lyons and London, 1800-1850 », in Charles F. SABEL et Jonathan ZEITLIN (dirs.), *World of possibilities : flexibility and mass production in western industrialization*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1997, p. 82.

² Alain COTTEREAU, « The Distinctiveness of Working-Class Cultures in France, 1848-1900 », in Ira KATZNELSON et Aristide ZOLBERT (dirs.), *Working-Class Formation. Nineteenth-Century Patterns in Western Europe and United States*, Princeton, Princeton University, 1986, p. 115.

lieu est nommée fabrique collective, parce qu'en fait ils se trouvent groupés par les fabricants, qui font les commandes aux ouvriers, fournissent les matières et exportent au loin les produits¹. » Dans son optique réformatrice visant à promouvoir le patronage, il regrette que les ateliers ruraux, organisés autour du chef de famille, tendent à se déplacer en ville. Le paupérisme serait une conséquence de ces migrations. Le Play qualifie ainsi Paris de « plus grande fabrique collective du monde » et établit une corrélation entre cette organisation productive urbaine et « l'antagonisme social »². Chez Le Play, la fabrique collective « idéale » elle doit être rurale, organisée autour du chef de famille et du « patron ».

L'une des spécificités de ce système est que leurs marchés fonctionnent par commande et non par spéculation : il n'y a pas de stock³. La production s'articule entre les négociants, les chefs d'atelier employant des ouvriers ou travaillant seuls. Les opérateurs sont des « prix-fauteurs », ils ont un pouvoir de marchandage. Ils confectionnent une multitude de produits. Alain Cottureau note qu'à Lyon, la division du travail est quasi nulle. Dans leur conception de l'organisation du travail, la spécialisation réduit le savoir-faire alors que la multiplicité des expériences améliore l'efficacité⁴. Ces remarques s'appliquent pour la ganterie grenobloise qui a fait le choix du luxe. Le gant est entièrement confectionné par un type d'ouvrier : le coupeur. À Paris, ce travail est divisé. Trois types d'ouvriers interviennent durant de cette étape⁵. La finition occupe les fendeurs et les fendeuses, puis les couturières et brodeuses et, enfin, les dresseurs/dresseuses. Si le luxe est prédominant, il n'y a pas un type unique de gants : l'agneau, le chevreau, celui de « Suède »⁶. Ainsi, il existe une infime variété de producteurs/façonniers plus ou moins spécialisés dans un type de produit⁷.

La ville est structurée par l'activité gantière (Carte 19). Au premier trimestre de l'année 1861, les statistiques préfectorales recensent 102 fabricants employant 1 550 coupeurs en ville. Les couturières ne sont pas encore dénombrées — elles le sont à partir de l'année 1871. Les sources nominatives, telles que les recensements de population, ne distinguent pas toujours le maître gantier indépendant du façonnier et du coupeur de gants regroupés sous l'appellation de *gantier*⁸. Les registres des contributions directes sont un moyen de contourner cette taxinomie floue puisqu'ils distinguent plus clairement les ouvriers des maîtres indépendants/façonniers dont la main-d'œuvre urbaine est recensée dans le but d'être taxée. Cependant, comme le relèvent les censeurs, les effectifs sont souvent minimisés

¹ Frédéric LE PLAY, *La réforme sociale en France déduite de l'observation comparée des peuples européens*, Tours, Imprimerie Mane, 1874, vol.2, p. 150.

² *Ibid.*, p. 154.

³ Alain COTTEREAU, « World of possibilities », *op. cit.*, p. 103.

⁴ *Ibid.*, p. 98.

⁵ Ernest DE TOYTOT, « Le gantier de Grenoble », in *Les ouvriers des deux mondes*, Firmin-Didot., Paris, 1887, vol.1, p. 506.

⁶ Léon COTE, *L'industrie gantière et l'ouvrier gantier à Grenoble*, *op. cit.*, p. 67.

⁷ *Ibid.*

⁸ Robert CHAGNY, « Le Mouvement ouvrier à Grenoble à la fin du Second-Empire », in P. GUILLIEN (dir.), *Grenoble à l'époque de la Commune*, Presses Universitaires de Grenoble., Grenoble, 1972, pp. 13-23.

par les patrons qui craignent une augmentation de leur contribution¹. Quoi qu'il en soit, l'effectif de cette main-d'œuvre est un indice précieux pour appréhender le volume de la main-d'œuvre employé par chaque patron. Les observateurs de l'époque distinguent deux types de fabricants : ceux qui disposent d'un capital de roulement relativement important et ceux qui ne possèdent qu'un « capital machine » — à comprendre les outils nécessaires au fonctionnement d'un atelier. Selon Xavier Roux et Léon Côte, avant la crise des années 1870, il faut environ 4 000 francs pour qu'un gantier s'installe à son compte. Les deux auteurs sont très critiques à l'égard de ce système éclaté aux mains des commissionnaires en ganterie et des fabricants. Pour eux, il est synonyme de paupérisation :

Grâce à ces petits patrons, le grand manufacturier peut accepter des commandes excessives et, lorsque le chômage sera devenu inévitable, il donnera toujours quelque travail à son armée active : ses ouvriers en atelier ; quant à son armée de réserve, il ne la connaît pas, il n'a pas de compte à lui rendre, il n'a même pas à la plaindre lorsqu'elle n'a plus de travail et, que licenciée, elle se promène dans les rues : le petit patron sert, dans ce cas, d'État tampon².

Pour Roux, c'est grâce à leur savoir-faire technique que ces ouvriers sont devenus maîtres. Mais la plupart d'entre eux ne possèdent aucune compétence comptable³. Ce jugement péjoratif est à nuancer au regard de l'hypothèse selon laquelle la participation à l'administration d'une société apporte des compétences en matière de gestion et d'épargne.

¹ AD38, 138M12 : statistique industrielle (1^{er} trimestre 1871).

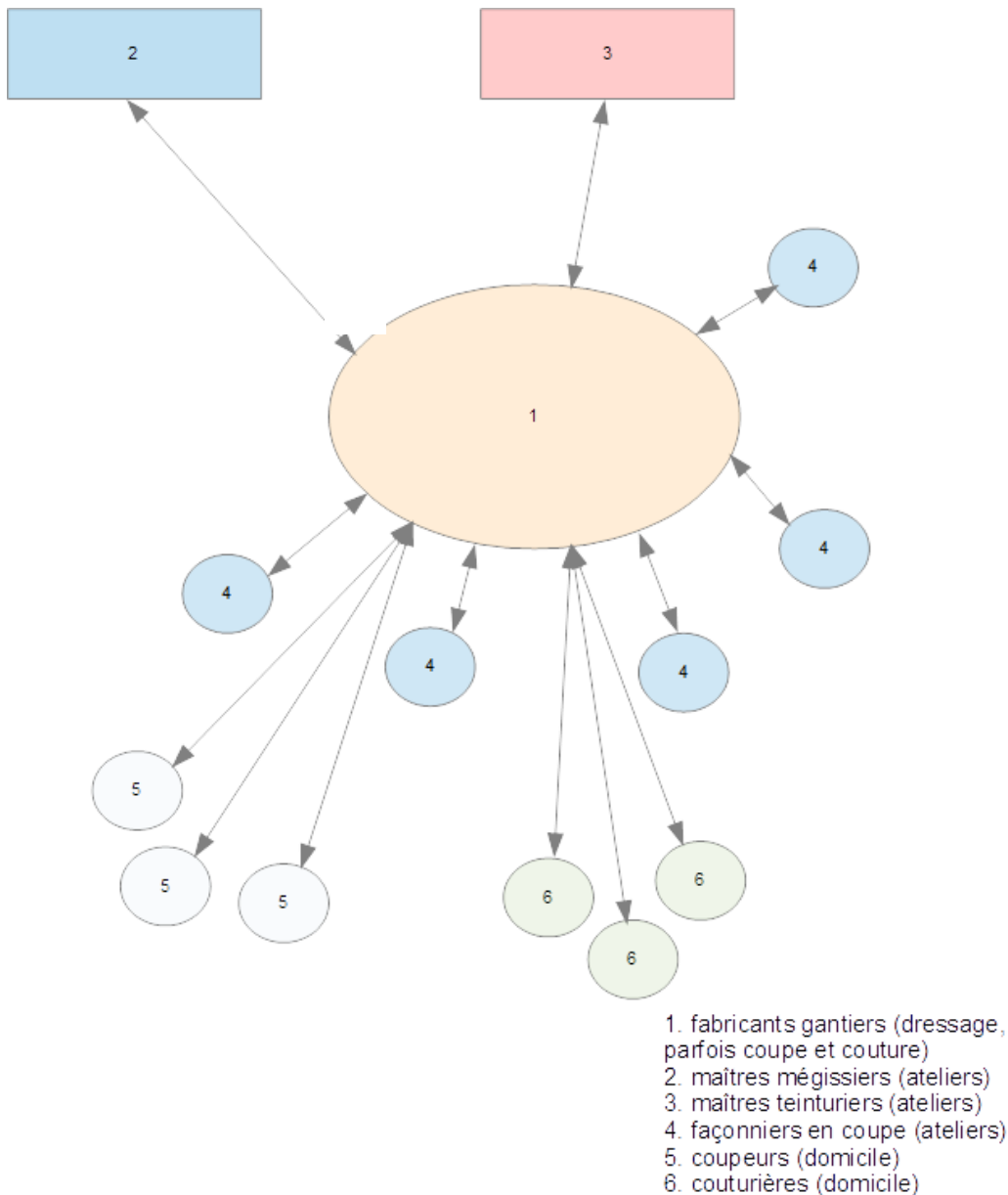
² Léon COTE, *L'industrie gantière et l'ouvrier gantier à Grenoble*, op. cit., p. 65.

³ "Anciens ouvriers, pour la plupart, ils n'ont pas été mis au courant des artifices des commerçants ; ils s'abandonnent alors à la parole de ceux qui les font travailler » : Xavier ROUX, *La corporation des gantiers de Grenoble*, op. cit., p. 197.

Carte 19 - gantiers patentés (1870)



Figure 22 - fabrique gantière



Le système usinier n'apparaît qu'au cours des années 1880. Tout au long du XIX^e siècle, la production et l'organisation du travail sont soumises à une forte « élasticité »¹. Dans les ateliers, il est clairement distingué un noyau dur d'ouvriers d'une population flottante appelée en temps de presse. Au sein de la maison Reynier, certains ouvriers y travaillent depuis plus de trente ans². Cette élasticité s'observe également dans l'effectif des ateliers des maîtres-coloristes qui travaillent à façon pour les fabricants gantiers dans la rue Saint-Laurent.

¹ Terme employé à l'époque. On parle aujourd'hui de flexibilité. Léon COTE, *L'industrie gantière et l'ouvrier gantier à Grenoble*, op. cit., p. 151.

² Xavier ROUX, *La corporation des gantiers de Grenoble*, op. cit.

Voici une description de l'atelier des frères Bayoud en 1877, peu de temps avant leur déménagement à l'Île-Verte¹ :

Le rez-de-chaussée, partie sud limitée par le quai Xavier Jouvin, comprend l'atelier principal des teinturiers qui sont au nombre de 18 actuellement. Dans l'angle S.O. est installée la chaudière destinée au chauffage de l'eau nécessaire à la trituration des peaux. Rez-de-chaussée, partie nord, limitée par la rue Saint-Laurent, reçoit aussi, en temps de presse, des teinturiers. [...] C'est donc au rez-de-chaussée qu'ont lieu des diverses opérations de préparation, trituration et teinture des peaux. Le premier étage du sud, quai Xavier Jouvin, forme un rectangle de 11 m de longueur sur 9m50 de large et sert de chambre chaude ou séchoir marquant de 40 à 50 °. L'étage supérieur sert aussi de séchoir, mais est à une température moins élevée. Les combles servent de galetas et d'entrepôt. Au premier et deuxième étage, sont les logements de M.M. Bayoud frères ou de leurs locataires. Le 3^e étage forme un rectangle de 14 m de long sur 9 m de large et sert d'atelier de palissonneurs. À notre accès des lieux, nous avons trouvé 20 ouvriers. Le total des ouvriers occupés actuellement est d'environ 40, mais lorsque l'industrie gantière est florissante, la teinture Bayoud se transforme et occupe jusqu'à 120 ouvriers.

Le système de la fabrique provoque ainsi un jeu incessant de mobilité sociale et géographique au sein du paysage urbain. Les individus se déplacent au sein de la ville en fonction de leurs opportunités. La structure urbaine est marquée par cette organisation du travail.

1.3.2. La fabrique dans le paysage urbain

Il existe des formes diverses de la fabrique. À l'échelle urbaine, la plus visible est bien évidemment celle qui distribue l'ouvrage dans la ganterie. Mais ce système ne concerne pas uniquement cette activité. Il en existe des formes plus « micro » et destinées en premier lieu à un marché local. C'est le cas, par exemple, de l'industrie du bois ou de la mécanique².

Les recensements de populations, couplés aux registres de contributions ainsi qu'aux matrices cadastrales, révèlent une organisation « organique » de quartiers, de rues et d'immeubles (Figure 23). C'est le cas de la rue Saint-Laurent bordée par le fleuve de l'Isère. En 1865, sur son côté impair, la rue Saint-Laurent abrite plusieurs ateliers pour la teinture des peaux : ceux de Pierre Chiviale (au n°27 ; 6 ouvriers), d'André Bayoud (au n°35 ; 80 ouvriers), de Pierre Drugeat (au n°53 ; 4 ouvriers) et de la veuve Paulin (au n°55 ; 15 ouvriers). Le numéro 27 de la rue Saint-Laurent est une maison composée d'un rez-de-chaussée et de 3 étages³. Le propriétaire est Jean Didier, un ouvrier palissonneurs-coloristes et membre de sociétés mutualistes⁴. Il acquiert cet immeuble en 1863 alors qu'il est maître

¹ AD38, 120M90 : Etablissements dangereux et insalubres – teintureries (1877-1895).

² Voir la « leçon » méthodologique offerte à ce sujet par Maurizio GRIBAUDI, *Paris ville ouvrière, op. cit.*

³ AMG, 1F48 : recensement de l'année 1866.

⁴ Il est notamment membre de la Société supplémentaire des ouvriers palissonneurs-coloristes.

peigneur de chanvre¹. À son décès, ce bâtiment est estimé à 24 000 francs. Le cafetier Pierre Allier et sa famille se sont installés au rez-de-chaussée. Aux étages, on trouve Jean Didier sa femme et sa fille ; l'atelier de Pierre Chiviale et le logement de sa famille. Selon le recensement de 1872, Jean Didier est devenu débitant de boisson en reprenant le commerce de Pierre Allier. On touche ici à l'une des formes d'organisation collective du travail et à des formes de mobilité visibles uniquement à l'aide d'une approche microhistorique². Sa présence au sein de la Société des palissonneurs et celle du maître-teinturier Chiviale sous-entend une complémentarité d'activités entre le débit de boisson et le métier de palissonneur-coloriste. Enfin, un cordonnier, un peigneur de chanvre — au n°29 est fixé un marchand de chanvre — et un gantier y habitent également. De même qu'au n°35, où se tient l'atelier d'André Bayoud, deux familles d'ouvriers coloristes y logent. Même fonctionnement au n°53. C'est une maison de 5 étages composée d'un café au rez-de-chaussée et, entre autres, de 8 coloristes, 7 gantiers, 6 couturières aux étages. Au n°55, pas de débit de boisson, mais c'est un marchand de charbon qui tient boutique sur la rue. Ces commerces — café, débit de boissons, limonadier, revendeuse, épicier, etc. — qui s'établissent en rez-de-chaussée sont à la fois des lieux de sociabilité et des institutions de microcrédit³. Les cafetiers, limonadiers et coiffeurs sont légion à se rendre devant les juges de paix pour des prêts non remboursés. Ce système de crédit localisé implique évidemment un sentiment de confiance partagée entre le prêteur et le demandeur. Côté pair, on trouve un teinturier et plusieurs fabricants gantiers : le maître-coloriste Virgile Sorrel (n°32), Hippolyte Nazivet (n°38), Calvat Ernest (n°40), Rochas Henry (n°48), veuve Perrin (n°52), etc. Ces ateliers de ganterie et de teinturerie, établis le long de la rue Saint-Laurent, près de la Tronche et à l'Île-Verte, drainent une forte population d'ouvriers gantiers, de couturières, de coloristes et de mégissiers. De même que les constructeurs-mécaniciens et fondeurs se sont installés tout le long du cours Berriat.

¹ AMG, 1G10 : matrices des propriétés bâties et non bâties (1824-1864).

² Voir à ce sujet Maurizio GRIBAUDI, *Paris ville ouvrière*, *op. cit.*

³ Laurent CLAVIER, « « Quartier » et expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848 », *op. cit.*

Figure 23 - îlot de la rue Saint-Laurent (n° 23-45)



Pendant presque tout le XIX^e siècle, le marché du travail grenoblois est soumis à une forte *élasticité*. Cette dernière résulte du mode de production et d'organisation du travail. Ce système offre des potentialités de mobilités professionnelles. Il s'agit à présent de voir comment les individus construisent leur sécurité dans ce type d'organisation et dans quelle mesure ces potentialités se transforment en réalités durables.

2. La *sécurité-propriété* : un utopisme libéral ?

Dans le cadre de la recherche, trois échantillons de mutualistes ont été construits : 44 couples dont le mari et l'épouse appartiennent chacun à au moins une société de secours mutuels, 56 femmes célibataires appartenant à au moins une société, et 50 hommes — célibataires ou non — membres et pensionnés de la Société de la Concorde. Le total des échantillons comptabilise donc 194 individus. Dans ces trois cas, il s'agit de sociétaires qui ont été capables de cotiser tout au long de leur vie. Ils ne font pas partie de la catégorie des « rayés pour cause de retard » ou des démissionnaires. Je m'intéresse plus loin à ces deux dernières catégories.

Je propose tout d'abord d'étudier les « richesses » mutualistes, c'est-à-dire les patrimoines en fin de vie de ces 194 individus. Ces données ne constituant qu'une image synchronique, j'ai tenté, dans un deuxième temps, d'envisager d'une manière plus dynamique

les parcours de certains d'entre eux en me concentrant sur un échantillon. J'essaie, en ayant recours à l'analyse de séquences, de contextualiser leurs stratégies d'accès à la *sécurité-propriété* et d'en identifier des types de parcours. Cette démarche nécessite un retour à la biographie. C'est ce que j'effectue par la suite en m'intéressant à la manière dont ces mutualistes gèrent leurs cycles de vie.

2.1. Richesses mutualistes

Comme le souligne Adeline Daumard, les mutations par décès sont des sources pertinentes pour l'histoire sociale et l'analyse de la « structure sociale »¹. Ce sont cependant des images synchroniques. Ces couples ont pu posséder davantage de biens auparavant, mais il s'agit d'un indicateur intéressant, permettant de mesurer les chances d'accès à la *sécurité-propriété*².

Adeline Daumard a analysé un échantillon de 4 234 déclarations faites à l'enregistrement à Paris pour l'année 1820. Piette et Ratcliffe se sont quant à eux penchés sur les mutations par décès de 2 253 individus des douze arrondissements de Paris pour l'année 1831 (lettres A, B, C, D, E et F)³. Pour ces deux recherches, les mutations inférieures à 500 francs sont synonymes de « grande pauvreté »⁴. Elles sont assimilées à une absence de patrimoine. D'après ces deux études, les indigents et les « grands pauvres » représentent 79,1 % des Parisiens décédés en 1820 et 79,7 % en 1831. Pour les données calculées par Ratcliffe et Piette, 84 % de femmes ne lèguent rien ou moins de 500 francs, contre 74 % d'hommes. Ce sont les femmes seules qui sont les plus touchées par cette pauvreté. Mes données concernent un échantillon beaucoup plus réduit (197 individus). Surtout, elles renseignent le patrimoine de mutualistes qui ont eu la possibilité de cotiser tout au long de leur existence. Ce sont des individus qui possèdent une certaine capacité d'épargne, si mince soit-elle. Pour ces trois échantillons, les mutualistes qui ne possèdent pas de patrimoine ou qui en ont un inférieur à 500 francs représentent 67,30 % du total (Graphique 20). Ils sont 54,55 % au sein de l'échantillon *couples*, 69,81 % parmi les *pensionnés de la Concorde*, et 73,21 % au sein des *femmes célibataires*. Adeline Daumard met justement en évidence qu'« il faut reconstituer la fortune des ménages, faute de quoi aucune comparaison ne serait possible avec la situation

¹ Adeline DAUMARD, *Les bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815*, Paris, Aubier, 1987, p. XXXVI.

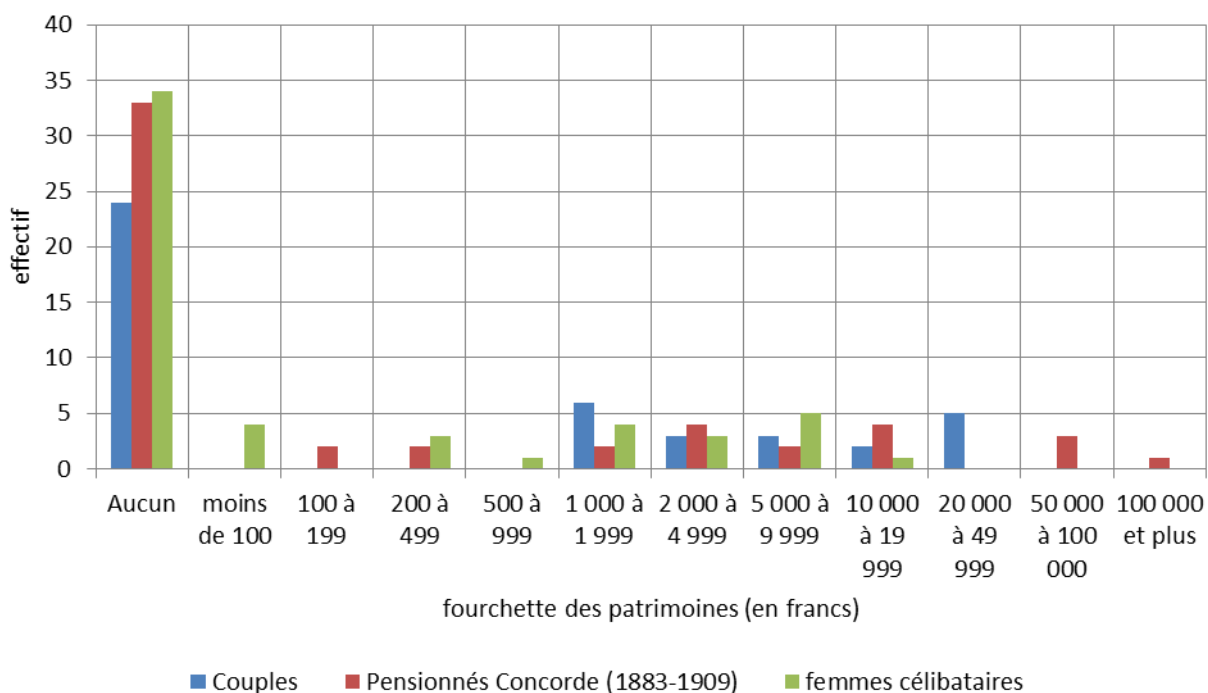
² Jérôme BOURDIEU, Gilles POSTEL-VINAY et Akiko SUWA-EISENMANN, « Défense et illustration de l'enquête des 3 000 Familles. L'exemple de son volet patrimonial », *Annales de démographie historique*, 2004, n° 107, pp. 19-52.

³ Barrie M RATCLIFFE et Christine PIETTE, *Vivre la ville: les classes populaires à Paris, 1ère moitié du XIXe siècle*, Paris, Boutique de l'histoire, 2007, p. 235.

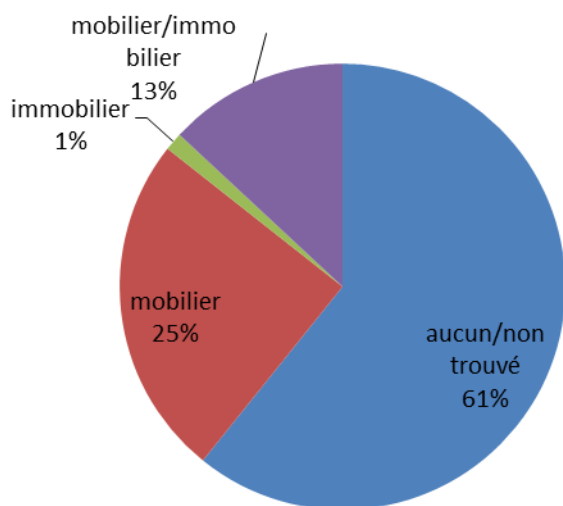
⁴ Adeline DAUMARD, *Les bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815*, *op. cit.*, p. 61 ; Barrie M RATCLIFFE et Christine PIETTE, *Vivre la ville*, *op. cit.*, p. 235-236.

des célibataires ou veuves »¹. L'approche prosopographique à l'échelle des couples est donc la plus pertinente pour tenter d'appréhender au mieux la *réalité* des projets de vie de l'époque.

Graphique 20 - fourchette des patrimoines mutualistes issus des échantillons



Graphique 21 - typologies des patrimoines mutualistes



La part des individus dont les données patrimoniales n'ont pas été retrouvées est insignifiante (1 au sein de l'échantillon *couples*, 1 au sein de *femmes célibataires*). Le taux de propriétaires est de 14 %. Il varie en fonction des échantillons : 20 % pour *couples*, 19 % pour les *pensionnés de la Concorde* et seulement 5 % pour *femmes célibataires*. L'accès à la

¹ Adeline DAUMARD, *Les bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815*, op. cit., p. XXXVI-XXXVII.

propriété pour des femmes seules aux salaires faibles est donc très complexe. Parmi les 3 femmes célibataires propriétaires, l'une d'entre elles acquiert un bien immobilier par héritage. Il s'agit d'Anne-Antoinette Blanc (n°31), une lingère, qui hérite de son père un bien de 2 pièces au 3^e étage, rue Saint-François. Son père, plâtrier, l'avait acquis en 1840¹. Lorsqu'elle décède, elle possède donc un capital immobilier estimé à 8 200 francs. Loué, celui-ci lui apporte un revenu annuel de 410 francs². L'achat à plusieurs est la seconde solution. C'est le cas de Françoise Meunier (n°42, *femmes célibataires*). Cette marchande de merceries s'associe à la fin des années 1870 avec Marthe Allouard, son ouvrière³. En 1882, ces deux femmes achètent un bien immobilier place des Tilleuls. En 1886, elles y sont recensées toutes les deux avec la veuve Seigle née Richard⁴. Même constatation avec Céline Bout, notre troisième propriétaire. Cette couturière de gants acquiert une propriété à l'Île Verte à la fin des années 1860 avec sa sœur, elle aussi célibataire et couturière de gants⁵. L'analyse des revenus des 44 couples (Graphique 22) met en exergue qu'il faut un patrimoine équivalent ou supérieur à 10 000 francs pour obtenir un revenu annuel intéressant, c'est-à-dire supérieur à 400 francs. Parmi ces couples, seulement 7 (couples n°17, 12, 39, 43, 18, 29 et 14) sont dans cette situation. Dans cinq de ces cas, les couples possèdent un ou des biens immobiliers partiellement loués complétés parfois par des rentes d'État ou des obligations. Le couple n°12 est uniquement créancier. Quant au couple n°43, son patrimoine n'est composé que de rentes d'État. Le produit d'épargne le plus répandu est évidemment le livret d'épargne. Huit couples en possèdent au moins un (n°38, 3, 28, 40, 15, 9, 39 et 29). Ce qui ressort de ce graphique, c'est que pour la plupart de ces couples, les revenus du patrimoine sont complémentaires aux revenus mutualistes et aux stratégies de gestion des cycles de vie.

¹ AMG, 1G10 : matrice des propriétés bâties et non bâties (1824-1864).

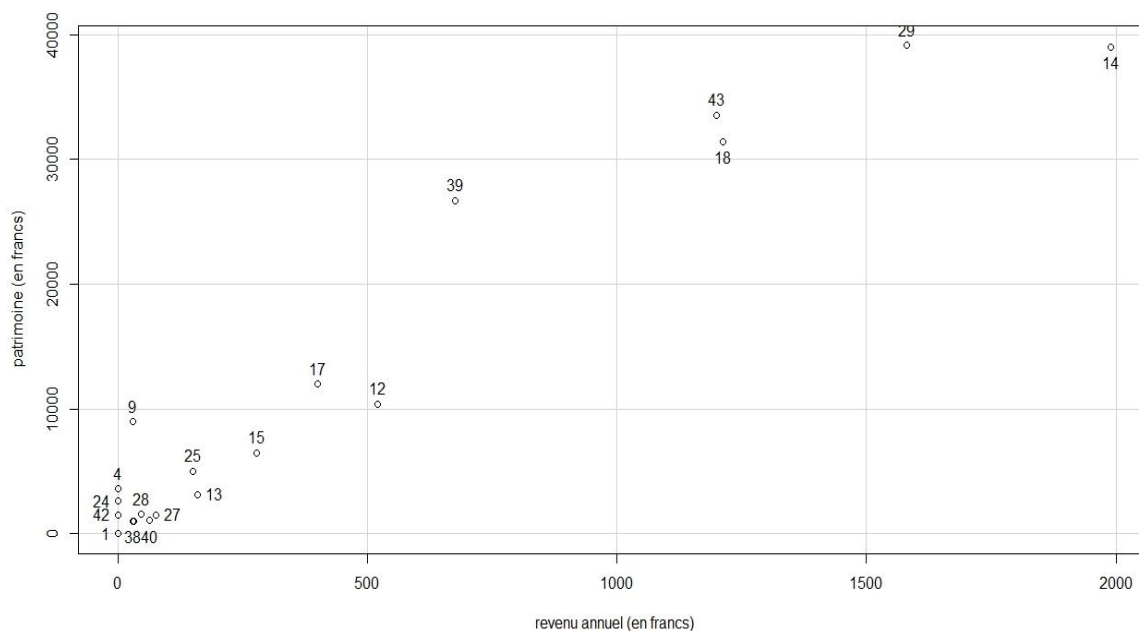
² AD38, 3Q11/1745 : mutation du 9 août 1875.

³ AMG, 1F49-51 et 1F52-54 : recensements de population (1872-1876). En 1872, elle est rue Barnave. Marthe Allouard est qualifiée d'ouvrière. Quatre ans plus tard, cette dernière est « associée ».

⁴ AD38, 123M/212/4 : recensement de population, canton EST (1886).

⁵ AMG, 1G25 : matrice des propriétés bâties et non bâties (1864-1911).

Graphique 22 — estimation des revenus annuels des patrimoines au décès (échantillon *couples*)



2.2. Analyse de séquences

L'analyse de séquences s'applique particulièrement bien aux recherches sur les « carrières »¹. Cette méthodologie, qui provient de la biologie moléculaire, a été intégrée en sciences sociales par Andrew Abbott afin de revisiter la sociologie des professions². Son approche s'est construite sur une critique de la sociologie statistique standard (la « sociologie des variables »³) qui repose sur de vastes questionnaires analysés à l'aide des techniques de régression linéaire puis logistique. L'analyse de séquences consiste à appréhender les itinéraires en s'intéressant à leurs différentes phases et enchaînements. Cette approche introduit les questions de temporalité — combien de temps avant un changement significatif d'état — et les effets de structuration – ordres des états au sein de la carrière. De fait, elle offre la possibilité de mesurer des phénomènes sociaux sans sacrifier l'aspect contextuel et la succession des événements qui forment un itinéraire dans toute sa complexité. Cette démarche permet également de dégager des types d'itinéraires. Chaque classe est ensuite analysée à la lumière de cas individuels.

¹ Claire LEMERCIER, « Les carrières des membres des institutions consulaires parisiennes au xixe siècle », *op. cit.*

² *Ibid.*

³ Andrew ABBOTT, « Time matters », *op. cit.*, traduction de Claire Lemerrier et Carine Ollivier.

2.2.1. Taxonomies ouvrières

La compréhension des rapports entre ouvriers et donneurs d'ouvrage est indispensable pour comprendre et appréhender la notion de *sécurité-propriété*. L'organisation du travail « élastique » provoque un jeu incessant de mobilités professionnelles et sociales, ascendantes et descendantes. Si l'on veut pouvoir appréhender d'une manière longitudinale — et pas simplement en fin de vie — les positions sociales et les mécanismes d'accès à ce type de sécurité pour un groupe d'individus, il est nécessaire d'avoir une grille de lecture dynamique et non anachronique. Comme le rappelle Alain Dewerpe, « l'hypothétique promotion ouvrière [...] soulève deux questions différentes : la sortie du salariat et la montée en bourgeoisie capitaliste ou propriétaire »¹. La grille de lecture le playsienne des positions ouvrières au XIX^e siècle intègre ce questionnement². Pour Le Play, les ouvriers « s'élèvent souvent, par des transitions insensibles, de la condition la plus modeste à la plus élevée »³. Les termes « souvent » et « insensibles » sont primordiaux. Le premier induit que la sécurité-propriété serait fréquemment atteinte par les ouvriers, phénomène qu'il convient de vérifier. Dans le paradigme le playsien, c'est grâce au principe d'épargne, inculqué par le patron, qu'elle est accessible. Le second l'est d'autant plus pour le chercheur qui peine très souvent à distinguer dans les archives l'ouvrier du façonnier et le façonnier du fabricant à son compte. La taxinomie le playsienne intègre trois variables : le type d'engagement — à la journée, à la tâche — ; la position dans le processus de fabrication — salariat, façonnage ou donneur d'ouvrage — ; et le rapport à la propriété immobilière — locataire ou propriétaire. Appliquée à une analyse longitudinale, l'utilisation des « classes » le playsiennes permet d'appréhender les changements de positions sociales : à quels moments un individu tente-t-il de se mettre à son compte ? De quelles manières ? Ces tentatives sont-elles durables ? Finalement, ils permettent d'appréhender le processus de *sécurité-propriété*. Le Play distingue 6 grands types d'ouvriers : le domestique, le journalier, l'ouvrier tâcheron, l'ouvrier tenancier, l'ouvrier propriétaire et le chef de métier. Dans le cadre de cette recherche, cette classification a été complexifiée. Une distinction a été faite entre le chef de métier locataire et propriétaire. À ces derniers, j'ai joint les commerçants et les entrepreneurs. Les registres des propriétaires permettent de dater précisément l'acquisition d'un bien immobilier et de contextualiser précisément, par exemple, la transition d'ouvrier tâcheron à ouvrier propriétaire.

¹ Alain DEWERPE, *Le monde du travail en France: 1800-1950*, Paris, France, A. Colin, 1998, p. 61.

² Anne LHUISSIER, *Réforme sociale et alimentation populaire (1850-1914)*, *op. cit.*, p. 116.

³ Frédéric LE PLAY, *La méthode sociale*, *op. cit.*, p. 466.

Tableau 3 - taxinomies ouvrières d'après le modèle le playsien

Types d'ouvriers	Systèmes d'engagement	Rapports à la propriété personnelle/industrielle	Commentaires de Le Play
Domestique	Pour le compte de son patron : salarié et subventionné	Attaché au ménage du patron	
Journalier	Pour le compte d'un ou plusieurs patrons : salarié	Locataire	
Ouvrier tâcheron	Pour le compte d'un ou plusieurs patrons : salarié	Locataire	Le « <i>premier pas décisif vers l'indépendance</i> », car gestion libre du budget-temps
Ouvrier tenancier	Pour le compte d'un patron, mais également à son compte	Locataire	« <i>Un pas de plus vers l'indépendance</i> »
Ouvrier propriétaire	Idem	Propriétaire de l'immeuble habité	
Chef de métier/entrepreneur/commerçant	Il travaille exclusivement à son propre compte	Locataire	« <i>Ils s'élèvent jusqu'à la limite qui sépare les ouvriers des maîtres proprement dits</i> »
Chef de métier/entrepreneur/commerçant	Idem	Propriétaire	

Dans le cadre de l'analyse de séquences qui suit, j'ai ajouté à cette grille de lecture quelques professions/positions rencontrées au fil des itinéraires des individus de notre échantillon *couples* : ex-militaires, rentier (au sens primaire, celui qui vit de sa rente et non le mutualiste qui perçoit une rente), cultivateur et employé. Il est possible de modéliser les

positions sociales d'un groupe à différents moments de leurs itinéraires. Cette modélisation permet d'appréhender la gestion des cycles de vie.

Pour Le Play, l'ouvrier tâcheron réalise le premier pas vers l'indépendance puisqu'il peut gérer librement son temps de travail. On retrouve bien cette frontière entre le louage de service et le louage d'ouvrage, cette distinction entre le domestique, le journalier et les autres formes d'engagements. Certes, il ne travaille pas à son compte. Mais il réalise « une quantité donnée de travail moyennant un prix convenu »¹. Le gantier grenoblois décrit par Ernest de Toytot — à comprendre, l'ouvrier coupeur de gant — est compris dans cette catégorie². En réalité, il oscille entre la condition de tâcheron pour le compte d'un ou plusieurs fabricants et d'ouvrier tenancier/propriétaire s'il lui arrive de travailler à *façon* ou d'être propriétaire de son logement. La mobilité ouvrière y est très forte puisque les petits et moyens ateliers sont sujets « à des allées et venues continuelles de nouveaux ouvriers qui se présentent, d'anciens qui reviennent, etc. »³ Lorsque les commandes sont abondantes, les ouvriers n'hésitent pas à faire jouer la concurrence que s'exerce la centaine de fabricants. Ces derniers tentent de fidéliser un petit noyau dur de main-d'œuvre qualifiée en offrant « l'allocation dissimulée d'un salaire un peu supérieur au tarif habituel de la maison »⁴. Les caisses patronales de retraite rattachées à la Société des gantiers ont été fondées dans ce but. Il s'agit de récompenser les ouvriers les plus anciennement attachés aux maisons. C'est le cas de la caisse Xavier Jouvin créée en 1840⁵. L'ouvrier tenancier, c'est l'individu qui travaille à façon sans être propriétaire de son local de production. Il est donc *plus ou moins* indépendant. Cette position intermédiaire n'est que très rarement visible dans les recensements de population. Il est nécessaire de consulter les registres des contributions. De même que les maîtres-coloristes ne s'inscrivent pas dans la catégorie de *chef de métier*, car ils dépendent toujours des commandes des fabricants gantiers. Ils ne possèdent d'ailleurs pas la matière première. Ils sont *ouvriers tenanciers* ou *ouvriers propriétaires* s'ils possèdent leur atelier de production. Cette distinction entre le façonnier et le fabricant gantier est essentielle pour comprendre les positions sociales au XIX^e siècle. Cette typologie sociale est évidemment imparfaite, elle soulève plusieurs interrogations. Comment classer correctement les individus en fonction de sources plus ou moins précises (recensement de population, registres de contributions directes, registres des propriétaires, etc.)? Comment choisir entre deux positions sociales, fournies par deux sources différentes, à un même moment ?

¹ *Ibid.*, p. 230-231.

² Ernest DE TOYTOT, « Le gantier de Grenoble », *op. cit.*

³ Léon COTE, *L'industrie gantière et l'ouvrier gantier à Grenoble*, *op. cit.*, p. 119-120.

⁴ *Ibid.*

⁵ AMG, 5Q44 : statuts de la Caisse Xavier Jouvin.

2.2.2. Itinéraires et positions sociales

En renseignant les différents états ou positions occupés par un individu sur une période X — sa vie professionnelle par exemple —, il s'avère possible d'appréhender des itinéraires dans leur complexité. À la différence d'un travail sur les élites pour lesquelles les données biographiques longitudinales peuvent être relativement précises, ici, la difficulté réside dans l'accumulation durable et homogène de données biographiques. Les déplacements dans l'espace urbain rendent délicat une évaluation des positions sociales par période rapprochée. Parce que les sources administratives concernent malheureusement surtout les parcours masculins, l'analyse séquentielle est réalisée à partir des parcours des individus masculins de l'échantillon *couples*. Cet échantillon qualitatif de 44 mutualistes offre la possibilité d'entrevoir la diversité des stratégies mises en place pour atteindre la *sécurité-propriété*. Travailler sur un échantillon si réduit signifie que ce ne sont pas les tendances et les mesures qui sont au cœur de l'analyse. Ces données sont déjà connues par l'étude des patrimoines acquis en fin de vie. Ce qui m'intéresse, ce sont les enchaînements de séquences et de positions sociales, leurs durées, leurs inscriptions dans la globalité d'un parcours.

Dans ce cadre théorique, plusieurs types de sources ont été mobilisés pour contextualiser au mieux les changements de position : les sources de l'état civil (naissances des enfants, mariages du couple puis des enfants, décès), les recensements de population et militaires (des hommes de l'échantillon, mais également des fils), les registres de contributions directes, les matrices des propriétaires pour dater l'acquisition d'un éventuel bien et les mutations par décès. Une fois ces données relevées, le choix a été fait de les inscrire dans l'échelle sociale le playsienne — adaptée — qui, comme il a été vu précédemment, repose sur trois variables. Pour rappel, sept positions sociales ont été employées et codifiées : domestique (D), journalier (J), ouvrier tâcheron (OTA), ouvrier tenancier (OTN), ouvrier propriétaire (OP), chef tenancier (CT) et chef propriétaire (CP). À celles-ci, quatre catégories ont été ajoutées au regard de certains parcours : cultivateur (C), militaire/ex-militaire (EXM), employé (E) et rentier (R). Pour traduire la complexité de ces itinéraires, j'ai également choisi d'inclure dans le codage les doubles états. La position OTAD correspond à la combinaison OTA + D, c'est-à-dire ouvrier tâcheron et domestique. Les séquences débutent à l'âge de 20 ans. Ce dernier correspond généralement aux premières données professionnelles que l'on peut relever grâce aux recensements militaires. Ces séquences se clôturent au décès. Je n'ai évidemment pas pu relever une appellation professionnelle par année. La contextualisation des changements de position n'est donc pas précise à l'année près. L'idée sous-jacente est de saisir les grandes phases de mutations — les *bifurcations* — et de les contextualiser dans l'échelle du cycle de vie. Le Tableau 4 met en exergue la manière dont ont été codées les positions sociales. L'identité n°35 correspond à Étienne Vieuge. Celui-ci naît en 1815. Il n'est identifié qu'à

PARCOURS INDIVIDUELS (1842-1890)

l'âge de 29, lorsque naît son premier enfant¹. Il est alors qualifié d'ouvrier serrurier. Je pars du principe — faute de mieux — qu'il exerce cet état depuis l'âge de 20 ans. À l'inverse, si je n'ai pas pu relever de profession avant l'âge de 30 ans, la position sociale des premières années est renseignée par un X — données manquantes. C'est le cas pour Pierre Dubois-Chabert (n°3). Cette appellation est confirmée en 1851 par le recensement de population². Cinq ans plus tard, il est qualifié de maître-serrurier³. Mais dès 1860, il est à nouveau défini comme « simple » ouvrier, et cela, jusqu'à son décès en 1880⁴. Pour Pierre Dubois Chabert, cinq états successifs sont relevés : une première période durant laquelle les informations manquent (X), une seconde durant laquelle il est recensé comme chef tenancier (cafetier), une troisième, plus longue, qui le définit comme ouvrier tâcheron (gantier). Cette dernière est entrecoupée d'un temps court durant lequel il se déclare concierge.

Tableau 4 — codage d'itinéraires

ID/âge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
3	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
35	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA
ID/âge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
3	x	CT	CT	CT	CT	CT	CT	CT	CT	CT	CT
35	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	CT
ID/âge	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
3	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA
35	CT	CT	CT	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA
ID/âge	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63
3	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	D	D	D	D	OTA
35	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA	OTA
ID/âge	64	65									
3	OTA	OTA									
35	OTA	OTA									

Ce codage, un peu revêche, est ensuite représenté sous la forme d'un graphique des séquences. Celui-ci permet de distinguer, pour chaque individu étudié, les changements de

¹ AMG, 1E52 : acte de naissance de Joseph Emile Vieuge à Grenoble, le 5 juin 1844.

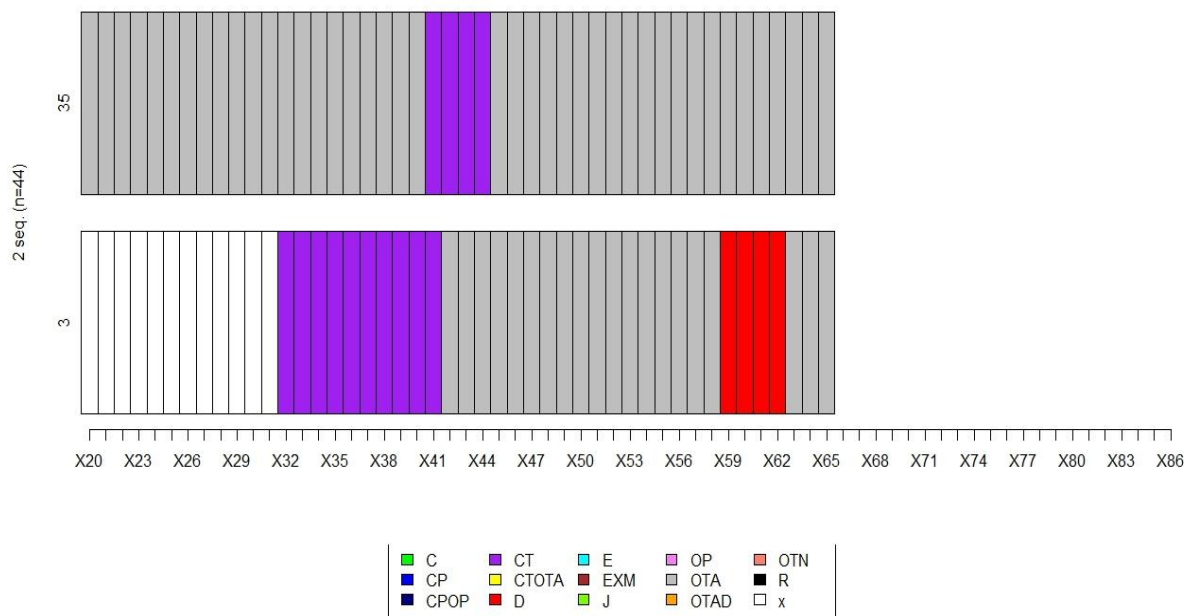
² AMG, 1F39-40 : recensement de population (1851), 18 Grande Rue.

³ AMG, 1F42 : recensement de population (1856), 58 rue Saint-Laurent.

⁴ AMG, 1G205-207 : registres de contributions directes ; 1H56 : recensement militaire de Joseph Emile (1864) ; AMG, 5Q35 : demande de secours (1872).

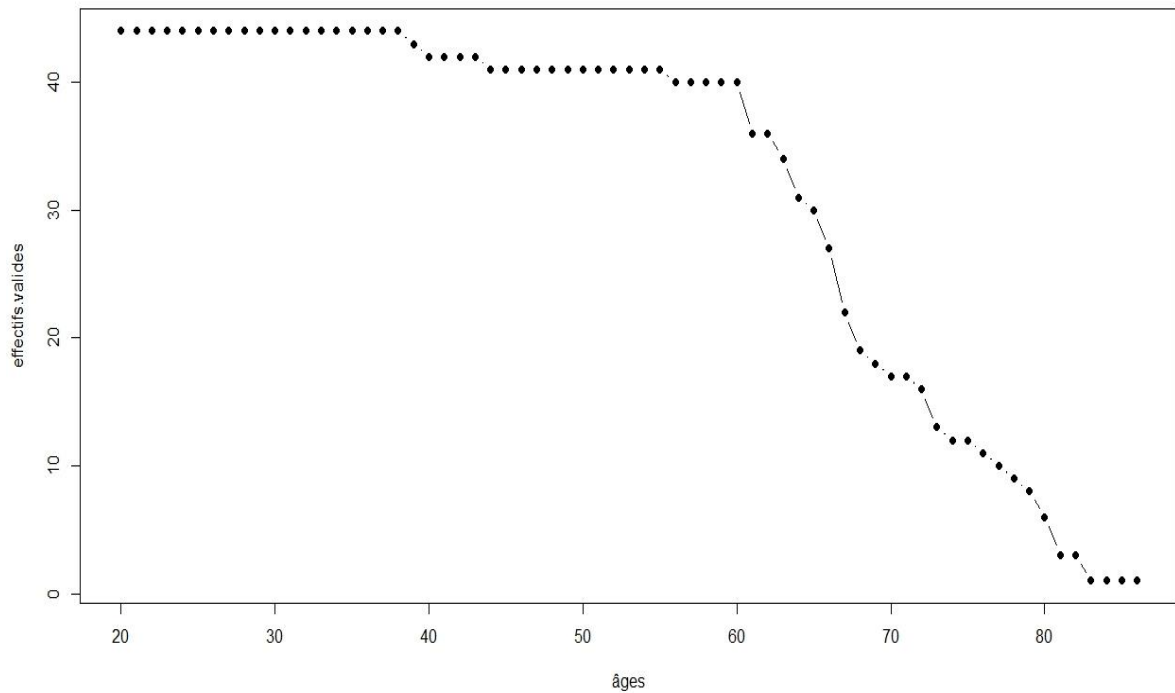
position et de les contextualiser. Il est ensuite possible de comparer, regrouper ou mesurer les séquences.

Graphique 23 – représentation graphique de séquences



Le Graphique 25 concerne les 44 individus masculins de l'échantillon couples. Ils représentent la distribution des positions sociales de l'ensemble des individus par année. Il est en revanche complexe de réaliser la même opération pour les femmes de cet échantillon. La catégorie trompeuse de *ménagère* rend ce projet trop imprécis. Néanmoins, nos *positions sociales* caractérisent l'économie familiale, notamment lorsqu'il s'agit de l'acquisition d'un bien immobilier (la plupart du temps, il s'agit de la catégorie *ouvrier propriétaire*). Le taux relativement important des données manquantes en début de parcours s'explique, en partie, par la migration d'individus étudiés à Grenoble. Il n'est parfois pas aisé de les localiser en amont de leur installation en ville. Le Graphique 25 – distribution des positions sociales par année (hommes, *couples*) laisse néanmoins apparaître plusieurs tendances intéressantes pour appréhender la mobilité sociale des individus et la manière dont ceux-ci gèrent leur cycle de vie. Le taux des ouvriers tâcherons est très fort jusqu'à la quarantaine. Cet âge correspond la plupart du temps au moment où le tour de main est le mieux maîtrisé. Ce taux varie entre 64 et 66 % jusqu'à l'âge de 39 ans. Il diminue ensuite progressivement pour passer en dessous du seuil symbolique des 50 % (41,5 % à 47 ans). Ce taux remonte légèrement ensuite (46 % à 54-55 ans) puis diminue à nouveau à l'âge de 60-66 ans. Comme le souligne le Graphique 24, cette hausse n'est qu'une conséquence de l'accélération de la mortalité des individus étudiés à partir de 60 ans.

Graphique 24 — effectifs par âge¹

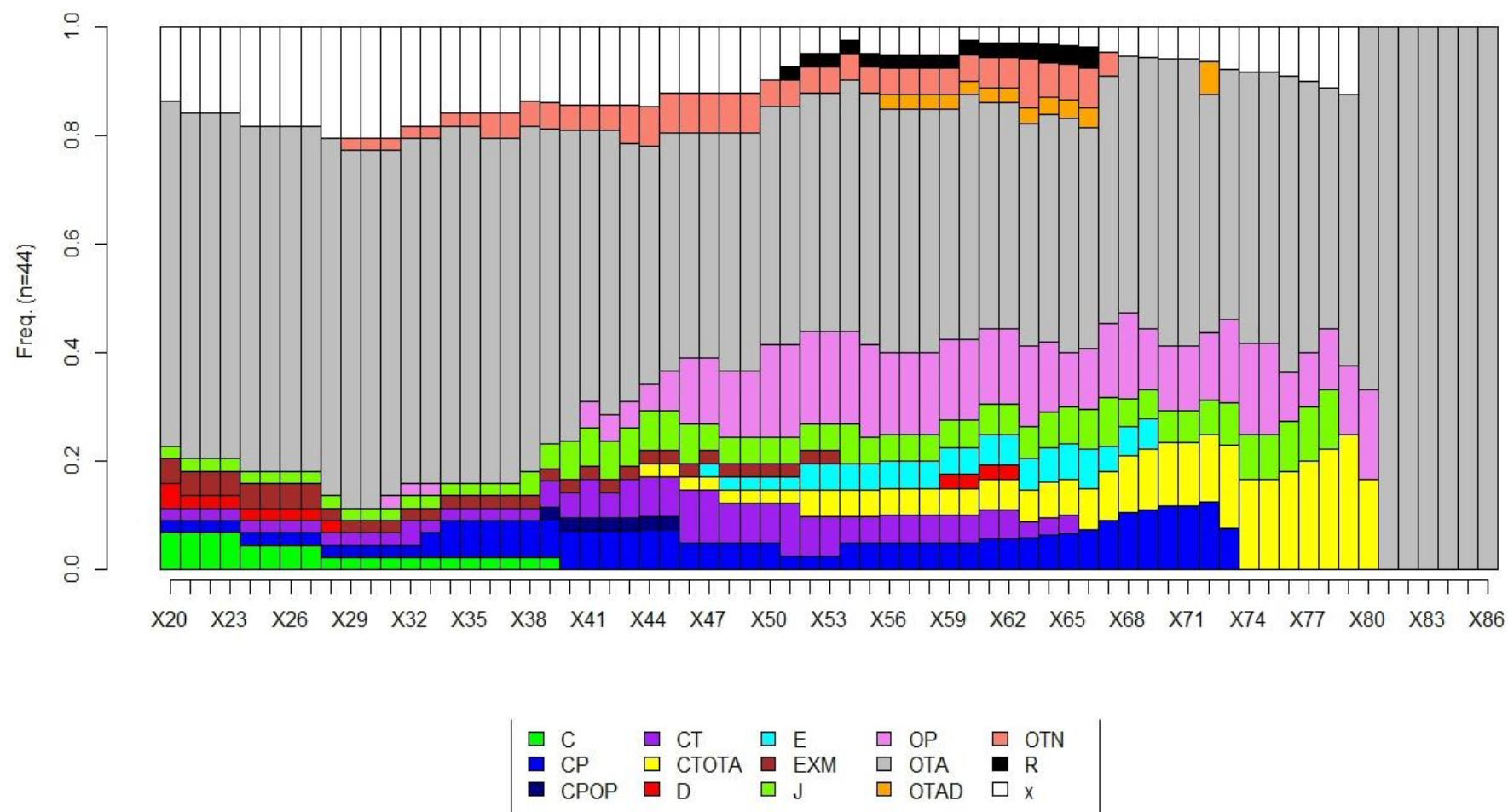


La diminution du taux d'ouvriers tâcherons est corollaire à l'augmentation du nombre d'ouvriers propriétaires, d'ouvriers tenanciers, de chefs tenanciers et de propriétaires. Ce même graphique met en évidence que c'est vers l'âge de 40 ans que ces individus acquièrent un bien immobilier. C'est également à cette période charnière que les taux de chefs tenanciers et de chefs propriétaires augmentent. La théorie du cycle de vie explique ce phénomène : la qualification ayant atteint son maximum, la rémunération augmente ; les enfants sont en âge de travailler ce qui libère de l'épargne. Cette dernière offre, pour certains, la possibilité d'acheter un bien immobilier ou d'acquérir des outils dans le but de se mettre à son compte. Ces constatations se confirment au regard des taux d'entropie par âge. Ceux-ci renseignent le degré de répartition des individus dans les différentes catégories, et, par conséquent, ils sont un indicateur de la mobilité des individus. Lorsque cet indicateur est proche de 0, les individus appartiennent tous à un même état. À l'inverse, s'il est égal à 1, c'est qu'ils sont également répartis dans les 7 catégories. Entre 20 et 38 ans, ce taux varie entre 0,48 et 0,52. De 41 ans à 59 ans, celui-ci oscille entre 0,60 et 0,70 avant de diminuer en raison du taux de mortalité.

¹ Ce graphique concerne les individus masculins de l'échantillon *couple* à une exception près. Il s'agit de Pierre Maffey (n°20) que nous perdons des sources à l'âge de 38 ans.

ORDRE LIBERAL ET REGULATION SOCIALE (1842-1890)

Graphique 25 – distribution des positions sociales par année (hommes, couples)



2.2.3. Typologie des itinéraires

L'analyse de séquences permet également de classer des itinéraires en fonction de similitudes¹. Cette classification offre l'avantage d'objectiver une réalité sociale très complexe. L'objectif est de mesurer la distance minimale entre les séquences individuelles qui sont pourtant de tailles (ici, en fonction de l'âge au décès) et de compositions différentes. Elle se base sur l'*Optimal Matching Analysis*². Le logiciel crée une matrice qui attribue un coût aux additions, soustractions ou substitutions d'états. Ce sont ces coûts qui vont permettre la comparaison de séquences individuelles. Le coût de l'insertion ou de la suppression est de 1. Quant à la substitution d'un état par un autre (par exemple, la substitution de l'état d'ouvrier tâcheron à domestique), son coût est basé sur le taux de transition entre positions calculé au préalable. Si elle est inexistante, comme celle de domestique à rentier, son coût est le plus élevé (2,0). Dans notre cas, la transition la moins coûteuse, car la plus fréquente est celle de l'état de domestique à ouvrier tâcheron (1,856³). Une fois que ces coûts sont connus, le logiciel considère l'ensemble des solutions pour passer d'une séquence à une autre et opte pour la moins coûteuse. Ce calcul débouche sur une matrice des distances mutuelles. On connaît ainsi la distance d'une séquence par rapport à toutes les autres. Ce classement est ensuite transcrit graphiquement (Graphique 26). Ici, c'est l'approche PAM (*Partition Around Medoids*) qui a été choisie. L'appréciation du chercheur est déterminante puisque c'est lui qui choisit le nombre de groupes en fonction d'indicateurs d'homogénéité. Il est donc nécessaire de tester plusieurs classifications. Ici, j'en ai retenu trois. L'approche PAM attribue un individu « central » à chacun d'eux. Plus on s'éloigne de ce point au sein de ce groupe, plus les séquences diffèrent. Il est intéressant d'analyser conjointement l'étude — synchronique — des patrimoines menée précédemment, et la composition des séquences individuelles.

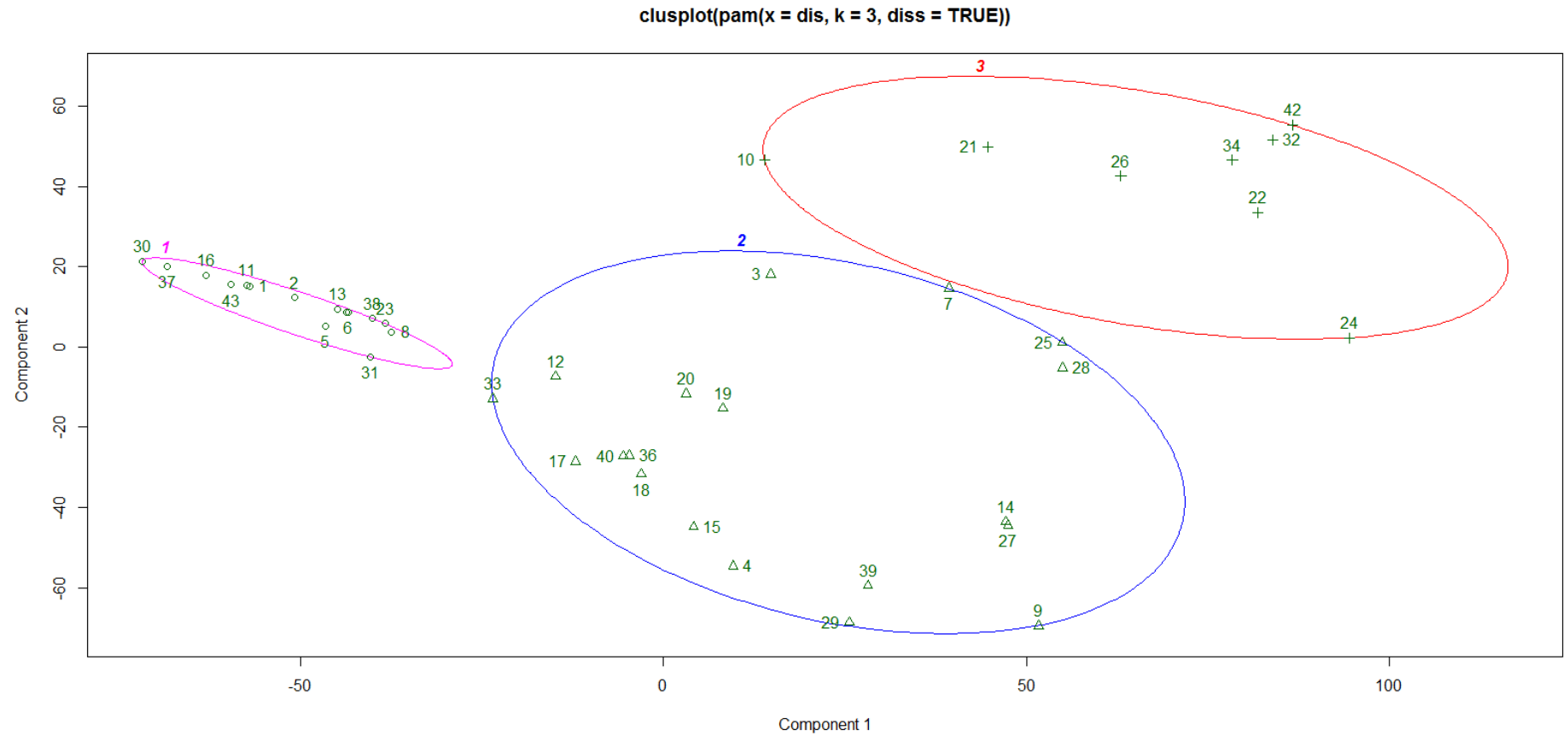
¹ Voir à ce sujet Jacques CELLIER et Martine COCAUD, *Traiter des données historiques: méthodes statistiques, techniques informatiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001 ; Claire LEMERCIER, « Les carrières des membres des institutions consulaires parisiennes au XIXe siècle », *op. cit.*

² Pour une explication précise, voir Laurent LESNARD et Thibaut SAINT-POL, « Introduction aux méthodes d'appariement optimal (Optimal Matching Analysis) », *Bulletin méthodologique sociologique*, 2006, n° 90, pp. 5-25.

³ Le taux de transition de domestique à ouvrier tâcheron est de 0,14. Cela signifie, que chaque année, 14% des individus recensés comme domestiques migrent vers la position d'ouvrier tâcheron. Le coût de substitution se calcule ainsi : $2 - 0,14 = 1,856$.

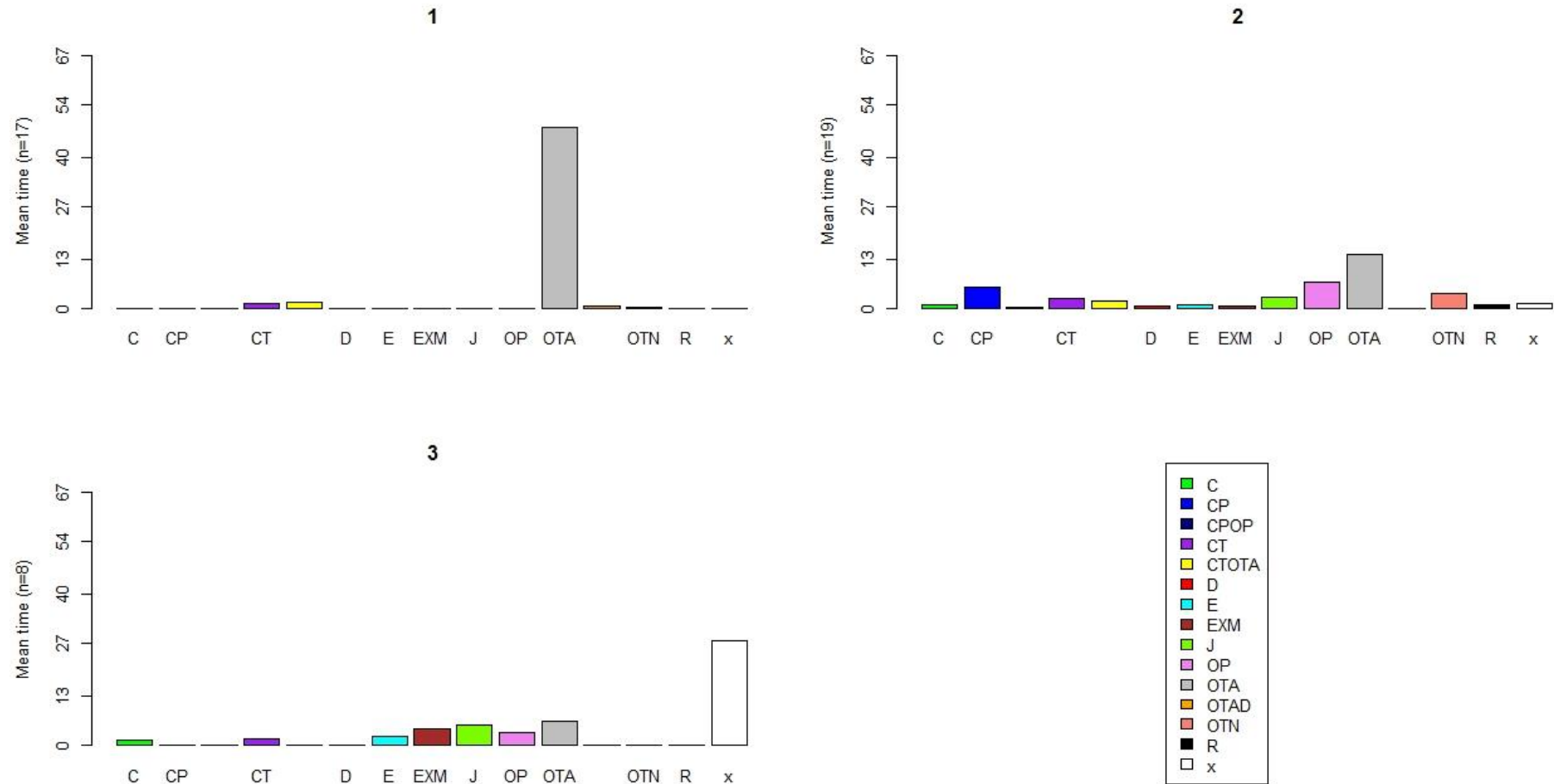
ORDRE LIBERAL ET REGULATION SOCIALE (1842-1890)

Graphique 26 - classification des individus (*couples, hommes*)



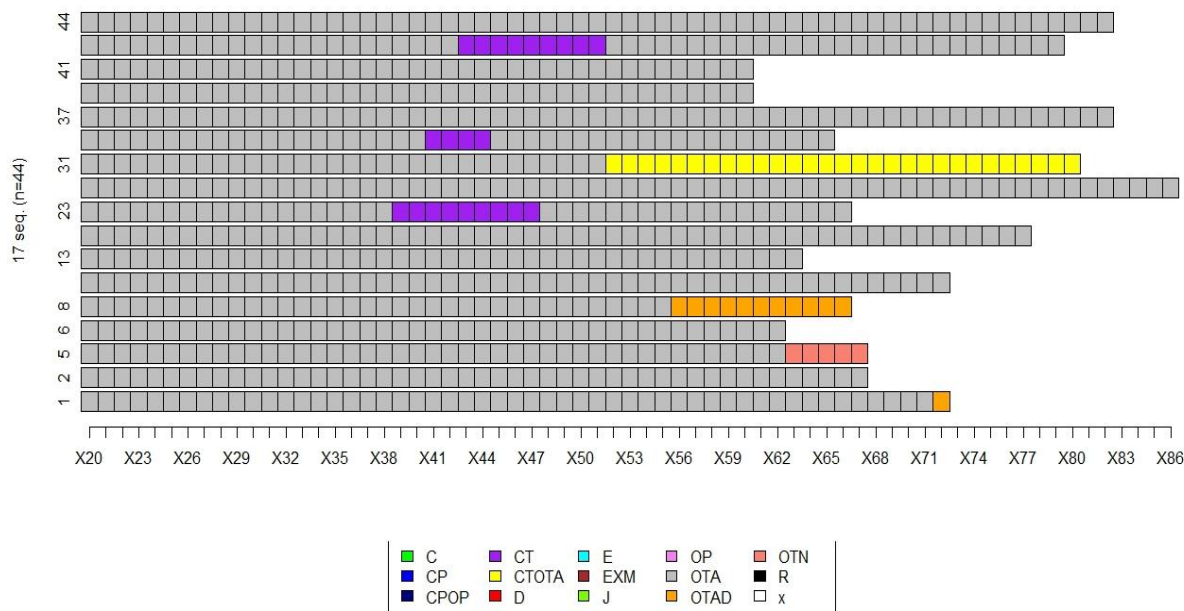
PARCOURS INDIVIDUELS (1842-1890)

Graphique 27 - temps moyen par états et par groupes



Le groupe 1 regroupe 17 individus aux parcours très similaires. La moyenne « sil » de ce groupe indique une bonne homogénéité des séquences¹. Celui-ci est centré sur celle de Jean-Baptiste Ravix (n°13), ouvrier tâcheron tout au long de son existence.

Graphique 28 – séquences du groupe 1



La caractéristique commune de ce groupe est donc l'inscription durable des individus dans la catégorie d'ouvrier tâcheron (Graphique 26, Graphique 27). Cette durée oscille entre 36 et 67 ans. Les séquences montrent quatre brèves tentatives d'indépendance vers l'âge de quarante ans. Deux s'opèrent en fin de vie dont une relativement longue. Enfin, deux séquences soulignent le recours à des emplois de vieillesse comme réponse au travail. Je reviendrai par la suite sur cette notion d'*emplois de vieillesse*. On peut d'ailleurs se demander si l'itinéraire n°31, marqué par un état complémentaire de chef tenancier et ouvrier tâcheron, ne répond pas lui aussi à cette nécessité. Sébastien Coste est peigneur de chanvre. En 1875, vers l'âge de 60 ans, il est recensé comme cafetier. En réalité, ce commerce est tenu par sa femme, Marie-Thérèse Chaussy depuis 1866. Le ménage, composé du couple, de leur fille Marie (couturière, 21 ans) et de leur fils Gustave (gantier, 18 ans), loue le rez-de-chaussée d'une maison située cours Berriat (102)². S'agit-il d'une anticipation de l'usure provoquée par

¹ Cet indice mesure la pertinence d'un groupe en fonction de sa silhouette (sil). Plus l'indice est proche de 1, plus le groupe est homogène. Le groupe 1 est bien classé puisque son *sil* est de 0,71.

² AMG, 1F48 : recensement de population (1866).

un métier pénible physiquement¹ ? Les deux membres du couple ne lèguent que quelques meubles nécessaires à la tenue d'un café².

Parmi ces individus, seuls trois possèdent un patrimoine à leur décès. Il s'agit d'Antoine Caillat (n°43), de Jean-Baptiste Ravix (n°13) et de Jean-Antoine Organde (n°38). Les deux derniers transmettent des patrimoines peu élevés, respectivement 3 000 et 1 013 francs (créances et livret à la Caisse d'épargne). Quant au premier, il possède un patrimoine bien plus conséquent puisque ses capitaux, uniquement mobiliers, sont estimés à plus de 33 000 qui offrent au couple une rente annuelle que l'on peut estimer à environ 1 200 francs (rente d'État russe)³. Comme l'indique le Graphique 27, ce gantier est qualifié temporairement de cafetier/débitant de liqueurs rue Saint-Joseph (maison Robert) entre 1856 et 1865. Le ménage se déplace ensuite rue des Alpes et Antoine reprend son activité de gantier et Anne Françoise, son épouse, celle de couturière de gants. Si elles regroupent des individus « salariés » durant la plus grande partie de leur parcours, ces séquences soulignent néanmoins des tentatives pour atteindre la *sécurité-propriété*. Elles mettent également en lumière la nécessité de gérer une usure provoquée justement par ces longues « carrières » d'ouvriers. Une analyse détaillée de ces itinéraires, menée plus loin, souligne la forte polyvalence professionnelle de certains de ces membres pour gérer des cours de vie soumis à une forte mobilité. Pour l'observer, il est nécessaire de revenir aux appellations professionnelles.

Le deuxième groupe est plus épars et, par conséquent, paraît *a priori* plus complexe à analyser (Graphique 29). Il regroupe 19 individus. Il a néanmoins sa logique interne. Il est centré sur Pierre Maffey (20). Une analyse « humaine » n'aurait jamais organisé un groupe autour de son itinéraire. En effet, c'est un ouvrier menuisier dont la trace est perdue à l'âge de 38 ans. Il s'agit du seul individu dont ni la date ni le lieu de décès ne sont connus. En termes de codage, sa « disparition » équivaut à un décès. Cette classe est construite sur la base d'un temps relativement « court » passé dans la catégorie d'ouvrier tâcheron (26 ans au maximum, ce qui correspond au temps moyen passé dans cet état pour l'ensemble de l'échantillon). Cette constatation se confirme par les positions « proches » qu'occupent les individus 4, 12, 15, 17, 18, 19, 29, 33, 36, 39, 40. Leurs itinéraires débutent au sein de cette catégorie d'ouvriers tâcherons à l'exception d'Ambroise Tournoux (n°29) qui, auparavant, est recensé comme domestique. Ces périodes de salariat ont des durées proches qui varient entre 19 et 26 ans. Seul Pierre Boens en a une plus brève (9 ans) puisqu'il profite de la création d'une association de production pour la teinture de peaux en 1871 alors qu'il n'a que 29 ans. Contrairement aux individus du groupe 1 dont quelques tentatives de sortie du salariat ont été identifiées, ceux-ci

¹ A propos du métier de peigneur de chanvre, voir Margot GIROUSSE-EYNAC, « Être peigneur de chanvre à Grenoble durant la première moitié du XIXe siècle : de la mobilité avant tout », *op. cit.*

² AD38, 3Q11/1763 : mutation de Marie Thérèse Chaussy (19 décembre 1881) ; 3Q11/1800 : mutation de Sébastien Coste (10 juin 1895).

³ AD38, 3Q11/1781 : mutation d'Anne Françoise Ponton (17 avril 1887) ; AD38, 3Q11/1792 : mutation d'Antoine Caillat (12 août 1892).

arrivent à les stabiliser durablement ou à les convertir en propriétés immobilières ou mobilières. Dans le premier cas, cela ne signifie pas que la *sécurité-propriété* est atteinte. Ces conditions restent précaires. C'est le cas de Pierre Peyronnard et de Rose Durand (n°33). Comme l'indique la classification, ce couple est très proche du groupe 1 en raison de la constitution de la séquence de Pierre ([33] (OTA, 24) — (CTOTA, 36). Jusqu'à la quarantaine, celui-ci est recensé comme peigneur de chanvre, Rose comme couturière de gants¹. Ensuite, les registres des contributions directes le qualifient de marchand regrattier et d'épicier (1860 ; 1865)². Les sources nominatives le qualifient à nouveau de peigneur de chanvre (1866-1876) puis de coloriste en 1881³. Mais en 1872, c'est sa femme qui est définie comme épicière. Quant à lui, il se définit de nouveau comme épicier en 1886⁴. Les deux membres du couple occupent des métiers qui peuvent s'exercer à domicile si l'on excepte le passage de Pierre comme coloriste. La complémentarité métier/commerce est donc possible pour les deux membres du ménage. Comme dans le cas du couple n°31, il peut s'agir d'une anticipation de la période de vieillesse. En marge de ce centre à la périphérie large, plusieurs itinéraires « atypiques » apparaissent. Régis Tramus (n°14) et Auguste Chaix (n°27, situé à côté) ont deux séquences proches. Le premier est coiffeur puis acquiert sa propre boutique, le second est commerçant à Saint-Maximin avant d'être recensé à Grenoble comme propriétaire puis rentier. Ensuite, deux d'entre eux (n°25, 28) ont comme dénominateur commun un passage dans la catégorie de journalier. L'un est recensé comme manœuvre tout au long de son existence. Pour l'autre (Louis Gondrand, n°25), cette position de journalier est intermédiaire puisqu'elle l'insère sur le marché du travail grenoblois au tournant des décennies 1850-1860. Celle-ci l'occupe environ six ans. Elle fait la transition entre sa position de cultivateur aux Échelles et une fonction d'employé de commerce qu'il occupe jusqu'à son décès en 1887. Jean-Pierre Gajan (n°9) semble isolé, mais son parcours est finalement similaire aux individus centraux de ce groupe. Sa séquence se divise en trois temps. Le premier s'effectue au sein de l'institution militaire — et non pas comme ouvrier tâcheron. Le second débute autour de ses 30-35 ans, lorsqu'il épouse Marie Pache, une cafetière propriétaire de son commerce. Le couple vit de cette activité. À partir de 1866, les sources indiquent qu'il travaille pour la compagnie de chemin de fer. Sa femme est encore qualifiée de cafetière. Au décès de cette dernière en 1873, il travaille uniquement pour la compagnie. Finalement, ce sont Antoine Galbert (n°3) et Jean-François Rambaud (n°7) qui semblent les plus en marge de ce groupe et qui auraient pu être joints au premier. C'est l'absence de données qui les classe ici. Malgré quelques années en tant que chef tenancier (cafetier), le premier exerce le métier de gantier pendant une vingtaine d'années. Celles-ci sont entrecoupées de quatre années passées comme concierge à la soixantaine. On observe encore

¹ AD38, 5E517/7 : acte de mariage à La Tronche (29 septembre 1841)

² AMG, 1G201-204 : registres des contributions directes.

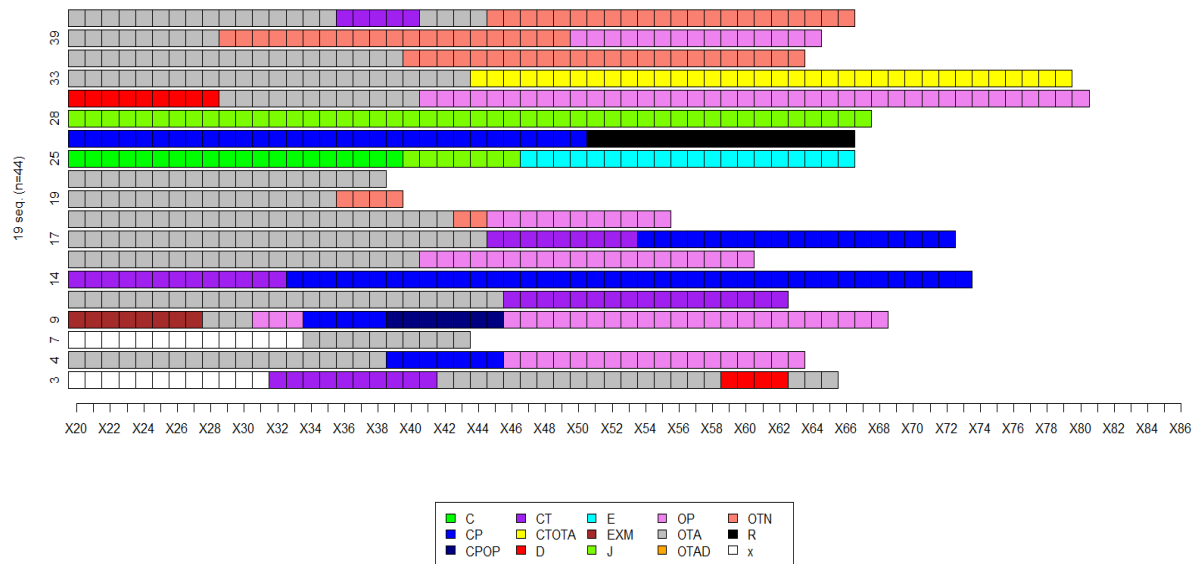
³ AMG, 1F48 ; 1F49-51 ; 1F52-54 ; 1F55-57 : recensements de population (1866, 1872, 1876 et 1881). Le couple est domicilié Faubourg Très-Cloîtres (9 puis 45 à partir de 1881).

⁴ AMG, 1F58-60 : recensement de population (1886)

ici le rôle d’emplois permettant de gérer la baisse de productivité. Enfin, le dernier décède précocement à l’âge de 43 ans alors qu’il est ouvrier cordonnier. Cette seconde classe regroupe des individus qui atteignent ou tendent à atteindre la *sécurité-propriété*. Parmi les membres de celle-ci, 13 d’entre eux possèdent un patrimoine en fin de vie. Ce groupe se compose de 6 ouvriers propriétaires et de 2 chefs propriétaires. L’acquisition des 6 ouvriers propriétaires s’opère durant la quarantaine.

Quant au troisième groupe, il regroupe des séquences individuelles pour lesquelles des données sont manquantes. Il n’a donc pas de logique interne et se compose des « inclassables ». Le Graphique 27 le montre bien.

Graphique 29 – séquences du groupe 2



L’analyse de séquences permet de mesurer, classer et de comparer longitudinalement des parcours individuels sans pour autant renoncer à leur complexité. Cette approche s’avère donc complémentaire aux données patrimoniales. Évidemment, la contextualisation, en raison du manque de sources concernant les catégories populaires, ne peut pas prétendre à une précision optimale. L’analyse dépend également des catégories construites au préalable par le chercheur. Elle nécessite par conséquent une bonne connaissance des sources et du terrain d’étude.

2.3. Les formes d’accès à la *sécurité-propriété*

Ici, il s’agit de s’appuyer sur des itinéraires de notre échantillon *couples* ainsi que sur quelques autres exemples non plus pour mesurer, mais pour appréhender les différentes formes de tentatives d’accès à la *sécurité-propriété*. Un bon nombre de parcours souligne

cette volonté d'accès à la *propriété*, qu'elle soit industrielle, commerciale ou immobilière. Sur les 44 hommes de l'échantillon *couples*, 19 tentent l'accès au patronat industriel ou à la boutique. Dans ce dernier cas, la complémentarité homme/femme au sein du couple est primordiale.

2.3.1. L'accès au patronat

Sur les 44 hommes de l'échantillon *couples*, 11 itinéraires mettent en évidence une tentative — durable ou non — d'accès au patronat industriel, soit par l'intermédiaire du travail à façon, soit par la petite entreprise indépendante. Tous débutent comme ouvriers tâcherons (Graphique 30). Dans l'ensemble de notre échantillon *hommes-couples*, les taux de transition des ouvriers tâcherons sont relativement faibles. 98 % d'entre eux demeurent, l'année suivante, dans la même position. Pour les 11 individus qui tentent le « patronat », l'âge médian de son accès est de 41 ans. Pour les couples, c'est généralement à ce moment — et un peu avant — que les enfants sont en âge de travailler. L'association de production offre l'avantage d'ouvrir les voies du patronat à des individus plus jeunes et moins fortunés. Le travail à façon concerne 7 individus — catégorie *ouvrier tenancier* ou *ouvrier propriétaire*. Il s'agit des individus 5, 15, 18, 20, 36, 39 et 40, soit respectivement un doreur à façon, deux maîtres-teinturiers et trois sociétaires de deux associations de production pour la teinture de peaux. Ces cinq derniers travaillent uniquement à façon pour les maîtres gantiers qui leur fournissent les peaux à teindre. Comme le montre le Tableau 5, les conditions économiques de ces 4 individus sont bien différentes. Deux possèdent des capitaux immobiliers très importants.

PARCOURS INDIVIDUELS (1842-1890)

Graphique 30 – séquences des tentatives d'accès au patronat (hommes, couples)

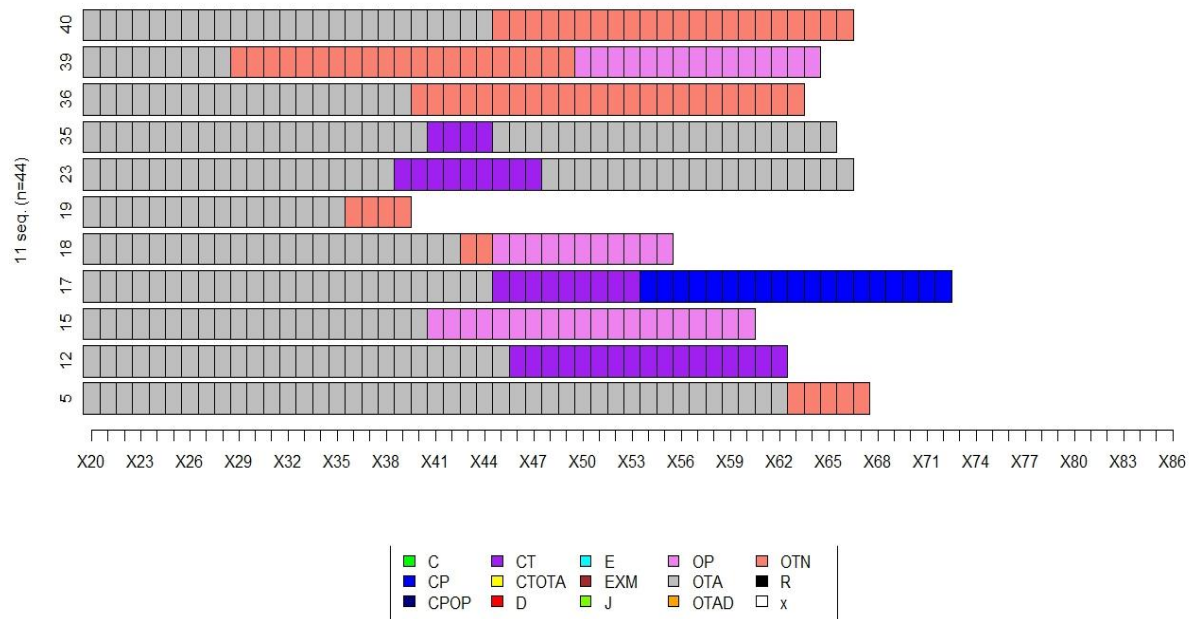


Tableau 5 — patrimoines des maîtres/façonniers

ID	Nom H	Type de patrimoine	Estimation patrimoine hors meubles
5	Ravix	aucun	0
36	Guillermin	aucun	0
35	Vieuge	aucun	0
23	Fanjas	aucun	0
5	Faure	aucun	0
40	Gerente	meublier	1058
15	Jallifier-Termat	meublier/immobilier	6464
12	Muller	meublier	10 400
17	Guillot	meublier/immobilier	12 000
39	Boens	meublier/immobilier	26 700
18	Tirard	meublier/immobilier	31 440

Les chefs de métiers « travaillant uniquement à leur compte » sont quatre. Deux d'entre eux (n°23 et 35) ne sont que très brièvement qualifiés de maîtres dans les archives. Louis

Fanjas (n°23), un ouvrier cordonnier, se déclare maître à 39 ans, en 1851. Il est de nouveau identifié en 1860 dans le registre des contributions directes. Cette source le définit comme ouvrier cordonnier. Il le reste jusqu'à son décès en 1878. Etienne Vieuge (n°35), ouvrier serrurier, est défini comme maître à l'âge de 41 ans, en 1856. Dès 1860 et jusqu'à son décès en 1880, il est de nouveau ouvrier. En 1872, il fait partie des membres secourus par la mairie, car en retard dans ses cotisations mensuelles. Il est décrit comme « ouvrier serrurier, veuf, Grande rue 18, âgé de 58 ans, sans ressources, retard de 6 francs »¹. Cet exemple illustre bien la fragilité des conditions et la difficulté à sortir durablement du salariat. Ces deux individus ne lèguent d'ailleurs aucun patrimoine. À l'inverse, deux individus arrivent à stabiliser durablement leur sortie du salariat (n°12 ; 17). Le premier est un ouvrier plâtrier qui, à 43 ans, devient entrepreneur en bâtiment. Quant au second, il s'agit d'un ouvrier tailleur qui se met à son compte à l'âge de 45 ans. Son activité lui permet d'acquérir une portion de maison que le couple loue en partie². Cette location leur rapporte un revenu annuel de 400 francs. Sa pension mutualiste de 60 francs vient compléter ce revenu.

Dans le processus de *sécurité-propriété*, les contextes sont primordiaux. Il y a bien sûr le personnel : une capacité d'épargne accrue, par exemple, par un héritage ; le rôle du réseau, etc. Celui-ci est finalement assez complexe à appréhender. Les archives mettent surtout en évidence le poids du contexte socioéconomique. Certains temps sont propices aux tentatives d'accès au patronat industriel. Pour l'activité gantière, les années 1860-1871 en sont un.

2.3.2. Les tournants biographiques

Les travaux de sociologie des professions insistent sur l'importance de la temporalité et du contexte dans l'analyse de séquences pour expliquer les *tournants biographiques*³. Pour les historiens, ce constat est évident. Mais contrairement aux recherches sociologiques, les témoignages biographiques sont plus rares. Cette section s'appuie sur les itinéraires de palissonneurs-coloristes issus de nos échantillons, mais également sur des cas externes trouvés grâce à des sources complémentaires.

En 1860, l'abaissement des tarifs douaniers est accueilli avec enthousiasme par les fabricants gantiers. En février, ces derniers adressent une lettre de remerciement à « Sa Majesté pour la grande œuvre qu'elle vient d'entreprendre et qui sera l'une des gloires de son règne »⁴. Jusqu'à cette date, les gants sont taxés d'un droit d'entrée de 4,57 francs la douzaine de peaux. Cette diminution provoque une augmentation des exportations et des effectifs de

¹ AMG, 5Q35 : secours aux sociétés de secours mutuels (1872).

² AMG, 1G205-207 : registres des contributions directes ; AD38, 3Q11/1817 et 1820 : mutations par décès de Marie Henriette Bruchon, veuve Guillot.

³ Andrew ABBOTT, « Time matters », *op. cit.* ; Michel GROSSETTI, « L'imprévisibilité dans les parcours sociaux », *op. cit.*

⁴ AMG, 2F22 : lettre de remerciement des fabricants gantiers à l'Empereur, le 12 février 1860.

coupeurs de gants. En 1855, les recensements industriels comptabilisent 58 fabricants et 720 coupeurs¹. Au dernier trimestre de l'année 1869, 114 fabricants et 1 766 coupeurs sont recensés² ! Ce même comptage indique 14 maîtres coloristes et 363 ouvriers. Ces chiffres ne prennent pas en compte les ateliers de la Tronche et de Fontaine où sont installés de nombreux coloristes et mégissiers. Cette forte demande en gants provoque la création de nombreux ateliers de tailles plus ou moins importantes. Les difficultés économiques qui suivent restructurent rapidement ce tissu industriel. Les plus vulnérables sont les microateliers fondés par des ouvriers qui ne possèdent que très peu d'épargne. Dès 1872, on ne comptabilise plus que 92 établissements. Certes, il convient de se montrer critique envers ces statistiques industrielles³. Le terme « industriel » pose tout d'abord un problème de définition dans un paysage économique où se côtoient de multiples formes de production. La comparaison des données sur un temps long est parfois complexe en raison des mutations des périodes de relevés trimestrielles jusqu'en 1881 puis mensuelles et à nouveau trimestrielles en 1891. Ensuite, il n'est pas rare de distinguer de « mystérieuses » fluctuations d'effectifs au sein d'une même branche, de disparitions puis réapparitions d'établissements, etc. Les statistiques iséroises et grenobloises n'échappent pas à ces constatations. Enfin, se pose également la question du travail féminin. Jusqu'en 1871, les statistiques préfectorales ne semblent pas comptabiliser les couturières de gants. À partir de cette date, elles sont ajoutées à l'effectif des coupeurs, les faisant ainsi passer de 1 869 au 2^d semestre de l'année 1870 à 7 587 au 2^e trimestre 1871⁴. Quoi qu'il en soit, ces recensements, associés aux registres des contributions directes, restent les indicateurs essentiels pour évaluer ces évolutions de production. Dans la ganterie, le capital nécessaire pour se mettre à son compte n'est pas inaccessible pour un ouvrier. Avant la crise, Xavier Roux et Léon Côte l'estiment à environ 4 000 francs, principalement en outils⁵. Même constatation pour la teinture de peaux. Celle-ci se prête « mieux qu'aucune autre aux projets des ouvriers, parce qu'elle demande un capital relativement très réduit et que la main-d'œuvre y joue un rôle tout à fait prépondérant »⁶. Les quelques années qui précèdent la crise de la ganterie constituent une période durant laquelle de nombreux ouvriers tentent de se mettre à leur compte. Ce phénomène prend plusieurs formes. J'en ai distingué trois.

[1] Les microateliers constituent la première forme. Ces structures sont à l'opposé des imposants ateliers Bayoud décrits plus haut et pouvant accueillir près de 120 ouvriers en

¹ AD38, 138M10 : situation industrielle (1852-1862).

² AD38, 138M12 : situation industrielle (1869-1872).

³ Jérôme CUCARULL, « La mesure sérielle de l'activité industrielle dans la seconde moitié du XIX^e siècle: Problèmes de méthode à partir de l'exemple de l'Ille-et-Vilaine. », *Histoire & mesure*, 2001, XVI, 1/2, pp. 57-92.

⁴ AD38, 138M12 : situation industrielle (1869-1876).

⁵ Xavier ROUX, *La corporation des gantiers de Grenoble*, op. cit., p. 172 ; Léon COTE, *L'industrie gantière et l'ouvrier gantier à Grenoble*, op. cit.

⁶ BMG, U.1172 : Jules de Beylié, « Association des Ouvriers teinturiers en peaux de Grenoble », *bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 11 mai 1892.

temps de grandes commandes. Ces microateliers, composés de moins de 5 ouvriers, font le plus souvent l'économie d'une location. Ces ouvriers *plus ou moins maîtres* installent leurs locaux dans le jardin de leurs parents ou beaux-parents. C'est par exemple le cas de Laurent Rajon. Cet ouvrier mégissier, né à Montalieu en 1839, se marie en 1871 avec Emilie-Séraphie Bally¹. Quelques mois plus tard, il demande aux autorités municipales l'autorisation d'ouvrir un atelier dans le jardin de son beau-père :

Désirant établir une teinturerie de peaux pour les gants dans le jardin de M. Bally Joseph, mon beau-père, situé au Cours Berriat n°134, près du bureau d'octroi, j'ai l'honneur de venir vous demander l'autorisation, vous faisant observer que l'atelier de teinturerie projeté sera éloigné de la route et du bureau d'octroi de vingt à vingt-cinq mètres environ².

L'atelier se trouve au 134 cours Berriat. Lui et sa famille logent au 136. En 1875, il n'emploie qu'un ouvrier, deux en 1880³. Ces microstructures sont les premières touchées par la diminution des commandes. En 1877, au plus fort de la crise, la municipalité vient au secours des mutualistes les plus fragiles. Il écrit alors au maire pour solliciter une aide pécuniaire :

Comme on a bien voulu faire des quêtes pour les ouvriers sans travail... Monsieur le Maire en venant vous remercier des bontés que vous avez eues d'autoriser cette bonne institution. Je viens aujourd'hui comme étant sans travail du métier de coloriste et la femme gantière et trois enfants en bas âge. Ayant épuisé mes ressources, je viens auprès de vous comme étant le chef de la localité vous demander un secours et qui certainement sera bien placé. Vous pouvez faire des enquêtes sur nous et notre ménage et vous verrez que ce sera très juste que je vienne implorer à la bonne volonté et la générosité de Monsieur le Maire⁴.

Si son activité semble redémarrer en 1880, il n'est plus domicilié au 136 cours Berriat en 1881. On le retrouve quelques années plus tard, il exerce alors la profession de jardinier et est domicilié rue Diderot⁵. Les tentatives d'accès au patronat par l'intermédiaire de ces petits ateliers sont nombreuses. Les réussites sont rares. Cependant, quelques ouvriers arrivent à stabiliser leur condition et à acquérir un patrimoine important. C'est le cas de Pierre Tirard (n°18, *couples*). Cet ouvrier est une des figures de proue des teinturiers en peaux des années 1860. Il est à l'origine de la fondation de la Société supplémentaire des ouvriers teinturiers en peaux autorisée en 1869⁶. L'enquête préalable conduite par le commissaire centrale le décrit comme ayant « une bonne conduite, très intelligent, l'un des chefs de la dernière grève et renvoyé de la fabrique Bayoud »⁷. Il est en effet le leader des grèves de 1865-1867 et est soupçonné d'avoir dirigé une société de grève. En 1869, il est élu à la vérification des comptes de la Société supplémentaire. Il est ensuite secrétaire de séances en

¹ AMG, 2E79 : acte de mariage du 31 mai 1871.

² AD38, 120M89 : établissements dangereux et insalubres, teintureries (1818-1876).

³ AMG, 1G205-207 : registres des contributions directes (1875).

⁴ AMG, 2F22 : lettre de Laurent Rajon au Maire de Grenoble, le 20 mars 1877.

⁵ AMG, 2E116 : mariage d'Emilie Joséphine Rajon, le 29 août 1907

⁶ AMG, 5Q47 : lettre au maire de Grenoble, le 30 octobre 1867.

⁷ AMG, 5Q47 : rapport du Commissaire central au maire, le 6 décembre 1867.

1876 puis vice-président en 1885¹. Il est également un des trois membres signataires des statuts de l'Association de production des ouvriers teinturiers en peaux en 1871. Il ne participe néanmoins pas aux souscriptions. C'est au milieu des années 1870 qu'il se met à son compte. En 1875, le registre des contributions directes indique qu'il possède un atelier de teinture à l'Île Verte, chemin Halage. Il y emploie seulement trois ouvriers². Ce statut est confirmé par le recensement de 1876 qui le définit comme maître-coloriste³. Il acquiert des terres à l'Île Verte en 1877 puis une maison qui lui sert également d'atelier deux ans plus tard. Il a alors 45 ans. En 1886, le recensement le qualifie de simple coloriste, tout comme son acte de décès un an plus tard. Pourtant, à cette même date, il est recensé dans l'ouvrage de Xavier Roux comme maître-teinturier⁴. La relative modestie de son atelier l'amène sûrement à alterner entre les positions d'ouvrier et de façonnier pour les fabricants de gants. En 1885, il n'emploie qu'un ouvrier⁵. En 1878, les ateliers Bayoud quittent la rue Saint-Laurent en raison d'aménagements trop onéreux⁶. Ceux-ci s'installent à l'Île Verte, rue Magnanerie, où se situe l'atelier de Tirard. Il est possible que son activité ait été concurrencée par celle des frères Bayoud. Quoi qu'il en soit, le patrimoine immobilier du couple est conséquent. Lorsque Marie Emtaz, sa femme, décède en 1908, celui-ci se compose « d'un immeuble à Grenoble sur le chemin de Halage servant d'habitation et d'atelier de teinture en peaux de gants composé de deux pièces au rez-de-chaussée, trois pièces au premier et galetas au-dessus, deux petites pièces derrière et un hangar : le tout pour un revenu de 520 francs soit un capital de 10 400 francs. Et une maison d'habitation au même lieu, rue la Magnanerie »⁷. Cette dernière est en partie louée et fournit un revenu non négligeable au couple puisque la maison rue Magnanerie est susceptible de fournir un revenu annuel de plus de 1 200 francs. En 1906, 4 ménages y vivent en plus de Marie Emtaz.

[2] Certains ouvriers arrivent à fonder des ateliers de plus grande envergure. C'est le cas d'Alphonse Guillermain (n°37, échantillon *couples*), membre de la Société supplémentaire des ouvriers palissonneurs-coloristes créée la même année que celles des teinturiers en peaux. Né à Châbons en 1832, il est fils de cultivateurs. Son père décède en 1837⁸. La famille semble rapidement migrer à Grenoble pour y rejoindre Joseph, le frère aîné d'Alphonse, qui exerce le métier de coloriste. Au début des années 1850, il est lui aussi ouvrier coloriste et son épouse tailleuse. Ils logent au 81 rue Saint-Laurent, tout près des ateliers Bayoud⁹. Il intègre la Société supplémentaire des palissonneurs-coloristes à sa création en 1869. C'est à la

¹ AD38, 45J353 : registres d'AG et de CA.

² AMG, 1G205-207 : registres des contributions directes (1875).

³ AMG, 1F52-54 : recensement de population (1876).

⁴ Xavier ROUX, *La corporation des gantiers de Grenoble, op. cit.*

⁵ AMG, 1G216 : registre des contributions directes (1885).

⁶ AD38, 120M90 : établissements dangereux et insalubres, teintureries (1877-1895).

⁷ AD38, 3Q11/1884 : mutation par décès d'Emtaz Marie-Marguerite, veuve Tirard, le 14 novembre 1908.

⁸ AD38, 6E65/1 : tables décennales (Châbons).

⁹ AMG, 1H44 : recensement militaire (1852).

quarantaine qu'il devient maître-coloriste¹. Il emploie alors entre 15 et 20 ouvriers dans son atelier qu'il loue chemin des cachettes². Néanmoins, la possession d'un atelier d'une envergure relativement importante ne garantit en aucun cas la détention d'un patrimoine puisqu'il ne possède aucun actif à son décès en 1895³.

C'est également le cas de Sylvain Tézier, lui aussi membre de la Société des palissonneurs-coloristes. En 1870, il prend « en location l'ancienne maison Satre mécanicien à l'entrée de la petite tronche pour y établir un atelier de Coloriste »⁴. Il s'impose très rapidement comme l'un des teinturiers en peaux les plus importants. Voici la description qu'en fait Xavier Roux en 1887⁵ :

Cette teinturerie est l'une des plus considérables et des plus renommées de la Tronche, à la sortie de Grenoble : elle fut créée par M. Tézier, en 1870, au moment de la plus grande prospérité des manufactures de gants : elle avait alors 6 ouvriers, et elle n'a jamais cessé de se développer depuis. M. Tezier a organisé ses ateliers dans chacune de leurs parties : leur disposition économique et judicieuse peut servir de modèle. M. Tezier fait tous les genres de teintures pour gants ; il travaille pour les fabricants de gants de Grenoble et du dehors. M. S. Tezier est, pour cette année 1887, président de la Chambre syndicale de Grenoble.

[3] Enfin, la dernière forme est l'association de production. Pour les individus possédant peu de capitaux, l'association de production est une alternative aux microateliers qui, en raison de leurs faibles effectifs et capitaux, sont extrêmement fragiles. Les grèves à répétition constituent un élément qui pousse certains ouvriers à se mettre à leur compte. En 1865 et 1867, deux grèves éclatent chez Bayoud avec comme leitmotiv l'augmentation des tarifs à la pièce. D'après les autorités, ces mouvements donnent lieu à la création de sociétés de résistance non déclarées. L'une est fondée par les teinturiers en peaux et dirigée par les ouvriers Brun et Tirard, l'autre par les palissonneurs coloristes avec à sa tête Isidore Chamoux et Amédée Serein. À chaque fois, les meneurs sont renvoyés. Ce besoin d'autonomie se retrouve dans les statuts de la société de production créée par quarante ouvriers en 1871 dont les têtes pensantes sont trois mutualistes influents : Tirard, Bazin et Bauge. S'ils fondent cette Association, ils ne prennent pas part à la souscription. L'article 4 des statuts justifie sa création ainsi :

Les ouvriers coloristes ayant reconnu que les grèves sont aussi nuisibles à leurs propres intérêts qu'à ceux des Patrons, ont voulu rendre leur retour impossible à Grenoble par l'Association de tous ceux d'entre eux qui veulent assurer l'avenir de leurs familles par un travail régulier et consciencieux. Les opérations de cette société consisteront donc à teindre à façon les peaux de ganterie⁶.

¹ AD38, 1F49-51 : recensement de la ville de Grenoble (1872).

² AMG, 1G205-207 (1875) ; 1G209-212 (1880) : registres des contributions directes.

³ AD38, 3Q11/2272 : table des décès et successions (1896).

⁴ AD38, 120M89 : établissements dangereux et insalubres, teintureries (1818-1876).

⁵ Xavier ROUX, *La corporation des gantiers de Grenoble*, op. cit., p. 269.

⁶ AD38, 11U417 : dépôt devant le notaire Casimir Joseph Juilhet, le 7 décembre 1871.

Les quarante souscripteurs appartiennent aux sociétés supplémentaires des palissonneurs-coloristes et des teinturiers en peaux créées et autorisées en 1869. Cette association de production perdure 21 ans malgré l'incendie de ses locaux en 1876. Le soutien de la maison Reynier, son principal donneur d'ordre, est un facteur déterminant¹. L'expérience mutualiste peut également expliquer sa durabilité. Entre 1872 et 1882, la direction est assurée par David Laurent, vérificateur des comptes de la Société supplémentaire des teinturiers en peaux². Il quitte ensuite l'Association pour s'établir à son compte. En 1890, il fait une demande pour établir un atelier de teinture à son domicile, rue Nicolas Chorier³. Selon Beylié, « son usine est une de celles qui prospèrent à Grenoble aujourd'hui, ce qui ne doit pas surprendre, étant donné les qualités dont son propriétaire avait fait preuve, comme directeur de l'affaire dont nous nous occupons »⁴. Le mode de gestion est calqué sur le modèle mutualiste puisque son président est élu en AG. Pour Jules Beylié, au contraire, c'est ce facteur déterminant qui a joué en sa défaveur. Selon lui, c'est la mauvaise gestion d'un directeur élu en 1884 qui conduit à sa liquidation en 1892⁵. L'association de production offre la possibilité aux quarante sociétaires d'accéder au patronat en disposant de peu de moyens. Le capital social d'origine n'est que de 2 600 francs⁶. Il est à plusieurs reprises augmenté, comme en 1884, « en raison du nombre des créances qu'il y a à réclamer et de l'extension que pourraient prendre les affaires sociales si le matériel de teinture était plus considérable, propose, en raison des offres de travaux déjà faites, de porter l'augmentation du capital à 8 000 francs »⁷. En 1888, la Société se transforme en société anonyme à capital variable. Le minimum de ce dernier est fixé à 6 000 francs, son maximum à 10 000 francs⁸. Ce montant peu élevé montre bien que dans ce type d'activité, c'est la main-d'œuvre qui joue un rôle central. Dès sa création, cette Association emploie des « mercenaires », c'est-à-dire des ouvriers non sociétaires. En 1877, l'Association se compose de 60 individus (sociétaires et mercenaires) et dégage un bénéfice net de 3 498,70 francs sur les 56 372 francs de travaux de teinture entrepris⁹. En 1884, les sociétaires ne sont plus que 28, puis 17 en 1887. Pour cette dernière année, les mercenaires oscillent entre 20 et 25. Selon Jules de Beylié, ils s'occupent des tâches les plus ingrates (le métier de coloriste). Quant aux sociétaires, ils s'attachent au palissonnage ou à la teinture sur établis.

En 1892, la Société est liquidée :

¹ Jules de Beylié, « Association des ouvriers en teinturiers en peaux de Grenoble », *Bulletin de la Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère*, 4^{ème} série, tome I, p. 365-389.

² AD38, 45J353 : registres d'AG et de CA de la Société supplémentaire des teinturiers en peaux (1869-1899).

³ AD38, 120M90 : établissements dangereux et insalubres, teintureries (1877-1895).

⁴ Jules de Beylié, « Association des ouvriers en teinturiers en peaux de Grenoble », *op. cit.*, p. 383.

⁵ Jules de Beylié, « Association des ouvriers en teinturiers en peaux de Grenoble », *op. cit.*, p. 365-389.

⁶ *Ibid.*

⁷ AD38, 11U422 : acte du 6 juin 1884.

⁸ AD38, 11U423 : acte du 20 avril 1888.

⁹ AMG, 7F169 : Association des ouvriers teinturiers en peaux de Grenoble.

M. le président expose de vive voix que depuis près d'une année et comme conséquence de la stagnation des affaires dans la ganterie à Grenoble, la teinture s'en est ressentie au point que la Société manque totalement de travail, que les charges de toutes sortes pesant sur la maison la mettant dans l'impossibilité absolue de lutter plus longtemps contre le chômage qu'elle subit et qu'il y a lieu dès lors de prononcer dès à présent la dissolution. Les liquidateurs vont vendre les immeubles¹.

La teinture, parce qu'elle ne nécessite pas un capital de départ important, offre des possibilités de mobilités, sous diverses formes, pour de nombreux ouvriers. À partir de 1872, la crise de la ganterie tend à diminuer les opportunités d'accès au patronat. La notion de *chômage* est associée à l'imprévisibilité et à la durabilité. En réponse à une concurrence nationale et internationale plus intense et à l'élasticité des commandes, les maisons les plus importantes tentent de centraliser la main-d'œuvre, d'intégrer les opérations sous-traitées — principalement la mégisserie et la teinte des peaux — et de mécaniser leur production. Dès 1881, le fabricant Perrin fait travailler tous ces coupeurs et couturières en fabrique². La maison Terray fonde « une mégisserie colossale avec un atelier de teinture et de ponçage mécanique »³. Elle continue néanmoins de s'appuyer en partie sur le travail à domicile qui lui permet de jouer sur l'élasticité de la demande. Enfin, si la mécanisation tend à se généraliser dans les années 1870-1880, celle-ci n'est que partielle, car coûteuse. Dans les années 1880, le prix d'une machine à coudre est d'environ 180 francs⁴. En 1885, un relevé partiel de fabricants gantiers (55 sur les 105 fabricants relevés par Roux deux ans plus tard) dans les registres des contributions directes le prouve⁵. Le chiffre médian des machines à coudre par fabricant est de 2 et celui des ouvriers/ouvrières employés est de 10. Ces chiffres cachent d'importantes disparités. Ainsi, la maison Reynier compte 164 ouvriers et 85 machines à coudre et celle de Dent et Allcroft, 148 ouvriers et 50 machines. Paul Chion comptabilise 30 machines à coudre activées par un système de moteur à gaz. Un nombre considérable de fabricants ne possèdent qu'une ou deux machines à coudre. En 1905, Léon Côte pousse les fabricants grenoblois à adopter le système usinier. Dix ans plus tard, la concentration et de la division du travail sont encore préconisées⁶.

¹ AD38, 11U573 : acte de dissolution enregistré au Tribunal de commerce (9 août 1892).

² Xavier ROUX, *La corporation des gantiers de Grenoble*, *op. cit.*, p. 259.

³ *Ibid.*, p. 256-257.

⁴ Ernest DE TOYTOT, « Le gantier de Grenoble », *op. cit.*, p. 504.

⁵ AMG, 1G216 : registre des contributions directes (1885).

⁶ BMG, V.32178 : Henri Platet, *La crise de l'apprentissage dans la ganterie, ses causes, quelques moyens d'y remédier*, Joseph Baratier, Grenoble, 1915.

2.3.3. Le commerce et la boutique

Le commerce ou la boutique sont l'autre structure privilégiée d'investissement des catégories populaires. Les le playsiens se sont d'ailleurs intéressés à ce mode d'accès à la *sécurité-propriété*, notamment par le biais de la monographie du gantier de Grenoble¹.

À cette époque [1872], G*** eut la malencontreuse idée d'abandonner sa profession, malgré les ressources qu'elle continuait à lui offrir ; il ouvrit à l'entrée de Biviers un café-restaurant, et cela, dans une commune éloignée de la grande route et peu fréquentée des étrangers. D'autre part, le capital nécessaire manquait entièrement dans ce ménage peu économe ; ils empruntèrent d'abord pour faire face aux dépenses de première installation, puis pour soutenir l'entreprise, dont les maigres profits furent toujours bien au-dessous dont elle était grevée [...] Sa veuve essaya trois ans encore de lutter contre une situation sans issue ; enfin elle abandonna son café restaurant, non sans regrets, car cette vie relativement facile a pour les natures imprévoyantes un attrait tout particulier².

L'échec du projet est attribué à l'immoralité et l'incapacité du mari à gérer son commerce. L'acquisition du cabaret l'aurait fait sombrer dans la paresse et l'alcoolisme. Ce dernier élément serait la cause de son décès seulement quatre ans après. Ce jugement de valeur s'inscrit en réalité dans le paradigme le playsien. C'est une manière de promouvoir l'un de ses piliers, le patronage. Ce dernier est l'étape préliminaire qui permet d'inculquer les notions d'épargne et de prévoyance aux ouvriers³. C'est grâce à ces notions que « l'esprit d'initiative » peut se développer chez eux. « Malencontreuse idée d'abandonner sa profession », d'abandonner un salaire régulier ? Le contexte socioéconomique les a peut-être contraints à « chuter » dans le patronat. L'année 1872 marque le début de la « crise » qui va toucher durablement la ganterie et ses activités annexes. Au 4^{ème} trimestre de l'année 1871, les fabricants emploient 8 209 gantiers et gantières à Grenoble. Un an plus tard, ces effectifs chutent à 3 230 avant de passer en dessous des 3 000 au début de l'année 1873⁴. Les travailleurs à domicile sont les premiers touchés. Les fabricants conservent en priorité un noyau d'ouvriers en atelier⁵. La situation financière du ménage est loin d'être si catastrophique que le sous-entend l'auteur. Grâce aux informations fournies, il est possible d'identifier la famille et de reconstruire son itinéraire. Le couple, Virginie Mallet et Théodore Gamard se marient le 20 janvier 1864 à Biviers. Ils ont, par la suite, cinq enfants nés entre 1864 et 1876. Théodore Gamard meurt le 25 mars 1876. Son acte de décès ne mentionne que la profession de *gantier*. La mutation par décès indique ses deux états : *gantier* et *limonadier*. Il est probable qu'il ait continué à exercer le métier de gantier. À cette date, le ménage possède deux terrains : 96 ares de vignes, 55 ares de vignes et treillis, soit un capital immobilier de 3 200 francs. Ses valeurs mobilières s'élèvent à 716 francs. Théodore ne laisse

¹ Ernest DE TOYTOT, « Le gantier de Grenoble », *op. cit.*

² *Ibid.*, p. 484.

³ Frédéric LE PLAY, *La méthode sociale*, *op. cit.*

⁴ AD38, 138M12 : statistiques industrielles (1869-1876).

⁵ Léon COTE, *L'industrie gantière et l'ouvrier gantier à Grenoble*, *op. cit.*, p. 65.

en réalité qu'une dette de 1 600 francs, prix des 55 ares de vignes et treillis achetés en 1870¹. Les valeurs mobilières ne suffisent pas à recouvrer les 1 600 francs. Elles sont d'ailleurs « nécessaires à l'exploitation des autres terres [...] et à l'exploitation d'une auberge »². En 1877, la famille tente de vendre les 55 ares pour un prix de 1 100 francs. En 1880, n'ayant trouvé d'acquéreurs, le terrain est cédé aux enchères.

L'analyse séquentielle des individus masculins de l'échantillon « *couples* », conduite conjointement avec une analyse microhistorique des appellations professionnelles, souligne la diversité des formes de commerce. Les itinéraires des couples Coste/Chaussy (n°31) et Peyronnard/Durand (n°33) ont déjà été évoqués et mettent en évidence un besoin de complémentarité pour anticiper la gestion de la vieillesse. Les deux individus du couple n°34 sont recensés comme *revendeur*, *marchand fruitier* et *fruitière*. Il s'agit peut-être de commerçants ambulants. Parmi ces neuf itinéraires, 3 sont marqués par un accès à la propriété (n°9, 14 et 27). Le parcours de Jean-Pierre Gajan (n°9), ex-militaire, a été décrit plus haut. Régis Tramus (n°14) est coiffeur et son épouse, Rose Bailly, initialement repasseuse. Le couple acquiert progressivement un capital immobilier conséquent qu'il loue en grande partie. Quant au couple n°27 (Auguste Chaix, Anne-Marie Vizioz), il arrive à Grenoble dans les années 1850. Auparavant, Auguste est qualifié de commerçant à Saint-Maximin³. Ils sont ensuite définis comme propriétaires puis rentiers⁴. Pour certains, la période passée en tant commerçant n'est que très courte (couples n°3, n°40 et n°43). Ces trois couples ont des parcours relativement identiques. Il s'agit de deux gantiers et d'un ouvrier coloriste, leurs épouses sont toutes courtières de gants. Ces couples ne sont recensés que quelques années comme cafetier/cafetière. Pourtant, le couple 43 est en mesure de léguer un patrimoine de plus de 30 000 francs. Quant au couple 3, il ne possède qu'un livret d'épargne d'un montant de 1 042 francs⁵.

¹ AD38, 3E 27468 : minutes notariales Paul Léon Louis Rouchouse (Saint-Ismier), année 1877.

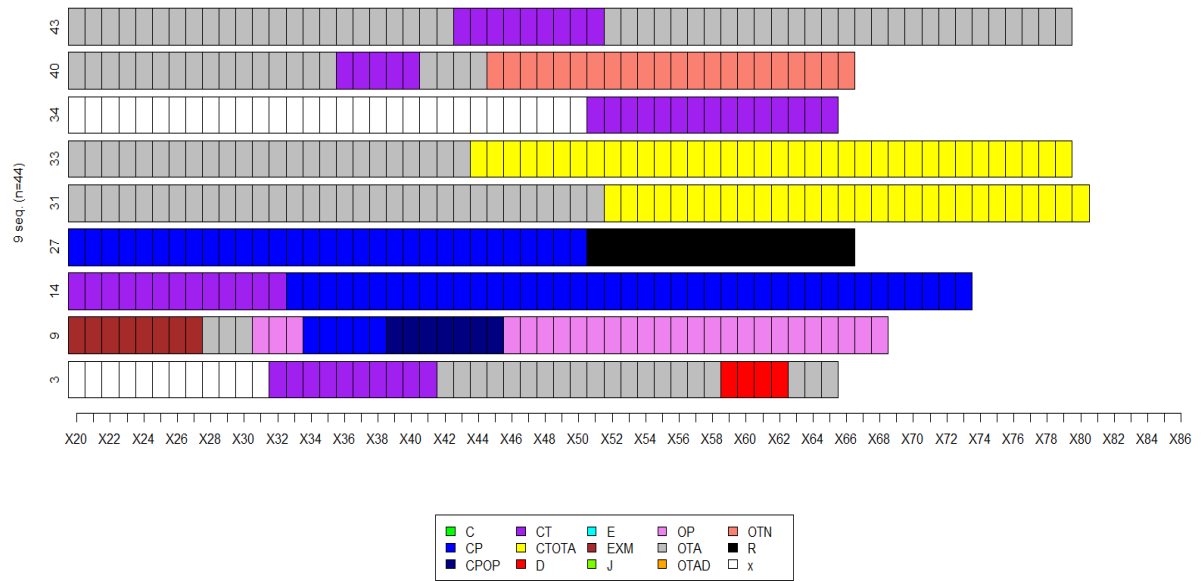
² Idem.

³ AD38, 5E427/8 : acte de mariage (25 janvier 1837).

⁴ AMG, 1H51 : recensement militaire (1859, fils Chaix) ; 1F47et 1F48 : recensements de population (1861, 1866).

⁵ AD38, 3Q11/1756 : mutation par décès de Pierre Dubois-Chabert (19 février 1879).

Graphique 31 - séquences des commerçants et boutiquiers (hommes, couples)



Comme pour le patronat artisanal ou industriel, les conditions de commerçants ou de boutiquiers revêtent diverses formes : stabilité ou passage temporaire, activité complémentaire ou non. L'extrême mobilité professionnelle et géographique de l'époque nécessite une gestion anticipée des cycles de vie.

2.4. La gestion des cycles de vie

Dans leur recherche sur les classes populaires parisiennes de la première moitié du XIX^e siècle, Barrie Ratcliffe et Christine Piette distinguent trois groupes soumis à divers « degrés de vulnérabilité »¹. Le premier concerne les indigents. Ils sont une minorité et sont définis comme ceux qui ne peuvent « survivre sans aide extérieure pendant des périodes relativement longues »². Ceux-ci ne sont pas mutualistes puisqu'ils ne peuvent pas payer durablement de cotisations mensuelles. Le second est le plus conséquent. Il comprend les individus « dont la précarité les place sous le seuil du besoin élémentaire non de manière permanente, mais de façon récurrente et régulière au cours de leur vie »³. Des mutualistes peuvent y appartenir. Mais là encore, la fragilité de leur condition les exclut rapidement du milieu mutualiste. Enfin, un dernier groupe comprend les femmes et hommes qui vivent « régulièrement de leur travail et qui ont les réserves et les réseaux suffisants pour absorber un chômage occasionnel ou une courte maladie, mais qui basculent également dans l'indigence si une crise personnelle

¹ Barrie M RATCLIFFE et Christine PIETTE, *Vivre la ville*, op. cit.

² *Ibid.*, p. 179.

³ *Ibid.*

ou sociale se prolonge »¹. Les individus qui peuvent cotiser tout au long de leur existence à une société de secours mutuels relèvent de ce groupe. Ces associations les mettent à l'abri des courtes maladies. En revanche, ce sont les périodes de cessations et de privations d'ouvrage, ainsi que la vieillesse, qui peuvent les faire chuter dans l'indigence.

Plutôt que de réfléchir en matière de montant moyen de salaire, il me semble plus pertinent d'analyser des itinéraires individuels pour appréhender la manière dont les individus et les couples gèrent leur cycle de vie. Pour cela, je m'appuie sur les parcours d'individus issus des échantillons *couples* ou *célibataires* qui ont eu les capacités de cotiser tout au long de leur vie. Les mutualistes exclus de ce système « entrepreneurial » sont examinés plus loin. Alain Cottereau et Maurizio Gribaudo se sont demandé comment adapter les notions de précarisation et de chômage pour le XIX^e siècle sans être anachronique². Ils préconisent l'emploi du terme de *fragilité* utilisé par les le playsiens. Ces deux auteurs se sont appuyés sur un corpus de monographies le playsiennes. Leur caractère biographique offre la possibilité d'analyser les parcours de ces familles paysannes et ouvrières d'une manière longitudinale, de contextualiser des éléments vécus négativement (ou positivement), et enfin, d'appréhender la manière dont ces familles/individus y répondent. Comme il l'a été vu à propos de la monographie du gantier de Grenoble, le paradigme le playsien n'est pas un obstacle à la reconstruction des parcours des familles étudiées. Sans atteindre le degré de précisions des monographies, les sources nominatives permettent d'approcher ces phénomènes. Les deux chercheurs distinguent *cessation d'ouvrage* et *privation d'ouvrage*³. Les premières ne sont pas vécues négativement puisque les engagements sont la plupart du temps de courtes durées. Le nouvel engagement, qu'il s'effectue ou non chez le même employeur, se marchande en fonction de l'offre et de la demande ainsi que du degré de qualification. Le marché du travail de la ganterie repose très largement sur les réseaux personnels. Lorsqu'un gantier s'engage avec un fabricant dont les tarifs sont plus intéressants, il entraîne généralement avec lui quelques connaissances⁴. La ganterie et ses activités annexes ne sont pas concernées par les mortes-saisons⁵. Les arrêts ne sont pas réguliers. Les mortes-saisons concernent, à Grenoble, principalement les activités du bâtiment. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Société des tailleurs de pierres, maçons, charpentiers et plâtriers-peintres ne distribue pas de secours aux sans-travail :

Tous les membres de la société ne peuvent travailler l'hiver au moins pendant un mois ou un mois ½. Plus de la moitié restent 2 mois ou 2 mois ½ au moins. Beaucoup restent 3 mois. Les

¹ *Ibid.*

² Alain COTTEREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIXe siècle en France*, *op. cit.*

³ *Ibid.*, p. 4.

⁴ Léon COTE, *L'industrie gantière et l'ouvrier gantier à Grenoble*, *op. cit.*, p. 119-120.

⁵ AD38, 138M10 : statistiques industrielles pour la ville de Grenoble (1852-1862). Voir les commentaires pour l'année 1855 par exemple.

maçons ne peuvent travailler quand il gèle. Les tailleurs de pierres travaillent rarement l'hiver. On comprend que les ressources ne peuvent permettre de donner aux sans-travail¹.

Les périodes de morte-saison oscillent donc entre 2 et 3 mois. Elles atteignent parfois 4 mois pour les maçons et charpentiers et sont atténuées par « quelques travaux de terrassement »². Les cessations deviennent privations lorsqu'elles sont imprévues, non anticipées, et qu'elles concernent l'ensemble d'un secteur. La crise de la ganterie des années 1870 illustre bien ce phénomène. Comme le rappellent ces deux auteurs, seule l'échelle biographique permet de dépasser les simples statistiques industrielles renseignant l'état de l'activité et de s'intéresser à la manière dont les individus contournent ces privations. Ce dernier élément est analysé un peu plus loin. Les séquences de vie de ces couples soulignent que l'adhésion à une ou plusieurs sociétés s'insère dans un éventail de stratégies visant à diminuer le poids de l'aléa. Elles mettent en évidence le recours aux *emplois de substitution* ou à la *polyvalence des métiers/qualifications* lorsque l'ouvrage manque³. Les premiers sont le plus souvent des métiers moins qualifiés. Les plus classiques sont ceux de terrassiers et d'aides-maçons. En 1848, la Société des gantiers, l'une des rares à avoir inscrit le secours aux sans-travail dans ses statuts, encourage ses sociétaires à s'engager, notamment par l'intermédiaire de l'atelier de charité, comme terrassiers ou aides-maçons⁴. En échange de ce « déclassement » temporaire, l'association leur garantit la moitié de l'indemnité « chômage » : ce complément assure donc à l'individu un revenu supérieur à celui auquel il peut prétendre en temps d'inactivité. Pour la Société, c'est une économie non négligeable. Avec les périodes durant lesquelles l'ouvrage manque, la vieillesse est un temps soumise à une fragilité accentuée en raison de l'usure des corps et, par conséquent, d'une diminution de la productivité. Au XIX^e siècle, cette notion de vieillesse est d'abord associée à l'incapacité de travail et non à une catégorie d'âge. Au XIX^e siècle, le vieillard ne pouvant plus vivre de son état est assimilé aux *invalides* et distingué des pauvres *valides*⁵. Des témoignages mettent en évidence ce phénomène d'usure au travail. En 1876, voici comment est décrite une sociétaire du 10^e Bureau des Dames et Demoiselles de Grenoble : « La nommée Rinspick, rue Sainte-Claire n°4, dont le mari est reçu à l'hospice et qui n'a point de gants pour vivre et qui ne voit presque plus, occasionné par la vieillesse »⁶. Les sources nominatives mettent parfois en évidence cette usure en insistant sur l'incapacité des individus à exercer leur profession d'origine : « ancien peigneur de chanvre » pour un individu de 79 ans (n°33, *couples*), « ex-gantier » pour deux individus de 77 et 86 ans (n°16 ou 30, *couples*). Les *emplois de vieillesse*

¹ AMG, 5Q51 : rapport de la Société au maire de Grenoble (1848).

² AD38, 138M10 : situation industrielle de la ville de Grenoble (1855).

³ Alain Cottereau distingue justement polyvalence et polyactivité. Cette dernière notion provient du vocabulaire agronome. Alain COTTEREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIXe siècle en France*, op. cit., p. 26.

⁴ AMG, 5Q44 : règlement de la Société des gantiers de Grenoble (1848).

⁵ Didier RENARD, « Une vieillesse républicaine ? », op. cit.

⁶ AMG, 5Q35 : demande de secours pour le 10^{ème} Bureau (1876).

sont alors une réponse à cette usure au travail¹. Il s'agit d'occupations moins rémunératrices, mais moins fatigantes et adaptées aux corps usés. D'après l'échantillon *couples*, leur usage est fréquent. Parmi les hommes, le taux de la catégorie *domestique* est un indicateur. La domesticité apparaît à deux moments distincts du cycle de vie : les débuts dans la vie professionnelle et à la vieillesse. Dans nos séquences, elle s'insère dans la période 20-28 ans et réapparaît à 56 ans. J'ai inséré dans cette catégorie deux individus qui en fin de vie exercent l'activité complémentaire de concierge pour faire ressortir ce phénomène d'*emploi de vieillesse*. Pour les femmes du même échantillon ainsi que pour celui de *célibataires*, on inventorie des domestiques, une concierge, plusieurs noircisseuses et dresseuses de gants. Les dresseurs et noircisseurs, femmes et hommes, travaillent le plus souvent en atelier. Toytot recense 300 dresseurs/dresseuses en 1865². Il s'agit d'un travail relativement simple. Ils donnent au gant « la dernière forme et avec elle le lustre et le glacé »³. J'ai également émis l'hypothèse que la gestion de petits commerces à domicile est aussi un moyen de gérer ce phénomène. Ces « professions-refuges » sont complémentaires aux pensions mutualistes ainsi qu'aux éventuels revenus mobiliers ou immobiliers⁴. Cette complémentarité permet d'atténuer la « faiblesse » des pensions mutualistes et d'assurer le plus souvent une « vieillesse digne », c'est-à-dire en dehors du cadre de la charité⁵. Ces diverses réponses amènent les familles et les individus à se déplacer constamment dans l'espace urbain en fonction des opportunités d'ouvrage. Ce phénomène complexifie, pour le chercheur, la reconstruction d'itinéraires biographiques. Ceux de Jean-Baptiste Rigaud et Victorine Vial (n°1, échantillon *couples*) illustrent cependant bien le recours aux emplois de substitution et de vieillesse. Jean-Baptiste et Victorine se marient en 1825 à Grenoble. L'acte de mariage indique qu'il exerce la profession de mécanicien⁶. Quant à elle, aucune profession n'est renseignée. Lorsque leur fils naît en septembre de la même année, ils sont installés au Cours, espace géographique où sont regroupés de nombreux mécaniciens, fondeurs, charrons, etc. On ne les retrouve que 20 ans plus tard au 17, rue du Quai, près de la place de l'Étoile. De 1846 à 1861, les recensements successifs indiquent qu'ils exercent tous les deux la profession de blanchisseurs de linges. Ils sont à nouveau identifiés en 1872, année du décès de Jean-Baptiste. Le recensement de cette année le définit comme domestique au n°5, chemin des Eaux-Clares, tout proche du Cours. Pourtant, l'acte de décès du 11 novembre 1872 renseigne la profession de mécanicien, son « métier » originel. Il a alors 69 ans⁷. Une attention portée aux professions des individus qui

¹ Alain COTTEREAU, « Usure au travail, destins masculins et destins féminins dans les cultures ouvrières, en France, au XIXe siècle », *op. cit.*

² Ernest DE TOYTOT, « Le gantier de Grenoble », *op. cit.*, p. 511.

³ *Ibid.*, p. 508.

⁴ Alain COTTEREAU, « Usure au travail, destins masculins et destins féminins dans les cultures ouvrières, en France, au XIXe siècle », *op. cit.*, p. 106.

⁵ Gilles POLLET, « Démocratie, solidarité et mutualité », *op. cit.*

⁶ AMG, 2E33 : acte de mariage entre Jean-Baptiste Rigaud et François Victorine Vial (23 février 1825) ; 1E33 : acte de naissance de Pierre Jean-Baptiste Rigaud, le 24 juin 1825.

⁷ AMG, 1F49-1F51 : recensement de population (1872) ; 3E80 : acte de décès de Jean-Baptiste Rigaud, le 12 novembre 1872.

résident au chemin des Eaux-Clares indique une importante population de blanchisseurs/blanchisseuses (8). L'hypothèse la plus probable, si l'on se réfère à son « métier » d'origine ainsi qu'à sa situation géographique dans l'espace urbain, est l'acquisition progressive d'une seconde qualification. Pour lui, l'emploi de substitution s'est transformé en une polyvalence de métiers, car inscrite durablement dans le temps. Il est fort probable que ce soit son épouse qui ait exercé initialement le métier de blanchisseuse. Cette polyvalence lui permet de gérer les périodes de cessations d'ouvrage. Enfin, à un âge où l'activité de mécanicien est rendue complexe en raison de l'usure physique, un *emploi de vieillesse* s'avère indispensable pour compenser la perte de revenus. Il l'est d'autant plus que Jean-Baptiste ne reçoit que très tardivement sa pension mutualiste de 60 francs. La société de la Prévoyante, créée en 1856, ne commence à distribuer des pensions qu'à partir du 1^{er} juillet 1871. Il n'en profite donc qu'un an. Entre 1876 et 1883, année du décès de Victorine, les sources la définissent comme rentière, preuve qu'elle touche une pension du 10^e Bureau. Son montant est en revanche inconnu. Comme le révèle la recherche conduite par Alain Cottereau et Maurizio Gribaudo, la polyvalence de métiers n'est pas qu'un « rêve des proudhoniens » et semble largement répandue au XIX^e siècle¹. Les échantillons *couples* et *célibataires* montrent que la polyvalence est très présente chez les femmes. Au premier abord, cela peut paraître étonnant puisque ces métiers qualifiés nécessitent des apprentissages souvent longs et coûteux. Ainsi, le prix de l'apprentissage du métier de repasseuse, pratiquée par beaucoup de femmes de nos échantillons, s'élève à 72 francs en 1836. Ces tarifs ne sont pas toujours aisés à payer :

En faits : suivant des conventions verbales intervenues entre Claude David et Blaise Morel, il fut convenu que la femme David apprendrait à la fille aînée de Morel son État de repasseuse. Le prix fixé, en consentement des parties, à soixante-douze francs pour l'apprentissage était payable à moitié à mi terme et l'autre moitié à la sortie. Blaise Morel a fait le premier paiement, mais depuis un an il doit le second montant à trente-six francs. Plus tard, David a bien voulu réduire sa demande à vingt-quatre francs et donner à Morel un délai qu'il a laissé passer [...]²

Le parcours d'Adèle-Julie Poncet (n°48, échantillon *célibataires*) met en évidence une multitude de séquences professionnelles. Née en 1817, elle n'est repérée qu'à partir du recensement de 1856. Elle réside au 5, rue Sainte-Claire. Elle y reste jusqu'en 1887, année de son décès. En 1856, elle exerce le métier d'ouvrière tailleuse. Elle est ensuite ouvrière lingère (1861), couturière (1866), lingère (1872), à nouveau tailleuse (1876), lingère (1886), enfin, couturière (1887). Ce sont des métiers très proches, mais aux qualifications distinctes. Sous l'Ancien Régime, les couturières et les lingères appartiennent à deux différents corps de

¹ Alain COTTAREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIXe siècle en France*, op. cit., p. 5.

² AD38, 9U844 : justice de paix, conciliation entre Claude David et Blaise Morel (12 janvier 1836).

métiers¹. Elle travaille très probablement pour le négociant Eugène Charpenay, domicilié lui aussi au n°5 de la rue Sainte-Claire. En 1886, l'immeuble du 5 s'apparente à une véritable fabrique. Il se compose ainsi : un mercier au rez-de-chaussée qui doit fournir les marchandises aux ouvrières, un charpentier célibataire, une cafetière et son fils, le négociant Charpenay et sa famille ainsi qu'une domestique, un chapelier et sa femme couturière, Adèle et sa sœur elle aussi lingère et célibataire, trois sœurs célibataires (une repasseuse, une « sans-profession », et employée de commerce), une lingère, et un autre charpentier². L'acquisition de différentes qualifications permet d'assurer une polyvalence au sein même de la maison Charpenay et de mieux gérer la réception d'ouvrage. Cette polyvalence *positive*³ — en opposition à une *négative*, car contrainte — de qualifications est très fréquente pour les femmes. En fin de vie, elle possède un patrimoine mobilier non négligeable de plus de 6 200 francs. Celui-ci se compose principalement d'une rente d'État annuelle (4,5 %, 1883) de 250 francs⁴. Elle complète donc sa pension mutualiste octroyée par le Premier bureau des dames et demoiselles de Grenoble. Certains itinéraires, comme celui de Jean-Baptiste Ravix (n°13, *couples*), mettent en évidence des polyvalences *a priori* plus surprenantes. Né à Villard-de-Lans en 1815, il se marie en 1845 à Saint-Vincent-de-Mercuze, village d'origine de Marie Garambois, son épouse. Son métier « originel » est celui de cordonnier⁵. En 1846, il réside à Grenoble, Chemin neuf d'Eybens avec son épouse et sa mère. On y retrouve de nombreux cordonniers. Un an plus tard, le ménage est domicilié rue Saint-Laurent (79), côté impair où se situent les maîtres-coloristes et mégissiers⁶. Il exerce toujours le métier de cordonnier. Mais dès 1851, le recensement indique qu'il est mégissier⁷. Un an plus tard, il est à nouveau défini comme cordonnier⁸. Enfin, de 1856 à 1878, année de son décès, les différentes sources nominatives le recensent toujours coloriste, et plus particulièrement comme palissonneur-coloriste. Les métiers de palissonneur-coloriste et palissonneur en blanc (dans les mégisseries) nécessitent deux qualifications très proches, mais jugées différentes. Pour preuves, deux appellations et deux sociétés de secours distinctes les discernent. Cette polyvalence lui permet de travailler en mégisserie et en teinturerie. À son décès, il peut léguer un capital mobilier de 3 150 francs, composé principalement de deux créances, lui apportant un revenu annuel d'environ 140 francs. Son parcours professionnel traduit une polyvalence d'opportunité. Le marché du travail de la peau et de sa teinte suit parallèlement celui de la ganterie. Au milieu du siècle, ces marchés ont constamment besoin de main-d'œuvre.

¹ Cynthia TRUANT, « La maîtrise d'une identité ? Corporations féminines à Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Clio*, 1996, n° 3, pp. 55-69.

² AD38, 10NUM/123M212/4 (canton Est).

³ Alain COTTEREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIXe siècle en France*, *op. cit.*, p. 25.

⁴ AD38, 3Q11/1780 : mutation par décès, 8 juin 1887.

⁵ AMG, 1E54: acte de naissance d'Adolphine Marie, le 27 juillet 1846.

⁶ AMG, 1E55: acte de naissance d'Alfred Martin Ravix, le 2 novembre 1847.

⁷ AMG, 1F39-1F41: recensement de population (1851).

⁸ AMG, 1E60: acte de naissance de Rose Emilie, le 23 décembre 1852.

Le parcours de Jean-Théodore Buguey (n°16, *couples*) met également en exergue cette notion de polyvalence des métiers. Son parcours révèle trois temps professionnels bien distincts et nécessitant leurs propres qualifications : gantier (1834-1856) ; coloriste (1861-1876) ; peigneur de chanvre (1886). Dans les années 1850-1860, le ménage réside au n° 69 rue Saint-Laurent dans une maison de 3 étages où se côtoient de nombreux gantiers, couturières et coloristes. Les réseaux personnels sont alors un moyen de trouver de l'ouvrage. Une nécessité évidente d'après la composition du ménage. En 1856, celui-ci est composé de 5 enfants dont seulement 2 en âge de travailler¹. Comme dans le cas de Jean-Baptiste Rigaud, l'acte de décès renseigne la profession d'origine : « ex-gantier »². On a, il me semble, un exemple frappant de l'acquisition progressive de plusieurs qualifications.

L'approche séquentielle, complétée par une microhistoire plus fine, offre la possibilité de contextualiser la prévoyance des individus/couples étudiés et de les analyser au regard des parcours professionnels. La construction de la prévoyance sociale est au cœur de l'articulation entre le projet de vie des acteurs et leur capacité d'action au cours de leurs itinéraires. Une étude croisée des séquences professionnelles et mutualistes permet d'appréhender cette articulation. En voici un exemple avec le cas de Joseph Gérente (n°40, *couples*). Celui-ci naît en 1825 dans la commune de Biviers, près de Grenoble. Fils de petits cultivateurs, il se rend à Grenoble au début des années 1850 pour travailler dans les ateliers de teinture de peaux en qualité de palissonneur-coloriste (Carte 21). En septembre 1855, son père ne lègue que 20 francs de mobiliers et « une vigne en mauvais état à Saint-Ismier de 20 ares » estimée à 160 francs³. En avril 1855, il adhère à la Société de secours mutuels de la Concorde⁴. La rue Saint-Laurent constitue l'assise sociologique de cette association (*cf.* chapitre 1). Cette dernière prend en charge les secours maladie et attribue une pension vieillesse à ses membres de plus de 60 ans. Cette adhésion coïncide avec son intégration sur le marché du travail, mais aussi avec la constitution de son foyer puisqu'il se marie en 1854 avec Louise Vial. Sa femme, couturière de gants, est membre du 10^e Bureau des Dames et Demoiselles. En 1861, il adhère aux Amis pour la retraite, une Société de retraite par capitalisation⁵. Il a alors 36 ans. La même année, le recensement indique que le couple tient une épicerie au 67, rue Saint-Laurent⁶. Cette adhésion coïncide donc avec une première tentative de mise à son compte. L'analyse de séquences effectuée plus haut a souligné l'importance de ce phénomène à cette période du cycle de vie. Cinq ans plus tard, il est de nouveau qualifié d'ouvrier coloriste, cette fois-ci au numéro 3 de la rue Saint-Laurent⁷. Enfin, en 1869, il rejoint la Société supplémentaire des palissonneurs-coloristes. À cette époque, le total de ses cotisations

¹ AMG, 1F42 : recensement de population (1856)

² AMG, 3E100 : acte de décès de Jean-Théodore Buguey (22 mars 1892)

³ AD38, 3Q/1718 : mutation du 11 septembre 1855.

⁴ AD38, 45J169 : procès-verbaux d'assemblées générales de la Société de la Concorde (1842-1921).

⁵ AD38, 45J304 : matricules de la Société (1881-1905).

⁶ AMG, 1F47 : recensement de population (1861).

⁷ AMG, 1F48 : recensement de population 1866).

mensuelles est de 3,25 francs, soit quasiment une journée de travail. Lorsqu'il est incapable de travailler, il reçoit un secours de 2 francs, ce qui correspond à 50 % de son salaire journalier. Le couple n'a pas d'enfant. En 1871, à 46 ans, il participe, avec de nombreux membres de la Société des palissonneurs-coloristes, à la création d'une association de production pour la teinture des peaux¹. La fondation de cette association révèle les liens étroits qui coexistent entre les différents secteurs de l'économie sociale. Elle témoigne également de cet idéal de la propriété. Il y est sociétaire jusqu'à son décès en 1891. Sa femme décède en 1878 à l'âge de 47 ans². Il se remarie quelques mois plus tard avec Marie Bernard, une couturière de gants.

La Figure 24 modélise l'espace de proximité de Joseph Gérente. Les individus côtoyés par celui-ci sont reliés à des événements : ses deux mariages, ses lieux d'habitation, sa sociabilité professionnelle – société et association de production. Afin de les distinguer, les témoins de mariage sont reliés à l'évènement *mariage* par des traits de couleur rouge. L'espace du voisinage a été réduit à celui du numéro d'habitation dans le but de simplifier l'analyse. Ce ne sont d'ailleurs que les chefs de ménage qui ont été indiqués. Enfin, ce sont seulement les individus présents à au moins deux événements qui ont été conservés pour l'analyse.

En 1854, au moment de son premier mariage, la sociabilité de voisinage occupe une place centrale dans son espace social. Joseph est arrivé récemment en ville. Originaire d'un milieu rural, il n'envisage sûrement pas le *salariat* comme une condition définitive. L'épicerie tenue par le couple en est un signe. Deux coloristes font partie des témoins de mariage : Virgile Sorrel et, surtout, François Villat. Ce dernier adhère d'ailleurs à la Société des palissonneurs-coloristes avec Joseph en 1869. Les deux autres témoins sont des individus structurant durablement l'immeuble du 3, rue Saint-Laurent : le gantier Jules Névéche et le cordonnier Joseph Chatain. Le premier côtoie Joseph durant dix ans — recensements de 1866, 1872, 1876 ; le second durant quinze ans — 1866, 1872, 1876 et 1881. Jules Névéche et Joseph Chatain sont beaux-frères.

L'abandon de son commerce et la structuration de la profession de palisonneur-coloriste au tournant des décennies 1860-1870 dessinent logiquement les traits d'une sociabilité professionnelle plus forte (Carte 20). Ainsi, Antoine Peyronnard, membre fondateur de l'Association de production en 1871 et président de la Société en 1881, est choisi par Joseph comme témoin lors de son second mariage en 1879. Antoine Cosimini et Auguste — son fils — font le lien entre l'espace professionnel et de voisinage durant la première moitié de la décennie 1870. Enfin, en 1886, Joseph loge cours Saint-André (71), à quelques pas de l'Association de production (71, cours Saint-André). Auguste Chassande, autre mutualiste et coopérateur, s'y trouve aussi.

Le recensement de 1881 le définit temporairement comme gantier. On retrouve à nouveau cette polyvalence indispensable lorsque les commandes se font plus rares pour ces façonniers. Il semble que ce soit son réseau familial qui lui procure ce travail. Le couple vit rue Saint-Laurent, à côté de son beau-frère, lui-même gantier. En 1886, à 60 ans, il reçoit deux rentes viagères d'un montant total de 152,10 francs par an — celle de la Concorde d'un

¹AD38, 11U417 : acte de création de l'association (1871).

² AMG, 3E86 : acte de décès de Louis Marie Claire Vial, le 28 juillet 1878 à Grenoble.

montant de 86 francs et celle des Amis pour la retraite de 66,10 francs. Celles-ci lui permettent de compenser la baisse de ses revenus puisqu'elles équivalent à un peu plus d'un mois de salaire d'un ouvrier palissonneur dans la force de l'âge. Les sources de l'administration fiscale prouvent leur nécessité. Elles indiquent que Joseph Gérente ne possède qu'un livret à la Caisse d'épargne de Grenoble d'un montant de 1 058 francs¹. Sa seconde épouse, décédée trois mois auparavant, possède elle aussi un livret à la Caisse d'épargne de 1 192 francs². La condition d'ouvrier palissonneur-coloriste pousse tout d'abord Joseph-Alexis à maximiser sa sécurité durant sa période de salariat (25 ans). Cette optimisation s'avère possible grâce à un salaire journalier relativement élevé et aucun enfant à charge. Une seconde période au sein de sa séquence traduit quant à elle cette volonté d'approcher cette *sécurité-propriété*, de dépasser ce statut de salarié (20 ans de sociétariat). Il convient à nouveau de souligner l'importance de la contextualisation biographique. Le second palissonneur-coloriste de l'échantillon qui participe à cette même association de production (Pierre Boens, n°39) connaît une situation patrimoniale bien différente en fin de vie. Trois ans après la liquidation de la Société de production en 1892³, il acquiert pour 7 000 francs une portion de maison quai Perrière⁴. En 1902, il achète une portion de maison Place Sainte-Claire. Le couple possède un patrimoine immobilier estimé à 25 000 francs et deux livrets à la Caisse d'épargne de 1 500 francs chacun.

Si les acteurs déploient un éventail de stratégies pour tenter de maîtriser la *fragilité* de leur condition et atteindre la *sécurité-propriété*, ce système rencontre d'indéniables limites.

¹ AD38, 3Q11/1789 : acte de mutation par décès (25 août 1891).

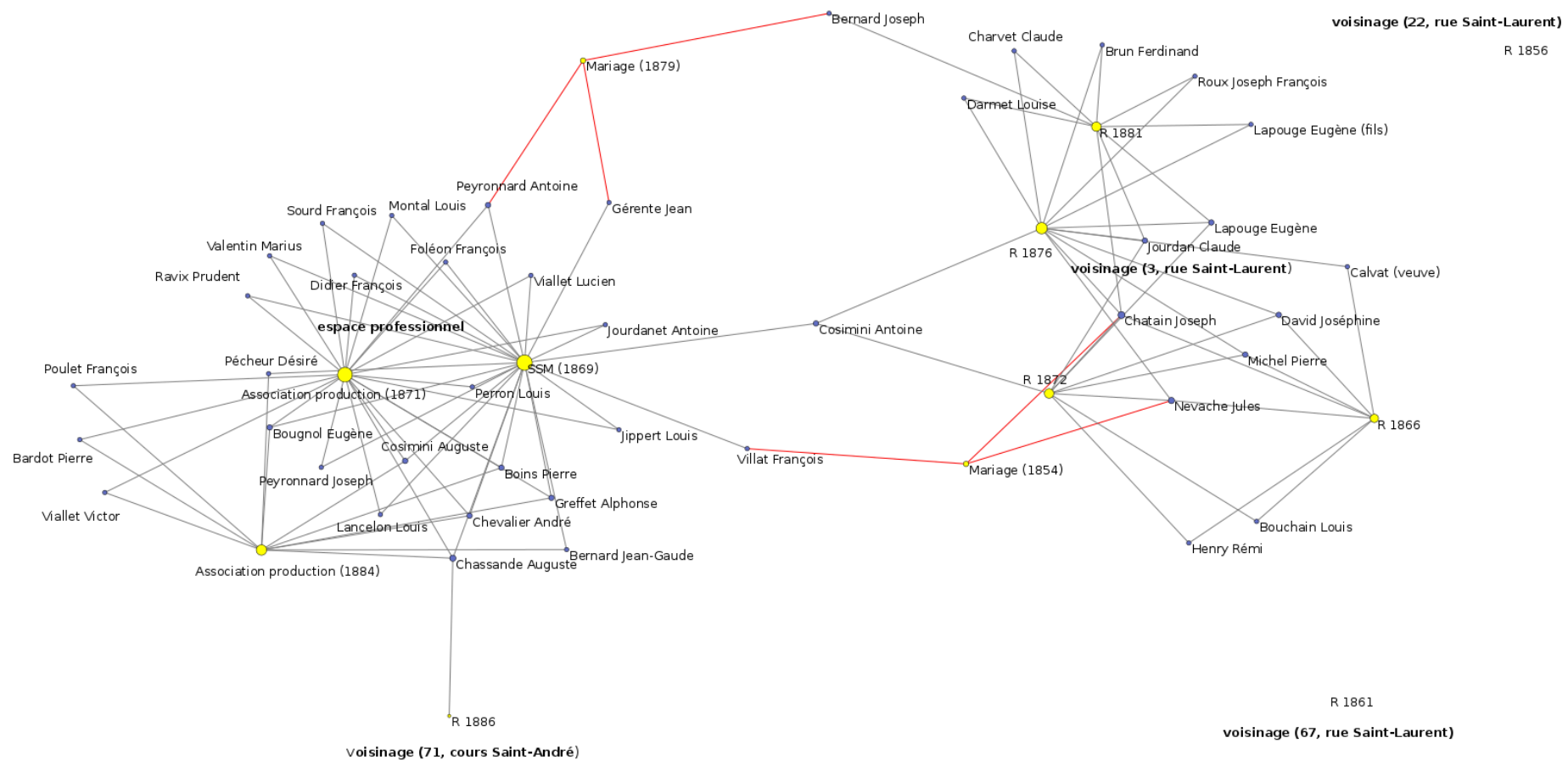
² Idem.

³ AD38, 11U573 : acte de dissolution enregistré le 9 août 1892.

⁴ AD38, 3Q11/2413 et 6U784 : table des enregistrements et acte d'adjudication.

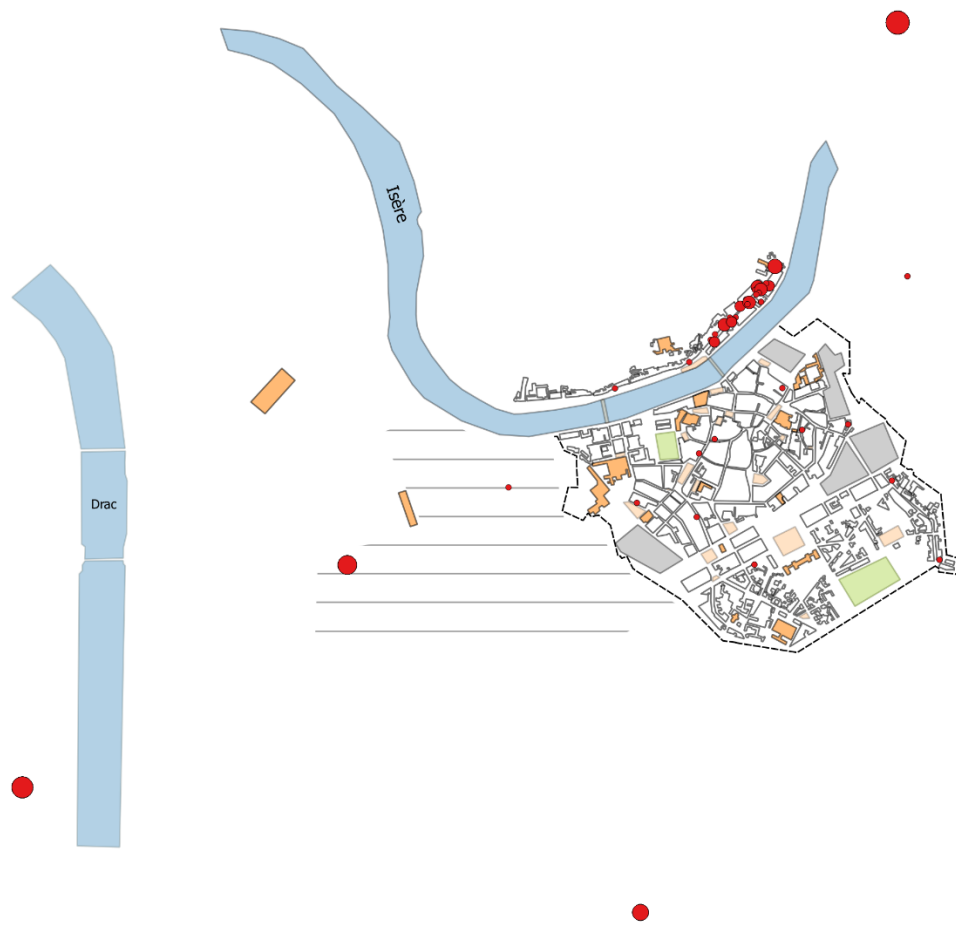
ORDRE LIBERAL ET REGULATION SOCIALE (1842-1890)

Figure 24 - modélisation de l'espace de proximité de Joseph Gérente



PARCOURS INDIVIDUELS (1842-1890)

Carte 20 - membres de la Société des palissonneurs-coloristes



Carte 21 - lieux de domiciliation de Joseph Gérente (1854-1881)



3. Les limites intrinsèques au système « entrepreneurial » de prévoyance sociale

Pour Collette Bec, l'assistance républicaine a été pensée comme un « complément de régulation de l'antagonisme social » dans une France tiraillée entre l'agriculture et l'industrie¹. Les politiques assistantielles sont corollaires à la construction de la nation. Au même titre que l'école ou l'armée, elle doit participer à l'intégration des citoyens.

Bec définit l'assistance comme un « transfert octroyé sous condition de ressources, l'assistance est l'aide apportée par les collectivités publiques aux personnes dont les ressources sont insuffisantes ; il s'agit d'un ensemble de prestations en nature ou monétaires, qui constituent pour les collectivités une *obligation légale* et qui sont de ce fait *non contributives*, c'est-à-dire qu'aucune contrepartie n'est exigée de l'assisté »². Elle a d'abord été pensée en faveur des populations défavorisées, mais *intégrées* et non pas uniquement pour les *invalides*³. À la notion d'indigent, centrale durant les trois premiers quarts du XIX^e siècle, se substitue celle de « privé de ressource », c'est-à-dire d'individu nécessiteux, n'ayant, par exemple, pas les ressources suffisantes pour se soigner. Cette politique se fonde sur une économie des droits et des devoirs : la notion de *devoir* offre « le socle de la réciprocité sociale constitutive du lien social »⁴. C'est dans les années 1880 qu'il apparaît évident que la prévoyance est incomplète pour le citoyen *responsable* et non propriétaire⁵. L'égalité politique acquise par les hommes met en exergue « la distance sociale entre les individus et les groupes sociaux »⁶. L'avènement de la Troisième République laisse entrevoir les premières lignes de fracture du modèle de la *sécurité-propriété*. La municipalité grenobloise décide, en 1872, de venir en aide aux sociétaires *nécessiteux* qui ne sont plus temporairement en mesure de payer leur cotisation⁷. Dans le « diagramme libéral », il s'agit d'une entorse au principe de responsabilité⁸. L'objectif est d'éviter qu'ils soient radiés pour défaut de paiement. S'il ne s'agit pas encore d'une politique assistantielle au sens où l'entend Colette Bec, cette intervention dépasse le cadre classique philanthropique. Les enquêtes menées par les présidents et présidentes des sociétés sont un formidable matériau pour appréhender les risques sociaux qui peuvent plonger un individu dans la pauvreté conjoncturelle. La constitution d'une économie sociale composite au cours de la première moitié du XIX^e siècle

¹ Colette BEC, *L'assistance en démocratie: les politiques assistantielles dans la France des XIX et XXe siècles*, Paris, Belin, 1998, p. 18.

² *Ibid.*, p. 15.

³ *Ibid.*, p. 11.

⁴ *Ibid.*, p. 14.

⁵ *Ibid.*, p. 22.

⁶ *Ibid.*, p. 23.

⁷ Dans les sources, ces distributions s'étendent de 1872 à 1878. Les enquêtes concernent trois années : 1872, 1873 et 1876.

⁸ François EWALD, *L'Etat providence*, *op. cit.*, p. 64-70.

s'est organisée sur la relation entre la morale et l'économique. Celle-ci s'est traduite par une « démonétarisation des secours »¹ et une moralisation des populations ouvrières. Il s'agit de leur inculquer les principes de l'économie politique. La sécurité n'est pas un *droit*, mais un *devoir*². À la suite de l'échec d'un droit au travail, le moral se détache de l'économique et se concentre désormais sur les techniques sociales de gouvernementalité³ : la « méthode sociale » le playsienne et le patronage en sont un exemple. La démonétarisation des secours est un des principes fondamentaux du paradigme le playsien. Les subventions en nature contribuent à la moralisation des économies familiales, les encouragent à l'épargne et à la prévoyance.

À Grenoble, les années 1870 constituent un moment charnière. La républicanisation et la mutualisation du conseil municipal coïncident avec l'indemnisation des mutualistes les plus fragiles. La prévoyance libre et volontaire reste encore le paradigme dominant. Mais l'intervention municipale sort du cadre classique du patronage des élites locales censé rétablir un « effet de socialité »⁴.

3.1. Le processus de *dévaluation* face à la *sécurité-propriété*

Au XIX^e siècle, l'absence de propriété n'est pas un critère suffisant pour caractériser le *pauvre*⁵. La majorité des individus n'est pas propriétaire. Il s'agit simplement d'un horizon à atteindre, en finalité comme en valeur. La myriade des petits propriétaires terriens ne peut être considérée comme riche. Il est nécessaire de complexifier l'analyse.

Au début des années 1990, la notion d'exclusion rencontre un important succès dans les recherches en sciences sociales, mais également dans les champs médiatiques et politiques. Pour Castel, celle-ci s'impose comme un « mot-valise pour décrire toutes les variétés de misère du monde »⁶. Selon lui, son « hétérogénéité » brouille les différences entre des situations très diverses. C'est dans ce cadre critique qu'il propose d'appréhender la marginalisation comme un processus. Pour cela, il a développé la notion de désaffiliation (Figure 25)⁷. Celle-ci permet de dépasser l'analyse de la précarité par l'unique biais économique. Castel a modélisé ce processus. Ce modèle met en avant deux « vecteurs » : un axe d'intégration par le travail et un axe d'insertion dans une « sociabilité sociofamiliale »⁸.

¹ Giovanna PROCACCI, *Gouverner la misère*, op. cit., p. 236.

² François EWALD, *L'Etat providence*, op. cit., p. 67.

³ L'intérêt de cette notion développée par Foucault est de lier la gestion des populations aux techniques des dispositifs de sécurité. Judith REVEL, *Le vocabulaire de Foucault*, Paris, Ellipses, 2002, p. 38-39.

⁴ Giovanna PROCACCI, *Gouverner la misère*, op. cit., p. 176-177.

⁵ André GUESLIN, *Gens pauvres, pauvres gens : dans la France du XIXe siècle*, Paris, Aubier, 1997, p. 32-34.

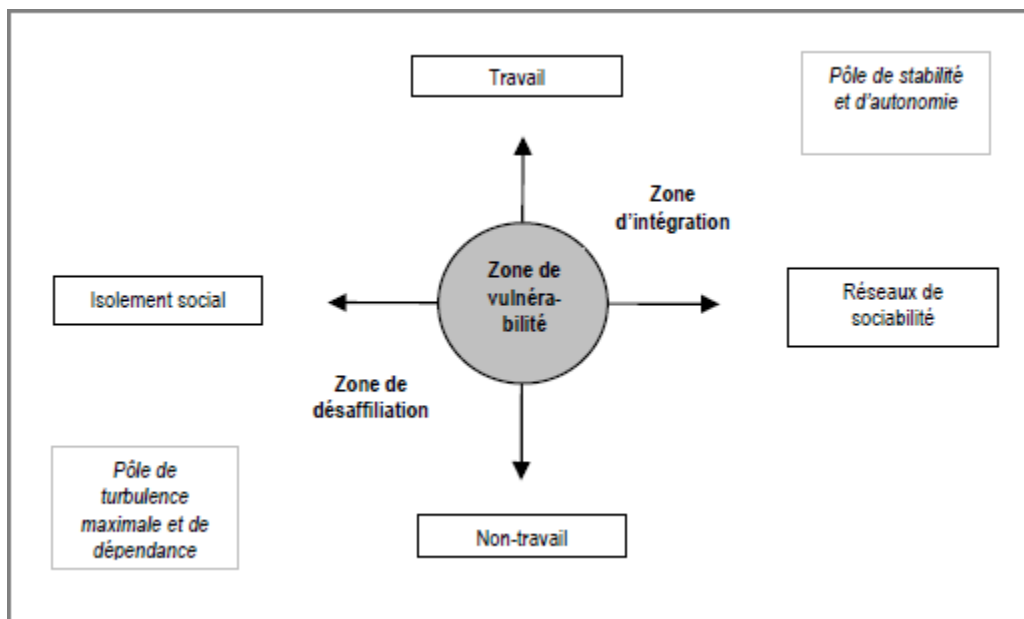
⁶ Robert CASTEL, « Les pièges de l'exclusion », *Lien social et Politiques*, 1995, n° 34, pp. 13-21.

⁷ Robert Castel, « De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation. Précarité du travail et vulnérabilité relationnelle », op. cit.

⁸ *Ibid.*, p. 139.

Chacun de ces axes est gradué : travail stable, travail précaire et non-travail ; insertion relationnelle forte, fragilité relationnelle, isolement social¹. Pour Castel, ce modèle prévaut pour les sociétés d’Ancien Régime préindustrielles puis pour celles qui se construisent à partir de la fin du XIX^e siècle sur les bases du droit social. Si elles sont indéniablement différentes, elles ont en commun l’objectif d’éviter la décomposition du lien social par le décrochage de l’un des deux vecteurs². Dans l’Ancien Régime, les compagnons sont intégrés dans le système relationnel des métiers qui, théoriquement, leur assure travail et protection — zone d’*intégration*. En revanche, les travailleurs relevant des multiples formes de salariat au statut incertain peuplent une zone de vulnérabilité. Les réseaux de sociabilité sont primordiaux pour eux. La zone d’*assistance* est formée des invalides, ceux qui ne sont physiquement pas capables de subvenir à leur besoin par le travail. L’assistance est organisée et institutionnalisée. Enfin, les vagabonds et les travailleurs valides ne travaillant pas et contraints à la mobilité — donc distant de leurs réseaux de sociabilité — glissent vers la zone de désaffiliation³.

Figure 25 — le modèle de désaffiliation de Castel⁴



Si l’on s’en tient au modèle proposé par Castel, la notion de désaffiliation n’est pas applicable pour le XIX^e siècle puisque les protections collectives de travail qui affilient — type corporation — ont été supprimées. Dans leur analyse de la position sociale de la femme âgée, Ratcliffe et Piette, qui s’appuient sur les travaux de Guy Allard⁵, la considèrent comme une

¹ Robert CASTEL, « La dynamique des processus de marginalisation : de la vulnérabilité à la désaffiliation », *Cahiers de recherche sociologique*, 1994, n° 22, p. 11.

² Robert CASTEL, « De l’indigence à l’exclusion, la désaffiliation. Précarité du travail et vulnérabilité relationnelle », *op. cit.*, p. 140.

³ *Ibid.*, p. 148.

⁴ Représentation schématique proposée par Sonia RACINE, « Un tour d’horizon de l’exclusion », *Service social*, 2007, vol. 53, n° 1, pp. 91-108.

⁵ Guy-H. ALLARD (dir.), *Aspects de la marginalité au Moyen âge*, Montréal, L’Aurore, 1975.

dévaluée. Elle n'est ni marginale, c'est-à-dire le « cas frontière qui symbolisant le seuil du tolérable dans la société »¹, ni « exclue » (le cas extérieur). Pour le XIX^e siècle, il peut être intéressant d'employer la notion de dévaluation comme processus de marginalisation face à l'horizon de la sécurité-propriété. Elle induit l'idée de valeur, de marginalisation progressive, mais pas irrémédiable, face à la figure libérale du citoyen propriétaire et autonome, c'est-à-dire « responsable ». Le système complexe de processus de sécurisation des « valides » que j'ai décrit tout au long de ce chapitre induit ainsi non pas deux, mais trois vecteurs. Comme dans le modèle proposé par Castel, on retrouve les axes travail/non-travail et réseaux de sociabilité/isolement social. Les réseaux de sociabilité ont une définition un peu différente dans ce cadre-là. Il s'agit surtout de réseaux familiaux, de voisinages et interpersonnels. C'est ce que Cottureau et Gribaudo nomment les proximités de milieu, « faisant concourir les ressources de la parenté, des métiers, des alliances volontaires entre pairs ou avec des classes "supérieures" »². Dans le cadre d'une organisation du travail reposant sur la liberté contractuelle, des engagements courts et sur la fabrique, ces proximités de milieu sont primordiales pour retrouver de l'ouvrage après une cessation. C'est le cas pour l'industrie gantière grenobloise :

En général, les patrons qui dirigent eux-mêmes leur fabrication et les contremaîtres connaissent un grand nombre de coupeurs de la ville, ce qui facilite leur choix. Les ouvriers changent parfois de manufacture, suivant leur goût, leur préférence, d'après le travail, les commandes, etc.³

Les sociétés de secours mutuels permettent par ailleurs d'intégrer des migrants sur le marché du travail grenoblois. Ces individus profitent du réseau de frères, cousins, beaux-frères mutualistes et intégrés à ce marché. Ce phénomène est flagrant dans le milieu des coloristes (teinturiers et palissonneurs) qui, pour beaucoup, ne sont pas originaires de Grenoble. L'assistance, comme technique de gouvernement, *démonétarise* les secours et prône désormais l'intervention à domicile⁴. Elle est progressivement contrôlée par les pouvoirs locaux, mais associe très largement les initiatives et les œuvres privées⁵. Comme le montre le Tableau 6, les secours en argent distribués à domicile concernent les populations qualifiées d'« incapables », c'est-à-dire les vieillards et les enfants. Le troisième axe est, par conséquent, celui de la prévoyance/non-prévoyance sociale : tout en créant du lien social grâce à l'association d'individualité, elle est censée assurer les individus des risques sociaux⁶.

¹ Barrie M RATCLIFFE et Christine PIETTE, *Vivre la ville*, op. cit., p. 239.

² Alain COTTUREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIXe siècle en France*, op. cit., p. 32.

³ Léon COTE, *L'industrie gantière et l'ouvrier gantier à Grenoble*, op. cit., p. 119.

⁴ Giovanna PROCACCI, *Gouverner la misère*, op. cit., p. 231-232.

⁵ Voir à ce sujet André GUESLIN, *L'Etat, l'économie et la société française: XIXe-XXe siècle*, Paris, Hachette, 1992 ; Robert CHAGNY, « L'assistance communale à Grenoble au XIXe siècle », in Yannick MAREC (dir.), *Villes en crise ? : les politiques municipales face aux pathologies urbaines : fin XVIIIe-fin XXe siècle*, Grâne, Créaphis, 2005, pp. 387-400 ; Giovanna PROCACCI, *Gouverner la misère*, op. cit.

⁶ François EWALD, *L'Etat providence*, op. cit., p. 67-68.

Son degré le plus élevé, ou du moins sa finalité, est la possession d'une *propriété*. Mais la prévoyance revêt des formes diverses en fonction des acteurs. Certaines pratiques « ouvrières » qualifiées d'imprévoyante par les élites ne le sont pas aux yeux des premiers¹. C'est notamment le cas des collectes effectuées au sein des sociétés durant les trente premières décennies du XIX^e siècle.

Tableau 6 — État de l'intervention du bureau de bienfaisance de Grenoble (1852)²

Natures des secours	Dépenses (en francs)	Observations
Secours en argent à distribuer à domicile	9 988	285 vieillards et 254 nourrices
Secours en pain	6 000	
Secours en viande	173,42	
Secours en bois et charbon	936,75	
Secours en médicaments	1 088,75	
Secours en argent supplémentaires	804,7	
Secours en pain supplémentaires	538,26	
Secours supplémentaires en viande	0	
Secours supplémentaires en médicaments	0	
Secours supplémentaires en charbon	183,72	

Pour la plupart des individus valides inscrits dans le cadre de la fabrique grenobloise, l'axe travail est constamment fragile puisque les engagements sont de courtes durées. Cette fragilité n'est pas vécue négativement comme aujourd'hui³. Elle évolue de manière proportionnelle à l'état du marché du travail. Si l'engagement de certains individus est maintenu pendant plus de trente ans au sein de la même maison⁴, pour la plupart, la problématique est de concilier un bon niveau de « prévoyance » pour faire face aux aléas sociaux — principalement la maladie de courte et moyenne durée — et un bon réseau de sociabilité. Les forts réseaux de sociabilité permettent de réduire les périodes de non-travail

¹ Alain COTTEREAU, « Prévoyance des uns, imprévoyance des autres : questions sur les cultures ouvrières, face aux principes de l'assurance mutuelle, au XIX^e siècle », *op. cit.*

² AMG, 503W6 : archives du bureau de bienfaisance de Grenoble (1845-1855).

³ Alain COTTEREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIX^e siècle en France*, *op. cit.*

⁴ Xavier ROUX, *La corporation des gantiers de Grenoble*, *op. cit.*, p. 257-258. C'est par exemple le cas de la maison Reynier.

entre les cessations d'ouvrage. Ils évitent ainsi les défauts de paiement de cotisations qui conduisent aux radiations. Les taux des « démissionnaires » et des « radié(e)s pour cause de retard » sont importants. Parmi les 292 femmes qui adhèrent au 10^e Bureau à sa création en mars 1849, 63 (soit 22 %) sont qualifiées de « démissionnaires » ou de « rayées ». À la Société de l'Enclume et du Marteau, les démissionnaires représentent 8,5 % de l'effectif total (1821-1872) et les radiés 30 % ! Même constat au sein du Premier bureau de prévoyance mutuelle de retraite. Parmi les 519 « membres fondateurs », 150 d'entre eux (soit 29 %) sont « démissionnaires » ou « radiés ». Ces taux mettent en évidence la difficulté que rencontrent ces individus à cotiser durablement et maintenir un bon degré de prévoyance sociale. En revanche, les phénomènes longs, tels que la privation d'ouvrage généralisée à un secteur ou à un espace, ou bien les longues maladies, sont souvent signe de *dévaluation*. Dans ces cas précis, l'assistance est une nécessité. Cette dernière peut être municipale ou, lorsqu'il s'agit de cas particuliers, émaner directement des sociétés par l'intermédiaire de secours « extraordinaires ». Dans ce dernier cas, ils sont accordés sur décision du CA. Ce ne sont pas des secours inscrits dans les statuts. Le critère principal est l'ancienneté dans la société, signe de la nature prévoyante de l'individu. Ces secours concernent donc la plupart du temps des sociétaires âgés. Quoi qu'il en soit, ces secours sont catégoriels. Ils ne concernent pas encore tous les « nécessiteux ». Une distinction est opérée entre les « bons » et « mauvais » sociétaires.

3.2. Combattre la dévaluation : les enquêtes de 1872-1877

Au début des années 1870, les liens particuliers qui se sont noués entre la municipalité et la mutualité depuis les années 1840, ainsi que la « républicanisation » et la « mutualisation » du conseil municipal, amènent ce dernier à entrevoir les limites d'un système de prévoyance sociale.

3.2.1. Le cadre des enquêtes

D'après les archives mutualistes et municipales, pendant six ans au moins, la municipalité aide financièrement les sociétaires en retard¹. La « justesse » des demandes, formulées par les président(e)s, est examinée par un conseil composé de conseillers municipaux et de mutualistes.

[...] allocation aux sociétés de secours mutuels, en émettant le désir que ce crédit soit affecté au paiement des cotisations en retard, surtout des sociétés de femmes, et qu'à cet effet une

¹ AMG, 5Q35 : secours aux sociétés (1872-1877).

PARCOURS INDIVIDUELS (1842-1890)

Commission choisie parmi les différentes sociétés soit chargée d'examiner la justesse des demandes qui seront adressées à la Mairie¹.

Ces secours sont distribués à partir de 1872. Dans un premier temps, le conseil municipal les fixe à 1 000 francs. Finalement, ce ne sont que 600 francs qui sont répartis aux sociétaires en retard. Ces sommes varient selon les années : 558,60 francs en 1872, 998,60 francs en 1873 et 425 francs en 1876. Selon la volonté du conseil municipal, ces secours sont légèrement supérieurs pour les sociétés féminines. Pour ces trois années, ces dernières ont touché 1 059,70 contre 922,50 francs pour les sociétés masculines. Les dirigeant(e)s de sociétés de secours mutuels sont chargés de relever, parmi leurs membres en retard, les « seuls sociétaires que des circonstances malheureuses et indépendantes de leur volonté auront empêchés de se libérer de leurs cotisations »². Ceux-ci doivent justifier, souvent par l'intermédiaire de courts renseignements biographiques, les demandes effectuées en faveur de leurs sociétaires. Ces situations sont ensuite analysées par un comité composé de conseillers municipaux et de présidents de sociétés. En 1872, celui-ci se compose des conseillers Flandrin (pharmacien et futur gestionnaire de la pharmacie mutualiste), Charpenay (ouvrier cordonnier) et des présidents Drevot (10^e bureau), Patre (11^e bureau), Giroud (18^e). Comme l'attestent les commentaires des commissaires généraux, la réalité sociale remodèle la nature même du principe libéral de responsabilité. La plupart des témoignages mutualistes emploient les termes « indépendant(e) de sa volonté ». Il apparaît évident que certains risques sociaux peuvent empêcher les individus d'être prévoyants. Et la prévoyance ne conduit pas irrémédiablement à la *propriété*. Mais la méthode reste profondément attachée à la *science morale* développée par la philanthropie au début du siècle. L'enquête est individuelle et c'est finalement sur critère du *jugement moral* que sont attribués ou non des secours. Les enquêteurs doivent fournir « quelques renseignements de nature à permettre à la Commission d'apprécier les causes du retard, car la somme à distribuer n'est pas très considérable et elle doit profiter uniquement aux sociétaires, que des circonstances malheureuses et indépendantes de leur volonté auront empêché de se libérer de leur cotisation³. » Pourtant, ces secours rencontrent l'opposition du Préfet. Ce dernier y voit une entrave au principe de la mutualité et un encouragement à la négligence⁴. Ce principe se retrouve également chez certains notables mutualistes. Pour Jules Raffin, conducteur des ponts et chaussés et président de la Société des peigneurs de chanvre, cette décision ne peut qu'encourager l'ouvrier « paresseux »⁵. Au contraire disent les membres du conseil municipal. C'est un mode d'assistance qui évite d'alourdir les dépenses du bureau de bienfaisance et qui encourage la prévoyance. Il s'agit donc du compromis idéal.

¹ AMG, 5Q35 : extrait du registre de délibérations du conseil municipal de la ville de Grenoble, 8 février 1872.

² AMG, 5Q35 : circulaire municipale aux dirigeants mutualistes (15 juillet 1873).

³ AMG, 5Q35 : circulaire municipale aux dirigeant(e)s mutualistes (24 juin 1872).

⁴ AMG, 5Q35 : lettre du Préfet de l'Isère au maire de Grenoble, le 16 juillet 1873.

⁵ AMG, 5Q35 : lettre de Jules Raffin au maire de Grenoble (1872).

M. Charponay répond que, pendant deux ans, des allocations aux membres en retard ont été distribuées sans qu'il en soit résulté aucun des inconvénients signalés par M. le Préfet. Il considère cette nature de secours, qui n'est accordée d'ailleurs que dans des cas tout à fait exceptionnels, comme le modèle le plus utile d'assistance, en ce sens qu'elle permet aux membres en retard de ne pas encourir la déchéance de leurs droits de sociétaires¹.

Pour le chercheur, ces récits biographiques, même brefs, sont précieux, car très rares pour ces catégories populaires. Ils distinguent plusieurs facteurs qui peuvent faire chuter un individu dans la pauvreté conjoncturelle : les longues maladies, les accidents du travail, l'usure au travail et la privation d'ouvrage².

3.2.2. Individus et dévaluation : la fragilité des conditions

Les stratégies individuelles de gestion du cycle de vie rencontrent d'indéniables limites inhérentes au système de prévoyance sociale. La fragilité des conditions et les contextes socioéconomiques menacent de *dévaluation* les individus.

3.2.2.1. Femmes « seules » et familles nombreuses

Les secours accordés par la municipalité devaient s'adresser en priorité aux sociétés féminines. Comme l'indiquent les données chiffrées fournies plus haut, ils ont été répartis de manière égale entre les sociétés féminines et masculines.

Les observateurs contemporains puis les chercheurs ont souligné la difficulté rencontrée par les femmes âgées pour subvenir à leurs besoins³. Elles sont peu nombreuses à posséder un patrimoine supérieur à 500 francs. La prévoyance s'avère, par conséquent, compliquée. Ces chiffres sont également confirmés par l'analyse patrimoniale des *femmes célibataires*. Les recherches de démographie historique fixent, en règle générale, le célibat et le veuvage définitifs à l'âge de 50 ans. Au-delà de cet âge, les femmes seules sont nombreuses. L'écart entre sexes s'explique par une espérance de vie plus faible pour les hommes. Le taux de remariage masculin est aussi plus fort⁴. Dans le paysage grenoblois du milieu du siècle, 57,32 % des femmes de plus de 50 ans sont « seules », contre 23,25 % pour les hommes (Tableau 7). Dans la pratique, cette solitude est à nuancer. Il est primordial de garder à l'esprit que les catégories « veufs/veuves » et « garçons/filles » sont des constructions statistiques façonnées en opposition à la norme maritale. L'approche patrimoniale a montré que pour les femmes « seules », l'acquisition d'un bien immobilier peut s'effectuer à plusieurs. Ratcliffe et

¹ AMG, 5Q35 : extrait de la séance du conseil municipal (1^{er} avril 1876).

² En règle générale, les sociétés grenobloises indemnisent leurs membres malades durant 6 mois. Au-delà, ils passent dans la catégorie « incurable » : l'indemnité pécuniaire est très faible.

³ Barrie M RATCLIFFE et Christine PIETTE, *Vivre la ville*, op. cit., p. 233-234.

⁴ *Ibid.*, p. 232.

PARCOURS INDIVIDUELS (1842-1890)

Piette se demandent d'ailleurs dans quelle mesure ces femmes « entretiennent des relations avec leur entourage »¹. Une recherche microhistorique pourrait y apporter une réponse.

Tableau 7 — veuvage et célibat définitif (50 ans et plus) : une analyse genrée (recensement de 1856)

	F	H	F	H
célibataires définitifs	644	253	19,09 %	9,29 %
veufs définitifs	1 290	380	38,23 %	13,96 %
Mariés	1 440	2 089	42,68 %	76,75 %
population totale de plus de 50 ans	3 374	2 722	100,00 %	100,00 %

Ce sont surtout les métiers du vêtement, des fils et tissus (qui incluent celui de blanchisseuse), « reconnus pour la faiblesse des salaires et l'irrégularité de l'emploi », qui occupent la majorité des femmes sur le marché du travail parisien (67 % en 1847-1848)². La domesticité et le petit commerce constituent ensuite le deuxième pôle d'emplois de ces femmes. C'est le cas de la veuve Mérand (Marie Chatran), sociétaire du 14^{ème} bureau : « Grand rue 2, revendeuse de légumes ambulante. Elle ne fait son petit commerce que dans la belle saison : Pendant l'hiver, la société est obligée de lui accorder des secours extraordinaires pour ses plus pressants besoins, cinq mois de retard. »³ Cette sociétaire, âgée de 67 ans, vit seule⁴. L'exemple du parcours de Julie Pommier souligne la relativité de cette notion de « solitude ». Son cas illustre les pratiques déployées par les femmes « seules » — célibataires ou veuves — dans le but d'atténuer leur fragilité. En 1877, la 13^e société féminine rédige une notice à son sujet⁵.

Veuve Dick née pommier, 63 ans, sa sœur Adrienne pommier, 62 ans, vivent ensemble rue très-cloîtres, 21 au 4^{ème} (depuis 42 ans dans cette rue). Lingère travaillant pour M^r Charpennay. La veuve Dick a été vice-présidente pendant longtemps du 13^e bureau de femme : en retard de 5 mois de cotisation. Le bureau de bienfaisance fera tout ce qu'il pourra.

En dessous de ce texte, une inscription — portée par la commission ? — indique « misère honteuse des plus intéressante ». Pour accorder davantage de crédit à sa situation, Marie Julie Pommier décrit elle-même son état :

¹ *Ibid.*, p. 248.

² *Ibid.*, p. 245.

³ AMG, 5Q35 : demande de secours, 14^{ème} bureau (1876).

⁴ AMG, 1F54 : recensement de population (1876).

⁵ AMG, 5Q35 : notice à propos de la veuve Dick (janvier 1877), 12^{ème} Bureau des dames et demoiselles.

Je prends la liberté de venir solliciter votre bienveillance en vous demandant de m'accorder quelques secours pour m'aider à sortir de la grande gêne à laquelle je me trouve réduite par le manque de travail et par de lourdes charges que j'ai supportées depuis un. Me voilà depuis cinq mois en retard pour la cotisation de la société de bienfaisance du 13^e bureau dont je fais partie depuis 30 ans. Monsieur le Maire verra mon nom porté en retard par M^e David la présidente.

J'ai encore l'honneur d'exposer à Monsieur le Maire que je n'ai pas pu payer mon loyer aux fêtes de Noël et que je suis dans l'impossibilité d'en payer la plus petite partie. C'est la première fois que je me trouve dans cette misérable position et forcée d'implorer des secours. Si Monsieur le Maire veut avoir la bonté de me venir en aide, j'espère que malgré mes 62 ans, je pourrai me suffire comme je l'avais toujours fait.

Ce témoignage est précieux. La dernière phrase est significative. Julie Pommier souligne le caractère exceptionnel de sa situation. Jusqu'à présent, elle s'est toujours « débrouillée ». Née en 1814 à Grenoble, Julie Pommier épouse Jean-Baptiste Dick en 1843¹. Lui exerce le métier de tonnelier et elle est définie comme modiste. Jean-Baptiste rejoint la Société de l'Enclume et du Marteau le 13 avril 1844. Comme il l'a été souligné avec l'itinéraire de Joseph Gérente, la prévoyance débute généralement avec la fondation d'un foyer. Jean-Baptiste décède peu après, en 1848. Julie Pommier se retrouve donc « seule » avec son fils Jean-Baptiste qui n'a que 4 ans. En 1850, Julie fait partie des membres fondateurs du 12^e Bureau. En 1856, elle est recensée avec son fils rue Très-Cloîtres (au 11) et exerce la profession de lingère. Un maître tailleur est installé au rez-de-chaussée de cette maison de 5 étages, sa mère et sa sœur Alexandrine vivent juste à côté, au numéro 7. En 1861, elle est modiste et habite cette fois-ci au numéro 23 de la même rue avec son fils, gantier, et sa mère âgée de 77 ans. Dans les années 1860, elle se trouve avec son fils, rue du Fer à cheval, parallèle à la rue Très-Cloîtres². Elle est toujours qualifiée de modiste. En 1866, sa sœur Adrienne, elle aussi modiste, les a rejoints³. Au début des années 1870, Julie et Jean-Baptiste sont domiciliés quai Xavier Jouvin, lieu où sont fixés de nombreux gantiers⁴. Lui n'étant plus apprenti, c'est principalement son salaire qui fait vivre la famille. Jean-Baptiste se marie en 1874. Julie vit alors avec Alexandrine comme l'explique l'enquête menée par la société. C'est le cas jusqu'au décès d'Alexandrine en 1891⁵. Les deux femmes sont recensées rue Très-Cloîtres puis rue du Fer à cheval, près des maîtres tailleurs. Comme le souligne cet itinéraire, la « solitude » de Julie est à nuancer : elle peut s'appuyer sans cesse sur un petit réseau familial. Mais ce petit réseau familial ne peut empêcher une *dévaluation* en cas prolongé de privation d'ouvrage. Quant à l'axe prévoyance, il est dans ce cas inutile. Pour d'autres, l'isolement social est une réalité : « Mlle Clémence Bernard, malade depuis 22 mois, sans parents, tout à fait à la charge de la Société⁶. »

¹ AMG, 2E51 : acte de mariage entre Julie Pommier et Jean-Baptiste Dick (27 septembre 1843).

² AMG, 1H56 : recensement militaire (Jean-Baptiste Dick, 1864).

³ AMG, 1F48 : recensement de population (1866).

⁴ AMG, 2E82 : acte de mariage entre Jean-Baptiste Dick (fils) et Fugier Blanche (18 février 1874).

⁵ AMG, 3E99 : acte de décès d'Alexandrine Pommier (25 février 1891).

⁶ AMG, 5Q35 : demande de secours, 20^{ème} Bureau (1876).

Le cas de Louis Rosset, quant à lui, met en avant la difficulté à être « prévoyant » avec une famille nombreuse à charge. Ce membre de la Société des agriculteurs, qualifié de manœuvre mégissier (c'est-à-dire d'ouvrier de rivière), est signalé comme retardataire en 1872 (11,50 francs) et 1876 (28,50 francs)¹. Cette dernière somme correspond à plus d'une année de cotisation. Considéré comme « bon » sociétaire, il n'a pas été radié après trois mois de retard. Le parcours de cet individu se caractérise par un recours fréquent aux emplois de substitution ou à la polyvalence de métier. Voici les différentes appellations professionnelles qui lui sont attribuées : jardinier (1854-1865) ; coloriste/gantier (1866) ; manœuvre-mégissier/palissonneur (1872) ; manœuvre (1876) ; jardinier (décès en 1906.) Là encore, il est difficile de faire la distinction entre les occupations dans les ateliers de teinture, réunies sous l'appellation de coloriste (teinturier, palissonneur-coloriste), et celles des mégisseries, réunies sous l'appellation de mégissier (ouvrier de rivière, palissonneur). Cet individu est soumis à une grande fragilité. Cette dernière est accentuée, au début des années 1870, par la charge d'une famille nombreuse. En 1872, la famille vit chemin de Bresson, là où les teintureries et mégisseries sont installées. Le recensement de 1872 dénombre 6 enfants. Mais seulement l'un d'entre eux est en âge de travailler et exerce l'occupation d'ouvrier sellier².

3.2.2.2. Privation d'ouvrage et longue maladie

Pour les fabricants gantiers, la crise des années 1870 est une conséquence du ralentissement des exportations en Angleterre, aux États-Unis et en Amérique du Sud. Dès le 4^{ème} trimestre de l'année 1872, les statistiques industrielles soulignent le fort taux de « chômage » pour les couturières³. En 1877, la crise atteint son paroxysme et prive d'ouvrage de nombreuses couturières et gantiers. Cette crise a des répercussions sur les activités annexes — teinture, mégisserie, fabrication de chapeaux de paille, etc. — et plus globalement sur l'ensemble du marché du travail local. L'ampleur de ce ralentissement se constate dans le montant des secours attribués par la Société des gantiers en 1874 et 1876 (Graphique 32). Pour cette dernière année, elle accorde plus de 11 300 francs de secours aux sociétaires sans ouvrage. Entre 1872 et 1878, le capital social de cette association chute de 112 734,78 à 100 368,65 francs⁴. En 1877, la mairie prend conscience de l'urgence et distribue 7 000 francs à la Société des gantiers et 718 francs pour les travailleurs des autres secteurs. Ces secours viennent s'ajouter à ceux accordés aux sociétaires en retard et à ceux qualifiés « d'extraordinaires ». Si elle prive d'ouvrage de nombreux ouvriers et ouvrières, la crise de la ganterie a également pour conséquence négative de saturer le marché du travail de maçonnerie qui fournit les *emplois dévalorisés d'attente* les plus fréquents.

¹ AMG, 5Q35 : demande de secours, Société des agriculteurs (1872 ; 1876).

² AMG, 1F49-51 : recensement de population (1872).

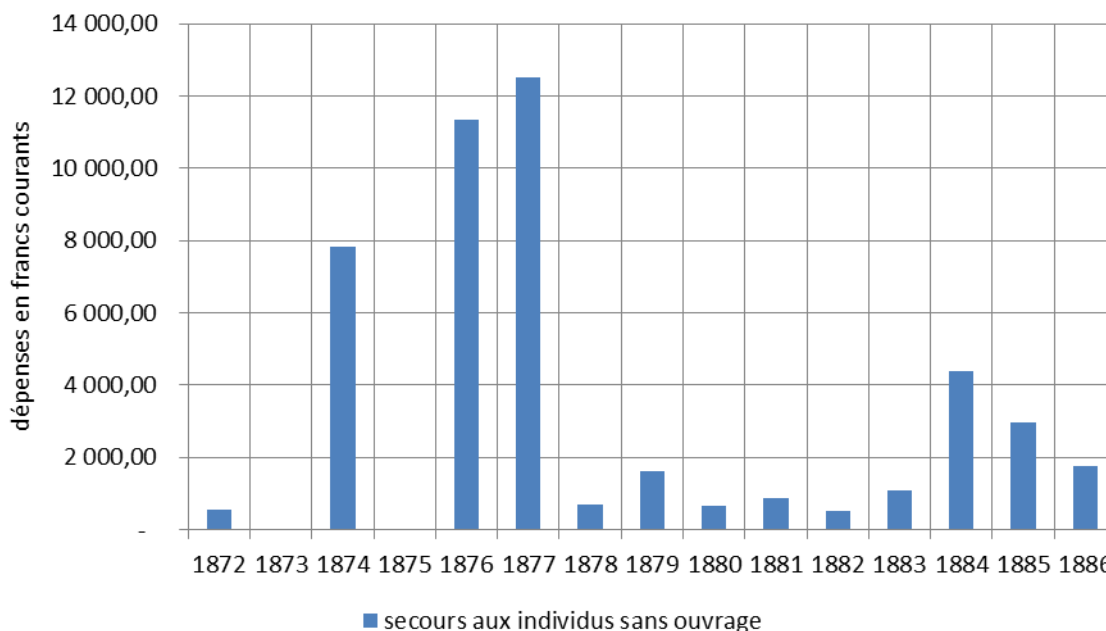
³ AD38, 138M12 : situation industrielle (1869-1876).

⁴ AMG, 5Q44 : fonds sur la Société des gantiers ; BMG, O. U. 8666 : comptes de gestion.

Chevallier Jules-César, à la Croix-Rouge, tuilier, est resté tout l'hiver sans travailler, 4 enfants, sans ressources, position plus que malheureuse. Montant en retard : 17,50 francs¹.

L'activité de tuilier qu'il exerce au moment de l'enquête est en réalité un *emploi provisoire dévalorisé d'attente*. Comme il l'a été vu auparavant, ce phénomène, difficilement visible dans les sources de l'état civil, consiste à substituer à son activité principale, pour laquelle l'ouvrage manque, un emploi moins qualifié. Une reconstitution de son parcours indique qu'il travaille habituellement dans les ateliers de teinture². En 1872, les statistiques industrielles recensent entre 301 et 310 coloristes. L'année suivante, ces mêmes sources n'en indiquent plus que 105 au troisième trimestre³. La crise commerciale que traverse la ganterie dans les années 1870 prive de travail de nombreux ouvriers et ouvrières. Les activités de manœuvre dans la maçonnerie semblent être les *emplois provisoires dévalorisés d'attente* les plus couramment utilisés par les hommes. D'ailleurs, depuis le milieu du XIX^e siècle, rares sont les sociétés qui prennent en charge les périodes « chômees ». Même celles qui les assurent encourageant leurs sociétaires à se tourner vers des emplois d'attente. Mais l'hiver, ces activités sont stoppées. Cette conjonction de situations défavorables plonge Jules-César et sa famille dans une pauvreté conjoncturelle. Pour cet individu, cette période durant laquelle il ne travaille pas est aggravée par la charge de quatre jeunes enfants pas encore en âge de travailler.

Graphique 32 - montant annuel des secours attribués par la Société des gantiers à la catégorie des sans-travail (1872-1886, francs courants)



¹ AMG, 5Q35 : demande de secours pour l'année 1873, Société du Soleil (14^ème).

² AMG, 2E72 : acte de mariage (14 avril 1864) ; AMG, 1F76 : acte de naissance de Louis Chevallier (son fils, 10 septembre 1868) ; AMG, 1F53 : recensement de population (1876).

³ AD38, 138M12 : statistiques industrielles (1869-1876). Il s'agit seulement des effectifs de teinturiers en peaux. Les palissonneurs-coloristes travaillant dans les teinturerie ne sont pas inclus car leur effectif n'est pas toujours renseigné.

Les enquêtes mettent également en évidence le rôle négatif que jouent les accidents et les longues maladies sur les parcours individuels. C'est par exemple le cas de Jean Camille Manquat, sociétaire du 5^e Bureau. En 1872, il fait partie des deux individus en retard sur le paiement de leurs cotisations. Dans son cas, la raison avancée est une longue maladie qui le laisse débiteur de 20,50 francs.

Le sieur Manquat est père de dix enfants, depuis longtemps (et après une longue maladie qu'il a faite), il n'a pu trouver du travail pour sa spécialité (les écritures), car il ne peut guère se livrer à un autre travail et voilà pourquoi. Depuis l'âge de quinze ans il fait partie du 5^e Bureau, il est âgé aujourd'hui de quarante-quatre ans, voilà donc 29 ans qu'il fait partie de la société et il a toujours payé très régulièrement ses cotisations. En 1847, il apprenait son état de mégissier chez son père et dans une circonstance indépendante de sa volonté, en travaillant, il se coupa le petit doigt de la main gauche ce qui lui affaiblit tellement le bras qu'il ne peut à peine s'en servir. Depuis ce moment, et ce qui est la cause qu'il ne peut trop se livrer à un autre travail que celui dont je viens de parler, à moins d'occuper un emploi, ce dont il cherche et ne trouve pas¹.

Cette description met en évidence l'incapacité de ce sociétaire, en raison de son infirmité, à prendre un *emploi dévalorisé d'attente* comme tuilier, terrassier, aide-maçon, etc. Son axe travail est par conséquent très *fragile*. Les diverses sources nominatives et d'état-civil indiquent qu'il alterne les occupations de teneurs de livres/comptable et de conducteur voyer. Sa longue maladie lui fait perdre son engagement. L'existence de la famille, composée de 12 individus, repose dans les rémunérations de l'épouse, une couturière de gants, et des quatre enfants en âge de travailler (deux gantiers, une chapelière et une fille de magasin².) La Société reçoit les sommes nécessaires pour combler le retard de Jean Camille Manquat.

Le travail à la tâche, dénoncé par les le playsiens par le biais de la terminologie d'*engagements momentanés*, induit une fragilité de conditions. Ce type d'engagement étant le plus fréquent, cette fragilité est intégrée et gérée grâce aux *proximités de milieux* et aux diverses formes de prévoyance. Les premières favorisent l'embauchage et les secondes évitent les décrochages temporaires liés à une maladie de courte ou moyenne durée et participent, surtout pour les individus masculins, à une gestion de l'usure. Enfin, les stratégies individuelles, comme je l'ai montré précédemment, jouent un rôle majeur dans la gestion de l'axe travail. Ce modèle nécessite par conséquent un bon niveau de sociabilité et de « prévoyance ». Un isolement social trop prononcé favorise la *déévaluation*. Les sociétés assurent, pour la plupart, le versant de secours « extraordinaires » à ses « bons » sociétaires. Quant aux « mauvais », ils sont rayés pour cause de retard. Elles débordent ainsi sur le versant de l'assistance monétaire pourtant proscrit par l'idéologie libérale. La *déévaluation* s'accroît fortement lorsque que les cessations ou maladies s'inscrivent dans la longue durée et se généralisent à l'ensemble d'un secteur ou d'un espace géographique. C'est le cas de l'activité

¹ AMG, 5Q35 : demande de secours, Société du 5^{ème} bureau (1872).

² AMG, 1F49-51 : recensement de 1872 (montée Chalemont, n°11).

gantière durant la période 1872-1877 : une partie non négligeable des femmes et hommes se trouve privée d'ouvrage. Le versant assistantielle municipal est indispensable.

Conclusion

Dans ce chapitre, l'objectif a d'abord été, en s'appuyant en grande partie sur les recherches d'Alain Cottereau, de souligner les capacités de négociations des ouvriers qualifiés lorsqu'un « bon droit » se *conventionnalise* au lendemain de la Révolution française. Relevant du contrat de louage d'ouvrage et non plus de service, ceux-ci sont *prix-fauteurs*. De même qu'à Grenoble, le livret ouvrier n'est pas un outil d'assujettissement. La jurisprudence est sans appel : en aucun cas un patron ne peut contraindre un ouvrier à travailler à un prix non librement convenu. Pendant les premiers quarts du siècle, l'industrie gantière grenobloise ne cesse de se développer. Organisée sur les principes de la fabrique, de l'engagement momentané et de la spécialisation, elle offre de réelles possibilités de mobilité, sous diverses formes, aux coupeurs, mais également aux ouvriers coloristes, mégissiers, chapeliers, etc. Les effectifs « patronaux » recensés par les autorités, s'ils prêtent évidemment à critique, restent tout de même un indicateur de ce phénomène. Cet espace social mouvant se perçoit également dans la structuration de l'habitat urbain.

Ces individus, sans cesse mobiles, doivent construire des stratégies de prévoyance dans le but d'anticiper les différents risques sociaux : maladie, cessations d'ouvrage, usure au travail et vieillesse, etc. La mutualité n'est qu'un maillon de cette chaîne. Les pratiques de prévoyance, par définition, sont réfléchies. L'adhésion à une société intervient généralement à la fin de l'apprentissage ou lors de la fondation d'un foyer. Elle est souvent, pour les individus masculins, complétée par l'adhésion complémentaire à une société supplémentaire ou de retraite. Les cessations/privations d'ouvrage sont amorties par la *polyvalence de métier* acquise jeune ou développée progressivement, et par le recours à des *emplois dévalorisés d'attente*. Ces stratégies complémentaires offrent la possibilité, pour certains, de se mettre à « leur compte » : petit commerce ou boutique, travail à façon ou petit atelier indépendant. Ces tentatives interviennent généralement autour de l'âge de quarante ans. Les ménages n'ont plus de jeunes enfants à charge. Les individus ont atteint leur plus haut degré de « qualification » et donc de rémunération. La *sécurité-propriété* est l'horizon à atteindre. L'analyse de séquences montre qu'il existe une *adhésion collective* à la *sécurité-propriété*. Cependant, les données patrimoniales soulignent qu'elle est difficile à atteindre. Elle l'est encore plus pour les femmes célibataires en raison de salaires faibles. Les itinéraires masculins de l'échantillon *couple* soulignent cette volonté d'être indépendant, mais également la difficulté à stabiliser cette position dans la longue durée : les microateliers illustrent ce phénomène. Finalement, très peu de mutualistes possèdent un patrimoine suffisant pour envisager sereinement la vieillesse. Plutôt que d'évoquer la « faiblesse des pensions mutualistes », celle-ci doit être

réinsérée dans les pratiques individuelles de gestion du cycle de vie¹. Elles viennent compléter les revenus — éventuels — de patrimoine et ceux du travail. À partir d'un certain âge, ces derniers sont moins élevés en raison de l'usure des corps et du recours, fréquent, à des *emplois de vieillesse* : « petits métiers », complémentarité d'un petit commerce et de son activité principale, domesticité, opérations moins usantes dans le processus de fabrication du gant, etc. Mais cette prévoyance, qui est censée accompagner un projet de vie, se heurte aux limites mêmes de ce système². Pour reprendre le cas de la ganterie, celui-ci « fonctionne » lorsque cette activité nécessite un fort besoin de main-d'œuvre pour répondre aux commandes étrangères. Une inscription dans les réseaux de sociabilité locaux et un certain niveau de « prévoyance », permettant d'assurer les risques sociaux tels que la maladie de courte ou de moyenne durée, évitent une *dévaluation*. La crise de la ganterie soulève clairement les failles de ce système. Même « responsables », des phénomènes socioéconomiques « *indépendants de leur volonté* » peuvent *dévaluer* durablement les individus. L'assistance publique monétarisée apparaît comme nécessaire.

¹ Gilles POLLET, « Démocratie, solidarité et mutualité », *op. cit.*

² À comprendre comme *horizon*. Voir Alain COTTEREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIXe siècle en France*, *op. cit.*, p. 28.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Dans cette première partie, j'ai caractérisé la manière dont les acteurs territoriaux, dans le cadre de la société libérale du XIX^e siècle, ont tenté de réguler le social. Cette opération s'est réalisée à trois niveaux : celui des formes prises par cette régulation, celui du savoir-faire qui est produit en son sein, et celui des stratégies et des pratiques des individus inscrits dans ce système social.

Durant les quatre premières décennies du siècle, les sociétés de secours assurent seules la régulation du social. Elles sont organisées sur le principe de proximité professionnelle, physique et sociale, sans que l'une de ces formes l'emporte sur les autres. Surtout, ces associations sont structurées en séries. Ces dernières correspondent à des espaces d'interconnaissance centralisés autour d'un commissaire. Ce sociétaire est un individu qui structure physiquement et socialement un espace : il est généralement commerçant, boutiquier ou maître-artisan. Il est d'ailleurs élu par les membres de sa série. Il reçoit, à son domicile, les cotisations mensuelles et les demandes de secours, visite les malades. Cette proximité favorise le contrôle des sociétaires. Dans la société du XIX^e siècle, la *probité* et la *réputation* occupent une place essentielle puisqu'elles favorisent l'accès au crédit, à l'embauche, etc. Au début des années 1840, le maillage mutualiste couvre donc l'ensemble de la trame urbaine. Les révoltes des canuts et l'essor du mouvement mutualiste au début des années 1840 inquiètent les élites libérales. Deux dispositifs sont instaurés par ces dernières. Le premier consiste, au milieu des années 1830, à promouvoir l'intégration de membres « bienfaiteurs ». Mais comme je l'ai montré, cette stratégie est temporaire. Le second correspond à la création du Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle en 1842. Cette institution, patronnée par la municipalité et regroupant les dirigeants mutualistes masculins, doit contrôler la conformité de ces associations avec les principes libéraux. Au milieu du siècle, la place occupée par les sociétés de secours mutuels au sein de la trame urbaine fait de ces associations le socle de l'ensemble des projets « réformateurs » menés par les élites, mais également par les représentants du mouvement ouvrier. La crise économique et politique de la fin des années 1840 constitue donc un tournant dans le rapport entre la municipalité et les mutualistes. La faiblesse des moyens et des prérogatives municipales amène Frédéric Taulier à s'appuyer sur le maillage mutualiste afin de maintenir la paix sociale et de rendre l'ordre libéral plus *juste*. Le maillage mutualiste, représenté par les dirigeants mutualistes, possède en effet un *savoir pratique* précieux sur les populations mutualistes. Il constitue également le vecteur le plus efficace pour assurer la liaison entre les milliers de mutualistes et l'autorité municipale. Les archives

de l'expérience menée en 1847 montrent que cette réorientation du mode régulation n'est pas une création « normative » imposée du haut vers le « bas ». Cette expérience aboutit, en 1850-1851, à la fondation du restaurant sociétaire. Mais ce mode de régulation ne correspond pas à l'idéal-type le playsien de patronage. S'il existe une déférence populaire certaine, l'ingérence masculine et municipale, incarnée par le Conseil supérieur, est dénoncée par le mouvement mutualiste sous la Seconde République. Cette réorientation est également décriée par le préfet et une partie des conservateurs pour qui l'implication de la municipalité en faveur des populations « valides » constitue une entorse au principe libéral de prévoyance libre et volontaire. De cette réorientation émerge aussi une représentation de Grenoble. Après les journées de juin 1848, la ville est perçue comme un laboratoire de paix sociale associant très étroitement les catégories populaires aux élites royales puis impériales. Cette image est le fruit d'une opération de sélection d'éléments de ce mode de régulation, produite dans un contexte particulier et conduite par les élites puis diffusée dans toute la France par l'intermédiaire d'imprimés.

Je me suis ensuite intéressé au savoir-faire populaire qui émerge au sein de ces associations en me concentrant sur la manière dont elles ont pris en charge la vieillesse mutualiste. Dans un tel système de régulation, la problématique du savoir-faire de la « société civile » est primordiale. Au milieu du siècle, les réformateurs du Comité pour la propagation des sociétés de prévoyance et l'État, attirés par le modèle anglais des *friendly societies*, remettent en cause l'efficacité du savoir-faire mutualiste. Pour eux, il faut administrer scientifiquement la régulation sociale. Leur lobbying se matérialise par l'introduction de l'instrument statistique dans le monde mutualiste. D'abord perçu négativement, les mutualistes s'en emparent afin d'établir leur propre coût de la prévoyance sociale. Cette appropriation favorise deux éléments. D'une part, elle offre aux mutualistes les moyens de mettre en place des systèmes de retraite plus avantageux que celui imposé aux sociétés approuvées par l'État impérial. D'autre part, ces associations sont des lieux où se transmettent ces savoir-faire. Cette transmission s'opère au sein des sociétés, mais également à l'échelle du mouvement mutualiste. Le Conseil supérieur, en tant qu'institution centralisatrice, joue ce rôle de transmetteur. Ce savoir-faire est également réinvesti par certains individus. Il constitue un instrument de mobilité sociale. À la fin du siècle, cette marge de manœuvre de la « société civile » est remise en cause par deux éléments. Le premier est l'effondrement des revenus mutualistes, le second est l'obsolescence des outils techniques auxquels ils ont accès.

J'ai terminé cette partie en montrant comment les individus participant à ce mode de régulation construisent leur sécurité. Les mutualistes contribuent activement à la régulation locale et leurs associations sont des lieux où s'expérimentent des pratiques de gestion. Mais le revers de cette organisation réside à deux niveaux. Le premier est la « faiblesse » des prestations accordées par chaque association. Le second, c'est que très peu de mutualistes possèdent un patrimoine en fin de vie. Ces assertions sont le produit d'images synchroniques

qui masquent une réalité plus complexe. Une étude longitudinale met en évidence deux éléments. Premièrement, l'analyse de séquences montre que les tentatives d'accès à la propriété — sous diverses formes — sont nombreuses. C'est leur stabilisation qui est plus complexe. Deuxièmement, les individus ont recours à des stratégies de sécurité qu'ils ajustent continuellement à leur état. Les premières, internes au milieu mutualiste, se caractérisent par les multiples adhésions, pratiques très fréquentes. Les secondes, externes, sont des réponses individuelles aux aléas sociaux tels que le manque d'ouvrage ou la vieillesse¹. La mobilité est donc au cœur des sociétés du XIX^e siècle. Au début des années 1870, la crise de la ganterie grenobloise, qui prive d'ouvrage une grande partie des agents de la fabrique collective, met à jour les limites de ce système.

Les décennies 1870-1880 sont une période durant laquelle cette manière de réguler le social se fracture. Les facteurs qui la fragilisent sont à la fois locaux (crise de la ganterie) et nationaux (Grande dépression, défaite de Sedan et Commune, dévalorisation des *savoirs « pratiques »* au profit de la *réalité objectivée*). Le modèle libéral, même réorienté et réadapté localement, n'apparaît plus tenable et juste pour les acteurs. Pour Christian Topalov, les décennies 1880-1914 sont une période de réforme et de reconfiguration sociales². Entre 1890 et 1914, de nouveaux acteurs et de nouvelles organisations s'insèrent dans le champ de l'action sociale. La régulation change également d'échelle. La municipalité et les mutualistes à la base du mouvement perdent leur mainmise dans ce champ. La fabrique de la « paix sociale » se déplace. Ce sont ces mutations et leurs conséquences qui sont l'objet de la seconde partie de cette recherche.

¹ Alain COTTEREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIXe siècle en France*, *op. cit.*

² Christian TOPALOV, « Le champ réformateur, 1880-1914 : un modèle », *op. cit.*

PARTIE II. LIBERALISME SOCIAL ET REGULATION (1890-1938)

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

Dans cette seconde partie, je souhaite caractériser le processus par lequel la régulation se désencastre physiquement et socialement de ses milieux d'application à la fin du XIX^e siècle, et analyser les conséquences de ce désencastrement.

Les « crises » politiques et économiques des décennies 1870-1880 ont mis en lumière les limites intrinsèques d'un système « pur » de prévoyance sociale dans lequel ce sont aux individus de constituer seuls leur protection (*cf.* chapitre III). À Grenoble, la municipalité a dû venir au secours des associations mutualistes lors de la crise de l'activité gantière. La seconde partie de cette recherche est consacrée au réseau réformateur qui se met en place à Grenoble au cours de la dernière décennie du XIX^e siècle, puis aux mouvements qui naissent en son sein avant de s'en détacher et de proposer leurs propres modes de régulation sociale. Pour nommer cette seconde partie, j'ai choisi d'employer le terme de « libéralisme social ». Il s'oppose à celui « d'ordre libéral » qui caractérise la première période identifiée. Le terme de « libéralisme social », forgé par Janet Horne, désigne la mutation idéologique qui s'opère en France au niveau de l'appréhension de la question sociale :

C'est pourquoi je propose d'appeler « libéralisme social » la transformation dans la pensée libérale qui se produit en France au cours des deux dernières décennies du XIX^e siècle, et remet en question l'orthodoxie libérale du laissez-faire par rapport au rôle de l'État, dans le domaine de la politique sociale¹.

Le contexte des deux dernières décennies du XIX^e siècle est fondamental pour comprendre cette mutation. Au début des années 1880, le régime républicain se stabilise. Le Gouvernement entreprend alors ses grandes réformes politiques : la liberté de la presse (1881), l'école primaire laïque et obligatoire (1881-1882), le droit syndical (1884) et loi sur le divorce (1884). Ces années constituent également une période d'intenses transformations socioéconomiques, que ce soit à l'échelle nationale (Grande dépression) ou locale (crise de la ganterie). À Grenoble, si l'activité gantière reste dominante, l'organisation protoindustrielle est décriée². Dès la fin du XIX^e siècle, l'activité gantière se concentre dans les mains de grands fabricants³. En parallèle, l'essor de la « houille blanche » entraîne le développement des industries de construction mécanique à l'ouest de la ville. En 1914, elles emploient plus de 3 000 ouvriers.

¹ Janet Regina HORNE, *Le Musée social*, *op. cit.*, p. 20.

² C'est notamment le cas de Léon COTE, *L'industrie gantière et l'ouvrier gantier à Grenoble*, *op. cit.*

³ Henri MORSEL et Jean-François PARENT, *Les industries de la région grenobloise*, *op. cit.*, p. 31.

Ces mutations politiques et socioéconomiques font éclore d'autres manières d'envisager la régulation sociale.

La thèse de cette seconde partie peut se formuler ainsi. À compter des années 1890, la régulation du social connaît un changement d'échelle : les nouvelles élites républicaines dépossèdent les catégories populaires de leur capacité à intervenir dans le champ social. Le mode de régulation sociale qui s'institutionnalise à Grenoble à partir de 1842 associe les dirigeants mutualistes à la municipalité au sein du Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels. Il accorde une place importante à l'expérience et au savoir pratique des mutualistes. Ces derniers possèdent en effet une connaissance fine des espaces urbains dans lesquels leurs sociétés sont implantées. La politique de réforme menée par Frédéric Taulier montre en effet que l'administration municipale n'est pas en mesure de réguler seule le « social ». Elle ne possède d'ailleurs pas les prérogatives pour le faire. Les bouleversements socioéconomiques et politiques des décennies 1870-1880 modifient sensiblement la manière d'envisager la régulation sociale. Les sociétés de secours mutuels et le Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance ne disparaissent pas. L'institution mutualiste connaît d'ailleurs un nouvel essor au cours des années 1890-1900. Cependant, de nouvelles organisations sont fondées afin d'orchestrer et de coordonner l'action, entre autres, des sociétés de secours mutuels. Cette nouvelle échelle d'action sociale est administrée par les élites républicaines. Ce changement d'échelle et d'acteurs a une conséquence importante. Le savoir-faire populaire est dévalorisé au profit d'une expertise technique. L'objectivation des faits, désormais un préalable à l'intervention, devint le monopole d'industriels ou d'ingénieurs « sociaux » marqués par la méthodologie le playsienne, et d'universitaires influencés par la sociologie durkheimienne. Entre les décennies 1890 et 1910, il est possible d'observer une « nébuleuse réformatrice » grenobloise, à l'instar du mouvement national et international identifié par Christian Topalov¹. Si un consensus s'établit au sujet des objets à réformer, les réponses apportées diffèrent. Au début du XX^e siècle, plusieurs mouvements se détachent de cette nébuleuse, proposant chacun une façon de garantir la paix sociale. Les élites mutualistes, proches des radicaux et de l'administration préfectorale, tentent d'implanter leur institution dans l'ensemble du département. Les catholiques sociaux, quant à eux, accentuent leur intervention au niveau de la famille ouvrière afin de reconquérir les quartiers ouvriers. Enfin, les syndicats patronaux coordonnent progressivement leur action dans le but de mieux contrôler les rouages du marché du travail. La régulation s'opère alors à une autre échelle que celle de la rue et du quartier, cadre privilégié au XIX^e siècle. Elle se réalise désormais à l'échelle de la profession, du département et de la région. Au début des années 1920, le débat sur les Assurances sociales pose clairement la question de l'efficacité de ces échelles d'action. Les industriels et les mutualistes dénoncent un projet de *déterritorialisation* de la régulation

¹ Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle, op. cit.*

sociale. Plus fondamentalement, ce qu'ils craignent, c'est de perdre à leur tour la mainmise sur les organismes de régulation.

Cette partie est construite en trois temps. Son organisation diffère de la première en raison du nombre d'acteurs qui s'impliquent désormais dans la régulation du social et des documents d'archives disponibles à leur sujet.

Le chapitre IV montre comment les catégories populaires ont été exclues du champ de l'action sociale à la fin du XIX^e siècle. La première section de ce chapitre s'attache à identifier les nouveaux objets d'intervention au sein champ social au cours des décennies 1890-1900. De nombreuses sociétés de patronage et «œuvres» voient le jour, se chargeant de la protection de l'enfance ou de la maternité, de la prévoyance sociale, de l'assistance ou du «renouveau» patriotique. Dans le même temps, le champ mutualiste se renouvelle profondément, notamment avec création de sociétés de secours mutuels en faveur des anciens militaires. Ces dernières sont patronnées par les notables locaux. Appréhendées séparément, ces organisations dessinent donc les contours d'objets divers. En revanche, analysées par le biais des réseaux, il apparaît que ces organisations font partie d'un même dispositif. Je consacre donc la seconde section de ce chapitre aux acteurs qui portent ces organisations. Je mets tout d'abord en évidence que ce sont les nouvelles élites républicaines qui s'emparent de l'administration de ces nouvelles organisations. Dans ces dernières, l'expertise et l'objectivation des faits sociaux y occupent une place centrale. J'ai donc cherché à caractériser les relations entre les individus qui patronnent ces associations et ceux qui se présentent en tant qu'expert afin de comprendre de quelle manière l'expertise s'est imposée comme un préalable indispensable à la réforme. L'étude de ces relations explique également pourquoi les catégories populaires sont en grande partie exclues des principaux organes de régulation sociale. Enfin, je termine en «descendant» d'une échelle et en m'intéressant aux parcours biographiques de certains d'entre eux afin de comprendre leurs engagements et ce qu'ils attendent en retour.

Dans le chapitre V, je montre que si ces acteurs partagent une ambition commune de réforme sociale, leurs solutions diffèrent radicalement. Deux facteurs l'expliquent. Le premier est sociopolitique. Il se caractérise par la structuration du syndicalisme révolutionnaire, symbolisée localement par le mouvement social de 1906, et par la séparation de l'Église et de l'État en 1905. Le second est économique. L'essor de la houille blanche entraîne, pour les industriels grenoblois, la nécessité de stabiliser un noyau de main-d'œuvre qualifiée. Au début de la décennie 1900, deux grands mouvements, dont les acteurs ont participé à la nébuleuse réformatrice, se constituent afin de proposer et d'appliquer leurs propres solutions. L'étude de ces deux mouvements correspond aux deux premières sections de ce chapitre. Le premier s'organise autour du mouvement mutualiste, structuré en une union départementale et dirigé par les nouvelles élites républicaines. Appuyés par l'administration préfectorale, les administrateurs de l'Union mutualiste de l'Isère ambitionnent d'étendre leur maillage à

l'ensemble du département. Ceux-ci réalisent un important travail de recensement et de cartographie de l'activité mutualiste dans le département. À la veille de l'entrée en vigueur de la législation sur les retraites ouvrières et paysannes, il s'agit pour eux de défendre un « modèle social » dont la prévoyance reste le principal pilier. Le second mouvement est celui du monde industriel et catholique. Au début des années 1900, l'usine Joya et le quartier Saint-Bruno constituent deux « laboratoires » d'expérimentation de l'ingénierie sociale et de reconquête catholique. L'ingénieur catholique Émile Romanet est au cœur de ces laboratoires. Celui-ci promeut la figure de « l'ouvrier social » et défend l'institution familiale. Cette conception, mêlant ingénierie sociale et vision corporative de la société, donne naissance à des pratiques sociales originales telles que les allocations familiales. Dans la troisième section de cette partie, j'aimerais montrer qu'avec la Première Guerre, qui place les industriels grenoblois au cœur de la production nationale, le Syndicat des constructeurs-mécaniciens opère une sélection des pratiques conçues ou importées par Romanet avant de les diffuser au sein de ses établissements adhérents. Les industriels promeuvent un « modèle social » organisé sur une base professionnelle et régionale. Une attention particulière portée aux pratiques de ces industriels et à leurs contextes d'élaboration montre que le discours régionaliste constitue un instrument de gouvernement du social contre des éléments internes (les mouvements ouvriers et syndicaux) et externes (le marché du travail, l'État) au territoire.

En 1921, le ministère du Travail dépose à la Chambre le premier projet d'Assurances sociales. Celui-ci accorde peu de place aux acteurs territoriaux. Dans le chapitre VI, je souhaite donc analyser la manière dont les dirigeants mutualistes (structurés au sein de l'Union mutualiste de l'Isère) et les industriels grenoblois (organisés au sein de l'Association des producteurs des Alpes françaises) ont tenté de conserver la gestion des organismes de protection sociale. La première section de cette partie s'attache à étudier la position de ces acteurs tout au long de la décennie. Dès 1920, ils se montrent favorables à une protection sociale obligatoire. Ils refusent cependant d'abandonner la gestion de leurs institutions au profit d'un système « bismarckien ». Par l'intermédiaire de Marcel Porte, membre du Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels, et d'Aimé Bouchayer, président de l'Association des producteurs, ces organisations effectuent un intense travail de propagande. Cette lutte commune face à l'« étatisation » et la déterritorialisation de la protection sociale rapproche ces deux acteurs durant la seconde moitié de la décennie 1920. À mesure que le projet de loi se précise, mutualistes et industriels passent des accords afin de conserver la gestion de la protection sociale à l'échelle locale. La deuxième section porte sur les mutations qu'implique la gestion des Assurances sociales. La législation, finalement votée en 1928, instaure un système concurrentiel. Mutualistes, industriels et syndicats luttent alors pour attirer un maximum d'assurés. Ces mutations sont également techniques en raison du nombre d'assurés à prendre en charge et de l'importance des capitaux à gérer.

CHAPITRE IV. LE DESENCASTREMENT DE LA REGULATION SOCIALE : LA NEBULEUSE REFORMATRICE GRENOBLOISE ET SES ACTEURS (1890-1900)

Introduction

Dire comme on l'a prétendu que la sociologie ne saurait constituer une science positive est, à mes yeux, une erreur philosophique. Partout où il y a des manifestations de la nature pouvant être observées, il y a une science. La vie des sociétés est certainement soumise à des lois naturelles qui ne sont point encore suffisamment dégagées, mais que l'observation peut arriver à établir¹.

Ces propos, tenus par le notable, « sociologue » et « réformateur » Jules de Beylié lors de son accès à la présidence de la Société statistique d'Isère en 1896, illustrent le tournant qui s'opère au sein du champ de l'action sociale à la fin du XIX^e siècle. Si les sociétés sont soumises à des lois naturelles, les appréhender permettrait de régler enfin la question sociale.

Dans ce chapitre, je souhaite montrer qu'une « nébuleuse » réformatrice, pour reprendre l'expression forgée par Christian Topalov, opère à Grenoble entre les années 1890 et 1900². Selon lui, les années 1880-1914 constituent une période de réforme durant laquelle l'action sociale est redéfinie³. La défaite de 1870 et la Commune sont déterminantes : pour les acteurs qui l'investissent, il s'agit d'objectiver les causes de « l'effondrement national »⁴. À Grenoble, de nombreuses organisations et sociétés de patronage voient le jour au début des années 1890. Analysées séparément, celles-ci dessinent les contours d'objets divers (nouveaux ou rénovés) tels que la protection de l'enfance et de la maternité, la prévoyance sociale et l'assistance. Pourtant, en portant son attention aux individus qui les conçoivent, les administrent ou les patronnent, des connexions apparaissent entre elles par le biais d'acteurs qui portent un projet commun de réforme du champ social. De même, leurs imprimés mettent en exergue l'utilisation d'un même langage et d'une même méthode d'objectivation de la réalité sociale. Christian Topalov formule l'hypothèse que ce consensus est préalablement établi, délimitant ainsi « les règles » du jeu et, par conséquent, le profil type des joueurs⁵. Ce chapitre tente d'éclairer la manière dont ce consensus s'est formé à partir du cas grenoblois.

¹ Jules BEYLIE (DE), « Allocution prononcée le 25 février 1896 par M. de Beylié en prenant la présidence », *Bulletin de la Société statistique du département d'Isère*, 1899, IV, 4e série, p. 4.

² Selon la formule de Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle*, *op. cit.*

³ Voir, entre autres, pour le cas du « génie sanitaire urbain », Stéphane FRIOUX, *Les réseaux de la modernité: amélioration de l'environnement et diffusion de l'innovation dans la France urbaine (fin XIXe siècle - années 1950)*, Thèse de doctorat, Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes, Lyon, 2009.

⁴ Christian TOPALOV, « Le champ réformateur, 1880-1914 : un modèle », *op. cit.*, p. 473.

⁵ Christian TOPALOV, « Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée, 1889-1903 », *op. cit.*, p. 32-33.

Partant du constat que les individus qui participent à cette nébuleuse réformatrice proviennent de milieux sociaux, professionnels et politiques différents, Christian Topalov propose d'interpréter « librement » la notion de champ constituée par Pierre Bourdieu¹. L'idée conductrice de ce projet est d'analyser la manière dont s'agencent ces groupes d'acteurs en son sein, d'interroger ses règles de fonctionnement, et de comprendre ainsi par quels processus des réformateurs, des savoirs et des actions réformatrices s'imposent en son sein puis dans l'espace social. Ce système a une durée de vie limitée : 1880-1914. Il est caractéristique d'une période durant laquelle se redéfinit l'action sociale à plusieurs niveaux : ses objets, ses modes de gouvernance et de gouvernement. Christian Topalov identifie trois types d'acteurs au sein de ce champ². Il comprend tout d'abord une élite républicaine en formation pour laquelle le patronage d'une institution peut accroître une notabilité ou au contraire la réaffirmer. Ce mouvement se compose aussi de « secrétaires en réforme ». Ce sont ces individus qui assurent au quotidien l'administration de ces institutions. Leur manque de capitaux les oblige à s'assurer le concours de patrons. En assurant la gestion d'organisations réformatrices, leur objectif est d'acquérir une notabilité. Enfin, le dernier type est formé par les « spécialistes » et « experts » qui possèdent un savoir spécifique validé par un diplôme ou reconnu dans l'espace social. Ces institutions leur donnent la possibilité « de redéfinir le contenu et la portée sociale de leurs savoirs [...] »³. La valorisation républicaine de la méritocratie et l'institutionnalisation des sciences sociales leur fournissent un crédit important au sein de cette nébuleuse.

La thèse centrale de ce chapitre est que la gouvernance de l'action sociale se désencastre de ses milieux d'application. Ce désencastrement résulte de la promotion d'un savoir qualifié de « scientifique » au détriment d'un savoir-faire pratique et « populaire ». Pour le formuler autrement, la gouvernance de l'action sociale change de mains au sein de la « société civile ». Le fait de travailler à l'échelle territoriale évite de naturaliser la notion de « nébuleuse réformatrice » en la réinsérant dans l'espace social et physique grenoblois. En s'appuyant sur les annuaires et répertoires de ces organisations, l'objectif est tout d'abord d'identifier les nœuds de cette nébuleuse, les phénomènes de multiappartenance : qui sont les réformateurs les plus engagés, adhèrent-ils tous aux mêmes organisations ? Ensuite, la question du consensus peut être envisagée par l'étude des liens interpersonnels forts. Les actes de mariage, qui indiquent les témoins choisis par les mariés, sont une entrée intéressante pour l'appréhender. Ce travail se base sur le dépouillement de 129 actes de mariage. L'analyse de réseaux égocentrés permet d'envisager et de mesurer l'encastrement d'un réformateur dans l'espace social⁴. Il apparaît que « patrons » et « experts » sont intimement connectés par des

¹ Christian TOPALOV, « Le champ réformateur, 1880-1914 : un modèle », *op. cit.* ; Pierre BOURDIEU, « Champ intellectuel et projet créateur », *Les Temps modernes*, 1966, n° 246, pp. 865-906.

² Christian TOPALOV, « Le champ réformateur, 1880-1914 : un modèle », *op. cit.*, p. 465-468.

³ *Ibid.*, p. 467.

⁴ Concernant les apports de l'école anthropologique de Manchester et l'approche par les réseaux sociaux, Maurizio GRIBAUDI (dir.), *Espaces, temporalités, stratifications*, *op. cit.*, p. 5-40.

liens horizontaux. Inversement, les « secrétaires » en réforme, souvent issus du mouvement mutualiste après un engagement de longue durée, sont intégrés à ce mouvement par le biais de liens verticaux. Ce type de lien implique que ce ne sont pas n'importe quels mutualistes qui sont patronnés. Je l'ai souligné auparavant, les mutualistes qui s'investissent pendant 20, 30 ou 40 ans dans la vie de leur société sont nombreux. Les « patrons » les choisissent ainsi en fonction d'un profil type mêlant investissement durable dans le champ social, adhésion au projet réformateur et « capacité ». Les figures de l'instituteur, de l'enseignant et de l'employé sont récurrentes. Grâce à cet investissement de longue durée et à un ou des patronage(s), certains d'entre eux espèrent atteindre une relative notabilité. Cette approche par les réseaux est complétée par une cartographie de la réforme. Les annuaires et imprimés de ces organisations, combinés aux recensements de population, fournissent les adresses des réformateurs. L'approche spatiale montre que, contrairement au système de patronage mis en place au milieu du siècle associant étroitement les dirigeants mutualistes à l'autorité municipale, le mouvement réformateur de la fin du siècle se désencastre de son milieu d'application, c'est-à-dire des quartiers ouvriers. La valorisation de la méritocratie et des « capacités » décrédibilise le savoir-faire pratique au profit d'une « expertise » technique. Enfin, si l'analyse de réseau rend « compte de contingences synchroniques non perceptibles avec le modèle linéaire »¹, elle reste néanmoins une approche synchronique. Pour réintroduire du dynamisme et une approche longitudinale, une analyse fine des parcours réformateurs s'avère nécessaire afin d'approcher « l'investissement réformateur »².

Le premier temps de ce chapitre est dédié à la présentation du mouvement réformateur, c'est-à-dire ses objets (la protection de l'enfance et de la maternité, le redressement patriotique et la formalisation du couple prévoyance/assistance), ses références et son mode de gouvernance. Le deuxième temps est consacré à la manière dont est agencée cette nébuleuse, c'est-à-dire aux individus qui la composent et à leurs positions au sein de ce mouvement.

1. Objets de réforme et mise en pratique

Anne Lhuissier a montré que l'Association alimentaire possède les caractéristiques d'un *temps réformateur*, au sens où l'entend Christian Topalov : ses promoteurs ont défini un objet de réforme bien précis et ils ont réussi à engager un groupe d'acteurs aux profils sociopolitiques et socioéconomiques très différents (conservateurs, libéraux et républicains

¹ Jean-Louis FABIANI, *La sociologie comme elle s'écrit. De Bourdieu à Latour*, Paris, Éd. EHESS, 2015, p. 107.

² Christian TOPALOV, « Le champ réformateur, 1880-1914 : un modèle », *op. cit.*, p. 464.

modérés)¹. En suivant la piste ouverte par Anne Lhuissier, j'ai montré de quelle manière ce mouvement réformateur s'est appuyé sur les pratiques mutualistes (*cf.* chapitre I).

Tout au long de ce chapitre, je vais tenter de caractériser la nébuleuse réformatrice grenobloise entre 1890 et 1914. Celle-ci s'appuie sur le socle réformateur du milieu du siècle. Mais elle est fondamentalement républicaine. Par ses objets et le nombre d'organisations, celle-ci est bien plus importante. Enfin, par la méthode et le langage auxquels elle se réfère, elle est aussi bien plus ambitieuse. Dans le premier temps de cette partie, il s'agit d'identifier les objets de réforme pour comprendre le projet réformateur dans son ensemble. Ensuite, je montrerai qu'elle s'appuie sur des références communes. Enfin, je montrerai que là encore, sur le modèle proposé par les réformateurs du milieu du siècle, ce sont les sociétés de patronage qui sont privilégiées comme outils de régulation sociale.

1.1. Le projet réformateur et ses objets

À Grenoble, le projet réformateur concentre son activité sur trois objets principaux : la protection de l'enfance et de la maternité, le redressement patriotique de la nation, et l'articulation entre assurance, prévoyance et assistance.

1.1.1. La protection de l'enfance, le cœur du projet réformateur

La protection de l'enfance constitue le cœur du projet réformateur. La défaite de 1870 et la crainte d'une dépopulation amènent les réformateurs à investir le champ de la protection de l'enfance. Cette politique vise la petite enfance, l'enfance « coupable ou moralement abandonnée » et la maternité. Nombre d'associations et de sociétés de patronage voient le jour. Comme je le montre par la suite, il s'agit d'éduquer les catégories populaires aux principes hygiénistes en intervenant directement sur le milieu social. Dans l'esprit des réformateurs, les femmes des catégories aisées, en raison de leurs « aptitudes naturelles », ont un rôle primordial à jouer dans l'éducation et la surveillance des jeunes mères.

1.1.1.1. La protection de l'enfance et de la maternité

La création de l'Œuvre de la protection de l'enfance, que nous avons l'honneur de vous proposer, est certainement celle qui a le plus de droits à notre sollicitude et mérite l'accueil le plus favorable — son plus noble but étant de diminuer la mortalité infantile qui prive la France

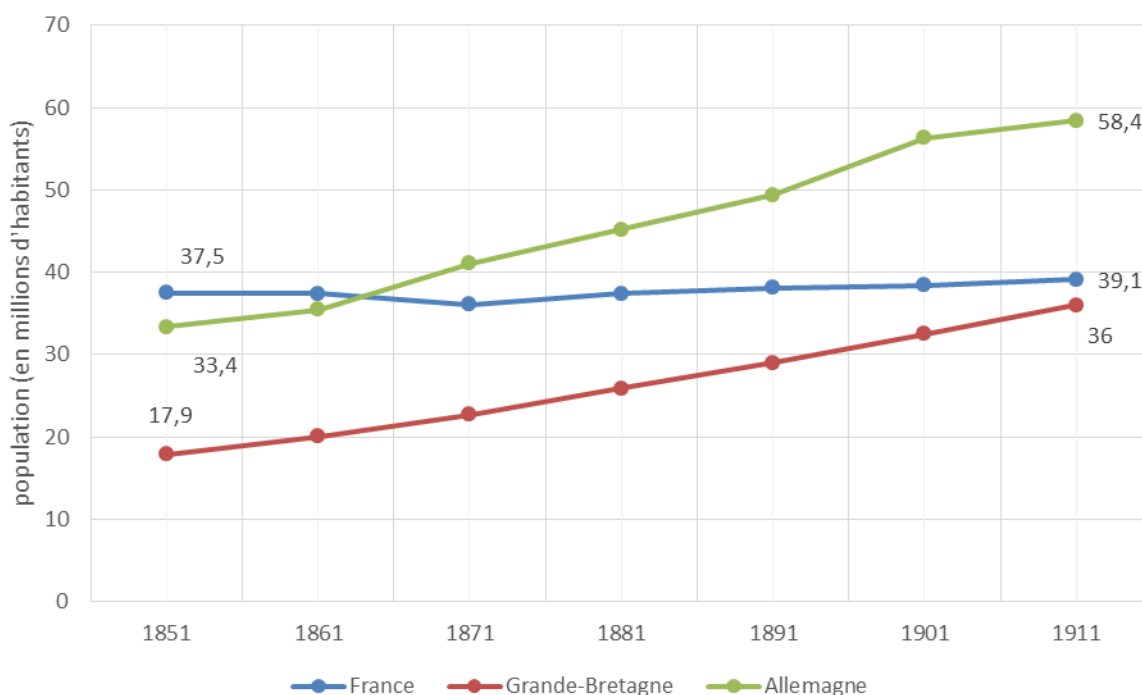
¹ Christian TOPALOV, « Le champ réformateur, 1880-1914 : un modèle », *op. cit.* ; Anne LHUISSIER, « Le restaurant sociétaire de Grenoble sous la Seconde République. », *op. cit.*

d'un nombre considérable de bras si utiles à sa prospérité, dans la lutte économique des Peuples¹.

Le docteur Émile Hermite tient ces propos lors d'une réunion du conseil municipal en novembre 1904. Ils sont l'aboutissement de vingt années de pratiques expérimentales en matière de protection de l'enfance et de la maternité. Celles-ci aboutissent à un dispositif hygiéniste avec, en son centre, l'Œuvre de la protection de l'enfance dirigée par Hermite. Le contexte des années 1870-1871 est là encore déterminant dans la constitution de ce champ d'action sociale.

À la fin du siècle, la dépopulation hante les élites françaises. Le recul de la natalité est d'ailleurs constaté dès le milieu des années 1860. C'est à la suite du conflit de 1870 que ce phénomène prend une autre ampleur. La France n'est pas le seul pays à connaître une baisse de son taux de natalité. Le même phénomène est constaté en Angleterre, au Pays de Galles et même en Allemagne². Cette baisse est néanmoins bien plus importante en France. La perte de l'Alsace et de la Lorraine influe de surcroît sur l'effectif de la population totale. La population française a donc tendance à stagner entre 1871 et 1911 (Graphique 33 - évolution démographique au tournant des deux siècles (France, Grande-Bretagne et Allemagne).

Graphique 33 - évolution démographique au tournant des deux siècles (France, Grande-Bretagne et Allemagne)³



¹ AMG, 2Q11 : Rapport du docteur Hermite, extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Grenoble (25 novembre 1904).

² Karen OFFEN, « Depopulation, Nationalism, and Feminism in Fin-de-Siecle France », *The American Historical Review*, 1984, vol. 89, n° 3, pp. 648-676.

³ *Ibid.*, p. 652.

Comme le souligne Mariette Le Den, la question de la protection de la maternité est liée à ce contexte sociodémographique¹. La statistique, comme technique de gouvernement et mode d'objectivation de la société², fournit les arguments aux discours populationnistes. La figure de Jacques Bertillon est caractéristique de l'implication des élites de l'époque — des médecins-hygiénistes en première ligne — en faveur de ce combat. Celui-ci cumule, tout au long de sa carrière réformatrice, les participations aux organismes liés aux problématiques natalistes : Conseil supérieur de statistique, Conseil supérieur d'hygiène publique (1888-1900), Conseil supérieur de la Natalité (depuis 1920), fondateur (1896) et président de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française³. La mortalité infantile devient un enjeu majeur. Dans ce domaine, le législateur intervient dès 1874 (loi Roussel). Celle-ci régleme l'activité nourricière qui est placée sous surveillance du préfet et d'un comité spécial. Ce dernier se compose de « l'inspecteur du service des enfants assistés, six autres membres nommés par le préfet, dont un pris parmi les médecins membres du Conseil départemental d'hygiène publique et trois pris parmi les administrateurs des sociétés légalement reconnues qui s'occupent de l'enfance, notamment des Sociétés protectrices de l'enfance, des Sociétés de charité maternelle, des crèches ou des Sociétés des crèches, ou, à leur défaut, parmi les membres des commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance » (art.2). Leur pouvoir est délégué à des commissions locales composées notamment de patronnesses. Cette législation est complétée par celle de 1904 qui institue une catégorisation du type d'enfants secours et « modernise » l'accueil des nouveau-nés abandonnés⁴. La loi de 1874 accorde ainsi une place importante aux initiatives privées.

L'action locale, en matière de protection de la petite enfance, commence sous la mandature républicaine d'Édouard Rey. La municipalité fonde la nursery, une crèche gratuite en 1882, l'Orphelinat laïque un an plus tard, « pour le placement des enfants moralement abandonnés et de familles indigentes », puis l'Asile Gérin en faveur des enfants malades des écoles laïques⁵. Dans un premier temps, l'intervention est donc municipale et est localisée dans le nouveau foyer ouvrier de la ville dans lequel les ateliers de construction mécanique se sont installés : le cours Berriat et Saint-Bruno. Elle est surtout de faible ampleur : la *nursery* ne peut accueillir que 40 lits. En parallèle, en 1880, la Société de patronage des apprentis, grâce aux liens très étroits qu'elle entretient avec la maire, obtient un appartement rue Créqui pour héberger ses apprentis orphelins.

¹ Mariette LE DEN, « Médecins et maternité au début du XXe siècle en France: Entre normalisation, stigmatisation et contrôle social », *Déviance et Société*, 2015, vol. 39, n° 3, p. 323.

² Voir à ce sujet Peter WAGNER, *Liberté et discipline*, *op. cit.* ; Alain DESROSIERES, *Gouverner par les nombres. L'argument statistique*, *op. cit.*

³ AN, base Léonore : http://www.culture.gouv.fr/LH/LH016/PG/FRDAFAN83_OL0213059v021.htm.

⁴ Catherine ROLLET-ECHALIER, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République*, Paris, Institut National d'Études Démographiques, 1990.

⁵ Robert CHAGNY, « L'assistance communale à Grenoble au XIXe siècle », *op. cit.*, p. 389.

La protection de l'enfance prend un réel tournant au début des années 1890. Plusieurs éléments l'expliquent : la création du bureau municipal d'hygiène en 1889-1890¹, le renouvellement et l'agrandissement de l'École de médecine et de pharmacie entre 1893 et 1896 afin d'augmenter les effectifs et d'améliorer la formation², et la réforme universitaire de 1896. C'est également en 1893 que l'hospice de vieillards est déplacé en dehors du centre-ville — puis l'hôpital civil en 1897 et militaire en 1908³. Comme je vais le montrer par la suite lorsque je me pencherai sur les acteurs de la nébuleuse réformatrice, ces structurations institutionnelles favorisent les échanges entre municipalité et facultés (Université à partir de 1896⁴). Elles contribuent ainsi à la naissance d'une expertise médicale et hygiéniste légitimée dans l'espace social.

Ce faisceau de facteurs et l'installation d'une nouvelle génération de jeunes médecins — hygiénistes contribuent à intensifier l'action réformatrice en faveur de la protection de l'enfance et de la maternité. À partir de juillet 1894, le bureau d'hygiène distribue gratuitement, par l'intermédiaire de 11 épicerie, des flacons de laits stérilisés pour les familles les plus démunies⁵. En 1903, une Goutte de lait est créée à Grenoble⁶. Pour Catherine Rollet, ces organisations ont joué trois rôles. Ce sont évidemment des espaces médicaux où l'enfant et la mère sont examinés. Ils sont également pensés comme des lieux d'éducation puisque des conférences et cours y sont donnés. Enfin, et c'est le cas à Grenoble, ces organisations assurent des distributions de lait stérilisé⁷. Cette institution est gérée par le docteur Cibert puis par Gotteland. La clientèle est essentiellement celle du bureau de bienfaisance⁸.

En 1905, ce service est intégré dans l'Œuvre de la protection fondée par Émile Hermite. Ce dispositif ambitionne de regrouper toutes les œuvres visant à protéger l'enfance et la maternité. Dans sa conception, il ne faut plus les penser comme des institutions d'*assistance*, mais comme des organismes d'éducation des jeunes mères. Par conséquent, les « usagères » ne sont plus simplement les femmes indigentes du bureau de bienfaisance, mais l'ensemble des femmes et enfants des catégories populaires de l'aire urbaine. Pour réaliser ce projet, les réformateurs insistent sur la nécessité d'impliquer les femmes des catégories aisées⁹. Lors de l'Exposition universelle de 1889, deux congrès interrogent spécifiquement le droit et la place

¹ Lucie PAQUY, *Santé publique et pouvoirs locaux: le département de l'Isère et la loi du 15 février 1902*, Thèse de doctorat, Université Lumière, Lyon, 2001.

² Jean-François PARENT, *Grenoble, deux siècles d'urbanisation*, op. cit., p. 72.

³ *Ibid.*, p. 73.

⁴ Christophe CHARLE, *Histoire des universités*, Paris, PUF, 2010.

⁵ Lucie PAQUY, *Santé publique et pouvoirs locaux*, op. cit., p. 393-394.

⁶ Catherine ROLLET-ECHALIER, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République*, op. cit., p. 353-392 ; Catherine ROLLET, *Les enfants au XIXe siècle*, Paris, Hachette Littératures, 2001, p. 211-217.

⁷ Catherine ROLLET, *Les enfants au XIXe siècle*, op. cit., p. 212.

⁸ Edouard-Louis AUSSET, « Le bilan des Consultations de nourrissons et des Gouttes de lait », *La Revue Philanthropique*, 1909, XXIV, pp. 406-457.

⁹ Catherine ROLLET-ECHALIER, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République*, op. cit., p. 392-416.

des femmes dans la société¹. L'un, clairement anticlérical, défend un féminisme qualifié « d'intégral » basé sur l'égalité individuelle, quel que soit le sexe, les considérations familiales et nationales. L'autre, le Congrès des institutions féminines et de charité, est présidé par Jules Simon. Il a une approche « familiale » du féminisme. Celui-ci est centré sur la complémentarité sexuelle dans le ménage. Ces tenants prônent une égalité de différence, caractérisée par la nature biologique. En majorité, le féminisme français se range dans le courant familial. La hantise du dépeuplement y joue pour beaucoup. L'emprise du solidarisme chez les réformateurs les conduit à adopter le principe « d'égalité de différence ». S'ils considèrent les femmes comme moralement leurs égales, elles ne peuvent se dérober à leur fonction sociale ; cette dernière étant biologiquement définie². L'Œuvre de la protection sociale s'appuie sur un comité de patronnesse composé d'épouses de notables et d'universitaires. Elle développe un réseau de 148 dames visiteuses³. Ce sont également elles qui conduisent les enquêtes afin de déterminer l'admission d'une *assistée*. Celles-ci sont réalisées à l'aide d'un carnet type comprenant treize questions. Un Comité de layettes, comprenant 42 patronnesse, assure la distribution de matériel (berceaux, lait, œufs, etc.).

C'est du côté de l'enfance que se tournent toutes les préoccupations de tous ceux qui voient un intérêt primordial à la sauvegarde de notre race et au développement de notre population. En France on ne naît pas assez, ou bien on meurt trop [...] Et c'est pour cela qu'il faut fonder, comme je le disais au commencement de ce rapport, toutes les œuvres dont les propositions ont été soumises au Conseil municipal. Toutes ces œuvres variées, excellentes, manquant de coordination sont en plein progrès. La science a voulu connaître les causes du mal. Elle s'est livrée à de minutieuses investigations. Elle a trouvé le remède. Elle a fixé les principes et les méthodes et aujourd'hui elle nous sollicite avec l'insistance de celui qui sait que si on l'aide, si on le soutient, on peut être victorieux⁴.

Ce dispositif intègre également « l'Œuvre des Enfants à la montage » créé la même année. Celle-ci est dirigée par Hélène Moniez, inspectrice générale de services administratifs. Le projet présenté par Hermite au conseil municipal ambitionne également la création d'une mutuelle maternelle sur le modèle parisien. À Vienne, l'industriel Francisque Bonnier et les membres de la Chambre de commerce, influencés par les thèses de Bertillon et de Jules Simon, ont fondé une mutuelle maternelle dès 1894, soit deux ans après la première fondée à Paris en 1892 par le couturier Félix Poussinneau⁵. À Grenoble, ce projet ne voit le jour qu'en 1910. Il est mis en place par l'Union Mutualiste de l'Isère. Là encore, il est présenté comme un complément de l'Œuvre de la protection de l'enfance : l'Union distribue des secours, l'Œuvre se charge de l'expertise médicale.

¹ Karen OFFEN, « Depopulation, Nationalism, and Feminism in Fin-de-Siecle France », *op. cit.*

² *Ibid.*, p. 665.

³ AMG, 2Q11 : Comité directeur de l'Œuvre de la protection de l'enfance, séance du 5 octobre 1905.

⁴ BMG, V. 2363 : Rapport de Marcel Refait lors de l'AG des souscripteurs des cantines des écoles laïques (1904).

⁵ AD38, 152J : Mutualité maternelle de Vienne, première assemblée générale du 12 juillet 1894, discours d'inauguration.

Au début du siècle, le dispositif réformateur en faveur de l'enfance est en place. Il est coordonné par l'Œuvre de la protection de l'enfance. C'est cette catégorie qui est au cœur du projet réformateur. Cette action est complétée par l'intervention en faveur d'une autre catégorie d'enfants : les « coupables et moralement abandonnés ».

1.1.1.2. L'enfance « coupable ou moralement abandonnée »

La découverte du « milieu social » et l'ombre du dépeuplement conduisent les réformateurs grenoblois à investir le champ de l'enfance « maltraitée ou moralement abandonnée ». Cette catégorie n'est pas une invention de leur part. Au cours des trois premiers quarts du siècle, c'est la méthode répressive et pénale qui est adoptée en France, mais également à l'étranger¹. Mais le constat d'échec est général. Cette approche est reformulée à partir des années 1880 lors des nombreux congrès internationaux organisés par la Commission pénitentiaire internationale, et de divers congrès de patronage ou bien ceux s'intéressant à la protection de l'enfance². Dès lors, l'objectif est de prévenir plutôt que de sévir. Pour cela, l'État français intervient législativement à deux reprises, en 1889 et 1898. Pour autant, ces lois accordent une place prépondérante à l'action privée.

La loi de 1889 déchoit ou cesse l'autorité paternelle afin de protéger les enfants maltraités ou « victimes de l'inconduite ou de l'incapacité de leurs parents³. » Mais elle ne s'inquiète guère du sort de ces enfants. Les estimations du nombre d'enfants à prendre en charge effraient les parlementaires qui n'envisagent aucun budget prévisionnel. L'idée est donc de s'appuyer conjointement sur l'Assistance publique et sur des organisations privées. Pourtant, au début des années 1880, certains hommes de loi tels que René Béranger ou Théophile Roussel espèrent fonder des écoles spécialisées afin de prendre en charge ces mineurs. Cette loi est complétée par celle de 1898. Elle se montre plus sévère à l'encontre des parents des enfants maltraités ou « victimes de l'inconduite ou de l'incapacité de leurs parents. » En modifiant l'article 66 du Code pénal, cette loi autorise le juge à placer l'enfant à « une personne ou à une institution charitable, ainsi qu'à l'Assistance publique. »⁴ Ce n'est plus à l'Administration pénitentiaire, c'est-à-dire à l'État, de s'en charger. On revient ainsi sur la loi de 1850 prônant l'éducation correctionnelle organisée au sein des colonies privées ou publiques, des colonies agricoles et des établissements pénitentiaires⁵.

¹ Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT, « Le mouvement international en faveur de la protection de l'enfance (1880-1914) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 2003, n° 5, pp. 207-235.

² *Ibid.*

³ Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT et Eric PIERRE (dirs.), *Enfance et justice au XIXe siècle: essais d'histoire comparée de la protection de l'enfance, 1820 - 1914 ; France, Belgique, Pays-Bas, Canada*, Paris, Presses Univ. de France, 2001, p. 304.

⁴ *Ibid.*, p. 307 ; Éric PIERRE, « La loi du 19 avril 1898 et les institutions », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*. *Le Temps de l'histoire*, 1999, n° 2, pp. 113-127.

⁵ Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT et Eric PIERRE (dirs.), *Enfance et justice au XIXe siècle, op. cit.*, p. 307.

Ces deux lois s'appuient sur l'initiative privée des sociétés de patronage. Les causes ne sont pas uniquement budgétaires. Une réelle confiance est accordée au champ de la protection de l'enfance en matière d'éducation¹. Les associations de patronage ne s'occupent plus uniquement des libérés, mais aussi de l'éducation des « enfants de justice »². À l'inverse, l'Assistance publique ne doit intervenir qu'en dernier recours, si le juge n'a pas trouvé d'autres solutions³. L'Administration rechigne d'ailleurs à accepter ces jeunes « délinquants ». Adoptant le langage pasteurien, elle craint une contamination des enfants « honnêtes »⁴. La Société générale des prisons (SGP), créée en 1877, joue un rôle fondamental dans la reformulation de cette question et dans la promotion des sociétés de patronage⁵. Cette association, reconnue d'utilité publique en 1889, agit comme un véritable groupe extra-parlementaire. Elle diffuse ses convictions par l'intermédiaire de sa *Revue pénitentiaire*. Dans sa réflexion sur l'institution pénitentiaire, elle insiste sur la prévention de la délinquance et la « resocialisation » des détenus⁶. Ce mouvement s'implante à Grenoble en 1895 lorsqu'est fondée la Société dauphinoise de patronage des jeunes libérés et de sauvetage de l'enfance (SDPLSE). Les sociétés de patronage des anciens libérés sont anciennes en France. Ce qui est nouveau, c'est la prise en charge des enfants « coupables ou moralement abandonnés ». C'est cette catégorie qui intéresse tout particulièrement les réformateurs grenoblois.

Le rôle de la Société consistera principalement ici à intervenir dès qu'un enfant est déféré à la justice, à faire une enquête sur la cause commise, sur les antécédents et la moralité des parents, à offrir au tribunal de prendre et de placer l'enfant en apprentissage si la faute commise est légère, pour lui éviter cette flétrissure ineffaçable d'une première condamnation, à faciliter l'engagement dans l'armée de ceux qui sont arrivés à dix-huit ans, enfin à visiter fréquemment ceux, plus vicieux et plus coupables, que le tribunal a condamnés et à les arracher au besoin aux mains de parents indignes, au jour de leur libération, en provoquant la déchéance de la puissance paternelle. [...] À l'étranger, ces questions ont été partout agitées avec passions et résolues avec succès. Aux États-Unis, en Angleterre, en Suisse, en Allemagne, en Suède, des organisations puissantes par le nombre et par les liens qu'elles ont su créer entre elles, se sont fondées et ont obtenu de merveilleux résultats. La France est restée en retard jusqu'à ce jour, mais, sous l'heureuse influence de la Société générale des Prisons et de l'administration pénitentiaire, le patronage s'organise aujourd'hui dans chaque région, les œuvres destinées à secourir les hommes, les femmes libérées et les enfants se fondent sur tous les points du territoire. Notre ville, déjà si riche en institutions de bienfaisance, et si justement renommée

¹ *Ibid.*

² *Ibid.*, p. 309.

³ *Ibid.*, p. 310.

⁴ Louis Victor MOURET, *Le patronage de l'enfance coupable (étude médico-légale)*, Lyon, A. Stock & Cie, 1903 ; Louis Victor MOURET, « De la collaboration des œuvres privées de patronage de l'enfance avec les services départementaux d'assistance », in *Actes du IXe Congrès national du Patronage des enfants traduits en justice et des libérés, Grenoble (29 mai-2 juin 1912)*, Grenoble, Allier frères, 1912, pp. 237-245 ; Paul CUCHE et Louis Victor MOURET, « Les lacunes de la législation de l'enfance moralement abandonnée », *Revue pénitentiaire*, 1906, n° 6, pp. 876-892.

⁵ Martine KALUSZYNSKI, « Un paternalisme juridique : les hommes de la Société générale des prisons, 1877-1900 », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Editions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999, pp. 161-185.

⁶ *Ibid.*, p. 163.

pour la généreuse initiative et la charité de ses habitants, se doit de participer à ce mouvement et d'ajouter une œuvre nouvelle à la liste déjà si longue de ses fondations humanitaires¹.

Ce texte de 1895, qui présente les objectifs de cette Société, souligne l'importance des congrès internationaux dans l'évolution des pratiques et de la circulation des idées par le biais de nombreuses revues créées en cette fin de siècle. Plusieurs universitaires de la Faculté de droit de Grenoble, membres de la SDPLSE, participent aux réunions de la SGP et contribuent à la *Revue pénitentiaire*. Ce sont les cas de Paul Cuche ou d'Henri Capitant sur lesquels je reviendrai par la suite. En 1907, la SDPLSE regroupe 95 membres. Ce sont principalement des universitaires de la Faculté de droit, des juges et avocats². Elle compte néanmoins quelques médecins, des industriels afin de favoriser la réinsertion d'ancien(e)s détenu(e)s, et le sous-inspecteur des Enfants assistés.

1.1.2. Le redressement patriotique de la nation

Au XIX^e siècle, Grenoble est une ville de garnison. Cette spécificité marque physiquement l'espace urbain. Le sud-est de la ville abrite l'ensemble des installations militaires : le polygone du génie, les casernes (Bonne, Hoche), le champ de manœuvres de l'artillerie alpine, etc. La défaite de 1870, la promulgation de la loi Cissey (1872) puis la stabilisation du régime républicain encouragent la création de sociétés militaires. Il s'agit donc d'un phénomène national³.

La décennie 1890 constitue un moment particulier dans l'histoire du mouvement mutualiste grenoblois puisqu'un nouveau type de sociétés de secours mutuels voit le jour. Ce sont des sociétés de secours mutuels constituées d'individus ayant servi dans un corps d'armée : anciens militaires du génie (1894), anciens militaires d'artillerie (1895), anciens militaires et assimilés (1896), anciens militaires d'infanterie (1898), anciens militaires de cavalerie (1898)⁴. Comme l'indique l'article 4 des statuts de la Société des anciens militaires d'infanterie, « ne pourront être admis dans la Société, comme membres participants actifs ou fraternels, que les hommes ayant servi dans l'arme de l'infanterie pendant un temps quelconque et jouissant de leurs droits civils et civiques. »⁵ Ces sociétés rencontrent un succès immédiat. En 1907, la Société des anciens militaires d'artillerie compte 653 adhérents, celle des anciens militaires d'infanterie, plus de 500. Ce succès s'explique notamment par leur

¹ BMG, O. 15919 : imprimé de la Société dauphinoise de patronage des libérés et de sauvetage de l'enfance (1895).

² Idem : Société dauphinoise de patronage des libérés et de sauvetage de l'enfance. Compte-rendu de l'année 1906, présenté lors de l'AG du 20 avril 1907.

³ Pour le cas du département de la Loire, Dominique DESSERTINE, Olivier FAURE et Didier NOURRISSON, *La Mutualité de la Loire face aux défis*, op. cit., p. 84.

⁴ D'après les données fournies par Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907*, op. cit.

⁵ AD 38, 45X12 : statuts de la Société des anciens militaires d'infanterie (1898). Les membres fraternels ne participent qu'à la caisse de retraite.

politique de recrutement. Leur droit d'entrée est très inférieur à celui des sociétés plus anciennes. Ces associations sont créées par des individus issus des catégories sociales moyennes. Patronnés par les élites locales, ils sont à l'origine de la Fédération mutualiste des sociétés approuvées de l'Isère (1901).

Ces sociétés attirent en effet les philanthropes locaux. Dans le premier chapitre, j'ai montré que la philanthropie était essentiellement une stratégie temporaire activée lors des périodes de remise en cause de l'ordre social libéral. L'engagement philanthrope durable est peu important. La Société des gantiers est une exception notable. Cette industrie emploie une part importante de la population active grenobloise. La participation des marchands-fabricants traduit surtout une volonté de stabilisation d'un petit noyau de coupeurs. La création de ces sociétés militaires entraîne un nouveau cycle philanthropique. En 1903, la Société des anciens militaires d'artillerie comptabilise 92 membres honoraires pour 520 titulaires ; les premiers représentent donc 15 % de l'effectif total¹. On retrouve un noyau dur de membres bienfaiteurs et honoraires qui patronnent plusieurs sociétés de secours mutuels militaires : c'est le cas du notable Jules de Beylié ou du négociant en fers Élie Blanchet. Je reviendrai plus précisément, dans la seconde partie de ce chapitre, sur leurs positions au sein de la nébuleuse réformatrice puis sur leurs parcours. Ces sociétés sont présentées comme un modèle de gestion « scientifique » : elles sont façonnées sur le modèle des sociétés approuvées, la péréquation entre les cotisations et les dépenses est respectée, le système de retraite est le plus approprié. En outre, elles sont éminemment « morales », car elles puisent leur essence dans la fraternité militaire². Au début des années 1890, un comité départemental du Souvenir français est fondé à Grenoble³. Cette association, née en 1887, vise à entretenir la mémoire des soldats décédés au cours du conflit de 1870. La liste des membres du Comité de 1894 montre très clairement les liens que cette association commémorative entretient avec les sociétés militaires et, plus largement, le réseau réformateur⁴.

Durant cette décennie, un réseau de sociabilité propre aux anciens combattants se constitue. Le contexte de 1870 est déterminant. Certains individus, qui vont s'investir en réforme à partir des années 1890, ont vécu de plus ou moins près la guerre franco-prussienne. C'est le cas de Jules de Beylié, né en 1848 et engagé dans la garde-mobile d'Isère en août 1870⁵. Son frère Léon, plus jeune d'un an, participe à la campagne contre l'Allemagne en tant que sous-lieutenant dans le 41^e régiment d'infanterie de lignes⁶. Le redressement patriotique fait partie intégrante du projet réformateur.

¹ AMG, 5Q38 : Société des anciens militaires d'artillerie, situation morale et financière au 1^{er} janvier 1903.

² Élie BLANCHET, *La mutualité : son organisation ses avantages, rapports et allocutions présentés et prononcés à l'occasion de fêtes mutualistes*, Grenoble, Grands établissements de l'imprimerie générale, 1909.

³ BMG, O.15869 : Conférence faite par le Commandant Wyts dans la Salle des Concerts à Grenoble le 30 mai 1892 ; BMG, U. 5913 : Comité de l'Isère du Souvenir français (1894).

⁴ BMG, U. 5913 : Comité de l'Isère du Souvenir français (1894).

⁵ AN, http://www.culture.gouv.fr/LH/LH145/PG/FRDAFAN84_O19800035v0492864.htm.

⁶ AN, http://www.culture.gouv.fr/LH/LH018/PG/FRDAFAN83_OL0229071v075.htm.

1.1.3. À la recherche d'un modèle social républicain : le trinôme assistance, assurance et prévoyance

Le modèle allemand d'assurances sociales qui se constitue entre 1883 et 1899¹ et l'échec des politiques libérales orthodoxes entraînent, à l'échelle européenne, une réflexion sur les politiques de protection sociale.

Au tournant des XIX^e et XX^e siècles, les élites républicaines s'alarment du « retard français »². Comme je l'ai montré, ce « retard » avait déjà été mis en exergue au milieu du siècle à la suite des journées de juin 1848. Trois « modèles » sont particulièrement étudiés et discutés dans les cercles réformateurs et les congrès internationaux. Le premier est le système allemand. En raison du conflit de 1870-1871, celui-ci fascine autant qu'il révulse. Au début du XX^e siècle, dix-huit millions d'ouvriers allemands (mais aussi alsaciens et lorrains) bénéficient d'une protection sociale obligatoire. La loi du 25 juin 1883 instaure une assurance maladie gérée par des caisses maladie. Le 6 juillet 1884, une assurance contre les accidents du travail est mise en place. Les industriels, qui cotisent seuls, sont groupés au sein d'associations professionnelles (*Berufsgenossenschaften*) afin de mutualiser le risque. Enfin, la loi de 1889 (complétée en 1899) met en place un système d'assurances invalidité et retraite, géré par des caisses régionales et financé par répartition. Le second est le modèle belge. En mai 1900, ce pays instaure un système de retraite reposant sur le principe de *liberté subsidiée*. Contrairement à l'Allemagne, celui-ci n'est pas obligatoire. Il repose sur le maillage des sociétés de secours mutuels qui assurent la collecte de cotisations pour les transférer à la Caisse nationale des retraites. Les versements des adhérents sont très largement subventionnés par l'État³. Enfin, le troisième modèle est le système anglais de prévoyance « pure ». Les élites républicaines, tout comme l'étaient les membres du Comité pour la propagation des sociétés de prévoyance (*cf.* chapitre II), sont subjuguées par le tissu des *friendly societies* anglaises qui groupe plus de onze millions d'adhérents. En 1911, la France n'en comptabilise que 3,5 millions⁴.

En France, ces années constituent donc une période de reconfiguration, un champ des possibles où les solutions à la question sociale se confrontent. Comme le constate Christian Topalov à propos du champ de l'assistance, « Il y a là comme une hésitation, pour les acteurs qui ne possèdent pas comme nous les clefs de l'avenir, entre l'affirmation d'un système “à la française” qui accomplirait les promesses de 1789 rendues enfin réalistes et l'instauration d'un système “à l'anglaise” où la “charité légale” garantirait un entretien minimum aux non

¹ Sandrine KOTT, *L'état social allemand : représentations et pratiques*, Paris, Belin, 1995 ; Gaston de SAINT-AUBERT, *L'assurance contre l'invalidité et la vieillesse en Allemagne*, Paris, France, L. Larose, 1900.

² Janet Regina HORNE, *Le Musée social*, *op. cit.*, p. 233.

³ Paul CLERC, *Les sociétés de secours mutuels et l'organisation des retraites pour la vieillesse en France et en Belgique*, Paris, A. Rousseau, 1907 ; Joseph BEGASSE, *Les assurances sociales en Belgique*, Nancy, Berger-Levrault, 1907.

⁴ André GUESLIN, *L'invention de l'économie sociale*, *op. cit.*, p. 246.

valides et écarterait rigoureusement les valides, inaugurant une époque nouvelle d'expansion des œuvres "libres"¹. » Au cours de cette période, c'est le « rôle exact que l'État aurait à jouer » qui est interrogé². Les lois qui sont adoptées durant cette période ne traduisent pas une seule manière d'envisager et de « gouverner » le social. Les élites républicaines sont à la recherche d'un modèle national de protection sociale. L'année 1898 constitue un exemple probant de cette hésitation. En l'espace de quelques jours, la République promulgue deux textes bien différents. Le premier avril, la « Charte de la Mutualité » est adoptée. Celle-ci est considérée comme une véritable loi républicaine de liberté, rompant avec le régime de surveillance instauré sous le Second Empire³. Elle autorise la création d'unions et de caisses autonomes, instruments qui concrétisent réellement le principe de collectivisation du risque. Son objectif est donc d'encourager la prévoyance en facilitant la constitution de sociétés de secours mutuels, d'unions et de caisses autonomes sur l'ensemble du territoire français⁴. Le Gouvernement promulgue huit jours plus tard la loi sur les accidents du travail. Cette dernière proclame, à l'inverse, le principe d'assurances sociales. Le Code civil de 1804 envisageait la société comme « un ensemble d'individus dont les interactions judiciaires harmoniseraient les comportements⁵. » Jusqu'en 1898, l'accident était donc une affaire privée qui se réglait devant les tribunaux. Ce paradigme libéral a progressivement joué en défaveur des patrons qui ont vu le nombre de plaintes augmenter sans cesse tout au long du XIX^e siècle. Pour eux, les accidents représentaient donc un coût instable, qui ne pouvait pas être mesuré. Par conséquent, Jean-Baptiste Fressoz propose de lire la loi de 1898 — en rompant partiellement avec l'analyse d'Ewald⁶ — comme le résultat d'une volonté patronale, et non d'un consensus, dont l'objectif est une meilleure maîtrise du monde social et économique. Cette analyse rejoint celle de Peter Wagner : l'assurance — et plus largement, la statistique — est la technologie par excellence de la « modernité organisée » qui se constitue à partir des années 1880 dans les sociétés occidentales⁷.

Cette hésitation entre assurance sociale et liberté subsidiée s'observe surtout à l'occasion du débat sur les retraites ouvrières et paysannes (1901-1910). Le processus législatif a été étudié à de nombreuses reprises⁸. Dès les premières années de la décennie 1900, les catholiques sociaux, les radicaux, les solidaristes et les socialistes réformistes tendent

¹ Christian TOPALOV, « Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée, 1889-1903 », *op. cit.*, p. 50.

² Janet Regina HORNE, *Le Musée social*, *op. cit.*, p. 234.

³ Voir à ce sujet Michel DREYFUS, Bernard GIBAUD et André GUESLIN (dirs.), *Démocratie, solidarité et mutualité*, *op. cit.*

⁴ Philippe-Jean HESSE, « Des jumeaux hétérozygotes. Les lois d'avril 1898 sur la mutualité et les accidents du travail : autour de la loi de 1898 », in Michel DREYFUS, Bernard GIBAUD et André GUESLIN (dirs.), *Démocratie, solidarité et mutualité*, Paris, Economica, 1999, p. 120.

⁵ Jean-Baptiste FRESSOZ, *L'apocalypse joyeuse : Une histoire du risque technologique*, Paris, Éditions du Seuil, 2012, p. 237.

⁶ François EWALD, *L'Etat providence*, *op. cit.*

⁷ Peter WAGNER, *Liberté et discipline*, *op. cit.*

⁸ Voir notamment, Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*, *op. cit.* ; Bruno DUMONS et Gilles POLLET, *L'État et les retraites*, *op. cit.*

majoritairement vers le principe d'assurance obligatoire. À l'inverse, les libéraux orthodoxes et les industriels mettent en exergue la liberté et l'économie offertes par le système belge¹. Ces derniers sont soutenus par le mouvement mutualiste, représenté par Léopold Mabillean, président de la Fédération nationale de la mutualité française (fondée en 1902). Le tournant en faveur d'une loi d'obligation s'opère en 1904 lorsque la Commission d'assurance et de prévoyance sociales soumet au Parlement « une version contraignante du projet de loi »². À partir de cette année, les acteurs négocient un système à *la française* : « la liberté dans l'obligation ». Les assurés ont le choix entre les organismes de gestion : Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, caisses départementales et régionales, mutualité et caisses patronales et syndicales.

Le principe d'assurance obligatoire s'impose au cours de la décennie 1900 comme pratique « moderne ». La création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (1906) est la traduction institutionnelle d'une idée de la protection sociale associée à la condition salariale et ouvrière³. Pour autant, la prévoyance et l'assistance ne se sont pas reléguées au niveau des pratiques « archaïques ». La mutualité reste l'organisme par excellence de prise en charge du risque maladie. Quant à l'assistance, Didier Renard démontre que la loi d'assistance sur les vieillards indigents (1905) et celle de 1910 ne peuvent pas être analysées séparément⁴. Pour lui, la politique d'assistance « s'inscrit explicitement dans le cadre des politiques d'affirmation de la République et a, du moins à ses débuts, pour principal objet la lutte contre l'Église catholique, très présente alors dans les institutions de protection sociale, et la redéfinition des rapports entre public et privé dans ce secteur en cours de recomposition⁵. » Entre 1880 et 1914, assistance, assurance et prévoyance font partie intégrante d'un même dispositif national particulier. Au tournant des deux siècles, cette complémentarité se retrouve localement dans les discours des réformateurs grenoblois :

Il s'est imposé d'abord sous la forme de l'assistance, image agrandie de la charité, presque aussi humiliante qu'elle dans beaucoup de ses manifestations. Elle évolue maintenant vers une nouvelle forme plus noble, sinon parfaite et définitive : la solidarité qui crée des devoirs réciproques à l'individu et à la collectivité.

Dans une société bien organisée, l'homme empêché par l'âge ou les infirmités, ou par le manque de travail, de demander au labueur journalier les ressources nécessaires pour subvenir à

¹ Janet Regina HORNE, *Le Musée social*, *op. cit.*, p. 246.

² *Ibid.*

³ Didier RENARD, « Un train peut en cacher un autre. La création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale en 1906 », *op. cit.*

⁴ Didier RENARD, « Une vieillesse républicaine ? », *op. cit.*, p. 18 ; Didier RENARD, « Assistance et assurance dans la constitution du système de protection sociale française », *op. cit.*

⁵ Didier RENARD, « Assistance et assurance dans la constitution du système de protection sociale française », *op. cit.*, p. 32.

ses besoins, doit être aidé. Mais ce devoir de la société n'est pas seul. Il a pour corrélatif un devoir individuel : le devoir de prévoyance¹.

Cette conception se traduit institutionnellement. En 1884, l'ancienne Société pour l'extinction de la mendicité, fondée par Berriat en 1837, n'a plus lieu d'être. Le Conseil général vient de fonder un dépôt de mendicité à Saint-Marcellin. Cette organisation est alors transformée en « Société de patronage des vieillards ». L'hospice de Grenoble ne pouvant accueillir l'ensemble des vieillards incapables de subvenir seuls à leurs besoins, son but est de distribuer des secours à domicile pour « maintenir ces invalides du travail et de l'âge au sein de leur famille². » Les médecins du bureau de bienfaisance assurent un service d'inspection. Les demandes de secours sont examinées par un comité. Ce dernier établit un rapport sur la situation familiale, financière et morale du demandeur. Dans un premier temps, l'âge minimum pour obtenir des secours est fixé à 65 ans et trois ans d'ancienneté à Grenoble. Rapidement, ces limites sont repoussées à 70 ans et 5 ans d'ancienneté. En 1899, elle distribue plus de 17 000 francs, répartis entre 222 vieillards — soit une pension moyenne de 80 francs. Son capital s'élève à 189 305 francs³.

Cette Société de patronage s'inscrit par conséquent dans un dispositif « liant » les sociétés de secours mutuels à l'assistance privée et publique. Au début du siècle, les réformateurs grenoblois ont voulu diversifier et intensifier l'intervention mutualiste. En 1901, la Fédération mutualiste des sociétés approuvées de l'Isère est fondée à Grenoble (renommée Union Mutualiste de l'Isère en 1907)⁴. Je reviendrai sur cette institution dans le chapitre suivant. Elle trouve son origine dans le rapport établi par les délégués du Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuels qui se sont rendus au Congrès international de la Mutualité tenu à Paris en 1900. Ce sont les futurs hommes clés de l'Union mutualiste de l'Isère qui en sont les auteurs : le négociant en fer Élie Blanchet et deux de ses employés, André Charpin et Henri Ferrand. La mutualité touche dorénavant différentes catégories sociales, sexuelles et générationnelles : sociétés de secours mutuels militaires, sociétés scolaires (dès 1903), mutualité maternelle (1910-1911) et gestion des retraites ouvrières et paysannes (1911).

Les réformateurs collaborent également avec l'administration publique. Un Comité départemental de la mutualité est constitué en 1903. L'idée est émise au sein du conseil d'administration de la Fédération mutualiste des sociétés approuvées de l'Isère en 1903 :

M. Elie Blanchet soumet ensuite une idée qui consisterait à profiter de la session d'avril du Conseil général pour solliciter avec l'appui du Comité d'honneur et de patronage le précieux

¹ BMG, U. 6110 : 4^{ème} Assemblée générale des souscripteurs du Patronage des cantines scolaires (1903), p.6.

² BMG, O. 15920 : rapports d'AG (1884-1904).

³ Idem : AG du 27 avril 1900.

⁴ AD 38, 45J1 : Registre d'assemblées générales et de conseils d'administration de la Fédération mutualiste des sociétés approuvées de l'Isère.

concours des représentants du département : sénateurs, députés et conseillers généraux pour la création de commissions cantonales, en vue de la diffusion des idées mutualistes et la création de sociétés dans les communes où elles font défaut¹.

Le Comité est présidé par le préfet. Il se compose de trente membres, dont quatre conseillers généraux élus par l'Assemblée départementale, vingt délégués des comités d'arrondissement mutualistes et quatre individus choisis par le préfet parmi les présidents des sociétés de secours mutuels et « les personnes qui se seraient signalées par leur compétence ou leurs travaux sur la mutualité »². Ses membres sont « chargés d'étudier et d'indiquer les mesures propres à faciliter la création de sociétés de secours mutuels, à développer l'action des sociétés existantes et à coordonner leurs efforts en provoquant dans le département l'union de toutes les sociétés existantes. »³

Au début du XX^e siècle, ces organisations diverses traduisent un projet réformateur qui s'organise sur une complémentarité de l'assistance, de l'assurance et de la prévoyance. Elles réunissent également des individus aux profils sociaux et politiques très différents. C'est l'emploi de références communes qui fait tenir ensemble ces conceptions et ces individus différents.

1.2. Un socle commun

Les réformateurs grenoblois s'appuient tout d'abord sur des références locales. Il s'agit de la figure de Frédéric Taulier et des Alpes dauphinoises. Ensuite, les publications, imprimés et brochures réformatrices sont imprégnés de l'idéologie solidariste et du durkheimisme.

1.2.1. Une figure et un milieu de référence : Frédéric Taulier et les « Alpes dauphinoises »

À la fin du siècle, les réformateurs, et plus particulièrement Jules de Beylié, font référence à deux éléments : la figure de Frédéric Taulier ; la montagne comme milieu idéal. Je reviendrai par la suite sur le parcours de Jules de Beylié, l'un des réformateurs grenoblois les plus actifs. Type même du notable du Second Empire, son parcours est particulièrement intéressant et donne tout son sens au consensus réformateur.

La figure de Taulier devient la référence locale incontournable en matière de réforme. La référence est double. J'ai montré, au cours du premier chapitre, qu'il est à l'origine du Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle. Cette institution est d'abord pensée comme

¹ AD38, 45J 1 : procès-verbaux d'AG et de CA de l'Union Mutualiste de l'Isère (1901-1925), CA du 20 juin 1903).

² AD 38, 44X16 : Registre du Comité départemental de la Mutualité (1903-1934).

³ Idem : séance du 19 décembre 1903.

un tribunal prudhommal arbitrant les nombreux conflits entre les sociétés et leurs sociétaires. À partir de 1846, elle devient un espace d'échange entre l'autorité municipale et les mutualistes. Cette « collaboration » débouche sur la création d'une « Société coopérative formée entre les sociétés de bienfaisance mutuelle ». Cette expérience, cumulée à la distribution de soupes populaires, aboutit finalement à la fondation de la Société alimentaire. C'est également lui qui a placé la Société du patronage des apprentis sous « l'égide de la municipalité »¹. Anne Lhuissier a montré que le coup de force de Taulier réside dans le consensus qu'il a su instaurer autour de son projet réformateur².

C'est Jules de Beylié, lors d'une communication à la Société statistique d'Isère en 1896, qui s'empare de la figure de Taulier. Ce discours est par la suite imprimé³. C'est d'abord sa méthode réformatrice qui est mise en avant. Pour les réformateurs républicains, c'est lui qui a inauguré un système de régulation sociale initié par la mairie, mais gérée au quotidien par des sociétés « privées ». Le patronage est le mode d'organisation idéal puisqu'il réunit des « hommes aussi capables que désintéressés » :

L'originalité de la fondation de Taulier consistait en ce qu'il ne chercha pas à faire de la cuisine gratuite par l'Assistance publique, mais de la cuisine économique par la mutualité, sous la direction, le conseil et le patronage d'hommes aussi capables que désintéressés. Il avait établi, dans l'intérêt de cette œuvre populaire, une heureuse alliance entre le travailleur et le capitaliste, au lieu d'en faire des frères ennemis, avec cette singularité que, dans cette association, c'était le capital qui fournissait le travail et le travail qui fournissait le capital ; en d'autres termes, c'était le capitaliste qui apportait son temps, sa direction, tandis que l'argent était apportée, en grande partie du moins, par l'ouvrier⁴.

Taulier est présenté comme philanthrope, par son engagement au sein des institutions de bienfaisance, mais également comme sociologue. C'est là un point fondamental. Parce que la sociologie est en pleine construction, le terme de sociologue revêt plusieurs acceptions : il est attribué aussi bien à l'universitaire qu'à l'observateur social qui publie des brochures⁵. Aux États-Unis, la discipline sociologique, en voie de constitution au sein des universités, s'est d'ailleurs impliquée dans le mouvement d'enquête sociale sur le modèle anglais⁶. Quoi qu'il en soit, c'est par cette opération que de Beylié réactualise Taulier et en fait une sorte d'idéal type réformateur. Pour de Beylié, le sociologue, c'est celui qui enseigne la philanthropie :

¹ Jules BEYLIE (DE), *Frédéric Taulier : le sociologue - le philanthrope*, Grenoble, Imprimerie Rajon & Cie, 1896, p. 9.

² Anne LHUISSIER, « Le restaurant sociétaire de Grenoble sous la Seconde République. », *op. cit.*

³ Jules BEYLIE (DE), *Frédéric Taulier : le sociologue - le philanthrope*, *op. cit.*

⁴ *Ibid.*, p. 18-19.

⁵ Christian TOPALOV, « Nouvelles spécialités », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999, p. 439.

⁶ Jean-Michel CHAPOULIE, « E.C. Hughes et la tradition de Chicago », in *Le regard sociologique*, Paris, Editions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1996, p. 17 ; Christian TOPALOV, *Histoires d'enquêtes*, *op. cit.*

« qu'est-ce que la Sociologie, si ce n'est pas Philanthropie faite Enseignement. »¹ En 1860, Frédéric Taulier publie *Le vrai livre du peuple ou le riche et le pauvre*². Dans cet ouvrage, il présente l'ensemble des institutions sociales de la ville de Grenoble. Pour de Beylié, l'analogie avec Frédéric Le Play est évidente : « Il le rédigea en s'inspirant de la manière de son contemporain, le grand économiste Le Play, et avec une distinction qui le place à la tête du mouvement sociologique à Grenoble. »³ Dans sa conception, le sociologue, c'est donc celui qui écrit des brochures, des essais, mais qui peut s'appuyer sur sa pratique pour en tirer des lois générales. Ainsi, de Beylié rappelle que Taulier s'est rendu à Genève pour étudier l'Association alimentaire qui y fonctionnait, qu'« il avait noté les moindres détails⁴. » Précisément, son action réformatrice s'est construite à partir de « l'expérimentation » :

Ce paragraphe renferme l'affirmation bien catégorique de l'auteur de vouloir appliquer à ses essais de sociologie la méthode expérimentale. On le voit, sa manière de voir sur ce point, encore peu répandue à l'époque où il écrivait, le rapproche, comme je disais, de Le Play qui ne procédait pas autrement⁵.

La figure de Frédéric Taulier est convoquée, car il s'agit de suivre son modèle. Les réformateurs y puisent et y légitiment une méthode — l'enquête — et une manière de l'appliquer. C'est d'ailleurs ce que fait Jules de Beylié. Patrons et administrateurs de nombreuses sociétés réformatrices, il est également l'auteur de nombreuses brochures.

De nos jours, comme aux siens, l'étude des questions économiques et sociales est de celles qui s'imposent entre toutes. Ceux qui comprennent le devoir de s'y adonner et qui s'y consacrent, de même que Taulier, avec son ardeur généreuse, trouveront dans l'exemple laissé par cet homme supérieur, un encouragement, un enseignement et, au besoin, leur justification⁶.

Figure 26 — les publications « sociologiques » de Jules de Beylié

- *Association des ouvriers teinturiers en peaux de Grenoble*, Grenoble, imprimerie de Breynat, 1892.
- « Un petit propriétaire cultivateur », *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4^e série, Tome 7, 1893, p. 549-589.
- *Les Ateliers municipaux de charité à Grenoble, 1846 à 1857*, Grenoble, imprimerie V. Truc, 1898.
- « Mémoire sur l'esprit d'association dans les Alpes dauphinoises », in *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques*, Paris, Imprimerie nationale, 1901, p. 191-204.
- *Les Unions et fédérations mutualistes à Grenoble, 1828-1904*, Grenoble, imprimerie de Descotes, Sevoz et Cie, 1906
- *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907*, Grenoble, imprimerie de L. Ginier, 1908.

¹ Jules BEYLIE (DE), *Frédéric Taulier : le sociologue - le philanthrope*, op. cit., p. 22.

² Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple*, op. cit.

³ Jules BEYLIE (DE), *Frédéric Taulier : le sociologue - le philanthrope*, op. cit., p. 23.

⁴ *Ibid.*, p. 14.

⁵ *Ibid.*, p. 24.

⁶ *Ibid.*, p. 27.

L'encadré ci-dessus comprend, entre autres, un « mémoire sur l'esprit d'association dans les Alpes dauphinoises. Les « Alpes dauphinoises », et plus généralement la montagne, sont présentées comme un milieu géographique et social favorable à la solidarité. Dans ce mémoire, Jules de Beylié fait explicitement référence à Edmond Demolins et son ouvrage *Les Français d'aujourd'hui* dans lequel il développe l'idée qu'il existe des types sociaux d'hommes qui se distinguent et que l'on peut classer à partir des facteurs « Lieu » et « Travail »¹. Il est moins catégorique que ce dernier. Néanmoins, il soutient que la montagne est un milieu favorable à l'esprit d'association et de solidarité. Selon lui, plusieurs facteurs expliquent ce phénomène : la rudesse du climat et du relief, les types de travaux et l'histoire des populations locales.

[...] il n'est pas douteux que le milieu, non pas seulement moral, mais géographique, mais professionnel, exerce une influence sur les mœurs, c'est-à-dire sur l'éducation de l'homme. Et la montagne notamment est un milieu sur lequel on doit compter².

Ce type de raisonnement s'inscrit, localement, dans la constitution du mythe de la houille blanche comme instrument de progrès économique et social des zones montagnardes³. Ce terme est inventé par le papetier Aristide Bergès et présenté au grand public lors de l'Exposition universelle de 1889. À partir du début des années 1890, les industriels et les ingénieurs locaux s'en emparent afin de légitimer leurs conduites. La reprise du thème de la montagne par les réformateurs fait partie intégrante de ce processus. L'analyse du réseau réformateur, conduite plus loin, montre d'ailleurs le rôle joué par les fournisseurs de biens d'équipements dans le patronage des organisations réformatrices. Réformateurs et tenants de cette industrialisation hydroélectrique ne font qu'un. La montagne est au carrefour de deux discours non contradictoires : elle est à la fois un lieu d'industrialisation douce, champêtre⁴ et un lieu moral, hygiénique — contrairement au milieu « contagieux » : les enfants défavorisés y sont envoyés en colonie, les jeunes délinquants y sont placés. Le progrès — économique et social — est le dénominateur commun.

1.2.2. Une méthode commune

Le monde de la réforme réunit, comme je vais le montrer dans le second temps de ce chapitre, des acteurs aux origines sociales et aux positions politiques parfois opposées. Christian Topalov l'a démontré : la particularité de ce champ réside dans l'adhésion de ces individus à une méthode et un langage communs. Cela ne signifie pas que le monde de la

¹ Edmond DEMOLINS, *Les Français d'aujourd'hui. Les types sociaux du midi et du centre*, Paris, Librairie de Paris, 1898.

² Jules BEYLIE (DE), « Mémoire sur l'esprit d'association dans les Alpes dauphinoises », *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1901, p. 192.

³ Voir à ce sujet Anne DALMASSO, « L'ingénieur, la Houille Blanche et les Alpes : une utopie modernisatrice ? », *op. cit.*

⁴ *Ibid.*, p. 35.

réforme est apolitique ou uniforme dans sa composition sociale¹. C'est en ce sens qu'il faut comprendre les propos du mutualiste Marcel Refait à la quatrième assemblée générale de la Société du patronage des cantines scolaires :

Il est vrai que mon auditoire est tout disposé à l'indulgence ; car entre nous il n'y a aucune question qui nous divise. Nous n'avons à nous occuper ici que de bienfaisance, de dévouement, de coopération au bien, de mutualité, et de toutes ces questions pour lesquelles votre cœur de Grenoblois et votre patriotisme dauphinois sont si largement ouverts².

Les assemblées générales des sociétés réformatrices fournissent l'occasion aux patrons et aux « experts » de diffuser leur projet de société. La plupart du temps, ils prêchent en terres connues. Ces conférences sont souvent imprimées et diffusées. Les réformateurs partent tous du postulat de l'inefficience de la moralisation et de la responsabilité uniquement individuelle. La crise traversée par la ganterie grenobloise a exposé au grand jour les limites d'un modèle entrepreneurial de sécurité. La mairie a dû intervenir et soutenir les valides touchés par le « chômage ». Les références au solidarisme, implicites ou explicites, à la solidarité sociale, sont omniprésentes. C'est ce qui ressort des propos du notaire et philanthrope Alban Schwérer lors de la première assemblée générale de la Société de patronage des cantines scolaires :

Il y a cinquante ans, les lois de la solidarité humaine ne se dégageaient pas aussi nettement qu'à l'heure actuelle. Connue et pratiquée sous le nom de la charité individuelle ou collective, essentiellement facultative et temporaire, elle n'apparaissait point encore comme une de ses formes primitives.

Qui de nous n'a pas eu, au moins une fois dans la vie, l'occasion de constater ces effets de la misère ? — Qui de nous n'a pas eu sous les yeux l'exemple de plusieurs familles déshéritées auxquelles la nature semble avoir tout refusé, à l'exception de l'intelligence, de la volonté et de la ténacité dans l'effort continu ? Hier, c'était le chômage persistant arrêtant l'essor du chef de famille ; aujourd'hui ce sont les maladies ; demain ce sera la déconfiture de la maison procurant le travail. Au milieu de ces catastrophes répétées, rien ne vient consoler ces malheureux, et alors que dans leur taudis règnent le dénuement et la désespérance ; que devant l'âtre sans feu grelottent les petits demandant du pain, — un pain qu'on ne peut leur donner, — alors que les entrailles d'une mère affolée tressaillant de douleurs et que le père angoissé maudit la société marâtre, d'insolentes richesses passeront sous ses yeux, insouciantes de l'infortune de ces malheureux et dédaigneuses de leurs tortures. N'y-t-il pas là, pour ces êtres sans instruction, victimes de leur naissance, des causes d'aigreur, de malédiction et de haine ? Et un acte de bonté, de pitié, de compassion ne les apaiserait-il pas ? ou tout au moins serait-il incapable de les atténuer ? Nous ne le pensons point³.

¹ Christian TOPALOV, « Les « réformateurs » et leurs réseaux : enjeux d'un objet de recherche », *op. cit.*, p. 44.

² BMG, U. 6110 : 4^{ème} Assemblée générale des souscripteurs du Patronage des cantines scolaires (1903), p.4.

³ BMG, U. 6110 : Rapport d'Alban Schwérer lors de l'AG des souscripteurs des cantines des écoles laïques (1900).

Les individus qui tiennent ces discours défendent deux éléments. La réforme de la société passe par une « objectivation du social ». Et pour réguler le social efficacement, il est nécessaire de rationaliser la gestion des organisations.

1.2.2.1. Objectiver les faits sociaux

« L'invention du social », pour reprendre l'expression de Jacques Donzelot¹, repose sur l'« objectivation du social »². Cette dernière passe par la collecte de données sociales et de l'utilisation du langage statistique. C'est un mouvement commun à l'ensemble des pays industrialisés et qui est caractéristique de la modernité organisée définie par Peter Wagner³. En France, c'est le rôle de l'Office du travail, créé en 1891. L'Office est un service d'enquêtes statistiques et monographiques, mais aussi de gestion puisqu'elle intervient, par exemple, dans la réglementation du travail ou au niveau de la législation ouvrière⁴. Cette institution ambitionne d'être un « observatoire du monde du travail, un laboratoire de nouveaux rapports sociaux »⁵, un haut lieu du positivisme dont l'objectif est de pacifier définitivement les rapports sociaux. L'Office constitue « la première institution scientifico-administrative dotée de moyens importants »⁶.

Ces faits relevés sont ensuite naturalisés en lois sociales. L'influence de la sociologie durkheimienne apparaît dans tous les écrits réformateurs de la fin du siècle. Les métaphores provenant du répertoire pasteurien sont monnaie courante. Ce répertoire linguistique se retrouve, par exemple, dans la thèse de médecine que Victor Mouret, sous-inspecteur des enfants assistés, soutient en 1903.

Les faits brutaux prouvent, hélas ! trop surabondamment, que les applications des lois des 24 juillet 1889 et 19 avril 1898 n'ont pas les conséquences heureuses que théoriquement on en attendait. Il y a extrême urgence à rechercher les causes de cet échec, à se demander pour quelles raisons le classique « bouillon de culture » de M. le professeur Lacassagne laisse proliférer autant de virulents microbes.

Avons-nous eu tort de substituer à l'antique répression, le principe utilitaire qui nous a conduits à faire de nos lois un instrument de prévention ? Ou bien, inconséquents avec nous-mêmes, nous sommes-nous contentés d'inscrire solennellement notre conception sur le papier et n'avons-nous pas su prendre les mesures éducatrices sans lesquelles nos aspirations resteront toujours lettre morte ? En un mot, que manque-t-il à notre organisation actuelle pour qu'elle donne à la société quiétude et sécurité ? C'est ce que nous nous proposons d'examiner, non

¹ Jacques DONZELOT, *L'invention du social : essai sur le déclin des passions politiques*, Paris, Éditions du Seuil, 1994.

² Christian TOPALOV, « Les « réformateurs » et leurs réseaux : enjeux d'un objet de recherche », *op. cit.*, p. 42.

³ Peter WAGNER, *Liberté et discipline*, *op. cit.*, p. 170-171.

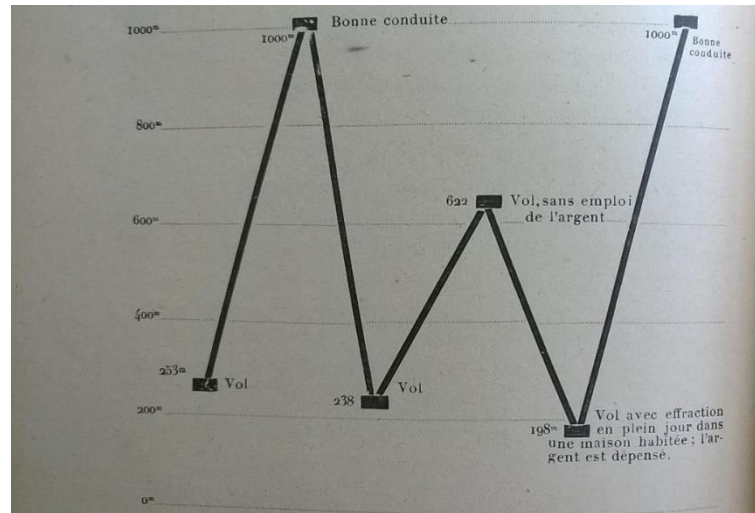
⁴ Alain DESROSIERES, *La politique des grands nombres : histoire de la raison statistique*, Paris, Ed. La Découverte, 2000, p. 191.

⁵ Isabelle LESPINET, « Rôle et fonctionnement de l'Office du travail », in Jean LUCIANI (dir.), *Histoire de l'Office du travail (1890-1914)*, Paris, Syros-Alternatives, 1992, p. 219.

⁶ Alain DESROSIERES, *La politique des grands nombres*, *op. cit.*, p. 191.

point avec la certitude de trouver une panacée merveilleuse, mais dans l'espoir que notre pratique personnelle, résultant déjà d'un quart de siècle vécu au milieu des enfants, nous permettra d'explorer avec fruit le terrain de la discussion. Depuis bientôt sept ans, la Société dauphinoise de patronage des libérés et de sauvetage de l'enfance s'occupe avec la plus grande attention des mineurs délinquants. Nous avons l'honneur d'être le collaborateur de son secrétaire général M. Paul Cuche, professeur de droit à l'Université de Grenoble. Il a pensé que l'étude de nos dossiers serait utile à la cause que nous servons et ce sont ses encouragements qui nous font oser, après tant d'écrits dus à des plumes si autorisées, apporter notre modeste pierre à l'édifice¹.

Figure 27 - corrélation entre altitude et bonne conduite chez les enfants « coupables », Victor Mouret²



Une fois les « faits sociaux » observés et naturalisés en lois sociales (ci-dessus la corrélation entre basse altitude et délinquance juvénile), la proposition des réformateurs est d'agir directement sur le milieu social. Afin d'éviter une « contagion » criminelle des enfants lors des vacances scolaires, il convient de les envoyer en vacances à la montagne. C'est ce que Paul Cuche, dans sa typologie de la criminologie, nomme la « science préventive » :

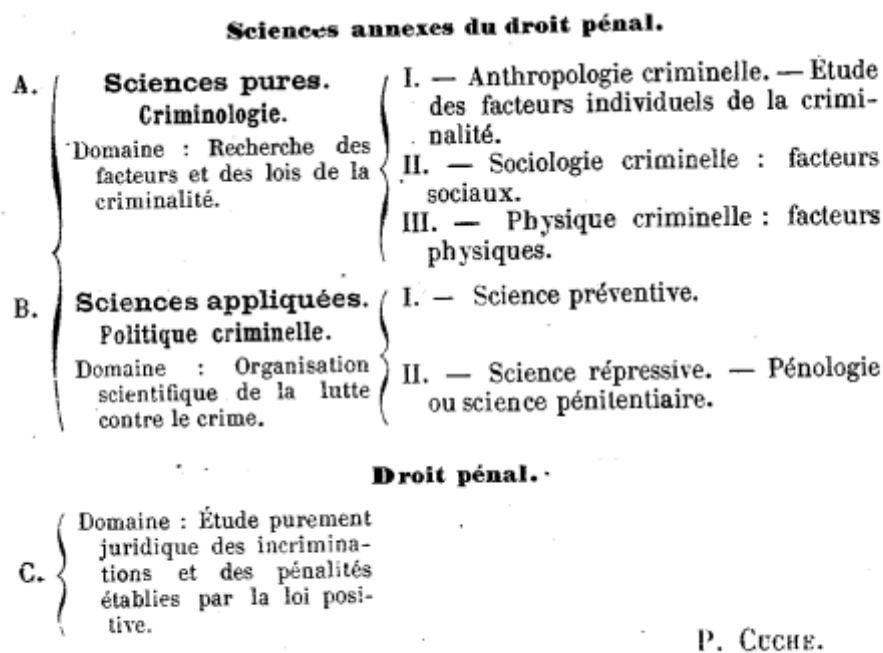
[...] on s'est dit que le meilleur moyen d'enrayer la criminalité ne devait pas être d'en réprimer tant bien que mal les manifestations au jour le jour, mais bien plutôt d'en tarir la source. C'est de cette pensée que sont sorties toutes les institutions de patronage et d'assistance, toutes les initiatives généreuses pour moraliser l'enfance, reconstituer le foyer de famille, arrêter les progrès de l'alcoolisme, arracher à la foule des mendiants et vagabonds ceux qui ne s'y trouvent mêlés que par accident. Sur ce terrain illimité de la prévention, ce sont les hommes de bien et les hommes d'action qui ont commencé à bâtir, sans plan arrêté d'avance et sans discipline scientifique, au gré des inspirations de leur cœur et sous le coup des besoins les plus pressants. Leurs efforts n'ont pas eu seulement pour résultat de soulager des misères et de prévenir des fautes ; ils ont révélé l'existence d'une science ou, si l'on veut, d'un art préventif qui, sans être encore en pleine possession de ses méthodes et de ses principes, a déjà pris une consistance suffisante pour mériter de figurer comme branche distincte dans la littérature et dans l'enseignement des sciences criminelles³.

¹ Louis Victor MOURET, *Le patronage de l'enfance coupable (étude médico-légale)*, op. cit., p. 4-5.

² *Ibid.*, p. 113.

³ Paul CUCHE, « Un peu de terminologie », *Revue pénitentiaire*, 1900, n° 3, p. 474-475.

Figure 28 — la « science pénitentiaire » selon Paul Cuche¹



1.2.2.2. Le retour d'une « organisation scientifique » de la mutualité

Dans le second chapitre de cette recherche, j'ai souligné le rôle joué par les membres du Comité pour la propagation des sociétés de prévoyance dans l'introduction de l'instrument statistique et de mesures de « sensibilisation » au sein du mouvement mutualiste au milieu du siècle. Les bouleversements socioéconomiques et politiques des décennies 1870-1880 participent à reconstituer un mouvement de lobbying en faveur du modèle anglais. Ces pratiques scientifiques sont à nouveau promues comme une réponse à la question sociale.

En 1880, une commission spéciale est nommée à la Chambre des députés afin de construire une version républicaine de la mutualité². Nicolas-Gustave Hubbard soumet, dès 1880, un projet énonçant que les règlements des sociétés doivent être approuvés, sur le modèle anglais, par des actuaire³. Le fait qu'Hubbard soit le premier à s'emparer de cette problématique, comme en 1849-1851, est significatif. Sa proposition est refusée au Congrès mutualiste régional de Rouen organisé en 1882 par Henri Vermont, le président de l'Émulation chrétienne de Rouen, puis par la Chambre. Hubbard décède en 1888, mais son projet n'est pas abandonné. Il marque le début de près de deux décennies d'oppositions entre les tenants d'une conversion des mutualistes aux techniques assurantielles et ceux qui promeuvent, au contraire, une mutualité à la solidarité élargie.

¹ *Ibid.*, p. 476.

² Victor BARBIN, *Les sociétés de secours mutuels : étude de la loi du 1er avril 1898*, Thèse, Université de Paris. Faculté de droit, France, 1901, p. 79.

³ Victor BARBIN, *Les sociétés de secours mutuels*, *op. cit.*

Au début des années 1890, ces deux pôles se structurent. Le premier s'organise autour de la Ligue nationale de la prévoyance et de la mutualité fondée le 12 juin 1890 par le sénateur Hippolyte Maze. Ce dernier dépose un projet de loi à la chambre en 1881. Comme le souligne Bernard Gibaud, elle suit de près la fondation de l'Institut des actuaires français (30 mai 1890)¹. Comptant de nombreux parlementaires en son sein, la Ligue milite pour inclure les principes de rigueur assurantielle dans la prochaine loi républicaine mutualiste. Elle comprend, entre autres, l'économiste et homme politique Léon Say. Celui-ci était, avec son père Horace, membre du Comité pour la propagation des sociétés de prévoyance entre 1849 et 1851. Le second est représenté par le Comité permanent des mutualistes créé en 1893 par le sénateur de la Gauche républicaine Charles Prévot. Ce courant anti-actuariel est composite, rapprochant des républicains de gauche comme des catholiques tels qu'Henri Vermont². S'ils défendent l'identité et les spécificités mutualistes, leur refus des techniques assurantielles traduit également la crainte de voir s'imposer un système d'assurance sociale étatique sur le modèle allemand. Le V^e Congrès national des sociétés de secours mutuels de Saint-Étienne en 1895 marque un tournant décisif dans le processus d'éviction du discours actuariel de la loi du 1^{er} avril 1898. Cette dernière proclame néanmoins, comme en 1850 et 1852, une collecte de données. Ces tables sont publiées en 1911, mais leur emploi reste très limité³. À Grenoble, les élites, qui prennent les commandes du mouvement mutualiste au début des années 1890, adoptent une position intermédiaire défendue par l'ingénieur Émile Cheysson ou par Paul Guieysse, parlementaire et président de l'Institut des actuaires français⁴. Pour eux, une rigueur gestionnaire inspirée des compagnies d'assurance n'est pas incompatible avec l'esprit mutualiste. Ce point de vue est partagé par les élites économiques et les économistes de la faculté de droit.

Cette « invention du social », inspirée de la sociologie de Durkheim et du solidarisme, et son application impliquent une gestion particulière « du social » qui repose sur une complémentarité entre assistance publique et organisation privée.

¹ Bernard GIBAUD, « Les réseaux de la prévoyance sociale : assureurs et mutualistes, interférences et différenciation, 1883-1914 », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999, pp. 301-316.

² Bernard GIBAUD, *Mutualité, assurances, 1850-1914*, op. cit., p. 88-90.

³ Albert QUIQUET, *Commission des tables de mortalité et de morbidité des sociétés de secours mutuels : Rapport définitif sur les travaux organisés par la Commission de 1899 à 1910 et sur leurs résultats*, Paris, Imprimerie Nationale, 1911.

⁴ Bernard GIBAUD, « Les réseaux de la prévoyance sociale : assureurs et mutualistes, interférences et différenciation, 1883-1914 », op. cit.

1.3. L'union du « privé » et du « public » comme mode de régulation du social

Le Musée social est fondé à Paris en 1894. Janet Horne le définit comme une « institution hybride, mi-privée mi-publique »¹. Entre 1894 et 1914, il groupe près de 500 individus. Durant cette période, il devient « le plus important organisme non gouvernemental français à s'intéresser aux dimensions sociales de la vie industrielle². » Structuré en « sections », il associe des hommes politiques, des individus des professions libérales, des industriels, des universitaires et des praticiens de l'économie sociale. Cette structure se revendique apolitique. Elle regroupe des individus aux convictions religieuses et idéologiques différentes : des disciples de Le Play, des catholiques sociaux, des protestants, des solidaristes, des représentants du mouvement ouvrier réformiste tels que Joseph Barberet, etc. C'est leur volonté d'objectiver la réalité sociale qui les réunit. Le Musée ambitionne deux choses : la recherche sociale et la pédagogie civique. Pour Janet Horne, la constitution du Musée social (1894) traduit « la prise de conscience, en France et à l'étranger, du fait que l'amélioration de l'individu dépendant autant de son environnement social et matériel que de sa volonté individuelle³. » Pour ses membres, il convient « de garantir un niveau minimum de protection sociale en combinant initiative privée, vie associative et intervention des pouvoirs locaux et l'État⁴. »

Cette combinaison s'observe également à l'échelle de la ville. Les « réformateurs » grenoblois tentent d'appliquer les politiques réformatrices en tenant compte de la spécificité de leur terrain. Les « sociétés de patronage » dans le champ de l'assistance, inspirées du modèle taulésien, et les sociétés de secours mutuels patronnées dans le champ de la prévoyance constituent leur mode d'action privilégié.

1.3.1. Les avantages des sociétés de patronage

Par leur étroite union, la Société dauphinoise et l'Assistance publique ont réalisé au moral le rêve d'Harpagon : faire de la bonne cuisine avec peu d'argent⁵.

Comme le souligne les propos du docteur Victor Mouret, le choix d'accorder une large place aux sociétés de patronages dans la régulation du social répond à un souci budgétaire évident. Mais ce n'est pas la seule raison. Les années 1880-1914 forment un moment

¹ Janet Regina HORNE, « L'antichambre de la Chambre », *op. cit.*, p. 124.

² Janet Regina HORNE, *Le Musée social*, *op. cit.*, p. 165.

³ *Ibid.*, p. 122.

⁴ Janet Regina HORNE, « L'antichambre de la Chambre », *op. cit.*, p. 122.

⁵ Louis Victor MOURET, « De la collaboration des oeuvres privées de patronage de l'enfance avec les services départementaux d'assistance », *op. cit.*

charnière durant lequel se restructurent les modes de régulation du social au regard du constat d'échec du libéralisme classique, mais aussi des systèmes fonctionnant à l'étranger.

L'idéal républicain, qui se développe dans les années 1890 et se discute lors des congrès internationaux, s'articule sur la complémentarité entre assistance publique et bienfaisance privée « réformée »¹. La théorie du solidarisme définit positivement les limites de l'intervention de l'État². La Direction de l'Assistance publique créée en 1886, épaulée par le Conseil supérieur de l'Assistance publique fondé deux ans plus tard, concentre son action en faveur des populations invalides — temporairement ou durablement — et par conséquent incapables de subvenir par le travail à leurs besoins³. En pratique, cette politique se traduit par la loi de 1893 sur l'assistance médicale gratuite et celle de 1905 en faveur des vieillards de plus de 70 ans physiquement incapables de subvenir à leurs moyens. Inversement, les sociétés privées de patronage ont pour mission la prise en charge des populations valides. Elles doivent le faire scientifiquement tel que le fait la Société des visiteurs à Paris⁴ ou la Société de patronage des vieillards à Grenoble⁵. Cela induit l'examen, par un comité, de la situation morale et économique du demandeur.

Le choix de la bienfaisance privée est justifié longuement par Charles Tartari lors de la création de l'Œuvre des enfants à la montagne en 1905 :

Il lui a paru préférable de laisser à l'initiative privée la liberté d'action la plus entière. L'expérience a, en effet, démontré que les œuvres d'assistance sont d'autant plus vivantes et prospères qu'elles sont plus libres dans leurs mouvements, administrées moins officiellement et moins marquées de l'estampille administrative.

D'abord, il est indéniable que les œuvres privées réussissent beaucoup mieux que les œuvres dirigées par les communes ou par des établissements publics, à trouver les ressources nécessaires à leurs besoins. Elles obtiennent plus facilement des souscriptions, des dons, voire même des libéralités importantes. Très souvent, elles provoquent des générosités qui se dérobent d'ordinaire, quand elles sont mises en présence du guichet d'une caisse officielle. Elles ont encore l'avantage très appréciable d'utiliser gratuitement toutes les bonnes volontés et de fonctionner ainsi plus économiquement de telle sorte que, dans ces conditions, il est possible d'obtenir, avec un minimum de dépenses, un maximum d'effets utiles.

En outre, dégagées qu'elles sont, des entraves d'une bureaucratie toujours quelque peu routinière, elles ont plus de souplesse, moins de rigidité et se plient plus aisément aux besoins du moment, aux habitudes locales et aux nécessités du milieu dans lequel elles opèrent. Elles sont, par conséquent, plus agissantes ; leur action est plus efficace et, dès lors, plus féconde.

¹ Christian TOPALOV, « Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée, 1889-1903 », *op. cit.*, p. 38 ; Colette BEC, *Assistance et République : la recherche d'un nouveau contrat social sous la IIIe République*, Paris, Les Éd. de l'Atelier-les Éd. ouvrières, 1994, p. 142-143.

² Jacques DONZELOT, *L'invention du social*, *op. cit.*, p. 103.

³ Didier RENARD, « Assistance publique et bienfaisance privée, 1885-1914 », *op. cit.*, p. 112.

⁴ Sandra DAB, « Bienfaisance et socialisme au tournant du siècle : la Société des visiteurs, 1898-1902 », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1999, pp. 219-235.

⁵ BMG, O. 15920 : Patronage des vieillards, rapports d'activité.

Leur intervention est aussi mieux accueillie, car elle n'est jamais soupçonnée d'intolérance ou de partialité.

Ajoutez à cela que les institutions d'assistance privée, en appelant de simples particuliers à coopérer à leur œuvre, créent, pour ainsi dire, autour d'elles, une sorte d'atmosphère de générosité et de bienfaisance ; elles font naître une noble émulation pour le bien, stimulent le zèle des hommes de cœur, éveillent souvent des dévouements qui s'ignorent et contribuent, ainsi, dans une large mesure à engendrer et à développer l'esprit de la véritable fraternité¹.

Trois types d'arguments sont avancés en faveur des sociétés de patronage : elles se financeraient plus facilement, elles seraient plus flexibles, car moins « bureaucratiques », et enfin, elles entraîneraient une émulation solidaire et recréeraient du lien social. Comme je l'ai montré précédemment, ces sociétés de patronage fédèrent localement leur action. C'est le cas de l'Œuvre de la protection de l'enfance qui « a pour objet de grouper, sous le patronage d'un Comité directeur et d'un Comité de Dames patronnesses, toutes les institutions qui s'occupent de l'enfance et d'arriver, par une sage combinaison de leurs efforts et de leurs ressources, à rendre leur action plus efficace et plus féconde. »² Elle pilote notamment les « efforts » de la SDPLSE, de l'Œuvre des enfants à la montagne et de la Goutte de lait.

1.3.2. Le rôle de l'administration municipale

La nébuleuse réformatrice grenobloise du tournant des deux siècles s'appuie très largement sur la municipalité. Le maire de Grenoble est désigné président ou président honoraire de ces organisations privées, mais les initiatives sont individuelles.

Les années 1870 constituent une période charnière à Grenoble. L'ampleur de la crise qui frappe la ganterie oblige la municipalité à intervenir. Le phénomène est encore mal appréhendé, le vocabulaire n'est pas fixé : le terme de chômeur est peu utilisé et la distinction entre le chômage involontaire et volontaire non établie³. Les enquêtes menées par les dirigeant(e)s mutualistes reposent encore sur les types moraux de la pauvreté, sur le jugement personnel de l'enquêteur. Ce contexte socioéconomique difficile entraîne une réorganisation du secteur de l'assistance publique. Dès 1880, le bureau de bienfaisance se laïcise et emploie son propre réseau de commissaires de quartiers. Au début de l'année 1882, le maire républicain Édouard Rey crée une Commission supérieure de l'assistance publique « composée de représentants des institutions proprement municipales ainsi que du conseil d'administration de l'hôpital et des sociétés de secours mutuels⁴. » En juin de la même année, une quatrième division, consacrée aux services d'assistance, est fondée. Auparavant, ces

¹ BMG, V. 6303 : Conseil municipal, séance du 27 mars 1905, rapport présenté par M. Charles Tartari sur la création de l'Œuvre des Enfants à la Montagne.

² BMG, V. 7517 : notice de l'Œuvre de la protection de l'Enfance (1905).

³ Christian TOPALOV, *Naissance du chômeur : 1880-1910*, Paris, A. Michel., 1994.

⁴ Robert CHAGNY, « L'assistance communale à Grenoble au XIXe siècle », *op. cit.*, p. 393.

services sont traités au sein de la première division¹. Comme l'indique le Tableau 8, la création de cette quatrième division résulte d'une volonté de centralisation de l'action sociale. Elle est « placée sous l'autorité du secrétaire général, elle a pour attribution la comptabilité, la correspondance et la tenue des registres, non seulement des services municipaux d'assistance en cours de création ou en projet, mais aussi du bureau de bienfaisance, des patronages et des œuvres qui voient leurs frais d'administration largement pris en charge, mais dont l'autonomie de gestion se trouve de ce fait restreinte². »

Tableau 8 — organisation de la mairie de Grenoble en 1884³

Secrétariat général	
1 ^{re} division	Autorisations de voirie, boucherie, cafés-cabarets, comptabilité, concessions des eaux, écoles et salles d'asile, étalagistes
2 ^{ème} division	Affaires militaires, boulangerie, contributions directes, élections, mercuriales, permis de chasse, recensement, statistique
3 ^{ème} division	État civil, cimetière, passeport
4 ^{ème} division	Aliénés, assistance judiciaire, certificats d'indigence, comptabilité des œuvres d'assistance publique, crèches, orphelinats, placements à la campagne des enfants abandonnés, sociétés de secours mutuels, secours des indigents de passage

Cette division se charge donc, par la suite, des lois d'assistance (1893 et 1905). Elle assure également la comptabilité des œuvres privées dans lesquelles sa participation est importante. En 1912, les patronages ne représentent que 6 % des dépenses d'assistance communale. Ce sont les régimes d'obligation qui absorbent la majorité des fonds (54 % en ce qui concerne la loi de 1893, 28 % pour celle de 1905)⁴. En revanche, à l'échelle des sociétés « privées », cette participation est vitale. En 1892, la participation de la mairie au Patronage des apprentis représente 11,6 % des recettes, celle du ministère du Commerce et de l'Industrie, 10,5 %, celle du ministère de l'Intérieur, 3 %, et celle du Conseil Général, 2,6 %⁵.

¹ Bruno DUMONS et Gilles POLLET, *Les élites municipales sous la IIIe République*, Paris, CNRS éd, 2002, p. 56.

² Robert CHAGNY, « L'assistance communale à Grenoble au XIXe siècle », *op. cit.*, p. 391.

³ Bruno DUMONS et Gilles POLLET, *Les élites municipales sous la IIIe République*, *op. cit.*, p. 55.

⁴ Robert CHAGNY, « L'assistance communale à Grenoble au XIXe siècle », *op. cit.*, p. 393.

⁵ BMG, V. 19030 : AG de la Société de patronage des apprentis et orphelinats (1894).

Au Patronage des cantines scolaires, entre le 1^{er} mai 1906 et le 31 avril 1907, 78,50 % des recettes proviennent de la mairie¹.

Dans certaines organisations privées, la participation de l'administration municipale est donc importante. Dans une communication à la Société générale des prisons, le 16 avril 1902, le criminologue Paul Cuche met en exergue les difficultés rencontrées par les sociétés de province pour attirer des patrons :

Il y a quatre ans, à mon entrée en fonctions, sur un budget de recettes de 1 600 francs environ, on dépensait pour le patronage des libérés 1 000 francs, et 350 francs pour le sauvetage de l'enfance. Cette année, sur un budget de 2 300 francs, j'ai dépensé 250 francs pour les libérés, et plus de 1 700 francs pour les enfants. J'ai quelque embarras à vous citer des chiffres aussi modestes, à vous qui êtes habitués aux gros budgets des œuvres parisiennes. Ils sont modestes même pour Grenoble, qui a une industrie très développée et près de 70 000 habitants ; mais en province, pour des raisons dans le détail desquelles il n'est pas opportun d'entrer, l'importance des ressources des Sociétés de patronage est quelquefois sans aucune corrélation avec l'importance de la population².

La part croissante des subventions municipales légitime cette rationalisation. Mais comme sous l'ère Taulier, les institutions conservent leur autonomie. C'est d'ailleurs pour cela que Jules de Beylié fait de l'ancien maire un modèle à suivre. La municipalité joue un rôle actif et un consensus s'instaure entre des individus aux profils différents.

Dans le second temps de ce chapitre, je vais m'intéresser à la structure interne de cette nébuleuse. Deux processus microsociologiques sont mis en lumière et peuvent expliquer qu'il y ait consensus. Premièrement, la restructuration sociologique des élites locales, marquée par l'idéologie méritocratique, favorise la constitution de liens forts entre les élites économiques et les « experts ». Deuxièmement, les réformateurs patronnent des individus dénués de capitaux mais qui possèdent des compétences spécifiques. Le milieu réformateur s'ouvre alors très partiellement à une mince élite mutualiste issue de la base de ce mouvement.

2. Fabriques et acteurs de la réforme

Il est légitime de se demander si le concept de champ réformateur construit par Christian Topalov résiste à une analyse qualitative, c'est à dire réinscrite dans son espace physique et social d'application : la ville. Le risque est de naturaliser le champ réformateur, d'en tirer des règles internes, mais de l'extraire de son contexte spatio-temporel.

Pour Christian Topalov, la faiblesse de sa définition résiderait en ses frontières³. Si son cœur est occupé par un groupe d'individus engagés au sein de multiples institutions réformatrices — en tant que patron, administrateur ou « expert » —, ses frontières sont plus

¹ BMG, V. 2363 : 7^{ème} AG de la Société du Patronage des cantines scolaires.

² Paul CUCHE, « Le patronage en province », *Revue pénitentiaire*, 1902, n° 5, p. 618.

³ Christian TOPALOV, « Le champ réformateur, 1880-1914 : un modèle », *op. cit.*, p. 468.

floues. Pour évaluer la pertinence de ce concept de champ réformateur, Christian Topalov formule deux propositions¹. Il s'agit tout d'abord de tester « la consistance et la diversité des réseaux qui, par hypothèse, le constituent et l'organisent. » Cela revient à se demander si des groupes peuvent être identifiés en son sein, s'ils sont homogènes et, dans le cas contraire, s'il est possible de mesurer leur influence. Si c'est le cas, il est nécessaire d'expliquer la manière dont sont construits ces groupes. L'échelle microsociale, par l'intermédiaire de l'étude des témoins de mariage, en offre la possibilité. L'avantage de cette source réside dans le fait qu'elle ne porte pas uniquement sur le groupe réformateur. Elle fournit une *mesure* du degré d'encastrement d'un individu dans la nébuleuse réformatrice, mais aussi dans l'espace social de la ville. À Grenoble, les sources de l'état civil ont été conservées dans leur intégrité. Ce n'est pas le cas, par exemple, pour la ville de Paris dont les archives de l'état civil antérieures à l'année 1860 ont été détruites par un incendie lors de la Commune. Afin d'être complète, l'analyse microsociale doit être complétée par une étude spatiale de la réforme et des réformateurs. Deux questions peuvent être soulevées : la réforme est-elle encadrée dans son milieu d'application ? Les groupes identifiés ont-ils une empreinte spatiale ? Enfin, afin de pouvoir délimiter les frontières du champ, il est nécessaire de comprendre pour quelles raisons un individu en entre ou en sort : « le moment, les modalités, les raisons invoquées de ces déplacements sont cruciaux pour comprendre les conditions sociales et les dispositions individuelles qui ont présidé à la formation, à l'expansion et à la décomposition du champ réformateur. »²

Dans cette partie, je m'intéresse donc tout d'abord à la structure interne de la nébuleuse grenobloise. Le second temps de cette partie analyse les parcours réformateurs. L'objectif est de réinsérer de la diachronie dans cette étude et de tenter de comprendre les engagements réformateurs.

2.1. La structure interne de la nébuleuse réformatrice

La structure interne de cette nébuleuse peut être analysée par le biais des multiples-appartenances. Il s'agit d'appréhender les individus-nœuds de celle-ci. Cette approche doit néanmoins être complétée par une analyse plus « fine » de cette organisation sociale en la réinscrivant dans l'espace social.

2.1.1. Positions individuelles et groupes au sein du réseau

Cette représentation de la nébuleuse réformatrice met en exergue plusieurs éléments fondamentaux pour comprendre la composition interne du champ réformateur, ses unions et

¹ *Ibid.*, p. 468-469.

² *Ibid.*, p. 469.

dissensions. Il s'agit d'une cartographie de ce qu'on pourrait qualifier de centre névralgique. Comme l'indique la légende, ce sont les individus présents dans au moins deux organisations qui forment l'objet d'étude, soit 23 % de l'effectif total (231 sur 916). Bien évidemment, cette représentation de la nébuleuse est une vision de la réalité sociale déformée par le prisme des sources disponibles, du choix des institutions qualifiées de réformatrices, et enfin, de son caractère purement synchronique. Elle ne traduit pas les processus de mobilité au sein du champ que seule une biographie fine peut retranscrire. Une fois ces considérations prises en compte, elle n'en est pas moins intéressante.

J'ai donc fait le choix d'insérer un certain nombre d'organisations qui, selon moi, forment le socle commun du projet réformateur visant à objectiver les causes de l'effondrement de 1870 afin de réformer le champ social local. À Grenoble, les décennies 1880-1890 sont caractérisées, comme je l'ai signifié plus haut, par le développement de la sociabilité militaire : sociétés de secours mutuels, associations commémoratives, etc. Trois listes renseignent les acteurs récurrents de ce milieu : celle des « patrons » de la Société des anciens militaires d'artillerie (1903)¹, celle de la Société des anciens militaires de cavalerie (1896-1911)², ainsi que les membres du conseil d'administration du Comité isérois du Souvenir français (1894)³. Concernant le champ de la protection de l'enfance, j'ai pu travailler à partir de l'annuaire des 95 membres de la Société dauphinoise de patronage des libérés et de sauvetage de l'enfance (SPLSE, 1906) et du Comité directeur et des dames patronnesses de l'Œuvre de la protection de l'enfance (1905)⁴. Malheureusement, à ma connaissance, il n'existe pas de liste recensant les 148 dames patronnesses de cette œuvre. Enfin, il existe plusieurs imprimés répertoriant les individus-souscripteurs de la Société de patronage des cantines scolaires. Pour favoriser l'homogénéité de l'analyse, j'ai opté pour la liste de 1907⁵. Au début du XX^e siècle, le milieu mutualiste se restructure autour de l'Union Mutualiste de l'Isère à la fin de l'année 1907 et du Conseil départemental de la mutualité⁶. Ce sont ces deux structures qui groupent les nouvelles élites mutualistes. J'ai ensuite inséré les membres du Comité départemental de patronage des HBM⁷. Quant au milieu de l'assistance privée, il peut être approché par la Société de patronage des vieillards (1903)⁸. Enfin, je me suis également intéressé aux liens pouvant exister entre ce milieu réformateur et les sociétés savantes — Académie delphinale, Société statistique d'Isère et Société d'anthropologie. Ces sociétés sont des espaces où des résultats d'enquêtes sociales sont publiés. Le réformateur le plus investi, Jules de Beylié, y communique à plusieurs reprises. Enfin, les liens avec l'administration locale sont appréhendés — municipalité Rivail, 1904-1908⁹.

¹ AMG, 5Q38 : situation morale et financière de la Société des anciens militaires d'artillerie, composition du bureau d'administration, membres bienfaiteurs et honoraires (1903).

² AD 38, 45J367 : matricule des membres bienfaiteurs et honoraires de la Société des anciens militaires de cavalerie (1896-1911).

³ BMG, U. 5913 : Comité de l'Isère du Souvenir français (1894).

⁴ BMG, O. 15919 : souscripteurs de la SDPLSE (1895 ; 1906) ; BMG, V. 7517 : Comité directeur et Comité des patronnesses de l'Œuvre de la protection de l'enfance (1905).

⁵ BMG, V. 2363 : AG de la Société de patronage des cantines des écoles laïques (1907).

⁶ AD 38, 45J1 : procès-verbaux d'AG et de CA de l'Union mutualiste de l'Isère (1901-1925) ; AD 38, 44X16 : procès-verbaux des séances du Comité départemental de la mutualité (1903-1934).

⁷ AD 38, 4X38 : membres du Comité (1907).

⁸ BMG, O.15920 : AG de la Société de patronage des vieillards (1903).

⁹ *Bulletin de la Société statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère*, Grenoble, Imprimerie de Maisonville, 4^{ème} série, Tome X, 1908 ; AMG, 1K525 : municipalité Rivail (1904-1908).

Une analyse synchronique met en évidence quelques éléments intéressants (Figure 29). Premièrement, cette figure distingue cinq « communautés »¹. Ces dernières correspondent à des regroupements d'associations proches par leurs membres. Pour les individus situés au centre de la nébuleuse et dont les adhésions sont nombreuses, la couleur importe moins que la position. Le premier groupe (en rose) se compose des organisations créées récemment et proches de la municipalité Rivail. Il s'agit du patronage des cantines scolaires et de l'Œuvre de la protection de l'enfance. Elles s'inscrivent dans la logique taulésienne de patronage. Le second (en bleu) comprend les organisations « parapubliques » proches de l'administration préfectorale : le Comité départemental de la mutualité, le Comité départemental des HBM, l'Union Mutualiste de l'Isère et le Souvenir français. La troisième « communauté » (en vert), relativement proche de la seconde, est formée par la Société d'anthropologie et le Comité départemental d'hygiène. Elles regroupent la plupart des médecins investis dans le mouvement hygiéniste : les docteurs Bordier, Girard, Cibert, Mouret et Hermite. La quatrième (en jaune), très homogène, comprend les individus patronnant la mutualité militaire. Quant à la cinquième (en rouge), elle se compose de deux sociétés savantes (Société statistique et Académie delphinale), de la SDPLSE et du Patronage des vieillards. Ces associations comprennent de nombreux individus issus des professions juridiques. Le Patronage des vieillards, plus ancien que celui des cantines scolaires et moins « politique », s'inscrit dans cette logique. Deuxièmement, cette figure permet de distinguer un centre dans lequel se côtoient deux types d'individus : les « patrons », dont le volume du capital est principalement composé de capital économique, et les « experts », fortement dotés de capital culturel, mais ayant besoin du capital économique des premiers. Pierre Bourdieu souligne qu'il y a des rapports entre espèce de capital et champ², c'est-à-dire que l'espèce de capital qu'un individu possède détermine sa position initiale dans le champ. Troisième remarque, il existe une ligne de rupture politique assez nette, même si les réformateurs se targuent de former un « tiers parti »³, consensus entre le libéralisme orthodoxe et le socialisme. Le consensus existe sûrement et peut s'expliquer partiellement, comme je le montre par la suite, par les liens forts entretenus par les patrons et experts. Pierre Barral définit par exemple le docteur Hermite (474), à l'origine de l'Œuvre de la protection de l'enfance, comme un « radical et rationaliste, mais il s'entendit fort bien avec des personnalités protestantes et catholiques. »⁴ Cette opposition est traduite, sur l'analyse du réseau, par la mention radicalisme — ou radicalisme +. Institutionnellement, elle se manifeste par l'adhésion — ou non — à la Société de patronage des cantines scolaires fondée en 1900. Paul Lachmann, professeur à la Faculté des

¹ Détection de communautés effectuée sous *Pajek (Louvain method)*. Sur les avantages et les inconvénients de cet algorithme : <http://groupefmr.hypotheses.org/544>.

² Pierre BOURDIEU, « Séminaires sur le concept de champ, 1972-1975: Introduction de Patrick Champagne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2013, vol. 200, n° 5, pp. 4-37.

³ Christian TOPALOV, « Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée, 1889-1903 », *op. cit.*

⁴ Pierre BARRAL, *Le département de l'Isère sous la Troisième République, 1870-1940 : histoire sociale et politique*, Paris, A. Colin, 1962, p. 211.

sciences, ancien président de la Ligue des droits de l'homme et conseiller municipal radical¹, indique que cette institution a été fortement combattue par la presse catholique, car n'intégrant pas dans son dispositif les écoles congréganistes². Le patronage de cette association est d'ailleurs plus « populaire » puisque les cotisations annuelles des « membres sociétaires » ne sont que de trois francs, celles des « membres honoraires » de cinq francs. Les « membres fondateurs » sont ceux qui ont versé une somme de 50 francs et les « membres fondateurs », une somme de 100 francs. Les « fondateurs » ne représentent que 3 % de l'effectif total, les « membres à vie », 6 %. Cette dissension est confirmée par les liens entretenus par la municipalité et cette institution de patronage. Entre 1896 et 1908, la tendance radicale domine les municipalités Poulat, Jay et Rivail³. On y trouve notamment les conseillers municipaux radicaux Lachmann (477), le relieur Marcel Refait (487), ou bien le professeur à l'école professionnelle Albert-Antoine Valois (489). Le Patronage des cantines comprend également des industriels radicaux tels qu'Ernest Dumolard (197)⁴. Ce dernier participe également à la vie politique locale. Inversement, toute une frange du patronage, pourtant présente dans quasiment toutes les institutions locales, est absente de cette organisation. Ce sont les cas, par exemple, de Jules de Beylié (15), pourtant au cœur du réseau, gendre d'Eugène Chaper, ancien député de droite, ou bien, d'Élie Blanchet (17) sur lesquels je vais revenir. La laïcité constitue donc la division la plus visible au sein de ce mouvement. Cette ligne de fracture est particulièrement visible depuis les élections municipales du 30 avril 1871⁵. Deux listes se sont opposées. La première, défendue par *L'Impartial Dauphinois*, le journal de l'imprimeur Maisonville, est de tendance libérale, voire conservatrice⁶. La seconde est soutenue par le journal républicain *Le Réveil*. Elle est composée de républicains convaincus et de radicaux : Edouard Rey, Auguste Gaché, Napoléon Dantart, Marcel Refait, Alphonse Marquian, Ernest Peyronnard. Leur programme comporte deux thèmes principaux : la responsabilité individuelle — qui passe par la prévoyance — et l'instruction publique. Le parcours du relieur Marcel Refait, fervent mutualiste, membre de la Société Républicaine de Grenoble et conseiller municipal en tant que délégué à l'Instruction publique, illustre parfaitement cette position⁷. C'est donc sur ce

¹ *Dictionnaire biographique et album de l'Isère*, Paris, Flammarion, 1907. BMG, U. 9543 : statut du parti radical et radical-socialiste de Grenoble (1903).

² BMG, U. 6110 : discours de Paul Lachmann lors de la première AG du Patronage des cantines scolaires (1900).

³ Vital CHOMEL (dir.), *Histoire de Grenoble*, Toulouse, Privat, 1976, p. 319-320.

⁴ Sur l'opinion de Dumolard, voir Pierre BARRAL, *Le département de l'Isère sous la Troisième République*, *op. cit.*

⁵ Jean-Pierre VIALLET, « Les élections à Grenoble (1869-1871) », in *Grenoble à l'époque de la Commune*, Grenoble, Université des sciences sociales de Grenoble, Centre de recherche d'histoire économique, sociale et institutionnelle, 1972, pp. 25-43.

⁶ *Ibid.*

⁷ AMG, 1K520-521 et 525 : composition du conseil municipal (1871-1888 ; 1904-1908) ; Jean Machu, « La Société Républicaine de Grenoble (4 octobre 1870 - 7 juillet 1871) » dans, Grenoble, Université des sciences sociales de Grenoble, Centre de recherche d'histoire économique, sociale et institutionnelle, 1972, p. 57-69.

second point que se divisent politiquement les réformateurs. La victoire de la seconde liste est entière puisque tous les individus soutenus par *Le Réveil* sont élus conseillers municipaux. Ernest Calvat et Élie Blanchet (17), qui obtiennent le plus de voix (plus de 5 000 tous les deux), sont présents sur les deux listes. Parmi ceux soutenus par *L'Impartial*, on trouve le cimentier Félix Viallet et surtout Jules de Beylié (15), tous deux au cœur du patronage de la nébuleuse réformatrice grenobloise.

Enfin, la réforme est un mouvement masculin. Si les réformateurs exhortent les femmes des catégories sociales à investir les sociétés de patronage, c'est principalement dans le champ de la protection de la petite enfance et de la maternité. La présidence de l'Œuvre de la protection de l'enfance est assurée par Hermite, la vice-présidence par Estelle Renaudin, inspectrice départementale des écoles maternelles, la trésorerie par Mlle Varlet, secrétaire de l'École normale des institutrices¹. Une hiérarchie genrée opère : aux hommes l'expertise médicale, aux femmes l'encadrement et la surveillance.

Cette première analyse synchronique montre que le cœur de la réforme est occupé par un nombre réduit d'individus cumulant les adhésions au sein des diverses organisations réformatrices grenobloises. Traditionnellement, depuis l'investiture de Frédéric Taulier, la mairie y occupe une place importante. Dans chaque institution, des places sont accordées à des représentants du conseil municipal. Si l'exclusion des écoles congréganistes semble être un point important de distinction, les liens forts entretenus entre les « experts » et les notables locaux favorisent une politique de consensus.

2.1.2. « Experts » et patrons : deux pôles connectés

Le monde de l'« expertise » et celui du patronage sont connectés. Ces connexions peuvent être modélisées de deux manières : par leurs localisations dans l'espace urbain, mais aussi par l'analyse microsociologique des liens interpersonnels qu'entretiennent ces individus.

2.1.2.1. L'espace physique de la réforme

Les annuaires de la SDPLSE recensent les adresses de ses membres. Il est donc possible de cartographier l'espace physique de la réforme. Le poids grandissant de l'expertise dans le champ de l'action social a pour conséquence son désencastrement de son milieu d'application : la réforme n'est plus pensée par, ou du moins, avec les catégories concernées. Entre 1842 et 1880, les dirigeants des sociétés de secours mutuels masculines et féminines assurent l'intermédiaire entre l'administration municipale et les catégories populaires et ouvrières. S'ils se réunissent à l'Hôtel de Ville lors des réunions du Conseil supérieur des

¹ BMG, V. 7517 : Comité directeur et Comité des dames patronnesses de l'Œuvre de la protection de l'enfance ; AMG, 2Q11 : Œuvre de la protection de l'enfance.

sociétés de bienfaisance mutuelle (Carte 22 et Carte 23), leur action sociale est totalement encadrée dans les espaces sur lesquels elle se porte puisque ceux-ci y vivent. Je l'ai montré précédemment, ce mode de gouvernance conduit les mutualistes et la municipalité à coopérer dans le secteur de l'alimentation. C'est également vers les dirigeants mutualistes que se tourne la municipalité lors de la crise des années 1870.

À partir des décennies 1880-1890, la réforme et l'expertise se désencastrent de leurs milieux d'application. Celles-ci s'opèrent dans l'espace bourgeois de la ville, c'est-à-dire dans un triangle reliant l'École de médecine et de pharmacie, le bâtiment des facultés et l'Hôtel de Ville (Carte 23). L'espace réformateur est par conséquent réduit. Il est aussi physiquement et socialement marqué. Seulement trois réformateurs de la SDPLSE sont domiciliés dans les nouveaux quartiers ouvriers (Carte 24). Il s'agit de l'ancien maire et docteur en médecine Auguste Gaché, des industriels Albert Raymond et Alphonse Terray. Ce dernier est fabricant gantier. Depuis le début des années 1880, la maison Terray possède « une mégisserie colossale avec un atelier de teinture et de ponçage mécanique¹. » Quant à Albert Raymond, il possède une fabrique de boutons, cours Berriat. Cette implication industrielle préfigure l'investissement social des industriels à la sortie du premier conflit mondial. Seul Victor Martinais, conseiller à la cour d'appel, vit dans les vieux quartiers ouvriers près de la rue Brocherie. Les 78 autres membres de la SDPLSE vivent dans l'espace bourgeois. Deux pôles se dégagent : l'un autour de la place Victor-Hugo ; l'autre autour du Lycée de garçons, de l'École de médecine et du bâtiment des facultés.

Cette occupation de l'espace s'intègre dans la politique d'embellissement de la ville amorcée à la fin du Second Empire. Celle-ci commence à la fin des années 1850 avec la fondation de nouveaux bâtiments autour de la place d'Armes² – sud de la ville, place de la Constitution au début du XX^e siècle. En 1857, la Préfecture, auparavant logée dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville, y est installée. Cette place abrite le musée-bibliothèque (1870), des bâtiments militaires, dont le siège de la division et l'École d'artillerie. Ces quartiers concentrent les institutions militaires prestigieuses : artillerie et génie militaire. Inversement, les casernes de l'infanterie sont situées dans l'ancien espace ouvrier, près de l'Association alimentaire et de l'école professionnelle. L'empreinte militaire est très présente à Grenoble. Si le rattachement des départements savoyards en 1860 enlève à Grenoble son statut de « ville frontière », la présence militaire reste très importante à la fin du XIX^e siècle. Les militaires sont près de dix mille alors que la ville compte un peu moins de quatre-vingt mille habitants³. Comme je l'ai souligné, la sociabilité militaire joue un rôle très important dans la structuration de l'espace social et, par conséquent, au sein du champ réformateur. Les relations nouées au sein du régiment permettent parfois l'accès à des réseaux plus large. Le

¹ Xavier ROUX, *La corporation des gantiers de Grenoble*, op. cit., p. 256-257.

² Jean-François PARENT, *Grenoble, deux siècles d'urbanisation*, op. cit., p. 62.

³ Gil EMPRUN, « Grenoble, l'armée, la guerre », in *Grenoble, histoire d'une ville*, Grenoble, Glénat, 2010, p. 104.

bâtiment des facultés y est également construit en 1875. La réunion des facultés, jusque-là dispersées, favorise le dialogue entre universitaires. En 1889, elles fondent *Les annales de l'enseignement supérieur de Grenoble*. Celles-ci sont publiées par les facultés de droit, des sciences et des lettres et par l'École de médecine. Ce processus se formalise davantage en 1896 avec la réforme administrative qui regroupe les facultés en université¹. Celles-ci sont dotées de la personnalité civile et peuvent gérer une partie de leur budget.

À partir de 1880, la poussée démographique amène la ville à s'étendre vers l'ouest. Deux espaces physiques se structurent : le nouvel espace ouvrier à l'ouest de la gare qui s'organise autour des nouvelles industries de construction mécanique ; l'agrandissement de l'espace bourgeois — avec la fondation de la place Victor-Hugo au nord du lycée de garçons (Carte 22 et Carte 23). Cette politique d'embellissement et d'agrandissement se caractérise tout d'abord par le transfert d'activités dans de nouveaux bâtiments : lycées de garçons et de filles (années 1880), Chambre de commerce (1897), Caisse d'épargne (1908)². Ensuite, des espaces sont construits pour répondre aux nouveaux besoins de formations. C'est le cas de l'École préparatoire de médecine (1893), qui s'installe près du Lycée de garçons, ou de l'Institut électrotechnique (1898). Les quartiers ouvriers, quant à eux, n'abritent aucun organisme de pouvoir. Le vieux Grenoble concentre les institutions sociales telles que l'Association alimentaire, les immeubles des sociétés de secours mutuels ou l'école professionnelle. La Carte 25 présente les adresses de domiciliation des dirigeant(e)s mutualistes en 1907³. La comparaison avec les lieux d'habitation des réformateurs de la SDPLSE est intéressante. Le maillage mutualiste est surtout présent dans les deux zones ouvrières. Les dirigeants des sociétés de secours mutuels « historiques » sont principalement localisés dans les vieux quartiers ouvriers ou dans le vieux centre. Les président(e)s des sociétés les plus récentes se situent, en majorité, dans l'espace industriel autour de la gare. Comme le montre cette carte, certains mutualistes habitent les rues bourgeoises. Il s'agit principalement des dirigeants de sociétés militaires intégrés au mouvement réformiste par le biais du patronage : André Charpin (Société des anciens militaires d'artillerie) et Henri Ferrand (son beau-frère et président de la Société des anciens militaires d'infanterie) habitent place du Lycée aux côtés d'Élie Blanchet ; Jules Blache (Société des anciens militaires du génie), rue Fantin Latour, au sud de la place de la Constitution.

Les réformateurs occupent donc un même espace physique dans lequel est concentrée la majorité des organismes d'administration, d'enseignement et de recherche, militaires. Une analyse microsociologique montre qu'il constitue un réseau fortement connecté.

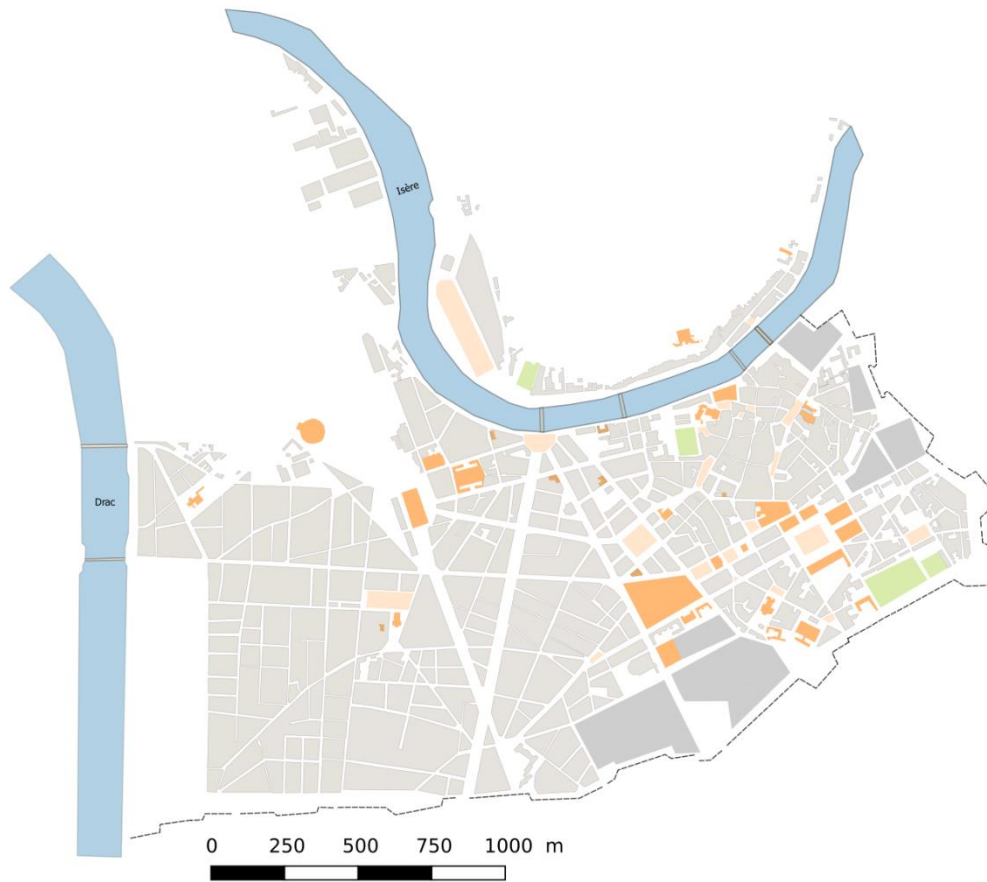
¹ Christophe CHARLE, *Histoire des universités*, op. cit.

² Jean-François PARENT, *Grenoble, deux siècles d'urbanisation*, op. cit., p. 71-75.

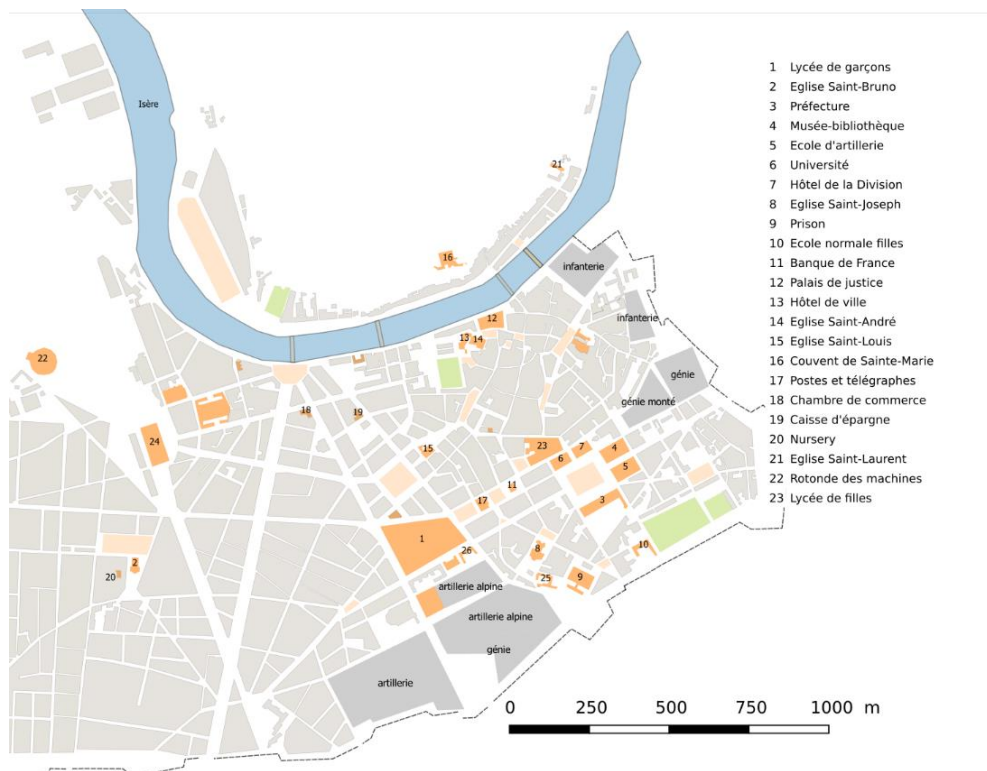
³ Les adresses sont renseignées par Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907*, op. cit.

LE DESENCASTREMENT DE LA REGULATION SOCIALE (1890-1900)

Carte 22 – la trame urbaine au milieu de la décennie 1900

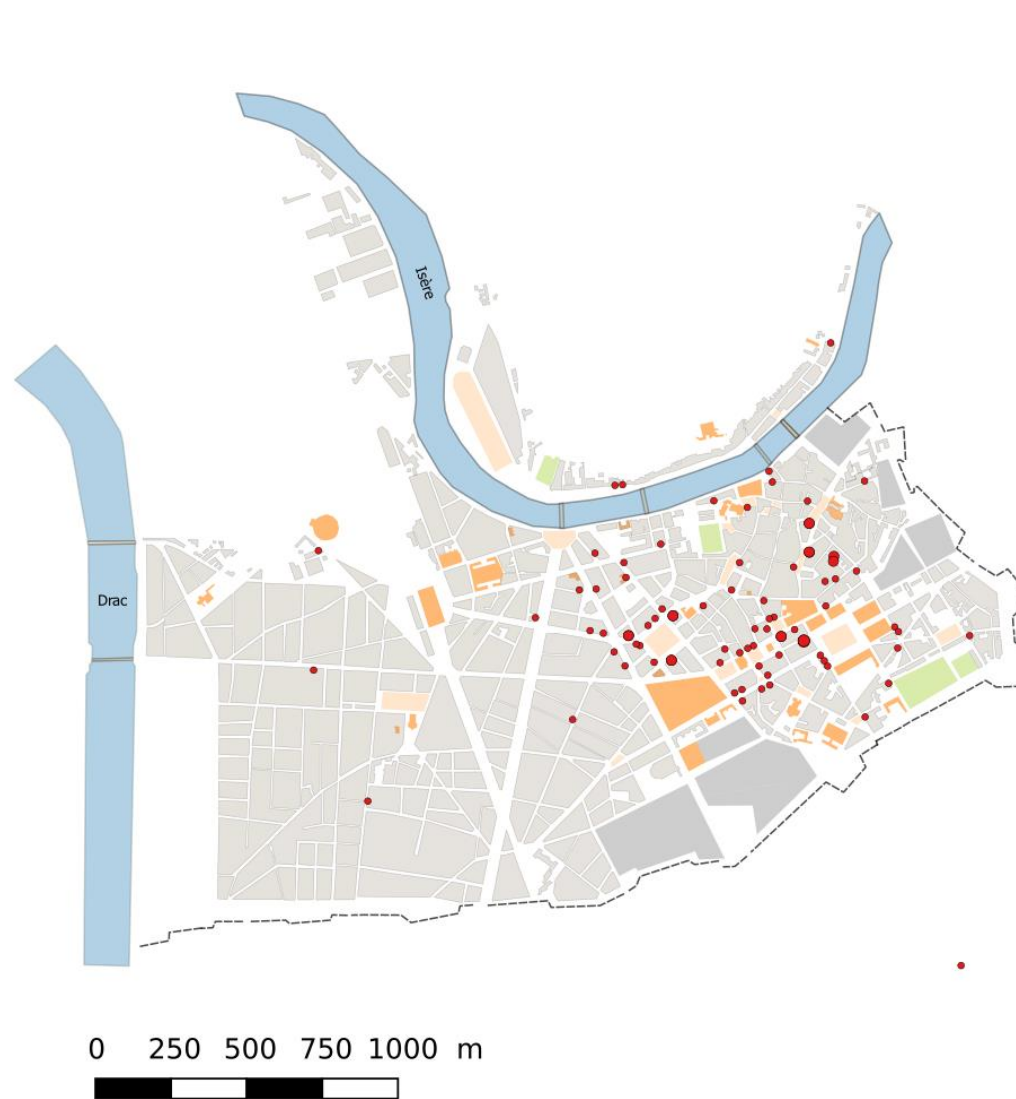


Carte 23 - le centre urbain au milieu de la décennie 1900



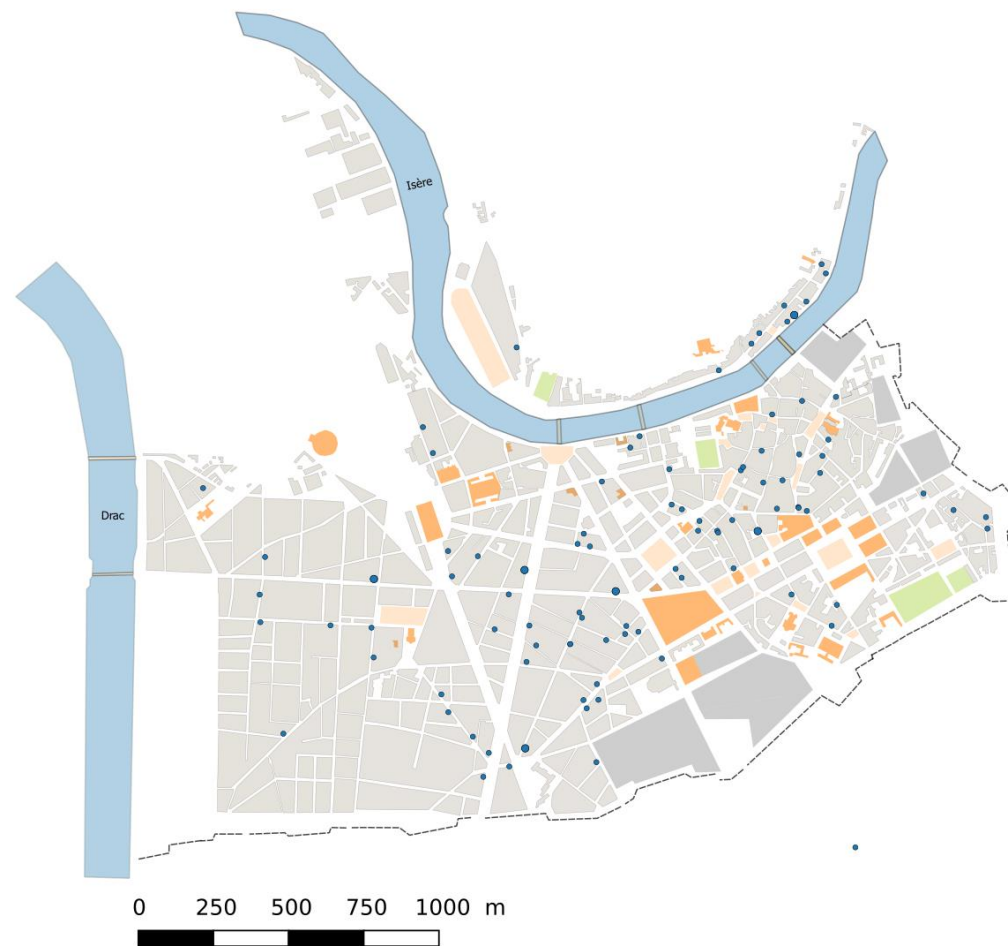
LIBERALISME SOCIAL ET REGULATION (1890-1938)

Carte 24 - lieux de résidence des « réformateurs » de la SDPLSE (1907)



LE DESENCASTREMENT DE LA REGULATION SOCIALE (1890-1900)

Carte 25 — le maillage mutualiste : adresses des dirigeant(e)s mutualistes (1907)



Les points représentent les lieux de résidence de 103 présidents(e)s de sociétés de secours mutuels, sur un total de 119. Certains dirigeants cumulent deux présidences. En outre, le répertoire de Beylié ne fournit pas quelques adresses.

2.1.2.2. L'espace social de la réforme

L'engagement des médecins-hygiénistes, des économistes des facultés de droit et autres nombreux spécialistes ne peut être compris en dehors du mouvement de recomposition, porté par l'idéologie méritocratique, qui s'opère au sein des élites françaises¹. Pour imposer un savoir et une position dans l'espace de l'expertise, les experts « en devenir » ont besoin de l'aval des spécialistes reconnus au sein de leur « discipline », mais également de patrons qui ont, comme caractéristique principale, la possession d'un capital économique ou social important. L'action réformatrice, si elle veut être efficace, nécessite des fonds. Il s'agit ici de mesurer l'encastrement des acteurs investis dans ce mouvement au sein du champ des élites grenobloises. Une erreur serait d'associer mécaniquement, dans une optique fonctionnaliste, le comportement de ces « réformateurs » à ceux avec qui ils sont liés par des liens forts. C'est pourquoi j'analyserai ensuite diachroniquement quelques parcours de « réformateurs ».

Lorsque l'on approche au plus près la structure interne du champ réformateur, des connexions apparaissent entre ces deux types d'acteurs. Ce champ est donc hiérarchisé par un système de positions, de frontières (internes et externes), mais qui sont susceptibles d'évoluer à mesure que des avoires se construisent ou s'importent. Pour les élites locales, la valorisation de la méritocratie implique une revalorisation d'une partie de leur volume global de capital en capital culturel. Il s'agit de porter son attention sur les alliances matrimoniales passées par les « experts », ainsi que sur l'origine sociale des témoins convoqués, et de réfléchir en matière d'espèce de capital dominant échangée qui, comme le rappelait Pierre Bourdieu, ne constitue qu'un artefact théorique permettant d'objectiver l'espace social à un moment donné². Le mariage peut être perçu comme un moyen de convertir une partie de son capital dans un espace social hiérarchisé. L'une des questions sous-jacentes est de se demander si les « experts » forment un milieu endogame et un espace relativement autonome au sein de ce champ réformateur. Cela revient à le formuler ainsi : le diplôme/les « capacités » suffisent-ils à légitimer et faire accepter une action réformatrice, un savoir, ou bien d'autres mécanismes sociaux rentrent en jeu ? Le Tableau 9 ci-dessous indique les professions des pères et beaux-pères des universitaires de la Faculté de droit et des médecins investis en réforme.

¹ Christophe CHARLE, *Les élites de la République (1880 - 1900)*, Paris, Fayard, 2006.

² Pierre BOURDIEU, *La distinction: critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, coll. « Le Sens commun », 1979, p. 273.

LE DESENCASTREMENT DE LA REGULATION SOCIALE (1890-1900)

Tableau 9 - professions des pères et beaux-pères des « experts »

nom	prénom	statut	département de naissance	profession du père	profession du beau-père
Porte	René	docteur en médecine	Isère	commissaire-priseur	industriel
Girard	Jules	docteur en médecine	Isère	négociant	propriétaire-rentier
Hermite	Émile	docteur en médecine	Isère	instituteur	rentier
Berthollet	Marius	docteur en médecine	Isère	greffier de justice	conducteur des ponts et chaussées
Bordier	Arthur	docteur en médecine	Sarthe	notaire	meunier
Comte	Léon	docteur en médecine	Isère	propriétaire/maire	inspecteur principal de l'exploitation des chemins de fer
Flandrin	Jules	docteur en médecine	Isère	pharmacien	marchand-forain
Hauquelin	Félix Théodore Alfred	docteur en médecine	Isère	ancien directeur de l'école professionnelle	fabricant gantier
Gröll	Léon Jean Eugène	docteur en médecine	Isère	négociant	architecte départemental
Verne	Jean-Claude	docteur en médecine	Isère	propriétaire	docteur en médecine
Gaché	Auguste	docteur en médecine	Isère	marchand ferroyeur	entrepreneur
Bisch	Louis	docteur en médecine	Isère	docteur en médecine	ingénieur civil
Bisch	Paul	docteur en médecine	Isère	docteur en médecine	na
Gaché	Auguste Marie Joseph	docteur en médecine	Isère	rentier	manufacturier
Perriol	Antoine	docteur en médecine	Isère	pharmacien	propriétaire des omnibus
Payre	Louis	docteur en médecine	Isère	rentier	ancien fabricant
Cibert	Maurice	docteur en médecine	Isère	retraité des chemins de fer	sénateur

LIBERALISME SOCIAL ET REGULATION (1890-1938)

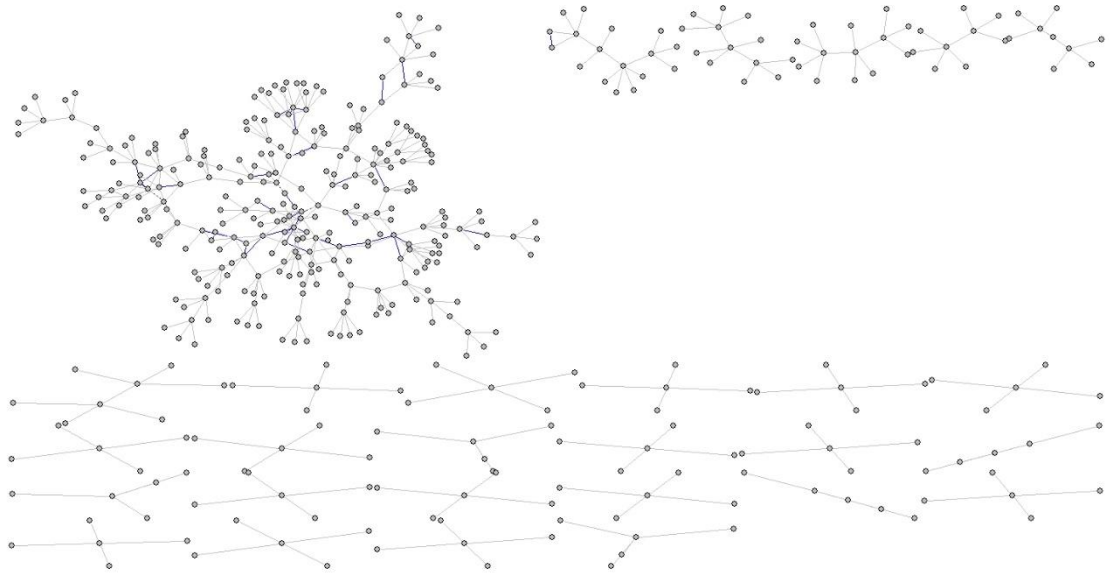
Gotteland	François	docteur en médecine	Savoie	pépiniériste	négociant
Mouret	Victor	docteur en médecine/inspecteur de l'assistance publique	Tarn	SP	na
Tartari	Charles	faculté de droit	Isère	entrepreneur	célibataire
Capitant	Henri	faculté de droit	Isère	commissionnaire en peaux	fabricant gantier
Porte	Marcel	faculté de droit	Isère	commissaire-priseur	banquier
Beudant	Robert Paul	faculté de droit	Seine	doyen faculté droit Paris	doyen faculté droit Grenoble
Cuche	Paul	faculté de droit	Meurthe-et-Moselle	propriétaire	inspecteur des postes et télégraphes

Ce tableau montre que ces experts sont surtout issus de la moyenne bourgeoisie. La profession des beaux-pères met en évidence qu'ils épousent principalement des femmes possédant un capital économique plus fort que le leur. Ces experts sont très majoritairement nés dans le département de l'Isère (19 sur 24, soit 79 %) ; 14 sont originaires de Grenoble (58 %). Cette proximité sociale peut être éclairée par l'analyse des témoins de mariage. Pour les élites de l'époque, choisir un témoin, c'est honorer un membre de sa famille, un ami¹. Comme le rappelle Vincent Gourdon, il convient de conserver un regard critique sur ce type de source comme indicateur de degré d'inscription dans les réseaux locaux. Cependant, le choix des témoins induit une sélection effectuée en amont dans le registre de ses relations².

¹ Vincent GOURDON, « Aux coeurs de la sociabilité villageoise : une analyse de réseau à partir du choix des conjoints et des témoins au mariage dans un village d'Île-de-France au XIXe siècle », *Annales de démographie historique*, 2005, vol. 1, n° 109, pp. 61-94.

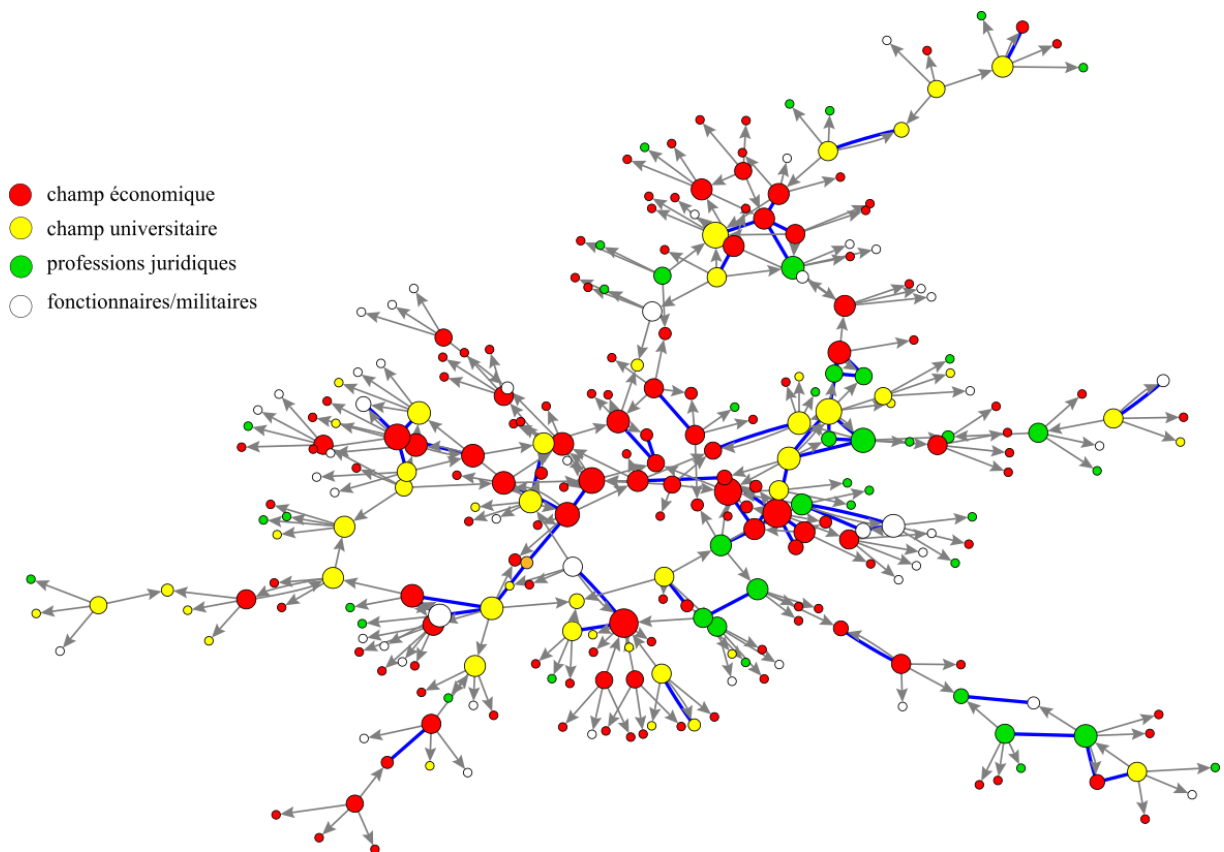
² *Ibid.*, p. 62-63.

Figure 30 - espace social et réforme



La Figure 30 modélise 129 actes de mariage d'individus qui s'investissent dans le champ réformateur. Les liens sont orientés : ils s'orientent du réformateur vers les quatre témoins. Les liens bleus représentent les relations père/fils, beau-père/gendre et fratrie. Ce qu'il convient de noter ici, c'est qu'un pôle regroupe de nombreux individus. Il s'agit des « dominants » de l'espace social grenoblois. À l'inverse, de nombreux individus sont isolés. Ce sont, principalement, des individus issus de catégories sociales moyennes ou, à l'image de Jules de Beylié, des notables des régimes antérieurs. Pour eux, les liens de *patronage* ou de *recommandation* sont nécessaires pour tenter de s'imposer dans le champ réformateur et dans l'espace social républicain dominant.

Figure 31 - témoins de mariage et types de capital



Les sommets de couleur rouge représentent les élites économiques (banquiers, négociants, industriels, ingénieurs, etc.) ; les sommets verts, les professions juridiques ; ceux de couleur jaune, les individus qui possèdent un fort capital culturel (agrégé, docteur en médecine ou professeurs d'université) ; ceux de couleur blanche, les fonctionnaires ou militaires. Ce pôle s'organise autour des nouvelles élites économiques : les cimentiers Viallet-Dumolard, les cimentiers, entrepreneurs et banquiers Biron-Thouvard, Nicolet, et les constructeurs-mécaniciens Bouchayer-Viallet. Par le biais d'alliances matrimoniales ou de liens personnels, « les experts » s'insèrent dans l'espace social dominant afin d'y assurer leur position. L'analyse des témoins de mariage permet ainsi de mettre en évidence deux éléments : le positionnement des réformateurs dans l'espace social local, mais aussi la réutilisation des liens personnels dans les sociétés réformatrices. Ces phénomènes peuvent être appréhendés à l'échelle du réseau égo-centré.

Pour ces « spécialistes » qui veulent s'imposer dans le champ réformateur, le jeu consiste donc à convertir une partie de leur capital intellectuel en capital social ou économique pour ceux qui en sont initialement dépourvus. Dans un premier temps, les « spécialistes » doivent être considérés comme légitimes dans leur propre champ disciplinaire. Cela passe par la reconnaissance des pairs qui font référence. Ces derniers font généralement partie de la

bourgeoisie grenobloise ou de ses environs. C'est notamment le cas du doyen de la Faculté de droit Charles Tartari ou bien du médecin Jules Girard.

Dans les années 1880, Jules Girard (n° 223) fait figure de précurseur dans le mouvement hygiéniste¹. En 1874, il est nommé professeur à l'École de médecine de Grenoble et chirurgien en chef de l'hôpital. Au début des années 1880, il intègre le Comité départemental d'hygiène. Comme le souligne Lucie Paquy, c'est à partir de l'année 1889 que les conseils départementaux d'hygiène, créés en 1849, s'imposent comme un lieu d'expertise scientifique et technique². Les non-spécialistes — juristes et industriels — y disparaissent. En 1884, il est élu conseiller municipal. Il oriente la municipalité vers l'amélioration de l'hygiène urbaine, notamment en concluant au déplacement de l'hôpital en dehors de Grenoble. C'est aussi à ce moment qu'il publie plusieurs brochures à propos des questions d'hygiène. Cette notoriété le conduit également à intégrer, par nomination préfectorale, le Conseil départemental de la mutualité en tant que représentant du corps médical³.

Comme médecin en chef des épidémies du département de l'Isère, il est l'auteur de plusieurs brochures de vulgarisation sur les précautions à prendre pour éviter le développement des maladies épidémiques et contagieuses. Elles ont trait au *choléra*, à la *petite vérole*, à la *diphthérie*, au *croup*, etc.

Vice-président de la section des sciences médicales au Congrès tenu en 1885 pour l'avancement des sciences, il a publié, à cette occasion, une notice fort intéressante et fort instructive sur *Grenoble au point de vue de l'hygiène*. L'année suivante, il fut nommé par ses pairs président de la section d'hygiène⁴.

Du côté de la Faculté de droit, c'est le doyen Charles Tartari qui occupe une position centrale dans le champ universitaire et le champ social. Né en 1851 à Grenoble, il est issu de la bourgeoisie locale, son père étant entrepreneur de travaux publics⁵. Il gravit les échelons de la Faculté relativement rapidement. Agrégé en 1877, il est nommé — avec dispense d'âge — professeur en 1881, puis doyen de la Faculté de droit en 1890⁶. Une fois sa position universitaire assurée, la reconstitution de son parcours met en lumière un second temps. À partir de 1891, il s'engage dans les institutions locales : il rejoint le conseil d'administration de la Caisse d'épargne (1891), le conseil municipal (municipalités Gaché, Poulat, Jay et Rivail), la présidence de la SDPLSE (1894) et, enfin, le conseil d'administration de l'Association alimentaire. Cette seconde séquence, caractérisée par de multiples engagements, se traduit par l'augmentation de son volume de capital social et, par conséquent, par un positionnement privilégié dans la zone d'intersection entre le champ du patronage et le champ

¹ *Dictionnaire biographique et album de l'Isère, op. cit.* AN, base Léonore : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/leonore/recherche.htm>.

² Lucie PAQUY, *Santé publique et pouvoirs locaux, op. cit.*, p. 72-73.

³ Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907, op. cit.*

⁴ *Dictionnaire biographique et album de l'Isère, op. cit.*

⁵ AMG, 1E59 : acte de naissance de Charles Tartari, le 15 novembre 1851.

⁶ AN, base Léonore : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/leonore/recherche.htm>.

l'enseignement à la Faculté de Grenoble en 1895 et est agrégé l'année suivante. Deux ans plus tard, ce spécialiste de la « science pénitentiaire » épouse la fille de Victor Nicolet, cimentier et docteur en droit, lui-même patron de la SDLPSE¹. La famille Nicolet a intégré la haute bourgeoisie grenobloise lorsque Camille, le père de Victor, un marchand de fer, épouse la fille de son associé, Pont-Ollin. Ce dernier est un important marchand de fer et censeur de la Banque de France.

L'Université de Paris vous a ensuite préparé et admis aux laborieux concours de l'agrégation, et c'est en 1895 que le Gouvernement vous envoyait dans notre Dauphiné pour y instruire les autres dans cette branche des connaissances humaines que vous aviez si heureusement cultivée.

Notre pays, et j'en suis fier, exerçait bientôt sur votre esprit ses captivantes séductions, et vous y preniez racine en y contractant alliance. La famille dans laquelle vous êtes entré est une des plus justement respectées de notre vieille et solide bourgeoisie grenobloise².

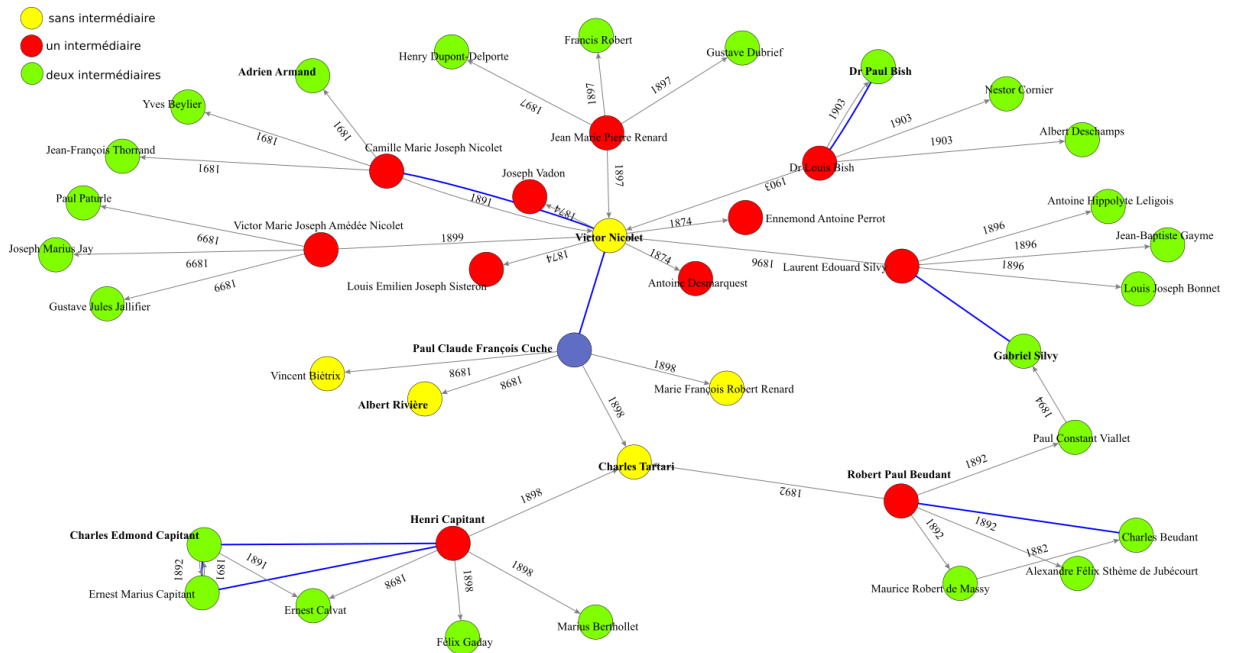
Les deux témoins choisis par Paul Cuche éclairent quant à eux son engagement réformateur. Il s'agit de Charles Tartari, le doyen de la Faculté de droit de Grenoble et président de la SDPLSE et, surtout, d'Albert Rivière. Ce dernier, magistrat parisien, est à la tête de la *Revue pénitentiaire*, mais est aussi le secrétaire général de la Société générale des prisons depuis 1891, secrétaire général adjoint du Comité de défense des enfants traduits en justice, membre du Conseil d'administration de l'Union des Sociétés de patronage ; de la Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administration, de l'Office central des Œuvres de bienfaisance, de la Société générale pour le patronage des libérés et du Comité central des œuvres d'assistance par le travail³. C'est donc lui qui assure la liaison entre le milieu grenoblois et le parisien en matière de réforme pénitentiaire.

¹ AMG, 2E106 : acte de mariage entre Paul Cuche et Marie Josephe Nicolet (21 mars 1898).

² Henri FERRAND, « Réponse au discours de M. Paul Cuche », *Bulletin de l'Académie delphinale*, 1910, vol. 4, p. 94.

³ AN, base Léonore : http://www.culture.gouv.fr/LH/LH160/PG/FRDAFAN84_O19800035v0504600.htm

Figure 33 — le réseau Cuche



*1 : les liens bleus formalisent les relations père/fils, frère/frère et beau-père/époux

* 2 : en gras sont représentés les membres de la SDPLSE (annuaire 1906) parmi le réseau de Paul Cuche, c'est-à-dire Victor Nicolet, les frères Bish, Gabriel Silvy, Charles Tartari, Charles et Henri Capitant, Paul Beudant ; le représentant de la Société générale des prisons (Albert Rivière)

Henri Capitant se marie également en 1898. Fils d'un commissionnaire en ganterie, il épouse la fille d'Alphonse Terray, l'un des principaux gantiers de la place grenobloise¹. Né en 1865, Henri Capitant obtient le titre de docteur en 1889. Lors de ses études parisiennes, Capitant est le secrétaire d'Antonin Dubost², alors député de la 1^{re} circonscription de La Tour-du-Pin et futur président du Sénat. En 1891, il obtient l'agrégation de droit. Entre 1893 et 1895, il assure un cours complémentaire de sciences pénitentiaire avant de se tourner vers la législation économique et industrielle. Cette spécialisation l'amène à participer activement au débat local sur la question des retraites ouvrières et paysannes au sein du mouvement mutualiste aux tournants des deux siècles. Il fait d'ailleurs partie du Comité d'honneur et de patronage de la Fédération mutualiste des sociétés approuvées de l'Isère dans lequel il côtoie à nouveau Antonin Dubost, et intègre le Comité départemental de la mutualité en 1903. Cette expertise et sa participation dans le champ réformateur le conduisent à la Faculté de droit de Paris en 1908.

Même constat pour Marcel Porte qui prend la tête de l'Union mutualiste en 1909. Fils d'un commissaire-priseur grenoblois, il épouse la fille de Jules Vallier, directeur la Société générale et juge au tribunal de commerce. Ce dernier est administrateur de nombreuses entreprises : Société grenobloise des tramways électriques, Société des voies ferrées du

¹ AMG, 2E106 : acte de mariage entre Henri Capitant et Marie Louise Alice Terray (22 août 1898).

² Voir la base SIPROJURIS : <http://siprojuris.symogih.org/siprojuris/enseignant/56835>

Dauphiné, Société de la frise etc. Marcel Porte effectue sa thèse sous la direction d'Henri Capitant — soutenue en 1901 — et fait partie de la première génération des économistes des facultés de droit. Son engagement réformateur se concentre principalement dans le milieu mutualiste.

Ces trois experts-réformateurs s'allient donc à des familles qui possèdent un fort capital économique, bien plus important que le leur. La présence du doyen de la Faculté de droit en tant que témoin de mariage est également un indice de légitimité interne : Charles Tartari pour les deux premiers, Paul Fournier pour le dernier.

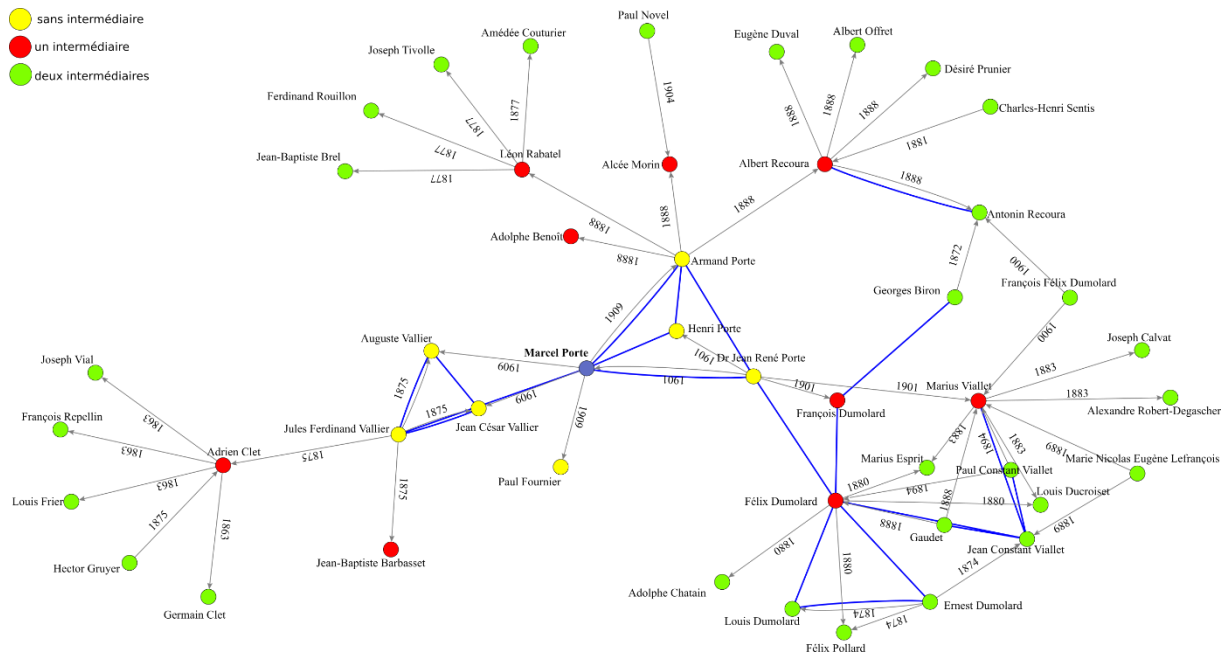
Ce système est également perceptible pour la génération des docteurs en médecine nés durant les décennies 1860-1870 et qui s'investissent dans la protection de l'enfance. En 1901, René Porte, frère de l'économiste Marcel Porte, épouse la fille du cimentier Félix Dumolard. Marius Viallet, ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur civil, associé de Félix Dumolard et oncle de l'épouse, fait office de témoin de l'épouse. François Dumolard, frère de l'épouse et chef de service au Crédit lyonnais, l'est également. Les témoins choisis par René Porte sont deux de ses trois frères : Marcel et Armand. Le dernier est conseiller municipal (municipalité Poulat, Jay et Rivail) et « réformateur » investi dans de nombreuses œuvres – SDPLSE, Souvenir français, sociétés de patronage des cantines scolaires et des vieillards. Celui-ci s'est d'ailleurs uni à Marie Anne Couturier, la fille d'un fabricant de gants.¹ La valorisation des « capacités » permet à de jeunes « médecins-réformateurs » ambitieux d'épouser des femmes issues de la bourgeoisie locale. C'est le cas de Maurice Cibert, né à Donzère (Drôme) et fils d'un retraité des chemins de fers. Docteur en médecine de la Faculté de Lyon en 1896, il épouse, trois ans plus tard, la fille d'Edouard Rey, fabricant gantier, maire et sénateur républicain². Le même constat peut être tiré pour Alfred Hauquelin, fils du directeur de l'école professionnelle. Celui-ci est reçu docteur de la Faculté de médecine de Montpellier en 1874 après une thèse dont le sujet porte sur la question de l'hygiène scolaire. Il épouse la fille d'un important fabricant gantier, Hippolye Navizet³. Alfred Hauquelin est le beau-frère de Charles Edmond Capitant — témoin au mariage —, le frère aîné d'Henri. L'action d'Alfred Hauquelin trouve également sa justification dans l'action réformatrice de son père. En effet, ce dernier a participé activement à l'aventure de l'Association alimentaire. Ces alliances entre familles possédant différentes espèces de capitaux (économiques et culturels surtout), exerçant au sein de différents champs d'activité, redéfinissent et élargissent temporairement la zone d'espace de domination.

¹ AMG, 2E96 : acte de mariage entre Armand Porte et Anne Couturier, le 23 avril 1888 ; AMG, 2E62 : acte de mariage entre Eugène Couturier et Anne Primat, le 30 octobre 1854.

² AMG, 2E107 : acte de mariage entre Maurice Cibert et Marie Rey, le 26 juillet 1899.

³ AMG, 2E88 : acte de mariage entre Félix Théodore Alfred Hauquelin et Marguerite Navizet, le 8 avril 1880.

Figure 34 — le réseau Porte



* 3 : par l'intermédiaire de son frère René, Marcel est lié aux cimentiers Dumolard/Viallet ; par l'intermédiaire de sa belle-famille, il est connecté au réseau Clet. Il possède un volume important de capital culturel, mais aussi économique et social. Il est par conséquent très encastré dans le champ des élites grenobloises du début du XX^e siècle.

L'analyse des témoins de mariage éclaire le processus de recomposition des élites au lendemain de la défaite de 1870. Si quelques grands fabricants gantiers participent au mouvement réformateur, ce sont bien les nouvelles élites économiques qui se mélangent avec les élites intellectuelles et qui dominent l'espace social. Finalement, les individus dominants du champ sont ceux qui combinent un fort volume de capital économique et culturel. Ainsi, les experts dont les compétences touchent un domaine précis du projet réformateur, issus de la moyenne et haute bourgeoisie ou mariés à des femmes originaires de ce milieu, se retrouvent au cœur de cette nébuleuse. C'est notamment le cas de Marcel Porte. Fabien Éloire, en combinant à son étude du champ de la restauration lilloise une analyse de réseau, a montré l'effet multiplicateur du capital social¹. Ce n'est pas uniquement le nombre de relations qui compte, c'est aussi la structure de ces relations, c'est-à-dire le prestige des individus. Pour un « expert », la réunion d'individus qui dominent les champs économiques et culturels lui assure une position légitime au sein de la nébuleuse réformatrice.

À l'inverse, les individus issus des catégories sociales moyennes ou ouvrières sont en marge de ce jeu. Leurs pratiques « non scientifiques » sont jugées obsolètes. Deux voies d'accès bien différentes s'ouvrent néanmoins à elles. La première, c'est le patronage. On

¹ Fabien ÉLOIRE, « Qui se ressemble s'assemble ? Homophilie sociale et effet multiplicateur : les mécanismes du capital social », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2014, vol. 205, n° 5, p. 104.

retrouve ici la catégorie des « secrétaires en réforme » décrite par Christian Topalov¹. L'investissement de longue durée dans le mouvement réformateur, cautionné par les patrons locaux, amène une partie d'entre eux à transformer leur engagement en notabilité. Je reviendrai sur ce processus. Si je reprends l'analyse synchronique effectuée au cours de la section précédente, ces néo-notables se situent au cœur de la nébuleuse réformatrice. Ainsi, plusieurs négociants de la maison Blanchet (17), ayant souvent commencé leurs carrières professionnelles comme comptable ou employé de commerce, investissent la réforme : Henri Ferrand (211), André Charpin (155), Auguste Michelin (269), Joseph Rabut (78). Ils entretiennent entre eux des relations très étroites. André Charpin épouse la sœur d'Henri Ferrand en 1885² ; Henri Ferrand et Auguste Michelin sont témoins au moment de la déclaration de naissance de Louis Michel Rabut, le fils de Joseph Rabut³. Je reviendrai plus loin sur le parcours d'André Charpin qui illustre bien ce processus. Ces individus occupent finalement le même espace physique que leurs patrons : André Charpin et Henri Ferrand sont domiciliés place du Lycée.

Ces catégories sociales sont également présentes au sein du réseau radical. Marcel Refait est très proche d'Alphonse Marquian, comptable, ou de l'ouvrier gantier (puis libraire) Ernest Peyronnard⁴. Ces trois ont comme caractéristique commune d'être aux commandes du mouvement radical local. Tous trois sont d'ailleurs élus conseillers municipaux dès le 30 avril 1871⁵. L'appartenance à ce réseau les laisse en marge du mouvement réformateur malgré leur présence ancienne au sein du mouvement mutualiste. De même que Joseph Michallon, mutualiste très investi dans le mouvement réformateur depuis les années 1860, est encadré dans le vieil espace ouvrier de la ville puisqu'il est domicilié au faubourg Très-Cloîtres.

2.2. Investissement des élites et stratégies de patronage

Il convient de s'interroger sur ce qu'attendent en retour les élites qui s'investissent dans les sociétés réformatrices. Ces adhésions répondent à différentes stratégies. Les dossiers de récompense, qui renseignent les liens de recommandations, permettent de les appréhender.

2.2.1. Un « rallié sincère » au cœur de la nébuleuse

Au milieu de la décennie 1900, Jules de Beylié est l'individu le plus engagé dans la nébuleuse réformatrice locale. Son parcours est extrêmement intéressant pour comprendre les mécanismes sociaux ainsi que les motivations personnelles qui peuvent conduire un individu

¹ Christian TOPALOV, « Entrepreneurs en réforme », *op. cit.*

² AMG, 2E93 : acte de mariage entre André Charpin et Louise Ferrand, le 24 août 1885 à Grenoble.

³ AMG, 1E95 : acte de naissance de Louis Michel Rabut, le 9 novembre 1883.

⁴ AMG, 2E80 : acte de mariage entre Marcel Refait et Fanny Carrus, le 9 mars 1872 à Grenoble.

⁵ AMG, 1K520 : conseil municipal (30 avril 1871).

à s'insérer dans ce champ. La reconstitution de son itinéraire met en évidence deux temps. Le premier, qui s'étend de 1870 à 1882, correspond à ses nombreuses tentatives pour mener une carrière dans la magistrature. Son dossier, conservé aux Archives nationales, permet de reconstruire précisément cette première séquence¹. Cet échec le conduit à démissionner en 1882. Il s'agit d'une première bifurcation dans son parcours. Durant cette période, il gravite autour des milieux orléanistes. Le second temps, qui commence au début des années 1890, correspond à sa « reconversion » et son intégration dans le champ réformateur et l'espace social républicain. Maurizio Gribaudo a montré comment dans le champ de l'administration, avec l'installation de la Troisième République, la « culture du savoir des relations » s'est politisée « pour devenir à la fois expression et contrôle de l'allégeance au nouveau régime. »² Le même processus s'opère au sein de la nébuleuse réformatrice.

Jules de Beylié est né en 1848 à Strasbourg, mais est originaire d'une famille aristocrate grenobloise très implantée dans l'armée et la magistrature. Il participe au conflit de 1870-1871 au sein de la garde mobile d'Isère. Son frère aîné meurt durant la prise de Strasbourg³. Son jeune frère Léon, militaire de formation, est quant à lui fait Chevalier de la Légion d'honneur en octobre 1870 en raison d'une blessure lors de la bataille de Stenay⁴. Il devient par la suite général de brigade dans l'infanterie marine. Jules de Beylié opte pour une carrière de magistrat. Licencié de droit en 1871, il est admis au stage en décembre 1871 et est inscrit au barreau de l'ordre des avocats de Grenoble en décembre 1874⁵. Cependant, il est jugé « d'une grande timidité » pour la carrière d'avocat, mais « instruit » et aimant « l'étude ». En 1875, le procureur général de Grenoble le recommande donc pour une place de juge suppléant qui lui permettrait, selon lui, d'acquérir l'expérience nécessaire afin d'obtenir par la suite un poste de juge⁶. En juillet 1875, il est nommé juge suppléant au tribunal de Bourgoin puis occupe le même poste à Grenoble à partir de mars 1877. Entre 1878 et 1882, Jules de Beylié, par l'intermédiaire du procureur général et du Premier président de la cour d'appel de Grenoble, tente à de nombreuses reprises d'obtenir de l'avancement :

M. de Beylié est entré dans la magistrature il y a 3 ans, comme juge suppléant. Il a été nommé en cette qualité d'abord à Bourgoin, le quinze juillet 1875, puis à Grenoble, le 30 juin 1877. Cette dernière nomination est tout ce qu'il a pu obtenir dans les 14 mouvements qui se sont succédé dans le ressort depuis ses débuts comme magistrat.

Lorsque M. de Beylié est entré dans la carrière, le concours pour les postes d'attachés n'était pas encore institué. M. de Beylié a été désigné au choix des chefs de la cour, en qualité de vice-président de la conférence des avocats stagiaires de Grenoble, et comme auteur d'un discours prononcé à la séance de rentrée de la dite conférence, en décembre 1873, sur l'histoire de l'influence de la langue française en Allemagne.

¹ AN, BB/6(II)/37 : dossier de magistrat de Jules de Beylié (1875-1882).

² Maurizio GRIBAUDI, « Le savoir des relations », *op. cit.*, p. 38.

³ AN, BB/6(II)/37 : dossier Beylié, lettre du Procureur général au Garde des sceaux, le 29 juin 1878.

⁴ AN, base Léonore : http://www.culture.gouv.fr/LH/LH018/PG/FRDAFAN83_OL0229071v001.htm.

⁵ AN, BB/6(II)/37 : lettre du Procureur général de Grenoble au Garde des sceaux, le 24 mars 1875.

⁶ *Idem*.

M. de Beylié a toujours reçu des témoignages de satisfaction de ses chefs, et, au point de vue politique, a toujours su garder la réserve qui convient à ses fonctions. Il se trouve être actuellement le plus âgé des suppléants du tribunal de Grenoble et en même temps d'un an le plus ancien, comme magistrat.

La famille de Beylié se recommande par le patriotisme dont elle fit preuve en 1870. M. de Beylié père, reprit du service malgré son âge et se distingua comme organisateur ; son fils aîné, alors attaché au parquet du tribunal de Strasbourg, trouva une mort glorieuse sur les remparts de cette ville ; son second fils, l'impétrant, fit toute la campagne de France, fut nommé capitaine de mobiles et cité pour sa belle conduite ; son dernier fils, officier dans l'armée active, mérita la croix à la prise de Stenay où il reçut une grave blessure¹.

Présentée pour des postes de substitut ou de juge dans des tribunaux de seconde zone, sa candidature est à plusieurs reprises rejetée. Sa carrière étant bloquée, il quitte la magistrature en 1882². Il est peu probable que ce soit uniquement ses aptitudes qui l'aient empêché d'avancer dans la magistrature. Tout au long des années 1870-1880, il gravite au sein des milieux orléanistes. En mars 1871, il est présent sur la liste « conservatrice » aux élections municipales de 1871. Comme je l'ai souligné auparavant, celle-ci est « écrasée » par la liste républicaine. En 1880, Jules de Beylié épouse la fille d'Eugène Chaper³. Ce dernier, polytechnicien décoré lors de la campagne de Crimée, est un fervent orléaniste. En 1857, il épouse la fille d'Henri Giroud, président des mines de La Mure⁴. L'année suivante, il prend la direction de ces mines. En 1870, il réintègre l'armée en tant que capitaine du génie et aide de camp du général Chabaud-Latour, son oncle. Chaper s'investit également dans la vie politique. Il est conseiller municipal en 1865 et 1870⁵. Surtout, au lendemain de la défaite contre la Prusse, il est élu député aux côtés du général Chabaud-Latour, lui aussi orléaniste.

¹ AN, BB/6(II)/37 : note adressée au Garde des sceaux concernant Jule de Beylié, juge suppléant au tribunal de première instance de Grenoble (24 juin 1878)

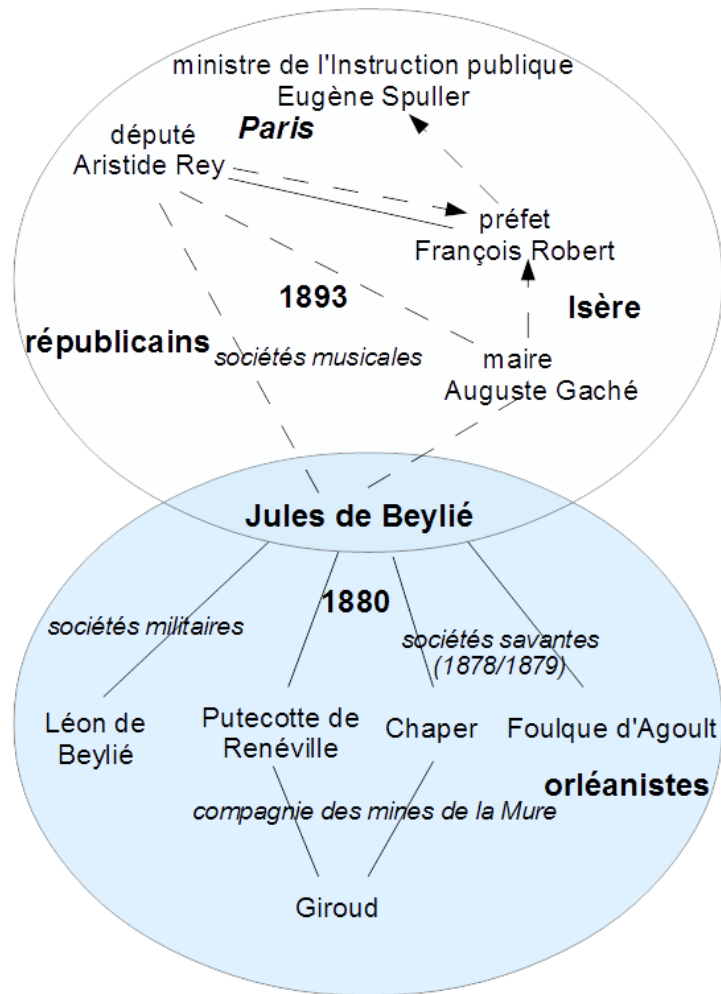
² Idem : lettre de démission adressée au Garde des sceaux, le 18 mars 1882.

³ AMG, 2E88 : acte de mariage entre Jules de Beylié et Marthe Henriette Chaper, le 13 janvier 1880 à Grenoble.

⁴ AMG, 2E65 : acte de mariage entre Eugène Chaper et Valentine Giroud, le 22 septembre 1857.

⁵ AMG, 1K520 : composition des conseils municipaux (1865-1878).

Figure 35 - la « républicanisation » de Jules de Beylié



* Les traits formalisent les relations personnelles : les quatre témoins de mariage en 1880, les alliances matrimoniales passées entre les familles Giroud, Chaper et Putecotte de Renévill. Les pointillés formalisent les liens de recommandations.

Comme le formalise la Figure 35 ci-dessus, durant les décennies 1870-1880, Jules de Beylié est donc inséré dans les milieux « conservateurs » grenoblois. Le réseau de son beau-père lui ouvre également les portes des sociétés savantes. En effet, Eugène Chaper est membre de la Société statistique d'Isère depuis 1857 et en assure la présidence depuis 1862. Il est également membre de l'Académie delphinale depuis 1862. Jules de Beylié intègre la Société statistique en 1878 et l'Académie delphinale en 1879. Au cours de cette décennie, il s'investit également dans les sociétés militaires. L'année 1882 constitue le premier tournant dans son parcours et le conduit à s'engager dans le mouvement réformateur local au début des années 1890. Les propos de Paul Fournier, doyen de la Faculté de droit, prononcé lors de la réception de Jules de Beylié à l'Académie delphinale, illustrent cette « reconversion » :

Lorsque s'est brisée la carrière choisie par vous, loin de vous isoler dans un mécontentement stérile, il semble que vous ayez pris la résolution de vous refaire une carrière où chacun de vos pas serait marqué par des services volontairement rendus¹.

Une reconstitution fine du parcours de Beylié montre que c'est autour des années 1892-1893 qu'il s'investit dans le champ de l'action sociale. Le contexte de cette reconversion n'est pas anodin. En février 1892, le pape Léon XIII adresse son encyclique *Au milieu des sollicitudes* qui engage les catholiques français à se « rallier » au gouvernement républicain. Il s'agit de la seconde bifurcation importante dans l'itinéraire de Jules de Beylié. S'il est membre titulaire de la Société statistique et de l'Académie delphinale depuis la fin des années 1870, il n'y participe pas activement. En 1892, il présente une communication à la Société statistique. Le sujet n'est pas anodin. Il s'agit d'une enquête sur l'Association de production des ouvriers teinturiers en peaux. Celle-ci a fonctionné durant plus de vingt ans, entre 1871 et 1892 (*cf.* chapitre 3)². Beylié a constitué son enquête à partir des actes notariés de l'association et sur certaines de ses archives qui ont pu être sauvées d'un incendie qui a détruit le premier local des teinturiers. Surtout, il les a complétées « par les indications recueillies auprès des anciens directeurs et commissaires de surveillance de l'affaire »³. L'année suivante, il prononce son discours de réception à l'Académie delphinale. Il s'agit là encore d'une « enquête sociale ». En le playsien convaincu, il présente les résultats d'une monographie d'un « petit propriétaire cultivateur des environs de Grenoble »⁴. Appartenant à une famille de notables locaux, Jules de Beylié partage son temps entre Grenoble et son domaine familial situé à Herbeys. Comme il l'explique lui-même, c'est son domaine familial qui fait le lien entre l'enquêteur et l'enquêté :

Le travail que j'entreprends de vous présenter n'est point de ceux qui font l'objet habituel de vos études dans cette enceinte ; mais il touche à cette question sociale qui s'impose aujourd'hui à l'attention de tous, et j'ai pensé qu'à ce titre, à défaut d'autres, il ne vous serait point indifférent. Je m'empresse d'ajouter qu'il est sans prétention. Ce n'est qu'une simple monographie agricole, la description de l'intérieur, des ressources, des mœurs, non pas du propriétaire, mais d'un propriétaire-cultivateur de notre région, à notre époque. Il m'a suffi, pour la rédiger, de regarder autour de moi et de relater aussi sincèrement que possible un des faits sociaux dont il m'était donné d'être le témoin. J'ai choisi, cela va s'en dire, un de ceux qui pouvaient offrir de l'intérêt, et si je viens faire aujourd'hui le portrait d'un paysan, c'est que j'avais sous les yeux un modèle digne d'être décrit. J'ai la bonne fortune de compter, parmi mes relations à la campagne, un petit propriétaire assez confiant en moi pour se prêter à toutes mes investigations, assez intelligent pour en comprendre la portée, et possédant, chose rare

¹ Paul Fournier, « Réponse au discours de M. de Beylié », *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4^{ème} série, tome 7, 1893, p. 596-597.

² Jules BEYLIE (DE), « Association des ouvriers teinturiers en peaux », *Bulletin de la Société statistique du département d'Isère*, 1892, I, 4^{ème} série, pp. 365-389.

³ *Ibid.*, p. 378.

⁴ Jules BEYLIE (DE), « Un petit propriétaire cultivateur des environs de Grenoble à la fin du XIX^e siècle », *Bulletin de l'Académie delphinale*, 1893, vol. 7, 4^{ème} série, pp. 549-590.

dans la condition, une comptabilité bien tenue, où je pouvais, à pleines mains, puiser les renseignements de statistique dont j'avais besoin¹.

La même année, il est nommé secrétaire général du Concours international de musique qui se tient à Grenoble². Depuis le début des années 1890, il est président de la société musicale de l'Orphéon³. À cette occasion, selon les propos du préfet Robert au ministre de l'Instruction publique, Jules de Beylié est un « rallié sincère » au gouvernement républicain :

M. de Beylié a prononcé un remarquable discours qui contenait une adhésion formelle au Gouvernement de la République. Arrêté à toutes les choses de l'art et de la bienfaisance, le secrétaire au concours de musique est considéré en politique comme un rallié sincère. Aussi M. le Maire de Grenoble et l'honorable M. Rey, député de la circonscription m'ont-ils instamment demandé d'appuyer sa candidature que je vous serais reconnaissant, Monsieur le Ministre, de vouloir bien accueillir⁴.

Jusqu'au début des années 1890, Beylié gravite dans les milieux conservateurs. Il est, par conséquent, déconnecté de l'espace républicain dominant. Son discours constitue la porte d'entrée de cet espace et du champ réformateur. Son investissement dans le concours et son « ralliement » l'amènent à obtenir les palmes académiques. Comme le formalise la figure ci-dessus, il est recommandé par Auguste Gaché, maire républicain, et surtout, par le député et communal Aristide Rey⁵. Ce dernier est le frère d'Edouard Rey, fabricant gantier, maire puis sénateur républicain. Aristide s'est exilé à Neuchâtel au début des années 1870 avant de revenir à Paris et d'être élu conseiller municipal du V^e arrondissement puis député républicain. Le préfet appuie ensuite sa candidature auprès du ministre. Comme le souligne la Figure 36, le préfet Robert est proche des Rey. Il est témoin, auprès d'Aristide Rey, au mariage d'un des fils d'Edouard Rey. En 1896, ces trois républicains — Aristide Rey, Auguste Gaché et le préfet — patronnent l'Orphéon dirigé par Jules de Beylié⁶.

¹ Si l'enquête est anonymisée, Beylié fournit des informations qui permettent de l'identifier dans différents documents d'archive. L'enquêteur et l'enquêté se côtoient notamment au conseil municipal d'Herbeys [AD38, 4E389/45] *Ibid.*, p. 550-551.

² BMG, U.8302 : Comité d'organisation du Concours.

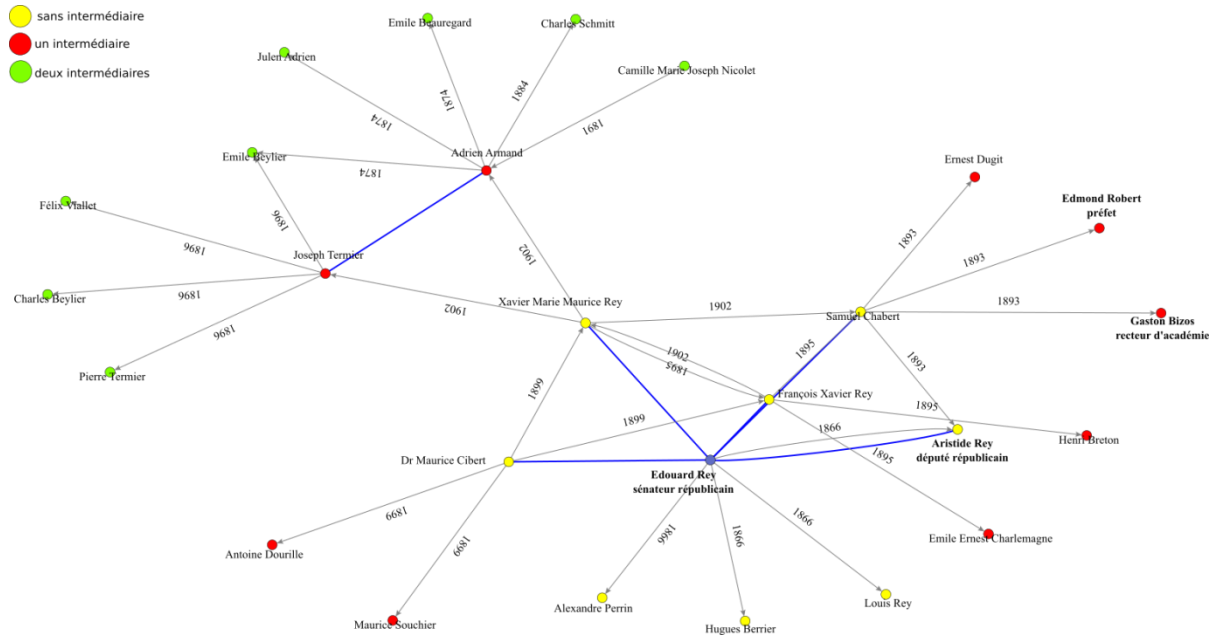
³ BMG, V. 3605 : Comité de patronage de la Société de l'Orphéon (1896). En 1889, il n'est pas encore président de cette association.

⁴ AD38, 28M28 : dossier de candidature pour la décoration d'Officier d'académie. Lettre du préfet de l'Isère au ministre de l'Instruction publique, le 28 décembre 1893.

⁵ AD38, 28M28 : palmes académiques, dossier Beylié. Lettre du maire Auguste Gaché au préfet de l'Isère (4 novembre 1893)

⁶ BMG, V. 3605 : Comité de patronage de la Société de l'Orphéon (1896).

Figure 36 — le réseau Rey



À partir des années 1892-1893, Jules de Beylié investit la plupart des institutions réformatrices. Il patronne ou administre dix des quinze organisations choisies pour l’analyse, dont l’Union mutualiste de l’Isère.

Je me suis, en effet, laissé entraîner à prendre de nombreux engagements envers les institutions locales, et, de ce fait, ma vie de propriétaire-rentier, car c’est là ma qualification officielle, est devenue celle d’une sorte de fonctionnaire officieux assez occupé pour n’avoir plus guère de temps libre¹.

À la fin de la décennie 1900, Jules de Beylié, par ses engagements multiples, occupe réellement la position de nœud dans les réseaux de la réforme.

2.2.2. L’engagement des nouvelles élites économiques

La restructuration progressive du tissu économique place les constructeurs de biens d’équipements et leurs fournisseurs — les négociants en fers — ainsi que les cimentiers et les entrepreneurs en travaux publics au centre de l’espace social et du réseau réformateur.

Henri Morsel souligne qu’« à la fin du Second Empire, une bourgeoisie assez nombreuse, très entreprenante en un tel climat, forte du sentiment de créer des industries nouvelles, consciente de son rôle dans la réanimation de l’économie régionale, persuadée de participer à

¹ Jules de Beylié, « Allocution prononcée par M. de BEYLIE en prenant la présidence, le 12 février 1906 », *Bulletin de la Société de statistique, de sciences naturelles et des arts industriels du département de l’Isère*, 4^{ème} série, tome IX, 1910.

la forte expansion nationale du Second Empire ait aspiré dans l'intérêt général à jouer un rôle de premier plan dans la cité. »¹ L'arrivée du chemin de fer (1858) et la vitalité des sociétés de ciments favorisent l'essor des entreprises de travaux publics et de biens d'équipements. Ces nouvelles élites économiques forment un réseau relativement homogène, liées entre elles par l'interdépendance de leurs activités : cimentiers et entrepreneurs de travaux publics ; négociants en fers et constructeurs-mécaniciens. Dès 1870, les trois sociétés de ciment de la Porte-de-France (Algoud & Dupuy de Bordes ; François Dumolard & Félix Viallet, Carrière, Arnaud & Vendre) s'associent pour écouler leurs produits sous un même nom². En 1907, elles forment une société anonyme dans laquelle la famille Dumolard détient la majorité³. Au cours des premières années du XX^e siècle, les constructeurs Joya et Bouchayer & Viallet passent des ententes avec la banque Charpenay, le fabricant de turbines Neyret-Beylier, l'entrepreneur Dalberto et le cimentier Dumolard⁴. Les alliances matrimoniales et le choix des témoins de mariage viennent consolider cette interdépendance économique : Clet-Carrière-Gaché-Pellet-Blanchet ; Bouchayer-Viallet-Dumolard-Raymond ; Biron-Thouvard.

Deux facteurs expliquent l'investissement de ces acteurs dans le champ de la réforme. En premier lieu, ces activités ne reposent pas sur le système de la fabrique collective dans lequel la majorité des acteur(e)s travaillent à domicile et entreprennent eux-mêmes leur sécurité. Elles nécessitent un noyau stable de main-d'œuvre — encore faible, certes. Ce besoin induit par conséquent un autre mode de gestion de celle-ci dans lequel la participation patronale est nécessaire. Ensuite, ces républicains modérés adoptent les principes solidaristes, souvent dans leurs conceptions minimales. Tout comme le radical Marcel Refait — et ce sont ces points de consensus qui forment le socle commun réformateur —, ils restent fondamentalement attachés au principe de responsabilité individuelle. Ce qui est distinct du libéralisme classique, c'est le rôle attribué à l'éducation laïque. Dans leur conception, l'éducation est le préalable à une société prévoyante.

Les premières sociétés de secours mutuels d'entreprise voient le jour au cours au début des années 1880, mais prennent réellement leur essor au cours de la décennie suivante : Union des travailleurs de la Porte-de-France (1883), sociétés de secours mutuels des grandes maisons gantières mécanisées (Joya, Terray, Dent-Allcroft, Perrin, Reynier, etc. ; années 1890), sociétés des maisons Joya, Bouchayer & Viallet (fin des années 1890). Avec les sociétés militaires, elles impulsent un nouveau rythme de croissance au développement de la mutualité au XIX^e siècle. Ces deux types de sociétés sont patronnés par les mêmes individus, par ces nouvelles élites économiques.

¹ Henri MORSEL, « Tableau économique de l'agglomération grenobloise dans les années 1870-1871 », in , Grenoble à l'époque de la Commune, Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 1972, p. 7.

² Henri MORSEL et Jean-François PARENT, *Les industries de la région grenobloise*, op. cit., p. 114.

³ *Ibid.*, p. 117.

⁴ *Ibid.*, p. 159.

Comme le souligne cette intervention du constructeur Casimir Brenier à la Chambre de commerce de Grenoble en 1895, le patronat local partage les thèses interventionnistes¹.

Il m'a semblé, Messieurs, qu'il n'était pas inutile d'aborder ici la question bien plus importante qui ne tardera pas à nous être soumise : celle des retraites obligatoires pour tous les ouvriers. Il est certain que l'organisation de la mutualité est vivement désirée et qu'intelligemment pratiquée elle faciliterait la solution du problème social. Elle peut seule assurer par la communauté des efforts le bien-être du présent et la sécurité de l'avenir : c'est donc à en étendre les bienfaits que doivent concourir les pouvoirs publics et tous ceux qui se préoccupent de l'amélioration du sort du plus grand nombre. Il convient dans ce but d'élargir le champ d'activité des Sociétés fraternelles ; le législateur s'est montré jusqu'ici trop défiant, il a tenu à restreindre plutôt qu'à agrandir l'action des Sociétés de secours mutuels qui demandent l'unité au lieu de la division en trois catégories. Il convient, dans une loi si importante, d'éviter les mécomptes éprouvés en Allemagne où le gouvernement est entré dans la voie de garantir une mention minima fixée d'avance. Nous croyons utile et nécessaire de constituer des retraites pour les vieux ouvriers, mais le chiffre de la pension ne doit pas être déterminé, il doit résulter uniquement des versements effectués au profit de chaque ayant droit, par l'ouvrier, par le patron et par les subventions de l'État. L'État a le droit et même le devoir de protéger les faibles : cette idée ne découle nullement du socialisme, mais du simple sens et de la justice. Une loi bien faite ne gênera pas le patron déjà disposé à appliquer la réforme et il ne s'apercevra pas de l'obligation².

Selon Casimir Brenier, il convient d'encourager un système à la française dont la mutualité est le fer-de-lance, à mi-chemin entre le modèle « étatique » allemand et un système de prévoyance libre et volontaire. Élie Blanchet fait figure d'idéal type du républicain modéré adepte du libéralisme social³. Présent avec Ernest Calvat sur les deux listes rivales aux élections municipales de 1871, ce négociant en fers est lié à la famille Clet et, par conséquent, à la famille Gaché — par un degré de 3 liens d'après l'analyse des liens privés effectuée plus haut. Fils d'un géomètre et marié à une fille de fabricant gantier de Milan⁴, il participe activement au mouvement mutualiste local. Originaire de Jarrie, il est président d'honneur de trois sociétés de secours mutuels à Échirolles. Il est également membre honoraire de plusieurs sociétés militaires grenobloises. En 1900, il est l'un des six représentants grenoblois au Congrès international de la mutualité⁵. Il participe alors à la création de la Fédération mutualiste des sociétés approuvées de Grenoble en 1901 et en est désigné président d'honneur en 1907 lorsque celle-ci se transforme en Union mutualiste de l'Isère⁶. Membre du Comité départemental, il prend part à de nombreux meetings dans le but de promouvoir l'institution mutualiste.

¹ C'est également ce que constate Robert CHAGNY, « La mutualité française au XIXe siècle : L'exemple du département de l'Isère », *Cahiers d'Histoire de l'Institut de recherches marxistes*, 1988, vol. 33, p. 80-81.

² BMG, V. 4916 : rapport de M. Brenier, président, sur le projet de loi concernant les Caisses de retraites et de prévoyance fondées au profit des employés et ouvriers, 16 septembre 1895.

³ Sur la notion de libéralisme social, Janet Regina HORNE, *Le Musée social, op. cit.*

⁴ AMG, 2E79 : acte de mariage entre Elie Blanchet et Charvin Marie Sophie, le 25 octobre 1871.

⁵ Jules ARBOUX, *Premier Congrès international de la mutualité*, Paris, Impr. de Firmin-Didot et Cie, 1901.

⁶ AD38, 45J1 : AG du 24 janvier 1909.

Jules de Beylié présente Élie Blanchet comme un « philanthrope » positiviste : « [...] les institutions d'Échirolles s'appuient sur les bases les plus positives. Il a fallu à leur créateur un dévouement éclairé, pour vaincre l'indifférence de ses concitoyens, en matière de prévoyance sociale et de solidarité [...] »¹. Il est à l'origine des premières sociétés féminines et scolaires d'Échirolles. Surtout, il a réorganisé les statuts des deux anciennes sociétés de la commune (Arts et Métiers, Sapeurs-pompier) en mettant « de l'ordre dans l'administration de ces deux institutions, et leur assura le maximum des subventions de l'État, en leur faisant adopter l'usage de verser au fonds commun les sommes destinées au service des retraites. »² Il patronne également de très nombreuses sociétés grenobloises. Au cours de la première décennie du XX^e siècle, Élie Blanchet donne de nombreuses conférences. Celles-ci ont été imprimées³. Pour ces réformateurs, elles sont un moyen efficace de diffuser leur vision de la mutualité à une base mutualiste attachée à son indépendance et à des modes de gestion qui ne correspondent pas à l'idéal réformateur. Les démonstrations de Blanchet accordent une large part à la démonstration mathématique, à la preuve par le chiffre. Il convient de démontrer aux mutualistes que le statut de société approuvée, réformé par la loi de 1898, est le plus avantageux. Ses démonstrations tentent aussi de démontrer la supériorité d'un système de retraite adoptant la réserve du capital, de minimiser la participation patronale⁴.

En 1901, Élie Blanchet et André Charpin fondent, pour le compte de la Fédération mutualiste, l'Avenir social, une société de retraite dont les cotisations sont financées à moitié par les employeurs. Fidèle à l'idéologie réformatrice, elle repose sur le système de réserve du capital. Elle veut « être considérée comme le véritable type des sociétés de retraites en ce sens qu'elle assure largement à ses membres, avec le minimum de charges, la retraite maximum actuellement prévue par la loi. »⁵ Cette société est un laboratoire dans lequel la réforme s'expérimente et surtout, grâce auquel l'idéologie réformatrice se diffuse.

2.2.3. Les carrières politiques

L'investissement en réforme apporte ou accroît une visibilité sociale. Le champ réformateur est par conséquent investi par des individus qui ambitionnent une carrière politique locale. Au sein de la nébuleuse grenobloise, l'industriel Ernest Dumolard occupe une place prépondérante (n°197, Figure 29). Il est membre fondateur de la Société du patronage des cantines scolaires, membre du Comité départemental de la mutualité en tant que conseiller général, membre bienfaiteur du patronage des vieillards, administrateur du

¹ Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907*, op. cit., p. XXIX.

² *Idem*, p. XXXX.

³ Élie BLANCHET, *La mutualité*, op. cit.

⁴ Il y aurait évidemment une analyse à conduire sur ce discours réformateur. Élie Blanchet s'appuie sur la table de Duvillard, pourtant largement décriée au début du XX^e siècle.

⁵ BMG, U. 8885 : règlement de l'Avenir social (1903).

Souvenir français, administrateur du Comité départemental des HBM en qualité de membre du conseil départemental d'hygiène. En parallèle de cet engagement social, il est maire de Notre-Dame-de-Vaulx (1888-1920), conseiller général du canton de Sassenage (1898-1920). Il échoue aux élections législatives de 1893. Présenté sous l'étiquette radicale, il échoue contre le républicain Vogeli. Pour ces hommes politiques, le patronage de citoyens qui s'investissent de manière « désintéressée » dans le champ social est un formidable moyen de conquérir un électorat. Le terreau mutualiste fournit une base particulièrement féconde.

La mutualité est, en effet, une des meilleures et des plus utiles manifestations de la grande idée démocratique. C'est-à-dire qu'elle répond à nos sentiments comme à nos aspirations républicaines [...] Dernièrement encore, à l'Exposition Universelle de Paris, grâce à l'initiative de quelques-uns de nos concitoyens, à la tête desquels était M. de Beylié, le dévoué Président de notre tribunal de commerce, la ville de Grenoble a fait, dans le groupe de l'Éducation sociale, une exposition de mutualité et de sociologie qui a été des plus remarquables. Ça a été une nouvelle démonstration que si Grenoble est la Ville républicaine où a été poussé le premier cri de liberté, elle est aussi celle où s'est fait entendre le premier appel à la solidarité [...] Vos sociétés, en plus des services qu'elles rendent, ont l'inappréciable avantage de grouper les hommes, de leur apprendre à s'entraider, à se connaître et aussi à s'estimer et à s'aimer¹.

Michel Dreyfus, qui s'appuie sur une analyse des récompenses des dirigeants nationaux de la Fédération nationale de la mutualité française, montre qu'il existe une continuité du Second Empire à la Libération². Tout d'abord, la III^e république ne fait qu'accentuer cet « outil honorifique d'État » institué sous le Second Empire³. Surtout, les dirigeants mutualistes sont des notables. Ce sont eux qui reçoivent les récompenses. Ces dernières leur permettent de commencer ou de continuer une carrière politique. Comme je l'ai montré auparavant, sous le Second Empire et dans les premières années de la III^e République, les récompensé(e)s Grenoblois (es) sont des membres titulaires. Tout au long de cette période, l'investissement des élites locales est une stratégie temporaire. Les sociétés approuvées sont très majoritairement féminines. Par conséquent, les femmes sont les plus nombreuses à être récompensées.

En 1894, les deux principaux facteurs d'évaluation sont rappelés. Il s'agit de la nature et de la durée des services :

D'un autre côté, les distinctions accordées par le Gouvernement sont nécessairement limitées ; si elles devenaient trop nombreuses, elles perdraient de leur prestige. Les candidats, choisis exclusivement parmi les membres honoraires ou participants des Sociétés *approuvées*, doivent être, par conséquent, peu nombreux et avoir rendus des services incontestables [...] Pour permettre d'établir des comparaisons certaines entre concurrents et de formuler avec plus de

¹ AMG, 5Q35 : discours du maire Stéphane Jay à l'occasion de la distribution des récompenses mutualistes (1900).

² Michel DREYFUS, « Médailles mutualistes », *op. cit.*

³ Frédéric CAILLE, « Une société de la distinction : politiques de l'honneur », in Marion FONTAINE, Frédéric MONIER et Christophe PROCHASSON (dirs.), *Une contre-histoire de la III^e République*, Paris, Ed. La Découverte, 2013, p. 328.

certitude les propositions qui serviront de base au travail soumis à M. le Ministre, il importera de spécifier la nature des services et d'en indiquer la durée [...]¹.

Dans cette « œuvre qui ne prête pas à l'éclat », les médailles d'or gratifient les sociétaires les plus investis dans la vie de leur association². Comme il l'a été signalé auparavant, les récompenses institutionnalisent un *cursus honorum* qui peut durer plus de soixante ans ! Ces carrières suivent un parcours type. Ces individus débutent souvent comme commissaire de série. Ils sont ensuite élus secrétaires de comptabilité ou trésoriers. Enfin, certains accèdent à la vice-présidence et présidence. Les sociétaires qui possèdent un savoir-faire technique, principalement comptable, commencent leur engagement comme « expert » dans des commissions d'évaluation des comptes ou de révision de statuts, ou alors directement comme secrétaire de comptabilité ou trésorier.

La « libéralisation » de la mutualité ouvre les récompenses aux sociétés dites libres (anciennement qualifiées d'autorisées). Un arrêté du 30 novembre 1905 accentue leur distribution. Les récompenses ne sont plus triennales, mais biennuelles. Elles sont décernées à l'occasion du 1^{er} janvier et du 14 juillet. L'engagement mutualiste ne peut être récompensé qu'après trois années de sociétariat. Le sociétaire doit également attendre un minimum de trois années pour espérer atteindre l'échelon supérieur. Cette républicanisation des honneurs constitue une rupture à plusieurs niveaux. Le premier est symbolique. Jusqu'à cette date, les sociétaires récompensés ne peuvent arborer leur médaille que lors des réunions de leurs sociétés³. Un arrêté de la Commission d'assurance et de prévoyance sociale, présidée par Louis Ricard, les autorise à porter publiquement le ruban. Cet arrêté est symboliquement fort. À l'instar des individus distingués « pour fait de sauvetage ou de services longs consécutifs dans la même maison », les mutualistes peuvent arborer publiquement leurs rubans⁴. Travailler sur les récompenses nécessite ensuite d'aller au-delà de leur caractère symbolique, de s'extirper de l'image idéalisée du citoyen et du serviteur de l'État⁵. Il faut s'interroger sur les pratiques des récompensés, sur la manière dont ils les utilisent. Si certains notables profitent de leur engagement mutualiste pour stabiliser leur position sociale remise en cause par la promotion d'un système méritocratique, le système des récompenses participe à la recomposition des élites. L'engagement mutualiste, associé à d'autres types d'investissements républicains, revêt un double caractère. Il est d'abord collectif. Pour cette génération qui a vécu la défaite de Sedan et la Commune, ces investissements doivent participer au redressement patriotique de la France⁶, notamment en pacifiant les relations sociales antagonistes. L'engagement est aussi individuel. Le réformateur attend quelque chose en

¹ AMG, 5Q35 : circulaire du préfet de l'Isère, Roger, aux maires (1^{er} décembre 1894).

² Idem.

³ D'après le décret du 27 mars 1858. Jean BARBERET, *Les sociétés de secours mutuels*, *op. cit.*

⁴ Propos de Louis Ricard au Ministre, cité par *Ibid.*, p. 315.

⁵ Frédéric CAILLE, « Une société de la distinction : politiques de l'honneur », *op. cit.*, p. 329.

⁶ Christian TOPALOV, « Le champ réformateur, 1880-1914 : un modèle », *op. cit.*, p. 473.

retour¹, souvent de la visibilité sociale. La multiplicité des investissements, reconnue socialement par les récompenses républicaines, peut combler un manque initial de capitaux économique ou culturel et favoriser une mobilité sociale. Il y a donc un rapport patron/patronné.

Joseph-Antoine Lyobard, directeur d'école primaire originaire de Montcarra (arrondissement de La Tour-du-Pin) et mutualiste aux nombreuses adhésions (mutualité scolaire, Union mutualiste de l'Isère, etc.) bénéficie, en 1908, des appuis d'Antonin Dubost, président du Sénat, et du député Rajon afin d'obtenir les palmes académiques². Quant aux hommes politiques, tels qu'Ernest Dumolard, ils n'hésitent pas à argumenter longuement en faveur de leurs protégés :

[...] M. Jules Gautier, mon ami et collègue au tribunal de commerce que je désirerais voir obtenir les palmes académiques :

Mr Gautier (Jules Edouard Bruno) est né à Vif (Isère) le 14 septembre 1855. En 1871, il a débuté dans le commerce employé à Lyon dans une importante maison de ferronnerie et tout en travaillant pour vivre, il a suivi pendant 3 ans au Palais Saint-Pierre les cours d'adultes dont il fut constamment lauréat. Engagé conditionnel d'un an, le 1^{er} novembre 1874 au 14^e bataillon des chasseurs à pied à Chambéry, il fut dans la même journée, le 3 novembre suivant, nommé caporal et sergent, en vertu d'une décision ministérielle pour avoir obtenu la mention très bien aux examens de l'année. Commis à négociant à Grenoble de 1876 à 1882 il a, en 1882, fondé avec son frère et M. Chamoux la maison de commerce de fers et quincaillerie qui, depuis cette époque a suivi une brillante progression due principalement à son mérite et à son travail. Élu en 1892, premier conseiller municipal de St Julien en Vercors (Drôme); pays de naissance de Mme Gautier, il a été réélu en 1896. Elu en 1895 juge suppléant au tribunal de commerce de Grenoble, il a été promu juge titulaire en 1897. Administrateur du Syndicat d'initiative de la ville de Grenoble depuis la fondation de ce Syndicat, il a été vice-président en 1897. Membre de plusieurs sociétés musicales de Grenoble, il a, en qualité de vice-président, coopéré très utilement à l'organisation en 1893 d'un concours musical dont j'étais moi-même le président [...]³.

L'ouverture des honneurs aux sociétés libres, leur augmentation et, surtout, la constitution d'un champ réformateur modifient le profil des récompensés. L'accroissement des récompenses provoque une « course » à la reconnaissance à laquelle participent désormais les notables. L'évolution des modalités de récompenses masculinise le profil type du récompensé. En juillet 1907 et janvier 1908, 102 grenoblois(es) sont récompensé(e)s. Seulement 8 sont des femmes. Elles n'obtiennent d'ailleurs pas les récompenses les plus convoitées : 1 médaille de bronze et 7 mentions honorables. Les sociétés féminines

¹ Christian TOPALOV, « Patronages », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : la nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, Paris, 1999, p. 358-359.

² AD 38, 28M39 : palmes académiques, dossier concernant Joseph-Antoine Lyobard (1908).

³ AD 38, 28M36 : palmes académiques, dossier concernant Jules Gautier (1898-1900).

regroupent pourtant plus de 4 000 sociétaires à cette époque¹. Leurs administratrices restent tout aussi longtemps en place.

Cette course aux récompenses tend à diminuer le capital-valeur des médailles. Le récompensé, s'il veut devenir notable, doit accumuler les récompenses et souvent bénéficier d'appuis. Le patron, lui, a tout à y gagner. Les « clients » sont plus nombreux.

2.3. Investissement des « experts » : construction de savoirs et carriérisme

La réforme est un mouvement qui s'observe à plusieurs échelles. Les congrès, les revues, les publications de tous genres (notamment les manuels) et les mouvements physiques des réformateurs assurent la liaison entre celles-ci². La spécificité de l'échelle locale est qu'elle fait épreuve de laboratoire. Dans ce champ aux limites non tracées, dans ce moment où des spécialités tentent de se constituer en profession ou, *a minima*, d'imposer leur savoir légitime, c'est la pratique qui fait preuve d'efficacité ou non. Au début de la période étudiée, le champ « d'expertise » ne possède pas de bornes fixes : les savants pratiquent, ils expérimentent. Ensuite, des bornes s'instituent progressivement à mesure que des spécialités et des savoirs s'affirment ou que des professions se légitiment.

Afin d'analyser la dialectique entre légitimation des savoirs et des experts, je m'appuie ici sur trois types de savoir en voie de constitution au cours de la période étudiée : la protection de l'enfance et de la maternité, l'enfance coupable et moralement abandonnée, le solidarisme-interventionniste.

2.3.1. Les spécialistes de la petite enfance

Le bureau d'hygiène de Grenoble, créé en 1889, ambitionne de réduire la mortalité, principalement infantile³. Celle-ci est, la plupart du temps, le résultat d'une mauvaise alimentation. Les études menées par l'Œuvre de la protection de l'enfance indiquent qu'entre 1890 et 1904, la mortalité des nourrissons — 0 à 1 an — atteint le taux de 20,40 % à Grenoble⁴. Ce taux diminue à 13,99 % en 1921, toujours selon cette organisation.

C'est une jeune génération de médecins qui se spécialise et s'investit dans l'Œuvre de la protection de l'enfance, les Enfants à la montagne ou la Société dauphinoise des libérés et de sauvetage de l'enfance : les docteurs Hermite, Bisch, Cibert, Flandrin, Gotteland, Hauquelin,

¹ D'après Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907, op. cit.*

² Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle, op. cit.* ; Sur l'hygiène urbaine, Stéphane FRIoux, *Les réseaux de la modernité, op. cit.*, p. 53-117 ; ou bien sur l'enfance « délinquante », Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT et Eric PIERRE (dirs.), *Enfance et justice au XIXe siècle, op. cit.*

³ Lucie PAQUY, *Santé publique et pouvoirs locaux, op. cit.*, p. 390-391.

⁴ AMG, 2Q11 : rapport de l'Œuvre de la protection de l'enfance (1922).

Mouret, Payre, Porte, etc. Leurs sujets de thèse indiquent clairement un choix de carrière¹. Si l'on excepte Alfred Hauquelin qui est reçu docteur en 1874, ce sont de jeunes médecins, nés au cours des décennies 1860-1870, qui investissent un champ d'action social en construction et porteur. La période 1871-1914 valorise les « progrès de l'obstétrique, de la gynécologie, de la pédiatrie et de la puériculture. »² Les écoles de médecine mettent en place de nouvelles chaires pour répondre à un besoin de formation. En outre, la réforme du 30 novembre 1892 subordonne le doctorat à l'exercice de la médecine³. Les officiers de santé, formés pendant trois ans dans les facultés de médecine, ne disparaissent pas brutalement, mais le doctorat devient la norme⁴.

Figure 37 — sujets des thèses de médecine des réformateurs grenoblois

Louis Bisch, <i>La Gangrène des fibromes de l'utérus</i> [Faculté de Paris, 1901]
Maurice Cibert, <i>Des paralysies radiculaires obstétricales du plexus brachial</i> [Faculté de Lyon, 1896]
Jules Flandrin, <i>La perforation de l'utérus par la sonde au cours de l'irrigation continue</i> [Faculté de Paris, 1895]; autre publication : <i>Conseils pour les soins à donner aux nouveau-nés</i>
François Gotteland, <i>La vision chez les dégénérés</i> [Faculté de Paris, 1893]; spécialisation ensuite en gynécologie et accouchements.
Alfred Hauquelin, <i>De l'hygiène des écoles primaires</i> [Faculté de Montpellier, 1874]
Emile Hermite, <i>Du Dégagement manuel de la tête comme mode de protection du périnée</i> [Faculté de Lyon, 1895]
Victor Mouret, <i>Le patronage de l'enfance coupable</i> [Faculté de Lyon, 1901]
Louis Payre, <i>Contribution à l'étude de la marsupialisation des kystes de l'ovaire</i> [Faculté de Lyon, 1896]
René Porte, <i>Le rythme respiratoire dans les maladies de l'enfance</i> [Faculté de Lyon, 1893]

Les propos d'Arthur Bordier, dans ses *notes pour servir à l'histoire de l'École de médecine et de pharmacie*, reflètent l'idéal scientifique de la médecine de l'époque, présentée comme une « science exacte » :

Les Écoles de médecine méconnaissaient, en outre, leur intérêt qui était non pas de faire des médecins secondaires à titre d'École secondaire, mais de préparer et de développer pleinement

¹ Les titres de thèse sont issus du *Dictionnaire biographique et album de l'Isère*, *op. cit.*

² Jacques LEONARD, *La médecine entre les savoirs et les pouvoirs: histoire intellectuelle et politique de la médecine française au XIXe siècle*, Paris, Aubier Montaigne, coll. « Collection historique », 1981, p. 322.

³ Christian TOPALOV, « Nouvelles spécialités », *op. cit.*, p. 434 ; Jacques LEONARD, *La médecine entre les savoirs et les pouvoirs*, *op. cit.*

⁴ Jacques LEONARD, *La médecine entre les savoirs et les pouvoirs*, *op. cit.*, p. 296.

des médecins instruits et complets ; elles n'ont jamais eu intérêt à constituer une sorte de sentier médical aboutissant à quelque impasse, mais bien à faire partie de la grande route qui conduit au Doctorat. On peut discuter sur le point de savoir jusqu'à quel grade nous conduirons les élèves, mais la direction doit être la même.

La suppression des officiers de santé s'imposait d'ailleurs : d'abord parce qu'il ne peut y avoir deux ordres de médecins ; ensuite parce que l'éducation des officiers de santé ayant fini par être la même que celle des docteurs, il n'y avait plus de raison pour conserver un titre grevé d'infériorité et ne correspondant plus à une inégalité dans la valeur réelle des hommes. Pour les Écoles, cette suppression équivalut donc à l'enlèvement du boulet qui nous tenait abîmés dans la médiocrité.¹

La loi nouvelle sur les Universités, qui a été votée depuis que ce livre est écrit, permet de faire circuler autour de nous l'air, la lumière et la vie. La Médecine est devenue, en effet, une science exacte ; elle repose aujourd'hui sur *l'universalité* des connaissances humaines qu'elle met à profit et nous ne sommes plus à l'époque où le rôle d'un médecin de l'Université de Grenoble consistait à paraphraser quelques vieux textes².

L'organisation professionnelle des médecins et le crédit qui leur est accordé dans le règlement de la question sociale déplacent les médecins au centre de l'espace social. Dans l'esprit de Gambetta, les médecins incarnent parfaitement l'idéal républicain et l'avènement des « couches nouvelles », des « capacités »³. Cette idéalisation de la fonction médicale pousse les médecins à s'investir en politique. Durant la législature 1893-1898, 12,3 % des députés sont médecins, 10,8 % durant celle de 1898-1902 et 9,3 % aux élections de 1902⁴ ! Les alliances matrimoniales passées par cette catégorie soulignent également le prestige dont ils jouissent.

En matière de savoirs et de leur application, les transformations locales de ce champ d'action suivent précisément les évolutions nationales et internationales. L'implication d'Émile Hermite, qui se traduit par la création de l'Œuvre de la protection de l'enfance, suit le tournant des politiques infantiles orientées vers l'éducation des mères. Je l'ai rappelé plus haut, la politique de l'enfance débute sous le mandat d'Édouard Rey. En 1894, le bureau d'hygiène distribue des bouteilles de lait stérilisé. En 1903, un service des Gouttes de lait est fondé. Tout en continuant la distribution de lait stérilisé, celui-ci assure un service de consultation géré par le docteur Maurice Cibert, aidé par mademoiselle Bert, accoucheuse à l'hôpital de Grenoble⁵. Cette organisation met en évidence les liens qui se sont tissés entre l'Université et le réseau réformateur. Cette première évolution reflète l'état du savoir contemporain en matière d'alimentation des nourrissons. C'est lors du Congrès d'Assistance

¹ Arthur BORDIER, *La médecine à Grenoble : notes pour servir à l'histoire de l'École de médecine et de pharmacie*, Grenoble, Rigaudin, 1896, p. XVIII.

² *Ibid.*, p. XIX.

³ Jacques LEONARD, *La médecine entre les savoirs et les pouvoirs*, *op. cit.*, p. 281-282.

⁴ *Ibid.*, p. 281.

⁵ *Revue philanthropique*, tome XXIV, p.330.

publique de 1900 que les pédiatres soulignent la supériorité du lait maternel sur le lait stérilisé¹.

Le projet présenté par Hermite est critique à l'égard du service géré par Maurice Cibert : « Sans vouloir ne pas reconnaître le but louable qui a présidé à l'installation de ce service et le dévouement de M. le docteur Cibert, nous sommes forcés de reconnaître que le but est loin d'être atteint, car la Goutte de lait de Grenoble n'est qu'exceptionnellement fréquentée par les femmes qui nourrissent au sein. Nous lisons le rapport de M. le docteur Cibert et nous voyons, page 270, que, sur 67 enfants fréquentant le service municipal, 5 seulement sont élevés au sein (7 %) ; 35 au sein et au biberon ; 27 au biberon ou sevrés. »² Pour le docteur Hermite, ce système n'est qu'une organisation d'assistance dotée de tout principe de prévoyance. Selon lui, un tel système encourage l'abandon de l'allaitement naturel en facilitant l'accès au lait artificiel. Son rapport s'appuie largement sur les débats du Congrès de Rouen de gynécologie, d'obstétrique et de pédiatrie (1904) ; sur les contributions des docteurs Pinard et Variot. Ce texte présente également le fonctionnement de la Société protectrice de l'enfance créée à Paris en 1865, de la Société de l'allaitement maternel et des Refuges ouvroirs pour femmes enceintes ainsi que de la Mutualité maternelle de Paris (1892). Inscrite dans la filiation de ces institutions, l'Œuvre de la protection de l'enfance, incarnée par la figure du docteur Hermite, milite pour l'allaitement naturel et pour *l'éducation* des mères.

Notre œuvre, par ses efforts, fera disparaître les préjugés, qui ont pu faire croire à l'efficacité de l'allaitement artificiel, et la femme donnera à son enfant le seul aliment que la nature et le devoir lui indiquent de donner³.

Cette institution est donc la pièce centrale du dispositif de réforme chargé de combattre la dénatalité. Ce dispositif s'appuie sur un programme : l'éducation et l'assistance des futures ou jeunes mères ; la moralisation des jeunes enfants grâce aux séjours en montagne. Ces associations entretiennent des liens très étroits avec la Société dauphinoise de patronage des libérés et de sauvetage de l'enfance. Arthur Bordier, Victor Mouret, Charles Tartari et Maurice Cibert sont membres de la SDPLSE et de l'Œuvre de la protection de l'enfance.

La lutte contre la mortalité infantile fait donc participer les médecins spécialistes de la petite enfance. Pour être efficace, ce dispositif s'appuie également sur l'administration publique et ses fonctionnaires, principalement féminines. On observe ici cette complémentarité entre le « secteur » privé et le « secteur » public, caractéristique de cette époque. L'Œuvre de la protection de l'enfance et celle des Enfants à la montagne font participer une inspectrice générale des services administratifs, une inspectrice départementale

¹ Catherine ROLLET-ÉCHALIER, *Lutter contre la mort: le rôle des politiques publiques*, Paris, Belin, coll. « Annales de démographie historique », n° 101, 2001, vol.1, p. 103.

² AMG, 2Q11 : extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Grenoble (25 novembre 1904), rapport du docteur Hermite.

³ AMG, 2Q11 : extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Grenoble (25 novembre 1904), rapport du docteur Hermite.

des écoles maternelles et plusieurs institutrices. Au sein du champ réformateur, c'est le seul secteur qui intègre les femmes en raison de leur « aptitude naturelle ». Cette division sexuelle s'observe également dans le champ administratif, notamment au sein de l'inspection générale des services administratifs. Cette administration est responsable de la surveillance des établissements de bienfaisance, les institutions de protection du premier âge et les orphelinats¹. Jusqu'en 1907, les femmes fonctionnaires sont uniquement chargées de l'inspection des services de l'enfance². La même constatation peut être dressée en ce qui concerne les inspectrices de l'Assistance publique. La plupart des inspectrices sont choisies parmi les institutrices des écoles primaires et des directrices des écoles maternelles³.

À l'image de l'action en faveur de l'enfance coupable ou moralement abandonnée, le savoir à propos de l'enfance se hiérarchise : les médecins assurent l'expertise « scientifique », les inspectrices générales, les inspectrices de l'Assistance publique et les institutrices la surveillance des enfants.

Le parcours d'Émile Hermite souligne l'implication de ces médecins spécialistes de la petite enfance dans le champ réformateur. Celui-ci instaure un dispositif — l'Œuvre de la protection de l'enfance — visant à protéger l'enfance en éduquant et en moralisant les mères. Au début des années 1890, lorsqu'il effectue ses études de médecine, Émile Hermite est domicilié rue Cornélie Gémond (n°6)⁴. Son père est directeur de l'école maternelle dans laquelle la famille vit. Ils sont par conséquent situés dans l'espace bourgeois de la ville, près de la place de la Constitution. Docteur en médecine de la Faculté de Lyon en 1895, il est nommé chirurgien-accoucheur de l'hôpital de Grenoble. Son engagement réformateur se concentre uniquement dans le champ de la protection de l'enfance. Il est élu au conseil municipal sous les municipalités Rivail (1904), Mistral (1929) et Cocat (1935). Sa participation au sein de la municipalité Rivail coïncide avec la fondation de l'Œuvre de la protection de l'enfance ; en octobre 1935 il inaugure « une nouvelle pouponnière et foyer des mères »⁵. Émile Hermite est président de la section permanente des pupilles de la nation, membre du Comité national des colonies de vacances, membre du Comité départemental de la protection des enfants du premier âge, membre du Conseil départemental de la natalité, vice-président de la ligue antialcoolique et secrétaire du Comité départemental de l'hygiène sociale fondé par Jules de Beylié en 1913. Il est aussi président de la Ligue d'hygiène morale depuis sa création et est la figure de proue locale de la lutte contre les maisons de tolérance.

¹ Catherine ROLLET-ECHALIER, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République*, op. cit., p. 284-285.

² Catherine ROLLET-ECHALIER, *Lutter contre la mort*, op. cit., p. 287.

³ Virginie DE LUCA, *Aux origines de l'état providence: les inspecteurs de l'Assistance publique et l'aide sociale à l'enfance (1820-1930)*, Paris, Institut national d'études démographiques, 2002, p. 114-115.

⁴ AD 38, 10NUM/123M212/7 : recensement de 1891 (canton EST).

⁵ AN, base Léonore : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/leonore/recherche.htm> : ministère de la Santé publique, renseignements produits à l'appui d'un projet de décret tendant à nommer M. Émile Hermite Officier de la Légion d'honneur.

Pour fonctionner, ce dispositif s'appuie donc sur des femmes dont la compétence en matière d'enfance est publiquement reconnue. Deux femmes y occupent une place importante. Il s'agit d'Estelle Renaudin, inspectrice départementale des écoles maternelles, et d'Hélène Moniez, inspectrice générale de services administratifs. La première est vice-présidente de l'Œuvre de la protection de l'enfance et membre du Comité des Enfants à la montagne. Avant d'exercer la fonction d'inspectrice départementale des écoles maternelles, elle a été maîtresse adjointe d'école normale¹.

Mme Bouchet est intelligente, active et très zélée, elle a une instruction suffisante, beaucoup d'aptitude ; elle est aimée et écoutée du personnel placé sous ses ordres ; elle en obtient de visibles efforts ; sous son contrôle, le service de l'Inspection des écoles maternelles et des écoles enfantines produit de très heureux résultats. Je rappellerai qu'après s'être fait remarquer à l'Exposition scolaire départementale, en 1883, les écoles maternelles de l'Isère ont obtenu un diplôme à l'Exposition universelle de la Nouvelle Orléans (section d'éducation) ; cette récompense était d'autant plus significative que 4 départements en France ont obtenu une aussi haute distinction qui correspondait ici à une médaille d'argent. Aux travaux des écoles maternelles, Mme l'Inspectrice avait joint quelques créations personnelles².

C'est elle, avec l'aide de la directrice de l'école normale de filles (Mlle Varlet), qui représente l'œuvre au premier congrès international d'éducation et de protection de l'enfance dans la famille (Liège, septembre 1905). Ce Congrès est organisé en quatre sections — étude de l'enfance, éducation dans la famille, enfants anormaux, œuvres diverses ayant trait à l'enfance. Le rapport d'Estelle Renaudin expose la manière dont elles ont présenté l'Œuvre de la protection de l'enfance lors de la quatrième section et le succès que celle-ci a rencontré.

À l'unanimité, les congressistes émettent le vœu que les villes de toutes les nations soient dotées d'une œuvre semblable à celle de Grenoble.

Dès que la séance a été levée, les congressistes nous ont entourées et nous ont accablées de questions ; tous réclamaient une copie de mon rapport et nous invitaient à aller dans leur pays, pour faire connaître notre Œuvre³.

La seconde, Hélène Moniez, est une solidariste convaincue. Elle est l'épouse de Romain Moniez, docteur en médecine, recteur de l'académie et président du Conseil de l'Université. Catherine Rollet la définit comme une « féministe modérée » qui milite pour l'introduction des femmes dans la fonction publique⁴. Elle participe régulièrement à la *Revue philanthropique*. Selon elle, les femmes ont un rôle déterminant pour « lutter contre tous les dangers qui menacent notre race : la débilité par la misère ; la mortalité infantile, la tuberculose, l'alcoolisme. Il n'en est pas à l'heure actuelle de plus graves, de plus pressants et

¹ AD 38, 28M29 : dossier de renseignement pour l'obtention du grade d'Officier d'académie, Estelle Renaudin (femme Bouchet), 1887.

² Idem.

³ AMG, 2Q11 : rapport de Mme Bouchet, au Congrès de Liège, sur l'œuvre de la protection de l'enfance (1905).

⁴ Catherine ROLLET-ECHALIER, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République*, op. cit., p. 288.

qui sollicitent plus instamment l'attention de toutes les femmes françaises. »¹ Pour elle, cela passe par une réforme du système scolaire féminin. L'enseignement des femmes est jugé trop intellectuel. Il ne comporte pas assez d'éducation « morale et sociale ». Il faut enseigner la puériculture, initier à la pratique des consultations de nourrissons, apporter des notions générales sur les lois sociales, les avancées sociales. Il ne suffit pas d'intéresser les institutrices aux œuvres de bienfaisance en les faisant participer aux commissions de surveillance des nourrices (loi de 1874)². Les élèves, dès leur plus jeune âge, doivent y participer. C'est ce principe qu'elle a mis en action au sein de l'Œuvre dauphinoise des Enfants à la montagne en les faisant participer financièrement.

J'ai montré que ces « experts » étaient connectés par des liens *forts* avec les élites économiques locales. L'arrivée de Marcel Porte à la tête de l'Union coïncide avec le projet de constitution d'une mutualité maternelle grenobloise fondée sur le modèle viennois. Je l'ai montré, son frère, le médecin René Porte, est engagé dans l'Œuvre de la protection de l'enfance. Celle-ci voit le jour en 1910 et est pensée, après de longs débats entre hygiénistes et mutualistes, comme un outil complémentaire à l'Œuvre. Cette dernière assure les soins médicaux et les conditions d'hygiène nécessaires à la santé des enfants, la mutuelle distribue des indemnités de repos. Sa gestion en revient à l'institutrice Anne-Marguerite Hennache, présidente de la Société de secours mutuels l'Équitable et vice-présidente, aux côtés de son mari Joseph Lyobard, de la Société scolaire La Glaneuse créée en 1903.

2.3.2. Le savoir sur l'enfance coupable et moralement abandonnée : entre expertise médicale, juridique et administrative

Virginie De Luca a montré comment la professionnalisation des inspecteurs des Enfants assistés, caractérisée par le passage d'une tutelle départementale à celle d'État en 1869, par l'élargissement de leur champ d'action – lois de 1874, 1889 et 1898, s'est construite sur la valorisation d'une identité et d'un savoir-faire communs, tout en collaborant, selon l'idéal républicain, avec l'assistance privée³. La professionnalisation s'affirme avec la création d'une

¹ Hélène MONIEZ, « L'éducation des femmes les prépare-t-elle à une action sociale ? », *La Revue Philanthropique*, 1907, XXI, p. 225.

² *Ibid.*, p. 223-224.

³ Virginie DE LUCA, « Des inspecteurs des Enfants assistés aux inspecteurs de l'Assistance publique: la lente transformation d'un fonctionnaire local en un fonctionnaire d'État au XIXe siècle », *Revue française des affaires sociales*, 2001, vol. 4, n° 4, pp. 97-104 ; Virginie DE LUCA, « Justifier ses compétences : un réflexe de défense professionnelle des inspecteurs des enfants assistés à la fin du XIXe siècle », *Sociologie du travail*, 2001, vol. 43, n° 1, pp. 111-129 ; Virginie DE LUCA, « Les inspecteurs de l'Assistance publique et la lutte contre la mortalité infanto-juvénile : les causes et les moyens de leur engagement (1880-1914) », *Annales de démographie historique*, 1999, n° 2, pp. 137-170.

association amicale en 1900 et l'instauration d'un examen d'entrée nécessitant des connaissances en démographie, droit et hygiène¹.

La loi de 1889 confie à l'Assistance publique ou à des organisations privées la charge des enfants qualifiés de moralement abandonnés ; celle de 1898, les enfants « coupables ». Se pose alors la question de la capacité de ces inspecteurs — et des philanthropes — à prendre en charge cette nouvelle population. Les 136 parcours d'inspecteurs étudiés par De Luca soulignent l'hétérogénéité de leurs « formations » avant d'entrer dans ce corps même si 35 % sont docteurs en médecine². Pour les inspecteurs de l'Assistance publique, le jeune délinquant, mais aussi l'enfant moralement abandonné, qui « a la pratique et l'attrait des vices dont l'exemple lui a été donné dès sa naissance »³, risquent de contaminer — et on retrouve le vocabulaire bactériologique de la « révolution » pasteurienne — l'enfant « honnête » pris traditionnellement en charge. Ce sont donc aux sociétés de patronage, avec l'aide du fonctionnaire, de prendre en charge cette population. Ces deux textes législatifs amènent alors trois univers distincts à se rapprocher. Plusieurs types d'acteurs, et donc de savoirs, se rencontrent : des fonctionnaires, des professeurs des facultés de médecine et de droit et des membres des professions juridiques.

Notre conseil de direction de la Société de patronage des libérés et de sauvetage de l'enfance est présidé avec une compétence incontestable par M. Tartari, Doyen de la Faculté de droit ; il comprend parmi ses membres des professeurs de l'Université d'un dévouement exemplaire, des magistrats et des avocats de grand cœur, des fonctionnaires de bonne volonté. Complétez-le par quelques médecins éclairés et vous aurez la Cour particulière et idéale dont vous pourrez atteindre d'une bonne et saine justice⁴.

En 1906, la Société dauphinoise de patronage des libérés et de sauvetage de l'enfance se compose de 95 individus⁵. Elle regroupe très majoritairement des magistrats. On recense également 12 représentants de la Faculté de droit, 5 industriels, 5 docteurs en médecine — dont l'inspecteur Mouret —, 3 religieux — l'aumônier de la prison départementale et deux pasteurs protestants — et quelques notables locaux. L'adhésion des inspecteurs aux associations réformatrices, bien souvent au poste de secrétaire, vise à renforcer leur légitimité grâce au contact des notabilités locales. Surtout, c'est un lieu où s'affirme — par la pratique et l'échange — un savoir professionnel en construction sur le traitement de l'enfance coupable, où se hiérarchisent les champs d'action. En ce sens, le parcours de Louis-Victor Mouret au sein de la Société de patronage est intéressant. Mouret commence sa carrière professionnelle

¹ Virginie DE LUCA, « Les inspecteurs de l'Assistance publique et la lutte contre la mortalité infanto-juvénile : les causes et les moyens de leur engagement (1880-1914) », *op. cit.*, p. 151 ; Virginie DE LUCA, « Des inspecteurs des Enfants assistés aux inspecteurs de l'Assistance publique », *op. cit.*, p. 102.

² Virginie DE LUCA, « Les inspecteurs de l'Assistance publique et la lutte contre la mortalité infanto-juvénile : les causes et les moyens de leur engagement (1880-1914) », *op. cit.*, p. 151.

³ Paul CUCHE et Louis Victor MOURET, « Les lacunes de la législation de l'enfance moralement abandonnée », *op. cit.*, p. 877.

⁴ Louis Victor MOURET, *Le patronage de l'enfance coupable (étude médico-légale)*, *op. cit.*, p. 128.

⁵ BMG, O. 15820 : annuaire des membres (1906).

dans l'administration en tant que sous-inspecteur des Enfants assistés. Il rejoint la SDPLSE à sa création et occupe la fonction de secrétaire adjoint.

Il [Mouret] remplit auprès de moi les fonctions de secrétaire général adjoint ; mais il fait beaucoup plus de besogne que moi ; son intermédiaire m'est absolument indispensable toutes les fois qu'il s'agit de placement familial [...]¹.

En 1903, il obtient le titre de docteur en médecine de la Faculté de Lyon — thèse sous la direction d'Alexandre Lacassagne, médecin et anthropologue — après « un quart de siècle vécu au milieu des enfants »². Pour ce sous-inspecteur des enfants assistés, l'engagement en réforme et l'évolution de son statut au sein du mouvement réformateur fait partie du processus de professionnalisation de cette spécialité. Pour les protagonistes de cette profession en voie de constitution, les imprimés sont une arme efficace pour la légitimer. Ils écrivent eux-mêmes l'histoire de leur profession au regard des pratiques passées et formalisent les savoirs en construction³.

Louis-Victor Mouret, *Les enfants assistés de Grenoble avant la révolution*, Grenoble, Vve Rigaudi, 1896

Id, *Le patronage de l'enfance coupable*, thèse de doctorat, Lyon, A. Stock, 1903

Id, « Les médecins-inspecteurs des enfants assistés », in *Précis de déontologie*, Professeur Etienne Martin (dir.), Paris, Masson et Cie, 1914

Id, *Les visiteuses et les lois de l'assistance et de l'hygiène publiques*, Lyon, Imprimeries Réunies, 1918

Le patronage est également nécessaire pour tenter de légitimer une action, un savoir. Mouret rend hommage à son directeur de thèse, le médecin et anthropologue Alexandre Lacassagne. Il remercie également Arthur Bordier, « le savant anthropologiste, directeur de l'École de médecine de Grenoble, dont l'amitié nous est si précieuse », le « Conseil de direction de la Société dauphinoise de patronage des libérés et de sauvetage de l'enfance et nous remercions son président, M. Tartari, doyen de la Faculté de droit, de la confiance qui nous a été témoignée », et le professeur de droit Paul Cuche « à qui nous devons un hommage particulier. Pendant cinq années d'active collaboration, il a mis à notre disposition sa grande érudition et sa haute compétence. Sans son amicale complaisance nous n'aurions jamais pu rassembler les matériaux de notre étude ni connaître la littérature si probante qui s'y reporte. Nous sommes heureux de lui renouveler ici nos sentiments de sincère reconnaissance. »⁴

¹ Paul CUCHE, « Le patronage en province », *op. cit.*, p. 624-625.

² Louis Victor MOURET, *Le patronage de l'enfance coupable (étude médico-légale)*, *op. cit.*, p. 5.

³ Virginie DE LUCA, « Justifier ses compétences : un réflexe de défense professionnelle des inspecteurs des enfants assistés à la fin du XIXe siècle », *op. cit.*, p. 118-120 ; Christian TOPALOV, « Nouvelles spécialités », *op. cit.*

⁴ Louis Victor MOURET, *Le patronage de l'enfance coupable (étude médico-légale)*, *op. cit.*, p. V-VII.

Mouret remercie également « MM. Armand Porte, avocat à la Cour d'appel, et Henri Capitant, professeur à la Faculté de droit, avec qui nous avons fait nos premiers pas dans l'œuvre si difficile et ingrate du Patronage. » Les liens tissés avec d'autres entrepreneurs en réforme permettent d'élargir son réseau personnel. Ils jouent un rôle important en faveur des transferts de positions au sein du champ. Ces déplacements redéfinissent les hiérarchies de positions et de savoirs qualifiés de légitimes :

Les difficultés soulevées par les délinquants juvéniles n'ont pas échappé à la sagacité des distingués magistrats de Grenoble. Ce n'est pas leur faire injure ni amoindrir leur haute valeur que de dire qu'ils ne sont pas plus qualifiés pour apprécier les éléments commandant aux véritables moyens éducatifs, que l'administration n'est outillée pour assurer l'exécution d'un traitement rationnel. Des connaissances d'ordre purement juridique sont absolument insuffisantes [...] Son application exige des experts ayant la pratique médicale. De là l'idée de donner aux juges une instruction spéciale, exprimée par M. le professeur Lacassagne au congrès de Paris, soutenue par M. Tarde, qui réclame la création d'une école de magistrats criminels et rêve d'une scission nette entre les deux magistratures civile et criminelle¹.

Comme l'affirme Mouret, mais aussi Paul Cuhe, les inspecteurs, contrairement aux juges d'instruction ou aux philanthropes, sont les seuls à connaître les placements². Il y a donc distinction et hiérarchisation des savoirs. D'après eux, la gestion de l'enfance coupable ou moralement abandonnée nécessite trois types d'expertise : celles des médecins (savoirs anthropologique et sociologique), celles des juristes (la « science pénitentiaire ») et enfin, celle du fonctionnaire. Cette hiérarchie n'est pas aisément acceptée, comme le souligne l'opposition plutôt virulente entre Ignace Zakrewsky et le professeur Enrico Ferri au Congrès international d'anthropologie criminelle de Genève de 1896 :

Le magistrat n'abdiquerait jamais devant qui que ce soit, fût-ce une commission de médecins ou une assemblée de sociologues.

Tant pis pour les juges, s'ils croient être supérieurs à la science. Mais je crois que la paternité de cette affirmation n'appartient qu'à M. Zakrewsky et je ne veux pas faire aux juges des pays civilisés l'injure de croire qu'ils souscriraient à de telles affirmations³.

Avec l'obtention du titre de docteur en 1903, Mouret tient davantage du statut d'« expert » que de secrétaire en réforme. Les protagonistes grenoblois diffusent leur expérience pratique par l'intermédiaire de la *Revue pénitentiaire*, organe de la Société générale des prisons, créée en 1877. À la fin du siècle, Henri Capitant et Paul Cuhe en sont membres⁴. L'objectif, c'est la réforme :

¹ *Ibid.*, p. 126.

² Paul CUCHE, « Le patronage en province », *op. cit.*, p. 625.

³ Cité par Louis Victor MOURET, *Le patronage de l'enfance coupable (étude médico-légale)*, *op. cit.*, p. 151-152.

⁴ Martine KALUSZYNSKI, « Un paternalisme juridique : les hommes de la Société générale des prisons, 1877-1900 », *op. cit.*, p. 171.

Quand nous aurons présenté nos patronnés dauphinois en signalant les procédés de nos victoires, en insistant sur les motifs flagrants de nos insuccès, les réformes législatives ou administratives à apporter dans la protection de l'enfance coupable ou moralement abandonnée apparaîtront d'elles-mêmes comme le corollaire obligé à nos investigations¹.

En 1906, Cuche et Mouret publient d'ailleurs un article identifiant les « lacunes » des lois de 1889 et 1898 afin de réformer les dispositions concernant les enfants moralement abandonnés². Par leur volonté de réformer le social, les « spécialistes » sont amenés à collaborer, à échanger et hiérarchiser leurs positions afin de formaliser un savoir qui fasse autorité.

Le parcours de Mouret montre comment l'engagement en réforme, la constitution de nouveaux savoirs et leur légitimation font partie intégrante d'un même processus par lequel des acteurs tentent de s'imposer et de se déplacer au sein du champ réformateur. Dans ce cas précis, les imprimés spécialisés, le titre venant affirmer un capital culturel et les appuis personnels — le patronage — sont autant d'outils nécessaires à ce changement de position.

2.3.3. Le solidarisme-interventionnisme au service de la mutualité : l'expertise des universitaires « économistes »

Le champ réformateur intègre, au tournant des deux siècles, deux universitaires issus de la Faculté de droit qui s'imposent comme experts des questions socioéconomiques. L'entrée en réforme peut être une stratégie pour légitimer une position académique fragile et diffuser une posture scientifique. C'est le cas, notamment, des universitaires qui enseignent l'économie politique dans les facultés de droit³. En 1895, un décret réorganise le doctorat en droit en deux « filières » : l'une, classique, orientée vers le droit privé, l'autre, « associe au droit public l'économie politique, l'histoire des doctrines économiques, la législation financière et, au choix une option portant sur la législation industrielle, rurale ou coloniale »⁴. Un an plus tard, l'agrégation de sciences économiques est mise en place. Ces individus ont une position doublement fragile. Leur récente institutionnalisation les rend tout d'abord moins légitimes dans le champ universitaire. D'autre part, ils sont dénigrés par les économistes de la Société d'économie politique qui les critiquent à la fois sur leur déconnexion de la réalité économique et sur leur remise en cause de l'orthodoxie libérale. Ces derniers, regroupés au sein de la Société d'économie politique, forment moins une école de pensée qu'un « lobby »

¹ Louis Victor MOURET, *Le patronage de l'enfance coupable (étude médico-légale)*, *op. cit.*, p. 5-6.

² Paul CUCHE et Louis Victor MOURET, « Les lacunes de la législation de l'enfance moralement abandonnée », *op. cit.*

³ Lucette LE VAN-LEMESLE, « L'économie politique à la conquête d'une légitimité, 1896-1937 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1983, vol. 47, n° 1, pp. 113-117.

⁴ *Ibid.*, p. 115.

qui défend certains principes tels que le libre-échange ou l'opposition systématique à une intervention de l'État¹.

Ces universitaires, s'ils adoptent les principes de la doctrine libérale à propos « des lois de la production et de l'échange, nombre d'entre eux la récusent en ce qui concerne la distribution »². La réforme leur offre la possibilité de nouer des liens avec les notables locaux et de profiter de leurs réseaux, mais aussi de défendre et, surtout, d'appliquer, leurs savoirs. Ceux-ci peuvent s'appuyer sur la *Revue d'économie politique* fondée par Charles Gide en 1887. Celle-ci constitue une plateforme d'échange et de débat pour ces économistes universitaires qui militent en faveur d'une science économique. Elle s'impose également comme un laboratoire d'économie appliquée pour les tenants de la doctrine « solidariste interventionniste »³. Comme l'a montré Marc Pénin, la question du travail, et plus particulièrement la législation sociale, est au cœur de la revue. Ce sont les accidents du travail qui occupent, dans un premier temps, les collaborateurs de la *Revue d'économie politique*. À partir de 1899, les retraites ouvrières prennent le relais. Pour Raoul Jay, professeur à la Faculté de droit de Paris⁴, elle s'impose comme une nécessité⁵.

Dans une conférence publique tenue à l'Université de Grenoble le 23 janvier 1899, Henri Capitant (n° 33) se prononce clairement en faveur d'une loi d'obligation⁶. Il reprend la formule employée par Raoul Jay : « l'assurance ouvrière contre la vieillesse sera obligatoire ou ne sera pas. »⁷ Cette obligation doit être partagée par l'employé et l'employeur, puis complétée par l'État. S'il y a obligation, les cotisants doivent pouvoir choisir leurs caisses. Deux éléments sont avancés pour justifier ce principe. Tout d'abord, un système géré uniquement par l'État risquerait d'être préjudiciable pour les institutions privées. La loi doit laisser sa place aux institutions mutualistes, patronales et syndicales. Cette gestion décentralisée permettrait enfin d'alléger la charge financière de l'État.

¹ Marc PENIN, « Un solidarisme interventionniste : la Revue d'économie politique et la nébuleuse réformatrice, 1887-1914 », *op. cit.*, p. 96.

² Christian TOPALOV, « Nouvelles spécialités », *op. cit.*, p. 427.

³ Marc PENIN, « Un solidarisme interventionniste : la Revue d'économie politique et la nébuleuse réformatrice, 1887-1914 », *op. cit.*, p. 98.

⁴ Raoul Jay (1856-1921) : professeur d'économie politique à la Faculté de Paris, membre du Conseil supérieur du travail.

⁵ Raoul JAY, « L'assurance ouvrière obligatoire », *Revue d'économie politique*, 1899, vol. 13, pp. 105-117.

⁶ Agrégé de droit (1891), il quitte la Faculté de Grenoble en 1902 pour une carrière parisienne. Spécialiste du Code du travail et de la législation industrielle. Il intègre le Conseil supérieur du travail, est vice-président du Comité consultatif des assurances sur la vie, et « président au ministère du Travail de nombreuses commissions, auxquelles il a prêté le concours le plus éclairé, le plus dévoué, et le plus compétent » ; AN, base Léonore : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/leonore/recherche.htm>.

⁷ Henri CAPITANT, « Les retraites ouvrières », *Annales de l'Université de Grenoble*, 1899, vol. 11, n° 3, p. 426.

En Allemagne même, où la machine gouvernementale est devenue un organisme si complet, on a astreint l'ouvrier à l'assurance, mais on lui a laissé la liberté de choisir son assureur¹.

Capitant aborde enfin la question du mode de gestion des fonds : un régime par capitalisation ou par répartition ? Selon lui, le risque de la capitalisation est d'affaiblir davantage les taux d'intérêt, en baisse continue depuis les années 1880. De ce fait, il convient de ne pas négliger un système par répartition qui « offrirait l'avantage de simplifier considérablement l'organisation des retraites ouvrières. »² Cette position est minoritaire. Il existe donc des oppositions sur certaines questions techniques. Élie Blanchet ne conçoit pas d'autres systèmes que celui de la réserve du capital. Jules de Beylié se montre à plusieurs reprises admiratif de la Société des Amis pour la retraite³. Quoi qu'il en soit, il y a consensus sur la nécessité d'une intervention patronale et étatique. Les experts ne « convertissent » donc pas les élites économiques. L'analyse des témoins de mariage confirme également l'encastrement d'Henri Capitant au sein des élites locales. Comme le mettent en évidence les propos qui suivent, ces conférences s'adressent d'abord à la base du mouvement mutualiste, attachée à son indépendance en matière de gestion.

C'est surtout au point de vue de la solution du problème si grave des retraites ouvrières qu'il faut considérer le rôle que pourront jouer les Sociétés de Secours Mutuels fédérées. Qu'il me soit ici permis d'exprimer mon opinion personnelle qui, je le crains, ne sera pas celle de tous les mutualistes. Beaucoup parmi ceux-ci, en effet, sont partisans du principe de la liberté en matière de prévoyance, et demandent que l'État laisse aux Mutualités le soin d'organiser les retraites pour les travailleurs.

[...] Les statistiques dressées, tant en France qu'à l'étranger, prouvent que le salaire ouvrier, même à l'heure actuelle, est insuffisant. Le budget de la famille ouvrière est tellement étroit et serré, c'est avec tant de peine que, suivant l'expression populaire, on joint les deux bouts, que l'ouvrier ne peut pas économiser les sommes nécessaires pour se garantir contre les dangers qui le menacent, lui et les siens : maladie, chômage, vieillesse, mort prématurée. Réduit à ses propres forces, le salarié est dans l'impossibilité matérielle de s'assurer contre ces risques qui sont pour lui plus redoutables que pour les autres, parce qu'en l'empêchant de travailler, ils le privent de son salaire quotidien qui constitue ses seules ressources.

[...] Mais il faut pour cela qu'elles se préparent, sans hésiter, à remplir cette nouvelle fonction sociale ; il faut que, le jour où cette question sera résolue, elles soient prêtes à prendre leur part du fardeau, pour en rendre le poids moins lourd à la collectivité. C'est pour cela qu'elles doivent s'unir, former un bloc de leurs forces ; faire, dès à présent, leur apprentissage ; préparer la réforme en pratiquant elles-mêmes la constitution des pensions de retraites d'une façon

¹ *Ibid.*, p. 428. Capitant ne précise pas - volontairement ? - que le choix des assurés, en Allemagne, n'intervient uniquement que dans le cadre de l'assurance maladie.

² *Ibid.*, p. 435.

³ Jules BEYLIE (DE), « Mémoire sur l'esprit d'association dans les Alpes dauphinoises », *op. cit.* ; Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907, op. cit.*

méthodique et raisonnée, conformément aux règles mathématiques et aux données de la statistique¹.

À la tête de l'Union mutualiste, ces thèses solidaristes et interventionnistes dominent. Alexandre Roustan occupe la fonction de président jusqu'en 1908, année de son décès. Jules de Beylié le décrit comme ayant «une ardente foi mutualiste avec l'esprit positif et méthodique de l'ingénieur et de l'actuaire»². Selon cette description, il s'inscrit parfaitement dans cette figure du réformateur «technicien» qui s'impose au sein de l'élite mutualiste à partir des années 1880. Né en 1843 à Saint-Étienne, il participe au conflit de 1870 en tant que sous-officier du 2^d régiment du génie³. Il est fait prisonnier avant d'être libéré en juillet 1871. Ingénieur à la compagnie générale des Eaux de Nice, il est ensuite employé par la société des Ciments de la Porte de France à Grenoble. Les liens entre les nouvelles élites économiques et le champ réformateur sont là encore évidents. En 1894, il fonde la Société des anciens militaires du génie et assure sa présidence. Il participe à la constitution de la Fédération mutualiste des sociétés approuvées de Grenoble et en prend là encore la direction. En 1903, il est élu secrétaire général du Comité départemental de la mutualité et siège notamment au comité directeur de la Protection de l'enfance. Le 9 mai 1904, quelques semaines avant le Congrès de Nantes, Roustan réaffirme la position de la Fédération mutualiste à propos de la question de l'obligation :

M. Roustan estime que l'obligation s'imposerait. Il fait remarquer en effet qu'il y a environ de 7 à 8 millions d'ouvriers ayant moins de 1 000 francs de salaires. La retenue sur les salaires sera faite à parts égales versés par les patrons. Le choix facultatif entre la Caisse Nationale et la Société de secours mutuels en maintenant les subventions de l'État⁴.

Après un bref intérim d'André Charpin, c'est Marcel Porte qui remplace Alexandre Roustan à la tête de l'Union mutualiste. Fils d'un commissaire-priseur, il soutient une thèse en sciences politiques et économiques en 1901 à la Faculté de droit de Grenoble⁵. C'est Henri Capitant qui est président du jury. Il obtient ensuite l'agrégation de sciences économiques puis enseigne à la faculté de Montpellier. D'après ses professeurs et collaborateurs, Marcel Porte est, dans un premier temps, davantage attiré par la théorie que par l'économie appliquée :

Porte avait choisi pour sujet de sa thèse de doctorat la théorie du profit, et j'entends encore Cauwès, si désireux d'orienter la jeune génération d'économistes vers ce qu'il appelait une

¹ Henri Capitant, « Les Unions de Sociétés de Secours Mutuels et les Retraites pour la Vieillesse », *Fédération mutualiste des sociétés approuvées de l'Isère, compte-rendu de la fête d'inauguration du 5 octobre 1902*, Grenoble, imprimerie et lithographie Louis Ginier, 1902, p. 11-13.

² Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907, op. cit.*, p. XXXVI.

³ AMG, 5Q35 : notice biographique établie par ses collaborateurs de la FMSAG (1906).

⁴ AD38, 45J1 : FMSAG, CA du 9 mai 1904.

⁵ Marcel PORTE, *Entrepreneurs et profits industriels*, Thèse, Université de Grenoble. Faculté de droit et des sciences économiques, France, 1901.

conception « réaliste », me parler avec inquiétude de la préférence que semblait marquer le jeune agrégé pour la pure théorie. En réalité, ce goût chez Marcel Porte est resté tout passager.¹

Ces propos mettent en évidence l'influence du solidarisme-interventionniste dans les facultés de droit au début du XX^e siècle et qui s'oppose nettement au libéralisme orthodoxe. L'engagement mutualiste de Marcel Porte a débuté à Montpellier². En 1905, il participe au Congrès de l'Alliance d'hygiène sociale de Montpellier. Sa présentation porte sur la méthodologie à adopter pour appréhender le plus efficacement les budgets de familles ouvrières : monographie le playsienne, approche allemande des livres de comptes ou enquête statistique pratiquée aux États-Unis. En toile de fond, il s'agit de savoir si ces familles sont capables d'accumuler assez d'épargne pour assurer leur propre sécurité :

Quelles sont, en fait, les épargnes annuelles d'une famille ouvrière ? Sont-elles ou peuvent-elles être suffisantes pour qu'on puisse rejeter sur la prévoyance individuelle et libre les charges des diverses assurances que notre époque se doit d'organiser ? Ou bien, le budget de l'ouvrier apparaissant comme incompressible, faut-il faire appel à d'autres ressources³ ?

À partir de 1903, il devient un collaborateur régulier de la *Revue d'économie politique*. Marcel Porte revient à Grenoble en 1906 et enseigne l'histoire des doctrines économiques⁴. Il remplace Joseph Lyobard à la direction de l'Avenir social. À la fin de l'année 1909, il succède à André Charpin à la présidence de l'Union mutualiste et intègre le Comité départemental de la mutualité dans lequel il côtoie Henri Capitant. Favorable au principe d'assurances obligatoires, Porte est l'instigateur la Caisse Mutualiste de l'Isère (CMI) en 1911 dans le cadre de la gestion des ROP. En 1914, il fait partie du jury de l'Exposition de Lyon pour la section de l'économie sociale. Il s'impose comme un des hauts dignitaires de la mutualité française⁵. En 1929, son engagement en faveur des Assurances sociales le conduit à représenter l'institution mutualiste au Conseil supérieur des Assurances sociales (cf. chapitre VI). Enfin, ses compétences en sciences économiques l'amènent à la tête de la Commission régionale d'études relatives au coût de la vie mise en place par le ministère du Travail et du Comité grenoblois de l'aide aux chômeurs⁶. L'engagement mutualiste lui permet de s'imposer comme « spécialiste » des questions socioéconomiques.

Dans le champ mutualiste, ce sont les universitaires « économistes » qui s'imposent comme experts. Pour eux, réforme signifie « organisation scientifique » à l'anglaise.

¹ Charles RIST, « Nécrologie : Marcel Porte », *Revue d'économie politique*, 1936, vol. 50, pp. 220-222.

² AD38, 44X16 : Comité départemental de la Mutualité, séance du 25 janvier 1909 :

« M. le Président souhaite la bienvenue à Marcel Porte, le distingué professeur à la Faculté de droit et président de l'*Avenir Social*, nommé membre du Comité en remplacement de M. Roustan. M. le Président rappelle l'activité et le dévouement mutualiste dont a fait preuve M. Porte pendant son séjour à Montpellier. Il ajoute que ses qualités n'ont pas tardé à être également appréciées à Grenoble et dans l'Isère. Aussi l'Union départementale l'a-t-elle choisi pour son secrétaire général ».

³ Marcel PORTE, *Les budgets de famille*, Montpellier, Impr. Serre et Roumégous, 1905, p. 3-4.

⁴ Annuaire de l'Université de Grenoble, 1908-1909.

⁵ En 1919, il est élu secrétaire à la Fédération Nationale de la Mutualité Française. En 1921, il rejoint le Conseil Supérieur des sociétés de secours mutuels.

⁶ Charles RIST, « Nécrologie : Marcel Porte », *op. cit.* ; AD38, 35J15 : enquête sur le coût de la vie.

Paradoxalement, cette préconisation a déjà été formulée par le courant réformateur saint-simonien un demi-siècle plus tôt. Ce qui change totalement, c'est la critique du libéralisme orthodoxe. Se référant aux enquêtes, budgets ouvriers et statistiques, ils diffusent les thèses solidaristes et interventionnistes. Un consensus s'impose entre experts et élites économiques. Ils appartiennent à un même réseau interpersonnel, se côtoient dans les mêmes institutions réformatrices. Leur opposition, lorsqu'elle existe, se situe au niveau du degré d'intervention préconisé. Les industriels défendent un interventionnisme modéré. Les dissensions entre ces experts et les industriels se creusent au lendemain de la Première Guerre lorsque la rationalisation économique devient le nouveau *leitmotiv* des constructeurs grenoblois (cf. chapitres V et VI).

2.4. En quête de notabilité

L'une des particularités de cette période, c'est l'intégration d'un type nouveau de « secrétaires ». Contrairement au modèle des sociétés savantes des trois premiers quarts du siècle, les secrétaires sont maintenant des hommes sans fortune. Ceux-ci sont « recrutés » par leur capacité et leur engagement sans faille. L'approche par les témoins de mariage ne permet pas d'appréhender les processus d'agrégation de cette catégorie d'acteurs au monde de la réforme. Finalement, elle s'opère par deux vecteurs : le patronage ou l'implication durable et intensive dans le milieu associatif local.

2.4.1. Le réseau Élie Blanchet

La multiplication des sociétés réformatrices modifie le rapport entre secrétaire et patron tel qu'il était constitué auparavant au sein des sociétés savantes. Dans les sociétés réformatrices, le secrétaire occupe une place centrale. C'est notamment lui qui collecte les données nécessaires aux enquêtes menées par les patrons ou experts.

Un travail de statistique, dû aux recherches patientes du dévoué vice-président de la Fédération, M. André Charpin, a révélé l'existence, au premier janvier dernier, de 538 sociétés, réparties dans 273 communes¹.

La reconstitution du parcours d'André Charpin met en évidence un retour sur investissement obtenu, en partie, par l'existence d'une relation verticale durable le liant à l'industriel et au notable local, Élie Blanchet. Ce comptable, fils de cordonnier et originaire de Briançon², intègre le mouvement mutualiste par l'intermédiaire de la Société des commis et employés de la ville de Grenoble. Il participe à son administration de 1884 à 1898. André

¹ Fédération mutualiste des sociétés approuvées de l'Isère, compte-rendu de la fête d'inauguration du 5 octobre 1902, Grenoble, imprimerie et lithographie Louis Ginier, 1902, p. 24.

² AMG, 2E93 : acte de mariage d'André Charpin avec Louise Ferrand, le 24 août 1885 à Grenoble.

travaille pour le compte du négociant en fers Élie Blanchet. En 1885, il se marie avec la sœur d'Henri Ferrand, lui-même comptable chez Blanchet¹. Dix ans plus tard, il fonde la Société des anciens militaires d'artillerie et la préside jusqu'en 1920. La présidence de cette dernière, regroupant 653 membres titulaires à la fin de l'année 1907², lui offre une importante visibilité locale. Devenu négociant pour le compte de Blanchet puis industriel, il est désigné par le Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels de Grenoble comme délégué au Congrès international de la Mutualité à Paris³. À son retour, il participe à la fondation de la Fédération mutualiste des sociétés approuvées de l'Isère. Son engagement l'amène à siéger au Comité départemental de la Mutualité en tant que délégué de l'arrondissement de Grenoble. Il exerce enfin la fonction de secrétaire au sein du Comité de l'arrondissement de Grenoble. En 1909, année durant laquelle il assure temporairement la présidence l'Union mutualiste à la suite du décès de Roustan, il obtient la médaille d'or de la mutualité⁴. Il est ensuite nommé président d'honneur de l'Union⁵.

En parallèle de cet engagement mutualiste, il s'investit également dans le développement de l'école laïque à Grenoble. Il est administrateur des cantines scolaires (1898-1905) et de la Caisse des Écoles. Sous l'égide de l'Union mutualiste et du Comité départemental, il encourage les maires, mais surtout les instituteurs, à développer la prévoyance sociale chez les jeunes citoyens en fondant des sociétés scolaires. En récompense, il est nommé Officier d'Académie (1904) puis Officier de l'Instruction publique (1910)⁶. En 1903, il est désigné juge au tribunal de commerce de Grenoble. Enfin, il participe « au redressement patriotique de la nation » en administrant le Souvenir français aux côtés d'Ernest Dumolard, de Jules de Beylié ou de Louis Carrière, et le Foyer du Soldat. En 1923, il comptabilise 39 années de services mutualistes⁷.

À l'image d'André Charpin, trois autres employés travaillant pour le compte d'Élie Blanchet s'investissent dans le champ réformateur : Henri Ferrand, Auguste Michalan et Joseph Rabut. Les cimentiers de la Porte-de-France patronnent également leurs « réformateurs ».

¹ *Idem.*

² Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907, op. cit.*

³ AD38, 45J1 : assemblée constitutive de la FSAI (7 juillet 1901).

⁴ AD38, 45J264 : Société des commis et employés de Grenoble, assemblée générale du 7 avril 1909.

⁵ AD38, 45J1 : extrait de l'AG tenue à Tullins, le 31 octobre 1909.

⁶ AD38, 28M31 : palmes académiques, dossiers individuelles (lettres Ca-Ch). C'est son engagement mutualiste qui est valorisé :

« Monsieur Charpin est l'un des mutualistes les plus méritants et les plus dévoués du département. L'attribution en sa faveur de la distinction proposée serait unanimement ratifiée par l'opinion. »

⁷ AN, base Léonore : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/leonore/recherche.htm>.

2.4.2. Les enseignants : la cheville ouvrière de la réforme

Les écrits réformateurs valorisent la figure de l'enseignant(e) laïc. Je l'ai montré auparavant, Victor Mouret ou Élie Blanchet leur accordent une place centrale dans leur réforme. Pour les théoriciens de la réforme, les enseignants constituent une pièce maîtresse du dispositif d'éducation sociale et morale des futurs citoyens.

Elie Blanchet expose, à propos de la mutualité, le rôle que les instituteurs et institutrices doivent jouer :

Pour améliorer l'état des choses, la règle à appliquer est facile à déduire. Dictée par le bon sens, elle est contenue, en substance, dans la proposition ci-après : Entreprendre, et mener à bien, l'éducation mutualiste de la nation ; Proportionner les sacrifices aux avantages ; Opposer, par un règlement inflexible, une barrière infranchissable aux abus dont meurent les sociétés de secours. Mais il faut réaliser, et les protagonistes du système, réduits à leurs moyens, n'en ont pas le pouvoir. Voilà pourquoi ils réclament l'intervention du législateur, soit pour ajuster un cours de prévoyance aux matières enseignées à l'école, soit pour créer un contrôle relatif aux opérations des sociétés subventionnées par l'État. L'introduction des instituteurs dans les Conseils administratifs des sociétés mutuelles rurales, annuleraient une autre difficulté. Il en resterait peu, aucune, en tout cas, ne serait insurmontable, si les représentants du Pouvoir et ceux de la population, unis dans une pensée patriotique mettaient leur influence au service de l'idée¹.

Dans l'idéologie réformatrice, les instituteurs et enseignants ont pour mission principale l'enseignement moral et social des futurs citoyens. Leur investissement doit donc se concentrer principalement en faveur des organisations créées en faveur des enfants : mutualité scolaire et institutions de protection de l'enfance. En 1906, le Conseil départemental de la mutualité vote une motion qui vise à récompenser les instituteurs qui fondent des sociétés de secours mutuels scolaires ou familiales².

Joseph-Antoine Lyobard est l'idéal type de l'enseignant impliqué dans le champ social. Il est engagé au sein de la Société du Pacte de Famille³ et du Premier bureau de prévoyance mutuelle de retraites⁴, de la Société scolaire La Glaneuse aux côtés de son épouse⁵, de la Société de retraite l'Avenir social et au sein l'Union mutualiste de l'Isère⁶. En 1890, il participe également à la fondation de la coopérative de consommation La Ménagère⁷.

¹ Élie BLANCHET, *La mutualité, op. cit.*, p. 9.

² AD38, 44X16 : séance du 22 février 1906.

³ AD38, 45X8 : statuts de la Société (1901).

⁴ AMG, 5Q49 : compte-rendu moral et financier de la Société (1895). Il est président de la Commission de surveillance.

⁵ AD38, 45J330 : registre des procès-verbaux d'AG (1903). Il est fondateur et président de celle-ci.

⁶ AD38, 45J1 : registre des procès-verbaux d'AG et de CA (1901-1925). Il intègre le CA en 1907, en qualité de trésorier-général.

⁷ AD38, 11U424 : assemblées générales des actionnaires (1890).

2.4.3. Le *self-made* mutualiste

Ce n'est pas un savant, mais un penseur agissant, il est mutualiste de cœur et non d'occasion. Il n'est ni ambitieux ni intrigant, ses états de services en sont la meilleure preuve¹.

Ces propos, qui décrivent Joseph Michallon, soulignent la caractéristique commune de ces secrétaires en réforme : l'engagement multiple et durable. Il est lui aussi d'origine modeste². Ouvrier galocher comme son père, son engagement dans le champ réformateur a débuté là encore par la mutualité. Son apprentissage mutualiste se construit progressivement puisqu'il occupe successivement les occupations de commissaire de série (1863-1865), secrétaire de comptabilité (1865-1869) et vice-président (1874-1883) pour la Société des peigneurs de chanvre ; de commissaire de série (1868-1874), président (1882-1913) et président honoraire (1913-1923) pour la Société de prévoyance mutuelle de retraite. Au début des années 1880, il se met à son compte et est défini comme fabricant de galoches³. La notabilité locale acquise en tant que président de cette dernière association — en 1889, elle regroupe près de 1 000 adhérents⁴ — lui permet de se faire élire au conseil municipal en tant que délégué à la Commission du bureau de bienfaisance (1888-1892). À la suite de son mandat, il intègre plusieurs comités municipaux : celui du patronage des vieillards (1892), des cantines scolaires (1899, membre fondateur) et celui de la protection de l'enfance (1902). En 1901, il est gratifié de la médaille d'or de la Mutualité. Cette même année, il représente les sociétés libres du 4^{ème} Collège au Conseil supérieur de la mutualité (1901-1919). Il côtoie ainsi les hauts fonctionnaires de l'administration et dignitaires de la mutualité française. Il participe à de nombreux congrès nationaux. Avec la départementalisation de l'organisation mutualiste, il est logiquement intégré au Comité départemental et à celui de l'arrondissement de Grenoble⁵. Il s'engage, entre autres, dans la Commission cantonale d'assistance aux vieillards (1907 - loi de 1905), dans le Comité départemental de patronage des habitations bon marché (1908), et dans la Commission cantonale des retraites ouvrières et paysannes (1911). En 1923, année durant laquelle il reçoit le grade de Chevalier de la Légion d'honneur ; il a effectué soixante-et-une années au service de l'institution mutualiste.

Que ce soit André Charpin, Joseph Lyobard ou Joseph Michallon, la reconstitution des parcours de ces « secrétaires » met en évidence un certain degré de parallélisme entre mobilités professionnelles et réformatrices. André Charpin est devenu industriel après avoir été employé puis associé d'Élie Blanchet, Joseph Michallon possède sa propre affaire. Quant à Joseph Lyobard, il termine sa carrière comme directeur d'école. On pourrait également citer

¹ *Dictionnaire biographique et album de l'Isère, op. cit.*

² AN, base Léonore : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/leonore/recherche.htm>.

³ AD38, 1F55-57 : recensement de 1881 (faubourg Très-Cloîtres, n°43).

⁴ AMG, 5Q49 : Compte-rendu moral et financier du 1^{er} bureau de prévoyance mutuelle de retraites de Grenoble (année 1889).

⁵ AD38, 44X16 : Conseil départemental de la mutualité (1903-1934).

le cas de Jules Blache, typographe de formation¹, qui termine sa carrière professionnelle comme « chef des bureaux du service commercial des mines de la Mure »². L'hypothèse d'un patronage de Jules de Beylié, qu'il côtoie au sein de la mutualité militaire ou de l'Union mutualiste, me semble pertinente pour appréhender cette ascension sociale *a priori* étonnante. La « notabilité » populaire atteinte par Joseph Michallon, sur le modèle plus ancien du patronage municipal du milieu du XIX^e siècle, est obsolète. Ce sont les dominants du champ qui fixent les règles et le profil type du secrétaire en réforme : l'employé possédant des capacités de gestion ou l'enseignant. On a ici une évolution considérable qui s'accroît par la suite : en convoquant l'argument technique, les « non-experts » sont écartés des postes clés de gestion du champ social.

Conclusion

À la fin du XIX^e siècle, un consensus s'instaure entre les élites économiques, juridiques et le monde universitaire. Celui-ci repose sur l'idéologie solidariste et l'institutionnalisation des sciences sociales. L'idée conductrice de ce projet, né durant les crises politiques et économiques des décennies 1870-1880, est que l'intervention individualisée ou temporaire ne suffit plus. Il convient d'agir directement sur le milieu. La protection de l'enfance et de la maternité, ainsi que la généralisation des institutions de prévoyance, complétées par celles d'assistance et d'assurance, sont au cœur de ce dispositif.

L'intérêt principal de ce chapitre est d'éclairer les mécanismes microsociaux opérant au sein de cette nébuleuse réformatrice. L'approche par les réseaux d'acteurs a d'abord mis en évidence que les patrons et les « experts » sont connectés par des liens forts. L'analyse des alliances matrimoniales et des témoins de mariage montre que le consensus réformateur reproduit en grande partie la structuration de l'espace républicain de domination sociale et qui repose sur l'idéologie des « capacités ». Par conséquent, plus un « expert » est connecté et encastré dans l'espace de « domination sociale », plus il a de chance de s'imposer au sein du champ réformateur et, par conséquent, d'imposer un savoir et une action réformatrice. C'est ce que les sociologues appellent l'effet multiplicateur du capital social³. Les parcours et les réseaux d'Henri Capitant ou de Marcel Porte éclairent ce processus. Les gains de cet engagement peuvent par la suite être réinvestis dans des carrières universitaires. L'investissement de Jules de Beylié, profil type du notable du Second Empire, met en évidence les stratégies déployées afin de conserver un statut fragilisé par la stabilisation du régime républicain. S'il possède un capital économique important, habite les beaux quartiers et possède une résidence familiale à Herbeys, sa conversion au nouveau régime et ses

¹ AD38, 11NUM/1R1052_05 : registre matricule militaire de Jules Blache (1876, canton de Vienne).

² AN, base Léonore : http://www.culture.gouv.fr/LH/LH019/PG/FRDAFAN83_OL0247017v001.htm.

³ Fabien ÉLOIRE, « Qui se ressemble s'assemble ? », *op. cit.*

multiples engagements sont indispensables pour stabiliser une position sociale devenue fragile. À l'inverse, les « secrétaires en réforme », souvent issus de la base du mouvement mutualiste, sont à l'origine peu connectés à ces deux pôles. Ce n'est qu'après un engagement long et reconnu socialement — par le biais des récompenses républicaines — qu'ils peuvent être intégrés au champ. Des figures types se dégagent : celle de l'instituteur comme éducateur des catégories populaires ; celle de l'employé, et plus particulièrement du comptable, comme bon gestionnaire. À l'image d'André Charpin ou de Joseph Lyobard, ceux-ci sont intégrés par le biais de patronage. Ces figures sociales sont celles qui se sont intégrées au mouvement mutualiste au milieu du siècle et qui ont partiellement importé les techniques actuarielles.

Ensuite, une cartographie de la réforme montre que le mouvement réformateur se désencastre de son milieu d'application. Les sociétés de secours mutuels ne disparaissent pas. Au contraire, elles se multiplient. Mais leur action est placée sous la « tutelle » de l'Union mutualiste de l'Isère et de son programme réformateur. Ce sont ses administrateurs qui vont gérer les retraites ouvrières et paysannes. À la fin du siècle, les règles ont donc changé. La valorisation de la méritocratie et la constitution des sciences sociales façonnent un nouveau type d'expertise. L'accumulation descriptive de récits de situation ne suffit plus. Comme le souligne Peter Wagner, une « réorganisation de la représentation cognitive » s'opère, fondée sur la statistique « représentative »¹. Ce sont aux universitaires, principalement, d'objectiver la réalité sociale.

Deux mouvements naissent au sein de cette nébuleuse réformatrice, puis s'en détachent tout en s'emparant de ses objets et pratiques. Ils font l'objet du chapitre suivant. Le premier est celui qui s'organise autour de l'Union mutualiste de l'Isère. Afin de préparer la prise en charge des retraites ouvrières et paysannes, cette organisation, appuyée par l'autorité préfectorale, lance une intense politique de propagande visant à essaimer le mouvement mutualiste à l'ensemble du département. Le second mouvement est celui porté par les industriels et les catholiques sociaux. Le catholicisme social émerge au sein des nouveaux quartiers industriels, situés à l'ouest de la ville. Il surgit en 1905-1906, en réaction à la séparation de l'État et de l'Église, ainsi qu'à l'essor de la CGT. Son objectif est de conquérir les quartiers ouvriers en promouvant la défense de l'institution familiale. L'implication sociale des industriels intervient à la suite des grèves de 1906. Elle s'accroît après la Première Guerre, celle-ci ayant impliqué une rationalisation économique et sociale au sein des usines de construction mécanique. Pour ce faire, les industriels et ingénieurs vont importer les objets et les pratiques réformatrices au sein de leurs établissements. L'usine Joya, sous l'impulsion de l'ingénieur catholique Émile Romanet, constitue un véritable laboratoire social pour les industriels souhaitant accroître leur maîtrise sur les rouages du marché du travail. Ceux-ci vont extraire certaines de ses pratiques, puis les homogénéiser à l'ensemble de la branche industrielle.

¹ Peter WAGNER, *Liberté et discipline*, *op. cit.*, p. 168.

CHAPITRE V. LES NOUVELLES FABRIQUES DE LA « PAIX SOCIALE » A L'HEURE DE LA « MODERNITE ALPINE » (1900-1920)

Introduction

Au cours du chapitre précédent, j'ai identifié les nouveaux objets et les acteurs participant à la nébuleuse réformatrice grenobloise. Dans ce chapitre, je propose de porter mon regard sur les nouvelles manières de réguler le social qui émergent au début du XX^e siècle et qui sont directement issues de cette nébuleuse.

Tout au long du XIX^e siècle, la mutualité est promue par les élites comme l'instrument de régulation sociale des gens de métier et des commerçants au sein de la fabrique grenobloise. J'ai montré qu'elle ne constituait, en pratique, qu'un maillon de la protection des individus (*cf.* chapitre III). Dans une organisation productive éclatée, la mobilité sociale et professionnelle est centrale dans les parcours des individus. Avec l'essor des industries de construction mécanique au début du XX^e siècle, la constitution d'un syndicalisme d'action directe et la rupture de la Première Guerre, les manières d'envisager la régulation sociale évoluent sensiblement.

Jusque dans les deux dernières décennies du XIX^e siècle, la protoindustrie gantière symbolise l'activité économique grenobloise. Les coupeurs sont considérés comme « l'aristocratie » ouvrière locale. Avec le « déclin » de la ganterie et, à l'inverse, l'essor des activités liées à la houille blanche, Grenoble s'impose comme le centre de confection de l'équipement hydraulique alpin¹. Les ouvriers de la métallurgie incarnent désormais la figure de l'ouvrier qualifié. En 1914, la ville en comptabilise plus de 3 000². Deux éléments symbolisent cette mutation. Le premier est l'élection de Félix Viallet, un constructeur-mécanicien, à la tête de la municipalité en 1908. Il succède à trois fabricants de gants qui avaient occupé cette fonction entre 1871 et 1904 : Ernest Calvat (1871-1874), Édouard Rey (1881-1888) et Stéphane Jay (1896-1904). Le second est la tenue de l'Exposition internationale de la houille blanche et du tourisme en 1925. Au lendemain de la Première Guerre, les activités de biens d'équipements incarnent désormais la « modernité ». Ce renouvellement ne relève pas uniquement de l'ordre du symbolique. Il s'opère aussi au niveau des formes d'organisation du travail et de gestion de la main-d'œuvre qualifiée. Au modèle d'une organisation du travail « éclatée », se substitue celle du cadre de l'entreprise. Ce

¹ Ce « déclin » est à nuancer puisqu'en 1939, cette activité fournit un emploi à plus de 2 000 individus. Les effectifs des entreprises de biens d'équipements sont estimés à 7 000, Henri MORSEL, « Grenoble, ville des industries hydroélectriques sous la Troisième République », in Vital CHOMEL (dir.), *Histoire de Grenoble*, Toulouse, Privat, 1976, p. 314.

² Henri MORSEL et Jean-François PARENT, *Les industries de la région grenobloise*, *op. cit.*, p. 159.

paradigme usinier se propage également chez les fabricants gantiers par l'intermédiaire de la thèse prescriptive de Léon Côte¹. Dans le chapitre précédent, j'ai montré que les métallurgistes défendaient, à la fin du XIX^e siècle, un système de protection sociale à *la française*, administré par l'institution mutualiste. C'est dans ce cadre-ci que la plupart des maisons de ganterie, des ateliers de chaudronnerie et de construction mécanique constituent leurs propres sociétés de secours mutuels. Deux éléments modifient profondément cette manière d'envisager la régulation du social. Le premier est l'influence jouée par les Bourses du travail et la Confédération générale du travail au tournant des deux siècles au sein des mouvements ouvriers français². À Grenoble, le mouvement de grève de septembre 1906 dans la branche métallurgique (sur lequel je reviendrai) constitue le point d'orgue de ce syndicalisme d'action directe³. Le second est la rupture de la Première Guerre. Le déplacement du Gouvernement dans le Sud, à la suite de la percée allemande, a placé la ville de Grenoble au cœur de la production nationale. Les liens entre la famille Bouchayer et le ministre de l'Armement Louis Loucheur expliquent en partie le rôle joué par les métallurgistes grenoblois.

Au début du XX^e siècle, deux principales manières d'envisager la régulation sociale opèrent à Grenoble. L'institution mutualiste concentre son effort à l'échelle départementale. Elle cherche à instaurer un maillage extrêmement dense de sociétés de secours mutuels sur l'ensemble du département, gérées par les intéressés. Ce maillage constitue le socle devant permettre à l'Union d'assurer la gestion technique des retraites ouvrières et paysannes. La logique des constructeurs est différente. Ceux-ci défendent une conception professionnelle et régionale de la régulation sociale, administrée par leur soin. Les « œuvres sociales » constituent un instrument de manœuvrabilité du marché du travail et de gouvernabilité des populations ouvrières qualifiées.

La première section de ce chapitre porte sur le savoir-faire qui se construit au sein de l'Union mutualiste de l'Isère au début du XX^e siècle, et sur l'action « réformatrice » qui en découle. Le département devient la nouvelle échelle opératoire mutualiste. Par conséquent, les « réformateurs » de l'Union « cartographient » les espaces à investir. Leur objectif est de propager la mutualité à l'ensemble des communes du département et de préparer les mutualistes à la gestion des retraites ouvrières et paysannes. En effet, la constitution d'une union départementale marque l'entrée de la mutualité dans la gestion de la sécurité du plus grand nombre. Si sa prise en charge des retraites ouvrières et paysannes peut être considérée comme une réussite, la Première Guerre et l'inflation affaiblissent en revanche l'action des

¹ Léon COTE, *L'industrie gantière et l'ouvrier gantier à Grenoble*, op. cit.

² David RAPPE, « Les Bourses du travail, une expression de l'autonomie ouvrière », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2011, n° 116-117, pp. 43-55 ; Xavier VIGNA, *Histoire des ouvriers en France au XXe siècle*, Paris, Perrin, 2012, p. 66.

³ Vital CHOMEL, « L'urbanisme bourgeois et la montée du socialisme (1881-1919) », in *Histoire de Grenoble*, Toulouse, Privat, 1977, pp. 319-346.

sociétés à la base du mouvement mutualiste. Je souhaite montrer, au cours de la seconde section, que les constructeurs-mécaniciens investissent les espaces du champ social remplis de manière incomplète par la base mutualiste. La séparation de l'Église et de l'État en 1905, puis le mouvement de grève de 1906 constituent le point de départ de cet investissement. L'usine Joya, à travers la figure de l'ingénieur Émile Romanet, s'impose comme un laboratoire de l'ingénierie sociale dans lequel sont importées et conçues de nouvelles pratiques sociales. Dans la troisième section, je caractérise le processus d'homogénéisation de ces pratiques au sein des établissements des constructeurs-mécaniciens. Celui-ci s'opère à partir de 1916, dans un contexte productif marqué par le conflit mondial. Il traduit, pour les constructeurs, une ambition de manœuvrabilité du marché du travail et, plus généralement, du « social ». Ce processus s'insère plus généralement dans le mouvement de régionalisme économique, promu par le ministre du Commerce et de l'Industrie au lendemain de la Première Guerre, et récupéré localement par un groupe composite d'acteurs (constructeurs-mécaniciens, universitaires et municipalité). Derrière un discours territorial homogénéisant, la région économique des Alpes constitue une pratique discursive qui légitime l'action des métallurgistes face à la « montée » de l'État.

1. Le département, la nouvelle échelle de régulation mutualiste (1901-1928)

La mutualité, c'est une façon de synthèse des trois termes de la devise républicaine. Elle respecte et même stimule la liberté [...] Elle garantit la véritable égalité [...] Elle est l'application scientifique de [...] (l') idée de fraternité. Oui la mutualité apparaît comme la seule solution logique et surtout comme la seule solution française et républicaine de la question sociale¹.

Au début du XX^e siècle, la mutualité est considérée par les républicains réformistes comme la solution à la question sociale². Les propos d'Élie Blanchet traduisent clairement cette conception. Contrairement à la Grande-Bretagne, les liens entre le mouvement syndical et la mutualité sont faibles. Les épisodes de juin 1848 et de 1871 ont profondément marqué le mouvement syndical français qui s'est construit en opposition à l'État. Le combat de la CGT contre les retraites ouvrières et paysannes, « aux côtés » du patronat, en est un exemple probant. Les cégétistes dénoncent le principe d'obligation, l'âge tardif d'entrée en jouissance (initialement fixé à 65 ans puis diminué à 60 en 1912), le régime par capitalisation et le faible taux de la retraite³. En outre, le syndicalisme de service est extrêmement faible. Le syndicat

¹ Propos d'Élie Blanchet à l'occasion d'une fête mutualiste (1900), cités par Robert CHAGNY, « La mutualité française au XIX^e siècle : L'exemple du département de l'Isère », *op. cit.*, p. 80.

² Michel DREYFUS, *Liberté, égalité, mutualité*, *op. cit.*, p. 78-83.

³ Jacques MARSEILLE (dir.), *L'UIMM : cent ans de vie sociale*, Paris, ADASE, 2001, p. 32.

des ouvriers du livre constitue une sorte d'exception¹. La Fédération nationale de la mutualité française, constituée en 1902, est sociologiquement très proche du Parti républicain radical fondé en juin 1901². Les républicains et les mutualistes ont une même base sociale : instituteurs, employés communaux et fonctionnaires d'État, boutiquiers et artisans, mais également individus des professions libérales et intellectuelles³. Ce sont ces derniers qui patronnent les sociétés de secours mutuels républicaines. En 1914, les effectifs mutualistes sont évalués entre 2 500 000 et 3 000 000 d'individus. Comme le souligne Michel Dreyfus, ils sont bien supérieurs à ceux de la CGT (400 000 membres) ou ceux de la SFIO (120 000 membres)⁴.

La mutualité doit être l'outil d'intégration des catégories sociales à l'idéal républicain. En réalité, la vitalité du mouvement mutualiste isérois des trente premières décennies du XX^e siècle se situe à l'échelle de l'Union. Progressivement, une grande part des sociétés à la base du mouvement mutualiste sont reléguées au second plan.

1.1. L'Union mutualiste de l'Isère

La « Charte de la Mutualité », votée le 1^{er} avril 1898, permet la constitution de caisses autonomes et d'unions départementales⁵. En pratique, des groupements départementaux lui préexistent. La première union est fondée dans le département de la Loire en 1886⁶. Cette dernière est constituée par le commerçant Eugène Joly, président de l'Union du commerce et de l'industrie, et Joannès Peillon, dirigeant de la Société des voyageurs de commerce⁷. La Fédération mutualiste des sociétés approuvées de l'Isère — qui devient par la suite l'Union mutualiste de l'Isère — se constitue au lendemain du Congrès international de la Mutualité tenu à Paris en 1900. À l'instar de son homologue de la Loire, et comme je l'ai montré dans le chapitre précédent, les catégories sociales moyennes, qui ont progressivement intégré le mouvement mutualiste au milieu du siècle, occupent une place centrale au sein de l'Union. Celles-ci sont patronnées par les nouvelles élites républicaines.

La fondation de l'Union mutualiste de l'Isère traduit trois éléments. Tout d'abord, le département devient, pour les mutualistes, le cadre territorial privilégié d'action. Par conséquent, la fondation de l'Union conduit ses dirigeants, en collaboration étroite avec la

¹ Madeleine REBERIOUX, *Les ouvriers du livre et leur fédération : un centenaire, 1881-1981*, Paris, Messidor/Temps actuels, 1981.

² Michel DREYFUS, *Liberté, égalité, mutualité*, *op. cit.*, p. 79.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*, p. 80 L'auteur précise que l'adhésion à ces organisations relève de logiques différentes.

⁵ Voir à ce sujet Michel DREYFUS, Bernard GIBAUD et André GUESLIN (dirs.), *Démocratie, solidarité et mutualité*, *op. cit.*

⁶ Dominique DESSERTINE, Olivier FAURE et Didier NOURRISSON, *La Mutualité de la Loire face aux défis*, *op. cit.*, p. 38.

⁷ *Ibid.*, p. 39-43.

préfecture, à constituer un savoir sur ce terrain. Ensuite, ce cadre territorial et le savoir qui en est extrait constituent le préalable à la gestion de la sécurité du plus grand nombre. La prise en charge des retraites ouvrières et paysannes, et les enjeux qu'elle implique caractérisent ce changement d'échelle. Enfin, la promotion de cette échelle souligne, à l'inverse, les difficultés rencontrées par les sociétés à la base du mouvement mutualiste.

1.1.1. Le département comme nouvelle échelle d'action mutualiste

Dans le chapitre II, j'ai montré que la chute des taux d'intérêt et, en moindre mesure, l'obsolescence des outils techniques à disposition des mutualistes ont amené les mutualistes à adopter le statut de société approuvée. Cette période de mutation se caractérise également au niveau du maillage mutualiste. La multiplication des sociétés militaires et d'entreprises l'illustre (*cf.* Graphique 1, chapitre I).

1.1.1.1. La structuration de l'Union

En 1900, le négociant en fers André Charpin est désigné délégué des sociétés approuvées de la ville de Grenoble au Congrès international de la mutualité. Dans le rapport qu'il effectue à son retour, il propose d'appliquer la prescription majeure émise à cette occasion :

Pourquoi ne formerions-nous pas une Union de toutes les sociétés de Grenoble, et même de l'arrondissement puisque les Unions des grandes villes dont je vous parlais tout à l'heure embrassent le département tout entier ? Je sou mets ce vœu à votre appréciation¹.

La Fédération mutualiste des sociétés approuvées de l'Isère est autorisée le 4 décembre 1901². Elle est inaugurée le 5 octobre 1902 au cours d'une fête qui réunit, entre autres, Joseph Barberet, chef des institutions de prévoyance au ministère de l'Intérieur, le sénateur Antonin Dubost, les députés Rivet et Pichat. En 1903, l'industriel Bonnier et l'assureur Charuit constituent la Fédération mutualiste de l'arrondissement de Vienne. Mais un an plus tard, au Congrès national de la mutualité à Nantes, la Fédération nationale émet le vœu que chaque département ne comprenne qu'une seule union³. Les fédérations grenobloise et viennoise se réunissent en 1907 sous la dénomination d'Union mutualiste de l'Isère. Là encore, son inauguration rassemble les notabilités mutualistes nationales et locales, ainsi que les hommes politiques locaux : Masclé (directeur de la Mutualité au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale), Mabileau (président de la Fédération nationale de la Mutualité

¹ AMG, 5Q34 : Congrès, Congrès International de la Mutualité, Paris 1900. Rapport de M. André Charpin, président de la Société de secours mutuels des Anciens militaires d'artillerie, délégué des Sociétés de secours mutuels approuvées, p. 22-23.

² AD38, 45J1 : Union mutualiste de l'Isère (1901-1925), réunion du 7 juillet 1901.

³ AD38, 45J1 : procès-verbaux d'AG et de CA de l'Union mutualiste de l'Isère (1901-1925), AG du 21 août 1904.

française), Antonin Dubost (désormais président du Sénat), les députés Rajon et Zévaès, et de nombreux conseillers généraux¹. L'action de l'Union est triple. Elle est chargée de diffuser la pratique mutualiste sur l'ensemble du territoire départemental. Elle assure ensuite la liaison des sociétés affiliées et est chargée d'arbitrer les conflits comme le faisait le Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance. Enfin, elle ambitionne de gérer des « services supérieurs », c'est-à-dire la réassurance, le secours maternité et, surtout, la retraite ouvrière². En 1913, elle groupe 54 % des sociétés et 58 % des adhérents du département³.

En 1909, l'Union est patronnée par cinq « présidents d'honneur »⁴. Ce sont les individus centraux de la nébuleuse réformatrice grenobloise (cf. chapitre IV). Il s'agit d'Antonin Dubost, de l'industriel viennois Francisque Bonnier, du négociant et philanthrope Élie Blanchet, du notable Jules de Beylié, et enfin, du négociant André Charpin. À cette date, l'Union est présidée par l'économiste Marcel Porte, professeur à la faculté de droit. Le secrétaire général est Joseph-Théodore Rognin-Picard, un instituteur public à Grenoble. Celui-ci occupe ce poste entre 1909 et 1935. Il administre également trois sociétés mutualistes. Il est président de l'Orphéon, vice-président de la Société des fonctionnaires de l'Enseignement public de l'Isère et président de la Famille. Officier de l'Instruction publique et médaillé d'or de la Mutualité, il est fait Chevalier de la Légion d'honneur en 1924⁵. Le trésorier-général est Jules Blache, chef du bureau à la Compagnie des mines de la Mure et président des anciens militaires du génie (cf. chapitre IV). Le conseil d'administration de l'Union comprend deux secrétaires adjoints. Il s'agit de Léon Jacquin, comptable à la voirie municipale et administrateur de la Société des Arts et Métiers à Grenoble, et de Château, chirurgien-dentiste et président des anciens chasseurs à pieds de l'Isère. Le poste d'archiviste est attribué à Henri Ferrand, ancien employé d'Élie Blanchet et beau-frère d'André Charpin. Il préside la Société des anciens militaires d'infanterie. Enfin, le poste d'archiviste adjoint est occupé par Cœur, un employé de la préfecture et délégué des anciens militaires d'infanterie.

La sociologie de son conseil d'administration et de ses « patrons » reflète le tournant qui s'est opéré à partir de la décennie 1890 dans le champ de l'action sociale. Les catégories sociales moyennes « capables » et les instituteurs constituent la cheville ouvrière de l'Union. Ils sont encadrés par des notables locaux : universitaires, industriels d'importance moyenne et hommes politiques. Ces hommes (uniquement) entreprennent de diffuser, à travers l'ensemble du département, une conception de la mutualité.

¹ Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907*, op. cit., p. XXXIV.

² Thérèse GIARD-RABATEL, *La Mutualité dans l'Isère de 1898 à 1968*, Grenoble, Union mutualiste des travailleurs, 1977, p. 56.

³ Robert CHAGNY, « La mutualité française au XIXe siècle : L'exemple du département de l'Isère », op. cit., p. 77.

⁴ AD38, 45J1 : procès-verbaux d'AG et de CA de l'Union mutualiste de l'Isère (1901-1925).

⁵ AN, base Léonore : http://www.culture.gouv.fr/LH/LH204/PG/FRDAFAN84_O19800035v0950786.htm.

1.1.1.2. « Moderniser » le département

L'Isère comprend 563 communes et, malgré que l'institution mutualiste y soit très florissante, il n'existe dans le département que 406 sociétés de secours mutuels. La comparaison de ces deux chiffres fait nettement ressortir que non seulement tous les villages ne sont pas pourvus de Sociétés, mais encore que plus de deux cents communes n'en sont pas dotées. En réalité, la disproportion est encore plus grande si l'on observe que beaucoup de villes comptent plusieurs sociétés. Ainsi, il en existe : 73 à Grenoble ; 12 à Vienne ; 12 à Voiron, 6 à Vizille ; 4 à la Mure et à Eybens ; 3 à Allevard, à Beaurepaire, à Chaparailan et à Mens etc. Assurément, l'institution mutualiste est prospère dans l'Isère, mais elle l'est surtout dans les grandes villes et dans les communes importantes¹.

Ces propos, adressés par le préfet au ministre du Commerce, de l'Industrie, et des Postes et télégraphes, mettent en évidence l'inégale répartition du maillage mutualiste isérois en 1895. Je l'ai indiqué auparavant, l'un des objectifs de l'Union et de ses réformateurs est de diffuser la pratique mutualiste à l'ensemble des communes du département. En 1905, le Comité départemental de la mutualité souligne l'urgence, avec la promulgation à venir de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, de constituer des sociétés de secours mutuels dans l'ensemble des communes qui en sont dépourvues². Le Comité établit l'année suivante un plan d'action : le préfet préconise la constitution d'un maillage dense de petites sociétés et le développement de sociétés scolaires et familiales. Afin de provoquer des initiatives, « Le Comité émet le vœu que le Conseil général donne une subvention de 100 francs à chaque société approuvée ou libre qui se fondera dans une commune où il n'y en a pas ; à chaque société libre ou approuvée qui se fondera dans une commune où il y en a déjà, mais pour une nouvelle catégorie d'intéressés³. »

Pour mettre en œuvre ce plan d'organisation, les élites mutualistes entreprennent un travail de recensement statistique. Celui-ci est réalisé par Jules de Beylié et Victor Azéma, rédacteur à la préfecture⁴. Il est effectué à l'occasion de la constitution de l'Union mutualiste de l'Isère en 1907 et est « publié sous le patronage du Comité départemental de la Mutualité ». Cette association souligne à nouveau les relations étroites tissées entre l'institution mutualiste et le département. Je l'ai indiqué dans le second chapitre, la préfecture centralise les données statistiques des sociétés de secours mutuels de l'ensemble du département depuis 1850 avant de les transmettre au ministère de l'Intérieur. Il s'agit des informations renseignées dans les tableaux A, B et C — le tableau D ayant été supprimé en 1866 (*cf.* chapitre II). Le premier concerne le « mouvement du personnel », le second renseigne la « situation financière » et le troisième, « les obligations et droits des sociétaires ». La loi du 1^{er} avril 1898, tout comme le faisait le décret du 26 mars 1852, complexifie le travail statistique des administrateurs

¹ AD38, 44X4 : Sociétés de secours mutuels, lettre du préfet de l'Isère au ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et télégraphes (10 juin 1895).

² AD38, 44X16 : Comité départemental de la mutualité, séance du 23 mai 1905.

³ AD38, 44X16 : Comité départemental de la mutualité, séance du 22 février 1906.

⁴ Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907, op. cit.*

mutualistes. Cette fois-ci, ils ont deux tableaux supplémentaires à remplir : le D et le E. Le premier identifie l'ensemble des « opérations sociales » et le second, le « nombre des membres participants de chaque âge » afin de constituer des tables de maladie et de mortalité.

En 1906, la direction de la Mutualité est transférée du ministère de l'Intérieur au nouveau ministère du Travail et de la Prévoyance sociale¹. Comme l'explique Didier Renard, la création de ce dernier ne constitue pas un « ministère des populations ouvrières ». C'est une relation entre protection sociale et salariat qui s'instaure avec la préparation de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes. Régulation économique et régulation sociale sont désormais institutionnellement liées. Au début du siècle, le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale possède donc des données lui permettant d'acquérir un savoir extrêmement fin sur les sociétés de secours mutuels françaises. Cependant, la direction de la Mutualité est incapable de synthétiser seule l'ensemble des données. En 1907, elle laisse donc aux préfetures le soin de le faire avant de transmettre ces états au ministère :

Par suite de l'accroissement considérable du nombre des sociétés de secours mutuels, le chiffre des tableaux statistiques fournis par elles est devenu si élevé que mon Administration rencontre les plus grandes difficultés pour contrôler l'exactitude de leur inscription dans les états récapitulatifs. Il est donc préférable de procéder à une décentralisation complète de la préparation de ces états. J'ai décidé, à cet effet, de vous laisser le soin exclusif de recueillir et vérifier les tableaux statistiques fournis par les sociétés elles-mêmes, de manière à opérer toutes les rectifications les concernant. Ces tableaux devront être, à toutes fins utiles, conservés dans les archives de votre préfecture, jusqu'à la clôture des opérations statistiques de l'année suivante².

C'est sur cet ensemble de données entreposées à la préfecture que s'appuie le « Mémoire Mutualiste » entrepris par Beylié et Azéma. L'objectif de ce travail est clairement affiché. Il « a pour but de documenter, au point de vue de la propagande, les philanthropes qui auraient le louable désir de contribuer au parachèvement de l'œuvre mutualiste dans la région³. » Il s'agit donc d'identifier les espaces dans lesquels l'institution mutualiste est absente, ou son action incomplète, afin de favoriser l'œuvre « philanthropique ». Le recensement statistique produit par Beylié et Azéma est extrêmement détaillé. Il énumère, d'une part, les caractéristiques de l'ensemble des sociétés du département : le « but principal » (maladie, retraite, secours éventuels), les effectifs, le montant des cotisations, les droits accordés aux sociétaires, la situation financière et les types de placement des capitaux. D'autre part, il distingue les communes possédant au moins une société de celles qui n'en ont pas encore (Figure 38 et Figure 39). Se dessine alors une cartographie de la réforme et des espaces à investir. Afin d'en avoir une représentation, j'ai

¹ Didier RENARD, « Un train peut en cacher un autre. La création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale en 1906 », *op. cit.*

² AD38, 44X6 : sociétés de secours mutuels, circulaire de Frédéric Mascle, directeur de la Mutualité au ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale, aux préfets (6 mai 1907).

³ Jules BEYLIE (DE), *Mémoire mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907, op. cit.*, p. III.

cartographié les données fournies par le recensement effectué par Beylié et Azéma (Carte 26 et Carte 27). En 1909, l'Union, toujours avec le concours du Comité départemental, édite « un tableau synoptique intitulé « l'Étoile de la Mutualité ». Pour ses concepteurs, il « permet de se rendre compte, par un simple coup d'œil, de la situation d'ensemble du département au point de vue de la Mutualité et même de celle de chaque commune. » L'Étoile est envoyée à chaque maire du département, « dans un but de propagande mutualiste », afin qu'elle soit exposée « à demeure dans une des salles de votre mairie, celle des réunions du Conseil ou celle des Sociétés¹. »

Figure 38 - recensement des communes de l'arrondissement de Grenoble possédant au moins une société de secours mutuels (1907)

CHAPITRE III
NOMENCLATURE DES COMMUNES, par arrondissement, par cantons, AYANT DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS
Nombre des Sociétés par Communes et par Catégories des Services assurés
(Pour le détail, voir les tableaux généraux, CHAPITRE II)

Arrondissement de Grenoble

NOMS des COMMUNES PAR CANTONS	MUTUALITÉ					NOMS des SOCIÉTÉS PAR CANTONS				
	Mutualité	Mutualité	Autres	Sociétés	TOTAUX	Mutualité	Mutualité	Autres	Sociétés	TOTAUX
Allevar	1	2	1	1	5	Grenoble (Nord)	1	1	1	3
Chappelle-Bard (La)	1	1	1	1	4	Fontaine	1	1	1	3
Flacod	1	1	1	1	4	Quaix	1	1	1	3
Bourg d'Oisans (Le)	1	2	1	1	5	Saint-Egrève	1	1	1	3
Allevard	1	1	1	1	4	Saint-Martin-de-Vieux	1	1	1	3
Bess	1	1	1	1	4	Grenoble (Sud)	1	1	1	3
Prény-d'Oisans (Le)	1	1	1	1	4	Étiolles	1	1	1	3
Cleilles	1	1	1	1	4	Éyrieux	1	1	1	3
Lalley	1	1	1	1	4	Gières	1	1	1	3
Corps	1	1	1	1	4	Héry	1	1	1	3
Céleste-Corps (Les)	1	1	1	1	4	Saint-Martin-d'Hères	1	1	1	3
Orêt	1	1	1	1	4	Mens	1	1	1	3
St-Laurent-en-Beaumont	1	1	1	1	4	Pérolin	1	1	1	3
Sainte-Luce	1	1	1	1	4	Saint-Jean-d'Hérans	1	1	1	3
St-Michel-en-Beaumont	1	1	1	1	4	Prémont	1	1	1	3
St-Pierre-de-Maurott	1	1	1	1	4	Monastier-de-Clermont (Le)	1	1	1	3
Saint-en-Beaumont (La)	1	1	1	1	4	Saint-Guilhaume	1	1	1	3
Saint-Falvaux (La)	1	1	1	1	4	Sumid	1	1	1	3
Domène	2	2	1	1	6	Bure (Le)	1	1	1	3
St-Martin-d'Uriage	1	1	1	1	4	Monteynard	1	1	1	3
Versoud (Le)	1	1	1	1	4	St-Amand-Val	1	1	1	3
Villard-Bonnot	1	1	1	1	4	Mots-Saint-Martin (Le)	1	1	1	3
Gancolin	1	1	1	1	4	Saint-en-Rathier	1	1	1	3
Champ (Le)	1	1	1	1	4	Notre-Dame-de-Vaux	1	1	1	3
Charlas (Le)	1	1	1	1	4	Pierre-Clément	1	1	1	3
Farges	1	1	1	1	4	Villard-Saint-Christophe	1	1	1	3
Pierre (La)	1	1	1	1	4	Saint-Laurent du Pont	1	1	1	3
Pondrera	1	1	1	1	4	Entre-deux-Eaux	1	1	1	3
Saint-Maximin	1	1	1	1	4	St-Rémy-en-Val	1	1	1	3
Tassin	1	1	1	1	4	Saint-Joseph-de-Rivière	1	1	1	3
Thiers	1	1	1	1	4	Saint-Pierre-d'Entremont	1	1	1	3
Grenoble Ville	40	57	15	3	115	Sassenage	1	1	1	3
Grenoble (Est)						Fontaine	1	1	1	3
Hermis	1	1	1	1	4	Neuvirey	1	1	1	3
Hyères	1	1	1	1	4	Vervey	1	1	1	3
Carpen	1	1	1	1	4	Tauvet (Le)	1	1	1	3
Mélan	1	1	1	1	4	Bressier	1	1	1	3
Montboudon-Saint-Martin	1	1	1	1	4	Chapareuil	1	1	1	3
Sappery (Le)	1	1	1	1	4	Grédes	1	1	1	3
Saint-Laurent	1	1	1	1	4	Flacard (La)	1	1	1	3
Saint-Nauphe	1	1	1	1	4	Saint-Martin-d'Alban	1	1	1	3
Trouche (Le)	1	1	1	1	4					

Figure 39 - recensement des communes de l'arrondissement de Grenoble ne possédant pas de société de secours mutuels (1907)

— 71 —
NOMENCLATURE DES COMMUNES, par arrondissement et par cantons, N'AYANT PAS DE SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS
Situation numérique par cantons — Récapitulatifs

Arrondissement de Grenoble

Canton d'Allevar		Canton de Gancolin		Canton de Bourg-d'Oisans		Canton de Grenoble (Nord)		Canton de Grenoble (Sud)		Canton de Mens		Canton de Cliefles		Canton de Domène		Canton de Corps		Canton de la Mure	
Allevar	28	Adret (Le)	63	Auris	328	Arvieux	69	Bressay	306	Chabeuil	90	Chabeuil	90	Chabeuil	90	Chabeuil	90	Chabeuil	90
Montaurat (Le)	323	Barbier	138	Châtelain	251	Châtelain	251	Dalles	221	Châtelain	251	Châtelain	251	Châtelain	251	Châtelain	251	Châtelain	251
St-François-d'Allevar	1.000	Châtelain	202	Châtelain	202	Châtelain	202	Châtelain	202	Châtelain	202	Châtelain	202	Châtelain	202	Châtelain	202	Châtelain	202
		Châtelain	202	Châtelain	202	Châtelain	202	Châtelain	202	Châtelain	202	Châtelain	202	Châtelain	202	Châtelain	202	Châtelain	202

Tableau 10 — résultats statistiques par arrondissements du Rapport Beylié/Azéma

Arrondissements	Effectifs des communes dépourvues de sociétés	Effectifs des communes pourvues de sociétés	Effectifs des communes	Part des communes dépourvues
Grenoble	97	116	213	45,54 %
Saint-Marcellin	33	54	87	37,93 %
La Tour-du-Pin	51	76	127	40,16 %
Vienne	57	79	136	41,91 %
Totaux	238	325	563	42,27 %

La « cartographie réformatrice » de l'Union mutualiste et du Comité départemental constitue l'étape préalable à une « modernisation » du département au niveau de ses structures

¹ AD38, 44X6 : sociétés de secours mutuels (1928-1945), lettre d'André Charpin, président de l'Union mutualiste, aux maires du département (31 mars 1909).

de prévoyance sociale. Comme le soulignent les propos du préfet au ministre du Travail et de la Prévoyance, c'est l'opposition républicaine entre « modernisme » et « archaïsme » qui est en jeu :

La majeure partie des communes dépourvues de sociétés de secours mutuels appartient à la région montagneuse où les idées de progrès sont quelquefois les plus hostiles à pénétrer¹.

La Carte 26 et la Carte 27 montrent une importante corrélation — sans qu'elle soit parfaite — entre l'implantation du mouvement mutualiste et les espaces de forte densité. Au début du XX^e siècle, le mouvement mutualiste est essentiellement urbain. Ce ne sont pas seulement les « régions montagneuses » qui sont dépourvues de sociétés de secours mutuels, mais également les petites communes rurales. Dans le sud du département, les principaux centres mutualistes se situent le long de la vallée du Grésivaudan (le bassin grenoblois et la région de Voiron) et, en moindre mesure, de la vallée de la Romanche (Vizille et La Mure). À l'inverse, l'Oisans et le sud du Vercors sont des espaces peu mutualisés (à l'exception du Bourg-d'Oisans). Hormis la ville industrielle de Livet-et-Gavet ou le Bourg-d'Oisans, ce sont des communes de faible densité. Dans le nord, la situation est différente. Les villes de Bourgoin et de Vienne constituent les deux seuls centres mutualistes. Le maillage mutualiste est plus dense, mais il se compose essentiellement de communes ne possédant qu'une société de secours mutuels. En revanche, un certain nombre de communes, comprises dans un triangle liant Bourgoin, Vienne au nord de Voiron, ne possèdent aucune association de ce type. Enfin, les cantons de Morestel ou de La Tour-du-Pin, situés à l'est de Bourgoin et relativement denses, sont peu mutualisés.

Le procédé cartographique est également employé par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale à l'occasion de l'Exposition internationale de Turin (1911). Celui-ci, sous la direction de Frédéric Mascle, le directeur de la Mutualité, édite un recueil de 16 planches en couleurs et de 6 tableaux statistiques concernant l'état de la mutualité en France². Ce document est transmis aux préfets afin que ceux-ci soient « mis à disposition des personnes qui désireraient le consulter en vue de l'organisation de conférences ou de la fondation de sociétés de secours mutuels³. » Pour les auteurs du recueil, « Cette description des faits statistiques de la Mutualité par l'image, en même qu'elle permet de prendre connaissance très rapidement des résultats mentionnés dans les Rapports annuels, a l'avantage de les mettre en lumière et d'attirer l'attention sur certains points qui ne se dégagent pas immédiatement à la

¹ AD38, 44X5 : lettre du préfet de l'Isère au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale au sujet du développement de l'action mutualiste dans le département, le 19 mai 1913.

² MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE, *Recueil de documents statistiques sur les sociétés de secours mutuels*, Paris, Monrocq, 1911.

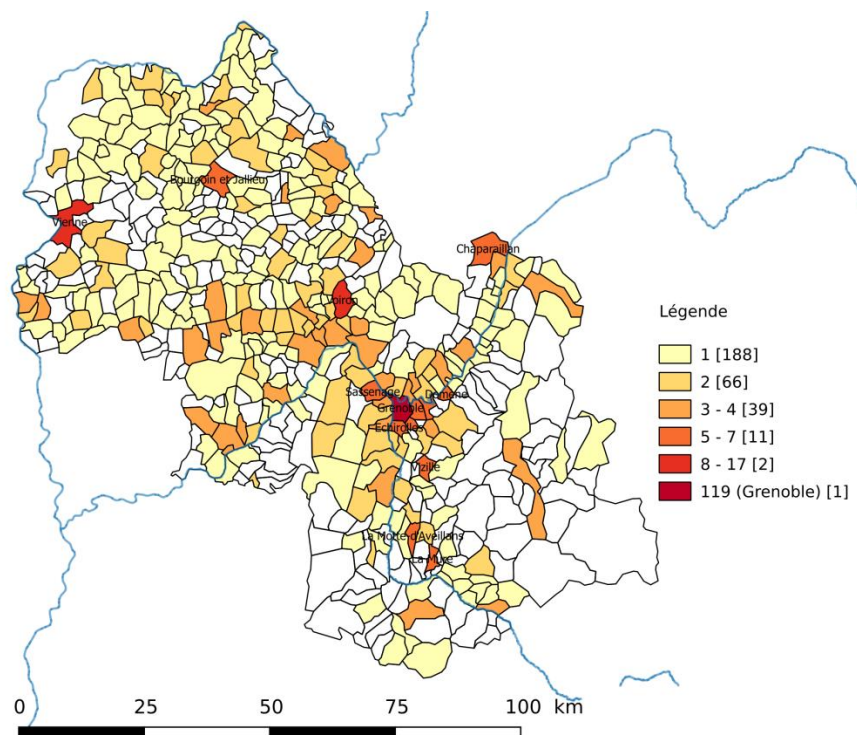
³ AD38, 44X6 : sociétés de secours mutuels (1928-1945), lettre du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale au préfet de l'Isère (22 mars 1912).

lecture¹. » Les Carte 28 et Carte 29 sont des reproductions de deux planches de ce recueil. À cette échelle aussi, le rapport entre densité et mutualisation est important. Que ce soit à l'échelle nationale ou départementale, les élites mutualistes et l'administration cartographient le mouvement mutualiste pour le réformer.

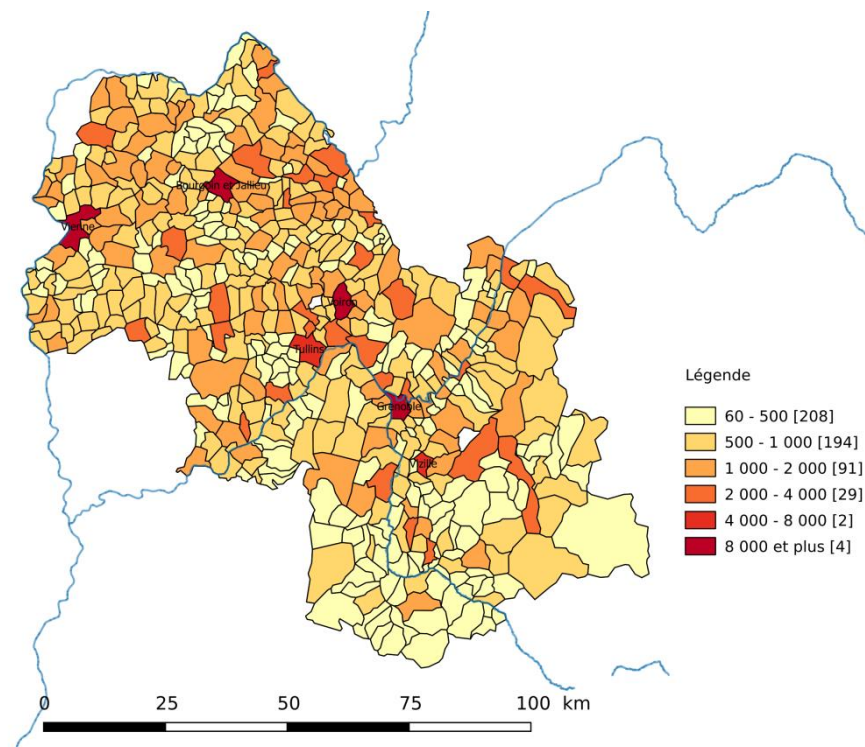
¹ MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE, *Recueil de documents statistiques sur les sociétés de secours mutuels*, *op. cit.*

LES NOUVELLES FABRIQUES DE LA « PAIX SOCIALE » A L'HEURE DE LA « MODERNITE » ALPINE (1900-1920)

Carte 26 - nombre de sociétés mutualistes par commune (1907)¹



Carte 27 - densité de population par commune (1906)²

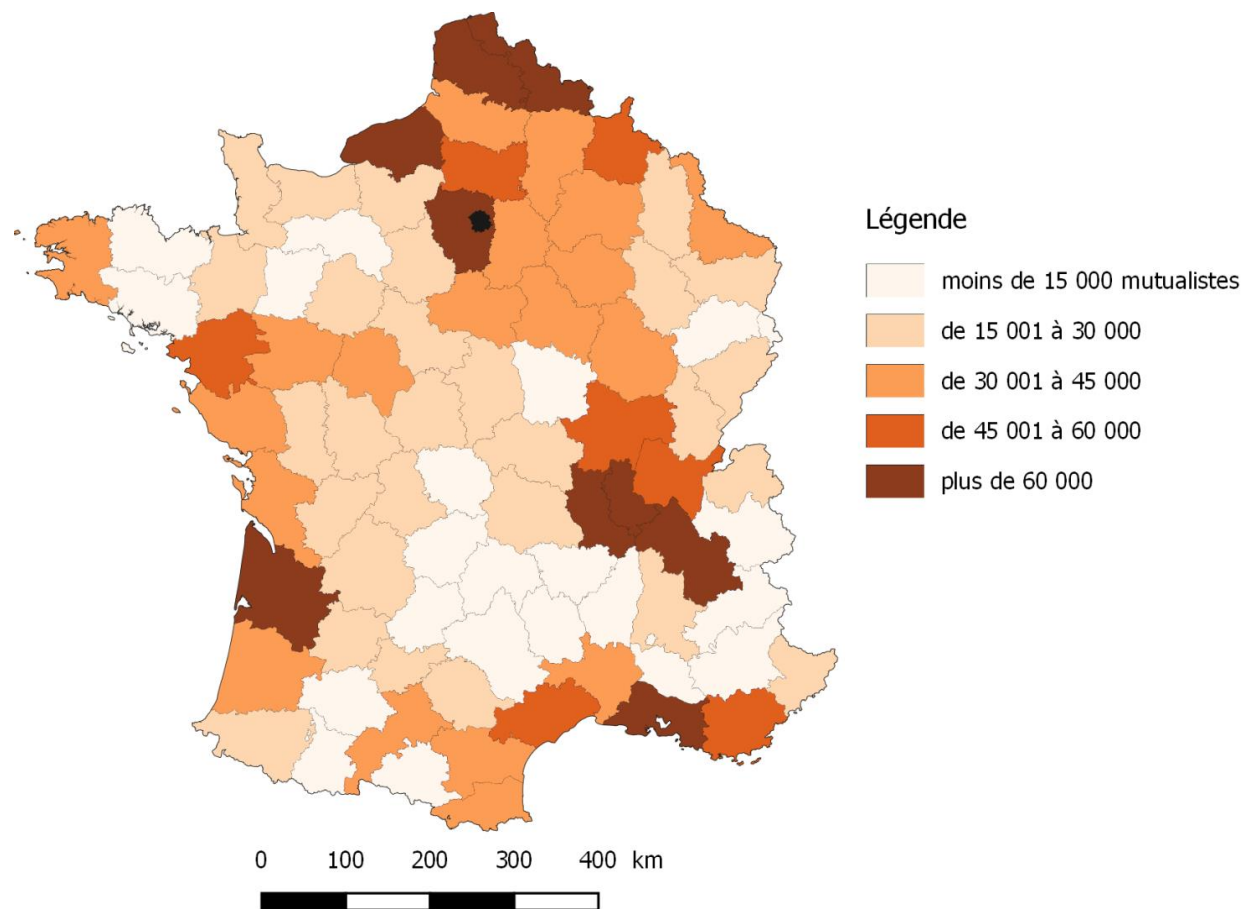


¹ Selon les données issues de Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907*, *op. cit.* Les communes dépourvues d'un code couleur ne possèdent pas de sociétés en 1907.

² Données issues de la base Cassini : <http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/index.htm>.

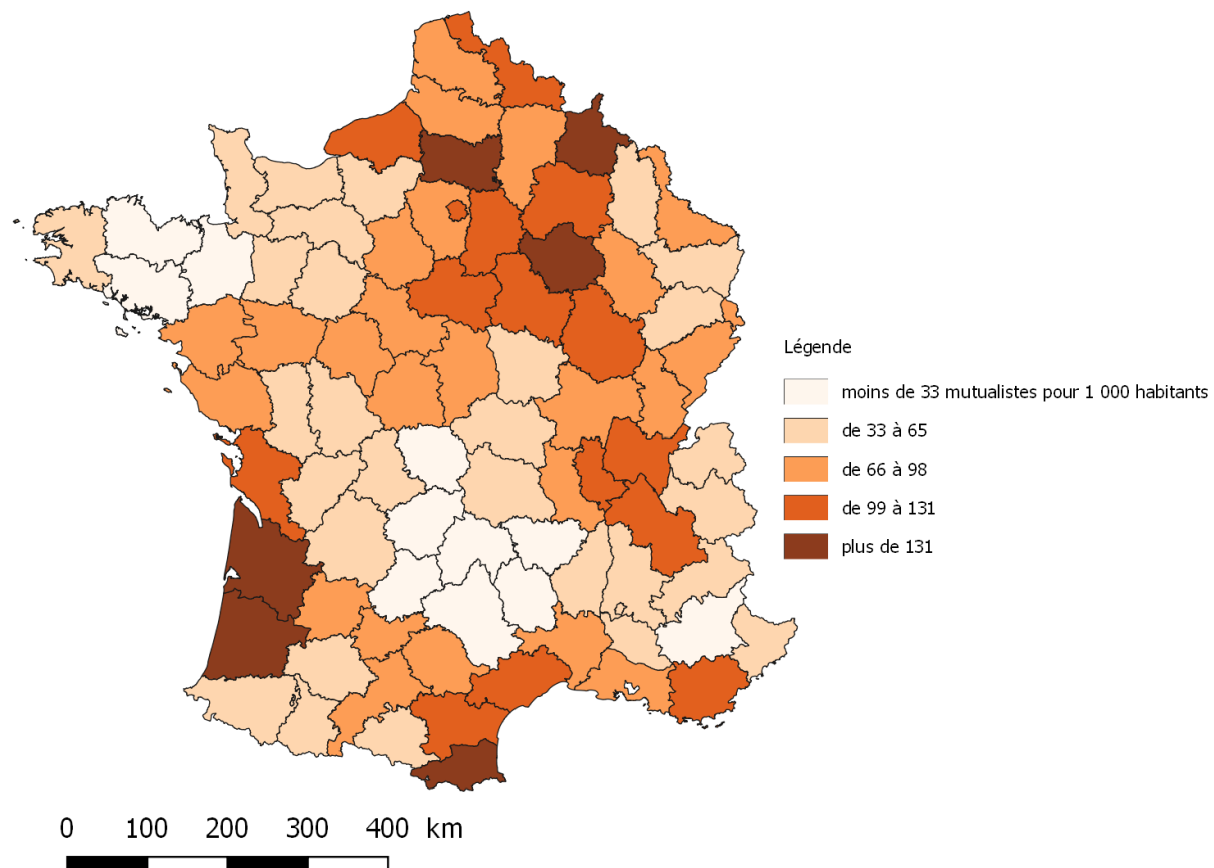
LIBERALISME SOCIAL ET REGULATION (1890-1938)

Carte 28 - implantation du mouvement mutualiste en France (1911)¹

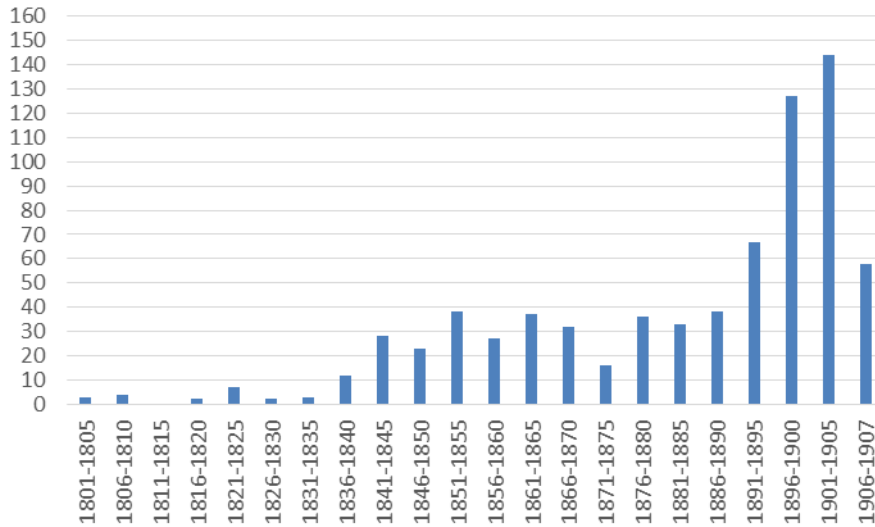


¹ MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE, *Recueil de documents statistiques sur les sociétés de secours mutuels*, op. cit.. France métropolitaine, hors Corse. Le département de la Seine est de couleur plus sombre afin de le distinguer du département de Seine-et-Oise. Il appartient néanmoins à la cinquième classe (plus de 60 000).

Carte 29 – effectifs mutualistes pour 1 000 habitants (1911)¹

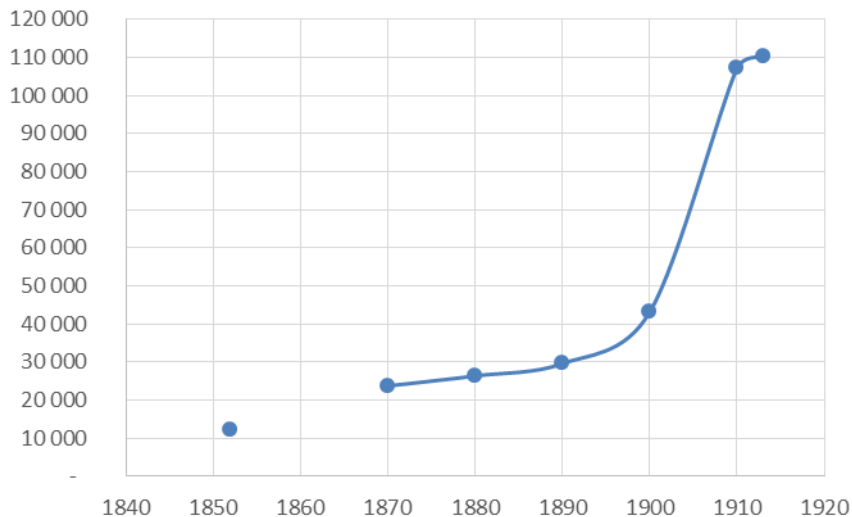


¹ *Ibid.*

Graphique 34 - rythmes quinquennaux de création de sociétés en Isère¹

Le Graphique 34 met en évidence l'essor considérable du mouvement mutualiste au cours des décennies 1890-1900 à l'échelle du département. Comme à Grenoble, le nombre de créations augmente sensiblement quelques années avant la promulgation de la « Charte de la Mutualité ». Il s'agit d'une anticipation législative de la part des acteurs. Surtout, elle traduit l'application de l'idéologie républicaine et radicale par les membres du conseil d'administration de l'Union mutualiste et ceux du Comité départemental.

Graphique 35 - effectifs des membres titulaires en Isère

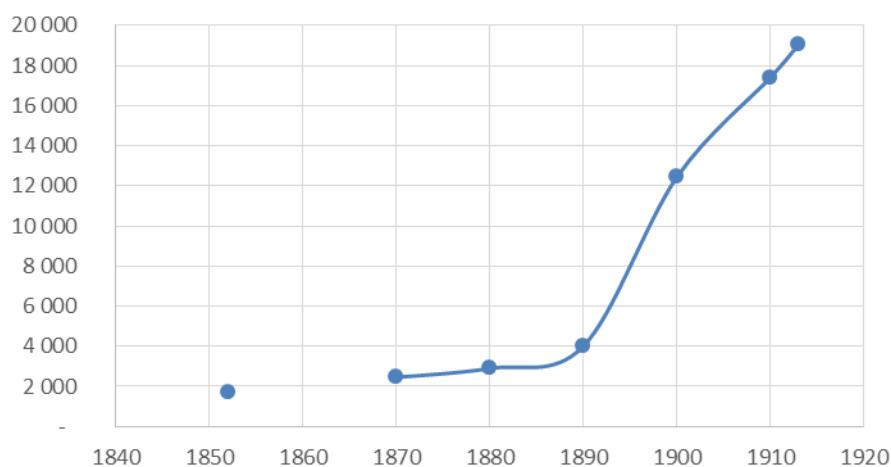


Le Graphique 35 représente l'évolution des effectifs des membres titulaires du mouvement mutualiste isérois. Les données sont extraites d'un article de Robert Chagny

¹ Données issues de Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907, op. cit.*

consacré au mouvement mutualiste isérois du XIX^e siècle¹. Comme l'auteur le précise, les effectifs mutualistes du département sont « artificiellement gonflés » par quelques sociétés dont le siège est situé à Grenoble, mais qui ont un recrutement extradépartemental². C'est le cas, entre autres, de la Société des agents et ouvriers PLM qui groupe, en 1913, plus de 24 400 membres. Ces données sont également « optimistes » en raison du phénomène de multiples adhésions. Pour Robert Chagny, qui s'appuie sur une note du préfet de l'Isère au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, le département compterait plus de 110 000 sociétaires en 1913³. Les données transmises par le préfet au ministre semblent inclure les effectifs de l'Union. En effet, à la même date, les statistiques départementales recensent près de 62 000 mutualistes en dehors de l'Union⁴. Quoi qu'il en soit, entre 1890 et 1913, les effectifs mutualistes augmentent sensiblement dans le département. Le Graphique 36 souligne quant à lui l'implication, à l'échelle du département, des élites républicaines dans le mouvement mutualiste. Entre 1890 et 1900, l'effectif des membres honoraires croît de 210 %. Là encore, il s'agit de nuancer cette forte augmentation avec le phénomène de multi-appartenances. Mais cette croissance reste elle aussi significative. L'augmentation du nombre de sociétés et l'implication des élites mettent en évidence le rôle de ces dernières dans la constitution de ces nouvelles associations.

Graphique 36 - effectifs des membres honoraires en Isère⁵



En 1907, l'enquête menée par Beylié et Azéma révélait que 42 % des communes du département étaient dépourvues de sociétés de secours mutuels (238 pour 563)¹. En 1913,

¹ Robert CHAGNY, « La mutualité française au XIX^e siècle : L'exemple du département de l'Isère », *op. cit.*, p. 72.

² *Ibid.*, p. 73.

³ AD38, 44X5 : lettre du préfet de l'Isère au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale au sujet du développement de l'action mutualiste dans le département, le 19 mai 1913.

⁴ AD38, 46X21 : recensement statistique des sociétés de secours mutuels du département de l'Isère, année 1913.

⁵ Robert CHAGNY, « La mutualité française au XIX^e siècle : L'exemple du département de l'Isère », *op. cit.*, p. 72.

37 % des communes ne sont toujours pas dotées de sociétés (207 pour 564)². L'action « modernisatrice » de l'Union et du Comité est toute relative. C'est surtout à Grenoble que se concentrent les nouvelles organisations mutualistes.

1.1.2. Gérer la sécurité du plus grand nombre

Durant sa première décennie d'existence, l'Union mutualiste de l'Isère met en place plusieurs « services supérieurs ». En 1909, elle fonde une caisse de réassurance (1909) afin d'augmenter la durée des secours accordés par les sociétés de secours mutuels. Deux ans plus tard, elle constitue la Mutualité maternelle de Grenoble et d'Isère. Cette dernière octroie une indemnité d'un franc par jour pendant les quatre semaines qui suivent l'accouchement de l'adhérente et fournit, dans le même temps, les soins aux enfants³. Ces deux prestations sont assurées par la majorité des unions. La Loire inaugure sa caisse de réassurance en 1905, mais celle-ci est un échec en raison de la réticence de nombreuses sociétés à « aliéner une partie de leur liberté aux mains de l'Union⁴. » La mutualité maternelle de Saint-Étienne a elle aussi une action limitée. En 1912, elle ne regroupe que 1 048 adhérentes⁵. En Isère, la caisse de réassurance rencontre un succès un peu plus important. En 1926, elle groupe plus de 15 000 mutualistes⁶. Ce succès est tout relatif. À cette époque, l'Union groupe 420 sociétés, soit 101 587 adhérents⁷. Le phénomène est le même en ce qui concerne la mutualité maternelle. En 1913, seulement six sociétés sont affiliées, soit 905 adhérentes⁸. Elles ne sont que dix en 1924⁹. À cette époque, la mutuelle maternité regroupe seulement 1 584 femmes¹⁰.

Pour les unions et l'institution mutualiste, le principal défi est la prise en charge des retraites ouvrières et paysannes à partir de 1911. La loi accorde une rente viagère aux salariés de plus de 65 ans (puis 60 ans en 1912) dont la rémunération est inférieure à 3 000 francs. Les versements sont assurés conjointement par les salariés et les employeurs. Ils s'élèvent à 9 francs par an pour les hommes, à 6 francs pour les femmes et à 4,50 francs pour les mineurs. Le montant de l'allocation viagère de l'État est initialement fixé à 60 francs par an, puis à

¹ Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907*, *op. cit.*

² AD38, 44X5 : lettre du préfet de l'Isère au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale au sujet du développement de l'action mutualiste dans le département, le 19 mai 1913.

³ AD38, 45J1 : procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de l'Union mutualiste de l'Isère (1901-1925), AG du 22 septembre 1912.

⁴ Dominique DESSERTINE, Olivier FAURE et Didier NOURRISSON, *La Mutualité de la Loire face aux défis*, *op. cit.*, p. 63.

⁵ *Ibid.*, p. 68.

⁶ Thérèse GIARD-RABATEL, *La Mutualité dans l'Isère de 1898 à 1968*, *op. cit.*, p. 88-89.

⁷ AD38, 45J1 : procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de l'Union mutualiste de l'Isère (1901-1925), AG du 19 septembre 1926.

⁸ AD38, 46X21 : recensement statistique des sociétés de secours mutuels du département de l'Isère (31 décembre 1913).

⁹ Thérèse GIARD-RABATEL, *La Mutualité dans l'Isère de 1898 à 1968*, *op. cit.*, p. 88-89.

¹⁰ AD38, 46X28-29 : recensement statistique des sociétés de secours mutuels du département de l'Isère (31 décembre 1923).

100 francs en 1912¹. Les salariés dont le salaire est compris entre 3 000 et 5 000 francs peuvent s'intégrer au régime en tant qu'assurés facultatifs. Leurs rentes sont constituées par leurs versements, complétés par une participation étatique plus faible.

Dans le chapitre précédent, j'ai indiqué qu'Élie Blanchet et André Charpin, sous l'égide de la Fédération mutualiste des sociétés approuvées de l'Isère, ont constitué une société de retraite afin d'anticiper la loi sur les retraites ouvrières et paysannes. Celle-ci est fondée en août 1903, soit moins d'une année avant que la mutualité « se convertisse » au principe d'obligation (Congrès de Nantes, 16-22 mai 1904). Son objectif est de préparer, « par encouragement, à la Prévoyance et à l'Épargne, une entente cordiale du Capital et du Travail². » Elle est organisée sur le modèle des sociétés approuvées et son effectif est restreint à 350 membres afin d'obtenir le montant maximum de la subvention étatique. Elle repose donc sur le principe de *liberté subsidiée*. La conversion des élites républicaines au principe d'obligation la décrédibilise. En 1907, elle ne regroupe que 124 sociétaires³. Elle est donc très loin des 350 membres initialement prévus. Dès le 9 mai 1904, Alexandre Roustan, alors président de la Fédération mutualiste des sociétés approuvées de l'Isère, se déclare en faveur de l'obligation.

L'Union mutualiste prend la décision de constituer une caisse autonome dédiée à la gestion des retraites ouvrières et paysannes lors de son sixième Congrès qui se tient à Bourgoin, le 22 septembre 1912⁴. À cette occasion, Marcel Porte fait remarquer que déjà 102 sociétés du département assurent un service de collecte pour les retraites ouvrières et paysannes. Selon lui, « Leur nombre s'accroîtra raisonnablement d'une manière sensible si le Congrès adopte la proposition qui lui sera faite dans un instant de créer dans le département une caisse mutualiste de gestion⁵. » La Caisse Mutualiste de l'Isère commence à fonctionner en février 1913⁶. Elle n'accueille pas uniquement les mutualistes, c'est pourquoi son conseil d'administration se compose de 12 administrateurs de l'Union et de 12 assurés.

Pour l'Union, la prise en charge des retraites ouvrières implique deux éléments. Le premier consiste à effectuer un travail de pédagogie auprès des sociétés de secours mutuels. En effet, le principe de « liberté dans l'obligation » instaure une concurrence entre les différentes structures gestionnaires : la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse, les caisses régionales et départementales, ainsi que les caisses autonomes (mutualistes, syndicales et patronales). Pour l'Union, il s'agit de convaincre un maximum de mutualistes d'adhérer à sa caisse. C'est dans ce cadre-là que Marcel Porte tient une conférence au cours de

¹ Bruno DUMONS et Gilles POLLET, *L'État et les retraites*, op. cit., p. 387-391.

² BMG, U. 8885 : règlement de la Société de l'Avenir social.

³ Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907*, op. cit.

⁴ AD38, 45J1 : procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de l'Union mutualiste de l'Isère (1901-1925), AG du 6^e Congrès (Bourgoin, 22 septembre 1912).

⁵ Idem.

⁶ AD38, 44X16 : Comité départemental de la mutualité, séance du 7 janvier 1913.

l'année 1913, « à la demande de nombreux présidents de sociétés de secours mutuels », afin de présenter la Caisse Mutualiste de l'Isère¹. La communication de Porte s'organise en deux temps. Le premier présente les principales caractéristiques de la loi. Il explique pourquoi le gouvernement a finalement opté pour un système de capitalisation, et non de répartition. Porte estime à 150 000 le nombre d'assurés obligatoires ou facultatifs du département. Le second présente les avantages offerts par la Caisse Mutualiste. Marcel Porte en identifie deux. D'une part, la Caisse va participer au développement de l'économie locale. En effet, si la gestion financière des organismes est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, ce sont les premiers qui choisissent la nature des placements. Marcel Porte affirme aux dirigeants mutualistes que les capitaux seront réinvestis en Dauphiné, et non à Paris. L'Union souhaite privilégier les emprunts communaux dont les taux sont supérieurs de 0,50 % à ceux de l'État, ainsi que les obligations des chemins de fer garantis et les prêts aux chambres de commerce. Pour l'économiste, les placements sur l'État présentent d'ailleurs deux risques : celui d'une hausse artificielle de ses fonds et, *in fine*, d'une baisse du taux de l'intérêt, celui d'une hausse des impôts. D'autre part, la Caisse Mutualiste offrirait les mêmes garanties qu'une caisse publique. La gestion de retraites ouvrières et paysannes implique également une complexification du savoir-faire mutualiste, principalement comptable. Les liens noués entre la Caisse d'épargne et l'Union permettent à Marcel Porte d'affirmer publiquement la fiabilité de la Caisse Mutualiste. Depuis le mois de juillet 1912, l'Union a installé ses locaux, avec l'Alliance d'hygiène sociale, dans la salle de la bibliothèque de la Caisse d'épargne². Ce rapprochement est réalisé par Jules de Beylié, président d'honneur de l'Union, président du Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne de Grenoble et fondateur du Comité local d'Alliance d'hygiène sociale. L'Union confie la gestion des fonds et les écritures de la Caisse Mutualiste au personnel de la Caisse d'épargne. Le caissier principal reçoit une « rétribution annuelle qui ne sera pas supérieure à 1 000 francs au début »³. François Marius Chaix, le caissier principal, n'est d'ailleurs pas étranger au monde mutualiste. Il est l'un des administrateurs de la Société des Amis pour la retraite. Il est, au début des années 1890, l'un des membres du Conseil de vérification des comptes, puis est élu secrétaire adjoint de comptabilité en 1898⁴. Il occupe donc des charges liées à ses « capacités » professionnelles. L'Union prend en charge sa formation. Elle l'envoie observer le fonctionnement des caisses de Montpellier — ville dans laquelle Marcel Porte a commencé son engagement mutualiste — et de Saint-Étienne⁵.

¹ BMG, V. 9794 : Conférence de Marcel Porte sur le Caisse Mutualiste de l'Isère (Grenoble, 1913).

² AD38, 45J1 : procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de l'Union mutualiste de l'Isère (1901-1925), CA du 7 juillet 1912.

³ AD38, 45J1 : procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de l'Union mutualiste de l'Isère (1901-1925), CA du 13 octobre 1912.

⁴ AD38, 45J294 : Société des Amis pour la retraite, procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration (1870-1910).

⁵ AD38, 45J1 : procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de l'Union mutualiste de l'Isère (1901-1925), CA du 13 octobre 1912.

Selon Gilles Pollet, il y a eu une « relative incapacité de la mutualité à organiser un système complet et cohérent de retraite pour ses adhérents »¹. Au cours du second chapitre de cette recherche, il me semble avoir fourni des arguments permettant de nuancer cette affirmation. L'historiographie s'accorde pour souligner l'échec des retraites ouvrières et paysannes². Les statistiques dressées par les enquêtes parlementaires estimaient le nombre d'assurés obligatoires à douze millions et celui des assurés facultatifs à six millions³. Au 31 décembre 1912, les assurés ne sont que 3 474 525. La Caisse nationale des retraites pour la vieillesse prend alors en charge la quasi-totalité d'entre eux (3 121 480). Pour l'institution mutualiste, il s'agit donc d'un échec. En revanche, certaines études territoriales montrent une présence mutualiste plus accrue sur ce terrain. En 1914, l'Union mutualiste de la Loire assure 8 951 cotisants-mutualistes, ce qui représente un cinquième de ses effectifs⁴. En Isère, en 1925, la Caisse Mutualiste de l'Isère possède 19 326 comptes alors que le département comprend 140 482 assurés obligatoires et facultatifs⁵.

Au début du XX^e siècle, l'Union départementale devient le cadre privilégié de l'intervention mutualiste. À l'inverse, les sociétés de secours mutuels, à la base du mouvement mutualiste, sont reléguées au second plan.

1.2. Une base mutualiste en retrait

Lorsque prend fin la Première Guerre, deux causes expliquent les difficultés rencontrées par la base mutualiste. La première réside dans la croissance du mouvement mutualiste au cours des décennies 1890-1900. La seconde est liée aux conséquences du conflit.

1.2.1. Un « marché » concurrentiel

Que ce soit à l'échelle du département ou bien de la ville de Grenoble, les décennies 1890-1900 sont une période durant laquelle de très nombreuses sociétés de secours mutuels sont constituées. Je l'ai indiqué dans le chapitre précédent, les sociétés militaires et d'entreprises caractérisent cette nouvelle vitalité associative. La constitution de ce type de sociétés traduit un (ré) investissement philanthropique fort. L'apparition de ces associations n'est pas sans conséquence pour le maillage mutualiste déjà en place. Au milieu du XIX^e

¹ Gilles POLLET, « Démocratie, solidarité et mutualité », *op. cit.*

² Bruno DUMONS et Gilles POLLET, *L'État et les retraites*, *op. cit.* ; Michel DREYFUS, *Liberté, égalité, mutualité*, *op. cit.*, p. 87.

³ Bruno DUMONS et Gilles POLLET, *L'État et les retraites*, *op. cit.*, p. 387-391.

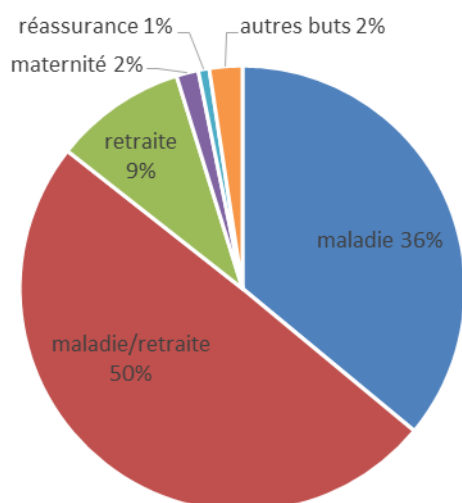
⁴ Dominique DESSERTINE, Olivier FAURE et Didier NOURRISSON, *La Mutualité de la Loire face aux défis*, *op. cit.*, p. 73.

⁵ AD38, 45J2 : procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de l'Union mutualiste de l'Isère (1925-1952), Congrès de l'Union tenu à Saint-Jean-de-Bournay, le 19 septembre 1926. AD38, 45X1 : retraites ouvrières et paysannes, statistiques.

siècle, les commissaires généraux et le maire Frédéric Taulier craignaient déjà un morcellement de l'offre mutualiste (*cf.* chapitre I). Les premiers avaient tenté de réguler la création de nouvelles associations en les excluant du « patronage municipal ».

En 1913, la ville de Grenoble compte 125 sociétés (en dehors des sociétés scolaires). La Figure 40 caractérise l'offre mutualiste. La quasi-totalité de ces associations assure le risque maladie et retraite : 50 % d'entre elles prennent en charge ces deux risques, 36 % seulement le secours maladie et 9 % s'occupent uniquement de retraite. Ce dernier secteur se partage essentiellement entre trois sociétés : celles des sapeurs-pompiers (401 sociétaires), des Amis pour la retraite (403) et le Premier bureau de prévoyance mutuelle de retraites (840)¹. Ces deux dernières ont un recrutement mixte. La maternité et la réassurance constituent des secteurs extrêmement marginaux. Ils sont assurés par l'Union mutualiste ou bien par la Fédération PLM qui possède sa propre mutuelle maternelle. L'offre mutualiste est donc avant tout extensive. Au cours de cette période, un « marché » mutualiste très concurrentiel voit le jour. Les individus ont le choix entre de nombreuses associations d'un même type.

Figure 40 - typologie des sociétés de secours mutuels grenobloises (1907)



Comme le soulignent les propos ci-dessus, prononcés par le président de la Société de l'Enclume et du Marteau, la constitution de ce « marché concurrentiel » amène la plupart des associations à assouplir — plus ou moins temporairement — leurs modalités d'adhésion :

La création de nombreuses sociétés nouvelles et surtout des sociétés militaires a empêché le recrutement des sociétés anciennes, qui cependant ont un capital assez élevé, les jeunes gens s'y sont jetés bénévolement sans prévoyance aucune, parce qu'il ne leur était demandé qu'un droit d'affiliation de 5 francs ; en conséquence et pour parer dans la mesure du possible à toutes les éventualités, les soussignés faisant partie de la Société de l'Enclume et du Marteau ont

¹ La Société de retraite des Agents et ouvriers PLM a son siège à Grenoble. Son recrutement est évidemment extra-départemental. En 1913, elle regroupe plus de 24 000 adhérents.

LES NOUVELLES FABRIQUES DE LA « PAIX SOCIALE » A L'HEURE DE LA « MODERNITE » ALPINE
(1900-1920)

l'honneur de proposer une amnistie de 6 mois à dater du 1^{er} janvier 1901 pour toute personne remplissant les conditions de l'article 1 de notre règlement et âgée de moins de 30 ans [...]¹

De surcroît, certaines associations se tournent vers la presse dans le but de se faire connaître. En 1905, la Société de la Concorde prend la décision « de faire de la réclame dans la presse », en publiant un compte-rendu moral et financier de ses activités, pour attirer davantage de sociétaires².

Ce morcellement de l'activité mutualiste touche principalement les sociétés de métier. C'est le cas de la Société de l'Enclume et du Marteau, concurrencée par celles des constructeurs-mécaniciens. Le même phénomène s'observe dans la ganterie. Le recrutement de la Société des gantiers est freiné par la fondation de plusieurs sociétés de maisons de ganterie : sociétés des ouvriers coupeurs et dresseurs de la maison E. S. Jay (créée en 1893, 90 sociétaires en 1907), du personnel de la maison Terray (1893, 24), des ouvrières de la maison E.S. Jay (1893, 90), du personnel de la maison Foster (1893, 32), du personnel de la maison Dent-Allcroft (1894, 60), des employés en ganterie (1894, 123), des ouvriers coupeurs et dresseurs de la maison Francoz (1895, 64), personnel de la maison Bondat (1895, 65), employé de la maison Vallier (1895, 182), dames de la maison Bondat (1896, 30), personnel de la maison Perrin (1896, 207), ouvriers de la maison Reynier frères (1896, 407), ouvriers et employés de la maison Jay-Jallifier (1896, 49), employées et ouvrières de la maison Rondet et Vallier (1901, 134), dames de la maison Reynier frères (1906, 212)³. En 1872, la Société des gantiers comptait 1 112 sociétaires⁴. En 1907, ils ne sont plus que 640, puis 554 en 1913⁵. L'effondrement des effectifs a des conséquences sur les secours accordés aux adhérents. En 1900, la Société est contrainte de supprimer les « demi-secours » dédiés aux sociétaires de plus de 70 ans. À la fin du XIX^e siècle, ceux-ci s'élèvent à environ 180 francs par sociétaire. En 1900, la Société en subventionne 69, ce qui représente une dépense annuelle supérieure à 12 000 francs (Graphique 37). Afin de justifier cette suppression, La « Commission fait remarquer que depuis 1892 à 1900 il y a environ 150 membres de moins, ce qui fait une recette de 3 600 francs de cotisations que nous aurions en plus, si la Société avait maintenu son effectif⁶. » En remplacement de cette prestation, elle instaure une pension de 120 francs

¹ AD38, 45J118 : Société de l'Enclume et du Marteau, registre des procès-verbaux d'assemblées générales (1888-1903), AG du 29 décembre 1900.

² AD38, 45J169 : Société de la Concorde, registre des procès-verbaux d'assemblées générales, AG du

³ Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907, op. cit.*

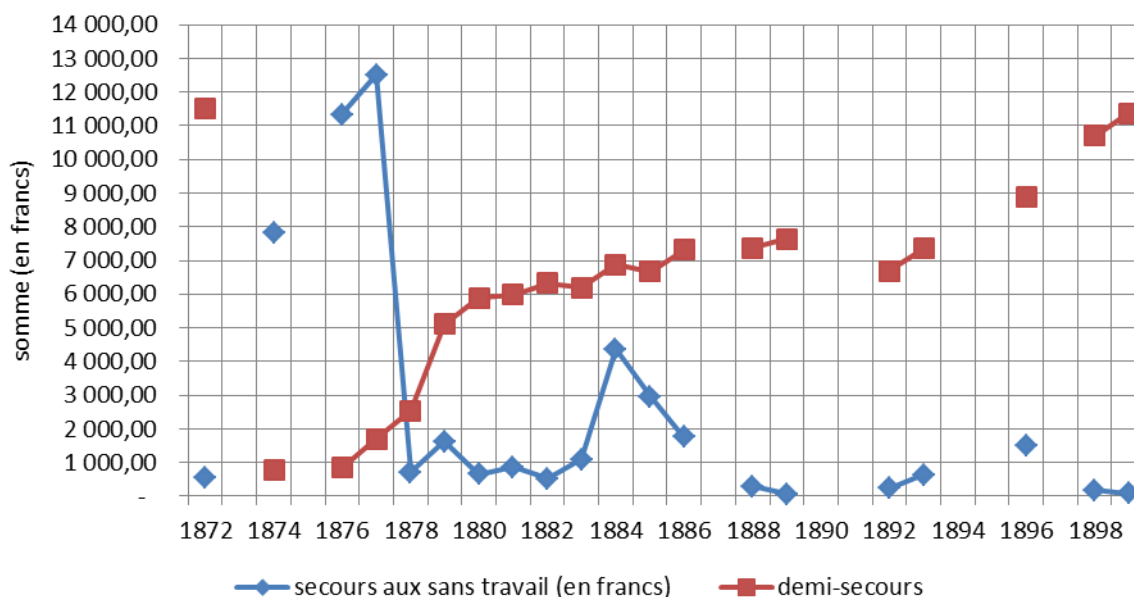
⁴ AMG, 5Q44 : Société des gantiers, « compte-rendu des recettes et des dépenses de la 69^e année de notre formation » (1871-1872).

⁵ Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907, op. cit.* ; AD38, 46X21 : recensement statistique des sociétés de secours mutuels du département de l'Isère (31 décembre 1913).

⁶ AMG, 5Q44 : Société des gantiers, rapport de la commission nommée par l'assemblée générale du 28 mars 1900.

aux vieillards de plus de 70 ans. En 1903, l'association supprime également les secours chômage.

Graphique 37 - l'accroissement des « demi-secours » au sein de la Société des gantiers (francs courants)



À ce morcellement de l'offre mutualiste, s'ajoutent deux éléments qui amoindrissent davantage l'action des sociétés de secours mutuels. Le premier est d'ordre conjoncturel. La Grande Guerre affaiblit durablement les effectifs mutualistes. Le second est un obstacle d'ordre structurel. Les administrateurs des sociétés à la base du mouvement mutualiste appréhendent mal le phénomène d'inflation.

1.2.2. Le maillage mutualiste à l'épreuve de la Grande Guerre et de l'inflation

Les statistiques nationales mutualistes indiquent une perte proche du million de sociétaires entre 1913 et 1920¹. Les pertes humaines dues au conflit constituent bien évidemment la cause principale. Les dirigeants mutualistes de l'époque et les historiens estiment que la mutualité française a perdu entre 400 000 à 800 000 adhérents au cours de la Grande Guerre². À ces pertes humaines, s'ajoutent les très nombreuses défections qui ont lieu au cours ou à la sortie du conflit. En termes d'effectifs, la mutualité sort donc très affaiblie du conflit. Localement, il n'existe que des données partielles en ce qui concerne l'effectif des sociétaires morts au combat. Entre 1914 et 1918, la Société des Arts et Métiers de Grenoble (fondée en 1818) perd 40 sociétaires³, soit 10 % de ces effectifs¹ ! Mais une comparaison des

¹ Michel DREYFUS, *Liberté, égalité, mutualité*, op. cit., p. 124.

² Dominique DESSERTINE, Olivier FAURE et Didier NOURRISSON, *La Mutualité de la Loire face aux défis*, op. cit., p. 113 ; Michel DREYFUS, *Liberté, égalité, mutualité*, op. cit., p. 124.

³ AD38, 45J112 : Société des Arts et Métiers, registre des procès-verbaux d'assemblées générales (1915-1943), AG du 14 novembre 1919.

effectifs grenoblois des années 1913 et 1923 montre que la guerre n'a pas endigué la croissance de l'institution mutualiste. En 1913, elle regroupe 61 801 adhérents (hors effectif de l'Union, mais avec ceux de la caisse de réassurance et de la mutuelle maternité). Dix ans plus tard, ses effectifs ont augmenté de 36 % et elle compte 84 360 adhérents. Là encore, ces données sont à nuancer fortement. Les services « supérieurs » fondés par l'Union mutualiste (comme la Caisse de réassurance) font sensiblement augmenter les effectifs. La guerre a constitué un nouveau « marché », celui des anciens combattants. En 1923, l'Union mutualiste des anciens combattants de l'Isère groupe 8 014 adhérents en 1923 et possède 58 317,23 francs de capitaux.

Durant la guerre, de nombreuses associations sont cependant contraintes d'interrompre leurs activités. En 1916, la direction de la mutualité, organe du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, mène un recensement national auprès des préfetures afin de comptabiliser les sociétés de secours mutuels ayant « interrompu leurs opérations au début des hostilités »². À l'échelle nationale, 6,4 % d'entre elles auraient cessé de fonctionner entre 1914 et 1916. Mais comme le remarque Michel Dreyfus, ces données sous-estiment très certainement une situation bien plus complexe. C'est d'ailleurs ce que semblent indiquer les données iséroises. La préfecture de l'Isère en recense 161 sur les 749 associations que compte le département. Cela représente 21 % des sociétés du département et 20 % de celles de Grenoble. Durant les quatre années de conflit, Dominique Dessertine, Olivier Faure et Didier Nourrisson notent que « la mutualité [du département de la Loire] entre dans une totale léthargie »³. Le conseil de l'Union ne se réunit plus et sa revue n'est plus publiée. En Isère, la situation est sensiblement la même. Le Conseil départemental de la mutualité et l'Union départementale suspendent leurs réunions. Dans les sociétés de secours mutuels qui fonctionnent encore, les mobilisés sont exemptés de cotisations. En outre, de très nombreux sociétaires sont en retard. Au sortir de guerre, cette « léthargie » amène de nombreuses administrations à mettre à jour leur comptabilité⁴. En février 1920, le trésorier de la Société des Arts et Métiers fait remarquer qu'encore 65 sociétaires possèdent cinq à six années de cotisation à payer.

Sur le plan des pertes humaines, la guerre a eu des répercussions lourdes. Paradoxalement, la guerre constitue une période relativement florissante en ce qui concerne les finances mutualistes. Entre 1913 et 1920, « la totalité des capitaux de la mutualité aurait

¹ En 1913, elle groupe 400 sociétaires [AD38, 46X21 : recensement statistique des sociétés de secours mutuels du département de l'Isère (31 décembre 1913)].

² AD38, 45X5 : Sociétés de secours mutuels, « liste des sociétés de secours mutuels qui ont interrompu leurs opérations au début des hostilités. »

³ Dominique DESSERTINE, Olivier FAURE et Didier NOURRISSON, *La Mutualité de la Loire face aux défis*, *op. cit.*, p. 113.

⁴ AD38, 45J112 : Société des Arts et Métiers, registre des procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration, AG du 9 août 1919.

augmenté d'environ 20 %¹. » Le mouvement mutualiste participe activement aux emprunts de la Défense nationale, et pas uniquement par patriotisme. Ceux-ci sont très lucratifs. La mutualité française « aurait participé pour plus de 300 millions de francs à l'effort de guerre »². Les sociétés grenobloises ne sont pas en marge. La Société des Arts et Métiers retire 70 400 francs de la Caisse des dépôts et consignations afin d'acheter 4 000 francs de rente 5 %³. Voilà comment la présidente de la société féminine de Sainte-Marguerite justifie ce placement :

Nous vous avons réunies en assemblée extraordinaire pour vous demander de vouloir bien nous autoriser à retirer des Fonds libres une somme relativement importante, nous permettant de participer à l'Emprunt national. Vous ne devez pas ignorer que dans les tristes épreuves que traverse la France, chacun doit faire son devoir dans la mesure de ses moyens. Nous ne pouvons pas donner notre sang comme le font nos braves et courageux soldats, mais nous pouvons les aider à contribuer à la Victoire en prêtant nos économies à la Patrie et vous estimerez avec moi que c'est également notre devoir. De plus, l'avantage qu'en retirera la Société est appréciable puisque ces capitaux que nous mettrons à la disposition de l'État rapporteront 5,75 % au lieu de 4,50 %. Il n'est pas nécessaire, mesdames, que j'insiste davantage. Je suis sûre de votre désir d'aider la Patrie et de faire tout votre devoir envers Elle. Nous disposons d'environ 16 633 francs, mais comme nous devons toujours garder une certaine réserve, je vous propose d'employer 10 à 12 000 francs en Rente Française 5 %. En proposant 12 672 francs par exemple, indépendamment d'un bénéfice de 108 francs que nous encaisserons immédiatement, nous aurions un supplément de revenu de 150 francs. Ces chiffres sont suffisamment édifiants et j'espère que ma proposition aura l'unanimité des suffrages⁴.

En 1923, le capital des sociétés grenobloises s'élève à environ 4 666 800 francs⁵. Il est de 10 623 360 francs en comptant celui de la Société des agents et ouvriers de la compagnie PLM. En excluant cette dernière, ce sont les sociétés des gantiers (318 837,30 francs) et des sapeurs-pompiers (398 236,77 francs) qui possèdent les capitaux les plus importants.

Au sortir de la guerre, l'inflation constitue un obstacle structurel totalement nouveau que les administrateurs à la base du mouvement mutualiste ont du mal à appréhender. Jusqu'en 1914, l'inflation moyenne est quasi nulle. Les hausses ou les baisses se compensent d'année en année. Entre 1820 et 1914, le taux d'inflation annuel moyen est d'environ 0,30 %. Si les prix augmentent dès 1911, c'est la Première Guerre qui plonge la France dans l'inflation « moderne ». À Grenoble, entre 1914 et 1928, les prix augmentent de 458 % et les frais

¹ Michel DREYFUS, *Liberté, égalité, mutualité, op. cit.*, p. 125.

² *Ibid.*

³ AD38, 45J112 : Société des Arts et Métiers, registre des procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration, CA extraordinaire du 9 décembre 1915.

⁴ AD38, 45J157 : Société de Sainte-Marguerite, registre des procès-verbaux d'assemblées générales (1898-1948), AG extraordinaire du 4 décembre 1914.

⁵ AD38, 46X28-29 : recensement statistique des sociétés de secours mutuels du département de l'Isère (31 décembre 1923)

médicaux de 700 %¹ ! La question des frais médicaux et pharmaceutiques devient centrale lors des conseils d'administration et des assemblées générales de l'ensemble des sociétés grenobloises. Régulièrement, des négociations entre les sociétés et le Syndicat médical du Sud-Est ont lieu au sujet des tarifs et des visites des médecins affiliés. Cette hausse continue des tarifs provoque de nombreuses adhésions à la Pharmacie mutualiste. C'est le cas de celle des commis et employés en 1921 :

Le Conseil d'administration de la Société présente un graphique présentant les montants des frais pharmaceutiques et médicaux depuis la fondation de la Société jusqu'au 1^{er} semestre 1921 et leur moyenne par sociétaire. Ce graphique montre la progression constante de ces frais. Une économie sérieuse serait réalisée en nous fournissant à la Pharmacie mutualiste, dont les bénéfices sont répartis entre toutes les sociétés adhérentes².

Les cotisations mensuelles de la majorité des sociétés ne suivent pas l'augmentation des prix. Le montant de celles de la Concorde ne croît que de 91 % entre 1913 et 1924 (de 2,10 à 4 francs), celui des Arts et Métiers de 200 % entre 1919 et 1928 (2 à 6 francs)³ et celui des anciens militaires du Génie atteint 5 francs en 1927⁴. Le constat est identique en ce qui concerne leurs prestations. Celles-ci ne sont plus adaptées à la réalité du coût de la vie. Jusqu'en 1940, la Société de Sainte-Marguerite octroie une pension annuelle de seulement 100 francs, celle des Arts et Métiers de 150 francs. Des associations, comme celles des agriculteurs, l'augmentent de 220 %. Mais cette hausse est loin de compenser celle des prix.

Malgré le conflit, les effectifs mutualistes du département ne cessent de croître. Mais en raison de l'inflation et d'un « marché mutualiste » concurrentiel, l'action sociale des sociétés à la base du mouvement devient très limitée. Les prestations des sociétés à la base du mouvement ne sont plus en adéquation avec le coût de la vie et la réalité d'une société profondément transformée par la Première Guerre. La vitalité et l'efficacité du mouvement proviennent dorénavant de l'Union départementale qui s'est emparée des retraites ouvrières et paysannes. La perte d'efficacité des sociétés de secours mutuels laisse donc un champ « en friche » aux constructeurs-mécaniciens et aux catholiques sociaux. L'usine Joya, à travers la figure d'Émile Romanet, devient un laboratoire de l'ingénierie sociale dans lequel la prévoyance sociale n'occupe qu'une place mineure.

¹ Thérèse GIARD-RABATEL, *La Mutualité dans l'Isère de 1898 à 1968, op. cit.*, p. 93 ; AD38. 35J115 : Syndicats libres féminins, enquête sur le coût de la vie de la Commission régionale d'études relatives au coût de la vie.

² AD38, 45J265 : Société des commis et employés, registre des procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration (1909-1935), AG du 6 octobre 1921.

³ Thérèse GIARD-RABATEL, *La Mutualité dans l'Isère de 1898 à 1968, op. cit.*, p. 93.

⁴ AD38, 45J288 : Société des anciens militaires du Génie, registre des procès-verbaux d'assemblées générales, AG du 1^{er} trimestre 1927.

2. Deux laboratoires d'expérimentations industriels : l'usine Joya et le quartier Saint-Bruno (1906-1920)

Au début du XX^e siècle, la zone ouest de la ville constitue l'espace où s'expérimentent de nouvelles manières de réguler le social. Ce sont dans ces zones — les quartiers Berriat et Saint-Bruno — que se situent les industries de biens d'équipements, les cimenteries et les ganteries mécanisées. Deux facteurs expliquent l'émergence de ces nouvelles *manières de faire* au sein de cet espace. Le premier tient à l'organisation productive de ces activités. Elle diffère radicalement de celle de la protoindustrialisation gantière mise à mal au cours de la crise des décennies 1870-1880. Pour résumer ce qui a été dit précédemment, ces industries ont besoin de stabiliser un noyau de main-d'œuvre qualifiée au sein de leurs ateliers. Ces ouvriers possèdent en effet une marge de manœuvre relativement importante sur le marché du travail en raison de cette qualification. Le second facteur est d'ordre sociopolitique. Le contexte des années 1905-1906 est déterminant. La séparation entre les Églises et l'État (1905) n'anéantit pas le « concordat social » qui s'est noué avec les réformateurs républicains à partir des années 1880¹. Localement, le parcours de Jules de Beylié illustre parfaitement ce phénomène (*cf.* chapitre 4). La loi de 1905 entraîne une nouvelle vague de militantisme catholique qui tente d'associer sa participation à la nébuleuse réformatrice à « une logique de “défense religieuse” »². Cette intervention rénovée s'inscrit dans un contexte social tendu. En 1906, les villes de Voiron et de Grenoble sont touchées par d'importants mouvements de grèves, respectivement dans les branches du textile et de la métallurgie³. La CGT et le syndicalisme d'action directe jouent un rôle central au cours de ceux-ci. À Grenoble, le mouvement touche initialement la menuiserie à la fin du mois d'août, « par solidarité avec une maison de Chambéry⁴. » Les ouvriers métallurgistes s'emparent rapidement du mouvement. Dès le 29 août, 2 000 d'entre eux réclament la journée de neuf heures, ainsi qu'une augmentation des salaires des manœuvres et jeunes ouvriers. Ceux-ci sont rejoints par les ouvriers boutonniers. Le mouvement dure. Plusieurs fabricants, dont le boutonier Raymond, tentent de faire fonctionner à nouveau leurs usines. Le 17 septembre, 5 000 ouvriers et ouvrières se retrouvent devant l'usine Raymond, sur le cours Berriat. Celle-ci est protégée par la gendarmerie, mais également par l'armée. En début de soirées, des pierres sont jetées contre les vitres de l'usine et des ouvriers en arrachent les volets. Une pierre atteint le soldat Mollier et le blesse mortellement. Après ces événements, les représentants ouvriers tentent de négocier un accord

¹ Denis PELLETIER, « 1905-2005. Un siècle d'engagements catholiques », in Bruno DURIEZ, Etienne FOUILLOUX, Denis PELLETIER et Nathalie VIET-DEPAULE (dirs.), *Les catholiques dans la République (1905-2005)*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 2005, p. 24 ; Colette BEC, *Assistance et République*, *op. cit.*

² Denis PELLETIER, « 1905-2005. Un siècle d'engagements catholiques », *op. cit.*, p. 25.

³ À ce sujet, voir notamment Pierre BARRAL, *Le département de l'Isère sous la Troisième République*, *op. cit.* ; Yves LEQUIN, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914). Les intérêts de classe et la république*, *op. cit.* ; Michelle PERROT, *Mélancolie ouvrière*, Paris, B. Grasset, 2012.

⁴ AD38, 166M9 : grèves (1906), lettre du préfet de l'Isère au ministre de l'Intérieur (27 septembre 1906).

avec les constructeurs-mécaniciens. Ceux-ci n'obtiennent aucun engagement, mais le patronat promet d'examiner s'il est possible d'augmenter les salaires des apprentis et ouvriers.

C'est dans ces contextes productifs et sociaux qu'émergent deux « laboratoires » dans lesquels la question sociale tente d'être résolue. Le premier est l'entreprise Joya, fondée en 1848 et dont les ateliers sont situés au sein du quartier Saint-Bruno. Au lendemain des grèves de 1906, elle expérimente de nouvelles politiques sociales : répartition des bénéfices, salaire familial, retraite supplémentaire, etc. La Maison populaire de Saint-Bruno constitue le second. Elle est pensée comme le centre névralgique d'une opération de reconquête des espaces ouvriers. Ces deux laboratoires font partie d'un même projet mené, entre autres, par Émile Romanet, ingénieur catholique de l'usine Joya.

2.1. L'entreprise Joya, un lieu d'expérimentation de l'ingénierie sociale

Mais à côté de ces motifs, il en est un autre que vous connaissez déjà, puisqu'il a fait l'objet de la convocation qui vous a été adressée : vous donner des explications sur l'organisation sociale réalisée aux établissements JOYA, dans le but de solutionner pratiquement ce qu'on est convenu d'appeler : la Question Sociale¹.

Les grèves de 1906 ont marqué le patronat local, ce qui l'a poussé à s'organiser afin de reprendre la main sur la CGT. La constitution du Syndicat des constructeurs mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de l'Isère, en 1906, doit être comprise ainsi. En 1926, le Syndicat groupe 47 entreprises qui emploient, au total, plus de 8 000 ouvriers (dont près de 2 500 à Grenoble)². Mais l'organisation des métallurgistes grenoblois et isérois ne peut être réduite à une simple contre-offensive. Catherine Omnès distingue deux modèles de politiques sociales au sein de la métallurgie française de la première moitié du XX^e siècle³. Le premier est celui du « paternalisme industriel » dont les objectifs sont de stabiliser durablement une main-d'œuvre dans un espace, d'assurer le « contrôle total » de cet espace et de légitimer la figure du chef d'entreprise⁴. Le second, qu'elle identifie à partir du cas parisien, se caractérise par son ancrage urbain, « prend des contours spécifiques adaptés à un marché du travail large et différencié où la mobilité est la règle, adaptés à une industrie plus organisée, plus dynamique et où le processus d'organisation rationnelle du travail est plus poussé qu'ailleurs et enfin, adaptés à un milieu où les fléaux sociaux (la dénatalité, l'insalubrité des logements et

¹ AD38, 18J57 : fonds Émile Romanet, conférences, *Organisations des entreprises au point de vue social (l'exemple des établissements Joya de Grenoble)*, conférence donnée par M. E. Romanet à la chambre de commerce de Vienne (Isère), le 5 novembre 1921, p. 2 bis.

² AD38, 140J19 : fonds Henry Le Chatelier, archives du Syndicat des constructeurs mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de l'Isère.

³ Catherine OMNES, « La politique sociale de la métallurgie parisienne entre les deux guerres », *op. cit.*

⁴ Voir à ce sujet Gérard NOIRIEL, *État, nation et immigration*, *op. cit.*, p. 265-278.

la tuberculose) prennent des proportions alarmantes¹. » Ce système tente de coordonner trois principes : la rationalisation de la production, la lutte contre les syndicats ouvriers et la limitation de l'intervention législative dans leur activité.

Le système parisien décrit par Catherine Omnès se retrouve à Grenoble. Il prend forme à la suite des grèves de 1906. L'entreprise Joya, par l'intermédiaire de l'ingénieur catholique Émile Romanet, constitue l'espace où s'expérimentent de nouvelles pratiques « managériales ». Cette expérimentation est double. Elle s'opère au niveau de la rationalisation de la production et de la fidélisation de la main-d'œuvre. Émile Romanet tend à faire de l'usine Joya un modèle de « paix sociale » qu'il tente de diffuser au tissu industriel grenoblois, mais aussi plus largement par l'intermédiaire de brochures et de conférences.

Je souhaite, tout d'abord, exposer la conception de l'ingénierie sociale que défend Émile Romanet. Puis, je montrerai comment celle-ci s'est matérialisée au sein des établissements Joya. Enfin, je monterai que l'usine Joya ne constitue qu'un laboratoire expérimental dont les résultats sociaux, pour Romanet, doivent être diffusés afin de réformer la société française.

2.1.1. L'ingénieur catholique et la rationalisation

Les établissements Joya sont spécialisés dans la chaudronnerie et la construction mécanique. Au début de l'année 1906, ils emploient 300 ouvriers, ce qui en fait un des ateliers les plus importants de ce type à Grenoble derrière A. Raymond (400) et les établissements Bouchayer & Viallet (330). L'usine Joya est implantée au cœur du quartier ouvrier de Saint-Bruno. Elle possède un foncier de 1,8 hectare. Émile Romanet n'a pas une formation classique d'ingénieur. Né à Ville-sous-Anjou (Isère) en 1873, il entre à l'École Nationale Professionnelle de Voiron en 1886, année de son inauguration. Il en sort diplômé en 1889. Il intègre les ateliers de Joanny Joya dès sa sortie. Comme il le raconte à plusieurs reprises, il occupe plusieurs postes : celui de dessinateur, de contremaître, d'expéditeur, d'aide-comptable, de chef de bureau, de directeur (1897) et, temporairement, d'associé (1899-1909)².

À partir de 1906, Romanet tente d'articuler deux éléments dans sa pratique de l'ingénierie. Le premier est d'ordre social. Celui-ci défend une conception corporative de la société développée par les catholiques sociaux, inspirée du réformisme le playsien même si ses prescriptions sont autres³. Cette vision se propage dans les milieux catholiques et monarchistes après la publication de l'encyclique *Quod Apostolici* (1878). Elle est reprise par

¹ Catherine OMNES, « La politique sociale de la métallurgie parisienne entre les deux guerres », *op. cit.*, p. 238.

² AD38, 18J57 : fonds Émile Romanet, conférences, *Organisations des entreprises au point de vue sociale (l'exemple des établissements Joya de Grenoble)*, conférence donnée par M. E. Romanet à la chambre de commerce de Vienne (Isère), le 5 novembre 1921, p. 2.

³ Pour les le playsiens de la « première heure », c'est le patronage, et non le corporatisme, qui est amené à résoudre la question sociale ; Antoine SAVOYE, « Corporations sans corporatisme : la conception de Le Play », *Les Études Sociales*, 2013, vol. 157-158, n° 1, pp. 11-20.

La Tour-du-Pin et Albert de Mun. Le second est d'ordre technique. Il a trait au rôle organisationnel des ingénieurs et à leurs objectifs d'optimisation des moyens de production. La figure de l'ingénieur social n'est pas l'exclusivité des catholiques sociaux, mais ce sont ceux-ci qui tentent de la définir le plus précisément durant la seconde moitié du XIX^e siècle¹. L'ingénierie sociale constitue les « prémices d'une sociologie du travail »². Comme le laissent paraître les textes de Romanet, elle ambitionne une « science totale », mêlant l'économie sociale et l'économie industrielle³. Cette ambition ne survit pas à l'institutionnalisation des sciences sociales, en particulier celle de la sociologie durkheimienne ou de l'économie industrielle au sein des facultés de droit. Mais comme le montre le cas de Romanet, l'échec de son combat pour la légitimité institutionnelle ne signifie pas la disparition de cette figure après la Première Guerre.

En 1928, Romanet expose sa conception dans un rapport présenté à ses collaborateurs de l'Union d'études des catholiques sociaux de Grenoble en vue de la préparation de la Semaine Sociale de Besançon qui traite des « nouvelles conditions de la vie industrielle » (1929)⁴. Sa présentation s'organise en trois temps. Le premier temps de son discours est imprégné de la pensée de La Tour-du-Pin. Au cours de celui-ci, il s'attache à montrer comment l'ordre social s'est dissocié à la suite de la Révolution française. Ce procédé discursif l'amène à idéaliser le système corporatif d'Ancien Régime : « Pendant toute la période qui va de S^t-Louis à la Révolution, sans dire que tout fut parfait, le peuple français, protégé dans son travail et dans ses droits, était le peuple de la gaieté, du goût, du bon sens, de la politesse⁵. » Inversement, sa position le conduit à discréditer le libéralisme introduit par les « encyclopédistes au service de la Franc-Maçonnerie » et repris par les industriels au XIX^e siècle : « Dès ce moment, c'est le règne de l'individualisme. Ce nouveau régime crée des classes sans liaison⁶. » La révolution de 1848 et la Commune seraient les résultats de cet individualisme. Romanet défend, sans employer le terme, le régime de « corporation chrétienne » proposé par Léon Harmel en 1876 puis repris par René La Tour-du-Pin⁷. Dans un second temps, il présente les figures de la rationalisation industrielle et ses applications aux États-Unis et en Allemagne. Pour lui, la rationalisation peut apporter « certains avantages d'ordre matériel⁸. » Le dernier temps de sa

¹ Voir à ce sujet André GRELON, Yves COHEN et Rémi BAUDOÛI, « L'ingénieur catholique et son rôle social », in *Les chantiers de la paix sociale (1900-1940)*, Fontenay-aux-Roses, ENS éditions, 1995, pp. 167-184.

² Antoine SAVOYE et Frédéric AUDREN, *Naissance de l'ingénieur social*, op. cit.

³ *Ibid.*, p. 21.

⁴ AD38, 18J57 : fonds Émile Romanet, conférences diverses, *La rationalisation, rapport présenté par E. Romanet*, réunion du 15 décembre 1928.

⁵ AD38, 18J57 : fonds Émile Romanet, conférences diverses, *La rationalisation, rapport présenté par E. Romanet*, réunion du 15 décembre 1928, p. 3.

⁶ *Idem*, p. 4.

⁷ François DENORD, « Le corporatisme », in Jean-Claude DAUMAS, Alain CHATRIOT, Danièle ROUSSELIER-FRABOULET, Patrick FRIDENSON et Hervé JOLY (dirs.), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris, Flammarion, 2010, pp. 1018-1021.

⁸ AD38, 18J57 : fonds Émile Romanet, conférences diverses, *La rationalisation, rapport présenté par E. Romanet*, réunion du 15 décembre 1928, p. 14.

présentation s'attache à montrer de quelle manière la rationalisation économique peut être adaptée à l'enseignement chrétien, c'est-à-dire une « méthode qui ne sépare par le progrès moral du progrès matériel¹. »

Cette conception, présentée en 1928, articule donc deux cadres idéologiques : la pensée néo-corporatiste qui tente d'associer le réformisme le playsien (patronage) et celui de La Tour-du-Pin (corporation chrétienne) ; la pensée rationalisatrice qui se propage en France durant la première décennie du XX^e siècle. Mais elle n'est pas une simple synthèse théorique. Elle s'appuie tout autant sur une mise en pratique qui débute à la suite des grèves de 1906. Les archives du fonds Romanet offrent la possibilité d'appréhender les étapes successives qui l'ont conduit à cette conception sociale qu'il diffuse activement dans les années 1920. Elle se réalise progressivement en trois étapes.

La première étape est la mise en place, en 1907, d'un système de « répartition entre tout le personnel de l'économie qui pourrait être réalisé sur la main-d'œuvre². » Comme l'a montré Aimée Moutet, la branche de la métallurgie, et plus particulièrement la construction mécanique, a constitué un milieu fécond pour « les formules de salaires »³. Les industriels ne les ont pas pensées comme une étape transitoire vers une organisation taylorienne. Dans des industries finalement peu rentables, les dirigeants ont surtout cherché une augmentation rapide des rendements avec un minimum d'investissement. Le recours aux systèmes Hasley et Rowan semble avoir été courant dans cette branche⁴. C'est cette attitude qui s'observe au sein des établissements Joya. Pour constituer son système, Romanet s'appuie sur l'expertise « technique » des contremaîtres de l'usine, mais également sur les systèmes mis en place par les autres industriels locaux. Sur un carnet, Romanet a synthétisé ces « appréciations diverses »⁵. Les deux premières pages sont consacrées aux systèmes de prime instaurés par les constructeurs Paul Vialis et Bouchayer & Viallet. D'après Romanet, le premier emploie le système Rowan⁶, le second le système Taylor⁷. Les pages suivantes détaillent les idées des contremaîtres de l'usine. Le 29 juin 1907, il expose le fonctionnement de ce système aux

¹ AD38, 18J57 : fonds Émile Romanet, conférences diverses, *La rationalisation, rapport présenté par E. Romanet*, réunion du 15 décembre 1928, p. 21.

² AD38, 18J15 : fonds Émile Romanet, participation ouvrière aux bénéfices, projet définitif.

³ Aimée MOUTET, *Les logiques de l'entreprise : la rationalisation dans l'industrie française de l'entre-deux-guerres*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1997, p. 84.

⁴ *Ibid.*, p. 85.

⁵ AD38, 18J15 : fonds Émile Romanet, participation ouvrière aux bénéfices, appréciations diverses sur la façon d'intéresser tout le personnel à la fabrication des ateliers (1907-1908).

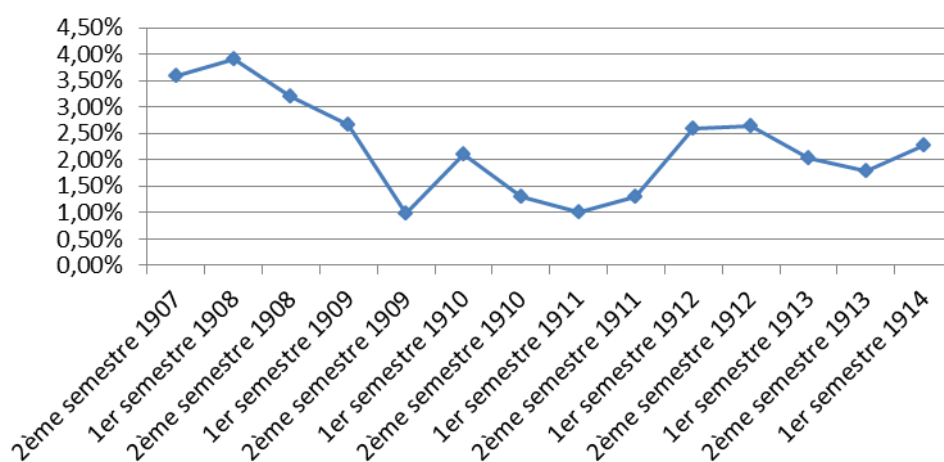
⁶ Idem : « La prime distribuée est égale à l'augmentation de rendement par rapport au temps de base [...] Ce système implique un maximum dans le salaire des ouvriers ; en effet en supposant même qu'un ouvrier exécute en 30 heures un travail pour lequel il a été prévu 100 heures, sa prime ne sera que de 70% de son salaire. »

⁷ Idem : « Le patron d'accord avec l'ouvrier fixent le temps raisonnablement nécessaire pour exécuter un travail. Ce « temps étalon » sera toujours le même pour un même travail. Si le travail est fait plus rapidement que le temps étalon, le gain réalisé provient : de la diligence de l'ouvrier et de l'outillage que le patron met à sa disposition, le gain sera en conséquence partagé par moitié entre le patron et l'ouvrier, payé à ce dernier sous forme de prime. Les ouvriers peuvent ainsi atteindre de forts salaires sans limite arbitraire. »

LES NOUVELLES FABRIQUES DE LA « PAIX SOCIALE » A L'HEURE DE LA « MODERNITE » ALPINE
(1900-1920)

ouvriers. Il leur présente comme une récompense pour avoir mis fin à la grève : « Le 24 septembre dernier, lorsque par votre décision la grève des métallurgistes fut terminée, M. R. Joya vous fit connaître que nous saurions vous témoigner notre reconnaissance¹. » La répartition est la différence entre le prix de main-d'œuvre prévu au moment des marchés et le prix réel. L'économie réalisée est ensuite partagée chaque semestre entre les ouvriers et employés (85 %) et le capital (15 %). Comme le montre le Graphique 38, les taux de bonification sont relativement faibles. Le taux le plus élevé est de 3,90 % au second semestre de l'année 1908. Cependant, ce système a permis à Romanet d'imposer le pointage à l'ensemble de la main-d'œuvre. Celui-ci attribue « ce demi-échec » aux ouvriers qui ne se sont « pas pénétrés suffisamment des avantages de la Participation aux économies de main-d'œuvre » et, en moindre mesure, à la direction qui n'a pas su suffisamment les motiver.

Graphique 38 - taux du « boni » (1907-1914)



La seconde étape se caractérise par la constitution d'un Conseil d'usine en janvier 1910. Romanet s'est inspiré de l'organisation mise en place par Léon Harmel au Val-de-Bois pour le personnel de ses ateliers de teinture et de filage de laine en 1883. Sa fondation est annoncée lors de la communication aux ouvriers du taux de bonification du second semestre de 1909 qui ne s'élève qu'à 1 %. Ce Conseil réunit la direction, l'ingénieur-chef du bureau d'études, le chef de comptabilité, les contremaîtres et tous les ouvriers ou manœuvres qui ont plus de vingt années d'ancienneté. Les représentants ouvriers ne sont donc pas éligibles. Romanet l'explique clairement à plusieurs reprises, il s'agit d'éviter la présence de cégétistes. Il est simplement consultatif et se réunit une fois par mois.

Afin de chercher dans toute la mesure du possible à améliorer le rendement du boni en votre faveur, et de faire disparaître les inconvénients du système, s'il s'en présente, j'ai décidé

¹ AD38, 18J15 : fonds Émile Romanet, participation ouvrière aux bénéfices, Réunion des ouvriers le 29 juin 1907.

d'organiser à titre d'essai bien entendu, ce que nous appellerons un Conseil d'Usine qui entrera en fonction dès maintenant¹.

Le Conseil d'usine est pensé comme un instrument de sensibilisation des ouvriers au fonctionnement de l'entreprise. Cette sensibilisation doit favoriser la paix sociale en anticipant les conflits sociaux et doit permettre la mise en commun d'éléments afin d'améliorer la productivité de l'entreprise. Cette conception est présentée et figurée aux ouvriers sous la forme d'une boussole (Figure 41). Cette dernière est composée de trois pôles : le Capital (en bleu), le Travail (en rouge) et la Direction (en jaune). L'entreprise est présentée comme une « association d'intérêts ». L'Autorité occupe la place du pivot. Comme l'indique le texte explicatif (Figure 42), « au centre, désignée par le Capital, il y a l'«Autorité indiscutée» sous la responsabilité de laquelle l'Entreprise est gérée. » Cette conception est représentée graphiquement par une flèche qui part du Capital, passe par l'Autorité, puis se diffuse vers le Travail et la Direction. Le Conseil d'usine assure la collaboration des trois pôles. C'est pourquoi Romanet a dessiné des flèches qui repartent des trois pôles vers le Conseil d'usine. Mais comme le rappelle le document qui accompagne cette figure : « Dans ce Conseil, la voix de chacun des représentants du Capital, de la Direction et du Travail est consultative et non délibérative. »

Figure 41 - « sensibilisation » des ouvriers aux « éléments d'une entreprise » (1)

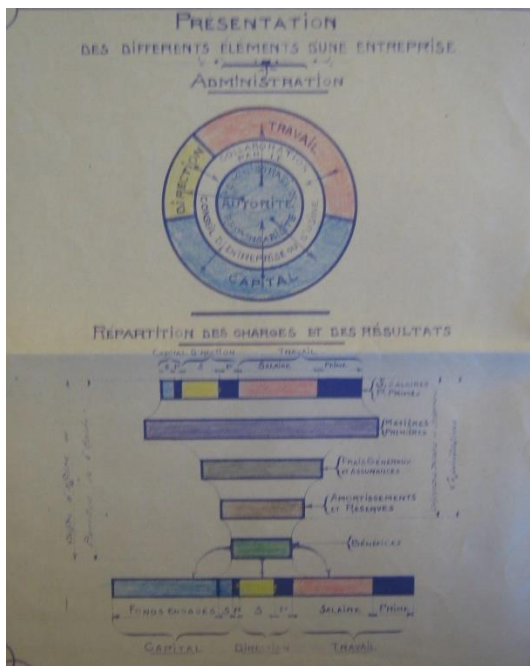


Figure 42 - « sensibilisation » des ouvriers aux « éléments d'une entreprise » (2)

Explication des gravures

Principe Toute entreprise étant une "Association d'intérêts" ce sont le Capital, la Direction et le Travail, ces trois éléments qui participent dans leur action, doivent se répartir également les obligations et les avantages de l'affaire réalisée.

Administration - Au centre, désignée par le Capital, il y a l'«Autorité indiscutée» sous la responsabilité de laquelle l'Entreprise est gérée. La collaboration des trois branches de la "Production" se manifeste sous forme de Conseil d'Administration, ou d'Usine. Les membres de ce Conseil fournissent à l'Administration, qui s'en inspire dans la mesure où elle le juge utile, tous documents, avis et propositions. Dans ce Conseil, la voix de chacun des Représentants du Capital, de la Direction et du Travail est consultative et non délibérative.

Répartition des charges et résultats - À la fin de chaque exercice annuel, la Comptabilité fournit les comptes suivants :

- 1° Les comptes d'affaires ou les résultats totales ;
- 2° Le montant du Salaire et de la Prime au Capital et au Conseil d'Administration ;
- 3° Le montant du Salaire des Primes et des Indemnités données à la Direction, aux employés, etc.
- 4° Les déductions pour l'achat des matières premières, les déductions concernant les frais généraux et accessoires, les prélèvements pour l'amortissement et l'épargne (légal et spéciale).

La différence entre ces deux catégories de comptes représente le Benefice de l'Exercice. Une répartition normale des dividendes doit tout naturellement provenir de ce Benefice. Il est logique de répartir également ce Benefice entre ceux qui ont été les auteurs. Pour cela, il faut tout d'abord au préalable :

- des Dividendes engagés - des Salaires et des Primes touchés ;
- le montant de ces comptes indiquant la part réelle que chaque Partenaire a prise dans le résultat de l'affaire considérée.

(Ces deux parts se représentent soit par un graphique, soit par des gravures ou images variées, les lignes ou courbes étant tracées sur des graphes de formes et de directions.)

Nota Dans une affaire ou la partie commerciale est indépendante de la fabrication, il existe deux comptes différents - la partie commerciale et l'industrie - qui sont couverts par une Assurance (formations de compensation - ou assurance - sociale).

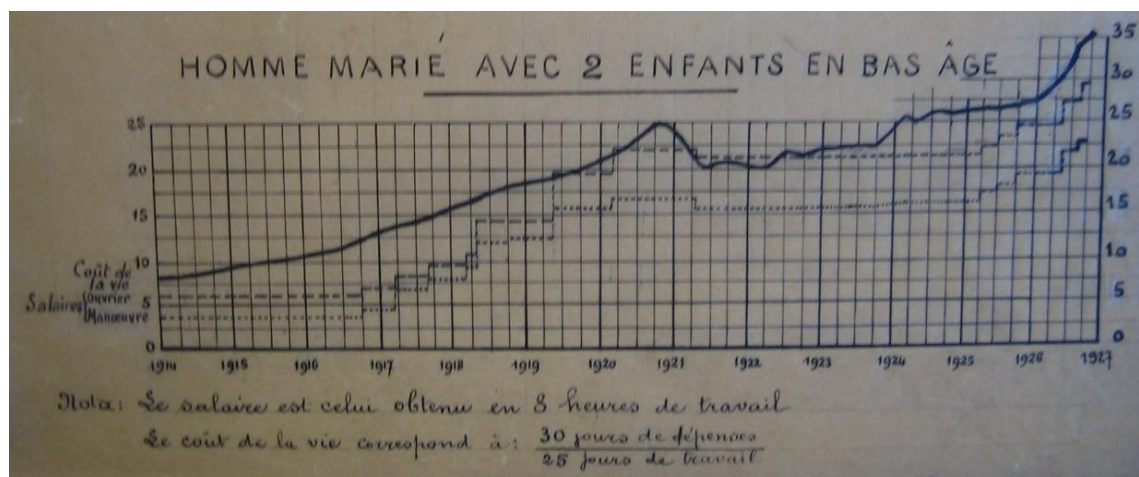
Ce système s'arrête en 1914 et est remplacé, durant la Première Guerre, par une prime de fabrication. Un nouveau tournant social est pris à la sortie du conflit. Comme je l'ai signifié auparavant, la grève des métallurgistes de 1919 est suscitée par l'inflation qui impacte

¹ AD38, 18J15 : fonds Émile Romanet, participation ouvrière aux bénéfices, Réunion du 22 janvier 1910.

LES NOUVELLES FABRIQUES DE LA « PAIX SOCIALE » A L'HEURE DE LA « MODERNITE » ALPINE
(1900-1920)

directement les conditions de vie des familles ouvrières. La question du « salaire familial » est une des préoccupations de Romanet sur laquelle je vais revenir par la suite. Les « commissions mixtes », récupérées par le milieu catholique social, ont également constitué une tentative de régulation de cette question au niveau de la branche à l'échelle locale. La problématique de l'inflation amène Romanet à l'intégrer dans les attributions du Conseil d'Usine. Tous les trimestres, le salaire est réévalué — à la hausse ou à la baisse — en fonction du coût de la vie. Ces évaluations sont figurées sous la forme de courbes (Figure 43) et sont présentées en Conseil d'usine. Elles prennent en compte quatre postes : les dépenses alimentaires hebdomadaires, le loyer mensuel, les frais d'éclairage et de chauffage, et les dépenses « diverses » — impôts, frais pharmaceutiques, coiffeurs.

Figure 43 - étude menée par Romanet sur le coût de la vie des ouvriers de l'usine Joya¹



C'est réellement en 1920 qu'un tournant social s'opère. Le fonds Romanet suffit juste à l'éclairer. Les archives de la Société Joya, qui ne sont pas encore classées, devraient pouvoir apporter des éléments supplémentaires d'ici quelque temps². La Société Joya adopte le statut de société anonyme en novembre 1920³. Pour Romanet et Joya, l'adoption de ce statut est une manière de réaliser la « collaboration effective » de tous et la « Répartition Équitable des Bénéfices » entre la Direction, le Capital et le Travail⁴. » Le capital est de 8 000 000 de francs répartis en actions de 500 francs. Le Graphique 39 montre que Régis Joya conserve la majorité avec 51 % du capital (8 200 actions). Les « amis et clients », qui regroupent 107 individus ou institutions, constituent la deuxième catégorie d'actionnaires. Dix employés « principaux » ont souscrit 1 443 actions pour une valeur de 721 000 francs. Finalement, les

¹ AD38, 18J12 : fonds Émile Romanet, études sur le coût de la vie.

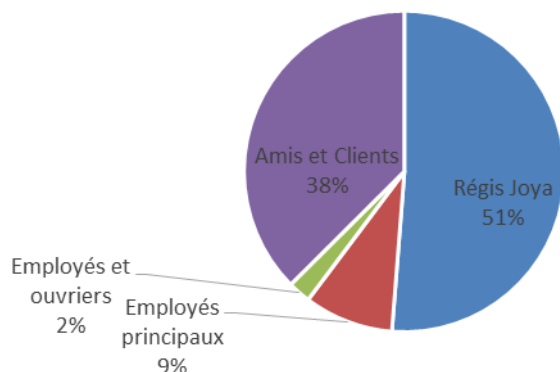
² AD38, 76J : fonds Joya.

³ AD38, 18J57 : fonds Émile Romanet, conférences, *Organisations des entreprises au point de vue social (l'exemple des établissements Joya de Grenoble)*, conférence donnée par Mr E. Romanet à la chambre de commerce de Vienne (Isère), le 5 novembre 1921.

⁴ Idem, p. 27.

autres employés et les ouvriers ne représentent que 2 % du capital (136 actionnaires pour 366 actions, soit en moyenne 2,7 actions de 500 francs par individu).

Graphique 39 - part par types d'actionnaires (Société Joya)



Cette participation ouvrière constitue donc ce que Romanet nomme la « collaboration effective ». La « répartition équitable des bénéfices » entre les trois pôles est quant à elle inscrite dans les statuts de la société anonyme¹. Les statuts indiquent que 6 % des bénéfices nets sont réservés aux actionnaires, 5 % au fonds de réserve, 10 % au fonds de prévoyance. Le reste (79 %) est partagé en trois parts équitables, distribuées au Capital (les actionnaires), à la Direction (les directeurs, les employés des services techniques et contentieux, les contremaîtres) et au Travail (les ouvriers des ateliers). Dans le même temps, Romanet instaure un nouveau système de bonification qui constitue une étape supplémentaire dans la rationalisation de la production. Cette fois-ci, chaque atelier a sa propre bonification et son propre règlement. C'est par exemple le cas de l'atelier de chaudronnerie de cuivre². Ce fonctionnement amène Romanet à constituer, au sein de chaque atelier, un « comité technique » groupant l'ingénieur-chef d'atelier et le chef d'atelier, le chef de la main-d'œuvre, le contremaître de l'atelier, un représentant pour dix ouvriers ayant au moins cinq années de présence et élu par ses collègues. Le 5 novembre 1921, Romanet présente les premiers résultats de son nouveau système devant les membres de la chambre de commerce de Vienne³. Il leur détaille ses avantages : l'outillage est mieux entretenu, les marchandises sont utilisées plus économiquement, « les bons ouvriers ont eux-mêmes demandé à ce que l'on élimine les non-valeurs », etc. Surtout, le rendement aurait augmenté de 30 % au cours des dix premiers mois de l'année 1921⁴.

¹ BMG, V. 32419 : établissements Joya, statuts de la société anonyme.

² AD38, 18J15 : fonds Émile Romanet, participation ouvrière aux bénéfices, Atelier Chaudronnerie de Cuivre, boni sur la fabrication.

³ AD38, 18J57 : fonds Émile Romanet, conférences, *Organisations des entreprises au point de vue sociale (l'exemple des établissements Joya de Grenoble)*, conférence donnée par Mr E. Romanet à la chambre de commerce de Vienne (Isère), le 5 novembre 1921.

⁴ Cette donnée est confirmée par le compte-rendu du CA du 30 juin 1921 (AD38, 18J3).

Entre 1907 et 1926, les établissements Joya constituent un laboratoire où s'expérimente à l'échelle locale l'ingénierie sociale, où Romanet tente progressivement de concilier les principes du catholicisme social et la rationalisation de la production. Comme je le montrerai par la suite, cette pratique ne se conventionnalise pas au sein du milieu métallurgiste parce que ce dernier la juge contre-productive. La crise de 1921, qui se ressent réellement à partir de 1922 chez Joya et qui aboutit à la prise de contrôle de Bouchayer & Viallet, met fin à ce projet.

2.1.2. Protéger et fidéliser « l'ouvrier social »

Les entreprises de biens d'équipements emploient une main-d'œuvre très qualifiée. Ce degré de qualification entraîne une importante mobilité intra-branche et inter-entreprise. Pour les industriels, la fidélisation de la main-d'œuvre est une priorité. La politique sociale menée par Joya et Romanet, puis adoptée par les autres membres du Syndicat des constructeurs-mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de l'Isère, s'inscrit dans cette stratégie. Mais ce serait une erreur de la réduire uniquement à cette fonction utilitariste. À l'image du processus de rationalisation mis en place par Romanet, elle est également guidée par les préceptes du catholicisme social. Les politiques sociales adoptées ou conçues à Grenoble sont donc le résultat de cette dialectique. Elles visent à récompenser « l'ouvrier social », c'est-à-dire le travailleur productif, consciencieux, collaboratif, attaché à sa famille et croyant¹. Deux « œuvres » sociales emblématiques sont constituées à l'usine Joya en 1916 et 1920 afin de le protéger et de le fidéliser : le « salaire familial » et la retraite « supplémentaire ».

La première « œuvre » concerne le « salaire familial » que Romanet instaure en 1916. La problématique de la « dépopulation » émerge après la défaite de 1870. À Grenoble, la « nébuleuse réformatrice » s'en empare au tournant des XIX^e et XX^e siècles (cf. chapitre 4). Les figures de la mère et du jeune enfant deviennent des catégories d'intervention. La Première Guerre, en raison des impressionnantes pertes humaines, accroît l'investissement des acteurs dans ce champ de l'action sociale. C'est dans ce contexte que Romanet constitue un système d'allocations familiales pour les ouvriers de l'usine Joya. Ce système ne constitue pas une innovation en lui-même. Il s'insère dans la continuité de la pensée des catholiques sociaux à ce propos. La notion de *juste salaire* est formalisée par Léon XIII dans l'encyclique *Rerum novarum*. Ce texte invite les patrons à fournir, dans une moindre mesure, un « salaire qui ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête². » Il les encourage cependant à fixer des salaires plus élevés que ce seuil de subsistance, car l'ouvrier « visera par de prudentes épargnes à se ménager un petit superflu qui lui permette de parvenir un jour à

¹ AD38, 18J57 : fonds Émile Romanet, conférences, *L'ouvrier social (Les devoirs de l'Ouvrier)*, conférence donnée par Émile Romanet, postérieure à 1924.

² LEON XIII, *Rerum novarum*, 1891.

l'acquisition d'un modeste patrimoine¹. » L'encyclique ne constitue qu'une formalisation, à l'encontre des catholiques sociaux, de réflexions et de pratiques plus anciennes : elle a déjà été théorisée par Le Play dans sa conception du *patronage* lorsqu'il distinguait la rémunération en argent de celle en nature², ou mise en pratique, entre autres, par Léon Harmel au Val-de-Bois³. La conception du *juste salaire* de Romanet est donc une articulation de la pensée et des pratiques de ces trois acteurs. Pour lui, le salaire se décompose en trois éléments⁴. Le premier est le salaire dans sa définition classique, c'est-à-dire, pour reprendre les termes de Léon XIII, qui suffit « à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. » Avec la constitution du Conseil d'usine, celui-ci est réévalué tous les trimestres en fonction du coût de la vie (Figure 43). Le second élément est ce que Romanet nomme le « salaire familial ». Il s'agit de l'ensemble des prestations sociales qui permettent à l'ouvrier, père de famille, d'équilibrer son budget. Enfin, le dernier élément constitutif du salaire correspond aux bonifications de production qui reviennent à « l'ouvrier social ».

Comme le souligne Denis Pelletier, l'enquête occupe une place particulière dans l'investissement social des catholiques⁵. Les relations qui se tissent entre le milieu le playsien et les militants catholiques sous le Second Empire l'expliquent⁶. Elles se caractérisent par un dialogue continu entre la Société d'économie charitable, fondée par Armand de Melun, et la Société d'économie sociale constituée par Le Play en 1856. Ces relations se matérialisent avec la fondation des Unions de la Paix sociale (1874) par Frédéric Le Play au lendemain de la Commune. Celles-ci ont favorisé la diffusion de la pratique d'enquête au sein du milieu des catholiques sociaux. L'instauration du salaire familial est le résultat d'une enquête menée par Romanet au sujet des budgets des ouvriers de l'usine en 1916. Romanet aurait eu l'idée de la mener à la suite d'un débat avec les ouvriers lors d'une réunion de la Ruche populaire⁷. Sa méthode d'enquête s'inscrit dans la filiation de celles menées par l'école le playsienne. S'il ne réalise pas de monographies ouvrières, la famille constitue son échelle d'analyse et l'enquête budgétaire sa méthode. Comme le montre Antoine Savoye, ce sont les groupements privés, et particulièrement les catholiques sociaux, qui s'emparent de la famille comme échelle d'analyse après l'effacement de l'école le playsienne⁸. La statistique étatique et la sociologie universitaire l'abandonnent peu à peu au cours des premières années du XX^e siècle : la première constitue désormais des séries statistiques, la seconde, conformément aux règles

¹ *Ibid.*

² Frédéric LE PLAY, *La méthode sociale*, *op. cit.*

³ À propos de l'initiative de Léon Harmel, voir Henri ROLLET, *Sur le chantier social. L'action des catholiques en France (1870-1940)*, Lyon, Chronique sociale de France, 1955.

⁴ Alain CHOREL, « Emile Romanet, un catholique social dans l'industrie grenobloise au début du siècle », in *Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône-Alpes*, Paris, Editions ouvrières, 1992, p. 239.

⁵ Denis PELLETIER, « Le catholicisme social en France (XIX^e-XX^e siècles). Une modernité paradoxale », in *L'histoire religieuse en France et en Espagne*, Madrid, Casa de Velazquez, 2004, pp. 371-387.

⁶ *Ibid.*, p. 378.

⁷ BMG, V. 31967 : Émile Romanet, *Le Salaire familial*, Grenoble, Imprimerie Aubert, 1918.

⁸ Antoine SAVOYE, *Les débuts de la sociologie empirique*, *op. cit.*, p. 74-81.

durkheimiennes, s'appuie sur ces statistiques afin de déployer sa méthode des variations concomitantes.

L'enquête de Romanet confronte huit cahiers de ménage d'ouvriers de l'usine Joya. Ces documents représentent huit types de noyaux familiaux : un ouvrier célibataire ; un couple ; un ménage composé d'une veuve faisant des ménages trois heures par jour, de son fils de 19 ans travaillant chez Joya et de sa fille de 18 ans occupée en tant que couturière ; un ménage de quatre individus, dont deux enfants de 10 et 6 ans ; un ménage de cinq personnes composé de trois enfants de moins de 13 ans ; deux familles composées de six individus avec quatre enfants de moins de 13 ans ; et un ménage de sept personnes avec cinq enfants de moins de 13 ans. Romanet a retenu l'âge de 13 ans comme celui de l'entrée dans la vie active ; celui-ci correspond au passage du certificat d'études et au début de l'apprentissage. Son enquête fait ressortir qu'une famille ouvrière composée de plus de deux enfants de moins de 13 ans n'est pas en mesure d'assurer l'équilibre de ses comptes. Voici la conclusion que Romanet tire de son enquête auprès du ménage de cinq individus :

Il n'entraît cependant dans cette famille qu'un litre de vin par jour ; la moyenne d'achat de la viande (cheval, gras doubles ou boudins) ne dépassait pas 1 franc par jour. Malgré cela il y avait un découvert chez le boulanger, un autre chez l'épicier et un troisième chez le propriétaire. L'ensemble des dettes représentait à ce moment-là près de 1 000 francs. Cet ouvrier était cependant très assidu à son travail ; il faisait partie d'une Société de prévoyance, d'Assurance et de Retraite. Mais on put se rendre compte, au cours de l'entretien, que devant les charges de plus en plus lourdes qui lui incombait, cet homme s'aigrissait¹.

Ces analyses conduisent Régis Joya à accorder, dès la fin de l'année 1916, une bonification mensuelle aux chefs de famille qui ont à charge des enfants de moins de 13 ans. Pour un ménage avec un enfant, le complément de salaire s'élève à 7,50 francs, 18 pour deux, 31,50 pour trois, 48 pour quatre et enfin, 12 francs par enfant pour un ménage composé d'au moins cinq enfants.

La seconde « œuvre » sociale emblématique de l'usine Joya est celle des « retraites supplémentaires » mises en place en 1919. Lorsque Romanet conçoit son premier système de répartition en 1907, il envisage de le compléter par une caisse de retraite. Si celle-ci ne voit finalement pas le jour, cette réflexion démontre qu'elle a été envisagée comme une réponse aux grèves de 1906. Après l'instauration des accidents du travail, les retraites ouvrières constituent — à nouveau — l'enjeu social prioritaire au tournant des XIX^e et XX^e siècles. La loi du 24 juin 1894 instaure un régime obligatoire pour les mineurs centralisé à la CNRV. La même année, le Comité des Forges de France fonde sa propre caisse syndicale de retraite². Constituée sous le statut de société anonyme, elle accorde des pensions aux ouvriers ayant

¹ BMG, V. 31967 : Émile Romanet, *Le Salaire familial*, Grenoble, Imprimerie Aubert, 1918.

² Danièle FRABOULET, *Robert Pinot et la politique sociale du patronat de la métallurgie*, <http://mtpf.mlab-innovation.net/fr/sommaire/diffuseurs-de-doctrine,-auteurs-et-dogmes-en-management/robert-pinot-et-la-politique-sociale-du-patronat-de-la-m%C3%A9tallurgie.html>, consulté le 13 juillet 2016.

travaillé au moins douze années dans les établissements qui y ont adhéré. Il s'agit donc d'une politique de fidélisation de la main-d'œuvre. Le 25 décembre 1895, le Parlement adopte une loi chargée de protéger les sommes versées dans les caisses autonomes patronales afin de constituer des pensions de vieillesse aux ouvriers. Les cotisations doivent dorénavant être transmises à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, à la Caisse des dépôts ou à une caisse syndicale ou patronale « spécialement autorisée à cet effet ». En cas de faillite, les ouvriers peuvent réclamer la restitution des sommes qui n'ont pas encore été employées¹. En mai de la même année, la Commission de prévoyance et d'assurances sociales de la Chambre des députés commande une enquête sur l'état des caisses patronales de retraite dans l'industrie². Celle-ci est publiée en 1898. À cette date, dans le département de l'Isère, à l'exception des entreprises de transport, les maisons de commerce et les mines, seulement 2 établissements soumis à l'inspection du travail possèdent une caisse de retraite patronale. Sur les 47 045 employés compris dans cette enquête, seulement 1 077, soit 2,2 %, en bénéficient³. La première décennie du XX^e siècle est marquée par le débat sur les retraites ouvrières et paysannes. Comme le notent Bruno Dumons et Gilles Pollet, deux politiques patronales se distinguent à l'égard de celles-ci⁴. La première est celle des petits industriels pour qui la gestion des caisses entraîne un coût important. Ceux-ci délèguent la gestion à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, aux caisses départementales ou bien à la mutualité. La seconde est celle des groupements patronaux, tels que le Comité des Forges de France. Ces industriels se battent pour conserver la mainmise sur la gestion des caisses de retraite fondées en amont du vote de 1910. Le décret du 25 mars 1911 leur accorde ce droit et ne les contraint pas à intégrer des représentants ouvriers dans les conseils d'administration. Le 11 juillet 1911, la Caisse patronale de retraites des Forges se transforme en « Caisse syndicale des Forges, de la Construction mécanique, des Industries électriques et de celles qui s'y rattachent ». Elle assure la gestion des retraites ouvrières et paysannes tout en conservant la prise en charge des retraites patronales. En 1918, elle instaure un « régime des retraites supplémentaires » afin de fournir aux ouvriers une pension de retraite plus importante que celle fournie par le régime de 1910⁵.

Les « retraites supplémentaires » sont importées à Grenoble dès 1919 par Romanet et Joya. Il s'agit de fidéliser une main-d'œuvre urbaine très mobile en lui offrant des prestations sociales supplémentaires tout en conservant l'emprise sur la gestion des caisses (Figure 44).

¹ Léon Pierre MAJOUX, *Les Caisses patronales de retraites*, Versailles, Imprimerie Charles Cloteaux, 1924 ; Danièle FRABOULET, *Quand les patrons s'organisent : stratégies et pratiques de l'Union des industries métallurgiques et minières 1901-1950*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Univ. du Septentrion, 2007, p. 220-226.

² Bruno DUMONS et Gilles POLLET, « Politiques de vieillesse et rationalisation dans l'entreprise : la gestion des vieux travailleurs en France au début du siècle », *Sociologie du travail*, 1993, XXXVI, n° 3, pp. 241-255.

³ OFFICE DU TRAVAIL, *Les caisses patronales de retraites des établissements industriels*, Paris, Imprimerie nationale, 1898.

⁴ Bruno DUMONS et Gilles POLLET, « Politiques de vieillesse et rationalisation dans l'entreprise : la gestion des vieux travailleurs en France au début du siècle », *op. cit.*, p. 250.

⁵ Robert PINOT, *Les oeuvres sociales des industries métallurgiques*, Paris, Armand Colin, 1924, p. 104.

Cette double perspective est confirmée par l'argument avancé par ses fondateurs : l'État a été incapable de constituer un système garantissant des retraites suffisantes aux assurés, « c'est donc sur ce point que les efforts privés devaient se produire, avec une nécessité d'autant plus impérieuse que le coût de la vie devenait plus onéreux¹. » Les retraites supplémentaires sont obligatoires pour tous les ouvriers de 13 à 60 ans qui ont plus de trois mois de présence au sein de l'usine. La participation est ouvrière et patronale, ce qui constitue un moyen de fidéliser les premiers. La cotisation ouvrière correspond à une retenue salariale de 1 %, celle de Joya est progressive : elle s'élève à 1 % au cours des cinq premières années de présence, 2 % pour les cinq années suivantes, 2,5 % de la 11^e à la 15^e année, et 3 % à partir de la 16^e année. Les sommes sont capitalisées à la Caisse syndicale des Forges. Les retraites supplémentaires bien plus avantageuses que les retraites ouvrières et paysannes. Ainsi, l'usine Joya promet à un ouvrier de 25 ans, qui est rentré après le 1^{er} octobre 1919 et dont la rémunération annuelle s'élève à 5 000 francs², une retraite de 1 272,50 francs à 60 ans³. Les retraites supplémentaires participent donc au changement paradigmatique qui s'opère à cette époque en matière de protection sociale. Le cycle de vie devient ternaire se *conventionnalise* progressivement et formalise la notion actuelle de retraite basée sur un critère d'âge⁴. Ce cycle ne concerne encore qu'une minorité de « salariés » que les industriels tentent d'attacher à leurs établissements, c'est-à-dire les ouvriers qualifiés de la métallurgie à Grenoble.

Il est rappelé que la diminution de personnel a été obtenue par l'élimination progressive et méthodique, sans-à-coups, d'une part des non-valeurs et d'autre part de quelques ouvriers trop âgés dont le rendement était insuffisant et à qui le Comité de Direction a décidé de servir une rente très modique pour parfaire ce qui leur est nécessaire, en outre de la Retraite de l'État et de la Retraite Supplémentaire, pour pouvoir vivre dans des conditions honorables⁵.

En 1924, les prestations sociales des établissements Joya — accident du travail et participation aux bénéfices mis à part — représentent 5,74 % du salaire pour le patron et 2,52 % pour le salarié⁶. La prévoyance libre et volontaire ne constitue qu'une faible part de la protection des ouvriers, tout comme la participation aux retraites ouvrières et paysannes. Les allocations familiales et les retraites supplémentaires, instituées localement par Émile

¹ BMG, V. 31960 : Établissements Régis Joya, *Souvenir de la fête du 11 janvier 1920 en l'honneur des retraites supplémentaires et institutions sociales organisées par les établissements Régis Joya*, Grenoble, Imprimeries Saint-Bruno, 1920, p. 17.

² D'après la grille de salaire négociée par les représentants ouvriers et patronaux de la branche métallurgique locale après les grèves de 1919, ce salaire correspond à celui d'un ouvrier mécanicien, c'est-à-dire aux ouvriers qualifiés des usines de construction mécanique [AD38, 166M12 : grèves de 1919 dans la métallurgie, entente intervenue entre les délégués patronaux et les délégués ouvriers sous la présidence de M. le Préfet, le 6 juin 1919].

³ AD38, 18J16 : fonds Émile Romanet, retraites supplémentaires, statuts.

⁴ Didier RENARD, « Une vieillesse républicaine ? », *op. cit.* ; Bruno DUMONS et Gilles POLLET, « Aux origines du système français de retraite. La construction d'une solution politique au problème de la vieillesse ouvrière au tournant des XIX^e et XX^e siècles », *op. cit.*

⁵ AD38, 18J 3 : fonds Émile Romanet, CA des établissements Joya, 30 juin 1921.

⁶ BMG, V. 16186 : Émile Romanet, *Le Patron Social et les œuvres sociales de Grenoble*, Conférence donnée dans la Grande Salle de l'Institut, 74, rue de Vaugirard, Paris, 1924.

Romanet, font partie intégrante d'un dispositif dont l'ambition est de servir de « modèle social ». Pour ce faire, le système Joya est célébré publiquement à deux reprises.

Figure 44 — la mobilité et la qualification au cœur de l'activité métallurgique¹

Le parcours de Paul-Édouard Broet illustre la mobilité qui prévaut au sein de la branche métallurgique. Cette main-d'œuvre qualifiée est en mesure de faire jouer la concurrence afin de négocier de meilleures conditions de travail. Pour les constructeurs-mécaniciens, la problématique est donc de fixer durablement un noyau relativement important d'ouvriers qualifiés. Dans la section suivante, je monterai que ce phénomène a amené le patronat à se concerter pour tenter de réguler, en sa faveur, le marché du travail.

Né en 1882, Paul-Édouard Broet est le fils d'un menuisier et d'une couturière domiciliés au cours Berriat. En 1903, il vit à Romans (Drôme) avec son père qui exerce la profession de mécanicien-électricien. Il s'engage alors volontairement dans le 2^e régiment d'artillerie, basé à Grenoble, pour trois années. Une fois son service terminé, il est employé aux établissements Bouchayer-Viallet en tant que serrurier-mécanicien et vit à quelques mètres de ces derniers. En 1909, il est toujours serrurier-mécanicien, mais aux établissements Vialis. Sa femme est ouvrière en agrafes à l'usine Raymond. D'après le dossier qui est établi à son sujet dans le cadre de sa nomination en tant qu'officier d'Académie (1927), c'est au sein des établissements Vialis qu'il passe du statut d'ouvrier serrurier à celui de chef monteur. Lorsque la Grande Guerre éclate, il est contremaître aux établissements Joya. Blessé dans la Somme en août 1915, il est mobilisé à l'arrière en « qualité de mécanicien aux établissements Joya ». En janvier 1917, il est nommé chef de la main-d'œuvre. Trois ans plus tard, Paul est débauché par les établissements Merlin-Gerin, spécialisés dans le matériel électrique, qui viennent de se fonder sur les bords de l'Isère au nord-ouest de la ville. Il y occupe le poste de chef du personnel. Son parcours met en évidence une mobilité intra-branche et inter-entreprises importante.

¹ Sources : AMG, 1E90 : acte de naissance de Paul-Édouard Broet, le 5 février 1882 ; AMG, 2E114 : acte de mariage entre Paul-Édouard Broet et Jeanne Chabert, le 15 avril 1905 ; AD26, 1R234 : registre matricule de Paul-Édouard Broet ; AD38, 123M212/18 : recensement de population de la ville de Grenoble (1906). Paul Broet et sa femme logent cours Berriat (n°152) ; AD38, 1F77 : recensement de population de la ville de Grenoble (1911). Le couple est domicilié rue Revol (n°22) ; AD38, 28M6 : palmes académiques, dossiers individuels, années 1927 ; AMG, 1K526 : élections municipales (1908). Il est porté démissionnaire.

LES NOUVELLES FABRIQUES DE LA « PAIX SOCIALE » A L'HEURE DE LA « MODERNITE » ALPINE
(1900-1920)

Tableau 11 — frais généraux de l'entreprise Joya (1921-1924)¹

Œuvres sociales	1921	1922	1923	1924
Retraites Ouvrières (ROP)	2 506,30	1 988,70	4 458,35	1 966,35
Retraites supplémentaires obligatoires	42 764,90	41 822,06	43 032,85	45 750,95
Assurances populaires	10 737,95	9 628,20	4 194,80	8 723,70
Jardins	8 576,20	6 733,15	5 057,40	7 243,30
Allocations familiales	?	?	?	7 799,25
Assurances Accidents	73 577,00	56 375,00	67 304,25	84 330,55
Total œuvres sociales	138 162,35	116 547,11	124 047,65	155 814,10
Frais généraux (administration, vente, fabrication)	1 871 317,35	2 331 167,30	2 438 154,00	2 675 891,15
Part des œuvres sociales dans les frais généraux	7,38 %	5,00 %	5,09 %	5,82 %
Chiffre d'affaire	5 021 535,90	5 544 777,20	7 893 395,20	10 447 157,45
Part des œuvres sociales par rapport au chiffre d'affaire	2,75 %	2,10 %	1,57 %	1,49 %

2.1.3. Célébrer et diffuser un modèle de « paix sociale »

Le « système Joya » est célébré publiquement à deux reprises, en mai 1908 et en janvier 1920. Deux « œuvres sociales », instituées au sein des établissements, sont inaugurées lors de ces événements : le système de répartition et les retraites supplémentaires. Les deux repas de fête n'ont pas lieu à l'usine Joya. Celui de 1908 se tient à la salle de l'Eldorado, qui se situe près de la gare, au croisement de l'avenue Alsace-Lorraine et du cours Jean-Jaurès. Seule la photographie de l'ensemble du personnel a été prise à l'usine, à 11 heures, avant de se rendre à l'Eldorado (Figure 45). Le repas de 1920 se situe, quant à lui, à la Maison populaire de Saint-Bruno.

Ces célébrations ont donné lieu à l'impression de deux brochures dont l'objectif, affiché explicitement dans leurs titres, est de perpétuer leur « souvenir »². Mais il serait naïf de prendre pour argent comptant l'argument mémoriel. À l'image des travaux d'Augustin Rivier sur le système grenoblois publiés en 1850-1851 (*cf.* chapitre 1), ces documents sont chargés de diffuser, à une échelle plus large que l'espace urbain, un dispositif social afin d'en faire un modèle à reproduire pour lutter contre l'antagonisme social. Ces brochures ont une structure identique : la première partie est consacrée à la présentation de « l'œuvre sociale » inaugurée, la seconde est un récit de la fête dans lequel sont retranscrits les discours prononcés au cours

¹ AD38, 18J12 : fonds Émile Romanet, bilans et coûts, etc.

² AD38, 18J20 : Joya père & fils & C^{ie}, *Souvenir de la fête du 31 mai 1908*, Grenoble, Imprimerie générale, 1908 ; BMG, V. 31960 : Établissements Régis Joya, *Souvenir de la fête du 11 janvier 1920 en l'honneur des retraites supplémentaires et institutions sociales organisées par les établissements Régis Joya*, Grenoble, Imprimeries Saint-Bruno, 1920.

de celle-ci. Ces éléments discursifs sont accompagnés d'une iconographie dont le but est de représenter la «paix sociale» et ses figures (Figure 45, Figure 46 et Figure 47). Cette iconographie est, en quelque sorte, la preuve matérielle de l'efficacité de ces projets. La seconde brochure est la plus aboutie (elle fait 46 pages, contre 20 pour la première). Elle présente l'ensemble des institutions sociales fondées ou mises en place aux établissements Joya entre les années 1900-1920 « afin de répondre aux nombreux Industriels qui demandent à être documentés sur les Organisations sociales des Établissements Régis Joya »¹. Le contenu discursif, constitué principalement des discours prononcés lors des deux fêtes, ne laisse aucun doute sur l'ambition de ces brochures. L'élément le plus frappant — mais qui n'est pas étonnant — est l'omission des deux mouvements de grèves qui ont conduit à l'instauration de ces deux « innovations » (grèves de septembre 1906 et de juin 1919) et, *in fine*, à ces deux célébrations. Ce même travail de sélection est effectué par Rivier au milieu du XIX^e siècle. Pourtant, quelques mois auparavant, Romanet présentait ce projet aux ouvriers comme une « récompense » pour avoir mis fin à la grève de septembre 1906. Cette absence se constate dans le discours prononcé par Régis Joya au cours duquel il rend hommage au système social instauré par son père Joanny :

Cette attention de votre part pour mon père est, pour lui, le couronnement inespéré d'une longue carrière industrielle accomplie au milieu des difficultés plus que nombreuses. Plusieurs d'entre vous ont pu suivre toutes ses peines et les difficultés qu'il a dû surmonter. Et parmi eux, je citerai : le vieux papa Dard, Monin, Gonthier, Cogne, Lancelon, Sévoz, qui font partie du personnel depuis 30 ou 40 ans et beaucoup d'autres qui ont déjà 20 ou 30 ans de présence. N'est-ce pas pour vous tous, mes chers amis, une preuve irréfutable des liens qui unissent l'ouvrier au vénéré patron de cette vieille Maison. À différentes reprises, vous avez montré vos sentiments d'union pour votre patron, et nous, de notre côté, nous avons voulu vous montrer une fois de plus que le capital ne peut rien sans le travail. Aussi est-ce pour confirmer cette vérité que nous avons voulu innover l'année dernière le système de participation à l'économie obtenue dans l'exécution des travaux, participation que vous connaissez tous maintenant et que vous avez approuvée par un vote unanime et dont vous avez déjà apprécié les premiers résultats en janvier dernier. Nous n'avons qu'un seul désir, c'est que ce résultat se poursuive favorablement pour l'avenir et le bonheur de vous tous².

Les discours sont prononcés par la famille Joya et les membres de la direction, mais aussi par quelques ouvriers. Ces derniers ne sont pas sélectionnés au hasard. Ils sont censés incarner la figure type de l'ouvrier social définie par Émile Romanet. C'est, par exemple, le cas de Liotier, président de la société de secours de l'usine, qui représente les « 170 de vos meilleurs ouvriers, puisque les plus prévoyants »³. C'est aussi le cas d'Henri Lancon, « le plus

¹ BMG, V. 31960 : Établissements Régis Joya, *Souvenir de la fête du 11 janvier 1920 en l'honneur des retraites supplémentaires et institutions sociales organisées par les établissements Régis Joya*, Grenoble, Imprimeries Saint-Bruno, 1920.

² AD38, 18J20 : Joya père & fils & C^{ie}, *Souvenir de la fête du 31 mai 1908*, Grenoble, Imprimerie générale, 1908.

³ BMG, V. 31960 : Établissements Régis Joya, *Souvenir de la fête du 11 janvier 1920 en l'honneur des retraites supplémentaires et institutions sociales organisées par les établissements Régis Joya*, Grenoble, Imprimeries Saint-Bruno, 1920, p. 13.

jeune des apprentis », qui fait d'ailleurs la seule allusion aux grèves : « Je sais qu'un père de famille est toujours très tolérant et sait vite oublier les fautes passagères de ses enfants, pour ne se souvenir que de leurs bienfaits¹. » Émile Romanet a convoqué la presse locale pour à l'occasion des deux célébrations. Le choix des journaux n'est pas anodin ; il s'agit de la presse républicaine à tendance conservatrice ou catholique : la République de l'Isère, le Petit Dauphinois, la Croix de l'Isère, la Dépêche dauphinoise et les Alpes industrielles. Les discours qu'il prononce lors de ces deux événements soulignent le rôle qu'il accorde à la presse. Cette dernière doit constituer le vecteur de diffusion des institutions sociales nées ou employées au sein du « laboratoire » Joya :

Vous assistez, Messieurs [de la presse], aux résultats que donnent la paix et l'union loyalement pratiquées. Comme la vérité est une, qu'elle ne doit subir d'entorse, faites connaître, non seulement dans notre ville, mais à toute la France, et au monde entier, qu'ici à Grenoble, l'initiative de la Maison Joya a réuni dans des mêmes sentiments d'amour les ouvriers, les employés, et patrons².

Merci aux Représentants de la Presse, témoins ce soir d'une manifestation de l'Union des classes. Lorsque les dirigeants de la Presse publieront les progrès de toute nature que permet de réaliser « l'entente cordiale » entre employeurs et employés, on ne connaîtra plus les haines, les déceptions et les misères. Messieurs de la Presse, vous avez un beau rôle à remplir : travaillez avec nous à la grandeur de la France et au bonheur de l'humanité³.

Je le soulignais, l'iconographie occupe une place importante au sein de ces deux brochures. Elle est un soutien visuel aux discours. Elle vise deux éléments. Le premier est la représentation de la « paix sociale », de la collaboration entre « classes ». La photographie prise dans la cour de l'usine (Figure 45) illustre ce procédé, puisqu'elle représente l'ensemble du personnel et de la direction, en habits du dimanche. L'usine est aisément identifiable par la présence, dans le haut de la photographie, du frontispice indiquant « J. Joya Père et Fils constructeurs ». Le buste offert à Joanny Joya est placé au centre ; les Joya et la direction l'entourent. Les apprentis de l'usine, et quelques enfants ont été placés au premier rang. Le reste du personnel enlace le buste et les membres de la direction. En ce sens, la photographie représente la « famille » Joya, célébrant son père. Le second élément visé est la personnification de la « paix sociale ». Il s'agit d'un procédé ancien, déjà employé à l'époque moderne par les princes italiens : des « grands hommes » sont associés à « grands événements », ici sociaux. C'est la même méthode qui est employée, par exemple, par les

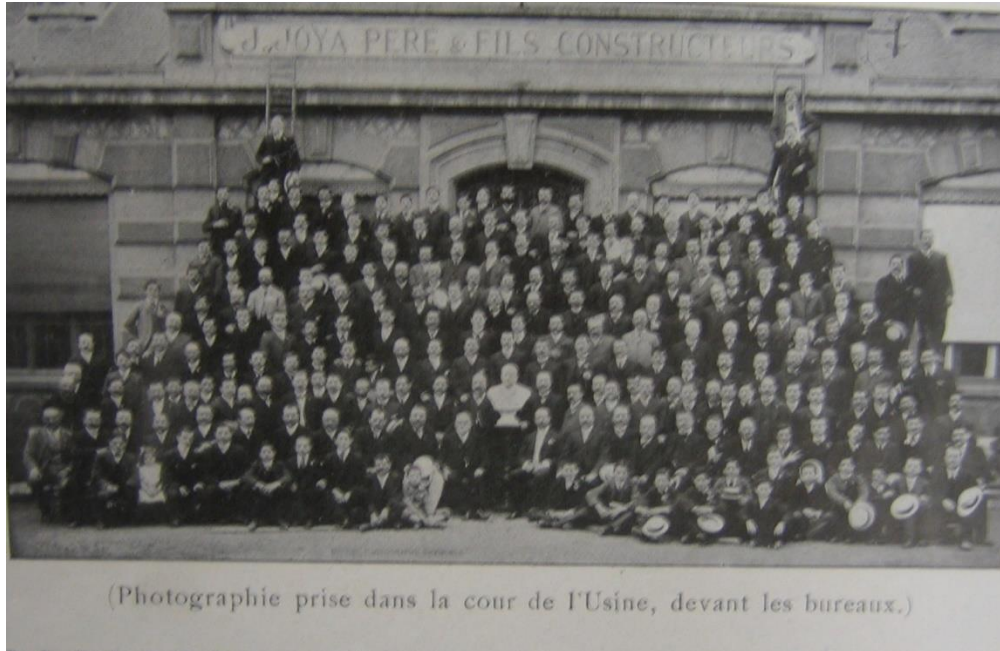
¹ Idem, p. 15.

² AD38, 18J20 : Joya père & fils & C^{ie}, *Souvenir de la fête du 31 mai 1908*, Grenoble, Imprimerie générale, 1908, p. 13.

³ BMG, V. 31960 : Établissements Régis Joya, *Souvenir de la fête du 11 janvier 1920 en l'honneur des retraites supplémentaires et institutions sociales organisées par les établissements Régis Joya*, Grenoble, Imprimeries Saint-Bruno, 1920, p. 31-32.

ouvrages qui célèbrent la « technopole grenobloise »¹. Les deux photographies (de Joanny et du buste de Régis) sont prises de trois quarts.

Figure 45 — représenter la « paix sociale » : photographie prise à l'occasion de la fête du 31 mai 1908²



¹ Thomas Lerosier, « Itinéraires technopolitains. La formation d'un territoire scientifique et technologiques (Grenoble, 1950-2015) », Thèse de doctorat en philosophie, sous la direction de Dominique Pestre et de Sophie Roux, Grenoble, Université Grenoble-Alpes, 2016, p. 43-54.

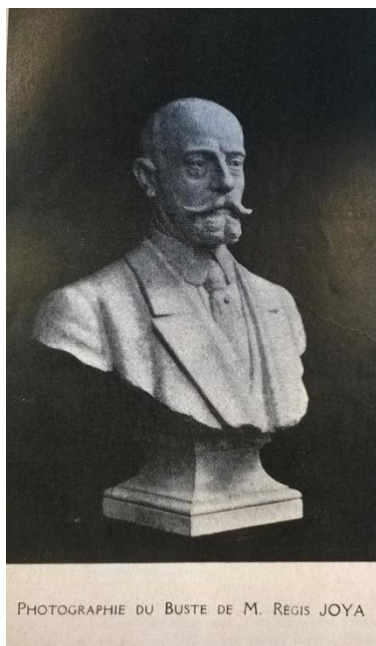
² AD38, 18J20 : fonds Émile Romanet, J. Joya Père et fils & Cie, *Souvenir de la fête du 31 mai 1908*, Grenoble, Imprimerie Générale, 1908.

LES NOUVELLES FABRIQUES DE LA « PAIX SOCIALE » A L'HEURE DE LA « MODERNITE » ALPINE (1900-1920)

Figure 46 — personnaliser la « paix sociale » : portrait de Joanny Joya à l'occasion de la fête du 31 mai 1908¹



Figure 47 — personnaliser la « paix sociale » : buste offert à Régis Joya à l'occasion de la fête du 11 janvier 1920²



Cette célébration locale, relayée par la presse, s'accompagne de très nombreuses conférences et publications de brochures³. Ces conceptions et cette publicité permettent d'ailleurs à Émile Romanet d'obtenir les grades de Chevalier (1934), d'Officier (1946) et de Commandeur (1954) de la Légion d'honneur.

2.2. La Maison populaire, le laboratoire du catholicisme social

Le quartier Berriat constitue, depuis les années 1880, le bastion du syndicalisme et socialisme grenoblois. Au début du XX^e siècle, la « Maison populaire » de Saint-Bruno devient le centre névralgique de l'opération de (re) conquête des quartiers ouvriers lancée par les catholiques sociaux.

La Maison populaire est fondée le 1^{er} juin 1906. Elle établit son siège provisoire rue Parmentier, puis s'installe définitivement rue Nicolas-Chorier (n° 24), en plein cœur du « nouveau » quartier ouvrier (Carte 30). Elle constitue le nœud d'un réseau d'institutions morales et sociales fondées en faveur des familles ouvrières. Celle-ci est également le foyer du patronat catholique. À la différence de la « nébuleuse réformatrice » (cf. chapitre IV), l'action des catholiques sociaux se caractérise par son encastrement dans les quartiers

¹ AD38, 18J20 : fonds Émile Romanet, J. Joya Père et fils & Cie, *Souvenir de la fête du 31 mai 1908*, Grenoble, Imprimerie Générale, 1908.

² BMG, V. 31960 : Établissements Régis Joya, *Souvenir de la fête du 11 janvier 1920 en l'honneur des retraites supplémentaires et institutions sociales organisées par les établissements Régis Joya*, Grenoble, Imprimeries Saint-Bruno, 1920.

³ AN. Base Léonore : http://www.culture.gouv.fr/LH/LH158/PG/FRDAFAN84_O19800035v0736195.htm.

populaires. En effet, les acteurs qui conçoivent ces institutions font partie intégrante de ces espaces physiques. Leur programme vise à défendre le culte catholique, protéger la cellule familiale et développer la collaboration entre les différentes « classes ». Leur action se situe à deux échelles : celle des familles ouvrières, celle du patronat catholique.

2.2.1. Reconquérir les quartiers ouvriers : la Ruche de Saint-Bruno

Dans une brochure célébrant les dix premières années du catholicisme social à Grenoble, Henri Descos du Colombier, militant catholique, docteur en droit et sciences économiques, retrace brièvement l'origine de la Maison populaire de Saint-Bruno¹. Cette structure serait née à la suite d'une série de conférences données par l'abbé Henri Cetty à Grenoble en mars 1905. Ce dernier est une figure du catholicisme social alsacien, inspiré à la fois par les pratiques françaises et allemandes². Cetty a visité les installations de Léon Harmel au Val-de-Bois et est un lecteur de Le Play. Il s'est également rendu aux cours donnés par la structure catholique allemande du *Volkverein* constituée en 1890. Cette conception mixte, élaborée au sein d'un espace physique spécifique, se matérialise en 1905 lorsqu'il fonde le cercle de Saint-Joseph à Mulhouse. Celui-ci assure des activités de loisir, de mutualité et de coopérative, mais aussi de formation professionnelle.

La Maison populaire de Saint-Bruno s'inscrit très clairement dans la conception plurielle du militantisme catholique de l'abbé Cetty³. Elle s'organise autour de l'église de Saint-Bruno, construite dans les années 1870 et située à moins de deux cents mètres, et des établissements Joya (Carte 30). Cette structure abrite la Ruche populaire, une institution sociale fondée en faveur des familles ouvrières catholiques. Le curé de Saint-Bruno est l'un des deux présidents honoraires. Le second est Paul Cuhe, professeur de droit et réformateur de la SDPLSE (cf. chapitre IV). En dehors de son engagement catholique, deux éléments expliquent sa présence. Le premier est son expertise en matière de droit. Le second, ce sont les liens qu'il entretient avec certains industriels et notables locaux. En 1906, la présidence est assurée par Galland, professeur au Lycée, et par Jouclard, un ouvrier serrurier. Romanet en est le trésorier adjoint. Le Comité regroupe des individus issus des différentes « classes » de la société, tels qu'Henri Descos du Colombier ou Liotier, ouvrier chaudronnier chez Joya. La Ruche se définit comme « une mutualité nettement catholique, dont les membres se proposent de s'entraider les uns les

¹ BMG, V. 9331 : Henri Descos du Colombier, *Dix années de vie sociale à Grenoble (1899-1909)*, Grenoble, Imprimerie J.L. Aubert, 1910.

² Catherine MAURER, « La voie « particulière » de l'Alsace », in Bruno DURIEZ, Etienne FOUILLOUX, Denis PELLETIER et Nathalie VIET-DEPAULE (dirs.), *Les catholiques dans la République (1905-2005)*, Grenoble, Les Editions de l'Atelier, 2005, p. 278-279.

³ Romanet détaille, dans de nombreuses brochures, le fonctionnement de la Maison populaire. Voir par exemple, AD38, 18J57 : fonds Émile Romanet, conférences, *Organisations des entreprises au point de vue social (l'exemple des établissements Joya de Grenoble)*, conférence donnée par Mr E. Romanet à la chambre de commerce de Vienne (Isère), le 5 novembre 1921.

autres avec une fraternité toute chrétienne¹. » Ses adhérents doivent être catholiques, « c'est-à-dire toutes les personnes qui se sont fait inscrire sur les registres paroissiaux, pour baptêmes, premières communions, mariages et celles qui participent aux dépenses du culte². » Cette mutualité catholique coordonne deux types d'activités, l'une sociale, l'autre éducative.

La première activité sociale est l'Assistance par le travail. Son bureau est installé rue Parmentier, en plein cœur du tissu industriel grenoblois (cf. Carte 30). Selon Descos du Colombier, elle envoie « chaque mois aux patrons grenoblois le nombre d'ouvriers disponibles, par catégorie de métier ». Elle constitue donc, pour le patronat local, un moyen de contrôler le recrutement d'une main-d'œuvre « d'ajustement ». Elle a pu, probablement, fournir des ouvriers lors des mouvements de grèves. Son efficacité reste cependant à relativiser : en 1905, elle arrive à placer 38 % des 536 ouvriers inscrits ; en 1908, elle n'en place que 97 sur les 1 108 (soit 9 %)³. En parallèle, elle possède un atelier de « paquets de bois » afin d'occuper une part des individus non placés. La seconde activité est la lutte contre la « vie chère ». La Ruche se constitue un réseau de fournisseurs qui s'engagent à allouer des remises (variant de 5 à 15 %) à ses membres. Ces commerçants se situent, pour la plupart, dans le quartier Berriat (cf. Carte 30). Ce sont principalement des boulangers, bouchers, épiciers et pharmaciens. En 1906, 45 commerçants participent à ce réseau ; ils sont 91 en 1909 pour 203 familles ouvrières. En tant qu'institution mutualiste, la Ruche met également en place un système de secours mutuels, mais aussi de prêts « sur l'honneur et sans intérêt ». Enfin, elle a intégré l'organisation des Jardins ouvriers de Grenoble fondée par l'avocat Velot en 1899. Des parcelles sont mises à dispositions des adhérents (gratuitement ou à des prix de location très faibles) aux Eaux-Clares et à la Bajatière.

En parallèle de ces activités sociales, la Ruche est conçue comme une œuvre « éducative ». Elle abrite, tout d'abord, le Secrétariat social de Grenoble — dénommé Office social dans un premier temps. Il est administré par Henri Descos du Colombier sur lequel je reviendrai par la suite. Le premier secrétariat social a été fondé à Lyon en 1892, au lendemain de l'encyclique *Rerum novarum*⁴. Il est pensé comme une « structure polyfonctionnelle » dont le but est d'organiser et de financer les œuvres sociales. À Grenoble, le Secrétariat est un service d'informations. Il renseigne gratuitement les adhérents de la Ruche populaire sur leurs droits sociaux et les aides à mettre en place les institutions sociales catholiques (syndicats et sociétés de secours mutuels). Elle possède également une « Salle de lecture populaire » (place Saint-Bruno). Surtout, la Ruche organise une réunion mensuelle à la Maison populaire. Ces rassemblements se structurent en quatre temps : les réunions commencent par des chants

¹ BMG, U. 8080 : Ruche populaire de Saint-Bruno (statuts).

² Idem.

³ Données fournies par Henri Descos du Colombier [BMG, V. 9331 : *Dix années de vie sociale à Grenoble (1899-1909)*, Grenoble, Imprimerie J.L. Aubert, 1910.]

⁴ Au sujet des Secrétariats sociaux, voir Olivier CHATELAN, « Un catholicisme social omniprésent mais peu connu : les secrétariats sociaux en France, des origines aux années 1960 », *Chrétiens et Sociétés (XVIe-XXIe siècles)*, 2015, n° 22, pp. 247-266.

catholiques, les administrateurs exposent ensuite les dernières œuvres de la Ruche puis des intervenants tiennent des « conférences » sociales, et enfin, des divertissements sont assurés par des comédiens ou par « des vues cinématographiques bien choisies¹. » Ces réunions constituent donc un instrument de moralisation des familles ouvrières. Les divertissements, assurés par les « artistes des Cercles et Patronages », sont censés détourner les ouvriers des cabarets. Quant aux « conférences sociales », leur but est de défendre et de diffuser un projet de société. Celles-ci font participer les universitaires et les industriels catholiques grenoblois. Romanet, Cuhe et Descos du Colombier y interviennent fréquemment. Le programme des « Études sociales » s'articule autour de deux grandes thématiques : la critique des théories socialistes et la présentation des « réformes possibles », c'est-à-dire celles défendues par l'Église. La Figure 48 présente le programme du cycle de conférence qui s'est tenu en 1906-1907. L'ambition de ce cycle, c'est la défense d'un type de syndicalisme : le chrétien social, basé sur les prescriptions du *Rerum novarum* et associant les différentes « classes » de la société.

Figure 48 — les conférences sociales de la Ruche populaire (1906-1907)²

Histoire sommaire du socialisme de 1870 à 1899
Histoire sommaire du socialisme de 1899 à 1906
Le mouvement syndical
Le mouvement social-chrétien

Ces conférences abordent l'ensemble des éléments du projet défendu par les catholiques sociaux. En 1908, ces conférences aboutissent à la constitution d'une Université populaire (Figure 49). Cette dernière « se propose de développer l'enseignement populaire et de poursuivre l'éducation mutuelle des citoyens de toutes conditions, où les membres et leurs familles puissent venir s'instruire se reposer et se distraire³. » Elle installe ses locaux au numéro 17 de l'avenue de Vizille (Carte 30). Sa salle peut accueillir 1 500 individus. Elle fait intervenir plusieurs « spécialistes » : le curé de Saint-Bruno au sujet des questions paroissiales, le professeur en droit Paul Cuhe à propos des questions sociales, le docteur en médecine Paul Bisch (proche de Paul Cuhe, cf. chapitre IV) sur l'alimentation des travailleurs, Émile Romanet au sujet des questions industrielles, le docteur en droit Descos du Colombier à propos des œuvres sociales, etc. L'institutionnalisation des conférences sociales

¹ Emile ROMANET, « Le Patron social et les Œuvres Sociales de Grenoble », *La Réforme sociale*, janvier 1925, V, p. 28.

² BMV, U. 9088 : Ruche populaire de Saint-Bruno, *Conférences sociales aux ouvriers (1906-1907)*, Grenoble, Imprimerie Aubert, 1907.

³ AD38, 18J108 : fonds Romanet, Ruche populaire, statuts de l'Association intitulée Université populaire (1908).

LES NOUVELLES FABRIQUES DE LA « PAIX SOCIALE » A L'HEURE DE LA « MODERNITE » ALPINE
(1900-1920)

dans le cadre d'une université populaire souligne clairement cette volonté de reconquête des populations ouvrières de la part des catholiques sociaux. En 1912, la Maison populaire crée un poste salarié de secrétaire général des œuvres de la Maison populaire. Celui-ci doit assurer la comptabilité, les levées de fonds, la gestion et la correspondance des œuvres¹.

Figure 49 - l'Université populaire de Saint-Bruno



En 1925, d'après Émile Romanet, la Ruche populaire de Saint-Bruno groupe plus de 600 familles ouvrières, principalement localisées dans les nouveaux quartiers ouvriers à l'ouest de la ville². En raison des grèves de 1906, cet espace constitue la première étape de l'opération de conquête lancée par les catholiques sociaux. Mais ce n'est pas le seul. En 1908, Henri Descos du Colombier constitue la Ruche populaire des Vieux-Quartiers³. Il s'agit des « anciens quartiers » ouvriers situés à l'est de la ville (rue Saint-Laurent, quai Perrière, rue et faubourg Très-Cloîtres, cf. Carte 30). En 1910, elle se compose de 178 familles ouvrières et d'un réseau de 52 commerçants.

¹ AD38, 18J108 : fonds Romanet, Ruche populaire, lettre d'Émile Romanet à Albert Marsal (7 février 1912).

² Emile ROMANET, « Le Patron social et les Œuvres Sociales de Grenoble », *op. cit.*

³ BMG, V. 9331 : Henri Descos du Colombier, *Dix années de vie sociale à Grenoble (1899-1909)*, Grenoble, Imprimerie J.L. Aubert, 1910.

L'action de la Ruche est donc orientée en direction des familles ouvrières. Elle se compose de deux versants, l'un social, l'autre éducatif. Les populations ouvrières ne sont cependant pas les seules visées par les catholiques sociaux.

2.2.2. Diffuser les pratiques patronales chrétiennes : la section dauphinoise de l'Union Fraternelle

La Maison populaire n'abrite pas seulement la Ruche. Elle sert également de siège à la section dauphinoise de l'Union Fraternelle du Commerce et de l'Industrie. L'Union Fraternelle est une structure fondée par Léon Harmel en 1891 sous la forme d'une société anonyme¹. Elle cherche à diffuser les pratiques mises en place au Val-de-Bois, entreprend « de préparer le retour des mœurs corporatives » et souhaite constituer une « force sociale » pour peser sur les décisions parlementaires². Comme l'explique Henri Rollet, ces buts n'ont pas été atteints. Sa coexistence avec les Unions Fédérales, liées à l'origine à l'Union Fraternelle, mais qui s'en sont détachées afin d'orienter leur action vers l'activité syndicale, peut expliquer le relatif échec de l'Union Fraternelle à l'échelle nationale. En 1918, l'Union Fraternelle groupe 5 000 adhérents répartis en 64 sections ou comités de province. La même année, Romanet constitue une section dauphinoise avec l'appui du docteur Dumasrest et du papetier Henri Thouvard. La section grenobloise se définit elle aussi comme un groupe d'étude des pratiques d'ingénierie sociale catholique :

Nous faisons vérifier notre comptabilité, nous prenons des ingénieurs-conseils pour nos ouvrages d'art ou nos machines, et lorsque nous sommes le maître de l'œuvre dans une construction faite non de pierres mais d'hommes, nous nous laissons volontiers flotter au gré des circonstances, au gré des lois économiques souvent aveugles, brutales, et souvent manœuvrées par les pires puissances du mal. Est-ce qu'un groupe d'études bien constitué, prudemment assisté par la doctrine de l'Eglise ne nous servirait pas utilement d'ingénieur-conseil en matière sociale ?

La section dauphinoise entretient des liens très étroits avec celle de Lyon, centre du Comité régional du sud-est de l'Union Fraternelle. Les deux sections partagent un bulletin dont l'objectif est de se placer « sur le terrain pratique, limitant à des objets précis ses observations »³. Il s'agit donc de diffuser les systèmes d'ingénierie sociale mis en place ou employés par les adhérents de l'Union. Le système « Joya » est à plusieurs reprises détaillé.

C'est un petit groupe de catholiques, très proches, qui anime la section dauphinoise de l'Union fraternelle — qui devient par la suite la Confédération française des professions commerciales, industrielles et libérales. Le bureau dauphinois est patronné par l'évêque de

¹ Henri ROLLET, *Sur le chantier social. L'action des catholiques en France (1870-1940)*, op. cit., p. 207-213.

² *Ibid.*, p. 208.

³ AD38, 18J46 : fonds Émile Romanet, Union fraternelle, *Bulletin mensuelle de l'Union Fraternelle du commerce et de l'industrie, section du lyonnais et dauphinoise*, n°1, octobre-novembre 1918.

Grenoble (Alexandre Caillot) et le curé de la paroisse de Saint-Bruno (le chanoine Cottin). Romanet est désigné président lors de l'assemblée constitutive, Villard (un pharmacien) et Maurice Gariel sont élus vice-présidents, Louis Bonnet-Eymard, secrétaire-trésorier, et Henri Descos du Colombier est secrétaire-trésorier adjoint¹. Maurice Gariel est, à ce moment, directeur salarié de l'entreprise Neyrpic². Cette dernière est spécialisée dans la confection du matériel hydraulique. Gariel, qui a neuf ans de moins que Romanet, a une formation professionnelle similaire à ce dernier. Il intègre les établissements Neyret-Beylier — ancêtre de Neyrpic — en 1905 en tant que dessinateur. Ce n'est que par la suite qu'il obtient une licence à l'Université de Grenoble puis un diplôme d'ingénieur à l'École supérieure d'électricité. Il côtoie, au sein de l'Union fraternelle, Henri Dagallier, ingénieur X-Mines et directeur adjoint de Neyrpic. Ces deux hommes partagent la conception de l'ingénierie sociale promue par Romanet. L'Union fraternelle s'appuie également sur un noyau composé d'Henri Thouvard, du commissaire en peaux Louis Bonnet-Eymard et du docteur Dumasrest. Ces trois familles sont liées : Henri Thouvard est l'époux de Denise, la fille du docteur Dumarest, et le beau-frère de Louis Bonnet-Eymard. Dans ses papeteries situées à Renage, Thouvard tente d'appliquer les recommandations sociales de l'Église. Il y généralise le repos dominical. Quant à Henri Descos du Colombier, il soutient une thèse en droit et sciences économiques intitulée *Le repos hebdomadaire dans la législation belge*³. Dans celle-ci, il appuie la mise en œuvre d'une loi française généralisant le repos dominical.

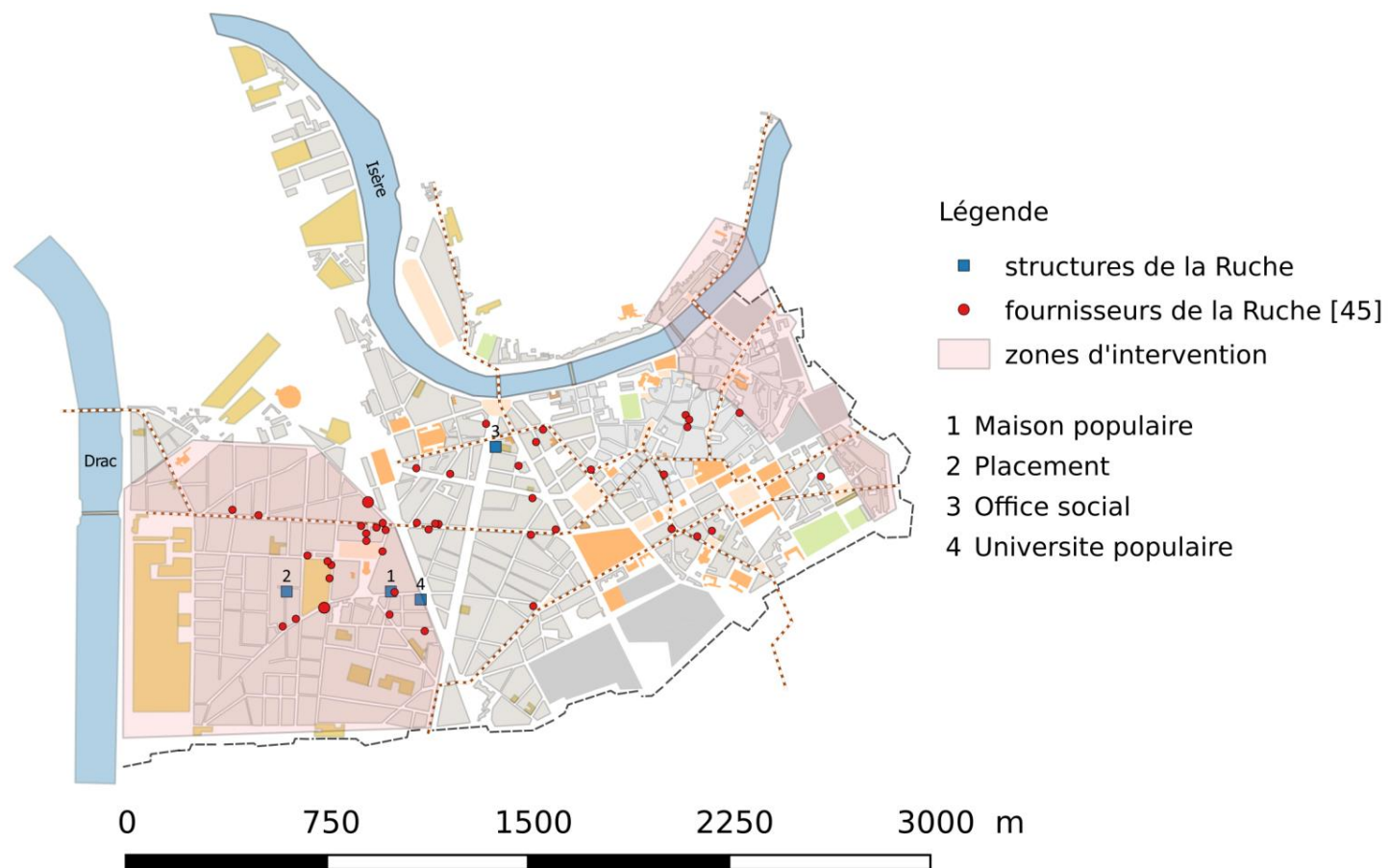
Malgré les 152 membres grenoblois à la Confédération française des professions en 1938, le groupement des industriels et commerçants catholiques grenoblois fonctionne en « circuit fermé ». Comme je vais le montrer dans le troisième temps de ce chapitre, c'est par l'intermédiaire du groupement professionnel que les expérimentations de Romanet vont réellement se *conventionnaliser* à l'ensemble de la branche métallurgique, puis à d'autres. Ce processus se réalise parce que ces expérimentations constituent un *instrument* de gouvernabilité du marché du travail et, plus largement, du territoire. En revanche, l'action de l'Union fraternelle s'insère dans un dispositif catholique plus large. Ces adhérents participent également à la Ligue dauphinoise d'action catholique, fondée par l'évêque Caillot en 1924 après la victoire du Cartel des gauches. Cette organisation tente de réintroduire le catholicisme au cœur de la société.

¹ AD38, 18J46 : fonds Émile Romanet, Union fraternelle, règlement (1918).

² Anne DALMASSO, « Dirigeants de Neyrpic », in Jean-Claude DAUMAS, Alain CHATRIOT, Danièle ROUSSELIER-FRABOULET, Patrick FRIDENSON et Hervé JOLY (dirs.), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris, Flammarion, 2010, pp. 499-503.

³ Henri DESCOS DU COLOMBIER, *Le Repos hebdomadaire dans la législation belge*, Grenoble, Imprimerie Aubert, 1903.

Carte 30 — les terrains du catholicisme social (Grenoble *intra-muros*, 1920)



Entre 1907 et 1920, l'usine Joya constitue un laboratoire d'expérimentations pour l'ingénierie sociale. Face à la démonstration de la CGT lors des grèves de 1906, Émile Romanet met progressivement en place un dispositif social dont le but est de fidéliser une main-d'œuvre qualifiée et, par conséquent, d'accroître la manœuvrabilité de la direction sur le « social ». Les éléments produits au sein de ce laboratoire ne se limitent pas à celui-ci. Entre 1916 et 1920, la plupart d'entre eux se *conventionnalisent* à l'ensemble des établissements de construction mécanique. Ce processus d'homogénéisation sociale traduit une conception professionnelle et territorialisée de la régulation sociale. Celle-ci trouve sa légitimation dans le projet « modernisateur » lancé par Étienne Clémentel, ministre du Commerce et de l'Industrie, en 1917.

3. La profession et la région comme échelles de régulation industrielle (1914-1920)

Les travaux de Gilles Laferté, d'Annie Sevin et Philippe Veitl ont mis à jour, au lendemain de la Première Guerre, l'existence d'un mouvement régional fédérant localement différents « mondes sociaux » autour d'un même projet¹. Ce mouvement, qualifié de *régionalisme économique*, « ambitionne de concilier modernisation économique et attachement territorial². » Ce projet est initié par Étienne Clémentel, ministre du Commerce et de l'Industrie d'octobre 1915 à novembre 1919. Au cours de la guerre, le rôle de l'État dans l'économie s'est profondément modifié. Cette transformation n'est pas idéologique³. L'avancée allemande et la durée du conflit ont impliqué une intervention du ministère de l'Armement et des Fabrication de guerre dans la gestion de la production nationale afin de répondre aux besoins en armement. En 1918, il apparaît évident, pour de nombreux acteurs politiques, que les prérogatives de l'État en matière d'économie ne peuvent plus se limiter à une protection de l'économie nationale. Désormais, l'État doit être en mesure de réguler l'action économique. Pour Clémentel, cette régulation passe par la constitution de régions économiques homogènes, pilotées par les élites économiques et scientifiques locales. Ce projet « modernisateur » puise sa conception dans la géographie vidalienne d'avant-guerre. Pour Vidal de la Blache, il existe 17 régions « naturelles » organisées autour de villes-nœuds⁴. Clémentel confie l'organisation des régions économiques à Henri Hauser en 1917. Ce dernier, disciple de Vidal de la Blache, est normalien et agrégé d'histoire et de géographie (1888). En

¹ Gilles LAFERTE, « L'homme politique, l'industriel et les universitaires. Alliance à la croisée du régionalisme dans l'entre-deux-guerres », *Politix*, 2004, vol. 17, n° 67, pp. 45-69 ; Philippe VEITL, *L'invention d'une région : les Alpes françaises*, Grenoble, PUG, 2013 ; Annie SEVIN, « Les acteurs économiques et le régionalisme lorrain de la Belle Époque », *Annales de géographie*, 2006, vol. 2, n° 648, pp. 174-196.

² Gilles LAFERTE, « L'homme politique », *op. cit.*, p. 46.

³ Philippe VEITL, *L'invention d'une région*, *op. cit.*, p. 186.

⁴ Annie SEVIN, « Les acteurs économiques et le régionalisme lorrain de la Belle Époque », *op. cit.*

1915, il se distingue, avec *Les méthodes allemandes d'expansion économique*, comme un spécialiste de l'économie allemande. Vidal et Hauser plaident en faveur d'un savoir universitaire *pratique*, travaillant conjointement avec le politique et l'économique. Selon Hauser, deux éléments constituent un frein à la modernisation de l'économie française : l'excès de centralisation étatique et le « vieillissement » du cadre départemental¹. Afin de contourner les débats parlementaires, Hauser et Clémentel s'appuient sur la loi Mesureur (9 avril 1898). Cette dernière autorise les chambres de commerce, placées sous l'autorité du ministère du Commerce, à « provoquer par l'entremise de leurs présidents, une entente sur les objets entrant dans leurs attributions et intéressant à la fois leurs circonscriptions respectives » (article 18) et « se concerter en vue de créer, de subventionner ou d'entretenir des établissements, services ou travaux d'intérêts communs » (article 24)². En août 1917, une circulaire, intitulée *Projet de division de la France en régions économiques*, présente aux 149 chambres de commerce les seize regroupements régionaux que le ministère a envisagés. Les chambres sont ensuite amenées à donner leur avis avant que ces groupements soient institutionnalisés. Le XII^e groupement régional de Chambres de commerce est institué en avril 1919 par un arrêté du ministre du Commerce. Localement, ce sont les nouvelles élites économiques, politiques et universitaires, identifiées au sein de la « nébuleuse réformatrice » (*cf.* chapitre IV), qui participent et mènent ce projet de « modernisation » territoriale.

Tout d'abord, je propose de revenir sur le projet de la région économique des Alpes françaises et sur les acteurs qui le portent. Ces derniers tentent de légitimer l'homogénéité économique d'un territoire alpin dans lequel Grenoble constituerait le point nodal. J'aimerais ensuite montrer que « l'invention des alpes françaises » est une pratique discursive, convoquée dans des lieux et par un petit groupe d'acteurs, à *des moments particuliers*, afin de réguler le social et de gouverner ce « territoire ». En ce sens, discours et pratiques s'autoalimentent.

3.1. La région économique des Alpes françaises

3.1.1. Acteurs et lieux de production

Le XII^e groupement régional de Chambres de Commerce réunit les départements la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère (hors arrondissement de Vienne et de La Tour-du-Pin), des Hautes et les Basses-Alpes, et des Alpes-Maritimes³. Il est présenté comme un modèle

¹ Philippe VEITL, *L'invention d'une région*, *op. cit.*, p. 199.

² Au sujet de la loi du 9 avril 1898 relative aux chambres de commerce et d'industrie : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C5829EB5BDF5A29E96011DE92AC0CD8B.tpdila07v_1?cidTexte=JORFTEXT00000877599&dateTexte=20160923

³ Philippe VEITL, « Un géographe engagé. Raoul Blanchard et Grenoble, 1910-1930 », *Genèses*, 1993, vol. 13, n° 1, p. 113-114.

d'homogénéité, organisé autour des industries « modernes » de la houille blanche. À Grenoble, trois catégories d'acteurs s'approprient ce projet : les nouvelles élites économiques dont la figure de proue est celle du constructeur-mécanicien Joseph Aimé Bouchayer, le champ universitaire et technique grenoblois, ainsi que la municipalité.

Les industriels de la houille blanche et les banquiers locaux sont au cœur du processus de promotion de la région alpine. Deux acteurs économiques s'emparent de ce projet : l'industriel Joseph Aimé Bouchayer et le banquier Georges Charpenay. Le premier a pris les commandes des établissements de construction mécanique Bouchayer & Viallet en 1900¹. La guerre a favorisé l'essor de l'entreprise. Durant le conflit, elle produit mensuellement 161 000 unités d'obus de 75. Cet accroissement de la production amène plusieurs changements au cours de cette période. Tout d'abord, les établissements emploient de nombreuses femmes et étrangers durant le conflit afin de pallier l'effectif des ouvriers mobilisés. Ensuite, de nouveaux ateliers de fonderie, de soudure, de forge et de mécanique sont constitués au cours de l'année 1916. Enfin, des voies ferrées sont installées dans l'usine et sont reliées au réseau PLM. À la fin de la guerre, l'entreprise emploie près de 3 000 ouvriers et possède un capital de 6 millions de francs². En 1918, les établissements Bouchayer & Viallet possèdent des capitaux dans plusieurs établissements locaux en lien avec leur activité : la Société dauphinoise d'études et de montages dont le but est la mise en place des fournitures métalliques, de la Société de l'Achromine afin de produire des abrasifs près de Grenoble, la Société Le Fer, la Société minière des Alpes et celle des Chocolats Dauphin pour fournir du travail à sa main-d'œuvre féminine employée durant la guerre. Lorsqu'il décède en 1928, Joseph Aimé Bouchayer dirige ou est « au conseil d'administration d'une trentaine de sociétés hydro-électriques importantes³. » Ses activités ne se limitent donc pas à l'hydromécanique. Cette stratégie s'inscrit dans une conception territorialisée de l'économie. Bouchayer défend l'existence d'un maillage de petites et moyennes entreprises locales indépendantes, mais liées entre elles par un intérêt commun — l'essor de la houille blanche et de la région alpine — et financées par les banques locales. C'est la figure de Georges Charpenay qui incarne le milieu bancaire grenoblois. Celui-ci réalise ses études à l'École forestière de Nancy (1882-1884), puis est nommé garde général des Eaux et forêts. Il démissionne en 1887 pour reprendre la banque familiale fondée par son père⁴. Charpenay préside la Chambre de commerce de Grenoble et, par conséquent, le XII^e groupement économique des chambres de commerce. Il est également censeur de la Banque de France et trésorier de la Chambre syndicale des Forces hydrauliques⁵. Sa banque possède des capitaux dans les principales maisons de biens d'équipements et d'hydroélectricité. Charpenay partage la vision « régionaliste » de Joseph

¹ Henri MORSEL et Jean-François PARENT, *Les industries de la région grenobloise*, op. cit., p. 153.

² AD38, 73J4 : fonds Bouchayer, registre des assemblées générales, AG du 22 juillet 1916.

³ Henri MORSEL et Jean-François PARENT, *Les industries de la région grenobloise*, op. cit., p. 154.

⁴ AN, base Léonore : http://www.culture.gouv.fr/LH/LH201/PG/FRDAFAN84_O19800035v0895142.htm.

⁵ *Qui êtes-vous ? Annuaire des contemporains*, Paris, Maison Ehret, G. Ruffy, 1924, vol.3, p. 167-168.

Aimé Bouchayer. Selon lui, les banquiers grenoblois doivent investir leurs capitaux dans les industries locales (Figure 50). En finançant le développement de la houille blanche, elles vont participer à la modernisation de l'économie française. Dans leur conception, il n'y a donc pas d'opposition entre les échelles « régionales » et nationales. Ces dernières se complètent.

Deux institutions sont employées par Bouchayer et Charpenay afin de promouvoir ce discours régional et modernisateur. La chambre de commerce, présidée par Georges Charpenay, est la première. En 1917, un cycle de huit conférences, intitulé *Le Dauphiné au travail*, s'y tient (Figure 51). Les conférences sont animées par des « professionnels en pleine action, choisis en raison de l'autorité particulière qu'ils devaient à leur activité, à leur compétence et à la haute situation qu'ils occupaient tant dans le monde industriel dauphinois que dans la phalange des protagonistes du Tourisme français¹. » En organisant ces conférences, la Chambre de commerce souhaite, selon l'inspecteur du travail Beauquis, « Faire de la propagande économique en faveur du Dauphiné »². Pour les conférenciers, la guerre a « révélé » le potentiel économique de la région. Ces conférences sont publiées en septembre 1917. Pour Philippe Veitl, cette publication constitue une réponse positive à la circulaire adressée aux 149 chambres de commerce par le ministère du Commerce au sujet des régions économiques à la fin du mois d'août 1917. L'avant-propos va en effet dans le sens du projet mené par Clémentel. Pour son auteur (anonyme), les chambres de commerce « qui constituent la plus haute émanation de notre Grande Industrie et de notre Grand Commerce et dont l'influence, localisée par régions bien définies s'exerce avec le plus réel profit, ne doivent-elles pas se trouver au tout premier rang³ ? » La seconde institution qui promeut ce discours est l'Association des producteurs des Alpes françaises, fondée en 1918. Il s'agit de la section locale de l'Association nationale d'expansion économique dont l'ambition est de « contribuer à l'expansion de la France sur les marchés du monde »⁴. Là encore, c'est Georges Charpenay qui en est à l'origine. L'Association des producteurs des Alpes françaises, soutenue par son organe de communication *Les Alpes économiques*, souhaite « jouer le rôle d'un organe de liaison entre les divers groupements professionnels patronaux de la région des Alpes du Nord »⁵. Joseph Aimé Bouchayer et Georges Charpenay sont les « deux hommes clés du comité » : le premier en assure la présidence, le second la trésorerie⁶.

¹ CHAMBRE DE COMMERCE DE GRENOBLE, *Le Dauphiné au travail*, Grenoble, Grands établissements de l'imprimerie générale, 1917, p. XII.

² *Ibid.*, p. 3.

³ *Ibid.*, p. XI.

⁴ Philippe VEITL, *L'invention d'une région*, op. cit., p. 240.

⁵ AD38, PER.25/2 : *Les Alpes économiques* (1922-1924), numéro du 22 février 1922.

⁶ Philippe VEITL, *L'invention d'une région*, op. cit., p. 240.

LES NOUVELLES FABRIQUES DE LA « PAIX SOCIALE » A L'HEURE DE LA « MODERNITE » ALPINE (1900-1920)

Figure 50 - valorisation de l'action locale de la banque Charpenay et C^{ie} (1917)¹

I. — BANQUE C. CHARPENAY et C ^{ie} , A GRENOBLE				
a) Capitaux investis en totalité par la Maison C. Charpenay et C ^{ie} .				
	ACTIONS		OBLIGATIONS	
	Capital à investir.	Capital investi par la Banque G. CHARPENAY & C ^{ie} .	Capital à investir.	Capital investi par la Banque G. CHARPENAY & C ^{ie} .
1888-1892				
1896			400.000	400.000
	2.000.000	2.000.000	»	»
1898			350.000	350.000
	»	»		
1898-1903				
1906-1910				
1913	2.000.000	2.000.000	4.000.000	4.000.000
1906			600.000	600.000
	»	»		
1907-1909				
1910-1912				
	2.000.000	2.000.000	2.500.000	2.500.000
1907-1912	300.000	300.000	1.000.000	1.000.000
1908			900.000	900.000
	»	»	300.000	300.000
1908-1909	400.000	400.000		
1912-1913			1.200.000	1.200.000
	»	»		
1914			1.500.000	1.500.000
	»	»		
1917			2.000.000	2.000.000
	»	»		
	6.700.000	6.700.000	14.750.000	14.750.000

Figure 51 — le cycle de conférence (1917)²

- Beauquis (inspecteur du Travail), *L'essor industriel du Dauphiné*
- Charpenay, *Du rôle industriel des banques en Dauphiné*
- Bouchayer, *La métallurgie en Dauphiné*
- Cote (ingénieur), *L'électro-métallurgie en Dauphiné*
- Ducrest (ingénieur), *La Houille blanche dans les Alpes*
- Biclet (Directeur général des papeteries Bergès), *L'industrie du papier en Dauphiné*
- Charpenay, *Nos voies et moyens de transport en Dauphiné*
- Dumont (député du Jura, ancien ministre des Finances, ancien ministre des Travaux)

Les promoteurs d'une région économique alpine puisent la légitimité de leurs discours dans un savoir nouvellement constitué : la géographie alpine. Cette dernière est implantée à Grenoble par Raoul Blanchard en 1907. Les locaux de l'Institut de géographie alpine sont installés rue Très-Cloîtres. Il s'agit donc d'une institution récente qui cherche à légitimer sa place au sein de l'Université grenobloise. Raoul Blanchard est la cheville intellectuelle de ce travail de délimitation et d'homogénéisation d'une région alpine s'étendant du Léman à Nice et dont le *nœud* se situe à Grenoble — je reviens par la suite sur le rôle de Grenoble dans cette conception. Comme Charpenay et Bouchayer, Blanchard est convaincu de l'utilité d'un dialogue entre universitaires et acteurs économiques. Les premiers sont censés objectiver les réalisations des seconds afin de leur fournir des orientations d'investissement³. Cette conception se traduit institutionnellement puisque Blanchard est désigné rapporteur général de l'Association des producteurs. La géographie alpine n'est pas le seul acteur du champ universitaire à être intégré dans ce projet. Les institutions de formation technique liées à l'industrie de la houille blanche sont également considérées comme un instrument fondamental. La fondation de l'Institut polytechnique de Grenoble en 1901 constitue une pierre angulaire à l'édifice de ce projet. Il s'insère dans un dispositif de formation qui

¹ CHAMBRE DE COMMERCE DE GRENOBLE, *Le Dauphiné au travail*, op. cit., p. 31.

² CHAMBRE DE COMMERCE DE GRENOBLE, *Le Dauphiné au travail*, op. cit.

³ Philippe VEITL, *L'invention d'une région*, op. cit., p. 223.

comporte, entre autres, l'École de papeterie (1907), l'École d'électrochimie et d'électrometallurgie (1921) ou l'École professionnelle déplacée en dehors des enceintes de la ville, au sud. Enfin, pour les promoteurs du régionalisme, la Société statistique occupe une position centrale dans la formalisation de ce dialogue entre industrie et science appliquée. Hippolyte et Aimé Bouchayer, ainsi que Casimir Brenier, l'intègrent en 1900. Raoul Blanchard la rejoint en 1907. Mais le tournant s'opère en 1919. Cette année est celle de l'institutionnalisation de la région des Alpes et de l'accès d'Aimé Bouchayer à la présidence de la Société statistique. En un an, les effectifs de cette dernière doublent¹. Elle est investie massivement par les élites du champ économique : Bergès, Beylier, Biron, Bouchayer Jean et Maurice, Paul Girod, Régis Joya, Charles Keller, Joseph Merceron-Vicat, la famille Perrin, Émile Romanet, Henri Thouvard, Paul Vialis, etc. Ce sont ces acteurs, et non plus les professions juridiques (*cf.* chapitre IV), qui administrent son orientation scientifique. Elle devient un instrument pour le régionalisme économique.

La municipalité est le troisième type d'acteur qui participe à ce projet. Elle est incarnée par la figure du maire socialiste Paul Mistral (décembre 1919 — août 1932). La loi du 14 mars 1919 impose aux communes de plus de 10 000 habitants un projet « d'aménagement, d'embellissement et d'extension »². Ce texte législatif a une résonance locale importante. Les fortifications constituent un obstacle à l'essor industriel et démographique de la ville. Mistral s'empare donc du texte et intègre un groupe de notabilités locales qui comprend Georges Charpenay, Auguste Bouchayer (frère de Joseph Aimé, centralien) et l'industriel Marius Blanchet³. L'une des premières actions de la municipalité consiste à fonder un Office public d'habitations à bon marché en 1921⁴. Cette initiative associe étroitement les notables locaux, dont les métallurgistes. La première cité, celle du Rondeau, est construite entre 1922 et 1924. Elle accueille 209 logements. La seconde, celle de la Capuche, est achevée en 1925 et contient 124 logements⁵. Comme l'a montré Robert Chagny, ces logements accueillent principalement des ouvriers de la métallurgie, des transports et des employés. Beaucoup d'entre eux travaillent dans les usines Bouchayer-Viallet, Neyret-Beylier, Picard-Pictet et Merlin-Gerin⁶. Les femmes sont quant à elles ouvrières chez Valisère (établissements de textile créés par le gantier Valérien Perrin) et dans les usines de produits alimentaires Cemoi et Brun. À l'inverse, les vieux quartiers ouvriers de Grenoble (rue Saint-Laurent, par exemple) se composent d'une population plus « populaire » : manœuvres et ouvriers d'origine italienne. En parallèle de cette politique d'extension et de logement, la ville se lance

¹ Raoul BLANCHARD, « Allocution prononcée le 8 mars 1920 », *Bulletin de la Société statistique du département d'Isère*, 1920, XV, 4e série.

² Philippe VEITL, *L'invention d'une région*, *op. cit.*, p. 253.

³ *Ibid.*, p. 254.

⁴ Robert CHAGNY, « Le logement social à Grenoble dans l'entre-deux-guerres : l'Office public des habitations à bon marché de 1921 à 1938 », *Le Mouvement Social*, 1986, n° 137, pp. 77-108.

⁵ *Ibid.*, p. 83.

⁶ Les établissements Neyret-Beylier sont installés à Saint-Martin-d'Hères, au sud-est de Grenoble. Ceux de Piccard-Pictet se situent à Beauvert, au sud de Grenoble.

également dans une entreprise d'embellissement. L'Exposition internationale de la houille blanche et du tourisme est caractéristique de ce projet¹. Elle a lieu entre les mois de mai et octobre 1925 et est installée sur le polygone du Génie (Carte 31). En mettant en scène la houille blanche et le tourisme, la municipalité ne mène pas qu'une simple politique d'embellissement. Elle place Grenoble au cœur de la région des Alpes. Mais la participation de la municipalité à ce projet s'inscrit aussi dans un mouvement plus large, identifié par Renaud Payre². Ce dernier a montré que durant les premières décennies du XX^e siècle, s'élabore une « science communale » qui « tente de se développer en dehors de l'intervention de l'État, voire contre lui³. » Un réseau de municipalités se constitue et s'organise autour de l'Union des villes et des communes de France. Son but est de favoriser l'échange de savoir-faire et d'informations entre municipalités. Pour de nombreux édiles, seule la municipalité est en mesure « de réguler les activités sociales et économiques modernes⁴. » L'Union organise des voyages d'études afin de faciliter l'échange de « modèles ». Grenoble accueille l'un d'entre eux en octobre 1925. Les congressistes s'installent à la cité HBM de la Capuche, visitent la cité-jardin du Rondeau, la Régie de gaz et d'électricité, l'École pratique industrielle Vaucanson et, évidemment, l'Exposition internationale⁵. Comme le souligne Renaud Payre, ces visites et leurs comptes rendus sont constitutifs du travail de représentation de Grenoble comme la capitale « moderne » des Alpes. La presse locale et nationale, ainsi que plusieurs revues spécialisées, insistent sur les effets positifs de l'action du maire Paul Mistral⁶.

L'ensemble de ces acteurs souhaitent placer Grenoble au cœur de ce « territoire ». En faisant le nœud d'un réseau homogène, les promoteurs de ce discours cherchent à légitimer une manière d'envisager la régulation du territoire.

3.1.2. Grenoble comme cœur du « territoire alpin »

Pour Raoul Blanchard, fondateur de l'Institut de géographie alpine (1907), le département isérois est « un non-sens géographique »⁷. Selon lui, cette entité groupe deux espaces bien distincts. La partie nord-ouest, composée de plaines, est orientée vers la région lyonnaise. Il s'agit des arrondissements de Vienne et de La Tour-du-Pin. À l'inverse, la partie sud-est se structure autour d'une zone de montagnes et de vallées. Selon Blanchard, trois arguments économiques permettent d'affirmer l'homogénéité économique de l'espace alpin :

¹ À ce propos, voir le chapitre VI de Philippe VEITL, *L'invention d'une région*, op. cit.

² Renaud PAYRE, *A la recherche de la « science communale » : les « mondes » de la réforme municipale dans la France de la première moitié du vingtième siècle*, Thèse de doctorat, Université Pierre Mendès France, Grenoble, France, 2002.

³ *Ibid.*, p. 647.

⁴ *Ibid.*, p. 650.

⁵ *Ibid.*, p. 152.

⁶ *Ibid.*, p. 153.

⁷ Philippe VEITL, *L'invention d'une région*, op. cit., p. 230.

la houille blanche, le tourisme et l'agriculture. Majoritaire, cette dernière activité est primordiale pour les promoteurs de ce projet. Louis Barbillion (le directeur de l'École polytechnique), Raoul Blanchard, Joseph Aimé Bouchayer et Georges Charpenay partagent une conception démographique commune : il s'agit d'éviter l'exode rural et la formation d'une capitale régionale « monstrueuse »¹. Ceux-ci promeuvent la figure de l'ouvrier paysan, conciliant travail de la terre et emploi industriel. L'usine de carbure de calcium de Livet, dirigée par Charles Keller, sert d'idéal type.

François Walter identifie trois conditions pour « parler de territoire ». La première est celle de la délimitation d'un espace physique². Dans le cadre du XII^e groupement économique, c'est le géographe Raoul Blanchard qui effectue ce travail de bornage territorial. Malgré ce travail de découpage géographique, les promoteurs de la région alpine ont conscience du caractère aléatoire de ce bornage. Louis Barbillion, directeur du Comité de rédaction de l'ouvrage promotionnel *Grenoble et sa Région (1900-1925)*, édité à l'occasion de l'Exposition internationale de la houille blanche et du tourisme (1925), le reconnaît : « Donc œuvre à dessein incomplet et aussi mal délimitée, car sous le couvert de la région, nous avons dû souvent englober des territoires géographiques différents, suivant les spécialités. Les papeteries de Bourgoin relèvent indiscutablement de la métropole grenobloise, alors que les tissages de Vizille subissent l'inspiration lyonnaise³. » La seconde condition réside dans le fait que le territoire est un « espace de représentations symboliques et de connivences multiples⁴. » Cet aspect a été analysé, entre autres, par Anne Dalmasso qui s'est intéressée au discours modernisateur porté par les techniciens de la houille blanche, cette dernière devant sortir les espaces montagnards de leur « archaïsme »⁵. Enfin, si l'emploi du terme de territoire induit un bornage, il implique également une structuration et une hiérarchisation de l'espace. Ce phénomène s'observe par l'emploi d'un vocabulaire spécifique. Dans la théorie vidalienne, la région est « structurée par une nodalité urbaine rayonnante⁶. » La ville de Grenoble, selon Blanchard, occupe cette fonction. Celui-ci avance deux arguments afin d'étayer cette affirmation⁷. Premièrement, elle occupe une fonction militaire primordiale en raison de sa position géographique. Deuxièmement, elle est le cœur de nombreuses activités industrielles : ganteries, papeteries et cimenteries. Grenoble constitue surtout le centre névralgique de la « houille blanche ». De nombreux lieux symbolisent ce rôle de « métropole économique » (Carte 31). Ils sont de trois types. Dans la partie ouest de la ville sont situés les établissements de construction mécanique chargés d'équiper, entre autres, les usines de Savoie et Haute-

¹ *Ibid.*, p. 249.

² François WALTER, « Les territoires de montagne au-delà du nationalisme méthodologique », *op. cit.*

³ Louis BARBILLION (dir.), *Grenoble et sa Région (1900-1925)*, Grenoble, Imprimerie Allier père et fils, 1925, p. VI.

⁴ François WALTER, « Les territoires de montagne au-delà du nationalisme méthodologique », *op. cit.*, p. 216.

⁵ Anne DALMASSO, « L'ingénieur, la Houille Blanche et les Alpes : une utopie modernisatrice ? », *op. cit.*

⁶ Philippe VEITL, *L'invention d'une région*, *op. cit.*, p. 130.

⁷ *Ibid.*, p. 228.

Savoie. Ces entrepôts imposants, comme ceux des usines Bouchayer-Viallet et Joya, marquent physiquement la trame urbaine. Les deux autres types de lieux sont localisés à l'est de la gare. Il s'agit, d'une part, des établissements d'enseignement et de formation (Institut polytechnique et École de papeterie, École d'électrochimie, etc.). D'autre part, c'est au sein du nouveau centre, construit dans les décennies 1870-1880, que l'on retrouve les principales institutions de « gouvernance » : l'Hôtel de Ville, la Chambre de commerce, le Syndicat d'initiative et les principales banques locales (Charpenay et C^{ie}, du Dauphiné). De surcroît, certains bâtiments ou équipements relèvent de l'ordre du symbolique. C'est évidemment le cas de la Tour d'orientation et du Palais de la houille blanche, construits à l'occasion de l'Exposition internationale de 1925. Mais c'est aussi le cas du réseau urbain de tramways électriques constitués par la Société grenobloise de tramways électriques au début de la décennie 1900. En 1901, une ligne relie le centre-ville aux usines installées tout au long du cours Berriat. Le réseau de la Société grenobloise de tramways est également relié à trois compagnies chargées du circuit des vallées alentour : celles du tramway du Villard-de-Lans, des voies ferrées du Dauphiné (Grenoble, Domène, Froges), et du tramway de Grenoble à Chaparailan (vallée du Grésivaudan)¹. Pour le banquier Georges Charpenay, qui promeut leur fusion, elles jouent un rôle primordial :

C'est le souhait ardent que j'exprime et qui constituera en même temps la meilleure conclusion à la question des transports pour nos tramways locaux, parce que j'estime que, de son accomplissement dépend essentiellement la mise au point rationnelle, complète et définitive de ce mode de locomotion et de portage si commode et si précieux dans nos vallées montagneuses où le tramway relie les usines aux grandes voies ferrées qui ne peuvent y accéder².

Comme le souligne Alain Chatriot, les commentateurs contemporains s'interrogeaient déjà sur l'efficacité *pratique* des groupements régionaux³. La région économique des Alpes relève avant toute chose de l'ordre du discours. Quatre types d'acteurs s'en emparent : le géographe Raoul Blanchard, le constructeur-mécanicien Joseph Aimé Bouchayer, le banquier Georges Charpenay et le maire Paul Mistral. La thèse de Philippe Veitl analyse très finement cette construction sociale — l'*idée* de territoire. Mais au final, l'analyse s'attache uniquement aux représentations que tentent d'imposer ces quatre hommes⁴. Ce que je propose maintenant, c'est de montrer que ce discours sert, pour les acteurs économiques, à légitimer des pratiques

¹ Georges CHARPENAY, « Des voies et des moyens de transport en Dauphiné avant et après la Guerre », in CHAMBRE DE COMMERCE DE GRENOBLE (dir.), *Le Dauphiné au travail*, Grenoble, Grands établissements de l'imprimerie générale, 1917, pp. 189-212.

² *Ibid.*, p. 202.

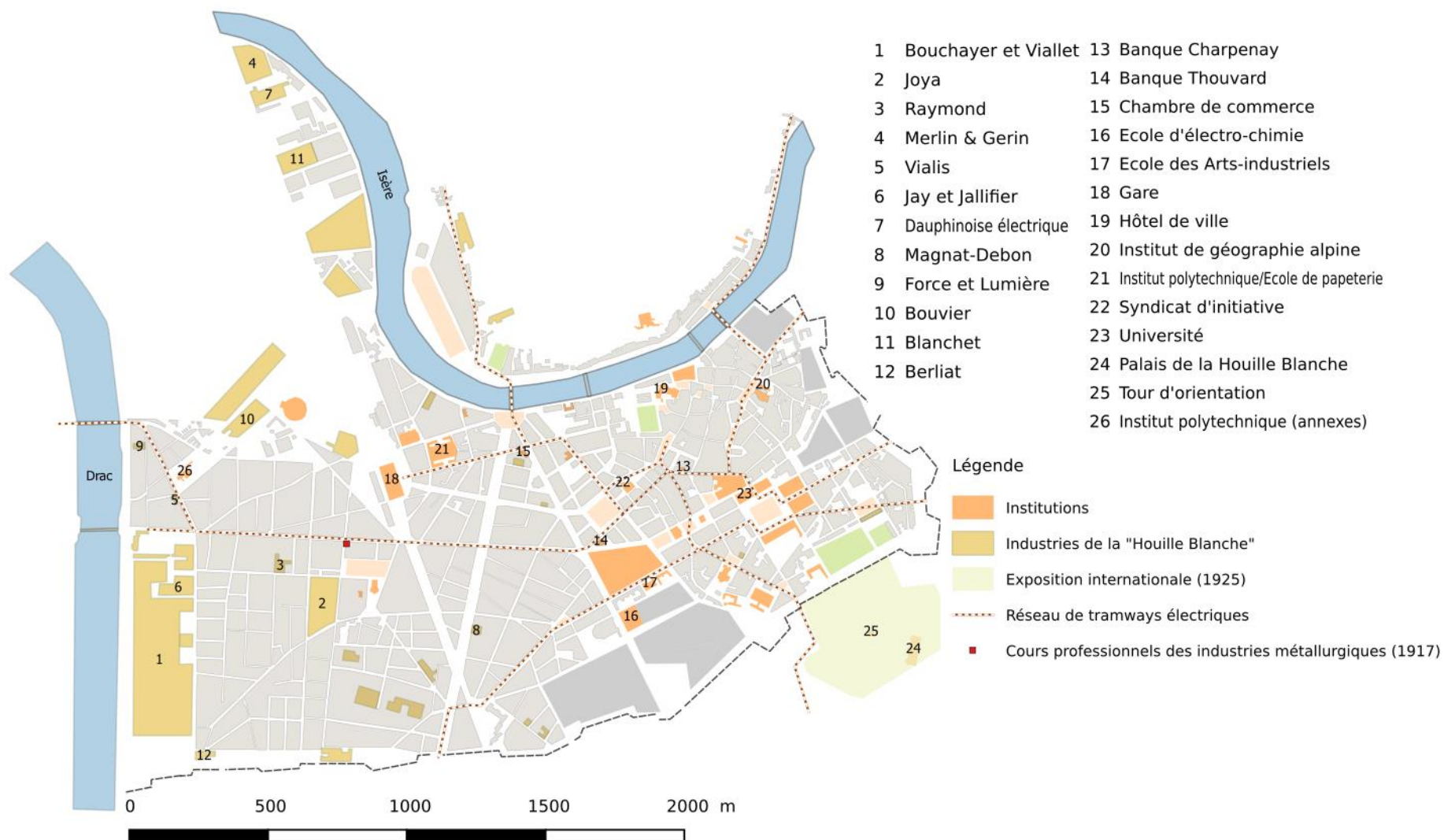
³ Alain CHATRIOT, « Les « Régions économiques » d'une guerre à l'autre : aménagement du territoire, discours, projets et pratiques », in Patrice CARO, Olivier DARD et Jean-Claude DAUMAS (dirs.), *La politique d'aménagement du territoire : racines, logiques et résultats*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 60.

⁴ Cette tendance à n'analyser que les représentations au détriment des pratiques est qualifiée de « déréalisation » par Cyril LEMIEUX, « Peut-on ne pas être constructiviste ? », *Politix*, 2012, vol. 100, n° 4, pp. 169-187.

patronales très classiques dont l'objectif est de conserver la gouvernance de leurs activités en maintenant l'État à distance.

LES NOUVELLES FABRIQUES DE LA « PAIX SOCIALE » A L'HEURE DE LA « MODERNITE » ALPINE (1900-1920)

Carte 31 - les espaces symboliques de la « capitale économique des Alpes » (Grenoble intra-muros, 1925)



3.2. Un imaginaire au service de la régulation sociale territoriale

La loi sur les retraites ouvrières et paysannes et la Grande Guerre marquent l'implication directe de l'État dans la régulation du social. Dans le même temps, le syndicalisme ouvrier se structure. La démonstration de 1906 a profondément marqué le patronat local. Ces deux éléments le conduisent à s'organiser afin de conserver et d'accroître sa mainmise sur ce social. Dans le cadre de la métallurgie et de la houille blanche, cette organisation s'opère à deux niveaux. Le premier est celui qui associe profession et territoire. Le syndicat des constructeurs, mécaniciens et fondeurs de l'Isère et des départements voisins est l'acteur qui s'empare de cette échelle. En tentant d'homogénéiser territorialement les pratiques sociales patronales au niveau de la branche professionnelle, sa finalité est la manœuvrabilité du marché du travail. Cette volonté se traduit par la généralisation de plusieurs « œuvres sociales » aux établissements de constructions mécaniques. Cette homogénéisation territorialisée (locale ou régionale) n'implique pas un rejet de l'échelle nationale. Comme l'ont montré Danièle Fraboulet ou Catherine Omnès pour le cas de l'industrie métallurgique, ces échelles sont complémentaires¹. Pour les dirigeants de l'Union des industries métallurgiques et minières, fondée en 1901, l'échelle régionale est la plus adaptée aux questions ouvrières alors que le cadre national semble le plus propice aux « questions professionnelles ». Le second niveau est celui de la région. L'Association des producteurs des Alpes françaises, pensée comme un groupement professionnel, ne cherche pas à homogénéiser l'ensemble des pratiques patronales des différentes branches professionnelles. Elle vise à promouvoir et défendre la conception de régulation conçue par les constructeurs. L'*idée* d'un territoire alpin homogène sert de boîte à outils conceptuelle légitimant cette action.

Pendant une période qui s'étend de la Grande Guerre jusqu'à la promulgation des Assurances sociales (1928), le patronat grenoblois de la métallurgie tente de maximiser sa mainmise sur la régulation sociale. Il s'agit, d'une part, d'analyser le processus d'homogénéisation qui s'opère au sein du Syndicat des constructeurs. D'autre part, il convient de mettre en évidence que l'Association des producteurs est dominée par les métallurgistes grenoblois.

¹ Danièle FRABOULET, « Syndicats patronaux de la métallurgie et territoires », in Jean-Claude DAUMAS, Pierre LAMARD et Laurent TISSOT (dirs.), *Les territoires de l'industrie en Europe (1750 - 2000) : entreprises, régulations et trajectoires*, Besançon, Presses Univ. de Franche-Comté, 2007, pp. 207-222 ; Catherine OMNES, « La politique sociale de la métallurgie parisienne entre les deux guerres », *op. cit.*

3.2.1. L'homogénéisation des pratiques professionnelles : l'action du Syndicat des constructeurs

Si les industries métallurgiques de Grenoble se sont fait connaître dans la France entière par leurs innovations dans les œuvres sociales : assurances complémentaires, caisses de secours, école d'apprentissage, allocations familiales avec caisse de compensation, etc., il faut reconnaître que la maison Joya a toujours marché à l'avant-garde, et son nom est cité pour ses initiatives toutes personnelles¹.

Entre 1916 et 1920, la plupart des expérimentations sociales menées au sein des usines Joya sont transposées aux établissements membres du syndicat professionnel. Ce dernier n'est plus seulement un outil de défense contre le syndicalisme ouvrier, il devient également un instrument de manœuvrabilité du marché du travail et du social. Un processus similaire s'opère également dans le Nord. Jean-Claude Daumas a montré comment, à la fin de la Première Guerre, le patronat catholique a abandonné sa stratégie confessionnelle, structurée autour des syndicats mixtes, au profit d'un organisme professionnel central visant à secourir l'ensemble des ouvriers².

Le Syndicat des constructeurs, mécaniciens et fondeurs de l'Isère et des départements voisins est fondé en 1906, au lendemain des grèves de septembre. En 1911, il adhère à l'UIMM et à son service de retraites ouvrières. En 1926, le Syndicat groupe 47 entreprises qui emploient 8 108 ouvriers³. Comme l'illustre la Carte 32, la grande majorité des usines sont installées à Grenoble (15), dans sa banlieue — Domène (4) et à Pont-de-Claix (1) — et dans le voironnais (9 à Voiron, 3 à Rives).

¹ Auguste BOUCHAYER, « La métallurgie et les industries qui s'y rattachent », *op. cit.*, p. 415.

² Jean-Claude DAUMAS, « Le Consortium de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing et la régulation du marché du travail (1919-1938) », in Pierre VERNUS (dir.), *Les organisations patronales. Une approche locale (XIXe-XXe siècles)*, Lyon, Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale, 2002, p. 171-172.

³ AD38, 140J19 : fonds Louis Le Chatelier, liste des sociétés adhérentes du Syndicat des constructeurs, mécaniciens et fondeurs de l'Isère et des départements voisins (1926).

Carte 32 - localisation des 47 entreprises membres du Syndicat des constructeurs (1926)



La ville de Grenoble concentre une grande part de la main-d'œuvre des établissements ayant adhéré au Syndicat (30 %, soit 2 473 ouvriers). À cette époque, les établissements Joya emploient 299 ouvriers et ceux de Bouchayer-Viallet près de 700. Quant aux deux sites de la Société Neyret-Beylier & Piccard-Pictet, ils en regroupent 824. En dehors des entités grenobloises, seulement deux usines possèdent des effectifs plus conséquents. Il s'agit des ateliers de wagons de Brignoud et des aciéries électriques d'Ugine (respectivement 832 et 1 934 ouvriers !). Le cœur du Syndicat se situe donc à Grenoble. Ses locaux sont à la Chambre de commerce. Au début de la décennie 1920, il est présidé par Paul Vialis (1890-1953), ingénieur des Arts et Métiers puis constructeur de moteur Diesel¹. En 1926, c'est Louis René Henry Le Chatelier qui en est à la tête. Ce dernier est ingénieur des Arts et Manufactures et fils d'Henry Le Chatelier, l'un des principaux promoteurs du taylorisme en France². En 1919, Louis René épouse Madeline Rose Bouchayer, fille de Joseph Aimé. Il est alors nommé vice-président des établissements Bouchayer-Viallet.

Entre 1916 et 1920, le Syndicat s'empare de deux institutions sociales mises en œuvre par Émile Romanet au sein de l'usine Joya. La première est celle des allocations familiales. Elles sont généralisées à l'ensemble des sociétés adhérentes seulement un mois après qu'elles

¹ « Paul Vialis », *Arts et Métiers*, n°6-7, juin-juillet 1954

² Au sujet de ce dernier, Michel LETTE, *Henry Le Chatelier (1850-1936) ou la science appliquée à l'industrie*, Rennes, Presses Univ. de Rennes, 2004.

ont été instaurées au sein des établissements Joya. En mars 1920, le Syndicat édite une brochure détaillant le fonctionnement de sa caisse de compensation « afin de répondre aux nombreuses demandes qui parviennent de différents groupements industriels, commerciaux ou agricoles de France et de l'étranger »¹. Les industriels ne sont pas les seuls acteurs visés par ce texte. L'impression de cette brochure s'inscrit dans un contexte législatif particulier, même si celle-ci ne le précise pas². Ce document est produit quelques jours après la proposition de loi du député de la Seine Maurice Bokanowski (Union républicaine et sociale) visant à imposer à l'ensemble des industriels le « sursalaire familial »³. Pour le Syndicat, ce document est surtout un moyen de réaffirmer sa position en ce qui concerne le rôle de l'État en matière de régulation sociale. Celui-ci s'organise en trois parties. Il commence par une présentation des allocations familiales, puis relate leurs « genèses » à Grenoble, et termine par une explication du fonctionnement de la Caisse de compensation du Syndicat. Le règlement de cette dernière a été placé en annexes. Dans la première partie, le Syndicat fournit trois raisons, pour les industriels, d'assurer cette prestation : elle favoriserait la stabilisation de la main-d'œuvre, assurerait un recrutement « familial » basé sur l'interconnaissance, et améliorerait la « valeur morale » du personnel. À la question « Qui doit participer aux charges des enfants ? »⁴, les métallurgistes grenoblois distinguent clairement les attributions institutionnelles. Selon eux, la famille assume sa part « en procurant à leurs enfants la nourriture, le logement, l'entretien et en leur donnant le bon exemple ». Le rôle des communes et de l'État se restreint à l'instruction publique. Quant au patron, il « peut satisfaire à ses obligations en organisant les Allocations familiales, en veillant à la formation sérieuse des apprentis, en allouant aux jeunes gens les plus méritants de ses Établissements des bourses pour les Écoles professionnelles, en fondant des Institutions de Prévoyance, etc⁵. » Après avoir retracé brièvement la genèse du salaire familial, le Syndicat explique l'intérêt de la Caisse de compensation. Pour ses membres, « les Caisses de Compensation doivent être établies par professions, et ensuite être fédérées entre elles de manière à constituer une Caisse unique régionale⁶. » On retrouve ici cette conception double de la régulation sociale (professionnelle et régionale) défendue par les promoteurs de la région alpine. Dans l'éventualité d'une « Allocation de l'État », la caisse de compensation constitue, selon eux, la meilleure organisation permettant de verser les allocations que les « Industriels, Commerçants, Agriculteurs adhérents » remettraient aux familles. Ce fonctionnement éviterait aussi la constitution d'une nouvelle administration induisant un coût supplémentaire pour la collectivité. En mai 1922, la ville de Grenoble accueille le deuxième Congrès national des

¹ SYNDICAT DES CONSTRUCTEURS, MECANICIENS ET FONDEURS DE L'ISERE ET DEPARTEMENTS VOISINS, *Les Allocations familiales*, Grenoble, Imprimerie J. Baratier, 1920, p. 5.

² Quelques erreurs typographiques laissent penser qu'elle a été imprimée « en urgence ».

³ Danièle FRABOULET, *Quand les patrons s'organisent*, *op. cit.*, p. 257.

⁴ SYNDICAT DES CONSTRUCTEURS, MECANICIENS ET FONDEURS DE L'ISERE ET DEPARTEMENTS VOISINS, *Les Allocations familiales*, *op. cit.*, p. 6.

⁵ *Ibid.*, p. 7-8.

⁶ *Ibid.*, p. 9.

Caisses de compensation, organisé par le Comité central des Allocations familiales et patronné localement par la Chambre de commerce et l'Association des producteurs des Alpes françaises. Le Congrès constitue, pour Georges Charpenay, l'occasion de mettre en avant le rôle de la région « qui, depuis le lac Léman jusqu'à la Méditerranée, tend à devenir, par vertu magique de la Houille blanche, une région industrielle de premier plan » et d'assurer des visites d'usines¹. Lors du banquet offert à tous les congressistes, celui-ci rappelle les statistiques produites par l'inspection du travail. Ces dernières indiquent que dans la circonscription de la Chambre de commerce de Grenoble, 10 500 ouvriers travaillent dans la métallurgie ou la construction mécanique, 2 000 dans des fabriques de gants mécanisées et plus de 20 000 sont occupés à couper ou coudre des gants à domicile. En janvier 1923, d'après un rapport du Syndicat, sa Caisse de compensation assurerait un service d'allocations familiales à 4 630 ouvriers (ce qui représenterait 1 419 familles et 2 325 enfants)².

Dans la pratique, les allocations familiales sont dénoncées par les syndicats ouvriers pour qui elles constituent un frein à l'augmentation des salaires dont le cours ne suit pas la hausse des prix³. C'est ce que mettent en évidence les grèves d'avril 1919 à Grenoble. Les représentants ouvriers accusent le patronat, à travers les allocations familiales, d'empêcher la hausse des salaires⁴. Le 6 juin, une entrevue réunit les délégués patronaux et ouvriers à la préfecture de l'Isère. L'enjeu des négociations est l'établissement d'un tarif commun à toutes les entreprises de la branche. Celles-ci se déroulent au lendemain de la promulgation de la loi concernant les conventions collectives (4 mars 1919)⁵. Elle aboutit, d'une part, à une grille tarifaire journalière. Les salaires masculins sont divisés en trois catégories : ouvriers mécaniciens (15 francs), manœuvres ordinaires (10 à 12 francs) et manœuvres très bons (12 à 14 francs). Pour les femmes, le critère de catégorisation ne repose pas sur la qualification, mais sur l'âge : ouvrières de 18 ans et plus (7,50 francs minimums), de moins de 18 ans (6,50 francs minimums), et apprenties de 14 à 18 ans (4 francs au minimum). Comme le constate Catherine Omnès, les industrielles de la métallurgie refusent « l'idée d'une qualification féminine »⁶. La grille des allocations est également réévaluée. D'autre part, les négociations conduisent à la mise en place d'une commission mixte pour réévaluer les salaires en fonction inflation :

Il est convenu qu'une Commission mixte patronale et ouvrière, prise uniquement dans la corporation des boutonniers, sera constituée afin de mettre au point les fluctuations du coût de la vie. Si une variation, en plus ou en moins, de 10 % vient à se produire, elle sera appliquée

¹ AD38, PER.1300/1 : *Bulletin de la Chambre de commerce de Grenoble*, avril-mai-juin 1922.

² AD38, Per.25/2 : *Les Alpes économiques*, février 1923.

³ Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940, op. cit.*, p. 176-177.

⁴ AD38, 166M12 : Grèves, année 1919.

⁵ Au sujet du sens de la collectivité en 1919, voir Claude DIDRY, « La production juridique de la convention collective. La loi du 4 mars 1919 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2001, vol. 56, n° 6, pp. 1253-1282.

⁶ Catherine OMNES, « Qualifications et classifications professionnelles dans la métallurgie parisienne, 1914-1936. Formation, emploi, migrations », in Gérard GAYOT et Philippe MINARD (dirs.), *Les ouvriers qualifiés de l'industrie (XVIe-XXe siècle)*, Revue du Nord, hors-série, n°15, 2001, p. 317.

LES NOUVELLES FABRIQUES DE LA « PAIX SOCIALE » A L'HEURE DE LA « MODERNITE » ALPINE
(1900-1920)

sur la quinzaine suivante au taux déterminé par la commission mixte. Chaque usine nommera deux délégués ouvriers¹.

En raison de désaccords sur l'établissement de tarifs à l'embauche, l'expérience des « commissions mixtes » n'est pas reconduite au sein de la métallurgie. Cette démarche d'homogénéisation salariale n'est pas isolée. Elle s'observe également à Paris. En 1919, le Groupe des Industries Métallurgiques, qui associe « un millier d'adhérents représentant plus de 60 % des salariés des métaux ordinaires de la Seine » en 1921, publie une *Enquête sur les taux horaires de salaire* des établissements adhérents².

Aux côtés des allocations familiales, les adhérents du Syndicat des constructeurs adoptent le système de retraites supplémentaires importé à la fin de l'année 1919 par les établissements Joya. Ainsi, Joseph-Aimé Bouchayer annonce, lors du conseil d'administration du 30 janvier 1920, que les établissements ont adhéré « pendant dix ans au régime des Retraites Supplémentaires de la Caisse syndicale de retraites des forges³. » Au début des années 1920, les dépenses sociales des établissements Bouchayer-Viallet et Joya sont à peu près similaires (3,6 % pour l'employeur et 1 % pour le salarié chez les premiers ; 5,74 % et 2,52 % chez les seconds)⁴. En 1925, Émile Romanet souligne, dans *La Réforme sociale*, l'homogénéité des prestations sociales offertes par les métallurgistes grenoblois :

D'ailleurs, à part le conseil d'usine et ce que nous appelons la « Répartition équitable des résultats de la production », les mêmes organisations existent à peu près chez les principaux industriels de la région⁵.

La Première Guerre mondiale constitue également un tournant pour l'enseignement technique. La mobilisation crée une « pénurie » de main-d'œuvre qualifiée. Le rapatriement d'ouvriers du front — comme l'illustre le parcours de Paul Broet, Figure 44 — ne peut suffire à pallier ce manque. Alors que la proposition Astier est discutée au Sénat, Eugène Tournon, le vice-président de cette dernière, charge l'UIMM d'intervenir directement auprès du ministre du Commerce afin d'accélérer le processus législatif⁶. Le 17 octobre 1916, l'UIMM organise une réunion dans ses locaux parisiens au sujet du projet de loi. Le Syndicat grenoblois est représenté par Émile Romanet. À son retour, ce dernier est alors chargé d'élaborer « un rapport sur la façon dont il concevrait l'organisation, à Grenoble, de Cours Professionnels

¹ AD38, 166M12 : Grèves, année 1919, entente intervenue entre les délégués patronaux et les délégués ouvriers sous la présidence de M. le préfet, le 6 juin 1919.

² Catherine OMNES, « Qualifications et classifications professionnelles dans la métallurgie parisienne, 1914-1936. Formation, emploi, migrations », *op. cit.*, p. 312.

³ AD38, 73J2 : registre des procès-verbaux de conseils d'administration, CA du 30 janvier 1920.

⁴ AD38, PER.1300/1 : *Bulletin de la Chambre de commerce de Grenoble*, janvier-février-mars 1922.

⁵ Emile ROMANET, « Le Patron social et les Œuvres Sociales de Grenoble », *op. cit.*, p. 25.

⁶ Danièle FRABOULET, *Quand les patrons s'organisent*, *op. cit.*, p. 196.

pour tous les apprentis métallurgistes des Constructeurs faisant partie du Syndicat¹. » La loi est finalement votée en juillet 1919. Elle fournit aux initiatives privées un cadre légal. Les cours professionnels des industries métallurgiques de Grenoble débutent dès le 3 septembre 1917, soit près de deux ans avant la promulgation de la loi. Les locaux se situent rue Abbé-Grégoire (n°17), à 90 mètres de l'usine Joya et, par conséquent, au cœur du Grenoble industriel. La formation accueille les apprentis âgés de 12 à 17 ans et ne possédant pas le certificat de capacité professionnelle². Elle est financée, en partie, par le Conseil général et la ville de Grenoble. En novembre 1917, 19 constructeurs grenoblois participent à la gestion des Cours. Lors des deux premiers mois, la formation rassemble 311 élèves³.

Le Syndicat est donc un instrument d'homogénéisation des pratiques sociales patronales. Au lendemain des grèves de 1906, l'usine Joya a constitué un laboratoire d'expérimentation et d'ingénierie sociales. Cependant, certaines « œuvres » fondées par Romanet et Joya ne sont pas reprises et diffusées par le Syndicat. Le conseil d'usine n'est pas instauré par tous les industriels⁴. La « répartition équitable des bénéfices » rencontre quant à elle l'opposition de l'ensemble du patronat local. Pourtant, Joya effectue un travail intense de communication auprès des acteurs économiques locaux. C'est notamment le cas le 15 avril 1920 lorsqu'il tient, sur la demande de la section grenobloise du parti *Démocratie nouvelle*, une conférence à la Chambre de commerce de Grenoble. Celle-ci est ensuite éditée par *Les Alpes industrielles*, organe de l'Association des producteurs des Alpes françaises. Tout au long de la brochure, Romanet tente de démontrer l'intérêt, pour les industriels, d'adopter le système mis en place aux usines Joya :

Le Groupe Grenoblois de la « *Démocratie Nouvelle* » — dont je ne fais pas partie — m'a prié de vous communiquer l'étude que j'ai faite, à la demande de quelques-uns des Membres de la « *Section Dauphinoise de l'Union Fraternelles du Commerce et de l'Industrie* », sur la grosse question du jour : *La Participation aux Bénéfices* ou, comme je préfère l'appeler : *La Répartition Équitable des Bénéfices*. Pour donner une nouvelle preuve « d'Union Sacrée », j'ai répondu favorablement à cette demande, d'autant plus que le sujet à traiter est d'ordre économique et non politique. D'avance, je sais que mes indications trouveront des contradicteurs ; néanmoins, partisans ou adversaires de mes idées, je vous salue. Nous pouvons différer sur les solutions à donner aux problèmes actuels, mais quelles que soient nos divergences je suis persuadé que nous pourrions nous comprendre car nous avons tous au cœur un même idéal : *La grandeur de la France par la paix entre tous ses enfants !*

De la même manière qu'avec les ouvriers de l'usine Joya, Romanet use de procédés iconographiques « pédagogiques » avec le patronat local. La Figure 52 et la Figure 53

¹ COMMISSION DES COURS PROFESSIONNELS DES INDUSTRIES METALLURGIQUES DE GRENOBLE, *Cours professionnels des industries métallurgiques : leur origine, leur constitution*, Grenoble, Grands établissements de l'imprimerie générale, 1917, p. 11.

² Le Certificat de capacité professionnelle est instauré en 1911.

³ COMMISSION DES COURS PROFESSIONNELS DES INDUSTRIES METALLURGIQUES DE GRENOBLE, *Cours professionnels des industries métallurgiques : leur origine, leur constitution*, op. cit., p. 23.

⁴ Les établissements Bouchayer-Viallet en instaure un en 1917 [AD38, 73J4 : registre des procès-verbaux d'assemblées générales, AG du 18 septembre 1917.

personnalisent les « trois éléments de la production » : la direction (la tête), le capital (le corps) et les ouvriers (les bras et jambes). Il s'agit de montrer que ces trois entités sont inséparables et, par conséquent, que les «jambes et bras» ont légitimement droit aux bénéfices du capital. Romanet soutient que la répartition des bénéfices «n'est pas un organisme initial, mais ne peut, et ne doit être, que le complément normal, la conséquence ou la suite d'un ensemble d'organisations déjà existantes¹.» Pour Romanet, elle constitue le dernier élément du dispositif social assurant l'ouvrier et sa famille des principaux risques sociaux. C'est ici que se situe la ligne de fracture entre la pensée de Romanet, imprégnée par la pensée sociale de l'Église catholique, et la volonté du patronat local de rendre le marché du travail le plus manœuvrable possible.

Figure 52 - les instruments de pédagogie (1)²

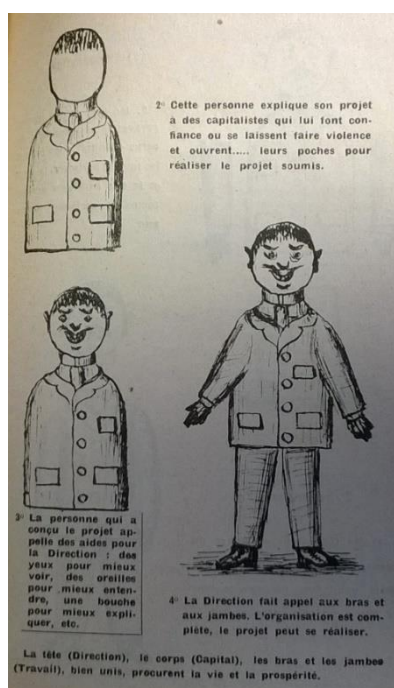
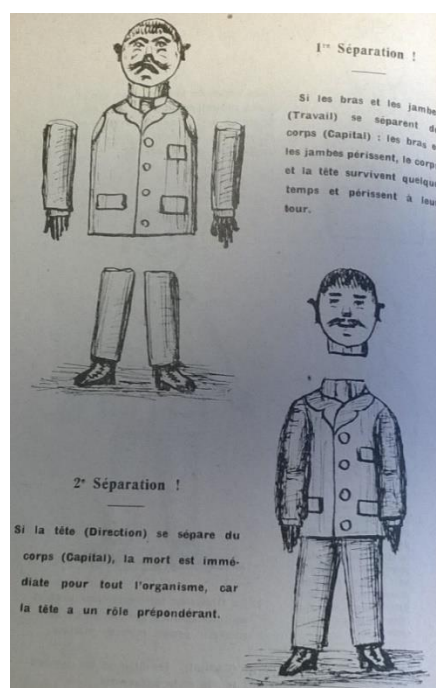


Figure 53 - les instruments de pédagogie (2)³



Entre les années 1916 et 1920, les pratiques sociales patronales s'homogénéisent au sein du Syndicat des constructeurs. Ses membres cherchent à mieux contrôler les rouages du marché du travail. Ce processus professionnel est localisé. Il s'opère presque uniquement à Grenoble, cette dernière abritant la majorité des entreprises de biens d'équipement. Au début des années 1920, la position dominante des constructeurs-mécaniciens au sein de la société grenobloise et de l'Association des producteurs des Alpes françaises les amène à diffuser leur conception territoriale de la régulation sociale.

¹ Emile ROMANET, *La Répartition Equitable des Bénéfices. Conférence faite à la Chambre de commerce de Grenoble le 15 avril 1920*, Grenoble, Les Alpes industrielles, 1920, p. 6.

² Emile ROMANET, *La Répartition Equitable des Bénéfices*, op. cit.

³ Ibid.

3.2.2. Fédérer les groupements professionnels régionaux

Jusqu'à son décès en 1928, c'est Joseph-Aimé Bouchayer qui dirige l'Association des producteurs des Alpes françaises. Il est assisté par le négociant en papiers Marius Blanchet et le fabricant de gants Valérien Perrin (vice-présidents). Le secrétariat est assuré par le banquier Georges Thouvard (secrétaire). Parmi les conseillers, on retrouve les constructeurs Joya et Vialis.

Je l'ai précisé auparavant, l'Association des producteurs est pensée, entre autres, comme un organe liant les «divers groupements patronaux de la région des Alpes du Nord». Contrairement au processus qui s'est opéré au sein du Syndicat des constructeurs quelques années auparavant, l'hétérogénéité des groupements régionaux empêche une homogénéisation des pratiques sociales patronales. Parmi ses 178 membres (1920), les professions les plus représentées sont celles de la construction mécanique (27), de la papeterie (24), du gant et de ses activités annexes (20), de l'électrométallurgie et de l'électrochimie (11), de la soie (10), de la cimenterie et du tissage (7 chacune)¹. L'homogénéisation, en matière de régulation sociale, est impossible à réaliser en raison de la nature même des localisations de ces diverses activités (principalement urbaines pour la métallurgie, rurales pour l'électrochimie, l'électrométallurgie ou la papeterie) et de leurs systèmes de production. Seules les caisses de compensation semblent se *conventionnaliser*. En 1922, aux côtés de celles des constructeurs-mécaniciens, sept branches professionnelles possèdent une caisse dont le siège est à Grenoble : celles des papetiers, des «entrepreneurs de travaux publics et de bâtiments de Grenoble et de ses environs»², des «établissements à personnel mixte», des commerçants et industriels, de la ganterie et de la peausserie, et du commerce de détail³. Trois ans plus tard, Émile Romanet, auteur de la notice sur les allocations familiales dans *Grenoble et sa Région*, ouvrage publié à l'occasion du Congrès de l'Association française de l'avancement des sciences tenu lors de l'Exposition internationale de la Houille blanche et du Tourisme, se réjouit de l'uniformisation de son «innovation sociale». En 1924, la ville de Grenoble concentre huit caisses professionnelles «dont six ont leur comptabilité centralisée dans un secrétariat unique, à la Chambre de Commerce.» D'après le tableau présenté par Romanet, ces huit caisses groupent 305 «maisons», près de 35 000 familles, et ont distribué 1 498 101 francs d'allocations familiales, 61 200 francs de prime de naissance et 23 055 francs de prime d'allaitement lors de l'année 1924 (Figure 54).

¹ AD38, 140J19 : fonds Louis Le Chatelier, liste des adhérents de l'APAF en 1920.

² À partir 1922, les entreprises passant des marchés de travaux publics avec l'Etat ont l'obligation de posséder une caisse de compensation ; voir Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*, *op. cit.*, p. 179.

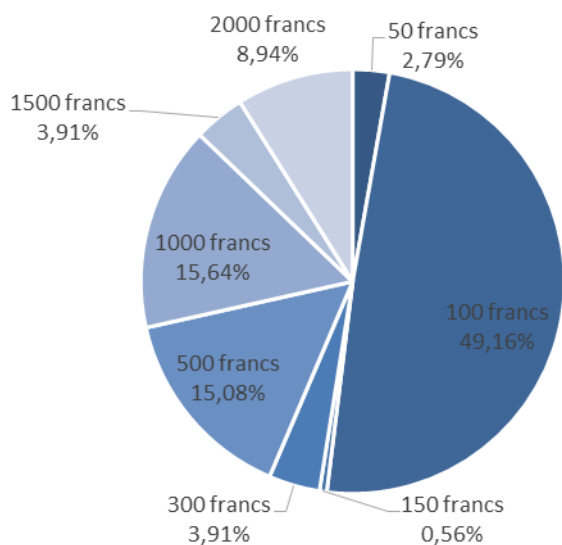
³ AD38, PER.1300/1 : *Bulletin de la Chambre de commerce de Grenoble*, avril-mai-juin 1922.

LES NOUVELLES FABRIQUES DE LA « PAIX SOCIALE » A L'HEURE DE LA « MODERNITE » ALPINE
(1900-1920)

Figure 54 - valorisation de « l'innovation sociale » grenobloise¹

Dénomination des Caisses de compensation	Nombre de maisons adhérentes	Nombre de familles bénéfi- ciaires (moyenne)	Nombre d'enfants bénéfi- ciaires (moyenne)	Versements effectués en 1924		
				Allocations	Prime de naissance	Prime d'allaitement et autres
Syndicat des Constructeurs-Mécaniciens, Chaudronniers et Fondeurs de l'Isère..	41	1.560	2.690	720.085	39.150	
Ganterie et Peausserie.....	49	325	545	193.105	8.400	18.155
Etablissements à personnel mixte.....	17	220	310	62.300	3.300	4.900
Papeterie.....	19	815	1.395	308.747		
Entrepreneurs de Travaux publics et de Bâtiment de Grenoble et de ses envi- rons.....	20	125	230	63.858	1.350	
Entrepreneurs Charpentiers.....	5	8	15	3.845		
Commerce et Industrie de Grenoble et du département de l'Isère.....	96	176	291	63.000	4.800	
Industriels et Commerçants en gros et demi-gros de Grenoble et de l'Isère...	58	255	385	84.161	4.200	
	305	3.484	5.851	1.498.101	61.200	23.055

Graphique 40 - effectifs (en %) des membres de l'APAF en fonction du montant de leurs cotisations



Le montant des cotisations des membres de l'APAF constitue un indicateur permettant de mesurer le degré d'engagement des industriels. Le Graphique 40 montre que près de 52 % d'entre eux paient une cotisation annuelle égale ou inférieure à 100 francs. Sociologiquement, ce sont des petits industriels, entrepreneurs ou commerçants. À l'inverse, seulement 16 membres (soit 8,94 %) cotisent à hauteur de 2 000 francs. On retrouve 7 sociétés dont le siège est implanté à Grenoble : les établissements Bouchayer & Viallet, les chocolateries Dauphin (fondée par Aimé Bouchayer), les compagnies des mines de la Mure, les établissements Joya, les ganteries Valérien Perrin & C^{ie}, le fabricant de boutons Raymond, ainsi que

¹ Emile ROMANET, « Allocations familiales et Services annexes », in Louis BARBILLION (dir.), *Grenoble et sa Région (1900-1925)*, Grenoble, Imprimerie Allier père et fils, 1925, p. 112.

l'établissement bancaire Thouvard, Martin & C^{ie}. Ce montant est également versé par le papetier Aristide Bergès (Lancey, Isère) ou bien par Paul Girod, industriel en électroméallurgie (Ugine, Savoie). En termes de représentation spatiale, 42 % des sociétés adhérentes sont localisées à Grenoble. L'Association des producteurs est donc dominée par les constructeurs grenoblois. C'est d'ailleurs Paul Vialis qui en prend la tête à la suite du décès de Joseph-Aimé Bouchayer.

Les constructeurs-mécaniciens sont donc au cœur de ce travail de défense et de diffusion de cette conception de la régulation sociale. L'Association des producteurs des Alpes françaises est l'instrument qui leur permet de le réaliser. Elle est chargée de maintenir — au maximum — l'État en dehors du territoire afin de laisser la gouvernance aux élites locales. Cette tension entre gouvernance locale et implication étatique se cristallise durant la décennie 1920 avec la problématique des Assurances sociales.

Conclusion

Dans ce chapitre, j'ai tenté de montrer que deux logiques « concurrentes » de régulation sociale opèrent sur le terrain grenoblois au cours des trente premières années du XX^e siècle. L'Union mutualiste de l'Isère se lance dans une politique de « mutualisation » du département en vue de la promulgation de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes. Ses dirigeants effectuent, avec l'appui de la préfecture, un travail de recensement statistique afin d'investir les communes dépourvues de sociétés de secours mutuels. L'efficacité de cette politique est limitée puisqu'en 1913, plus de 200 communes ne possèdent pas de sociétés. La « réussite » de l'Union mutualiste réside dans sa gestion des retraites ouvrières et paysannes. En 1923, elle prend en charge plus de 11 500 assurés obligatoires ou facultatifs¹.

Au lendemain de la Première Guerre, l'augmentation du nombre de sociétés de secours mutuels et l'inflation affaiblissent l'efficacité sociale de la base du mouvement mutualiste. Les cotisations et les prestations ne suivent pas l'évolution du coût de la vie. Les métallurgistes s'engouffrent alors dans cette brèche du champ de la protection sociale. À la suite de l'impressionnant mouvement de grève de septembre 1906, Émile Romanet s'engage à deux niveaux. D'une part, il fait de l'usine Joya un laboratoire de l'ingénierie sociale mêlant économie sociale et économie industrielle. D'autre part, le quartier Berriat devient, pour les militants catholiques, le cœur d'une opération de (re) conquête des quartiers ouvriers et de formation du patronat local au catholicisme social. Pour Romanet, ces deux institutions font partie intégrante d'un même dispositif idéologique et pratique.

¹ D'après les données fournies par Marcel PORTE, « La Mutualité dans le département de l'Isère depuis un quart de siècle (1900-1925) », in Louis BARBILLION (dir.), *Grenoble et sa Région (1900-1925)*, Grenoble, Imprimerie Allier père et fils, 1925, pp. 79-88.

Ente 1916 et 1920, le Syndicat des constructeurs, fondé après le mouvement de grève de septembre 1906, effectue un travail de sélection puis de diffusion des pratiques sociales importées ou conçues par Émile Romanet au sein des établissements Joya. Ce n'est pas Romanet qui arrive à imposer aux constructeurs-mécaniciens ses « innovations sociales ». Dans une période où la main-d'œuvre qualifiée fait défaut, les métallurgistes éprouvent un besoin de manœuvrabilité du marché du travail. La généralisation rapide des allocations familiales (1916), des retraites supplémentaires (1920) et la constitution de cours professionnels (1917) le démontrent. À l'inverse, la « répartition équitable des bénéfices » n'est pas diffusée aux établissements membres du Syndicat malgré les nombreuses interventions et publications de Romanet à ce sujet.

La position dominante des constructeurs dans l'espace social grenoblois, incarnée par la figure de Joseph Aimé Bouchayer, les amène à prendre la direction du XII^e groupement régional de Chambres de commerce institué par le ministre du Commerce et de l'Industrie. L'idée d'une région alpine économiquement homogène est soutenue par quatre types d'acteurs dont les intérêts convergent à *un moment donné*. Les constructeurs-mécaniciens, par l'intermédiaire de l'Association des producteurs des Alpes françaises et de son journal, *Les Alpes économiques*, militent et diffusent une conception professionnelle et territoriale de la régulation sociale. Ceux-ci sont appuyés par les banquiers locaux (principalement Georges Charpenay et Thouvard & Martin). Pour le géographe Raoul Blanchard, c'est un moyen de légitimer l'institutionnalisation d'une discipline nouvelle (la géographie alpine). Enfin, l'Exposition internationale de la Houille blanche et du Tourisme constitue, pour le maire Paul Mistral, une opportunité pour promouvoir un mode de gestion de l'urbain.

À partir de 1916, les contours d'un projet pour le territoire se dessinent. Comme il vient de l'être précisé, celui-ci n'est pas une création *ex nihilo* pensée en amont, puis appliquée par les acteurs. Il prend racine sur les pratiques sociales instituées aux établissements Joya par Émile Romanet dès 1906. Le débat sur les Assurances sociales, qui s'ouvre au début des années 1920, tend à fragiliser ce projet. L'objet du chapitre VI est de voir comment les promoteurs de ce mode de régulation ont tenté de conserver leur mainmise sur le territoire.

CHAPITRE VI. LE TERRITOIRE ET SES ACTEURS FACE A « L'ÉTATISME ENVAHISSANT » DES ASSURANCES SOCIALES (1920-1930)

Introduction

Dans le chapitre précédent, j'ai montré comment deux logiques « concurrentes » de régulation sociale se constituent au cours des deux premières décennies du XX^e siècle. Dans sa préparation à la prise en charge des Retraites ouvrières et paysannes, l'Union mutualiste se lance dans une politique de « mutualisation » du département en essayant d'investir les zones rurales et montagnardes. En parallèle, les métallurgistes grenoblois s'appuient sur les expériences sociales menées par Romanet au sein du « laboratoire » Joya dans le but de mieux maîtriser le marché du travail et ses rouages.

En 1921, le ministère du Travail dépose à la Chambre le premier projet d'Assurances sociales. Parmi tous les textes proposés à la Chambre au cours de la décennie 1920, il s'agit de celui qui accorde le plus de place aux caisses régionales administrées par des conseils d'élus et, *a contrario*, un rôle secondaire aux caisses mutualistes et patronales. Si les acteurs territoriaux ne s'opposent pas à un projet national et obligatoire de protection sociale, ils dénoncent néanmoins « l'étatisme envahissant » du projet ministériel¹. L'objet de ce chapitre est de voir quelles pratiques les acteurs territoriaux, chargés des organismes de prévoyance et de protection sociales au début des années 1920, ont déployées afin de conserver la mainmise sur leurs organisations. À l'exception des travaux de Dominique Simon au cours des années 1980, les Assurances sociales n'ont réellement été étudiées qu'à partir du début des années 2000². Depuis, plusieurs travaux s'y sont intéressés, que ce soit dans une perspective nationale ou internationale³.

La première section de ce chapitre s'attache à analyser les enjeux qui ont conduit les principaux acteurs territoriaux — l'Union mutualiste de l'Isère et l'Association des producteurs des Alpes françaises — à défendre une conception territoriale de la protection sociale, puis à la manière dont ils ont tenté de conserver leur mainmise sur les organismes de protection sociale. La seconde porte sur la manière dont ils ont pris en charge les Assurances

¹ AD38, PER.25/2 : *Les Alpes économiques*, avril 1922, propos d'Aimé Bouchayer à la Chambre de commerce.

² Au sujet de ce constat, Atsushi FUKUSAWA, « Les historiens français face à la protection sociale (1950-2000) », *op. cit.* ; Dominique SIMON, « Le patronat face aux assurances sociales : 1920-1930 », *op. cit.* ; Dominique SIMON, « Les assurances sociales et les mutualistes (1920-1932) », *op. cit.*

³ Michel DREYFUS, Michèle RUFFAT, Vincent VIET et Danièle VOLDMAN, *Se protéger, être protégé*, *op. cit.* ; Michel DREYFUS (dir.), *Les assurances sociales en Europe*, *op. cit.*

sociales, c'est-à-dire à la fois sur les dispositifs institutionnels mis en œuvre que sur les enjeux sociotechniques qu'induisent la prise en charge des assurés et la gestion de capitaux considérables. En raison de sources relativement lacunaires, je me suis concentré sur la mutualité, seule organisation pour laquelle j'ai pu disposer des archives sur les pratiques gestionnaires de ses administrateurs. Cette section se termine sur une étude du profil des militants mutualistes récompensés durant les décennies 1920-1930. L'idée sous-jacente est de voir quel type d'administrateurs est « façonné » par le gouvernement républicain à mesure que son dispositif global de protection sociale se précise et s'homogénéise.

1. Les acteurs territoriaux face aux projets d'Assurances sociales (1920-1930)

La législation des Assurances sociales entre en vigueur avril 1928 après une décennie de discussion. Elle est destinée aux salariés touchant moins de 15 000 francs par année (18 000 francs pour ceux vivant dans des villes de plus de 200 000 habitants). Par conséquent, elle s'adresse essentiellement aux travailleurs de l'industrie et du commerce. En 1935, elle concerne 8 450 000 travailleurs de l'industrie et du commerce (soit 74 % de cette population active) et 54 % de la population agricole salariée¹. Les assurés sont répartis en cinq catégories en fonction du montant de leurs salaires. La législation se compose de deux versants, l'un maladie-maternité, l'autre vieillesse-invalidité-décès². Les prestations sont assurées par une cotisation de 10 % des salaires partagée entre l'employeur et l'employé. Celle-ci est diminuée à 8 % sous la pression des lobbys patronaux.

La Première Guerre peut être considérée comme « l'évènement fondateur » des Assurances sociales en France³. Trois éléments permettent de l'affirmer. Premièrement, la prise en charge des blessés de guerre s'impose comme un enjeu sociétal majeur à la fin du conflit. Le pays doit gérer 3 600 000 blessés et un million d'invalides. L'État devient le « débiteur-principal » des citoyens qui l'ont servi⁴. Les lois sur les pupilles de la Nation (24 juillet 1917) et sur les pensions d'invalidité (31 mars 1919) matérialisent ce projet. Deuxièmement, et c'est un élément que j'aborderai au cours du chapitre précédent, l'inflation a fragilisé le principe même de prévoyance sociale. À partir de 1914, celle-ci touche essentiellement les couches sociales moyennes (artisans, commerçants, rentiers), c'est-à-dire le cœur des petits et moyens épargnants. Ce phénomène a participé à la *salarisation* de la société française. Troisièmement, la réincorporation de l'Alsace et de la Lorraine — et la

¹ Michel DREYFUS, « L'émergence tardive des assurances sociales en France », in Michel DREYFUS (dir.), *Les assurances sociales en Europe*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 96.

² En ce qui concerne les prestations, voir *Ibid.*, p. 90-92.

³ Michel DREYFUS, Michèle RUFFAT, Vincent VIET et Danièle VOLDMAN, *Se protéger, être protégé*, *op. cit.*, p. 47.

⁴ *Ibid.*, p. 50.

conservation des avantages sociaux de ces territoires¹ — a évidemment influencé le gouvernement d'Alexandre Millerand dans sa décision de rationaliser et d'uniformiser le système de protection sociale français². En 1920, le Gouvernement missionne le ministère du Travail pour élaborer un projet d'assurances sociales et rattraper le « retard » français en la matière. Un premier projet, entièrement conçu par deux ministres du Travail (Jourdain et Daniel-Vincent), est soumis le 22 mars 1921 à la Chambre. Celui-ci n'accorde qu'un rôle réduit aux caisses de « remplacement », c'est à dire mutualistes et patronales³. Son organisation repose essentiellement sur des « caisses régionales et des offices régionaux administrés par des conseils d'élus⁴. » Si les mutualistes et le patronat grenoblois se montrent favorables à une loi d'assurances sociales dès 1920, ceux-ci dénoncent l'« étatisme envahissant » du texte proposé par le ministère du Travail⁵.

Dans cette section, je propose tout d'abord d'analyser la manière dont les mutualistes grenoblois, par la voix de Marcel Porte, ont accueilli les projets de loi sur les Assurances sociales. Cet universitaire occupe une position névralgique au sein du mouvement mutualiste français. Tout au long de la décennie 1920, il participe activement au débat sur les Assurances sociales. Son cheminement constitue donc une porte d'entrée pertinente afin de comprendre comment les mutualistes ont tenté d'acquiescer une position dominante pour la gouvernance de la protection sociale. Comme en 1910, Marcel Porte milite au sein des institutions mutualistes en faveur du maintien d'un maillage dense de petites sociétés de secours mutuels interprofessionnelles. Je m'intéresserai ensuite à la position du patronat, représenté localement par l'Association des producteurs des Alpes françaises. Durant les cinq premières années de la décennie, cette organisation milite en faveur d'une prise en charge patronale structurée à l'échelle régionale et sur la base du métier. Au milieu des années 1920, deux conceptions *a priori* antagonistes s'affrontent par le biais de discours interposés. Cependant, au cours de la seconde moitié de la décennie, à mesure que le projet législatif se précise, ces deux acteurs opèrent un rapprochement. Le troisième temps de cette section est consacré à la manière dont l'institution mutualiste et l'Association des producteurs se sont accordées afin que la gouvernance des institutions de protection sociale reste aux mains des acteurs territoriaux.

1.1. Marcel Porte et la promotion des Assurances sociales (1920-1926)

Pas plus que la très grande majorité des mutualistes, je ne suis hostile au projet de loi sur les assurances sociales ; j'ai même contribué, dans la mesure de mes moyens, à le faire accepter

¹ Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*, *op. cit.*, p. 143.

² Michel DREYFUS, Michèle RUFFAT, Vincent VIET et Danièle VOLDMAN, *Se protéger, être protégé*, *op. cit.*, p. 59.

³ Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*, *op. cit.*, p. 144.

⁴ *Ibid.*

⁵ AD38, PER.25/2 : *Les Alpes économiques*, avril 1922, propos d'Aimé Bouchayer à la Chambre de commerce.

LE TERRITOIRE ET SES ACTEURS FACE A « L'ÉTATISME ENVAHISSANT » DES ASSURANCES SOCIALES (1920-1930)

loyalement, avec toutes ses conséquences éventuelles, par les groupements du Sud-Est que j'ai l'honneur de représenter au Conseil supérieur des Sociétés de secours mutuels : je l'envisage comme la suite logique et nécessaire du mouvement d'idées qui, depuis le XIX^e siècle, tend à assurer au travailleur une plus grande sécurité d'existence et à la diffusion duquel la Mutualité a pris une si grande part¹.

Comme il le souligne lui-même, Marcel Porte s'implique activement en faveur des Assurances sociales. Celui-ci défend une conception particulière des Assurances sociales.

Dès 1920, Louis Keller et Édouard Grinda, respectivement vice-président de la Fédération nationale de la Mutualité française et président de la Fédération des sociétés de secours mutuels des Alpes-Maritimes, sont favorables aux Assurances sociales². Mais cette ligne de conduite est loin d'être dominante. Ce n'est qu'au Congrès de Lyon (1923) que la Fédération nationale de la Mutualité française se déclare officiellement en faveur d'une nouvelle loi d'obligation. À la suite la démission de Léopold Mabilieu (1921), la Fédération rencontre une longue crise de gouvernance³. Dans cette période complexe, Marcel Porte s'implique activement dans le débat sur les Assurances sociales dès 1921 (Figure 55). Dans le chapitre IV, j'ai indiqué que celui-ci intègre la FNMF en 1919, puis le Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels en 1920. Il est un des mutualistes qui convainc la FNMF de défendre une loi d'assurances sociales. En raison de son statut d'économiste, il fait figure d'expert au sein du mouvement mutualiste. Il représente le Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels au Conseil supérieur des retraites ouvrières et paysannes. En 1929, il est désigné vice-président du Conseil supérieur des Assurances sociales⁴.

¹ Marcel PORTE, *Assurances sociales et traditions mutualistes*, Grenoble, Imprimerie Allier père et fils, 1923, p. 26.

² Michel DREYFUS, *Liberté, égalité, mutualité*, op. cit., p. 129.

³ Au sujet de cette crise de gouvernance, Bernard GIBAUD, *Fédérer autrement*, op. cit. ; Michel DREYFUS, « Le mouvement mutualiste devant l'enjeu des Assurances sociales (1920-1930) », *Vie sociale*, 1999, n° 3-4, pp. 31-47.

⁴ Jean BENNET, *Biographies de personnalités mutualistes, (XIXe - XXe siècles)*, Paris, Mutualité Française, 1987, p. 356.

Figure 55 – l'investissement de Marcel Porte (1921-1927)

- *Le projet de Loi sur les Assurances Sociales et la Mutualité*, Grenoble, Imprimeur et lithographe Louis Ginier, 1921
- *Assurances sociales et traditions mutualistes*, Grenoble, Imprimerie Allier père et fils, 1923
- « Conférence de M. Marcel Porte », *Assurances sociales*, Marseille, Imprimerie municipale, 1925, p. 3-25
- « Les Assurances sociales devant le Sénat », *Revue d'économie politique*, 41, p. 1054-1087.
- « Vers l'étatisation des Assurances sociales en France », *Revue Économique Internationale*, 3, 1935
- Bilan annuel entre 1924 et 1936, intitulé « La Mutualité et les Assurances Sociales », dans la *Revue d'économie politique*

Sa première publication au sujet des Assurances sociales paraît rapidement après le dépôt à la Chambre des députés du projet élaboré par Paul Jourdain, ministre du Travail, et son successeur, Charles Augustin Daniel-Vincent. Dans cette brochure, Marcel Porte commence à « rendre hommage » au législateur, tout en écartant les critiques relatives à la technicité du texte :

Nous ne ferons donc aucun scrupule de commencer par rendre hommage à l'effort remarquable de synthèse et de clarté que réalise la rédaction du projet de loi. Quelques-uns de nos amis s'effrayent de la complexité d'un texte qui ne comprend pas moins de 173 articles, quelques-uns fort longs ; et il est sans doute facile, dans une assemblée mutualiste, de provoquer un mouvement d'opinion contre les exigences de la réglementation administrative, en lançant ce chiffre de 173 articles à lire, à connaître et à appliquer ! sans compter les règlements d'administration qui viendront après ! Réservons toutefois nos critiques pour de plus justes objets ; reconnaissons, au contraire, qu'il est fort méritoire d'avoir condensé tant de choses et d'une manière aussi claire, dans le texte actuel ; que l'on ne peut pas faire en une vingtaine d'articles un code des assurances sociales ; et qu'il suffit d'avoir une connaissance, même sommaire, des lois d'assurances en Allemagne ou en Angleterre pour se rendre compte que, si le projet pêche par quelque chose, ce n'est pas par la longueur ou la minutie de ses prescriptions. Soyons également reconnaissants aux rédacteurs du projet d'avoir senti qu'ils ne pouvaient ignorer le rôle des Sociétés de secours mutuels en France¹.

Porte énumère trois éléments qu'il juge positifs : l'autonomie de gestion des organismes locaux (1), l'adhésion au principe d'abonnement et au ticket modérateur (2), et l'idée d'obligation en matière d'assurances sociales (3)².

1 ° l'idée de l'autonomie des organismes locaux de gestion. On renonce très justement à la centralisation administrative qui était l'un des caractères essentiels de la loi de 1910 sur les retraites ouvrières ; on rapproche le plus possible le personnel de gestion du personnel assuré. On admet les assurés à participer au contrôle de l'assurance même dans les caisses régionales que constitueront les caisses officielles. Ne sont-ce pas les mutualistes qui, par leurs

¹ Marcel PORTE, *Le Projet de Loi sur les Assurances Sociales et la Mutualité*, Grenoble, Imprimeur et lithographe Louis Ginier, 1921, p. 3-4.

² *Ibid.*, p. 7-9.

LE TERRITOIRE ET SES ACTEURS FACE A « L'ÉTATISME ENVAHISSANT » DES ASSURANCES SOCIALES (1920-1930)

assemblées générales, leurs rapports annuels sur la gestion des fonds, la publication de leurs comptes-rendus ont créé peu à peu chez les intéressés les habitudes auxquelles le projet s'efforce de donner satisfaction¹ ?

Comme le sous-entend le passage ci-dessus, la principale crainte du président de l'Union mutualiste porte sur la centralisation administrative. Le « monopole » de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, dans le cadre de la prise en charge des retraites ouvrières et paysannes, a sensiblement marqué les mutualistes. Celui-ci rappelle qu'il a « eu l'occasion de montrer le rôle très utile que celles-ci [les caisses mutualistes] avaient joué, bien que leurs effectifs fussent beaucoup plus faibles que ceux de la Caisse nationale². » Selon lui, le projet doit être modifié afin que les caisses mutualistes soient au cœur du dispositif de prise en charge de l'assurance maladie. Dans le cas contraire, la loi « aboutira fatalement à des abus et à des gaspillages regrettables »³. Selon lui, ce projet traite « les Sociétés de S. M. comme des institutions vieilles, auxquelles on témoigne encore une certaine considération apparente à cause de leur passé, mais dont on envisage sans regret la prochaine décadence, au profit d'institutions répondant mieux aux nécessités actuelles »⁴. Porte ne réclame pas le monopole. Il promet un maillage dense de petites et moyennes sociétés de secours mutuels, ce système étant le seul pouvant garantir un contrôle financier et moral strict des bénéficiaires de l'assurance maladie selon lui.

Le *National Health Insurance* anglais est le modèle sur lequel Marcel Porte s'appuie. Instauré entre 1911 et 1913, ce système d'assurance maladie couvre les travailleurs dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond. Trois acteurs financent ce système : les employeurs, l'État et les travailleurs. Il est géré par des *approved societies* : compagnies d'assurance industrielle, *friendly societies* et syndicats⁵. Ces organisations ne réalisent pas de bénéfices en participant à ce système public. Dans la pratique, ce sont les compagnies d'assurance industrielle qui ont recueilli la majorité des bénéficiaires. Leur participation « désintéressée » à ce système public leur a d'ailleurs permis de vendre un très grand nombre de contrats annexes, réalisant ainsi d'importants bénéfices⁶. En 1921, Marcel Porte milite activement pour une organisation de ce type qu'il juge bien meilleure que le modèle allemand :

L'Angleterre avec son sentiment très net des réalités pratiques a très bien senti cette nécessité lors de l'élaboration de la législation d'assurance obligatoire de 1911-1913. Il est vraiment regrettable que l'exposé des motifs du projet de loi actuel, dans le bref résumé qu'il donne de la législation anglaise (p. 108), ait complètement passé sous silence ce caractère essentiel de la loi

¹ *Ibid.*, p. 8.

² *Ibid.*, p. 20-21.

³ *Ibid.*, p. 12.

⁴ *Ibid.*, p. 15.

⁵ Noel WHITESIDE, « L'assurance sociale en Grande-Bretagne (1900-1950) : la genèse de l'Etat-providence », in Michel DREYFUS (dir.), *Les assurances sociales en Europe*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, pp. 127-158.

⁶ *Ibid.*, p. 144-145.

anglaise. Celle-ci a voulu visiblement que l'assurance maladie fut, avant tout, l'œuvre des Sociétés approuvées, en entendant par-là, d'une manière très large, tous les groupements s'interdisant un but de lucre et organisant un contrôle de la gestion par les assurés eux-mêmes¹.

Pourquoi la France, où celles-ci avaient donné un si beau témoignage de vitalité, n'a-t-elle pas cherché de ce côté un modèle plutôt que dans les institutions allemandes, si lourdement imprégnées d'autoritarisme étatique².

Comme le souligne Michel Dreyfus, la conception défendue par Marcel Porte est partagée par la majorité des mutualistes au milieu de la décennie³. Entre 1920 et 1923 (Congrès d'Angers et de Lyon), elle s'oppose à deux autres vues. La première, défendue par Ernest Lairolle, président de la Fédération des sociétés de secours mutuels des Alpes-Maritimes, milite pour que l'institution mutualiste occupe le « rôle exclusif » de l'assurance maladie⁴. La seconde, défendue par Georges Petit, consiste à promouvoir la constitution de grandes caisses mutualistes afin de remplacer la multitude des petites sociétés de secours mutuels.

Tableau 12 — les positions mutualistes, d'après Marcel Porte⁵

Promoteurs	Espaces mutualistes de référence	Positions
Ernest Lairolle	Alpes-Maritimes	Mutualité obligatoire pour tous les assurés
Georges Petit	Nord	Concentration des forces mutualistes en grandes caisses régionales se substituant aux nombreuses petites sociétés
Marcel Porte	Isère	Maintien des petites structures mutualistes afin d'assurer un contrôle sur les bénéficiaires

À l'image des projets de réforme élaborés par Augustin Rivier et Félix Girard au milieu du XIX^e siècle (cf. chapitre 1), ces trois conceptions mutualistes des Assurances sociales s'inscrivent dans des milieux de référence qui constituent le *background* de leurs défenseurs. D'après le *Bulletin des sociétés de secours mutuels*, les Alpes-Maritimes, l'Isère et le Nord comptent parmi les départements les plus mutualisés de France en 1921 : 14,15 % pour les Alpes-Maritimes (12^e), 24,53 % pour l'Isère (2^e derrière la Seine) et 11,86 % pour le Nord (23^e)⁶. La Carte 33 représente le taux de mutualisation de l'ensemble des départements français en 1921. Ce sont évidemment des données ambiguës puisqu'elles intègrent les multiples adhésions. Je l'ai montré auparavant, les sociétés supplémentaires et de retraite sont

¹ Marcel PORTE, *Le Projet de Loi sur les Assurances Sociales et la Mutualité*, op. cit., p. 13.

² *Ibid.*, p. 14.

³ Michel DREYFUS, *Liberté, égalité, mutualité*, op. cit., p. 130.

⁴ Expression d'Ernest Lairolle citée par Jean BENNET, *Biographies de personnalités mutualistes, (XIXe - XXe siècles)*, op. cit., p. 265.

⁵ AD38, 45J2 : Rapport de Marcel Porte au Congrès de l'Union Mutualiste de l'Isère (Saint-Jean-de-Bournay, 19 septembre 1926).

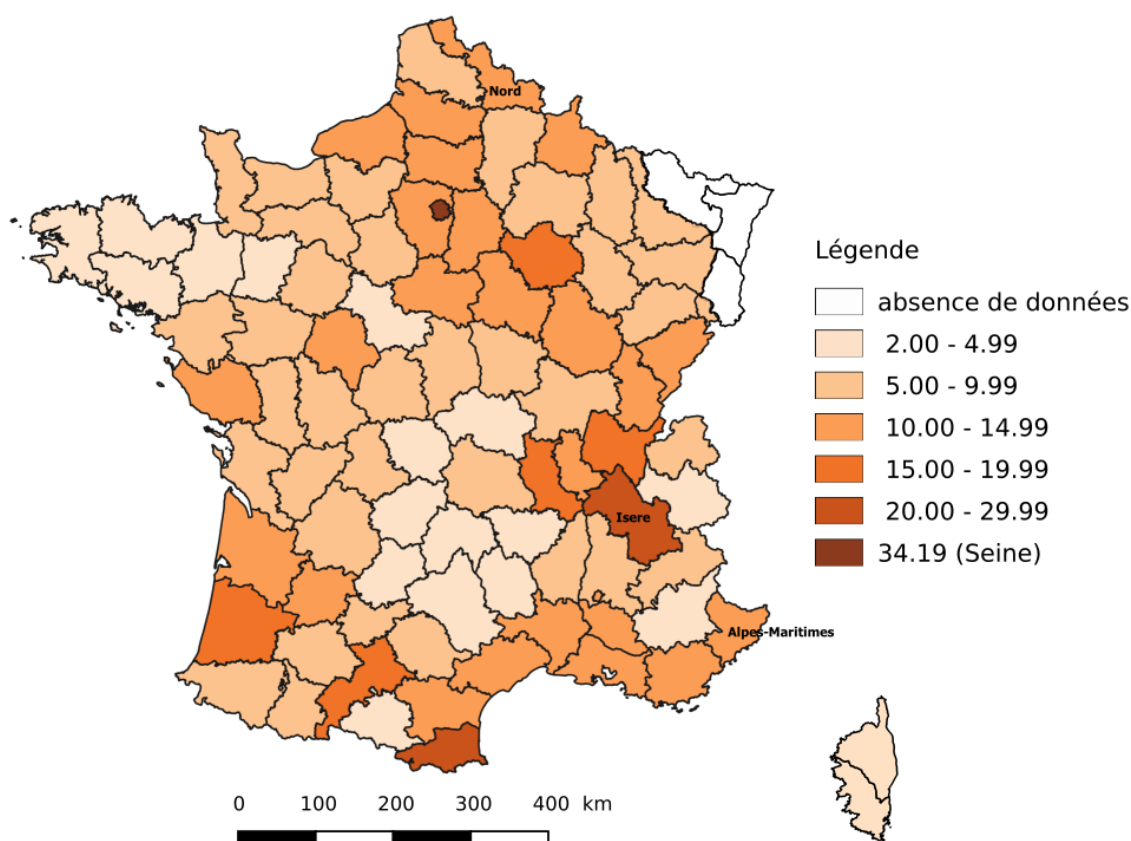
⁶ Cité par Bernard GIBAUD, *Fédérer autrement*, op. cit., p. 189-190.

LE TERRITOIRE ET SES ACTEURS FACE A « L'ETATISME ENVAHISSANT » DES ASSURANCES SOCIALES (1920-1930)

très nombreuses à Grenoble. Par conséquent, leurs effectifs font sensiblement augmenter ce taux. C'est d'ailleurs un argument classique avancé — avec la faiblesse des cotisations — par les non-mutualistes lors du débat sur les Assurances sociales. Ce point est, entre autres, mis en évidence par Aimé Rey, le délégué et rapporteur de la Commission des Assurances sociales à la CGT :

Vous invoquez, mutualistes, la puissance de vos groupements ? Oui, puissance par le nombre des adhérents. Je ne veux pas me demander combien sont membres de plusieurs sociétés à la fois et combien de ce fait peuvent être réduites les évaluations relatives au nombre réel des individualités adhérentes¹.

Carte 33 - taux de mutualisation par départements (1921, France métropolitaine)²



Dans une seconde brochure publiée en 1923, il énumère les six différences qui, selon lui, distinguaient les « traditions mutualistes » du projet établi par Daniel-Vincent (Tableau 13).

¹ Aimé REY, « Conférence de M. Rey », in *Assurances sociales*, Marseille, Imprimerie municipale, 1925, p. 59.

² Données issues de Bernard GIBAUD, *Fédérer autrement*, op. cit., p. 189-190 ; source d'origine : *Bulletin des sociétés de secours mutuels*, 1923, p. 79-80.

LIBERALISME SOCIAL ET REGULATION (1890-1938)

Tableau 13 — « traits distinctifs » entre les « traditions mutualistes » et le projet de Daniel-Vincent (1921), selon Marcel Porte¹

Ordre	Traditions mutualistes	Projet 1921
1	Liberté individuelle de la prévoyance volontaire	Principe d'obligation
2	Mélange d'assurance et d'assistance dans les principes et les méthodes	Uniquement une assurance
3	Mixité sociale (titulaires/honoraires)	Uniquement les bénéficiaires
4	Égalité des prestations et des services	Catégorisation des assurés en six classes
5	Maillage dense de petites et moyennes sociétés	Gestion centralisée et bureaucratique
6	Une institution d'éducation morale et sociale	Perte d'influence des sociétés sur leurs membres

Le projet du ministère du Travail est examiné par la Commission d'Assurance et de Prévoyance de la Chambre des députés². Celle-ci est dirigée par le docteur Édouard Grinda. Né à Nice en 1866, ce docteur en médecine commence sa carrière professionnelle en tant qu'externe des hôpitaux de Paris (1887), puis devient assistant à la Clinique de gynécologique de la Faculté de Paris (1890)³. Il est par la suite nommé chirurgien en chef des hôpitaux de Nice. En parallèle, et à l'image de nombreux docteurs en médecine, il s'engage dans les mouvements associatifs et hygiénistes. Il est notamment administrateur de la Caisse d'épargne de Nice et délégué au Conseil départemental d'hygiène. Grinda intègre le Conseil municipal de Nice au début des années 1900 avant de devenir adjoint du maire Honoré Sauvan. Son investissement politique se poursuit à la fin de la Première Guerre. Il est élu député des Alpes-Maritimes de 1919 à 1932 et conseiller général du canton de Beausoleil. Surtout, Grinda est une notabilité mutualiste du département des Alpes-Maritimes, le douzième le plus mutualisé (14,15 % de la population totale⁴; cf. Carte 33). Administrateur de la Fédération des sociétés de secours mutuels des Alpes-Maritimes, il la préside entre 1926 et 1936 à la suite du décès d'Ernest Lairolle. Il intègre en 1933 le Conseil supérieur de la Mutualité. Grinda préside donc la Commission d'Assurance et de prévoyance de la Chambre lorsque celle-ci analyse le projet Daniel-Vincent en 1923. Cette Commission auditionne les représentants des mouvements

¹ Marcel PORTE, *Assurances sociales et traditions mutualistes*, op. cit., p. 3-13.

² Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*, op. cit., p. 144.

³ AN, base Léonore : http://www.culture.gouv.fr/LH/LH149/PG/FRDAFAN84_O19800035v0577476.htm ; base de l'Assemblée nationale : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/3589](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/3589).

⁴ Bernard GIBAUD, *Fédérer autrement*, op. cit., p. 189.

agricoles, mutualistes et patronaux. Le Conseil supérieur de la Mutualité a effectué un important travail de lobbying :

il [le Conseil supérieur des Sociétés de secours mutuels] a pu obtenir d'importantes modifications au projet de loi primitif, comme il est facile de s'en rendre compte par la comparaison du texte ancien et du texte actuellement soumis aux délibérations de la Chambre des Députés. Les caisses dites de remplacement du projet primitif (caisses mutualistes, syndicales ou patronales), jadis reléguées au second plan et condamnées à une vie restreinte du moment où l'on proclamait la caisse régionale administrative caisse de droit commun, passent maintenant au premier rang. Ce qui est désormais déclaré souhaitable, c'est l'adhésion des assurés à des caisses nombreuses et décentralisées, fondées sur les bases du contrôle réciproque, de l'assistance fraternelle et de l'administration directe par les intéressés¹.

Ces dispositions apportent aux sociétés de secours mutuels, des garanties d'existence pour l'avenir, que l'on regrettait ne pas trouver dans le projet primitif. Elles consacrent d'autre part, le triomphe des méthodes de gestion décentralisées et d'auto-responsabilités qui étaient les leurs. À ces deux titres, les sociétés de secours mutuels trouvent évidemment une satisfaction dans le nouveau projet de loi, satisfaction qui n'a rien d'ailleurs d'égoïste, car elles ont la conviction, en défendant leurs méthodes et leur vie, d'avoir servi en même temps les intérêts généraux du pays et préparé à une meilleure gestion des ressources de l'Assurance sociale².

Le projet Grinda conserve les principes fondamentaux du texte initial, notamment le taux de financement (cotisations patronales et ouvrières de 5 %). Surtout, il offre au milieu agricole une administration propre. Quant aux caisses mutualistes, patronales et syndicales, elles deviennent les principaux organismes d'administration des assurances³. Le texte est voté par la Chambre en avril 1924, soit moins d'un mois avant les élections législatives⁴. Dans une brochure intitulée *Assurances sociales et traditions mutualistes* et éditée à la fin de l'année 1923, Marcel Porte souligne les améliorations apportées par le projet Grinda. Selon lui, les mutualistes ont intérêt à abandonner quelques « traditions » s'ils ne veulent pas rester en marge de la législation sociale. Il identifie cependant « deux germes de mort pour les sociétés de secours mutuels⁵. » Le premier est le fait que les syndicats et les mutuelles agricoles ont acquis la capacité d'« être les agents de l'assurance sociale dans les campagnes⁶. » Pour Porte, cette nouvelle concurrence risque d'affaiblir le mouvement mutualiste rural. Le second concerne les caisses patronales. Deux critiques leur sont adressées. L'une est d'ordre social. Elle vise les politiques paternalistes qui déresponsabiliseraient les populations ouvrières. L'autre est d'ordre technique. Porte réfute l'argument patronal présentant les caisses professionnelles comme plus sûres, car structurées sur la base du métier et de la région. Selon lui, c'est au contraire l'hétérogénéité du personnel qui garantit la sécurité financière des caisses.

¹ Marcel PORTE, *Assurances sociales et traditions mutualistes*, op. cit., p. 14-15.

² *Ibid.*, p. 17.

³ Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*, op. cit., p. 144.

⁴ Michel DREYFUS, *Liberté, égalité, mutualité*, op. cit., p. 130.

⁵ Marcel PORTE, *Assurances sociales et traditions mutualistes*, op. cit., p. 27.

⁶ *Ibid.*

Un autre danger peut nous menacer : celui de la création de caisses patronales (ou syndicales patronales) auxquelles les salariés, et surtout ceux de la grande industrie, seraient, en fait, tenus de s'affilier, ce qui serait de nature à nous enlever aussi une grande partie de nos effectifs actuels. Que ce ne soit pas là un danger chimérique, bien des indices le montrent déjà ; et l'initiative en matière de retraites ouvrières par le Syndicat des Forges lorsqu'il a créé, il y a quelques années, une caisse syndicale pour l'application de la loi de 1910 est assez significative. Le grand patronat a trop intérêt à s'attacher son personnel d'une façon durable, à le lier à l'établissement où il travaille, pour négliger les moyens d'action que peut lui apporter la gestion des assurances sociales. Il pourra d'ailleurs, reprenant en fait l'idée de l'assurance professionnelle qui aura échoué en droit, soutenir que le lien du travail journalier est le plus solide dans la société moderne, que les risques de maladie ou d'invalidité auxquels les ouvriers sont soumis sont très variables suivant les métiers, et que l'organisation de l'assurance par catégories professionnelles constitue le mode de gestion le plus juste et le plus économique. Je crois que c'est une grande faute de la part du patronat. Ce n'est pas d'aujourd'hui que Stuart Mill a prononcé contre la politique paternaliste une condamnation que l'on peut tenir pour décisive. Rien de plus maladroit que de vouloir diriger la vie de l'ouvrier hors de l'usine. Le maintien nécessaire d'une discipline rigoureuse aux heures de travail doit aller de pair avec une entière liberté du travailleur pour la défense et la gestion de ses propres intérêts ; ce sont les conditions d'une saine démocratie industrielle. L'éducation sociale de l'ouvrier ne peut se faire qu'au sein de ces associations de toute nature (coopératives, syndicats, sociétés de secours mutuels) où il s'accoutume à peser ses responsabilités et à compter avec les nécessités économiques du milieu. Il ne me paraît pas exact, d'autre part, que le groupement professionnel soit un type particulièrement désirable en matière d'assurance ; une caisse sera d'autant plus à l'abri des aléas et des crises que son personnel se recrutera dans des milieux divers apportant des risques variés¹.

Transmis au Sénat après la victoire du Cartel des Gauches, le texte est « détricoté ». La Commission sénatoriale est présidée par le docteur Claude Chauveau². Ce sénateur du département des Côte-d'Or (1910-1940) appartient au monde des notables mutualistes. Il préside la Société de secours mutuels parisienne de l'Appui fraternel des enfants de la Côte-d'Or. La Commission sénatoriale élabore un nouveau texte. Le projet Chauveau, adopté par le Sénat au milieu de l'année 1927, constitue le socle de la loi du 5 avril 1928. Il prescrit une organisation des caisses d'assurances sur le modèle mutualiste formulé par la Charte de la Mutualité³. Il s'agit évidemment d'une importante concession accordée au mouvement mutualiste. Mais pas forcément un désavantage pour le patronat. Pour Hatzfeld, « Par le moyen des membres honoraires il était toujours possible à une institution ou à une organisation patronale de garder le contrôle d'une société mutualiste et quoique jusqu'à cette date le patronat ait le plus souvent pour ses œuvres utilisé d'autres voies, il lui était possible de se rallier aux principes mutualistes⁴. » Ce texte satisfait évidemment le mouvement mutualiste. Là encore, le Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels et la FNMF exercent une intense activité de lobbying. Cette stratégie est décrite par Marcel Porte lors d'une réunion du Conseil départemental de la Mutualité au début de l'année 1927, soit

¹ *Ibid.*, p. 29.

² AN, base Léonore : http://www.culture.gouv.fr/LH/LH221/PG/FRDAFAN84_O19800035v1226421.htm ; base du Sénat : https://www.senat.fr/senateur-3eme-republique/chauveau_claude0544r3.html.

³ Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940, op. cit.*, p. 166.

⁴ *Ibid.*

quelques mois avant l'adoption du projet par le Sénat. Marcel Porte rappelle que les mutualistes sont globalement satisfaits du projet Chauveau. Cependant, il précise que le Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels a établi un rapport, dont il est le rédacteur, et dans lequel trois demandes ont été formulées. La principale revendication des mutualistes concerne le mode d'organisation des caisses d'assurances. Ceux-ci souhaitent que les organismes gestionnaires soient tous structurés sur le mode mutualiste :

Au lieu de dire que les Caisses d'assurances de la future loi seront soumises à l'application des articles 3 à 6 de la loi de 1898 sur les sociétés de secours mutuels, le Conseil supérieur demande que la future loi des Assurances sociales soit placée tout entière sous le patronage de la loi de 1898, sauf dérogation expresse. Ceci afin d'affirmer que ce sont les principes et les traditions mutualistes qui sont acceptés comme base de la future législation¹.

Le lobbying de la FNMF fonctionne puisque l'article 26 de la loi indique que « Ces organismes sont constitués et administrés conformément aux prescriptions générales de la loi du 1^{er} avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels »².

Avant de voir comment les mutualistes et le patronat ont tenté de conserver la gouvernance des organismes de protection sociale, je propose d'étudier la position du patronat grenoblois au cours de la première moitié de la décennie 1920.

1.2. L'Association des producteurs des Alpes françaises face à « l'étatisme envahissant » (1920-1926)

[...] il convient de remarquer que ce projet est bismarckien d'origine et de tendance. Pour faire dans les cœurs l'unité réalisée sur les champs de bataille, Bismarck voulut attacher à l'Empire les ouvriers des états particuliers ou des provinces prussiennes mal assimilées en leur offrant les avantages d'une assurance. Notons d'ailleurs que le système n'a été complètement organisé qu'en vingt-huit ans, entre 1883 et 1911, et qu'il a profité ainsi de l'expérience d'une génération ; quelle leçon pour nos novateurs ! L'idée directrice de ce projet, fondée sur de vieilles traditions germaniques, c'est qu'une petite aristocratie est dans son rôle en jetant au prolétariat une sportule d'assurance. Et de là vient cette conception qui contredit toute notre évolution historique orientée vers la liberté et la responsabilité individuelle. Mais il y a plus : ce projet, allemand d'origine, on nous le présente considérablement renforcé, développé, embelli. Considérant qu'on ne peut imiter un vaincu qu'à condition de le dépasser, on nous invite à réaliser toutes les assurances à la fois, d'un seul coup, en allant encore plus loin que les Allemands. D'autre part, les bureaucrates ont donné une allure française au projet et y mettent leur propre marque ; ils ont imaginé de bonnes formules étatistes, un fonctionnement compliqué et surtout un épanouissement de fonctionnaires³.

¹ AD38, 44X16 : Conseil départemental de la Mutualité (1903-1934), séance du 12 janvier 1927.

² MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE, *Loi sur les Assurances sociales. Loi du 5 avril 1928, modifiée par la loi du 30 avril 1930*, Paris, Etienne Chiron, 1930.

³ AD38, PER.1300/1 : *Bulletin de la Chambre de commerce de Grenoble* (janvier-mars 1922).

Comme le souligne Henri Hatzfeld, il n'est pas pertinent d'accorder du crédit à l'opposition de nombreuses organisations patronales — dont l'UIMM¹ — aux principes d'obligation et de précompte². Plusieurs chambres de commerce (Grenoble, Lyon et Strasbourg) en reconnaissent l'utilité dès 1921. Dans le rapport qu'il effectue devant ses collaborateurs de la Chambre de commerce (1922), Aimé Bouchayer tient, d'une part, « à rendre un complet hommage à l'effort considérable comme à la sincérité démocratique des auteurs du projet, à la générosité des intentions dont celui-ci s'inspire³. » D'autre part, il fait de l'obligation et du précompte des « conditions essentielles » :

L'exemple des allocations familiales, qui vient de faire ses preuves, et toutes les raisons que nous venons d'exposer dans cette troisième partie de notre rapport montrent que ce sont les employeurs qui peuvent et doivent faire, avec la compétence et l'économie nécessaire, la véritable assurance ouvrière, avec ses conditions essentielles : *obligation* et *précompte*, qui, obtenus par consentement bilatéral dans la profession organisée, renforcent les liens entre patrons et ouvriers au lieu de les dresser les uns contre les autres⁴.

Le patronat grenoblois, dominé par les métallurgistes et structuré au sein de l'Association des producteurs des Alpes françaises, ne s'oppose donc pas à une législation sociale. En revanche, il milite principalement en faveur de deux éléments.

Le premier consiste à démontrer que le « fonctionnarisme » et la « tendance étatiste » — du projet initial présenté par Daniel Vincent — constituent un coût bien trop lourd pour le patronat et, plus généralement, pour la société française. Bouchayer évalue à trois milliards de francs les prélèvements annuels — 10 % des trente milliards de salaires. À cela, il faudrait ajouter la participation étatique dont le chiffre est compris entre 156 et 336 millions de francs. D'une part, ces montants constitueraient pour l'État une somme bien trop importante à gérer, entraînant de fait un accroissement considérable du nombre de fonctionnaires. D'autre part, ce système « bismarckien » représenterait un gouffre pour la production française, au même titre que la législation sur les huit heures. Ce prélèvement de 10 % augmenterait mécaniquement le prix de revient. Plusieurs rapports réalisés dans la seconde moitié de la décennie 1920 mettent en évidence que ce prélèvement ne constitue pas une charge si importante en raison de la déduction des charges bénévoles déjà assumées par le patronat⁵. Pour les promoteurs d'une assurance sociale patronale, l'un des arguments consiste à valoriser les œuvres que ce groupe a mises en place jusqu'à présent. Dans son rapport présenté à la Chambre de commerce, Aimé Bouchayer détaille l'ensemble du socle social constitué par les industriels grenoblois depuis la Première Guerre. Il distingue six types de prestations assurés par ses établissements : la maladie (mutuelle), la maternité (caisse de compensation), le décès (mutuelle), la vieillesse (retraites supplémentaires), l'assurance populaire (assurance-vie), et

¹ Danièle FRABOULET, *Quand les patrons s'organisent*, op. cit., p. 228.

² Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*, op. cit., p. 155.

³ AD38, PER.1300/1 : *Bulletin de la Chambre de commerce de Grenoble* (janvier-mars 1922).

⁴ Idem.

⁵ Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*, op. cit., p. 157.

l'invalidité. Pour Bouchayer, ses établissements fournissent « presque l'équivalent » des dispositions inscrites dans le projet de loi. Et ils le font mieux. D'une part, les cotisations patronales et ouvrières sont bien moins importantes (4,6 % contre 10 % prévus par le projet initial). D'autre part, ces prestations ne font pas participer l'État, c'est-à-dire le contribuable :

Ainsi, il existe déjà, dans notre ville même, toute une trame d'institutions privées, d'origine patronale, qui donnent aux salariés presque l'équivalent de ce que le projet de loi veut instituer. Mais ces institutions n'ont pas fait créer un fonctionnaire de plus, et dans l'établissement auquel nous songeons [Cf. Bouchayer-Viallet], elles ne comportent pas le versement de cotisations supérieures à 4,6 % des salaires, payées à raison de 3,6 % par les patrons et de 1 % par les salariés. Voilà comment nous entendons l'assurance, sans qu'il en coûte un sou aux contribuables et en imposant à la production française un prélèvement moitié moindre que celui dont nous menace le projet¹.

Cette stratégie de valorisation est menée par l'ensemble du patronat au cours de la première moitié de la décennie 1920. C'est le cas de Robert Pinot, polytechnicien le playsien, directeur du Musée social (1895-1897), secrétaire de la Chambre syndicale des fabricants et constructeurs pour chemins de fer et tramways (1899), puis président de l'UIMM et vice-président du Comité des forges de France². En 1924, celui publie *Les œuvres sociales des industries métallurgiques*. Le but de l'ouvrage est clairement affiché. Il s'agit de présenter le patronat comme le précurseur de la loi sur les Assurances sociales afin de réorienter le texte en faveur de ceux-ci :

Le dépôt du projet de loi sur les Assurances sociales a attiré une fois de plus l'attention sur les diverses institutions sociales qui existent dans notre pays et dont le projet se propose en premier lieu de coordonner et d'intensifier l'action. On pourrait être enclin à penser que ces institutions se réclament elles-mêmes des principes qui sont à la base de ce projet de loi. C'est là, à notre sens, une erreur qu'il faut dissiper. Historiquement, l'action patronale en faveur des ouvriers s'est manifestée antérieurement à la formation des organisations syndicales, antérieurement même aux grands efforts de propagande mutualiste. Elle s'est exercée sans bruit, et même encore à l'heure actuelle, elle opère volontiers dans le silence³.

Pour ce faire, Robert Pinot effectue un recensement des œuvres sociales fondées par les métallurgistes français. Les données sont issues d'enquêtes réalisées en 1921 et 1923 auprès de diverses chambres syndicales adhérentes de l'UIMM. Pour Pinot, celles-ci fournissent un tableau « de la variété des tentatives faites et de l'ampleur des résultats obtenus dans le domaine social, par les industriels de la Métallurgie » :

Note générale – Ce tableau a été dressé d'après les renseignements fournis par les Annuaire des principales chambres syndicales (Comité des Forges, Mines de Fer, Forces hydrauliques, Automobiles, Mécaniciens, Chaudronniers et Fondeurs). Nous avons exclu les entreprises de production ou de transmission de force électrique. Pour l'industrie mécanique, nous nous sommes limités à un certain nombre d'entreprises typiques. Nous avons complété le tableau au

¹ AD38, PER.1300/1 : *Bulletin de la Chambre de commerce de Grenoble* (janvier-mars 1922).

² Danièle FRABOULET, « Robert Pinot et la politique sociale du patronat de la métallurgie », *op. cit.*

³ Robert PINOT, *Les œuvres sociales des industries métallurgiques*, Paris, Armand Colin, 1924, p. 1.

cours de deux enquêtes faites en 1921 et 1923. Cela ne signifie pas que nous ayons réussi, dans tous les cas, à nous procurer des renseignements circonstanciés sur tous les établissements visés. La proportion de ceux pour lesquels aucune information précise n'a pu être obtenue représente approximativement 40 p. 100. Mais la plupart appartiennent à la petite industrie. Pour le Comité des Forges, neuf établissements seulement, comptant plus de 1 000 ouvriers et groupant ensemble 19 000 travailleurs, n'ont fourni aucune indication. C'est la première fois qu'un travail de ce genre est entrepris pour l'ensemble de la grande industrie. Nous comptons sur la bienveillance de nos lecteurs pour excuser ses imprécisions et nous aider à le mettre au point. Au surplus, s'il pêche par quelque endroit, c'est d'insuffisance et non par excès. Nous sommes donc certains qu'il ne donnera pas une idée abusive de la variété des tentatives faites et de l'ampleur des résultats obtenus dans le domaine social, par les industriels de la Métallurgie¹.

Le tableau conçu par Pinot (Figure 56 et Figure 57) renseigne un certain nombre de champs visant à situer l'action du patronat face au projet de loi : « nombre d'ouvriers », « institutions d'assurance maladie » (hôpitaux, pharmacies, et caisses de secours mutuels avec une précision sur leur mode de gestion et sur la nature des cotisations), « institutions concernant la vieillesse ou l'invalidité », et « institutions diverses concernant l'enseignement, le bien-être, les loisirs ouvriers, etc. » À l'instar du listing proposé par Aimé Bouchayer, son objectif est de montrer que les industriels ont pu prendre en charge les prérogatives des Assurances sociales à moindre coût.

¹ *Ibid.*, p. 222-223.

LE TERRITOIRE ET SES ACTEURS FACE A « L'ÉTATISME ENVAHISSANT » DES ASSURANCES SOCIALES (1920-1930)

Figure 56 - valorisation des œuvres sociales des patrons de la métallurgie (1)¹

Figure 57 - valorisation des œuvres sociales des patrons de la métallurgie (2)²

NUMÉRO D'ORDRE	NOM DE L'ENTREPRISE	NOMBRE D'OUVRIERS	INSTITUTIONS D'ASSURANCE MALADIE					CAPITALE LA SOCIÉTÉ	INSTITUTIONS CONCERNANT LA VIEillesse OU L'INVALIDITÉ	INSTITUTIONS DIVERSES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT, LE BIEN-ÊTRE, LES LOISIRS OUVRIERS, ETC.	NUMÉRO D'ORDRE	
			INSTITUTIONS DIVERSES CONTRE LA MALADIE EXISTANT DANS L'ENTREPRISE	CAISSES OU SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS			Mode de gestion.					
				Ressources.		Prestations.						
			Cotisations ouvrières.	Participation patronale.								
117	Jarny (Soc. des mines de). C. F.	314	Soc. Sec. Mut. Affiliation à l'hôpital de Briey.	Cot. ouv.	Cot. pat.	Sec. méd. et pharm. Indemn. journal.	Ouv.	Oblig.		Habitations ouvrières. Jardins ouvriers. Allocations familiales. Association d'achats en commun.	117	
118	Jarriant (Fils et câbles pour électrique.).	38	Soc. Sec. Mut.	Cot. ouv.	Cot. pat.		Ouv.	Facu	Allocations bénévoles, et variables.	Allocations familiales.	118	
119	Jay, Jallifier et C ^{ie} .	102	Soc. Sec. Mut.	Cot. ouv.	Cot. pat.	Indemn. journal.	Ouv.	Facu		Allocations de naissance. Allocations familiales. Cours d'apprentissage du Syndicat de la métallurgie.	119	
120	Joudreville (Soc. civile de). C. F.	237	Institution légale des caisses de secours.						Facu	Institution légale des retraites.	Habitations et jardins ouvriers. Coopérative de consommation. Allocations familiales.	120
121	Joya (Établ.).	300	Soc. Sec. Mut.	Cot. ouv.	Cot. pat.	Indemn. journal. Indemn. de décès.	Ouv.	Facu	Retraites assurées par la Soc. de sec. mut. Retraites complémentaires combinées avec l'acquisition d'un bien de famille, l'assurance-invalidité et l'assurance au décès (Caisse synd. de Retraites des Forges.)	Jardins ouvriers. Soeurs garde-malades. Œuvre des enfants à la montagne. Dotations de mariage. Primes de naissance. Allocations familiales.	121	
122	Keller et Leleux (Établ.). C. F.	165	Soins médic. et pharmac.		Versements pat.					Habitations et jardins ouvriers. Allocations familiales. Cantine. Société sportive.	122	
123	Knutange (Soc. Métallurg. de). C. F.	3 676	Régime alsacien.							Régime alsacien.	Œuvre des nourrissons. Goutte de lait. Allocations familiales. Ecole ménagère. Maisons ouvrières. Jardins ouvriers. Société sportive.	123
124	Labbé (Soc. des sieux et roues). C. F.	76	Soc. Sec. Mut. locale.						Allocations annuelles aux vieux ouvriers titulaires de la médaille du travail.		124	
125	Ladreyt (Soc. anon. des anciens étab.).	190	Soc. Sec. Mut.	Cot. ouv.		Indemn. journal.	Ouv.	Facu		Allocations familiales.	125	
126	Lacis L.	650	Soc. Sec. Mut.								126	
127	Larboidière (Atel. de construct. mécan.).	218	Collecte de Sec. Mut.	Cot. ouv.	Cot. pat.	Indemn. journal.	Ouv.	Facu		Allocations familiales.	127	
128	Latécoère (Forges et ateliers de constr.).	1 304	Soc. Sec. Mut. Soins médic. et pharmac.						Pensions bénévoles.	Cours d'apprentissage. Habitations ouvrières. Sociétés de sports. Coopérative de consommation. Cantine. Allocations familiales.	128	
129	Leboucq frères.		Soc. Sec. Mut.	Cot. ouv.	Subv. pat.	Indemn. journal.	Ouv.	Facu		Allocations familiales. Cours d'apprentissage.	129	

Le second élément en faveur duquel militent les métallurgistes grenoblois a trait au contrôle des organisations de protection sociale. C'est le point fondamental. Pour Henri Hatzfeld, le taux des cotisations n'est pas le vrai problème pour le grand patronat — contrairement au petit³. Celui-ci combat activement l'idée d'une institution étatique « géante ». D'où l'analogie avec le modèle bismarckien effectuée par Aimé Bouchayer. Ce dernier dénonce « la tendance étatiste » qui constitue à faire des fonctionnaires des caisses régionales les piliers de la législation. Pour l'un des principaux initiateurs de la région des Alpes françaises, les caisses régionales n'ont rien de régional : « En fait, de régionalisme, ici, on ne laisse passer que celui qui sera soumis aux volontés ministérielles⁴. » Selon lui, c'est au patronat seul d'assurer la gestion des Assurances sociales. La protection sociale doit être doublement hiérarchisée : par régions et par métiers. Par régions, car les densités de population et les conditions de salubrité ne sont pas uniformes. Par métiers, car les risques diffèrent également selon les professions. À la fixité du cadre législatif, les métallurgistes opposent la flexibilité et la capacité d'adaptation

¹ Ibid., p. 244.

² Ibid., p. 245.

³ Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940, op. cit.*, p. 158.

⁴ AD38, PER.1300/1 : *Bulletin de la Chambre de commerce de Grenoble* (janvier-mars 1922).

de leurs organisations. Cet élément est particulièrement visible dans la conclusion de l'étude de Robert Pinot :

Il y a dans cette œuvre syndicale, aussi bien que dans ces œuvres individuelles, un effort et des résultats qui méritent attention et réflexion. Quel que soit le problème qui ait été posé aux chefs des établissements de la métallurgie et aux dirigeants de cette industrie depuis plus d'un demi-siècle, que ce soit le problème de la maladie, celui de la retraite, celui des accidents ou celui du logement ouvrier, etc., etc., ils en ont abordé l'étude et ont réussi à la mener à bien ; les solutions qu'ils ont dégagées, tout autant que les institutions qu'ils ont fondées, ont rendu et rendent chaque jour les plus grands services à ceux pour lesquels elles ont été créées. Elles méritent, croyons-nous, d'être prises en sérieuse considération, au moment même où l'on déclare qu'il faut reprendre « avec hardiesse » l'étude de questions. Ces institutions ont au moins le mérite, dans leur organisation actuelle, de pouvoir être améliorées toutes les fois qu'apparaît la nécessité d'une meilleure adaptation ou d'une transformation pour serrer de plus près les conditions que les méthodes et l'organisation du travail imposent aux familles ouvrières ; et cela précisément parce qu'elles ne sont pas emprisonnées dans l'état d'un texte législatif et immuable. Elles suivent les lois du progrès. Nous ne pouvons que souhaiter que les législateurs ne leur fassent pas perdre cet avantage, qui est la condition nécessaire à la vie¹.

Un argument est porté par l'ensemble du patronat afin de justifier cette conception des Assurances sociales : la « réussite » des allocations familiales (Graphique 41). Le choix de cette prestation n'est pas anodin pour deux raisons. D'une part, les allocations familiales sont considérées comme une innovation grenobloise. Énoncé par Bouchayer, cet argument gagne en efficacité et légitimité. D'autre part, l'essaimage de cette prestation sociale à travers la France constitue une preuve de la performativité de l'initiative patronale :

Faut-il rappeler qu'en deux ans, et avant même que l'État eût songé à s'annexer ce mouvement, 74 caisses de compensation destinées à assurer aux ouvriers chargés de famille des « allocations familiales » se sont créées à travers la France et qu'elles groupaient, il y a six mois, 4 000 établissements comprenant au total, en période normale, un million d'ouvriers et employés².

Une contextualisation des discours et des pratiques patronaux permet de mettre à jour les stratégies opérées par ces acteurs. Au début de l'année 1922, la ville de Grenoble ne comptabilise que trois caisses de compensation (métallurgie, papeterie et travaux publics, cf. Carte 34)³. Lors du II^e Congrès national des Caisses de compensation des allocations familiales qui se tient à Grenoble en mai, les organisateurs sont fiers d'annoncer que la ville d'accueil en comptabilise sept (outre les trois premières : celles des établissements à personnel mixte, des commerçants et industriels, de la ganterie et peausserie, et du commerce de détail). La Chambre de commerce et l'Association des producteurs des Alpes françaises ont donc encouragé le patronat local à se structurer dans ce contexte social particulier. Cependant, et comme l'illustre la Carte 34, « l'essaimage » de cette pratique patronale est tout

¹ Robert PINOT, *Les œuvres sociales des industries métallurgiques*, op. cit., p. 220.

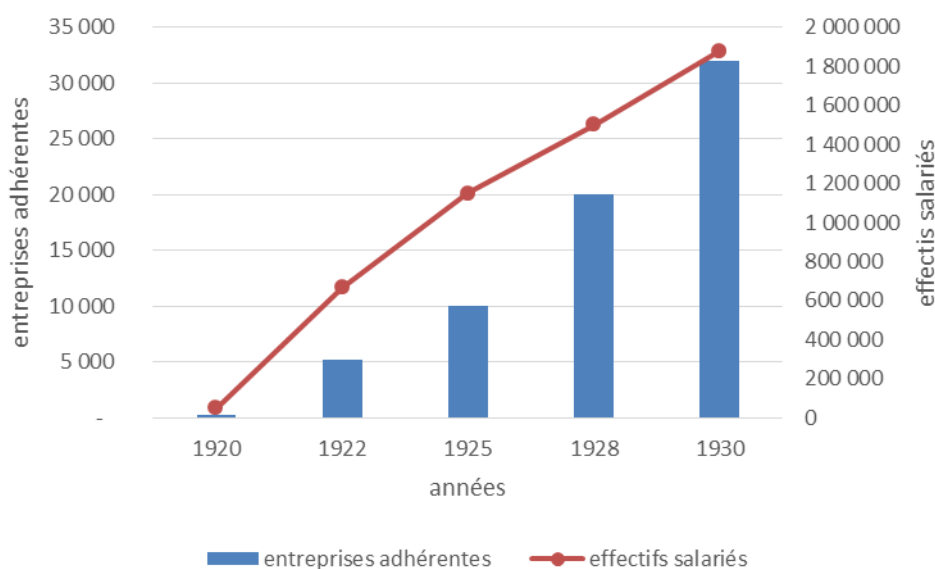
² Idem.

³ D'après André MOLLIARD, *Les allocations familiales et les caisses de compensation*, Paris, Giard et Cie, 1922.

LE TERRITOIRE ET SES ACTEURS FACE A « L'ÉTATISME ENVAHISSANT » DES ASSURANCES SOCIALES (1920-1930)

relatif à l'échelle nationale. Au début de l'année 1922, 72 caisses de compensation sont groupées sous l'égide du Comité central des allocations familiales fondé par l'UIMM en 1920. C'est surtout le nord de la France qui abrite la majorité des caisses (textile, métallurgie et port). En 1930, les effectifs ouvriers de l'industrie et de l'agriculture sont estimés à 8,4 millions. À la même époque, 32 000 entreprises sont adhérentes des 230 caisses de compensation, soit 1,88 million de salariés. Ces derniers représentent donc 22 % du total des effectifs ouvriers de l'industrie et de l'agriculture¹. Il s'agit d'une estimation, d'autant plus imprécise que certaines caisses de compensation concernent uniquement des employés de bureau. Quoiqu'il en soit, le principe d'initiative privée est loin d'avoir gagné l'ensemble du salariat. Le patronat ambitionne néanmoins de faire des allocations familiales un système alternatif de protection sociale, flexible et en dehors de la tutelle étatique². C'est pourquoi le Comité central des allocations familiales s'oppose activement au projet porté par Maurice Bokanowski (février 1920) visant à instaurer un régime d'obligation. Ceux-ci reçoivent l'appui du Conseil supérieur du travail. Finalement, seul le secteur du bâtiment et des travaux publics est soumis à ce régime en 1922. Il faut attendre la loi Landry (11 mars 1932) pour que les allocations familiales soient généralisées à l'ensemble des salariés de l'industrie et du commerce ayant au moins deux enfants. Malgré l'obligation, les caisses patronales conservent leur autonomie de gestion.

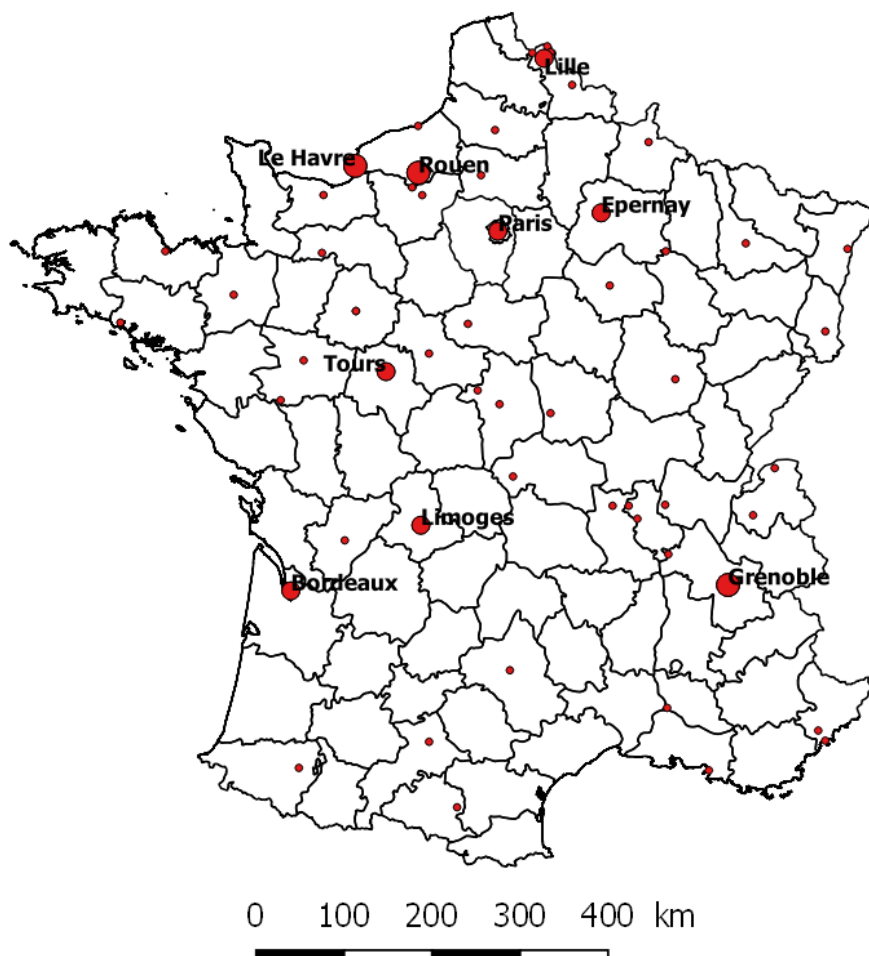
Graphique 41 - diffusion des allocations familiales (1922-1930)³



¹ À propos des effectifs ouvriers, Gérard NOIRIEL, *État, nation et immigration*, op. cit., p. 121.

² Didier RENARD, *Initiative des politiques et contrôle des dispositifs centralisés. La protection sociale et l'Etat sous la IIIe République (1885-1935)*, op. cit., p. 323-337.

³ Données fournies par Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*, op. cit., p. 179.

Carte 34 - « essaimage » des caisses de compensation (1922)¹

Je l'ai précisé auparavant, le projet Chaveau, voté le 5 avril 1928, impose le cadre mutualiste comme le socle organisationnel des Assurances sociales². Comme le souligne très justement Henri Hatzfeld, ce choix ne contraint en rien le patronat. Dès 1922, Aimé Bouchayer promeut un certain type de mutualité dans la cadre de la prise en charge du risque maladie. Conformément à la manière dont il envisage la régulation sociale, il établit une distinction entre une mutualité interprofessionnelle, jugée « anti-actuarielle », et une mutualité professionnelle reposant sur le principe d'homogénéité des risques :

Il est démontré que la mutualité, telle qu'elle est conçue actuellement, avec ses méthodes groupant des salariés de tous les âges et de toutes les professions, ses méthodes anti-actuarielles et ses cotisations dérisoires, doit être complètement refondue si elle veut faire œuvre utile. La corporation sera son cadre de demain. Ainsi s'établira entre les producteurs et

¹ Données métropolitaines : André MOLLIARD, *Les allocations familiales et les caisses de compensation*, *op. cit.* La taille des points varie en fonction du nombre de caisses par ville (1 à 3). La ville d'Alger possède également une Caisse.

² Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*, *op. cit.*, p. 166.

LE TERRITOIRE ET SES ACTEURS FACE A « L'ETATISME ENVAHISSANT » DES ASSURANCES SOCIALES (1920-1930)

les hommes désintéressés que sont les mutualistes, le lien qui fécondera leurs communs efforts¹.

Au début de la décennie 1920, les critiques formulées par le patronat au sujet de la mutualité interprofessionnelle montrent que ceux-ci sont persuadés de pouvoir obtenir le monopole de la gouvernance des Assurances sociales. Le long processus législatif les amène à reconsidérer leur position.

1.3. Le « compromis » territorial (1926-1930)

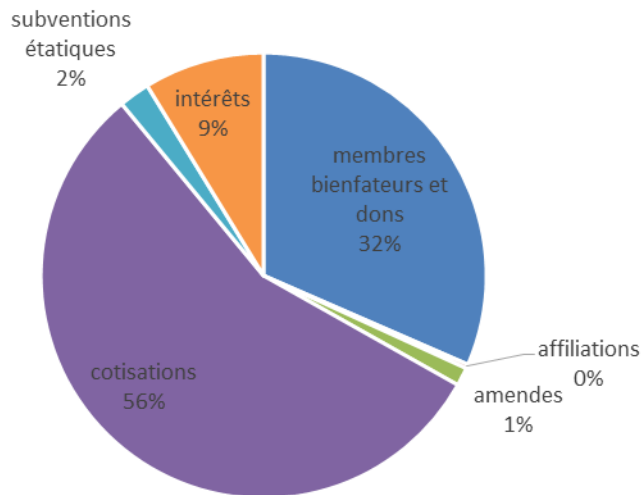
Au milieu des années 1920, le patronat prend conscience que le législateur ne le laissera pas assurer seul la gouvernance de la protection sociale. Par conséquent, celui-ci se rapproche de l'institution mutualiste qu'il critique pourtant en raison de ses méthodes « anti-actuarielles ». Ce sont au niveau des mutuelles d'entreprises que s'opère ce rapprochement.

1.3.1. La mutualité d'entreprise comme vitrine de « l'ouvrier social »

Les premières sociétés mutualistes d'entreprise sont fondées à la suite d'une prescription émise par la Chambre de commerce de Grenoble en 1895 (*cf.* chapitre IV, discours de Casimir Brenier). Dans l'esprit du patronat local, elles constituaient l'instrument idéal pour assurer la prise en charge des retraites ouvrières et paysannes. Dans la pratique, et en raison de la nature du texte législatif finalement voté, les métallurgistes grenoblois se sont tournés vers la Caisse des forges de France afin d'assurer cette prestation sociale. Au cours des deux premières décennies du XX^e siècle, ces associations sont néanmoins un instrument important du dispositif social élaboré par le patronat local. Pour celui-ci, elles sont un outil de fidélisation et de contrôle d'un noyau d'ouvriers et d'ouvrières qualifié(e)s. Elles sont finalement une vitrine de « l'ouvrier social » tel que Romanet l'a défini. Dans le même temps, ces mutuelles constituent un outil de mobilité professionnelle et sociale pour leurs administrateurs « ouvriers ».

Les comptes des sociétés d'entreprise mettent en exergue l'importance des financements patronaux. La Figure 58 montre que les cotisations des membres bienfaiteurs et les dons représentent 32 % des recettes de la Société amicale des établissements Joya en 1913. Si les cotisations des membres titulaires constituent 56 % des recettes, elles ne suffisent pas à assurer l'ensemble des dépenses de maladie. Ces dernières s'élèvent à 2 796 francs alors que le montant des cotisations des membres titulaires n'est que de 2 250 francs. Les 1 270 francs apportés par l'usine et les « bienfaiteurs » paraissent donc indispensables.

¹ AD38, PER.25/2 : *Les Alpes économiques*, juillet 1923.

Figure 58 - Société amicale de l'usine Joya, recettes de l'année 1913¹

Pour le patronat, ces associations font partie intégrante d'une stratégie de fidélisation de « l'ouvrier social ». Il s'agit d'une pratique classique de patronage employée par les maîtres de forges au XIX^e siècle². Ces forges fonctionnent sur une distinction entre « ouvriers internes » et « ouvriers externes ». Ces derniers sont des paysans effectuant les tâches de manœuvres afin de compléter les revenus qu'ils tirent de la terre. Par conséquent, ils habitent les villages avoisinants. À l'inverse, les « ouvriers internes » sont « de véritables spécialistes » : charpentiers, mécaniciens, etc³. En règle générale, le maître de forges leur assure un logement et un jardin. Lors des périodes creuses ou des crises, ils reçoivent également des secours en nature ou en argent. Il s'agit donc d'une véritable politique de fidélisation à un moment où le « savoir productif ne s'acquiert encore que de façon empirique »⁴. Le financement des sociétés de secours mutuels d'entreprise s'inscrit dans une même stratégie.

L'entreprise Merlin-Gerin est fondée en 1920 à Grenoble par Paul-Louis Merlin, ingénieur des Arts et Manufactures, et Gaston Gerin, ingénieur formé à l'Institut électrotechnique de Grenoble⁵. Il s'agit d'une entreprise spécialisée dans l'appareillage électrique. Sa création s'inscrit dans un contexte national spécifique, celui du programme hydroélectrique lancé à la fin de la Première Guerre⁶. En 1925, ses effectifs ouvriers s'élèvent à 400. En 1930, elle en emploie plus de 1 200. À l'instar des maîtres de forges du XIX^e siècle ou des métallurgistes grenoblois, les établissements Merlin-Gerin se heurtent à la problématique de la fidélisation de la main-d'œuvre qualifiée.

¹ AD38, 18J1 : fonds Romanet, divers (situation financière, société de secours mutuels, etc).

² Gérard NOIRIEL, *État, nation et immigration*, op. cit., p. 249-260.

³ *Ibid.*, p. 252.

⁴ *Ibid.*

⁵ Henri MORSEL et Jean-François PARENT, *Les industries de la région grenobloise*, op. cit., p. 163 ; Félix TORRES, *Une histoire pour l'avenir : Merlin Gerin (1920-1992)*, Grenoble, Albin Michel, 1992.

⁶ Henri MORSEL et Jean-François PARENT, *Les industries de la région grenobloise*, op. cit., p. 161.

LE TERRITOIRE ET SES ACTEURS FACE A « L'ÉTATISME ENVAHISSANT » DES ASSURANCES SOCIALES (1920-1930)

C'est, en effet, le personnel stable qui fait les maisons fortes et prospères et seule la prospérité peut permettre la générosité et la création d'œuvres humanitaires et sociales¹.

Cette phrase est prononcée par Paul Merlin lors du banquet inaugural de la Société amicale. Ces propos caractérisent la manière dont le patronat conçoit les « œuvres sociales ». Celles-ci sont présentées comme une récompense accordée au « personnel stable ». Le registre des procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de la Société amicale des établissements Merlin-Gerin contient de nombreux éléments montrant les privilèges accordés aux ouvriers-mutualistes les plus anciens. Les ouvriers comptant au moins un an de présence aux usines paient des cotisations mensuelles plus faibles tout en recevant des indemnités de maladie plus élevées. La direction leur prend également en charge la totalité des versements obligatoires des assurés sur les retraites ouvrières et paysannes afin que ceux-ci puissent « faire des versements supplémentaires ». En échange de ses avantages, les administrateurs des sociétés d'entreprise emploient un discours déférent à l'égard de leur direction. C'est le cas de Lioter, président de la Société amicale des établissements Joya, lors de la célébration des retraites supplémentaires en 1920 :

N'oublions pas, en effet, que c'est en grande partie à votre générosité et à celle de nos Membres Honoraires et vos Directeurs, que nous devons de pouvoir soulager bien des misères chez nos Camarades d'atelier atteints par la maladie et dans l'impossibilité matérielle de vaquer à leur besogne².

Ces associations sont donc largement financées par le patronat afin de récompenser les ouvriers jugés fidèles. Leur direction est assurée par des hommes ou des femmes « de confiance ». On retrouve principalement des contremaîtres et employés. Philippe Lefebvre montre, à partir de l'exemple du Creusot, de quelle manière le patronat a élaboré un dispositif visant à distinguer socialement les contremaîtres des ouvriers³. Jusqu'au début de la Troisième République, les contremaîtres sont associés aux ouvriers. Cette ressemblance s'observe à plusieurs niveaux : celui des origines sociales, des modes de vie, etc. Entre 1870 et 1914, Le Creusot « entreprend de déplacer cette séparation sociale majeure, naguère située entre les maîtres et les contremaîtres (proches des ouvriers), pour la placer désormais entre d'un côté, les maîtres et les contremaîtres, de l'autre les ouvriers⁴. » Cette distinction s'est opérée en deux temps. Le premier a consisté « à relativiser le poids des *origines* sociales⁵. » Pour réaliser ce projet, Le Creusot s'est appuyé sur son système scolaire méritocratique. Dans

¹ AD38, 47J112 : procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de la Société amicale de Merlin & Gerin (1923-1955), discours de Paul Merlin lors de la fête de la Société amicale (18 mai 1924).

² BMG, V. 31960 : Établissements Régis Joya, *Souvenir de la fête du 11 janvier 1920 en l'honneur des retraites supplémentaires et institutions sociales organisées par les établissements Régis Joya*, Grenoble, Imprimeries Saint-Bruno, 1920, p. 13-14.

³ Philippe LEFEBVRE, *L'invention de la grande entreprise : travail, hiérarchie et marché (France, fin XVIIIe - début XXe siècle)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2003, p. 238-240.

⁴ *Ibid.*, p. 238.

⁵ *Ibid.*

un second temps, Le Creusot s'est attaché à « renforcer le poids des *conquêtes* sociales¹. » Les contremaîtres ont davantage de prestations sociales. Cet avantage est marqué symboliquement. Ils reçoivent des maisons individuelles alors que celles des ouvriers sont mitoyennes et collectives. La municipalité, tenue par la direction de l'usine, crée deux parcs bien distincts : l'un pour les employés et contremaîtres (1897), l'autre pour les ouvriers (1901).

Sans qu'il soit aussi marqué, car réalisé dans un cadre urbain², le processus de distinction entre contremaître et ouvrier se retrouve dans les industries de biens d'équipements grenobloises. Dans le chapitre V, j'ai rapidement évoqué leur rôle dans la constitution du premier système de bonification mis en place par Émile Romanet en 1907. Mais cette distinction est particulièrement visible au sein des sociétés de secours mutuels d'entreprise. La composition sociale de ces mutuelles confirme le rôle qui est attribué aux contremaîtres par le patronat local. Trois sources offrent un aperçu — plus ou moins complet — de cette composition. Tout d'abord, le recensement statistique effectué par Jules de Beylié et Victor Azéma pour le compte de l'Union mutualiste fournit les noms et adresses des mutualistes qui dirigent les sociétés de maison et d'entreprise en 1907³. Il s'agit par conséquent d'une image synchronique exhaustive puisque ce document recense l'ensemble des dirigeant(e)s de ce type de sociétés pour cette année. Ensuite, les dossiers des individus présentés pour la médaille de la Mutualité permettent d'identifier les ouvriers et employés que souhaitent mettre en avant les établissements industriels. Ces dossiers se composent de notices biographiques complétées par la société de secours afin de justifier la demande, d'enquêtes menées par le commissariat de police et, parfois, de lettres de recommandation de l'employeur. Enfin, le fonds d'archives de l'entreprise de biens d'équipements électriques Merlin-Gerin contient les procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de sa Société de secours mutuels entre 1923 et 1955⁴. Ceux-ci fournissent les noms des administrateurs successifs. La combinaison de ces trois types de sources montre clairement que ces associations sont gérées essentiellement par les contremaîtres et, en moindre mesure, les employés de commerce et les comptables des établissements industriels. Ce phénomène est perceptible autant dans les sociétés masculines que féminines. Plusieurs parcours l'illustrent.

À la fin du XIX^e siècle, l'essor du système usiner au sein de l'activité gantière entraîne une augmentation des postes d'encadrement. Dès 1894, les contremaîtres et surveillants

¹ *Ibid.*, p. 239.

² Voir à ce sujet la distinction formulée dans le chapitre V et par Catherine OMNES, « La politique sociale de la métallurgie parisienne entre les deux guerres », *op. cit.*

³ Jules BEYLIE (DE), *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907*, *op. cit.*

⁴ AD38, 47J112 : procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de la Société amicale de Merlin & Gerin (1923-1955)

représentent 6 % des gantiers et gantières employés en ville¹. Ces postes constituent un levier de mobilité sociale pour une poignée de femmes. Ce sont elles qui dirigent les sociétés de secours mutuels des maisons de ganterie. En octobre 1908, le fabricant de gants Louis Vallier recommande au préfet trois de ses employés : « Mademoiselle Guillaud, ainsi que Messieurs Giard et Michalet, pour lesquels ces récompenses sont sollicitées, ont toujours fait preuve dans leurs fonctions de beaucoup d'intelligence et d'un grand dévouement, que je serais très heureux de voir récompenser, car ils ont très largement contribué au développement et à la prospérité de deux sociétés de secours mutuels que j'ai fondées parmi mon personnel². » Son dossier contient également la notice de renseignements destinée à l'administration préfectorale et complétée par Louis Vallier. Ce document indique que Céline Guillaud, qui dirige la Société féminine, occupe le poste de directrice à l'usine Vallier, située au sud-ouest de la ville. Elle est originaire de Chirens, une petite commune près de Voiron. En octobre 1908, elle a 39 ans. Elle réside seule rue Thiers (n°61), à deux cents mètres de l'usine Vallier.

Mlle Céline Guillaud est employée chez moi comme directrice depuis quatorze années. Elle est présidente de la Société de secours mutuels des Dames employées et ouvrières depuis sa fondation, soit depuis huit ans. Par son grand dévouement et son intelligente direction, elle a beaucoup contribué au développement et à la prospérité de la Société³.

Les sociétés de secours mutuels des entreprises de biens d'équipements rencontrent le même phénomène. Au cours de la fête organisée à l'occasion des « retraites supplémentaires » en 1920 (*cf.* chapitre v), le président de la Société amicale de Joya met en évidence la distinction sociale qu'apporte le statut de mutualiste au sein de l'usine : « C'est au nom de la Société de Secours Mutuels de vos Établissements — au nom par conséquent de 170 de vos meilleurs ouvriers, puisque les plus prévoyants — qu'à mon tour je viens vous dire la joie que nous éprouvons en vous remettant ce buste⁴. » Les archives fournissent plusieurs aperçus synchroniques de la composition sociale de la société de l'usine Joya. En 1907, celle-ci est dirigée par Prosper Ramus, un employé de commerce, fils de propriétaires-cultivateurs et marié à une employée de commerce⁵. Son frère y travaille d'ailleurs comme comptable au tournant des XIX^e et XX^e siècles⁶. Noël Faure, contremaître, lui succède au début de la décennie 1910⁷. En 1913, la trésorerie est assurée par Baron et Jardin. Le premier est le

¹ AD38, 162M4 : Travail dans l'industrie, états récapitulatifs concernant la situation du commerce et de l'industrie (1894). Dans l'industrie gantière, 126 contremaîtres et 61 surveillants sont dénombrés à Grenoble à cette date.

² AD38, 31M1 : médailles de la Mutualité (année 1909), lettre de recommandation au préfet de l'Isère (16 octobre 1908).

³ AD38, 31M1 : médailles de la Mutualité (année 1909), notice concernant Céline Guillaud.

⁴ BMG, V. 31960 : Établissements Régis Joya, *Souvenir de la fête du 11 janvier 1920 en l'honneur des retraites supplémentaires et institutions sociales organisées par les établissements Régis Joya*, Grenoble, Imprimeries Saint-Bruno, 1920, p. 13.

⁵ AMG, 2E105 : acte de mariage entre Prosper Ramus et Victorine Peillot (Grenoble, le 22 mai 1897).

⁶ AD38, 18J1 : fonds Émile Romanet, société Joya, divers.

⁷ AD38, 18J1 : fonds Émile Romanet, société Joya, divers.

caissier de l'usine, le second est comptable¹. Les administrateurs présentés par la Société aux médailles de la Mutualité sont donc très souvent contremaîtres ou employés. En 1908, la Société propose Jules Henri Chastan pour la mention honorable de la Mutualité. Celui-ci est contremaître de chaudronnerie et collecteur de la Société amicale depuis 1898, c'est-à-dire en charge de la collecte des cotisations des ouvriers de son atelier. Le cas de la Société amicale Merlin-Gerin confirme cela. Ces administrateurs appartiennent pour la plupart au monde des employés et des contremaîtres. Le profil de ses présidents successifs est suggestif : Paul Broet (1924-1926), chef du personnel dont j'ai retracé le parcours professionnel dans le chapitre précédent ; Maurice Vaujany (1927-1933), entré comme comptable puis devenu chef personnel ; Jean-Jacques Piloix (1934-1939). Ce dernier, originaire de Saint-Laurent-du-Chamousset (Rhône), commence sa carrière comme ouvrier mécanicien à Lyon. Après la Première Guerre, il se rend à Fitialieu (Isère, 1919-1921), puis à Bourgoin, avant d'être embauché par les établissements Merlin-Gerin². En 1950, il est industriel à Grenoble, rue Irvoy³.

Ces associations sont donc administrées par une élite ouvrière ou par les employés. L'engagement associatif apparaît donc comme outil de mobilité sociale. Comme le souligne Xavier Vigna, « à force de travail, mais aussi de refus du militantisme syndical », certains ouvriers accèdent aux postes de contremaîtres ou de techniciens⁴. D'une part, les enquêtes menées par le commissaire de police, dans le cadre des récompenses de la Mutualité ou du Mérite social, mettent en avant un désintérêt de la politique chez les administrateurs des sociétés d'entreprise. Ils sont en outre tous considérés comme de « bons républicains ». Parmi ces administrateurs, seul Jules-Claude Crétinon, électricien et vice-président de la Société des ouvriers et employés des établissements Joya, est considéré comme « ayant des idées à tendances socialistes⁵. » D'autre part, la participation durable et « désintéressée » aux mutuelles d'entreprise semble constituer un outil de mobilité sociale verticale. Une reconstitution diachronique de parcours montre qu'il convient d'éviter toute association « mécanique » entre position hiérarchique au sein des établissements industriels et position au sein des mutuelles d'entreprises. Ces deux positions s'alimentent et se construisent conjointement. Dans le chapitre v, j'ai illustré le phénomène de mobilité professionnelle au sein de la branche métallurgique grenobloise en m'appuyant sur le parcours de Paul Broet. Entre 1906 et 1920, il occupe successivement les emplois de serrurier-mécanicien (jusqu'au début de la décennie 1910), de chef monteur, de contremaître (au début de la Première Guerre), de chef de la main-d'œuvre (1917-1920) et de chef du personnel (1920-1924). Ce parcours s'exerce au sein de quatre établissements (Bouchayer-Viallet, Vialis, Joya et Merlin-

¹ Idem.

² AD69, 1RP1074 : matricules militaires (Lyon central), année 1904 (matricule 246).

³ AD38, 106J26 : fonds René Frappat, liste des administrateurs de la Caisse Chirurgicale Mutuelle de Grenoble et la Région (CCMGR).

⁴ Xavier VIGNA, *Histoire des ouvriers en France au XXe siècle*, op. cit., p. 33.

⁵ AD38, 31M9 : médailles mutualistes (promotion de l'année 1932).

Gerin). Il ressemble fortement au parcours type des chefs d'atelier de l'Ansaldo, une entreprise génoise de grosse mécanique et de construction navale étudiée par Alain Dewerpe¹. Ce dernier montre que 86 % des chefs d'atelier ont été employés par d'autres entreprises avant d'intégrer l'Ansaldo. Plus précisément, 68 % d'entre eux ont travaillé pour deux ou trois grandes firmes durant 10-15 ans, en tant qu'ouvriers spécialisés, avant d'être embauchés comme chefs d'atelier². Ainsi, « Le marché externe assure la formation, l'Ansaldo la promotion »³.

En analysant conjointement son parcours professionnel et associatif, il apparaît évident que ses engagements ont joué un rôle important dans sa mobilité sociale. En effet, Paul participe activement au mouvement associatif grenoblois tout au long de sa vie professionnelle. Il est présenté comme le fondateur (1898) et premier dirigeant de la Société de secours mutuels des établissements Bouchayer-Viallet, des Trompettes grenobloises, de la Philharmonie, des Conscrits de la classe 1902, de la Société de secours mutuels des ouvriers et employés des établissements Merlin-Gerin (1923)⁴. Il s'engage également dans l'enseignement technique. Il professe bénévolement aux Cours des apprentis des industries métallurgiques instaurés en 1917 (chapitre v) et fonde l'École d'apprentissage des établissements Merlin-Gerin au milieu de la décennie 1920. Louis Barbillion, directeur de l'Institut électrotechnique, appuie sa nomination aux palmes académiques en le présentant comme son « protégé ». Ses engagements sont rapidement reconnus à l'échelle de la ville. En 1908, Paul est élu conseiller municipal. Son cas semble valider l'hypothèse, formulée à plusieurs reprises (*cf.* chapitres II et IV), selon laquelle l'investissement associatif « désintéressé » est réinvesti dans le champ professionnel et joue un rôle important dans les processus de mobilité et de distinction sociale.

La mutualité d'entreprise, en raison de son financement et du profil sociologique de ses administrateurs, est donc un outil de gouvernabilité des populations ouvrières aux mains des industriels. Au milieu de la décennie 1920, à mesure que la législation se précise, le mouvement mutualiste et l'Association des producteurs des Alpes françaises se rapprochent. Ces mutuelles vont constituer le vecteur par lequel les industriels vont conserver la mainmise des organismes de protection sociale au cours de la décennie 1930.

¹ Alain DEWERPE, « Les pouvoirs du sens pratique. Carrières professionnelles et trajectoires des chefs d'atelier de l'Ansaldo (Gênes, 1900-1920) », in *L'usine et le bureau. Itinéraires sociaux et professionnels dans l'entreprise, XIXe et XXe siècle*, Presses Universitaires de Lyon, 1990, pp. 109-150.

² *Ibid.*, p. 124-126.

³ *Ibid.*, p. 126.

⁴ Sources : AMG, 1E90 : acte de naissance de Paul-Édouard Broet, le 5 février 1882 ; AMG, 2E114 : acte de mariage entre Paul-Édouard Broet et Jeanne Chabert, le 15 avril 1905 ; AD26, 1R234 : registre matricule de Paul-Édouard Broet ; AD38, 123M212/18 : recensement de population de la ville de Grenoble (1906). Paul Broet et sa femme logent cours Berriat (n°152) ; AD38, 1F77 : recensement de population de la ville de Grenoble (1911). Le couple est domicilié rue Revol (n°22) ; AD38, 28M6 : palmes académiques, dossiers individuels, années 1927 ; AMG, 1K526 : élections municipales (1908). Il est porté démissionnaire.

1.3.2. Le rapprochement des acteurs territoriaux face à « l'étatisation » de la protection sociale (1926-1930)

Nous avons trop souvent dénoncé les dangers d'une assurance purement patronale pour ne pas prêter attention à tout essai de collaboration destiné à préparer la loi des assurances sociales par la diffusion des idées mutualistes dans les milieux ouvriers. Mais nous ne saurions trop insister sur ce que nous avons déjà répété souvent : nos préférences vont vers la création de sociétés de secours mutuels d'usines, gérées par les intéressés. Mais il ne nous est point interdit de collaborer avec une caisse d'allocation qui sera nécessairement tenue de se mettre dans l'avenir sous la forme mutualiste, si les vues du Sénat l'emportent¹.

Au cours de l'année 1926, le Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels et la Fédération nationale de la mutualité française effectuent un travail de lobbying auprès de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales du Sénat afin d'imposer le cadre mutualiste comme le seul mode d'organisation des Assurances sociales. En parallèle, un rapprochement s'opère entre les grandes organisations patronales et les unions départementales mutualistes. Ces deux acteurs ont pourtant promu deux modes distincts de régulation sociale au cours des deux premières décennies du XX^e siècle (*cf.* chapitre V). C'est ce que rappelle Marcel Porte à l'occasion du Congrès départemental de la mutualité, tenu à Saint-Jean-de-Bournay en septembre 1926. Cette opération s'explique par la volonté de conserver la gouvernance de la protection sociale à l'échelle locale.

J'utiliserai deux cas afin d'illustrer ce phénomène : celui du Consortium de l'industrie textile du nord et l'Union départementale des sociétés de secours mutuels du nord ; celui de l'Association des producteurs des Alpes françaises et l'Union mutualiste de l'Isère.

Le Consortium de l'industrie textile du nord est constitué en réponse à la restructuration du mouvement ouvrier au lendemain de la Première Guerre. En août 1919, l'organisation patronale catholique Familia avait mis en place une caisse de compensation afin d'assurer le versement d'allocations familiales (*cf.* chapitre V). Familia est dissoute en 1920, soit quelques mois après la fondation du Consortium. Ce dernier est pensé comme un « groupement de syndicats patronaux devant s'occuper de questions sociales, de salaires et de conditions de travail »². Sa visée est donc beaucoup plus large et non confessionnelle. En 1932, il regroupe 500 firmes employant 100 000 ouvriers³. Le 23 janvier 1924, soit quelques mois avant que le projet Grinda soit adopté par la Chambre des députés, le Consortium crée un service d'allocation maladie. Celui-ci est associé à la Caisse de compensation et est, par conséquent, géré uniquement par le patronat. Les cotisations sont entièrement prises en charge par ces derniers. Les ouvriers et ouvrières ont néanmoins l'obligation d'adhérer au régime des

¹ AD38, 45J2 : registre des procès-verbaux de l'Union mutualiste de l'Isère, Congrès de Saint-Jean-de-Bournay du 19 septembre 1926, rapport de Marcel Porte.

² Benoit TRYLNIK, *Le Consortium de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing*, Lille, Marquant, 1926, p. 11.

³ Jean-Claude DAUMAS, « Le Consortium de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing et la régulation du marché du travail (1919-1938) », *op. cit.*, p. 174.

retraites ouvrières et paysannes, et d'assurer le versement de leurs cotisations. En raison de l'impopularité de ce système, cette modalité est supprimée en 1926. Ce service n'a donc rien d'un système d'assurances sociales. Il s'agit bien plus d'une « œuvre d'assistance »¹ dont la fixation de la main-d'œuvre est clairement l'objectif. Les indemnités ne sont attribuées qu'après huit jours de carence afin d'éviter les « abus ». Elles s'arrêtent au bout de 90 jours de maladie. Le régime n'est pas forfaitaire. Les ouvriers avancent les frais, puis sont remboursés par la Caisse. L'indemnité journalière couvre 25 % des salaires prévus, 50 % des frais médicaux, 10 % des frais chirurgicaux et 15 % des dépenses de pharmacie². En 1929, 115 000 ouvriers sont pris en charge par ce service. En janvier 1927, le Consortium s'associe à l'Union départementale des sociétés de secours mutuels du Nord afin de compléter son service d'allocations maladie et de mettre en place un système d'assurance vieillesse. Au début des années 1920, le Nord est l'un des départements les plus mutualisés (*cf.* Carte 28 et Carte 29, chapitre v). En 1923, l'Union départementale fédère 719 sociétés, soit 232 000 mutualistes³. Elle est dirigée par Georges Petit, également membre du Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels (depuis 1907), administrateur de la Fédération nationale de la mutualité française (depuis 1919), et maire de Lambersart (1925-1929)⁴. Contrairement à Marcel Porte, Georges Petit est partisan d'une fusion des petites structures mutualistes locales en une grande caisse régionale. Il n'est donc pas étonnant de voir cette structure s'associer avec le Consortium. Le système d'assurance-retraite est financé par les cotisations des employeurs et employés, mais également par une « subvention de l'État égale au quart des sommes versées et plafonnée à neuf francs par an⁵. » Les cotisations sont elles aussi très faibles. Le montant minimum de la participation patronale est fixé à dix francs par an. Ces sommes sont récoltées et gérées par la Caisse autonome de l'Union mutualiste. Le patronat du textile complète également son service d'allocations maladie en subventionnant des sociétés affiliées (19 en 1925). Deux arguments sont avancés par le patronat afin de justifier cette association. Le premier est que le service initialement mis en place en 1924 risque d'affaiblir le mouvement mutualiste. Le second est d'ordre moral et social. Il consiste à mettre en évidence que les ouvriers du Consortium, aussi adhérents d'une société de secours mutuels, touchent une double prestation. Le patronat instaure par conséquent un système forfaitaire :

Pour éviter de pareils désordres et pour encourager le développement des sociétés de secours mutuels, des contrats furent passés entre celles-ci et le Consortium, aux termes desquels les sociétés prennent la place du Consortium, moyennant quoi le Consortium accorde aux sociétés une somme forfaitaire de 20 francs par membre, la dite somme représentant la dépense annuelle moyenne du Consortium par tête d'ouvrier occupé. Les sociétés vont employer les

¹ Benoit TRYLNIK, *Le Consortium de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing*, *op. cit.*, p. 34.

² Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*, *op. cit.*, p. 166-167.

³ Jean BENNET, *Biographies de personnalités mutualistes, (XIXe - XXe siècles)*, *op. cit.*, p. 339-345.

⁴ *Ibid.*

⁵ Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*, *op. cit.*, p. 166.

sommes reçues du Consortium pour augmenter les prestations à tous leurs membres. Cela a permis à telle société de secours mutuels, qui, avec les seules cotisations de ses membres, assurait aux malades une indemnité journalière de 5 francs à partir du premier jour, de porter celle-ci à 10 francs du dixième jour au quatre-vingt-dixième jour, tout en continuant d'assurer la gratuité des produits pharmaceutiques ; le mutualiste sera ainsi plus avantagé que le non-mutualiste, les prestations des sociétés étant plus élevées et plus complètes que celles du Consortium¹.

Un processus analogue se réalise à Grenoble dans le même temps. Durant la première moitié de la décennie, Marcel Porte tente de promouvoir un système liant le monde industriel au mouvement mutualiste². Celui-ci serait constitué de deux échelons. Le premier serait formé des sociétés de secours mutuels d'entreprise, « réunissant chacune un nombre plus ou moins grand mais relativement restreint d'assurés sur lesquels il sera possible, dans ces conditions, d'exercer effectivement le contrôle administratif dans toute assurance maladie³. » Celles-ci seraient aux mains des bénéficiaires : « Dans ces sociétés de secours mutuels [d'entreprise], le patron ou ses représentants, pourrait intervenir comme membres honoraires, ce qui leur permettrait de prendre part à la gestion, sans que celle-ci fût, à proprement parler, entre leurs mains, la majorité du Conseil d'administration élu par les assurés devant évidemment se trouver du côté de ceux-ci⁴. » L'Union mutualiste formerait le second échelon. Elle centraliserait l'ensemble des cotisations : « Cette caisse utiliserait les sociétés pour tous les paiements à effectuer : l'assuré ne connaîtrait que la société, cellule fondamentale de l'assurance⁵. »

Il me semble qu'une telle organisation serait de nature à donner satisfaction aux vœux des diverses catégories intéressées dans la mesure où ces vœux sont légitimes. Et il me semble aussi que par le morcellement de la gestion à la base, comme par l'intervention d'un élément neutre entre patron et ouvrier, elle aurait des chances d'échapper aux deux écueils qui guettent la future loi : l'exagération des dépenses de maladie et les conflits au sein des Conseils d'administration entre représentants ouvriers et représentants du patronat⁶.

À travers ce système transparaît la conception de la protection sociale et de son organisation défendue par Marcel Porte. Il est cependant idéaliste en raison du cadre de pensée des industriels qui souhaitent absolument conserver la gouvernance de leurs institutions.

Les premiers liens entre l'Association des producteurs des Alpes françaises et l'Union mutualiste de l'Isère sont plus pragmatiques. En 1926, les industriels contactent l'Union mutualiste afin d'établir une entente similaire à celle du Consortium. Les ouvriers, dont l'établissement industriel est membre de l'Association des producteurs et s'ils sont adhérents

¹ Benoit TRYLNIK, *Le Consortium de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing*, op. cit., p. 40-41.

² Marcel PORTE, *Assurances sociales et traditions mutualistes*, op. cit. ; Marcel PORTE, « Conférence de M. Marcel Porte », in *Assurances sociales*, Marseille, Imprimerie municipale, 1925, pp. 3-25.

³ Marcel PORTE, « Conférence de M. Marcel Porte », op. cit., p. 23.

⁴ *Ibid.*, p. 23-24.

⁵ *Ibid.*, p. 24.

⁶ *Ibid.*, p. 24-25.

d'une société de secours mutuels affiliée, « recevront une allocation supplémentaire qui pourra aller jusqu'à 2 F, 20 et qui sera dans cette limite, égale à la prestation qu'ils recevront eux-mêmes de cette Société »¹. Pour Marcel Porte : « Il y a là le début d'une collaboration avec les milieux industriels patronaux et ouvriers à laquelle nous attachons le plus grand intérêt, et que nous serons toujours disposés à étendre, à la seule condition de sauvegarder entièrement l'indépendance de notre action². » En juillet 1928, ce service intéresse 60 entreprises et 6 325 ouvriers, dont 2 061 mutualistes. Les archives mutualistes et celles de l'Association des producteurs ne fournissent pas d'autres éléments au sujet de cette entente, si ce n'est l'évolution des effectifs ouvriers concernés.

Le milieu de la décennie 1920 constitue un moment charnière au cours duquel les deux principaux acteurs territoriaux de la protection sociale opèrent un rapprochement visant à lutter contre l'« étatisation » et la déterritorialisation de la protection sociale.

1.3.3. L'Union mutualiste inter-ateliers de Grenoble (1928-1938) : une gestion paritaire ?

La stratégie suivie par les métallurgistes grenoblois est classique. À la fin des années 1920, des mutuelles patronales d'entreprises ou inter-entreprises se multiplient. En 1930, 170 caisses sont « sous l'influence directe ou indirecte du patronat de la métallurgie »³. Partant de ce constat, il s'agit de se demander si ces organisations sont *réellement* des organisations paritaires. Les documents d'archives concernant l'Union mutualiste inter-ateliers de Grenoble sont peu nombreux. Seul le fonds René Frappat contient quelques éléments à son sujet. Les parcours de ses administrateurs, que l'on peut reconstruire à l'aide des sources d'état civil et des dossiers de récompense, constituent donc une voie détournée permettant d'appréhender son mode d'organisation.

L'Union mutualiste inter-ateliers de Grenoble est fondée en avril 1928. Elle regroupe les principales sociétés de secours mutuels des entreprises de biens d'équipements de la ville : celles des établissements Bouchayer-Viallet, Berliat, Paul Bouvier, Chocolat Dauphin, Durand et Gondre, Jay et Jallifier, Joya, la Maison Blanc, Merlin-Gerin, Neyret-Beylier, Picard-Pictet, Soulage, Tréfilières du Dauphiné et Vialis. Ses effectifs initiaux s'élèvent à 3 000 adhérents, mais atteignent les 4 500 en 1938⁴. Ses statuts énoncent trois ambitions. Elle se présente tout d'abord comme une organisation de propagande mutualiste. Elle souhaite

¹ AD38, 45J2 : procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de l'Union mutualiste de l'Isère, rapport du XV^e congrès de l'UMI (Vienne, 25 septembre 1927).

² AD38, 45J2 : procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de l'Union mutualiste de l'Isère, rapport du XV^e congrès de l'UMI (Vienne, 25 septembre 1927).

³ Danièle FRABOULET, *Quand les patrons s'organisent*, op. cit., p. 229-230.

⁴ D'après la notice individuelle concernant Albert Jolivet, directeur des établissements Joya [AD38, 33M2 : récompenses de l'Ordre du Mérite social, année 1938].

également organiser des colonies de vacances pour les enfants de ses sociétaires. Enfin, et surtout, elle déclare « assurer les services de gestion prévus par la loi du 5 avril 1928 ». Dans la pratique, elle assure le versant maladie-maternité et laisse à l'Union mutualiste de l'Isère la gestion des retraites. Afin de voir si cette organisation est réellement paritaire, il convient, d'une part, de voir qui en a la gouvernance. D'autre part, il s'agit d'analyser les profils sociologiques de ses administrateurs.

Le Conseil d'administration de la Caisse était présidé par un ouvrier, généralement Président d'une Société fédérée. Un Comité de Direction composé de 6 membres : 3 membres ouvriers, 3 membres employeurs et présidé par un ouvrier, s'est réuni, chaque semaine, pendant toute la durée de l'existence de la Caisse qui devait disparaître avec la réforme de la Sécurité Sociale¹.

D'après les propos de l'ingénieur et mutualiste René Frappat (sur lequel je vais revenir), teintés de nostalgie, la caisse primaire de l'Union mutualiste Inter-ateliers de Grenoble aurait fonctionné de manière totalement paritaire. Le conseil d'administration est composé du même nombre d'ouvriers que de patrons. En outre, la fonction de présidence est assurée par un ouvrier. Si cette recherche ne peut s'appuyer sur des documents d'administration (procès-verbaux d'assemblées générales, de conseils d'administration ou registres de comptabilité), les parcours des gestionnaires amènent à nuancer cette vision idéalisée.

Gilles Pollet et Didier Renard soulignent que le *paritarisme*, comme notion politique, « connaît en France deux naissances »². La première date de 1877 et provient de Prusse. Elle attache ce terme à « l'égalité de traitement accordée à tous les cultes »³. La seconde, qui apparaît en 1920, se réfère aux questions sociales. Le Larousse mensuel la définit ainsi : « Se dit d'une commission où l'élément patronal et l'élément ouvrier ont un nombre égal de représentants⁴. » Au tournant des XIX^e et XX^e siècles, trois modèles d'administration des institutions sociales cohabitent : celui de la mutualité, le modèle paternaliste et celui revendiqué par le syndicalisme ouvrier. L'institution du principe d'obligation dans le champ de l'assistance puis de la protection sociale marque un tournant dans le mode d'administration des institutions sociales. La participation financière de l'État conduit les nouveaux acteurs de la protection sociale à partager l'administration et la gestion de leurs organisations. Cette conception se matérialise d'abord dans la réforme du système de retraite des ouvriers mineurs. Initialement conçu sur le principe de *liberté subsidiée*⁵, ce système évolue avec la constitution de la Caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs en 1914. En raison de la participation financière de l'État, son mode d'administration repose sur le tripartisme État-

¹AD38, 106J28 : fonds René Frappat, dossier Union Mutualiste du département de l'Isère, rapport de René Frappat, vice-président de l'Union (19 mai 1949).

² Gilles POLLET et Didier RENARD, « Genèses et usages de l'idée paritaire dans le système de protection sociale français. Fin 19e - milieu du 20e siècle », *Revue française de science politique*, 1995, vol. 45, n° 4, pp. 545-569.

³ *Ibid.*, p. 545.

⁴ *Ibid.*

⁵ D'après la loi de 1894, les ouvriers ont le choix d'adhérer à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, à une caisse patronale ou syndicale agréée.

patrons-ouvriers. Ce fonctionnement est repris dans la loi sur les retraites ouvrières et paysannes. Les caisses régionales et départementales, qui côtoient les organismes mutualistes et syndicaux, sont gérées par des représentants élus des assurés, des représentants élus des patrons et des représentants nommés par l'État. La Caisse mutualiste de l'Isère, qui assure la prise en charge des retraites ouvrières et paysannes, fonctionne aussi sur le principe d'une gestion paritaire, puisque son administration est assurée par les membres du conseil d'administration de l'Union mutualiste et les assurés.

Je l'ai montré auparavant, l'un des points importants d'achoppement pour le grand patronat réside dans la peur de perdre sa mainmise sur les organismes de protection sociale. En effet, selon la législation, les représentants du patronat sont moins nombreux que ceux assurés au sein des caisses primaires. Tout au long des années 1920, les industriels ne cessent de dénoncer cet aspect de la loi en arguant qu'ils cotisent à hauteur de 50 %.

Figure 59 — administration des caisses primaires¹

Art. 26 — 9. Le conseil d'administration définitif de la caisse départementale et des caisses primaires doit comprendre dix-huit membres au moins, dont la moitié au moins d'assurés élus, et, à ce titre de membres honoraires admis par l'assemblée générale avec ou sans paiement de cotisation, deux praticiens choisis sur une liste présentée par les syndicats professionnels prévus à l'article 4 ayant passé une convention avec la caisse et, à défaut de convention, choisis par les autres membres, et, sauf dans les caisses primaires fondées par les assurés, au moins six représentants des employeurs choisis par les employeurs d'assurés affiliés à la caisse ou qui en dépendent.

Toutefois, les caisses fondées par des sociétés de secours mutuels peuvent décider statutairement qu'elles seront administrées par le conseil d'administration de la société de secours mutuels, sous réserve que ce conseil comprenne au moins moitié d'assurés. Les caisses fondées par les sociétés de secours mutuels existant avant l'application de la loi auront la même circonscription territoriale que lesdites sociétés.

Comme le met en évidence la Figure 59, les caisses primaires fondées par le mouvement mutualiste sont soumises à une exception. Elles peuvent être administrées par le conseil d'administration de l'union, «à la condition que le conseil comprenne au moins moitié d'assurés (obligatoires ou facultatifs).» Ainsi, il suffit que les représentants patronaux adhèrent à l'union pour que ceux-ci soient éligibles aux sièges réservés aux membres du conseil. Dans le même temps, les représentants «ouvriers» sont élus en tant qu'assurés. Dès lors, la question du *paritarisme* ne se pose plus². L'Union mutualiste inter-ateliers de Grenoble est donc entièrement contrôlée par le patronat. Ce phénomène s'observe également

¹ MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE, *Loi sur les Assurances sociales, op. cit.*, p. 19.

² Une constatation similaire est dressée par Michel DREYFUS, Michèle RUFFAT, Vincent VIET et Danièle VOLDMAN, *Se protéger, être protégé, op. cit.*, p. 229.

au sein des autres unions mutualistes professionnelles. L'article 7 des statuts de la Société Le Papier, créée par les papeteries iséroises, mentionne que celle-ci « est administrée par un Conseil de 20 membres ; 10 membres honoraires et 10 membres participants, faisant partie de la Société depuis 2 ans au moins, sauf en ce qui concerne le premier Conseil¹. » Le conseil d'administration est dirigé par Henri Thouvard, propriétaire des papeteries de Renage. Le fonctionnement est identique en ce qui concerne les établissements d'électrochimie et d'électrometallurgie. Les statuts de l'Union mutualiste de l'électrochimie et de l'électrometallurgie du département de l'Isère indique qu'elle « est administrée par un Conseil composé de 18 membres élus au bulletin secret en Assemblée Générale, moitié parmi les membres honoraires, et moitié parmi les membres participants faisant partie du Conseil des sociétés adhérentes². » C'est Charles Albert Keller qui la préside. Ces organisations ont leur siège à la Chambre de commerce de Grenoble.

Ce fonctionnement se confirme au regard des parcours des administrateurs de l'Union mutualiste inter-ateliers de Grenoble et de sa caisse primaire. Deux représentants « ouvriers » le symbolisent. L'un préside l'Union mutualiste inter-ateliers, l'autre sa Caisse primaire.

Le premier, Pierre Gueneri, préside l'Union Mutualiste Inter-Ateliers de Grenoble. Pierre est né à La Mure en septembre 1886. Il est le fils de Jean Antoine, un maçon de Cuasso al Monte (Lombardie), et d'Emma Bachasse, originaire de la Mure³. La famille s'installe à Grenoble entre 1892 et 1895. En 1896, le couple et ses cinq enfants sont domiciliés au cours Berriat (n°73, cf. Carte 35). Jean Antoine est maçon chez Pennequin ; quant à Emma, elle est qualifiée de ménagère⁴. Pierre effectue son apprentissage à l'école professionnelle Vaucanson⁵. Il y apprend le métier de tourneur sur cuivre. En 1906, il vit toujours avec ses parents et travaille aux établissements Bouchayer-Viallet⁶. Il épouse l'année suivante Marie Martin, une gantière⁷. Le couple s'installe alors rue de Londres (n°12)⁸. Marie est employée chez le gantier Valérien Perrin. Pierre quitte les usines Bouchayer-Viallet et intègre celle de Joya en tant que contremaître⁹. Cette mobilité sociale s'inscrit dans un contexte spécifique, celui du mouvement de grève de septembre 1906. L'hypothèse d'un non-engagement dans le mouvement peut expliquer cette promotion extrêmement rapide. En effet, comme le souligne le Commissaire général, les ouvriers les plus engagés ont été progressivement renvoyés :

¹ AD38, 2828W97 : fonds Préfecture, statuts de la Société de secours mutuels professionnelle des industries du papier dans le département d'Isère « Le Papier » (juillet 1929).

² AD38, 2828W100 : fonds Préfecture, statuts de l'Union mutualiste de l'électrochimie et de l'électrometallurgie du département de l'Isère (décembre 1929), article 8.

³ AD38, 5E270/25 : acte de naissance de Pierre Gueneri (La Mure, le 19 septembre 1886).

⁴ AMG, 1F71 : recensement de population de la ville de Grenoble, canton sud, année 1911.

⁵ AD38, 28M37 : Palmes académiques, dossiers individuels (1883-1939), lettres Ge-Gz.

⁶ AD38, 123M212/18 : recensement de population de la ville de Grenoble (canton sud, année 1906)

⁷ AMG, 2E116 : acte de mariage entre Pierre Jean Gueneri et Marie Rose Henriette Martin (Grenoble, 25 mai 1907).

⁸ AMG, 1F77 : recensement de population de la ville de Grenoble (canton sud, année 1911).

⁹ AD38, 18J15 : fonds Romanet. En 1907, il fait partie des contremaîtres consultés — avec notamment Paul Broet — par Émile Romanet afin d'élaborer son système de répartition des bénéficiaires (1907).

LE TERRITOIRE ET SES ACTEURS FACE A « L'ÉTATISME ENVAHISSANT » DES ASSURANCES SOCIALES (1920-1930)

Les ouvriers sont rentrés à l'usine, on peut le dire, contraints et forcés, quant aux patrons, ils n'ont point digéré les derniers événements et éprouvent une rancune violente, mais tacite, contre les meneurs de la grève. Ils sont décidés à les expulser du personnel des diverses usines, ils choisissent leur moment, ils ne procéderont qu'au fur et à mesure, en se basant les exigences d'un travail ralenti. Quelques-unes, comme la maison Bouchayer et Viallet, par exemple, cesseront une partie de leur fabrication et pourront ainsi d'un seul coup, renvoyer un nombre considérable d'ouvriers. Jusqu'ici une trentaine des plus compromis ont été renvoyés. Ils appartiennent à l'ensemble des maisons de métallurgie. Ce sont eux, qui à l'appel et sous la présidence de Saunier se sont réunis hier à la Bourse du Travail. Ils ont fait mettre les maisons de Grenoble à l'index, afin d'empêcher les ouvriers de l'extérieur de venir ici avec l'arrière-pensée qu'ils seraient forcément repris par leurs anciens patrons. Cette combinaison n'a aucune chance de réussir. Ceux qui sont remerciés le sont sérieusement et quelle que soit l'exigence future des commandes des patrons, pour le moment du moins, ne sont nullement disposés à les reprendre¹.

En parallèle de cette mobilité sociale, Pierre s'engage activement dans le mouvement mutualiste et, plus généralement, associatif. En 1931, son dossier de candidature pour les palmes d'Officier d'académie énumère ses nombreux engagements associatifs. À cette date, il est président de la Société de secours mutuels des travailleurs de la Porte de France depuis 22 ans, président de la Société de secours mutuels des ouvriers et employés des établissements Joya depuis 7 ans, administrateur de la Caisse primaire de l'UMIAG, président de la Société des Enfants de l'Ardèche depuis 13 ans, archiviste de la Fanfare municipale, chef du matériel de la Société de gymnastique l'Allobroge et membre de la Société scolaire du Denier des écoles maternelles laïques de Grenoble². En 1935, il intègre le Conseil d'administration de la Caisse départementale d'assurances sociales. À cette occasion, le Commissaire général souligne qu'il ne fait pas de « politique active » :

Le susnommé est d'une condition les plus modestes. Il fait preuve de beaucoup d'activité en faveur des œuvres mutualistes et c'est ainsi qu'il a été présenté pour les Palmes d'Officier d'académie et pour la médaille d'or de la Mutualité. Il était le président de la Société de secours mutuels des employés de la maison Joya. Les renseignements recueillis sur son compte sont des plus favorables ; il jouit de la considération générale, sa conduite et sa moralité sont bonnes. M. Guerny ne fait pas de politique active, mais malgré cela on le dit bon républicain³.

La Carte 35 montre qu'entre la fin des années 1890 et le milieu des années 1930, il reste dans le même espace physique, celui du Grenoble industriel et catholique. En 1946, il est proposé pour faire partie de la Caisse de la Sécurité sociale de Grenoble. À cette occasion, le Commissariat des renseignements souligne qu'« Il est très bien considéré à Grenoble, surtout dans le milieu ouvrier où il a une certaine influence⁴. » Pierre décède cinq ans plus tard à La Tronche, dans la banlieue grenobloise.

¹ AD38, 166M9 : note du Commissaire général au Préfet de l'Isère, le 20 octobre 1906.

² AD38, 28M37 : Palmes académiques, dossiers individuels (1883-1939), lettres Ge-Gz.

³ AD38, 42X11 : Assurances sociales, Caisse départemental des Assurances.

⁴ AD38, 42X2.2 : Commissariat des renseignements généraux de Grenoble au Préfet de l'Isère, le 12 avril 1946.

Carte 35 - l'espace physique de Pierre Gueneri (1896 — années 1930)



Le second, Jacques Chipier, est originaire de Lyon (1890-1977)¹. Fils d'un employé de commerce et d'une mécanicienne, il arrive à Grenoble après la Première Guerre au cours de laquelle il a servi en tant que caporal brancardier². S'il se marie en 1920 avec Louise Grandjean (une employée) à Lyon, il se déclare comme métallurgiste domicilié à Grenoble, cours Berriat (n°155)³. Jacques est en effet embauché aux établissements Bouchayer-Viallet à la fin de l'année 1918. Il commence sa carrière professionnelle en tant qu'ouvrier tôlier, mais la termine comme agent de maîtrise. Il participe très rapidement à la vie de la Société de secours mutuels, puisqu'il en est élu président en 1924⁴. Par conséquent, il participe à la création l'UMIAG en 1928. De 1930 à 1944, il assure la présidence de la Caisse primaire de l'UMIAG. Grâce à cette fonction, Jacques intègre l'Union mutualiste de l'Isère et administre la Caisse Dauphiné-Savoie⁵. Il y côtoie notamment René Frappat. En juillet 1933, il obtient la

¹ Archives municipales de Lyon (AML), 2E1255 : acte de naissance de Jacques Chipier (1^{er} juillet 1890, 5^e arrondissement).

² Archives départementales du Rhône (AD69), 1RP1146 (registre militaire, année 1910, Lyon central).

³ AML, 2E2521 : acte de mariage entre Jacques Chipier et Louise Granjean (Lyon, 6^e arrondissement, le 28 février 1920).

⁴ AD38, 33M4 : Ordre du Mérite social, proposition de Jacques Alphonse Chipier au grade d'Officier (juillet 1939).

⁵ AD38, 45J2 : procès-verbaux des assemblées générales et de conseils d'administration de l'Union mutualiste de l'Isère (1925-1952).

médaille de bronze des assurances sociales¹. Sa candidature à l'Ordre du Mérite social est en revanche ajournée à deux reprises (mai 1938 et juin 1939).

Chipier et Gueneri sont des contremaîtres ne faisant pas de « politique active » et qui, à l'image du dernier, sont proches des catholiques sociaux. L'ingénierie sociale défendue par Émile Romanet est influente au sein de cette organisation mutualiste. Elle est représentée par René Frappat.

L'investissement de René Frappat s'inscrit clairement dans la continuité de celle d'Émile Romanet. Malheureusement, le fonds d'archives le concernant, conservé aux archives départementales de l'Isère, est assez mince². Quant à la notice réalisée par Jean Bennet, si elle apporte des éléments biographiques indispensables, elle relève davantage de l'hagiographie érudite³. René Frappat naît à Grenoble en juillet 1903⁴. Son père est alors conducteur de travaux. Le couple est domicilié cours Berriat (n°104). Émile Romanet effectue sa formation d'ingénieur à l'École des Travaux Publics de Paris. Au cours de son séjour, il aurait participé à la fondation de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul de l'École des Travaux Publics en 1922⁵. Frappat est en effet un militant catholique très actif. Il est membre du Cercle d'action catholique de Grenoble (devenu l'Action Catholique Industrielle en 1940) dans laquelle il côtoie les autres « disciples » d'Émile Romanet tel qu'Henri Dagallier. En 1930, il entre à la Dauphinoise électrique, une filiale de Merlin-Gerin. Il intègre cette dernière deux ans plus tard en tant que chef de service des travaux et de l'entretien des usines, puis occupe le poste de chef du personnel (1934-1945). Dès 1930, il adhère à la Société amicale des établissements. Au début des années 1930, il intègre le conseil d'administration de la Caisse primaire gérée par l'Union Mutualiste Inter-ateliers. Il entre au Conseil administration l'Union Mutualiste de l'Isère en 1935 et participe à l'administration de la Caisse de capitalisation Dauphiné-Savoie avec Jacques Chipier⁶. Au cours de la Seconde Guerre, il est élu vice-président de l'Union Mutualiste de l'Isère. Il accède à la présidence en 1950 et y reste jusqu'en 1972. En 1956, il intègre également le conseil d'administration de la Fédération Nationale de la Mutualité Française. Il s'impose ainsi comme une notabilité importante au sein du mouvement mutualiste français. Au cours des années 1930, l'action significative de René Frappat au sein de l'Union Mutualiste Inter-ateliers est la constitution et la promotion d'une caisse chirurgicale (1936). La Caisse Chirurgicale Mutuelle de Grenoble et la Région est fondée afin de répondre à « l'urgence qu'il y avait à secourir, dans de nombreux cas, les

¹ AD38, 32M7 : médaille d'honneur des Assurances sociales : propositions, nominations, renseignements sur les intéressés (1927-1937).

² AD38, 106J : fonds René Frappat.

³ Jean Bennet est un ancien administrateur de la Fédération nationale de la mutualité française. Le titre de son ouvrage est révélateur de l'approche opérée par l'auteur ; Jean BENNET, *Biographies de personnalités mutualistes, (XIXe - XXe siècles)*, op. cit., p. 193-199.

⁴ AMG, 1E123 : acte de naissance de René Frappat (Grenoble, 3 juillet 1903).

⁵ Jean BENNET, *Biographies de personnalités mutualistes, (XIXe - XXe siècles)*, op. cit., p. 193.

⁶ AD38, 45J2 : procès-verbaux des assemblées générales et de conseils d'administration de l'Union mutualiste de l'Isère (1925-1952).

personnes devant subir une intervention chirurgicale¹. » En juillet 1937, elle regroupe 642 adhérents. À cette époque, 82 % des adhérents travaillent aux établissements Merlin-Gerin et 11 % au sein de ceux de Picard-Pictet². Ces effectifs augmentent très rapidement. À la fin de l'année 1938, elle groupe près de 1 200 sociétaires.

Un autre cadre participe à l'administration de l'Union Mutualiste Inter-ateliers. Il s'agit d'Albert Jolivet, un ingénieur des Arts et Métiers et de l'École Supérieure d'Électricité. Je n'ai pu recueillir que peu d'informations à son sujet, essentiellement celles fournies par le dossier constitué à l'occasion de sa nomination en tant que chevalier de l'Ordre du Mérite social³. Il est né en 1894 à Langeac (Haute-Loire), mais effectue ses études à Paris⁴. Jolivet arrive à Grenoble en 1915 et intègre les établissements Joya en tant qu'ingénieur. Il est décoré chevalier de l'Ordre du Mérite social en janvier 1938 afin de récompenser son engagement en tant que secrétaire du conseil d'administration de l'Union Mutualiste Inter-ateliers. Sa fiche de renseignements indique qu'il est également administrateur de l'Union régionale de réassurance — dont le but est de soutenir les caisses déficitaires — et de la Caisse départementale des Assurances sociales⁵.

À l'image de la plupart des organisations professionnelles dépendantes de l'Association des producteurs des Alpes françaises, l'Union mutualiste inter-ateliers de Grenoble est aux mains des métallurgistes. Au milieu des années 1930, plus de la moitié des caisses d'affinités sont contrôlées plus ou moins directement par le patronat (413 en 1934)⁶. Les acteurs locaux ont donc su conserver leur mainmise sur les organismes de protection sociale. Je propose maintenant de me concentrer sur le cas de l'Union mutualiste de l'Isère afin d'étudier la manière dont elle a géré les Assurances sociales.

2. La prise en charge des Assurances sociales (décennie 1930)

En raison du nombre d'assurés et des capitaux à gérer, les Assurances sociales constituent un tournant gestionnaire et technique considérable. Cependant, il existe peu d'archives permettant d'étudier la manière dont les organismes territoriaux ont géré les Assurances sociales. Je m'appuierai donc ici sur les documents d'archives déposés par l'Union mutualiste de l'Isère. Il s'agit essentiellement des procès-verbaux de ses assemblées générales et de ses conseils d'administration, ainsi que ceux de sa caisse de capitalisation.

¹ AD38, 106J26 : fonds René Frappat, dossier Caisse Chirurgicale Mutuelle de Grenoble et sa Région, compte-rendu moral et financier du Conseil d'administration de la Caisse Chirurgicale (12 juillet 1937).

² AD38, 106J26 : fonds René Frappat, dossier Caisse Chirurgicale Mutuelle de Grenoble et sa Région.

³ AD38, 33M2 : Ordre du Mérite social, année 1938.

⁴ AD43, 1R1025 : matricules militaires d'Albert Jolivet, année 1914.

⁵ AD38, 42X2.2 : Assurances sociales, liste des administrateurs de la Caisse départementale des Assurances sociales (1945).

⁶ Michel DREYFUS, Michèle RUFFAT, Vincent VIET et Danièle VOLDMAN, *Se protéger, être protégé*, *op. cit.*, p. 229.

Cette section s'organise en trois temps. Dans un premier temps, j'analyse le dispositif institutionnel mis en place par l'Union. La législation instituant une concurrence entre les différents organismes gestionnaires, les mutualistes tentent d'attirer à eux un maximum d'assurés sociaux tout en essayant d'élargir leur socle de « prévoyants ». Les accords passés avec le patronat, décrits ci-dessus, s'inscrivent dans cette politique. Surtout, les mutualistes doivent faire face à la concurrence des syndicats agricoles dans les zones rurales, espaces qu'ils souhaitent investir davantage depuis le début du XX^e siècle. Ensuite, je m'intéresse aux enjeux sociotechniques qu'implique cette législation sociale. Enjeux techniques, d'une part, parce que la gestion de la sécurité du plus grand nombre entraîne une professionnalisation de certains postes au sein de l'Union. Il s'agit d'une rupture importante. Enjeux sociaux, d'autre part, car l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi sociale fait émerger au sein du mouvement mutualiste un discours opposant des sociétaires jugés « prévoyants » à d'autres « imprévoyants ». Enfin, je porte mon attention sur les mutualistes récompensés durant les décennies 1920-1930 afin de voir s'il existe un profil type valorisé par les élites républicaines.

2.1. Le dispositif mutualiste face à la « concurrence » des acteurs sociaux

La gestion des Assurances sociales est confiée à une multitude d'organisations. En janvier 1931, Marcel Porte recense 18 caisses primaires d'assurance maladie dans le département de l'Isère « dont la plupart d'ailleurs se rattachent à la forme mutualiste¹. » La majorité des départements — hors Alsace-Lorraine — possède également une dizaine de caisses². L'historien Gilles Emprin en comptabilise 14 — sans préciser la date de son recensement³. Il identifie 11 caisses d'entreprises, sûrement toutes affiliées à l'Association des producteurs des Alpes françaises. Il s'agit, entre autres, de l'Union mutualiste inter-ateliers de Grenoble qui regroupe 4 500 sociétaires en 1938, ou bien de la Société Le Papier, composée quant à elle de 1 230 membres à la même date⁴. À côté des caisses professionnelles, la Ligue dauphinoise d'action catholique a fondé sa propre Union : la Mutualité catholique du diocèse de Grenoble. La CGT possède également sa propre caisse d'assurance maladie (Le Travail). Mais l'acteur local le plus important est bien l'Union mutualiste de l'Isère.

Les Assurances sociales sont donc un « lieu de rencontre des acteurs sociaux »⁵ : les mutualistes côtoient les militants catholiques ou ceux du monde agricole, ainsi que les dirigeants de l'Association des producteurs des Alpes françaises. Ces acteurs se retrouvent au

¹ AD38, 44X16 : Conseil départemental de la Mutualité (1903-1934), séance du 17 janvier 1931.

² Michel DREYFUS, Michèle RUFFAT, Vincent VIET et Danièle VOLDMAN, *Se protéger, être protégé*, *op. cit.*, p. 159.

³ *Ibid.*

⁴ AD38, 46X60-61 : recensements statistiques des sociétés de secours mutuels du département de l'Isère (année 1938).

⁵ Michel DREYFUS, « L'émergence tardive des assurances sociales en France », *op. cit.*, p. 162.

sein du conseil d'administration de la Caisse départementale ou bien de l'Union interdépartementale des caisses primaires pour la réassurance de l'Isère et des Hautes-Alpes¹.

C'est une tâche considérable qui s'ouvre à votre initiative, à votre zèle, à votre dévouement. Vous vous y consacrerez avec joie, car vous aurez conscience de servir le bien public. Une loi comme celle des Assurances sociales, si elle est bien appliquée (et les Sociétés de S. M. peuvent grandement contribuer à cette bonne application) généralisera le bien-être, évitera bien des souffrances et bien des deuils prématurés, familiarisera les esprits avec les bienfaits de cette solidarité humaine dont vous avez été les précurseurs. Par-là, elle est de nature à être un puissant facteur d'ordre et de prospérité. Cela ne saurait vous laisser indifférents, vous que la confiance de vos sociétaires a mis à des postes d'honneur, qui deviennent, aujourd'hui plus encore que par le passé, des postes de devoir et d'action².

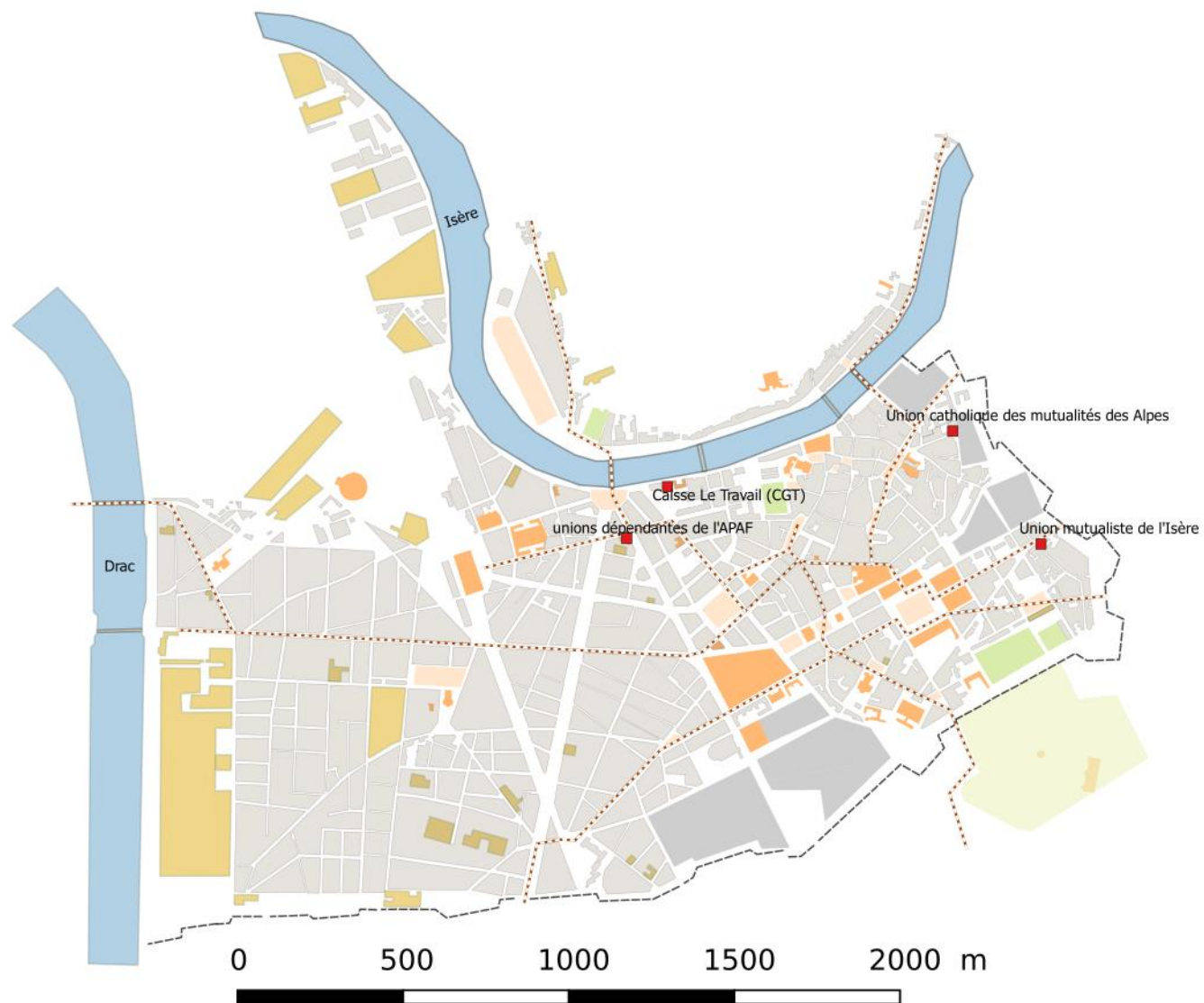
La législation votée en 1928-1930 institue une « concurrence » entre les différents organismes de protection sociale. Cela amène le mouvement mutualiste à constituer et à promouvoir un dispositif destiné aux assurés sociaux, mais également aux « prévoyants » non assujettis aux assurances sociales. Ce dispositif se matérialise de deux manières. Dans un premier temps, l'Union constitue une caisse autonome destinée à assurer d'une manière « mathématique » la vieillesse mutualiste. Dans un second temps, elle crée une caisse de répartition puis de capitalisation afin de prendre en charge les assurés sociaux.

¹ Plus précisément, leurs représentants sont chargés de l'administration temporaire de la Caisse en attendant l'élection définitive du conseil d'administration.

² AD38, 44X6 : sociétés de secours mutuels (1928-1945), lettre du Comité central de l'Union mutualiste à MM. à Mmes les Présidents et Présidentes et aux membres des Conseils d'administration des Sociétés de Secours Mutuels affiliées à l'Union mutualiste de l'Isère (Grenoble, 28 décembre 1928).

LE TERRITOIRE ET SES ACTEURS FACE A « L'ETATISME ENVAHISSANT » DES ASSURANCES SOCIALES (1920-1930)

Carte 36 – localisation des principaux gestionnaires des Assurances sociales



2.1.1. Le « marché » de la prévoyance sociale

Les historiens Dominique Dessertine, Olivier Faure et Didier Nourrisson se sont demandé pour quelle(s) raison(s) l'Union départementale de la Loire a maintenu sa caisse autonome (créée dès 1925 afin d'assurer le versement de pensions de retraite) alors que la loi permettait sa conversion en une caisse d'assurances vieillesse et invalidité¹. Selon eux, les administrateurs de l'Union ont souhaité « conserver une caisse spécifiquement mutualiste². » Cette hypothèse se confirme au regard du cas grenoblois. Comme en témoignent les propos tenus par Marcel Porte tout au long de la décennie 1920, les mutualistes craignent de perdre leurs adhérents « prévoyants » et de ne gérer plus que des assurés sociaux « imprévoyants ». La constitution de caisses autonomes mutualistes s'inscrit dans une stratégie nationale visant à placer les mutualistes sur deux « marchés » : celui de la prévoyance, celui de la protection sociale obligatoire.

La campagne nationale est orchestrée par Gaston Roussel en 1924. Pour le directeur de la Mutualité et de l'Assistance au ministère de l'Hygiène (1922-1933), la fondation de caisses autonomes doit faire définitivement sortir le mouvement mutualiste de l'empirisme et lui offrir les instruments techniques afin de gérer la protection du plus grand nombre³. Les prescriptions de Roussel contiennent deux éléments. Le premier est la persistance d'un discours ancien distinguant d'une manière dichotomique une mutualité « empirique » d'une mutualité « scientifique » (cf. chapitre II et chapitre IV). Le second établit une opposition entre les mutualistes à la base du mouvement et ceux des instances départementales et nationales possédant les compétences techniques.

La Mutualité doit aussi renoncer délibérément aux procédés empiriques dans lesquels elle s'est trop souvent attardée, pour assigner à ses opérations d'assurance vieillesse, d'assurance décès et d'assurance vie un caractère technique, seul susceptible de procurer à ses adhérents des garanties certaines pour la couverture de ces divers risques. Elle devra recourir à cet effet à la création d'organismes dotés de ressources plus étendues que les sociétés actuelles et fonctionnant dans des conditions juridiques et mathématiques mieux étudiées⁴.

L'Union mutualiste de la Loire constitue sa caisse en 1925. En Isère, la fondation d'une caisse de ce type est un peu plus tardive. Celle-ci est autorisée en juillet 1929 et fonctionne sous le régime de la loi de 1898⁵. La cotisation minimale est fixée à douze francs, mais elle

¹ Dominique DESSERTINE, Olivier FAURE et Didier NOURRISSON, *La Mutualité de la Loire face aux défis*, *op. cit.*, p. 136.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*, p. 124.

⁴ Propos de Gaston Roussel cité par Jean BENNET, *Biographies de personnalités mutualistes, (XIXe - XXe siècles)*, *op. cit.*, p. 403.

⁵ AD38, 45J2 : AD38, 45J2 : registre des procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de l'Union mutualiste de l'Isère (1925-1952), conseil d'administration du 19 octobre 1929.

peut être augmentée par un multiple de douze. Le montant maximum de la pension est arrêté à 6 000 francs. Les adhésions s'effectuent soit individuellement, soit collectivement à l'échelle de l'association. L'Union promeut évidemment ce second mode afin d'accroître l'effectif de cette caisse. Dans la Loire, les adhésions avaient été envisagées uniquement de manière collective. Chaque société fixait alors le montant de ses cotisations¹. Mais en août 1928, les administrateurs autorisent les adhésions individuelles en raison du peu de sociétés s'étant affiliées à la Caisse autonome².

Dans sa campagne de promotion auprès des dirigeant(e)s mutualistes, l'Union de l'Isère met en évidence deux arguments. D'une part, ses administrateurs soulignent que l'adhésion à la Caisse autonome réduit drastiquement les charges de comptabilité et de trésorerie puisque la gestion et le paiement des retraites sont assurés par l'Union. Cet argument convainc, entre autres, les sociétaires du Premier bureau des Dames et Demoiselles de Grenoble. En avril 1929, celles-ci votent l'affiliation à la Caisse en insistant sur le fait que le paiement des pensions est dorénavant assuré par l'Union³. Comme au milieu du XIX^e siècle (*cf.* chapitre II), le temps est une problématique importante pour les mutualistes bénévoles ou faiblement indemnisés. D'autre part, les administrateurs de l'Union craignent la concurrence des syndicats agricoles qui viennent de recevoir la faculté, en tant qu'organismes gestionnaires des Assurances sociales, de prendre en charge les assurés facultatifs (*cf.* Carte 37 ; Figure 60 ; Graphique 42). Les campagnes et les zones montagnardes constituent en effet les espaces d'intervention prioritaire pour les « réformateurs » mutualistes depuis le début du XX^e siècle (*cf.* chapitre V). Les mutualistes tentent alors de mettre en avant les avantages financiers proposés par leur caisse :

Cette Caisse autonome pourra rendre notamment de grands services aux Sociétés de secours mutuels de la campagne, actuellement menacées par la concurrence des nouvelles Caisses de secours Mutuels fondées par les Syndicats agricoles. Car, si la plupart des membres de nos Sociétés rurales sont précisément des agriculteurs, ce ne sont pas, en général, des assurés obligatoires, c'est-à-dire des salariés ; ce sont des cultivateurs indépendants à qui la loi de 1928 permet de se faire inscrire comme assurés facultatifs. Ce qu'il faut leur dire, c'est que la Caisse autonome leur offre, à versement égal, des avantages analogues à ceux de l'assurance facultative de la loi de 1928. Les actuaires du Ministère du Travail prétendent même qu'à égalité de versement, la Caisse autonome est un peu plus avantageuse [...] Si je connais bien la population robuste et travailleuse de nos campagnes, c'est surtout cette préoccupation de la vieillesse qui est de nature à la toucher. Puisqu'elle pourra y donner satisfaction, avec

¹ Dominique DESSERTINE, Olivier FAURE et Didier NOURRISSON, *La Mutualité de la Loire face aux défis*, *op. cit.*, p. 126.

² *Ibid.*

³ AD38, 45J120 : registre des procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration du Premier bureau des dames et demoiselles de Grenoble, AG du 24 mars 1929.

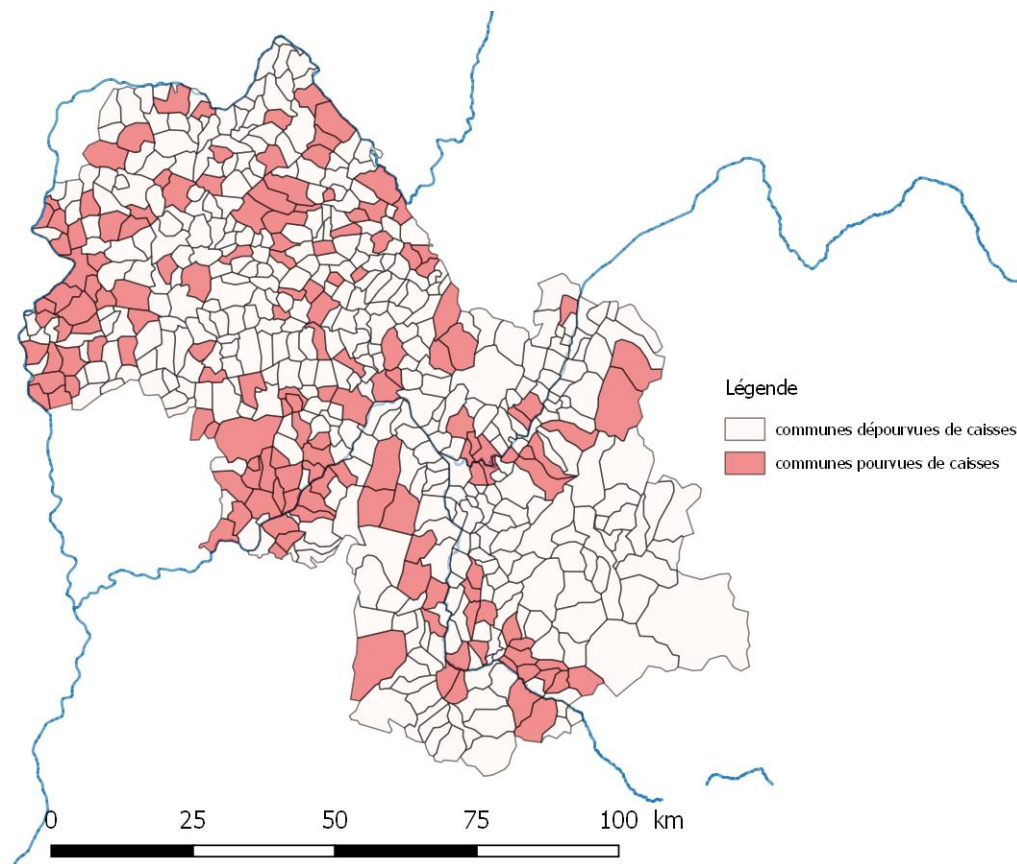
beaucoup plus de liberté, dans notre organisation mutualiste traditionnelle, je doute qu'elle veuille aller à l'assurance facultative de la loi de 1928¹.

En pratique, la Caisse autonome fondée par l'Union mutualiste de l'Isère attire peu d'adhérents. En 1934, ceux-ci sont 6 037 alors que l'Union regroupe plus de 90 000 mutualistes — même si, comme je l'ai déjà précisé, ces données ne tiennent très certainement pas compte des phénomènes de multiple-adhésions. La fondation tardive de cette caisse, au moment même où les Assurances sociales entrent en vigueur, est une des causes de son « échec ». À la même date, la Caisse autonome de l'Union de la Loire attire 26 300 adhérents même si les montants des premières pensions distribuées sont très faibles².

¹ AD38, 45J2 : registre des procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de l'Union mutualiste de l'Isère, rapport de Marcel Porte au sujet de la Caisse autonome de Retraite (24 février 1929).

² Dominique DESSERTINE, Olivier FAURE et Didier NOURRISSON, *La Mutualité de la Loire face aux défis*, *op. cit.*, p. 128. Les premières pensions sont accordées après moins de 15 années de cotisations. Cela explique partiellement les faibles montants de ces premières pensions.

Carte 37 – « essaimage » des caisses locales de secours mutuels agricoles (1929-1935)¹

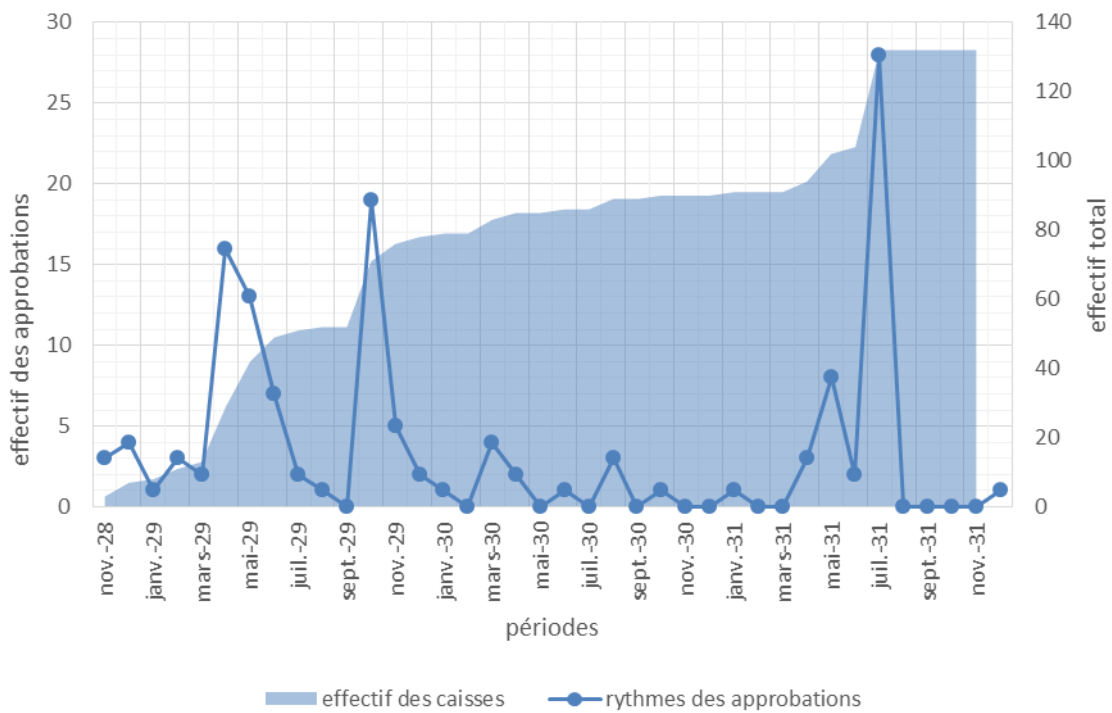


¹ Carte réalisée à l'aide de la *Base des sociétés de secours mutuels* établie par les Archives départementales de l'Isère. Téléchargeable à cette url : <http://www.archives-isere.fr/1667-assistance-et-prevoyance-action-sociale-series-x-et-w-.htm>.

Figure 60 — caisses locales de secours mutuels agricoles (1928-1935)

À la fin de l'année 1929, l'Union du Sud-Est des Syndicats agricoles a fondé 79 caisses locales de secours mutuels agricoles dans le département de l'Isère. Deux ans plus tard, elles sont plus de 130 (Graphique 42). Comme le souligne ce graphique, deux vagues d'approbation préfectorale se distinguent. Elles ont lieu logiquement à la suite de l'entrée en vigueur de la loi (5 avril 1928) et de sa modification (30 avril 1930). Il s'agit de caisses créées en faveur des assurés facultatifs afin que ceux-ci touchent les subventions accordées par l'État. Il y a donc une véritable concurrence qui s'opère entre le mouvement mutualiste et les syndicats agricoles au sein des zones rurales. Plusieurs cantons constituent des zones privilégiées d'implantation des caisses agricoles : Saint-Marcellin, Roybon et le Roussillon à l'ouest du département ; Bourgoin et Morestel au nord-est ; et Corps au sud. La vallée du Grésivaudan, très agricole, est également une zone d'implantation importante. Ce sont ces espaces que les mutualistes de l'Union tentent de mutualiser depuis les années 1907-1908 (cf. chapitre V). À l'inverse, et logiquement, le bassin grenoblois est totalement absent de cette campagne menée par les syndicats agricoles.

Graphique 42 - essor des caisses locales de secours mutuels agricoles (Isère, novembre 1928 – décembre 1931)



2.1.2. Le « marché » de la protection sociale

La Caisse autonome est donc constituée en faveur des « prévoyants » non assujettis à la loi sur les Assurances sociales. Dans la conception sociale de Marcel Porte, elle est censée garantir le maintien des *traditions* mutualistes. En parallèle, deux caisses distinctes sont mises en place pour assurer la gestion des Assurances sociales. Leur conception s'étend entre 1928 et 1930. Une caisse de répartition est chargée d'assurer le versant maladie-maternité de la loi. La prise en charge du versant maladie-maternité est très concurrentielle. En 1931, Marcel Porte comptabilise 18 caisses primaires dans le département¹. Preuve supplémentaire de cette concurrence, la caisse de répartition de l'Union mutualiste de l'Isère ne comptabilise que 19 242 assurés à la fin de l'année 1938 et son actif s'élève à 2 920 116, 46 francs². À titre de comparaison, celle de la Loire groupe 21 000 assurés dès 1933, pour un actif de 4 439 565 francs³. Une caisse de capitalisation, nommée Dauphiné-Savoie, est fondée afin de prendre en charge le versant décès-invalidité-vieillesse. Contrairement au cas de la Loire, la Caisse mutualiste de l'Isère, en charge des retraites ouvrières et paysannes, fusionne avec la Caisse de capitalisation (Graphique 43)⁴. En raison du type de risque à prendre en charge, la concurrence est bien moins importante. La législation exige en effet que les caisses vieillesse-décès soient composées d'au moins 3 000 assurés. Quant aux caisses assurant le risque invalidité, leur effectif doit atteindre les 50 000 assurés⁵. En dehors de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, seulement une caisse concurrence l'Union à l'échelle départementale (Figure 56). Il s'agit de celle fondée par l'Union catholique des mutualités des Alpes dont le siège se situe à l'ouest de la ville, dans l'un des anciens quartiers populaires (rue du Vieux-Temple, n°4). L'Union mutualiste inter-ateliers de Grenoble, qui assure le versant maladie-maternité de la loi, délègue la gestion des risques décès-invalidité-vieillesse à l'Union mutualiste de l'Isère. À la fin de l'année 1938, la caisse Dauphiné-Savoie assure 81 023 adhérents et son actif est 69 505 484,87 francs⁶.

¹ AD38, 44X16 : Comité départemental de la Mutualité, séance du 17 janvier 1931.

² AD38, 45J2 : registre des procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de l'Union mutualiste de l'Isère, CA du 18 février 1940.

³ Dominique DESSERTINE, Olivier FAURE et Didier NOURRISSON, *La Mutualité de la Loire face aux défis*, *op. cit.*, p. 135 et 171.

⁴ *Ibid.*, p. 136.

⁵ Michel DREYFUS, « L'émergence tardive des assurances sociales en France », *op. cit.*, p. 90.

⁶ AD38, 45J2 : registre des procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de l'Union mutualiste de l'Isère, CA du 18 février 1940.

LIBERALISME SOCIAL ET REGULATION (1890-1938)

Tableau 14 — le dispositif de l'Office social de la Ligue dauphinoise d'action catholique (1)

N°	Organismes	Fonctions
1	Union catholique des mutualités des Alpes	Union approuvée des sociétés de secours mutuels
2	Caisse autonome de retraites de l'Union catholique des mutualités des Alpes	Caisse autonome de retraites
3	Caisse de répartition de l'Union catholique des mutualités des Alpes	Risques maladie, maternité et décès
4	Caisse de capitalisation de l'Union catholique des mutualités des Alpes	Risques vieillesse et invalidité
5	Section de la Caisse autonome pour l'assurance agricole	Risque vieillesse
6	Mutualité catholique agricole du diocèse de Grenoble	Risques maladie, maternité et décès

Figure 61 — le dispositif de l'Office social de la Ligue dauphinoise d'action catholique (2)

L'Office social est piloté par l'équipe dirigeante de la Ligue dauphinoise d'action catholique. L'action sociale de cette dernière s'inscrit dans la continuité de celle développée par Émile Romanet. L'Office est présidé par Louis Bonnet-Eymard, également à la tête de la Ligue. Le bureau de l'Office comprend, entre autres, le vicaire général Guerry, Monseigneur Caillot, le papetier Henri Thouvard, le pharmacien Alexis Biron, Gariel et Dagallier des établissements Neyrpic, l'universitaire Paul Cuhe, le docteur en droit Descos du Colombier et Cécile Poncet, la présidente des Syndicats libres féminins.

La mise en œuvre de ces deux caisses induit deux problématiques que doivent prendre en compte les administrateurs de l'Union. La première concerne l'estimation du nombre d'assurés devant théoriquement adhérer à ces deux caisses. La seconde constitue à effectuer un important travail de pédagogie auprès de la base mutualiste.

L'article 26 de la loi sur les Assurances sociales précise qu'un assuré social membre d'une société de secours mutuels «est présumé, sauf désignation contraire de sa part, exprimée au plus tard un mois avant la date de mise en vigueur de la présente loi, faire choix de la caisse primaire à laquelle cette société, ou l'union dont elle fait partie, se rattache par un lien effectif»¹. Au tournant des décennies 1920-1930, les administrateurs de l'Union départementale doivent donc être en mesure d'estimer le nombre d'assurés qu'ils vont être amenés à prendre en charge. Depuis le milieu du XIX^e siècle, les mutualistes ont pour obligation de fournir chaque année leurs données statistiques, financières et morales aux autorités préfectorales (*cf.* chapitre II). Dans la Loire, cette pratique statistique semble s'être délitée progressivement au cours des trente premières décennies du XX^e siècle². Dans ce département, l'absence d'un savoir démographique de ce type est problématique. Sans lui, il ne peut y avoir présomption d'affiliation aux caisses gérées par l'Union départementale. Dessertine, Faure et Nourrisson concluent à une impréparation des sociétés de secours

¹ Article cité par Dominique DESSERTINE, Olivier FAURE et Didier NOURRISSON, *La Mutualité de la Loire face aux défis*, *op. cit.*, p. 134.

² *Ibid.*

mutuels qui n'ont pas transmis ces données¹. En Isère, les dirigeants mutualistes possèdent des données statistiques relativement précises. Le Comité département de la Mutualité lie depuis 1903 les autorités préfectorales à l'Union mutualiste. L'état des données statistiques mutualistes — conservées au sein de la série 46X aux archives départementales de l'Isère — montre le souci des acteurs locaux à connaître le mouvement qu'ils dirigent. En marge de ce savoir démographique, l'Union transmet à chaque société adhérente, en octobre 1929, un questionnaire « faisant connaître à quelle caisse il [l'adhérent] désire donner son adhésion². » À la veille de l'entrée en vigueur des Assurances sociales, ces administrateurs sont en mesure d'estimer les effectifs d'assurés sociaux qu'ils vont être amenés à gérer. En outre, ils mènent un travail de propagande auprès des dirigeants des sociétés adhérentes pour que ceux-ci recrutent « de nouveaux adhérents dans le cercle très étendu des futurs assurés de la loi de 1928 sur les Assurances sociales. » L'enjeu est de « faire jouer la présomption d'affiliation établie par la loi au profit des caisses de gestion qui vont être créées par l'Union mutualiste³. »

À côté de cette opération de mesure, l'Union mène une campagne *légitimation* de son dispositif auprès des dirigeants des sociétés de secours mutuels. Comme le soulignent les propos de Marcel Porte (ci-dessous), les administrateurs de l'Union tendent à envisager les sociétés de secours mutuels presque uniquement comme de simples organismes intermédiaires qui assureraient la distribution des secours maladie et le contrôle des malades :

En ce qui concerne la retraite, il est parfaitement possible qu'ils [les assurés obligatoires] continuent à payer leur cotisation mutualiste (là où celle-ci est distincte de la cotisation maladie) et ils cumuleront alors éventuellement leur retraite volontaire avec la retraite légale, continuant à rester dans la Société comme mutualiste participant. Il y a même lieu de les encourager à le faire, car c'est seulement au bout de trente ans de versement que les assurés obligatoires toucheront la pleine pension de retraite promise par la loi. D'ici là, ils n'auront qu'une pension réduite d'autant de trentièmes qu'il leur manquera d'années de versement pour aller à trente. L'assuré aura donc intérêt à s'assurer le complément par des versements volontaires mutualistes. Mais pour la cotisation maladie (et cela s'appliquera sans doute aussi à la cotisation maladie-retraite là où il n'y a pas ventilation des deux parties de la cotisation) le sociétaire n'aura plus guère d'intérêt à la payer, puisqu'il sera déjà secouru par l'assurance légale. Les Sociétés qui ne font que la maladie, ou dont la cotisation globale concerne indistinctement la maladie et la retraite, sont donc exposées à voir leurs sociétaires cesser leur versement volontaire en 1930. Mais elles pourront sans doute les conserver alors dans une section spéciale d'assurés obligatoires, pour laquelle elles joueront un rôle d'intermédiaire

¹ *Ibid.*, p. 135.

² AD38, 45J112 : registre des procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de la Société des Arts et métiers, conseil du 23 octobre 1929.

³ AD38, 44x6 : sociétés de secours mutuels (1928-1945), lettre du Comité central de l'Union mutualiste à MM. à Mmes les Présidents et Présidentes et aux membres des Conseils d'administration des Sociétés de Secours Mutuels affiliées à l'Union mutualiste de l'Isère (Grenoble, 28 décembre 1928).

entre la Caisse primaire et l'assuré en vue de la distribution des secours maladie et du contrôle des malades¹.

Contrairement aux prescriptions émises par Marcel Porte, les sociétés à la base du mouvement ne se contentent de ce rôle. Leurs dirigeants souhaitent compléter les prestations accordées par la loi. Cette ambition est perceptible dans de nombreux registres de procès-verbaux, à l'image de celui de la Société des anciens militaires du Génie :

Les assurés sociaux ont tout intérêt à rester mutualistes. D'une part, la Société prend à sa charge une fraction de la partie des frais de médecins et de pharmaciens laissés à la charge des assurés sociaux. D'autre part, l'assuré social retraité n'ayant plus droit aux soins médicaux et pharmaceutiques, la Société mutuelle assurera la continuité de ce service².

Les Assurances sociales distinguent cinq catégories d'assurés sociaux en fonction d'une fourchette de salaires : de 1 à 2 399 francs (catégorie 1) ; de 2 400 francs à 4 499 francs (catégorie 2) ; de 4 500 francs à 5 999 francs (catégorie 3) ; de 6 000 francs à 9 599 francs (catégorie 4) ; 9 600 francs et plus (catégorie 5)³. À cette catégorisation s'ajoute celle qui s'opère au sein des sociétés mutualistes. À partir de 1930, de nombreux règlements d'associations distinguent les assujettis et les non-assujettis aux assurances sociales. C'est le cas, entre autres, de la Société amicale de Merlin-Gerin qui différencie les adhérents de catégorie A (non-assurés) de ceux de catégorie B (assurés). Ceux-ci possèdent des « devoirs » et des « droits » distincts. Il s'agit d'une évolution importante au sein du monde mutualiste. Les adhérents qui ne sont pas assujettis à la loi paient une cotisation mensuelle de cinq francs ; ceux qui sont assujettis en paient une s'élevant à deux francs⁴. Les prestations diffèrent également puisque pour les assurés, la Société ne fait que compléter les prestations apportées par les Assurances sociales.

Dès février 1929, l'Union mutualiste, par l'intermédiaire de Marcel Porte, se targue d'avoir mis en place « une organisation complète fonctionnant dans le cadre mutualiste » :

Nous aurons ainsi une organisation complète fonctionnant dans le cadre mutualiste (car la Caisse autonome est administrée par le Conseil même de l'Union Départementale) et susceptible de réaliser la fusion de l'ancienne prévoyance libre et de la nouvelle prévoyance obligatoire. Susceptible aussi, en dehors de toute considération politique ou confessionnelle et sur un terrain de large harmonie sociale préparé par l'interposition de l'élément mutualiste, neutre et pondérateur, entre les patrons et les ouvriers, de faire produire à la loi de 1928 tous ses heureux effets.

¹ AD38, 45J2 : registre des procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de l'Union mutualiste de l'Isère, rapport de Marcel Porte au sujet de la Caisse autonome de Retraite (24 février 1929).

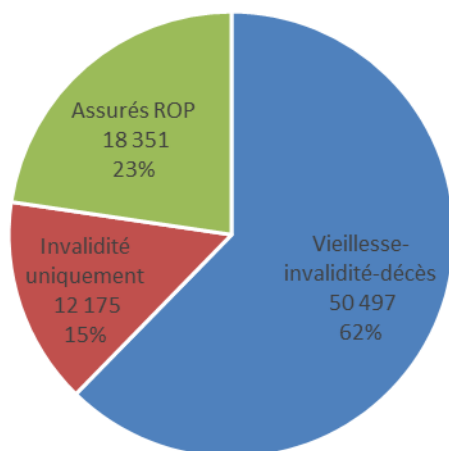
² AD38, 45J288 : registre des procès-verbaux d'assemblées générales de la Société de secours mutuels des anciens militaires du Génie (1925-1953), AG du 4^{ème} trimestre 1930.

³ MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE, *Loi sur les Assurances sociales*, op. cit., p. 3.

⁴ AD38, 47J111 : fonds Merlin-Gerin, règlement de la Société amicale de secours des ouvriers et employés des établissements Merlin-Gerin (1930).

LE TERRITOIRE ET SES ACTEURS FACE A « L'ÉTATISME ENVAHISSANT » DES ASSURANCES SOCIALES (1920-1930)

Graphique 43 - effectifs de la Caisse Dauphiné-Savoie (31 décembre 1938)



Ce dispositif « complet » induit une gestion considérable qui rend nécessaire, entre autres, l'emploi d'une main-d'œuvre salariée et l'utilisation de nouveaux instruments techniques.

2.2. Les enjeux sociotechniques

L'Union mutualiste avait délégué la gestion des comptes des mutualistes concernés par les retraites ouvrières et paysannes à la Caisse d'épargne de Grenoble. L'application des Assurances sociales l'amène à gérer la sécurité d'un très grand nombre d'assurés sociaux. En termes d'organisation technique, il s'agit d'un tournant considérable. La prise en charge des assurés sociaux fait *réellement* passer cette institution dans le domaine de la protection sociale *obligatoire*. Ce passage provoque une crainte aux élites mutualistes. Ces derniers redoutent l'arrivée d'une « masse » d'assurés totalement étrangers aux traditions mutualistes, c'est-à-dire plus usagers que membres participants.

2.2.1. Un nouveau tournant technique

La prise en charge des retraites au milieu du XIX^e siècle (cf. chapitre II) puis la « nébuleuse réformatrice » du tournant des XIX^e et XX^e siècles (cf. chapitre IV) constituent deux moments durant lesquels de nouvelles techniques sont promues et pratiquées par les acteurs. En raison du nombre de bénéficiaires à prendre en charge et du montant des capitaux à gérer, les Assurances sociales en sont un autre. C'est ce que constate la Direction générale des assurances sociales et de la mutualité en 1935. Dans une circulaire adressée aux préfets, elle les invite à être vigilants lors du contrôle annuel des opérations financières et morales de

ces associations, ces dernières nécessitant « des connaissances techniques, et dans certains cas, une véritable expérience professionnelle » :

L'évolution de la Mutualité pendant ces dernières années a été marquée par un développement important des services des sociétés de secours mutuels. Ces groupements ont été amenés à couvrir avec des cotisations plus élevées des risques beaucoup plus étendus. En outre, une certaine concentration de ces œuvres s'est poursuivie avec continuité. Ce nouvel état des choses a eu, notamment, pour résultat, *d'accroître considérablement l'importance financière des groupements mutualistes*. Alors qu'autrefois la Mutualité ne manipulait annuellement que quelques dizaines de millions de francs, c'est par centaine de millions que se chiffrent, à l'heure actuelle, les bilans des associations mutualités. Une autre conséquence de cette transformation de l'activité et de l'organisation mutualiste a été de *rendre beaucoup plus complexes l'administration et la gestion des sociétés de secours mutuels*. La direction de ces groupements nécessite aujourd'hui, pour ceux qui en ont la charge, des connaissances techniques et, dans certains cas, une véritable expérience professionnelle¹.

La gestion des Assurances sociales amène l'Union mutualiste à salarier et former une équipe. Elle se dote également d'instruments et de moyens techniques devant lui favoriser la prise en charge de la sécurité de ses assurés.

Comme je l'ai montré dans le chapitre v, l'Union Mutualiste de l'Isère confie la gestion des retraites ouvrières et paysannes à la Caisse d'épargne de Grenoble. En raison du nombre d'individus à prendre en charge, les Assurances sociales constituent une rupture importante pour l'institution mutualiste². Cette fois-ci, leur gestion n'est pas déléguée. L'Union veut être en mesure d'assurer la gestion administrative, comptable et financière de dizaines de milliers d'assurés qui ont adhéré à ses caisses. L'investissement bénévole, essence même de la mutualité, est complété par le recours à un personnel employé à plein temps chargé d'assurer le fonctionnement quotidien des caisses de répartition et de capitalisation. Il est encadré par les administrateurs bénévoles de l'Union.

Tout au long de la décennie 1930, Paul Hippolyte Lebecq joue un rôle central au sein de ce personnel salarié de l'Union. Né en 1896, il exerce le métier de comptable chez Merlin-Gerin jusqu'en 1928. À cette date, il démissionne de son poste afin de rejoindre les établissements du gantier Reynier. Il s'agit d'un militant mutualiste actif puisqu'il participe à l'administration de trois sociétés de secours mutuels³. En 1926, il occupe la fonction de trésorier à l'Orphéon depuis six ans. Il est également secrétaire de la Société amicale des établissements Merlin-Gerin entre 1924 et 1928, et administrateur de la Prévoyante grenobloise⁴. Cet investissement lui permet d'intégrer l'Union Mutualiste de l'Isère et, plus particulièrement, le conseil d'administration de la Caisse mutualiste de l'Isère qui assure le service des retraites ouvrières et paysannes. Il est récompensé d'une mention honorable

¹ AD38, 44X6 : sociétés de secours mutuels (1928-1935), circulaire du ministre du Travail à Messieurs les Préfets (le 15 avril 1935).

² Bernard GIBAUD, *De la mutualité à la Sécurité sociale*, op. cit., p. 103.

³ AD38, 31M4 : médailles de la Mutualité (1926) ; AD38, 31M6 : médailles de la Mutualité (année 1929).

⁴ AD38, 47J112 : procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration de la Société amicale de Merlin-Gerin (1923-1955).

(1926) et d'une médaille de bronze de la Mutualité (1930). En 1930, il fait partie du premier conseil d'administration de la Caisse primaire de maladie-maternité. Six ans plus tard, il accède à la direction de cette caisse et est rémunéré à hauteur de 1 500 francs par mois. En 1939, il est également nommé directeur de la Caisse de capitalisation Dauphiné-Savoie et de la Caisse autonome. À côté de lui, l'Union s'attache les services d'un personnel salarié pour assurer les tâches administratives, comptables, et l'accueil des bénéficiaires. Dès 1930, elle embauche « messieurs Jullien et Guichard » et mademoiselle Bouron, une dactylographe, afin de faire fonctionner sa caisse de répartition. Les deux premiers touchent un salaire mensuel de 600 francs ; la dernière de 500 francs¹. Les documents d'archives fournissent peu d'informations au sujet de ce personnel. Dans la Loire, celui-ci semble être très mobile en raison de salaires peu « attractifs ». Au cours de la décennie 1930, 22 employés ont abandonné leur poste à la Caisse de répartition². En Isère, les effectifs salariés augmentent sensiblement au cours de la décennie. La Caisse de capitalisation emploie plus de 30 personnes avant la Seconde Guerre avant de diminuer ses effectifs à 20 salariés³.

La professionnalisation de la protection sociale implique la question de la formation des agents qui en ont la charge. Cette problématique est commune à l'ensemble des organismes de gestion. Les recherches menées par les correspondants locaux de l'Institut d'histoire du temps présent montrent qu'au sein des caisses départementales, la formation professionnelle des agents est « faible, voire inexistante, au moins dans les premiers temps⁴. » L'apprentissage s'effectue au quotidien. Le constat est similaire en ce qui concerne le personnel de l'Union mutualiste. La formation technique des agents de la Caisse de capitalisation est une préoccupation constante de ses administrateurs. La présence, entre autres, de René Frappat dans le conseil de la Caisse joue sûrement en faveur de ce souci de formation technique :

Nous avons examiné les divers perfectionnements que nous pouvons encore apporter courant 1939 à Dauphiné-Savoie de façon à ce que notre Caisse soit toujours de plus en plus parfaite. Notamment nous prenons la résolution de mettre en service le deuxième jeu de graphiques et nous avons expliqué au personnel ce que nous désirions réaliser. Un des points les plus importants est la formation technique du personnel. Nous réunirons périodiquement tout ou partie du personnel afin de les former. Hier, le 5 janvier, nous avons eu une conférence avec une dizaine d'employées avec lesquels nous avons traité des questions d'affiliation, de radiation, mutation, traitement de cartes. Nous avons pu observer que nous avons obtenu un très bon résultat pour ce premier essai⁵.

¹ AD38, 45J2 : registre des procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration de l'Union mutualiste de l'Isère, conseil d'administration du 20 septembre 1930.

² Dominique DESSERTINE, Olivier FAURE et Didier NOURRISSON, *La Mutualité de la Loire face aux défis*, *op. cit.*, p. 163.

³ AD38, 45J84 : Caisse Dauphiné-Savoie, procès-verbaux des réunions de la direction, réunion du 16 septembre 1939.

⁴ Michel DREYFUS, Michèle RUFFAT, Vincent VIET et Danièle VOLDMAN, *Se protéger, être protégé*, *op. cit.*, p. 150.

⁵ AD38, 45J84, Caisse Dauphiné-Savoie, procès-verbaux des réunions de la direction, réunions du 4 et 5 janvier 1936.

Nous devons nous préoccuper d'avoir un personnel supérieur au service de mécanographie, qui ait une formation technique poussée. Il ne s'agit pas en effet seulement de traiter les cartes et de servir correctement les comptes, mais il est indispensable d'avoir une connaissance complète des lois et règlements réglant ces travaux. Pour arriver à ce résultat, ce service devra se mettre en rapport avec le service des Liquidations des Transferts, du Contentieux et de la Comptabilité¹.

Pour l'Union, la professionnalisation d'une partie de ses administrateurs implique une gestion de ceux-ci, c'est-à-dire agir comme une entreprise privée. Les documents d'archives de la Caisse de capitalisation contiennent plusieurs évaluations concernant ses salariés. Voici le constat que dressent les administrateurs au sujet de Jeanne Massot, une employée de la Caisse :

Employée médiocre a été opérée d'une appendicite et de ce fait est restée absente 3 mois pendant lesquels son salaire lui a été régulièrement servi. Nous pouvions espérer que vu cette longue absence et le sacrifice par nous consenti elle n'aurait pas pris de vacances. Néanmoins, elle a fait observer qu'elle y avait le droit. Il lui avait été accordé du 6 au 21 septembre 1937. Sans même avertir elle s'est présentée que le 23 après un rappel fait par nous le 22 septembre. Nous lui notons un blâme².

En parallèle de l'emploi, de la formation et de la gestion d'un personnel spécialisé, l'Union se dote d'outils lui permettant d'assurer sa nouvelle tâche. Les montants produits par la Caisse Dauphiné-Savoie sont considérables. Comme je l'ai précisé, celle-ci possède un avoir de 69 505 484,87 francs à la fin de l'année 1938. Chaque année, des sommes très importantes viennent alimenter son capital. En 1938, le placement de ses revenus lui rapporte 2 895 604,92 francs. Dans le même temps, elle doit assurer le paiement de 7 396 pensions de retraite, soit 4 622 dans le cadre des retraites ouvrières et paysannes et 2 774 dans celui des Assurances sociales. Sa comptabilité est donc très complexe. En 1932, elle se dote d'une « machine électrique à calculer » dans le « souci d'assurer dans les conditions les plus économiques et les plus sûres la gestion de la caisse de capitalisation fondée par l'Union »³. Il s'agit d'un investissement notable de 46 000 francs. À côté des instruments techniques, la question du logement des organismes gestionnaires des Assurances sociales constitue une question cruciale en pleine crise immobilière. En province, les services des caisses départementales sont très souvent abrités par les mairies, les conseils généraux ou au sein des sièges des unions mutualistes⁴. L'Union mutualiste de l'Isère se dote d'un local au début des années 1930. La municipalité lui fournit l'ancienne école Menon (rue Hébert). La Maison de la Mutualité est inaugurée en 1933. L'Union semble néanmoins y posséder des locaux dès 1925. Elle se situe dans la partie ouest de la ville, à 400 mètres de la préfecture (Figure 62 ;

¹ Caisse Dauphiné-Savoie, procès-verbaux des réunions de la direction, réunion du 18 mars 1939.

² AD38, 45J84 : Caisse Dauphiné-Savoie, procès-verbaux des réunions de la direction, le 24 septembre 1937.

³ AD38, 45J2 : Union Mutualiste de l'Isère, procès-verbaux des conseils d'administration (1925-1952), conseil du 21 mai 1932.

⁴ Michel DREYFUS, Michèle RUFFAT, Vincent VIET et Danièle VOLDMAN, *Se protéger, être protégé*, *op. cit.*, p. 155.

Figure 63). C'est d'ailleurs à cette date que la Fédération nationale de la mutualité française se dote elle aussi de son siège dans le 8^e arrondissement¹.

Figure 62 — maison de la Mutualité



Figure 63 - localisation de la maison de la Mutualité



En parallèle d'une « technicisation » partielle de l'activité mutualiste, un discours opposant « prévoyants » et « imprévoyants » s'élabore au sein de ce mouvement.

2.2.2. L'émergence d'un discours sur la « déresponsabilisation » des bénéficiaires

Dans *L'invention du social*, Jacques Donzelot défend une thèse qui, selon lui, expliquerait le déclin des passions politiques et, plus généralement, l'investissement des individus dans le champ des rapports sociaux. La constitution de l'État-providence et d'un droit social, se substituant au droit contractuel, aurait déplacé la notion de *responsabilité* de la société — c'est-à-dire des individus — à l'État. Puisqu'il articule le social et l'économique, c'est à l'État « d'instruire le progrès, de s'en faire le responsable effectif »². Ce renversement « des rapports entre l'État et la société » aurait eu comme conséquence l'« *élision de la notion de responsabilité* dans le champ des rapports sociaux. »

¹ Bernard GIBAUD, *Fédérer autrement*, op. cit., p. 108.

² Jacques DONZELOT, *L'invention du social*, op. cit., p. 175.

À la suite de l'entrée en vigueur des Assurances sociales, les procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration des différents organes mutualistes se remplissent de discours et de déclarations proclamant la *déresponsabilisation* des nouvelles générations mutualistes. Ces dernières sont assimilées à des utilisateurs, et non plus des mutualistes participant activement à la vie de leurs sociétés. Ce discours s'observe tant au niveau des instances départementales qu'à la base du mouvement mutualiste. En réalité, ces propos précèdent l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sociale. Voici ce que proclame Marcel Porte dès 1923 :

[...] c'est tout le rôle éducatif de la mutualité qui se retrouvera désormais compromis, car il faut s'attendre à voir les nouveaux effectifs d'assurés apporter dans les sociétés une mentalité toute différente de celle des anciens adhérents : celle de gens qui ont payé par force et qui cherchent à en avoir pour leur argent, et plus si c'est possible¹.

Celui-ci réitère ce type de propos en 1926, alors que le Sénat vient de consacrer l'organisation mutualiste comme socle de la nouvelle loi :

La Commission du Sénat vient de se prononcer dans ce même sens en plaçant toutes les futures caisses d'assurance sous le régime de la loi du 1^{er} avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels. Je souhaite qu'il n'y ait pas là une satisfaction de pure façade pour nous, et que l'on n'ait pas à redouter l'objection que l'on a toujours faite à ce système : la transformation de nos sociétés par l'invasion d'une masse d'assurés inspirés d'un esprit autre que celui des prévoyants volontaires et plus préoccupés d'égoïsme que de solidarité².

En mettant en exergue le risque de *déresponsabilisation* des bénéficiaires de la nouvelle loi de protection sociale, les mutualistes tentent de promouvoir un système d'assurance maladie à l'anglaise et, plus fondamentalement, mutualiste dans le sens où la totalité des bénéficiaires serait soumise aux mêmes règles que les « prévoyants » mutualistes :

La règle essentielle en matière d'assurance, c'est de proportionner la prime à payer, ou les avantages à recevoir, aux risques courus. Si un groupement d'assurés, par son recrutement plus surveillé, par le contrôle plus rigoureux exercé sur les malades, par une plus haute moralité de ses membres où une gestion plus ménagère des deniers communs, diminue en fait la charge des risques éventuels, pourquoi ne pas lui en faire un avantage, et pourquoi ne pas lui en tenir compte ouvertement³ ?

Au milieu des années 1930, les élites mutualistes dressent un constat relativement lucide de l'état de leur mouvement. Si Beccaria, directeur de l'usine Cémoi et président de l'Union mutualiste à la suite du décès de Marcel Porte en 1936, met en cause les Assurances sociales, il n'en fait pas l'unique facteur de cet état :

¹ Marcel PORTE, *Assurances sociales et traditions mutualistes*, op. cit., p. 17.

² AD38, 45J2 : procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration de l'Union mutualiste, rapport de Marcel Porte au XIV^e Congrès de l'Union Mutualiste de l'Isère (Saint-Jean-de-Bournay, le 19 septembre 1926).

³ Marcel PORTE, *Le Projet de Loi sur les Assurances Sociales et la Mutualité*, op. cit., p. 14.

LE TERRITOIRE ET SES ACTEURS FACE A « L'ÉTATISME ENVAHISSANT » DES ASSURANCES SOCIALES (1920-1930)

La Mutualité a été avant la guerre l'initiative d'un énorme mouvement de prévoyance qui, grâce aux efforts de nombreux mutualistes d'un dévouement admirable, a pris un développement considérable notamment dans notre département ; La période d'après-guerre, du fait d'une prospérité toute factice et du désarroi des esprits dû à une détente consécutive à une période de tension terrible qui dura plus de quatre ans, vit l'idée de prévoyance perdre sa vigueur [...] Toutefois l'application de la loi [des Assurances sociales], notamment dans les toutes premières années, fut l'objet de la part de certains milieux mutualistes d'une vive opposition et de nombreuses critiques dont certaines malheureusement fort justifiées. Les Pouvoirs Publics crurent voir dans cette attitude une opposition systématique de la part de la Mutualité à une loi dont le but était au premier chef admirable. Par la suite des défaillances de certains organismes mutualistes ou à apparence mutualiste permirent de jeter une suspicion sur la gestion de nos organismes. À l'heure actuelle, à l'exception de certains organismes particulièrement florissants, on constate qu'un nombre important de Sociétés de Secours Mutuels ne groupe plus que des effectifs très faibles : le recrutement s'est tari et les éléments les plus jeunes qui permettent une répartition équitable des charges sont devenus de moins en moins nombreux. Dans beaucoup de Sociétés les cotisations sont restées ce qu'elles étaient avant-guerre et ne donnent plus lieu qu'à des prestations infimes. Enfin les petites Sociétés sont dans la presque impossibilité de tenir la comptabilité que viennent leur imposer les Pouvoirs Publics et il ne faut pas oublier que l'octroi de subventions de plus en plus réduites est subordonné à l'exécution des prescriptions relatives à la comptabilité¹.

À l'image de cet extrait d'un discours prononcé par le président de la Société des anciens militaires du Génie, ce constat est également partagé par les dirigeants à la base du mouvement :

Il est apparu que toutes les sociétés de secours mutuels ont été touchées au point de vue effectif et financier par la crise économique et par l'indifférence des jeunes, accentuées par la concurrence des Assurances sociales. Les jeunes ne croient pas à la maladie et la vieillesse qui leur paraît si lointaine qu'ils doutent qu'elle puisse un jour les atteindre. Cette insouciance qui est l'apanage des jeunes de tout temps a encore été accentuée dans la période d'Après-Guerre, où les gains étaient faciles et les avantages offerts par la Mutualité bien minimes. Les Assurances sociales sont venues par surcroît tarir presque complètement le recrutement de nouveaux sociétaires².

L'instauration des Assurances n'entraîne pas une *déresponsabilisation* des individus du jour au lendemain. Plus fondamentalement, la diminution des effectifs constatés par les mutualistes au milieu des années 1930 s'inscrit dans le processus décrit dans le chapitre précédent. Les recensements préfectoraux fournissent les effectifs de chaque association³. Ces données sont parfois incomplètes. Afin d'analyser l'évolution des effectifs mutualistes sur une durée relativement longue, il convient de constituer un échantillon de sociétés pour lesquelles ces données sont complètes. J'ai pu collecter l'évolution des effectifs de 70 sociétés à cinq moments distincts (1907, 1913, 1923, 1933 et 1938). Cet échantillon se compose de sociétés

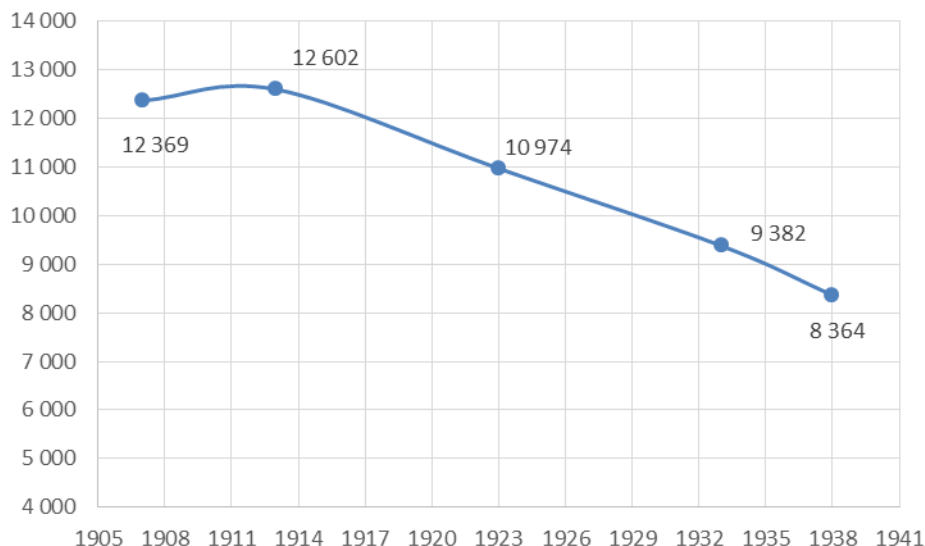
¹ AD38, 45J2 : procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration de l'Union mutualiste, rapport de Beccaria, président de l'Union mutualiste, au conseil d'administration « au sujet de la situation de la mutualité dans le cadre départemental » (18 janvier 1936).

² AD38, 45J288 : procès-verbaux d'assemblées générales de la Société de secours mutuels des anciens militaires du Génie, discours du président Paul Mollard (13 octobre 1935).

³ AD38, 46X : recensements statistiques des sociétés de secours mutuels du département de l'Isère (1864-1956).

« anciennes », puisque la plus récente est fondée en 1907. L'effectif global de ces associations diminue drastiquement entre 1907 et 1938 (Graphique 44). En 1938, ces associations ont perdu 4 238 sociétaires par rapport à leur effectif de 1913 (soit une diminution de 33,63 %).

Graphique 44 – nombre d'adhérents des 70 associations formant l'échantillon d'analyse (1907-1938)



Il est difficile d'estimer l'effectif total du mouvement isérois en raison des multiples appartenances et des données statistiques parfois incomplètes. Ce qu'il convient néanmoins de souligner, c'est que le processus de vieillissement des associations « historiques » perdure tout au long des décennies 1920-1930. Entre 1923 et 1938, la Société des mégissiers (fondée en 1807) voit ses effectifs passer de 129 membres à 56 (soit une perte de 57 %) ; celle de Sainte-Marguerite (féminine, constituée en 1842) perd 51 % de ses adhérentes. En dehors des unions et de certains de leurs services supérieurs, ce sont les sociétés d'entreprise qui sont désormais les plus dynamiques. En 1938, la Société des ateliers Neyret-Beylier et Picard-Pictet regroupe 464 adhérents, celle des établissements Merlin-Gerin près de 1 100¹. Beaucoup plus avantageuses en raison des subventions patronales. Certains services supérieurs, dont l'utilité n'est plus évidente avec l'entrée en vigueur des Assurances sociales, déclinent. Entre 1923 et 1938, les effectifs de la Caisse de réassurance de l'Union chutent de 65 %, ceux de la Mutualité maternelle de Grenoble de 28 %.

Afin de revitaliser le mouvement mutualiste, Beccaria prescrit quatre directions en 1936 : (1) recruter autant chez les non-assujettis (en augmentant les prestations) que chez les assurés sociaux ; (2) fusionner les petites sociétés de secours mutuels en tenant compte du principe de proximité pour contrôler le versant maladie de la législation ; (3) enlever la comptabilité aux petites sociétés ; (4) s'appuyer sur la semaine de 40 H (votée par le Front populaire) va libérer une journée de plus pour permettre un réinvestissement des individus.

¹ AD38, 46X60-61 : recensements statistiques des sociétés de secours mutuels du département de l'Isère (année 1938).

Ainsi, loin d'entraîner une déresponsabilisation des bénéficiaires, les Assurances sociales s'inscrivent simplement dans le processus de restructuration du mouvement mutualiste amorcé au début du XX^e siècle.

2.3. La promotion d'un modèle d'administrateur (décennies 1920-1930)

Au début de la décennie 1920, les deux lois d'assurances sociales — l'une promulguée, l'autre en constitution — entraînent un accroissement des effectifs des individus récompensés pour leur investissement dans le champ de la protection sociale. Il faut attendre le milieu des années 1930 pour que l'État rationalise ce « marché » des récompenses. Cette rationalisation signifie que l'État apporte — *a posteriori* — de la cohérence au projet républicain de protection sociale en formalisation depuis la fin du XIX^e siècle (*cf.* chapitres IV et V). Les données au sujet des mutualistes récompensés montrent qu'il existe un profil type. Quant aux dossiers individuels de récompense, ils soulignent l'importance des liens verticaux au sein de ce « marché » honorifique.

2.3.1. Gouverner et représenter la protection sociale républicaine

Comme le souligne très justement Marianne Thievend à propos des Palmes académiques, les récompenses républicaines — et c'était déjà en grande partie le cas sous le Second Empire — constituent une sorte de « fabrique de héros ordinaires »¹. Les récompensés sont présentés comme les citoyens modèles du système républicain. Les diplômes et les médailles sont par conséquent des instruments de gouvernement dans le sens où ils légitiment des individus, leurs pratiques et leurs engagements. Ils sont censés orienter les pratiques à venir des futurs citoyens s'investissant, par exemple, dans le champ de la protection sociale. La métaphore de la fabrique prend d'ailleurs tout son sens avec la croissance « exponentielle » des récompenses accordées aux mutualistes au début du XX^e siècle. À partir des années 1920, les récompenses de la protection sociale font l'objet d'une rationalisation importante. Cette dernière se réalise en trois temps successifs. Tout d'abord, le Gouvernement régule le « marché » des récompenses mutualistes dont les lauréats sont plus nombreux chaque année. Dans un second temps, deux nouvelles récompenses sont créées afin de promouvoir les nouvelles formes de prévoyance et d'assurances sociales républicaines. Enfin, une fois ces nouvelles formes *conventionnalisées*, le Gouvernement regroupe les trois récompenses de la protection sociale en 1936.

¹ Marianne THIVEND, « L'École républicaine et ses héros. Les institutrices et instituteurs décoré(e)s des « Palmes académiques » au début de la Troisième République », in *La Fabrique de l'Honneur. Les médailles et les décorations en France XIXe-XXe siècles*, Rennes, Presses Univ. de Rennes, 2009, p. 144.

Au sortir de la Première Guerre, « en vue de la reprise normale des promotions semestrielles des récompenses de la Mutualité », le ministère de l'Hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales rappelle aux préfets les modalités régissant les récompenses de la Mutualité. L'une de ses préoccupations concerne la régulation du nombre de récompenses (section B de la circulaire). Cet enjeu n'est pas neuf. Il s'agit d'une conséquence directe de la « libéralisation » de la mutualité opérée en 1898 et de la bi-annualisation des récompenses mise en place en 1905 (*cf.* chapitre IV). En 1906, un rapport de Frédéric Masclé, directeur de la Mutualité, adressé au ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, met en exergue l'inflation des demandes de récompense et les dépenses que celles-ci représentent pour l'État. L'année suivante, un *cursus honorum* minimal est instauré. Cette régulation se place donc à l'échelle des « carrières » individuelles. L'obtention de la mention honorable n'est possible qu'au bout de trois ans de présence au sein d'une même société. Le mutualiste doit ensuite attendre au moins deux ans avant d'obtenir la médaille de bronze, puis trois pour celle d'argent et quatre pour l'or. Ce *cursus* est modifié à deux reprises (création d'un rappel de médaille d'or en 1926 ; allongement des délais en 1935). En 1920, la circulaire du ministre de l'Hygiène vise à « proportionner le nombre des propositions de récompenses » des sociétés avec leurs effectifs¹. La régulation se situe cette fois-ci à l'échelle de l'association. Les sociétés composées de moins de 100 sociétaires n'ont la possibilité de soumettre qu'une candidature par année. Celles regroupant 250 à 1 000 membres ne peuvent proposer, par promotion, qu'un candidat pour 250 membres, celles dont les effectifs sont supérieurs à 1 000 membres, deux par fraction de 500 membres. Dès lors, le préfet est chargé de réaliser « une scrupuleuse sélection entre les candidats et en établissant entre les sociétés un juste équilibre suivant l'importance de leurs services. » Il est évident que cette sélection et ses enjeux se ressentent au niveau même des associations.

En parallèle de cette régulation progressive, deux nouvelles récompenses sont créées au début des années 1920. Par décret du premier décembre 1922, le ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale crée une médaille de la Prévoyance sociale afin de récompenser « les services désintéressés rendus aux Caisses d'épargne, aux œuvres d'habitations à bon marché, de crédit immobilier, de bains-douches populaires et de jardins ouvriers »². Elle concerne autant les fonctionnaires visant à faire appliquer la loi que les citoyens administrant au quotidien ces organismes. Pour l'État, il s'agit de promouvoir une prévoyance républicaine qui ne se limite plus uniquement à l'institution mutualiste et dont les éléments se sont construits au sein de la nébuleuse réformatrice de la fin du XIX^e siècle. Le 27 février 1923, le ministre et docteur Édouard Grinda constitue la médaille des Assurances

¹ AD38, 31M2 : récompenses de la Mutualité (1919-1924), circulaire de Jean-Louis Breton, ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales à messieurs les préfets (27 mars 1920).

² AD38, 32M1 : médailles de la Prévoyance sociale et des Assurances sociales (1923-1929), circulaire du ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale à messieurs les préfets (20 février 1923).

sociales¹. Elle s'inscrit évidemment dans le contexte d'élaboration de la loi sur les Assurances sociales à laquelle Grinda a activement participé en tant que président de la Commission parlementaire. Cette récompense constitue ainsi un outil de promotion de la future loi. Elle se compose de trois échelons : médailles de bronze, d'argent et d'or. Jusqu'à l'entrée en vigueur des Assurances sociales, elle récompense essentiellement les individus investis dans l'organisation ou la gestion des retraites ouvrières et paysannes : administrateurs municipaux (maires, adjoints et conseillers), présidents et directeurs des caisses régionales, départementales, mutualistes, patronales et syndicalistes. Cette récompense s'adresse également aux fonctionnaires ayant fait preuve de « propagande », ainsi qu'aux individus ayant favorisé le développement des mesures visant à prévenir les accidents du travail et les administrateurs d'institutions luttant contre le chômage involontaire. Entre 1923 et 1936, trois types de récompenses opèrent donc au sein du champ de la protection sociale : celle de la Mutualité, celle de la Prévoyance sociale et celle des Assurances sociales. Dans la pratique, elles offrent de nouvelles opportunités de distinction pour les dirigeants mutualistes qui administrent également les caisses d'assurances sociales (retraites ouvrières et paysannes puis Assurances sociales).

En 1936, l'État regroupe ces trois récompenses en créant l'Ordre du Mérite social. Il est placé sous l'autorité du ministère du Travail. Pour le président du Conseil Léon Blum et le ministre du Travail Jean Lebas, deux raisons expliquent cette fusion :

[L'] émiettement des récompenses n'est pas sans présenter de nombreux inconvénients tant au point de vue moral, qu'au point matériel. L'existence même de catégories multiples de décorations et le nombre de médailles distribuées chaque année dans chacune de ces catégories leur ôtent une grande part de leur valeur. Il peut résulter de cette situation, soit une « course aux médailles » de la part des candidats qui s'estiment insuffisamment récompensés lorsqu'ils n'ont obtenu qu'une seule décoration, soit au contraire, et c'est plus grave, du découragement chez certains esprits qui désespèrent d'obtenir l'ensemble de ces récompenses... Aussi bien, paraît-il indispensable de simplifier cet état des choses, et de substituer [aux médailles] une décoration unique, que son unité même revaloriserait, et dont l'immense avantage serait de ne pas instituer des catégories parmi les personnes qui se consacrent, dans des directions diverses, mais avec un même idéal, au bien de leurs semblables. C'est dans ce but que nous avons été amenés à envisager la création d'une distinction honorifique dite du « Mérite social ». Elle aurait pour objet de récompenser les citoyens qui se dévouent aux œuvres mutualistes et sociales, et le nom même de cette décoration, plus noble et plus compréhensif, ne manquerait certes pas d'accroître sa valeur morale [...] »².

Ce regroupement peut également être lu comme le fruit d'un travail d'homogénéisation dont le but est de donner de la cohérence au projet républicain de protection sociale dont l'institution progressive a débuté à la fin du XIX^e siècle. L'instauration de cet Ordre entraîne deux

¹ Olivier VERNIER, « Décorations « sociales » et fabrique de l'honneur sous la Troisième République (1886-1939) », in Bruno DUMONS et Gilles POLLET (dirs.), *La Fabrique de l'Honneur. Les médailles et les décorations en France, XIXe-XXe siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 178.

² Cité par *Ibid.*

modifications. La première consiste en une réorganisation des grades et une limitation du nombre de récompensés. Les grades sont calqués sur ceux de la Légion d'honneur : Chevalier (anciennes médailles de bronze et d'argent), Officier (ancienne médaille d'or), Commandeur (rappel d'or créé en 1926). Les chevaliers doivent être âgés d'au moins 32 ans et justifier un engagement de cinq années minimum. Le candidat doit attendre au moins huit années pour prétendre au grade d'officier, puis encore cinq pour celui de Commandeur. La seconde se situe au niveau des effectifs des récompensés. Ils sont drastiquement réduits au regard de ceux des récompenses de la Mutualité durant les années 1920 (Tableau 15). À chaque promotion, 25 commandeurs, 600 officiers et 4 000 chevaliers sont décorés sur l'ensemble du territoire¹.

Après cette rapide sociohistoire des récompenses de la protection sociale, il convient d'étudier les profils des mutualistes récompensés.

2.3.2. Les récompensés : quel(s) profil(s) ?

Les documents d'archives concernant les récompenses de la Mutualité varient sensiblement selon les années. En règle générale, les dossiers contiennent les notices individuelles de renseignements. Quant aux listes des candidats proposés ou récompensés, elles sont plus rares. Celles-ci permettent d'obtenir une image synchronique du profil type proposé ou récompensé selon quatre critères : la localisation, le sexe, la profession et la nature des récompenses.

Tout d'abord, ce sont bien les fonctions les plus symboliques qui sont les plus récompensées. Parmi les douze médaillés d'or de 1924, on trouve cinq présidents, trois trésoriers, trois secrétaires et un président de la commission de contrôle des comptes. Le constat est le même en ce qui concerne la médaille d'argent : six présidents, un vice-président, quatre trésoriers, un secrétaire adjoint, un commissaire de série et trois administrateurs. Ensuite, la figure du mutualiste républicain est masculine. Le Tableau 15 et le Tableau 16 montrent très clairement que les mutualistes récompensés sont essentiellement masculins. En 1924, seulement 20 femmes sont *récompensées* d'une mention ou d'une médaille de la mutualité (soit 9,01 %). Dix ans plus tard, les femmes *proposées* ne sont que 21, soit 6,60 % du contingent. Comme le soulignent ces tableaux, leur engagement est moins valorisé. Malgré des durées d'engagement similaires à celles de leurs « frères », très peu obtiennent les médailles d'argent et d'or. En 1924, aucune femme ne reçoit une médaille de cette valeur. Enfin, ce mutualiste type est urbain (Carte 38 et Carte 39). On aurait pu penser qu'un certain nombre de médailles viendrait récompenser les mutualistes s'investissant au sein des zones rurales. La « conquête » des espaces de montagne était l'objectif affiché des réformateurs républicains en 1907 (*cf.* chapitre v). En réalité, on constate un « effet de boucle ». Cinq pôles géographiques peuvent être distingués : le bassin grenoblois (le principal), la région de

¹ *Ibid.*, p. 179.

LE TERRITOIRE ET SES ACTEURS FACE A « L'ETATISME ENVAHISSANT » DES ASSURANCES
SOCIALES (1920-1930)

Voiron, Bourgoin-Jallieu, Vienne et le plateau matheysin. Ce sont les centres mutualistes historiques et les espaces les plus denses du département (*cf.* chapitre V).

Tableau 15 — genre et récompenses de la Mutualité (année 1924)

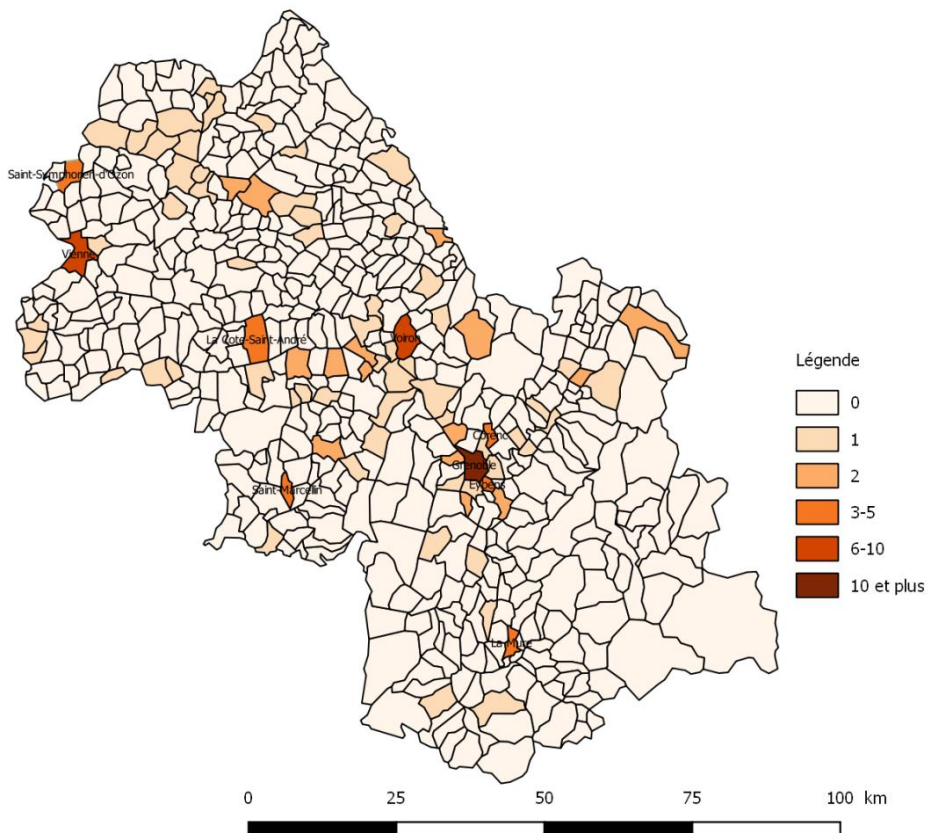
Sexe	Or	Argent	Bronze	Mention honorable	Total
Hommes	12	16	47	127	202
Femmes	0	0	2	18	20
Total	12	16	49	145	222
Part des femmes	0,00 %	0,00 %	4,08 %	12,41 %	9,01 %

Tableau 16 — genre et récompenses de la Mutualité (année 1934, proposition transmise par le préfet au ministre)

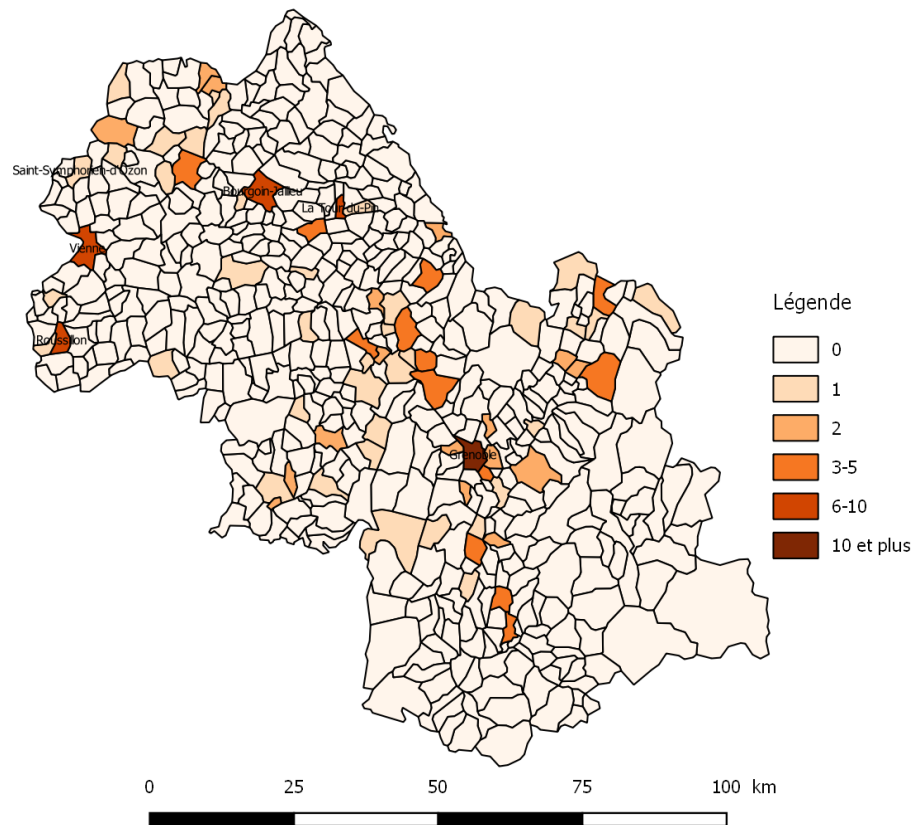
Sexe	Rappel Or	Or	Argent	Bronze	Mention honorable	Total
Hommes	1	17	44	86	149	297
Femmes	0	1	3	5	12	21
Total	1	18	47	91	161	318
Part des femmes	0,00 %	5,56 %	6,38 %	5,49 %	7,45 %	6,60 %

LIBERALISME SOCIAL ET REGULATION (1890-1938)

Carte 38 — géographie des récompenses de la Mutualité en 1924 (effectifs des récompensés par communes)



Carte 39 – géographie des récompenses de la Mutualité en 1934 (effectifs, par communes, des mutualistes proposés par la préfecture au ministère du Travail)



2.3.3. Recommandations et clientélisme au sein du « marché » des récompenses

Comme le constatent Léon Blum et Jean Lebas en 1936, la création des médailles de la Prévoyance sociale (1922) et des Assurances sociales (1923) entraîne une véritable course aux récompenses. Cette course est d'autant plus importante pour les individus issus des catégories sociales moyennes pour qui l'investissement mutualiste constitue un levier de mobilité sociale.

Le parcours d'Isidore Bertrand illustre ce phénomène. Fils d'un ouvrier fabricant de voitures et d'une couturière, Isidore naît en 1861¹. Il suit la voie professionnelle de son père puisqu'à son mariage en 1888, il déclare l'état de carrossier². Son père est un militant mutualiste actif. Il a rejoint la Société de l'Enclume et du Marteau en septembre 1866³. Il occupe successivement les fonctions de suppléant de commissaire de série (1860-1864), de commissaire de série (1865-1869), de trésorier (1877-1879), de vice-président (1879-1882), puis à nouveau de commissaire de série (1882-1891)⁴. À la fin des années 1880, Isidore et son père possèdent leur atelier de carrosserie sur le cours Saint-André (ancien cours Jean-Jaurès), près de la gare. Isidore adhère à la Société le 24 juin 1888, c'est-à-dire quatre mois avant son mariage⁵. Il participe à son administration au moment où son père abandonne sa fonction de commissaire. Il débute en tant que secrétaire de comptabilité (1891-1893), puis est nommé suppléant du trésorier (1897-1898), vice-président (1898-1900) et président. Il occupe cette dernière fonction au moins jusqu'à la fin des années 1930⁶. Son engagement associatif ne se limite cependant pas à cette société. Il fait également partie des membres fondateurs de la Société des anciens militaires d'infanterie, fondée en 1898 par Henri Ferrand⁷. Il s'insère par conséquent dans le mouvement que j'ai décrit tout au long du chapitre IV. De tendance radical-socialiste, il est élu conseiller municipal entre 1904 et 1919⁸. Il participe au Comité de la Caisse des écoles et à la Commission consultative du théâtre et de l'art musical. Au même moment, il s'investit dans les mouvements de la mutualité scolaire et de la fanfare municipale (Société musicale des Enfants du Drac). En 1919, il fait partie des petits notables grenoblois :

Carrossier, domicilié rue Denfert Rochereau, a de bons antécédents, doit avoir une petite fortune, il est marié et a une fille qui est mariée avec M. Bouchet, déménageur, rue Clot-Bey.

¹ AMG, 1E69 : acte de naissance d'Isidore Bertrand (Grenoble, 6 septembre 1861)

² AMG, 2E96 : acte de mariage d'Isidore Bertrand et Louise Durand (Grenoble, 20 octobre 1888).

³ SOCIÉTÉ DE L'ENCLUME ET DU MARTEAU, *Historique et règlement de la Société de secours mutuels et de retraite dite l'Enclume et le Marteau*, Grenoble, Imprimerie E. Vallier et Cie, 1892, p. 69.

⁴ SOCIÉTÉ DE L'ENCLUME ET DU MARTEAU, *Historique et règlement de la Société de secours mutuels et de retraite dite l'Enclume et le Marteau*, op. cit. ; AD38, 45J118 : registre des procès-verbaux d'assemblées générales de la Société de l'Enclume et du Marteau (1875-1903).

⁵ *Ibid.*, p. 74.

⁶ AD38, 45J118 : registre des procès-verbaux d'assemblées générales de la Société de l'Enclume et du Marteau (1875-1903) ; AD38, 31M2 : Médailles de la Mutualité (1919-1924).

⁷ AD38, 45X12 : statuts de la Société des anciens militaires d'infanterie (1898).

⁸ AMG, 1K525-527 : élections des conseillers municipaux (1904-1919).

C'est un Républicain incontesté, mais avec des idées variables ; il est Conseiller Municipal de Grenoble et actuellement, Président ou secrétaire du Groupement politique organisé par Zévaès. Il s'occupe de façon très active de la Mutualité, surtout de la Société l'Enclume et le Marteau. En résumé, il est très dévoué et mérite bien la récompense mutualiste pour laquelle il est proposé¹.

Sa petite notabilité, ses engagements associatifs et politiques lui permettent d'intégrer le cercle relativement restreint des administrateurs de l'Union mutualiste après la Première Guerre. Il est tout d'abord président du Comité d'arrondissement (de Grenoble) de la mutualité départementale, puis directeur de la Caisse de réassurance de l'Union et, enfin, vice-président de l'Union en 1935. Durant sa carrière associative, Isidore cumule trois types de récompenses : celle de la mutualité (mention honorable, médailles de bronze, d'argent en 1908 et d'or en 1919), celle des palmes académiques pour son engagement dans l'enseignement républicain (Officier d'académie en 1907, Officier de l'Instruction publique en 1927) et celle des assurances sociales en tant que gestionnaire de la Caisse mutualiste des retraites ouvrières et paysannes (médaille de bronze en 1929 et d'argent en 1933)².

Durant la décennie 1920 et la première moitié des années 1930, deux nouvelles récompenses sont instituées et le nombre de candidats s'accroît fortement. La valeur des médailles tend par conséquent à diminuer. Pour se distinguer et en tirer un profit social, les individus qui s'investissent dans le champ de la protection tentent de cumuler un maximum de récompenses. Le clientélisme s'impose alors comme une pratique courante.

Jusqu'au début du XX^e siècle, la plupart des sociétés grenobloises sont placées sous le statut de sociétés *libres* (*autorisées* avant la réforme de 1898). Ce sont donc les services municipaux qui assurent le classement des candidats des sociétés libres. Comme le montre la Figure 64, ces mutualistes sont triés (colonne 1, n^o d'ordre) en fonction de la durée de leur engagement et de la valeur symbolique des fonctions occupées (colonne n^o5). Le maire émet ensuite une prescription au sujet de la nature de la récompense. Évidemment, les liens tissés entre certains mutualistes et la municipalité au sein du Conseil supérieur favorisent leur promotion dans ce « marché » des honneurs. Il arrive également que le maire recommande des sociétaires appartenant à des associations qui ne dépendent pas de son administration. C'est le cas ici de Joséphine Boujard, une couturière en robes et marchande tailleur selon les documents d'archives³, présidente de la Société de Notre-Dame-de-l'Assomption et épouse d'Abel Gauthier, président de la Société des gantiers (1880-1900), secrétaire du Premier bureau de prévoyance mutuelle de retraites et conseiller municipal (1872-1892) :

¹ AD38, 31M2 : récompenses mutualistes (1919-1924), enquêtes du commissaire de police au sujet des candidats (1919-1920).

² AD38, 31M2 : récompenses mutualistes (1919-1924) ; AD38, 28M6 : palmes académiques, dossier d'Isidore Bertrand ; AD38, 32M3 : récompenses des assurances sociales, propositions et récompenses de juillet 1929, récompenses de l'année 1933.

³ AMG, 2E74 : acte de mariage entre Joséphine Boujard et Abel Gauthier (Grenoble, 21 juin 1866) ; AMG, 1F49-51 : recensement de population de l'année 1872 (la famille est domiciliée rue Renaudon, n^o5).

LE TERRITOIRE ET SES ACTEURS FACE A « L'ÉTATISME ENVAHISSANT » DES ASSURANCES SOCIALES (1920-1930)

Bien que les sociétés approuvées ne soient pas placées sous la surveillance directe de la Municipalité, je me fais un devoir de vous recommander pour une médaille d'or M^{me} Gauthier, présidente depuis 27 ans et secrétaire de comptabilité pendant 9 ans de la Société de N.D. de l'assomption, n°87, dont le zèle et le dévouement à cette société sont très appréciés¹.

Là encore, il s'agit de souligner le rôle joué par ces liens verticaux — difficilement quantifiables — dans la société du XIX^e siècle². Jusqu'en 1886, Joséphine se déclare alternativement comme tailleuse, couturière en robes et marchande tailleuse ; Abel uniquement en tant qu'ouvrier gantier non patenté³. Je perds la trace du couple entre le recensement de 1886 et celui de 1901. Selon ce dernier document, il est localisé cours Berriat, n°4. Le recensement désigne désormais Abel en tant que chef du bureau de l'usine de gaz. En outre, la famille emploie une jeune domestique⁴. Il me semble que ce nouvel état peut être lu comme un *emploi de vieillesse* (cf. chapitre III) venant « récompenser » les engagements associatifs du couple. Ce changement *a priori* surprenant rappelle fortement celui de Joseph Aimé Thomas Mollaret (cf. chapitre II). Cette bifurcation biographique importante s'opère dans un contexte bien spécifique : celui d'une double récompense (Joséphine obtient finalement la mention honorable en 1900 ; Abel, désormais président honoraire de la Société des gantiers, reçoit la médaille d'or lors des récompenses exceptionnelles de 1902 à l'occasion de l'inauguration de la Fédération mutualiste) ; celui de l'entrée dans l'âge de la vieillesse (Abel a 63 ans en 1901, Joséphine 64).

¹ AMG, 5Q35 : propositions de récompenses en 1900, réponse du maire au Préfet de l'Isère (30 janvier 1900).

² Voir à ce sujet Maurizio GRIBAUDI et Pierre-André CHIAPPORI, « La notion d'individu en microéconomie et en micro-histoire », *op. cit.* ; Alain COTTEREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIXe siècle en France, op. cit.*

³ AMG, 1F58-60 : recensement de population de l'année 1886 (la famille est domiciliée rue du Lycée, n°18, canton nord).

⁴ AMG, 1F69-71 : recensement de population de l'année 1901 (la famille se situe cours Berriat, n°4, canton sud)

Figure 64 - extrait du classement (6 pages) effectué par le maire pour les médailles de la Mutualité (année 1900)

Année 1900 Ville de Grenoble

Sociétés de secours Mutuels libres

Propositions de Récompenses

N° à ordre	N° de société	Dénomination de la société	Nom et Prénoms du candidat	Interventions reçues jusqu'à ce jour			N° de total total	Récompenses obtenues en 1900	Observations
				1 ^{er} dés.	2 ^e dés.	3 ^e dés.			
Hommes									
1	380	Secours mutuels de retraite	Réchaillon Joseph	18	6	24	22	or. x -	
2	3	Co-dominiers	Suillaud Eugène	18	21	39	2	or. x -	
3	3	Reichens de Cource	Reichens Joseph	29	5	34	3	argent x -	
4	6	Coopératives économes	Soubeyran Jean	24	2	26	6	le 26	
5	386	Union supplémentaire (S.D.)	Boislat Pierre	22	2	24	12	le 26	
6	45	La Concorde	Serre Joseph	6	22	28	10	Médaille d'argent	

Avec la républicanisation de la mutualité et l'adoption du statut de sociétés approuvées par la plupart des associations grenobloises au cours de la décennie 1900, les demandes sont directement formulées « à Monsieur le Préfet de l'Isère ». Dès lors, l'échelle des liens de recommandation évolue. Ce n'est plus la municipalité qui occupe ce rôle stratégique. Ce sont les employeurs (*cf. supra*) ou bien plus souvent les députés et sénateurs qui s'imposent comme les nouveaux acteurs de ce jeu. Le domaine social fait ainsi partie intégrante du clientélisme politique en vigueur sous la Troisième République¹. Au cours des premières années de ce régime, les dépenses de charité constituent pour les notables du régime précédent un moyen de conserver leur emprise locale². Progressivement, les récompenses s'imposent comme un vecteur de clientélisme pour les députés et les sénateurs républicains. Cette constatation amène à tenter de mesurer la performativité de cet instrument et de voir si l'intervention d'élu(s) joue positivement sur le processus de candidature. Un document d'archives, qui concerne les récompenses de l'Ordre du Mérite social, permet d'évaluer ce phénomène. Ce document est un produit de l'administration préfectorale³. Il répertorie l'ensemble des candidatures proposées pour les promotions de juillet 1937, janvier 1938, juillet 1938 et janvier 1939. Il se compose de six champs : (1) les noms et prénoms des candidats, (2) leurs fonctions et domiciles, (3) les « interventions ou consultations » dont ils ont bénéficié (4) le grade demandé, (5) les dates de présentation et (6) la date éventuelle de nomination. Plusieurs données peuvent en être extraites, dont le rapport entre « interventions » et « nomination ». Ces quatre promotions regroupent 439 candidats présentés à une ou plusieurs reprises. Là

¹ Olivier VERNIER, « Décorations « sociales » et fabrique de l'honneur sous la Troisième République (1886-1939) », *op. cit.*, p. 180-181.

² Alain GARRIGOU, « Clientélisme et vote sous la III^e République », in Jean-Louis BRIQUET et Frédéric SAWICKI (dirs.), *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, PUF, 1998, pp. 39-74.

³ AD38, 33M5 : Mérite social, attribution, répertoire des propositions et nominations (1937-1939).

encore, les femmes ne représentent que 4 % de l'effectif total. Grenoble constitue toujours le pôle le plus important. La ville concentre à elle seule 34 % des propositions. Ce taux est toutefois moins important que pour les médailles de la Mutualité. En 1934, 40 % des candidats proposés sont domiciliés à Grenoble. Ce taux relativement plus faible s'explique par le fait que l'Ordre du Mérite social ne récompense pas uniquement les sociétés de secours mutuels, mais également les administrateurs des caisses d'épargne et des organismes d'assurances sociales.

Parmi ces 439 candidats, 215 obtiennent une récompense après une ou plusieurs propositions (soit 49 %). Si on se concentre uniquement sur les candidats bénéficiant d'une « intervention » ou d'une « consultation » (soit 99), ce taux s'élève à 52 %. La différence n'est pas conséquente. En revanche, l'intervention d'élus permet très certainement d'accélérer le processus de nomination (il s'agit d'une hypothèse, les interventions n'étant pas datées). Ce jeu de recommandation fait intervenir six des huit députés du département : Justin Arnol (Grenoble I, socialiste), Léon Martin (Grenoble II, socialiste), Joannès Ravanat (Grenoble III, socialiste), Jean Ginet (La Tour-du-Pin I, radical), Albert Perrin (La Tour-du-Pin II, radical), et Séraphin Buisset (Saint-Marcellin, socialiste)¹. À l'inverse, les députés des deux circonscriptions de Vienne ne sont pas répertoriés en tant qu'intervenants (le socialiste Léon Hussel, le radical-indépendant Louis Buyat). L'implication de Charles Baron, député des Basses-Alpes, en faveur d'un contremaître du Pont-de-Claix est assez étonnante. Les quatre sénateurs du département participent également à ce jeu de recommandation : Robert Belmont (radical), le docteur Louis Guyonnet (radical), Léon Perrier (radical) et Joseph Serlin (radical). Enfin, trois conseillers généraux interfèrent également en faveur de candidats.

Certains élus sont particulièrement actifs. C'est le cas des Grenoblois Joannès Ravanat (ancien conseiller municipal) et de Léon Martin (maire entre 1932 et 1935). Cette activité s'explique évidemment en raison du nombre de candidats localisés dans le bassin grenoblois. Entre juillet 1937 et janvier 1939, le premier intervient en faveur de 15 candidats et le second au profit de 9. Ces deux élus recommandent également ensemble 10 candidats. Les 34 candidats appuyés par ces deux élus sont domiciliés à Eybens (4), Grenoble (15), Meylan (1), Poisat (1), Saint-Martin-d'Hères (9), Seyssinet (1), Vif (1) et Voiron (2). Sans les demandes d'appuis formulées par les sociétés aux élus, il est complexe d'appréhender exactement leur rôle. Mais le croisement des dossiers individuels et du répertoire préfectoral permet d'identifier quelques pratiques de clientélisme et de favoritisme. Ainsi, pour la seule année 1938, Joannès Ravanat recommande quatre membres de la Société de secours mutuels des anciens militaires du Génie. Celle-ci n'est pourtant composée que de 189 sociétaires. Il s'agit de Jules Bonnet (entrepreneur de travaux publics et administrateur de l'association), d'Émile Bruxelles (mètreur-expert, trésorier de l'association), de François Dumarest (directeur

¹ En ce qui concerne les élections parlementaires et sénatoriales, voir Pierre BARRAL, *Le département de l'Isère sous la Troisième République*, op. cit.

d'un établissement de bains, secrétaire de l'association) et Paul Mollard (architecte, président de la Société). L'appui du député est efficace, puisque ces quatre mutualistes obtiennent les récompenses souhaitées : au terme de la promotion de janvier, Paul Mollard est nommé Officier de l'Ordre du Mérite social, Émile Bruxelles et François Dumarest, Chevaliers ; Jules Bonnet est nommé Officier lors de la promotion de juillet. Les liens entre la Société et le député sont plus anciens. En 1934, Ravanat recommandait Paul Tournier, alors président de la Société. Là encore, son intervention semble efficace, puisque la Société proposait — vainement — Tournier depuis 1928¹. Il n'est pas évident d'établir la nature des relations qu'entretient Joannès Ravanat avec la Société des anciens militaires du Génie. Le député n'a pas effectué son service dans le Génie, mais dans l'infanterie². Pourtant, on retrouve bien une grammaire des recommandations dans l'échange entre le député et le préfet. Ce dernier qualifie Paul Mollard de « protégé » de Ravanat :

Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous transmettre la notice ci-jointe pour l'attribution du grade d'officier du mérite social à M. Mollard Paul François domicilié à Grenoble. Je vous remercie de ce qu'il vous sera possible de faire et vous prie d'agréer Monsieur le Préfet l'assurance de ma considération³.

Monsieur le Député, Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la candidature à la Croix d'officier du Mérite Social de M. Mollard Paul, François, demeurant au 2, rue J-J. Rousseau. J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis le dossier de votre protégé, revêtu de mon avis favorable, à Monsieur le Ministre du Travail. Il m'est agréable de vous en faire part. Veuillez agréer, Monsieur le Député, les assurances de ma haute considération⁴.

Ce n'est qu'au milieu de la décennie 1930 que l'État rationalise le « marché » des récompenses en matière de protection sociale. En raison même de l'organisation de la protection sociale, celui-ci concerne principalement la population masculine et urbaine. Les récompensés sont désormais bien plus nombreux qu'au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle ou qu'au début du XX^e siècle. Dès lors, les recommandations, au même titre que le degré d'investissement, jouent un rôle important dans le processus de nomination.

Conclusion

Le premier objectif de chapitre a été de montrer comment les principaux acteurs territoriaux, qui étaient en charge de la protection sociale au XIX^e siècle et durant les deux premières décennies du XX^e siècle, ont conservé leur mainmise sur les organismes de protection sociale. Dès le début des années 1920, les principaux acteurs, c'est-à-dire l'Union mutualiste et l'Association des producteurs des Alpes françaises, se montrent favorables à un

¹ AD38, 33M11 : médailles de la Mutualité (1934), promotion de janvier.

² AD38, 1R1379_02 : registres matricules militaires (1902).

³ AD38, 33M2 : récompense du Mérite social (année 1938).

⁴ AD38, 33M2 : récompense du Mérite social (année 1938).

projet national de protection sociale obligatoire. Cependant, ils critiquent vivement le projet déposé par le ministère du Travail en 1921. Celui-ci est jugé trop « bismarckien », pas adapté au système français. Les arguments portés par le patronat et l'Union ne sont pas les mêmes, car leurs institutions ne revêtent pas la même signification. Pour le patronat, elles font partie intégrante d'un dispositif de manœuvrabilité du marché du travail. Quant au mouvement mutualiste, il est l'opérateur historique du champ de la prévoyance sociale. À l'image de Marcel Porte, il craint de perdre ses sociétaires « prévoyants ». Mutualistes et patronat dénoncent néanmoins deux risques communs. Le premier est celui « d'étatisation » et de déterritorialisation de la protection sociale. Le second, conséquence du premier, consiste à démontrer qu'une centralisation rendrait impossible le contrôle des bénéficiaires. Durant la première moitié de la décennie, le patronat défend donc un système de protection sociale organisé à l'échelle régionale et sur la base de la profession. Afin de légitimer ce modèle, il met en avant la « réussite » — toute relative dans la pratique — des allocations familiales, prestations dont il est à l'origine. Cet argument est d'autant plus performatif à Grenoble, ville présentée comme un laboratoire de cette prestation. Quant aux mutualistes, par l'intermédiaire de la voix de Marcel Porte, ils promeuvent un système d'assurance maladie *à l'anglaise*, dans lequel un tissu dense de sociétés de secours mutuels assurerait le contrôle des bénéficiaires et la distribution des prestations. Un tournant s'opère au milieu de la décennie. À mesure que le projet législatif se précise, l'Association des producteurs contacte les dirigeants mutualistes afin d'établir des conventions entre les sociétés d'entreprises et l'Union départementale. Un processus analogue et simultané se met en place dans le Nord autour du Consortium de l'industrie textile et de l'Union départementale des sociétés de secours mutuels. Cette première prise de contact entre les mutualistes et le patronat isérois prépare le terrain des Assurances sociales. Ce qu'il est important de souligner, c'est l'opposition idéologique de ces deux pôles au lendemain de la Première Guerre. Ce rapprochement montre l'enjeu que constitue la territorialisation de la protection sociale pour l'ensemble de ces acteurs. En effet, les mutuelles d'entreprise ou l'Union mutualiste inter-ateliers sont aux mains des industriels ; le *paritarisme* n'est que de façade dans ces organismes. Si les élites mutualistes s'accordent avec eux, c'est parce qu'ils reçoivent en contrepartie la gestion des retraites des ouvriers employés par les industries affiliées à l'Association des producteurs des Alpes françaises.

Le second objectif de ce chapitre a été de voir comment ces acteurs territoriaux ont géré les Assurances sociales. Ce travail s'est effectué au niveau de l'Union mutualiste de l'Isère, seule institution dont les archives fournissent des éléments pour l'appréhender. Tout d'abord, l'institutionnalisation d'une protection sociale obligatoire décentralisée a entraîné une concurrence entre les différents acteurs sociaux. Malgré son rapprochement avec l'Association des producteurs en ce qui concerne la gestion des retraites, l'Union mutualiste de l'Isère s'est retrouvée en concurrence avec, d'une part, les industriels en matière d'assurance maladie, et, d'autre part, avec la CGT, la Ligue dauphinoise d'action catholique

et les syndicats agricoles au niveau des risques maladie et vieillesse. Ensuite, les Assurances sociales ont constitué un tournant technique important en raison des capitaux et des effectifs d'assurés à prendre en charge. La mutualité a donc dû professionnaliser certains postes. La loi n'a pas eu que des conséquences techniques. Au sein des élites mutualistes s'est constitué un discours opposant des mutualistes « prévoyants » à d'autres « imprévoyants ». Enfin, si les récompenses mutualistes tendent à être rationalisées dès le début du XX^e siècle, deux nouvelles récompenses sont instituées au début des années 1920. Elles entraînent une véritable course aux récompenses, favorisant les élites mutualistes, essentiellement masculines et urbaines, investies dans les divers domaines de la prévoyance et de la protection sociales.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

Dans cette seconde partie, j'ai tenté de caractériser les mutations qui s'opèrent dans les manières de concevoir la régulation sociale à la suite de la crise du modèle libéral de la fin du XIX^e siècle. Dans le cadre de cette conclusion, je mettrai en évidence quatre temps au cours desquels se structurent ou se restructurent des acteurs et leurs manières de concevoir la régulation sociale au cours de la première moitié du XX^e siècle (Figure 65).

Les crises des années 1870-1880 constituent un tournant majeur dans le champ social. Au cours des décennies 1890-1900, de nouvelles organisations et objets d'intervention voient le jour. Une approche territorialisée met en évidence un élément fondamental. C'est au cours de cette période que les mutualistes — c'est-à-dire les dirigeant(e)s réunis au sein du Conseil supérieur — se voient déposséder de la gouvernance des principaux outils de régulation et de protection sociale. Ce processus s'amorce par un renouveau de l'engagement philanthropique qui avait décliné dès le milieu de la décennie 1850. À partir des années 1880, les nouvelles élites républicaines investissent les sociétés de secours mutuels. Elles participent également à la fondation de nombreuses œuvres et de sociétés de patronage dans le champ de la protection de l'enfance, de l'assistance, etc. Ces mutations ne relèvent pas uniquement du ressort sociologique. Elles ont également un impact au niveau des savoir-faire et savoirs portant sur le social. Ces nouveaux acteurs s'engagent avec l'idéologie républicaine « des capacités ». Le social nécessite désormais une objectivation. Celle-ci est réalisée par des « experts » : économistes, médecins, « sociologues », etc. Ceux-ci appartiennent au champ des élites qui s'est renouvelé au lendemain de la défaite de Sedan. « Patrons » et « experts » sont donc connectés par des liens forts, ce qui ne signifie pas pour autant un consensus mécanique au sujet des manières de réformer. Ces élites, par le biais de liens verticaux, intègrent certains individus issus des catégories sociales moyennes possédant des compétences spécifiques : enseignants et comptables, par exemple.

Les années 1905-1906 amorcent un processus de rupture au sein de cette nébuleuse. La séparation de l'Église et de l'État, et le mouvement social de septembre 1906 mettent à jour les divergences des acteurs au niveau des solutions émises afin de résoudre la « question sociale ». Elles font émerger deux mouvements bien distincts. D'un côté, les nouvelles élites mutualistes, structurées en une union départementale, mènent une vaste campagne de promotion de l'institution mutualiste. Cette opération est menée conjointement avec

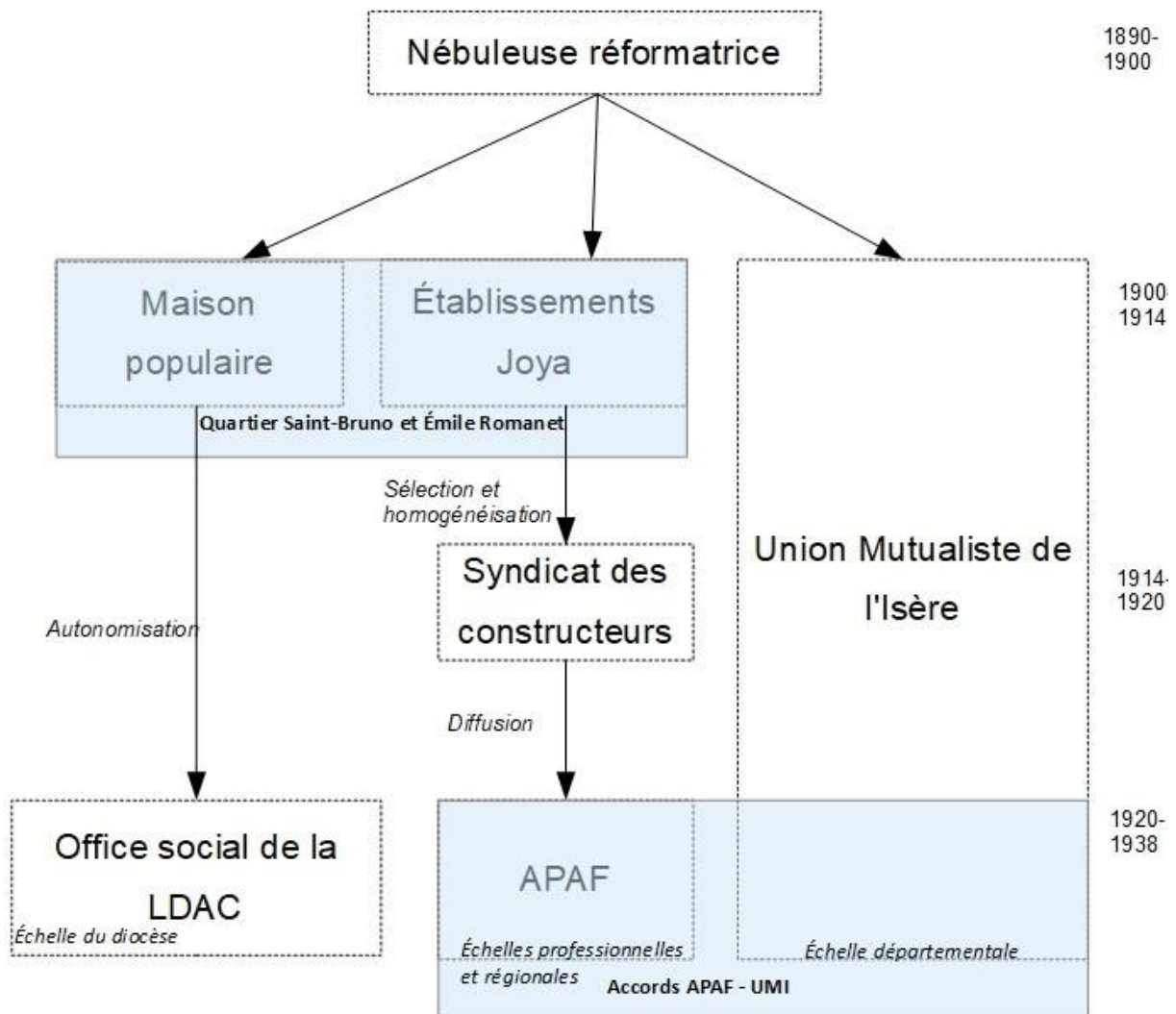
l'administration préfectorale, à l'est de la ville. À l'aide des statistiques recueillies par la préfecture, ces acteurs entreprennent une « cartographie » des espaces dépourvus de sociétés de secours mutuels afin de généraliser une prévoyance sociale « renouvelée » par l'idéologie solidariste. De l'autre, l'ingénieur catholique Émile Romanet conçoit un dispositif à deux branches, situé essentiellement à l'ouest de la ville, au sein des nouveaux espaces ouvriers. À la suite des grèves de 1906, l'usine Joya devient un laboratoire de l'ingénierie sociale, mêlant rationalisation de la production et « innovations » sociales. La même année, Romanet fonde la Maison populaire de Saint-Bruno, institution catholique dont l'objectif vise à reconquérir les nouveaux espaces ouvriers qu'il juge « déconfessionnalisés ». Pour résoudre la question sociale, Romanet pratique la méthodologie le playsienne dont la monographie familiale constitue le socle. Les allocations familiales constituent une pratique issue de cette manière de faire.

La Première Guerre constitue une rupture importante parce qu'elle place les métallurgistes grenoblois au cœur de la production nationale. Si le Syndicat des constructeurs est fondé à la suite des grèves de 1906, ce n'est qu'en 1916 qu'il devient réellement opérant. Afin de rationaliser leur production et de fidéliser un noyau conséquent d'ouvriers qualifiés, ces industriels effectuent un travail de sélection des pratiques sociales menées par Romanet au sein de Joya, puis les homogénéisent à l'ensemble des établissements adhérents. C'est le cas des allocations familiales et des retraites « supplémentaires ». S'opère alors une sorte de « dénaturalisation » du dispositif conçu par Romanet au sein du quartier Saint-Bruno. Avec la « modernisation » et la « régionalisation » de l'économie française prônée par Étienne Clémentel, les métallurgistes grenoblois, acteurs économiques dominants, diffusent leur conception de la régulation sociale à l'ensemble du patronat local par l'intermédiaire de l'Association des producteurs des Alpes françaises.

Au début de la décennie 1920, l'Union mutualiste de l'Isère et l'Association des producteurs des Alpes françaises prônent deux modes de régulation sociale bien distincts. Au sein des usines métallurgistes, la prévoyance sociale ne représente qu'une partie infime des politiques de régulation et de protection sociale. Les prestations — allocations familiales, retraites, etc. — visent à stabiliser une main-d'œuvre qualifiée qui possède une capacité d'action relativement importante sur le marché du travail. Les mutualistes, par la voix de Marcel Porte, dénoncent les risques d'une protection sociale gérée uniquement par le patronat. Celle-ci entraînerait une déresponsabilisation et un assujettissement des populations ouvrières. Le débat sur les Assurances sociales (1920-1928) reconfigure ce positionnement dichotomique. L'Association des producteurs des Alpes françaises et l'Union mutualiste de l'Isère se montrent favorables à une protection sociale obligatoire. En revanche, elles soulignent un risque d'étatisation et de déterritorialisation de la protection sociale. Plus précisément, elles redoutent de perdre la gouvernance des organismes qu'elles ont constitués. L'évolution de la législation, qui consacre le cadre mutualiste au milieu des années 1920,

amène les industriels à se rapprocher de l'Union. Les mutuelles d'entreprise, créées dès la fin du XIX^e siècle et contrôlées par le patronat, constituent le support de l'entente entre le monde industriel et le monde mutualiste. Elles permettent au patronat de conserver sa mainmise gestionnaire au niveau de l'assurance maladie. Quant aux mutualistes, ils se voient attribuer l'administration de l'assurance vieillesse des populations ouvrières. Alors que ces deux pôles se rapprochent, le mouvement catholique, fruit du dispositif constitué par Émile Romanet au cœur du quartier Saint-Bruno au début du siècle, s'autonomise avec la création de la Ligue dauphinoise d'action catholique après la victoire du Cartel des gauches.

Figure 65 - acteurs et régulation sociale (1890-1938)



CONCLUSION GENERALE

En guise de conclusion générale, je souhaiterais faire ressortir quelques éléments qui me semblent fondamentaux et que cette recherche, je l'espère, a mis en lumière. Pour le lecteur qui souhaiterait obtenir un résumé diachronique de la thèse, je l'invite à lire les conclusions des deux parties. Ces éléments sont au nombre de quatre : (1) les formes d'articulation entre régulation économique, régulation sociale et territoire, (2) le long processus de disqualification d'un savoir-faire « populaire » au profit d'un savoir « scientifique », (3) la nature fondamentalement politique de la régulation sociale (et par conséquent, l'enjeu autour de l'écriture de son histoire), (4) la nécessité d'un jeu d'échelle entre le macrohistorique et le microhistorique.

1. Les formes d'articulation entre régulation économique, régulation sociale et territoire

Les notions de « libéralisme orthodoxe » et de « libéralisme social » offrent l'avantage de caractériser deux périodes bien distinctes en matière de régulation sociale. Comme l'indique Janet Horne, elles constituent des catégories de pensée. Elle rappelle justement la persistance, tout au long du XIX^e siècle, des pratiques corporatives malgré leurs interdictions. C'est également dans la première moitié du XIX^e siècle que se développe le catholicisme social en opposition à l'idéologie libérale du laissez-faire. Ces catégories de pensée nécessitent donc d'être précisées.

1.1. Pénétrer le social (1842-1890)

Jusqu'au début des années 1890, le social se régule à l'échelle de la ville. La régulation ne s'opère pas du haut (la municipalité) vers le bas (les catégories populaires). Au contraire, le haut ne peut agir sans le bas. Les dirigeants mutualistes lui fournissent des informations sur l'état des catégories populaires et ils font office de vecteur social. En réalité, la régulation du social s'apparente à une sorte de « millefeuille » composé de quatre niveaux.

Le premier niveau est celui des individus qui évoluent au sein de ce système de régulation. L'organisation protoindustrielle repose sur l'éclatement de la production et sur la mobilité des acteurs. Comme je l'ai montré dans le chapitre III, les effectifs des fabricants

gantiers, des mégissiers et des teinturiers varient sans cesse et sensiblement. En 1861, la municipalité dénombre plus de cent fabricants gantiers. Pour les acteurs inscrits dans ce système de production, les possibilités d'accès au statut de fabricant sont réelles. L'analyse de séquences biographiques et une reconstitution fine de parcours démontrent en revanche que c'est la stabilisation de ce statut qui est complexe. Beaucoup d'entre eux effectuent des allers-retours entre salariat et patronat au gré de la conjoncture économique. Cette « élasticité ¹ » de la production implique deux éléments en matière de régulation sociale. Le premier élément se caractérise par l'absence d'institutions sociales patronales, à l'exception d'une caisse de retraite fondée par le fabricant gantier Xavier Jouvin pour ses ouvriers les plus anciens et dont la gestion a été confiée à la Société de secours mutuels des gantiers. En effet, les fabricants ne rencontrent pas la nécessité de contrôler les fluctuations du marché du travail. D'une part, une partie importante de la production repose sur le travail à domicile. D'autre part, les maîtres d'ateliers établis en ville (mégissiers, gantiers et teinturiers) n'emploient durablement qu'un petit nombre d'individus. À l'image des ateliers Bayoud (*cf.* chapitre III), les effectifs de main-d'œuvre varient du simple au triple en fonction des commandes. Le second élément a trait aux stratégies de prévoyance et d'adaptation que doivent élaborer les acteurs. Ces stratégies se matérialisent par l'adhésion à des sociétés de secours mutuels ou par l'acquisition de plusieurs qualifications. Quant aux stratégies d'adaptation aux aléas sociaux et aux fluctuations du marché du travail, elles se caractérisent par le recours à des emplois dévalorisés d'attente ou de vieillesse. Ces pratiques se réalisent dans un cadre de proximité physique et sociale. Le cas de Joseph Gérente l'illustre parfaitement (*cf.* chapitre III, 2.4). Le second niveau est celui de la série mutualiste. Comme je l'ai montré dans le chapitre I, les commissaires de série occupent un statut particulier au sein des sociétés de secours mutuels. D'une part, ils sont responsables du contrôle de la moralité et des agissements des sociétaires de leur série afin de garantir la probité de l'association dans l'espace public. Ils sont, d'autre part, le relai social entre le sociétaire et la société : ils collectent les cotisations et diverses informations concernant les membres de leur série, visitent les malades, etc. La société de secours mutuels forme le niveau supérieur puisqu'elle constitue une agrégation des différentes séries. Les administrateurs d'une société sont donc détenteurs d'un savoir partiel sur la ville. Le quatrième et dernier niveau, qui se formalise au début des années 1840, est celui qui associe les sociétés de secours mutuels à la municipalité. Les dirigeants mutualistes possèdent un savoir global sur la ville dont la municipalité ne peut pas se passer. Inversement, les mutualistes ont besoin de l'appui de l'autorité municipale pour élargir leurs prérogatives en matière d'action sociale.

À l'image de la critique portée par Catherine Omnès sur la notion de « paternalisme », le « modèle grenoblois » soulève la problématique de l'existence de différentes formes territoriales de régulation sociale au XIX^e siècle. Le système du patronage est relativement

¹ Selon l'expression de Léon COTE, *L'industrie gantière et l'ouvrier gantier à Grenoble, op. cit.*, p. 151.

bien connu, notamment par le biais des monographies de l'école le playsienne. En revanche, il me semble qu'un champ de recherches peut se constituer autour des modes urbains de régulation. D'une part, il mettrait fin aux récits caricaturaux et misérabilistes encore très présents. Il permettrait, d'autre part, d'interroger la spécificité du « modèle grenoblois » qui se caractérise par une forme d'organisation de la production particulière (la protoindustrie) et par le rôle social joué par une institution spécifique (la mutualité).

1.2. Maîtriser et ordonner le social (1890-1938)

Au tournant des XIX^e et XX^e siècles, un renversement s'opère au niveau des échelles de régulation. La proximité occupe encore une place importante dans les sociétés locales, notamment en matière d'embauche. Elle perd en revanche sa centralité dans la régulation du social. Le bas perd son rôle de possesseur d'un savoir spécifique sur la ville, ainsi que celui de vecteur social. La régulation se réalise désormais de haut en bas. Pour les élites économiques et politiques, il s'agit de maîtriser et d'ordonner le social.

Les constructeurs mécaniciens tentent de contrôler les fluctuations du marché du travail. Les entreprises de biens d'équipements nécessitent en effet l'emploi d'une main-d'œuvre qualifiée et stable. Après la Première Guerre, l'essor des activités liées à la houille blanche amène les constructeurs mécaniciens à s'organiser et s'associer pour contrôler les rouages du marché du travail. Par l'intermédiaire du Syndicat, ceux-ci diffusent certaines pratiques sociales développées par Émile Romanet aux établissements Joya au début des années 1900. La proximité n'est plus au cœur du système social. Pour les industriels, la régulation du social repose sur le principe d'homogénéité professionnelle et territoriale. Ils promeuvent une organisation par branches professionnelles. Ces dernières doivent être ensuite coordonnées à l'échelle de la région alpine, dont l'homogénéité serait symbolisée par les industries de la houille blanche. Ce mode de régulation se constitue contre la « montée » de l'État dans le champ social. Quant au mouvement mutualiste, désormais dirigé par les nouvelles élites républicaines, il a adopté l'échelle départementale comme cadre d'action de régulation. Finalement, seul le catholicisme social reste encadré physiquement dans ses milieux d'application à Grenoble. En revanche, cet encastrement n'est plus social, ce mouvement étant administré par des industriels, ingénieurs et universitaires.

Le terme de « libéralisme social » revêt finalement une sorte de paradoxe. En jouant sur les échelles d'action sociale, les modes de régulation instaurés à partir de la fin du XIX^e siècle garantissent davantage de protection aux catégories qui les concernent. Là où le suffixe « social » perd de sa pertinence, c'est du côté de la gouvernance de ces modes. La promotion d'une expertise a durablement refoulé les catégories populaires de l'administration du social.

2. La disqualification du savoir-faire populaire (1850-1938)

À partir du milieu du XIX^e siècle, une partie des élites françaises opère un travail de disqualification du savoir-faire mutualiste, jugé péjorativement d'« empirique », au profit d'un savoir qualifié positivement de « scientifique ». Cette distinction perdure tout au long de la période étudiée. Là encore, son contexte d'apparition et la sociologie de ses initiateurs montrent qu'elle est essentiellement politique et idéologique. Elle vise à défendre un mode de gestion du social dans un contexte de remise en cause de l'ordre libéral. Cette disqualification commence avec la publication de l'enquête du docteur et saint-simonien Lucien Deboutteville (1844)¹. L'ambition de ce travail est de prouver la supériorité du mode de fonctionnement des *friendly societies* anglaises. Leur prédominance résulterait de l'emploi de tables de maladie et de mortalité, et de l'abandon de pratiques qualifiées d'imprévoyantes, comme le mode de financement par la solidarité générationnelle ou bien l'usage des « collectes ». Il s'agit donc d'un plaidoyer en faveur d'une organisation *rationnelle* et *scientifique* des associations de prévoyance. Cette offensive s'intensifie au lendemain des journées de juin 1848. Elle est menée par des libéraux et saint-simoniens se qualifiant de « réformateurs », regroupés au sein du Comité pour la propagation des sociétés de prévoyance. Elle se matérialise, là encore, par la publication d'un ouvrage en 1852². Pour les membres du Comité, la question sociale peut être résolue par une simple réforme des sociétés de secours mutuels. Celles-ci doivent être constituées sur une base « scientifique ». Ces « hommes de sciences » émettent trois principales prescriptions : (1) l'État libéral, pour guider, doit avoir une meilleure connaissance démographique du mouvement mutualiste ; (2) il doit également, avec l'aide d'hommes de science, confectionner des tables de maladie et de mortalité afin que les mutualistes puissent anticiper le coût de la prévoyance sociale et fixer des cotisations variables en fonction de l'âge d'entrée ; (3) les mutualistes doivent abandonner leurs pratiques imprévoyantes.

L'étude des archives des sociétés mutualistes grenobloises montre qu'un savoir-faire « populaire » se normalise au milieu du siècle. La publication du manuel de Jean-Baptiste Nicollet l'illustre³. Il vient formaliser et stabiliser un demi-siècle de pratiques locales auxquelles les mutualistes grenoblois sont attachés. Les mutualistes ne possèdent pas qu'un savoir-faire en matière d'administration. Ces administrateurs sont essentiellement des artisans patentés, commerçants ou ouvriers qualifiés. En raison même de l'organisation des sociétés de secours mutuels et de la structuration du maillage mutualiste, ils possèdent un savoir sur la trame urbaine. Ils côtoient quotidiennement leurs « frères » et « sœurs » au sein d'espaces physiques bien délimités. Au milieu du siècle, en raison du contexte politique et des faibles

¹ Lucien DEBOUTTEVILLE, *Des Sociétés de prévoyance ou de secours mutuels ; recherches sur l'organisation de ces institutions, suivies d'un projet de règlement et de tables à leur usage*, op. cit.

² Nicolas Gustave HUBBARD, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance*, op. cit.

³ Jean-Baptiste NICOLLET, *Code-formulaire des Sociétés de secours mutuels*, op. cit.

prérogatives de l'autorité municipale, ce savoir sur la ville a une valeur importante. C'est pourquoi Frédéric Taulier les intègre à son dispositif de réforme.

L'offensive libérale s'inscrit donc dans un contexte sociopolitique particulier. Ces partisans défendent une conception de la régulation sociale influencée par le « scientisme » des élites saint-simoniennes. Contrairement aux élites prescrivant l'intégration massive de membres bienfaiteurs (à l'image de Rivier ou des collaborateurs des *Annales de la charité*), les libéraux du Comité pour la propagation des sociétés de prévoyance ont la conviction que la « question sociale », dans le cadre d'une société libérale, peut être résolue par une simple organisation « rationnelle » et « scientifique » des associations de prévoyance. Leurs prescriptions sont insérées dans la législation de 1850 et dans le décret de 1852. Ces textes constituent plus précisément une tentative de synthèse de la solution libérale et charitable. Si aucune table n'est finalement confectionnée, l'efficacité de leurs prescriptions est réelle, mais partielle. Ces deux textes introduisent l'instrument statistique dans le quotidien des associations mutualistes. L'importation de celui-ci est favorisée par la présence des nouvelles catégories sociales moyennes qui ont intégré le mouvement mutualiste au milieu du siècle. Cependant, les mutualistes n'abandonnent pas les pratiques que les élites jugent « imprévoyantes ». Ceux-ci s'approprient l'instrument statistique afin de constituer leur propre mesure du coût de la prévoyance sociale. Ces pratiques sont particulièrement visibles en ce qui concerne les retraites. Plusieurs sociétés de secours mutuels constituent des systèmes concurrents à celui promu par l'État impérial afin d'augmenter le montant des pensions attribuées aux mutualistes âgés. Ces pensions sont financées en partie par répartition, pratique justement dénoncée par les « réformateurs » du Comité pour la propagation des sociétés de prévoyance. D'ailleurs, malgré la constitution de la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels, les autorités étatiques se montrent incapables de proposer des tables adaptées aux mutualistes.

Une rupture s'opère à la fin du XIX^e siècle. L'important mouvement de réforme identifié par Christian Topalov, et auquel j'ai consacré un chapitre (*cf.* chapitre IV), provoque un investissement des nouvelles élites républicaines dans les différents champs de la protection sociale. Contrairement à celui du milieu du siècle, ce mouvement n'est pas temporaire. Marquées par l'idéologie solidariste et l'institutionnalisation des sciences sociales, ces élites s'emparent de la gouvernance des organismes de régulation sociale. Ces individus sont, entre autres, à l'origine de l'Union mutualiste de l'Isère dont le but est de généraliser un type de prévoyance sociale en encadrant l'action des sociétés de mutuels. Le notable et « sociologue » Jules de Beylié, le négociant en fers et « philanthrope positiviste » Élie Blanchet ou l'économiste Marcel Porte y occupent une place prépondérante. La domination de ces acteurs « fabrique » un idéaltype de l'administrateur mutualiste. Les figures de l'enseignant ou du comptable sont mises en exergue parce qu'elles seraient gage de rigueur et synonyme de bonne gestion. Ce refoulement des pratiques « populaires » est marqué *spatialement* : le social

s'objective désormais à l'Université ou dans les sociétés savantes. Dans le même temps, l'ingénierie sociale se développe au cœur des nouveaux quartiers ouvriers à l'ouest de la ville. Si cette action est encadrée au cœur de son milieu d'application, ce ne sont pas les « bénéficiaires » des prestations qui l'administrent. Elle est menée par Émile Romanet, fervent défenseur de la sociologie le playsienne.

La disqualification du savoir-faire mutualiste « populaire », au profit d'une philosophie du « progrès », est donc le fruit d'un processus de longue durée. Le discours portant sur l'empirisme et l'incapacité des mutualistes à la base du mouvement est toujours présent durant les décennies 1920-1930, réactualisé par l'enjeu des Assurances sociales. Porté au milieu du XIX^e siècle par les libéraux et les saint-simoniens de la deuxième génération, le modèle anglais est repris par les universitaires solidaristes, pourtant critiques de la théorie libérale classique. Ce discours « technicien », centré sur le *coût* de la protection sociale et sur la déresponsabilisation des bénéficiaires, est on ne peut plus d'actualité avec la déconstruction du projet politique à l'origine de la Sécurité sociale¹.

3. La régulation sociale est fondamentalement politique

Les modèles de régulation sociale proposés par les élites au lendemain de crises politiques sont présentés comme le produit d'enquêtes objectives mettant en scène des pratiques localisées qui « fonctionnent », puisqu'approuvées par la pratique. En réalité, ils sont le fruit d'opérations de sélection d'éléments de ces pratiques. Ce travail sélectif est réalisé à des moments où la justice de l'ordre social en place est remise en cause. Ces modèles sont idéologiques, car prescriptifs. Les vecteurs de diffusion et la position sociale de leurs auteurs sont primordiaux pour que ces prescriptions puissent s'imposer comme des systèmes crédibles de paix sociale. Ces vecteurs sont de plusieurs natures : brochures, conférences ou revues. Lorsqu'ils réussissent à s'imposer, ces modèles façonnent l'image d'une ville. Ainsi, durant toute la période étudiée, Grenoble est présentée comme un laboratoire de paix sociale. À partir du milieu du XIX^e siècle, c'est son dispositif mutualiste qui est mis en avant. Celui-ci associerait étroitement les « populations ouvrières » aux « classes dirigeantes » et à la municipalité. L'absence de troubles publics lors des journées de 1848 en serait d'ailleurs la meilleure preuve pour les tenants de ce discours. Après la rupture de la fin du siècle, un nouveau modèle s'impose ; c'est celui promu par les métallurgistes grenoblois. Leurs « innovations sociales », telles que les allocations familiales, sont largement publicisées.

Cette image de laboratoire colle à la peau de Grenoble. Elle nécessite d'être déconstruite, non pas par plaisir intellectuel de la déconstruction, mais parce qu'elle tend à occulter les

¹ Colette BEC, *La sécurité sociale : une institution de la démocratie*, Paris, Gallimard, 2014.

pratiques de régulation sociale qui ont perdu le combat de la légitimité. Pour illustrer ce phénomène, je reprendrai ici le cas des années 1848-1852.

Comme j'ai pu le montrer dans le premier chapitre de cette recherche, le terme « d'association praticable » est utilisé par les libéraux, à l'instar du maire Frédéric Taulier, mais également par les militants républicains, à l'image du typographe Jean-Baptiste Nicollet. Chez ces deux auteurs, il est employé afin de distinguer les projets qualifiés de *praticables* de ceux qui relèveraient de l'utopie. Ces deux auteurs dénoncent ainsi l'inapplicabilité des théories icarienne ou fouriériste. S'ils se retrouvent dans cette distinction, le *sens* qu'ils attribuent à l'association praticable diffère nettement. Pour Frédéric Taulier, il s'agit d'une entité collective qui n'annihile pas l'individu au profit du collectif ; les droits individuels doivent y être garantis par une autorité « supérieure », c'est-à-dire la municipalité. Pour les mutualistes grenoblois, leurs sociétés, une fois autorisées, doivent pouvoir se gouverner seules, sans le patronage d'une entité extérieure. Ce qui y fait autorité et justice, c'est la voix de la majorité (l'assemblée générale) et non plus l'idiome libéral et contractuel. Pendant trois ans, cette dernière manière d'envisager la régulation sociale tend à gagner le combat de la légitimité à Grenoble. Mais l'instauration du Second Empire et la recomposition du Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle la refoulent durablement. De même que la victoire de ce mode de régulation a profondément enfoui l'association praticable telle que Nicollet l'a définie, soit ni plus ni moins que la mutualité obligatoire :

Les réceptions, dans les sociétés de secours mutuels, sont facultatives ; aussi, dans les localités où il en est établi, elles sont loin d'englober la totalité des habitants, si ce n'est à Grenoble, où un grand nombre d'ouvriers en fait partie ; déjà le bien qu'elles produisent est immense, mais il pourrait l'être bien davantage ; voici comment : Il faudrait qu'une loi rendît l'association OBLIGATOIRE¹.

Le « modèle grenoblois », qui se diffuse à partir de l'année 1849, participe à l'occultation des pratiques mutualistes et des remises en cause de la justesse de l'ordre libéral. L'enquête du juge Augustin Rivier joue un rôle crucial dans ce processus. En raison de la position sociale de l'auteur et de ses canaux de diffusion, elle va servir de référentiel idéologique à de nombreux contemporains, qu'ils soient proches des milieux charitables (à l'instar de Rivier) ou de ceux strictement libéraux (comme Hubbard). Ces derniers s'appuient notamment sur les cinq tableaux statistiques insérés par l'auteur à la fin de la brochure. Ces données seraient la preuve de l'objectivité de l'enquête et de l'enquêteur :

Je n'ai pas voulu terminer ces lignes sans y joindre quelques tableaux statistiques faisant connaître les résultats obtenus par les sociétés dont j'ai parlé. Il ne suffisait pas de dire que nos sociétés faisaient beaucoup de bien et étaient prospères ; je tenais à la prouver. Les chiffres que

¹ Jean-Baptiste NICOLLET, *De quelques réformes possibles*, op. cit., p. 45.

CONCLUSION GENERALE

je donne, j'en puis garantir l'authenticité : je les ai pris moi-même sur les registres des sociétés¹.

Ainsi, le tableau ci-dessous (Figure 66) propose les « moyennes résultant des tableaux qui précèdent ». La première colonne (encadrée par mes soins) est consacrée au « nombre d'honoraires pour cent titulaires ». Elle constitue pour Rivier — et ses utilisateurs — la preuve matérielle que les sociétés grenobloises constituent un gage de paix sociale.

Figure 66 — la preuve par les nombres²

5^e TABLEAU. — Moyennes résultant des tableaux qui précèdent.

DÉSIGNATION des SOCIÉTÉS.	Nombre d'honoraires pour cent titulaires.	COTISATION annuelle DES TITULAIRES.	DIVIDENDE de CHAQUE TITULAIRE dans les recettes totales.	DÉPENSE moyenne PAR TITULAIRE en secours aux malades.	DÉPENSE MOYENNE par titulaire en secours d'autre nature	DÉPENSE moyenne PAR TITULAIRE en frais d'administration.	MOYENNE PAR TITULAIRE de l'excédant		NOMBRE de TITULAIRES par vieillards secourus.	MOYENNE des SOMMES DONNÉES pendant l'année à chaque vieillard.	DIVIDENDE de chaque titulaire dans l'actif de la société.
							de la recette sur la dépense.	de la dépense sur la recette.			
<i>Sociétés d'hommes à Grenoble.</i>											
Gantiers..... (1)	19 8 18	» 28 17	18 18	9 42	0 54	0 05	» »	52 90	222 95	66 78	
Cordonniers.....	5 1 15	» 19 7	7 55	6 45	0 49	4 60	» »	12 87	72 »	86 87	
Peigneurs de chanvre.....	25 5 15	» 24 65	12 57	5 52	1 18	5 56	» »	14 55	60 »	95 50	
Maçons, etc.....	25 1 12	» 16 4	10 5	5 55	0 80	1 81	» »	48 87	90 »	41 56	
Mégissiers.....	12 8 12	» 17 71	15 86	1 52	1 50	» »	0 97	46 66	61 66	55 44	
Chapeliers.....	15 » 12	» 17 25	14 95	2 9	0 60	» »	0 59	50 »	72 »	60 »	
Menuisiers.....	12 7 15	» 18 75	15 9	2 91	1 2	1 75	» »	20 »	59 10	29 »	
Arts et Métiers.....	24 5 15	» 24 17	12 90	2 40	2 42	6 45	» »	19 10	45 90	52 47	
L'Enclume et le Marteau.....	58 5 12	» 29 20	12 »	9 »	4 25	5 95	» »	11 85	47 55	54 80	
Boulangers.....	5 6 12	» 20 70	15 54	4 58	5 58	» »	2 60	20 50	90 »	80 9	
Bouchers, pâtisseries.....	25 » 12	» 17 69	12 10	1 11	5 13	» »	0 65	65 »	72 »	40 48	
Taillleurs.....	25 » 15	» 50 47	9 45	8 »	5 51	9 71	» »	15 »	64 »	125 6	
La Concorde.....	10 7 15	» 17 55	8 97	5 24	2 89	2 45	» »	68 »	220 »	51 17	
La Tronche.....	6 6 12	» 18 10	12 26	» »	1 44	4 40	» »	» »	» »	45 86	
Moyennes générales.....	18 9 15 71	» 22 25	12 85	4 96 (2)	1 68	2 74 (3)	» »	25 » (4)	92 91 (5)	60 »	
Supplémentaire.....	» » 6	» 7 27	1 89	0 51	0 41	4 54	» »	1 »	18 »	15 52	

Comme le montrent la Figure 67 et la Carte 40, ces brochures circulent et ont une efficacité qu'il est possible de mesurer en « environnant les œuvres avec les archives ». La correspondance municipale permet d'identifier les villes qui ont adressé une demande de renseignements au maire de Grenoble au sujet des sociétés de secours mutuels de sa commune. Ce dernier en reçoit quinze entre 1844 et 1851. L'année 1850 concentre sept demandes, soit la même année que la parution de l'enquête d'Augustin Rivier³. Elles proviennent de Genève, Ussel, Bayonne, Metz, Romans et de Lyon (deux). L'enquête d'Augustin Rivier devient la référence au sujet du mouvement mutualiste grenoblois, celle de Félix Girard à propos des sociétés bordelaises, et celles de Debutteville et Vingtrinier au sujet des associations rouennaises. Plus important, elles s'autoalimentent et tissent ainsi le fil d'une histoire « libérale » des associations de prévoyance. Les données sur lesquelles ces auteurs s'appuient sont correctes, mais elles sont en réalité une image synchronique de la

¹ Augustin RIVIER, *Des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble*, op. cit., p. 83.

² *Ibid.*, p. 94.

³ AMG, 5Q31 : sociétés de secours mutuels et municipalité. Plus précisément, la municipalité reçoit une demande en 1844, une en 1845, trois en 1848, une en 1849, sept en 1850 et une en 1851.

CONCLUSION GENERALE

« réalité ». Pour s'en rendre compte, j'invite le lecteur à se reporter au graphique des rythmes de réception des membres honoraires de l'Enclume et du Marteau (*cf.* chapitre I, Graphique 2). Ces choix occultent par conséquent des pans de la réalité, notamment le fait que l'investissement philanthropique est une stratégie *temporaire* activée lors des périodes de remise en cause de l'ordre social libéral. Comme le montrent les propos (ci-dessous) de l'ancien maire Frédéric Taulier dans son *vrai livre du peuple*, cette stratégie délibérée façonne une image idéalisée de l'association praticable libérale et de la ville de Grenoble :

Les sociétés de secours mutuels ont toujours eu la plus grande déférence pour l'autorité municipale, et, à leur tour, les maires bien inspirés ont eu recours à leurs chefs, comme aux intermédiaires les plus naturels, pour se mettre en communication avec la part de la population qui doit être particulièrement l'objet de leur sollicitude¹.

Son ouvrage n'évoque qu'à demi-mot la remise en cause de l'association praticable libérale².

Figure 67 - diffusion de l'enquête d'Augustin Rivier³

21	Côtes-du-Nord.....	628,526	5	2,368 45	
22	Creuse	285,680	»	»	
23	Dordogne.....	503,557	6	113,595 24	
24	Doubs.....	292,347	8	1,639 79	
25	Drôme.....	320,075	18	14,609 75	Les Sociétés de ce département sont très-anciennes.
26	Eure.....	423,247	4	4,311 53	
27	Eure-et-Loir.....	292,347	4	2,724 22	
28	Finistère.....	612,151	7	7,557 20	
29	Gard.....	400,381	11	19,153 61	
30	Garonne (Haute-).....	481,938	70	84,860 47	La plupart des Sociétés de ce département ont été fondées sous des influences religieuses.
31	Gers.....	314,885	6	8,142 48	
32	Gironde.....	602,444	121	243,413 18	Plusieurs communes de ce département ont établi dans leur sein des Sociétés de secours mutuels depuis 1848. Une Caisse de secours mutuels fondée à Bordeaux, par M. Girard, était composée en 1849 de 1,651 sociétaires, et avait dépensé en un an 27,161 fr. 70 c.
33	Hérault.....	386,020	29	45,467 26	
34	Ille-et-Vilaine.....	562,958	19	18,810 24	
35	Indre.....	263,977	7	2,631 69	
36	Indre-et-Loire.....	312,400	9	11,921 09	
37	Isère.....	598,492	73	102,338 46	Quelques Sociétés de Grenoble possèdent en outre des immeubles. En comprenant tous les placements, on estime à 250,000 fr. la valeur de tous les capitaux accumulés par les 33 Sociétés de Grenoble seulement.
38	Jura.....	316,150	19	9,414 00	
39	Landes.....	298,220	9	33,694 35	
40	Loir-et-Cher.....	256,833	18	9,046 61	
41	Loire.....	453,786	27	28,196 53	Une grande association a été organisée dans les mines de la Loire, à Saint-Etienne.
42	Loire (Haute-).....	307,161	7	4,790 31	
43	Loire-Inférieure.....	517,265	8	13,566 01	Le nombre des Sociétés de ce département est beaucoup plus considérable.

(1) Voir brochure de M. Augustin Rivier, juge au tribunal civil de Grenoble : 1850.

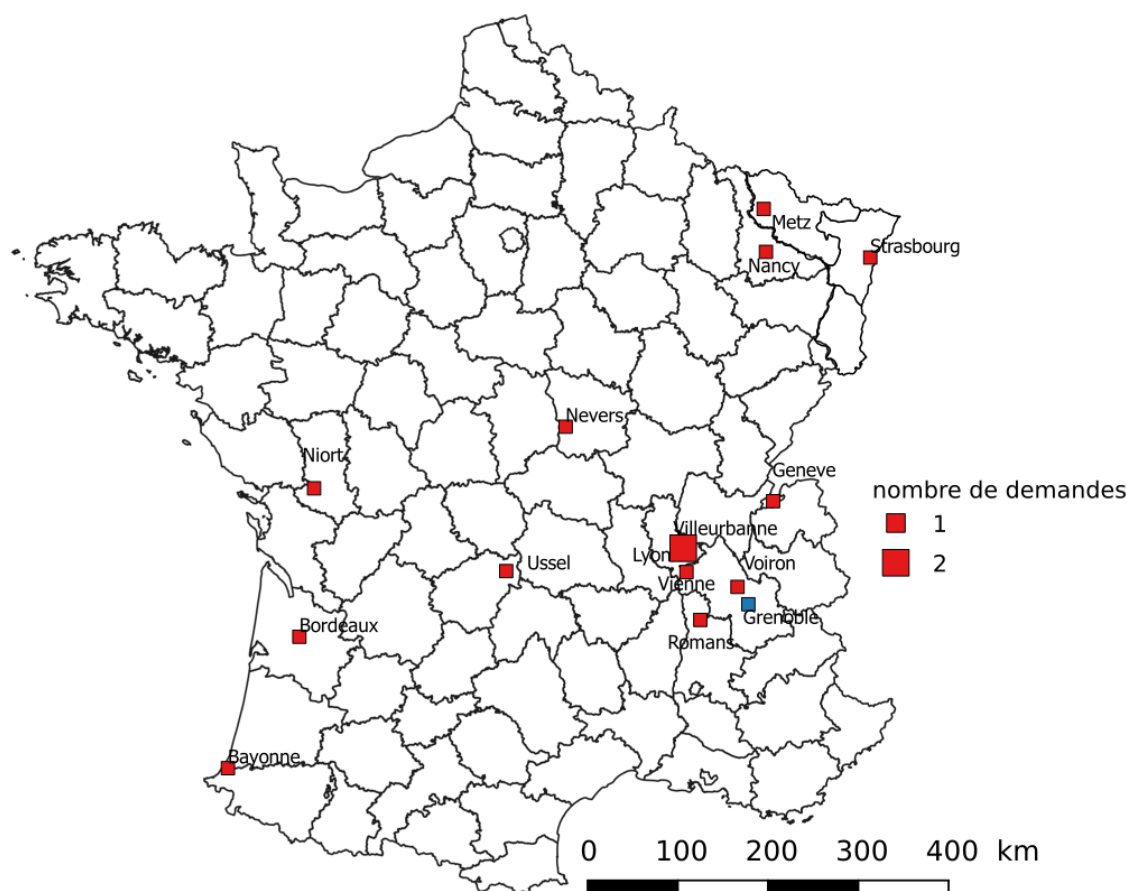
¹ Frédéric TAULIER, *Le vrai livre du peuple*, *op. cit.*, p. 207.

² « Cette doctrine [la dissolution du Conseil supérieur ordonnée par le préfet] faillit jeter la perturbation parmi les sociétés de Grenoble, en rompant le lien tutélaire et le pacte conservateur qui, depuis un demi-siècle, les unissaient à l'autorité municipale, et en proclamant pour elles l'indépendance la plus absolue. » *Ibid.*, p. 214.

³ Nicolas Gustave HUBBARD, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance*, *op. cit.*, p. 13.

CONCLUSION GENERALE

Carte 40 – circulation du « modèle » mutualiste grenoblois (1844-1851)



Ce qui peut poser davantage problème, c'est quand le chercheur s'empare de ces données « objectives » sans y avoir effectué un travail critique au préalable. Il risque alors de perpétuer cette histoire des dominants. Les deux recensements statistiques (Figure 68 et Figure 69) effectués par la municipalité pour la première moitié du XIX^e siècle tendraient d'ailleurs à confirmer le récit de Rivier. Le premier, conçu dans une optique de demande de subventionnement (*cf.* chapitre II), indique que les membres honoraires représentent 13,8 % des effectifs des sociétés masculines. Le second, réalisé dans le cadre de la nouvelle législation de juillet 1850, identifie 17,3 % de bienfaiteurs. Là encore, l'analyse du contexte dans lequel ces documents ont été conçus reste le meilleur moyen de se prémunir de ce risque : le premier recensement intervient juste après l'appel adressé par Berriat aux philanthropes, le second au lendemain de l'enquête d'Augustin Rivier et de l'appel de Farconnet.

À mon sens, le « projet intellectuel » construit par Christian Topalov dans ses *Histoires d'enquêtes* constitue le préalable à ce risque de perpétuation d'une histoire façonnée par les dominants¹. Les précautions qu'il soulève peuvent sembler affreusement banales pour les historiens et sociohistoriens. Force est de constater qu'elles ne le sont pas tant. Il s'agit

¹ Christian TOPALOV, *Histoires d'enquêtes*, *op. cit.*

CONCLUSION GENERALE

d'abord de « transformer les textes en documents »¹. Ces enquêtes sont des objets politiques ; elles ne sont pas un agrégat de données objectives nous renseignant sur une époque. Il est ensuite nécessaire d'« environner les œuvres avec des archives »². Il me semble que l'enquête de Rivier en fournit un exemple éloquent. Il convient enfin de « situer la science » : ces modèles sont constitués au sein d'espaces spécifiques avant de circuler et de se confronter. Il s'agit alors de se pencher du côté des pratiques des enquêtés afin de mettre à jour cette tension entre *ce qui est écrit* et *ce qui s'est « réellement » passé*.

Figure 68 - recensement municipal des sociétés de secours mutuels masculines grenobloises (31 décembre 1839)

N°	Désignation des Bureaux	Nombre	
		Actifs	Pensionnés
1 ^{er}	Gantier	379	70
2 ^e	Corbonnet	206	3
3 ^e	Sagueret & Chavet	318	73
4 ^e	Ballouet, Puy, Mouton & Charpentier	171	19
5 ^e	Chamoisier	142	7
6 ^e	Tristand	108	14
7 ^e	Beausire, Charvot, Verrière & Bonnet	126	13
8 ^e	Arès & Millet	257	59
9	Enchaume & Maréchal	162	43
10	Deulangier	88	2
11	Beuchers & Solignac	54	3
12	Drapière	121	39
13	Paul & Jamille	72	1
14	Agrestin	106	3
Total		2311	370

Figure 69 - recensement municipal des sociétés de secours mutuels masculines grenobloises (31 décembre 1852)

N°	Désignation des Bureaux	Actifs	Pensionnés	Total
1 ^{er}	Bureau - Gantier	99	554	653
2 ^e	Bureau - Corbonnet	39	216	255
3 ^e	Bureau	17	177	194
4 ^e	Bureau	52	173	225
5 ^e	Bureau	16	119	135
6 ^e	Bureau	21	112	133
7 ^e	Bureau	17	118	145
8 ^e	Bureau - Beausire	75	277	352
9 ^e	Bureau - Arès & Millet	95	163	258
10 ^e	Bureau	13	85	98
11 ^e	Bureau	18	75	93
12 ^e	Bureau	30	121	151
13 ^e	Bureau	38	130	168
14 ^e	Bureau - de Langier	22	185	207
15 ^e	Bureau - de Charvot	28	281	309
16 ^e	Bureau - de Puy	77	498	575
17 ^e	Bureau - de Puy	1	100	100

4. Le cadre institutionnel ne peut suffire à une analyse historique des formes de régulation et de protection sociale du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle

Le constat n'a rien de surprenant : c'est parce que l'analyse institutionnelle ne s'est pas posée, en général, le problème des échelles d'observation et parce que, dans sa version historique en particulier, elle s'est implicitement située au niveau macro-analytique que les configurations

¹ Ibid., p. 18-22.

² Ibid., p. 22-25.

CONCLUSION GENERALE

sociales mises au jour par une approche micro-analytique incitent plus volontiers à en reformuler les termes aujourd'hui¹.

Cette recommandation, vieille de plus de vingt ans maintenant, reste d'actualité. S'il y'a bien un élément que je souhaiterais faire ressortir de cette recherche, c'est que le travail à l'échelle microhistorique permet de réaliser deux choses.

Le premier élément que j'aimerais souligner est l'utilité de se pencher du côté des pratiques individuelles de prévoyance et protection sociales.

Dans un article paru dans la revue *Tracés* et portant sur les oppositions entre les deux versants de la *microstoria* (« culturelle » et « sociale »), Simona Cerutti revient sur le concept de *stratégie*. Selon elle, son usage aurait eu tendance à desservir les microhistoriens du social. Celle-ci formule une critique « radicale » à son sujet. D'une part, il placerait l'analyse du chercheur « sur un plan qui est à la fois extérieur et supérieur à la “version des faits” — propre aux acteurs. » D'autre part, il réduirait les « comportements à des recherches de maximisation des profits. » Comme elle l'explique ensuite, c'est cette constatation qui l'a conduite à se tourner vers une analyse « basée sur le langage et la logique des acteurs eux-mêmes². » Pour ma part, je ne suis pas convaincu de la pertinence de ces critiques. Premièrement, le chercheur peut envisager ce concept d'une manière plus souple et dynamique. En effet, les « stratégies » — ou projet de vie — ne sont pas immuables ; elles ont vocation à évoluer en fonction des parcours des individus. Elles sont donc sans cesse sujettes à des réajustements ou des modifications plus ou moins radicales. Deuxièmement, la reconstitution de parcours n'est évidemment pas une fin en soi. Elle doit, lorsque c'est possible, être complétée par des documents présentant les « revendications » des acteurs étudiés. Les demandes de secours transmises au maire de Grenoble lors de la crise de la ganterie, au cours de la décennie 1870, sont autant de témoignages et d'interrogations formulées par les acteurs à propos de la justesse de l'ordre social.

Pour le XIX^e siècle, la reconstruction de parcours et l'usage du concept de stratégie m'ont permis de compléter les connaissances apportées par les travaux réalisés à l'échelle de l'institution mutualiste et de montrer que, finalement, les sociétés de secours mutuels ne constituent qu'un maillon des stratégies individuelles de protection sociale. La mobilité (géographique et sociale) est au cœur de la société française du XIX^e siècle — et même de la première moitié du XX^e siècle. Cette constatation — somme toute basique aujourd'hui — doit amener le chercheur à appréhender les multiples pratiques déployées par les acteurs afin de se protéger. Dans le cas contraire, ce n'est qu'une image incomplète et anachronique qui en ressort : les prestations mutualistes sont faibles, etc. La *sécurité-propriété* constitue un

¹ Jacques REVEL, « L'institution et le social », in *Les formes de l'expérience : une autre histoire sociale*, Paris, A. Michel, 1995, p. 83.

² Simona Cerutti, « Histoire pragmatique, ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], 15 | 2008, mis en ligne le 01 décembre 2010, consulté le 14 février 2017. URL : <http://traces.revues.org/733> ; DOI : [10.4000/traces.733](https://doi.org/10.4000/traces.733)

horizon à atteindre (petits commerces, microateliers, ateliers, etc.) Comme le montre une analyse statistique, elle s'avère très complexe à atteindre : très peu de mutualistes possèdent un patrimoine en fin de vie. La reconstitution de parcours montre que les individus déploient un éventail de pratiques afin de s'adapter aux aléas du marché du travail (emplois de substitution, polyvalence des métiers/qualifications, emplois dévalorisés d'attente et emplois de vieillesse)¹.

Le second élément, sur lequel je vais revenir très rapidement, est que travailler à l'échelle de l'investissement individuel permet de lier les contextes locaux et nationaux.

Une telle perspective n'implique nullement que tous les choix des individus soient conçus par lui comme la mise en œuvre d'une stratégie : cela, inutile d'en discuter, nous n'en saurons jamais rien. L'hypothèse permet simplement de mettre en rapport des séquences d'événements, ceux qui sont observables dans le champ réformatrice et ceux qui relèvent d'autres registres : la famille, la fortune, les activités professionnelles, les charges publiques. Ces chronologies laissent voir des épisodes cruciaux où s'agencent, de façon chaque fois spécifique, différents visages de nos personnages².

Comme l'a montré Christian Topalov, il est possible de distinguer des mécanismes et des types communs dans le large panel des individus qui s'investissent dans le champ de la protection sociale aux XIX^e et XX^e siècles. Il s'agit donc de contextualiser les engagements, d'interroger leurs séquences. Ainsi, l'investissement personnel de Jules de Beylié dans la nébuleuse réformatrice (cf. chapitre IV) s'inscrit dans un contexte particulier, celui de la publication de l'encyclique *Au milieu des sollicitudes* adressée par Léon XIII aux catholiques français. Par conséquent, leur ralliement au régime républicain et leur participation à la « nébuleuse réformatrice » ont des conséquences sur cette dernière. Ces individus s'investissent avec un *background* idéologique et méthodologique. Ils participent donc partiellement à la reconfiguration du champ de la protection sociale. En même temps, cet investissement a des conséquences personnelles. Il est pour eux un moyen de maintenir une position sociale fragilisée par la stabilisation du régime républicain. Par conséquent, ces engagements renseignent le chercheur autant sur les institutions que sur les individus qui les investissent plus ou moins durablement.

¹ Alain COTTEREAU, « Usure au travail, destins masculins et destins féminins dans les cultures ouvrières, en France, au XIX^e siècle », *op. cit.* ; Alain COTTEREAU et Maurizio GRIBAUDI, *Parcours professionnels ouvriers au XIX^e siècle en France*, *op. cit.*

² Christian TOPALOV, « Patronages », *op. cit.*, p. 359.

CONCLUSION GENERALE

Imprimés à caractère de source

ARBOUX Jules, *Premier Congrès international de la mutualité*, Paris, Impr. de Firmin-Didot et Cie, 1901.

AUSSET Edouard-Louis, « Le bilan des Consultations de nourrissons et des Gouttes de lait », *La Revue Philanthropique*, 1909, XXIV, pp. 406-457.

BARBERET Jean, *Les sociétés de secours mutuels: commentaire de la loi du 1er avril 1898*, Paris, Berger-Levrault et Cie, 1904.

BARBILLION Louis (dir.), *Grenoble et sa Région (1900-1925)*, Grenoble, Imprimerie Allier père et fils, 1925.

BARBIN Victor, *Les sociétés de secours mutuels : étude de la loi du 1er avril 1898*, Thèse, Université de Paris. Faculté de droit, France, 1901.

BEGASSE Joseph, *Les assurances sociales en Belgique*, Nancy, Berger-Levrault, 1907.

BEYLIE (DE) Jules, *Memorandum mutualiste. Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère, au 31 décembre 1907*, Grenoble, Imprimerie L. Ginier, 1908.

BEYLIE (DE) Jules, « Mémoire sur l'esprit d'association dans les Alpes dauphinoises », *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1901, pp. 191-204.

BEYLIE (DE) Jules, « Allocution prononcée le 25 février 1896 par M. de Beylié en prenant la présidence », *Bulletin de la Société statistique du département d'Isère*, 1899, IV, 4e série, pp. 1-4.

BEYLIE (DE) Jules, *Frédéric Taulier : le sociologue - le philanthrope*, Grenoble, Imprimerie Rajon & Cie, 1896.

BEYLIE (DE) Jules, « Un petit propriétaire cultivateur des environs de Grenoble à la fin du XIXe siècle », *Bulletin de l'Académie delphinale*, 1893, vol. 7, 4ème série, pp. 549-590.

BEYLIE (DE) Jules, « Association des ouvriers teinturiers en peaux », *Bulletin de la Société statistique du département d'Isère*, 1892, I, 4ème série, pp. 365-389.

BEYLIE (DE) Jules, « Les ateliers municipaux de charité à Grenoble, de 1846 à 1857 », *Bulletin de la Société statistique du département d'Isère*, IV, 4e série, pp. 177-192.

SOURCES

BLANCHARD Raoul, « Allocution prononcée le 8 mars 1920 », *Bulletin de la Société statistique du département d'Isère*, 1920, XV, 4e série.

BLANCHET Élie, *La mutualité : son organisation ses avantages, rapports et allocutions présentés et prononcés à l'occasion de fêtes mutualistes*, Grenoble, Grands établissements de l'imprimerie générale, 1909.

BORDIER Arthur, *La médecine à Grenoble : notes pour servir à l'histoire de l'École de médecine et de pharmacie*, Grenoble, Rigaudin, 1896.

BOUCHAYER Auguste, « La métallurgie et les industries qui s'y rattachent », in Louis BARBILLION (dir.), *Grenoble et sa Région (1900-1925)*, Grenoble, Imprimerie Allier père et fils, 1925, pp. 408-416.

CAPITANT Henri, « Les retraites ouvrières », *Annales de l'Université de Grenoble*, 1899, vol. 11, n° 3, pp. 413-438.

CERFBERR Auguste Edouard, *Des sociétés de bienfaisance mutuelle ou des moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières*, Grenoble, Prudhomme, 1836.

CHAMBRE DE COMMERCE DE GRENOBLE, *Le Dauphiné au travail*, Grenoble, Grands établissements de l'imprimerie générale, 1917.

CHARPENAY Georges, « Des voies et des moyens de transport en Dauphiné avant et après la Guerre », in CHAMBRE DE COMMERCE DE GRENOBLE (dir.), *Le Dauphiné au travail*, Grenoble, Grands établissements de l'imprimerie générale, 1917, pp. 189-212.

CLERC Paul, *Les sociétés de secours mutuels et l'organisation des retraites pour la vieillesse en France et en Belgique*, Paris, A. Rousseau, 1907.

COMMISSION DES COURS PROFESSIONNELS DES INDUSTRIES METALLURGIQUES DE GRENOBLE, *Cours professionnels des industries métallurgiques : leur origine, leur constitution*, Grenoble, Grands établissements de l'imprimerie générale, 1917.

COMMISSION SUPERIEURE D'ENCOURAGEMENT ET DE SURVEILLANCE, « Situation des sociétés de secours mutuels en France, pendant l'année 1853 », *Journal des économistes*, 1854, vol. 4, p. 288.

COTE Léon, *L'industrie gantière et l'ouvrier gantier à Grenoble*, Dijon, Imprimerie Darantière, 1902.

CUCHE Paul, « Le patronage en province », *Revue pénitentiaire*, 1902, n° 5, pp. 617-658.

CUCHE Paul, « Un peu de terminologie », *Revue pénitentiaire*, 1900, n° 3, pp. 466-476.

CUCHE Paul et MOURET Louis Victor, « Les lacunes de la législation de l'enfance moralement abandonnée », *Revue pénitentiaire*, 1906, n° 6, pp. 876-892.

CUENOT, GELLE et FABRE, *Journal du Palais. Recueil le plus ancien et le plus complet de la jurisprudence*, Paris, Bureau du journal du Palais, 1852, vol.2.

SOURCES

DEBOUTTEVILLE Lucien, *Des Sociétés de prévoyance ou de secours mutuels ; recherches sur l'organisation de ces institutions, suivies d'un projet de règlement et de tables à leur usage*, Rouen, Lebrument, 1844.

DEMOLINS Edmond, *Les Français d'aujourd'hui. Les types sociaux du midi et du centre*, Paris, Librairie de Paris, 1898.

DESCOS DU COLOMBIER Henri, *Le Repos hebdomadaire dans la législation belge*, Grenoble, Imprimerie Aubert, 1903.

FERRAND Henri, « Réponse au discours de M. Paul Cuche », *Bulletin de l'Académie delphinale*, 1910, vol. 4, pp. 93-105.

GIRARD Félix, *Des associations de secours mutuels et des caisses de retraites*, Bordeaux, Imprimerie d'Emile Crugy, 1850.

HUBBARD Nicolas Gustave, « Saint-Simon : sa vie et ses travaux », *in* , Paris, Guillaumin et Cie, 1857.

HUBBARD Nicolas Gustave, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance ou de secours mutuels et des bases scientifiques sur lesquelles elles doivent être établies*, Paris, Guillaumin, 1852.

JAY Raoul, « L'assurance ouvrière obligatoire », *Revue d'économie politique*, 1899, vol. 13, pp. 105-117.

JOUANNEAULT Hippolyte, « De l'organisation des sociétés de secours mutuels », *Annales de la charité*, 1852, vol. 8, pp. 685-701.

LAURENT Émile, *Le paupérisme et les associations de prévoyance*, Paris, Guillaumin, 1865, vol.2.

LE PLAY Frédéric, *La méthode sociale*, Paris, Méridiens-Klincksieck, 1989.

LE PLAY Frédéric, *La réforme sociale en France déduite de l'observation comparée des peuples européens*, Tours, Imprimerie Mane, 1874, vol.2.

LEON XIII, *Rerum novarum*, 1891.

MAJOUX Léon Pierre, *Les Caisses patronales de retraites*, Versailles, Imprimerie Charles Cloteaux, 1924.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE, *Loi sur les Assurances sociales. Loi du 5 avril 1928, modifiée par la loi du 30 avril 1930*, Paris, Etienne Chiron, 1930.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE, *Recueil de documents statistiques sur les sociétés de secours mutuels*, Paris, Monrocq, 1911.

MOLLIARD André, *Les allocations familiales et les caisses de compensation*, Paris, Giard et Cie, 1922.

SOURCES

MONIEZ Hélène, « L'éducation des femmes les prépare-t-elle à une action sociale ? », *La Revue Philanthropique*, 1907, XXI, pp. 215-239.

MOURET Louis Victor, « De la collaboration des oeuvres privées de patronage de l'enfance avec les services départementaux d'assistance », in *Actes du IXe Congrès national du Patronage des enfants traduits en justice et des libérés, Grenoble (29 mai-2 juin 1912)*, Grenoble, Allier frères, 1912, pp. 237-245.

MOURET Louis Victor, *Le patronage de l'enfance coupable (étude médico-légale)*, Lyon, A. Stock & Cie, 1903.

NICOLLET Jean-Baptiste, *Code-formulaire des Sociétés de secours mutuels*, Grenoble, Prudhomme, 1854.

NICOLLET Jean-Baptiste, *De quelques réformes possibles*, Grenoble, Maisonville, 1850.

OFFICE DU TRAVAIL, *Les caisses patronales de retraites des établissements industriels*, Paris, Imprimerie nationale, 1898.

OLLIVIER Jules, *Annuaire statistique de la Cour royale de Grenoble et du département de l'Isère pour l'année 1839*, Grenoble, Baratier frères et fils, 1839.

PERDIGUIER Agricol, *Mémoires d'un compagnon dit Avignonnais la Vertu*, Paris, Maspero, 1977.

PILOT, *Annuaire statistique de la Cour royale de Grenoble et du département de l'Isère pour l'année 1842*, Grenoble, Baratier frères et fils, 1842.

PINOT Robert, *Les oeuvres sociales des industries métallurgiques*, Paris, Armand Colin, 1924.

PORTE Marcel, « La Mutualité dans le département de l'Isère depuis un quart de siècle (1900-1925) », in Louis BARBILLION (dir.), *Grenoble et sa Région (1900-1925)*, Grenoble, Imprimerie Allier père et fils, 1925, pp. 79-88.

PORTE Marcel, « Conférence de M. Marcel Porte », in *Assurances sociales*, Marseille, Imprimerie municipale, 1925, pp. 3-25.

PORTE Marcel, *Assurances sociales et traditions mutualistes*, Grenoble, Imprimerie Allier père et fils, 1923.

PORTE Marcel, *Le Projet de Loi sur les Assurances Sociales et la Mutualité*, Grenoble, Imprimeur et lithographe Louis Ginier, 1921.

PORTE Marcel, *Les budgets de famille*, Montpellier, Impr. Serre et Roumégous, 1905.

PORTE Marcel, *Entrepreneurs et profits industriels*, Thèse, Université de Grenoble. Faculté de droit et des sciences économiques, France, 1901.

QUIQUET Albert, *Commission des tables de mortalité et de morbidité des sociétés de secours mutuels : Rapport définitif sur les travaux organisés par la Commission de 1899 à 1910 et sur leurs résultats*, Paris, Imprimerie Nationale, 1911.

SOURCES

REY Aimé, « Conférence de M. Rey », in *Assurances sociales*, Marseille, Imprimerie municipale, 1925, pp. 27-63.

RIST Charles, « Nécrologie : Marcel Porte », *Revue d'économie politique*, 1936, vol. 50, pp. 220-222.

RIVIER Augustin, *Entretiens d'un fabricant avec ses ouvriers sur l'économie politique et morale*, Paris, Guillaumin, 1858.

RIVIER Augustin, « Des sociétés de secours mutuels », *Annales de la charité*, 1851, vol. 7, pp. 236-254.

RIVIER Augustin, « Notice sur la Société alimentaire de Grenoble », *Annales de la charité*, 1851, vol. 7, pp. 513-541.

RIVIER Augustin, *Des sociétés de secours mutuels de la ville de Grenoble*, Paris, Garnier frères, 1850.

ROMANET Emile, « Le Patron social et les Oeuvres Sociales de Grenoble », *La Réforme sociale*, janvier 1925, V, pp. 12-30.

ROMANET Emile, « Allocations familiales et Services annexes », in Louis BARBILLION (dir.), *Grenoble et sa Région (1900-1925)*, Grenoble, Imprimerie Allier père et fils, 1925, pp. 109-114.

ROMANET Emile, *La Répartition Equitable des Bénéfices. Conférence faite à la Chambre de commerce de Grenoble le 15 avril 1920*, Grenoble, Les Alpes industrielles, 1920.

ROUSSEAU Henri, *La Caisse nationale des retraites pour la vieillesse*, Domois-Dijon, Impr. de l'Union typographique, 1904.

ROUX Xavier, *La corporation des gantiers de Grenoble*, Grenoble, Gabriel Dupont, 1887.

SAINT-AUBERT Gaston de, *L'assurance contre l'invalidité et la vieillesse en Allemagne*, Paris, France, L. Larose, 1900.

SOCIETE DE L'ENCLUME ET DU MARTEAU, *Historique et règlement de la Société de secours mutuels et de retraite dite l'Enclume et le Marteau*, Grenoble, Imprimerie E. Vallier et Cie, 1892.

SYNDICAT DES CONSTRUCTEURS, MECANICIENS ET FONDEURS DE L'ISERE ET DEPARTEMENTS VOISINS, *Les Allocations familiales*, Grenoble, Imprimerie J. Baratier, 1920.

TAULIER Frédéric, *Le vrai livre du peuple ou le riche et le pauvre, histoire et tableau des institutions de bienfaisance et d'instruction primaire de la ville de Grenoble*, Grenoble, Maisonville et fils, 1860.

TAULIER Frédéric, *Mémoire adressé à l'Empereur*, Grenoble, Imprimerie Maisonville, 1854.

TAULIER Frédéric, *Exposé moral et financier sur la misère et la charité à Grenoble*, Grenoble, imprimerie Baratier, 1847.

SOURCES

TAULIER Frédéric, *Théorie raisonnée du Code civil*, Grenoble, Prudhomme, 1841, vol.2.

TOYTOT Ernest DE, « Le gantier de Grenoble », in *Les ouvriers des deux mondes*, Firmin-Didot., Paris, 1887, vol.1, pp. 465-520.

VAPEREAU Gustave, *Dictionnaire universel des contemporains contenant toutes les personnes notables de la France et des pays étrangers*, Paris, Hachette, 1858, vol.2.

VAPEREAU Gustave, *Dictionnaire universel des contemporains contenant toutes les personnes notables de la France et des pays étrangers*, Paris, Hachette, 1858, vol.1.

Qui êtes-vous ? Annuaire des contemporains, Paris, Maison Ehret, G. Ruffy, 1924, vol.3.

Dictionnaire biographique et album de l'Isère, Paris, Flammarion, 1907.

« Sociétés de secours mutuels et Caisses de retraites », *Journal des économistes*, 1849, vol. 24, pp. 395-421.

Archives nationales

Base Léonore

<http://www.culture.gouv.fr/documentation/leonore/recherche.htm>

Sous-série BB/6(II) 1-1294 : ministère de la Justice – Cours et tribunaux, dossiers personnels de magistrats (1848-1942)

BB/6(II)/37 : dossier de magistrat de Jules de Beylié (1875-1882).

Archives départementales de l'Isère (AD38)

Série E — État-civil, notaires

Registres paroissiaux et d'état-civil (5E)

[Voir directement dans le texte]

Série M — Administration générale, économie et population

Maires et adjoints (15M)

15M45-94 : Nominations de maires et adjoints : procès-verbal d'installation, correspondance (an VIII-1884).

Légion d'honneur (23M)

23M1 : Propositions pour la Légion d'honneur, correspondance générale en fiches de renseignements, propositions collectives, promotions spéciales des laïcs (1859-1932).

23M10-24 : Nominations dans la Légion d'honneur : dossiers individuels (1858-1939).

Palmes académiques : documents généraux (28M)

28M1-17 : Officiers de l'Instruction publique, officiers d'Académie, nomination : circulaires, instructions, correspondance, propositions, renseignements sur les candidats, listes des nominations collectives (1866-1939).

28M18 : Palmes académiques : répertoire des propositions, nominations (1937-1939).

28M26-49 : Dossiers individuels, nominations (1883-1939).

28M50-52 : candidats proposés (1920-1938).

Médaille de la Mutualité (31M)

31M1-12 : Médaille de la Mutualité : correspondance, renseignements confidentiels sur les candidats, propositions, nominations collectives (1908-1936).

Médaille de Prévoyance sociale et médaille des Assurances sociales (32M)

32M1-2 : Médaille d'honneur de la Prévoyance sociale : correspondance, propositions, nominations (1923-1936).

32M7 : Médaille d'honneur des Assurances sociales : propositions, nominations, renseignements sur les intéressés (1927-1937).

SOURCES

Mérite social (33M)

33M1-9 : correspondance, propositions, nominations, divers (1937-1954).

33M5 : répertoire des propositions, nominations (1937-1939)

Établissements dangereux et insalubres (120M)

120M1 : Établissements dangereux et insalubres : circulaires, instructions (1810-1892).

120M2-4 : Renseignements sur les établissements dangereux et insalubres, statistiques (1811-1931).

120M32 : Cuirs et peaux (1830-1903).

120M70-70 : Mégisseries (1839-1902).

Statistiques industrielles (138M)

138M1 : Statistiques industrielles : correspondance, renseignements, généralités.

138M10-16 : statistiques sommaires des industries principales et renseignements divers (1852-1895).

Industrie et travail. Salaires (163M)

163M1 : salaires industriels, statistiques : tableaux présentant les salaires des principales professions industrielles (1840-1859).

Industrie et travail. Grèves (166M)

166M1-12 : Grève de différents corps de métiers : rapports de police, rapports de gendarmerie, rapports du préfet, instructions, questionnaires et renseignements, etc (1858-1919).

166M21/2-4 : Grèves diverses (1920-1928).

Industrie et travail. Syndicat professionnels (167M)

167M1 : États récapitulatifs annuels des syndicats (1883-1906).

167M2 : États des syndicats professionnels du département de l'Isère : correspondance, statuts (1886-1893).

Série N — Administration départementale

3N4-12 : Emprunts départementaux (1830-1888).

Série J — Archives privées

Fonds Taulier (1J51-52)

Lettres, pièces, et documents divers concernant Frédéric Taulier, maire de Grenoble (1845-1848), (1849-1851).

Fonds Émile Romanet (18J1-151)

(151 articles, 7,20 mètres linéaires)

Au sujet de son activité professionnelle

18J2 : Procès-verbaux du comité consultatif de direction de la société anonyme des Établissements Joya (1921).

18J3 : Délibération des deux assemblées générales constitutives de la société anonyme « Établissements Joya ». Procès-verbaux du conseil d'administration. Rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire. Rapports des commissaires des comptes. Rapports de Romanet sur la réorganisation de cette société (1921-1925).

18J5 : Statuts de la société anonyme « Établissements Joya » (1920). Inventaire de l'apport de R. Joya (1921).

18J6 : Rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire, procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires (1922-1957).

18J10 : Notes et correspondance relatives aux difficultés financières et à des projets de réorganisation financière (1923-1926). Bilans (1921-1925).

18J12 : Bilans annuels, frais généraux annuels, tableau du personnel ayant un salaire mensuel, contrats avec les agents, plan des ateliers (1921-1925). Liste des actionnaires en 1921 et 1926, projet de réorganisation financière (1933). Tableaux et graphiques relatifs au coût de la vie, à la production et aux commandes des Établissements Joya (1914-1939).

18J13 : Livre de paie des employés (1895-1899).

18J14 : Procès-verbaux du conseil d'usine (3^{ème} cahier, 1918-1922).

SOURCES

18J15 : Notes, tableaux et correspondance relatifs à la participation du personnel aux bénéfiques. Notes sur le conseil d'usine, la réorganisation des ateliers (1907), la caisse de retraite. Documentation sur des projets de règlement d'assurances de capitaux différés dans d'autres établissements et sur différents systèmes de participation. Tableaux relatifs à la production et à la grève de 1920. Avis et remerciements relatifs à la participation aux bénéfiques. Réponses et objections à la participation (1907-1920).

18J16 : Règlement de pensions de retraites (1919) et de la Société amicale de secours et de retraite des ouvriers et employés (1920). Notes et coupures de presses sur le conseil d'usine et les commissions mixtes (1917-1936). Notes sur les Établissements Joya (1925). Notices, tableaux et correspondance relatifs aux œuvres sociales des Établissements Joya (1917-1936).

18J17 : Notes relatives à l'Association pour le rachat des actions du personnel. Émission d'obligations et de bons de caisse (1921-1927).

18J20 : *J. Joya Père et Fils et Cie à Grenoble, souvenir de la fête du 31 mai 1908* (Grenoble, 1908). Livret de signatures donné à Romanet par les ouvriers en témoignage de reconnaissance à l'occasion de son départ des Établissements Joya (1926). Note de Romanet sur les Établissements Joya en 1926 (1908-1926).

Au sujet des organisations patronales auxquels Romanet a participées

18J46 : Carnet de notes préparatoires aux réunions de la section dauphinoise de l'Union fraternelle du commerce et de l'industrie, relatives au salaire familial, au conseil d'usine, aux syndicats et à l'enseignement (1917-1919).

18J47 : Union fraternelle du commerce et de l'industrie (sections lyonnaise et dauphinoise) : bulletins mensuels ; section dauphinoise de la Confédération française des professions industrielles, commerciales et libérales : bulletin mensuels ; documents divers relatifs au patronat chrétien ; journaux divers (1918-1954).

18J48 : Conférences, discours, notes, brochures relatifs au patronat chrétien et à divers sujets sociaux ; « rose des métiers » établie pour orienter les jeunes ; Confédération française des professions commerciales, industrielles et libérales (section dauphinoise) : listes d'adhérents et correspondance relative à celles-ci ; Centre français patronal : correspondance relative aux cotisations ; divers (notes, tableaux, etc.) relatifs au patronat chrétien et à l'organisation corporative (1910-1946).

18J49 : Confédération française des professions : divers (discours, listes, notes, situation de caisse) relatifs à celle-ci, au coût de la vie et à l'organisation sociale ; démission, acceptation de cotisations et d'abonnements, correspondance (1920-1946).

SOURCES

Au sujet de son activité sociale et religieuse

18J55 : Textes d'une pièce de théâtre (« féerie ») intitulée « Noël à travers les âges, aujourd'hui, demain » écrite par Romanet pour la Ruche populaire (1909-1910).

18J56 : Conférences et brochures diverses (1905-1943).

18J57 : Textes de conférences (1914-1951).

18J58 : Accusés de réception et lettres de remerciement adressés à Romanet pour l'envoi de ses brochures *Les industries de la construction métallurgique et mécanique en Dauphiné et Le salaire familial* (1918-1919).

18J59 : Études et notes sur les conseils d'entreprises, les commissions mixtes et divers sujets sociaux (1920-1932).

18J60 : Conférence faite à la Ruche populaire de Saint-Bruno sur « La petite maison » ; notes documentaires, plans de modèles de maisons ouvrières, correspondance échangée avec la manufacture de tôlerie Fillod (Jura) et relative à la construction de maisons à parois métalliques (1923-1929).

18J104 : Brochures, projets, discours relatifs aux allocations familiales et aux caisses de compensation ; tableau du coût de la vie à Grenoble en 1914 (1914-1953).

18J107 : Procès-verbaux des réunions de la Ruche populaire de Saint-Bruno (1916-1920)

18J108 : Causeries et conférences faites au Cercle de Saint-Bruno ; correspondance relative à la construction, l'aménagement et au paiement de l'Université populaire de Saint-Bruno ; carnet des souscripteurs, etc. (1904-1946).

18J109 : Règlement du Cercle catholique de Saint-Bruno, notes de Romanet à propos du Cercle et de la Maison populaire (1902-1948).

18J112 : Notes, rapports, notices et brochures relatifs aux œuvres de la paroisse Saint-Bruno : assistance par le travail, maison populaire, Ruche populaire (statuts et règlement), librairie catholique ; brochures *Conférences sociales aux ouvriers* de Paul Cuche et *Un nouveau printemps social* de l'abbé Cottin (1907-1942).

Syndicats libres féminins de l'Isère (35J)

(126 articles, 4,20 mètres linéaires)

SOURCES

Oeuvres sociales des syndicats libres (35J46-126)

Sociétés de secours mutuels (35J46-59)

35J46 : Société de secours mutuels des Syndicats libres de Voiron. Statuts, modifications des statuts (1906-1929). Subvention (1914-1941). Correspondance (1913-1940).

35J47 : Registre des délibérations du Conseil d'administration (1906-1940).

35J48-49 : Registres des cotisations (1907-1933).

35J50 : Comptes rendus annuels des opérations (1907-1942). Rapports et notes sur la situation financière (1920-1940)

35J51 : Livre des opérations (1907-1939).

35J52 : Secours versés aux veuves de guerre (1916-1919), aux orphelins (1916-1917). Certificats médicaux (1919-1941). Cahiers des recettes et des dépenses (avril 1931-mai 1933).

35J53 : Société de secours mutuels de la Tour-du-Pin : situation au 31 décembre 1913. Cotisations de la section de Coublevie (1917-1921).

35J54 : Union des sociétés catholiques de secours mutuels des syndicats libres de l'Isère. Statuts, procès-verbaux des AG (1917-1928, 1934), des réunions du CA (1916-1936). Liste des mutualités des syndicats libres (1933).

35J55 : Journal des recettes et des dépenses mensuelles (1936-1944).

35J56 : Livret de compte de dépôt à la Banque du Dauphiné (1922-1942). Caisse dotale (1932-1944).

35J57 : Mutualité Catholique du Diocèse de Grenoble. Statuts, renseignements divers. Listes des adhérents (1930, 1935).

35J58 : Œuvre catholique des veuves de guerre de Voiron : fiches des familles visitées, rapports sur l'œuvre (1916-1918).

35J59 : Pupilles de la Nation. Dossiers individuels des pupilles de Voiron et de la région. Participation des syndicats libres au Conseil d'administration de l'Office départemental des Pupilles (1918-1933).

Salaires. Conditions de travail (35J115-126)

35J115 : Commission régionale d'études relatives au coût de la vie, siégeant à Grenoble : procès-verbaux des réunions, rapports du président au ministre du Travail, indices du coût de

SOURCES

la vie (1920-1938) ; conclusions de l'enquête sur la production et le coût de la vie (articles de journaux, 1937-1938). Comité départemental de la lutte contre la vie chère (1924).

35J116 : Enquêtes sur les budgets ouvriers — personne vivant seule et budget familial (1921, 1924, 1930). Enquête sur le prix des loyers à Grenoble (1925).

Fonds de l'Union départementale des sociétés mutualistes de l'Isère, XIX^e-XX^e siècles (45J)

Ce fonds constitue une de mes sources principales (386 articles, 8,60 mètres linéaires). Seules les cotes des documents cités dans le texte sont référencées ici.

Union mutualiste de l'Isère (45J1-91 : 1901-1952)

45J1-2 : délibérations du conseil (1901-1952)

45J84 : procès-verbaux d'assemblées générales de la Caisse autonome Dauphine-Savoie (1939)

Sociétés de secours mutuels grenobloises (45J96-380 : 1804-1950)

Ce fonds concerne 45 sociétés ou organisations mutualistes (20 sociétés de secours mutuels masculines, 19 féminines, 2 mixtes, 2 sociétés scolaires, ainsi que la Caisse chirurgicale mutuelle de Grenoble et de ses environs, et l'Union catholique des mutualités des Alpes). La nature des documents varie en fonction des sociétés : registres des matricules des adhérent(e)s, registres des procès-verbaux d'assemblées générales ou de conseils d'administration, registres de comptabilité, registres des trésoriers, secrétaires ou vérificateurs, etc. La confrontation de l'ensemble de ces archives offre une vision extrêmement fine du fonctionnement et de la sociologie du mouvement mutualiste du XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e siècle.

Société des cordonniers

45J98-101 : procès-verbaux d'assemblées générales (1804-1924)

45J102-104 : délibérations du conseil (1823-1920)

45J105-106 : comptabilité (1884-1942)

Société des Arts et métiers

45J112 : procès-verbaux d'assemblées générales (1915-1943)

Société de l'Enclume et du Marteau

SOURCES

45J118 : procès-verbaux d'assemblées générales (1885-1903)

45J119 : délibérations du conseil (1884-1903)

Société de dames et demoiselles : premier bureau de bienfaisance maternelle et filiale

45J120 : procès-verbaux d'assemblées générales (1923-1949)

45J121 : matricules des pensionnées (1873-1950)

45J122-124 : comptabilité (1871-1915)

45J125 : recettes (1910-1934)

45J126 : dépenses (1868-1925)

45J127-135 : versements à la caisse (1888-1949)

45J136 : amendes (1908-1932)

Société de dames et demoiselles : Société Sainte-Anne, cinquième bureau de bienfaisance

45J139-140 : délibérations du conseil (1842-1927)

45J141 : procès-verbaux d'assemblées générales (1842-1950)

45J142 : matricules

45J143-145 : comptabilité (1842-1924)

Société de dames et demoiselles : Société Sainte-Marguerite, septième bureau de bienfaisance

45J154-156 : délibérations du conseil (1842-1921)

45J157 : procès-verbaux d'assemblées générales (1898-1948)

45J160-163 : comptabilité (1842-1937)

Société La Concorde

45J169 : procès-verbaux d'assemblées générales (1842-1921)

45J170 : délibérations du conseil (1868-1931)

45J171-176 : comptabilité (1883-1937)

Société de dames et demoiselles : Société Saint-Louis, huitième bureau de bienfaisance

45J207-209 : comptabilité (1906-1939)

Société de dames et demoiselles : Société Le Pacte maternel et filial, neuvième bureau de bienfaisance

45J214 : procès-verbaux d'assemblées générales (1889-1935)

SOURCES

45J215-216 : comptabilité (1906-1944)

45J217-219 : cotisations (1912-1944)

Société de dames et demoiselles : Société Sainte-Hélène, quinzième bureau de bienfaisance

45J220 : matricule (1904-1910)

45J221-224 : comptabilité (1901-1956)

Société de dames et demoiselles : dixième bureau de bienfaisance

45J225 : matricule (1853-1929)

45J226-231 : cotisations (1884-1942)

Société de dames et demoiselles : Société Notre-Dame de l'Assomption, onzième bureau de bienfaisance

45J238 : procès-verbaux d'assemblées générales (1850-1913)

45J239 : état des membres secourus (1888-1930)

45J240-241 : comptabilité (1905-1943)

Société de dames et demoiselles : Société L'Union fraternelle, treizième bureau de bienfaisance

45J243 : délibération du conseil (1874-1939)

45J244 : matricule (1850-1859)

Société philanthropique des commis et employés de la ville de Grenoble

45J263-265 : procès-verbaux d'assemblées générales (1872-1935)

Société de dames et demoiselles : Société L'Union de bienfaisance, vingt-et-unième bureau de bienfaisance

45J269 : matricule (1854-1946)

Société supplémentaire au vingt-et-unième bureau : La Prévoyance des familles

45J271 : procès-verbaux d'assemblées générales (1892-1930)

45J272 : matricule (1892-1937)

45J273-274 : comptabilité (1885-1946)

Société des anciens militaires du Génie

45J288 : procès-verbaux d'assemblées générales (1925-1953)

Société des Amis pour la retraite :

SOURCES

45J294-296 : procès-verbaux d'assemblées générales (1870-1926)

45J297 : grand livre (1881-1926)

45J298 : compte rendu annuel (1908)

45J299 : comptabilité (1906-1919)

45J300-303 : comptes individuels (1884-1925)

45J304 : récapitulatif des séries (1881-1905)

45J329 : pensions

Société scolaire La Glaneuse

45J330 : procès-verbaux d'assemblées générales (1903-1953)

Société de secours mutuels L'Avenir social :

45J340 : matricule (1902-1944)

45J342 : comptabilité (1903-1943)

Caisse de pensions Claude Jouvin

45J352 : comptabilité (1877-1912)

Société de bienfaisance mutuelle des coloristes de Grenoble (puis l'Avenir supplémentaire)

45J353 : procès-verbaux d'assemblées générales (1869-1899)

45J372 : correspondance (1898-1901)

45J373 : comptabilité (1898-1943)

Société des anciens militaires de cavalerie

45J367 : matricule des membres honoraires (1898-1911)

45J368 : comptabilité (1911-1930)

Fonds des Établissements Bouchayer et Viallet, 1869-1968 (73J)

73J 1-3 : Délibérations du Conseil d'administration (1912-1968)

1 : 1912-1923

2 : 1923-1939

3 : 193-1968

73J4-5 : Procès-verbaux des assemblées générales (1912-1959)

SOURCES

4 : 1912-1938

5 : 1939-1959

Fonds René Frappat (106J)

Vie mutualiste

106J25 : Documentation. Statuts et règlements de sociétés de secours mutuels (1913-1976).

106J26 : Organismes mutuels. Union mutualiste inter-ateliers de Grenoble (UMIAG) : statuts, correspondance, documentation (1928-1951). Union mutualiste inter-entreprises de Grenoble : statuts, correspondances (1951-1976). Clinique dentaire mutualiste Caisse chirurgicale mutuelle de l'Isère (1937-1944).

106J28 : Union départemental des sociétés mutualistes : divers documents, rapports, etc.

Fonds Le Châtelier (140J)

140J19 : Syndicat des constructeurs mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de l'Isère. Entre deux-guerres et Front Populaire ; vie du Syndicat (1920-1938).

Mutuelle maternelle de Vienne (152J)

(2,30 mètres linéaires)

152J1-14 : dossiers de fonctionnement (1894-1950).

152J15-23 : Services médico-sociaux (1894-1947).

Série Q — Domaines, enregistrement, hypothèques

3Q : Enregistrement et timbre

[Concernant les tables des décès et successions, et les mutations par décès, voir directement dans le texte]

Série R — Affaires militaires

Recrutement (1R)

[voir directement dans le texte]

Série X — Assistance et prévoyance, action sociale

42X : Prévoyance sociale, Assurances sociales

42X1 : Union des caisses pour la réassurance (inspection). Correspondance générale (1932-1936)

42X2/1-2 : Correspondance et renseignements divers concernant les assurances sociales (1935-1946)

44X : Prévoyance sociale, sociétés de secours mutuels, documents généraux

44x1-7 : Circulaires, instructions, correspondance, renseignements généraux (1817-1952)

1 : 1817-1860

2 : 1861-1884

3 : 1885-1887

4 : 1888-1899

5 : 1900-1927

6 : 1928-1945

7 : 195 -1952

44X8-9 : Situations des fonds de retraite et comptes-courants

8 : 1898-1906

9 : 1919-1944

44X10-11 : Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale : rapports sur les opérations des sociétés de secours mutuels (1903-1907)

10 : 1903

SOURCES

11 : 1904-1907

44X12 : Historique et situation de la mutualité dans le département de l'Isère (1907)

44X13 : Renouvellement des présidents (1864-1872)

44X15-17 : Comité départemental de la mutualité (instructions, nominations, décisions du Conseil général, 1903-1935)

15 : 1903-35

16 : Procès-verbaux des réunions, 1903-1934

17 : idem, 1922-1934

45X : Prévoyance sociale, sociétés de secours mutuels, statuts et règlements

45X 6-13 : statuts et règlements des sociétés de secours mutuels grenobloises

45X 32-45 : documents d'archives concernant le Premier bureau de prévoyance mutuelle de retraites

33 : Conseil d'administration : registre de délibérations (1850-1890)

34 : Conseil d'administration : registre de délibérations (1891-1908)

35 : Conseil d'administration : registre de délibérations (1891-1908)

37 : Commission de réception : registre de délibérations (1859-1953)

38 : Commission de surveillance : registre de délibérations (1897-1957)

39 : Comptabilité (1891-1959)

40 : Registre matricule chronologique des adhérents (1858-1899)

41 : Registre matricule chronologique des adhérents (1900-1943)

42 : Registre matricule alphabétique des adhérents (1858-1943)

44 : Registre matricule des retraités (1874-1943)

46X : Prévoyance sociale, sociétés de secours mutuels, statistiques et situations financières

46X1-68 : Statistiques et situations financières (1894-1942)

SOURCES

Périodiques

PER. 25/1-6 : Les Alpes économiques (1922-1936).

PER. 1 300/1-6 : Bulletins de la Chambre de commerce de Grenoble (1922-1929).

Archives municipales de Grenoble (AMG)

Série D — Administration générale de la commune

Sous-série 1D — Conseil municipal

1D303 : minutes du Conseil municipal (1848-1850)

Série E — État civil

[Voir directement dans le corps du texte]

Sous-série 1E — naissances

Sous-série 2E — mariages

Sous-série 3E — décès

Sous-série 4E — tables décennales

Série F — Population, économie sociale, statistiques

Sous-série 1F — Population

1F38-77 : recensements de population (1846-1911)

Sous-série 2F — Commerce, industrie

2F13 : salaires en vigueur à Grenoble (1852, 1853 et 1854)

SOURCES

2F22 : activité gantière, crise de la ganterie (1808-1877)

Sous-série 4F — mercuriales

4F90 : mercuriales (1845-1848)

Sous-série 7F — Travail

7F2 : prudhommes (1841-1852)

Série G — Contributions, administrations financières

1G6-13 : matrices des propriétés bâties et non bâties (1824-1864)

1G14-15 : évaluations des propriétés (1832)

1G6-13 : matrices des propriétés bâties et non bâties (1864-1911)

1G201-216 : contributions personnelles (mobilières et patentes, 1830-1885)

1G292 : plans du cadastre de 1810

1G293 : plans du cadastre de 1864

Série K — Élections et personnels

Sous-série 1K — Élections

1K500-540 : conseil municipal, nominations, élections, installations (an VIII-1971)

Série L — comptabilité de la commune

Sous-série 2L — Revenus et charges

2L29 : emprunt de 2 millions de francs pour les travaux distribution d'eau (1883), souscriptions, fichier et enregistrement des souscripteurs, tirage au sort des dates de remboursement, transferts et paiements d'obligations, délibérations, correspondance (1883-1910)

Série Q — Assistance et Prévoyance

Sous-série 2Q — Œuvres charitables

2Q4-5 : Association alimentaire (1850-1911)

2Q10 : Œuvre des enfants à la montagne et de Grenoble (1935-1966)

2Q11 : Œuvre de la Protection de l'Enfance (1896-1955)

2Q13-14 : Œuvre de Patronage des vieillards

Sous-série 4Q – Institutions diverses

4Q1-2 : Caisse d'épargne de Grenoble (1833-1960)

Sous-série 5Q — Sociétés de secours mutuels

5Q34 : Sociétés de secours mutuels : arrêtés et règlements

5Q35 : Sociétés de secours mutuels : allocations et récompenses

5Q38 : Sociétés de secours mutuels (A)

5Q39 : Sociétés de secours mutuels (B)

5Q40 : Sociétés de secours mutuels (C)

5Q41 : Sociétés de secours mutuels (C, suite)

5Q42 : Sociétés de secours mutuels (D, E, F)

5Q43 : Sociétés de secours mutuels (F, suite)

5Q44 : Sociétés de secours mutuels (G, H)

5Q45 : Sociétés de secours mutuels (I, J)

5Q46 : Sociétés de secours mutuels (M, N)

5Q47 : Sociétés de secours mutuels (O, P)

5Q48 : Sociétés de secours mutuels (P, Q, R)

5Q49 : Sociétés de secours mutuels (S)

5Q50 : Sociétés de secours mutuels (S, suite)

5Q51 : Sociétés de secours mutuels (T)

5Q52 : Sociétés de secours mutuels (U, V)

SOURCES

5Q53 : Sociétés de secours mutuels (Saint-Michel et Saint-Vincent-de-Paul)

5Q54 : Sociétés de secours mutuels (Assomption, Concorde, Équitable)

5Q55 : Sociétés de secours mutuels (divers)

Bibliothèque municipale de Grenoble (BMG)

Fonds Dauphinois

- O. 15546 *Historique et règlement de la Société de l'Enclume et du Marteau*, Grenoble, Imprimerie Vallier, 1892
- O. 15561 Statuts de la Société des tailleurs et marchands drapiers de la ville de Grenoble (1851).
- O. 15597 Statuts de l'Union fraternelle (1854)
- O. 15598 Règlement de la Société de prévoyance et d'union fraternelle (1854)
- O. 15820 Annuaire des membres de la Société dauphinoise de patronage des libérés et de sauvetage de l'enfance (1906)
- O. 15831 Rapport de Sévère au Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels (1878)
- O. 15832 Rapport de Jules Raffin au Conseil supérieur des Sociétés de bienfaisance mutuelle (séance du 28 avril 1877)
- O. 15858 Statuts de Société de prévoyance et d'union fraternelle (1868)
- O. 15869 Conférence faite par le Commandant Wyts dans la Salle des Concerts à Grenoble le 30 mai 1892

SOURCES

- O. 15919 Imprimés de la Société dauphinoise de patronage des libérés et de sauvetage de l'enfance (1895)
- O. 15920 Société de patronage des vieillards, rapports d'assemblées générales (1884-1904)
- O. 5652 Statuts de la Société des gantiers de Grenoble (1837).
- O. 5663 Joseph Saint-Pierre, *Rapport à MM. les membres honoraires sur l'utilité et les avantages des sociétés de secours mutuels* (1844)
- O. 7780 Statuts de la Société des tailleurs et des marchands drapiers de la ville de Grenoble (1838)
- O. 9922 Association alimentaire, documents relatifs à sa fondation et à son organisation
- U. 1172 Jules de Beylié, « Association des Ouvriers teinturiers en peaux de Grenoble », *bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 11 mai 1892
- U. 3652 Hugues Berriat, *Organisation de la commune sous le rapport des intérêts, ou plutôt des besoins moraux et matériels de ses habitants*, Grenoble, Baratier, 1844
- U. 5792 Rapport de la commission de révision décennale (1867-1876) de la Société du Pacte de famille
- U. 5801 Règlement de la Société Fraternelle de l'Isère (février 1849)
- U. 5913 Comité de l'Isère du Souvenir français (1894)
- U. 6110 4^{ème} Assemblée générale des souscripteurs du Patronage des cantines scolaires (1903)

SOURCES

- U. 8080 Ruche populaire de Saint-Bruno (statuts)
- U. 8302 Comité d'organisation du Concours international de musique (1892)
- U. 8528 *Société des Amis pour la Retraite, 5^{ème} Bureau : Cinquantenaire de la Société. Fête du 22 octobre 1905, Grenoble, 1906*
- U. 8666 Société des gantiers de Grenoble, comptes de gestion (1879)
- U. 8885 Règlement de l'Avenir social (1903)
- U. 9088 Ruche populaire de Saint-Bruno, *Conférences sociales aux ouvriers (1906-1907), Grenoble, Imprimerie Aubert, 1907*
- V. 16186 Emile Romanet, *Le Patron Social et les œuvres sociales de Grenoble*, Conférence donnée dans la Grande Salle de l'Institut, 74, rue de Vaugirard, Paris, 1924
- V. 19030 Assemblée générale de la Société de patronage des apprentis et orphelinats (1894)
- V. 2105 Compte-rendus moraux et financiers de la Prévoyante
- V. 2363 Assemblée générale des souscripteurs des cantines des écoles laïques (1904)
- V. 31960 Établissements Régis Joya, *Souvenir de la fête du 11 janvier 1920 en l'honneur des retraites supplémentaires et institutions sociales organisées par les établissements Régis Joya, Grenoble, Imprimeries Saint-Bruno, 1920*
- V. 31967 Émile Romanet, *Le Salaire familial*, Grenoble, Imprimerie Aubert, 1918

SOURCES

- V. 32178 Henri Platet, *La crise de l'apprentissage dans la ganterie, ses causes, quelques moyens d'y remédier*, Joseph Baratier, Grenoble, 1915
- V. 32419 Etablissements Joya, statuts de la société anonyme (1920)
- V. 3605 Comité de patronage de la Société de l'Orphéon (1896)
- V. 4916 Rapport de M. Brenier, président, sur le projet de loi concernant les Caisses de retraites et de prévoyance fondées au profit des employés et ouvriers, 16 septembre 1895
- V. 5768 Historique de la Pharmacie centrale des sociétés (1879-1901)
- V. 6303 Extrait du Conseil municipal de Grenoble, séance du 27 mars 1905, rapport présenté par M. Charles Tartari sur la création de l'Œuvre des Enfants à la Montagne
- V. 7517 Notice de l'Œuvre de la protection de l'Enfance (1905)
- V. 7517 Comité directeur et Comité des dames patronnesses de l'Œuvre de la protection de l'enfance
- V. 9331 Henri Descos du Colombier, *Dix années de vie sociale à Grenoble (1899-1909)*, Grenoble, Imprimerie J.L. Aubert, 1910
- V. 9331 Henri Descos du Colombier, *Dix années de vie sociale à Grenoble (1899-1909)*, Grenoble, Imprimerie J.L. Aubert, 1910
- V. 9794 Conférence de Marcel Porte sur le Caisse Mutualiste de l'Isère (Grenoble, 1913)

SOURCES

Cette bibliographie ne recense que les ouvrages et articles cités dans le texte.

ABBOTT Andrew, *Processual sociology*, Chicago London, The University of Chicago Press, 2016.

ABBOTT Andrew, « Time matters », *Terrains & travaux*, 2011, n° 2, pp. 183–203.

AGULHON Maurice, *1848 ou l'apprentissage de la République : 1848 - 1852*, Paris, Éd. du Seuil, 2002.

AGULHON Maurice, *La ville de l'âge industriel : le cycle haussmannien*, Paris, Éd. du Seuil, 1998.

AGULHON Maurice, *Une ville ouvrière au temps du socialisme utopique*, Paris, Mouton, 1970.

ALLARD Guy-H. (dir.), *Aspects de la marginalité au Moyen âge*, Montréal, L'Aurore, 1975.

AVEZOU Robert, « Frédéric Taulier, maire de Grenoble (1845-1848, 1849-1851) », in COMITE DEPARTEMENTAL DU CENTENAIRE DE LA REVOLUTION (dir.), *La révolution de 1848 dans le département de l'Isère*, Grenoble, Imprimerie Allier, 1949, pp. 455-478.

BARET-BOURGOIN Estelle, *La ville industrielle et ses poisons : les mutations des sensibilités aux nuisances et pollutions industrielles à Grenoble, 1810-1914*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2005.

BARRAL Pierre, *Le département de l'Isère sous la Troisième République, 1870-1940 : histoire sociale et politique*, Paris, A. Colin, 1962.

BEC Colette, *La sécurité sociale : une institution de la démocratie*, Paris, Gallimard, 2014.

BEC Colette, *L'assistance en démocratie: les politiques assistantielles dans la France des XIX et XXe siècles*, Paris, Belin, 1998.

BEC Colette, *Assistance et République : la recherche d'un nouveau contrat social sous la IIIe République*, Paris, Les Éd. de l'Atelier-les Éd. ouvrières, 1994.

BECK Robert, « Apogée et déclin de la Saint Lundi dans la France du XIXe siècle », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2004, n° 29, pp. 153-171.

BENNET Jean, *Biographies de personnalités mutualistes, (XIXe - XXe siècles)*, Paris, Mutualité Française, 1987.

BEROUJON Anne, *Peuple et pauvres des villes dans la France moderne de la Renaissance à la Révolution*, Paris, A. Colin, 2014.

BIBLIOGRAPHIE

BOURDELAIS Patrice, *L'âge de la vieillesse: histoire du vieillissement de la population*, Paris, O. Jacob, 1997.

BOURDIEU Jérôme, POSTEL-VINAY Gilles et SUWA-EISENMANN Akiko, « Défense et illustration de l'enquête des 3 000 Familles. L'exemple de son volet patrimonial », *Annales de démographie historique*, 2004, n° 107, pp. 19–52.

BOURDIEU Pierre, « Séminaires sur le concept de champ, 1972-1975: Introduction de Patrick Champagne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2013, vol. 200, n° 5, pp. 4-37.

BOURDIEU Pierre, *La distinction: critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, coll. « Le Sens commun », 1979, 670 p.

BOURDIEU Pierre, « Champ intellectuel et projet créateur », *Les Temps modernes*, 1966, n° 246, pp. 865-906.

BOURGUINAT N., « Le maire nourricier: renouvellements et déclin d'une figure tutélaire dans la France du xix^e siècle », *Le Mouvement Social*, 2008, n° 3, pp. 89–104.

BURNS Arthur et INNES Joanna (dirs.), *Rethinking the age of Reform: Britain 1780-1850*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

CAILLE Frédéric, « Une société de la distinction : politiques de l'honneur », in Marion FONTAINE, Frédéric MONIER et Christophe PROCHASSON (dirs.), *Une contre-histoire de la III^e République*, Paris, Ed. La Découverte, 2013, pp. 326-338.

CARANTON Julien, « Mesurer le coût de la prévoyance sociale. Les mutualistes grenoblois et la gestion des retraites (1850-1914) », *Histoire & mesure*, 2015, vol. 30, n° 1, pp. 165–200.

CASTEL Robert, *L'insécurité sociale*, Paris, Seuil, 2003.

CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, Gallimard, 1999.

CASTEL Robert, « Les pièges de l'exclusion », *Lien social et Politiques*, 1995, n° 34, pp. 13-21.

CASTEL Robert, « La dynamique des processus de marginalisation : de la vulnérabilité à la désaffiliation », *Cahiers de recherche sociologique*, 1994, n° 22, p. 11.

CASTEL Robert, « De l'indigence à l'exclusion , la désaffiliation. Précarité du travail et vulnérabilité relationnelle », in Jacques DONZELOT (dir.), *Face à l'exclusion le modèle français*, Editions Esprit, 1991, pp. 137-168.

CASTEL Robert et HAROCHE Claudine, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi : Entretiens sur la construction de l'individu moderne*, Paris, Hachette, 2005.

CELLIER Jacques et COCAUD Martine, *Traiter des données historiques: méthodes statistiques, techniques informatiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.

CERUTTI Simona, « Who is below ? E.P. Thompson, historien des sociétés modernes : une relecture », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2015, n° 4, pp. 931-956.

BIBLIOGRAPHIE

CERUTTI Simona, « Histoire pragmatique, ou de la rencontre entre histoire sociale et histoire culturelle », *Tracés*, 2008, n° 15, pp. 147-168.

CERUTTI Simona, « Processus et expérience : individus, groupes et identités à Turin, au XVIIe siècle », in Jacques REVEL (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard, 1996, pp. 161-186.

CERUTTI Simona, « Normes et pratiques, ou de la légitimité de leur opposition », in Bernard LEPETIT (dir.), *Les formes de l'expérience : une autre histoire sociale*, Paris, A. Michel, 1995, pp. 127-149.

CERUTTI Simona, *La ville et les métiers: naissance d'un langage corporatif (Turin, 17e - 18e siècle)*, Paris, Éd. de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1990.

CHAGNY Robert, « L'assistance communale à Grenoble au XIXe siècle », in Yannick MAREC (dir.), *Villes en crise ? : les politiques municipales face aux pathologies urbaines : fin XVIIIe-fin XXe siècle*, Grâne, Créaphis, 2005, pp. 387-400.

CHAGNY Robert, « La mutualité française au XIXe siècle : L'exemple du département de l'Isère », *Cahiers d'Histoire de l'Institut de recherches marxistes*, 1988, vol. 33, pp. 63-84.

CHAGNY Robert, « Le logement social à Grenoble dans l'entre-deux-guerres : l'Office public des habitations à bon marché de 1921 à 1938 », *Le Mouvement Social*, 1986, n° 137, pp. 77-108.

CHAGNY Robert, « Notes sur le mouvement de la construction et de la croissance urbaine à Grenoble au XIXe siècle », in *Construire la ville (XVIIIe-XIXe siècles)*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1983, pp. 29-53.

CHAGNY Robert, « La mutualité à Grenoble sous la Monarchie de Juillet et la seconde République », in *Piémont et Alpes françaises au milieu du XIXe siècle*, C.R.H.I.P.A., Grenoble, 1979, pp. 23-80.

CHAGNY Robert, « Le Mouvement ouvrier à Grenoble à la fin du Second-Empire », in P. GUILLIEN (dir.), *Grenoble à l'époque de la Commune*, Presses Universitaires de Grenoble., Grenoble, 1972, pp. 13-23.

CHAPOULIE Jean-Michel, « E.C. Hughes et la tradition de Chicago », in *Le regard sociologique*, Paris, Editions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1996, pp. 13-57.

CHARLE Christophe, *Histoire des universités*, Paris, PUF, 2010.

CHARLE Christophe, *Les élites de la République (1880 - 1900)*, Paris, Fayard, 2006.

CHARLE Christophe et VINCENT Julien, *La société civile : savoirs, enjeux et acteurs en France et en Grande-Bretagne, 1780 - 1914*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011.

CHATELAN Olivier, « Un catholicisme social omniprésent mais peu connu : les secrétariats sociaux en France, des origines aux années 1960 », *Chrétiens et Sociétés (XVIe-XXIe siècles)*, 2015, n° 22, pp. 247-266.

BIBLIOGRAPHIE

CHATRIOT Alain, « Les « Régions économiques » d'une guerre à l'autre : aménagement du territoire, discours, projets et pratiques », in Patrice CARO, Olivier DARD et Jean-Claude DAUMAS (dirs.), *La politique d'aménagement du territoire : racines, logiques et résultats*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, pp. 53-64.

CHOMEL Vital, « L'urbanisme bourgeois et la montée du socialisme (1881-1919) », in *Histoire de Grenoble*, Toulouse, Privat, 1977, pp. 319-346.

CHOMEL Vital (dir.), *Histoire de Grenoble*, Toulouse, Privat, 1976.

CHOREL Alain, « Emile Romanet, un catholique social dans l'industrie grenobloise au début du siècle », in *Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône-Alpes*, Paris, Editions ouvrières, 1992, pp. 233-245.

CHRISTEN-LECUYER Carole, « La mesure de l'efficacité sociale des caisses d'épargne françaises au XIXe siècle », *Histoire & mesure*, 2005, XX, 3/4, pp. 139-176.

CLAVIER Laurent, « « Quartier » et expériences politiques dans les faubourgs du nord-est parisien en 1848 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2006, n° 33, pp. 121-142.

CLAVIER Laurent, « Eclats de vues, écrits de vie. Remarques sur une justice de paix et ses acteurs dans le Paris populaire vers le milieu du XIXe siècle », in *Réflexions sur les sources écrites de la « Biographie politique », le cas du XIXe siècle : journées d'étude, samedi 13 novembre 1999*, Paris, CNRS, 2000.

COHEN Yves, *Le siècle des chefs. Une histoire transnationale du commandement et de l'autorité (1890-1940)*, Paris, Ed. Amsterdam, 2013.

COHEN Yves et BAUDOÛI Rémi (dirs.), *Les chantiers de la paix sociale: 1900-1940*, Fontenay-aux-Roses, ENS éditions, 1995.

CONINCK Séverine de, *Banquiers et philanthropes: la famille Delessert (1735 - 1868) aux origines de Caisses d'épargne françaises*, Paris, Économica, 2000.

CORDILLOT Michel, « Le mouvement ouvrier français à la croisée des chemins : mutualisme et/ou résistance à la fin du Second Empire », in Michel DREYFUS, Bernard GIBAUD et André GUESLIN (dirs.), *Démocratie, solidarité et mutualité : autour de la loi de 1898*, Paris, Economica, 1999, pp. 26-39.

COTTEREAU Alain, « Sens du juste et usages du droit du travail : une évolution contrastée entre la France et la Grande-Bretagne au xixe siècle », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 1 décembre 2006, n° 33, pp. 101-120.

COTTEREAU Alain, « Droit et bon droit. Un droit des ouvriers instauré, puis évincé par le droit du travail (France, XIXe siècle) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2002, vol. 57, n° 6, pp. 1521-1557.

COTTEREAU Alain, « The fate of collective manufactures in the industrial world : the silk industries of Lyons and London, 1800-1850 », in Charles F. SABEL et Jonathan ZEITLIN (dirs.), *World of possibilities : flexibility and mass production in western industrialization*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1997, pp. 75-152.

BIBLIOGRAPHIE

COTTEREAU Alain, « L'embauche et la vie normative des métiers durant les deux premiers tiers du XIXe siècle français », *Les cahiers des relations professionnelles*, 1995, n° 10, pp. 47-71.

COTTEREAU Alain, « Justice et injustice ordinaire sur les lieux de travail d'après les audiences prud'homales (1806-1866) », *Le Mouvement Social*, 1987, n° 141, pp. 25-59.

COTTEREAU Alain, « The Distinctiveness of Working-Class Cultures in France, 1848-1900 », in Ira KATZNELSON et Aristide ZOLBERT (dirs.), *Working-Class Formation. Nineteenth-Century Patterns in Western Europe and United States*, Princeton, Princeton University, 1986, pp. 111-154.

COTTEREAU Alain, « Prévoyance des uns, imprévoyance des autres : questions sur les cultures ouvrières, face aux principes de l'assurance mutuelle, au XIXe siècle », *Prévenir*, 1984, n° 9, pp. 57-68.

COTTEREAU Alain, « Usure au travail, destins masculins et destins féminins dans les cultures ouvrières, en France, au XIXe siècle », *Le Mouvement Social*, septembre 1983, n° 124, pp. 71-112.

COTTEREAU Alain et GRIBAUDI Maurizio, *Parcours professionnels ouvriers au XIXe siècle en France : cheminements individuels et milieux sociaux : rapport de contrat de prédéfinition*, Paris, France, MIRE, 1996.

COULOMB Clarisse, *Les pères de la patrie : la société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006.

COULOMB Clarisse, « Héritages familiaux, solidarités professionnelles et théâtre politique. L'habitat parlementaire à Grenoble dans la seconde moitié du XVIIIe siècle », *Histoire urbaine*, 2002, vol. 5, n° 1, pp. 5-25.

CUCARULL Jérôme, « La mesure sérielle de l'activité industrielle dans la seconde moitié du XIXe siècle: Problèmes de méthode à partir de l'exemple de l'Ille-et-Vilaine. », *Histoire & mesure*, 2001, XVI, 1/2, pp. 57-92.

DAB Sandra, « Bienfaisance et socialisme au tournant du siècle : la Société des visiteurs, 1898-1902 », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1999, pp. 219-235.

DALMASSO Anne, « Dirigeants de Neyrpic », in Jean-Claude DAUMAS, Alain CHATRIOT, Danièle. ROUSSELIER-FRABOULET, Patrick FRIDENSON et Hervé JOLY (dirs.), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris, Flammarion, 2010, pp. 499-503.

DALMASSO Anne, « Grenoble (1880-1960) : un district industriel autour de la « houille blanche » ? », in Jean-François ECK et Michel LESCURE (dirs.), *Villes et districts industriels en Europe occidentale (XVIIIe-XIXe siècle)*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2002, pp. 291-306.

DALMASSO Anne, « L'ingénieur, la Houille Blanche et les Alpes : une utopie modernisatrice ? », *Le Monde alpin et rhodanien*, 2001, n° 1-3, pp. 25-38.

BIBLIOGRAPHIE

DAUMARD Adeline, *Les bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815*, Paris, Aubier, 1987.

DAUMAS Jean-Claude, « Le Consortium de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing et la régulation du marché du travail (1919-1938) », in Pierre VERNUS (dir.), *Les organisations patronales. Une approche locale (XIXe-XXe siècles)*, Lyon, Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale, 2002, pp. 169-186.

DE LUCA Virginie, *Aux origines de l'état providence: les inspecteurs de l'Assistance publique et l'aide sociale à l'enfance (1820-1930)*, Paris, Institut national d'études démographiques, 2002, 367 p.

DE LUCA Virginie, « Des inspecteurs des Enfants assistés aux inspecteurs de l'Assistance publique: la lente transformation d'un fonctionnaire local en un fonctionnaire d'État au XIXe siècle », *Revue française des affaires sociales*, 2001, vol. 4, n° 4, pp. 97-104.

DE LUCA Virginie, « Justifier ses compétences : un réflexe de défense professionnelle des inspecteurs des enfants assistés à la fin du XIXe siècle », *Sociologie du travail*, 2001, vol. 43, n° 1, pp. 111-129.

DE LUCA Virginie, « Les inspecteurs de l'Assistance publique et la lutte contre la mortalité infanto-juvénile : les causes et les moyens de leur engagement (1880-1914) », *Annales de démographie historique*, 1999, n° 2, pp. 137-170.

DELBREL Yann, *La mutualité à Bordeaux au XIXe siècle*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 2006.

DENORD François, « Le corporatisme », in Jean-Claude DAUMAS, Alain CHATRIOT, Danièle ROUSSELIER-FRABOULET, Patrick FRIDENSON et Hervé JOLY (dirs.), *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris, Flammarion, 2010, pp. 1018-1021.

DEPECKER Thomas, LHUISSIER Anne et TOPALOV Christian, « Des causes et des oeuvres : les lexiques de la bienfaisance à Paris en 1900 », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2015, n° 1, pp. 18-44.

DESROSIERES Alain, *Gouverner par les nombres. L'argument statistique*, Paris, Presses de l'école des mines, 2008, vol.2.

DESROSIERES Alain, *Pour une sociologie historique de la quantification. L'argument statistique*, Paris, Presses de l'école des mines, 2008, vol.1.

DESROSIERES Alain, *La politique des grands nombres : histoire de la raison statistique*, Paris, Ed. La Découverte, 2000.

DESSERTINE Dominique et FAURE Olivier, « La Mutualité et la médicalisation de la société française (1880-1980) », in Michel DREYFUS, Bernard GIBAUD et André GUESLIN (dirs.), *Démocratie, solidarité et mutualité : autour de la loi de 1898*, Paris, Economica, 1999, pp. X-X.

DESSERTINE Dominique, FAURE Olivier et NOURRISSON Didier, *La Mutualité de la Loire face aux défis : enracinement local et enjeux nationaux, 1850-1980*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2005.

BIBLIOGRAPHIE

DEWERPE Alain, *Le monde du travail en France: 1800-1950*, Paris, France, A. Colin, 1998, 170 p.

DEWERPE Alain, « Les pouvoirs du sens pratique. Carrières professionnelles et trajectoires des chefs d'atelier de l'Ansaldo (Gênes, 1900-1920) », in *L'usine et le bureau. Itinéraires sociaux et professionnels dans l'entreprise, XIXe et XXe siècle*, Presses Universitaires de Lyon, 1990, pp. 109-150.

DIDRY Claude, « La production juridique de la convention collective. La loi du 4 mars 1919 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2001, vol. 56, n° 6, pp. 1253-1282.

DONZELOT Jacques, *L'invention du social : essai sur le déclin des passions politiques*, Paris, Éditions du Seuil, 1994.

DREYFUS Michel (dir.), *Les assurances sociales en Europe*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

DREYFUS Michel, « Médailles mutualistes », in Bruno DUMONS et Gilles POLLET (dirs.), *La Fabrique de l'Honneur. Les médailles et les décorations en France, XIXe-XXe siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, pp. 161-171.

DREYFUS Michel, « L'émergence tardive des assurances sociales en France », in Michel DREYFUS (dir.), *Les assurances sociales en Europe*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, pp. 79-126.

DREYFUS Michel, *Liberté, égalité, mutualité : mutualisme et syndicalisme : 1852-1967*, Paris, Éd. Ouvrières, 2001.

DREYFUS Michel, « Le mouvement mutualiste devant l'enjeu des Assurances sociales (1920-1930) », *Vie sociale*, 1999, n° 3-4, pp. 31-47.

DREYFUS Michel, « Les mutualistes dans le Dictionnaire », in Michel DREYFUS, Claude PENNETIER et Nathalie VIET-DEPAULE (dirs.), *La part des militants. Biographie et mouvement ouvrier : Autour du Maitron, Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 1996, pp. 171-181.

DREYFUS Michel, *La Mutualité, une histoire maintenant accessible*, Paris, France, Mutualité française, 1988, 119 p.

DREYFUS Michel, GIBAUD Bernard et GUESLIN André (dirs.), *Démocratie, solidarité et mutualité : autour de la loi de 1898*, Paris, Economica, 1999.

DREYFUS Michel, RUFFAT Michèle, VIET Vincent et VOLDMAN Danièle, *Se protéger, être protégé : une histoire des assurances sociales en France*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

DUMONS Bruno et POLLET Gilles, *Les élites municipales sous la IIIe République*, Paris, CNRS éd, 2002.

DUMONS Bruno et POLLET Gilles, « Aux origines du système français de retraite. La construction d'une solution politique au problème de la vieillesse ouvrière au tournant des XIXe et XXe siècles », *Sociétés contemporaines*, 1995, vol. 24, n° 1, pp. 11-39.

BIBLIOGRAPHIE

DUMONS Bruno et POLLET Gilles, *L'État et les retraites*, Paris, Belin, 1994.

DUMONS Bruno et POLLET Gilles, « Politiques de vieillesse et rationalisation dans l'entreprise : la gestion des vieux travailleurs en France au début du siècle », *Sociologie du travail*, 1993, XXXVI, n° 3, pp. 241-255.

DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, « Le mouvement international en faveur de la protection de l'enfance (1880-1914) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 2003, n° 5, pp. 207-235.

DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie et PIERRE Eric (dirs.), *Enfance et justice au XIXe siècle: essais d'histoire comparée de la protection de l'enfance, 1820 - 1914 ; France, Belgique, Pays-Bas, Canada*, Paris, Presses Univ. de France, 2001.

DUROSELLE Jean-Baptiste, *Les débuts du catholicisme social en France (1822-1870)*, Paris, PUF, 1951.

ÉLOIRE Fabien, « Qui se ressemble s'assemble ? Homophilie sociale et effet multiplicateur : les mécanismes du capital social », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2014, vol. 205, n° 5, p. 104.

EMPRUN Gil, « Grenoble, l'armée, la guerre », in *Grenoble, histoire d'une ville*, Grenoble, Glénat, 2010, pp. 104-111.

EWALD François, *L'Etat providence*, Paris, B. Grasset, 1986.

FABIANI Jean-Louis, *La sociologie comme elle s'écrit. De Bourdieu à Latour*, Paris, Éd. EHESS, 2015.

FAURE Olivier, « Le rôle de la mutualité dans l'essor des soins (1850-1914) », *Prévenir*, 1984, n° 9, pp. 69-74.

FAVIER René (dir.), *Grenoble : histoire d'une ville*, Grenoble, Glénat, 2010.

FAVIER René, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, PUG, 1993.

FONTAINE Laurence, *Le marché : histoire et usages d'une conquête sociale*, Paris, Gallimard, 2014, 442 p.

FRABOULET Danièle, *Quand les patrons s'organisent : stratégies et pratiques de l'Union des industries métallurgiques et minières 1901-1950*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Univ. du Septentrion, 2007.

FRABOULET Danièle, « Syndicats patronaux de la métallurgie et territoires », in Jean-Claude DAUMAS, Pierre LAMARD et Laurent TISSOT (dirs.), *Les territoires de l'industrie en Europe (1750 - 2000) : entreprises, régulations et trajectoires*, Besançon, Presses Univ. de Franche-Comté, 2007, pp. 207-222.

FRABOULET Danièle, *Robert Pinot et la politique sociale du patronat de la métallurgie*, <http://mtpf.mlab-innovation.net/fr/sommaire/diffuseurs-de-doctrine,-auteurs-et-dogmes-en-management/robert-pinot-et-la-politique-sociale-du-patronat-de-la-m%C3%A9tallurgie.html>, consulté le 13 juillet 2016.

BIBLIOGRAPHIE

FRESSOZ Jean-Baptiste, *L'apocalypse joyeuse : Une histoire du risque technologique*, Paris, Éditions du Seuil, 2012.

FRIOUX Stéphane, *Les réseaux de la modernité: amélioration de l'environnement et diffusion de l'innovation dans la France urbaine (fin XIXe siècle - années 1950)*, Thèse de doctorat, Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes, Lyon, 2009.

FUKUSAWA Atsushi, « Les historiens français face à la protection sociale (1950-2000) », *Le Mouvement Social*, septembre 2002, n° 200, pp. 129-137.

FUREIX Emmanuel et JARRIGE François, *La modernité désenchantée: relire l'histoire du XIXe siècle français*, Paris, Découverte, coll. « Écritures de l'histoire », 2015, 390 p.

GACON Stéphane et JARRIGE François, « Les trois âges du paternalisme. Cantines et alimentation ouvrière au Creusot (1860-1960) », *Le Mouvement Social*, 2014, vol. 247, n° 2, p. 27.

GARRIGOU Alain, « Clientélisme et vote sous la IIIe République », in Jean-Louis BRIQUET et Frédéric SAWICKI (dirs.), *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, PUF, 1998, pp. 39-74.

GENSBURGER Sarah, « Contributions historiennes au renouveau de la sociologie de l'Etat. Regards croisés franco-américains », *Revue française de sociologie*, 2011, vol. 52, n° 3, pp. 579-602.

GIARD-RABATEL Thérèse, *La Mutualité dans l'Isère de 1898 à 1968*, Grenoble, Union mutualiste des travailleurs, 1977.

GIBAUD Bernard, *Fédérer autrement. Histoire de la Fédération Nationale de la Mutualité française (FNMF) 1902-2002*, Paris, Éd. de la Mutualité Française, 2003.

GIBAUD Bernard, « Les réseaux de la prévoyance sociale: assureurs et mutualistes, interférences et différenciation, 1883-1914 », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999, pp. 301-316.

GIBAUD Bernard, *Mutualité, assurances, 1850-1914 : les enjeux*, Paris, Economica, 1998.

GIBAUD Bernard, *De la mutualité à la Sécurité sociale*, Paris, Éd. Ouvrières, 1986.

GIROUSSE-EYNAC Margot, « Être peigneur de chanvre à Grenoble durant la première moitié du XIXe siècle : de la mobilité avant tout », in Sylvie VINCENT (dir.), *Être ouvrier en Isère (XVIIIe-XXIe siècle)*, Grenoble, Musée Dauphinois, 2008, pp. 35-38.

GOSDEN Peter Henry John Heather, *The friendly societies in England, 1815-1875*, Manchester, Manchester University Press, 1961.

GOURDON Vincent, « Aux coeurs de la sociabilité villageoise : une analyse de réseau à partir du choix des conjoints et des témoins au mariage dans un village d'Île-de-France au XIXe siècle », *Annales de démographie historique*, 2005, vol. 1, n° 109, pp. 61-94.

BIBLIOGRAPHIE

GRELON André, COHEN Yves et BAUDOUI Rémi, « L'ingénieur catholique et son rôle social », in *Les chantiers de la paix sociale (1900-1940)*, Fontenay-aux-Roses, ENS éditions, 1995, pp. 167-184.

GRIBAUDI Maurizio, *Paris ville ouvrière : une histoire occultée (1789-1848)*, Paris, La Découverte, 2014.

GRIBAUDI Maurizio, « Le savoir des relations : liens et racines sociales d'une administration dans la France du XIXe siècle », *Le Mouvement Social*, 2009, vol. 228, n° 3, p. 9.

GRIBAUDI Maurizio (dir.), *Espaces, temporalités, stratifications: exercices sur les réseaux sociaux*, Paris, Éd. de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1999.

GRIBAUDI Maurizio, *Itinéraires ouvriers : espaces et groupes sociaux à Turin au début du XXe siècle*, Paris, Editions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1987.

GRIBAUDI Maurizio et CHIAPPORI Pierre-André, « La notion d'individu en microéconomie et en micro-histoire », in *Le modèle et le récit*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 2001, pp. 283-313.

GRIBAUDI Maurizio et RIOT-SARCEY Michèle, *1848 la révolution oubliée*, Paris, La Découverte, 2009.

GROSSETTI Michel, « L'imprévisibilité dans les parcours sociaux », *Cahiers internationaux de sociologie*, 2006, vol. 120, n° 1, p. 5.

GROSSETTI Michel, *Science, industrie et territoire*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1995.

GUESLIN André, *L'invention de l'économie sociale : Idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du 19e siècle*, Paris, Economica, 1998.

GUESLIN André, *Gens pauvres, pauvres gens: dans la France du XIXe siècle*, Paris, Aubier, 1997.

GUESLIN André, « Le système social Michelin (1889-1940) », in André GUESLIN (dir.), *Michelin, les hommes du pneu: les ouvriers Michelin, à Clermont-Ferrand, de 1889 à 1940*, Paris, Éd. de l'Atelier, Éd. Ouvrières, 1993, pp. 73-154.

GUESLIN André, *L'Etat, l'économie et la société française: XIXe-XXe siècle*, Paris, Hachette, 1992.

GUESLIN André, « Le paternalisme revisité en Europe occidentale (seconde moitié du XIXe siècle, début du XXe siècle) », *Genèses*, 1992, n° 7, pp. 201-211.

HATZFELD Henri, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940 : essai sur les origines de la Sécurité sociale en France*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2004.

HATZFELD Henri, « Note sur la Mutualité au XIXe siècle », *Prévenir*, 1984, n° 9, pp. 17-23.

HAUTCOEUR Pierre-Cyrille et LE QUERE Françoise, « Epargne et financement des retraites au XIXe siècle », *Revue d'économie financière*, 2002, vol. 68, n° 4, pp. 269-284.

BIBLIOGRAPHIE

HAZAREESINGH Sudhir, « Vétérans de l'honneur. Les médaillés de Sainte-Hélène sous le Second Empire », in *La Fabrique de l'Honneur. Les médailles et les décorations en France, XIXe-XXe siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, pp. 69-84.

HAZAREESINGH Sudhir, « Une déférence d'État. Les Médaillés de Sainte-Hélène sous le Second-Empire », *Genèses*, 2004, n° 2, pp. 27-40.

HESSE Philippe-Jean, « Des jumeaux hétérozygotes. Les lois d'avril 1898 sur la mutualité et les accidents du travail : autour de la loi de 1898 », in Michel DREYFUS, Bernard GIBAUD et André GUESLIN (dirs.), *Démocratie, solidarité et mutualité.*, Paris, Economica, 1999.

HORNE Janet Regina, *Le Musée social : aux origines de l'État providence*, Paris, Belin, 2004.

HORNE Janet Regina, « L'antichambre de la Chambre : le Musée social et ses réseaux réformateurs, 1894-1914 », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Editions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999, pp. 122-140.

HORNE Janet Regina, *Republican social reform in France : the case of the Musée Social*, Thèse, New York University, 1992.

HUBBARD Nicolas Gustave, *De l'organisation des sociétés de bienfaisance ou de secours mutuels et des bases scientifiques sur lesquelles elles doivent être établies*, Paris, Guillaumin, 1852.

HUNT L. et SHERIDAN George, « Corporatism, Association, and the language of Labor in France, 1750-1850 », *The Journal of Modern History*, décembre 1986, vol. 58, n° 4.

JARRIGE François, « Le spectre des bris de machines. La question des machines entre savoirs économiques et mondes ouvriers en France et en Angleterre (1780-1850) », in Christophe CHARLE et Julien VINCENT (dirs.), *La société civile. Savoirs, enjeux et acteurs en France et en Grande-Bretagne (1780-1914)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, pp. 147-168.

JARRIGE François, « Le travail de la routine: autour d'une controverse sociotechnique dans la boulangerie française du XIXe siècle », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 2010, vol. 65, n° 3, pp. 645-677.

JOLY Hervé (dir.), *Les comités d'organisation et l'économie dirigée du régime de Vichy*, Caen, Centre de Recherche d'Histoire Quantitative, 2004.

JOLY Jacques, *Formes urbaines et pouvoir local le cas de Grenoble des années 60 et 70*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1995.

JUDET Pierre, *Horlogeries et horlogers du Faucigny (1849-1934)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2004.

KALAORA Bernard et SAVOYE Antoine, *Les inventeurs oubliés : Le Play et ses continuateurs aux origines des sciences sociales*, Seyssel, Champ Vallon, 1989.

KALIFA Dominique, « Enquête et « culture de l'enquête » au XIXe siècle », *Romantisme*, 2010, vol. 149, n° 3, p. 3.

BIBLIOGRAPHIE

KALUSZYNSKI Martine, « Un paternalisme juridique : les hommes de la Société générale des prisons, 1877-1900 », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1999, pp. 161-185.

KANG Zheng et SECK Thierno, « Les épargnants et le marché financier », in Pierre-Cyrille HAUTCOEUR (dir.), *Le marché financier français au XIXe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, vol.1, pp. 313-354.

KAPLAN Steven, *La fin des corporations*, Paris, Fayard, 2001.

KAPLAN Steven, « Réflexions sur la police du monde du travail », *Revue historique*, 1979, CCLXI, pp. 17-77.

KAPLAN Steven L. et MINARD Philippe (dirs.), *La France, malade du corporatisme ? XVIIIe-XXe siècles*, Paris, Belin, 2004.

KOTT Sandrine, *L'état social allemand : représentations et pratiques*, Paris, Belin, 1995.

LAFERTE Gilles, « L'homme politique, l'industriel et les universitaires. Alliance à la croisée du régionalisme dans l'entre-deux-guerres », *Politix*, 2004, vol. 17, n° 67, pp. 45-69.

LASCOUMES Pierre, « La Gouvernamentalité: de la critique de l'État aux technologies du pouvoir », *Le portique*, 2004, vol. 13, n° 14, pp. 169-190.

LE BRET Hervé, *Les frères d'Eichthal: le saint simonien et le financier au XIXe siècle*, Paris, PUPS, 2012.

LE DEN Mariette, « Médecins et maternité au début du XXe siècle en France: Entre normalisation, stigmatisation et contrôle social », *Déviance et Société*, 2015, vol. 39, n° 3, p. 321.

LE PLAY Frédéric, *La méthode sociale*, Paris, Méridiens-Klincksieck, 1989.

LE VAN-LEMESLE Lucette, « L'institutionnalisation de l'économie politique en France », in Yves BRETON et Michel LUTFALLA (dirs.), *L'économie politique en France au XIXe siècle*, Paris, Economica, 1991, pp. 355-388.

LE VAN-LEMESLE Lucette, « L'économie politique à la conquête d'une légitimité, 1896-1937 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1983, vol. 47, n° 1, pp. 113-117.

LEFEBVRE Philippe, « Subordination et « révolutions » du travail et du droit du travail (1776-2010) », *Entreprises et histoire*, 2009, n° 57, pp. 45-78.

LEFEBVRE Philippe, *L'invention de la grande entreprise : travail, hiérarchie et marché (France, fin XVIIIe - début XXe siècle)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2003.

LEMERCIER Claire, « « Il faut parler de ce qu'on sait » : « hommes pratiques », « économistes distingués » et législateurs face au travail des enfants (1837-1874) », in Christophe CHARLE et Julien VINCENT (dirs.), *La société civile : savoirs, enjeux et acteurs en France et en Grande-Bretagne, 1780-1914*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, pp. 127-146.

BIBLIOGRAPHIE

LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2005, vol. 2, n° 52, pp. 88-112.

LEMERCIER Claire, « Les carrières des membres des institutions consulaires parisiennes au XIXe siècle », *Histoire & mesure*, 2005, XX, 1/2, pp. 59-95.

LEMERCIER Claire, « La France contemporaine : une impossible société civile ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2005, vol. 3, n° 52-53, pp. 166-179.

LEMERCIER Claire, *Un si discret pouvoir: aux origines de la chambre de commerce de Paris 1803 - 1853*, Paris, La Découverte, 2003.

LEMIEUX Cyril, « Peut-on ne pas être constructiviste ? », *Politix*, 2012, vol. 100, n° 4, pp. 169-187.

LEON Pierre, *La naissance de la grande industrie en Dauphiné*, Paris, Presses universitaires de France, 1954, vol.2.

LEONARD Jacques, *La médecine entre les savoirs et les pouvoirs: histoire intellectuelle et politique de la médecine française au XIXe siècle*, Paris, Aubier Montaigne, coll. « Collection historique », 1981, 384 p.

LEQUIN Yves, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914). Les intérêts de classe et la république*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1977, vol.2.

LEQUIN Yves et AGULHON Maurice, « Les citadins, les classes et les luttes sociales », in *La ville de l'âge industriel. Le cycle haussmanien*, Paris, Seuil, 1998, pp. 490-590.

LEROSIER Thomas, *Itinéraires technopolitains. La formation d'un territoire scientifique et technologiques (Grenoble, 1950-2015)*, Thèse de doctorat, Université Grenoble-Alpes, Grenoble, 2016.

LESNARD Laurent et SAINT-POL Thibaut, « Introduction aux méthodes d'appariement optimal (Optimal Matching Analysis) », *Bulletin méthodologique sociologique*, 2006, n° 90, pp. 5-25.

LESPINET Isabelle, « Rôle et fonctionnement de l'Office du travail », in Jean LUCIANI (dir.), *Histoire de l'Office du travail (1890-1914)*, Paris, Syros-Alternatives, 1992, pp. 219-234.

LETTE Michel, *Henry Le Chatelier (1850-1936) ou la science appliquée à l'industrie*, Rennes, Presses Univ. de Rennes, 2004.

LE VAN LEMESLE Lucette, « Les économistes français et l'usage des modèles étrangers », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 1 décembre 2001, n° 23, pp. 73-86.

LHUISSIER Anne, « Le restaurant sociétaire de Grenoble sous la Seconde République. De l'initiative politique à l'institution réformatrice », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2003, n° 26-27, pp. 85-110.

LHUISSIER Anne, *Réforme sociale et alimentation populaire (1850-1914): pour une sociologie des pratiques alimentaires*, Thèse de doctorat, École des hautes études en sciences sociales, Paris, 2002.

BIBLIOGRAPHIE

LHUISSIER Anne, « Alexis de Tocqueville et l'économie sociale chrétienne : sociétés alimentaires et classes ouvrières », *Genèses*, 1999, vol. 37, n° 1, pp. 135-155.

MACHU Jean, « La Société Républicaine de Grenoble (4 octobre 1870 - 7 juillet 1871) », in P. GUILLIEN (dir.), *Grenoble à l'époque de la Commune*, Grenoble, Université des sciences sociales de Grenoble, Centre de recherche d'histoire économique, sociale et institutionnelle, 1972, pp. 57-69.

MAJOUX Léon Pierre, *Les Caisses patronales de retraites*, Versailles, Imprimerie Charles Cloteaux, 1924.

MAREC Yannick, *Vers une République sociale ? Un itinéraire d'historien*, Mont-Saint-Aignan, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2009.

MAREC Yannick, *Pauvreté et protection sociale aux XIXe et XXe siècles : des expériences rouennaises aux politiques nationales*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

MAREC Yannick (dir.), *Les hôpitaux de Rouen : du Moyen âge à nos jours*, Rouen, France, Éd. PTC, 2005.

MARSEILLE Jacques (dir.), *L'UIMM : cent ans de vie sociale*, Paris, ADASE, 2001.

MATHIEU Martial (dir.), *De l'école de droit à la faculté de droit de Grenoble (1806-2006) héritage historique et enjeux contemporains: actes du colloque organisé pour le bicentenaire de la faculté de droit de Grenoble (Grenoble, 6 et 7 avril 2006)*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2007.

MAURER Catherine, « La voie « particulière » de l'Alsace », in Bruno DURIEZ, Etienne FOUILLOUX, Denis PELLETIER et Nathalie VIET-DEPAULE (dirs.), *Les catholiques dans la République (1905-2005)*, Grenoble, Les Editions de l'Atelier, 2005, pp. 277-288.

MOLLIER Jean-Yves, *Louis Hachette (1800-1864). Le fondateur d'un empire*, Paris, Fayard, 1999.

MONIEZ Hélène, « L'éducation des femmes les prépare-t-elle à une action sociale ? », *La Revue Philanthropique*, 1907, XXI, pp. 215-239.

MORSEL Henri, « Grenoble, ville des industries hydroélectriques sous la Troisième République », in Vital CHOMEL (dir.), *Histoire de Grenoble*, Toulouse, Privat, 1976.

MORSEL Henri, « Tableau économique de l'agglomération grenobloise dans les années 1870-1871 », in , *Grenoble à l'époque de la Commune.*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1972, pp. 1-12.

MORSEL Henri et PARENT Jean-François, *Les industries de la région grenobloise : itinéraire historique et géographique*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1991.

MOUTET Aimée, *Les logiques de l'entreprise : la rationalisation dans l'industrie française de l'entre-deux-guerres*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1997.

MUSSO Pierre, *Saint-Simon et le saint-simonisme*, Paris, PUF, 1999.

BIBLIOGRAPHIE

NOIRIEL Gérard, *État, nation et immigration : vers une histoire du pouvoir*, Paris, Gallimard, 2005.

NOIRIEL Gérard, « Du « patronage » au « paternalisme » : la restructuration des formes de domination de la main-d'oeuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française », *Le Mouvement Social*, septembre 1988, n° 144, pp. 17-35.

NOUVEL Maguelone, *Frédéric Le Play une réforme sociale sous le Second Empire*, Paris, Economica, 2009.

OFFEN Karen, « Femmes et suffrage « univesel » : une comparaison transatlantique », in Jean-Luc MAYAUD (dir.), *1848 : actes du colloque international du cent cinquantième, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23 - 25 février 1998*, Paris, Créaphis, 2002, pp. 29-45.

OFFEN Karen, « Depopulation, Nationalism, and Feminism in Fin-de-Siecle France », *The American Historical Review*, 1984, vol. 89, n° 3, pp. 648-676.

OMNES Catherine, « Qualifications et classifications professionnelles dans la métallurgie parisienne, 1914-1936. Formation, emploi, migrations », in Gérard GAYOT et Philippe MINARD (dirs.), *Les ouvriers qualifiés de l'industrie (XVIe-XXe siècle)*, Revue du Nord, hors-série, n°15, 2001, pp. 307-322.

OMNES Catherine, « La politique sociale de la métallurgie parisienne entre les deux guerres », in André GUESLIN et Pierre GUILLAUME (dirs.), *De la charité médiévale à la sécurité sociale*, Paris, Editions ouvrières, 1992, pp. 237-247.

PAQUY Lucie, *Santé publique et pouvoirs locaux: le département de l'Isère et la loi du 15 février 1902*, Thèse de doctorat, Université Lumière, Lyon, 2001.

PARENT Jean-François, *Grenoble, deux siècles d'urbanisation : projets d'urbanisme et réalisations architecturales 1815 - 1965*, Grenoble, PUG, 1982.

PASSERON Jean-Claude, *Le raisonnement sociologique: un espace non poppérien de l'argumentation*, Paris, A. Michel, 2006.

PASSERON Jean-Claude, « Acteur, agent, actant : personnages en quête d'un scénario introuvable », *Revue européenne des sciences sociales*, 1 novembre 2001, XXXIX-121, pp. 15-30.

PASSERON Jean-Claude, « Biographies, flux, itinéraires, trajectoires », *Revue française de sociologie*, 1990, pp. 3-22.

PASSERON Jean-Claude et REVEL Jacques (dirs.), *Penser par cas*, Paris, Éd. de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2005.

PAYRE Renaud, *A la recherche de la « science communale » : les « mondes » de la réforme municipale dans la France de la première moitié du vingtième siècle*, Thèse de doctorat, Université Pierre Mendès France, Grenoble, France, 2002.

PELLETIER Denis, « 1905-2005. Un siècle d'engagements catholiques », in Bruno DURIEZ, Etienne FOUILLOUX, Denis PELLETIER et Nathalie VIET-DEPAULE (dirs.), *Les catholiques dans la République (1905-2005)*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 2005, pp. 19-50.

BIBLIOGRAPHIE

PELLETIER Denis, « Le catholicisme social en France (XIXe-XXe siècles). Une modernité paradoxale », in *L'histoire religieuse en France et en Espagne*, Madrid, Casa de Velazquez, 2004, pp. 371-387.

PENIN Marc, « Un solidarisme interventionniste : la Revue d'économie politique et la nébuleuse réformatrice, 1887-1914 », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : la nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1999, pp. 95-119.

PERROT Michelle, *Mélancolie ouvrière*, Paris, B. Grasset, 2012.

PERROT Michelle, « The Three Ages of Industrial Discipline in Nineteenth-Century France », in John MERRIMAN (dir.), *Consciousness and Classe Experience in Nineteenth-Century Europe*, New-York, Holmes & Meier, 1979, pp. 149-168.

PIERRE Éric, « La loi du 19 avril 1898 et les institutions », *Revue d'histoire de l'enfance «irrégulière»*. *Le Temps de l'histoire*, 1999, n° 2, pp. 113-127.

PINOL Jean-Luc, « Les systèmes d'information géographique et la pratique de l'histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2011, vol. 5, n° 58-4bis, pp. 111-126.

POLANYI Karl, *La grande transformation: aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 2009.

POLLET Gilles, « L'incapacité mutualiste à mettre en place un système de retraites », in Michel DREYFUS, Bernard GIBAUD et André GUESLIN (dirs.), *Démocratie, solidarité et mutualité : autour de la loi de 1898*, Paris, Economica, 1999, pp. 126-137.

POLLET Gilles et RENARD Didier, « Genèses et usages de l'idée paritaire dans le système de protection sociale français. Fin 19e - milieu du 20e siècle », *Revue française de science politique*, 1995, vol. 45, n° 4, pp. 545-569.

POULOT Denis, *Le sublime : ou le travailleur comme il est en 1870 et ce qu'il peut être*, Paris, France, F. Maspero, 1980.

PROCACCI Giovanna, *Gouverner la misère: la question sociale en France (1789-1848)*, Paris, France, Editions du Seuil, 1993.

RACINE Sonia, « Un tour d'horizon de l'exclusion », *Service social*, 2007, vol. 53, n° 1, pp. 91-108.

RAPPE David, « Les Bourses du travail, une expression de l'autonomie ouvrière », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2011, n° 116-117, pp. 43-55.

RATCLIFFE Barrie M et PIETTE Christine, *Vivre la ville: les classes populaires à Paris, 1ère moitié du XIXe siècle*, Paris, Boutique de l'histoire, 2007.

REBERIOUX Madeleine, *Les ouvriers du livre et leur fédération : un centenaire, 1881-1981*, Paris, Messidor/Temps actuels, 1981.

REIMAT Anne, *Les retraites et l'économie*, Paris, L'Harmattan, 1997.

BIBLIOGRAPHIE

REMOND René, *Les droites en France*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982.

RENARD Didier, « Un train peut en cacher un autre. La création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale en 1906 », *Revue française des affaires sociales*, 2001, vol. 2, n° 2, pp. 79-103.

RENARD Didier, *Initiative des politiques et contrôle des dispositifs centralisés. La protection sociale et l'Etat sous la IIIe République (1885-1935)*, Paris, rapport de recherche GAPP pour la MIRE, 1999.

RENARD Didier, « Assistance et assurance dans la constitution du système de protection sociale française », *Genèses*, 1995, vol. 18, n° 1, pp. 30-46.

RENARD Didier, « Une vieillesse républicaine ? L'état et la protection sociale de la vieillesse de l'assistance aux assurances sociales (1880-1914) », *Sociétés contemporaines*, 1992, vol. 10, n° 1, pp. 9-22.

RENARD Didier, « Assistance publique et bienfaisance privée, 1885-1914 », *Politiques et management public*, 1987, vol. 5, n° 2, pp. 107-128.

REVEL Jacques, « L'institution et le social », in *Les formes de l'expérience: une autre histoire sociale*, Paris, A. Michel, 1995, pp. 63-84.

REVEL Judith, *Le vocabulaire de Foucault*, Paris, Ellipses, 2002.

RIOT-SARCEY Michèle, *Le procès de la liberté: une histoire souterraine du XIXe siècle en France*, Paris, La Découverte Editions, 2016.

RIOT-SARCEY Michèle, *La démocratie à l'épreuve des femmes : trois figures critiques du pouvoir, 1830-1848*, Paris, A. Michel, 1994.

ROLLET Catherine, *Les enfants au XIXe siècle*, Paris, Hachette Littératures, 2001.

ROLLET Henri, *Sur le chantier social. L'action des catholiques en France (1870-1940)*, Lyon, Chronique sociale de France, 1955.

ROLLET-ECHALIER Catherine, *Lutter contre la mort: le rôle des politiques publiques*, Paris, Belin, coll. « Annales de démographie historique », n° 101, 2001, vol.1, 242 p.

ROLLET-ECHALIER Catherine, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République*, Paris, Institut National d'Études Démographiques, 1990.

ROSANVALLON Pierre, *Le modèle politique français : la société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Éditions du Seuil, 2006.

ROUGERIE Jacques, « Le mouvement associatif populaire comme facteur d'acculturation politique à Paris de la révolution aux années 1840 : continuité, discontinuités », *Annales historiques de la Révolution française*, 1994, n° 297, pp. 493-516.

RUDE Fernand, « La révolution de 1848 à Grenoble », in *La révolution de 1848 dans le département de l'Isère*, Grenoble, Imprimerie Allier, 1949, pp. 87-212.

BIBLIOGRAPHIE

- SALAI Robert et TOPALOV Christian, « Protections sociales », *Genèses*, vol. 18, n° 1, pp. 4-5.
- SAVOYE Antoine, « Corporations sans corporatisme : la conception de Le Play », *Les Études Sociales*, 2013, vol. 157-158, n° 1, pp. 11-20.
- SAVOYE Antoine, *Les débuts de la sociologie empirique : études socio-historiques (1830 - 1930)*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1994, 244 p.
- SAVOYE Antoine et AUDREN Frédéric, *Naissance de l'ingénieur social : les ingénieurs des Mines et la science sociale au XIXe siècle*, Paris, Mines-ParisTech, 2008.
- SEVIN Annie, « Les acteurs économiques et le régionalisme lorrain de la Belle Epoque », *Annales de géographie*, 2006, vol. 2, n° 648, pp. 174-196.
- SEWELL William, *Gens de métier et révolutions : le langage du travail, de l'Ancien Régime à 1848*, Paris, Aubier-Montaigne, 1983.
- SEWELL William, « La confraternité des prolétaires : conscience de classe sous la monarchie de Juillet », *Annales ESC*, 1981, n° 4, pp. 650-671.
- SIMON Dominique, « Les assurances sociales et les mutualistes (1920-1932) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1987, vol. 34, n° 4, pp. 587-615.
- SIMON Dominique, « Le patronat face aux assurances sociales : 1920-1930 », *Le Mouvement Social*, 1986, n° 137, pp. 7-27.
- THIVEND Marianne, « L'Ecole républicaine et ses héros. Les institutrices et instituteurs décoré(e)s des « Palmes académiques » au début de la Troisième République », in *La Fabrique de l'Honneur. Les médailles et les décorations en France XIXe-XXe siècles*, Rennes, Presses Univ. de Rennes, 2009, pp. 143-159.
- THOMPSON Edward Palmer, *Les usages de la coutume: traditions et résistances populaires en Angleterre : XVIIe-XIXe siècle*, Paris, EHESS, 2015.
- THOMPSON Edward Palmer, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, 2012.
- THORAL Marie-Cécile, *L'émergence du pouvoir local : le département de l'Isère face à la centralisation (1800-1837)*, Rennes et Grenoble, Presses univ. de Rennes et Presses univ. de Grenoble, 2010.
- THUILLIER Guy, « Tables de mortalité et compagnies d'assurances au XIXe siècle », in Thierry MARTIN (dir.), *Arithmétique politique dans la France du XVIIIe siècle*, Paris, INED, 2003, pp. 491-509.
- THUILLIER Guy, *Les retraites des fonctionnaires : débats et doctrines (1790- 1914)*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1996, vol.2.
- THUILLIER Guy, *Les pensions de retraite des fonctionnaires au XIXe siècle*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1994.
- THUILLIER Guy, *L'ENA avant l'ENA*, Paris, PUF, 1983.

BIBLIOGRAPHIE

TOPALOV Christian, *Histoires d'enquêtes: Londres, Paris, Chicago (1880-1930)*, Paris, Classiques Garnier, 2015.

TOPALOV Christian (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : la nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999.

TOPALOV Christian, « Le champ réformateur, 1880-1914 : un modèle », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999, pp. 461-474.

TOPALOV Christian, « Les « réformateurs » et leurs réseaux : enjeux d'un objet de recherche », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Editions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999, pp. 11-58.

TOPALOV Christian, « Patronages », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : la nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales., Paris, 1999, pp. 358-396.

TOPALOV Christian, « Entrepreneurs en réforme », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999, pp. 397-417.

TOPALOV Christian, « Nouvelles spécialités », in Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle : La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999, pp. 419-459.

TOPALOV Christian, « Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée, 1889-1903 », *Genèses*, 1996, vol. 23, n° 1, pp. 30-52.

TOPALOV Christian, *Naissance du chômeur : 1880-1910*, Paris, A. Michel., 1994.

TORRES Félix, *Une histoire pour l'avenir : Merlin Gerin (1920-1992)*, Grenoble, Albin Michel, 1992.

TOUCAS-TRUYEN Patricia, « L'internationalisation du thème de la protection sociale (1889-1939) », in Michel DREYFUS (dir.), *Les assurances sociales en Europe*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, pp. 209-259.

TOUCAS-TRUYEN Patricia, « La vertueuse mutualité : des valeurs aux pratiques », *Vie Sociale*, 2008, n° 4, pp. 27-39.

TOUCAS-TRUYEN Patricia, *Les coopérateurs: deux siècles de pratiques coopératives*, Paris, Les Editions de l'Atelier GNC, Groupement national de la coopération, coll. « Collection Jean Maitron », 2005.

TOUCAS-TRUYEN Patricia, « La mutualité au risque des femmes (1850-1914) », *B.H.S.S.*, juillet 2004, n° 49, pp. 63-79.

TOUCAS-TRUYEN Patricia, *L'identité mutualiste*, Rennes, ENSP, 2001.

BIBLIOGRAPHIE

TOUCAS-TRUYEN Patricia, « Les sociétés approuvées du Second Empire », in Michel DREYFUS, Bernard GIBAUD et André GUESLIN (dirs.), *Démocratie, solidarité et mutualité: autour de la loi de 1898*, Paris, Economica, 1999, pp. 14-25.

TOUCAS-TRUYEN Patricia, *Histoire de la mutualité et des assurances: l'actualité d'un choix*, Paris, Syros Mutualité française, 1998.

TRUANT Cynthia, « La maîtrise d'une identité ? Corporations féminines à Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Clio*, 1996, n° 3, pp. 55-69.

TURC Sylvain, *Les élites grenobloises, des Lumières à la monarchie de Juillet : noblesses, notabilités et bourgeoisies 1760-1848*, Grenoble, PUG, 2009.

VALAT Bruno, « L'histoire de la protection sociale en France (XIXe-XXe siècle) : un état des lieux », *B.H.S.S.*, juillet 2004, n° 49, pp. 14-46.

VEITL Philippe, *L'invention d'une région : les Alpes françaises*, Grenoble, PUG, 2013.

VEITL Philippe, « Un géographe engagé. Raoul Blanchard et Grenoble, 1910-1930 », *Genèses*, 1993, vol. 13, n° 1, pp. 98-117.

VERLEY Patrick, *La révolution industrielle*, Paris, Gallimard, 2010.

VERNIER Olivier, « Décorations « sociales » et fabrique de l'honneur sous la Troisième République (1886-1939) », in Bruno DUMONS et Gilles POLLET (dirs.), *La Fabrique de l'Honneur. Les médailles et les décorations en France, XIXe-XXe siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, pp. 173-183.

VEYNE Paul, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Ed. du Seuil, 1996.

VIALLET Jean-Pierre, « Les élections à Grenoble (1869-1871) », in *Grenoble à l'époque de la Commune*, Grenoble, Université des sciences sociales de Grenoble, Centre de recherche d'histoire économique, sociale et institutionnelle, 1972, pp. 25-43.

VIGNA Xavier, *Histoire des ouvriers en France au XXe siècle*, Paris, Perrin, 2012.

VIVIER Nadine, « Pour un réexamen des crises économiques du xixe siècle en France », *Histoire & mesure*, 2011, vol. 26, n° 1, pp. 135-156.

WAGNER Peter, *Liberté et discipline : les deux crises de la modernité*, Paris, Ed. Métailié, 1996.

WALTER François, « Les territoires de montagne au-delà du nationalisme méthodologique », in Michaël ATTALI, Anne DALMASSO et Anne-Marie GRANET-ABISSET (dirs.), *Innovation en territoire de montagne. Le défi de l'approche interdisciplinaire*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2014, pp. 209-220.

WHITESIDE Noel, « L'assurance sociale en Grande-Bretagne (1900-1950) : la genèse de l'Etat-providence », in Michel DREYFUS (dir.), *Les assurances sociales en Europe*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, pp. 127-158.

A

Académie delphinale, 332, 333, 348, 355, 356, 553, 555
 Arago, François, 161
 Association alimentaire, 101, 102, 130, 131, 132, 135,
 144, 301, 317, 336, 337, 346, 350, 576
 Association des producteurs des Alpes françaises, 459,
 460
 Azéma, Victor, 393, 485

B

Baër, Jean-Baptiste, 126, 128
 Barberet, Joseph, 324, 391
 Barbillon, Louis, 27, 447, 460, 461, 488, 554, 556, 557
 Barthélémy, Claude, 54, 55, 82
 Bayoud, André, 229
 Bayoud, Anne Marthe, 57
 Bergès, Aristide, 318, 461
 Bertillon, Jacques, 304
 Beylié (de), Jules, 115, 193, 254, 258, 299, 310, 315, 316,
 317, 318, 328, 332, 334, 344, 347, 352, 353, 354, 355,
 356, 357, 358, 361, 369, 377, 378, 381, 384, 392, 393,
 405, 413, 485, 543, 551, 558, 576
 Bisch, Paul, 435
 Blache, Jules, 337, 384, 392
 Blanc, Louis, 114, 115, 128
 Blanchard, Raoul, 441, 444, 445, 446, 447, 448, 462
 Blanchet, Elie, 314, 360, 382, 389
 Blanchet, Marius, 445, 459
 Bokanowski, Maurice, 454, 480
 Bonaparte, Louis Napoléon, 164, 167
 Bonnet-Eyamard, Louis, 438
 Bonnier, Francisque, 306, 392
 Bordier, Arthur, 333, 342, 366, 367, 368, 373, 554
 Bouchayer, Aimé, 298, 442, 443, 445, 447, 448, 456, 459,
 460, 462, 463, 465, 475, 477, 478, 481
 Bouchayer, Auguste, 27, 445, 452
 Bourjat, Marie, 57
 Bourson, Alexandre, 392, 527
 Bouvier, Hippolyte, 118, 119, 132

Brenier, Casimir, 360, 445, 482
 Broet, Paul Edouard, 427, 488

C

Cabet, Etienne, 104, 126
 Caillot, Alexandre, 438
 Caisse Chirurgicale Mutuelle de Grenoble et la Région,
 487, 498
 Caisse des dépôts et consignations, 147, 165, 166, 174,
 176, 184, 191, 208, 212
 Caisse nationale des retraites, 147, 157, 165, 174, 176,
 183, 210
 Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 210, 211,
 213, 424
 Caisse syndicale des Forges, de la Construction
 mécanique, des Industries électriques et de celles qui
 s'y rattachent, 425, 426
 Calla, François, 162
 Calvat, Ernest, 57, 128, 335, 360, 387
 Capitant, Henri, 309, 347, 349, 350, 374, 376, 377, 378,
 379, 384
 Carnot, Hippolyte, 161
 Cerberr, Auguste Edouard, 65, 66, 67, 83, 92, 106, 138,
 170, 554
 Cetty, Henri, 433
 CGT, 14, 385, 389, 413, 414, 440, 470, 500, 532
 Chaper, Eugène, 334, 354, 355
 Chapuys-Montlville (de), Alceste, 102, 135
 Charpenay, Georges, 442, 443, 445, 447, 448, 455, 462
 Charpin, André, 314, 337, 352, 361, 378, 379, 380, 381,
 383, 385, 391, 392, 395, 404
 Chaveau, Claude, 473
 Chégaray, Michel Charles, 162
 Cheysson, Emile, 323
 Chipier, Jacques, 497, 498
 Cibert, Maurice, 350, 367, 368
 Clémentel, Etienne, 8, 440, 536
 Cochin, Augustin, 161
 Comité de propagation des sociétés de prévoyance, 148,
 149, 151, 153, 154, 155, 156, 159, 161, 164, 166, 180

INDEX

Comité départemental d'hygiène, 333, 346
Comité départemental de la mutualité, 314, 332, 333,
349, 361, 378, 379, 393, 404, 571
Comité départemental des HBM, 333, 362
Comité des Forges de France, 424
Comité isérois du Souvenir français, 332
Comité permanent des mutualistes, 323
Consortium de l'industrie textile du nord, 452, 489, 490,
491, 532
Côte, Léon, 179, 222, 225, 226, 228, 238, 254, 259, 260,
263, 276, 295, 388, 540
Cuche, Paul, 308, 309, 321, 322, 328, 347, 348, 349, 372,
373, 374, 375, 433, 435, 555, 563
Cunin-Gridaine, Charles, 162

D

Dagallier, Henri, 438, 498
Daniel-Vincent, Charles Augustin, 465, 467, 470, 471
Dausse, Jean-Louis Camille, 130
Deboutteville, Lucien, 152, 153, 156, 158, 542, 546, 555
Delessert, François, 162
Demolins, Edmond, 318
Denière Guillaume, 162
Déparcieux, Antoine, 153, 157, 201, 204, 205, 210
Deroin, Jeanne, 115, 117
Descos du Colombier, Henri, 433, 434, 435, 436, 438,
555, 578
Deyme, Jean-Baptiste, 54, 82
Dubost, Antonin, 349, 364, 391, 392
Dumolard, Ernest, 334, 361, 364, 381
Dumolard, Félix, 350
Dumolard, François, 350, 359
Duvillard, Emmanuel Etienne, 153, 201, 210, 361

E

Eichthal (d'), Gustave, 162
Émulation chrétienne de Rouen, 322
Engel-Dolfus, Frédéric, 162

F

Farconnet, Frédéric, 64, 67, 68, 113, 116, 117, 134, 548
Fédération nationale de la mutualité française, 10, 466,
473, 474
Ferrand, Henri, 314, 337, 348, 352, 381, 392, 526
Finlaison, John, 151
Fournier, Paul, 350, 355, 356
Frappat, René, 487, 492, 493, 497, 498, 499, 514, 569

G

Gaché, Auguste, 334, 336, 357
Gamard, Théodore, 260
Gariel, Maurice, 438
Gérente, Joseph, 268, 270, 271, 272, 282, 540
Girard, Félix, 50, 138, 139, 159, 469, 546
Girard, Jules, 346
Giroud, Henri, 354
Goutte de lait, 305, 326, 368
Grinda, Edouard, 466, 471, 521
Gueneri, Pierre, 495, 497
Guieysse, Paul, 323
Guillermain, Alphonse, 256
Guizot, François, 112

H

Hachette, Louis, 162, 163
Halphen, Achille, 162
Harmel, Léon, 416, 418, 423, 433, 437
Hasley (système), 417
Hauquelin, Alfred, 350, 366
Hauser, Henri, 440
Hennequin, Victor, 104
Hericourt, Jenny, 117
Highland Society of Scotland, 150, 153
Hottinguer, Jean-Henri, 162
Hubbard, Nicolas Gustave, 33, 148, 150, 152, 153, 155,
156, 157, 160, 161, 163, 164, 166, 173, 322, 542, 545,
547, 555

J

Jacquin, Léon, 392
Jay, Raoul, 376
Jay, Stéphane, 362, 387
Joly, Eugène, 390
Jouanneault, Hippolyte, 159, 555
Jourdain, Paul, 467
Jouvin, Sophie Benoîte, 109, 110, 111, 116, 117, 123,
144, 182, 185
Jouvin, Xavier, 62, 181, 229, 238, 282, 540
Joya, Joanny, 415, 430, 432
Joya, Régis, 420, 424, 426, 428, 429, 430, 432, 445, 484,
486, 577

K

Keller, Charles, 445, 447

INDEX

Keller, Louis, 466

L

Lachmann, Paul, 333, 334

Lairolle, Ernest, 469, 471

Lanjuinais, Victor, 161, 163, 164

Le Play, Frédéric, 16, 29, 49, 160, 161, 176, 177, 224,
225, 236, 237, 238, 260, 317, 324, 415, 423, 433, 555

Lebecq, Paul Hippolyte, 513

Lefranc, Victor, 162

Léon XIII, 422, 555

Les Alpes économiques, 443, 455, 462, 463, 465, 482

Ligue dauphinoise d'action catholique, 438, 500, 509,
532, 537

Ligue nationale de la prévoyance et de la mutualité, 323

Louis-Philippe Ier, 50, 112

Lyobard, Joseph Antoine, 364, 371, 379, 382, 383, 385

M

Mabilleau, Léopold, 313, 466

Maison populaire de Saint-Bruno, 414, 428, 432, 433,
434, 436, 437, 536, 563

Margot, Victor, 131

Marquian, Alphonse, 334, 352

Masclé, Frédéric, 391, 394, 396, 521

Maze, Hippolyte, 323

Melun (de), Armand, 66, 166, 183, 195, 423

Merlin, Paul-Louis, 483

Michallon, Joseph, 352, 383

Millerand, Alexandre, 465

Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, 22, 313,
391, 394, 396, 410

Mistral, Paul, 445, 448, 462

Moniez, Hélène, 306, 370, 371

Montalembert (de), Charles, 161

Mopurgo, Victor, 162

Mortemart (de), Anne Victumien René Roger, 162

Mouret, Victor, 308, 320, 321, 324, 368, 372, 373, 374,
375, 382

Musée social, 24, 295, 311, 312, 313, 324, 360, 476

Mutualité maternelle de Grenoble et d'Isère, 403

N

Niboyet, Eugénie, 115, 117

Nicolet, Victor, 348, 349

Nicollet, Jean Baptiste, 33, 54, 97, 120, 121, 123, 126,
127, 128, 129, 130, 132, 185, 186, 188, 542, 545, 556

O

Œuvre des enfants à la montagne, 325, 326

Office du travail, 320, 425, 556

Oppert, Jules, 126, 128

P

Peillon, Joannès, 390

Pellenc, Charles, 113, 130, 135

Penet, Louis, 68, 131

Pereire, Emile, 162

Perrin, Valérien, 445, 459, 460, 495

Persigny (de), Victor, 167

Petit, Georges, 469, 490

Pichat, François, 391

Pillet-Will, Michel Frédéric, 162

Pinot, Robert, 424, 425, 476, 479

Pommier, Julie, 281, 282

Poncet, Adèle-Julie, 266

Porte, Armand, 350, 374

Porte, Marcel, 298, 347, 349, 350, 351, 371, 378, 379,
384, 392, 404, 405, 461, 465, 466, 467, 468, 469, 471,
472, 473, 489, 490, 491, 492, 500, 503, 505, 508, 510,
511, 517, 532, 536, 543, 556, 557, 578

Porte, René, 350, 371

Prévet, Charles, 323

Prévost, Sgathon, 162

Proudhon, Pierre Joseph, 14, 104

Q

Quételet, Adolphe, 204, 205

R

Raffin, Jules, 193, 279, 575

Rajon, Claude, 255, 316, 364, 392, 553

Rajon, Laurent, 255

Rayer, Pierre, 162

Raymond, Albert, 336

Refait, Marcel, 212, 306, 319, 334, 352, 359

Renaudin, Estelle, 335, 370

Renauldon, Charles, 51, 527

Rey, Aimé, 470

Rey, Aristide, 357

Rey, Edouard, 334, 350, 357

Reynaud, Jean, 161

Reynaud, Jean-Baptiste, 128

Rivail, Charles, 223, 332, 333, 346, 350, 369

INDEX

Rivet, Gustave, 391
Rivier, Augustin, 27, 29, 33, 44, 54, 65, 66, 67, 68, 69, 83,
92, 93, 98, 115, 133, 135, 136, 137, 138, 139, 140,
141, 142, 145, 155, 159, 170, 184, 428, 469, 543, 545,
546, 547, 548, 549, 557
Rivier, Vincent, 92, 141
Rivière, Albert, 348, 349
Rodrigues, Olinde, 162
Rognin-Picard, Joseph Théodore, 392
Romanet, Emile, 29, 30, 33, 298, 385, 389, 412, 414, 415,
416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426,
427, 428, 429, 431, 432, 433, 435, 436, 437, 438, 440,
445, 453, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 482,
483, 485, 486, 495, 498, 536, 537, 541, 544, 557, 561,
562, 563, 577
Rosset, Louis, 283
Roussel, Gaston, 503
Roussel, Théophile, 307
Roustan, Alexandre, 378, 404
Roux, Xavier, 176, 177, 226, 228, 254, 256, 257, 259,
277, 336
Rowan (système), 417
Ruche populaire de Saint-Bruno, 423, 433, 434, 435, 436,
437, 563, 577

S

Saint-Pierre, Joseph, 65, 66, 68, 364, 576
Say, Horace, 162
Say, Léon, 323
Schwérer, Alban, 319
Seydoux, Charles, 162
SFIO, 390
Simon, Jules, 306
Société d'anthropologie, 332, 333
Société dauphinoise de patronage des libérés et de
sauvetage de l'enfance, 308, 309, 326, 332, 333, 335,
336, 337, 339, 346, 347, 348, 349, 350, 368, 373, 433
Société de patronage des cantines scolaires, 319, 332,
333
Société de patronage des vieillards, 314, 325, 332, 576
Société des anciens militaires d'artillerie, 309, 310, 332,
337, 381
Société des anciens militaires de cavalerie, 332
Société générale des prisons, 308, 328, 348, 349, 374
Société philanthropique de Paris, 160, 175
Syndicat des constructeurs mécaniciens de l'Isère, 298,
414, 422, 451, 452, 453, 454, 456, 458, 459, 462, 536,
557, 569

T

Tartari, Charles, 325, 326, 346, 348, 349, 350, 368, 578
Taulier, Frédéric, 33, 41, 48, 49, 52, 55, 60, 77, 83, 99,
100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110,
111, 113, 114, 120, 121, 124, 125, 126, 127, 128, 129,
130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 138, 140, 141, 142,
143, 144, 145, 179, 180, 182, 289, 296, 315, 316, 317,
328, 335, 407, 543, 545, 547, 553, 557, 561
Terray, Alphonse, 336, 349
Terray, Victor, 57
Tézier, Sylvain, 257
Thouvard, Henri, 437, 438, 445, 495
Tidd-Pratt, John, 151
Tirard, Pierre, 255
Tocqueville (de), Alexis, 142, 161
Toytot (de), Ernest, 90, 91, 225, 238, 259, 260, 265, 558

U

Union des industries et métiers de la métallurgie, 389,
452, 456, 475, 476, 480
Union mutualiste inter-ateliers de Grenoble, 496, 497,
569
Unions de la Paix sociale, 423

V

Vallier, Jules, 349
Valois, Albert Antoine, 334
Véret, Désirée, 115, 117
Vermont, Henri, 322, 323
Vernes, Charles, 162
Vialis, Paul, 417, 445, 453, 461
Viallet, Félix, 335, 359, 387
Viallet, Marius, 350
Vidal de la Blache, Paul, 440
Villermé, Louis René, 156, 163, 220

W

Watteville (de), Adolphe, 163
Werneth, Guillaume, 55, 57, 58

X

XIIe groupement régional de Chambres de Commerce,
441

INDEX

Table des cartes

Carte 1 - Grenoble au tournant des décennies 1840-1850.....	72
Carte 2 – Le Grenoble des élites : lieux de domiciliation des avocats de la Cour royale de Grenoble (1842)	73
Carte 3 - cordonniers et bottiers patentés (1839)	74
Carte 4 — le Grenoble industriel : les industries insalubres en 1821	75
Carte 5 – peigneurs et marchands de chanvre patentés (1839)	75
Carte 6 – localisation des protagonistes de l’acte de notoriété concernant Camille Chevalier et Nicolas Tonnellier.....	79
Carte 7 - acte de notoriété d’Amélie Rey-Giraud.....	80
Carte 8 - arbitrage entre la femme Comerot et la femme Correard.....	81
Carte 9 - espaces relationnels et physiques de Barthélémy, Deyme et Michalet	82
Carte 10 - lieux de résidence des sociétaires de Saint-Louis (1844).....	85
Carte 11 - lieux de résidence des sociétaires de Sainte-Anne (1842)	85
Carte 12 — les sociétaires de la Concorde (1842)	86
Carte 13 - sociétaires de Saint-Louis et du 13e bureau au quartier Saint-Laurent.....	87
Carte 14 - le quartier Saint-Laurent selon l’Abeille (1842)	88
Carte 15 — espace relationnel et espace physique de Sophie Voccanson.....	91
Carte 16 - adresses des commissaires et administratrices de Sainte-Anne (1842).....	94
Carte 17 — Marie Rochas : une femme structurant l’espace Très-Cloîtres.....	96
Carte 18 - l’espace mutualiste (seconde moitié du XIX ^e siècle).....	194
Carte 19 - gantiers patentés (1870).....	227
Carte 20 - membres de la Société des palissonneurs-coloristes	272
Carte 21 - lieux de domiciliation de Joseph Gérente (1854-1881).....	272

TABLES

Carte 22 – la trame urbaine au milieu de la décennie 1900	338
Carte 23 - le centre urbain au milieu de la décennie 1900	338
Carte 24 - lieux de résidence des « réformateurs » de la SDPLSE (1907).....	339
Carte 25 — le maillage mutualiste : adresses des dirigeant(e)s mutualistes (1907)	340
Carte 26 - nombre de sociétés mutualistes par commune (1907).....	398
Carte 27 - densité de population par commune (1906)	398
Carte 28 - implantation du mouvement mutualiste en France (1911).....	399
Carte 29 – effectifs mutualistes pour 1 000 habitants (1911).....	400
Carte 30 — les terrains du catholicisme social (Grenoble <i>intra-muros</i> , 1920).....	439
Carte 31 - les espaces symboliques de la « capitale économique des Alpes » (Grenoble <i>intra-muros</i> , 1925).....	450
Carte 32 - localisation des 47 entreprises membres du Syndicat des constructeurs (1926)	453
Carte 33 - taux de mutualisation par départements (1921, France métropolitaine)	470
Carte 34 - « essaimage » des caisses de compensation (1922).....	481
Carte 35 - l'espace physique de Pierre Gueneri (1896 — années 1930)	497
Carte 36 – localisation des principaux gestionnaires des Assurances sociales	502
Carte 37 – « essaimage » des caisses locales de secours mutuels agricoles (1929-1935)	506
Carte 38 — géographie des récompenses de la Mutualité en 1924 (effectifs des <i>récompensés</i> par communes)	525
Carte 39 – géographie des récompenses de la Mutualité en 1934 (effectifs, par communes, des mutualistes <i>proposés</i> par la préfecture au ministère du Travail).....	525
Carte 40 – circulation du « modèle » mutualiste grenoblois (1844-1851)	548

Tables des figures

Figure 1 - évaluation de la « mortalité supposée » des membres d'une société de secours mutuels grenobloise (1877).....	30
Figure 2 - « projet de participation de tout le personnel (employés et ouvriers) dans la réduction sur la main-d'œuvre prévue », élaboré par Émile Romanet (1907).....	30
Figure 3 - registre des assemblées générales de la Société la Concorde	32

TABLES

Figure 4 — conseil d’administration de la Société dauphinoise de patronage des libérés et de sauvetage de l’enfance (1907)	32
Figure 5 - registre matricule de l’Union de bienfaisance (1854-1946)	35
Figure 6 - liste des membres de la Société des palissonneurs-coloristes (1869).....	39
Figure 7 - états de sections des propriétés bâties et non bâties, classement par adresses (1864)	39
Figure 8 — la boutique et le commerce au cœur du système mutualiste	56
Figure 9 - espace relationnel de Guillaume Werneth	57
Figure 11 — l’Îlot de Sainte-Claire (1810)	77
Figure 10 — l’aménagement des îlots de Sainte-Claire (1830-1840).....	77
Figure 12 – les îlots de Sainte-Claire (1864).....	78
Figure 13 - l’espace relationnel « horizontal » de Sophie Voccanson (1840-1850).....	91
Figure 14 - Société de Sainte-Anne, distribution « aux sœurs les plus nécessiteuses ». 100	
Figure 15 - l’espace relationnel de Taulier (décennies 1830-1840).....	103
Figure 16 — les vecteurs du « modèle grenoblois » (1849-1860).....	137
Figure 17 - le recensement municipal de 1839.....	155
Figure 18 — tableau D	168
Figure 19 - plan d’une salle grenobloise	187
Figure 20 - évaluation de la mortalité des pensionnés du Pacte de famille (1877)	204
Figure 21 - Société des Frères réunis, tableau n°1 du rapport de la Commission de révision des pensions (1879)	207
Figure 22 - fabrique gantière	228
Figure 23 - îlot de la rue Saint-Laurent (n° 23-45).....	231
Figure 24 - modélisation de l’espace de proximité de Joseph Gérente	271
Figure 25 — le modèle de désaffiliation de Castel	275
Figure 26 — les publications « sociologiques » de Jules de Beylié	317
Figure 27 - corrélation entre altitude et bonne conduite chez les enfants « coupables », Victor Mouret.....	321
Figure 28 — la « science pénitentiaire » selon Paul Cuhe.....	322
Figure 29 – le cœur de la nébuleuse réformatrice grenobloise au début du XX ^e siècle ..	331

TABLES

Figure 30 - espace social et réforme.....	344
Figure 31 - témoins de mariage et types de capital	345
Figure 32 - le réseau Tartari	347
Figure 33 — le réseau Cuche	349
Figure 34 — le réseau Porte	351
Figure 35 - la « républicanisation » de Jules de Beylié	355
Figure 36 — le réseau Rey	358
Figure 37 — sujets des thèses de médecine des réformateurs grenoblois.....	366
Figure 38 - recensement des communes de l'arrondissement de Grenoble possédant au moins une société de secours mutuels (1907)	395
Figure 39 - recensement des communes de l'arrondissement de Grenoble ne possédant pas de société de secours mutuels (1907).....	395
Figure 40 - typologie des sociétés de secours mutuels grenobloises (1907).....	407
Figure 41 - « sensibilisation » des ouvriers aux « éléments d'une entreprise » (1)	419
Figure 42 - « sensibilisation » des ouvriers aux « éléments d'une entreprise » (2)	419
Figure 43 - étude menée par Romanet sur le coût de la vie des ouvriers de l'usine Joya	420
Figure 44 — la mobilité et la qualification au cœur de l'activité métallurgique	427
Figure 45 — représenter la « paix sociale » : photographie prise à l'occasion de la fête du 31 mai 1908.....	431
Figure 46 — personnaliser la « paix sociale » : portrait de Joanny Joya à l'occasion de la fête du 31 mai 1908.....	432
Figure 47 — personnaliser la « paix sociale » : buste offert à Régis Joya à l'occasion de la fête du 11 janvier 1920.....	432
Figure 48 — les conférences sociales de la Ruche populaire (1906-1907)	435
Figure 49 - l'Université populaire de Saint-Bruno.....	436
Figure 50 - valorisation de l'action locale de la banque Charpenay et C ^{ie} (1917).....	444
Figure 51 — le cycle de conférence (1917)	444
Figure 52 - les instruments de pédagogie (1)	458
Figure 53 - les instruments de pédagogie (2)	458
Figure 54 - valorisation de « l'innovation sociale » grenobloise	460

TABLES

Figure 55 – l’investissement de Marcel Porte (1921-1927).....	467
Figure 56 - valorisation des œuvres sociales des patrons de la métallurgie (1).....	478
Figure 57 - valorisation des œuvres sociales des patrons de la métallurgie (2).....	478
Figure 58 - Société amicale de l’usine Joya, recettes de l’année 1913	483
Figure 59 — administration des caisses primaires.....	494
Figure 60 — caisses locales de secours mutuels agricoles (1928-1935)	507
Figure 61 — le dispositif de l’Office social de la Ligue dauphinoise d’action catholique (2).....	509
Figure 62 — maison de la Mutualité.....	516
Figure 63 - localisation de la maison de la Mutualité	516
Figure 64 - extrait du classement (6 pages) effectué par le maire pour les médailles de la Mutualité (année 1900)	529
Figure 65 - acteurs et régulation sociale (1890-1938).....	537
Figure 66 — la preuve par les nombres	546
Figure 67 - diffusion de l’enquête d’Augustin Rivier	547
Figure 68 - recensement municipal des sociétés de secours mutuels masculines grenobloises (31 décembre 1839)	549
Figure 69 - recensement municipal des sociétés de secours mutuels masculines grenobloises (31 décembre 1852)	549

Table des graphiques

Graphique 1 — les rythmes du mouvement mutualiste grenoblois (1803-1905)	50
Graphique 2 - rythmes de réception des membres honoraires de l’Enclume et du Marteau (1821-1891).....	68
Graphique 3 — évolution mensuelle du prix du froment et des pommes de terre (en francs courants)	108
Graphique 4 - tables de mortalité au milieu du XIX ^e siècle.....	158
Graphique 5 - table de maladie du Comité.....	158
Graphique 6 - pyramide des âges de la population grenobloise d’après le recensement de 1856.....	178
Graphique 7 - répartition par âges de la population féminine (1856)	178

TABLES

Graphique 8 - effectifs des membres titulaires de la Société des gantiers	180
Graphique 9 - mouvements de l'effectif des comptes et du solde moyen à la Caisse d'épargne de Grenoble (1834-1907, francs courants)	189
Graphique 10 – structure des capitaux de la Société des gantiers (1843 et 1846)	190
Graphique 11 - structure des capitaux de la Société de Sainte-Anne.....	191
Graphique 12 - rendements des types de placements (1842-1879).....	192
Graphique 13 - taux de rendement des capitaux mutualistes (1842-1879)	192
Graphique 14 — système par répartition : la Concorde (francs courants).....	200
Graphique 15 — financement des pensions, Société la Concorde.....	201
Graphique 16 — sociétés par capitalisation : répartition du montant des rentes	202
Graphique 17 - composition du capital-retraite des 121 sociétaires non pensionnés de la Prévoyante	203
Graphique 18 - l'effondrement des taux d'intérêt (1880-1917).....	209
Graphique 19 - les rendements mutualistes (1879-1917).....	209
Graphique 20 - fourchette des patrimoines mutualistes issus des échantillons.....	233
Graphique 21 - typologies des patrimoines mutualistes.....	233
Graphique 22 — estimation des revenus annuels des patrimoines au décès (échantillon <i>couples</i>)	235
Graphique 23 – représentation graphique de séquences	241
Graphique 24 — effectifs par âge	242
Graphique 25 – distribution des positions sociales par année (hommes, <i>couples</i>)	243
Graphique 26 - classification des individus (<i>couples, hommes</i>)	245
Graphique 27 - temps moyen par états et par groupes	246
Graphique 28 – séquences du groupe 1	247
Graphique 29 – séquences du groupe 2.....	250
Graphique 30 – séquences des tentatives d'accès au patronat (hommes, <i>couples</i>).....	252
Graphique 31 - séquences des commerçants et boutiquiers (hommes, <i>couples</i>).....	262
Graphique 32 - montant annuel des secours attribués par la Société des gantiers à la catégorie des sans-travail (1872-1886, francs courants)	284

TABLES

Graphique 33 - évolution démographique au tournant des deux siècles (France, Grande-Bretagne et Allemagne).....	303
Graphique 34 - rythmes quinquennaux de création de sociétés en Isère.....	401
Graphique 35 - effectifs des membres titulaires en Isère	401
Graphique 36 - effectifs des membres honoraires en Isère	402
Graphique 37 - l'accroissement des « demi-secours » au sein de la Société des gantiers (francs courants).....	409
Graphique 38 - taux du « boni » (1907-1914)	418
Graphique 39 - part par types d'actionnaires (Société Joya).....	421
Graphique 40 - effectifs (en %) des membres de l'APAF en fonction du montant de leurs cotisations.....	460
Graphique 41 - diffusion des allocations familiales (1922-1930).....	480
Graphique 42 - essor des caisses locales de secours mutuels agricoles (Isère, novembre 1928 – décembre 1931).....	507
Graphique 43 - effectifs de la Caisse Dauphiné-Savoie (31 décembre 1938).....	512
Graphique 44 – nombre d'adhérents des 70 associations formant l'échantillon d'analyse (1907-1938).....	519

Table des tableaux

Tableau 1 — professions des secrétaires de comptabilité de la caisse de secours de la Concorde (1842-1913)	196
Tableau 2 — tableau comparatif (pour 100 francs) indiquant le montant des rentes viagères payées par la Société des Amis pour la retraite et par la CNRV — capital aliéné ..	211
Tableau 3 - taxinomies ouvrières d'après le modèle le playsien.....	237
Tableau 4 — codage d'itinéraires	240
Tableau 5 — patrimoines des maîtres/façonniers	252
Tableau 6 — État de l'intervention du bureau de bienfaisance de Grenoble (1852).....	277
Tableau 7 — veuvage et célibat définitif (50 ans et plus) : une analyse genrée (recensement de 1856)	281
Tableau 8 — organisation de la mairie de Grenoble en 1884	327
Tableau 9 - professions des pères et beaux-pères des « experts »	342

TABLES

Tableau 10 — résultats statistiques par arrondissements du Rapport Beylié/Azéma	395
Tableau 11 — frais généraux de l'entreprise Joya (1921-1924)	428
Tableau 12 — les positions mutualistes, d'après Marcel Porte	469
Tableau 13 — « traits distinctifs » entre les « traditions mutualistes » et le projet de Daniel-Vincent (1921), selon Marcel Porte	471
Tableau 14 — le dispositif de l'Office social de la Ligue dauphinoise d'action catholique (1)	509
Tableau 15 — genre et récompenses de la Mutualité (année 1924)	524
Tableau 16 — genre et récompenses de la Mutualité (année 1934, proposition transmise par le préfet au ministre)	524

TABLE DES MATIERES

Sommaire	3
Introduction générale.....	7
1. Historiographie.....	9
1.1. Les institutions du social et l'ordre libéral : entre l'État et l'individu	9
1.1.1. L'histoire de la mutualité	9
1.1.2. Les « œuvres » patronales et la gestion du social.....	15
1.2. La genèse de l'État social français (1880-1945)	19
1.2.1. À la recherche des origines de la Sécurité sociale.....	19
1.2.2. Les conditions de possibilité de l'État social français.....	21
2. Une approche territorialisée des formes de régulation sociale	25
2.1. Le territoire comme processus social	25
2.2. Le terrain grenoblois comme cadre d'étude.....	26
3. Ce que peut apporter une microhistoire des formes de régulation sociale : archives et méthodologie	28
3.1. Une histoire des savoirs, savoir-faire et de leurs « pratiquants ».....	28
3.2. Une histoire des pratiques individuelles de prévoyance sociale	33
3.3. Modéliser le terrain d'étude pour localiser un processus historique et des pratiques sociales	36
4. Thèse et plan	40
4.1. Thèse.....	40
4.2. Plan	41
Partie I. Ordre libéral et régulation sociale (1842-1890).....	43
Introduction de la première partie	44
Chapitre I. Une régulation encadrée : les catégories populaires au cœur du système social (1840-1850).....	47
Introduction	47
1. Le mouvement mutualiste de la première moitié du XIX ^e siècle.....	49
1.1. Les phases de développement.....	50
1.2. L'administration mutualiste et ses dirigeants.....	53
1.3. Les secteurs d'intervention.....	58
1.3.1. Le secours-maladie.....	58
1.3.2. Les « secours extraordinaires »	59
1.3.3. Réguler le marché du travail	60
1.4. L'investissement philanthropique.....	64

TABLES DES MATIERES

1.4.1.	Les arguments philanthropiques.....	64
1.4.2.	La philanthropie, une stratégie temporaire	66
2.	La proximité au cœur de l'organisation mutualiste.....	70
2.1.	L'organisation de l'espace physique et social grenoblois	71
2.1.1.	La trame urbaine des décennies 1840-1850	72
2.1.2.	Le voisinage et le quartier au cœur de la trame urbaine	78
2.2.	Le maillage mutualiste	83
2.2.1.	Une trame urbaine polarisée	84
2.2.2.	Une trame sociale hiérarchisée.....	88
3.	Le projet politique du « père bon » Taulier (1842-1852)	100
3.1.	Garantir « l'association praticable » libérale (1842)	101
3.1.1.	Frédéric Taulier et « l'association praticable ».....	102
3.1.2.	Le Conseil supérieur des sociétés de bienfaisance mutuelle	105
3.1.3.	Une première initiative : la lutte contre la « cherté » alimentaire.....	108
3.2.	L'association praticable taulésienne à l'épreuve de la République (1849-1850)	112
3.2.1.	Le Conseil supérieur et l'esprit de 1848	114
3.2.1.1.	La mutualité féminine comme institution émancipatrice	114
3.2.1.2.	Une fronde généralisée	121
3.2.2.	La mutualité comme matrice de la rénovation sociale ouvrière.....	125
3.3.	Le « modèle » grenoblois (1849-1860)	129
3.3.1.	La municipalité au cœur de la réforme sociale (1850-1851).....	130
3.3.1.1.	Les réformes taulésiennes (1850-1851)	130
3.3.1.2.	La promotion de l'échelle municipale	133
3.3.2.	Construction et diffusion du « modèle » grenoblois	136
3.3.2.1.	La promotion d'un « modèle » de paix sociale	136
3.3.2.2.	Itinéraires réformateurs.....	141
	Conclusion	143

Chapitre II. Le savoir-faire populaire et ses enjeux : l'offensive libérale et la problématique du coût de la prévoyance sociale (1850-1890)147

	Introduction	147
1.	Réformer les sociétés de secours mutuels	149
1.1.	Un modèle idéologique pour les élites libérales : l'organisation « scientifique » à l'anglaise	149
1.1.1.	L'implication précoce des <i>statesmen</i> anglais	150
1.1.2.	L'émergence d'une problématique française	152
1.2.	Le projet réformateur du Comité de propagation des sociétés de prévoyance	153
1.2.1.	Une réforme à l'anglaise : le recours aux « documents positifs »	154
1.2.2.	L'influence des saint-simoniens	160
1.3.	L'intervention du législateur	164
1.3.1.	Sensibiliser les mutualistes au <i>coût</i> de la prévoyance sociale	165
1.3.2.	L'institutionnalisation d'une notabilité publique : les récompenses mutualistes.....	170
2.	Les enjeux sociaux de la prise en charge des « vieux mutualistes »	173
2.1.	Les enjeux sociaux de la retraite	173

TABLE DES MATIERES

2.1.1.	La construction d'une figure : le vieil ouvrier paupérisé.....	173
2.1.2.	L'extension d'une forme de salariat.....	176
2.1.3.	L'institutionnalisation d'un nouveau besoin social.....	180
2.2.	Les bienfaiteurs et le financement des retraites.....	183
3.	Le savoir-faire populaire face à la prise en charge de la vieillesse.....	184
3.1.	La constitution d'un savoir-faire populaire.....	185
3.1.1.	Une <i>normalisation</i> des pratiques d'administration.....	185
3.1.2.	Une maîtrise de l'épargne et des dépenses sur la longue durée.....	187
3.1.3.	L'intégration des « nouvelles » catégories sociales moyennes.....	195
3.2.	Des pratiques hétérogènes.....	198
3.2.1.	Des systèmes de retraites « concurrents ».....	199
3.2.2.	L'anticipation du coût de la prévoyance sociale.....	203
3.2.3.	L'expertise technique du Conseil supérieur.....	206
3.3.	Un savoir-faire fragile.....	208
3.3.1.	La gestion à l'épreuve de l'incertitude.....	208
3.3.2.	Le coût de l'indépendance.....	211
Conclusion.....		213

Chapitre III. Parcours individuels : la mobilité au cœur du système de régulation sociale

(1842-1890).....		215
Introduction.....		215
1.	Marché du travail et Fabrique.....	217
1.1.	Marché du travail et émancipation ouvrière.....	218
1.2.	Le marchandage ouvrier : quel(s) « rapport(s) de force » ?.....	222
1.3.	Fabrique et mobilité(s) ouvrière(s).....	224
1.3.1.	L'organisation de la ganterie grenobloise.....	224
1.3.2.	La fabrique dans le paysage urbain.....	229
2.	La <i>sécurité-propriété</i> : un utopisme libéral ?.....	231
2.1.	Richesses mutualistes.....	232
2.2.	Analyse de séquences.....	235
2.2.1.	Taxonomies ouvrières.....	236
2.2.2.	Itinéraires et positions sociales.....	239
2.2.3.	Typologie des itinéraires.....	244
2.3.	Les formes d'accès à la <i>sécurité-propriété</i>	250
2.3.1.	L'accès au patronat.....	251
2.3.2.	Les tournants biographiques.....	253
2.3.3.	Le commerce et la boutique.....	260
2.4.	La gestion des cycles de vie.....	262
3.	Les limites intrinsèques au système « entrepreneurial » de prévoyance sociale.....	273
3.1.	Le processus de <i>dévaluation</i> face à la <i>sécurité-propriété</i>	274
3.2.	Combattre la dévaluation : les enquêtes de 1872-1877.....	278
3.2.1.	Le cadre des enquêtes.....	278
3.2.2.	Individus et dévaluation : la fragilité des conditions.....	280
3.2.2.1.	Femmes « seules » et familles nombreuses.....	280

TABLES DES MATIERES

3.2.2.2. Privation d’ouvrage et longue maladie	283
Conclusion	286
Conclusion de la première partie	289
<i>Partie II. Libéralisme social et régulation (1890-1938)</i>	<i>293</i>
Introduction de la deuxième partie	295
Chapitre IV. Le désencastrement de la régulation sociale : la nébuleuse réformatrice grenobloise et ses acteurs (1890-1900)	299
Introduction	299
1. Objets de réforme et mise en pratique	301
1.1. Le projet réformateur et ses objets	302
1.1.1. La protection de l’enfance, le cœur du projet réformateur	302
1.1.1.1. La protection de l’enfance et de la maternité	302
1.1.1.2. L’enfance « coupable ou moralement abandonnée »	307
1.1.2. Le redressement patriotique de la nation	309
1.1.3. À la recherche d’un modèle social républicain : le trinôme assistance, assurance et prévoyance	311
1.2. Un socle commun	315
1.2.1. Une figure et un milieu de référence : Frédéric Taulier et les « Alpes dauphinoises »	315
1.2.2. Une méthode commune	318
1.2.2.1. Objectiver les faits sociaux	320
1.2.2.2. Le retour d’une « organisation scientifique » de la mutualité	322
1.3. L’union du « privé » et du « public » comme mode de régulation du social	324
1.3.1. Les avantages des sociétés de patronage	324
1.3.2. Le rôle de l’administration municipale	326
2. Fabriques et acteurs de la réforme	328
2.1. La structure interne de la nébuleuse réformatrice	329
2.1.1. Positions individuelles et groupes au sein du réseau	329
2.1.2. « Experts » et patrons : deux pôles connectés	335
2.1.2.1. L’espace physique de la réforme	335
2.1.2.2. L’espace social de la réforme	341
2.2. Investissement des élites et stratégies de patronage	352
2.2.1. Un « rallié sincère » au cœur de la nébuleuse	352
2.2.2. L’engagement des nouvelles élites économiques	358
2.2.3. Les carrières politiques	361
2.3. Investissement des « experts » : construction de savoirs et carriérisme	365
2.3.1. Les spécialistes de la petite enfance	365
2.3.2. Le savoir sur l’enfance coupable et moralement abandonnée : entre expertise médicale, juridique et administrative	371
2.3.3. Le solidarisme-interventionnisme au service de la mutualité : l’expertise des universitaires « économistes »	375
2.4. En quête de notabilité	380

TABLE DES MATIERES

2.4.1. Le réseau Élie Blanchet	380
2.4.2. Les enseignants : la cheville ouvrière de la réforme	382
2.4.3. Le <i>self-made</i> mutualiste	383
Conclusion	384
Chapitre V. Les nouvelles fabriques de la « paix sociale » à l'heure de la « modernité	
alpine » (1900-1920).....	387
Introduction	387
1. Le département, la nouvelle échelle de régulation mutualiste (1901-1928)	389
1.1. L'Union mutualiste de l'Isère	390
1.1.1. Le département comme nouvelle échelle d'action mutualiste	391
1.1.1.1. La structuration de l'Union.....	391
1.1.1.2. « Moderniser » le département	393
1.1.2. Gérer la sécurité du plus grand nombre	403
1.2. Une base mutualiste en retrait	406
1.2.1. Un « marché » concurrentiel.....	406
1.2.2. Le maillage mutualiste à l'épreuve de la Grande Guerre et de l'inflation	409
2. Deux laboratoires d'expérimentations industriels : l'usine Joya et le quartier Saint-Bruno (1906-1920)	413
2.1. L'entreprise Joya, un lieu d'expérimentation de l'ingénierie sociale.....	414
2.1.1. L'ingénieur catholique et la rationalisation.....	415
2.1.2. Protéger et fidéliser « l'ouvrier social »	422
2.1.3. Célébrer et diffuser un modèle de « paix sociale »	428
2.2. La Maison populaire, le laboratoire du catholicisme social	432
2.2.1. Reconquérir les quartiers ouvriers : la Ruche de Saint-Bruno	433
2.2.2. Diffuser les pratiques patronales chrétiennes : la section dauphinoise de l'Union Fraternelle 437	
3. La profession et la région comme échelles de régulation industrielle (1914-1920)	440
3.1. La région économique des Alpes françaises	441
3.1.1. Acteurs et lieux de production	441
3.1.2. Grenoble comme cœur du « territoire alpin »	446
3.2. Un imaginaire au service de la régulation sociale territoriale	451
3.2.1. L'homogénéisation des pratiques professionnelles : l'action du Syndicat des constructeurs 452	
3.2.2. Fédérer les groupements professionnels régionaux	459
Conclusion	461
Chapitre VI. Le territoire et ses acteurs face à « l'étatisme envahissant » des assurances	
sociales (1920-1930).....	463
Introduction	463
1. Les acteurs territoriaux face aux projets d'Assurances sociales (1920-1930)	464
1.1. Marcel Porte et la promotion des Assurances sociales (1920-1926).....	465
1.2. L'Association des producteurs des Alpes françaises face à « l'étatisme envahissant » (1920-1926) 474	
1.3. Le « compromis » territorial (1926-1930)	482

TABLES DES MATIERES

1.3.1. La mutualité d'entreprise comme vitrine de « l'ouvrier social ».....	482
1.3.2. Le rapprochement des acteurs territoriaux face à « l'étatisation » de la protection sociale (1926-1930).....	489
1.3.3. L'Union mutualiste inter-ateliers de Grenoble (1928-1938) : une gestion paritaire ? 492	
2. La prise en charge des Assurances sociales (décennie 1930).....	499
2.1. Le dispositif mutualiste face à la « concurrence » des acteurs sociaux	500
2.1.1. Le « marché » de la prévoyance sociale	503
2.1.2. Le « marché » de la protection sociale.....	508
2.2. Les enjeux sociotechniques	512
2.2.1. Un nouveau tournant technique.....	512
2.2.2. L'émergence d'un discours sur la « déresponsabilisation » des bénéficiaires.....	516
2.3. La promotion d'un modèle d'administrateur (décennies 1920-1930).....	520
2.3.1. Gouverner et représenter la protection sociale républicaine.....	520
2.3.2. Les récompensés : quel(s) profil(s) ?.....	523
2.3.3. Recommandations et clientélisme au sein du « marché » des récompenses.....	526
Conclusion.....	531
Conclusion de la deuxième partie	535
Conclusion générale	539
1. Les formes d'articulation entre régulation économique, régulation sociale et territoire.....	539
1.1. Pénétrer le social (1842-1890).....	539
1.2. Maîtriser et ordonner le social (1890-1938).....	541
2. La disqualification du savoir-faire populaire (1850-1938).....	542
3. La régulation sociale est fondamentalement politique.....	544
4. Le cadre institutionnel ne peut suffire à une analyse historique des formes de régulation et de protection sociale du XIX ^e siècle et du début du XX ^e siècle.....	549
Sources	553
Imprimés à caractère de source.....	553
Archives nationales	558
Base Léonore	558
Sous-série BB/6(II) 1-1294 : ministère de la Justice – Cours et tribunaux, dossiers personnels de magistrats (1848-1942).....	558
Archives départementales de l'Isère (AD38).....	558
Série E — État-civil, notaires	558
Registres paroissiaux et d'état-civil (5E).....	558
Série M — Administration générale, économie et population	559
Maires et adjoints (15M)	559
Légion d'honneur (23M).....	559
Palmes académiques : documents généraux (28M).....	559
Médaille de la Mutualité (31M).....	559
Médaille de Prévoyance sociale et médaille des Assurances sociales (32M).....	559
Mérite social (33M)	560

TABLE DES MATIERES

Établissements dangereux et insalubres (120M)	560
Statistiques industrielles (138M)	560
Industrie et travail. Salaires (163M)	560
Industrie et travail. Grèves (166M).....	560
Industrie et travail. Syndicat professionnels (167M).....	560
Série N — Administration départementale	561
Série J — Archives privées	561
Fonds Taulier (1J51-52)	561
Fonds Émile Romanet (18J1-151)	561
Au sujet de son activité professionnelle	561
Au sujet des organisations patronales auxquels Romanet a participées.....	562
Au sujet de son activité sociale et religieuse	563
Syndicats libres féminins de l'Isère (35J)	563
Oeuvres sociales des syndicats libres (35J46-126)	564
Fonds de l'Union départementale des sociétés mutualistes de l'Isère, XIX ^e -XX ^e siècles (45J) .	565
Union mutualiste de l'Isère (45J1-91 : 1901-1952).....	565
Sociétés de secours mutuels grenobloises (45J96-380 : 1804-1950)	565
Fonds des Établissements Bouchayer et Viallet, 1869-1968 (73J).....	568
Fonds René Frappat (106J)	569
Vie mutualiste	569
Fonds Le Châtelier (140J).....	569
Mutuelle maternelle de Vienne (152J)	569
Série Q — Domaines, enregistrement, hypothèques.....	569
3Q : Enregistrement et timbre.....	569
Série R — Affaires militaires.....	570
Recrutement (1R)	570
Série X — Assistance et prévoyance, action sociale	570
42X : Prévoyance sociale, Assurances sociales	570
44X : Prévoyance sociale, sociétés de secours mutuels, documents généraux	570
45X : Prévoyance sociale, sociétés de secours mutuels, statuts et règlements	571
46X : Prévoyance sociale, sociétés de secours mutuels, statistiques et situations financières	
.....	571
Périodiques.....	572
Archives municipales de Grenoble (AMG)	572
Série D — Administration générale de la commune	572
Sous-série 1D — Conseil municipal	572
Série E — État civil.....	572
Sous-série 1E — naissances	572
Sous-série 2E — mariages	572
Sous-série 3E — décès.....	572
Sous-série 4E — tables décennales	572
Série F — Population, économie sociale, statistiques.....	572
Sous-série 1F — Population.....	572
Sous-série 2F — Commerce, industrie	572

TABLES DES MATIERES

Sous-série 4F — mercuriales	573
Sous-série 7F — Travail.....	573
Série G — Contributions, administrations financières	573
Série K — Élections et personnels	573
Sous-série 1K — Élections.....	573
Série L — comptabilité de la commune.....	573
Sous-série 2L — Revenus et charges	573
Série Q — Assistance et Prévoyance	574
Sous-série 2Q — Œuvres charitables.....	574
Sous-série 4Q — Institutions diverses.....	574
Sous-série 5Q — Sociétés de secours mutuels	574
Bibliothèque municipale de Grenoble (BMG)	575
Fonds Dauphinois	575
Bibliographie.....	580
Index.....	600
Tables	605
Table des cartes	605
Tables des figures.....	606
Table des graphiques	609
Table des tableaux	611
Table des matières	613

RESUME

Les fabriques de la «paix sociale». Acteurs et enjeux de la régulation sociale (Grenoble, 1842-1938)

Mots clés : catholicisme social, entreprises, microhistoire, municipalité, mutualité, prévoyance & protection sociale, régulation, savoirs et savoir-faire, sociétés de secours mutuels

Cette thèse traite des formes de régulation sociale mises en œuvre par les acteurs grenoblois au XIX^e siècle et au cours de la première moitié du XX^e siècle. Pour les élites, qui participent plus ou moins activement à leur élaboration en fonction du contexte sociopolitique, ces formes doivent assurer la «paix sociale». Ces dernières s'adressent en priorité aux populations qu'ils jugent à risque : les gens de métiers au XIX^e siècle, puis les populations ouvrières qualifiées de l'industrie au cours de la première moitié du XX^e siècle. La spécificité de cette recherche réside dans sa démarche microhistorique. Elle s'attache, d'une part, à l'étude des individus et des acteurs collectifs qui conçoivent et administrent les organismes de régulation, à leurs parcours, savoirs et savoir-faire. Elle porte également son attention aux acteurs qui bénéficient de ces organismes, à leurs itinéraires et stratégies de protection.

Ce travail montre que la régulation sociale se désencastre de ses milieux d'application à la fin du XIX^e siècle. Ce désencastrement est physique et social. Au tournant des XIX^e et XX^e siècles, le savoir et le savoir-faire des catégories populaires sont disqualifiés au profit de l'objectivation du social, celle-ci étant jugée plus à même de régler la question sociale. Cette objectivation, conduite par les nouvelles élites républicaines, est réalisée en dehors des terrains d'application des politiques de régulation sociale. Dès le début du XX^e siècle, les catégories populaires ne participent plus que marginalement à l'administration du social.